
ANNUAIRE 2017





TOUT L'ACCESSOIRE MOTO|SCOOTER|QUAD

www.franceequipement.com



SPORTIVES
CROSS ROUTIÈRES
SCOOTERS QUADSTAV

**+90000
RÉFÉRENCES**



**LIVRAISON
24H**



ET POUR TOUS LES LICENCIÉS FFM :

**FRANCE
EQUIPEMENT**

FFM
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

UN PARTENARIAT QUI N'A QUE DES AVANTAGES !

Depuis plus de 15 ans, France Équipement est un partenaire privilégié de la FFM.
Preuve de notre engagement auprès des motards.

**10%
DE RÉDUCTION**

SUR VOS PROCHAINS ACHATS EN
FREINAGE, TRANSMISSION ET
LUBRIFIANTS*

**FRANCE
EQUIPEMENT**

RK
TAKASAGO CHAIN

**LIQUI
MOLY**

* offre exclusivement réservée aux licenciés FFM, valable uniquement sur les kits chaînes et les disques de freins France Équipement et sur toute la gamme Liqui Moly.

France Équipement
7, rue Denis Papin - Z.I. NEVERS NORD 58641 Varennes-Vauzelles BP 4115
Tél. : +33 (0)3 86 71 83 71 - Fax : +33 (0)3 86 38 01 15
contact@franceequipement.com

France Équipement - SA au capital de 260 000 € - RCS Nevers - SIRET 337 688 212 000 30 - NAF 3091Z - TVA FR43 337 688 212

ANNUAIRE 2017

63^{ème} édition

**SIÈGE DE LA
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE MOTOCYCLISME**

74, avenue Parmentier - 75011 PARIS
e-mail : ffm@ffmoto.com

Tél : 01.49.23.77.00 - Fax : 01.47.00.08.37

Site Internet : www.ffmoto.org

f /ffmotocyclisme

@ffmoto

@ffmoto

Les Champions du Monde Français 2016

- ▶ **Johann ZARCO** : Champion du Monde Moto2 (Photo www.johannzarco.com).
- ▶ **SERT** : Champion du Monde d'Endurance
Vincent PHILIPPE / Anthony DELHALLE / Etienne MASSON (Photo Good-shoot.com).
- ▶ **EQUIPE DE FRANCE** : Vainqueur du Motocross des Nations
Romain FEBVRE / Gautier PAULIN / Benoît PATUREL (Photo P. Haudiquert).
- ▶ **EQUIPE DE FRANCE** : Vainqueur du Supermoto des Nations
Sylvain BIDART / Thomas CHAREYRE / Laurent FATH (Photo S. Bernard).
- ▶ **Livia LANCELOT** : Championne du Monde MX Féminin (Photo P. Haudiquert).
- ▶ **Thomas CHAREYRE** : Champion du Monde Supermoto S1 (Photo S. Bernard).



Annuaire Officiel de la FFM - 20 €



SOMMAIRE

La Fédération

Elus FFM	5
Commissions, Collèges, Comités.....	10
Instances Internationales.....	29
Parcours d'Excellence sportive	30
Organigramme de la FFM	32
Code Sportif.....	34
Code de Discipline et d'Arbitrage	58

Pratique

Âges de pratique	64
Assurances.....	68
Licence "une manifestation"	77
Challenges et Coupes de Marques	78
Code Environnement.....	79
Environnement, les bonnes pratiques	82

Formations

Formation des Officiels et Cadres de course.....	85
Formations des Educateurs Sportifs Motocyclistes	93

Pratique éducative

Découverte Sportive - Règlement éducatif.....	95
---	----

Liges et clubs

Index des Clubs par ordre alphabétique.....	106
Liges, Comités Départementaux Motocyclistes et Clubs affiliés	123

Règlements sportifs

Equipements obligatoires par discipline	222
Règles générales d'un contrôle technique	223
Mesure du niveau sonore des machines.....	225

Vitesse

Règles générales pour les épreuves de Vitesse	228
Championnat de France Superbike	246
Coupes de France Promosport	261
Promo 500 Cup	273
Promo Découverte.....	278
Championnat de France de la Montagne	286
Promotion Côte.....	290
Championnat de France Dragsters	296
Championnat de France de Vitesse Moto 25 Power	311
Championnat de France d'Endurance Moto 25 Power	314
Coupes et Trophées de France	321

Motocross

Règles générales pour les épreuves de Motocross	322
Championnat de France Elite Inter MX1 / MX2.....	335
Championnats de France National MX1, National MX2 et National 125.....	339
Championnat de France Junior	341
Championnat de France MX Espoirs 85	344
Championnat de France Minivert	346
Championnat de France MX Féminin.....	347
Championnat de France Side-car Cross Inter	349

Championnat de France Endurance T.T. Quad	351
Championnat de France Quad Cross Elite.....	357
Championnat de France Quad Espoirs	359
Coupe des Régions de France	361
Championnat de France Vétérans.....	365
Championnat de France Montée Impossible - Prototype	366
Championnat de France Supermotard	371
Championnat de France Pit Bike.....	381

Enduro et Rallyes T.T.

Règles générales pour les épreuves d'Enduro.....	384
Championnat de France d'Enduro.....	388
Coupe de France des Régions d'Enduro	403
Coupe de France des Régions d'Endurance T.T.	405
Championnat de France de Cross Country Moto et Quad	409
Trophée de France Enduro Kid	415

Trial

Règles générales pour les épreuves de Trial	419
Championnat de France de Trial Adultes	421
Trophée de France Jeunes sur les terrains	428
Championnat et Trophée de France Féminin	430
Trial des Régions.....	433
Trophée de France des Classiques de Trial.....	435
Trophée de France Open Free.....	437
Challenge Educatif	438

Rallye Routier

Championnat de France des Rallyes Routiers	440
--	-----

Courses sur piste

Championnats de France de Courses sur piste	451
Règles particulières	457

Motos Classiques et Historiques

Challenge Pilote N°1 de la moto ancienne.....	463
Championnat de France de Vitesse en Motos anciennes	465
Championnat de France Endurance VMA Classic.....	473
Championnat de France de Courses de côte de Motos Classiques et Historiques.....	485
Championnat de France des Rallyes Routiers	487
Championnat de France de Motocross à l'ancienne	490
Championnat de France d'Enduro à l'ancienne	494
Championnat de France de Trial historique.....	496

Moto-Ball

Règlement sportif	501
Règlements des Championnats, Coupes et Trophées de France	516

Calendriers

Calendrier des épreuves FFM par disciplines	530
Calendrier des grands événements motos et quads en France.....	534

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

Fondée le 3 mars 1913 sous le nom
d'Union Motocycliste de France.

Affiliée au Comité National Olympique
le 17 juin 1937.

A pris sa dénomination :
Fédération Française de Motocyclisme
le 07 décembre 1945.

Déléataire du Ministère chargé des Sports.

Les Présidents de la FFM

1913 / 1926 : René de Knyff	1968 / 1985 : Jean Lesueur
1926 / 1928 : Georges Longuemare	1985 / 1989 : Hervé Kervella
1928 / 1965 : Augustin Pérouse	1989 / 2008 : Jean-Pierre Mougin
1965 / 1968 : Roger Bouvet	2008 / : Jacques Bolle

Les Congrès annuels de la FFM

1974 : Vichy (1 ^{er} congrès)	1989 : Vichy	2004 : Vichy
1975 : Vichy	1990 : Vichy	2005 : Marcoussis
1976 : Vichy	1991 : Paris	2006 : Tours
1977 : Vichy	1992 : Bordeaux	2007 : Colmar
1978 : Vichy	1993 : Paris	2008 : Vichy
1979 : Vichy	1994 : Rennes	2009 : Bordeaux
1980 : Vittel	1995 : Albi	2010 : Colmar
1981 : Vichy	1996 : Soissons	2011 : Tours
1982 : Vichy	1997 : St Valéry en Caux	2012 : Toulouse
1983 : Vichy	1998 : Villeneuve-Loubet	2013 : Paris
1984 : Vichy	1999 : Montluçon	2014 : Nantes
1985 : Vichy	2000 : Vichy	2015 : Toulouse
1986 : Vichy	2001 : La Grande Motte	2016 : Bordeaux
1987 : Vichy	2002 : Reims	
1988 : Vichy	2003 : Niort	

LE BUREAU FÉDÉRAL



Jacques BOLLE
Président



Patrick LAMOUREUX
1^{er} Vice-Président



Philippe LEBEAU
Secrétaire Général



Patrick BERTAUD
Trésorier



Jean-Marc DESNUES
Vice-Président



Gilbert GONTIER
Vice-Président



Thierry POMMIER
Vice-Président



Vincent RIGAUDIAS
Vice-Président



Eric SIMON
Vice-Président

LE COMITÉ DIRECTEUR



Isabelle ANDRIEUX



Alain BELLANGER



Didier BOFILL



Thierry BOUIN



Patrice BRACHET



Emma CLAIR DUMONT



François COURBOULEIX



Patrick COUTANT



Patrick DAVID



Dany DIEUDONNÉ



Philippe DURAND



Vincent DUSSOLLIER



Joël FAIVRE



Nadine FAIVRE



Jean-Pierre FOREST

Isabelle ANDRIEUX
Tél. : 06.01.63.29.60
✉ isabelle.andrieux@hotmail.fr

Alain BELLANGER
Tél. : 06.14.30.48.72
✉ a.bellanger28@orange.fr

Patrick BERTAUD
Tél. : 07.50.52.70.33
✉ patrickbertaud@wanadoo.fr

Didier BOFILL
Tél. : 06.87.84.68.22
✉ trophée.veterans.mx@wanadoo.fr

Jacques BOLLE
Tél. : 01.49.23.77.03
✉ nlemoine@ffmoto.com

Thierry BOUIN
Tél. : 06.10.44.46.80
✉ thierry.bouin@me.com

Patrice BRACHET
Tél. : 06.83.23.97.78
✉ patricebrachet@orange.fr

Emma CLAIR DUMONT
Tél. : 06.27.09.02.73
✉ clairdumontemma@gmail.com

François COURBOULEIX
Tél. : 06.42.49.90.49
✉ fcourbouleix@wanadoo.fr

Patrick COUTANT
Tél. : 06.85.94.08.44
✉ patrick.coutant.72@gmail.com

Patrick DAVID
Tél. : 06.80.23.44.35
✉ patrick.david79@orange.fr

Jean-Marc DESNUES
Tél. : 06.18.81.44.35
✉ jm.desnues@gmail.com

Dany DIEUDONNÉ
Tél. : 06.31.14.78.10
✉ danydieudonne@wanadoo.fr

Philippe DURAND
Tél. : 06.81.73.55.31
✉ durand.phiphi@wanadoo.fr

Vincent DUSSOLLIER
Tél. : 06.01.47.04.74
✉ vincent.lmrc@orange.fr

Joël FAIVRE
Tél. : 06.83.23.68.05
✉ faivrejoel@orange.fr

Nadine FAIVRE
Tél. : 06.88.68.90.97
✉ faivrejoel@orange.fr

Jean-Pierre FOREST
Tél. : 06.84.21.20.83
✉ forest.jp@orange.fr

Nicole FUENTES
Tél. : 06.12.99.19.25
✉ fuentes.nicole@orange.fr

Gilbert GONTIER
Tél. : 06.87.12.89.38
✉ gilbert56@wanadoo.fr

Christian GOUX
Tél. : 06.84.69.41.12
✉ christian.goux0386@orange.fr

Olivier JACQUES
Tél. : 06.84.27.65.88
✉ jacquesolivier@outlook.com

Patrick LAMOUREUX
Tél. : 06.09.09.95.49
✉ patrick@lamoureux-mail.fr

Philippe LEBEAU
Tél. : 06.73.46.92.97
✉ president.lmr.paysdelaloire@gmail.com

LE COMITÉ DIRECTEUR



Nicole FUENTES



Christian GOUX



Olivier JACQUES



André LIOGIER



Pierre ORTEGA



Gilles PLANCHON-TOURLY



Pascale RESCHKO-JACQUOT



Benoist SAURAY



Jean-Marc SCHICKEL



Frédéric SCHOTS



Christine SIMON



Nadia TEULÉ BOULIN



Patrick THOLLAS



Serge VERNOIS



Anne-Marie VILLA-VEGA

André LIOGIER
Tél. : 06.30.48.95.24
✉ liogier.andre@orange.fr

Pierre ORTEGA
Tél. : 06.60.08.35.62
✉ pierre.ortega8@orange.fr

Gilles PLANCHON TOURLY
Tél. : 07.62.00.75.67
✉ gptourly@wanadoo.fr

Thierry POMMIER
Tél. : 06.86.96.13.22
✉ atpommier@gmail.com

Pascale RESCHKO-JACQUOT
Tél. : 06.30.33.92.78
✉ p.jacquot@motoball.fr

Vincent RIGAUDIAS
Tél. : 06.26.39.73.06
✉ contact@vincenrignaudias.org

Benoist SAURAY
Tél. : 00.68.77.83.916
✉ by.saur@mls.nc

Jean-Marc SCHICKEL
Tél. : 06.11.60.22.68
✉ jmschickel@gmail.com

Frédéric SCHOTS
Tél. : 03.21.55.93.33
✉ liguemotofandres@wanadoo.fr

Christine SIMON
Tél. : 06.82.30.73.53
✉ eric.simonch@wanadoo.fr

Eric SIMON
Tél. : 06.12.21.53.33
✉ eric.simonch@wanadoo.fr

Nadia TEULÉ BOULIN
Tél. : 06.72.96.84.21
✉ boulin.nadia@orange.fr

Patrick THOLLAS
Tél. : 06.26.92.20.26
✉ patrickthollas@hotmail.com

Serge VERNOIS
Tél. : 06.12.06.71.39
✉ serge.vernois@gmail.com

Anne-Marie VILLA-VEGA
Tél. : 06.22.65.90.94
✉ annie.villavega@free.fr

Valérie VOISIN
Tél. : 06.14.75.91.72
✉ valou.voisin@free.fr



Valérie VOISIN

Les Membres Honoraires

Raoul BERTRAND
 Vice-président Honoraire
 Tél : 03.84.79.59.93
 ✉ raoul.bertrand-39@orange.fr

François CHEVALIER
 Membre Honoraire

Maurice CHEVILLOT
 Membre Honoraire
 Tél : 03.25.03.17.35

Jean CHIROUZE
 Trésorier Honoraire
 Tél : 04.71.76.11.35

Jean-Claude CLAVREUL
 Membre Honoraire
 Tél. : Mobile : 06.47.86.76.77
 ✉ jc.clavreul@wanadoo.fr

Michel DEGRANGE
 Membre Honoraire
 5, square Louis Giraudeau 17000 LA ROCHELLE

Gaston DOUMECQ LACOSTE († 2016)
 Vice-président Honoraire

René FERMONT
 Vice-président Honoraire
 Tél : 06.18.51.74.56

Raymond GUICHER
 Membre Honoraire
 Tél : 06.76.60.88.91
 ✉ raymond.guicher@wanadoo.fr

Marc JEANSOU
 Membre Honoraire
 Tél : 06.09.61.88.60
 ✉ motoclubdunord@hotmail.fr

Antoine JULIEN
 Secrétaire Général Honoraire
 Tél : 06.03.50.07.67
 ✉ antoinejulien.od@gmail.com

Charles KRAJKA
 Membre Honoraire
 Tél : 06.71.96.31.61
 ✉ krace@wanadoo.fr

Claude LACOUR († 2016)
 Trésorier Honoraire

Jacques LEMAITRE
 Membre Honoraire
 Tél : 06.62.67.15.10
 ✉ liguemotobourgogne@wanadoo.fr

Robert LIQUIER
 Secrétaire Général Honoraire

Eugène MULLIÉ
 Membre Honoraire
 Tél : 06.09.50.05.05
 ✉ motoclubcagnes@wanadoo.fr

Jacques ROBLIN
 Membre Honoraire
 Tél. : 02.38.85.64.17
 ✉ roblinjacques@orange.fr

Guy TOURNIER
 Membre Honoraire
 Tél : 06.81.13.94.58
 ✉ guy.tournier867@orange.fr

Michel VIGÉ
 Membre Honoraire
 Tél. : 06.43.83.59.67
 ✉ vig5@orange.fr

LES PRÉSIDENTS DES LIGUES



ALSACE
 Thierry POMMIER



AQUITAINE
 Patrick LAMOUREUX



AUVERGNE
 Vincent RIGAUDIAS



BOURGOGNE
 Jean-Pierre FOREST



BRETAGNE
 Patrick BERTAUD



CENTRE
 Alain BELLANGER



CHAMPAGNE-ARDENNE
 Jean-Pol TOURTE



CORSE
 Laurent PERALDI



FLANDRES
 Frédéric SCHOTS



FRANCHE COMTÉ
 Christian GOUX



ILE DE FRANCE
 Fernand DIEUDONNÉ



LANGUEDOC ROUSSILLON
 Didier BOFILL



LIMOUSIN
 Patrice BRACHET



LORRAINE
 Joël POIROT



MIDI PYRÉNÉES
 Gilbert GONTIER



NORMANDIE
 Philippe DURAND



PAYS DE LA LOIRE
 Philippe LEBEAU



PICARDIE
 Patrick STADLER



POITOU CHARENTES
 Patrick DAVID



PROVENCE
 Eric SIMON

Outre-mer



GUADELOUPE
 Jean-Michel CLAIRVILLE



GUYANE
 Sabrina BURGLIN-AGOUN



MARTINIQUE
 Dominique LUCHEL



NOUVELLE CALÉDONIE
 Benoist SAURAY



REUNION
 Patrice PAYET



De gauche à droite, 1er plan : Jean-Claude Picard, Jacques Lemaître, Dominique Savart (Secrétaire), Anne Bouilly (Secrétaire), Nicole Fuentes, Patrick Coutant (Président), Anne-Marie Villa-Vega, Claudine Guerin, Evelyne Breton, Eugène Mullié, Nadia Teulé-Boulin, Marie Botella.
2ème plan : Michel Marielle, Marc Mothré, Pierrot Lerat-Vanstaen, Thierry Capela, Bernard Cousset, Jean-Marc Deletang, Francis Guier, Jean-Luc Gilard, Bernard Aupy, Michel Dumiot, Gaëtan Le Ruyet, Jean-Marc Dumord, François Ade, Raymond Lala, Régis Moreau, Thierry Degrange.

Président

Patrick COUTANT

Tél. : 06.85.94.08.44

✉ patrick.coutant.72@gmail.com

Vice-présidents

Nicole FUENTES, Francis GUIER et Michel MARIELLE

Secrétariat

Dominique SAVART - ✉ dsavart@ffmoto.com

Anne BOULLY - ✉ abouilly@ffmoto.com



VICE-PRÉSIDENTS

Nicole FUENTES

Tél. : 06.12.99.19.25

✉ fuentes.nicole@orange.fr

Francis GUIER

Tél. : 06.09.04.05.41

✉ guier.francis@gmail.com

Michel MARIELLE

Tél. : 06.89.28.45.40

✉ michel.marielle@outlook.com

MEMBRES

Bernard AUPY

Tél. : 06.12.58.20.82

✉ aupy.bernard@orange.fr

Marie BOTELLA

Tél. : 06.18.35.40.59

✉ m.botella@ledenon.com

Thierry CAPELA

Tél. : 06.20.61.96.19

✉ thierrycapela2@yahoo.fr

Bernard COUSSET

Tél. : 06.43.44.93.80

✉ bernard.cousset@wanadoo.fr

Jean-Marc DELETANG

Tél. : 06.85.09.16.37

✉ jmd.9@wanadoo.fr

Dany DIEUDONNÉ

Tél. : 06.31.14.78.10

✉ danydieudonne@wanadoo.fr

Michel DUMIOT

Tél. : 06.74.28.26.38

✉ m.dumiot@lemans.org

Jean-Marc DUMORD

Tél. : 06.07.78.14.48

✉ jmdumord@orange.fr

Jean-Luc GILARD

Tél. : 06.86.40.17.11

✉ jean-luc.gilard@orange.fr

Claudine GUERIN

Tél. : 06.50.12.42.64

✉ clau.guerin@yahoo.fr

Gaëtan LE RUYET

Tél. : 06.85.36.16.58

✉ leruyetg@free.fr

Régis MOREAU

Tél. : 06.10.94.46.95

✉ Regis.moreau4@wanadoo.fr

Marc MOTHRE

Tél. : 06.76.06.18.71

✉ marc-motors-events@orange.fr

René PASCOUAU

Tél. : 06.80.41.53.95

✉ r.pascouau@neuf.fr

Jean Claude PICARD

Tél. : 06.87.23.53.86

✉ j.c.g.picard@sfr.fr

Nadia TEULÉ BOULIN

Tél. : 06.72.96.84.21

✉ boulin.nadia@orange.fr

Anne Marie VILLA-VEGA

Tél. : 06.22.65.90.94

✉ annie.villavega@free.fr

EXPERT TECHNIQUE

François ADE

Tél. : 06.68.51.05.18

✉ marie-pierre.lecorps@wanadoo.fr

EXPERT MOTO 25 POWER

Evelyne BRETON

Tél. : 06.30.63.93.96

✉ ev-breton@orange.fr

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

Jacques LEMAITRE

Tél. : 06.62.67.15.10

✉ liguemotobourgogne@wanadoo.fr

MEMBRES HONORAIRES

Raymond LALA

Tél. : 07.70.13.28.79

✉ lalaraymond94@gmail.com

Eugène MULLIÉ

Tél. : 06.09.50.05.05

✉ motoclubcagnes@wanadoo.fr



De gauche à droite - 1er plan : Serge Vernois, Michel Corvaisier, Olivier Robert, Jean-Luc Delpon, Jean-Michel Martin, Thierry Pommier, Jean-Pierre Forest, (Président), Alexandra Marqués (Secrétaire), Gilbert Gontier, José Marquez, 2ème plan : Patrick Stadler, Pascal Finot, Sébastien Pourcel, Joël Astier, Claude Masini, André Liogier, Patrice Brachet, Jérôme Cassin, Christian Goux. 3ème plan : Philippe Hebert, Joël Faivre, Guy Abadie, Denis Dion, Patrick Thevenard, Alain Bellanger, Serge Guidetty.

Président

Jean-Pierre FOREST

Tél. : 06.84.21.20.83

✉ forest.jp@orange.fr

Vice-présidents

Thierry POMMIER et Gilbert GONTIER

Secrétariat

Nathalie GIROU

✉ ngirou@ffmoto.com



Guy ABADIE

Tél. : 06.82.18.37.53

✉ abadieguy@wanadoo.fr

Joël ASTIER

Tél. : 06.89.44.27.90

✉ astier.joel@wanadoo.fr

Alain BELLANGER

Tél. : 06.14.30.48.72

✉ a.bellanger28@orange.fr

Patrice BRACHET

Tél. : 06.83.23.97.78

✉ patricebrachet@orange.fr

Jérôme CASSIN

Tél. : 06.81.93.75.13

✉ cassin.jerome2@wanadoo.fr

Michel CORVAISIER

Tél. : 06.61.73.57.38

✉ michel.corvaisier@sfr.fr

Jean-Luc DELPON

Tél. : 06.14.98.47.00

✉ jl.delpon@orange.fr

Denis DION

Tél. : 06.48.00.89.43

✉ mcstaignan@wanadoo.fr

Vincent DUSSOLLIER

Tél. : 06.01.47.04.74

✉ vincent.lmrc@orange.fr

Joël FAIVRE

Tél. : 06.83.23.89.05

✉ faivrejoel@orange.fr

Gilbert GONTIER

Tél. : 06.87.12.89.38

✉ gilbert56@wanadoo.fr

Christian GOUX

Tél. : 06.84.69.41.12

✉ christian.goux0386@orange.fr

Philippe HEBERT

Tél. : 06.64.19.03.37

✉ philflo11@sfr.fr

André LIOGIER

Tél. : 06.30.48.95.24

✉ liogier.andre@orange.fr

José MARQUEZ

Tél. : 07.62.46.46.58

✉ jm.marquez@bbox.fr

Jean-Michel MARTIN

Tél. : 06.08.53.46.82

✉ jean.m.martin@orange.fr

Claude MASINI

Tél. : 06.14.06.43.58

✉ claude.masini@mcvillars.com

Thierry POMMIER

Tél. : 06.86.96.13.22

✉ atpommier@gmail.com

Sébastien POURCEL

Tél. : 06.20.84.39.52

✉ seb_90@hotmail.com

Patrick STADLER

Tél. : 06.62.37.28.47

✉ patrickstadler@wanadoo.fr

Patrick THEVENARD

Tél. : 06.26.36.91.65

✉ pathevenard@orange.fr

Serge VERNOIS

Tél. : 06.12.06.71.39

✉ serge.vernois@gmail.com

REPRÉSENTANT DES PILOTES

Serge GUIDETTY

Tél. : 04.50.64.52.68

✉ serge.guidetty@orange.fr

COMMISSION D'ENDURO & RALLYES TOUT-TERRAIN

Président

Eric SIMON

Tél. : 06.12.21.53.33 - ✉ eric.simonch@wanadoo.fr

Vice-président

Vincent RIGAUDIAS

Secrétariat

Catherine JUILLET

✉ cjuillet@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er plan : Jean-Luc Miroir (Promoteur), Eric Simon (Président), Delphine Decout, Catherine Juillet (Secrétaire), Vincent Rigaudias. 2ème plan : Frédéric Lambert, Didier Dubois, Jean-Luc Maindron, Dominique Rosselet-Jordan. 3ème plan : Christophe Nambotin, Frédéric Weill, Jean-Michel Depoit, Daniel Lhermet, Patrick David, Jean-Pierre Ipuy, Philippe Durand, Pierre-Marie Castella.

Patrick DAVID

Tél. : 06.80.23.44.35

✉ patrick.david79@orange.fr

Delphine DECOUT

Tél. : 06.70.34.55.93

✉ delph.moto@orange.fr

Jean Michel DEPOIT (Commissaire Technique)

Tél. : 06.77.40.12.77

✉ jmdepoit@gmail.com

Didier DUBOIS

Tél. : 06.88.64.95.95

✉ didier.dubois48@wanadoo.fr

Philippe DURAND

Tél. : 06.81.73.55.31

✉ durand.phiph@wanadoo.fr

Noël FOURNIER (Commissaire Technique)

Tél. : 06.10.13.51.25

✉ nono.ghis@orange.fr

Jean-Pierre IPUY

Tél. : 06.10.13.51.25

✉ jpi64@sfr.fr

Daniel LHERMET

Tél. : 06.88.10.38.48

✉ lhermet.daniel@wanadoo.fr

Jean-Luc MAINDRON

Tél. : 06.08.49.86.60

✉ maindronjl@hotmail.com

Vincent RIGAUDIAS

Tél. : 06.26.39.73.06

✉ contact@vincenrigaudias.org

Dominique ROSSELET-JORDAN

Tél. : 06.07.11.79.92

✉ drosselet@processindustrie.com

REPRÉSENTANT DES PILOTES

Christophe NAMBOTIN

Tél. : 06.85.49.80.93

✉ nambotin.christophe@sfr.fr

COMMISSION DE TRIAL

Président

François COURBOULEIX

Tél. : 06.42.49.90.49 - ✉ fcourbouleix@wanadoo.fr

Vice-président : **Yves PERCHERON**

Vice-président honoraire : **Christian DEMONTEIL**

Secrétariat

Floriane LA MARRA

✉ flamarra@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er plan : Yves Percheron, François Courbouleix (Président), Joël Poirot, Floriane La Marra (Secrétaire), Jean Helwaser.

2ème plan : Michel Sabotier, Philippe Berlatier, Pierre Ramonda, Jérôme Corna.

Philippe BERLATIER

Tél. : 06.26.25.82.69

✉ contact@tr3b.fr

Jérôme CORNA

Tél. : 06.74.09.40.29

✉ jerome.corna@wanadoo.fr

Jean HELWASER

Tél. : 06.76.05.22.23

✉ tc_caisnes@me.com

Yves PERCHERON

Tél. : 06.09.70.39.98

✉ yves.percheron@wanadoo.fr

Joël POIROT

Tél. : 03.29.25.77.69

✉ joelpoirot.moto@gmail.com

✉ joel.poirot4@wanadoo.fr

Pierre RAMONDA

Tél. : 06.64.91.53.75

✉ pierreramonda@free.fr

Michel SABOTIER

Tél. : 06.86.96.47.66

✉ michelsabotier@orange.fr

COMMISSION DES RALLYES ROUTIERS

Président

Gilles PLANCHON-TOURLY

Tél. : 07.62.00.75.67 - ✉ gptourly@wanadoo.fr

Vice-Président

Jean-Jacques GUILLEMOZ

Secrétariat

Gwenaëlle AMARO

✉ gamaro@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er plan : Pierre Derrien, Jean-Jacques Guillemoz (Vice-Président), Gilles Planchon-Tourly (Président), Alain Tourniayre (Technique).

2ème plan : Jean-Luc Vieilleville, Nils Moulin, Marc Troussard (Délégué Pilotes), Roger Blanc, David Bournisien.

David BOURNISIE

Tél. : 06.35.23.01.07

✉ d.bournisien@moto-tour.com

Pierre DERRIEN

Tél. : 06.08.27.95.21

✉ p.derrien@noos.fr

Jean-Jacques GUILLEMOZ

Tél. : 06.10.80.85.28

✉ jackyguillemoz@hotmail.fr

Nils MOULIN

Tél. : 06.03.92.09.69

✉ nils.rallye.moto@free.fr

Jean-Luc VIEILLEVILLE

Tél. : 06.71.47.95.53

✉ jeanlucvieilleville@gmail.com

OCT RALLYES ROUTIERS

Alain TOURNIAYRE

Tél. : 06.10.14.31.65

✉ alain.tourniayre@wanadoo.fr

DELEGUE PILOTES

Marc TROUSSARD

Tél. : 06.60.78.99.53

✉ troussard@aol.com

COMMISSION DES COURSES SUR PISTE

Président

Thierry BOUIN

Tél. : 06.10.44.46.80 - ✉ thierry.bouin@me.com

Vice-présidents

Christian BOUIN et Benoit VERGEZ-BICAT

Secrétariat

Gwenaëlle AMARO

✉ gamaro@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er plan : Laurent Sambarrey, Gwenaëlle Amaro (Secrétaire), Lydia Robin, Marty Lamoureux, Thierry Bouin (Président).

2ème plan : Benoit Vergez-Bicat (Vice-Président), Mathieu Tresarrieu (Délégué Pilotes), Christian Bouin (Vice-Président), Patrice Chaveron (Technique), Jean-Noël Bares, Patrick Goret, Régis Davanzo.

Christian BOUIN

Tél. : 06.11.94.46.09

✉ christian.bouin@tcb-mob.fr

Régis DAVANZO

Tél. : 06.82.45.52.38

✉ regis.davanzo@wanadoo.fr

Patrick GORET

Tél. : 06.77.36.71.76

✉ dynamic.motoclub@gmail.com

Marty LAMOUREUX

Tél. : 06.98.55.18.55

✉ marty@lamoureux-mail.fr

Lydia ROBIN

Tél. : 06.64.90.76.43

✉ lydia-robin@outlook.fr

Benoit VERGEZ BICAT

Tél. : 06.16.25.31.69

✉ benoit.vergezbicat@gmail.com

OCT CCP

Patrice CHAVERON

Tél. : 06.81.80.66.38

✉ patricejoel.chaveron@sfr.fr

DÉLÉGUÉ DES PILOTES

Mathieu TRESARRIEU

Tél. : 06.22.09.16.66

✉ mathieu.tresarrieu123@orange.fr

COMMISSION MOTO-BALL

Présidente

Pascale RESCHKO-JACQUOT

Tél. : 06.30.33.92.78 - ✉ p.jacquot@motoball.fr

Vice-président : **Claude SABOURIN**

Vice-président Adjoint : **Gérald MEYER**

Secrétariat

Dominique SAVART

✉ dsavart@ffmoto.com



*De gauche à droite, 1er plan : Claude Sabourin, Pascale Reschko-Jacquot, Roger Blanc, André Cast, Jonathan Roué
2ème plan : Olivier Bongeot, Gérald Meyer, Jonathan Icard.*

Roger BLANC

Tél. : 06.80.02.97.91

✉ roger.blanc@live.fr

Olivier BONGEOT

Tél. : 06.70.30.30.88

✉ loli.bongeot@orange.fr

André CAST

Tél. : 06.25.51.08.61

✉ acast6@aol.com

Jean-Marie DETRES

Tél. : 06.67.99.65.53

✉ detreslemaire@cegetel.net

Gérald MEYER

Tél. : 06.10.75.24.06

✉ gerald.meyer5@wanadoo.fr

Claude SABOURIN

Tél. : 06.80.02.97.91

✉ sabourinclaude86@wanadoo.fr

COMMISSION DES COURSES SUR SABLE

Président

Patrick LAMOUREUX

Tél. : 06.09.09.95.49 - ✉ patrick@lamoureux-mail.fr

Vice-présidents

Gérard BRONDY et Frédéric SCHOTS

Secrétariat

Catherine JULLIET

✉ cjuillet@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er plan : Sébastien Fournier, Serge Tison, Patrick Lamoureux (Président), David Hauquier, Benoît Sebert (Promoteur), Jean-Paul Wacquet.

2ème plan : Philippe Bourrier, Gérard Brondy, Frédéric Schots, Jean-Paul Meiller.

Gérard BRONDY

Tél. : 07.62.93.22.10

✉ gbrondy@aol.com

Sébastien FOURNIER

Tél. : 06.27.44.13.44

✉ smf525@gmail.com

Jean-Paul MEILLER

Tél. : 07.71.18.43.60

✉ jean-paul.meiller@orange.fr

Frédéric SCHOTS

Tél. : 03.21.55.93.33

✉ liguemotoflandres@wanadoo.fr

Serge TISON (Commissaire Technique)

Tél. : 06.83.82.03.62

✉ smj.tison@wanadoo.fr

Jean-Paul WACQUET

Tél. : 06.73.67.96.08

✉ wacquet.jean-paul@orange.fr

REPRÉSENTANT DES PILOTES

Jérémie WARNIA

Tél. : 06.51.08.46.62

✉ jeremiewarnia@gmail.com

COMMISSION TOURISME

Président

Jean-Christophe REGAL

Tél. : 06.16.33.11.93

✉ tourismeffm@gmail.com

Secrétariat

Floriane LA MARRA

✉ flamarra@ffmoto.com



Vincent BAILLY

Tél. : 06.87.08.47.05

✉ vincent.bailly@dbmail.com

Eric BOYER

Tél. : 06.79.67.14.01

✉ michele.boyer@wanadoo.fr

Daniel DERRIEN

Tél. : 03.22.25.94.94

✉ mc.emt@laposte.net

Marc DURLOT

Tél. : 06.83.75.77.89

✉ marc.durlot@gmail.com

Lionel MARAIS

Tél. : 06.10.94.42.54

✉ lionel.marais@orange.fr

Gilbert MICHEL

Tél. : 06.08.32.64.75

✉ gimi0606@yahoo.com

Yvan VANESON

Tél. : 03.87.05.29.09

✉ yvan.vaneson@orange.fr

COMITE EDUCATIF ET DECOUVERTE SPORTIVE

Présidente

Dany DIEUDONNÉ

Tél. : 06.31.14.78.10

✉ danydieudonne@wanadoo.fr

Secrétariat

Filomène HEBERT

✉ phebert@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er plan : Laurent Sambarrey, Dany Dieudonné (Présidente), Philippe Seguin, Nathalie Capmarty, Filomène Hebert (Secrétaire), 2ème plan : Christian Sulpice, Eric Montoute, André Detrez, Sébastien Saphores.

Ludovic BERNARD

Tél. : 06.62.26.34.85

✉ l.bernard.rth@gmail.com

Nathalie CAPMARTY

Tél. : 06.80.05.50.08

✉ ecoledepilotagemotos47@orange.fr

André DETREZ

Tél. : 06.14.84.38.63

✉ detreza@neuf.fr

Eric MONTOUTE

Tél. : 06.90.35.26.79

✉ eric126212@yahoo.fr

Laurent SAMBARREY

Tél. : 06.86.94.26.22

✉ sambarreylaurent@orange.fr

Sébastien SAPHORES

Tél. : 06.62.22.34.71

✉ teamsaphores@gmail.fr

Philippe SEGUIN

Tél. : 06.82.69.83.48

✉ seguinphilippe@wanadoo.fr

Christian SULPICE

Tél. : 06.87.80.62.81

✉ christian.sulpice@orange.fr

COLLEGE TECHNIQUE

Président
Jean-Marc SCHICKEL
Tél. : 06.11.60.22.68
✉ jmschickel@gmail.com

Secrétariat
Gwenaëlle AMARO
✉ gamaro@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er rang : Jean-Michel Depoit (Enduro), Jean-Michel Martin (Motocross), Gwenaëlle Amaro (Secrétaire), Gaëtan Le Ruyet (Vitesse), Jean-Marc Schickel (Président), Jean-Marc Dumord (Vitesse), Alain Tourniayre (Rallyes Routiers). 2ème rang : Patrice Chaveron (Courses sur Piste), Michel Sabotier (Trial), Patrice Doussaud (Motos Anciennes), Patrick Thevenard (Motocross), Roger Blanc (Moto-Ball).

OCT MOTOBALL
Roger BLANC - Tél. : 06.80.02.97.91
✉ rogerblanc84210@gmail.com

OCT COURSES SUR PISTE
Patrice CHAVERON - Tél. : 06.81.80.66.38
✉ patricejoel.chaveron@sfr.fr

OCT ENDURO
Jean-Michel DEPOIT - Tél. : 06.77.40.12.77
✉ jmsdepoit@orange.fr

OCT MOTOS CLASSIQUES ET HISTORIQUES
Patrice DOUSSAUD - Tél. : 06.87.16.47.64
✉ patrice.doussaud@sfr.fr

OCT VITESSE
Jean-Marc DUMORD - Tél. : 06.07.78.14.48
✉ jmdumord@orange.fr

OCT ENDURO
Noël FOURNIER - Tél. : 06.10.13.51.25
✉ nono.ghis@orange.fr

OCT VITESSE
Gaëtan LE RUYET - Tél. : 06.85.36.16.58
✉ leruyetg@free.fr

OCT MOTOCROSS
Jean-Michel MARTIN - Tél. : 06.08.53.46.82
✉ jean.m.martin@orange.fr

OCT TRIAL
Michel SABOTIER - Tél. : 06.86.96.47.66
✉ michelsabotier@orange.fr

OCT MOTOCROSS
Patrick THEVENARD - Tél. : 06.26.36.91.65
✉ pathevenard@orange.fr

OCT RALLYES ROUTIERS
Alain TOURNIAYRE - Tél. : 06.10.14.31.65
✉ alain.tourniayre@wanadoo.fr

OCT COURSES SUR SABLE
Serge TISON - Tél. : 06.83.82.03.62
✉ smj.tison@wanadoo.fr

MEMBRE COOPTÉ
Jean-Claude HUMEAU
Tél. : 06.34.95.16.73
✉ humeau.jeanclaude@orange.fr

COMITÉ MÉDICAL

Président
Dr Pierre ORTEGA
Tél. : 06.60.08.35.62 - ✉ pierre.ortega8@orange.fr

Vice-président
Dr Dominique SAVELLI

Secrétariat
Nadine THER
✉ ntherr@ffmoto.com



De gauche à droite, 1er plan : Bernard Camin, Nadine Ther (Secrétaire), Pierre Ortega (Président), Dominique Poulain, Marion Prats, Pierre Boivin. 2ème plan : Loïc Tiengou, Frédéric Drancourt, Lionel Mulot, Dominique Savelli, Patrick Bertrand, Yann Leveques (Invité), Nicolas Chevreuil, Richard Leneuf (Invité).

Bernard CAMIN
Tél. : 03.22.91.68.15 / 06.22.34.17.18
✉ bernard.camin@wanadoo.fr

Pierre ORTEGA
Tél. : 04.76.64.97.71 / 06.60.08.35.62
✉ pierre.ortega8@orange.fr

Dominique POULAIN
Tél. : 01.41.10.94.07
✉ diet.poulain@gmail.com

Marion PRATS
✉ marion.prats@chu-nimes.fr

Pierre BOIVIN
Tél. : 02.98.55.39.18 / 06.07.59.64.72
✉ boivin.pierre@sfr.fr

Loïc TIENGOU
Tél. : 02.97.45.40.94 / 06.09.70.23.69
✉ elty33@orange.fr

Frédéric DRANCOURT
Tél. : 04.75.30.55.47 / 06.82.74.01.23
✉ frederic.drancourt.kine@wanadoo.fr

Lionel MULOT
Tél. : 02.35.60.38.86 / 06.71.63.36.71
✉ lionelmulot@wanadoo.fr

Dominique SAVELLI
Tél. : 01.43.70.33.00 / 06.11.74.44.70
✉ dsavelli@free.fr

Patrick BERTRAND
Tél. : 03.86.93.71.52 / 06.07.17.44.29
✉ patrick.bertrand@ch-nevers.fr

Nicolas CHEVREUIL
Tél. : 02.40.77.71.50 / 06.60.02.71.50
✉ dr.nicolas.chevreuil@wanadoo.fr

Bruno GUINCHARD
Tél. : 03.81.81.59.45
✉ mamiemoto8@orange.fr

COMITÉ MOTOS CLASSIQUES & HISTORIQUES

Président
Patrick THOLLAS
Tél. : 06.26.92.20.26
✉ patrickthollas@hotmail.com

Secrétariat
Belinda TEIXEIRA
✉ bteixeira@ffmoto.com



De gauche à droite, premier plan : Evelyne Desbordes, Belinda Teixeira (Secrétaire), Patrick Thollas (Président), Max Charpin, Jean-Marc Schickel. Second plan : Gilles Planchon-Tourly, Patrick Pissis, Christian Desbordes (invité), Patrice Doussaud, Richard Opalinski.

Max CHARPIN
Tél : 06.07.65.78.91
✉ max.charpin@orange.fr

Evelyne DESBORDES
Tél : 06.72.86.28.58
✉ pilote-vma@orange.fr

Patrice DOUSSAUD
Tél : 06.87.16.47.64
✉ patrice.doussaud@sfr.fr

Richard OPALINSKI
Tél : 06.83.72.20.77
✉ jrktm47@hotmail.fr

Patrick PISSIS
Tél : 06.60.63.23.40
✉ patrick.pissis@wanadoo.fr

Gilles PLANCHON-TOURLY
Tél : 07.62.00.75.67
✉ gptourly@wanadoo.fr

Jean-Marc SCHICKEL
Tél : 06.11.60.22.68
✉ jmschickel@gmail.com

COLLÈGE QUAD

Président :
Thierry POMMIER
Tél : 06.86.96.13.22
✉ atpommier@gmail.com

Thierry COLLOT
Tél : 06.80.42.23.74
✉ thiery.c2@orange.fr

Joël FRIQUET
Tél : 06.42.72.08.20
✉ joel.friquet@orange.fr

Leslie QUINCE-LEGER
Tél : 06.30.05.27.35
✉ leslie.quince.espoirsquad@live.fr

Michel MARIELLE
Tél : 06.89.28.45.40
✉ michel.marielle@outlook.com

Jean-Michel DEPOIT
Tél : 06.77.40.12.77
✉ jmsdepoit@orange.fr

Jérôme CORNA
Tél : 06.74.09.40.29
✉ jerome.corna@wanadoo.fr

COMITÉ PROMOTION DE LA MOTO AU FÉMININ

Présidente
Emmanuelle CLAIR DUMONT
Mobile : 06.27.09.02.73
✉ clairdumontemma@gmail.com

Vivien CHEYPE
Mobile : 06.82.80.52.57
✉ vivien.cheype@sfr.fr

Sandrine DUFILS
Mobile : 06.64.99.25.00
✉ sandrinedufils75@gmail.com

Ludivine PUY
Mobile : 06.26.17.75.04
✉ puyludivine@yahoo.fr

Isabelle TEINTURIER
Mobile : 06.71.74.02.83
✉ isabelle.teinturier@sfr.fr

Secrétariat
Alexandra MARQUÈS
Tél. : 01.49.23.77.57
e-mail : amarques@ffmoto.com

COMITÉ DE CHRONOMETRAGE

Présidente
Valérie VOISIN
Mobile : 06.14.75.91.72
✉ valou.voisin@free.fr

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU LABEL ÉCOLE FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

Président
Dany DIEUDONNÉ
Tél. : 06.31.14.78.10
✉ danydieudonne@wanadoo.fr

**Le Directeur Technique National ou son représentant
(Instructeur)**
Jean-Thierry COURTY
74, avenue Parmentier 75011 PARIS
Tél. : 01.49.27.77.17 - e-mail : jtcourty@ffmoto.com

COMITÉ MOBILITÉ & SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La FFM n'est pas uniquement la Fédération du sport motocycliste. Comme à la F.I.M. et à la FIM Europe, la Fédération Française de Motocyclisme tient à être reconnue par les Pouvoirs Publics pour sa compétence dans tous domaines concernés par la pratique des deux roues à moteur (circulation, sécurité routière, réglementation).

Le C.M.S.R. doit également permettre à la F.F.M. d'accroître sa base et son audience dépassant le seul sport moto. Une des implications du C.M.S.R. : un débouché pour les brevetés de la F.F.M. au niveau du Brevet de Sécurité Routière. La F.F.M. est au service des motocyclistes et les représente au mieux de leurs intérêts.

Président

Jean-Pierre MOREAU

Tél : 06.83.46.92.40

✉ moreau.jpj@wanadoo.fr

Jean DUGOURD

Tél : 06.87.89.52.33

✉ dugourd.jean@bbox.fr

Thierry GAULTIER

Tél : 06.07.06.49.45

✉ thierygaultier@free.fr

Charles GIRAUD

Tél : 06.07.08.67.08

✉ moto.club.toulon@club-internet.fr

Charles KRAJKA

Tél : 06.71.96.31.61

✉ krace@wanadoo.fr

Patrick THOLLAS

Tél : 06.26.92.20.26

✉ patrickthollas@gmail.com

COMITÉ DE FORMATION DES DIRIGEANTS & OFFICIELS

Président :

Jean-Marc SCHICKEL

Tél : 06.11.60.22.68

✉ jmschickel@gmail.com

Guy ABADIE

Tél : 06.82.18.37.53

✉ abadieguy@wanadoo.fr

Jean-Michel BLIN

Tél : 06.47.73.57.34

✉ jean-michel.blin4@wanadoo.fr

Mathieu DOUSSELAÏN

Tél : 07.86.86.81.76

✉ mathieudousselain@orange.fr

Jean-Luc GILARD

Tél : 06.86.40.17.11

✉ jean-luc.gilard@orange.fr

Jean-Claude HUMEAU

Tél : 06.34.95.16.73

✉ humeau.jeanclaude@orange.fr

Jean-Pierre IPUY

Tél : 06.11.58.00.85

✉ jpi64@sfr.fr

Michel MARILLIER

Tél : 06.82.89.29.55

✉ mmmarillier@aol.com

Gilles PLANCHON-TOURLY

Tél : 07.62.00.75.67

✉ gptourly@wanadoo.fr

Pierre RAMONDA

Tél : 06.64.91.53.75

✉ pierreramonda@free.fr

Christine SIMON

Tél : 06.82.30.73.53

✉ eric.simonch@wanadoo.fr

Benoit VERGEZ BICAT

Tél : 06.16.25.31.69

✉ benoit.vergezbicat@gmail.com

Anne-Marie VILLA VEGA

Tél : 06.22.65.90.94

✉ annie.villavega@free.fr

COMITE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Président

Yves PRADEAU

Tél : 06.73.69.17.08

✉ y.pradeau@orange.fr

Bernard AUPY (Vitesse)

Tél : 06.12.58.20.82

✉ aupy.bernard@orange.fr

Alain BELLANGER (Motocross)

Tél : 06.14.30.48.72

✉ a.bellanger28@orange.fr

Roger BLANC (Moto-ball)

Tél : 06.80.02.97.91

✉ roger.blanc@live.fr

Philippe DURAND (Enduro et Rallye Tout Terrain)

Tél : 06.81.73.55.31

✉ durand.phiphi@wanadoo.fr

Jean Michel LACOMBE

Tél : 06.03.44.88.39

✉ jeanmichel.lacombe1@free.fr

Jean-Paul MEILLER (Course sur sable)

Tél : 07.71.18.43.60

✉ jpmellier@orange.fr

Gilles PLANCHON-TOURLY (Rallye Routier)

Tél : 07.62.00.75.67

✉ gptourly@wanadoo.fr

Lydia ROBIN (Course sur piste)

Tél : 06.64.90.76.43

✉ lydia.robin@outlook.fr

Michel SABOTIER (Trial et Technique)

Tél : 06.86.96.47.66

✉ michelsabotier@wanadoo.fr

Jean-Marc SCHICKEL (Formation)

Tél : 06.11.60.22.68

✉ jmschickel@gmail.com

COMITÉ DES PROFESSIONNELS DE LA MOTO

Président :

Franck GUITTARD

Tél : 06.07.97.79.61

✉ contact@circuitdesecuyers.com

Secrétaire

Filomène HEBERT

Tél : 01.49.23.77.18

✉ phebert@ffmoto.com

Philippe BAMBAGINI

Tél : 06.11.73.96.48

✉ p.bambagini@sfr.fr

Catherine BERLATIER

Tél : 06.08.42.69.34

✉ catherine.berlatier@orange.fr

William COSTES

Tél : 06.75.80.07.59

✉ william.costes@libertysurf.fr

Michel MEREL

Tél : 06.10.16.81.15

✉ michel@mereloffroad.com

Henri-Michel ROGER

Tél : 06.07.83.17.69

✉ hmroger@live.fr

Marc MOTHRE

Tél : 06.76.06.18.71

✉ marc-motors-events@orange.fr

Francis QUINET

Tél : 06.07.68.25.63

✉ francis.quinet@trajectoiregp.com

Louis ROSSI

Tél : 06.81.61.52.39

✉ louis-rossi@hotmail.fr

Sébastien SAPHORES

Tél : 06.62.22.34.71

✉ teamsaphores@gmail.com

Benoit SEBERT

Tél : 06.60.57.38.91

✉ benoit.sebert@sfr.fr

COMITÉ RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

Président

Patrick BERTAUD

Belle Issue 22400 ST AARON

Tél. : 02.96.31.93.04 - Mobile : 06.85.79.97.48

✉ patrickbertaud@wanadoo.fr

Guy ABADIE

Le Syndic 32550 ST JEAN LE COMTAL

Tél. : 05.62.05.51.27 - Fax : 05.62.05.98.73

Mobile : 06.82.18.37.53

✉ lmm.pyrenees@wanadoo.fr

Sébastien POIRIER

74, avenue Parmentier 75011 PARIS

Tél. : 01.49.23.77.00

✉ s.poirier@ffmoto.com

Secrétaire

Michel LEROY

74, avenue Parmentier 75011 PARIS

Tél. : 01.49.23.77.00

✉ mleroy@ffmoto.com

TRIBUNAL NATIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

Président
Didier GORY
✉ dgory@club-internet.fr

Jacques ARNAL
Tél. : 02 98 01 13 53 / 06 08 65 02 75
✉ arnaljacques@wanadoo.fr

Dominique CALMES
✉ dominique@calmes.fr

Jean DUGOURD
Tél. : 04.73.37.10.26 / 06.87.89.52.33
✉ dugourd.jean@bbox.fr

Michel GRAVÉ
Tél. : 01.53.43.15.55
✉ m.grave@vatier-associés.com

Odile LEHNER
Tél. : 06.65.47.27.69
✉ odilelehner@live.fr

Jacques LEMAITRE
Tél. : 03.86.51.57.09 / 06.62.67.15.10
✉ liguemotobourgogne@wanadoo.fr

Robert LIQUIER
Tél. : 03.23.59.56.41

Louis LLAVAL
Tél. : 01.34.28.73.66 / 06.24.66.03.83
✉ sport.louis@sfr.fr

Yves PRADEAU
Tél. : 05.55.00.26.84 / 06.73.69.17.08
✉ y.pradeau@orange.fr

COUR D'APPEL NATIONALE

Président
Jean-Pierre MOREAU
✉ moreau.jpj@wanadoo.fr

Samuel CHEVRET
Tél. : 02.31.38.82.00
✉ samuel.chevret@derby-avocats.com

Patrick BERGER
Tél. : 06.78.21.62.48
✉ patrickberger1@sfr.fr

Jacky FARAIN
Tél. : 06 12 40 34 92
✉ mxidf.jfarain@gmail.com

Jacques FERJOUX
Tél. : 02.41.33.95.95 / 06.52.98.08.91

Jean-Claude GENTIL
Tél. : 02.43.46.72.32 / 06.12.64.34.56
✉ jean-claudegentil@orange.fr

Olivier JACQUES
Tél. : 06.84.2765.88
✉ jacquesolivier@outlook.com

Rhadamès KILLY
Tél. : +33(0)6.08.52.59.33
✉ rkilly@dgfla.com

Nils MOULIN
Tél. : 06.03.92.09.69
✉ nils.rallye.moto@free.fr

Noël RENOARD
Tél. : 09.54.74.51.80

INSTANCES INTERNATIONALES



Fédération Internationale de Motocyclisme
11, route Suisse, 1295 Mies - Suisse
Président : Vito IPPOLITO

Tél. : (+41-22) 950 95 00
Fax : (+41-22) 950 95 01
e-mail : fim@fim.ch

www.fim-live.com

DELEGUES DE LA FFM A LA FIM

Conseil de Direction
Jacques BOLLE

Commission Vitesse
Jean-Marc DESNUES
Patrick COUTANT

Commission Motocross
Gilbert GONTIER

Commission Enduro
Philippe DURAND
Jean-Pierre IPUY

Commission Trial
François COURBOULEIX

Commission Rallyes Tout-Terrain
Jean-Luc MAINDRON

Commission Courses sur Pistes
Thierry BOUIN
Christian BOUIN
Lydia ROBIN

Commission féminine
Emmanuelle CLAIR DUMONT

Commission des Affaires Publiques
Jean-Pierre MOREAU

Commission Internationale de l'Environnement
Yves PRADEAU

Commission Médicale
Reinhard KRAENZLER

Commission des Juges Internationaux
Michel GRAVÉ



FIM Europe
Via Giulio Romano 18 - 00196 Roma - Italie
Président : Dr Wolfgang SRB

Tél. : 39 06 3226746
Fax : 39 06 3213677
e-mail : office@fim-europe.com

www.fim-europe.com

DELEGUES DE LA FFM À LA FIM Europe

Vice-Président FIM Europe
Jean-Marc DESNUES

Collège Médical
Président : Reinhard KRAENZLER

Comité Non-Sportif
Jean-Pierre MOREAU

Commission de Courses sur route
Eric SAUL

Commission Motocross
Jean-Pierre FOREST

Commission Supermoto
Gilbert GONTIER

Commission Enduro et Rallyes TT
Alain ROCHELEUX

Commission Trial
François COURBOULEIX

Commission Courses sur Piste
Christian BOUIN

Commission Moto-ball
Présidente : Pascale RESCHKO-JACQUOT

Commission Motos Anciennes
Patrick THOLLAS

Commission Sécurité des Affaires publiques
Président : Jean-Pierre MOREAU

ORGANIGRAMME DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

filière Vitesse

Responsable sportif :

Alain BRONEC
Tél : 04.66.24.44.06
sonia@cipmoto.com



VIBREZ AU RYTHME DE VOS CHAMPIONNATS PRÉFÉRÉS !

- ➔ [fsbk.fr](#)
- ➔ [cdfpromosport.fr](#)
- ➔ [elite-motocross.fr](#)
- ➔ [enduro-france.fr](#)
- ➔ [supermotard-france.fr](#)
- ➔ [trial-france.fr](#)
- ➔ [courses-sur-sable.fr](#)
- ➔ [rallyes-routiers.com](#)
- ➔ [motoball.fr](#)
- ➔ [championnatdefrancepitbike.com](#)
- ➔ [veterans-motocross.fr](#)

filière Motocross

EQUIPE DE FRANCE ESPOIR



Entraîneur National :
Pascal FINOT
Tél : 06.11.08.28.04
contact@pascalfinot.com

COLLECTIF ESPOIR 85cc



Responsable :
Lucas BECHIS
Tél : 06.83.10.09.40
lucas_bechis@orange.fr

COLLECTIF ESPOIR 125cc



Responsable :
Sébastien BONNAL
Tél : 06.09.06.34.36
sebastienbonnal@aol.com

filière Trial

EQUIPE DE FRANCE ESPOIR



Entraîneur :
Patrick CHARLIER
Tél : 07.87.49.22.41
patrickcharlier0@gmail.com

COLLECTIF ESPOIR & DETECTION



Cadre Technique National :
Julien PIQUET
Tél : 06.88.84.02.63
jpiquet@ffmoto.com

COLLECTIF FEMININ



Adjoint
Laurent RIGAUD
Tél : 06.81.23.07.83
laurentrigaud63@aol.com

filière Enduro

EQUIPE D'ENDURO DE L'ARMEE DE TERRE - FFM
PÔLE MOTOCYCLISTE DE NIMES



Entraîneur National :
Frédéric WEILL
Tél : 06.07.46.61.24
fred.weill2@orange.fr



Entraîneur National Adjoint
Frédéric LAMBERT
Tél : 07.70.89.19.10
frederic.lambert35@wanadoo.fr

COLLECTIF ESPOIR
- DE 20 ANS / DETECTION



Responsable :
Pierre-Marie CASTELLA
Tél : 06.08.64.03.76
pierre-marie.castella@wanadoo.fr

COLLECTIF FEMININ



Responsable :
Benoît THIBAL
Tél : 06.71.90.40.59
thibalbenoit@hotmail.fr



Téléchargez sur votre smartphone
les applications des Championnats de France



enduro france



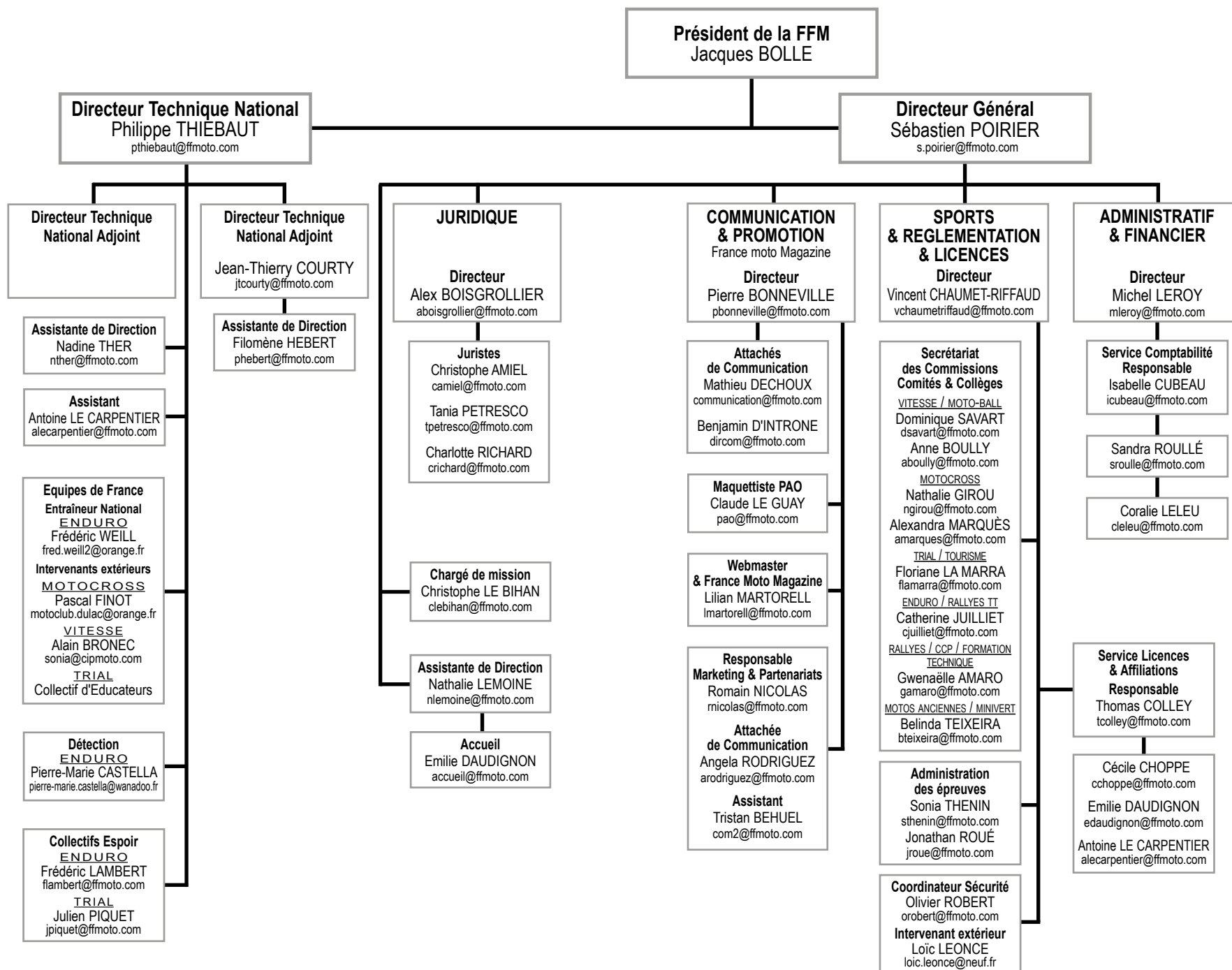
superbike



promosport



elite motocross



CODE SPORTIF NATIONAL

CODE SPORTIF NATIONAL DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE MOTOCYCLISME

Texte adopté par le Comité Directeur du 3 décembre 2016

PREAMBULE :

FONDEMENTS ET PORTEE DES REGLES TECHNIQUES ET
DE SECURITE ET DU CODE SPORTIF NATIONAL

CHAPITRE I : DEFINITIONS

TITRE I : MOTOCYCLES

TITRE II : ACTIVITES ET LIEUX DE PRATIQUES

Section 1 : Activités de compétition

Section 2 : Activités éducatives

Section 3 : Autres activités

Section 4 : Lieux de pratiques

TITRE III : PARTICIPANTS ET OFFICIELS

Section 1 : Participants

Section 2 : Officiels

CHAPITRE II :
LES MODALITES DE PRAIQUETITRE I : RÈGLES COMMUNES
À TOUTES LES DISCIPLINESTITRE II : MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES
COMPÉTITIONS

Section 0 : Règles générales d'organisation des compétitions

Section 1 : Les participants

Section 2 : Qualification des participants

Section 3 : Les officiels

Section 4 : Qualification des officiels

Section 5 : Organisation

Section 6 : La course

TITRE III : JURIDICTIONS SPORTIVES

Section 1 : Réclamation au niveau de l'épreuve

TITRE IV : MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES
PRATIQUES NON COMPÉTITIVES

Section 1 : Activités éducatives

Section 2 : Autres activités

PREAMBULE

FONDEMENTS DES REGLES TECHNIQUES ET DE
SECURITEPORTEE DES REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE
LE CODE SPORTIF NATIONAL FFM

CHAPITRE I : DEFINITIONS

TITRE I : MOTOCYCLES

Article 1.1.0.1 : DEFINITION DES MOTOCYCLES

Article 1.1.0.2 : CATEGORIE I

Article 1.1.0.3 : CATEGORIE II

TITRE II : ACTIVITES ET LIEUX DE PRATIQUES

Article 1.2.0.1 : PRINCIPE

Article 1.2.0.2 : LES DISCIPLINES DU SPORT
MOTOCYCLISTEArticle 1.2.0.3 : LES SPECIALITES DE CHAQUE
DISCIPLINE DU SPORT MOTOCYCLISTEArticle 1.2.0.4 : LES DISCIPLINES ET LES SPECIALITES
NON-REPORTEES

Article 1.2.0.5 : MANIFESTATION

Article 1.2.1.0 : LA COMPETITION

Article 1.2.1.1 : LA COURSE

Article 1.2.1.2 : LE CONCOURS

Article 1.2.1.3 : GYMKHANA

Article 1.2.1.4 : RECORD

Article 1.2.1.5 : MATCH

Article 1.2.1.6 : L'EPREUVE

Article 1.2.2.1 : PRAIQUE EDUCATIVE

Article 1.2.2.2 : ARTICLE RESERVE

Article 1.2.3.1 : ESSAIS OU ENTRAINEMENT

Article 1.2.3.2 : DEMONSTRATION

Article 1.2.3.3 : CONCENTRATION

Article 1.2.4.1 : CIRCUIT

Article 1.2.4.2 : PARCOURS

Article 1.2.4.3 : TERRAINS

Article 1.2.4.2 : PARCOURS DE LIAISON

TITRE III : PARTICIPANTS ET OFFICIELS

Article 1.3.1.1 : LES PARTICIPANTS

Article 1.3.2.1 : LES OFFICIELS

Article 1.3.2.2 : LISTE DES OFFICIELS D'EXECUTION

Article 1.3.2.3 : LISTE DES OFFICIELS DE CONTROLE

CHAPITRE II :
LES MODALITES DE PRAIQUE

TITRE I : REGLES COMMUNES AUX DISCIPLINES

Article 2.1.0 : AUTORISATION PREFECTORALE -
HOMOLOGATION ADMINISTRATIVE DES
CIRCUITS - AGREMENT FEDERAL DES
TERRAINS ET PARCOURS

Article 2.1.1 : ORGANISATEURS RECONNUS PAR LA FFM

Article 2.1.2 : INSCRIPTION DES EPREUVES A LA F.F.M

Article 2.1.3 : ARTICLE RESERVE

Article 2.1.4 : INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE,
REPORTS DE DATE, MODIFICATIONS DE
LA CAPACITE OU CHANGEMENT DU LIEU,
SPECIALITES PROTEGEESArticle 2.1.5 : MANIFESTATION AJOURNEE OU
SUPPRIMEEArticle 2.1.6 : CAPACITE DES MANIFESTATIONS
SPORTIVES

Article 2.1.7 : MANIFESTATIONS INTERDITES

Article 2.1.8 : ATTRIBUTION DES TITRES

Article 2.1.9 : CERTIFICAT MEDICAL

Article 2.1.10 : PERMIS DE CONDUIRE

Article 2.1.11 : CERTIFICAT D'APTITUDE AU SPORT
MOTOCYCLISTE (C.A.S.M.)Article 2.1.12 : AGES DE PARTICIPATION ET DUREE DE
PRAIQUE (arrêté du 14.12.1988)

Article 2.1.13 : ACTIVITES EDUCATIVES

Article 2.1.14 : ACTIVITES INTERDITES

Article 2.1.15 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
RELATIVES AUX PARIS SPORTIFSArticle 2.1.16 : VALIDITE DE LA LICENCE EN CAS DE
CONTESTATION DE DECISION ET
PROCEDURE DISCIPLINAIREArticle 2.1.17 : NOMBRE DE COUREURS ADMIS SUR UN
CIRCUIT

Article 2.1.18 : ZONE DE RAVITAILLEMENT

Article 2.1.19 : POSTE DU DIRECTEUR DE COURSE

Article 2.1.20 : DEVOIR DES PARTICIPANTS

Article 2.1.21 : LA PROTECTION DES PARTICIPANTS

Article 2.1.22 : DEFINITION DES DRAPEAUX/PANNEAUX

Article 2.1.23 : ASSURANCES

Article 2.1.24 : CAMERAS

TITRE II : MODALITES DE DEROULEMENT
DES COMPETITIONS

Article 2.2.0.1 : DESIGNATION DES OFFICIELS

Article 2.2.0.2 : ARTICLE RESERVE

Article 2.2.0.3 : PROMOTION DE LA MANIFESTATION

Article 2.2.0.4 : ARTICLE RESERVE

Article 2.2.0.5 : CLASSEMENT CUMULE

Article 2.2.0.6 : ENVIRONNEMENT

Article 2.2.1.1 : DROIT D'ENGAGEMENT

Article 2.2.1.2 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Article 2.2.1.3 : ENGAGEMENT CONDITIONNEL

Article 2.2.1.4 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Article 2.2.1.5 : DECLARATION DE FORFAIT,
ENGAGEMENTS SIMULTANES

Article 2.2.1.6 : PUBLICITE MENSONGERE

Article 2.2.1.7 : PARTICIPATION DE COUREURS
FRANÇAIS A UNE MANIFESTATION
A L'ETRANGER

Article 2.2.1.8 : OBLIGATION D'ENGAGEMENT

Article 2.2.1.9 : REFUS D'ENGAGEMENT

Article 2.2.1.10 : DOSSARDS PARTICIPANTS

Article 2.2.2.1 : OBLIGATION DES LICENCIES

Article 2.2.2.2 : LICENCE HANDICAP

Article 2.2.2.3 : CONDITION D'OBTENTION D'UNE
LICENCE INTERNATIONALE,
EUROPEENNE OU NATIONALE

Article 2.2.2.4 : REFUS DE DELIVRANCE DE LICENCE

Article 2.2.2.5 : RETRAIT DE LA LICENCE

Article 2.2.2.6 : DUREE DE VALIDITE DES LICENCES

Article 2.2.2.7 : VALIDITE TERRITORIALE DES LICENCES

Article 2.2.2.8 : PRODUCTION DE LA LICENCE

Article 2.2.2.9 : CHANGEMENT DE CLUB

Article 2.2.2.10 : UNICITE DE LA LICENCE

Article 2.2.2.11 : LA DEMANDE DE LICENCE

Article 2.2.2.12 : DELIVRANCE DES LICENCES AUX MINEURS

Article 2.2.2.13 : PARTICIPATION DES PILOTES ETRANGERS
DANS LES CHAMPIONNATS, COUPES ET
TROPHEES DE FRANCE

Article 2.2.3.1 : LES OFFICIELS OBLIGATOIRES

Article 2.2.3.2 : ROLE DU DIRECTEUR DE COURSE

Article 2.2.3.3 : ROLE DU JURY

Article 2.2.3.4 : ROLE DE L'ARBITRE

Article 2.2.3.5 : COMPOSITION DU JURY

Article 2.2.3.6 : SANCTIONS POUVANT ETRE PRONONCEES
PAR LE JURY OU L'ARBITREArticle 2.2.3.7 : PROCEDURE, AUTORITE ET DEVOIRS
DU JURY

Article 2.2.3.8 : LE DELEGUE

Article 2.2.3.9 : ROLE DES COMMISSAIRES DE PISTE

Article 2.2.3.10 : ROLE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

Article 2.2.3.11 : LA CARTE DE MEMBRE DU COMITE
DIRECTEUR

Article 2.2.4.1 : QUALIFICATION DES OFFICIELS

Article 2.2.4.2 : RETRAIT DE QUALIFICATION

Article 2.2.4.3 : OBTENTION DE LA LICENCE POUR
OFFICIER

Article 2.2.4.4 : RETRAIT DE LA LICENCE

Article 2.2.4.5 : FONCTIONS INTERDITES

Article 2.2.5.1 : L'ORGANISATEUR

Article 2.2.5.2 : REGLEMENT PARTICULIER

Article 2.2.5.3 : PROGRAMME

Article 2.2.5.4 : PUBLICITE

Article 2.2.5.5 : VERIFICATIONS

Article 2.2.5.6 : ARTICLE RESERVE

Article 2.2.5.7 : ESSAIS OFFICIELS

Article 2.2.5.8 : PARCOURS NEUTRALISE OU MODIFIE

Article 2.2.5.9 : ESSAIS QUALIFICATIFS

Article 2.2.5.10 : EPREUVES SPECIALES DE
QUALIFICATION

Article 2.2.6.1 : FORMULE DE COURSE

Article 2.2.6.2 : MODALITES DE LA COURSE

Article 2.2.6.3 : SORTES DE DEPARTS

Article 2.2.6.4 : TYPES DE DEPARTS

Article 2.2.6.5 : PLACEMENT DES PARTICIPANTS SUR LA
LIGNE DE DEPART

Article 2.2.6.6 : CONTRÔLE DES DEPARTS

Article 2.2.6.7 : MOYENS DE PROPULSION PERMIS

Article 2.2.6.8 : L'UNITE COMPETITEUR

Article 2.2.6.9 : FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE DE
CONTRÔLE

Article 2.2.6.10 : CONDUITE EN COURSE

Article 2.2.6.11 : ARRIVEE

Article 2.2.6.12 : FERMETURE ET OUVERTURE DE LA
PISTE AUX NON-COMPETITEURS

Article 2.2.6.13 : VERIFICATION FINALE

Article 2.2.6.14 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Article 2.2.6.15 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Article 2.2.6.16 : DISTRIBUTION DES PRIX

Article 2.2.6.17 : RAPPORT DE CLOTURE

Article 2.2.6.18 : DELAI DE TRANSMISSION DES
RAPPORTS DE CLOTUREArticle 2.2.6.19 : PROCEDURE DE VALIDATION DES
RESULTATS.

TITRE III : JURIDICTIONS SPORTIVES

Article 2.3.0.1 : APPLICATION DU CODE SPORTIF
NATIONAL

Article 2.3.1.1 : DROIT DE RECLAMATION

Article 2.3.1.2 : PROCEDURE POUR LE DEPOT D'UNE
RECLAMATION

Article 2.3.1.3 : DELAIS DE RECLAMATION

Article 2.3.1.4 : CONSTATATION D'UNE IRREGULARITE
PAR UN OFFICIEL

Article 2.3.1.5 : CONSTATATION DE FAIT

Article 2.3.1.6 : OBLIGATION DU JURY

Article 2.3.1.7 : PROCEDURE

Article 2.3.1.8 : RETENUE DE PRIX

Article 2.3.1.9 : CARACTERE DEFINITIF D'UNE COURSE

Article 2.3.1.10 : CONTESTATION AUPRES DES INSTANCES
DISCIPLINAIRESTITRE IV : MODALITES DE DEROULEMENT
DES PRATIQUES NON-COMPETITIVES

Article 2.4.1.1 : EDUCATIF

Article 2.4.1.2 : ARTICLE RESERVE

Article 2.4.2.1 : ENTRAINEMENT

Article 2.4.2.2 : DEMONSTRATION

PREAMBULE

FONDEMENTS DES REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conformément aux articles L.131-16 et R.331-19 du Code du sport, la Fédération Française de Motocyclisme a notamment reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour édicter les règles techniques et de sécurité propres aux activités motocyclistes.

PORTEE DES REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conformément aux articles L.131-16 et R.331-19 du Code du sport, tout organisateur de manifestations motocyclistes (associations affiliées ou non à une fédération délégataire ou agréée ainsi que toute personne physique ou morale) doit respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire.

LE CODE SPORTIF NATIONAL F.F.M

La réglementation édictée par la Fédération Française de Motocyclisme précise et complète en tant que de besoin les dispositions légales et réglementaires prévues par les textes définissant l'organisation des compétitions et manifestations sportives avec engins à moteurs, ainsi que les règles techniques et de sécurité et s'applique à l'ensemble des activités organisées sous l'égide de la F.F.M.

CHAPITRE I : DEFINITIONS

TITRE I : MOTOCYCLES

Article 1.1.0.1 : DEFINITION DES MOTOCYCLES

Véhicule à deux, trois ou quatre roues, ou chenille(s) et patin(s) sur la neige, sur lequel le conducteur s'installe à califourchon, propulsé par un moteur et dirigé à l'aide d'un guidon.

Les motocycles sont divisés en catégories et ces catégories en groupes :

Article 1.1.0.2 : CATEGORIE I

La catégorie I correspond aux motocycles propulsés par l'action d'une roue en contact avec le sol.

- **Groupe A** : Motocycles solos : Véhicules à deux roues ne laissant qu'une trace sur le sol.

- **Groupe B** : Véhicules à trois roues.

Article 1.1.0.3 : CATEGORIE II

Véhicules spéciaux propulsés par l'action d'une ou de plusieurs roues en contact avec le sol mais qui ne remplissent pas les conditions de la Catégorie I.

- **Groupe D** : Motocycles spéciaux à trois roues, deux roues motrices (concerne uniquement la discipline Rallye Routier).

- **Groupe E** : Scooters de neige

Les scooters de neige sont des véhicules qui se déplacent sur une ou plusieurs chenilles (bandes d'entraînement). Ils sont guidés par des skis généralement placés sur le devant ou le côté du véhicule et qui peuvent être fixés soit de façon temporaire ou permanente.

Il existe plusieurs genres de scooters de neige :

- scooter de neige équipé de deux chenilles avec un ou deux skis de direction devant le véhicule.
- scooter de neige équipé d'une chenille avec un ou deux skis de direction devant le véhicule.
- scooter de neige équipé d'une chenille et de skis.

Pour des raisons de sécurité, aucun pare-brise en plastique ou en matériau similaire ne sera utilisé.

- **Groupe G** : Quad

Véhicules tout terrain à quatre pneus ballons, ayant une roue à chaque extrémité diagonale, consistant en une unité intégrale complète avec une place pour un pilote assis à califourchon dirigés uniquement par un guidon.

TITRE II : ACTIVITÉS ET LIEUX DE PRATIQUES

Article 1.2.0.1 : PRINCIPE

La F.F.M. répertorie les différentes pratiques motocyclistes, en fonction de leurs caractéristiques techniques et des modalités de pratique, par disciplines et pour chaque discipline par spécialités.

Pour chaque spécialité actuellement reconnue par la F.F.M. des règles techniques et de sécurité complémentaire aux présentes règles sont définies.

Article 1.2.0.2 : LES DISCIPLINES DU SPORT MOTOCYCLISTE

Sept disciplines sportives sont reconnues par la F.F.M. : MOTOCROSS, VITESSE, ENDURO, TRIAL, COURSES SUR PISTE, RALLYES ROUTIERS et MOTO-BALL.

Une discipline « Loisirs » est reconnue par la FFM : TOURISME

Article 1.2.0.3 : LES SPECIALITES DE CHAQUE DISCIPLINE DU SPORT MOTOCYCLISTE

Les spécialités de chaque discipline du sport motocycliste :

MOTOCROSS : MOTOCROSS/QUAD/SIDE-CAR, SUPERCROSS, SUPERMOTARD, COURSE-SUR-PRAIRIE, MONTEE IMPOSSIBLE, CONCOURS DE SAUTS, COURSE-DE-COTE TOUT-TERRAIN.

VITESSE : VITESSE CIRCUIT, ENDURANCE, DRAGSTER, COURSE-DE-COTE, -25cv VITESSE et ENDURANCE CIRCUIT

ENDURO : ENDURO, ENDURANCE TOUT-TERRAIN, RALLYE-TOUT-TERRAIN, COURSES-SUR-SABLE, CROSS-COUNTRY, BAJA, SPRINT TOUT-TERRAIN.

TRIAL : TRIAL, TRIAL INDOOR

RALLYES : RALLYE ROUTIER

MOTO-BALL : MOTO-BALL

COURSES SUR PISTE : GRASS-TRACK, SPEEDWAY, LONG-TRACK, FLAT-TRACK, COURSES-SUR-GLACE, COURSES-SUR-TERRAIN.

Article 1.2.0.4 : LES DISCIPLINES ET LES SPECIALITES NON-REPORTEES

Au cas où un organisateur ferait une demande pour organiser une manifestation qui, par ses caractéristiques et/ou les motocycles ou engins utilisés, peut être régie par plusieurs disciplines ou spécialités différentes, il conviendra de se référer aux Règles Techniques et de Sécurité de la spécialité la plus voisine pour apprécier les règles applicables. Dans tous les cas, et compte tenu du caractère très particulier de ce type de manifestation, la FFM appréciera in concreto et pourra établir des prescriptions spécifiques.

Article 1.2.0.5 : MANIFESTATION

Regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour le spectateur un sport mécanique sous ses différentes formes.

Section 1 : Activités compétitives

Article 1.2.1.0 : LA COMPETITION

Toute épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles.

Article 1.2.1.1 : LA COURSE

La course est une compétition où la vitesse constitue le seul facteur de classement.

Article 1.2.1.2 : LE CONCOURS

Le concours est une compétition au cours de laquelle le ou les concurrents s'efforcent d'obtenir le meilleur résultat possible où la vitesse ne constitue pas le facteur exclusif de classement.

Article 1.2.1.3 : GYMKHANA

Un gymkhana est une épreuve à motocyclette qui consiste à imposer aux concurrents l'accomplissement d'un parcours d'adresse et de rapidité. Toute liberté est laissée à l'imagination des organisateurs (exemple : Slalom parallèle).

Article 1.2.1.4 : RECORD

Un record est une performance inégalée obtenue dans des conditions déterminées par un règlement défini par la FFM.

Les records peuvent être nationaux ou mondiaux. Les records mondiaux ne seront reconnus que s'ils ont été établis dans les conditions fixées par la FIM. Les records nationaux ne seront reconnus que s'ils ont été établis dans les conditions fixées par la FFM.

Le record du tour est le temps du tour le plus rapide accompli sur le circuit depuis sa création ou la dernière modification du tracé dans le cadre d'une manifestation ou d'une séance d'essais inscrite au calendrier de la FFM. Ce temps doit être relevé par des chronomètres habilités par la FFM.

Article 1.2.1.5 : MATCH

Compétition par équipes motocyclistes dans laquelle les joueurs manœuvrent un ballon.

Article 1.2.1.6 : L'EPREUVE

Dans le cadre ou non d'une manifestation, on entend par épreuve toute course ou concours dont l'objectif est l'obtention du meilleur résultat possible et donnant lieu à un classement entre les participants.

Section 2 : Activités éducatives

Article 1.2.2.1 : PRATIQUE EDUCATIVE

La pratique éducative vise à l'apprentissage de la maîtrise d'un engin motorisé et à l'éducation à la sécurité routière.

Article 1.2.2.2 : Article réservé

Section 3 : Autres activités

Article 1.2.3.1 : ESSAIS OU ENTRAINEMENT

Préparation ou test préalable ou non à une compétition destinée à évaluer ou améliorer les performances du conducteur ou du véhicule.

Ces séances d'entraînement ne peuvent donner lieu à aucun classement.

Article 1.2.3.2 : DEMONSTRATION

Toutes manifestations ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Article 1.2.3.3 : CONCENTRATION

Un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroulent sur la voie publique dans le respect du Code de la Route, qui imposent aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement.

Section 4 : Lieux de pratiques

Article 1.2.4.1 : CIRCUIT

Un circuit est un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans le quitter.

Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par des bordures, des talus ou bandes de rives ou par tout autre moyen.

Son revêtement peut être de différentes natures, telles qu'asphalte, béton, terre naturelle ou traitée, herbe, piste cendrée, glace. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement.

Article 1.2.4.2 : PARCOURS

Un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents ;

Dragster et runs : ces disciplines se déroulent sur des pistes sur lesquelles les départs peuvent être donnés selon les cas, individuellement ou deux par deux.

Article 1.2.4.3 : TERRAIN

Espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement ;

Article 1.2.4.4 : PARCOURS DE LIAISON

Itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants doivent respecter le code de la route.

TITRE III : PARTICIPANTS ET OFFICIELS

Section 1 : participants

Article 1.3.1.1 : LES PARTICIPANTS

Les participants à une activité motocycliste sont les personnes ayant un rôle actif dans la direction et la conduite du motocycle. Ils sont communément dénommés : Coureur / Pilote / Joueur / Concurrent ou Passager.

Il convient également d'intégrer dans le cadre des matches de moto-ball les gardiens de buts et pour la discipline trial, les suiveurs.

Section 2 : officiels

Article 1.3.2.1 : LES OFFICIELS

Les officiels sont chargés de veiller à l'application des différentes réglementations sportives afin notamment d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que la conformité des motocycles au règlement technique.

Toute personne exerçant une fonction officielle doit avoir conformément à l'instruction ministérielle n°06-173 JS du 19 octobre 2006 suivi une formation reconnaissant son aptitude à cette fonction.

Ils se répartissent en deux principales familles :

- Les officiels d'exécution, qui ont un pouvoir de décision ayant une incidence immédiate et directe sur le déroulement d'une compétition.
- Les officiels de contrôle, qui doivent s'assurer, dans leur champ de compétence respective, de la bonne application des règlements propres à la manifestation.

Article 1.3.2.2 : LISTE DES OFFICIELS D'EXECUTION

a. Directeur de course

Le directeur de course est investi de tous les pouvoirs concernant l'aspect sportif d'une compétition. Il n'est pas responsable de l'environnement ni de l'organisation générale de la manifestation.

Son autorité s'étend à la piste ou au parcours ainsi qu'aux zones et parcs ayant un caractère sportif. Il peut être aidé dans sa tâche par d'autres officiels qualifiés sur lesquels il a autorité.

b. Arbitre

Il est responsable sur certaines épreuves du déroulement de l'épreuve et du respect des règlements sportifs. Il siège au Jury avec le Directeur de Course et le délégué.

c. Commissaire de piste

L'ensemble des commissaires de piste assurent une surveillance constante des pilotes en tous points du circuit. Ils ont également un rôle de prévention et d'information. Cette mission peut être assurée par un officiel ayant la qualification de directeur de course ou commissaire sportif.

d. Commissaire de route

Il a les mêmes prérogatives qu'un commissaire de piste et dans les disciplines Rallye et Enduro, il enregistre le passage de tous les participants au poste de contrôle dont il a la charge.

e. Commissaire de stand

Il a les mêmes prérogatives qu'un commissaire de piste mais contrôle les arrêts aux stands des participants dans le cadre des interventions sur les motos, des ravitaillements, des changements de pilote, etc...

f. Commissaire de zone

Il a les mêmes prérogatives qu'un commissaire de piste mais n'officie que dans le cadre de manifestation de trial, il note le passage de chaque concurrent suivant un barème établi.

Article 1.3.2.3 : LISTE DES OFFICIELS DE CONTROLE

a. Commissaire sportif

Le commissaire sportif siège au jury et n'a aucune tâche exécutive. Cette mission peut être assurée par un officiel ayant la qualification de directeur de course.

b. Commissaire technique

Le commissaire technique est qualifié pour la vérification des machines et des équipements pendant toute la durée de la manifestation.

c. Chronométrateur

Le chronométrateur assure la prise de temps et les classements des participants lors d'une compétition.

CHAPITRE II : LES MODALITÉS DE PRATIQUES

TITRE I : REGLES COMMUNES AUX DISCIPLINES

Article 2.1.0 : AUTORISATION PREFECTORALE - HOMOLOGATION ADMINISTRATIVE DES CIRCUITS - AGREMENT FEDERAL DES TERRAINS ET PARCOURS

- Conformément aux dispositions des articles R.331-18 et suivants du Code du sport, les organisateurs d'épreuves et de manifestations motocyclistes doivent obtenir une autorisation préfectorale et celles-ci doivent se dérouler soit :

- sur un circuit ayant fait l'objet d'une homologation administrative
- sur un circuit non permanent, un parcours ou un terrain (dans ce cadre l'autorisation préfectorale vaut homologation pour la durée de l'épreuve)

Les circuits, terrains et parcours d'entraînement doivent être conformes aux règles techniques et de sécurité complémentaires de chaque discipline.

Les circuits permanents doivent faire l'objet d'une homologation administrative.

Les terrains et parcours doivent faire l'objet d'un agrément fédéral.

L'agrément d'un terrain ou d'un parcours peut être obtenu par un Moto-Club ou une Ligue en effectuant une demande d'agrément d'un terrain de trial, d'un parcours ou d'un terrain éducatif. Le document doit être validé par une personne compétente (cf. le formulaire) et par la Ligue du lieu du site. L'agrément est enregistré par la Fédération Française de Motocyclisme pour une durée de 4 ans à réception du document.

Un éducateur sportif qualifié en charge d'une séance éducative ou d'un entraînement peut agréer le temps de sa présence, dans le respect des règles techniques et de sécurité applicables, un site de pratique pour la durée de l'activité.

Article 2.1.1 : ORGANISATEURS RECONNUS PAR LA FFM

Sont seuls reconnus par la F.F.M. comme organisateurs :

- 1° les Ligues Motocyclistes Régionales ou les Comités Motocyclistes Départementaux.
- 2° Les groupements sportifs et les clubs de tourisme affiliés à la Fédération.

Seules les personnes morales affiliées sont autorisées à organiser des épreuves motocyclistes sous l'égide de la FFM. Aucun autre organisme que ceux précités (tels que Syndicat d'Initiative, Comité des Fêtes, Société ou Club non affilié, simple particulier, etc...) ne sont reconnus, quand bien même ils participeraient à l'organisation d'une manifestation de motocyclisme organisée sous l'égide de la FFM.

Le groupement sportif et le club de tourisme affiliés restent les seuls et uniques responsables de l'organisation vis-à-vis de la F.F.M.

Les clubs de tourisme ne peuvent organiser que des manifestations de tourisme.

Article 2.1.2 : INSCRIPTION DES EPREUVES A LA F.F.M

Les dossiers complets, visés par la ligue du club organisateur et la ligue du lieu de l'épreuve avec les chèques dont le montant sont définis chaque année par le Comité Directeur, libellés à l'ordre de la FFM, doivent être parvenus à la FFM dans un délai défini par le Comité Directeur. Dans le cas d'épreuve regroupant plusieurs spécialités ou capacités, l'inscription doit se faire dans la spécialité où la capacité dont le montant d'inscription est le plus élevé.

Les épreuves doivent être inscrites au plus tard 2 mois avant la date prévue de la manifestation, passé ce délai une pénalité financière définie par le Comité Directeur pourra être appliquée. Un dossier d'inscription d'une épreuve reçu moins de 30 jours avant l'évènement pourra ne pas être traité.

Les inscriptions qui parviendront à la FFM après une date préalablement fixée ne seront pas publiées dans l'annuaire FFM.

Pour les épreuves inscrites dans une ligue et se déroulant dans une autre ligue, la ligue du club organisateur doit obtenir le visa de l'autre ligue avant de transmettre le dossier à la FFM.

Lors de l'établissement du calendrier national et en cours d'année, la priorité de date tiendra compte successivement des critères suivants :

- la priorité sera donnée aux épreuves de Championnat, Coupes, Prix, Trophée FIM, FIM EUROPE ou FFM, toutes disciplines confondues, et quels que soient les autres types d'épreuves.

- pour les autres épreuves hors championnats, Prix ou Trophées, la priorité de date sera attribuée en fonction de la date de réception des dossiers d'inscription sous réserve que le dossier soit complet.

Par ailleurs, la FFM se réserve le droit d'accorder la priorité d'inscription aux clubs qui organisent sans interruption, à une même date et depuis plus de 2 ans une épreuve.

Enfin, pour des raisons liées à la bonne gestion du calendrier national et international la FFM se réserve le droit de modifier la date d'une épreuve.

Article 2.1.3 : Article réservé

Article 2.1.4 : INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE, REPORTS DE DATE, MODIFICATIONS DE LA CAPACITE OU CHANGEMENT DU LIEU, SPECIALITES PROTEGEES

Les demandes doivent être transmises à la FFM par la Ligue du club organisateur, la priorité de date sera donnée aux épreuves de Championnat FIM, FIM EUROPE ou FFM, toutes disciplines confondues, et quels que soient les autres types d'épreuves. Pour les épreuves hors championnat l'accord des clubs ayant inscrit une épreuve qui se déroulera soit à la même date, soit 8 jours avant ou 8 jours après et ce dans un rayon de 100 km pour une manifestation Internationale et Union Européenne et 50 km pour une manifestation Nationale, devra être obtenu.

Pour les épreuves de Courses mixtes, Supercross, Montée Impossible, Dragsters, Courses sur piste et Trial Indoor, l'autorisation écrite de tous les clubs ayant déjà inscrit une épreuve dans la même spécialité et à la même date devra être jointe à la demande.

Article 2.1.5 : MANIFESTATION AJOURNEE OU SUPPRIMEE

Tout événement (course, épreuves, records, gymkhana...) prévu dans le cadre d'une manifestation sportive ne peut être supprimé pendant son déroulement que par décision du Jury et cela pour raisons de force majeure ou de sécurité.

La suppression ou l'ajournement d'une manifestation sportive, sauf cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité, doit être annoncé aux concurrents le plus tôt possible et ce avant la date prévue pour le contrôle administratif.

Les demandes doivent être visées par la ligue du club organisateur pour déclencher le remboursement des sommes encaissées au titre du droit de calendrier.

Pour les épreuves inscrites dans les délais, la totalité des sommes encaissées au titre du droit de calendrier seront remboursées.

Article 2.1.6 : CAPACITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les manifestations sportives sont classées dans les catégories indiquées ci-après suivant leur importance : Championnat, Coupe et Prix FIM ou FIM EUROPE - Capacité Internationale - Zone Union Européenne ou Nationale.

L'inscription est faite au calendrier suivant la catégorie la plus élevée mais à l'intérieur d'une manifestation certaines compétitions peuvent être d'une capacité moindre, c'est-à-dire qu'il peut être organisé des courses ou épreuves nationales, au cours d'une manifestation inscrite au calendrier international.

Manifestations de Championnat, Coupe ou prix FIM ou FIM EUROPE :

Les épreuves de Championnat du Monde, championnats d'Europe, Prix FIM, Coupe du Monde, Coupe d'Europe, attribuées par la F.I.M. ou FIM EUROPE sont réservées aux pilotes détenteurs d'une licence Championnat FIM ou FIM EUROPE pour les disciplines concernées.

L'appellation Grand Prix, est en principe, réservée aux épreuves de championnat du Monde attribuées par la F.I.M. et ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation de la Fédération.

Epreuve Internationale : Les manifestations internationales sont ouvertes aux participants détenteurs d'une licence Championnats FIM ou internationale de la discipline et aux coureurs détenteurs d'une licence nationale émise par la FFM.

Les participants étrangers, non licenciés à la FFM, doivent être détenteurs d'une autorisation de sortie de leur fédération en plus de leur licence internationale.

Epreuve Union Européenne : Les manifestations de l'union Européenne sont ouvertes aux participants étrangers détenteurs d'une licence d'une Fédération reconnue par la FIM EUROPE accompagnée obligatoirement d'une autorisation de sortie de leur Fédération.

Elles sont ouvertes également aux coureurs détenteurs d'une licence internationale ou nationale émise par la FFM.

Epreuve Nationale : Les manifestations nationales sont ouvertes aux participants détenteurs d'une licence nationale et aux titulaires d'une licence internationale ou de l'Union Européenne délivrée par la FFM.

Article 2.1.7 : MANIFESTATIONS INTERDITES

Sont interdites toutes les manifestations sportives qui ne seront pas organisées suivant le Code Sportif National et ses annexes. Les organisateurs, les officiels, et toutes les personnes licenciées à la F.F.M. ayant participé ou ayant eu un rôle dans l'organisation de ces manifestations sportives pourront être sanctionnés.

Article 2.1.8 : ATTRIBUTION DES TITRES

Dans chaque spécialité de chacune des disciplines, seule la F.F.M. a le droit d'organiser des compétitions à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux conformément aux dispositions du Code du Sport.

Sauf décision contraire du Comité Directeur, un titre de Champion de France ne peut être délivré dans une catégorie que si au moins 5 pilotes figurent au classement final.

Article 2.1.9 : CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article L.231-2 du Code du Sport, la présentation d'une attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du motocyclisme en compétition, datant de moins d'un an, est obligatoire.

De plus, et en application de l'article L.231-2-3 du Code du Sport, la délivrance d'une première licence sportive est conditionnée à la réalisation d'un examen spécifique à la pratique du sport motocycliste qui donne lieu à un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités moto.

En outre, le Directeur de Course ou le Président du Jury peuvent à tout moment demander qu'un pilote subisse un examen médical par le médecin de l'épreuve. Le pilote ne peut se soustraire à cet examen sous peine de disqualification.

Article 2.1.10 : PERMIS DE CONDUIRE

La présentation d'un permis de conduire moto correspondant à la cylindrée de la moto pilotée est obligatoire pour toute activité sportive se déroulant en tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique sous réserve des dispositions spécifiques pour les activités éducatives.

Article 2.1.11 : CERTIFICAT D'APTITUDE AU SPORT MOTOCYCLISTE (C.A.S.M.)

Par extension de l'article R.221-16 et suivants du code de la route ou en application de l'article L 131-16 du code du sport, le C.A.S.M. est obligatoire, à partir de 12 ans, pour l'obtention d'une nouvelle licence compétition annuelle. L'organisation et le passage du CASM relève de l'unique compétence de la F.F.M.

Article 2.1.12 : AGES DE PARTICIPATION ET DUREE DE PRATIQUE

La FFM est seule compétente dans le cadre de ses règles techniques et de sécurité pour définir les âges de pratique et la durée de pratique de chaque discipline.

Article 2.1.13 : ACTIVITES EDUCATIVES

Les pratiques éducatives motos sont autorisées à partir de 6 ans dans le respect des dispositions prises par l'instance en charge des activités éducatives et des règles techniques et de sécurité « Activités Educatives ».

Article 2.1.14 : ACTIVITES INTERDITES

Il est interdit de faire participer simultanément, dans toutes activités, des motocycles solos avec des véhicules à trois ou quatre roues à l'exception des Rallyes Tout-Terrain et Bajas.

Il est également interdit de faire participer simultanément dans une compétition des side-cars et/ou des véhicules à quatre roues à l'exception des Rallyes Tout-Terrain et Bajas.

Article 2.1.15 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS

2.1.15.1 – Interdictions relatives aux paris sportifs

Les licenciés et les associations affiliées, y compris les membres et adhérents de celles-ci, ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris reposant sur une compétition ou une manifestation sportive, organisée ou autorisée par la fédération, dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition ou manifestation sportive.

Cette interdiction porte sur les compétitions et manifestations sportives, organisées ou autorisées par la fédération, ainsi que sur leurs composantes et notamment "un classement, un match, une phase de jeux, et/ou une épreuve".

Il est interdit aux acteurs des compétitions sportives :

- de réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions lorsque ces acteurs de la compétition sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément requis ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.
- de détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément requis qui propose des paris sur la discipline sportive concernée.

2.1.15.2 - Divulgence d'informations

Nul acteur de la compétition ou de la manifestation sportive ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues dans l'exercice de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

2.1.15.3 - Dispositions communes

Toute violation de cette disposition pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par les règlements édictés par la FFM.

Article 2.1.16 : VALIDITE DE LA LICENCE /AFFILIATION EN CAS DE CONTESTATION DE DECISION ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les licences/affiliations sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année. Toutefois, la validité d'une licence annuelle /affiliations pourra être prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante uniquement dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'arbitrage.

Article 2.1.17 : NOMBRE DE COUREURS ADMIS SUR UN CIRCUIT

Le nombre de coureurs admis simultanément sur un circuit est fonction de sa longueur, de sa largeur, de sa difficulté, des types de machines autorisés, et de la vitesse qui peut y être réalisée (voir les règles techniques et de sécurité complémentaires des diverses disciplines).

Article 2.1.18 : ZONE DE RAVITAILLEMENT (renvoi aux règles techniques et de sécurité de chaque discipline).

Article 2.1.19 : POSTE DU DIRECTEUR DE COURSE

Dans la mesure du possible, un poste fixe sera installé pour le Directeur de course, tous les moyens adéquats seront mis à sa disposition pour qu'il puisse facilement et rapidement entrer en communication avec tous les officiels et intervenants placés sous son autorité.

Article 2.1.20 : DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance de sa qualité de sportif, d'officiel ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport motocycliste doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans le monde sportif et de nature à valoriser l'image du sport motocycliste.

Les participants ont le devoir de respecter toutes les injonctions émises par les différents officiels désignés sur l'épreuve. Les pilotes sont responsables de leur sécurité et se doivent de porter en toute circonstance un équipement de protection individuelle conforme à la réglementation fédérale. Les participants sont responsables de leurs accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi que dans les enceintes administratives de la manifestation.

Il est rappelé aux concurrents que leurs motocycles et matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation. Dans les cas où les machines sont susceptibles d'être placées en parc fermé, les concurrents devront en outre prévoir un système antivol individualisé (chaîne cadenassée, bloc-disque ou U) en complément d'un éventuel système d'origine. Par ailleurs, le pilote s'engage à présenter une machine conforme à la réglementation en vigueur et devant satisfaire aux contraintes mécaniques d'un contrôle sonométrique.

La fourniture frauduleuse de titre permettant au public de pénétrer dans l'enceinte d'un circuit ou d'un terrain en s'affranchissant du paiement des billets d'entrée est interdite et passible de sanctions disciplinaires.

Les participants ne doivent se livrer à aucune manœuvre répréhensible, déloyale ou dangereuse, notamment :

- Il est interdit à un participant de conduire ou de pousser son motocycle dans une direction opposée à celle de la course, sauf dans la voie des stands avec le moteur arrêté.
- S'il a besoin de secours, il peut circuler seul à pied dans cette direction opposée après avoir placé son motocycle en sûreté et hors de la piste, et tout en prenant bien garde de ne pas mettre en danger les autres participants.
- Les coureurs sur le point de dépasser ou d'être dépassés ne doivent pas se gêner les uns les autres;

- Lorsque, pour une raison quelconque, un coureur quitte la piste, il doit la reprendre sans aucune aide extérieure, à l'endroit où il l'a quittée ou à l'endroit indiqué par les commissaires.
- Si, pour une raison quelconque, un pilote s'arrête pendant une course, il peut, s'il n'est pas arrêté par un Officiel, continuer à conduire ou à pousser son motocycle dans la direction de la course à ses risques et périls sous la réserve qu'il ne constitue pas un danger pour les autres concurrents.
- Il est expressément interdit à un coureur de transporter d'autres personnes sur son motocycle, exception faite du passager lorsqu'il s'agit d'un véhicule à trois roues. Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de rallye routier et de Tourisme (hors départ donné en grille sur circuit).
- En cas d'abandon, il doit immédiatement quitter le parcours avec son motocycle ou, si cela est impossible, il doit placer son motocycle sur le côté du parcours où il présente le moins de danger pour les autres compétiteurs. Si l'arrêt a lieu dans un virage, il doit pousser son motocycle pour le sortir du virage si le profil du sol le permet.
- En dehors de la zone des stands ou de la zone de ravitaillement, sur la piste ou le parcours, toute aide extérieure apportée à un pilote pendant une compétition est interdite, sauf si elle est apportée par un officiel de la manifestation désigné par l'organisateur dans le but d'assurer la sécurité.

Les coureurs doivent également respecter instantanément, sous peine de sanctions, les différentes indications qui leur sont transmises par les officiels au moyen de drapeaux ou signaux.

Article 2.1.21 : LA PROTECTION DES PARTICIPANTS

Pour toute activité motocycliste, les participants doivent porter un casque de protection homologué aux normes françaises, européennes ou internationales reconnues. Ils doivent également être équipés des dispositifs de sécurité déterminés par les règles techniques et de sécurité et les règles du championnat, coupe ou trophée de la discipline pratiquée (bottes, gants, équipement de protection individuelle, protection dorsale et/ou pectorale).

Pour les manifestations se déroulant dans des lieux non ouverts à la circulation publique, sont également autorisés les casques dont les homologations sont reconnues par la F.I.M.

Article 2.1.22 : DÉFINITION DES DRAPEAUX/PANNEAUX

Pour toutes les activités motocyclistes, des drapeaux et des panneaux doivent être utilisés pour communiquer avec les participants se trouvant sur la piste.

Il existe trois familles de signaux qui sont :

Signaux d'injonction : Drapeau rouge
Drapeau noir
Drapeau noir avec un cercle orange

Signaux de danger : Drapeau jaune
Drapeau jaune à bandes rouges
Drapeau blanc
Drapeau rouge à croix de Saint André blanche
Drapeau blanc à croix rouge
Panneau SC (Safety Car)

Signaux d'information : Drapeau vert
Drapeau bleu
Drapeau national
Drapeau damier
Drapeau jaune à croix de Saint André noire
Drapeau blanc à croix de Saint André rouge

Pour les activités motocyclistes se déroulant la nuit, d'autres moyens lumineux ou retro réfléchissants de couleurs identiques pourront remplacer les drapeaux et panneaux.

Les dimensions des drapeaux ou signaux et leur signification sont définies dans les règles techniques et de sécurité de chaque spécialité.

Article 2.1.23 : ASSURANCES

Conformément à l'article R.331-30 du code du sport, toute concentration ou manifestation ne peut débuter qu'après production à l'autorité administrative compétente ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès d'une ou de plusieurs sociétés agréées en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur. La police garantissant la concentration n'est pas tenue de couvrir la responsabilité civile des participants.

Tout véhicule utilisé dans le cadre d'activités se déroulant en tout ou partie sur des voies ouvertes à la circulation publique doit être réceptionné et garanti en responsabilité civile (RC), conformément à l'article L.211-1 du Code des assurances.

Le participant aux activités ou la personne mettant à disposition le véhicule dans les conditions susmentionnées doit être en mesure de présenter à tout moment l'attestation d'assurance correspondante (carte verte).

Article 2.1.24 : CAMERAS

En application de l'article L333-1 du Code du sport, la FFM ainsi que les moto-clubs organisateurs sont propriétaires du droit d'exploitation audiovisuelle des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

A ce titre, la FFM peut concéder la propriété de tout ou partie des droits d'exploitation audiovisuelle de ses championnats ou compétitions à des tiers aux fins de diffusion télévisuelle et/ou de promotion de ses activités. Pour les épreuves des Championnats de France Elite Motocross, Superbike, Coupes de France Promosport et Enduro, l'usage de moyens de production (caméras embarquées ou autres dispositifs) autres que ceux utilisés par le détenteur de ces droits sera subordonné à l'obtention d'une autorisation écrite de la part de la FFM selon les modalités suivantes :

- Chaque entité, pilote, team ou autre, mettant en place des moyens de production devra remplir une demande d'autorisation disponible au contrôle technique des épreuves concernées ;
- Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote ;
- Dans les disciplines tout-terrain, la caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif (scratch ou double-face) ou solidement sur la moto. Toute perforation de la calotte du casque est strictement interdite ;
- Dans les disciplines Vitesse et en Supermotard, seules les caméras fixées sur la moto sont autorisées ;
- L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation ;
- Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle de ces images n'est autorisée, sauf autorisation expresse de la FFM.

Pour les autres Championnats de France et les épreuves de Liges pour lesquels les droits d'exploitation audiovisuels n'auraient pas été concédés par la FFM ou les moto-clubs organisateurs, l'usage de moyens de production (caméras embarquées ou autres dispositifs) est autorisé sous réserve que les modalités suivantes soient respectées :

- Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote ;
- Dans les disciplines tout-terrain, la caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif (scratch ou double-face) ou solidement sur la moto. Toute perforation de la calotte du casque est strictement interdite ;
- Dans les disciplines Vitesse et en Supermotard, seules les caméras fixées sur la moto sont autorisées ;
- L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation ;
- Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle de ces images n'est autorisée, sauf autorisation expresse de la FFM.

TITRE II : MODALITES DE DEROULEMENT DES COMPETITIONS**Section 0 : Règles générales d'organisation des compétitions****Article 2.2.0.1 : DESIGNATION DES OFFICIELS**

Pour toutes les épreuves, la désignation des officiels (Arbitre, Commissaires Sportifs, Directeur de Course, Commissaire Technique, Chronométrateur) est soumise à l'accord de la Fédération. Il appartient aux organisateurs de couvrir directement la responsabilité civile de ces Officiels conformément aux dispositions de l'article R.331-30 du code du sport.

Article 2.2.0.2 : Article réservé**Article 2.2.0.3 : PROMOTION DE LA MANIFESTATION**

Toute organisation d'une manifestation ou d'un cycle de manifestations officielles de la Fédération (Championnat, Trophée, Coupe de Marque, épreuves de prestige...) pourra faire l'objet d'un cahier des charges imposé par la F.F.M. précisant notamment l'ensemble des obligations liées au droit d'exploitation audiovisuel, commercial, marketing et autres de l'organisation. Ce cahier des charges devra être communiqué aux clubs organisateurs au moins trois mois avant la date de la manifestation. Ce cahier des charges devra être scrupuleusement respecté par le club organisateur.

En l'absence de dispositions particulières précisées par la FFM et/ou les instances internationales de motocyclisme (FIM et FIM EUROPE), le droit d'exploitation audiovisuelle, commercial, marketing et autres est cédé aux clubs organisateurs.

Article 2.2.0.4 : Article réservé**Article 2.2.0.5 : CLASSEMENT CUMULE**

Toute organisation de série d'épreuves donnant lieu à un classement cumulé devra obtenir l'aval de la fédération au moins trois mois avant la première épreuve comptant pour ce classement cumulé.

Article 2.2.0.6 : ENVIRONNEMENT

Directives : En coopération avec les institutions et les collectivités, la Police, les services de l'environnement, etc..., il est nécessaire de prévoir,

Avant la manifestation :

- Les meilleures voies d'accès au circuit, avec une signalétique claire ;
- Des aires de parking, en dehors des emplacements sensibles ;
- Un nombre suffisant de toilettes et d'en assurer la maintenance ;
- Des personnes en charge de la maintenance d'un nombre suffisant de poubelles ;
- Une information des spectateurs pour une sensibilisation au respect de l'environnement et à une conduite responsable sur le site ;
- Pour la publicité, de ne pas fixer des affiches sur les arbres et de ne pas placer des panneaux sans avoir obtenu l'autorisation du propriétaire du site ou des autorités administratives et territoriales.

Après la manifestation :

- Toute la signalétique, affiches et panneaux doivent être enlevés aussi vite que possible ;
- Nettoyer aussi vite que possible l'ensemble du site, poubelles, rualise autour du circuit...
- Procéder à l'enlèvement des containers d'huile.

Niveau sonore :

La conformité du niveau sonore des motos doit être vérifiée et respectée.

Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, doivent également être prises en considération et gérées.

Protection du sol :

Pour prévenir les écoulements de carburant, d'huile, d'eau sale, de graisse, de liquide de refroidissement..., différentes mesures doivent être prises :

- Des containers doivent être prévus par l'organisateur ;
- Pour les disciplines tout terrain, des tapis pour le travail mécanique doivent être utilisés dans le paddock et les aires réservées à cet effet ;

Déchets :

L'organisateur doit prévoir un nombre suffisant de poubelles.

Chaque pilote est responsable des déchets de son entourage (team) pendant la manifestation sportive.

Section 1 : Les participants**Article 2.2.1.1 : DROIT D'ENGAGEMENT**

Un droit d'engagement peut être prévu par le Club organisateur.

Dans ce cas, le Règlement Particulier indiquera s'il est ou non remboursable aux participants et dans quelles conditions.

Le montant du droit d'engagement est de droit remboursable à tout coureur ou concurrent dont l'inscription n'aura pas été retenue.

Article 2.2.1.2 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les engagements sont gérés par l'organisateur ou son mandant.

Ceux-ci doivent notamment comprendre : la spécialité, date et lieu de la compétition, nom et adresse de l'organisateur, nom, prénom, adresse, date de naissance du ou des participants, marque et cylindrée de la machine.

Les pilotes sollicitant une inscription à une compétition sont réputés connaître les règles techniques et de sécurité de la discipline qu'ils désirent pratiquer ainsi que le Code Sportif de la F.F.M.

L'organisateur et le participant sont liés par cet engagement qui ne peut être dénoncé que par accord mutuel entre les deux parties ou décision de la F.F.M.

Le club organisateur devra adresser au participant une confirmation d'engagement dans les délais prévus par les règlements de chaque discipline.

Tout engagement qui contient une fausse déclaration sera considéré comme nul et non avenu.

Le signataire d'un tel engagement peut être jugé coupable d'infraction, le droit d'engagement pourra être encaissé.

Article 2.2.1.3 : ENGAGEMENT CONDITIONNEL

L'organisateur peut accepter les engagements sous condition, pour le pilote et éventuellement le passager, de remplir certaines obligations, telles que réaliser un temps imposé aux essais ou participer à des éliminatoires. Un pilote qui ne se qualifierait pas lors des épreuves spéciales qui lui sont ainsi imposées ne peut réclamer aucune indemnité au Club organisateur et son droit d'engagement peut être retenu.

Les conditions de qualification doivent être exposées de façon explicite dans le Règlement Particulier.

Article 2.2.1.4 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements doit être fixée soit par un règlement de coupe, trophée ou championnat ou à défaut par le règlement particulier.

Article 2.2.1.5 : DECLARATION DE FORFAIT, ENGAGEMENTS SIMULTANES

Il est interdit à un concurrent, sous peine de sanctions, de renoncer volontairement à prendre part à une compétition pour laquelle il s'est engagé et pour laquelle il a reçu une confirmation d'engagement, sauf cas de force majeure. Le Club organisateur peut retenir en totalité ou en partie le droit d'engagement et réclamer une sanction contre le coureur.

Sauf accord écrit de l'organisateur, qui a confirmé l'engagement et auprès de qui le forfait a été signifié, il est interdit au concurrent sous peine de sanctions de participer à une autre compétition ayant lieu à la même date ou aux mêmes dates.

Article 2.2.1.6 : PUBLICITE MENSONGERE

Il est interdit d'annoncer ou de publier, à l'occasion d'une manifestation sportive, le nom d'un concurrent, conducteur ou équipage dont l'organisateur n'aura pas reçu l'engagement régulier.

Article 2.2.1.7 : PARTICIPATION DE COUREURS FRANÇAIS A UNE MANIFESTATION A L'ETRANGER

Les pilotes désirant participer à une manifestation à l'étranger doivent obtenir une autorisation de sortie émise par la FFM. Cette autorisation est à présenter à l'organisateur.

La F.F.M. se réserve le droit d'accorder ou de refuser toute autorisation.

Article 2.2.1.8 : OBLIGATION D'ENGAGEMENT

Dans certains cas et pour certaines épreuves, la F.F.M. peut obliger les organisateurs à engager certains concurrents. A titre d'exemple, nous citons ci-après une règle actuellement en vigueur :

L'obligation, sous certaines conditions, de réserver un certain nombre de places aux coureurs français dans les épreuves de Trial Indoor.

Article 2.2.1.9 : REFUS D'ENGAGEMENT

A l'exception des épreuves de championnat où il est obligatoire d'engager les pilotes inscrits avant la date de clôture des engagements les Clubs restent libres de traiter de gré à gré avec les pilotes ou équipages de leur choix, sauf décision contraire de la FFM.

Article 2.2.1.10 : DOSSARDS PARTICIPANTS

Lorsque le Règlement Particulier l'exige, chaque pilote doit porter un dossard indiquant le numéro ou le nom du pilote. Le dossard peut porter le nom d'un sponsor de la manifestation. Les conditions concernant le port de dossards et le nom du sponsor dont le nom ou le logo figure sur le dossard doivent être clairement stipulés dans le Règlement Particulier. Tout pilote qui peut prouver qu'il existe un conflit d'intérêt entre son propre sponsor et le sponsor de la manifestation doit en informer l'organisateur avant d'accepter son engagement. L'organisateur peut offrir un dossard d'un autre sponsor de la manifestation ou autoriser le pilote à faire disparaître le nom du sponsor. La décision finale est laissée à l'organisateur. Il est interdit d'enlever ou d'échanger le dossard au cours de la manifestation, sous peine de disqualification.

Section 2 : Qualification des participants**Article 2.2.2.1 : OBLIGATION DES LICENCIES**

La licence implique à son titulaire, qui l'accepte de par sa souscription, l'obligation de respecter tous les règlements applicables à l'épreuve à laquelle il participe (selon la capacité de l'épreuve, la discipline concernée etc.)

Cette licence ne lui donne droit qu'à prendre part à des manifestations régulièrement autorisées par la F.F.M.

Article 2.2.2.2 : LICENCE HANDICAP

La licence handicap est obligatoire pour tout pilote handicapé et s'accompagnera d'une attestation précisant les disciplines que le pilote pourra pratiquer et le cas échéant les éventuelles modalités.

Lors du contrôle administratif, le pilote doit être en mesure de présenter sa licence et l'attestation susmentionnée.

Article 2.2.2.3 : CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE LICENCE INTERNATIONALE EUROPEENNE OU NATIONALE

Toute demande de licence, de renouvellement, de transformation ou de duplicata de licence donne lieu à la perception d'un droit qui est fixé chaque année par le Comité Directeur de la F.F.M.

Article 2.2.2.4 : REFUS DE DELIVRANCE DE LICENCE

La F.F.M. peut refuser de délivrer une licence de quelque genre que ce soit. La personne à qui la licence aura ainsi été refusée peut demander à être entendue.

Article 2.2.2.5 : RETRAIT DE LA LICENCE

Les instances disciplinaires de la Fédération peuvent retirer à titre provisoire ou définitif une licence à un pilote.

Article 2.2.2.6 : DUREE DE VALIDITE DES LICENCES

La licence est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sauf décision spéciale du Comité Directeur de la FFM, à l'exception des licences valables pour une seule manifestation.

Article 2.2.2.7 : VALIDITE TERRITORIALE DES LICENCES

Les licences internationales sont valables pour les manifestations internationales organisées sous l'égide de la F.I.M et/ou inscrites au calendrier de la FIM. Les licences Internationales peuvent être délivrées pour certaines spécialités seulement, dans ce cas elles ne sont valables internationalement que pour la spécialité indiquée. Le détenteur d'une licence internationale annuelle possède par équivalence une licence NCO.

Les licences européennes sont valables pour les manifestations organisées sous l'égide de la FIM EUROPE et/ou inscrites au calendrier de la FIM EUROPE.

Les licences Nationales délivrées par la FFM ne sont valables que pour les activités autorisées par la FFM et organisées sous son autorité.

Article 2.2.2.8 : PRODUCTION DE LA LICENCE

Tout licencié participant à une manifestation sportive doit présenter sa licence pour l'année en cours lors des contrôles administratifs, et sur simple demande, à tout officiel qualifié durant la manifestation.

Le titulaire d'une licence « MAT » (moto ancienne tout-terrain) ne peut participer à des compétitions que sur des machines antérieures à 1985 et équipées de freins à tambour avant et arrière.

Le titulaire d'une licence « MAT2 » (Moto Ancienne Trial) ne peut prendre part qu'aux seules épreuves où ces machines sont admises.

Le titulaire d'une licence « NPP » (Pit-bike ou Pocket-bike) ne peut rouler en compétition que sur des Pocket-bike ou Pit-bike.

Le titulaire d'une licence « NTR » (Trial) ne peut participer qu'à des épreuves de Trial.

A l'exception de la licence « MAT2 », ces licences permettent à leur titulaire l'accès à l'entraînement sans aucune restriction quant à la discipline pratiquée ou la machine utilisée, conformément aux règles techniques et de sécurité applicables.

Article 2.2.2.9 : CHANGEMENT DE CLUB

Lors du renouvellement de sa licence, le titulaire désirant changer de club, peut se voir refuser son quitus de départ auprès du club où il était licencié.

Le club d'origine du licencié doit inscrire la demande de refus de quitus, dûment motivé, sur l'intranet fédéral. Le club doit être à même d'apporter les justificatifs correspondant à ce refus dans un délai de 48h à compter de l'enregistrement de la demande.

Ces justificatifs devront être transmis à l'adresse suivante : quitus@ffmoto.com, accompagnés de l'indication du licencié concerné.

A défaut de justificatifs suffisants et/ou si la demande du club n'est pas fondée, la Fédération sera en droit de permettre au licencié de changer de club.

Le licencié ne possédant plus de licence depuis deux ans n'est pas soumis à l'obligation de demander un quitus de départ.

Article 2.2.2.10 : UNICITE DE LA LICENCE

Il est interdit à un pratiquant français de demander une licence FIM EUROPE ou Internationale à une fédération étrangère, sauf s'il obtient au préalable l'accord de la F.F.M par le biais du Quitus. Un pratiquant ne peut obtenir qu'une seule licence annuelle de conducteur, dans une seule ligue régionale (sauf licences complémentaires).

Article 2.2.2.11 : LA DEMANDE DE LICENCE

Les modalités de délivrance des licences sont définies par le Comité Directeur de la F.F.M.

A ce titre, les groupements sportifs peuvent délivrer des licences sportives et des licences d'officiels.

Les clubs de tourisme ne peuvent délivrer que des licences "tourisme" et des licences d'officiels.

Article 2.2.2.12 : DELIVRANCE DE LICENCES AUX MINEURS

Les demandes de licence formulées pour le compte de mineurs doivent comporter obligatoirement une autorisation parentale

Article 2.2.2.13 : PARTICIPATION DE PILOTES ETRANGERS DANS LES CHAMPIONNATS, COUPES ET TROPHÉES DE FRANCE

Les épreuves de championnat, Coupe ou Trophée de France sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère.

Toutefois, seuls les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuve auquel ils participent et concourir pour le titre de Champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Section 3 : Les officiels**Article 2.2.3.1 : LES OFFICIELS OBLIGATOIRES**

Dans toute compétition doivent être nommés :

- un Directeur de Course,
- un Jury (composé de manière collégiale ou d'un Arbitre),
- les Commissaires de Piste,
- un Commissaire technique.

Pour les manifestations internationales, les règles relatives aux officiels sont celles figurant dans le code sportif FIM.

Article 2.2.3.2 : ROLE DU DIRECTEUR DE COURSE

Dans le respect des règlements, il a tout pouvoir pour assurer la bonne gestion des courses et faire appliquer les décisions du jury.

A ce titre, il est chargé notamment :

- De fermer et d'ouvrir le circuit, de veiller au respect de l'horaire, de contrôler la procédure de départ et d'arrivée.
- Il doit s'assurer que le circuit, la piste ou le terrain sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et que les services de sécurité et médical sont prêts à intervenir.
- Il doit s'assurer en liaison avec l'organisateur technique (organisateur effectif de la manifestation) que l'arrêté préfectoral et le plan de sécurité sont respectés.
- Dans des cas urgents de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure, le directeur de course peut arrêter prématurément une course, retarder le départ d'une course et faire procéder à l'amélioration des conditions du circuit.
- Il peut refuser à un coureur, à un passager ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Il doit signaler au jury des Commissaires Sportifs toutes les décisions à prendre ou déjà prises et toute réclamation qui lui a été adressée.
- Il peut à tout moment mettre en place des mesures exceptionnelles de sécurité concernant la piste, les installations annexes en rapport étroit avec le déroulement de la manifestation, et toute personne physique participant à un titre quelconque à la compétition. Elles doivent demeurer conformes au plan de sécurité.
- Pour des motifs de sécurité, le Directeur de course peut décider de modifier/adapter l'emplacement de certains postes des commissaires de piste.

Article 2.2.3.3 : ROLE DU JURY COMPOSE DE MANIERE COLLEGALE

Au cours d'une manifestation, le jury détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité. Sa compétence débute à l'ouverture des contrôles administratifs et se termine à la clôture de la dernière réunion de jury.

Le jury doit s'assurer que l'ensemble des décisions prises sont conformes aux règles techniques et de sécurité, de chaque spécialité et au règlement particulier de la compétition ainsi qu'à l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

Il doit réunir les rapports des chronométreurs, des commissaires techniques, des officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre d'exécuter sa mission de contrôle.

Il doit également approuver les résultats de la course.

Le jury est l'instance compétente pour statuer sur toutes les réclamations sportives au niveau de la compétition et pour sanctionner d'éventuels manquements aux règlements.

Il est interdit à un Commissaire Sportif de statuer sur une réclamation dans laquelle il aurait été mis en cause.

Article 2.2.3.4 : ROLE DU JURY COMPOSE D'UN ARBITRE

Pour les épreuves de championnats, Coupes et Trophées placées sous la responsabilité de la Fédération française de motocyclisme, les commissions sportives nationales ont compétence pour déterminer si ces épreuves doivent être placées sous l'autorité d'un Jury collégial ou d'un Arbitre.

Pour les épreuves de championnats, Coupes et Trophées ou hors championnat placées sous la responsabilité des Ligues, chaque Ligue a compétence pour déterminer si ces épreuves doivent être placées sous l'autorité d'un Jury collégial ou d'un Arbitre, la FFM se réservant le droit d'imposer l'un ou l'autre lors de la délivrance du visa.

Au même titre que le Jury collégial, l'Arbitre détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité et doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

Il peut prendre toute mesure qu'il juge utile en application de l'article 2.2.3.6 du présent code et à ce titre, consulter tout officiel de son choix (Délégué, Directeur de course, responsable technique, chronométreur, etc...).

Article 2.2.3.5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un président et de deux membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Ceux-ci doivent être titulaires de la licence de commissaire sportif ou de directeur de course avec la qualification correspondant à la capacité de la manifestation. Eux seuls ont le droit de vote.

Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux réunions du Jury sans droit de vote :

- le Directeur de Course et ses adjoints.
- Les membres présents du comité directeur ou de la commission spécialisée de la FFM.
- Le secrétaire du jury et le représentant de l'organisation.
- Sur invitation du Président du Jury, toute personne dont la présence est jugée utile et notamment le médecin, le responsable des contrôles techniques et le responsable du Chronométrage.

Article 2.2.3.6 : SANCTIONS POUVANT ETRE PRONONCEES PAR LE JURY

Indépendamment des décisions qu'il est amené à prendre au cours d'une compétition pour faire respecter les règlements sportifs et techniques, le Jury peut prendre les mesures suivantes :

- Adresser un avertissement à tout coureur ou tout officiel dont il jugerait le comportement de nature à porter préjudice à la manifestation.

- Adresser un blâme ayant valeur d'un avertissement précisant la nature de la sanction applicable en cas de récidive à tout coureur ou tout officiel dont il jugerait le comportement de nature à porter préjudice à la manifestation.
- Infliger des pénalités de temps et/ou de points.
- Infliger des amendes dont le montant ne pourra excéder la somme de 450 €.
- Prononcer des déclassements
- Demander la saisine d'une instance disciplinaire.

Il peut également prononcer la disqualification et/ou l'exclusion de tout coureur ou de tout officiel de la course ou la compétition.

Une amende infligée par un Jury pourra être exigible avant tout nouveau départ, le chèque n'étant pas encaissé avant l'expiration du délai de contestation auprès des instances disciplinaires compétentes.

Un pilote n'ayant pas acquitté une amende infligée par un Jury pourra se voir refuser le départ d'une épreuve suivante, si le délai de contestation auprès des instances disciplinaires compétentes est écoulé.

Les sanctions prises par le Jury sur les épreuves de Championnat de France sont consignées dans un cahier des sanctions disciplinaires.

Article 2.2.3.7 : PROCEDURE AUTORITE ET DEVOIRS DU JURY

Le Jury doit organiser au moins une première réunion après les vérifications administratives et techniques. Une deuxième réunion doit être faite à la fin de la manifestation.

Il incombe au Jury de faire établir le plus tôt possible par le Secrétaire du Jury le Procès-Verbal de chaque réunion. Ce Procès-Verbal est signé par le Président de Jury en cas d'organe collégial, à défaut par l'Arbitre.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Il incombe au Jury, le plus tôt possible, après la fin d'une manifestation de faire établir le rapport de clôture de cette manifestation. Le jury doit veiller à remplir les parties du rapport de clôture le concernant.

Article 2.2.3.8 : LE DELEGUE

Le délégué représente la commission de sa discipline.

Il s'assure que les règlements sont observés et appliqués.

Il doit être titulaire de la qualification et de la licence correspondante à l'épreuve, il établit un rapport.

Il peut avoir un rôle de proposition et de conciliation.

Le délégué de la FFM ou de la Ligue est obligatoirement Président du Jury pour les épreuves de Championnat, en cas de jury collégial.

Article 2.2.3.9 : ROLE DES COMMISSAIRES DE PISTE

Les commissaires de piste occupent les postes définis dans l'arrêté d'autorisation de la manifestation sous réserve des dispositions de l'article 2.2.3.2 du présent code.

Pour la partie du circuit ou du parcours qui les concerne, ils ont en charge le contrôle du respect de la réglementation sportive, la sécurité des pilotes et éventuellement du public, la protection immédiate des blessés, le dégagement de la piste.

Ils doivent signaler au directeur de course toute anomalie constatée.

L'organisateur doit mettre à leur disposition les drapeaux de signalisation et tout le matériel nécessaire à l'accomplissement de leur tâche.

Article 2.2.3.10 : ROLE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

Ils sont spécialement chargés de la vérification des motocycles et de l'équipement des pilotes et passagers qui doivent être en conformité avec les règlements de la discipline.

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la Fédération dans les règles techniques et de sécurité de chaque discipline, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, ils doivent en avvertir le directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'ils doivent remettre au Jury.

Article 2.2.3.11 : LA CARTE DE MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur sont titulaires d'une carte qui leur permet d'accéder aux enceintes sportives.

Section 4 : Qualification des officiels**Article 2.2.4.1 : QUALIFICATION DES OFFICIELS**

La qualification des officiels sur les compétitions motocyclistes est garantie par la participation à une formation dont le contenu aura été validé par la FFM ou ses Ligues. Les niveaux de qualification nécessaires en fonction de la manifestation sont définis chaque année par le Comité de Formation des Dirigeants et des Officiels. Certaines dérogations en faveur de l'Outre-Mer pourront être accordées par le Comité Directeur de la FFM.

Article 2.2.4.2 : RETRAIT DE QUALIFICATION

La FFM peut refuser de délivrer une qualification d'officiel aux personnes ayant fait l'objet de sanctions ou à celles qui ne fourniraient pas les garanties suffisantes. Elle peut décider du retrait de la qualification d'officiel pour faute, après audition de l'intéressé.

Article 2.2.4.3 : OBTENTION DE LA LICENCE POUR OFFICIER

Aucun officiel ne peut exercer sans être titulaire d'une licence de l'année en cours. De même, ne peuvent officier que les personnes titulaires d'une qualification en cours de validité (se référer aux conditions définies par le Comité de Formation des Dirigeants et des Officiels).

Article 2.2.4.4 : RETRAIT DE LA LICENCE

Les instances disciplinaires de la Fédération peuvent retirer, à titre provisoire ou définitif, une licence à un officiel.

Article 2.2.4.5 : FONCTIONS INTERDITES

Au cours d'une manifestation, le Directeur de Course ne peut pas cumuler d'autres fonctions, notamment celles de Président du moto-club organisateur ou d'organisateur technique de la manifestation.

Aucun officiel ne pourra, au cours d'une compétition, remplir d'autres fonctions que celles pour lesquelles il a été désigné. Aucun officiel ne pourra concourir dans une compétition au cours de laquelle il remplit des fonctions officielles.

Section 5 : Organisation**Article 2.2.5.1 : L'ORGANISATEUR**

L'organisateur d'une manifestation ou compétition sportive est la personne physique ou morale qui sollicite l'autorisation préfectorale en vue d'une organisation ou qui déclare la manifestation à la préfecture ou à sa Fédération.

Est également considérée comme organisateur, toute personne physique ou morale qui met en place des moyens ou structures permettant de pratiquer des activités physiques et sportives relevant de la délégation reçue par la Fédération Française de Motocyclisme.

L'organisateur doit désigner en son sein l'organisateur technique qui est chargé avant le début de chaque manifestation d'adresser à la Préfecture dont il dépend un document attestant que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation sont respectées.

Si un organisateur n'est pas affilié à la FFM et que le règlement particulier de la manifestation concerné prévoit une remise de prix supérieure à 3.000 Euros et la participation de licenciés de la Fédération délégataire, il doit obtenir, conformément à l'article L.331-5 du Code du Sport, l'agrément de la Fédération Française de Motocyclisme.

Au-delà du respect des dispositions légales et réglementaires pour ces compétitions, l'organisateur est chargé notamment de :

- l'élaboration du Règlement Particulier de l'épreuve,
- désigner les officiels qualifiés pour la compétition et mettre à leur disposition l'ensemble des moyens matériels et humains, prévus par les autorités et la Fédération délégataire nécessaire au bon déroulement de l'épreuve, sous réserve des désignations réalisées directement par la FFM,
- lorsque celle-ci est obligatoire, s'assurer de l'homologation du circuit pour l'épreuve,
- constituer le dossier administratif afin notamment d'obtenir les autorisations ou déclarations prévues,
- remettre au directeur de course et au président du jury tous les documents issus des pouvoirs publics et de la FFM concernant la manifestation et notamment le plan de sécurité, le règlement particulier visé, l'attestation d'assurance, l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'homologation s'il y a lieu,
- gérer le secrétariat sportif,
- gérer le paddock,
- gérer le public dans l'enceinte de la manifestation,
- rédiger un rapport de clôture de la manifestation et le faire signer par les officiels de l'épreuve.

L'organisateur est responsable de :

- la gestion des engagements des pilotes, le contrôle des documents administratifs nécessaires à leur participation, ainsi que leur accueil ;
- l'accueil et du contrôle des qualifications des officiels,
- du suivi administratif de la manifestation,
- de l'organisation générale, de la préparation de la manifestation et de l'environnement (cf article 2.2.0.6)
- la sécurité autour de la zone de ravitaillement,
- du bon accueil de l'ensemble des bénévoles,

Article 2.2.5.2 : REGLEMENT PARTICULIER

Conformément aux dispositions des articles R.331-18 et suivants du code du sport (notamment l'article A331-18 du même code), les règlements particuliers des manifestations organisées par une personne physique ou morale affiliée ou non à la Fédération Française de Motocyclisme, doivent être conformes au présent Code et aux règles techniques et de sécurité applicables à chaque discipline et au plan de sécurité lorsque l'arrêté préfectoral en prévoit un.

Ce règlement doit être adressé pour visa à la ligue régionale dont dépend l'organisateur et aux pouvoirs publics.

Le règlement particulier doit être envoyé pour visa à la FFM en double exemplaire et parvenir au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation. Passé ce délai, le club organisateur est passible d'une sanction déterminée par le comité directeur de la F.F.M., qui peut être une amende ou l'interdiction d'organiser.

Le règlement particulier doit porter les sigles des fédérations sous l'égide desquelles la manifestation est organisée. Le règlement particulier doit être communiqué, avant le début de la manifestation, aux officiels de l'épreuve ainsi qu'à tous les participants engagés.

Le jury de l'épreuve a autorité pour faire respecter le règlement.

Le règlement particulier doit être en conformité avec les règles techniques et de sécurité et le Code Sportif. Aucune épreuve ne pourra avoir lieu sans avoir obtenu au préalable le visa de la Fédération.

Le Règlement Particulier doit obligatoirement mentionner et intégrer :

- Les véhicules et catégories admis.
- La catégorie et l'âge minimum des compétiteurs admis pour chaque course et la durée maximum des manches.
- Le nombre maximum de compétiteurs admis simultanément pour les essais et les courses.
- Le mode de détermination des qualifications et le nombre des pilotes qualifiés.
- Nombre et nature des séances d'essais et des courses avec les horaires des différents contrôles et les horaires prévisionnels du déroulement de la manifestation.
- La procédure de départ.
- Mode de classement des compétiteurs et de départage des ex-aequo.
- Montant ou la nature des prix distribués à l'issue des courses d'après les classements et ce pour chaque catégorie, de manière précise et sans équivoque.
- Les officiels de l'épreuve avec leur n° de licence.
 - * Le nom du directeur de course.
 - * Le nom des membres du jury.
 - * Nom des autres officiels indispensables suivant les spécialités.
 - * Nombre de postes et de commissaires de piste, de piste ou de zone.
- Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit
- Une attestation d'assurance RCO, conforme aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du sport. L'attestation doit également mentionner le nom de la Compagnie d'assurance qui garantit l'événement.

Le jour de la manifestation, le Règlement Particulier ne peut être modifié que par le jury de l'épreuve dans la limite des dispositions légales et réglementaires propres à l'activité (plan de sécurité, âges et temps de pratique). Le Jury ne peut modifier les éléments obligatoires prescrits par la Préfecture dans le cadre de son autorisation. Il doit rester en conformité avec le plan de sécurité lorsque l'arrêté préfectoral en prévoit un. Les modifications doivent être communiquées à l'ensemble des participants engagés.

Article 2.2.5.3 : PROGRAMME

La rédaction d'un programme destiné au public est laissée à l'initiative de l'organisateur.

Si un programme est diffusé, il devra au moins comporter les indications suivantes :

- les sigles des fédérations sous l'égide de laquelle la manifestation est organisée,
- le nom de l'association organisatrice,
- la composition du Comité d'organisation,
- la liste des officiels,
- l'horaire prévisionnel détaillé,
- la liste des participants engagés, par catégories.

Article 2.2.5.4 : PUBLICITE

La publicité faite par les organisateurs, par quelque moyen que ce soit, doit toujours comporter les sigles des fédérations sous l'égide de laquelle la manifestation est organisée

Toute publicité erronée ou mensongère sera passible de sanctions, en particulier celle qui tendrait à présenter une manifestation d'une catégorie donnée en une manifestation de catégorie supérieure, ou qui s'attribuerait indûment et sans autorisation un titre qui relève de la FFM, de la FIM EUROPE ou de la FIM, tels que Championnats de France, d'Europe ou du Monde, ou des Ligues Régionales, tels que Championnats ou Coupes Régionales.

Egalement, aucune publicité ne peut être faite sur des résultats obtenus par des pilotes dans des compétitions motocyclistes non autorisées par la FFM.

Article 2.2.5.5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisateur de toute compétition motocycliste doit prévoir, avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le pilote telles qu'elles sont définies dans les règlements de chaque spécialité.

Pour les compétitions se déroulant dans les lieux non-ouverts à la circulation publique, chaque participant devra présenter une licence délivrée par la FFM en cours de validité.

Pour les compétitions utilisant tout ou partie des voies ouvertes à la circulation publique, une licence délivrée par la FFM en cours de validité et un permis de conduire ou son équivalence (valable pour la discipline pratiquée et la cylindrée utilisée) devront être présentés.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou FIM EUROPE autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves internationales ou européennes.

Article 2.2.5.6 Article réservé**Article 2.2.5.7 : ESSAIS OFFICIELS**

Sont considérées comme essais officiels, toutes séances prévues dans le règlement particulier d'une manifestation.

Pour les compétitions dans les lieux non ouverts à la circulation publique (à l'exception du Dragster, Courses sur Sables, Trial et Enduro sur circuit fermé, Montée Impossible et Spéciales sur les Rallyes Routiers), une séance minimum d'essais officiels, doit être prévue afin de permettre aux pilotes de reconnaître le tracé. Les conditions d'aménagement du circuit doivent être les mêmes que pour la course.

Dans le cas où le tracé de la piste serait modifié au cours de la manifestation, tous les pilotes doivent en être avisés et avoir la possibilité d'effectuer un tour de reconnaissance avant le départ d'une séance d'essais officiels ou d'une course.

Article 2.2.5.8 : PARCOURS NEUTRALISE OU MODIFIE

1° - Trajet ou parcours neutralisé.

Lorsque les règlements particuliers prévoient un trajet ou un parcours neutralisé ou lorsqu'une telle décision sera prise en cours de compétition par le Jury pour cas de force majeure ou de sécurité, des dispositions spéciales devront être prises pour neutraliser la compétition entre les pilotes, durant ce trajet ou ce parcours.

2° - Trajet ou Parcours modifié.

Lorsque le Jury sera amené, pour cas de force majeure ou de sécurité, à modifier un trajet ou un parcours, il devra s'assurer que tous les pilotes ont été avisés, en temps utile, de cette modification.

Si tous les pilotes n'ont pu en être avisés, le trajet ou parcours devra être neutralisé.

Article 2.2.5.9 : ESSAIS QUALIFICATIFS

Le mode de qualification et le nombre de pilotes à qualifier doivent être précisés dans le Règlement Particulier.

Les temps réalisés sur un ou plusieurs tours lors des essais qualificatifs peuvent servir à la qualification des pilotes pour la course proprement dite.

Le jury de l'épreuve peut modifier le nombre de pilotes qualifiés en respectant la capacité maximum de la piste.

Article 2.2.5.10 : EPREUVES SPECIALES DE QUALIFICATION

Dans le cas où les organisateurs prévoient des séries, repêchages, demi-finales ou autres méthodes, les conditions d'accès nécessaires pour participer à la course elle-même devront être explicitement définies dans le Règlement Particulier.

Le jury est seul qualifié pour décider de la modification de ces conditions et sa décision est sans appel.

Section 6 : La Course**Article 2.2.6.1 : FORMULE DE COURSE**

Plusieurs formules permettant d'établir le classement peuvent être choisies : au temps, à la distance, en combinant ces deux formules, ou aux points.

Article 2.2.6.2 : MODALITES DE LA COURSE

Une course peut être courue en une seule manche, le temps ou la distance devant être accompli en une seule fois, elle peut être courue en plusieurs manches égales ou inégales, le classement étant effectué par addition des places obtenues, ou des temps réalisés, ou des distances parcourues, ou par une combinaison de ces divers éléments.

L'arrêt de la course se fera suivant les prescriptions de la discipline.

Article 2.2.6.3 : SORTES DE DEPARTS

Il y a trois sortes de départs :

1° Le départ lancé. On appelle "départ lancé" celui qui est enregistré lorsque le motocycle franchit à vitesse non contrôlée une ligne de départ.

Un motocycle prenant le départ lancé est considéré comme parti au moment où la ou les roues avant passent la ligne de départ.

2° Départ roulant. On appelle "départ roulant" le départ lancé dans lequel la vitesse du motocycle est contrôlée jusqu'à la ligne de départ.

3° Départ arrêté. Le "départ arrêté" est celui qui est donné lorsque le ou les véhicules sont immobiles à l'emplacement qui a été désigné pour le départ.

Suivant le genre de la course, le départ arrêté peut être donné moteur arrêté ou moteur en marche.

Article 2.2.6.4 : TYPES DE DEPARTS

Il y a plusieurs types de départs possibles : collectif, par groupe, individuel.

1° Départ collectif. Lors du départ collectif, tous les pilotes effectuent leur départ ensemble à partir de positions stationnaires qui leur ont été assignées en arrière de la ligne de départ. Quelle que soit leur position réelle, ils sont censés être partis de la ligne de départ.

2° Départs par groupe ou individuel. En cas de départs par groupe ou individuel, les compétiteurs ou groupes de compétiteurs prennent chacun successivement leur départ d'une même position stationnaire située en arrière et à proximité immédiate de la ligne de départ, avec moteurs arrêtés ou en marche et en respectant les intervalles de temps prévus par le Règlement Particulier.

Article 2.2.6.5 : PLACEMENT DES PARTICIPANTS SUR LA LIGNE DE DEPART

Lorsque tous les pilotes partent ensemble, leur position sur la ligne de départ est déterminée suivant les conditions prévues par le règlement dont dépend la course.

Article 2.2.6.6 : CONTRÔLE DES DEPARTS

Les départs seront toujours donnés par le directeur de course ou un officiel placé sous son autorité.

Lorsque les temps serviront de base à l'établissement du classement, les départs seront obligatoirement donnés en liaison étroite avec le service de Chronométrage.

Article 2.2.6.7 : MOYENS DE PROPULSION PERMIS

Pendant une course, un motocycle ne doit pas avoir d'autres moyens de propulsion que ceux provenant de sa propre force motrice, des efforts musculaires du pilote et éventuellement, de son passager, ainsi que les causes naturelles telles que la force de gravité.

Article 2.2.6.8 : L'UNITE COMPETITEUR

Pendant la course, l'unité compétiteur est l'ensemble pilote, passager s'il y en a, et motocycle. Tous doivent finir la course ensemble et en même temps. Un conducteur ne peut pas terminer la course sans son motocycle bien qu'il ne doit pas nécessairement être en selle.

Le passager, s'il y en a un, doit, pendant toute la durée de la course, être effectivement et continuellement transporté par le véhicule et se maintenir à la place prévue pour lui, sauf manœuvres qu'il doit accomplir pour aider à la conduite du véhicule.

Article 2.2.6.9 : FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE DE CONTRÔLE

L'heure à laquelle un motocycle franchit une ligne de contrôle telle que la ligne de départ ou la ligne d'arrivée est l'instant où la partie la plus avancée du motocycle franchit cette ligne.

Article 2.2.6.10 : CONDUITE EN COURSE

Les pilotes et passagers ne doivent se livrer à aucune manœuvre répréhensible ou dangereuse. Le directeur de la course pourra à tout moment prononcer l'exclusion de la course de tout coureur fautif.

Article 2.2.6.11 : ARRIVEE

L'arrivée de la course est prononcée lorsque le coureur classé en tête a accompli la distance ou le temps fixé pour la course.

Le directeur de course ou un officiel sous son autorité présentera à ce coureur le signal de fin de course.

Les autres coureurs seront arrêtés après le premier, suivant les conditions prévues au Règlement général du Championnat, Coupe ou Trophée ou Règlement Particulier de la manifestation. La course n'est pas terminée après l'arrivée du premier.

A partir du moment où le premier franchit la ligne d'arrivée, un temps prévu, dans le règlement du Championnat, Coupe ou Trophée ou le règlement particulier de la manifestation, doit être accordé aux autres participant pour leur permettre de terminer le tour du circuit ou le parcours qu'ils sont en train d'effectuer. La fin de la course est l'instant où ce temps supplémentaire est révolu.

Article 2.2.6.12 : FERMETURE ET OUVERTURE DE LA PISTE AUX NON-COMPETITEURS**A) Fermeture de la piste :**

Il appartient au Directeur de Course de procéder à la fermeture de la piste aux non-compétiteurs afin :

- de contrôler si tous les commissaires sont à leur poste, ainsi que le personnel médical et d'incendie.
- de s'assurer que les chronomètres, pointeurs et contrôleurs sont prêts,
- de contrôler que la piste est libre, que tous les accès en sont fermés et qu'il n'y subsiste aucun obstacle

Cette fermeture de la piste s'effectue avant les essais, avant les courses ou reprise du programme s'il y a eu interruption et lorsqu'il y a eu ouverture de celle-ci.

B) Ouverture de la piste :

Il appartient au Directeur de Course de procéder à l'ouverture de la piste dès que tous les participants ont regagné le parc qui leur est réservé et lorsqu'il n'y a plus, sur le parcours, de véhicule dépendant de la compétition, susceptible d'occasionner un accident.

Article 2.2.6.13 : VERIFICATION FINALE

Tout motocycle ayant pris part à une manifestation sportive peut être vérifié après l'arrivée.

Au cas où l'on constaterait que le motocycle n'est pas conforme aux prescriptions techniques de la course (cylindrée différente de celle admise pour la course, ou modification non autorisée effectuée après la vérification etc..), la mise hors course ou la disqualification de la manifestation pourra être prononcée par le jury.

Article 2.2.6.14 : PROCLAMATION DES RESULTATS.

Les organisateurs d'une manifestation sportive doivent afficher les résultats dès que possible après chaque arrivée en indiquant l'heure de l'affichage.

Les résultats ne deviennent définitifs, qu'après leur approbation par le Jury et sous réserve de leur homologation par la F.F.M.

TITRE III : JURIDICTIONS SPORTIVES**Article 2.2.6.15 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

Pour les épreuves de Championnats, Coupe ou Trophée, les trois premiers pilotes ou les trois premières équipes doivent obligatoirement prendre part à la cérémonie de remise des prix. Celle-ci doit avoir lieu immédiatement après chaque course, chaque épreuve ou concours. Les pilotes concernés doivent assister à la cérémonie de remise des prix jusqu'à la fin, toute infraction à cette obligation pourra être pénalisée par le jury.

Article 2.2.6.16 : DISTRIBUTION DES PRIX

Les organisateurs sont responsables de la distribution intégrale des prix définis dans le règlement de référence.

Les prix doivent être remis à leurs destinataires immédiatement après l'épreuve, sauf dispositions spéciales définies par la Commission Nationale de la discipline concernée. Si pour une raison quelconque les organisateurs ne pouvaient ou ne voulaient remettre ce prix (en particulier en cas de réclamation) ils devront le transmettre immédiatement à la F.F.M. qui décidera de son attribution.

Article 2.2.6.17 : RAPPORT DE CLOTURE

Toute compétition doit donner lieu à la rédaction de deux rapports de clôture, permettant de contrôler le déroulement de la manifestation et comprenant :

- Nom de l'organisateur,
- Nom, type, date et lieu de la manifestation,
- Nom et fonction des officiels qualifiés, désignés sur l'épreuve,
- Nom et fonction des autres officiels indispensables suivant les spécialités,
- La liste des participants engagés à la manifestation,
- Les classements des compétiteurs,
- Les incidents et accidents survenus dans le cadre de la manifestation,
- Les procès-verbaux des réunions de jury avec copie des éventuelles notifications,
- Arrêté d'autorisation préfectoral de la manifestation.

Ce rapport de clôture est établi sous la responsabilité directe des officiels de l'épreuve, directeur de course et commissaires sportifs et signé par eux.

Il doit être complet et contenir tous les renseignements demandés dans ce formulaire.

Les feuilles originales de chronométrage ainsi que l'ensemble des procès-verbaux de réunion de jury et les copies des éventuelles notifications aux participants doivent y être annexées.

Article 2.2.6.18 : TRANSMISSION DES RAPPORTS DE CLOTURE

Les rapports de clôture doivent être transmis par le moto-club organisateur à sa Ligue (qui en conserve un exemplaire) au plus tard dans le mois qui suit la manifestation sportive. La Ligue en adressera un exemplaire à la F.F.M.

En cas de retard dans la transmission de ce rapport, une amende pourra être infligée aux organisateurs. Par ailleurs, suite à l'étude du rapport de clôture et dans le cas d'observation par le moto club de la réglementation fédérale, des pénalités financières pourront être infligées. La FFM pourra également saisir le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage pour toutes anomalies.

En dehors des autres sanctions qu'elle pourrait être amenée à prendre, la F.F.M. pourra refuser la réinscription au Calendrier d'une manifestation sportive pour laquelle aucun rapport de clôture n'aura été transmis.

Article 2.2.6.19 : PROCEDURE DE VALIDATION DES RESULTATS

Les résultats doivent être affichés et une réclamation peut être déposée dans les 30 minutes qui suivent cet affichage devant le jury de l'épreuve.

Les résultats des épreuves sont validés par le Jury en fin de manifestation. Dans un délai de quinze jours, seuls les pilotes ayant posé une réclamation et ceux n'ayant pu déposer une réclamation devant le jury pour une cause réelle et sérieuse ont la possibilité de contester ces résultats devant l'instance disciplinaire de première instance selon les modalités prévues par le Code de Discipline et d'Arbitrage.

Au cas où l'organe disciplinaire de première instance procéderait à une modification des résultats validés par le Jury, les pilotes concernés seront informés par tous moyens et dans les meilleurs délais. Ils auront la possibilité d'interjeter appel dans un délai de quinze jours (trente jours pour l'Outre-Mer) devant l'organe disciplinaire de deuxième instance.

Les commissions sportives homologuent les résultats lors de leurs réunions.

Dans le cas où une modification serait apportée par les commissions sportives au classement validé par le Jury au soir de l'épreuve, les pilotes concernés seront informés par tous moyens et auront la possibilité de contester la décision devant l'organe disciplinaire de première instance selon les modalités précisées dans le Code de Discipline et d'Arbitrage.

Les décisions ultérieures prises par les commissions de contrôle anti-dopage sont aussi susceptibles de modifier les résultats approuvés et entérinés.

Article 2.3.0.1 : APPLICATION DU CODE SPORTIF NATIONAL

Toute personne organisant ou participant à une manifestation est réputée :

- 1° Connaître parfaitement le Code, les règles techniques et de sécurité, et s'y soumettre
- 2° Prendre l'engagement de se soumettre, sans restriction, aux conséquences qui pourraient résulter de la non-observation du code.

En cas de contradiction entre un règlement sportif et le Code Sportif, c'est le code sportif qui prévaut. En cas de litige sur l'interprétation des règles complémentaires de chaque discipline ou du règlement particulier de l'épreuve lors d'une manifestation, le jury est compétent pour trancher sur l'épreuve, cette décision peut toutefois être contestée auprès des instances disciplinaires de la Fédération

Section 1 : Réclamation au niveau de l'épreuve**Article 2.3.1.1 : DROIT DE RECLAMATION**

Toute personne ou groupe de personnes physiques ou morales, reconnues par la FFM se considérant lésées au cours d'une épreuve placée sous l'autorité de la FFM, a le droit de présenter une réclamation.

Les personnes physiques, reconnues par la F.F.M., sont les licenciés participant à l'épreuve en tant que pilote ou passager ou en tant qu'officiels. Les personnes morales reconnues par la F.F.M. sont ses organes déconcentrés (L.M.R., C.M.D.) et les associations affiliées à celle-ci.

Dans le cas d'un licencié mineur, outre celui-ci, le représentant légal peut également présenter une réclamation.

Article 2.3.1.2 : PROCEDURE POUR LE DEPOT D'UNE RECLAMATION

Une réclamation doit être formulée par écrit et signée uniquement par la ou les personnes directement concernées.

Une réclamation ne doit se référer qu'à un seul objet.

Une réclamation doit être remise entre les mains du directeur de course, ou arbitre et accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le comité directeur de la F.F.M. Le montant de la caution est fixé à 75 Euros (soixante-quinze Euros) toutefois, les commissions sportives ont compétence pour définir un montant de caution supérieur pour les Championnats, Coupes ou Trophées sur lesquels elles ont autorité.

Article 2.3.1.3 : DELAIS DE RECLAMATION

Avant le commencement des opérations de vérification, pour une réclamation contre la distance annoncée d'un parcours ou pour l'une des clauses figurant au règlement particulier :

Immédiatement après la fin des opérations de vérification pour une réclamation contre une décision prise par un commissaire technique ou tout ce qui concerne le pesage ou les vérifications et la qualification des concurrents.

Dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats pour une réclamation contre une décision prise par un officiel de la course, une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition par un concurrent ou un assistant ou sur le classement de la compétition

Article 2.3.1.4 : CONSTATATION D'UNE IRREGULARITE PAR UN OFFICIEL

Tout officiel ayant une fonction exécutive ou de contrôle lors d'une manifestation peut signaler au directeur de course une irrégularité commise par un participant ou un officiel, il devra pour ce faire, lui adresser un rapport écrit.

Article 2.3.1.5 : CONSTATATION DE FAIT

Il y a "constatation de fait" lorsqu'une infraction à la règle sportive est constatée par un officiel de l'épreuve, qu'elle relève exclusivement d'une constatation factuelle, sans appréciation de la faute et que la sanction afférente est réglementairement et précisément définie.

Aucune réclamation ne peut être acceptée contre une constatation de fait prononcée par un officiel de l'épreuve.

Article 2.3.1.6 : OBLIGATION DU JURY

Le jury doit impérativement statuer sur toute réclamation ou rapport d'officiel présenté au cours de la manifestation.

La caution sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu, ou sur décision du jury de l'épreuve. Dans le cas contraire, elle sera adressée à la Fédération.

Le jury, après avoir pris une sanction peut soumettre l'affaire à l'instance disciplinaire compétente. Dans ce cas, la sanction est adoptée à titre conservatoire.

Article 2.3.1.7 : PROCEDURE

Celui qui réclame et celui qui fait l'objet d'une réclamation ou d'un rapport d'officiel doivent être convoqués et entendus par le jury, dans le cadre de la manifestation.

Ils peuvent citer des témoins, licenciés ou non licenciés, qui devront être convoqués et entendus, se faire représenter ou assister par toute personne de son choix licenciée ou non licenciée.

En l'absence des intéressés ou des témoins, régulièrement convoqués, la décision sera rendue par défaut. Les délibérations devront se tenir à huis clos, seul les membres votant sont habilités à y participer.

Section 2 : Autres activités

Le Jury est composé d'un Président et deux membres. Lors du traitement d'un litige, en cas d'absence de l'un de ses membres, le Jury peut siéger à deux personnes dont le Président. En cas de partage des voix, le 3ème membre sera sollicité.

La décision devra être immédiatement notifiée verbalement aux parties. Une notification écrite précisant les voies de recours et le délai de saisine, devra être faite aux parties, soit sur le lieu de la manifestation (dans ce cas elle sera délivrée contre décharge), soit par le président du Jury qui la notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le délai de contestation court à compter de la date de la notification et en cas de décision prononcée par défaut, à compter de la date d'envoi de la notification.

Dans tous les cas, une copie de la notification ainsi que des pièces (rapport d'officiel, témoignage etc...) devront être annexées au rapport de clôture.

Article 2.3.1.8 : RETENTION DE PRIX

Le prix gagné par un concurrent qui se trouve sous le coup d'une réclamation peut être retenu jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement sur cette réclamation.

Article 2.3.1.9 : CARACTERE DEFINITIF D'UNE COURSE

Ni le jury de l'épreuve, ni la FFM n'ont le droit d'ordonner qu'une course, dont le classement a été approuvé par le jury, soit recommencée.

Article 2.3.1.10 : CONTESTATION AUPRES DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Pour les épreuves nationales hors Championnat de France, Coupe de France ou Trophée de France, une contestation d'une décision du jury de l'épreuve peut être déposée auprès du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage (T.R.D.A.), selon les formes requises établies par le code de discipline et d'arbitrage de la Ligue.

Pour les épreuves organisées sous l'égide de la FIM et ne comptant pas pour un Championnat ou Prix FIM ainsi que pour les épreuves comptant pour un Championnat de France, Coupe de France ou Trophée de France, une contestation d'une décision du jury doit être déposée auprès du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage selon les formes requises établies par le code de discipline et d'arbitrage de la Fédération.

Pour les épreuves organisées sous l'égide de l'Union Européenne de Motocyclisme, une contestation de décision du jury peut être déposée auprès des organes disciplinaires et d'arbitrage la commission disciplinaire de la FIM EUROPE dans les cinq jours selon les formes établies par cette dernière.

Pour les épreuves comptant pour un Championnat ou Prix FIM, une contestation d'une décision du jury peut être déposée dans les cinq jours auprès de la Cour Disciplinaire Internationale de la Fédération Internationale de Motocyclisme, conformément au code de discipline et d'arbitrage de cette fédération.

TITRE IV : MODALITES DE DEROULEMENT DES PRATIQUES NON COMPETITIVES**Section 1 : Activités éducatives****Article 2.4.1.1 : EDUCATIF**

Encadrement : Les séances éducatives sont encadrées par au moins un éducateur titulaire d'un brevet, d'un certificat ou d'une qualification d'Etat, professionnel ou fédéral option ou mention "motocyclisme" par groupe de 10 pilotes simultanément en action. Si la configuration du terrain de pratique utilisé ne permet pas à l'éducateur de visionner l'ensemble du champ d'action des pilotes en activité, il conviendra de compléter l'encadrement par autant d'éducateurs ou d'officiels que nécessaire.

Le type de machines utilisables (cylindrée et puissance) est laissé sous la responsabilité de l'éducateur présent, qui devra tenir compte du niveau et de l'âge du pratiquant, dans la limite des dispositions prévues dans les Règles techniques et de sécurité « Activités Educatives » et les règles éducatives édictées par la Fédération.

Lieux de pratiques : Les séances éducatives peuvent se dérouler sur des installations de nature différente : plateau éducatif, circuit, zone de trial, parcours... Ces installations doivent être conformes aux dispositions prévues dans les Règles techniques et de sécurité « Activités Educatives » et dans les règles éducatives édictées par la Fédération.

Organisation générale : La recherche de la maîtrise de l'engin et l'évolution sur terrains variés, l'apprentissage du respect des règles, des consignes de sécurité, des autres participants et des officiels constituent les objectifs prioritaires de la pratique éducative.

Les séances éducatives sont organisées sous forme de créneaux d'enseignement au cours desquels les éducateurs proposent aux enfants des situations pédagogiques variées en référence aux disciplines motocyclistes.

Ces séances conduisent notamment à la délivrance des guidons F.F.M justifiant d'un niveau de maîtrise d'un engin motorisé, ou du CASM.

Article 2.4.1.2 : Article réservé**Article 2.4.2.1 : ENTRAINEMENT**

Définition : Toutes activités ayant pour objet l'enseignement et le perfectionnement de la pratique moto ainsi que la préparation physique et mentale des pilotes sous réserve que ces activités soient organisées et encadrées conformément aux dispositions fédérales par des groupements sportifs affiliés à la FFM ou gérés par la fédération.

Un entraînement ou des essais sont une préparation ou test préalable ou non à une compétition destinée à évaluer ou améliorer les performances du conducteur ou du véhicule.

Ces séances d'entraînement ne peuvent donner lieu à aucun classement

Encadrement : Au moins une personne membre de la structure organisatrice de l'activité ou un licencié titulaire d'une qualification option motocycliste (brevet fédéral, Diplôme d'état ou certification professionnelle) doit être présent sur le site où se déroule l'entraînement afin de veiller au respect des règles et alerter les secours en cas de besoin.

Lieux de pratiques : a. Le site doit être conforme aux règles techniques et de sécurité complémentaire de chaque discipline. Les circuits permanents doivent faire l'objet d'une homologation administrative. Les terrains et parcours permanents doivent faire l'objet d'un agrément fédéral.

b. Les entraînements sur circuit fermé à la circulation routière doivent avoir lieu pendant les heures d'ouverture du circuit et ne doivent pas avoir lieu de nuit sauf autorisation préalable de la FFM et de la Préfecture, le cas échéant pour les entraînements empruntant en tout ou partie la voie publique, les participants doivent respecter le code de la route et notamment être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile conforme au code de la route pour le véhicule utilisé.

c. Un téléphone ou un poste permettant une liaison radio doit se trouver sur le circuit ou à proximité immédiate afin de pouvoir contacter au plus vite les secours.

Organisation générale :

a. Les entraînements doivent être organisés par séances réservées exclusivement :

- aux motos catégorie I, groupe A
- aux motos catégorie I, groupe B et catégorie II, groupe G
- aux motos catégorie II, groupe E

b. Il ne doit pas y avoir de classement ni de remise de récompense à l'issue de l'entraînement.

c. Dans le cas d'un regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour le spectateur un sport mécanique sous ses différentes formes, une autorisation préfectorale est obligatoire et une assurance responsabilité civile spécifique doit être souscrite.

Il faut entendre par spectateur toute personne autre que les membres de l'association organisatrice, les officiels, les pilotes et leurs accompagnateurs (notamment mécaniciens, panneauteurs, ingénieurs, techniciens divers et les représentants légaux de sportifs mineurs) et les journalistes ou photographes

d. Les entraînements doivent être déclarés ponctuellement ou à l'année auprès de la F.F.M.

e. Un téléphone ou un poste permettant une liaison radio doit se trouver sur le circuit ou à proximité immédiate.

f. Les secours, ambulances, pompiers, médecin, doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Article 2.4.2.2 : DEMONSTRATION**Organisation générale :**

Sont considérées comme démonstrations toutes manifestations ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

a. Un téléphone ou un poste permettant une liaison radio doit se trouver sur le circuit ou à proximité immédiate afin de pouvoir contacter au plus vite les secours.

b. Les départs doivent être individuels et le nombre de passage des participants doit être limité dans le temps.

c. Il ne doit pas y avoir de classement, de prise de temps ni de remise de récompense basée sur un classement à l'issue de la démonstration.

d. Dans le cas d'un regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour le spectateur un sport mécanique sous ses différentes formes, une autorisation préfectorale est obligatoire et une assurance responsabilité civile spécifique doit être souscrite.

Il faut entendre par spectateur toute personne autre que les membres de l'association organisatrice, les officiels, les pilotes et leurs accompagnateurs (notamment mécaniciens, panneauteurs, ingénieurs, techniciens divers et les représentants légaux de sportifs mineurs) et les journalistes ou photographes

e. Pour chaque spécialité, les modalités d'organisation sont définies dans les règles techniques et de sécurité complémentaires.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

CODE DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

Adopté par l'Assemblée Générale du 22 juin 2015

Article 1

Le présent règlement, établi conformément à l'article 11.6 des statuts de la Fédération remplace le règlement du 17 juin 2013 relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l'objet du règlement spécifique.

Le pouvoir disciplinaire de la fédération s'exerce sur :

- les groupements sportifs et les clubs de tourisme affiliés à la Fédération
- les dirigeants et les membres licenciés des groupements sportifs ou des clubs de tourisme affiliés à la Fédération
- les organismes déconcentrés de la Fédération
- les licenciés affiliés à une Fédération membre de la Fédération Internationale de Motocyclisme par délégation de ladite Fédération en application du code de discipline et d'arbitrage de cette dernière.

Les délais de saisine, le montant de la caution et le délai de traitement pour les réclamations réalisées contre une décision de jury international ou d'arbitre pour les manifestations internationales autres qu'un Championnat ou Prix FIM sont indiqués dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM.

Les licenciés affiliés à une Fédération membre de l'Union Européenne de Motocyclisme par délégation de ladite Fédération en application du code de discipline et d'arbitrage de cette dernière.

Les délais de saisine, le montant de la caution et le délai de traitement pour les réclamations réalisées contre une décision de jury ou d'arbitre pour les manifestations autres qu'un Championnat ou Coupe UEM sont indiqués dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de l'UEM.

L'épuisement des voies de recours internes devant les organes disciplinaires et d'arbitrage de la Fédération est obligatoire avant tout recours contentieux.

TITRE I – ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Section 1 : Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

Article 2 - Les instances disciplinaires et d'arbitrage sont compétentes pour traiter des affaires suivantes :

Disciplinaire :

- Infractions aux règlements sportifs et à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées par la Fédération, ses organismes déconcentrés et ses personnes morales affiliées,
- Violations ou inobservances des statuts, du règlement intérieur de la Fédération ou de ses organismes déconcentrés,
- Infractions à l'éthique, à la déontologie et à l'esprit sportif, comportements portant atteinte à l'exemplarité du sport,
- Les manquements en cas de sélections, notamment les refus de pilotes sélectionnés pour participer aux épreuves mondiales par équipes nationales ou aux épreuves nationales par équipes régionales,
- Agissements, allégations portant atteinte aux prérogatives, à l'unité, à l'image et à la dignité de la Fédération, de ses organismes déconcentrés ou des personnes morales affiliées ou aux intérêts du sport motocycliste en général,
- Toute action ou toute abstention découlant des principes généraux du droit qui s'imposent à une personne eu égard à sa qualité de licencié,
- Litiges intéressant les organismes régionaux de la Fédération, dans le cadre d'une contestation d'une décision prise par un organe régional exécutif, les instances disciplinaires se limiteront à un contrôle de la forme adoptée pour la prise de décision, ils ne prononceront pas sur le fond,
- Litiges intéressant les dirigeants élus et toute autre personne exerçant des responsabilités au niveau fédéral,
- A la requête d'un Jury d'épreuve ou d'un arbitre,
- Pour les litiges relatifs aux contentieux électoraux des Ligues Motocyclistes Régionales, Comités Motocyclistes Départementaux et associations affiliées.

Arbitrage :

- contestation d'une décision de Jury d'épreuve ou d'un arbitre,
- litiges entre des licenciés,
- litiges entre des personnes morales,
- litiges entre un licencié et une personne morale.

Article 3 - Il est institué au niveau national un organe disciplinaire de première instance, le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage, et un organe disciplinaire de deuxième instance, la Cour d'Appel Nationale, investis du pouvoir disciplinaire et d'arbitrage à l'égard des associations affiliées à la Fédération, des membres licenciés de ces associations, des organismes déconcentrés et des licenciés affiliés à une Fédération membre de ladite Fédération en application du Code de Discipline et d'Arbitrage de cette dernière.

Chacun de ces organes se compose de dix membres choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique, sportif et déontologique.

Les instances ne peuvent délibérer valablement que si les conditions suivantes sont réunies :

- 3 membres minimum et au plus 5 membres de l'instance concernée doivent être présents,
- les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote.

Il revient au Président de l'instance disciplinaire de désigner les cinq membres qui siègeront à l'audience.

Le Président de la Fédération ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire. Toutefois, s'il le juge utile au regard des circonstances de l'affaire, le Président de la FFM peut mandater spécialement une personne non membre des instances disciplinaires de la FFM afin de représenter les intérêts de la Fédération lors de l'audience. Nul ne peut être membre de plus d'un de ces organes.

Les candidatures adressées à la Fédération doivent être adressées à la Fédération au moins trente jours avant la date des élections accompagnées du bulletin de casier judiciaire n°3, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci.

Les membres des organes disciplinaires et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur. Les candidatures doivent être adressées à la Fédération au moins trente jours avant la date des élections, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du Président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par un membre de l'organe disciplinaire désigné par le Président de la FFM.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absences répétées d'un membre à trois convocations sans justification jugée valable par le Comité Directeur, celui-ci est automatiquement déchu de son mandat et remplacé par le premier membre élu en tant que suppléant.

Article 4.1 - A titre conservatoire, les organes disciplinaires peuvent décider de prolonger la suspension automatique d'un licencié exclu par un officiel, jusqu'à décision à intervenir.

Par ailleurs, si les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, ils peuvent également prononcer immédiatement et jusqu'à décision, toutes mesures conservatoires (suspension, mise hors compétition...) à l'encontre de toute personne physique ou morale susceptible d'engager sa responsabilité disciplinaire.

L'intéressé est informé d'une telle mesure par lettre recommandée avec avis de réception ; il dispose alors d'un délai de 5 jours pour formuler des observations.

L'organe disciplinaire peut alors réviser sa décision.

Ces décisions à titre conservatoire ne peuvent intervenir qu'à la condition que des poursuites disciplinaires soient effectivement engagées et que les organes disciplinaires se prononcent dans un délai maximum de trois mois.

Article 4.2 - Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur Président. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée par l'organe disciplinaire sur proposition de son Président et qui peut ne pas appartenir à cet organe.

Article 5 - Les débats devant les organes disciplinaires sont publics.

Toutefois, le Président peut d'office ou à la demande d'une des parties, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de la séance dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée le justifie.

Article 6 - Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

Article 7 - Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séances sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction à cette disposition entraîne la cessation des fonctions du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance.

Section 2 : Dispositions relatives au Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage

Article 8

- Dans un délai de six mois après les faits, les poursuites disciplinaires peuvent être engagées par le Président de la Fédération Française de Motocyclisme sur requête des membres du Comité Directeur, des Présidents de Ligue, des Présidents des Commissions spécialisées et pour toutes les affaires pour lesquelles il le jugerait nécessaire. La saisine doit être déposée par lettre simple au secrétariat du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

- Dans un délai de un mois après les faits, toute personne licenciée (son représentant légal si elle est mineure) et toutes associations sportives peuvent demander au Président de la Fédération d'engager une procédure devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage pour toutes les affaires qui ne sont ni de la compétence du jury d'épreuve, ni de la compétence d'une commission sportive nationale.

- Dans un délai de quinze jours, les parties intéressées peuvent demander au Président de la Fédération de saisir le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage pour toutes les affaires relevant de la compétence d'un jury d'épreuve ou d'une commission sportive nationale.

Dans ces deux derniers cas, la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage doit être faite par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au siège de la FFM accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la FFM⁽¹⁾.

Pour les affaires relevant des catégories précédemment citées et pour toutes autres affaires s'il l'estime nécessaire, le Président désigne une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction par lettre simple. Ces personnes ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite.

Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée par le Comité Directeur de la Fédération. Une suspension de licence de six mois pourra être prononcée.

Elles reçoivent délégation du Président de la Fédération pour toutes les correspondances relatives à l'instruction des affaires.

Le Président de la FFM peut saisir directement, sans mesure d'instruction, le Président de l'organe disciplinaire et d'arbitrage de première instance des affaires relevant des catégories suivantes : contestation d'une décision de jury d'épreuve ou d'un arbitre ou à la requête d'un jury d'épreuve ou d'un arbitre.

Article 9 - Le Président du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage informe :

- L'intéressé et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus, sous forme d'une Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

- L'intéressé et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale, qu'une procédure d'arbitrage est engagée par l'envoi d'un document énonçant la décision contestée, sous forme d'une Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Lorsque la notification des griefs aux intéressés est antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les procédures disciplinaires et d'arbitrages engagés par les fédérations restent soumises aux dispositions antérieurement applicables.

Article 10 - Lorsque l'affaire n'a pas été dispensée d'instruction en application de l'article 8, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction établit au vu des éléments du dossier dans un délai de deux mois maximum à compter de sa saisine un rapport qu'il adresse à l'organe disciplinaire. Il n'a pas compétence pour clore de lui-même l'affaire.

Article 11 - Le Président du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage fixe la date de l'audience et en avise le représentant en charge de l'instruction.

L'intéressé, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale, est convoqué par le Président du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire, quinze jours au moins avant la date de la séance. Lorsque la procédure disciplinaire ou d'arbitrage est engagée à l'encontre d'une personne morale, son représentant statutaire est convoqué dans les mêmes conditions.

L'intéressé ne peut être représenté que par un avocat. Le défendeur ou son avocat peut être assisté d'une ou de plusieurs personnes de son choix. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut se faire assister d'une personne capable de traduire les débats.

L'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier.

Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception. Le Président de l'organe disciplinaire peut refuser les demandes d'audition qui apparaissent abusives.

La convocation mentionnée au deuxième alinéa indique à l'intéressé ses droits tels qu'ils sont définis au présent article.

Le délai de quinze jours mentionné au deuxième alinéa peut être réduit à huit jours en cas d'urgence, à la demande du représentant de la Fédération chargé de l'instruction. En ce cas, la faculté pour le licencié ou le groupement de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

Le délai peut, à titre exceptionnel, être inférieur à huit jours à la demande du licencié à l'encontre duquel est engagée la procédure disciplinaire dans le cas où il participe à des phases finales d'une compétition.

Article 12 - Dans le cas d'urgence prévu au dernier alinéa de l'article 11, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut pas être demandé.

Dans les autres cas, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, à la condition que le secrétariat des instances fédérales soit informé, par tout moyen permettant d'en faire la preuve, au minimum quarante-huit heures avant la date de la séance.

La durée du report ne peut excéder trente jours.

Article 13 - Lorsque, en application du dernier alinéa de l'article 8, l'affaire a été dispensée d'instruction, le Président de l'organe disciplinaire ou le membre de l'organe disciplinaire qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure.

Dans les autres cas, le représentant de la Fédération chargé de l'instruction présente oralement son rapport. En son absence, le rapport est présenté par le Président de l'organe disciplinaire.

Le Président de l'organe disciplinaire peut faire entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Si une telle audition est décidée, le Président en informe l'intéressé avant la séance.

L'intéressé, et, le cas échéant, ses défenseurs sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 14 - L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de l'intéressé, de ses défenseurs, des personnes entendues à l'audience, du représentant de la Fédération chargé de l'instruction et du secrétaire s'il n'est pas membre de l'instance. Il statue par une décision motivée.

La décision est signée par le Président et le secrétaire.

Elle est notifiée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

La notification mentionne les voies et les délais d'appel.

Le jugement du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage peut, s'il n'est pas frappé d'appel et par décision de l'organe, dans un souci de prévention, être publié dans France Moto Magazine, la publication ne doit pas faire figurer les mentions nominatives, qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée ou au secret médical.

Article 15 - Le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 12, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel.

Section 3 : Dispositions relatives à la Cour d'Appel Nationale

Article 16 - La décision du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage peut être frappée d'appel par l'intéressé, par l'une des parties ou par le Président de la Fédération dans un délai de quinze jours après réception de la notification. Ce délai est porté à trente jours dans le cas où le domicile du licencié ou le siège de la personne morale est situé hors de la métropole. S'agissant des décisions relatives à une épreuve internationale autre qu'un Championnat ou Prix FIM, l'appel est interjeté dans les cinq jours auprès de la Fédération Internationale de Motocyclisme conformément au code de discipline et d'arbitrage de cette Fédération qui se substitue au présent code.

S'agissant de l'appel formé par l'intéressé ou l'une des parties, celui-ci doit être adressé au siège de la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président de la Cour d'Appel Nationale. A réception de la notification de la décision, le Président de la Fédération peut former appel par tout moyen auprès du Président de la Cour d'Appel Nationale.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la Fédération ou limité par une décision d'un organe fédéral.

Sauf décision contraire du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage dûment motivée, l'appel est suspensif. Lorsque l'appel n'émane pas de la personne poursuivie, celle-ci en est aussitôt informée par le Président de la Cour d'Appel Nationale qui lui indique le délai dans lequel elle peut produire ses observations.

Article 17 - La Cour d'Appel Nationale statue en dernier ressort.

Elle se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le Président peut désigner parmi les membres de la Cour d'Appel Nationale un rapporteur qui établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

Article 18 - Le Président de la Cour d'Appel Nationale fixe la date de l'audience et en avise le représentant en charge de l'instruction.

Le licencié concerné, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale, est convoqué par le Président de la Cour d'Appel Nationale, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, quinze jours au moins avant la date de la séance. Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'une personne morale, son représentant statutaire est convoqué dans les mêmes conditions.

L'intéressé ne peut être représenté que par un avocat. Le défendeur ou son avocat peut être assisté d'une ou de plusieurs personnes de son choix. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française et s'il fait l'objet d'une procédure disciplinaire, se faire assister d'une personne capable de traduire les débats.

L'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier.

Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception. Le Président de ce dernier peut refuser les demandes d'audition qui apparaissent abusives.

La convocation mentionnée au deuxième alinéa indique à l'intéressé ses droits tels qu'ils sont définis au présent article.

Le délai de quinze jours mentionné au deuxième alinéa peut être réduit à huit jours en cas d'urgence, à la demande du représentant de la Fédération chargé de l'instruction.

En ce cas, la faculté pour le licencié ou le groupement de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

Le délai peut, à titre exceptionnel, être inférieur à huit jours à la demande du licencié à l'encontre duquel est engagée la procédure disciplinaire dans le cas où il participe à des phases finales d'une compétition.

(1) Par décision du Comité Directeur de la FFM en date du 28/09/96 le montant de la caution est fixé à 300 euros

Article 19 - Dans le cas d'urgence prévu au dernier alinéa de l'article 18, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, à la condition que le secrétariat des instances fédérales soit informé, par tout moyen permettant d'en faire la preuve, au minimum quarante-huit heures avant la date de la séance. La durée du report ne peut excéder trente jours.

Article 20 - Le Président de l'organe disciplinaire peut faire entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, le Président en informe l'intéressé avant la séance. L'intéressé, et le cas échéant, ses défenseurs sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 21 - L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de l'intéressé, de ses défenseurs, des personnes entendues à l'audience, du représentant de la Fédération chargé de l'instruction et du secrétaire de séance s'il n'est pas membre de l'instance. Il statue par une décision motivée. La décision est signée par le Président et le secrétaire. Elle est notifiée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Article 22 - La Cour d'Appel Nationale doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de l'engagement initial des poursuites. A défaut de décision dans ce délai, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de conciliation prévue aux articles L.141-4, R.141-5 suivants du Code du sport. Lorsque la Cour d'Appel Nationale n'a été saisie que par l'intéressé ou ses représentants légaux, la sanction prononcée par le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage ne peut être aggravée.

Article 23 - La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose l'intéressé. La décision de la Cour d'Appel Nationale est publiée dans France Moto Magazine. La Cour d'Appel Nationale ne peut faire figurer dans la publication, les mentions nominatives, qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée ou au secret médical.

TITRE II – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 24 - Les sanctions applicables sont :

1. Des pénalités sportives telles que :
 - pénalité de temps et/ou de points ;
 - imposition de temps ou de points modifiant le résultat du participant ;
 - déclassement d'une ou de plusieurs places ;
 - disqualification du classement d'une course ;
 - éviction de la totalité ou d'une partie d'un cycle d'épreuves ;
 - en cas d'irrégularité manifeste dans le déroulement d'une épreuve, la nullité des résultats peut être prononcée ;
 - match(es) / compétition(s) à huis clos.
2. Des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :
 - avertissement ;
 - blâme ;
 - mise à l'épreuve ;
 - la suspension de compétitions ou d'exercice de fonctions ;
 - des pénalités pécuniaires. Lorsque cette pénalité est infligée à un licencié, elle ne peut excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions de police de 5ème classe. Ces amendes sont dues à la Fédération Française de Motocyclisme ;
 - retrait provisoire de la licence ;
 - radiation.
3. La sanction d'inéligibilité à temps à toutes instances, notamment en cas de manquement grave aux règles techniques du jeu ou d'infraction à l'esprit sportif.
4. Le non acquittement des amendes dans un délai de trente jours à compter de la notification de la décision entraîne la suspension de la licence et l'impossibilité de renouveler celle-ci, les sommes restant dues à la FFM. Il en est de même pour les dépens, dès notification de ces derniers à l'intéressé. Il est entendu que, dans ces deux cas, le règlement de la totalité de la somme due met un terme à la suspension de licence mentionnée au point 4 de l'article 24 du Titre II du Code de discipline et d'arbitrage.

En cas de première sanction, la suspension de compétitions peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé et le cas échéant, celui de son représentant légal, par l'accomplissement pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération ou d'une association sportive. Indépendamment des sanctions qui peuvent être infligées par les organes disciplinaires et d'arbitrage, ces derniers peuvent prononcer à l'encontre de la ou des partie(s) perdante(s) une condamnation aux dépens, destinés à prendre en charge les frais de procédure. Les dépens ne peuvent excéder les frais engagés dans le cadre de la procédure et sont limités à 350 Euros et par partie poursuivie.

La condamnation aux dépens sera prononcée en tenant compte de l'équité et de la situation économique du licencié.

Les sanctions sont cumulables entre elles.

Article 25 - L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution.

Article 26 - Les sanctions prévues à l'article 24, autres que l'avertissement, le blâme, et la radiation, peuvent, lorsqu'elles sont prononcées à titre de première sanction, être assorties en tout ou partie d'un sursis. Une sanction peut être assortie d'un sursis simple et/ou d'une mise à l'épreuve pour une durée déterminée.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 24. Toute nouvelle sanction pendant ce délai peut emporter révocation du sursis.

TITRE III : LE TRIBUNAL REGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

Article 27 - Les Ligues Motocyclistes Régionales constituent sur le modèle national, un organe de 1ère instance, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage. Un code de discipline et d'arbitrage type pour les Ligues Motocyclistes Régionales est réalisé et adopté par l'Assemblée Générale de la FFM.

Article 28 - Le pouvoir disciplinaire s'exerce sur les litiges suivants :

- Infractions aux règlements sportifs et à la réglementation des épreuves ou manifestations nationales organisées dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Régionale et qui ne font pas partie d'un championnat, coupe ou trophée de France ;
- Violations ou inobservations des statuts, du règlement intérieur de la Ligue hors contentieux électoral ;
- Agissements, allégations portant atteintes aux prérogatives, à l'unité et à la dignité de la Ligue ou de ses associations affiliées ou aux intérêts du sport motocycliste en général.
- Litiges intéressant les organismes départementaux de la Ligue Motocycliste Régionale, leurs dirigeants élus et toutes autres personnes exerçant des responsabilités au niveau départemental.

Article 29 - En l'absence de Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitre au sein d'une ligue ou d'impossibilité pour celui-ci de se réunir, le Président de la Ligue territorialement compétent doit transmettre, dans les meilleurs délais, l'affaire au Président de la fédération afin que celui-ci statue sur l'opportunité de saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Dans ce cas, la ligue supportera les frais liés à l'instruction de l'affaire ainsi qu'à la tenue de l'audience auprès de l'instance nationale, déduction faite des éventuelles condamnations aux dépens de l'affaire.

Par ailleurs, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage peut après avoir pris connaissance du rapport d'instruction de l'affaire lors de l'audience et avant jugement transmettre au Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage l'ensemble des pièces du dossier par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception s'il estime que l'affaire est susceptible d'entraîner une suspension de licence supérieure à 3 mois, une radiation ou une inéligibilité.

Le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage doit juger l'affaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception des pièces.

Article 30 - Dans le délai de quinze jours à compter de sa notification, la décision d'un Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage peut faire l'objet, par l'une des parties, d'un recours devant la Cour d'Appel Nationale. La saisine doit être adressée au siège de la fédération par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception.

La décision de la Cour d'Appel Nationale doit être prise dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du recours.

TITRE IV : COMPETENCE DU TNDA POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

Article 31 - Le TNDA est compétent pour traiter en 1ère instance des recours contre des décisions d'un jury international ou d'un arbitre dans toute manifestation autre qu'un championnat ou prix FIM organisé par une association affiliée à la FFM⁽²⁾ ;

Article 32 - Le TNDA est compétent pour traiter en 1ère instance des recours contre des décisions d'un jury international ou d'un arbitre UEM dans toute manifestation autre qu'un championnat ou coupe UEM organisé par une association affiliée à la FFM⁽³⁾ ;

Article 33 - Le présent Code est applicable à compter de son adoption. Lorsque la notification des griefs aux intéressés est antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les procédures disciplinaires engagées par les fédérations restent soumises aux dispositions antérieurement applicables.

(2) Les délais de saisine, le montant de la caution et le délai de traitement pour les réclamations sont indiqués dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM.

(3) Les délais de saisine, le montant de la caution et le délai de traitement pour les réclamations sont indiqués dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de l'UEM.

Conditions d'accès à la pratique en compétition

Pour l'accès à la pratique éducative se reporter au règlement Educatif page 100

MOTOCROSS*									
AGES	MX SOLO SUPERMOTARD PRAIRIE SOLO	QUAD SUPERQUADER QUAD PRAIRIE	PIT BIKE	SUPERCROSS	MONTÉE IMPOSSIBLE	COURSE DE COTE TT	AUTRES CONDITIONS MINIMUM		
Compétition									
A partir de 7 ans	65cc maximum	65cc 2T maximum ou 90cc 4T maximum	90cc 4T maxi				Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation*		
A partir de 9 ans	90cc maximum	90cc 2T ou 150cc 4T maximum	125cc 4T maxi	90cc 2T ou 150cc 4T maxi			Cylindrée libre		
A partir de 11 ans	90cc 2T ou ou 150cc 4T maximum		150cc 4T maxi						
A partir de 12 ans							CASM		
A partir de 13 ans	125cc 2T ou 150cc 4T maximum	125cc 2T ou 250cc 4T maximum		125cc 2T ou 150cc 4T maxi		125cc 2T ou 150cc 4T maximum			
A partir de 15 ans	Cylindrée libre	550cc 2T ou 4T maximum	191cc 4T maxi						
A partir de 18 ans		Cylindrée libre							

* Pour les spécialités non mentionnées dans ce tableau, se reporter aux Règles Techniques et de Sécurité sur www.ffmoto.org

SANTÉ

MMA, PARTENAIRE OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTO



mma.fr



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - FCS La Mars 775 692 120 - MMA IARD, Société anonyme, au capital de 637 052 288 euros - FCS La Mars 410 048 882. Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans CEDEX 9 - Entreprise régie par le code des assurances.



motorsport.tv

45 pays 3 continents 700 événements en direct 120 disciplines

31M d'abonnés 60K likes Facebook 35K followers Twitter 100K abonnés YouTube

motorsport.com

35M de visiteurs uniques 1.9M likes Facebook 460M de pages vues



MOTORSPORT NETWORK

27 éditions 47 pays 16 langues 190M de visiteurs (2016) 724M de pages vues (2016)

DISPONIBLE SUR



AGES	VITESSE		AUTRES CONDITIONS MINIMUM
	MOINS DE 25 CV	PLUS DE 25 CV	
Compétition			
A partir de 7 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou embrayage automatique (PW 80 à embrayage automatique) Jusqu'à 65cc 2T ou 110cc 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 CV à la roue arrière		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 8 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur. Jusqu'à 65cc 2T ou 110cc 4T à boîte de vitesse Puissance maximum de 12 CV à la roue arrière Pocket bike : 40cc maximum, carburateur de Ø 15 mm maxi		
A partir de 10 ans	Jusqu'à 85cc 2T ou 160cc 4T monocylindre Puissance maximum de 25 CV à la roue arrière Pocket bike : plus de 40cc		CASM
A partir de 12 ans		Jusqu'à 125cc 2T ou 500cc 4T monocylindre ou bicylindre Puissance maximum de 42 CV à la roue arrière	
A partir de 14 ans		Jusqu'à 125cc 2T ou 500cc 4T monocylindre ou bicylindre Puissance maximum de 50 CV à la roue arrière	
A partir de 15 ans		De 125cc 2 T à 500cc 4 T monocylindre, jusqu'à 600cc 4 cylindres, 675cc 3 cylindres et 749cc bicylindre. Sans limitation de puissance. Les machines doivent être équipées d'un moteur strictement d'origine.	
A partir de 16 ans*		Cylindrée libre et side-cars	

* 16 ans pour les pilotes et 15 ans pour les passagers

COURSES SUR PISTE							
AGES	GRASS TRACK	LONG-TRACK	FLAT-TRACK	SPEEDWAY	COURSE SUR GLACE OU TERRE SOLO	COURSE SUR GLACE OU TERRE QUAD	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Compétition							
A partir de 7 ans	85cc 2T ou 110cc 4T maxi					Cylindrée libre avec une puissance de 15 CV Maxi	Guidon d'Argent avant ou d'Or selon le niveau de la manifestation*
A partir de 9 ans	85cc 2T ou 129cc 4T maxi						
A partir de 10 ans	90cc 2T ou 129cc 4T maxi						
A partir de 11 ans	90cc 2T ou 129cc 4T maxi						
A partir de 12 ans	90cc 2T ou 129cc 4T maxi					200cc 2T ou 250cc 4T maxi	
A partir de 13 ans	250cc 4T maxi Puissance de 30 CV		150cc 2T ou 250cc 4T maxi	250cc 4T maxi Puissance de 30 CV maximum			
A partir de 14 ans	250cc 4T maxi Puissance de 30 CV maxi						
A partir de 15 ans	Solo 500cc maxi Side-car ou Quad 1000cc maxi		500cc 2T ou 650cc 4T maxi	Solo 500cc maxi, Side-car ou Quad 1000cc maxi		550cc 2T ou 4T maxi	CASM
A partir de 16 ans							
A partir de 18 ans							
<i>* se reporter aux règlements de la pratique éducative ainsi qu'aux règlements de la discipline pour ces catégories.</i>							

AUTRES DISCIPLINES OU SPECIALITES						
AGES	ENDURANCE T.T. solo*	ENDURO	RALLYES	TRIAL	MOTOBALL	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Compétition						
A partir de 7 ans	65cc maxi	Sur circuit fermé 65cc maximum		80cc maximum sur circuit fermé		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation*
A partir de 9 ans	90cc maximum	Sur circuit fermé 90cc maximum				
A partir de 11 ans	90cc 2T ou 150cc 4T maximum	Sur circuit fermé 90cc 2T ou 150cc 4T maximum				
A partir de 12 ans						
A partir de 13 ans	125cc 2T ou 150cc 4T maximum	Sur circuit fermé 125cc 2T ou 150cc 4T maximum		125cc maximum sur circuit fermé		CASM
A partir de 14 ans						CASM et permis AM (ex BSR) si voies ouvertes
A partir de 15 ans						
A partir de 16 ans						
A partir de 17 ans						
A partir de 18 ans						
<i>* Pour le quad se référer aux règles du MX quad.</i>						

ASSURANCES

Les contrats d'assurance n° 120.135.389 « Garanties de base » (Responsabilité Civile, Accidents corporels, Assistance) et n° 120.135.390 « Garanties complémentaires » (Accidents corporels y/c Incapacité temporaire) sont souscrits par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), N° ORIAS 11062318, pour ses licenciés auprès de l'assureur MMA ENTREPRISE par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont été mis en place par la FFM afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-avant et n'est par conséquent pas contractuelle. Une information plus complète est disponible auprès de GRAS SAVOYE ou de la FFM.

IMPORTANT

La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'a pas à être garantie, l'assurance Responsabilité Civile des participants étant couverte par l'organisateur (article R331-30 du code du sport).

Par ailleurs, il est étendu à la vie privée les garanties « RC entraînement » du licencié détenteur d'une licence à l'année contre les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par autrui causés par un véhicule non-réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception dont l'assuré est propriétaire.

Conformément à l'article L211-1 du code des assurances, cette garantie est étendue :

- A la responsabilité civile du fait du véhicule non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception, hors circulation (c'est-à-dire lorsqu'il est entreposé) et lors des opérations de chargement, de déchargement sur une remorque ou dans un véhicule, à l'exclusion des dommages subis lors de la réparation, de la vente et/ou du contrôle du véhicule par des professionnels.

- A la responsabilité civile pouvant incomber au licencié propriétaire du véhicule non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception en cas de vol de celui-ci, à l'exclusion des dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol.

1. LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

(Contrat n° 120.135.389)

1.1 - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A) ACTIVITE ASSURÉES

Pour les Licenciés, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

● Au cours d'entraînements se déroulant sur un circuit fermé homologué par les Autorités Administratives compétentes ou sur un terrain agréé par la FFM, sites non ouverts à la circulation publique, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- que l'assuré soit titulaire d'une licence FFM valide ou d'un titre équivalent délivré par la FFM qu'il soit temporaire ou annuel,

- que ces entraînements aient lieu pendant les heures d'ouverture du circuit,

- que ces entraînements soient réservés exclusivement aux motos, sidé-cars, quads et motoneige,

- que les séances d'entraînement soient réservées exclusivement aux titulaires d'une licence valide (ou titre équivalent) délivrée par la FFM ou par une autre fédération membre de la Fédération Internationale de Motocyclisme,

- que ces entraînements se déroulent conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFM et dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'homologation administrative ou par l'agrément fédéral,

- en cas de retrait d'homologation du circuit par l'autorité ayant délivré l'homologation ou de l'agrément de la FFM pour les autres sites, les garanties cesseront à compter de la date du retrait.

● Au cours d'entraînements se déroulant à l'étranger, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :

- soit titulaire d'une Licence Internationale (FIM) ou d'une licence FIM EUROPE lorsqu'il a la qualité de pilote.

- soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.

● Au cours d'entraînements se déroulant dans les états de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse, Andorre, Monaco, Norvège et Liechtenstein, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :

- soit titulaire d'une licence Nationale lorsqu'il a la qualité de pilote,

- soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.

● Pour les seuls pilotes et joueurs des Equipes de France et des filières de haut niveau au cours d'entraînements organisés par la FFM, dans le cadre de leur préparation.

B) TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (€)	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE (€)
RESPONSABILITE CIVILE Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	10 000 000 (1) (3)	NEANT
SAUF : 1) Dommages corporels et immatériels consécutifs : - limités en cas de faute inexcusable à : - limités en cas d'activité médicale à :	8 000 000 (1) (2) 3 500 000 (1) (3) 8 000 000 (1) (3)	
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs : - suite à incendie, explosion, dégât des eaux : - suite à vol :	1 500 000 30 000	1 000 1 000
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés Dommages subis par biens immeubles loués ou empruntés	200 000 2 000 000	200 200
RECOURS ET DEFENSE PENALE	30 500	200

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (Article L211-1 du code des Assurances).

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

C) EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES RESPONSABILITÉ CIVILE

Outre les exclusions générales ci-après, sont exclus de la garantie avec toutes leurs conséquences :

● les dommages causés :

a) à l'assuré, responsable du sinistre ;

b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre, à l'exception des dommages pour lesquels un recours est exercé par une personne physique ou morale, subrogée dans les droits des membres de la famille de l'assuré, sous réserve des dispositions du contrat d'assurances ;

c) aux représentants légaux de l'assuré s'il s'agit d'une personne morale, lorsque les dommages sont survenus au cours de l'exercice des activités assurées.

● Les dommages résultant de façon inéluctable et prévisible du fait conscient et intéressé de l'assuré, et qui, par ses caractéristiques, ferait perdre à l'événement à l'origine du sinistre son caractère aléatoire ;

● Les dommages occasionnés par la participation de l'assuré à des attentats, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, actions de groupe menées à force ouverte ;

● Les dommages subis par les biens confiés lorsque ces dommages sont la conséquence manifeste d'une utilisation négligente ou d'un défaut d'entretien de ses installations par l'assuré ou ses préposés ;

● Les dommages imputables à :

a) l'exercice d'activités autres que les activités assurées,

b) la vie privée ;

● Les dommages résultant de la participation de l'assuré comme organisateur ou concurrent à des :

- épreuves, courses, compétitions, ainsi qu'aux essais qui les précèdent. On entend par « essais qui les précèdent », les séances d'essais libres ou chronométrées faisant partie intégrante de la manifestation et qui doivent à ce titre être soumis à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

- manifestations de toute nature, soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.

NB : Les exclusions ci-avant ne sont qu'un extrait de celles prévues au contrat. Pour toutes questions ou renseignements complémentaires contactez Gras Savoye : e-mail : assurances.moto@grassavoie.com

D) RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE

Recours : L'assureur garantit le paiement des frais pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation des dommages corporels ou matériels résultant d'accident, d'incendie ou d'explosion.

Défense Pénale : L'assureur garantit le paiement des frais nécessaires pour vous défendre lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs sous l'inculpation de délit ou de contravention et défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti.

L'assureur intervient à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties.

Exclusions spécifiques :

- les réclamations trouvant leur origine dans un avantage personnel, un bénéfice ou une rémunération à laquelle l'assuré n'avait pas droit ;

- les réclamations visant à obtenir directement la réparation de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, y compris ceux résultant d'une atteinte à l'environnement ;

- les amendes, pénalités, redevances, cotisations, impôts et taxes dus à tout organisme public ou en charge d'un service public ;

- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés par l'amiante et ses dérivés, y compris les réclamations fondées sur les articles L 452-1, L 452-2, L 452-3 et L 452-4 du Code de la Sécurité sociale.

1.2 - ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

(Individuelle Accidents)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement du sport motocycliste selon les dispositions suivantes :

A) ACTIVITÉS ASSURÉES

- Lors des compétitions officielles et essais s' y rapportant, pour lesquelles la FFM aura délivré un visa.
- Lors des compétitions officielles et essais s' y rapportant, inscrites au calendrier FIM ou FIM EUROPE, organisées soit par la Fédération Nationale d'un pays étranger affiliée à la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) et/ou à la FIM EUROPE, soit par la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) ou par la FIM EUROPE directement, sous réserve que l'assuré :
 - soit titulaire d' une Licence Internationale (FIM) ou FIM EUROPE lorsqu' il a la qualité de pilote ou d'une licence Nationale lorsqu' il participe en tant que joueur à une rencontre de Motoball,
 - soit titulaire d'une licence d'officiel lorsqu' il a cette qualité.
- Au cours d'entraînements se déroulant sur un circuit fermé homologué par les Autorités Administratives compétentes ou sur un terrain agréé par la FFM, sites non ouverts à la circulation publique, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - que l'assuré soit titulaire d'une licence FFM valide ou d'un titre équivalent délivré par la FFM qu'il soit temporaire ou annuel,
 - que ces entraînements aient lieu pendant les heures d'ouverture du circuit,
 - que ces entraînements soient réservés exclusivement aux motos, side-cars, quads et motoneige,
 - que ces entraînements se déroulent conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFM et dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'homologation administrative ou par l'agrément fédéral.
 - En cas de retrait d'homologation du circuit par l'autorité ayant délivré l'homologation et d'agrément de la FFM pour les autres sites, les garanties cesseront à compter de la date du retrait.
- Pour les seuls titulaires d'une licence Pilote de la FFM, au cours d'entraînements organisés par le club nécessitant l'utilisation pour partie de la voie publique (Enduro, Trial et rallyes routiers), à la condition expresse que le pilote licencié soit titulaire d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant la responsabilité civile du fait du véhicule utilisé.
- Au cours d'entraînements se déroulant à l'étranger, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
 - soit titulaire d' une Licence Internationale (FIM) ou FIM EUROPE lorsqu' il a la qualité de pilote,
 - soit titulaire d' une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu' il a cette qualité.
- Au cours d'entraînements se déroulant dans les états de l'Union Européenne ainsi qu' en Suisse, Andorre, Monaco, Norvège et Liechtenstein, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
 - soit titulaire d' une licence Nationale lorsqu' il a la qualité de pilote,
 - soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu' il a cette qualité.
- Pour les seuls pilotes des équipes de France, lors d'entraînements organisés par la FFM, dans le cadre de la préparation des équipes de France.
- Pour les seuls titulaires d'une licence et bénéficiant d'une qualification d'OFFICIEL de la FFM, dans le cadre de leur mission fédérale.
- Pour les seuls titulaires d' une licence et bénéficiant d'une qualification d'Officiel de la FFM, (y compris arbitres et chronométrateurs) désignés sur le règlement d'une épreuve et convoqués spécialement à cet effet ou figurant sur le rapport de clôture : au cours du trajet aller et retour du domicile de l'assuré au lieu de l'épreuve, par un itinéraire normal, c' est-à-dire le parcours le plus direct et pendant le temps correspondant au mode de transport utilisé, dans la mesure où ledit parcours n' a pas été interrompu ou détourné par intérêt personnel et étranger aux nécessités de la compétition (article L411-2 du Code de la Sécurité Sociale) sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires et notamment du code de la route.
- Au cours des activités ayant pour objet la préparation d'un pilote licencié à une épreuve sportive au moyen des exercices physiques appropriés.

B) TABLEAU DES GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

NATURE DES GARANTIES ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (€)	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE (€)
DECÈS - Licences officiels, internationales et européennes - Autres licences - Pilotes de l'équipe de France et des filières de haut niveau	40 000 € (1) (2) 40 000 € (1) (2) 80 000 € (1) (2)	NEANT
INVALIDITÉ PERMANENTE - de 1% à 9% - de 10% à 19% - de 20% à 34% - de 35% à 49% - de 50% à 65% - de 66% à 100%	Aucune indemnité 40 000 € (2) 60 000 € (2) 80 000 € (2) 120 000 € (2) 150 000 € (2) Capital réductible en cas d'invalidité permanente partielle (selon taux d'IPP retenu)	Franchise relative de 9 %
Exemple pour une Incapacité Permanente Partielle (IPP) de 40 % : On prend la fourchette de 35 % à 49% dont le capital de base réductible est de 80 000 €. Comme l'IPP est de 40% ; l'assuré touchera 40% de ce capital, soit 32 000 €. La Franchise relative de 9% ne s'applique pas puisque l'IPP est supérieure à 9%		
INDEMNITÉ SUITE A COMA Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
INCAPACITÉ TEMPORAIRE « OFFICIELS » Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours	50 € / jour (3)	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS	150% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	50 €
Extension aux non-assurés sociaux (y/c étrangers) Avec une sous-limite de : - Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...)	100% des frais restés à leur charge à concurrence de 1 200 € 300 € (4) 160 € (4) 800 € (4) 1 000 € (4)	50 €
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €	NEANT
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 600 €	15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	1 600 €	2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	1 600 €	Indemnisation à compter de 35% d'IPP
FRAIS DE TRANSPORT PRIMAIRE	300 €	NEANT

(1) Lorsque l'assuré est un mineur de moins de 16 ans à la date de l'événement assuré, LE MONTANT DU CAPITAL VERSE EST LIMITÉ A LA SOMME DE 20.000 €.

(2) Garantie maximum 1.525.000 € en cas de sinistre collectif.

(3) Indemnité versée uniquement si l'assuré exerce une activité rémunérée.

(4) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA ENTREPRISE sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

C) EXCLUSIONS SPECIFIQUES ACCIDENTS CORPORELS

Outre les exclusions générales, sont exclus :

- Les accidents subis par l'assuré résultant :
 - de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement ;
 - d'un état alcoolique au moment des faits et ce suivant la législation en vigueur dans le pays de survenance du sinistre ;
 - de suicide et de tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte ;
 - de la pratique de sports aériens suivants : deltaplane, parachutisme, planeur, parapente (y compris kitesurf), sauts à l'élastique ;
 - de la participation à des compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques hors sport motocycliste, tentatives de record, vols d'essai ou vols sur prototypes ;
 - de la pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne.
- Les claquages, lumbagos, tours de reins et déchirure musculaire résultant de la pratique de sports.
- Les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
- Les dommages résultant de la désintégration du noyau de l'atome.
- Les dommages résultant de l'exercice d'une activité professionnelle lorsqu'ils sont pris en charge par un régime de réparation des accidents de travail ou des accidents de service.
- La conduite de tout véhicule si l'assuré ne possède pas le permis, la licence ou le certificat correspondant ; sauf en cas de conduite sur piste ou circuit fermé à la circulation si l'assuré y est autorisé par l'intermédiaire d'un titre Fédéral délivré par la FFM, ou durant la période d'examen du C.A.S.M. (Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste) ou de l'examen des « GUIDONS », exclusivement au cours de la période pendant laquelle le participant est sous la responsabilité de l'examineur.
- Les dommages résultant d'un accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.

1.3 - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut-être rapatrié vers son domicile habituel (sans franchise kilométrique) ou de l'étranger vers la France ou la Principauté de Monaco suite à un accident, à une maladie ou à un décès survenu dans le cadre des activités fédérales. Cette garantie s'étend au territoire français et au monde entier pour les déplacements de moins de 90 jours consécutifs.

ATTENTION : Pour les participants à des rallyes-raid, ceux-ci ne bénéficient pas de cette garantie et doivent se rapprocher des organisateurs de la manifestation.

A) COMMENT FAIRE FONCTIONNER CETTE GARANTIE ?

Contactez avant toute démarche MMA ASSISTANCE - 7 jours sur 7 (24h/24) au : 01 47 11 70 00 (de l'étranger n° international du pays + 33 1 47 11 70 00) en indiquant :

- votre n° de licence,
- le n° de contrat 120 135 389,
- et n° de produit 100.333.

NB : une Fiche Assistance détaillant les garanties et prestations accordées et rappelant les consignes à suivre en cas de besoins est disponible en téléchargement sur le site de la FFM : <http://www.ffmoto.org/>

B) TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE

DESIGNATION DES GARANTIES ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
- Frais de transport	Frais réels	NEANT
- Soins médicaux à l'étranger - Frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires	30 500 €	80 €
- Prolongation de séjour avant rapatriement - Frais d'hôtel - Frais de retour	80 €/nuit maximum 10 nuits Frais réels	NEANT
- Rapatriement ou transport sanitaire - Retour prématuré - Transport et rapatriement du corps - Retour des autres personnes - Transport d'un membre de la famille * - Frais d'hôtel * - Caution pénale	Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 80 €/jour maximum 10 nuits 15 000 €	
- Assistance juridique à l'étranger	Remboursement de frais d'avocat à concurrence de 1500 €	
- Avance de fonds à l'étranger	500 €	
- Aide en cas de perte de documents	GARANTI	
- Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	GARANTI	
- Transmission de message urgent	GARANTI	
- Chauffeur de remplacement	Frais réels à concurrence de 2 jours consécutifs (2 sinistres/an par assuré)	
- Assistance aux enfants et petits enfants	Billet A/R (train ou avion)	
SOINS MEDICAUX AUX USA-CANADA-JAPON - Frais de soins y compris envoi de médicaments	GARANTI 200 000 € (limité à 500 € pour les soins dentaires)	

* Franchise de 10 jours d'hospitalisation du Licencié.

1.4 - PROTECTION JURIDIQUE

La FFM a souscrit une protection juridique pour ses licenciés, tant en recours qu'en défense, au plan amiable ou judiciaire.

Pour toute question, sur ce contrat, vous pouvez contacter le service juridique de la FFM au : 01 49 23 77 00 ou par mail (juridique@ffmoto.com).

2. EXCLUSIONS GENERALES

Applicable à l'ensemble des garanties

Outre les exclusions spécifiques à chacune des garanties, sont exclus :

- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'attentats ;
- Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré quand il s'agit d'une personne morale, sous réserve des dispositions de l'article L. 121-2 du Code des Assurances ;
- Les sinistres résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf le cas de légitime défense), un délit intentionnel ou un crime ;
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
- Les risques spécifiques exclus aux différentes garanties.

NB : Les exclusions ci-avant ne sont qu'un extrait de celles prévues au contrat. Pour toutes questions ou renseignements complémentaires contactez Gras Savoye : e-mail : assurances.moto@grassavoie.com

3. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le 01/01/2017. Pour les « Primo-licenciés FFM » les garanties prennent effet du 1er septembre au 31 décembre 2016, la fin de la validité de la licence demandée sera le 31 décembre 2017.

4. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 10 jours à l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible sur le site internet de la FFM : www.ffmoto.com. Le licencié peut déclarer son sinistre en ligne via l'appli à disposition sur ce même site. Pour tous renseignements, contactez :

GRAS SAVOYE - Service GS SPORTS, e-mail : assurances.moto@grassavoie.com
Tél : 01 41 43 54 69 (De l'étranger : n° international du pays + 33 1 41 43 54 69).
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton
CS70001- 92814 PUTEAUX Cedex

5. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence.

La part assurance pour les garanties « Accident Corporel + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFM.

6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

Accident corporel - Contrat n° 120.135.390

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du sport), la FFM a souscrit auprès de MMA ENTREPRISE un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires facultatives (invalidité permanente, décès, indemnités journalières).

1) Le titulaire d'une licence désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le présent formulaire de souscription ou sur le site Internet de la FFM, et le renvoyer à GRAS SAVOYE - Service GS SPORTS par e-mail : assurances.moto@grassavoie.com ou par télécopie : 01 41 43 65 03 avant toute pratique sportive motocycliste.

2) Puis à compter de la date de souscription, le titulaire de la licence devra transmettre par voie postale un chèque à l'ordre GRAS SAVOYE correspondant à la cotisation de l'option choisie, sous un délai de sept (7) jours (le cachet de la poste fait foi), à l'adresse suivante :

GRAS SAVOYE - Service GS SPORTS
« Immeuble Quai 33 », 33 quai de Dion Bouton - CS70001 - 92814 PUTEAUX Cedex
(Joindre une copie du formulaire de souscription et le règlement correspondant.)

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES				
NATURE DES GARANTIES	Option 1	Option 2	Option 3	NOUVEAUTÉ Option 4
DÉCÈS	40 000 €	80 000 €	120 000 €	20 000 € (Cumul avec la garantie de base)
INVALIDITÉ PERMANENTE Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	100 000 €	200 000 €	300 000 €	Doublement de la garantie de la licence soit un capital maxi porté à 300 000 € en cas d'invalidité totale Franchise 9%
INCAPACITÉ TEMPORAIRE Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours	50 € / jour (1) Franchise 4 jours	100 € / jour (1) Franchise 4 jours	150 € / jour (1) Franchise 4 jours	NEANT
COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIÉ Pour une garantie du 1er janvier au 31 décembre, sans réduction au prorata Pour les primo-licenciés (prise de licence à compter du 01/09 de chaque année)	530 €	760 €	1 190 €	100 €
	690 €	990 €	1 550 €	130 €

(1) Indemnité versée uniquement si l'assuré exerce une activité rémunérée.

Les présentes garanties complémentaires, optionnelles et facultatives, seront versées en cumul des garanties de base « décès » et « invalidité permanente » contenues dans la licence.

Effet des garanties : Les garanties complémentaires sont valables de la date d'adhésion, au plus tôt le 01/09/2016 pour les primo-licenciés, et pour les autres licenciés du 01/01/2017 et ce, jusqu'au 31/12/2017.

A réception de votre règlement, une attestation vous sera renvoyée par Gras Savoye, validée par l'assureur.

Ces garanties complémentaires sont proposées conformément aux dispositions des articles L321-4 et 6 du Code du Sport.

7. MENTIONS DIVERSES

(Prescription, réclamation, CNIL)

A) PRESCRIPTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où MMA en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré a été indemnisé par l'assureur. Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :
 - la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
 - un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
 - l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans. Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé. Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B) RÉCLAMATION : COMMENT RÉCLAMER ?

Lexique

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

1) l'assuré contacte son interlocuteur de proximité

- soit son Assureur Conseil,
- soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation de l'assuré sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services MMA concernés. L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

2) si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation :

- le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

3) En cas de désaccord avec cette analyse, l'assuré aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur : - le Service Réclamations Clients aura transmis à l'assuré ses coordonnées.

En cas d'échec de cette démarche, l'assuré conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice. L'assuré retrouvera ces informations sur MMA.fr comme sur le site internet de son Assureur Conseil.

C) LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Ces informations peuvent aussi faire l'objet :

- de traitements à des fins de gestion commerciale, sauf opposition de la part de l'adhérent,
- de traitements de contrôle interne,
- de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- de traitements de lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires qui lui sont contractuellement ou statutairement liés et à des organismes professionnels.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

MMA IARD SA informe l'adhérent qu'il est susceptible de recevoir un appel de l'un de ses conseillers, cet appel pouvant faire l'objet d'une double écoute et d'un enregistrement à des fins d'amélioration du service proposé et de formation de ses équipes. L'adhérent peut s'opposer à ce traitement en ne donnant pas suite à cet appel.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel. Ce document n'engage pas la responsabilité de MMA ENTREPRISE, de MMA ASSISTANCE, de GRAS SAVOYE et de la FFM au-delà des limites des contrats sus-visés.

CONDITIONS D'ACCÈS AUX LICENCES "une manifestation"

Faute de respecter l'ensemble des dispositions ci-dessous, le licencié ne pourrait se prévaloir d'aucune garantie d'assurance.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

➤ Etre en possession d'une pièce d'identité lors du contrôle administratif.

➤ Etre en possession et remettre un certificat médical de moins d'un an de non-contre indication à la pratique du sport motocycliste, y compris en compétition (sauf pour la licence Officiel Commissaire de piste stagiaire et Assistant pilote).

➤ Pour les mineurs, être en possession d'une autorisation parentale.

➤ Pour toutes compétitions, entraînements ou stages utilisant tout ou en partie la voie publique (Enduro, Trial, ou Rallye), être en possession du permis de conduire correspondant à la cylindrée de la moto pilotée (à partir de 14 ans être titulaire du permis AM - ex BSR) ainsi que d'une attestation d'assurance en cours de validité (carte verte) garantissant le véhicule en Responsabilité Civile.

AGE	PARTICIPATION À	CONDITIONS
A partir de 7 ans	Une compétition	4 jours consécutifs avec essais inclus (sauf LJA1, "Trial 1 jour" et Mototour)
A partir de 6 ans*	Un entraînement, un stage	2 jours consécutifs

*Avant 6 ans, l'apprentissage encadré par un éducateur moto breveté d'Etat est autorisé.

TARIFS DES LICENCES "UNE MANIFESTATION" SOUSCRITES SUR LE SITE INTERNET DE LA FFM

Toute licence "une manifestation" payée sur place le jour de l'épreuve sera majorée de 10 € à l'exception des licences LJO, LJP et LJD.

- | | | | |
|-------------------------------|--|--------------------|--|
| <input type="checkbox"/> LJA1 | Toute manifestation "une journée" | 60 € | part assurance 16,5 € |
| <input type="checkbox"/> LJA2 | Toute manifestation "2 jours et plus" | 100 € | part assurance 16,5 € |
| <input type="checkbox"/> LJB1 | Le Touquet | 120 € | part assurance 16,5 € |
| <input type="checkbox"/> LJB2 | Moto Tour (8 jours consécutifs) | 150 € | part assurance 33 € |
| <input type="checkbox"/> LJC | Autres catégories | 60 € | part assurance 16,5 € |
| | ➤ Course de côte Vitesse Moto ancienne * | | ➤ Pocket-bike ou Pit-bike |
| | ➤ Epreuve de Family Enduro | | ➤ Trial "1 jour" |
| | ➤ Moto ancienne Tout-terrain * | | ➤ Epreuve Vitesse motos 25 Power |
| | | | ou Tout-Terrain pour les moins de 50cc (7 ans et plus) |
| <input type="checkbox"/> LJD | Découverte Sportive (6 - 11 ans) | 25 € | part assurance 16,5 € |
| <input type="checkbox"/> LJE | Entraînement / Stage | 60 € | part assurance 20 € |
| <input type="checkbox"/> LJO | Officiel Commissaire de Piste Stagiaire (dès 14 ans) | 20 € | part assurance 2 € |
| <input type="checkbox"/> LJP | Assistant Pilote (dès 14 ans) | 20 € | part assurance 2 € |

* Si la course prévue autorise le mélange de motocyclettes de catégories anciennes (voir définition spécifiée dans le règlement fédéral des motos anciennes) avec les autres catégories, la licence "Une manifestation" qui doit être souscrite est la LJA.

OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR

En remplissant le formulaire de souscription de licence "une manifestation", les pilotes, les officiels stagiaires et les assistants pilotes sont notamment informés des différentes garanties d'assurance liées à la licence et aux garanties complémentaires facultatives pouvant être souscrites. Il est impératif que le club organisateur veille à ce que le formulaire soit intégralement complété, notamment la partie "ASSURANCE". De plus, il est nécessaire que le licencié conserve le formulaire de demande de sa licence ("partie à conserver par le licencié"). La partie détachable (Club) est à adresser sous 15 jours à la FFM via la Ligue Motocycliste Régionale territorialement compétente.

1) Déclaration des licenciés "UNE MANIFESTATION"

Afin que les garanties d'assurance soient acquises, le club devra envoyer avant le début de la compétition (essais et qualifications comprises) de l'entraînement ou du stage, par télécopie ou e-mail (adresses ci-dessous), les éléments suivants :

- l'état nominatif des participants "licenciés une manifestation" (état adressé par la Direction des Sports avec le rapport de clôture avant l'épreuve),

- le bulletin de souscription des garanties complémentaires facultatives éventuellement complété au préalable par le participant.

Attention : pour les licences "une manifestation" souscrites sur le site Internet de la FFM, l'état nominatif des participants sera automatiquement adressé par courriel à l'assureur.

GRAS SAVOYE WTW, Service SPORT,

"Immeuble Quai 33", 33 quai De Dion Bouton

CS70001 - 92814 PUTEAUX Cedex

Télécopie : 01. 41. 43. 65. 03

e-mail : assurances.moto@grassavoie.com

Cette déclaration doit comprendre obligatoirement :

- Le nom du club organisateur, la date de l'épreuve, de

l'entraînement ou du stage, la discipline pratiquée, le numéro de l'épreuve pour chacun des deux états nominatifs,

- La liste des participants "PILOTES" avec le numéro de licence "une manifestation", le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que, pour toute pratique empruntant tout ou partie de la voie publique, le nom de la Compagnie d'Assurance garantissant le véhicule en RC et le n° du contrat d'assurance de chaque participant.

- La liste des participants "OFFICIELS STAGIAIRES ou ASSISTANTS PILOTES" avec le numéro de licence "une manifestation", le nom, le prénom et la date de naissance de chaque participant.

2) DOCUMENTS A RETOURNER

La déclaration des licences "une manifestation" et les doubles (partie détachable) des licences délivrées, ainsi que les Certificats médicaux devront être retournés à la Ligue Motocycliste Régionale de rattachement du Club dans les 15 jours après la manifestation avec le règlement correspondant aux licences délivrées.

Les licences "une manifestation" souscrites par les participants ainsi que celles annulées, déchirées ou inutilisées devront obligatoirement être retournées avec le règlement correspondant au nombre de licences "une manifestation" souscrites, par chèque à l'ordre de la Ligue Motocycliste Régionale de rattachement du Club.

3) Bulletin de souscription aux GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES D'ASSURANCE

Les pilotes, les officiels stagiaires ou les assistants pilotes ayant souscrit une ou des garanties complémentaires facultatives devront régler le montant de la prime d'assurance soit par chèque bancaire soit en espèces. A compter de la date de souscription, le règlement correspondant devra être adressé à GRAS SAVOYE à l'adresse ci-dessus sous un délai de 7 jours (le cachet de la poste faisant foi). Les Clubs devront adresser à GRAS SAVOYE les bulletins complétés par les pilotes, les officiels stagiaires ou les assistants pilotes par e-mail : assurances.moto@grassavoie.com ou par télécopie : 01. 41. 43. 65. 03 avant toute pratique sportive.

➤ **COUPE DE FRANCE EUROPEAN BIKE**

EURL KAPMEDIA – Monsieur Thierry CAPELA
47 rue de Turenne 75003 PARIS
Tél : 06.20.61.96.19 – e mail : thierrycapela2@yahoo.fr
Site Internet : www.european-bikes.com

➤ **COUPE DE FRANCE ROADSTER CUP**
➤ **TROPHÉE DE FRANCE TWIN CUP**
➤ **PROMOTION CUP 1000**
➤ **PROMOTION CUP 600**

MOTO-CLUB MOTORS EVENTS – Monsieur Marc MOTHRE
3 rue des écoles 91310 LINAS
Tél : 06.74.53.82.54 – 06.76.06.18.71 - e mail : motors-events@wanadoo.fr
Site Internet : www.werc.fr

➤ **CHALLENGE DES MONOS**

Mademoiselle Géraldine JOINVILLE
1, rue ter du Mesnil 60350 CUISE LA MOTTE
Tél. 06.82.39.74.15 – e mail : gegethierry@free.fr
Madame Cécile L'HUILLIER, 3, rue de Beauregard, Port d'atelier 70160 AMANCE
Tél. 06.79.59.73.31 – e mail : lhuillier.cecile@wanadoo.fr
Site Internet : www.challengedesmonos.org

➤ **CHALLENGE PROTWIN**

PROTWIN – Madame Florence de SALVE
253, avenue d'Aix – Saint Canadet 13610 LE PUY STE REPARADE
Tél. 06-15-36-21-84 – e mail : ch.protwin@gmail.com
Site Internet : www.challengeprotwin.fr

➤ **CHALLENGE PROCLASSIC VITESSE**
TROPHÉE PROCLASSIC ENDURANCE

Monsieur Philippe FREON – 5, rue du Harnais – 78120 RAMBOUILLET
Tél : 01.30.59.86.53 et 06.21.81.82.57 – e mail : proclassic@neuf.fr

➤ **COUPE SPORTWIN**

Cce : **SPORTWIN CLUB** – En Mairie – 1, place Saint-Antoine 01630 PERON
Président : Monsieur Thierry DUC – Tél. 06.80.98.01.69 – e mail : sportwin.td@sfr.fr
Contact : Madame Sandra LE SAUX – Tél. 04.50.56.48.16 – e mail : sportwin.sls@sfr.fr
Chargé de communication : Monsieur Didier KERBRAT
Tél. 06.07.68.09.79 – e mail : sportwin.adm@gmail.com
Site Internet : www.sportwinclub.com

➤ **HONDA CBR 500R CUP**

Contact : **B12 MOTORSPORTS**, Monsieur Laurent BRIAN
Tél. 06.88.68.33.67 – e mail : info@cbr500rcup.fr

➤ **CHAMPIONNATS RACING SIDE-CAR MANIA
& RACING SIDE-CAR PROMO**

Madame Odile PIETU - 9 rue des Jonquilles 94440 VILLECRESNES
Tél. 06 16 67 24 13 - e mail : LMAP-secretariat@orange.fr

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1- Les activités motocyclistes se divisent clairement en trois groupes principaux : sport de compétition, loisirs et transport.

1.2 - Le sport motocycliste constitue un élément majeur des calendriers sportifs nationaux, attirant un public toujours plus grand et ayant des effets économiques importants. C'est un sport qui, comme beaucoup d'autres sports, et les activités humaines en général, crée un impact sur l'environnement.

1.3 - Le motocyclisme, comme moyen de transport ou pour les loisirs, continue à se développer et il doit donc être considéré également du point de vue écologique.

1.4 - La FFM considère d'une importance capitale le développement d'une politique cohérente en faveur de l'environnement, en tenant compte des exigences législatives et réglementaires de chaque pays.

1.5 - La FFM recherchera à tout moment à établir les normes écologiques les plus élevées pour l'organisation de manifestations motocyclistes à tous les niveaux et elle encouragera une prise de conscience auprès de tous les conducteurs de motos en faveur du Développement Durable.

1.6 - La politique FFM sur l'environnement, telle qu'elle est définie dans ce Code, est basée sur le respect mutuel des besoins de l'environnement et de la pratique raisonnable des sports et de la conduite motocyclistes en général.

1.7 - La FFM recherche une collaboration étroite avec les autorités et organismes nationaux afin de s'assurer qu'il y a suffisamment d'installations pour les activités motocyclistes dans des conditions acceptables pour l'environnement et encourage les LMR à le faire au niveau régional.

1.8 - Conformément aux principes généraux ci-dessus, ce Code édicte des règles et recommandations afin d'améliorer les relations entre le motocyclisme et l'environnement.

Ces règles et recommandations concernent en particulier :

- a) les questions liées au bruit, au carburant, à la protection du sol et au nettoyage
- b) comportement des spectateurs, activités des organisateurs, des directeurs de circuit/piste, des participants aux courses et des usagers moto.

2. COMMISSAIRE ENVIRONNEMENT

Un officiel s'occupant des aspects liés à l'environnement pourra être présent lors de manifestation.

Missions de l'officiel :

- a) S'assurer que le Code de l'Environnement est respecté.
- b) Avoir accès à toutes les informations relatives à la manifestation, et doit être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences potentielles sur l'environnement.
- c) Rédiger de manière consciencieuse et adéquate un rapport sur la base de la check-list préparée par le CEDD.
- d) En cas de non-respect ou violation des dispositions du présent Code, il doit immédiatement en informer le Directeur de Course en priorité.

3. EMISSION SONORE

3.1 - Introduction

Les préoccupations relatives aux émissions sonores lors des manifestations motocyclistes ne sont pas limitées aux seules machines. En plus des sources de bruit prévues, à savoir ceux des moteurs, les organisateurs et les commissaires environnement doivent être conscients de la magnitude du son provenant de la sonorisation, de la foule et d'autres sources associées à une manifestation. Il incombe à toutes les personnes concernées, à savoir coureurs, clubs, organisateurs ainsi que tous les officiels, de minimiser le bruit excessif associé à l'activité motocycliste et de prendre en compte les réactions générales par rapport aux émissions sonores.

3.2 - Niveau sonore des motocycles

Le son est un phénomène mesurable qui est créé lorsqu'une source, telle que le moteur d'une moto, engendre des vibrations d'air. Par contraste, le bruit est une interprétation subjective de l'impact de ce son. Un son apprécié par une personne peut être agaçant pour une autre. Les motos ayant des niveaux sonores élevés sont presque toujours considérées comme bruyantes.

Le décibel (dB) est l'unité utilisée pour exprimer les niveaux de pression acoustique; ces derniers sont mesurés sur plusieurs échelles. Le bruit de la moto est contrôlé sur l'échelle de mesure "A" et est exprimé en dB(A). Les niveaux de pression acoustique augmentent dans une proportion logarithmique (très rapidement) pendant que l'oreille humaine interprète cette augmentation beaucoup plus lentement. Par conséquent, chaque fois que le nombre de sources acoustiques identiques est doublé (comme c'est le cas avec les nombreuses motos sur la ligne de départ), la mesure du niveau de la pression acoustique est augmentée de 3 dB(A) seulement.

Les niveaux acoustiques diminuent lorsque la distance par rapport à la source augmente. Un doublement de la distance de la source à l'oreille provoque théoriquement un affaiblissement maximum de 6 dB(A). La température, l'altitude, l'humidité et la fréquence des ondes de bruit contribuent également au niveau de perte d'énergie. Des éléments comme le feuillage, un sol brut ou recouvert, accidenté ou avec de grands obstacles, tels que murs, voitures ou talus renverront ou atténueront le son et auront des conséquences sur les niveaux sonores dans la zone proche.

La FFM recommande :

- a) D'éviter tout fonctionnement inutile des moteurs.
- b) De réduire autant que possible les niveaux sonores dans toutes les disciplines et veiller à ce que tous les règlements applicables soient strictement respectés.

La FFM encouragera toujours la recherche dans le domaine de l'abaissement du niveau sonore en rapport avec les sports motocyclistes.

3.3 - Mesure du niveau sonore

Pour les détails des niveaux sonores spécifiques à chaque discipline, se référer aux règlements techniques correspondants. Le contrôle du niveau sonore est également recommandé pour toutes manifestations sportives.

3.4 - Sonorisation

- a) Des systèmes séparés de sonorisation pour le parc des coureurs et les zones/enceintes publiques sont préférables;
- b) Position des haut-parleurs : inclinée vers le sol et dirigée vers le centre de la piste ou du parcours.
- c) Maintenir le niveau du son aussi bas que possible.

Avec les responsables de la sonorisation, il faut faire en sorte que le volume du son soit réduit entre les courses/séances d'essais.

4. CARBURANT

Sauf dispositions particulières prévues par les règlements techniques des différentes disciplines, il faut utiliser de l'essence sans plomb, disponible auprès des stations-service, ou fournie par les organisateurs, sans additifs, à l'exception de l'huile pour les moteurs deux temps.

Pour les détails, se référer aux Règlements Techniques des différentes disciplines sportives.

L'utilisation d'énergies alternatives telles que les biocarburants, l'hydrogène ou l'électricité, pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée pour toutes les disciplines, en conformité avec les dispositions correspondantes des Règlements Techniques.

Pour des raisons liées à la protection de l'environnement, les dispositions relatives à l'entreposage du carburant des règlements correspondants doivent être respectées.

5. PROTECTION DU SOL

- a) Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que de l'essence, de l'huile, des liquides de nettoyage, dégraissage, refroidissement et frein, etc., ne s'infiltrent pas dans le sol ou ne s'évaporent pas dans l'air.
- b) Il faut prévoir des containers/installations pour récupérer détritiques, huiles, détergents, etc.
- c) L'utilisation d'un tapis environnement ou autre système efficace de protection du sol est obligatoire à l'endroit où l'organisateur autorise l'entretien des machines, entre autres dans le parc des coureurs et dans les zones de réparations ou de ravitaillement. Toute violation à cette règle sera signalée au Jury le quel pourra infliger au coureur responsable une amende ou une sanction prévue par le règlement de chaque discipline.
- d) Des dispositions doivent être prises par les organisateurs pour le traitement des liquides qui se répandent sur le sol et l'élimination des substances polluées.
- e) Il est strictement interdit de déverser dans le sol les eaux usées des véhicules situés dans le parc des coureurs et le camping. Elles ne peuvent être vidangées que si l'organisateur a prévu un système à cet effet. Toute violation à cette règle sera signalée au jury le quel pourra infliger au coureur responsable une amende ou une sanction prévue par le règlement de chaque discipline.
- f) Ne laisser sur les lieux aucune trace permanente de toute activité motocycliste.

5.1 - Tapis Environnement

Le Tapis Environnement est obligatoire pour toutes les disciplines. Il doit être constitué d'une partie absorbante et d'une partie imperméable. Son utilisation sera obligatoire partout où le travail sur la moto sera autorisé par les organisateurs.

Les données techniques minimum pour le tapis sont :

- Dimensions : 160 cm X 100 cm minimum
- Capacité d'absorption : 1 litre minimum
- Epaisseur : de 5 à 7 mm minimum

6. NETTOYAGE DES MOTOCYCLES

- a) Le nettoyage des motocycles, lorsqu'il est autorisé par le règlement, doit être effectué uniquement aux endroits où se trouvent les installations de nettoyage. Toute violation à cette règle sera signalée au jury le quel pourra infliger au coureur responsable une amende ou une sanction prévue par le règlement de chaque discipline.
- b) On peut uniquement utiliser de l'eau, sans adjonction de produits chimiques (par exemple détergents).

7.- MESURES À PRENDRE PAR LES COUREURS/PARTICIPANTS

- a) Chaque coureur est responsable des déchets générés par son équipe durant la manifestation.
- b) Lorsque les organisateurs fournissent les containers nécessaires pour les déchets, ces derniers doivent être utilisés selon les instructions.
- c) Les déchets doivent être gardés par l'équipe jusqu'au moment où les installations agréées fournies par les organisateurs peuvent être utilisées.
- d) Lorsque le ravitaillement ou l'entretien d'un motocycle est effectué lors des manifestations, les participants/coureurs doivent fournir et utiliser un tapis environnement pour protéger le sol. Ce tapis environnement doit également être obligatoire quand un générateur électrique ou tout autre appareil à moteur thermique est utilisé par le coureur ou l'équipe. Après utilisation, ces tapis doivent être enlevés par les coureurs/participants. Toute violation à cette règle sera signalée au Jury le quel pourra infliger au coureur responsable une amende ou une sanction prévue par le règlement de chaque discipline.

8. CONDITIONS REQUISES POUR ENCOURAGER UN COMPORTEMENT FAVORISANT L'ENVIRONNEMENT DE LA PART DES SPECTATEURS

Les personnes qui se rendent sur un circuit, une piste, à une manifestation de sport moto ou à une concentration touristique peuvent jouer un rôle important dans le maintien d'un environnement propre et intact.

Voici quelques suggestions :

- a) En coopération avec les autorités locales, choisir les routes d'accès aux circuits, pistes, etc., qui causeront le moins de désagréments possible aux zones alentours.
- b) Fournir des signaux clairs indiquant la direction vers le circuit, la piste et le lieu de la manifestation.
- c) Ne pas permettre le stationnement aux endroits vulnérables (accotements, chemins ruraux).
- d) Ne pas permettre le stationnement dans l'herbe haute.
- e) Inciter l'utilisation des transports publics.
- f) Informer les spectateurs sur un comportement responsable sur le terrain.
- g) Effectuer le nettoyage des abords de la compétition.

9. PRIX FFM DEVELOPPEMENT DURABLE

Afin de valoriser tous les types d'initiatives en matière de Développement Durable, la FFM a institué un Prix Développement Durable en reconnaissance d'une attention particulière apportée à la protection de l'environnement, au développement économique ainsi qu'au progrès social.

Ce Prix peut être décerné chaque année selon les dispositions suivantes :

- a) Par "année", le CEDD sous-entend que l'année prise en considération pour l'attribution de la distinction est l'année civile qui précède l'attribution. Les candidatures devront arriver au Secrétariat au plus tard en septembre de l'année de l'attribution.
- b) Cette distinction est attribuée pour récompenser des personnes, clubs, organisateurs ou autres organisations ayant apporté une contribution considérable ou accompli un geste significatif afin de développer, dans le domaine du motocyclisme, une action portant sur le Développement Durable.
- c) Les candidatures pour l'attribution du Prix Développement Durable seront soumises au CEDD avant d'être soumises au Président de la FFM. Le vainqueur du prix sera invité à la conférence de presse pour recevoir sa distinction.
- d) Les frais de voyage et de séjour du vainqueur seront pris en charge par la FFM.

PRATIQUES VERTES : " agir pour un développement maîtrisé "

Pour faire face aux menaces qui pèsent sur les "pratiques vertes" moto et quad, la Fédération s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique volontariste et responsable.

Si "l'essentiel" est désormais traité ou en marche à l'échelon national, il nous faut aujourd'hui défendre nos activités pied à pied au niveau local. Aussi, il est essentiel que chacun, pratiquant et dirigeant, quel que soit son niveau d'implication, s'approprie dans le détail les différents axes de la politique fédérale et défende la liberté de pratiquer nos activités.

Préserver la nature, c'est l'affaire de tous !

AGISSONS ENSEMBLE POUR DONNER UNE IMAGE POSITIVE DE LA MOTO ET DU QUAD.

SENSIBILISER LES PRATIQUANTS

Axe majeur de la politique de la Fédération Française de Motocyclisme, la sensibilisation de l'ensemble des pratiquants commence par celle de ses propres licenciés, qu'il soit sportif averti ou simple pratiquant de loisirs, officiel ou dirigeant, éducateur ou assistant pilote.

Le "Guide de bonnes pratiques"

Le Guide de bonnes pratiques propose des recommandations opérationnelles utiles aux pratiquants. Réalisé dans un format facilement transportable et utilisable, résistant en milieu humide, il peut être emporté en toute occasion.



Formation des jeunes pratiquants

Les jeunes pratiquants et les nouveaux licenciés sont également sensibilisés par l'intermédiaire du Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) et sa préparation. En effet, une partie "protection de l'environnement" a été intégrée à ce dispositif d'évaluation des niveaux pratiques ouvrant l'accès aux licences sportives.

Formation de l'encadrement

Pour répondre aux besoins des professionnels organisant des balades en quad, la Fédération a obtenu la création d'un Certificat de Qualification

Professionnelle (CQP) "Guide de VTM à guidon, option quad et moto verte", en collaboration avec le Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige (SNPQM). Dans le cadre de la formation des "guides quad" une semaine est consacrée à la valorisation du patrimoine naturel et "historique".

Parallèlement à cette démarche, un apport spécifique relatif à la sensibilisation des pratiquants a été ajouté à la formation des éducateurs brevetés fédéraux et d'Etat afin qu'ils relayent les valeurs défendues par la Fédération auprès des publics qu'ils auront l'occasion d'encadrer et de former.



IDEE-CONSEIL : Sensibilisez les organisateurs de balades ou randonnées en moto ou en quad, professionnels ou non, pour qu'ils adoptent et fassent adopter un comportement respectueux. Si nécessaire, orientez-les vers les services de la Fédération pour qu'ils suivent une formation.

Préserver la nature, c'est l'affaire de tous !

FAVORISER LA STRUCTURATION DES PRATIQUES

Le référentiel national d'organisation des balades et randonnées vertes

Dans le domaine des pratiques de loisirs, la Fédération a rédigé un référentiel pour l'organisation de balades et randonnées vertes.

Ce document est un cadre destiné aux organisateurs de ces activités, relevant du secteur associatif ou non. Son respect doit contribuer à responsabiliser ces organisateurs, à améliorer la qualité de leurs prestations, à donner une image positive des pratiques motocyclistes en milieu naturel.

Il fixe donc des obligations le plus souvent en application de la réglementation en vigueur et propose des recommandations fédérales qui visent à limiter l'impact des activités sur l'environnement en renforçant parfois les dispositions réglementaires.

Ainsi, traités sous la forme d'un guide d'organisation, les thèmes suivants sont abordés :

- L'itinéraire (choix, éviter autant que possible les zones habitées ou à forte fréquentation, variantes pour éviter les passages répétitifs, prévoir un dispositif de secours...),
- Les démarches administratives (déclaration de concentration, assurances, vérification des permis et de la conformité des machines, à titre de recommandation prévoir des autorisations de passage sur les voies privées...),
- L'encadrement (1 guide pour 6 randonneurs et maximum 2 guides, soit 14 véhicules en déplacement),
- Le briefing des participants (règles de conduite et comportement à adopter),
- Le déroulement et le fonctionnement en balade (allure de déplacement, comportement à tenir vis-à-vis des autres usagers...),
- La sécurité (prévention des comportements à risque, points de rencontre prédéfinis pour faciliter l'intervention d'un véhicule d'assistance ou de secours, prise en compte des conditions météorologiques, trousse de secours...),
- La sensibilisation des participants (recommandations pour préserver l'environnement et comportement visant à réduire l'impact des pratiques...),
- Le matériel (conformité, contrôle et réglages des machines pour limiter les émissions sonores et la pollution...).

IDEE-CONSEIL : Utilisez le référentiel national pour conseiller les clubs et les organisateurs d'activité. Appuyez-vous sur ce document pour renforcer l'action et les positions de la Fédération dans son ensemble, visant à accompagner le développement des pratiques vertes.

Dans le domaine sportif

Depuis plusieurs années, la Fédération a introduit dans ses règlements sportifs des articles visant à réduire l'impact sur l'environnement, notamment l'obligation d'utiliser des tapis absorbants pour entreposer les motos et quads lors des interventions mécaniques. Le cahier des charges pour l'organisation des épreuves sportives, notamment les championnats de France, a été complété par des dispositions visant à protéger l'environnement. Il en est ainsi des mesures que doivent respecter les organisateurs en matière de récupération des déchets, de récupération des eaux usées à la sortie des zones de lavage, du niveau sonore des annonces faites au public, du contrôle technique des machines...



Le Comité Environnement et Développement Durable

Ce comité assure la promotion d'épreuves et de pratiques respectueuses de l'environnement en sensibilisant les organisateurs et pratiquants et en formant les dirigeants de clubs et l'encadrement des pratiquants de la moto verte.

Il définit notamment les actions visant à organiser des épreuves prenant en compte la protection de l'environnement. A ce titre, il a mis en place sur les épreuves des Championnats de France, un rapport sur la prise en compte de l'environnement.

IDEE-CONSEIL : Pour sensibiliser les pilotes, les membres des organisations et le public, téléchargez sur le site FFM : www.ffmoto.org et distribuez les bandes dessinées aides mémoires des bonnes pratiques en matière d'environnement.

Préserver la nature, c'est l'affaire de tous !

Prix FFM Développement Durable

Afin de valoriser tous les types d'initiatives en matière de Développement Durable, la FFM a institué un Prix Développement Durable en reconnaissance d'une attention particulière apportée à la protection de l'environnement, au développement économique ainsi qu'au progrès social.

Cette distinction est attribuée pour récompenser des personnes, clubs, organisateurs ou autres organisations ayant apporté une contribution considérable ou accompli un geste significatif afin de développer, dans le domaine du motocyclisme, une action portant sur le Développement Durable.



Le label éco épreuve

Dans sa volonté d'inscrire le sport motocycliste dans un fonctionnement durable et afin de permettre aux clubs de mettre en valeur leur savoir faire dans le domaine de l'environnement, la Fédération Française de Motocyclisme a décidé de proposer une labellisation sur la base de considérations environnementales des manifestations sportives organisées sous son égide.

En effet, la protection de l'environnement est devenue une composante importante de l'organisation d'une épreuve ainsi que du savoir faire des clubs FFM sur laquelle la communication ne doit pas être négligée.

A travers ce label, les clubs auront désormais à disposition un outil de choix afin de valoriser et de faire connaître à priori leur investissement, leur travail et leur savoir faire dans le domaine de la protection de l'environnement.



La réduction des émissions sonores

Pour limiter les émissions sonores, aux effets dévastateurs pour l'image des activités motorisées, la Fédération agit aussi bien au niveau national qu'international.

Ainsi, elle a mené une étude technique détaillée afin d'obtenir de la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM), une modification des conditions de mesure et de contrôle des émissions sonores, prenant en compte les évolutions technologiques des moteurs et un abaissement plus rapide des normes de niveaux sonores admis.

Sur le plan national, pour lutter contre les machines qui dépassent les niveaux sonores autorisés, la FFM a pris des dispositions sans précédent par la mise en place d'une nouvelle procédure standardisée des mesures et par un contrôle systématique lors des épreuves nationales pouvant conduire à l'exclusion des sportifs ne respectant pas les normes en vigueur, si nécessaire.

La Fédération a obtenu le soutien des principaux professionnels de l'industrie, pour qu'ils interviennent auprès de leurs réseaux tant au niveau national qu'international.

La FFM a aussi largement communiqué sur ce thème majeur tant en interne qu'en externe.

Enfin, la Fédération Française de Motocyclisme a développé en partenariat avec la société Impact Racing un réducteur de bruit adaptable sur la très grande majorité des machines. Cette solution permet aux clubs gérants des circuits de motocross qui sont impactés par cette problématique de réduire de façon significative les émissions sonores générées par les motos, notamment lors d'entraînements.

Ce produit apporte une réponse simple et efficace en cas de présence sur le terrain d'une machine trop bruyante, sans lui interdire l'accès au circuit.

Le tapis "environnement"

Afin de lutter contre la pollution et pour aider les pilotes à adopter un comportement écologique, la FFM a mis à la disposition des Ligues Régionales et des Clubs des tapis spécifiques et conformes aux règles environnementales. Une opération qui connaît un vif succès et qui prouve, si besoin est, que le monde de la moto est respectueux de la nature.

Soyons branchés...

La pression injustifiée qui s'exerce tous les jours sur nos activités motorisées pousse la FFM à agir en conséquence. Les contraintes environnementales s'accroissent : processus du protocole de Kyoto, "Plan particules", étude d'impact, évaluation d'incidence Natura 2000... Ainsi, la Fédération Française de Motocyclisme recherche des solutions visant à résoudre ces problématiques et à pérenniser le développement de ses activités.

C'est pourquoi, la FFM s'engage activement dans la réflexion sur l'intégration des motos à énergies "alternatives" en sport moto. La moto électrique est une de ces solutions car elle présente des avantages multiples (absence de bruit, pas de consommation d'énergies fossiles...). Dans cette optique, la Fédération suivie par de nombreuses Ligues régionales et certaines écoles de moto ont fait l'acquisition de motos électriques afin de sensibiliser les pratiquants.

Le développement de ce nouveau mode de pratique du sport moto est très encourageant et augure d'excellentes performances sportives.

.....
Préserver la nature, c'est l'affaire de tous !

FORMATIONS DES OFFICIELS

RÈGLEMENT DU COMITÉ DE FORMATION DES DIRIGEANTS ET DES OFFICIELS

Conformément au décret n°2002-648 du 29 avril 2002, la Fédération Française Motocycliste met en place annuellement :

- le suivi de l'activité des officiels et l'élaboration des règles propres à cette activité en matière de déontologie et de formation
- la promotion des activités de dirigeant et d'officiel auprès des jeunes licenciés La F.F.M. a créé le Comité de Formation des Dirigeants et des Officiels qui est chargé de cette mission.

ARTICLE 1 - COMITÉ DE FORMATION DES DIRIGEANTS ET DES OFFICIELS

Il est composé de :

- 1 Président,
- 1 membre de chaque commission et comité national sportif
- 1 Responsable de la formation des chronométrateurs,
- 1 Responsable de la formation des commissaires techniques,
- D'autres membres sont choisis pour leur compétence.

Article 1.1

Les membres du Comité élisent en leur sein un ou des Vice-Présidents.

Le Comité, sur proposition de son Président, peut confier des missions ponctuelles à une personne non membre de celui-ci.

Il définit le niveau nécessaire pour l'obtention des licences d'officiels en accord avec les Commissions, Comité et/ou Collèges concernés et fait passer ou délègue les examens de contrôle des connaissances. Les représentants des comités de formation des Ligues ainsi que des agents rétribués de la fédération peuvent assister aux séances avec voix consultative.

Article 1.2

Le Comité est notamment chargé de :

- donner un avis sur les modifications à apporter pour des raisons d'organisation et de sécurité aux annexes et règlements des épreuves.
- définir le niveau nécessaire pour l'obtention des licences d'officiels.
- participer à l'élaboration des contenus et à la formation des officiels.
- faciliter les relations entre les officiels et les organisateurs.
- exploiter les informations juridiques pour la formation des officiels.
- faire des propositions sur la formation, les conditions d'exercices et le statut des commissaires
- structurer la formation des dirigeants et des officiels.

ARTICLE 2 - FONCTION ET AGE DES OFFICIELS

La F.F.M. regroupe les associations ou clubs motocyclistes, structurés en association type loi 1901, sur l'ensemble de ces clubs affiliés.

LISTE DES OFFICIELS

- les Directeurs de Course – à partir de 18 ans ;
- les Arbitres – à partir de 18 ans ;
- les Commissaires Sportifs – à partir de 18 ans ;
- les Commissaires Techniques – à partir de 18 ans ;
- les Commissaires de route, de piste, de zone, de stand – à partir de 16 ans ;
- les Chronométrateurs – à partir de 16 ans.

MISSION DES OFFICIELS

(Se reporter au Code Sportif en vigueur)

ARTICLE 3 - ORGANISATION

Formateurs de Formateurs LMR

Les formateurs de formateurs de ligue sont regroupés en 5 zones, avec un formateur de formateurs par zone, désigné par le Comité de Formation pour la durée du mandat fédéral.

La formation de formateurs de ligue est axée sur la pédagogie à appliquer lors des formations d'officiels.

Les frais de déplacement du formateur de zone et les frais de restauration du formateur et des candidats sont pris en charge par le Comité de Formation.

Zone Téléphonique

01	02	03	04	05
DIEUDONNE Fernand	BLIN Jean-Michel	SCHICKEL Jean-Marc	VILLA VEGA Annie	HUMEAU Jean-Claude

Formateurs d'Officiels**LMR**

Les candidats postulant à être formateur de ligue doivent posséder à minima une qualification de commissaire sportif ou directeur de course et en informer leur ligue. Les candidats ayant reçu l'aval de leur ligue pourront prétendre à une prise en charge de leurs frais de déplacement par cette dernière. Le candidat ayant satisfait à la formation recevra par équivalence la qualification 1er degré Motocross, Enduro et Trial. Cette qualification prendra fin le 31 mars suivant le mandat fédéral. Un formateur n'ayant pas réalisé de formation pendant 2 ans perdra sa qualification.

2ème degré et Technique

La liste des formateurs 2ème degré et Technique est définie par chaque Commission, Comité ou Collège Sportifs Nationaux. Cette liste est valable pour la durée du mandat fédéral. Ces formateurs ont l'obligation de suivre la formation de formateur de ligue.

Commissaires de Piste**1er degré**

Les Commissaires de Piste 1er degré obtiennent cette qualification par équivalence de l'obtention de leur CASM à leur demande. Cette qualification peut être soumise à remise à niveau. Un Commissaire de Piste 1er degré peut officier seul en poste à l'exception des manifestations de vitesse où il doit être couplé à un Commissaire de Piste 2ème degré.

2ème degré

Les Commissaires de Piste 2ème degré obtiennent cette qualification par le passage d'une formation spécifique Commissaire de Piste. Cette qualification peut être soumise à remise à niveau.

Commissaires de Zone**1er degré**

Les Commissaires de zone 1er degré obtiennent cette qualification par le passage d'une formation spécifique Commissaire de Zone 1er degré dispensée par les formateurs de ligue. Un Commissaire de Zone 1er degré peut officier uniquement sur des manifestations de trial nationales et/ou européennes hors championnat.

2ème degré

Les Commissaires de Zone 2ème degré obtiennent cette qualification par le passage d'une formation spécifique Commissaire de Zone 2ème degré uniquement dispensée par les formateurs Trial 2ème degré désignés par la Commission Nationale. Ils peuvent officier sur des manifestations de trial nationales, européennes ou internationales comptant pour un championnat.

Directeurs de Course et Commissaire Sportif**1er degré**

Les Officiels 1er degré, Directeurs de Course et Commissaires Sportifs peuvent officier sur les épreuves Nationales et ZUE (Hors Championnat de France) après avoir suivi une formation et satisfait au questionnaire de la discipline concernée. En ce qui concerne les remises à niveau de qualification il est vivement conseillé aux officiels de remplir le questionnaire sans qu'il soit toutefois sanctionné par la perte de qualification. Les formations 1er degré sont réalisées par les formateurs de ligue, ayant suivi la formation de formateur. Ces formations sont gratuites, les frais de déplacement du formateur et les frais de restauration du formateur et des candidats doivent être pris en charge par la Ligue Motocycliste Régionale organisatrice. Le formateur via sa ligue, pour validation, devra envoyer la liste des candidats (adresse, date et lieu de naissance, adresse mail et n° de téléphone) ainsi que le lieu exact, la date et l'heure de chaque formation au secrétariat du Comité de Formation des Officiels au minimum 15 jours avant la tenue de celle-ci. Une convocation et les documents seront envoyés à chaque candidat dont le secrétariat aura été informé.

LISTE FORMATEURS LMR

Liste en cours d'actualisation, sera disponible prochainement sur le site Internet : www.ffmoto.org

2ème degré

Les Officiels du 2ème degré, Directeurs de Course et Commissaires Sportifs peuvent officier sur les épreuves Internationales (Hors Coupe, Trophée, Championnat FIM), Zone Union Européenne (Hors Coupe, Trophée, Championnat FIM Europe) et Nationales de Championnat de France après avoir suivi une formation et satisfait au questionnaire de la discipline concernée. Le candidat devra être en possession de la qualification 1er degré de la discipline concernée pour pouvoir prétendre à cette formation. En ce qui concerne les remises à niveau, le candidat doit satisfaire au questionnaire. A défaut, il perd sa qualification 2ème degré. Toutefois, il conservera pour une période d'un an sa qualification de 1er degré.

Les formations 2ème degré sont réalisées par les formateurs désignés par les Commissions Sportives Nationales. Ces formations sont gratuites et prises en charges (déplacement, hébergement et restauration du formateur) par les Ligues Motocyclistes Régionales qui en font la demande pour le Motocross, l'Enduro et le Trial. Pour les autres disciplines la Commission Sportive prend en charges ces frais. La formation s'effectue sur une journée, à l'exception de la Vitesse qui est sur deux jours. La Ligue demandant la formation, en accord avec le formateur 2ème degré, devra envoyer (adresse, date et lieu de naissance, adresse mail et n° de téléphone) ainsi que le lieu exact, la date et l'heure de chaque formation au secrétariat du Comité de Formation des Officiels au minimum 15 jours avant la tenue de celle-ci. Une convocation et les documents seront envoyés à chaque candidat dont le secrétariat aura été informé.

LISTE FORMATEURS SECOND DEGRE

Les formateurs 2ème degré devront obligatoirement être en possession de la formation de formateur

VITESSE Premier Degré Ouest : Jean-Luc GILARD Sud-Ouest : Nicole FUENTES Est : Jacques LEMAITRE Sud Est : Annie VILLA VEGA Second Degré Annie VILLA VEGA Course de Côte : Michel MARIELLE Jean-Luc GILARD RALLYES ROUTIERS Jean-Jacques GUILLEMOZ Gilles PLANCHON-TOURLY MOTOCROSS Guy ABADIE Joël ASTIER Alain BELLANGER Patrice BRACHET Jérôme CASSIN	Michel CORVAISIER Jean-Luc DELPON Denis DION Gilbert GONTIER Christian GOUX Philippe HEBERT André LIOGIER Claude MASINI Thierry POMMIER Patrick STADLER Serge VERNOIS TRIAL Jean-Michel BLIN François COURBOULEIX Jean HELWASER Yves PERCHERON Christian PERNOT Joël POIROT Yves PRADEAU Pierre RAMONDA	COURSES SUR PISTE Thierry BOUJIN Marty LAMOUREUX Lydia ROBIN Laurent SAMBARREY Benoit VERGEZ-BICAT ENDURO Patrick DAVID Didier DUBOIS Philippe DURAND Jean-Pierre IPUY Jean-Luc MAINDRON Dominique ROSSELET COURSES SUR SABLE Gérard BRONDY MOTOBALL Mathieu DOUSSELAINE TECHNIQUE A définir
--	---	---

Durée de validité de qualification ODC et OCS 1er et 2ème degré au 31 mars suivant la 4ème année de l'examen

Avant le terme de la validité de la formation le Directeur de Course ou le Commissaire Sportif devra participer à une remise à niveau pour continuer à officier. Chaque officier reçoit un courrier de la fédération courant septembre l'informant de la fin de validité de sa qualification.

3ème degré

Les officiels 3ème degré, Directeurs de Course et Commissaires Sportifs peuvent officier sur les épreuves de Coupe, Trophée et Championnat FIM et FIM Europe. Le passage de la formation FIM se fait sur avis de la Commission Sportive Nationale concernée.

Durée de validité de qualification ODC et OCS 3ème degré : 3 ans

Avant le terme de la validité de la formation le Directeur de Course ou le Commissaire Sportif devra participer à une remise à niveau pour continuer à officier.

COMMISSAIRES TECHNIQUES

La formation des Commissaires techniques s'effectue sur trois niveaux :

- 1er degré : Contrôle sonore et des éléments de sécurité des machines et des équipements.
- 2ème degré : Championnat de France
- 3ème degré : Championnat FIM et FIM Europe

1er degré

Cette formation est ouverte à tout candidat volontaire.

Les formations techniques sont réalisées par les formateurs de 1er degré désignés par le Collège Technique National et prises en charge (déplacement, hébergement et restauration du formateur) par les Ligues Motocyclistes Régionales qui en font la demande.

Déroulement des formations :

Formation sur 1 journée avec une évaluation (QCM) sur les éléments de sécurité. Sur la base de cette évaluation les candidats sont conseillés sur la suite qu'ils peuvent envisager.

2ème degré

Cette formation est accessible aux candidats titulaires de la qualification commissaire technique 1er degré.

Déroulement de la formation :

Formation sur 1 journée et suivie le lendemain d'un examen, dispensée par le Collège Technique National portant sur la métrologie, des moteurs et des châssis.

Les candidats OCT2 en remise à niveau, sont libres de suivre la formation et peuvent se présenter directement à l'examen qui a lieu le lendemain de la formation.

La formation et l'examen concernent **toutes les disciplines**.

Déroulement de l'examen :

L'examen d'OCT 2ème degré est effectué comporte :

- Une épreuve de métrologie Moteur thermique : Relevés dimensionnels avec les tolérances constructeurs et calculs.
- Un QCM avec un minimum de 85% de bonnes réponses à obtenir
- Une épreuve de conformité aux règlements sur des machines (vitesse, motocross, trial, enduro, etc...)

En cas d'échec à l'examen d'OCT 2e degré, si le candidat n'a échoué que dans la partie métrologie, il lui sera décerné une qualification OCT 1e degré.

Durée de validité de qualification 1er et 2ème degré : 4 ans

Avant le terme de la validité de la formation, le Commissaire Technique doit participer à une remise à niveau pour continuer à officier. Chaque officiel reçoit un courrier de la fédération courant septembre l'informant de la fin de validité de sa qualification.

CHRONOMÉTREURS**1er degré**

Les formations de Chronomètres 1er degré sont gérées par les Ligues Motocyclistes Régionales

Durée de validité de qualification 1er degré : 4 ans

Une remise à niveau pourra être mise en place pour prorogation de la qualification.

2ème degré

Les nominations de qualification Chronomètres 2ème degré sont définies par le Comité de Chronométrage

Durée de validité de qualification 2ème degré : 4 ans (sauf décision du Comité Chronométrage)

Avant le terme de la validité de la formation le Chronométrateur devra participer à une remise à niveau pour continuer à officier.

LISTE DES EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE QUALIFICATION**VITESSE**

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE & ZUE (Hors Chpt, Coupe, Trophée)	COURSE DE COTE DRAGSTERS ENDURANCE VITESSE CIRCUIT MOTOS ANCIENNES COURSE DE COTE MOTOS ANCIENNES VITESSE	COURSE DE COTE / VITESSE DRAGSTERS VITESSE VITESSE COURSE DE COTE / VITESSE VITESSE	1er, 2ème ou 3ème degré
	- 25 CV ENDURANCE	- 25 CV / VITESSE	
	- 25 CV CIRCUIT	- 25 CV / VITESSE	
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	Toutes spécialités de la discipline (rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (rappelées ci-dessus)	2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	MOTOS ANCIENNES VITESSE MOTOS ANCIENNES COURSE COTE	VITESSE COURSE DE COTE	1er, 2ème ou 3ème degré
TOUTES EPREUVES NATIONALES / INTER. / ZUE	Toutes spécialités de la discipline (rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (rappelées ci-dessus)	3ème degré

MOTOCROSS

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE & ZUE (Hors Chpt, Coupe, Trophée)	COURSE DE COTE T.T. COURSE SUR PRAIRIE MOTOCROSS SOLO QUADS SCOOTER DES NEIGES SIDE-CAR CROSS MOTOS ANCIENNES CROSS 50cc CROSS	MOTOCROSS MOTOCROSS - ENDURO MOTOCROSS MOTOCROSS MOTOCROSS MOTOCROSS MOTOCROSS MOTOCROSS	1er, 2ème ou 3ème degré
	MONTEE IMPOSSIBLE SUPERCROSS CONCOURS DE SAUT COURSE MIXTE	MOTOCROSS MOTOCROSS MOTOCROSS MOTOCROSS / VITESSE CIRCUIT	2ème ou 3ème degré (sauf OCT)
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	MOTOS ANCIENNES	MOTOCROSS	1er, 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus) Avec la modification suivante :	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	2ème ou 3ème degré
	COURSE MIXTE	MOTOCROSS UNIQUEMENT	
TOUTES EPREUVES Nationales/Inter/ZUE	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	3ème degré

RALLYE ROUTIER

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE & ZUE (hors Chpt, Coupe, Trophée)	RALLYE ROUTIER	RALLYE ROUTIER	1er ou 2ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	MOTOS ANCIENNES	RALLYE ROUTIER	2ème ou 3ème degré
TOUTES EPREUVES Nationales/Inter/ZUE	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	3ème degré

ENDURO

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE & ZUE (hors Chpt, Coupe, Trophée)	ENDURO ENDURO + 24 H ENDURANCE T.T. 50cc ENDURANCE T.T. CROSS COUNTRY COURSES SU SABLE	ENDURO ENDURO ENDURO / MOTOCROSS 50cc - ENDURO / MOTOCROSS ENDURO / MOTOCROSS ENDURO / COURSES SU SABLE	1er, 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	MOTOS ANCIENNES	ENDURO	1er, 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	2ème ou 3ème degré
TOUTES EPREUVES Nationales / Inter / ZUE	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus) sauf : RALLYE TOUT-TERRAIN	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus) ENDURO	3ème degré

TRIAL

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE & ZUE (hors Chpt, Coupe, Trophée)	TRIAL	TRIAL	1er, 2ème ou 3ème degré
	TRIAL INDOOR	TRIAL	2ème degré ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	MOTOS ANCIENNES	TRIAL	1er, 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	2ème degré ou 3ème degré
TOUTES EPREUVES Nationales / Inter / ZUE	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	3ème degré

COURSES SUR PISTE

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE & ZUE (hors Chpt, Coupe, Trophée)	GRASS TRACK	COURSES SUR PISTE	1er, 2ème ou 3ème degré
	SPEEDWAY	COURSES SUR PISTE	
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	MOTOS ANCIENNES	COURSES SUR PISTE	1er, 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Championnat, Coupe, Trophée INTER (Hors Chpt)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	2ème ou 3ème degré
TOUTES EPREUVES Nationales / Inter / ZUE	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	Toutes spécialités de la discipline (Rappelées ci-dessus)	3ème degré

TECHNIQUE

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE / ZUE (Hors Chpt, Coupe, Trophée)	TOUTES DISCIPLINES	TOUTES DISCIPLINES	1er degré (hors Chpt, Cpe, Trophée de Foe). Habilité aux seuls contrôles de sécurité, ne peut effectuer les contrôles techniques de conformité), 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Chpt, Coupe, Trophée INTER (hors Chpt)	TOUTES DISCIPLINES	TOUTES DISCIPLINES	2ème degré
TOUTES EPREUVES (Nationales/Inter/ZUE)	TOUTES DISCIPLINES	TOUTES DISCIPLINES	3ème degré

CHRONOMETRAGE

CAPACITES DES EPREUVES	SPECIALITES	QUALIFICATION	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE / ZUE (Hors Chpt, Coupe, Trophée)	TOUTES DISCIPLINES	TOUTES DISCIPLINES	1er, 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE Chpt, Coupe, Trophée INTER (hors Chpt)	TOUTES DISCIPLINES	TOUTES DISCIPLINES	2ème ou 3ème degré
TOUTES EPREUVES (Nationales/Inter/ZUE)	TOUTES DISCIPLINES	TOUTES DISCIPLINES	3ème degré

EQUIVALENCE DES FONCTIONS D'OFFICIELS

CAPACITES DES EPREUVES	QUALIFICATION	FONCTION POSSIBLE (durant la période de validité de la qualification de base)	Niveau Nécessaire pour officier
NATIONALE & ZUE Chpt, Coupe, Trophée INTER (hors Chpt)	ODC OCS	ODC / OCS / OCP OCS / OCP	1er, 2ème ou 3ème degré
NATIONALE & ZUE (hors Chpt)	ODC OCS	ODC / OCS / OCP OCS / OCP	2ème ou 3ème degré
TOUTES EPREUVES (Nationales / Inter / ZUE)	ODC OCS	ODC / OCS / OCP OCS / OCP	3ème degré

CRITERES D'ADMISSION DES CANDIDATS POSTULANT A UNE FORMATION

DISCIPLINE	DEGRE	Partie Commune Avec documents	ODC Spécifique Sans documents	OCS Spécifique Avec documents
VITESSE	1	85 %	85 % OCS si minimum 75%	85 %
	2			
- 25CV	1			
	2			
MOTOCROSS	1			
	2			
ENDURO	1			
	2			
TRIAL	1			
	2			
RALLYES ROUTIERS	2			
COURSE SUR PISTE	1			
	2			
COMMISSAIRE DE PISTE	2			
COMMISSAIRE DE ZONE 1ER DEGRE	1	75% bonnes réponses sans documents		

Rendez-vous sur

FFM www.ffmoto.org
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME



ESPACE LICENCIÉS

ESPACE CLUBS

FFM DÉBUTER COMPÉTITION HAUT NIVEAU LOISIRS DIRIGER/ENCADRER ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

LICENCE 2017
Les Licences

LICENCE F
Une manifestation
Les Licences

PASS CIRCUIT
Pass Circuit

Engagements

Résultats

Moto au féminin

Toutes les infos...

- Compétition, Equipes de France, sport loisir, Tourisme, Éducatif, Sécurité routière.
- Actualité, résultats sportifs, suivi des épreuves en live, France Moto magazine.
- Calendriers.
- Renseignements utiles pour débiter et pratiquer, demande de licence en ligne.
- Espace dédié aux Clubs et aux licenciés, engagements aux épreuves en ligne.
- Et bien d'autres informations à ne pas manquer !



Gardez le contact avec la FFM sur les réseaux sociaux

f //ffmotocyclisme

🐦 @ffmoto

📷 @ffmoto

FORMATIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS MOTOCYCLISTES

De l'animateur FFM aux Diplômes d'Etat

➤ Les brevets fédéraux pour les bénévoles : BFA, BFM, BFE

Un brevet fédéral est requis pour animer, encadrer ou entraîner bénévolement au sein d'un moto-club affilié (cf. règles éducatives).

Les Brevets fédéraux correspondent à 3 niveaux de prérogatives et sont progressivement accessibles : BFA puis BFM puis BFE.

Brevet fédéral d'Animateur

- Animation de séances de découverte et d'initiation avec des machines d'une puissance inférieure à 10cv avec embrayage automatique,
- Validation du niveau guidon de bronze avec habilitation régionale,
- Encadrement des rencontres d'approche sportive.

INITIATION ET SECURITE

Brevet fédéral de Moniteur

- Prérogatives du brevet fédéral d'animateur
- Encadrement des séances éducatives avec des machines d'une puissance inférieure à 34cv,
- Validation de tous les niveaux de guidon avec habilitation régionale et du CASM.

AUTONOMIE ET ACQUISITION TECHNIQUE

Brevet fédéral d'Éducateur

- Prérogatives du brevet fédéral de moniteur
- Encadrement des séances éducatives quelle que soit la puissance des machines
- perfectionnement sportif.

PERFECTIONNEMENT

➤ Les certifications professionnelles : CQP, DEJEPS, DESJEPS

L'animation, l'encadrement, l'enseignement, l'entraînement... au sport motocycliste à titre rémunéré nécessite la possession d'un titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnu par l'Etat (Cf. articles L212-1 et suivants du Code du sport).

Le Ministère chargé des sports a mis fin au brevet d'Etat. Les personnes qui en sont titulaires conservent leur diplôme et les prérogatives qui y sont attachées. Une nouvelle architecture des certifications professionnelles pour l'encadrement du sport motocycliste a donc été élaborée :

- Un **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) "Initiateur en motocyclisme"**, qui vise des emplois temporaires (temps partiel, saisonniers et occasionnels), pour les activités d'initiation au sport motocycliste (hors compétition) ou de roulage sur circuit. Les formations sont dispensées par des organismes indépendants, habilités par la FFM (Cf. www.ffmoto.org rubrique "diriger / encadrer" puis "éducateur moto").

Les premiers modules de formation du CQP "initiateur en motocyclisme" correspondant au Brevet fédéral Animateur (BFA) et au Brevet fédéral Moniteur (BFM).

- Un **Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) "Perfectionnement sportif"** pour les emplois permanents et les activités d'initiation et de perfectionnement sportif.

Deux formations sont actuellement proposées par :

- le **CREPS de Toulouse** en partenariat avec Pascal Finot Formation (P2F)

www.creps-toulouse-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr ou cecile.berjeaud@creps-toulouse.sports.gouv.fr

- le **CREPS de Reims** en partenariat avec Nicolas Langue (Pro Stage).

www.creps-reims.fr - e-mail : kevin.schweig@creps-reims.sports.gouv.fr - Tél : 03.26.86.70.12 (ou 13)

Les personnes titulaires d'un Brevet fédéral FFM ou d'un CQP peuvent bénéficier d'allègements (entrée en formation, allègement de formation) en fonction du niveau de leur qualification.

- Un **Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)** pour l'encadrement du Haut Niveau.

Les formations au DESJEPS seront dispensées par des organismes indépendants, habilités par les services régionaux chargés de la "Jeunesse et des sports" (DRJSCS).

Renseignements complémentaires sur le site www.ffmoto.org
ou du Service Formation de la Fédération au 01.49.23.77.18

FORMATION DES RANDONNÉES MOTORISÉES

L'encadrement à titre rémunéré des balades ou randonnées motorisées (quad ou moto) relève d'une profession réglementée (article L 212-1 et suivants du Code du sport). Ainsi, les accompagnateurs doivent donc être titulaires d'un diplôme reconnu par l'Etat.

La Fédération, en collaboration avec le Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige, a créé un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) "Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon", options "quad" ou "moto verte", afin de permettre aux professionnels de répondre à la réglementation en vigueur.

CQP "Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon" :

Prérogatives :

Accompagnement et encadrement, à titre rémunéré, en balade ou randonnée de personnes titulaires d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé (quad ou motocyclette).

Contenu :

- UC 1 : approche générale - pilotage : 35h
- UC 2 : sécurité - fonctionnement : 40h
- UC 3 : juridique - mécanique : 35h
- Stage en entreprise : 70h
- UC 4 : environnement naturel et " historique " : 40h
- UC 5 : gestion - organisation : 25h

Les candidats qui souhaitent obtenir les 2 options (quad ou moto verte) doivent effectuer les UC1 et UC2 pour chacune d'elles. Les autres UC validées sur une option (ex. : quad) ouvrent droit à un allègement dans l'autre option (ex. : moto verte).

DECOUVERTE SPORTIVE

LES ACTIVITES EDUCATIVES DE LA FFM

La FFM développe des produits et des actions éducatives. Ceux-ci sont à la disposition des structures affiliées, voire des éducateurs, pour accompagner la progression des nouveaux pratiquants et ainsi offrir aux enfants, une progression pédagogique structurée.

La pratique éducative a pour objectif l'apprentissage de la maîtrise d'un 2 roues motorisé ou d'un quadricycle et l'éducation à la sécurité routière.

Afin de permettre aux pilotes d'acquérir un niveau de maîtrise nécessaire pour accéder à la compétition, le Comité de l'Educatif et Découverte Sportive (CEDS) définit les contenus de formation et les diplômes correspondants à chaque niveau.

La pratique éducative se déroule sur un site éducatif conformément aux dispositions prévues par le CEDS (cf : règles éducatives).

LES PRODUITS EDUCATIFS

► Le livret "J'apprends la moto"

La Fédération a créé le livret "J'apprends la moto", destiné aux jeunes débutants pour permettre de suivre leur progression au fil des apprentissages, pour favoriser le développement de leur "culture moto" et enfin pour les inciter à poursuivre leur pratique au sein des moto-clubs affiliés à la FFM.

Son objectif centré sur les pratiques d'apprentissage voire de loisirs, le positionne comme un dispositif complémentaire à celui des guidons (cf. ci-dessous)



► Les Guidons Or, Argent ou Bronze :

Trois niveaux d'apprentissage validés par les guidons de Bronze, d'Argent et d'Or.



Le programme des guidons propose une approche de la connaissance et de la maîtrise d'un engin motorisé sous la conduite d'un encadrement qualifié.

Passer un guidon, c'est apprendre à maîtriser un engin motorisé, connaître les règles de base du sport motocycliste et leurs principes de sécurité.

Le niveau acquis, argent ou or, donne désormais accès à la compétition avec une licence Nationale Jeune (NJ1, NJ2, NJ3).

Pour la délivrance des guidons, Les Ligues Motocyclistes Régionales (L.M.R.) habilite les éducateurs sportifs, notamment au sein des Ecoles Françaises de Motocyclisme, qui en font la demande en application de la procédure en vigueur.

Les personnes titulaires du Brevet Fédéral Animateur F.F.M. peuvent valider les guidons de bronze, celles titulaires du Brevet Fédéral Moniteur F.F.M., ou du Brevet Fédéral Educateur F.F.M. ou d'une certification professionnelle Moto (CQP, BEES, DEJEPS ou DESJEPS) valident les guidons de Bronze et d'Argent ou d'Or.

Les éducateurs, les EFM ou les clubs éducatifs peuvent organiser, à leur initiative, des sessions de guidons, après accord préalable de la L.M.R.

Dans ce cas, les commandes des packs sont effectuées auprès des L.M.R. La liste des pilotes validés pour chaque niveau de guidon doit être transmise à la LMR du lieu d'organisation qui saisi sur la base nationale (Intranet) chaque guidon délivré.



La Fédération Française de Motocyclisme soutient les campagnes de sensibilisation du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports contre les discriminations de toutes sortes ainsi que les violences dans le sport.



ÇA, C'EST PAS UN SPORT DE TAPETTES !
#CoupdeSifflet

Donne un coup de sifflet contre l'homophobie dans le sport

www.sports.gouv.fr/CoupdeSifflet



► Le CASM :

Le CASM est obligatoire à partir de 12 ans pour obtenir une licence compétition annuelle pour tout nouveau licencié et pour toute personne ne possédant pas de permis. Il peut être passé dès 11 ans.

Pour les mineurs voulant se présenter au CASM, une autorisation parentale est exigée.

Tout titulaire d'un Guidon d'Or, d'un permis A ou d'un permis B accompagné de l'attestation de formation à la conduite d'un 125cc est dispensé de la partie pratique du CASM.

Dispenses - équivalences :

Toute personne titulaire d'un guidon d'Or et de deux années, consécutives ou non, de licences de pratique annuelle (FFM ou UFOLEP), quelle que soit la discipline, obtient le CASM par équivalence, sur demande auprès de sa Ligue.

Les sessions de CASM sont organisées à l'initiative des LMR en faisant appel aux éducateurs sportifs qualifiés (DEJEPS, BEES, CQP Initiateur en motocyclisme, BF Educateur ou BF Moniteur).

► Les cartes et licences en éducatif

Pour la participation à des activités éducatives, plusieurs cartes ou licences sont proposées.

La carte stage : Validité : 5 jours continus.

Disponible auprès de tout moto-club affilié à la FFM. Pas de certificat médical.

Attention, uniquement valable pour des activités sur des motos ou quads assurés en Responsabilité Civile par le club, sur terrains agréés ou circuits homologués.

La carte école : Validité : année civile.

Disponible auprès des MCE et des EFM. Pas de certificat médical. valable sur terrains agréés ou circuits homologués.

La licence "1 manifestation" : Voir chapitre correspondant ou sur le site : www.ffmoto.org

Les licences annuelles : "Loisirs / Entraînement" et "Nationales Jeunes"

Voir sur le site : www.ffmoto.org

Reconnaissance "Moto Club éducatif FFM"

Depuis 2006, la Fédération Française de Motocyclisme propose une démarche de valorisation et de promotion des activités éducatives et d'approche sportive pour les clubs qui les organisent. Cette première reconnaissance peut également être une première étape vers la labellisation Ecole Française de Motocyclisme.

Les Objectifs sont les suivants :

- Valoriser des clubs affiliés FFM et des acteurs éducatifs ;
- Harmoniser des pratiques éducatives et d'approche sportive ;
- Créer un vrai réseau régional des clubs référencés éducatifs ;
- Aider ces clubs à atteindre le label EFM ;
- Augmenter le nombre de journées éducatives et d'approche sportive en région ;
- Fidéliser les pratiquants dans les diverses disciplines : Cross, Quad, Trial et Vitesse ;
- Créer un challenge clubs, type Moto Games avec une finale régionale et pourquoi pas nationale.



Les Moto Clubs Educatifs bénéficient d'une promotion nationale (Internet, Annuaire FFM...) et de l'accès à des mesures d'accompagnement proposées par la FFM. Parallèlement, chaque ligue peut développer et animer son réseau de MC Educatifs.

Le label "Ecole Française de Motocyclisme"

La Fédération a créé en 1999 le label "Ecole Française de Motocyclisme" afin de reconnaître, de valoriser et de promouvoir les clubs affiliés à la FFM, qui organisent des opérations de découverte, animent des séances d'apprentissage et/ou de perfectionnement aux pratiques motocyclistes.

L'attribution du label, service gratuit de la Fédération, est conditionnée par le respect du cahier des charges national qui propose un schéma d'organisation des activités dans le respect de la réglementation et qui tend à valoriser la "qualité" des prestations proposées.

Les moto-clubs labellisés peuvent bénéficier des mesures d'accompagnement proposées par la F.F.M. : promotion, réseau national, partenariat, etc...



LISTE DES MOTO-CLUBS ÉDUCATIFS

(Décembre 2016)

ASM DU BUGÉY (01)

Disciplines : Motocross - Trial

MOTO CLUB DE L'OMOIS (02)

Discipline : Motocross

MOTO CLUB MONTLUÇON (03)

Discipline : Motocross

CENTAURE CLUB NICE (06)

Disciplines : Motocross - Vitesse

MOTO-CLUB CAGNES/VILLENEUVE (06)

Discipline : Vitesse

MOTO-CLUB D'ALAIRAC (11)

Disciplines : Motocross - Quad

MOTO-CLUB DU LEVEZOU (12)

Discipline : Trial

AIX'TREME CROSS (13)

Disciplines : Motocross - Quad - Trial - Enduro

MOTO-CLUB DES PUYIS (19)

Disciplines : Motocross - Quad - Enduro

MOTO-CLUB DE LA PLAINE ORIENTALE (20)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB GOUDELIN / MERZER (22)

Disciplines : Motocross - Trial - Vitesse - Enduro

ASSOCIATION I-RONDELLES (23)

Discipline : Enduro

MOTO-CLUB BOUSSAQUIN (23)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB LES AS DU GUIDON (24)

Discipline : Tout Terrain

UNION MOTOCYCLISTE BAUMOISE (25)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB THOMER LA SOGNE (27)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB BAGNOLAIS (30)

Discipline : Trial

VILLENEUVE MOTO LOISIRS (30)

Disciplines : Motocross - Enduro - Pit bike

MOTO-CLUB BRUGUIERES (31)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB DE L'ARMAGNAC (32)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB POUSSAN (34)

Disciplines : Motocross - Trial

MOTO-CLUB ROANNAIS (42)

Discipline : Motocross

MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS (44)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB DE GIEN (45)

Discipline : Motocross

MOTO VERTE HAUTE LOZERE (48)

Disciplines : Motocross - Enduro - Enduro Kid

TRIAL CLUB CHALONNAIS (49)

Disciplines : Trial - Enduro

MOTO-CLUB DU VAL D'OUVE (50)

Disciplines : Motocross - Quad - Enduro

HAGUE RACING CLUB JUNIORS (50)

Discipline : Vitesse

MOTO-CLUB DE CHATEAU-GONTIER (53)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB NEUVY SUR LOIRE (58)

Discipline : Motocross

AS TEAM HIPPOCAMTUS (58)

Discipline : Vitesse

MX ACTIVITÉS (58)

Disciplines : Motocross - Quad

PLAINVILLE MOTO VERTE (60)

Disciplines : Motocross - Quad

MOTO TRIAL CLUB DE CAISNES (60)

Discipline : Trial

MOTO-CLUB VICOMTOIS (63)

Discipline : Motocross

ASM PAU MOTO VERTE (64)

Disciplines : Motocross - Enduro

MOTO-CLUB D'ANDLAU (67)

Disciplines : Motocross - Trial - Quad - Enduro

ASSOCIATION MOTO CLUB DE MACON (71)

Disciplines : Motocross - Quad

GROUPE SPORTIF DE TORCE (72)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB RUMILLIEN (74)

Disciplines : Motocross - Quad

ST VALERY MOTO CROSS (76)

Discipline : Motocross

MOTO-CLUB SOTTEVILLE SUR MER (76)

Discipline : Trial

ESPACE T.T. SERRIS - VAL D'EUROPE (77)

Discipline : Motocross

TEAM 6ème AVENUE (78)

Discipline : Vitesse

PASSION TT 78 (78)

Discipline : Trial

LAGUEPIE MOTO CLUB (82)

Disciplines : Motocross - Quad

MX ECOLE (83)

Discipline : Motocross - Quad

VAL DE VIENNE MOTO (86)

Discipline : Vitesse

CUSSAC MOTO CLUB (87)

Disciplines : Motocross - Quad

MOTO SPORTS NATURE (89)

Disciplines : Motocross - quad

MOTO-CLUB ACCELERATION (91)

Discipline : Motocross - Vitesse

GUADELOUPE MOTO-CLUB (97)

Discipline : Motocross

Vous pouvez retrouver les coordonnées complètes des Moto Clubs Educatifs dans les pages bleues des Clubs du présent annuaire ou sur le site www.ffmoto.org

LISTE DES ÉCOLES LABELLISÉES

(Décembre 2016)

- **Ecole de la LMR Picardie (02)**
Tél : 03.23.76.21.47 - 06.31.95.91.80
site : www.ligue-moto-picardie.asso.fr
e-mail : lmrpicardie@orange.fr
- **Espace Loisirs Boade (04)**
Tél : 04.92.34.22.94 - 06.15.38.66.28
site : www.boade.come-mail : boade@wanadoo.fr
- **MC Rochepaule / Centre TT (07)**
Tél : 04.75.30.25.40 - site : www.centretoutterrain.com
e-mail : motoclubrochepaule@orange.fr
- **Association Sportive du Domaine de Foolz (10)**
Tél : 03.25.29.78.86 - 06.81.73.81.84
site : www.domainedefoolz.com
e-mail : domainedefoolz@wanadoo.fr
- **MC Rouquettois / « University Moto » (12)**
Tél : 05.65.29.62.62 - 06.03.86.67.22
e-mail : universitymoto@hotmail.fr
- **Moto Sud Organisation (13)**
Tél : 06.25.05.93.57 - site : www.motosudorganisation.com
e-mail : motosudorganisation@gmail.com
- **Basly Moto Club (14)**
Tél : 02.31.08.11.19 - 06.74.56.99.07
site : www.motoclubdebasly.com
e-mail : e-flambard@orange.fr
- **Moto Club Angérien (17)**
Tél : 05.45.91.38.56 - 06.78.37.22.69
site : www.motoclub-angerien.com - e-mail : mcal@voila.fr
- **Complexe Moto Quad Savinois (17)**
Tél : 05.46.90.14.83 - site : www.cmqs.fr
e-mail : cmqs17@yahoo.fr
- **A.S. Loisirs Off Road (21)**
Tél : 03.80.75.67.99 - 06.88.35.89.17
site : www.loisirssoffroad.fr - e-mail : loisirssoffroad@wanadoo.fr
- **MC Dinannais (22)**
Tél : 06.81.65.89.85 - e-mail : mcdinannais@wanadoo.fr
- **Moto Club Lamballais (22)**
Tél : 02.96.34.01.45 - 06.68.53.86.08
e-mail : alan.leh@hotmail.fr
- **Centre de loisirs Tout Terrain Espace Moto / MC Team Enduro X-Trem (23)**
Tél : 06.08.85.70.79 - site : www.espacemoto.net
e-mail : julien.baudry23@wanadoo.fr
- **Ride'On (24)**
Tél : 06.32.67.07.06 - site : http://rideonmx.com
e-mail : rideonmx@hotmail.fr
- **Team Biker TT / 200% Stage (28)**
Tél : 06.37.89.30.81 - e-mail : teambikertt@orange.fr
- **Moto Club Sommiérois (30)**
Tél : 04.86.51.50.49 - 06.35.37.82.02
site : www.moto-club-sommiérois.org
e-mail : thibault-bernard@outlook.fr
- **Moto Club du Lac (31)**
Tél : 05.62.18.06.11 - site : www.motoclubdulac.com
e-mail : motoclub.dulac@orange.fr
- **Kid Découverte Moto (33)**
Tél : 06.85.70.44.85 - site : www.kdm-kids.com
e-mail : frederic.chartier8@wanadoo.fr
- **Section moto Bréhalaise (35)**
Tél : 02.99.60.45.58 - 06.09.70.39.98
site : www.ac-breal.com - e-mail : yves.percheron@wanadoo.fr
- **Quad Concept Le quad autrement (42)**
Tél : 06.75.65.23.56 - site : www.quadconcept.fr
e-mail : quadconcept@quadconcept.fr
- **Quad Moto Club 1-pulsion / MC Yssingelais (43)**
Tél : 06.83.56.48.17 - site : www.quad-moto-auvergne.fr
e-mail : contact@riondeaventure.com
- **MC Mérel Off Road (44)**
Tél : 02.40.05.93.91 - site : www.merel-off-road.com
e-mail : martine@mereloffroad.com
- **AM Morgan Burault (45)**
Tél : 06.81.87.32.19 - site : www.ambb.fr
e-mail : morgan.burault@wanadoo.fr
- **Agen Moto Verte / Moto 47 (47)**
Tél : 05.53.66.88.15 - 06.80.05.50.08
site : www.agenmotoverte.com
e-mail : nathalie.capmarty@icloud.com
- **MC Saint Mihiel (55)**
Tél : 03.29.90.13.17 - 06.11.75.47.02
e-mail : mario.rossi.mc@gmail.com
- **MC Catalan (66)**
Tél : 09.79.38.22.29 - 06.12.10.42.15
e-mail : jean-louis.guillem@orange.fr
- **MC Haut-Saonais (70)**
Tél : 03.84.76.72.06 - 06.84.69.41.12
e-mail : christian.goux0386@orange.fr
- **MC Dardon-Gueugnon (71)**
Tél : 03.85.84.43.93 - 06.84.21.20.83
e-mail : forest.jp@orange.fr
- **ASM 24 Heures ACO (72)**
Tél : 02.43.40.24.20 - site : www.lemans.org
e-mail : p.fillon@lemans.org
- **MC Neige et Soleil (73)**
Tél : 04.79.85.75.90 - 06.07.35.78.34
site : www.neige-et-soleil.com
e-mail : nicolas.villette@neigeet-soleil.com
- **Ecole de Trial de la Ligue Ile de France (78)**
Tél : 01.64.90.48.45 - site : www.liguemoto-idf.org
e-mail : liguemoto.idf@wanadoo.fr
- **MC X-Up / Cross Up (84)**
Tél : 04.90.62.05.32 - 07.77.00.51.53
site : www.cross-up.com - e-mail : audreyrutish@aol.com
- **Plein Air Loisirs Pertuis (84)**
Tél : 04.90.79.98.85 - 06.14.37.42.25
site : www.pertuis.motoclub.free.fr
e-mail : pleinairloisir.motoquad@wanadoo.fr
- **Trajectoires 85 (85)**
Tél : 06.03.53.49.84 - site : www.trajectoires.wifeo.com
e-mail : ecole-moto@wanadoo.fr
- **Initiation Education Motos (86)**
Tél : 06.11.11.88.12 - site : www.initiation-education-motos.fr
e-mail : iem.contacts@gmail.com
- **Motoball Club Neuvilleois (86)**
Tél : 05.49.45.66.63 - 06.07.05.10.24
site : www.motoballneuvilleois.86.fr
e-mail : sabourinclaude86@wanadoo.fr
- **Ecole de Trial de la Bresse (88)**
Tél : 03.29.25.58.46 - site : www.motos88.com
e-mail : contact@motos88.com
- **SMC Sens (89)**
Tél : 06.25.13.07.90 - site : www.smcsens.com
e-mail : cemma89@hotmail.fr
- **Sécurité d'Abord - Ecole Philippe Monneret (92)**
Tél : 01.39.50.00.00 - 06.18.28.50.31
site : www.monneret.com
e-mail : agence.versailles@monneret.com

LES ÉCOLES LABELLISÉES :
GARANTIE DE QUALITÉ

Le label est une certification de qualité,
délivré à des écoles de moto et quad qui s'engagent à :

➤ **Un accueil de qualité**

Leur personnel est à l'écoute de tous les stagiaires, individuels ou en groupe, débutants ou pratiquants plus aguerris pour proposer un stage ou une activité adaptée aux besoins de chacun.

➤ **Des infrastructures adaptées**

Un espace d'accueil, des vestiaires et des sanitaires, une salle pour les apports théoriques constituent généralement les locaux des écoles. Certaines d'entre elles disposent en plus de bâtiments d'hébergement et de restauration. Les terrains de pratique évolutifs, agréés FFM ou homologués, offrent de grandes possibilités pour créer des situations pédagogiques variées. Les motos et les quads proposés eux aussi, correspondent en puissance et en taille au niveau et au gabarit des stagiaires. Les clubs EFM disposent tous d'un parc varié et important pour répondre aux besoins de chacun, enfants ou adultes.

➤ **Un encadrement par des moniteurs qualifiés**

Formés par la Fédération aux méthodes de l'enseignement de la moto, les moniteurs qu'ils soient brevetés d'Etat ou titulaires d'une qualification fédérale facilitent l'acquisition des bases et des techniques de pilotage dans des conditions de sécurité maximale. Ils vous accompagneront également pendant les activités de loisir telles que les balades ou les randonnées.

➤ **Une pratique en toute sécurité**

Outre le choix de la moto appropriée à vos capacités, un encadrement qualifié et des sites de pratique adaptés, la sécurité c'est aussi :
- les équipements de protection - casques, gants, bottes, lunettes - qui sont généralement fournis par les écoles labellisées,
- le nombre de stagiaires par moniteur limité à 10 en simultanément,
- les situations pédagogiques adéquates.

➤ **Le respect des recommandations fédérales en matière d'enseignement**

Les techniques d'enseignement mettent en œuvre une progression logique des acquis techniques et théoriques. Cette progression qui peut être suivie au fil des stages grâce au livret "J'apprends la moto", doit vous conduire à une pratique en autonomie. Ensuite si vous le souhaitez, vous pourrez vous perfectionner voire vous préparer à une pratique sportive soit de loisir soit de compétition.

Pour toutes ces raisons, n'hésitez pas à contacter un club labellisé "Ecole Française de Motocyclisme" pour vous ou votre enfant. Une équipe de professionnels, sérieuse et vigilante, vous conduira vers les plaisirs du pilotage d'une moto ou d'un quad en toute sécurité.

*L'Ecole Française de Motocyclisme,
la meilleure façon d'apprendre*

REGLEMENT EDUCATIF

Les présentes règles fédérales sont édictées en application des Règles Techniques et de Sécurité qui prévalent en cas de dispositions contradictoires à l'exception des éléments spécifiques à l'organisation fédérale (guidons, licences, brevets fédéraux, ...).

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Les séances éducatives sont organisées sous forme de créneaux d'enseignement au cours desquels les éducateurs proposent aux enfants et aux nouveaux pratiquants des situations pédagogiques variées en référence aux disciplines motocyclistes et qui conduisent notamment à la délivrance des guidons et du CASM.

La recherche de la maîtrise de l'engin et l'évolution sur terrains variés, l'apprentissage du respect des règles, des consignes de sécurité, des autres participants et des officiels constituent les objectifs prioritaires de la pratique éducative.

Il est interdit de faire participer simultanément des motocycles solo avec des véhicules à 3 ou 4 roues.

Il est recommandé de ne pas organiser des séances éducatives dans le même temps et sur le même site de pratique que des entraînements.

L'apprentissage encadré par une personne titulaire d'un brevet ou diplôme d'Etat d'éducateur sportif option motocyclisme, est autorisé dans les écoles labellisées MCE et EFM, pour les jeunes de moins de 6 ans. Il appartient à l'éducateur sportif d'apprécier la capacité du jeune à apprendre la conduite d'une moto ou d'un quad.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE SPORTIVE

Dans le but de former les jeunes pilotes aux pratiques de compétition, il peut être organisé, sous forme de démonstration, des "activités de découverte sportive", selon les dispositions suivantes :

- Les pilotes doivent être âgés de 6 ans et plus,
- Ils doivent être titulaires d'une licence NJ1, NJ2 ou NJ3, et du guidon de Bronze minimum,
- Les pilotes doivent porter les équipements définis dans les RTS de la discipline concernée,
- Les machines autorisées sont de type éducatif en moto solo ou en quad,
 - A partir de 6 ans, la machine utilisée doit être conforme à l'article 6 des présentes RTS pour la discipline concernée,
 - A partir de 7 ans, la machine utilisée doit être conforme aux catégories définies par les RTS de la discipline concernée.
- Il est interdit de faire participer simultanément des motocycles solo avec des véhicules à 3 ou 4 roues,
- La ligne droite de départ, le circuit, le parcours ou les zones doivent être modifiés, si nécessaire, pour les adapter aux machines et au niveau des pilotes,
- Les "activités de découverte sportive" doivent être organisées au cours de séries spécifiques :
 - A partir de 6 la durée est de 10 minutes maximum,
 - A partir de 7 ans, la durée doit être conforme aux RTS de la discipline concernée.
- Le nombre de séances "d'activités de découverte sportive" est limité à 3 par jour avec 1 heure de repos entre chaque séance,
- En motocross pour les 50 cc, le départ s'effectue devant la grille,
- Il peut être établi des classements. Dans ce cas, les classements seront établis à partir d'une appréciation de :
 - le comportement du pilote et de ses accompagnateurs à l'égard des règlements, des officiels, de l'éducateur et des autres pilotes,
 - l'ordre d'arrivée,
 - un barème de points devra être établi et porté à la connaissance des pratiquants et de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 3 : SITES EDUCATIFS

Les séances éducatives peuvent se dérouler sur des installations de nature différente :

3.1. - Un plateau éducatif sur terrain fermé :

Organisé en zones d'évolution, le plateau éducatif est agréé par la FFM ou à défaut validé par l'éducateur sportif tel que défini à l'article 4, en charge de l'encadrement de l'activité, le temps de sa présence. Le revêtement peut être constitué de bitume, herbe ou stabilisé. Les zones d'évolution doivent permettre une modularité et notamment la mise en place de parcours d'adresse et d'obstacles voire de jeux de ballon. Pour les terrains à usage permanent, il est recommandé de demander un agrément auprès de la Fédération.

3.2. - Les circuits fermés :

Les activités peuvent s'organiser sur tout ou partie d'un circuit fermé homologué, tout terrain ou asphalté, y compris ses abords délimités et agréés par l'éducateur sportif tel que défini à l'article 4, en charge de la séance, le temps de sa présence.

3.3. - Les zones de trial :

Les activités peuvent s'organiser sur des zones de trial dont les dénivellations, variations de pentes, changements de direction et obstacles sont utilisés comme situations pédagogiques, délimitées et agréées par l'éducateur sportif tel que défini à l'article 4, en charge de la séance, le temps de sa présence.

3.4. - Un parcours fermé :

Les activités peuvent être éventuellement organisées sur des parcours, tel que défini à l'article R331-21 du code du sport, sur des terrains fermés à la circulation publique. Les parcours sont définis et validés par l'éducateur sportif tel que défini à l'article 4, en charge de l'encadrement de l'activité, le temps de sa présence.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Les séances éducatives sont encadrées par au moins un éducateur sportif titulaire d'un brevet fédéral dans la limite des prérogatives accordées à chaque niveau de qualification ou d'une certification enregistrée au Répertoire national de la certification professionnelle autorisant l'enseignement du sport motocycliste. Ces qualifications fédérales ou certifications professionnelles doivent permettre l'animation, l'enseignement ou l'entraînement au sport motocycliste.

Le nombre de pilotes, simultanément en action, est limité à 10 par éducateur sportif qualifié.

Si la configuration du terrain de pratique utilisé ne permet pas à l'éducateur de surveiller l'ensemble du champ d'action des pilotes en activité, il conviendra de compléter l'encadrement par autant d'éducateurs ou d'officiels que le nécessitera l'espace utilisé.

Dans le cadre des activités organisées sous l'égide de la FFM, les éducateurs sportifs doivent être titulaires d'une licence de l'année en cours, délivrée par la Fédération.

ARTICLE 5 : AGES, CYLINDRÉES ET PUISSANCE DES MACHINES AUTORISÉES

La pratique éducative peut s'adresser à tous pour une formation adaptée au niveau de pratique et à l'objectif recherché.

Le type de machines est laissé à l'appréciation de l'éducateur en charge de l'encadrement de l'activité, dans la limite des cylindrées mentionnées dans les tableaux « Ages de pratique ».

5.1. - Discipline Motocross

MOTOCROSS				
AGE	SOLO - TOUT TERRAIN	SIDE CAR CROSS	QUAD - TOUT TERRAIN	PIT-BIKE
A partir de 6 ans*	Moto 8 cv maximum (environ 90cc 4T)	50cc 2T ou 65cc 4T maxi	65cc maxi ou 3,5 kW	50cc 4T maxi
A partir de 7 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant			

5.2. - Discipline Vitesse

VITESSE		
AGE	MOINS DE 25 CV	PLUS DE 25 CV
A partir de 6 ans*	50cc à variateur 8 CV maxi	Interdit
A partir de 7 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant	
A partir de 12 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant	

5.3. - Discipline Trial

TRIAL	
A partir de 6 ans*	80cc auto maxi ou moto électrique 1200 W
A partir de 7 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant

5.4. - Discipline Courses sur piste

COURSES SUR PISTE				
AGE	GRASS-TRACK	SPEEDWAY	COURSES SUR GLACE OU TERRE	FLAT-TRACK
A partir de 6 ans*	50cc auto ou semi-auto		Interdit	
A partir de 7 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant			

* Avant 6 ans, l'apprentissage encadré par un éducateur moto Breveté d'Etat est autorisé.

5.5. - Autres disciplines ou spécialités

AUTRES DISCIPLINES OU SPECIALITES		
AGE	ENDURANCE T.T.	MOTOBALL
A partir de 6 ans*	50cc auto ou 90cc 4T	60cc maximum
A partir de 7 ans	A l'appréciation de l'éducateur sportif qualifié et selon le niveau et l'âge du pratiquant	

* Avant 6 ans, l'apprentissage encadré par un éducateur moto Breveté d'Etat est autorisé.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS VÊTEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

a) Equipements

Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué (normes européennes ECE 22/05 P ; pour le trial ECE 22/05 J ou P) sans altération apparente ou déformation.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Les casques fabriqués de plus d'une pièce sont autorisés pour autant, qu'en cas d'urgence, ils puissent facilement et rapidement être enlevés de la tête du participant uniquement en détachant ou en coupant la jugulaire.

Les participants peuvent utiliser des lunettes ainsi que des visières de protection, elles doivent être en matière incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.

b) Vêtements

Pendant les activités, les participants doivent porter un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon, des gants en matière résistante, des bottes ou chaussures fermées et chaussettes montantes.



LIGUES MOTOCYCLISTES RÉGIONALES ET CLUBS AFFILIÉS

Rendez-vous sur

FFM www.ffmoto.org

LES LICENCES 2017

LES LICENCES

UN MANIFESTATION

PASS CIRCUIT

ENGAGEMENTS

RESULTATS

MOTO AU FÉMININ

ESPACE LICENCIÉS

ESPACE CLUBS

FFM DÉBUTER

COMPÉTITION

HAUT NIVEAU

LOISIRS

DIRIGER/ENCADRER

ENVIRONNEMENT

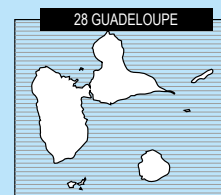
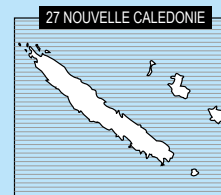
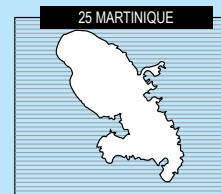
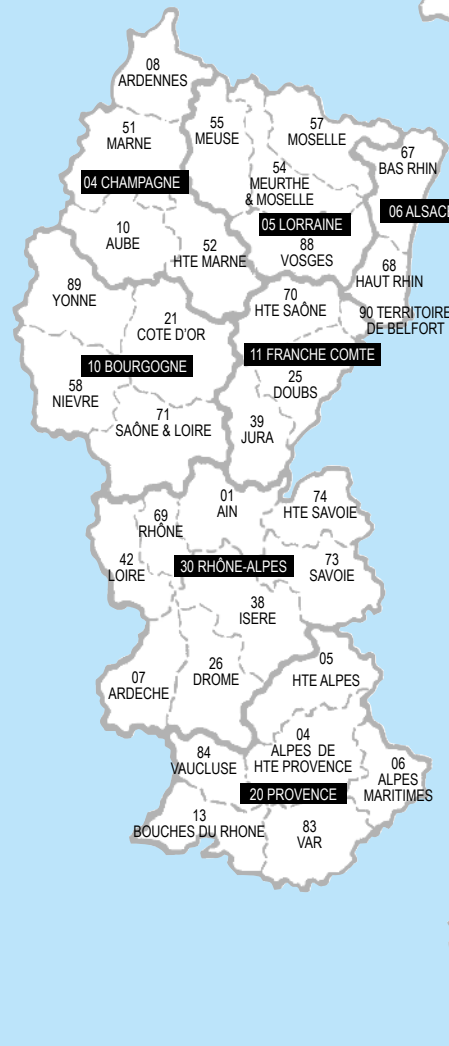
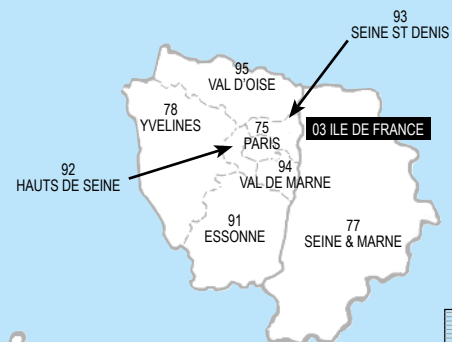
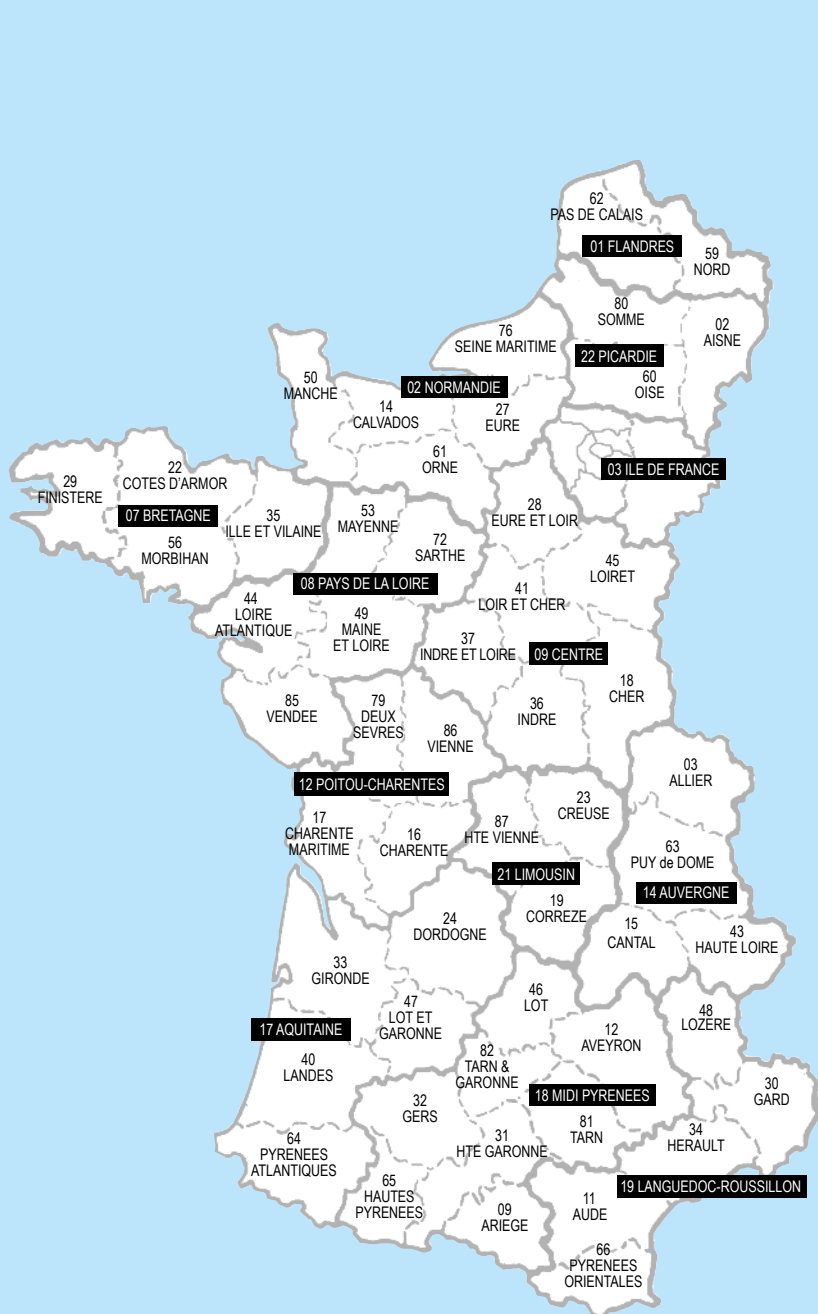
JURIDIQUE

Facebook: /ffmotocyclisme

Twitter: @ffmoto

Instagram: @ffmoto

Credit: Photos: www.premotomag.com / E. Chabry / PhotoSport / J. Brédy / Archives FFM



LIGUES PAR DEPARTEMENT

CLUBS AFFILIES PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Les clubs retenus pour l'annuaire sont les clubs affiliés en 2016 non mis en sommeil, ni dissous, ni inactifs, ni suspendus selon les informations que nous disposons à l'heure de la fabrication de l'annuaire. Les nouveaux clubs traités par la FFM et affiliés en décembre pour la saison 2017 figurent dans la présente liste.

N°	DEPARTEMENT	LIGUE	Page	N°	DEPARTEMENT	LIGUE	Page
01	AIN	30 RHÔNE-ALPES	209	51	MARNE	04 CHAMPAGNE	152
02	AISNE	22 PICARDIE	194	52	HAUTE MARNE	04 CHAMPAGNE	153
03	ALLIER	14 AUVERGNE	132	53	MAYENNE	08 PAYS DE LA LOIRE	190
04	ALPES HAUTE PROVENCE	20 PROVENCE	201	54	MEURTHE & MOSELLE	05 LORRAINE	175
05	ALPES	20 PROVENCE	202	55	MEUSE	05 LORRAINE	175
06	ALPES MARITIMES	20 PROVENCE	202	56	MORBIHAN	07 BRETAGNE	144
07	ARDECHE	30 RHÔNE-ALPES	210	57	MOSELLE	05 LORRAINE	176
08	ARDENNES	04 CHAMPAGNE	151	58	NIEVRE	10 BOURGOGNE	138
09	ARIEGE	18 MIDI PYRENEES	178	59	NORD	01 FLANDRES	155
10	AUBE	04 CHAMPAGNE	150	60	OISE	22 PICARDIE	195
11	AUDE	09 LANGUEDOC	168	61	ORNE	02 NORMANDIE	186
12	AVEYRON	18 MIDI PYRENEES	178	62	PAS DE CALAIS	01 FLANDRES	157
13	BOUCHES DU RHONE	20 PROVENCE	203	63	PUY DE DOME	14 AUVERGNE	135
14	CALVADOS	02 NORMANDIE	183	64	PYRENEES ATLANTIQUES	17 AQUITAINE	130
15	CANTAL	14 AUVERGNE	133	65	HAUTES PYRENEES	18 MIDI PYRENEES	181
16	CHARENTE	12 POITOU	197	66	PYRENEES ORIENTALES	19 LANGUEDOC	170
17	CHARENTE MARITIME	12 POITOU	198	67	BAS RHIN	06 ALSACE	123
18	CHER	09 CENTRE	146	68	HAUT RHIN	06 ALSACE	124
19	CORREZE	21 LIMOUSIN	172	69	RHONE	30 RHÔNE-ALPES	213
20	CORSE	23 CORSE	154	70	HAUTE SAÔNE	11 FRANCHE COMTE	160
21	COTE D'OR	10 BOURGOGNE	137	71	SAÔNE & LOIRE	10 BOURGOGNE	138
22	COTES D'ARMOR	07 BRETAGNE	141	72	SARTHE	08 PAYS DE LA LOIRE	191
23	CREUSE	21 LIMOUSIN	173	73	SAVOIE	30 RHÔNE-ALPES	215
24	DORDOGNE	17 AQUITAINE	125	74	HAUTE SAVOIE	30 RHÔNE-ALPES	216
25	DOUBS	11 FRANCHE COMTE	158	75	PARIS	03 ILE DE FRANCE	162
26	DROME	30 RHÔNE-ALPES	211	76	SEINE MARITIME	02 NORMANDIE	186
27	EURE	02 NORMANDIE	184	77	SEINE & MARNE	03 ILE DE FRANCE	162
28	EURE ET LOIR	09 CENTRE	147	78	YVELINES	03 ILE DE FRANCE	163
29	FINISTERE	07 BRETAGNE	142	79	DEUX SEVRES	12 POITOU	199
30	GARD	19 LANGUEDOC	168	80	SOMME	22 PICARDIE	196
31	HAUTE GARONNE	18 MIDI PYRENEES	179	81	TARN	18 MIDI PYRENEES	181
32	GERS	18 MIDI PYRENEES	180	82	TARN & GARONNE	18 MIDI PYRENEES	182
33	GIROUDE	17 AQUITAINE	127	83	VAR	20 PROVENCE	204
34	HERAULT	19 LANGUEDOC	170	84	VAUCLUSE	20 PROVENCE	206
35	ILLE ET VILAINE	07 BRETAGNE	143	85	VENDEE	08 PAYS DE LA LOIRE	192
36	INDRE	09 CENTRE	147	86	VIENNE	12 POITOU	200
37	INDRE ET LOIRE	09 CENTRE	148	87	HAUTE VIENNE	21 LIMOUSIN	173
38	ISERE	30 RHÔNE-ALPES	212	88	VOSGES	05 LORRAINE	176
39	JURA	11 FRANCHE COMTE	160	89	YONNE	10 BOURGOGNE	139
40	LANDES	17 AQUITAINE	129	90	TERRITOIRE DE BELFORT	11 FRANCHE COMTE	161
41	LOIR ET CHER	09 CENTRE	148	91	ESSONNE	03 ILE DE FRANCE	164
42	LOIRE	30 RHÔNE-ALPES	213	92	HAUTS DE SEINE	03 ILE DE FRANCE	165
43	HAUTE LOIRE	14 AUVERGNE	134	93	SEINE ST DENIS	03 ILE DE FRANCE	166
44	LOIRE ATLANTIQUE	08 PAYS DE LA LOIRE	188	94	VAL DE MARNE	03 ILE DE FRANCE	166
45	LOIRET	09 CENTRE	149	95	VAL D'OISE	03 ILE DE FRANCE	166
46	LOT	18 MIDI PYRENEES	181	97	GUADELOUPE	28 GUADELOUPE	216
47	LOT ET GARONNE	17 AQUITAINE	130	97	MARTINIQUE	25 MARTINIQUE	217
48	LOZERE	19 LANGUEDOC	170	97	REUNION	24 REUNION	219
49	MAINE ET LOIRE	08 PAYS DE LA LOIRE	190	97	GUYANE	29 GUYANE	217
50	MANCHE	02 NORMANDIE	185	98	NOUVELLE CALEDONIE	27 NLE CALEDONIE	218

Nom Moto Club	Code Club	N° Dépt	Nom de la Ligue
A			
100% SUPERMOTARD CLUB	C3064	31370	MIDI-PYRENEES
2V-RACING	C2987	44120	PAYS DE LA LOIRE
A.G.S. PUECH RAMPANT	C0208	81150	MIDI-PYRENEES
A.M. BIGNANAISE	C0143	56500	BRETAGNE
A.M. D'ALLONNES BRAIN	C0024	49650	PAYS DE LA LOIRE
A.M. DE LA SARTHE	C0845	72230	PAYS DE LA LOIRE
A.M. VALDOISIENNE	C0956	95190	ILE DE FRANCE
A.M. BUSSIÈRE POITEVINE	C0187	87320	LIMOUSIN
A.M.C ORLEANAIS	C0667	45450	CENTRE
A.M.C. DE FRANCE	C0369	92587	ILE DE FRANCE
A.M.C.A. AUROUX	C0232	48600	LANGUEDOC ROUSSILLON
A.MOTO REGION PANISSIEROISE	C0675	42360	RHONE-ALPES
A.O.GAZELEC STRASBOURG	C0383	67000	ALSACE
A.P.S.C. MAGMA	C2107	97435	REUNION
A.S. AREVA NC. SECTION MOTO	C1288	50690	NORMANDIE
A.S. LOISIRS OFF ROAD	C2247	21580	BOURGOGNE
A.S. DE LA ROCHE BLANCHE	C1321	63170	AUVERGNE
A.S. ROTO SPORT SECTION MOTO ADH	C1631	41018	CENTRE
A.S. VALDAHONNAISE	C0952	25800	FRANCHE COMTE
A.S.A.H MOTO CROSS	C1853	13725	PROVENCE
A.S.C.O.P. MOTO LE MANS	C2156	72460	PAYS DE LA LOIRE
A.S.M. DE CROIX EN TERNOIS	C2175	62130	FLANDRES
A.S.M. DE VILLEBRET	C1562	03310	AUVERGNE
A.S.M. FUBLAINES	C1870	77640	ILE DE FRANCE
A.S.M. SAINT ANTOINE	C0754	38470	RHONE-ALPES
A.S.MOTO ARMAGNAC BIGORRE	C0065	32110	MIDI-PYRENEES
A.S.S.J. VERTS CRAMONS	C1188	87200	LIMOUSIN
A.T.C. ST CHRISTOPHE	C0799	23000	LIMOUSIN
ACTION CLUB 2000	C2135	25680	FRANCHE COMTE
ACTIVBIKE	C2792	71480	BOURGOGNE
AGEN MOTO VERTE	C0007	47340	AQUITAINE
AIGNES MOTO SPORT	C3190	31550	MIDI-PYRENEES
AIXTREMÉ CROSS	C2896	13090	PROVENCE
ALES MOTO SPORT ACADEMY	C2633	30520	LANGUEDOC ROUSSILLON
ALHOA MOTO CLUB	C1864	33000	AQUITAINE
AM PISSELEU	C3311	60390	PICARDIE
AM VERSAILLES RAIDERS 78	C0978	78000	ILE DE FRANCE
AMA ST CARREUC	C3193	22150	BRETAGNE
AMICAL MOTO VERTE	C2192	31330	MIDI-PYRENEES
AMICAL MOTOR CLUB DE GRASSE	C0404	06130	PROVENCE
AMICALE DE MOTO-CROSS DE GIRONCOURT SUR VRAINE	C3278	88800	LORRAINE
AMICALE DES MOTARDS DE QUEUILLE	C3111	63410	AUVERGNE
AMICALE DES SPORTS MECANIKES CHARENTAISE	C3373	16250	POITOU CHARENTES
AMICALE GARDOISE OFFICIEL MOTO	C2731	30120	LANGUEDOC ROUSSILLON
AMICALE LAIQUE LE BOUPERE	C3322	85510	PAYS DE LA LOIRE
AMICALE MOTO BRESTOISE	C0170	29870	BRETAGNE
AMICALE MOTO CASTELNOUVIENNE	C0209	16120	POITOU CHARENTES
AMICALE MOTO CLUB SEVERAC	C3444	44530	PAYS DE LA LOIRE
AMICALE MOTO CREUSOISE	C0297	23150	LIMOUSIN
AMICALE MOTO CURIOSOLITE	C0299	22130	BRETAGNE
AMICALE MOTO D'AMBAZAC	C1257	87400	LIMOUSIN
AMICALE MOTO DE SURGERES	C0884	17700	POITOU CHARENTES
AMICALE MOTO DES FINS	C0355	25210	FRANCHE COMTE
AMICALE MOTO DU DOUBS	C0322	25000	FRANCHE COMTE
AMICALE MOTO MONTLOUISIENNE	C1595	37270	CENTRE
AMICALE MOTO QUAD ARIEGE PYRENEES	C3160	09000	MIDI-PYRENEES
AMICALE MOTO SAINTAISE	C0839	17115	POITOU CHARENTES
AMICALE MOTO VERTE MELLOIS	C0569	79500	POITOU CHARENTES
AMICALE MOTOCROSS DE SOMMAUTHE	C2216	08240	CHAMPAGNE
AMICALE MOTOCYCLISTE ALLASSACOISE	C2942	19240	LIMOUSIN
AMICALE MOTOCYCLISTE DE CHINON	C1382	37500	CENTRE
AMICALE MOTOCYCLISTE DU HAUT-LIGNON	C3058	38350	RHONE-ALPES
AMICALE SIDE CAR TULLISTE	C2611	19000	LIMOUSIN
AMICALES DE MORTEROLLES	C3323	87100	LIMOUSIN
AMILLY MOTO CLUB	C2965	45200	CENTRE
AMIS MOTO VERTE DE BELLEVILLE	C3106	69400	RHONE-ALPES
AMSL TRIAL LEVENS	C2971	06670	PROVENCE
ANIMATION MOTO FALAISIENNE	C1675	14190	NORMANDIE
ANIMATION VACANCES LOISIRS	C3423	89210	BOURGOGNE
APPRENTISSAGE SUPERMOTARD SUR CIRCUIT	C3416	90000	FRANCHE COMTE
ARCEY MOTO CLUB	C1679	70240	FRANCHE COMTE

ARDECHE SECURITE DEUX ROUES.....	C3084.	07120.	RHONE-ALPES
ARDEN MOTO PASSION.....	C1857.	08390.	CHAMPAGNE
ARMOR MOTO CROSS.....	C1942.	22250.	BRETAGNE
ARMORIK MOTO CLUB.....	C1801.	29410.	BRETAGNE
ARTENSE MOTO CLUB.....	C1906.	63122.	AUVERGNE
AS CHATEAU GAILLARD.....	C3336.	27700.	NORMANDIE
AS GENERATION DEUX ROUES.....	C2229.	64270.	AQUITAINE
AS SP MOTOS CORBERE LES CABANES.....	C2266.	66000.	LANGUEDOC ROUSSILLON
AS SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU PAYS GLAZIK.....	C0368.	29170.	BRETAGNE
AS TEAM HIPPOCAMTUS.....	C3165.	58300.	BOURGOGNE
AS7 PARK.....	C3004.	31290.	MIDI-PYRENEES
ASAM GUILVINEC TREFFIAGAT.....	C3315.	29730.	BRETAGNE
ASM 24 HEURES ACO.....	C1995.	72019.	PAYS DE LA LOIRE
ASM ACO IDF.....	C2514.	75008.	ILE DE FRANCE
ASM DE L ACO.....	C0671.	72019.	PAYS DE LA LOIRE
ASM DE PAU MOTO VERTE.....	C0681.	64230.	AQUITAINE
ASM DIJON PRENOIS.....	C2961.	21370.	BOURGOGNE
ASM GUISSENY.....	C2491.	29880.	BRETAGNE
ASPI RACING.....	C2351.	30000.	LANGUEDOC ROUSSILLON
ASS. DES COMMISSAIRES DE PISTES LANGUEDOCIENS.....	C3289.	30870.	LANGUEDOC ROUSSILLON
ASS. DES LOISIRS MOTORISES DU PILAT RHODANIE.....	C3284.	07340.	RHONE-ALPES
ASS. DEVELOPPEMENT PRATIQUE ET SECURITE MOTO.....	C2535.	83160.	PROVENCE
ASS. ENDURO SHOW.....	C2510.	69460.	RHONE-ALPES
ASS. MEILLERENNE DES SPORTS MECANIQUES.....	C3402.	44520.	PAYS DE LA LOIRE
ASS MOTO SPORT.....	C2793.	78510.	ILE DE FRANCE
ASS. SPORTIVE MAIZIERES POLE TOUT TERRAIN.....	C3164.	54550.	LORRAINE
ASS. SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU CIRCUIT CAROLE.....	C3090.	93290.	ILE DE FRANCE
ASS. VASSIVIERE CLUB TT.....	C3130.	23460.	LIMOUSIN
ASS. DEVELOPPEMENT ACTIVITE SPORT MECANIQUES.....	C2728.	59279.	FLANDRES
ASS. FSE DES ARBITRES DE MOTO BALL.....	C9999.	75011.	ILE DE FRANCE
ASS. SPORTIVE DU DOMAINE DE FOOLZ.....	C2523.	10110.	CHAMPAGNE
ASS. SPORTS ELEC DAMPIERRE.....	C2468.	45570.	CENTRE
ASS.MOTO LOISIRS SIAUGUES.....	C1180.	43300.	AUVERGNE
ASSOCIATION 3 T.....	C3439.	33640.	AQUITAINE
ASSOCIATION AVENIR MOTO.....	C1907.	95520.	ILE DE FRANCE
ASSOCIATION BLANC MARINE.....	C3100.	94340.	ILE DE FRANCE
ASSOCIATION CHAILLEZAISE DE SPORTS TOUS TERRAIN.....	C3376.	85310.	PAYS DE LA LOIRE
ASSOCIATION CHAVAGNAISE DES SPORTS MECANIQUES.....	C3133.	49350.	PAYS DE LA LOIRE
ASSOCIATION CROSS DE DOUCHY.....	C3354.	45220.	CENTRE
ASSOCIATION DE LA ROUTE ET DU TOUT TERRAIN - ART.....	C3245.	18000.	CENTRE
ASSOCIATION FAYE AUTIZE MOTO VERTE.....	C2209.	79160.	POITOU CHARENTES
ASSOCIATION I-RONDELLES.....	C2847.	23200.	LIMOUSIN
ASSOCIATION MC DE MACON.....	C0535.	71000.	BOURGOGNE
ASSOCIATION MOTO CLUB BARROIS.....	C3145.	27330.	NORMANDIE
ASSOCIATION MOTO CLUB DES ABYMES.....	C2331.	97139.	GUADELOUPE
ASSOCIATION MOTO CLUB ISSOIS.....	C1605.	21120.	BOURGOGNE
ASSOCIATION MOTO CROSS DU TELEGRAPHE.....	C3248.	21140.	BOURGOGNE
ASSOCIATION MOTO SELONCOURT.....	C0854.	25230.	FRANCHE COMTE
ASSOCIATION MOTO VERTE DE BOUVESSE.....	C1604.	38390.	RHONE-ALPES
ASSOCIATION MOTO VERTE DE SALERNES.....	C1405.	83690.	PROVENCE
ASSOCIATION MOTOCROSS DE ST PIERRE, 2ème GENERATION.....	C3344.	97410.	REUNION
ASSOCIATION MOTOCROSS VIGNEUSIEN.....	C1945.	94400.	ILE DE FRANCE
ASSOCIATION MOTOCYCLISTE DE PONT DE VAUX.....	C3139.	01290.	RHONE-ALPES
ASSOCIATION MOTOCYCLISTE GUEGONNAISE.....	C2429.	56120.	BRETAGNE
ASSOCIATION MOTORS ACADEMY.....	C3092.	84170.	PROVENCE
ASSOCIATION MOTOS TOUT TERRAIN - AMTT.....	C1528.	38460.	RHONE-ALPES
ASSOCIATION NATIONALE TEMPS JEUNES.....	C3200.	69600.	RHONE-ALPES
ASSOCIATION POLICE SPORTS PREVENTION.....	C3241.	22000.	BRETAGNE
ASSOCIATION PRO CLASSIC.....	C2034.	78120.	ILE DE FRANCE
ASSOCIATION QUAD'9.....	C2438.	45390.	CENTRE
ASSOCIATION RG 500 CLUB DE FRANCE.....	C2364.	92390.	ILE DE FRANCE
ASSOCIATION SPORTIVE CAYROISE.....	C3403.	43200.	AUVERGNE
ASSOCIATION SPORTIVE DE KANTIA.....	C2989.	64310.	AQUITAINE
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'YON.....	C3380.	85310.	PAYS DE LA LOIRE
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARICOURT.....	C2525.	80360.	PICARDIE
ASSOCIATION SPORTIVE DE TRELIVAN MOTOS.....	C0921.	22100.	BRETAGNE
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POULPO GREASER.....	C3420.	34000.	LANGUEDOC ROUSSILLON
ASSOCIATION SPORTIVE HARDECOURT AUX BOIS.....	C2074.	80360.	PICARDIE
ASSOCIATION SPORTIVE MOTO DU BUGEY.....	C0184.	01500.	RHONE-ALPES
ASSOCIATION TEAM ACTION 2 ROUES RACING.....	C2949.	97400.	REUNION
ASSOCIATION TEAM CONDE M.V.....	C1786.	02330.	PICARDIE
ATLANTIC SC DE NANTES.....	C0631.	44000.	PAYS DE LA LOIRE
ATV ORGANISATIONS.....	C3205.	46170.	MIDI-PYRENEES
AUDUN RACING CROSS.....	C3119.	54800.	LORRAINE
AURIBAIL MOTO SPORT PETAYRE.....	C1443.	31190.	MIDI-PYRENEES
AUTO CLUB D ANJOU.....	C3426.	49220.	PAYS DE LA LOIRE
AUTO MOTO CLUB MORBIHAN.....	C0604.	56250.	BRETAGNE
AUVERGNE MOTO SPORT.....	C0082.	63000.	AUVERGNE
AZIMUT ENDURO.....	C1568.	59810.	FLANDRES
AZOT YZONE TRIAL.....	C1542.	97417.	REUNION

B			
B2 MOTO SPORT LOISIRS.....	C3365.	22430.	BRETAGNE
BAB ET SUD LANDES.....	C2179.	64100.	AQUITAINE
BAIE MOTOCLUB - BMC.....	C3329.	50300.	BRETAGNE
BEAUMONT MOTO SPORT LASPLAGNE.....	C3042.	31870.	MIDI-PYRENEES
BEAUVAIS MOTO CLUB.....	C0122.	60210.	PICARDIE
BEAUVILLE MOTO CLUB.....	C1438.	47470.	AQUITAINE
BEDEFE TOUT TERRAIN.....	C1479.	35137.	BRETAGNE
BEL AIR MOTO CLUB.....	C3150.	86400.	POITOU CHARENTES
BELVES MOTO CLUB.....	C0130.	24440.	AQUITAINE
BERCK MOTO CLUB.....	C2367.	62600.	FLANDRES
BLACK KNIGHT.....	C3349.	93320.	ILE DE FRANCE
BMRT 3D ENDURANCE.....	C2615.	58640.	BOURGOGNE
BMW MOTO CLUB D'ILE DE FRANCE.....	C3240.	91310.	ILE DE FRANCE
BMW MOTO CLUB FRANCE.....	C3208.	75013.	ILE DE FRANCE
BOISCHAUT MOTO CLUB.....	C3411.	18200.	CENTRE
BORDEAUX ACCELERATION.....	C1905.	33300.	AQUITAINE
BOUCHEREAU RACING TEAM 72.....	C2791.	72230.	PAYS DE LA LOIRE
BOUILLAC MOTO SPORT.....	C1656.	82500.	MIDI-PYRENEES
BOURGES RACING TEAM.....	C2974.	18000.	CENTRE
BREIZ BIKER CLUB.....	C1779.	22110.	BRETAGNE
BRIANCON MOTO SPORT.....	C1606.	05100.	PROVENCE
BRIGUEUIL MX CLUB.....	C3337.	16500.	POITOU CHARENTES
BRIONNE MOTO VERTE.....	C1644.	27560.	NORMANDIE
BRIOUX MOTO VERTE.....	C2040.	79500.	POITOU CHARENTES
BRIVE MOTO SPORT ORGANISATION.....	C1166.	19100.	LIMOUSIN
BUZZ RACING.....	C3430.	84240.	PROVENCE
C			
C M 2.....	C2035.	60350.	PICARDIE
C.E.T.SPORTS DE CANNES.....	C0200.	06400.	PROVENCE
C.O.S.R.L SECTION MOTO.....	C3071.	91510.	ILE DE FRANCE
C.T.T. DU VENDOMOIS.....	C2380.	41100.	CENTRE
CAGNAC CARMAUX MOTO ET LOISIRS.....	C0204.	81130.	MIDI-PYRENEES
CAHORS TRIAL CLUB.....	C1501.	46090.	MIDI-PYRENEES
CALAIS SPORTS MECANIQUES.....	C2771.	62137.	FLANDRES
CAMBOUIS & COMPAGNIE.....	C2853.	03800.	AUVERGNE
CAP SUD PYRENEES SPORT AVENTURE.....	C2427.	64270.	AQUITAINE
CARDINAL ENDURO.....	C3361.	59246.	FLANDRES
CASSEL MOTO CLUB.....	C0207.	59670.	FLANDRES
CCM & CO L'ASSO GS-FR.....	C2985.	84740.	PROVENCE
CENTAURE CLUB DE NICE.....	C0643.	06200.	PROVENCE
CENTRE OFF-ROAD EVOLUTION.....	C3269.	64270.	AQUITAINE
CEVENNES MOTO PISTE.....	C3003.	30430.	LANGUEDOC ROUSSILLON
CEVENNES OFF ROAD.....	C2765.	30610.	LANGUEDOC ROUSSILLON
CHABLIS MOTO VERTE.....	C0225.	89290.	BOURGOGNE
CHAMPNIERS COOL RIDERS.....	C2918.	16430.	POITOU CHARENTES
CHANTERAC TOUT TERRAIN.....	C3253.	24110.	AQUITAINE
CHARVIEU MOTOCROSS.....	C3191.	38230.	RHONE-ALPES
CHAUMONT ENDURO 52.....	C2258.	52000.	CHAMPAGNE
CHRONOVERT.....	C3285.	89130.	BOURGOGNE
CLUB 14.....	C0736.	92022.	ILE DE FRANCE
CLUB 2 TEMPS.....	C3081.	29150.	BRETAGNE
CLUB ALPIN MOTOCYCLISTE.....	C0028.	05000.	PROVENCE
CLUB DES AMIS DE LA ZONE N 1.....	C2138.	13127.	PROVENCE
CLUB DES SPORTS DE VAL D'ISERE SECTION MOTO.....	C3014.	73152.	RHONE-ALPES
CLUB MECASPORT.....	C1046.	18000.	CENTRE
CLUB MOTO DU BEAUJOLAIS.....	C0118.	69400.	RHONE-ALPES
CLUB MOTO PLATEAU DE ROCROI.....	C0710.	08240.	CHAMPAGNE
CLUB MOTO THIBERVILLAIS.....	C0899.	27230.	NORMANDIE
CLUB MOTO VERTE DREVANT.....	C0327.	18200.	CENTRE
CLUB MOTOCYCLISTE DU PERCHE.....	C2254.	28330.	CENTRE
CLUB MOTOCYCLISTE KICK 2000.....	C2090.	27130.	NORMANDIE
CLUB MOTOCYCLISTE SUCEEN.....	C0876.	44240.	PAYS DE LA LOIRE
CLUB SPORTIF ENDURO DE L'ARMEE DE TERRE.....	C1821.	30000.	LANGUEDOC ROUSSILLON
CLUB SPORTIF ET DE LOISIR D'ECOLE DE GENDARMERIE.....	C2941.	77210.	ILE DE FRANCE
CLUB SUB BIKERS.....	C3002.	97113.	GUADELOUPE
CLUB TP 55.....	C2727.	55400.	LORRAINE
CLUB TRAIL 70.....	C0916.	70000.	FRANCHE COMTE
CLUB TRAJECTOIRE.....	C1673.	92160.	ILE DE FRANCE
CLUB TRITON FRANCE.....	C1839.	45490.	CENTRE
CLUB TRIUMPHALL.....	C2842.	45550.	CENTRE
CM X RACER.....	C3242.	34400.	LANGUEDOC ROUSSILLON
CMC - CAROLE MOTO CLUB.....	C1829.	75004.	ILE DE FRANCE
CMC - CHAULIEU MOTO CLUB.....	C0929.	50150.	NORMANDIE
CMFN GRAND OUEST.....	C1349.	35205.	BRETAGNE
CMFN NORD.....	C1348.	59831.	FLANDRES
COGNAC LOISIR MOTO.....	C3250.	16100.	POITOU CHARENTES
COLLECTIF INDEPENDANT DES MOTARDS IRASCIBLES.....	C3209.	42100.	RHONE-ALPES
COME BACK RACING TEAM 76.....	C3127.	76170.	NORMANDIE
COMPLEXE MOTO, QUAD SAVINOIS.....	C2565.	17350.	POITOU CHARENTES
CONDAT MOTO CLUB.....	C1802.	35700.	BRETAGNE
COTENTIN MOTO SPORT.....	C1125.	50440.	NORMANDIE

COTES D'ARMOR MOTO VERTE	C0287	22800	BRETAGNE
COUTELLE RACING TEAM	C2503	92310	ILE DE FRANCE
CROSS EXPERIENCE	C3401	86340	POITOU CHARENTES
CROSS ROCKET LUZILLAT	C2691	83350	AUVERGNE
CROSSMEN CLUB AUTUNOIS	C0080	71400	BOURGOGNE
CROZET MOTOCROSS	C2245	01170	RHONE-ALPES
CUGNAUX MOBS SPORTS	C3155	31270	MIDI-PYRENEES
CUSSAC MOTO CLUB	C0504	87270	LIMOUSIN

D

DANTON MOTO CLUB	C2921	92160	ILE DE FRANCE
DAON MX	C3195	53200	PAYS DE LA LOIRE
DEMIGNY SPORTS MECANIKES	C1522	71150	BOURGOGNE
DESMO CLUB LYON	C2867	69570	RHONE-ALPES
DEUX QUATRE SIX ROUES ILLAT	C1547	33720	AQUITAINE
DIOIS SPORT T.T.	C1665	26150	RHONE-ALPES
D'JACK MOTO FAMILY	C3074	91420	ILE DE FRANCE
DOUAUD PASSION MX	C2925	44640	PAYS DE LA LOIRE
DRAG RACING TEAM	C3176	33320	AQUITAINE
DREAM TEAM COYOTTS	C2644	30320	LANGUEDOC ROUSSILLON
DUCATI CLUB DE FRANCE	C0329	44690	PAYS DE LA LOIRE
DUCS DE NORMANDIE CHAPTER	C3412	76150	NORMANDIE
DURENQUE MOTO VERTE	C0332	12170	MIDI-PYRENEES
DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS	C2097	33190	AQUITAINE

E

ECOLE DE MOTO DE L'OMOIS	C2886	02400	PICARDIE
ECOLE DE MOTO ITINERANCES	C1917	20166	CORSE
ECOLE DE PILOTAGE MONNERET - SECURITE D'ABORD	C2715	92380	ILE DE FRANCE
ECOLE DE TRIAL DE LA BRESSE	C2210	88250	LORRAINE
ECURIE ORLEANS MOTO	C0668	45000	CENTRE
ELITE MOTOCROSS	C2735	95470	ILE DE FRANCE
EMSE ENTENTE MOTO SPORT ESTIVAUX	C2282	19410	LIMOUSIN
ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS	C2486	23200	LIMOUSIN
ENDURO CLUB CORTE	C3282	20250	CORSE
ENDURO CLUB DE VERRIERES	C2471	91370	ILE DE FRANCE
ENDURO CLUB DES PYRAMIDES	C3317	37460	CENTRE
ENDURO SPIRIT	C2657	84320	PROVENCE
ENDUROPALE LE TOUQUET PAS DE CALAIS ORGANISATION	C2819	62520	FLANDRES
ER'GLISS MOTOCROSS	C2993	64160	AQUITAINE
ESML LOUVIGNE DU DESERT	C0525	35420	BRETAGNE
ESPACE MOTO VERTE	C1373	33620	AQUITAINE
ESPACE MULTI LOISIRS HANNIBAL	C3297	30630	LANGUEDOC ROUSSILLON
ESPACE TT 38	C2972	38540	RHONE-ALPES
ESPOIRSQUAD	C3040	61210	NORMANDIE
ESPRIT PADDOCK ORGANISATION	C2986	76320	NORMANDIE
EUSKAL MOTO CLUB	C3113	64122	AQUITAINE
EUSQUADI	C2538	64130	AQUITAINE
EVAILE SPORTS TOUT TERRAIN	C3313	72120	PAYS DE LA LOIRE
EVASION GEVAUDAN	C3424	48100	LANGUEDOC ROUSSILLON
EVASION NATURE	C2983	24510	AQUITAINE
EXOTIC MOTO CLUB	C2443	97232	DE MARTINIQUE
EXTREME MOTO CLUB	C1974	78520	ILE DE FRANCE

F - G

FALCON RACING	C3372	02400	PICARDIE
FAN S CLUB PATRICK PONS	C3363	94360	ILE DE FRANCE
FAST AS SHOYA TOMIZAWA 48	C3099	30960	LANGUEDOC ROUSSILLON
FIREBALL ENDURO RACING	C2913	73390	RHONE-ALPES
FLANDRE MOTO VERTE	C1580	59190	FLANDRES
FLECHE MOTO DE BEYNOST	C0141	01700	RHONE-ALPES
FOYER RURAL NOGENT L'ABBESSE	C3172	51420	CHAMPAGNE
FOYER RURAL DE CONCEZE	C3171	19350	LIMOUSIN
FREE RIDE MOTO CLUB	C3183	11290	LANGUEDOC ROUSSILLON
FRONTIGNAN LA CIBLE	C1689	34110	LANGUEDOC ROUSSILLON
G.S. TORCE EN VALLEE	C0909	72460	PAYS DE LA LOIRE
GADIAMBER TRIAL CLUB	C2155	97490	REUNION
GELOUX SPORT SECTION MOTOCROSS	C3247	40090	AQUITAINE
GEM'CLUB GOMENE ENDURO MOTO CLUB	C1448	22230	BRETAGNE
GIMONT MOTO CLUB	C0392	32200	MIDI-PYRENEES
GIRONVILLE 77	C3070	77890	ILE DE FRANCE
GMX RACING	C3226	97354	DE GUYANE
GRENADE MOTOSPORTS	C3421	31330	MIDI-PYRENEES
GRENOBLE ENDURO CLUB	C3279	38160	RHONE-ALPES
GREZAC MOTO CLUB	C0408	17120	POITOU CHARENTES
GUEHENNO MOTO VERTE	C2876	56120	BRETAGNE
GUYOT MOTORCYCLE TEAM 94	C2163	94200	ILE DE FRANCE

H - I - J - K

HAGUE RACING CLUB JUNIORS	C2211	50440	NORMANDIE
HARD MOTO	C3332	63420	AUVERGNE
HAUT MACONNAIS ORGANISATION	C2171	71260	BOURGOGNE
HAUTE VEZERE ANIMATION	C3271	19170	LIMOUSIN

HERISSON MOTARD CLUB	C3142	44119	PAYS DE LA LOIRE
HOLESHOT MOTO CLUB	C3409	80290	PICARDIE
HORIZONS ENDURO	C2762	31220	MIDI-PYRENEES
HOULME MOTO VERTE	C3270	61450	NORMANDIE
HOURTIN MOTO CLUB	C1135	33990	AQUITAINE
I BONIFAZINCHI MOTO CLUB	C3339	20114	CORSE
ICI RAIL D'OR NORMANDIE	C3286	27200	NORMANDIE
IEM - INITIATION EDUCATION MOTOS	C2786	86300	POITOU CHARENTES
INITIATION ET PERFECTIONNEMENT AU SUPER MOTARD	C3345	77230	ILE DE FRANCE
ISSOIRE MOTO VERTE	C1297	63500	AUVERGNE
JD TROPICAL TEAM	C3273	97115	GUADELOUPE
JIM SHOW	C3352	76720	NORMANDIE
KARUKERA MOTO CLUB	C1986	97139	GUADELOUPE
KEWENN KRAMPONS	C3121	56530	BRETAGNE
KICK CLUB VERTAIZON	C0980	63800	AUVERGNE
KICK MOTO CLUB	C3037	72600	PAYS DE LA LOIRE
KID DECOUVERTE MOTO	C2568	33770	AQUITAINE
KOUROU MOTO VERTE	C2729	97310	DE GUYANE

L

LA FRANCE A MOTO	C3427	13200	PROVENCE
LA GRAPPE DE CYRANO	C1514	24480	AQUITAINE
LA MAIN AU PANIER	C3131	94440	ILE DE FRANCE
LA MOTO EN FETE	C3255	06210	ILE DE FRANCE
LA MOTO MIRAMONTAISE	C2641	47800	AQUITAINE
LA MOTOR'S	C3206	69850	RHONE-ALPES
LA ROCHE NOIRE MOTO LOISIRS	C1921	63800	AUVERGNE
LAGUEPIE-MOTO-CLUB	C0481	31270	MIDI-PYRENEES
LANFRANCHI MOTO CLUB	C3260	20110	CORSE
LAON MOTO VERTE	C1589	02130	PICARDIE
L'ASSOCIATION DES MOTARDS DE TOURISME	C3015	85400	PAYS DE LA LOIRE
LAUZERTE MOTO LOISIRS	C1645	82110	MIDI-PYRENEES
LC'S CLUB DE FRANCE	C3132	91180	ILE DE FRANCE
LE TOUQUET AUTO MOTO	C0914	62520	FLANDRES
LES ANGES GARDIENS DE NANTES	C3076	44316	PAYS DE LA LOIRE
LES CERFS VOLANTS	C3312	44650	PAYS DE LA LOIRE
LES FRANCIS MOTARDS RETHELOIS	C3351	08300	CHAMPAGNE
LES KUDACIES DE MARIE- MADELEINE	C3044	83270	PROVENCE
LES MANGE TALUS	C3325	24430	AQUITAINE
LES PETROLETTES A CRAMPONS	C3221	73700	RHONE-ALPES
LES PISTONS DU DER	C3217	52220	CHAMPAGNE
LES RAZMOTTES	C3347	07000	RHONE-ALPES
LES TACHOUS TOUT TERRAIN	C3126	64450	AQUITAINE
LES TONTONS CHICANEURS	C2575	91360	ILE DE FRANCE
LES TRACAUTERMES DE MARCOLES	C3331	15220	AUVERGNE
LES WHOOPS FLIXECOURTOIS	C3114	80420	PICARDIE
LES ZIGS LOUPS	C2780	17500	POITOU CHARENTES
L'EVASION HELENAISE	C3234	22100	BRETAGNE
L'EVASION MOTARDE SAINT SYLVESTRE	C1824	07440	RHONE-ALPES
LIGNY RACING TEAM	C3107	59217	FLANDRES
LILOT TEAM TRIAL	C2480	38080	RHONE-ALPES
LIQVETTE CLUB BEAUVAIS	C3290	60000	PICARDIE
LNCMPNDA	C0718	92000	ILE DE FRANCE
LOISIRS MOTORS SENS TOUT TERRAIN	C3330	89100	BOURGOGNE
LOISIRS MOTORSPORT	C2946	69480	RHONE-ALPES
L'ORIENTAL MOTO CLUB	C1719	97200	DE MARTINIQUE

M

M.FOYER RURAL DE FAULX	C1066	54760	LORRAINE
M.G.B. MOTO CLUB	C2616	30520	LANGUEDOC ROUSSILLON
MAD MOTO CLUB DE CHARTAINVILLIERS	C2329	28410	CENTRE
MADININA MINI-BIKE	C2441	97232	DE MARTINIQUE
MARIGNY MOTO CLUB	C2357	10350	CHAMPAGNE
MAT- RACING TEAM AIRAINES	C3324	80270	PICARDIE
MAXX RACING	C2831	59184	FLANDRES
MC ANTIBES JUAN LES PINS	C2193	06600	PROVENCE
MC BEAUTIRAN	C1578	33420	AQUITAINE
MC BERTHOUVILLAIS	C2142	27800	NORMANDIE
MC BOLQUERE PLEIN POT	C1759	66210	LANGUEDOC ROUSSILLON
MC CHARLEVILLE MEZIERES EN ARDENNES	C0056	08000	CHAMPAGNE
MC CHATILLONNAIS BOUTIGNY	C0244	91510	ILE DE FRANCE
MC DE LA VALLEE DE L'EYRIEUX	C2081	07160	RHONE-ALPES
MC DES BUTTES DE BEAUREGARD	C3188	08230	CHAMPAGNE
MC DU PAYS DE LA SERRE	C2019	02000	PICARDIE
MC DU VAL VERT DU CLAIN	C1941	86360	POITOU CHARENTES
MC FLEUR DE LYS	C2931	18500	CENTRE
MC JMP RACING	C2723	20129	CORSE
MC LES CHEVALIERS DE L'ASPHALTE	C2363	22250	BRETAGNE
MC MONACO REGION PACA	C2659	98000	PROVENCE
MC PONT-CHATLAIN	C2795	44160	PAYS DE LA LOIRE
MC POUILIGNY LUSANS	C2872	25640	FRANCHE COMTE
MC TRAJECTOIRE GRAND PRIX	C2827	85200	PAYS DE LA LOIRE
MC V.E.R.O.	C3104	78120	ILE DE FRANCE

MC YONNAIS LA ROCHE SUR YON	C1010	85000	PAYS DE LA LOIRE
MCI THORIGNY	C3364	85480	PAYS DE LA LOIRE
MCM MOTO CLUB MAZIERIEN	C2011	37300	CENTRE
MCP STARTEAM 67	C2688	67290	ALSACE
MECA SPORT 72	C2399	72200	PAYS DE LA LOIRE
MECATLAND	C2188	45145	CENTRE
MENTON SPORTS LOISIRS	C1339	06500	PROVENCE
MIDREVAUX MOTO CLUB	C3102	88630	LORRAINE
MILHAC MOTO CLUB	C3129	24330	AQUITAINE
MISTRAL MOTO CLUB	C2476	13450	PROVENCE
MOB CLUB MONTGESNOIS	C1336	72450	PAYS DE LA LOIRE
MOBY DELTA CROSS	C3283	85600	PAYS DE LA LOIRE
MOISSA GAZ	C1993	25270	FRANCHE COMTE
MONETIER MX	C3079	05110	PROVENCE
MONTEMQUAD	C3414	41360	CENTRE
MONTONCEL RACING COMPETITION	C1182	63550	AUVERGNE
MOSELLE MOTO CLUB	C0608	57050	LORRAINE
MOTO ACTION DU NORD	C2103	97150	GUADELOUPE
MOTO BALL DE VALREAS	C0961	84601	PROVENCE
MOTO CAMPING CLUB LAVAUR	C0492	81500	MIDI-PYRENEES
MOTO CHALLENGE ENDURANCE TEAM	C2817	72650	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB 3 FRONTIERES	C3281	57390	LORRAINE
MOTO CLUB DE LA AUSTREBERTHE	C1772	76570	NORMANDIE
MOTO CLUB VILLENEUVOIS	C2045	07170	RHONE-ALPES
MOTO CLUB 12	C0324	12130	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB 4 G	C3098	13202	PROVENCE
MOTO CLUB ACCELERATION	C1490	91460	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB AIRVAUDAIS	C0014	79600	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB AIX EN PROVENCE	C0017	13090	PROVENCE
MOTO CLUB ANCELLE	C1370	05260	PROVENCE
MOTO CLUB ANDELOT	C0034	25370	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB ANDREZIEUX BOUTHEON	C1177	42160	RHONE-ALPES
MOTO CLUB ANGERIEN	C0036	17416	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB ANGEVIN	C2091	49100	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB ANNEMASSE	C0044	74100	RHONE-ALPES
MOTO CLUB ANTAGNAC	C1366	47700	AQUITAINE
MOTO CLUB ARBUSIGNY	C0053	74930	RHONE-ALPES
MOTO CLUB ARESIEN	C1251	33980	AQUITAINE
MOTO CLUB ARGENTONNAIS	C0060	36200	CENTRE
MOTO CLUB ARTZENHEIM	C3122	68320	ALSACE
MOTO CLUB ASNANS SELLIERES	C1483	39230	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB ASPIRANAIS	C1208	34660	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB AUBOU	C0076	57530	LORRAINE
MOTO CLUB AVIGNON VAUCLUSE	C0086	84140	PROVENCE
MOTO CLUB BAGNOLAIS	C0087	30200	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB BALDAGO S	C0089	69172	RHONE-ALPES
MOTO CLUB BALEER BRO	C0090	56300	BRETAGNE
MOTO CLUB BALMEEN	C0091	84190	PROVENCE
MOTO CLUB BALORY	C0093	77190	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB BAS EN BASSET	C1181	43120	AUVERGNE
MOTO CLUB BASLY	C0100	14610	NORMANDIE
MOTO CLUB BAUGEVOIS	C0108	49150	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB BELLEGARDAIS	C1808	30127	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB BELLEGARDE	C0126	01200	RHONE-ALPES
MOTO CLUB BELLEMOIS	C0127	61190	NORMANDIE
MOTO CLUB BELLEYSAN	C0128	01300	RHONE-ALPES
MOTO CLUB BERGHEIM	C1242	68750	ALSACE
MOTO CLUB BERNEUIL	C3169	17460	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB BOUGNEAU	C3146	17800	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB BOUSSAQUIN	C0166	23600	LIMOUSIN
MOTO CLUB BOUTEVILLE	C2153	16120	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB BRETEUIL SUR NOYE	C0171	80500	PICARDIE
MOTO CLUB BRIE 77	C0173	77100	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB BRIENON	C0175	89600	BOURGOGNE
MOTO CLUB BRIOCHIN	C0176	22590	BRETAGNE
MOTO CLUB BRIOUDE	C0178	63340	AUVERGNE
MOTO CLUB BRUGUIERES	C0181	31620	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB BUXY 71	C3057	71390	BOURGOGNE
MOTO CLUB BUZY	C1314	64260	AQUITAINE
MOTO CLUB CADURCIEN	C0190	46000	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB CAGNES / VILLENEUVE	C1225	06270	PROVENCE
MOTO CLUB CAMARGUE	C1095	13230	PROVENCE
MOTO CLUB CANCHE AUTHIE	C2622	62870	FLANDRES
MOTO CLUB CANTONAL MONTIGNACOIS	C2692	24290	AQUITAINE
MOTO CLUB CAPPELLOIS	C2864	59180	FLANDRES
MOTO CLUB CARPENTRAS COMBAT VENAISSIN	C1571	84200	PROVENCE
MOTO CLUB CARTELEGUE	C3386	33390	AQUITAINE
MOTO CLUB CASTELROUSSIN	C0212	36250	CENTRE
MOTO CLUB CATALAN	C2474	66000	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB CAUSSADAIS	C1563	82308	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB CECILIEN	C0218	84290	PROVENCE
MOTO CLUB CENTRE ALSACE	C3012	67140	ALSACE
MOTO CLUB CERCLE DE L'AMITIE	C0222	51430	CHAMPAGNE

MOTO CLUB CHALAIS	C0226	33230	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB CHALINDREY	C1029	52600	CHAMPAGNE
MOTO CLUB CHALLANDAIS	C3371	85300	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB CHAMBLoux	C2772	43120	AUVERGNE
MOTO CLUB CHAMPIGNOLAIS	C0231	10200	CHAMPAGNE
MOTO CLUB CHARNYCOIS	C3066	89120	BOURGOGNE
MOTO CLUB CHATEAU GONTIER	C0241	53200	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	C0243	13220	PROVENCE
MOTO CLUB CHAUCHEEN 85	C0249	85140	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB CHAURIEN	C0250	31290	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB CHAUVINOIS	C1925	86300	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB CIRCUIT JURA SUD	C3239	39260	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB CLERMONTOIS	C3321	32300	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB CLOYSIEN	C2125	28220	CENTRE
MOTO CLUB COMBELLOIS	C2489	63340	AUVERGNE
MOTO CLUB COMMERCIEEN	C1266	55300	LORRAINE
MOTO CLUB CORTENAIS	C1080	20250	CORSE
MOTO CLUB COTE CHALONNAISE	C3197	71390	BOURGOGNE
MOTO CLUB COTE D'AZUR - A.S.B.T.P.	C0188	6000	PROVENCE
MOTO CLUB COUTRILLON	C1217	33230	AQUITAINE
MOTO CLUB CRESTOIS	C0295	26250	RHONE-ALPES
MOTO CLUB D'ALAIRAC EN MALPERE	C1513	11000	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB D'ANDLAU	C1884	67140	ALSACE
MOTO CLUB D'ARETTE	C3415	64570	AQUITAINE
MOTO CLUB D'ESCASSEFORT	C0343	47350	AQUITAINE
MOTO CLUB D'ANNOT	C1185	04240	PROVENCE
MOTO CLUB DARDON GUEUGNON	C0300	71130	BOURGOGNE
MOTO CLUB DAUPHINOIS	C0302	38100	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE BAILLEUL	C3135	59270	FLANDRES
MOTO CLUB DE BARGES	C2346	43000	AUVERGNE
MOTO CLUB DE BERCHERES LES PIERRES	C0132	28630	CENTRE
MOTO CLUB DE BERMONT	C1428	90400	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE BERNEX DENT D'OCHE	C2274	74500	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE BESANCON-SAONE	C0138	25660	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE BLARGIES	C0149	60220	PICARDIE
MOTO CLUB DE BOADE	C1281	04330	PROVENCE
MOTO CLUB DE BOSVILLE	C0160	76450	NORMANDIE
MOTO CLUB DE BRETHEL	C3299	61270	NORMANDIE
MOTO CLUB DE BROU	C0180	28160	CENTRE
MOTO CLUB DE CAEN	C0191	14000	NORMANDIE
MOTO CLUB DE CAMBLIGNEUL	C1740	62690	FLANDRES
MOTO CLUB DE CANNES	C0199	06400	PROVENCE
MOTO CLUB DE CHANAZ	C1777	73310	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE CHANOS CURSON M3C	C2374	26600	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE CHASSIEU SECTION MOTO CROSS	C1883	69800	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE CHAUMONT	C2685	74270	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE CHAY	C2940	25440	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE CLECY	C0259	14570	NORMANDIE
MOTO CLUB DE COMTEVILLE	C3356	28100	CENTRE
MOTO CLUB DE CONDE SUR ESCAUT	C1954	59199	FLANDRES
MOTO CLUB DE COULLONS	C3025	45720	CENTRE
MOTO CLUB DE CURNY	C3125	39160	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE DONPIERRE	C1452	17139	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DE DOMNEY	C0319	45450	CENTRE
MOTO CLUB DE DREUX	C0326	28130	CENTRE
MOTO CLUB DE FEILLENS	C3153	01190	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE FORT MEDOC	C1123	33460	AQUITAINE
MOTO CLUB DE FRANQUEVILLE	C2147	31510	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DE FROUARD	C3303	54250	LORRAINE
MOTO CLUB DE GASNY	C0381	27200	NORMANDIE
MOTO CLUB DE GIEN	C0391	45360	CENTRE
MOTO CLUB DE GLENAC	C1647	56200	BRETAGNE
MOTO CLUB DE GOULT	C0399	84220	PROVENCE
MOTO CLUB DE GOUY EN ARTOIS	C2582	62000	FLANDRES
MOTO CLUB DE GRENTZINGEN	C1406	68960	ALSACE
MOTO CLUB DE HAUTE SAINTONGE	C2922	17270	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DE L'AGENAIS	C0352	47600	AQUITAINE
MOTO CLUB DE L'ARMAGNAC	C0064	32000	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DE L'ARTOIS	C3103	62182	FLANDRES
MOTO CLUB DE L'AVESNOIS	C0085	59530	FLANDRES
MOTO CLUB DE L'AY	C1224	50430	NORMANDIE
MOTO CLUB DE L'ENTRE DEUX MERS	C3116	33760	AQUITAINE
MOTO CLUB DE L'EXTREME SUD	C2227	20137	CORSE
MOTO CLUB DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	C3366	85680	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB DE L'OMOIS	C0293	02400	PICARDIE
MOTO CLUB DE L'OUST	C2859	56140	BRETAGNE
MOTO CLUB DE LA COTE D'ARGENT	C3246	40200	AQUITAINE
MOTO CLUB DE LA COURONNE	C0471	16400	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DE LA CROIX BORSAT	C0473	69870	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE LA CROIX DU DAN	C1032	39800	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE LA GREE	C1038	44522	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB DE LA HAUTE ARDECHE	C0427	07100	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE LA LOIRE ATLANTIQUE	C0511	44521	PAYS DE LA LOIRE

MOTO CLUB DE LA PICARDIE VERTE	C2660	60220	PICARDIE
MOTO CLUB DE LA PIERRE TORRION	C2461	01290	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE LA PLAINE	C1820	68127	ALSACE
MOTO CLUB DE LA PLAINE ORIENTALE	C2093	20240	CORSE
MOTO CLUB DE LA RUCHE NOUANAISE	C0788	41600	CENTRE
MOTO CLUB DE LA VALLEE DE L'OISE	C1535	95240	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB DE LA VALLEE DU ROC	C1551	33760	AQUITAINE
MOTO CLUB DE LA VIE APREMONT	C3368	85220	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB DE LA ZORN	C2044	57370	ALSACE
MOTO CLUB DE LACAPPELLE MARIVAL	C0479	46120	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DE LACQ	C3052	64170	AQUITAINE
MOTO CLUB DE L'AULNE	C0077	29150	BRETAGNE
MOTO CLUB DE LEDENON	C2127	30210	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB DE LEES	C1583	64160	AQUITAINE
MOTO CLUB DE L'EMBLAVEZ	C1892	43800	AUVERGNE
MOTO CLUB DE L'ENCLAVE SECTION TOUT TERRAIN	C0337	84600	PROVENCE
MOTO CLUB DE LEUGLAY	C3438	21290	BOURGOGNE
MOTO CLUB DE LEVEZOU	C1307	12290	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DE LEYSSARTROUX	C2910	24160	AQUITAINE
MOTO CLUB DE L'HERBASSE	C1294	26260	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE L'HOMELAIS	C0438	35410	BRETAGNE
MOTO CLUB DE L'ILLET	C2975	35135	BRETAGNE
MOTO CLUB DE LINAS MONTLHERY	C2905	91620	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB DE L'ISERAN	C0449	73603	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE L'ORIENT	C0515	56100	BRETAGNE
MOTO CLUB DE LUNEVILLE	C1559	54300	LORRAINE
MOTO CLUB DE LYON ET DU RHONE	C0532	69007	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE MAGNAC LAVAL	C2654	87190	LIMOUSIN
MOTO CLUB DE MARTIGNE FERCHAUD	C1943	35640	BRETAGNE
MOTO CLUB DE MASSAIS	C0560	79100	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DE MAURIAC	C0561	15200	AUVERGNE
MOTO CLUB DE MAZEL	C0568	55260	LORRAINE
MOTO CLUB DE MESSEIX	C1700	63750	AUVERGNE
MOTO CLUB DE MIONS	C0577	69780	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE MOLOSMES	C3137	89700	BOURGOGNE
MOTO CLUB DE MONS	C2843	17770	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DE MONTBELIARD	C0589	25200	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE MONTLUCON	C0596	03100	AUVERGNE
MOTO CLUB DE MOULINS	C0615	03000	AUVERGNE
MOTO CLUB DE NERIS LES BAINS	C0639	03310	AUVERGNE
MOTO CLUB DE NEUVILLE	C1237	10250	CHAMPAGNE
MOTO CLUB DE NEVERS ET DE LA NIEVRE	C0642	58000	BOURGOGNE
MOTO CLUB DE PONT AUDEMER	C1994	27680	NORMANDIE
MOTO CLUB DE POUSSAN	C2721	34560	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB DE PUYMERAS	C3301	84110	PROVENCE
MOTO CLUB DE QUEVEN	C0744	56700	BRETAGNE
MOTO CLUB DE REYGADES	C2197	46130	LIMOUSIN
MOTO CLUB DE RIXHEIM	C0418	68270	ALSACE
MOTO CLUB DE ROCHEPAULE	C0708	07320	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE ROLAMPONT	C3343	52340	CHAMPAGNE
MOTO CLUB DE ROTS	C3375	14980	NORMANDIE
MOTO CLUB DE SAINT JACUT LES PINS	C3443	56220	BRETAGNE
MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH	C1148	97480	REUNION
MOTO CLUB DE SAINT MARC	C2270	56500	BRETAGNE
MOTO CLUB DE SAINT POMPON	C1515	24170	AQUITAINE
MOTO CLUB DE SAINT REMY	C1498	70160	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE SAINTE MARIE	C0820	70290	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DE SAUGUES	C3202	43580	AUVERGNE
MOTO CLUB DE SENART	C2335	77240	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB DE SERVINS	C0859	62530	FLANDRES
MOTO CLUB DE SOLOGNE	C1609	18330	CENTRE
MOTO CLUB DE SORE	C2265	40430	AQUITAINE
MOTO CLUB DE ST JOSEPH	C3213	01570	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE TALENSAC	C3011	35160	BRETAGNE
MOTO CLUB DE TANNERON	C3159	83440	PROVENCE
MOTO CLUB DE TAYAC	C1418	33910	AQUITAINE
MOTO CLUB DE THELLE	C0898	60730	PICARDIE
MOTO CLUB DE THOIRY	C1468	01170	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DE TOUCY	C3033	89130	BOURGOGNE
MOTO CLUB DE TOURAINE	C0915	37170	CENTRE
MOTO CLUB DE TOURISME DU SUD PARISIEN	C1912	94700	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB DE TURSAN	C2764	40320	AQUITAINE
MOTO CLUB DE VIEIL ARMAND	C0983	68310	ALSACE
MOTO CLUB DE VILLECOMTAL	C2404	12580	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DE VINCENNES	C0991	94300	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB DE VINNEUF	C3105	89140	BOURGOGNE
MOTO CLUB DE YERRES	C1009	91335	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB D'ERNEE	C0341	53500	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB DES 3 COMMUNES	C2981	10170	CHAMPAGNE
MOTO CLUB DES 3 LYS DE SAINT LOUIS	C0817	68300	ALSACE
MOTO CLUB DES ABERS	C0003	29280	BRETAGNE
MOTO CLUB DES AIGLES APTESIENS	C0050	84404	PROVENCE
MOTO CLUB DES AJONCS D'OR	C2316	22170	BRETAGNE

MOTO CLUB DES AS	C1710	63000	AUVERGNE
MOTO CLUB DES AS DU GUIDON	C3028	24700	AQUITAINE
MOTO CLUB DES BAUGES	C0109	73340	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DES BERMUDES	C0135	73250	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DES BRUYERES	C2477	03250	AUVERGNE
MOTO CLUB DES CHAVADES	C1876	63460	AUVERGNE
MOTO CLUB DES COMMINGES	C0267	31510	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DES CORBEAUX	C1471	57415	LORRAINE
MOTO CLUB DES COSTIERES	C0281	30640	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB DES COTEAUX	C3256	65350	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DES DEUX CREUSES	C0306	23220	LIMOUSIN
MOTO CLUB DES DEUX GAVES	C1226	64120	AQUITAINE
MOTO CLUB DES DEUX RIVES	C1654	24750	AQUITAINE
MOTO CLUB DES DEUX SEVRES	C0307	79160	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DES EMBOURBES	C1557	64410	AQUITAINE
MOTO CLUB DES ESTEYS	C1402	33590	AQUITAINE
MOTO CLUB DES GEAIS DE PLAISIA	C2811	39270	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DES GRANGES GONTARDES	C2594	26290	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DES GROIES	C3431	17260	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DES HAUTES VALLEES	C2567	60400	PICARDIE
MOTO CLUB DES HAUTS PLATEAUX	C3390	43510	AUVERGNE
MOTO CLUB DES MARTRES	C2336	63720	AUVERGNE
MOTO CLUB DES MONTS - MCM	C2671	87370	LIMOUSIN
MOTO CLUB DES MOUSQUETAIRES	C3141	32700	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DES OLIVIERS	C3377	26110	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DES ORCHIDES	C1926	16110	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DES PAYS DE ST MARCELLIN	C2741	38160	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DES PLAGES	C1367	40140	AQUITAINE
MOTO CLUB DES PORTES AUVERGNE	C3387	43350	AUVERGNE
MOTO CLUB DES PUY'S	C0734	19310	LIMOUSIN
MOTO CLUB DES SABLES	C2846	71240	BOURGOGNE
MOTO CLUB DES SOURCES	C3384	61420	NORMANDIE
MOTO CLUB DES TROIS CONTREES	C2497	21270	BOURGOGNE
MOTO CLUB DES TROIS TOURS	C0933	58400	BOURGOGNE
MOTO CLUB DES TROIS VALLEES	C1997	76780	NORMANDIE
MOTO CLUB DU I LEVENTE	C3001	20230	CORSE
MOTO CLUB DIGNOIS	C2059	04002	PROVENCE
MOTO CLUB DINANNAIS	C0311	22250	BRETAGNE
MOTO CLUB DOL DE BRETAGNE	C0313	35120	BRETAGNE
MOTO CLUB DOMAZAN	C0316	30390	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB DOULLENNAIS	C3266	80600	PICARDIE
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	C1931	82220	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DU BAUSSET	C0767	83330	PROVENCE
MOTO CLUB DU BERRY	C0137	18000	CENTRE
MOTO CLUB DU BOL D'AIR	C3298	54450	LORRAINE
MOTO CLUB DU BOULOU	C1806	66400	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB DU CANTON D'ANGLURE 2	C3128	51260	CHAMPAGNE
MOTO CLUB DU CIRCUIT ALBI	C0019	81990	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DU CIRCUIT PAUL RICARD	C3067	83330	PROVENCE
MOTO CLUB DU DESERT	C2805	06110	PROVENCE
MOTO CLUB DU DRAC	C2109	34880	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB DU HAUT QUERCY	C1882	46200	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DU LAC	C1952	31250	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DU LAC ST CASSIEN	C1280	83490	PROVENCE
MOTO CLUB DU LAURAGAIS	C0491	31140	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DU LEMAN	C0496	74200	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DU LITTORAL 59	C1776	59279	FLANDRES
MOTO CLUB DU LOUP-GAROU	C3238	79120	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB DU MAINE	C0538	72000	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB DU MAS RILLIER	C1024	01700	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DU MONTALET	C0587	81230	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB DU NORD DE LA FRANCE	C0651	59370	FLANDRES
MOTO CLUB DU PARIS DAKAR	C0679	92137	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB DU PAVILLON	C2030	08380	CHAMPAGNE
MOTO CLUB DU PAYS DES OLNONES	C0836	85180	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB DU PAYS D'EYGURANDE	C1729	19200	LIMOUSIN
MOTO CLUB DU PERIGORD NOIR	C2397	24200	AQUITAINE
MOTO CLUB DU PIC DE LA GARDE	C0694	24590	AQUITAINE
MOTO CLUB DU PIGNADA	C0702	33260	AQUITAINE
MOTO CLUB DU PLATEAU ARDECHOIS	C2180	07470	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DU PUY STE REPARADE	C0732	13610	PROVENCE
MOTO CLUB DU RHONE ET GARDON	C0764	13150	PROVENCE
MOTO CLUB DU RIED	C3083	67820	ALSACE
MOTO CLUB DU SOLEIL	C2769	13090	PROVENCE
MOTO CLUB DU TAMPON	C1160	97418	REUNION
MOTO CLUB DU TENU	C3383	44270	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB DU TRIEVES	C3101	38710	RHONE-ALPES
MOTO CLUB DU VAL D'AMOUR	C2226	39380	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DU VAL DE SAONE	C2095	70100	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB DU VAL DE SEINE	C0955	76290	NORMANDIE
MOTO CLUB DU VAL DE SENSÉE	C2830	59151	FLANDRES
MOTO CLUB DU VAL DE VERGY	C0959	21700	BOURGOGNE
MOTO CLUB DU VAL D'OUIVE	C1183	50390	NORMANDIE

MOTO CLUB DU VAR	C0962	83340	PROVENCE
MOTO CLUB DURTAL LES RAIRES	C3367	49430	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB EPERNAY	C0339	51200	CHAMPAGNE
MOTO CLUB ERROBI	C0342	64600	AQUITAINE
MOTO CLUB ESPACE MOTO VERTE	C1681	77440	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB ESPACE TOUT TERRAIN	C1290	77700	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB ETINCELLE	C2760	71480	BOURGOGNE
MOTO CLUB ETRABONNE	C0345	25170	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB EU-MERS-LE TREPORT	C0346	80460	NORMANDIE
MOTO CLUB EVASION	C2520	55300	LORRAINE
MOTO CLUB FEUILLANTIN	C0351	42480	RHONE-ALPES
MOTO CLUB FIACOIS	C3353	81500	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB FIGEAC MOTO SPORTS	C3434	46000	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB FONTENAY LE COMTE	C1330	85200	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB FOREZ DONZY	C0366	42110	RHONE-ALPES
MOTO CLUB FRESNOIS	C2096	70130	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB FROTEY LES LURE	C0529	70200	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB FTO	C3340	13122	PROVENCE
MOTO CLUB FULKERIEN	C2350	35390	BRETAGNE
MOTO CLUB FUMEL BONAGUIL	C0375	47500	AQUITAINE
MOTO CLUB GANNATOIS LES EDUENS	C1708	03300	AUVERGNE
MOTO CLUB GEMENOS	C1971	13420	PROVENCE
MOTO CLUB GOUDELIN MERZER	C0414	22170	BRETAGNE
MOTO CLUB GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON	C2977	66600	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB GRANGES SUR VOLOGNE	C1175	88640	LORRAINE
MOTO CLUB GRAVENCHONNAIS	C0405	76330	NORMANDIE
MOTO CLUB GUADELOUPE	C0458	97139	GUADELOUPE
MOTO CLUB GYE CHAMPAGNE	C1859	10110	CHAMPAGNE
MOTO CLUB HAUT ALLIER	C3432	43300	AUVERGNE
MOTO CLUB HAUT CANTAL	C0421	15100	AUVERGNE
MOTO CLUB HAUT MARNAIS	C0424	52360	CHAMPAGNE
MOTO CLUB HAUT SAONNOIS	C0426	70001	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB HAUTE CORREZE	C0422	19200	LIMOUSIN
MOTO CLUB HENRI IV	C1788	71640	BOURGOGNE
MOTO CLUB HERBRETAIS HOLESBOT	C3378	85500	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB HOULIEROIS	C1566	87240	LIMOUSIN
MOTO CLUB HUISMES	C0441	37420	CENTRE
MOTO CLUB HUISSEAU	C0442	45130	CENTRE
MOTO CLUB IFFENDIC	C0444	35200	BRETAGNE
MOTO CLUB JONZACAIS	C0454	17500	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB KIDS 17	C2482	17770	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB KRANKOS	C2343	01480	RHONE-ALPES
MOTO CLUB LA BOSSE BRETAGNE	C1385	35320	BRETAGNE
MOTO CLUB LA FARE LES OLIVIERES	C0474	13130	PROVENCE
MOTO CLUB LA FEE VIVIANE	C1584	35410	BRETAGNE
MOTO CLUB LA GAEEENNE	C0377	61230	NORMANDIE
MOTO CLUB LA GACUDE	C1602	06610	PROVENCE
MOTO CLUB LA MOTTE SERVOLEX	C0476	73230	RHONE-ALPES
MOTO CLUB LA MOULIERE	C3446	4330	PROVENCE
MOTO CLUB LA VALTOLINE VERDUN	C0522	55100	LORRAINE
MOTO CLUB LA VOULTE	C1005	07800	RHONE-ALPES
MOTO CLUB LAMBALLAIS	C0482	22940	BRETAGNE
MOTO CLUB LANGONNAIS	C0485	33125	AQUITAINE
MOTO CLUB LAPTOIS	C2570	43240	AUVERGNE
MOTO CLUB LASCOURS	C2425	13360	PROVENCE
MOTO CLUB LATRECEY	C1044	52210	CHAMPAGNE
MOTO CLUB LATRONQUIERE	C3204	46210	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB LAYON AUBANCE	C1394	49380	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB LE MONASTIER - MCM	C3148	43150	AUVERGNE
MOTO CLUB LE TEIL	C1360	07400	RHONE-ALPES
MOTO CLUB LES BOOSTERS	C1778	29430	BRETAGNE
MOTO CLUB LES CONDORS DE FERMANVILLE	C3320	50840	NORMANDIE
MOTO CLUB LES CRAMPONS D'OSENBACH	C1555	68570	ALSACE
MOTO CLUB LES FONTENELLES	C2415	24510	AQUITAINE
MOTO CLUB LES GALIPES	C0478	33260	AQUITAINE
MOTO CLUB LES GARENNES BLUES	C2661	8104	CHAMPAGNE
MOTO CLUB LES GAULOIS	C2128	30190	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB LES GORETS	C2060	57630	LORRAINE
MOTO CLUB LES GUIDONS VELLAVES	C1861	43750	AUVERGNE
MOTO CLUB LES LEOPARDS D'EVREUX	C0348	27000	NORMANDIE
MOTO CLUB LES MEILLERETS 85	C3369	85170	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB LES MORFALOUS	C3379	85770	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB LES PICARLOUX	C1414	42660	RHONE-ALPES
MOTO CLUB LES PIEUX	C3327	50470	NORMANDIE
MOTO CLUB LES PIRATES	C3381	85140	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB LES PITCHOUNS	C3259	83440	PROVENCE
MOTO CLUB LIMOUXIN	C0509	11300	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB LIVRADOIS	C1020	63600	AUVERGNE
MOTO CLUB LIZAC DE LA TOUR	C3162	82200	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB LOZERIEN	C0526	48000	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB LUCONNAIS	C0527	85400	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB MADIRANAIS	C3258	64350	AQUITAINE
MOTO CLUB MAILLY LE CAMP	C1199	10230	CHAMPAGNE

MOTO CLUB MANDEURE	C0543	25350	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB MANRE	C1190	51600	CHAMPAGNE
MOTO CLUB MARLE ET VOHARIES	C0549	02250	PICARDIE
MOTO CLUB MARMANDAIS	C0550	47205	AQUITAINE
MOTO CLUB MARNAIS	C3437	44270	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB MARNAYSIEN	C2832	70150	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB MARTINIQUAIS	C0556	97240	DE MARTINIQUE
MOTO CLUB MARTRAIS	C2110	31220	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB MAXIMOIS	C2198	83120	PROVENCE
MOTO CLUB MAZANAIS	C0567	84570	PROVENCE
MOTO CLUB MENEZ DU	C3115	29270	BRETAGNE
MOTO CLUB MEREL OFF ROAD	C2264	44650	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB MERUVIEN	C0571	60570	PICARDIE
MOTO CLUB MERVILLOIS	C2530	59253	Flandres
MOTO CLUB MESLAND HERBAULT	C0572	41190	CENTRE
MOTO CLUB MEURSAOIS	C1025	17132	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB MEYMACOIS	C2347	19250	LIMOUSIN
MOTO CLUB MILLIERES	C0574	50190	NORMANDIE
MOTO CLUB MOIRANS EN MONTAGNE	C1529	39260	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB MOISSAGAIS	C0580	82201	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB MONTÉE IMPOSSIBLE MUHLBACH	C3442	68380	ALSACE
MOTO CLUB MONTENDRAIS	C1118	17130	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB MONTGAILLARD MCM 65	C1659	64530	AQUITAINE
MOTO CLUB MONTAIS DES BASTIDES	C0599	40000	AQUITAINE
MOTO CLUB MORIZES	C0605	33190	AQUITAINE
MOTO CLUB MORTLAISIEN	C0606	29410	BRETAGNE
MOTO CLUB MOTHERN	C0609	67470	ALSACE
MOTO CLUB MOTO SPORT PASSION	C2203	72650	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB MOTORS EVENTS	C2740	91310	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB MUNICIPAL AILLY SUR NOYE	C2168	80250	PICARDIE
MOTO CLUB NATURE	C1967	58330	BOURGOGNE
MOTO CLUB NAVARRAIS	C0636	64190	AQUITAINE
MOTO CLUB NAVES CASTRES	C0637	81100	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB NEUVILLOIS	C0640	69250	RHONE-ALPES
MOTO CLUB NEUVY SUR LOIRE	C2306	58450	BOURGOGNE
MOTO CLUB NOGENTAIS	C0650	52800	CHAMPAGNE
MOTO CLUB NORD SEINE MARNAIS	C0653	77450	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB NOZEEN	C3293	44170	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB ONE-STAGE	C3096	24200	AQUITAINE
MOTO CLUB OYONNAXIEN	C0672	01100	RHONE-ALPES
MOTO CLUB PAITA NOUVELLE CALEDONIE	C1473	98874	NOUVELLE CALEDONIE
MOTO CLUB PAR CHEMINS	C2352	24320	AQUITAINE
MOTO CLUB PASSION VITESSE	C2934	68440	ALSACE
MOTO CLUB PAU ARNOIS	C1920	64370	AQUITAINE
MOTO CLUB PECQUENCOURT	C1283	59146	Flandres
MOTO CLUB PERNONIS	C0689	84210	PROVENCE
MOTO CLUB PERTUIS DURANCE LUBERON	C0692	84123	PROVENCE
MOTO CLUB PEYRATTOIS	C0507	87470	LIMOUSIN
MOTO CLUB PEYRILHACOIS	C3333	87510	LIMOUSIN
MOTO CLUB PICARD	C0696	80090	PICARDIE
MOTO CLUB PIERREFITTE EN CINGLAIS	C0699	14320	NORMANDIE
MOTO CLUB PITENAL	C0706	81090	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB PLECHAT	C1410	35470	BRETAGNE
MOTO CLUB PLOUER SUR RANCE	C0712	22490	BRETAGNE
MOTO CLUB PLOUEZECAIN	C3170	22500	BRETAGNE
MOTO CLUB PORGEAIS - MCP	C3088	33320	AQUITAINE
MOTO CLUB PORTUSIEN	C2932	70170	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB POUJ - POUJ	C3254	62120	Flandres
MOTO CLUB POYA NEPOUI	C1505	98877	NOUVELLE CALEDONIE
MOTO CLUB PRANZAC	C1172	16600	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB PRESQU'ILE D'ARVERT	C1253	17570	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB PRIMEUR	C3355	30330	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB PRIVADOIS	C0729	07000	RHONE-ALPES
MOTO CLUB PULSION	C1968	45170	CENTRE
MOTO CLUB PULSION SPORTIVE	C3419	62176	Flandres
MOTO CLUB PUY EN VELAY	C0733	43370	AUVERGNE
MOTO CLUB R.N. 66	C1429	88560	LORRAINE
MOTO CLUB RABASTINOIS	C0745	81800	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB REOLAIS	C0760	33190	AQUITAINE
MOTO CLUB RICEYS ET ENVIRONS	C0768	10340	CHAMPAGNE
MOTO CLUB RIDING SENSATION	C3392	77700	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB RIEDSELTZ	C0769	67660	ALSACE
MOTO CLUB RIVIEROIS	C2797	12640	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB ROANNAIS	C0773	42300	RHONE-ALPES
MOTO CLUB ROCHELAIS	C0778	17140	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB ROCHOIS	C0780	74800	RHONE-ALPES
MOTO CLUB ROMAGNE	C0781	35133	BRETAGNE
MOTO CLUB ROUBIGOU	C1335	47150	AQUITAINE
MOTO CLUB ROUQUET	C0787	12200	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB ROUGERATTOIS	C2101	12200	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB RUMILLIEN	C1109	74150	RHONE-ALPES
MOTO CLUB RUTHENOIS	C0791	12740	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB SAINT AFFRICAIN	C0792	12400	MIDI-PYRENEES

MOTO CLUB SAINT AIGNAN LE JAILLARD	C0793	45600	CENTRE
MOTO CLUB SAINT ANDRE	C2139	45370	CENTRE
MOTO CLUB SAINT AUBINOIS	C1934	39100	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB SAINT BARTHELEMY DE VALS	C1357	26240	RHONE-ALPES
MOTO CLUB SAINT CHERON ET SA REGION	C0798	91530	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB SAINT CYBRANET	C0803	24250	AQUITAINE
MOTO CLUB SAINT DIE DES VOSGES	C0806	88100	LOIRRAINE
MOTO CLUB SAINT GERMAIN DES PRES	C3382	24420	AQUITAINE
MOTO CLUB SAINT LEONARD DES BOIS	C0815	72130	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB SAINT LOIS LA LICORNE	C0816	50000	NORMANDIE
MOTO CLUB SAINT MARCELLOIS	C0823	07700	RHONE-ALPES
MOTO CLUB SAINT MIHIEL	C0520	55300	LOIRRAINE
MOTO CLUB SAINT ROMAINAIS	C0827	84110	PROVENCE
MOTO CLUB SAINT SEVERIN	C3410	40500	AQUITAINE
MOTO CLUB SAINT THIBERYEN	C0831	34630	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB SAINT VINCENT	C3435	82400	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB SAINTE GENEVIEVE SPORT	C1056	91700	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB SAINTE ROSALIE LA FARE LES OLIVIERIS	C3280	13580	PROVENCE
MOTO CLUB SALERNOIS	C3422	83690	PROVENCE
MOTO CLUB SALINDRES ROUSSON	C0840	30500	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB SARRIANNNAIS	C1154	84200	PROVENCE
MOTO CLUB SASSAY	C2467	41355	CENTRE
MOTO CLUB SAUMOSSOIS	C2014	33680	AQUITAINE
MOTO CLUB SEGALA	C3399	12440	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB SENAS DURANCE	C0855	13560	PROVENCE
MOTO CLUB SISTERONNAIS	C0862	04200	PROVENCE
MOTO CLUB SLIDER ENDURANCE	C3008	44750	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB SOISY BOUY	C0865	77650	ILE DE FRANCE
MOTO CLUB SOLUTION ENDURO	C3054	24320	AQUITAINE
MOTO CLUB SOMMIEROIS	C0866	30250	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB SOTTEVILLE SUR MER	C2412	76740	NORMANDIE
MOTO CLUB SPINALIEN	C0871	88190	LOIRRAINE
MOTO CLUB SQUADRA AUDDANINCA	C3445	20116	CORSE
MOTO CLUB ST AUBINOIS	C2608	76410	NORMANDIE
MOTO CLUB ST CHELY D'APCHER	C3224	48200	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB ST JULIEN PUY LAVEZE	C1940	63820	AUVERGNE
MOTO CLUB ST MAMET CANTAL	C1792	15220	AUVERGNE
MOTO CLUB STAINOIS	C3117	55400	LOIRRAINE
MOTO CLUB SUZERAIN	C0885	72210	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB SX CONCEPT	C3244	80000	PICARDIE
MOTO CLUB SX-TREEM	C3055	71580	BOURGOGNE
MOTO CLUB T.R.A.C.	C3149	79160	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB TEAM JURA CROSS	C0456	39240	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB TEAM-MX 78	C3447	27940	NORMANDIE
MOTO CLUB THOMER LA SOGNE	C0903	27000	NORMANDIE
MOTO CLUB THOUARSAIS	C0904	79100	POITOU CHARENTES
MOTO CLUB THOUARSAIS BOULDRoux	C3395	85410	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB TILLOY FLORVILLE	C0906	80220	PICARDIE
MOTO CLUB TMAX MANIA	C2603	06803	PROVENCE
MOTO CLUB TOBESPORT	C3007	49610	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB TONNEINQUAIS	C0908	47400	AQUITAINE
MOTO CLUB TOULONNAIS	C1210	83200	PROVENCE
MOTO CLUB TOUSSINOIS	C2317	01600	RHONE-ALPES
MOTO CLUB TOUT TERRAIN 24	C3179	24240	AQUITAINE
MOTO CLUB TOUT TERRAIN GRENOBLOIS	C0407	38000	RHONE-ALPES
MOTO CLUB TOUT TERRAIN THIONVILLE	C0902	57100	LOIRRAINE
MOTO CLUB TRACER	C2375	97400	REUNION
MOTO CLUB TRIAGOZ	C1218	22780	BRETAGNE
MOTO CLUB TURBALLAIS	C3362	44420	PAYS DE LA LOIRE
MOTO CLUB USSONNAIS	C1733	42550	AUVERGNE
MOTO CLUB UZERCHOIS	C0938	19140	LIMOUSIN
MOTO CLUB VAL D ARLY	C2914	74700	RHONE-ALPES
MOTO CLUB VALENTIGNEY	C1361	25700	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB VALENTINOIS	C0960	26300	RHONE-ALPES
MOTO CLUB VALINCO	C1545	20113	CORSE
MOTO CLUB VALLEE DE LA BRUCHE	C0943	67420	ALSACE
MOTO CLUB VALLEE DE L'ANDELLE	C0941	27610	NORMANDIE
MOTO CLUB VAUXOIS	C3335	21000	BOURGOGNE
MOTO CLUB VENAREY LES LAUMES	C2776	21150	BOURGOGNE
MOTO CLUB VENTABREN	C0968	13122	PROVENCE
MOTO CLUB VENTEUIL DAMERY	C1869	51480	CHAMPAGNE
MOTO CLUB VERNOSIS	C3230	24380	AQUITAINE
MOTO CLUB VERNOLIEN	C0975	27130	NORMANDIE
MOTO CLUB VICOMTOIS	C1248	63270	AUVERGNE
MOTO CLUB VIEUX VY SUR COUESNON	C1074	35830	BRETAGNE
MOTO CLUB VILLAMBLARDAIS	C2430	24140	AQUITAINE
MOTO CLUB VILLARDAIS	C3069	42160	RHONE-ALPES
MOTO CLUB VILLARS S/ ECOT	C0265	25700	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB VILLELAURE 530	C3097	84530	PROVENCE
MOTO CLUB VILLENEUVOIS	C1517	47300	AQUITAINE
MOTO CLUB VIREE EN LIVRADOIS	C3308	63120	AUVERGNE
MOTO CLUB VOLX VILLENEUVE	C1002	04130	PROVENCE
MOTO CLUB VOUHARTE	C1187	16330	POITOU CHARENTES

MOTO CLUB VOUJEAUCOURT	C1004	25420	FRANCHE COMTE
MOTO CLUB WELCOME TT	C3051	30520	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO CLUB XTREM TEST	C3396	31600	MIDI-PYRENEES
MOTO CLUB X-UP	C3089	84740	PROVENCE
MOTO CLUB YSSINGELAIS	C1011	43290	AUVERGNE
MOTO CLUB YZEURE	C1012	03400	AUVERGNE
MOTO CLUB ZAMATTIO	C3310	60350	PICARDIE
MOTO CLUB ZONE 68	C3398	68360	ALSACE
MOTO CLUB ZONE ROUGE	C1585	83590	PROVENCE
MOTO CROSS BARBONNE FAYEL	C3134	51120	CHAMPAGNE
MOTO CROSS CLUB DE BOULOU PARIS	C2705	98890	NOUVELLE CALEDONIE
MOTO CROSS CLUB DE LEYVILLER	C1533	57670	LOIRRAINE
MOTO CROSS D'AYDAT	C2361	63450	AUVERGNE
MOTO CROSS DE L OISANS	C2158	38520	RHONE-ALPES
MOTO CROSS DE LA VALLEE DE LA MEUSE	C3203	08120	CHAMPAGNE
MOTO CROSS MONT BONVILLERS	C3440	54111	LOIRRAINE
MOTO CROSS ROCHELOIS	C2916	21530	BOURGOGNE
MOTO DE L'EOLIEENNE	C3275	89410	BOURGOGNE
MOTO ECOT TEAM CUENIN	C1456	25400	FRANCHE COMTE
MOTO ET VELO DE CROSS EN EURE ET LOIR	C3316	91410	CENTRE
MOTO EVASION	C3265	65290	MIDI-PYRENEES
MOTO EVASION YUTZ	C2132	57110	LOIRRAINE
MOTO LIBRE BERGERACOISE	C0134	24560	AQUITAINE
MOTO NATURE D'OLT	C2294	12500	MIDI-PYRENEES
MOTO PASSION	C1823	84200	PROVENCE
MOTO PYRENEES SPORT	C3000	64160	AQUITAINE
MOTO QUAD 41	C3167	41700	CENTRE
MOTO QUAD CONCEPT	C2646	42800	RHONE-ALPES
MOTO RACING CLUB D'ALBION	C0020	84390	PROVENCE
MOTO RACING CLUB GAP	C1846	05000	PROVENCE
MOTO SPORT 46	C3161	46000	MIDI-PYRENEES
MOTO SPORT 76	C2133	76150	NORMANDIE
MOTO SPORT COURNEUVIEN 93	C0290	93120	ILE DE FRANCE
MOTO SPORT COUTURE	C3168	41800	CENTRE
MOTO SPORT NIMOIS	C0645	30000	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO SPORT OCCITAN	C3156	31200	MIDI-PYRENEES
MOTO SPORTING CLUB LOUDUN	C0523	86200	POITOU CHARENTES
MOTO SPORTS NATURE	C2557	89470	BOURGOGNE
MOTO START CLUB MACARIEN	C0533	33490	AQUITAINE
MOTO SUD ORGANISATION	C2445	13600	PROVENCE
MOTO TEAM 95	C2308	95280	ILE DE FRANCE
MOTO TEAM RACING	C3062	91120	ILE DE FRANCE
MOTO TOURISME D'AUBIAT	C2758	63260	AUVERGNE
MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS	C0430	44800	PAYS DE LA LOIRE
MOTO TRIAL DE CAISNES 60	C1451	60400	PICARDIE
MOTO VERTE CAVES	C1230	11510	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO VERTE CHALONS CHAMPAGNE	C0291	51240	CHAMPAGNE
MOTO VERTE CHATEAURENARD	C3243	45220	CENTRE
MOTO VERTE DE HAUTE LOZERE	C2823	48300	LANGUEDOC ROUSSILLON
MOTO VERTE DE MAURIENNE	C0563	73140	RHONE-ALPES
MOTO VERTE DES HAUTES VOSGES	C0428	88120	LOIRRAINE
MOTO VERTE DU PILAT	C0703	42740	RHONE-ALPES
MOTO VERTE DU VAL DE VIENNE	C3158	86460	POITOU CHARENTES
MOTO VERTE HAUTES-VOSGES ENDURO	C2992	88120	LOIRRAINE
MOTO VERTE JANCIGNY	C3021	21270	BOURGOGNE
MOTO-BALL CLUB DE CAMARET	C0197	84850	PROVENCE
MOTOBALL CLUB HOULGATAIS	C0439	14510	NORMANDIE
MOTOBALL CLUB NEUVILLOIS	C0641	86170	POITOU CHARENTES
MOTOBALL CLUB ROBIONNAIS	C0774	84440	PROVENCE
MOTOBALL CLUB SAINT GEORGES DE RENEINS	C1026	69830	RHONE-ALPES
MOTOBALL CLUB VILLEFRANCHE	C0986	69400	RHONE-ALPES
MOTOBALL CLUB VITRYAT	C0995	51300	CHAMPAGNE
MOTO-CLUB PIT LANE ENDURANCE	C3417	85150	PAYS DE LA LOIRE
MOTOCROSS 421	C2544	97421	REUNION
MOTOCROSS CLUB DESCARTES	C3257	37160	CENTRE
MOTOCROSS DU VAL DE SAONE	C2928	71240	BOURGOGNE
MOTOCROSS ENTRAIGUIOIS	C1755	84800	PROVENCE
MOTOCROSS LONDIERIERS	C2212	76660	NORMANDIE
MOTOCROSS ONLY	C3359	84370	PROVENCE
MOTOCROSS RUEYLES	C2877	46120	MIDI-PYRENEES
MOTOCROSS SCHYOL 05	C2416	05000	PROVENCE
MOTOMAX CLUB NOUVELLE CALEDONIE	C3236	98830	NOUVELLE CALEDONIE
MOTOR CLUB ANDELYSIEN C.S.A.	C0035	27700	NORMANDIE
MOTOR CLUB DU MONTARGOIS	C0588	45120	CENTRE
MOTOR CLUB LIMOUSIN	C0505	87000	LIMOUSIN
MOTOR S CLUB ANGOUMOISIN	C0039	79190	POITOU CHARENTES
MOTORCYCLE ORGANISATION 45	C3436	45520	CENTRE
MOTOS ACTIVES 14	C2312	14270	NORMANDIE
MOTOS CLASSIQUES DE COMPETITION D'AVIGNON	C2937	84340	PROVENCE
MOTOS COMPETITION EN SAINT POURCINOIS	C2569	03140	AUVERGNE
MOTOUNIT	C3370	81380	MIDI-PYRENEES
MOUN MARTINIK MOTO CLUB	C2527	97200	DE MARTINIQUE
MOUTARS CLUB MOTOCROSS	C1717	91640	ILE DE FRANCE

MRC ARTIGUES DE LUSSAC	C0069	33570	AQUITAINE
MV AGUSTA CLUB DE FRANCE	C3262	74380	RHONE-ALPES
MX 911	C2472	91640	ILE DE FRANCE
MX ACTIVITES	C3408	58700	BOURGOGNE
MX BRAS-PANON	C3029	97412	REUNION
MX DES FOSSES	C3207	55270	LORRAINE
MX ECOLE PUGET VILLE	C3425	83390	PROVENCE
MX LALANDE EN SON	C3407	60960	PICARDIE
MX LANDRICOURT	C3360	02380	PICARDIE
MX MOTO CLUB 33	C3175	33860	AQUITAINE
MX PARK CLASTRES 02	C3433	02100	PICARDIE
MX SCHOOL	C2900	85300	PAYS DE LA LOIRE
MX SCHOOL 17	C2238	17540	POITOU CHARENTES
MX SERIES	C3173	19100	LIMOUSIN
MX SUARCE	C3400	90600	FRANCHE COMTE
MX TEAM BERSAILLIN	C3276	39800	FRANCHE COMTE
MX TEN PIT	C3039	10110	CHAMPAGNE
MX2J	C3305	10190	CHAMPAGNE

N - O			
NAUCELLE MOTO SPORT	C0635	12800	MIDI-PYRENEES
NEIGE SOLEIL	C2637	73500	RHONE-ALPES
NEULLIAC MOTO VERTE	C2458	56300	BRETAGNE
NICOLAS MOTO ORGANISATION	C2032	07100	RHONE-ALPES
NORD ISERE MC	C0163	38300	RHONE-ALPES
NORMANDIE MX CLUB	C3391	76890	NORMANDIE
NOUVEAU MOTO CLUB DE MUNSTER	C0620	68380	ALSACE
O2B RACING	C3296	38510	RHONE-ALPES
OBJECTIF ENDURO	C2789	47360	AQUITAINE
OCTIUM	C3211	03420	AUVERGNE
OUVILLE MOTO CLUB	C1858	50680	NORMANDIE
OXYGENE PSA	C2543	78943	ILE DE FRANCE

P - Q			
P.A.M. QUAD	C2366	54700	LORRAINE
PARIS MOTO CLUB	C2732	75015	ILE DE FRANCE
PASSION OFF ROAD	C3063	50200	NORMANDIE
PASSION TT 78	C2852	78230	ILE DE FRANCE
PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS	C2779	24640	AQUITAINE
PESCHADOIRES MOTO SPORT	C2289	63920	AUVERGNE
PEYRI QUAD EVASION	C2782	24210	AQUITAINE
PISTARD DU SUD	C2997	38400	RHONE-ALPES
PISTE LIBRE	C3047	94800	ILE DE FRANCE
PLAINVILLE MOTO VERTE	C0707	60120	PICARDIE
PLAN D'ORGON SPORT MOTO	C1475	13750	PROVENCE
PLANET RACING MOTO CLUB	C2676	94500	ILE DE FRANCE
PLANETE QUAD	C3220	02110	PICARDIE
PLEIN AIR LOISIRS	C2206	84120	PROVENCE
PLORMEL MOTO VERTE	C0711	56800	BRETAGNE
PLOGONNEC MOTO CLUB	C2243	29180	BRETAGNE
PLUSRACE	C2572	78600	ILE DE FRANCE
PMS17	C3441	14830	NORMANDIE
POLE MECANIQUE DE BISCARROSSE	C3112	40600	AQUITAINE
POLE MECANIQUE MOTO CLUB	C3231	30520	LANGUEDOC ROUSSILLON
PONT D'OUILLY MOTO CLUB	C1753	14690	NORMANDIE
PRESQU ILE TOUT TERRAIN	C2325	50130	NORMANDIE
PRO-STAGE	C2991	80200	PICARDIE
PROTWIN	C1723	13610	PROVENCE
PROVENCE MOTO TOUT TERRAIN	C0022	13680	PROVENCE
PROVENCE SPORT PROMOTION	C2936	04270	PROVENCE
PRSMOTOQUAD	C3428	42300	RHONE-ALPES
PSUC ORSAY 91	C1243	91405	ILE DE FRANCE
PUECH DE BARRY MOTO SPORT	C2651	12500	MIDI-PYRENEES
QUAD - MOTO CLUB 1 - PULSION	C2436	43200	AUVERGNE
QUAD MOTO SAMBRE	C2855	59360	FLANDRES
QUAD NEUF ARGANCY	C2354	57310	LORRAINE
QUADS ET MOTOS GENTIANE	C3194	15400	AUVERGNE
QUENECHNEUX TEAM	C2225	52300	CHAMPAGNE

R			
R.M.S.C. VILLEURBANNAIS	C0989	69100	RHONE-ALPES
R.T.F. 26	C0752	26770	RHONE-ALPES
RACER MOTO CLUB	C2023	97490	REUNION
RACING AUTO MOTO PASSION	C3429	07300	RHONE-ALPES
RACING CLUB 42	C2368	42320	RHONE-ALPES
RACING CLUB DE BEAUMARCHÉS	C3163	32160	MIDI-PYRENEES
RACING CLUB DE FEZENZAC	C3214	32190	MIDI-PYRENEES
RACING G.O !!!	C3295	66300	LANGUEDOC ROUSSILLON
RACING MOB CREUSOTIN	C1678	71200	BOURGOGNE
RACING MOTO CLUB 25	C2165	25270	FRANCHE COMTE
RACING MOTO CLUB CORSICA	C2309	20167	CORSE
RACING TEAM 28	C2403	28000	CENTRE
RACING TOUT TERRAIN	C1856	59200	FLANDRES

RANDO TRAILS COMPIEGNE	C2816	60200	PICARDIE
RANDONNEURS TRIALISTES DE FONTAINE MOTO	C0750	38600	RHONE-ALPES
RANDONNEURS TRIALISTES DE FRANCE 38 APPRIEU	C2584	38500	RHONE-ALPES
REQUISTA MOTO SPORT	C1383	12480	MIDI-PYRENEES
RETRO ENDURO CLUB DE FRANCE	C1989	27940	NORMANDIE
RIDE FOR FUN	C3020	47300	AQUITAINE
RIDE FOR LIVE	C3348	70190	FRANCHE COMTE
RIDE ON	C2328	24190	AQUITAINE
RIVE SUD MOTO CLUB	C3049	20166	CORSE
ROUEN MOTO CRAMPONS	C1301	76520	NORMANDIE
ROUES LIBRES	C3393	12420	MIDI-PYRENEES
ROUES LIBRES 36	C2747	36000	CENTRE
ROZOY MOTO QUAD PASSION	C3017	2360	PICARDIE
RS TEAM 06	C3108	6640	PROVENCE
RTF 38 TRIAL	C3267	38410	RHONE-ALPES
RUN SLICK	C3307	2480	PICARDIE
RUN CAP SUD	C2590	36200	CENTRE

S			
SAINT LAURENT MOTO CLUB	C3314	06700	PROVENCE
SAINT PAUL MOTO VERTE	C1128	26130	RHONE-ALPES
SAINT QUENTIN MOTO PASSION	C2279	2690	PICARDIE
SAINT VALERY MOTO CROSS	C1091	76460	NORMANDIE
SANCERRE MOTO VERTE	C1928	18300	CENTRE
SCAER MOTO VERTE	C1465	29390	BRETAGNE
SCHWEYEN M.X.	C2112	57720	LORRAINE
SECTION MOTO BREALAISE	C0167	35310	BRETAGNE
SECTION MOTO LA BRESSAUE	C0469	88310	LORRAINE
SEGONZAC MOTO LOISIRS	C0852	16130	POITOU CHARENTES
SELECT'EUR CLUB	C1197	13127	PROVENCE
SOSPTEL MOTOS SPORTS	C1363	06380	PROVENCE
SOURDEVAL MOTO CLUB	C3319	50150	NORMANDIE
SP. LOIS. MEC. DE COTENTIN	C1380	50440	NORMANDIE
SPORT MECA 16.79.86	C3252	79190	POITOU CHARENTES
SPORT MECANIQUE A CRAMPONS	C3073	02410	PICARDIE
SPORT MOTO VTT TEAM	C2907	26210	RHONE-ALPES
SPORT PASSION PERFORMANCE	C2978	18320	CENTRE
SPORTING CLUB MOTO BALL MONTEUX	C2655	84170	PROVENCE
SPORTING MOTO CLUB DE SENS	C0856	89100	BOURGOGNE
SPORTING MOTO CLUB DES MUREAUX	C2065	78130	ILE DE FRANCE
SPORTING MOTOBALL BOLLENE	C0154	84500	PROVENCE
SPORTING UNION MOTO DE L'AUBE TROYES	C0074	10150	CHAMPAGNE
SPORTS CLUB TOUT TERRAIN DE L'ARDRES	C3144	51170	CHAMPAGNE
SPORTS EXTREMES CHATEAUNEUVIEN	C1810	29510	BRETAGNE
SPORTS MECANIKUES HENNEBONTAIS	C1289	56700	BRETAGNE
SPORTWIN CLUB	C2912	01630	RHONE-ALPES
ST CHAMOND MOTO SPORT	C1089	42400	RHONE-ALPES
ST PAUL MOTO CLUB	C1596	13115	PROVENCE
STANISLAS MOTO CLUB	C0874	54000	LORRAINE
SUD MORVAN MOTO CLUB	C2915	58300	BOURGOGNE
SUPERMOTO CORSICA	C3304	20620	CORSE

T			
T.C. DE CHATEAUNEUF	C0242	42800	RHONE-ALPES
T.M.V. REUNIONNAIS	C2071	97427	REUNION
TAILLE DES LYS 4X4 LOISIRS	C3374	86140	POITOU CHARENTES
TAMPON SPORTS MECANIKUES - TSM	C2980	97430	REUNION
TARBES MOTO CLUB	C2681	65000	MIDI-PYRENEES
TEAM 3 ARC	C3389	84000	PROVENCE
TEAM GEME AVENUE	C2473	78260	ILE DE FRANCE
TEAM 974 DEUX ZERO	C2866	97420	REUNION
TEAM AG SPORT	C2750	02400	PICARDIE
TEAM ATTAQUE GROS GAZ	C2744	69500	RHONE-ALPES
TEAM BAILLIF 2 REUNION	C3068	97419	REUNION
TEAM BIKER TOUT TERRAIN	C1663	28310	CENTRE
TEAM BLAT'S ORGANISATION	C2884	45130	CENTRE
TEAM BRESSE QUAD RACING	C2673	71380	BOURGOGNE
TEAM CROSS AUBENAS VALS LABEGUDE	C2648	07200	RHONE-ALPES
TEAM DIABL EN QUAD	C2948	04210	PROVENCE
TEAM EFC ENDURO MOTO CLUB	C1888	25150	FRANCHE COMTE
TEAM EMOTO	C2726	91310	LIMOUSIN
TEAM ENDURANCE REUNION	C2889	97441	REUNION
TEAM ENDURO AIGUEPERSE MOTO CLUB	C1724	63260	AUVERGNE
TEAM ENDURO PASSION	C3227	52100	CHAMPAGNE
TEAM ENDURO X-TREM	C2388	23400	LIMOUSIN
TEAM GUIDON 11	C3184	01480	RHONE-ALPES
TEAM MENU MOTO CROSS	C2511	51800	CHAMPAGNE
TEAM MOTOR SHOW	C3341	97490	REUNION
TEAM MOTOSTAND ENDURANCE	C3394	51100	CHAMPAGNE
TEAM MX 24	C2970	24430	AQUITAINE
TEAM MX CHRONO	C3233	59279	FLANDRES
TEAM NO LIMIT 37	C3059	37520	CENTRE
TEAM NORMANDIE CHALLENGE ONE	C2591	50620	NORMANDIE

TEAM PODIUM SECTION MOTO	C3046	97490	REUNION
TEAM Q.T.84	C3406	84120	PROVENCE
TEAM QUAD 76	C2563	76630	NORMANDIE
TEAM RACING 85	C3212	85420	PAYS DE LA LOIRE
TEAM RAPH A TOC	C2839	83700	PROVENCE
TEAM ROBERT RACING	C2545	97490	REUNION
TEAM ROULAGE 25	C3385	25140	FRANCHE COMTE
TEAM SAINT YORRE MOTOS	C0834	63350	AUVERGNE
TEAM SPEED 89	C2828	89260	BOURGOGNE
TEAM STAR EVASION	C2082	60230	PICARDIE
TEAM SUPERMOTARD 67	C2924	67750	ALSACE
TEAM TECH PERFORMANCE	C2757	20090	CORSE
TEAM TOUT TERRAIN BEAUJOLAIS	C2154	69430	RHONE-ALPES
TERRAIN DE L AMITIE	C1444	84210	PROVENCE
TONIC MOTO DES COMBES GRONDEES	C2087	71710	BOURGOGNE
TOULOUSE MOTO SPORT	C0912	31190	MIDI-PYRENEES
TOULOUSE TRIAL CLUB	C0913	31100	MIDI-PYRENEES
TOUT TERRAIN CLUB DU CABARDES	C2845	11390	LANGUEDOC ROUSSILLON
TOUT TERRAIN CLUB LANDAIS	C3342	85150	PAYS DE LA LOIRE
TRACK NORMANDY TEAM	C3318	76550	NORMANDIE
TRAIL CLUB HEXAGONE	C0436	69700	RHONE-ALPES
TRAJECTOIRE JEUNES PILOTES	C2604	80206	CHAMPAGNE
TRAJECTOIRES	C2553	85000	PAYS DE LA LOIRE
TREMEVEN MOTO SPORT	C1299	29300	BRETAGNE
TRIAL CLUB 72	C0927	72100	PAYS DE LA LOIRE
TRIAL CLUB BASQUE	C0104	64520	AQUITAINE
TRIAL CLUB CATALAN	C1880	66000	LANGUEDOC ROUSSILLON
TRIAL CLUB CHALONNAIS	C1574	49290	PAYS DE LA LOIRE
TRIAL CLUB CLERMONTOIS	C0260	63970	AUVERGNE
TRIAL CLUB COMTOIS	C1731	39700	FRANCHE COMTE
TRIAL CLUB DE CORBON	C1751	61400	NORMANDIE
TRIAL CLUB DE LA BEAUCE	C0116	28130	CENTRE
TRIAL CLUB DE LA BURLE	C0186	07300	RHONE-ALPES
TRIAL CLUB DE LOOZE	C2778	89500	BOURGOGNE
TRIAL CLUB DE MARCOUSSIS	C0546	91460	ILE DE FRANCE
TRIAL CLUB D'ENTRECASTEAUX	C1453	83300	PROVENCE
TRIAL CLUB DU BAN DE LA ROCHE	C3397	67150	ALSACE
TRIAL CLUB DU PAYS DE LA CHATRE	C1040	36140	CENTRE
TRIAL CLUB FABREGUOIS	C2515	34690	LANGUEDOC ROUSSILLON
TRIAL CLUB FRANCOIS	C3026	37270	CENTRE
TRIAL CLUB LOURDAIS	C2595	65300	MIDI-PYRENEES
TRIAL CLUB SAINT MAMET	C3338	15220	AUVERGNE
TRIAL CLUB SEYSSUEL	C1565	69300	RHONE-ALPES
TRIAL MOTO CLUB BALAGNE	C3292	20220	CORSE
TRIAL MOTO-CLUB BOURBRIAC	C3151	22170	BRETAGNE
TROLLSPORTS TRIAL	C0934	69003	RHONE-ALPES

U.S. DE JOIGNY-TRIAL RANDO	C2241	89116	BOURGOGNE
U.S.C.A.S.A.	C0240	04290	PROVENCE
UNION MOTO BITCHOISE	C0147	57230	LORRAINE
UNION MOTO DE LA MARNE	C0553	51500	CHAMPAGNE
UNION MOTO NEMOIRIENNE	C0638	77760	ILE DE FRANCE
UNION MOTOCYCLISME BITCHOISE - SECTION ELSASS	C2485	68440	ALSACE
UNION MOTOCYCLISTE BAUMOISE	C0110	25110	FRANCHE COMTE
UNION MOTOCYCLISTE D'ABBEVILLERS	C3157	90800	FRANCHE COMTE
UNION MOTOCYCLISTE DE L'AIN	C0011	01000	RHONE-ALPES
UNION MOTOCYCLISTE DE L'AUBE	C0075	10440	CHAMPAGNE
UNION MOTOCYCLISTE DOLOISE	C0315	39100	FRANCHE COMTE
UNION SPORTIVE CAUNEILLE	C0214	40300	AQUITAINE
UNION SPORTIVE CREPYNOISE MOTO	C0294	60800	PICARDIE
UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE SECTION MOTO	C3185	04210	PROVENCE
UTOPISTE - 45	C3404	45500	CENTRE

V.R.O.A.M.	C2285	52100	CHAMPAGNE
VACANCES ENERGIE	C1843	86150	POITOU CHARENTES
VAL DE DAGNE TRIAL CLUB	C2994	11220	LANGUEDOC ROUSSILLON
VAL DE VIENNE MOTO	C2664	86150	POITOU CHARENTES
VENTOUX LOISIRS ST PONCHON	C3022	84200	PROVENCE
VERO MOTO CLUB CORSE	C1065	20504	CORSE
VILLENEUVE MOTO LOISIRS	C2131	30400	LANGUEDOC ROUSSILLON
VILTAIS	C2745	03000	AUVERGNE
VITESSE-PERFORMANCE	C2998	33140	AQUITAINE
VMAX LE CLUB	C3236	93430	ILE DE FRANCE
VMV 82 - MOTO CLUB BEAUMONTOIS	C3140	82500	MIDI-PYRENEES

WHEELING CLUB SAINT JUSTOIS	C0814	60130	PICARDIE
WHEELING MOTO CLUB 972	C3413	97200	DE MARTINIQUE
X-TREM RACING	C3405	95320	ILE DE FRANCE
ZOUTI PERFORMANCE	C2893	97180	GUADELOUPE

LIGUES, CDM & CLUBS AFFILIÉS

LIGUE D'ALSACE

Code FFM Numéro 06
67 Bas Rhin - 68 Haut Rhin

Siège Social : 12 rue de la Chênaie 57370 SAINT-JEAN-KOURTZENRODE
Site Web : <http://www.lmr-alsace.com>

Correspondance : Chez le Président

Président : POMMIER Thierry - 12 rue de la Chênaie 57370 SAINT-JEAN-KOURTZENRODE
Tél. 03.87.07.39.52 - Mobile : 06.86.96.13.22 - e-mail : tpommier@lmr-alsace.com

Vice-présidents et Présidents CDSLM 67 et 68

67 - GASSERT Jacques - 18 rue des Aulnes 67150 ERSTEIN
Tél. : 03.88.98.05.20 - Mobile : 06.20.75.09.82 - e-mail : jgassert@lmr-alsace.com

68 - HIGY Jean-Paul - 28 av du Général de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS
Tél : 03.89.70.06.45 Mobile : 06.80.21.47.90 - e-mail : jphigy@lmr-alsace.com

Secrétaire de ligue : SELIG Kéwin -11 rue des Primevères 68130 CARSPACH
Mobile : 07.88.06.10.49 - e-mail : secretariat@lmr-alsace.com / kselig@lmr-alsace.com

Trésorière : SELIG Danielle - 19A rue de Geispitzen 68440 SCHLIERBACH
Tél. : 03.89.26.82.04 - Mobile : 06.10.26.13.86 - e-mail : dselig@lmr-alsace.com / tresoriere@lmr-alsace.com

Deuxième représentant FFM : SCHICKEL Jean-Marc - 6 Grand Rue 68380 BREITENBACH
Mobile : 06.11.60.22.68 - e-mail : jmschickel@lmr-alsace.com

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : MULLER Jean-Luc - 8 place des Charmes 67850 OFFENDORF
Tél : 03.88.96.45.60 - Mobile : 06.09.43.32.48 - e-mail : motocross@lmr-alsace.com

Trial & Moniteur breveté : FRANTZ Thierry - 2 rue des Cerisiers 67140 ANDLAU
Tél : 03.88.08.44.77 - Mobile : 06.71.72.79.36 - e-mail : trial@lmr-alsace.com / enduro@lmr-alsace.com

Vitesse : SELIG Thierry - 19a rue de Geispitzen 68440 SCHLIERBACH
Mobile : 06.14.55.20.78 - e-mail : tselig@lmr-alsace.com - vitesse@lmr-alsace.com

Formateur de ligue BE : SCHICKEL Jean-Marc - 6 Grand Rue 68380 BREITENBACH
Mobile : 06.11.60.22.68 - e-mail : jmschickel@lmr-alsace.com

Médical : MACHER Jean-Michel - 11 rue des Près 68500 BERGHOLTZ ZELL
Mobile : 06 61 23 39 46 e-mail : jmmacher@lmr-alsace.com - medical@lmr-alsace.com

Technique : LAPEYRADE Jean-Pierre - 41 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE
Tél. : 03.88.97.11.07 - Mobile : 06.77.77.65.50 - e-mail : technique@lmr-alsace.com

Enduro : TROQUIER Mathieu - 11 rue des Vergers 68780 MORTZWILLER
Mobile : 06.95.87.21.44 - e-mail mroquier@lmr-alsace.com - enduro@lmr-alsace.com

Discipline & Arbitrage : HIGY Jean-Paul - 28 av du Général de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS
Tél : 03.89.70.06.45 - Mobile : 06.80.21.47.90 - e-mail : jphigy@lmr-alsace.com

CLUBS AFFILIÉS

Bas Rhin (67)

Comité Départemental Motocycliste du Bas Rhin - D67 - L06

Président et Correspondant : GASSERT Jacques - 18 rue des Aulnes 67150 ERSTEIN
Tél : 03.88.98.05.20 - Mobile : 06.20.75.09.82 - e-mail : gassert,jacques@wanadoo.fr

A.O.GAZELEC STRASBOURG LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C0383

Pdt et Cce : LAMBERT Pascal- 70 Rue des Jésuites 67100 STRASBOURG
Tél. : 03.8.837.66.00 - e-mail : lbt.pcl59@gmail.com

MCP STARTEAM 67 LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C2688

Pdt : MEYNLE Patrice - 27 Rue du Collège 67430 DIEMERINGEN
Tél. : 03.88.00.41.16 - e-mail : patrice.meynle@free.fr
Cce : CARMANS Frédéric - 52 Rue Principale 67320 BERG
Tél. : 03.88.70.64.17 - Gsm : 06.71.00.17.96 - e-mail : carmans.frederic@orange.fr

MOTO CLUB CENTRE ALSACE LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C3012

Pdt et Cce : WILLM Eric - 10 Rue de la Vallée 67140 LE HOHWALD
Tél. : 03.88.08.34.07 - e-mail : ewillm@wanadoo.fr

MOTO CLUB D'ANDLAU LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C1884

Pdt et Cce : FRANTZ Thierry - 2 Rue des Cerisiers 67140 ANDLAU
Tél. : 03.88.08.44.77 - e-mail : thierry.frantz@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE LA ZORN LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C2044

Pdt et Cce : POMMIER Thierry - 12 Rue de la Chênaie 57370 ST JEAN KOURTZERODE
Tél. : 03.87.07.39.52 - e-mail : atpommier@gmail.com

MOTO CLUB DU RIED LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C3083

Pdt et Cce : BRAUN Daniel - 1 Rue Neubruch 67820 WITTISHEIM
Tél. : 03.88.85.80.66 - e-mail : danielchantal.braun@wanadoo.fr

MOTO CLUB MOTHERN LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C0609

Pdt et Cce : SCHMITT Christophe - 12 Rue des Vignes 67470 MOTHERN
Tél. : 03.88.54.67.87 - e-mail : motoclub.mothern@orange.fr

MOTO CLUB RIEDELZ LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C0769

Pdt : SCHMITZ Charly - 29 Rue de la Sauer 67660 BETSCHDORF
Tél. : 03.88.54.56.00 - e-mail : schmitz.charly@wanadoo.fr
Cce : SCHAFF Jean-Marie - 55 Rue Principale 67160 BREMMELBACH
Tél. : 03.68.03.64.18 - e-mail : jmsnsr67@gmail.com

MOTO CLUB VALLEE DE LA BRUCHE LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C0943

Pdt et Cce : BOSSONG Roland - 7 Rue Bremsinger 67100 STRASBOURG
Tél. : 03.88.39.35.83 - e-mail : mcvbruche@wanadoo.fr

TEAM SUPERMOTARD 67 LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C2924

Pdt et Cce : MANGIN Yannick - 30 Rue de Favières 67750 SCHERWILLER
Tél. : 03.88.82.17.24 - e-mail : yann.supermotard67@free.fr

TRIAL CLUB DU BAN DE LA ROCHE LMR : L06 - Dépt. : D67 - N° Club : C3397

Pdt et Cce : HOLFERT Dominique - 9 Rue des Serruriers 67150 ERSTEIN
Tél. : 09.54.90.61.66 - e-mail : dominique.holfert@gmail.com

Haut Rhin (68)

Comité Départemental Motocycliste du Haut Rhin - D68 - L06

Président et Correspondant : HIGY Jean-Paul - 28 av du Général de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS
Tél. : 03.89.70.06.45 - Mobile : 06.80.21.47.90 - e-mail : jphigy@mr-alsace.com

MOTO CLUB ARTZENHEIM LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C3122

Pdt et Cce : HAUMESSER Bruno - 21 Rue des Vosges 68320 RIEDWIHR
e-mail : haumesser.bruno@orange.fr

MOTO CLUB BERGHEIM LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C1242

Pdt et Cce : GREINER Charles - 2 Rue de l'Oberberg 68340 RIQUEWIHR
Tél. : 03.89.47.86.22 - e-mail : charles.greiner@sfr.fr

MOTO CLUB DE GRENTZINGEN LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C1406

Pdt et Cce : SCHUDY Lucien - 1 Rue du Jura 68960 GRENTZINGEN
Tél. : 03.89.07.94.78 - e-mail : luciens@hotmail.fr

MOTO CLUB DE LA PLAINE LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C1820

Pdt et Cce : ZEMB Christophe - 18 Rue des Jardins 68127 STE CROIX EN PLAINE
Tél. : 03.89.22.00.49 - e-mail : anne.zemb@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE RIXHEIM LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C0418

Pdt et Cce : WENZINGER Fabrice - 7 Impasse des Vignobles 68270 WITTENHEIM
Tél. : 09.83.05.53.69 - e-mail : mxfactory@bbox.fr

MOTO CLUB DE VIEIL ARMAND LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C0983

Pdt et Cce : PELLE Francois - 4 Heron Cendres 68310 WITTELSHEIM
Tél. : 03.89.57.71.74 - e-mail : pelle.concept.elec@gmail.com

MOTO CLUB DES 3 LYS DE SAINT LOUIS LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C0817

Pdt et Cce : HIGY Jean-Paul - 41 Rue A Rue du Rhin 68300 ST LOUIS
Tél. : 03.89.70.05.45 - e-mail : jp.higy@batim-sarl.com

MOTO CLUB LES CRAMPONS D'OSENBACH LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C1555

Pdt et Cce : MOLTES Mathieu - 10 Rue du Moulin 68570 OSENBACH
Tél. : 03.89.47.60.03 - e-mail : mathieu.moltes@bbox.fr

MOTO CLUB MONTEE IMPOSSIBLE MUHLBACH LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C3442

Pdt et Cce : MICLO Christophe - 2 Rue de l'Eglise 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER
Tél. : 03.89.77.75.97 - e-mail : chmiclo@wanadoo.fr

MOTO CLUB PASSION VITESSE LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C2934

Pdt et Cce : SELIG Thierry - 19A Rue de Geispitzen 68440 SCHLIERBACH
Tél. : 03.89.26.82.04 - e-mail : moto@passionvitesse.com

MOTO CLUB ZONE 68 LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C3398

Pdt et Cce : GEMSA Thierry - 26 Rue Guebwiller 68500 BERGHOLTZ
Tél. : 03.89.76.08.28 - e-mail : gems.claudine@orange.fr

NOUVEAU MOTO CLUB DE MUNSTER LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C0620

Pdt et Cce : SCHICKEL Jean-Marc - 6 Grand Rue 68380 BREITENBACH
Tél. : 03.89.30.01.36 - e-mail : jmschickel@gmail.com

UNION MOTOCYCLISME BITCHOISE - SECTION ELSASS LMR : L06 - Dépt. : D68 - N° Club : C2485

Pdt et Cce : GOSSMANN Barbara - 19 Rue de Kembs 68440 HABSHEIM
Tél. : 03.89.64.03.71 - e-mail : barbaragossmann@gmail.com

LIGUE D'AQUITAINE

Code FFM N° 17

24 Dordogne - 33 Gironde - 40 Landes - 47 Lot et Garonne - 64 Pyrénées Atlantiques

Siège Social : La Roquette 47350 ESCASSEFORT - Tél. : 05.53.88.87.33 - e-mail : ligue.moto@wanadoo.fr

Site Web : <http://www.ligue-moto-aquitaine.org/>

Correspondance : Au siège social

Président : LAMOUREUX Patrick - 2 rue Mr Dubois 33240 ST GENES DE FRONSAC
Tél/Fax : 05.57.43.56.31 - Mobile : 06.09.09.95.49 - e-mail : patrick@lamoureux-mail.fr

1er Vice-président : THOLLAS Patrick - 79 rue de Rigoulet 33000 BORDEAUX
Mobile : 06.26.92.20.26 - e-mail : patrickthollas@gmail.com

Vice-président : MEOULE Catherine - 24 rue de la Franchise 33000 BORDEAUX
Tél. : 05.56.81.40.45 - Mobile : 06.88.55.13.13

Secrétaire : CHAUMOND Bernard - 1 chemin des Hospitaliers Les Andrivaux 24650 CHANCELADE
Mobile : 06.16.47.80.23 - e-mail : bernard.chaumond@neuf.fr

Trésorier : DUFAU Jean-Louis - 4 chemin de la Coopérative 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél. : 05.53.40.21.72 - Mobile : 06.13.52.61.28 - e-mail : jdudfa47@gmail.com

Délégué aux AG FFM : THOLLAS Patrick

PRESIDENTS OU REPRESENTANTS DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : BOURRIER Philippe - avenue du 8 Mai 1945 - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
Tél. : 05.53.27.34.42 - Mobile : 06.81.07.93.03 - e-mail : nathalie.bourrier@aliceadsl.fr

Enduro & Rallyes TT : MENTAVERRI Robert - 575 chemin de Campas 40300 PEYREHORADE
Tél. : 05.58.73.13.85 - Mobile : 06.13.69.52.06 - e-mail : mentaverri.robert@wanadoo.fr

Courses sur Route : BOULIN Nadia - 23 impasse Saurance, résidence d'Orly 64140 BILLERE
Tél. : 05.59.77.11.36 - Mobile : 06.72.96.84.21

Trial : FERREIRA Hervé - Codeborie Ouest 24440 LABOUQUERIE
Tél. : 07.86.46.20.05 - e-mail : ferreira_h@orange.fr

Courses sur Piste : DARRIET Christophe - 4 Le Cricq 33190 FONTET
Tél. : 05.56.71.04.36 - Mobile : 06.76.30.28.38 - e-mail : christophe1833@wanadoo.fr

Pratique Educative : MARILLIER Johan - 1 rue Jacques Prévert 40130 CAPBRETON
Tél. : 06.14.67.69.65 - e-mail : johan.marillier@hotmail.fr

Formation Dir/Off : HUMEAU Jean Claude - Les Granges 32 chemin du Moulin 24560 ISSIGEAC
Mobile : 06.34.95.16.73 - e-mail : humeau.jean-claude@neuf.fr

Discipline & Arbitrage : THOLLAS Patrick - 41 Golf Loisirs Le Baganais 33680 LACANAU OCEAN
Tél. : 05.56.96.25.70 - Fax : 05.56.56.38.51 - Mobile : 06.26.92.20.26 - e-mail : pat_thollas@hotmail.com

CLUBS AFFILIÉS

Dordogne (24)

Comité Départemental Motocycliste de la Dordogne - D24 - L17

Pdt et Cce : CHAUMOND Bernard - 1, chemin des Hospitaliers Les Andrivaux 24650 CHANCELADE
Tél. : 05.53.04.76.51 - Mobile : 06.16.47.80.23 - e-mail : bernard.chaumond@neuf.fr

BELVES MOTO CLUB LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C0130

Pdt et Cce : FERREIRA Hervé - Codeborie Ouest 24440 LABOUQUERIE
Tél. : 05.53.24.98.94 - e-mail : ferreira_h@orange.fr

CHANTERAC TOUT TERRAIN LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3253

Pdt et Cce : GOUSSARD Jonathan - Impasse de Lacaud Basse 24110 MONTREM
Tél. : 06.25.10.08.78 - e-mail : joarbo@yahoo.fr

EVASION NATURE LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2983

Pdt et Cce : SOULIE Patrice - Combe du Rat 24510 ST FELIX DE VILLADEIX
Tél. : 05.53.23.76.32 - e-mail : 1-2-4rm@orange.fr

LA GRAPPE DE CYRANO LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C1514

Pdt : LESPINASSE Philippe - Le Couderc 24620 TURSAC
Tél. : 05.53.06.94.54 - e-mail : lespinasse.philippe@wanadoo.fr
Cce : LAFON GAUTHIER Patricia - Vilotte 24170 BELVES - Tél. : 06.75.22.19.25 - e-mail : patricia.lafon@sfr.fr

LES MANGE TALUS LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3325

Pdt et Cce : CONSTANT Christophe - 12 Route de Goujatoux - Mourcin 24430 COURSAC
Tél. : 06.30.67.55.40 - e-mail : castoufle@live.fr

MILHAC MOTO CLUB LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3129

Pdt et Cce : VIBIEN Bruno - Route de la Barde 24430 RAZAC SUR L ISLE
Tél. : 06.23.08.14.55 - e-mail : bv@cegetel.net

MOTO CLUB CANTONAL MONTIGNACOIS LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2692

Pdt et Cce : CHANET Jean-Pierre - Route de Sarlat 24290 AUBAS
Tél. : 05.53.51.95.35 - e-mail : mayachanet@orange.fr

MOTO CLUB DE LEYSSARTROUX LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2910

Pdt et Cce : ROCHE Christian - Leyssartroux 24160 ST JORY LAS BLOUX
Tél. : 05.53.05.04.01 - e-mail : fa.mc.leyssartroux@orange.fr

MOTO CLUB DE SAINT POMPON LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C1515

Pdt et Cce : FAUCHIER Pierre - Combe Feyssolle 24170 ST POMPON
Tél. : 05.53.28.46.37 - e-mail : renee.fauchier@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES AS DU GUIDON LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3028

Pdt : DESMARTIN Hervé - Le Lac des Lepreux 24140 BEAUREGARD ET BASSAC
Tél. : 05.53.80.23.35 - e-mail : anita.v@wanadoo.fr
Cce : NOEL Francesca - Route La Tuillere Sud 24700 ST REMY
Tél. : 06.10.30.77.88 - e-mail : francesca.noel@aliceadsl.fr

MOTO CLUB DES DEUX RIVES LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C1654

Pdt et Cce : PASQUET Alain - Pinsac 24330 BASSILLAC
Tél. : 05.53.07.06.18 - e-mail : mpracing24@live.fr

MOTO CLUB DU PERIGORD NOIR LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2397

Pdt et Cce : CHAUMEIL Guillaume - Fond Estin 24200 MARCILLAC ST QUENTIN
Tél. : 05.53.59.38.76 - e-mail : chaumeilguillaumeperigord@yahoo.fr

MOTO CLUB DU PIC DE LA GARDE LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C0694

Pdt et Cce : COQUARD Amaury - Le Brouillargue 24200 MARCILLAC ST QUENTIN
Tél. : 06.83.02.94.88 - e-mail : picdelagarde24@hotmail.fr

MOTO CLUB LES FONTENELLES LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2415

Pdt et Cce : COMBE Odette - Route du Bugue 24510 STE ALVERE
Tél. : 05.53.22.36.90 - e-mail : danjousarah@orange.fr

MOTO CLUB ONE-STAGE LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3096

Pdt et Cce : GUERARD Emeric - 16 Rue de la Fontaine Bleue 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 06.26.83.64.68 - e-mail : info@one-stage.fr

MOTO CLUB PAR CHEMINS LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2352

Pdt et Cce : DELORD Francis - 7 Rue des Garennes 24320 LA TOUR BLANCHE
e-mail : delordnegoce@wanadoo.fr

MOTO CLUB SAINT CYBRANET LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C0803

Pdt et Cce : PECAL Jérôme - Le Carlat 24250 ST CYBRANET
e-mail : aurelie.berisset@orange.fr

MOTO CLUB SAINT GERMAIN DES PRES LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3382

Pdt et Cce : LANDREVIE STARITA Jérôme - 53 Rue Clos Chassaing 24000 PERIGUEUX
e-mail : mcsgp24@gmail.com

MOTO CLUB SOLUTION ENDURO LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3054

Pdt et Cce : FEYEUX Didier - Lignièrès 24320 ST JUST
Tél. : 06.81.95.27.87 - e-mail : mcsolutionenduro@gmail.com

MOTO CLUB TOUT TERRAIN 24 LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3179

Pdt et Cce : LOUGRAT Cédric - Fomboisse 24240 RIBAGNAC
Tél. : 05.53.57.34.45 - e-mail : lougrat.cedric@orange.fr

MOTO CLUB VERNOIS LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C3230

Pdt et Cce : BRUNEAU David - Le Castenet 24380 ST MICHEL DE VILLADEIX
Tél. : 06.89.75.81.63 - e-mail : elodieche21@gmail.com

MOTO CLUB VILLAMBLARDAIS LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2430

Pdt et Cce : CANTELAUBE Jean-Paul - Lieu dit Marrou 24400 ISSAC
Tél. : 05.53.81.09.92 - e-mail : cantels@orange.fr

MOTO LIBRE BERGERACOISE LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C0134

Pdt et Cce : DARIGNAC Jean-Paul - Le Portugal 24560 ST AUBIN DE LANQUAIS
Tél. : 06.12.85.15.35 - e-mail : jean-paul.darignac@orange.fr

PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2779

Pdt et Cce : FEVRIER Jean-Jacques - Landrevie 24640 LE CHANGE
Tél. : 05.53.35.22.77 - e-mail : jacques.fevrier254@orange.fr

PEYRI QUAD EVASION LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2782

Pdt et Cce : ROULAND Alain - 15 Route de Chatres 24210 PEYRIGNAC
Tél. : 05.53.50.64.83 - e-mail : sarrioulandfils@yahoo.fr

RIDE ON LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2328

Pdt et Cce : ROUSSEAU Gregory - Rue du Moulin 24190 ST VINCENT DE CONNEZAC
e-mail : rideonmx@hotmail.fr

TEAM MX 24 LMR : L17 - Dépt. : D24 - N° Club : C2970

Pdt et Cce : COUDERC Joel - 12 Impasse de Bosbarreau 24430 RAZAC SUR L ISLE
Tél. : 05.53.04.04.71 - e-mail : couderc.joel@gmail.com

Gironde (33)

Comité Départemental Motocycliste de la Gironde - D33 - L17

Président : Comite Departemental Motocycliste de la Gironde - 96 Cours Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN
Correspondant : Mme MEOULE Catherine - 24 rue de la Franchise 33000 BORDEAUX
Tél. : 05.56.81.40.45 - Mobile : 06.88.55.13.13

ALHOA MOTO CLUB LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1864

Pdt et Cce : CRISTOL Gérald - 92 Rue de la Croix Blanche 33000 BORDEAUX
Tél. : 05.56.79.20.77 - e-mail : alhoa@free.fr

ASSOCIATION 3 T LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C3439

Pdt et Cce : TROCHON Jacques - Beaumont 14400 BLAY
Tél. : 02.31.10.03.03 - e-mail : jacques.trochon@wanadoo.fr

BORDEAUX ACCELERATION LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1905

Pdt et Cce : SAINT GEORGE Bruno - 20 Rue Charles Martin 33300 BORDEAUX
Tél. : 05.56.50.60.85 - e-mail : bsgeorge@balguerie.com

DEUX QUATRE SIX ROUES ILLAT LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1547

Pdt et Cce : SKRZYPCZYK Robert - 1 Quartier Lionne 33720 ILLATS
Tél. : 05.56.27.17.84 - e-mail : sallechampetre@hotmail.fr

DRAG RACING TEAM LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C3176

Pdt et Cce : LALAGUE Romain - 48 Avenue de la Dame Blanche 33320 LE TAILLAN MEDOC
e-mail : rom_lala@hotmail.com

DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C2097

Pdt et Cce : GORET Patrick - La Garenne 33190 LAMOTHE LANDERRON
Tél. : 05.56.61.72.94 - e-mail : dynamic.motoclub@gmail.com

ESPACE MOTO VERTE LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1373

Pdt et Cce : ELLIAS Eric - 2 Thibaud 33620 ST MARIENS
Tél. : 05.57.68.17.22 - e-mail : espacemotoverte33@orange.fr

HOURTIN MOTO CLUB LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1135

Pdt et Cce : BONCOEUR Fabrice - 5 Rue des Chanterelles 33990 HOURTIN
Tél. : 06.81.15.06.04 - e-mail : boncoeurrelis@aol.com

KID DECOUVERTE MOTO LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C2568

Pdt : COCHE Serge - 37 Chemin de la Bastide 33770 SALLES
e-mail : frederic.chartier8@wanadoo.fr
Cce : CHARTIER Frederic - 34 Chemin de la Bastide 33770 SALLES
Gsm : 06.85.70.44.85 - e-mail : frederic.chartier8@wanadoo.fr

MC BEAUTIRAN LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1578

Pdt : PRADEL Xavier - 259 Avenue Général de Gaulle - Lavagnac Nord 33350 STE TERRE
Tél. : 0651196149 - e-mail : x2bx@hotmail.fr
Cce : LEPAGE Paul - 20 Chemin de Saint Front 33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX
Gsm : 06.86.76.39.61 - e-mail : popaul13@hotmail.com

MOTO CLUB ARESIEN LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1251

Pdt : PENA Fabien - 5 Bis Avenue de la République 33138 LANTON
e-mail : fabienpearl21@gmail.com
Cce : DAVOUST Stephan - 6 Rue Jules Chambrelent 33740 ARES
Tél. : 06.98.91.11.16 - e-mail : davoustracing@free.fr

MOTO CLUB CARTELEGUE LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C3386

Pdt et Cce : ROBIN Stephane - Pied Sec 17130 COUX
Tél. : 06.74.35.38.87 - e-mail : amelie.chasseloup17@orange.fr

MOTO CLUB COUILLON LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1217

Pdt et Cce : GIRARD Corinne - 9 La Gourbelle 33230 LAGORCE
Tél. : 05.57.69.38.58 - e-mail : didier.girard82@sfr.fr

MOTO CLUB DE FORT MEDOC LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1123

Pdt et Cce : DESHAYES Marc - 6 Chemin du Neurin 33460 CUSSAC FORT MEDOC
Tél. : 05.56.58.90.98 - e-mail : lauma4@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE L ENTRE DEUX MERS LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C3116

Pdt : RIEUBLANC Thomas - 7 Rue La Croix Ouest 33126 FRONSAC
Tél. : 0622035722 - e-mail : thomasrieublanc@orange.fr
Cce : LAFAURIE Marie-Ange - 8 Route de Merlin - 33760 FRONTENAC
Tél. : 05.56.23.51.30 - e-mail : thomasrieublanc@orange.fr

MOTO CLUB DE LA VALLEE DU ROC LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1551

Pdt : CAZADE Bernard - 1 Les Rambaux Ouest 33190 FOSSES ET BALEYSSAC
Tél. : 05.56.61.72.72 - e-mail : crfhn@hotmail.fr
Cce : HENRY Emilie - 12 Lotissement Le Pré du Pont - 33670 LA SAUVE
Tél. : 06.35.46.17.15 - e-mail : henryemilie@hotmail.fr

MOTO CLUB DE TAYAC LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1418

Pdt et Cce : VERGEZ BICAT Benoit - 12 La Berrine 33910 BONZAC
Tél. : 05.57.74.22.59 - e-mail : benoit.vergezbicat@gmail.com

MOTO CLUB DES ESTEYS LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C1402

Pdt et Cce : DEMOUGEOT Christophe - 14 Chemin de Magrin 33590 GRAYAN ET L HOPITAL
Tél. : 05.56.41.64.73 - e-mail : demougeot.cmc@orange.fr

MOTO CLUB DU PIGNADA LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C0702

Pdt et Cce : LAURENT Roger - Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. : 05.56.54.15.42 - e-mail : locationquad@wanadoo.fr

MOTO CLUB LANGONNAIS LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C0485

Pdt et Cce : RIVAULT Laurent - 72 Rte des Brocards 33125 LOUCHATS
Tél. : 05.56.88.57.05 - e-mail : rivaultlaurent@wanadoo.fr

MOTO CLUB LES GALIPES LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C0478

Pdt et Cce : BOTTAZZINI Didier - 18 Rue des Alisiers 33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. : 05.56.54.21.78 - e-mail : didierbottazzini@orange.fr

MOTO CLUB MORIZES LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C0605

Pdt et Cce : BOUIN Christian - 14 Le Bourg 33190 BOURDELLES
Tél. : 05.56.61.76.79 - e-mail : christian.bouin@tcb-mob.fr

MOTO CLUB PORGEAIS - MCP LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C3088

Pdt et Cce : DEYRES Guillaume - Ysatis B 05 - 298 Avenue du Medoc 33320 EYSINES
Tél. : 06.85.32.47.61 - e-mail : guillaume033@hotmail.fr

MOTO CLUB REOLAIS LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C0760

Pdt et Cce : DUBRANA Philippe - Lieu dit Hourquet 33490 SAINT ANDRE DU BOIS
Tél. : 06.82.37.12.34 - e-mail : motoclubreolais@wanadoo.fr

MOTO CLUB SAUMOSSOIS LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C2014

Pdt et Cce : CEZILIO Amandio - 26 Route de l'Eglise 33680 SAUMOS
Tél. : 05.57.70.94.39 - e-mail : ceziliochristine@orange.fr

MOTO START CLUB MACARIEN LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C0533

Pdt et Cce : LACOSTE Jacques - 45 Rue Bergoeing 33490 ST MACAIRE
Tél. : 05.56.63.22.98 - e-mail : mscm@sfr.fr

MRC ARTIGUES DE LUSSAC LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C0069

Pdt : GASSION Serge - 47 Route de Lyon - Rn 89 - 33910 ST DENIS DE PILE
Tél. : 05.57.24.35.00 - e-mail : patrice.doussaud@sfr.fr
Cce : DOUSSAUD Patrice - 867 Gassiot 33760 ARBIS
Tél. : 05.56.23.63.84 - Gsm : 0687164764 - e-mail : patrice.doussaud@sfr.fr

MX MOTO CLUB 33 LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C3175

Pdt : LEZEAU Xavier - 3 Les Bernardières 33820 PLEINE SELVE
Tél. : 06.75.85.70.38 - e-mail : xavier.lezeau@gmail.com
Cce : COURJEAUD Remy - 4 La Chapelle - 17150 BOISREDON
Tél. : 06.58.80.39.12 - e-mail : rcourjeaud@gmail.com

VITESSE-PERFORMANCE LMR : L17 - Dépt. : D33 - N° Club : C2998

Pdt et Cce : PINARDON Loic - 73 Rue Chantecric 33140 CADAUJAC
Tél. : 06.44.05.06.99 - e-mail : vp@vitesse-performance.com

Landes (40)

Comité Départemental Motocycliste des Landes - D40 - L17

Président et Correspondant : MENTAVERRI Robert - 575 chemin de Campas 40300 PEYREHORADE
Mobile : 06.13.69.52.06 - e-mail : mentaverri.robert@wanadoo.fr

AS GENERATION DEUX ROUES LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C2229

Pdt et Cce : COLLARD Damien - 308 Ancienne Rn 117 - 64270 PUYO
Tél. : 06.08.06.43.19 - e-mail : generationdeuxroues@gmail.com

GELOUX SPORT SECTION MOTOCROSS LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C3247

Pdt et Cce : FALLET Thomas - 262 Rue Larroque 40090 ST PERDON
Tél. : 06.51.93.96.08 - e-mail : t.fallet@laposte.net

MOTO CLUB DE LA COTE D ARGENT LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C3246

Pdt et Cce : ARENAS Jean Louis - 4 Avenue Woosack 40200 MIMIZAN
Tél. : 06.48.70.78.25 - e-mail : pitit.flipper@hotmail.fr

MOTO CLUB DE SORE LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C2265

Pdt et Cce : CLARET Daniel Bernard - 4071 Route de Belhade - Quartier Perricq 40410 MOUSTEY
Tél. : 05.58.08.18.79 - e-mail : florence.rivet0164@orange.fr

MOTO CLUB DE TURSAN LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C2764

Pdt : JUNCA Laurent - 102 Route de Saint Sever 40320 CLASSUN
Tél. : 06.20.60.56.06 - e-mail : laurent.junca@wanadoo.fr
Cce : DULUCQ David - Rue Maison Rameou 64410 MALAUSSANNE
Tél. : 06.86.87.39.19 - e-mail : daviddulucq@sfr.fr

MOTO CLUB DES PLAGES LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C1367

Pdt et Cce : BOIZIEAU Cedric - 603 Chemin de Lhommidarmes 40140 MAGESCQ
e-mail : mcdesplages40@live.fr

MOTO CLUB MONTOIS DES BASTIDES LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C0599

Pdt et Cce : MARILLIER Johan - 1 Rue Jacques Prévart 40130 CAPBRETON
e-mail : johan.marillier@hotmail.fr

MOTO CLUB SAINT SEVERIN LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C3410

Pdt et Cce : GONZALEZ Manuel - 269 Route de Saint Sever 40500 CAUNA
e-mail : manuel.gonzalez4@bbox.fr

POLE MECANIQUE DE BISCARROSSE LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C3112

Pdt et Cce : CRUZ David - Chemin D En Hill 40600 BISCARROSSE
Tél. : 06.18.75.78.22 - e-mail : david@karting-biscarrosse.com

UNION SPORTIVE CAUNEILLE LMR : L17 - Dépt. : D40 - N° Club : C0214

Pdt et Cce : MENTAVERRI Robert - 575 Chemin de Campas 40300 PEYREHORADE
Tél. : 05.58.73.13.85 - e-mail : mentaverri.robert@wanadoo.fr

Lot et Garonne (47)**Comité Départemental Motocycliste du Lot et Garonne - D47 - L17**

Président : PATERA Grégoire - Renaudy 47340 SAINT ROBERT - Tél : 05 53 67 00 62
 Correspondant : BESCHI Christiane - 225 route de Cazalet 47240 BON ENCONTRE
 Mobile : 06.76.35.11.55 - e-mail : beschi.daniel@orange.fr

AGEN MOTO VERTE LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C0007

Pdt et Cce : SOULACROIX Didier - Estieu 47340 LAROQUE TIMBAUT
 Tél. : 05.53.66.88.15 - e-mail : carole.soulacroix@orange.fr

BEAUVILLE MOTO CLUB LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C1438

Pdt et Cce : DORDE Didier - Chemin - Bordeneuve 47470 BEAUVILLE
 Tél. : 05.53.95.41.36 - e-mail : didier.dorde@orange.fr

LA MOTO MIRAMONTAISE LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C2641

Pdt et Cce : COMBLON Roland - 1744 Rue Raphaël Tremouille 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
 Tél. : 05.53.83.32.99 - e-mail : lamotomiramontaise@orange.fr

MOTO CLUB ANTAGNAC LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C1366

Pdt et Cce : BORDES Francis - Lieu dit Pargas 47700 ANTAGNAC
 Tél. : 05.53.93.05.38 - e-mail : f.bordes388@orange.fr

MOTO CLUB D'ESCASSEFORT LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C0343

Pdt et Cce : DE BORTOLI Michel - Cante Lauzette 47350 ESCASSEFORT
 Tél. : 05.53.20.08.38 - e-mail : debortoli.michel@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE L'AGENAIS LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C0352

Pdt et Cce : BESCHI Daniel - 225 Route de Cazalet 47240 BON ENCONTRE
 Tél. : 05.53.47.24.03 - e-mail : beschi.daniel@orange.fr

MOTO CLUB FUMEL BONAGUIL LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C0375

Pdt : DUMEAUX Alain - Les Bouyssettes 46700 ST MARTIN LE REDON
 Tél. : 05.65.36.57.63 - e-mail : celine.colombet@tsf47.net
 Cce : COLOMBET Céline - Laville - Bonaguil 47500 ST FRONT SUR LEMANCE
 Tél. : 05.53.40.61.95 - Gsm : 06.65.41.43.29 - e-mail : colombetceline47@gmail.com

MOTO CLUB MARMANDAIS LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C0550

Pdt : BARES Jean-Noël - La Sablière 47350 ST BARTHELEMY D AGENAIS
 Tél. : 05.53.89.61.66 - e-mail : jnoel.bares@wanadoo.fr
 Cce : FERRAND Karine - 9 Bis Rue des Deux Villages 33220 ST AVIT ST NAZAIRE
 Tél. : 06.32.62.22.96 - e-mail : karife@hotmail.fr

MOTO CLUB ROUBIGOU LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C1335

Pdt et Cce : PASTOR Michel - Granger - Savignac Sur Leyze 47150 MONFLANQUIN
 Tél. : 05.53.36.31.47 - e-mail : michel.pastor593@orange.fr

MOTO CLUB TONNEINQUAIS LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C0908

Pdt : IOB Michel - 3 Chemin Labourdette 47400 TONNEINS
 Tél. : 05.53.79.21.06 - e-mail : michel.iob47@gmail.com
 Cce : VINOLO Thierry - Betzeze - 47320 CLAIRAC - Tél. : 05.53.84.01.21 - e-mail : t.vinolo@groupe-parot.com

MOTO CLUB VILLENEUVOIS LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C1517

Pdt et Cce : PESQUIE Philippe - 7 Rue du Plier Rouge 47300 VILLENEUVE SUR LOT
 Tél. : 06.33.32.83.51 - e-mail : philouhd@hotmail.com

OBJECTIF ENDURO LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C2789

Pdt et Cce : LABAT Yannick - 1 La Gravette 33490 SEMENS - e-mail : yannicklabat@hotmail.fr

RIDE FOR FUN LMR : L17 - Dépt. : D47 - N° Club : C3020

Pdt et Cce : LUCAS Cédric - Bouscuret - Montmares 47300 VILLENEUVE SUR LOT
 Tél. : 06.72.71.07.87 - e-mail : cedric.lucas175@wanadoo.fr

Pyrénées Atlantiques (64)**Comité Départemental Motocycliste des Pyrénées Atlantiques - D64 - L17**

Président : MONJOIE Charles - 6268 avenue des Muriers « Aguerria » 64990 MOUGUERRE
 Mobile : 06.07.31.70.90 - e-mail : charlymoto@orange.fr
 Correspondante : ETCHEVERRY Louise - 7 rue Jeanne d'Albret 64190 NAVARREX
 Mobile : 06.87.29.05.18 / 06.07.23.11.85 - e-mail : comitedepartementalmoto@yahoo.fr

ASM DE PAU MOTO VERTE LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C0681

Pdt et Cce : BRETAGNE Bruno - Impasse du Moulin 64230 SIROS
 Tél. : 05.59.68.66.65 - e-mail : bruno.bretagne@sfr.fr

ASSOCIATION SPORTIVE DE KANTIA LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C2989

Pdt et Cce : FOURCADE Eric - Chemin Panneau 64250 ITXASSOU
 Tél. : 05.59.29.21.38 - e-mail : ffourcade@hotmail.fr

BAB ET SUD LANDES LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C2179

Pdt et Cce : DESAEGHER Serge - 5 Lot. Plaza Ondoa 64240 BRISCOUS
 Tél. : 0559317478 - e-mail : desaegher.serge@neuf.fr

CAP SUD PYRENEES SPORT AVENTURE LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C2427

Pdt : CHAGUE Gilles - 44 bis, Avenue de La Trinité 64270 SALIES DE BEARN
 e-mail : gchague@orange.fr
 Cce : Cap Sud Pyrénées Sport Aventure - Chez Mr Chague Gilles - 44 bis, Av. de la Trinité 64270 SALIES DE BEARN

CENTRE OFF-ROAD EVOLUTION LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C3269

Pdt et Cce : SAPHORES Sébastien - Au Bourg 64270 CASSABER
 Tél. : 06.62.22.34.71 - e-mail : teamsaphores@gmail.com

ER'GLISS MOTOCROSS LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C2993

Pdt et Cce : PAILLASSA Jeremy - 124 Rue Miguet Perron 73870 ST JULIEN MONT DENIS
 e-mail : j.paillassa@hotmail.fr

EUSKAL MOTO CLUB LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C3113

Pdt et Cce : AROCENA Emmanuel - 925 Chemin Dartzainko Borda 64122 URRUGNE
 e-mail : mans-64@hotmail.fr

EUSQUADI LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C2538

Pdt et Cce : JAURY Jean-Luc - Maison Etchartia 64130 AUSSURUCQ
 Tél. : 06.84.94.23.56 - e-mail : sandrine.hidondo@wanadoo.fr

LES TACHOUS TOUT TERRAIN LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C3126

Pdt : BOUCQUET Jérôme - Chemin de Lalanne 64450 ARGELOS - e-mail : jquetbou@gmail.com
 Cce : Les Tachous Tout Terrain - Chemin Lalanne 64450 ARGELOS

MOTO CLUB BUZY LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C1314

Pdt et Cce : GUEDOT Jean - 14 Rue du Burguet 64260 BUZY
 Tél. : 0559210196 - e-mail : jean.guedot@orange.fr

MOTO CLUB D'ARETTE LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C3415

Pdt et Cce : UTECHT Benjamin - Le Moulin - Route du Col de Lie 64570 ARETTE
 e-mail : garagemecatech@yahoo.fr

MOTO CLUB DE LACQ LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C3052

Pdt et Cce : LEMERCIER Geoffroy - 1 Impasse du Biale 64170 LACQ
 Tél. : 05.59.60.40.27 - e-mail : geoffroylemercier@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE LEES LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C1583

Pdt et Cce : LAGARRUE Michel - 6 Cami de Monge 64160 SEDZE MAUBECQ
 Tél. : 05.59.81.51.74 - e-mail : matimiro@orange.fr

MOTO CLUB DES DEUX GAVES LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C1226

Pdt : CHOHOBIGARAT Inaki - Maison Ginaborda 64120 GARRIS - e-mail : c-inaki@hotmail.fr
 Cce : DAQUIN Philippe - 5 Lotissement Lou Touroun 64130 LICHOS
 Tél. : 05.59.28.85.61 - Gsm : 06.15.77.31.50 - e-mail : philippe.daquin64@orange.fr

MOTO CLUB DES EMBOURBES LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C1557

Pdt et Cce : DUPOUY Christian - Chemin de Billou 64450 LEME
 Tél. : 05.59.04.51.11 - e-mail : dupouychristian@orange.fr

MOTO CLUB ERROI LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C0342

Pdt et Cce : GESLIN Eric - 12 Allée des Arbailes 64600 ANGLET
 Tél. : 05.59.54.72.54 - e-mail : ericgeslin@sfr.fr

MOTO CLUB MADIRANAIS LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C3258

Pdt et Cce : TUCOULET Mickael - 18 Bis Route de Crouseilles 64350 ARROSES
 Tél. : 06.87.33.28.35 - e-mail : mike064@hotmail.fr

MOTO CLUB MONTGAILLARD MCM 65 LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C1659

Pdt et Cce : HERTRICH Olivier - 3 Rue de la Gare 65380 OSSUN
 Tél. : 0562327300 - e-mail : olivier.hertrich@sfr.fr

MOTO CLUB NAVARRAIS LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C0636

Pdt : MEUNIER Régis - 18 Chemin Benzy 64150 LAGOR - Tél. : 06.09.37.49.38 - e-mail : regis.meunier@yahoo.fr
 Cce : ETCHEVERRY Louise - 7 Rue Jeanne d'Albret 64190 NAVARREX
 Tél. : 05.59.66.55.85 - Gsm : 06.07.23.11.95 - e-mail : assmotoclubnavarrais@orange.fr

MOTO CLUB PAU ARNOS LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C1920

Pdt et Cce : TEULE Bernard - Maison Montagut 64370 ARNOS
Tél. : 05.59.77.18.70 - e-mail : bernard.teule@circuit-pau-arnos.fr

MOTO PYRENEES SPORT LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C3000

Pdt et Cce : BIDAU Stephane - 35 Rue des Pyrénées 64160 ST LAURENT BRETAGNE
Tél. : 05.59.68.32.19 - e-mail : stephane@moto-pyrenees-sport.fr

TRIAL CLUB BASQUE LMR : L17 - Dépt. : D64 - N° Club : C0104

Pdt et Cce : BEAUPIED Frederic - Res. Bolagaina Bat 1 N 05 Mende Alde - Chemin Bolagaina 64480 USTARITZ
Tél. : 06.14.67.21.47 - e-mail : fredbeau pied@hotmail.com

LIGUE D'AUVERGNE

Code FFM N° 14

03 Allier - 15 Cantal - 43 Haute Loire - 63 Puy de Dôme

Siège Social : La Muratte 63550 PALLADUC
Mobile : 06.26.39.73.06 - e-mail : president@liguemotoauvergne.org

Correspondance : Au secrétariat

Secrétariat : 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT - Mobile : 06.86.01.03.25
e-mail : secretariat@liguemotoauvergne.org

Président : RIGAUDIAS Vincent - La Muratte 63550 PALLADUC
Mobile : 06.06.26.39.73.06 - e-mail : president@liguemotoauvergne.org

1er Vice-président : GRANGE David - Les Prés d'Emblavez 43800 LAVOUTE SUR LOIRE
Mobile : 06.79.83.95.49 - e-mail : davenduro@cegetel.net

Vice-président : VERNOS Serge - 8 rue des Roitelets 03100 MONTLUCON
Tél/Fax : 04.70.03.32.89 - Mobile : 06.12.06.71.39 - e-mail : serge.vernois@gmail.com

Secrétaire Général : IMBERDIS Gil - 48 bis Avenue de Lyon 63600 AMBERT
Mobile : 06.86.01.03.25 - e-mail : secretariat@liguemotoauvergne.org

Treasorier : BONGIRAUD Pierre - 37 Avenue de la Roche Lambert 43350 SAINT PAULIEN
Tél. : 04.71.00.50.79 - Mobile : 06.17.54.28.15 - e-mail : tresorier@liguemotoauvergne.org

Délégué aux AG FFM : VERNOS Serge

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : GRANGER Gaëtan - 29 Allée des Chênes 43240 SAINT JUST MALMONT
Mobile : 06.33.17.04.74 - e-mail : gagnetan27@hotmail.fr

Enduro & Rallyes TT : GRANGE David - Les Prés d'Emblavez 03380 QUINSSAINES
Mobile : 06.79.83.95.49 - e-mail : davenduro@cegetel.net

Trial : GUERREIRO Frédéric - 52 Route de Montluçon 03420 TERJAT
Mobile : 06.62.94.40.08 - e-mail : fgmp@laposte.net

Courses sur Piste : MOULIN Philippe - La Tuilerie 63230 BROMONT LAMOTHE
Tél. : 04.73.88.94.77 - Mobile : 06.45.33.50.03 - e-mail : lmra.vitesse@gmail.com

Médical : PERRIER Christophe - Les Dagonnes, Route de St Georges 63800 ST GEORGES SUR ALLIER
Tél. : 04.73.77.30.34 - Mobile : 06.07.45.73.00

Technique : SAUVAYRE Gérard - Vazeille 43100 VIEILLE BRIOUDE
Tél. : 04.71.76.73.98 - Mobile : 06.62.66.27.28 - e-mail : dgsauvayre@orange.fr

Discipline & Arbitrage : LEYNAUD Andéol - 16 quai de Général Sarraill 69006 LYON
Mobile : 06.14.23.18.42 - e-mail : andeol@orange.fr

CLUBS AFFILIÉS

Allier (03)

Comité Départemental Motocycliste de l'Allier - D03 - L14

Correspondant : Claude DUBREUIL - 9, rue Jenner 03400 YZEURE
Tél. : 04.70.46.75.41 - Mobile : 06.88.88.03.55 - e-mail : motoclub-zyzeure@orange.fr

A.S.M. DE VILLEBRET LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C1562

Pdt et Cce : BARRET Patrick - 48 Rue de l'Abbaye 03100 MONTLUCON
e-mail : barret.patrick03@orange.fr

CAMBOUIS & COMPAGNIE LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C2853

Pdt et Cce : BATUT Jean-Claude - 47 Grande Rue 03800 JENZAT
Tél. : 04.70.59.66.73 - e-mail : jean.claude.batut@gmail.com

MOTO CLUB DE MONTLUCON LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C0596

Pdt et Cce : VERNOS Serge - 8 Rue des Roitelets 03100 MONTLUCON
Tél. : 04.70.03.32.89 - e-mail : serge.vernois@gmail.com

MOTO CLUB DE MOULINS LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C0615

Pdt : FAIVRE Joël - 2 Rue Jean Baptiste Faure 03000 MOULINS
Tél. : 04.70.20.51.80 - e-mail : joelfaivre03@orange.fr
Cce : MOULIN Sylvie - 37 Rue Henri Barbusse 03000 MOULINS
Tél. : 04.70.34.96.33 - e-mail : moulin.sylvieetbruno@neuf.fr

MOTO CLUB DE NERIS LES BAINS LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C0639

Pdt et Cce : COUTAUD Didier - Le Landier 03310 NERIS LES BAINS
Tél. : 04.70.07.09.45 - e-mail : motoclubneris@orange.fr

MOTO CLUB DES BRUYERES LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C2477

Pdt et Cce : BESLIER Cyril - 270 Rue de Verdun 42640 ST GERMAIN LESPINASSE
e-mail : beslier.cyril@neuf.fr

MOTO CLUB GANNATOIS LES EDUENS LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C1708

Pdt et Cce : GILTAIRE David - Chemin des Seigles 03300 CUSSET - e-mail : dgdauid03@gmail.com

MOTO CLUB YZEURE LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C1012

Pdt et Cce : DUBREUIL Claude - 9 Rue Jenner 03400 YZEURE
Tél. : 04.70.46.75.41 - e-mail : motoclub-zyzeure@orange.fr

MOTOS COMPETITION EN ST POURCINOIS LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C2569

Pdt et Cce : VAN-AENRODE Thierry - 49 Route du Theil - La Tronçais 03140 FLEURIEL
Tél. : 04.70.56.90.65 - e-mail : team.mecasport@orange.fr

OCTIUM LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C3211

Pdt et Cce : TRIBALAT Charles - 1 Place de la Chaume 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE
Tél. : 04.70.51.68.64 - e-mail : info@gtr-performance.fr

TEAM SAINT YORRE MOTOS LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C0834

Pdt et Cce : JOURDAN Robert - 1 Impasse des Sources 63350 CREVANT LAVEINE
Tél. : 04.73.68.67.18 - e-mail : robertjourdan@aliceadsl.fr

VILTAIS LMR : L14 - Dépt. : D03 - N° Club : C2745

Pdt et Cce : LUCOT Yannick - Avenue du Professeur Etienne Sorrel 03000 MOULINS
Tél. : 04.70.48.25.00 - e-mail : yannick.lucot@viltails.eu

Cantal (15)

Comité Départemental Motocycliste du Cantal - D15 - L14

Correspondant : se reporter à l'adresse du président de la ligue

LES TRACAUTERMES DE MARCOLES LMR : L14 - Dépt. : D15 - N° Club : C3331

Pdt : LAROUMES Jacques - 24 Rue de la Fontaine Minérale 15140 ST MARTIN VALMEROUX
Tél. : 04.71.40.71.21 - e-mail : flam12@wanadoo.fr
Cce : MONTARNAL Jerome - 31 Rue du Beau Pre - 63200 RIOM
Tél. : 06.71.80.60.93 - e-mail : jerome.montarnal@sfr.fr

MOTO CLUB DE MAURIAC LMR : L14 - Dépt. : D15 - N° Club : C0561

Pdt et Cce : CHARLAINE Vincent - Le Bourg 15380 ANGLARDS DE SALERS
Tél. : 04.71.40.01.23 - e-mail : charlainevincent@hotmail.fr

MOTO CLUB HAUT CANTAL LMR : L14 - Dépt. : D15 - N° Club : C0421

Pdt et Cce : TRANCHER Jean-Francois - Le Crozatier 15100 ST GEORGES
Tél. : 06.88.89.73.66 - e-mail : mchautcantal@free.fr

MOTO CLUB ST MAMET CANTAL LMR : L14 - Dépt. : D15 - N° Club : C1792

Pdt et Cce : CALMEJANE Cedric - Camping Municipal 15220 ST MAMET LA SALVETAT
Tél. : 04.71.64.75.21 - e-mail : coach.dose@hotmail.fr

QUADS ET MOTOS GENTIANE LMR : L14 - Dépt. : D15 - N° Club : C3194

Pdt et Cce : BESSON Julien - Lascourlines 15400 MENET - e-mail : guilien14@live.fr

TRIAL CLUB SAINT MAMET LMR : L14 - Dépt. : D15 - N° Club : C3338

Pdt et Cce : LAFON Alain - 14 Rue Auguste Bancharrel 15000 AURILLAC
e-mail : les3joursducantal@gmail.com

Haute Loire (43)**Comité Départemental Motocycliste de la Haute Loire - D43 - L14**

Correspondant : David GRANGE - Les Prés d'Emblavez 43800 LAVOUTE SUR LOIRE
Mobile : 06.79.83.95.49 - e-mail : davenduro@cegetel.net

ASS.MOTO LOISIRS SIAUGUES LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C1180

Pdt et Cce : ROUX Cedric - Fargettes 43300 VISSAC AUTEYRAC
Tél. : 04.71.74.22.19 - e-mail : cedr.roux@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE CAYROISE LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C3403

Pdt et Cce : AUTIN Jean-Laurent - 11 Terrasse de Choumouroux 43200 YSSINGEAUX
Tél. : 04.71.59.18.21 - e-mail : jean-laurent.autin@wanadoo.fr

MOTO CLUB BAS EN BASSET LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C1181

Pdt : DAVID Bruno - Le Foletier 43120 MONISTROL SUR LOIRE - e-mail : b.david@nbc-sys.com
Cce : AUBERT Jérôme - 20 Rue du Kersonnier - 43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél. : 06.08.91.39.80 - e-mail : geaubert@hotmail.com

MOTO CLUB BRIOUDE LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C0178

Pdt : VEYSSEIRE Daniel - Rue Henry Pourrat 43100 BRIOUDE
Tél. : 04.71.50.31.21 - e-mail : daniel.veysseire@wanadoo.fr
Cce : BISSON Frédéric - 4A Rue Saint Guillaume - 63340 MORIAT
Gsm : 06.66.41.42.75 - e-mail : bissonfrederic.mcb@orange.fr

MOTO CLUB CHAMBLoux LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C2772

Pdt : MARSILI Luigi - Cessieux 42170 CHAMBLES
Tél. : 04.77.52.02.82 - e-mail : luigi.marsili64@gmail.com
Cce : PERRIER Nicolas - 553 Route de la Roche - 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ
Tél. : 06.23.85.20.56 - e-mail : mcchamboux@gmail.com

MOTO CLUB DE BARGES LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C2346

Pdt : FILLERE Jacques - Beauzac 43000 POLIGNAC
Tél. : 04.71.02.03.25 - e-mail : mc.barges@orange.fr
Cce : CHAPUIS Alexandre - 14 Rue Ja Cubizolle 43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04.71.02.18.86 - Gsm : 06.23.74.77.83 - e-mail : alexchapis@orange.fr

MOTO CLUB DE L'EMBLAVEZ LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C1892

Pdt et Cce : GRANGE David - Les Prés d'Emblavez 43800 LAVOUTE SUR LOIRE
e-mail : davenduro@cegetel.net

MOTO CLUB DE SAUGUES LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C3202

Pdt et Cce : BORDE Alain - Navaron 43170 SAUGUES
Tél. : 04.71.77.70.70 - e-mail : alain.borde@borde.fr

MOTO CLUB DES HAUTS PLATEAUX LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C3390

Pdt et Cce : SIGAUD Yves - Le Bourg 43510 CAYRES
Tél. : 04.71.57.33.42 - e-mail : yves.sigaud@hotmail.fr

MOTO CLUB DES PORTES D'Auvergne LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C3387

Pdt et Cce : COUTAREL Olivier - Rue Alexandre Armand 43350 ST PAULIEN
Tél. : 06.81.56.84.98 - e-mail : olivier.coutarel@free.fr

MOTO CLUB HAUT ALLIER LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C3432

Pdt et Cce : FLANDIN Mathieu - 18 Rue - Vallon de Richet 43300 LANGEAC
Tél. : 06.79.89.48.57 - e-mail : mc.hautallier@gmail.com

MOTO CLUB LAPTOIS LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C2570

Pdt : BLANC Felicien - A - Le Chausse 43200 YSSINGEAUX
Tél. : 04.71.65.56.76 - e-mail : fe-casba-43@hotmail.fr
Cce : GRANGER Gaetan - 29 Allée des Chênes - 43240 ST JUST MALMONT
Tél. : 06.33.17.05.74 - e-mail : gagnetan27@hotmail.fr

MOTO CLUB LE MONASTIER - MCM LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C3148

Pdt et Cce : CRESPE Fabien - 2 Lotissement La Chenevette 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE
e-mail : fab.crespe@sfr.fr

MOTO CLUB LES GUIDONS VELLAVES LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C1861

Pdt : COURBON André - Le Bourg 43370 LE BRIGNON
Tél. : 04.71.09.11.11 - e-mail : courbon.andre@gmail.com
Cce : COL Richard - 42 Avenue de l'Europe - 43750 VALS PRES LE PUY
Tél. : 04.71.01.03.49 - Gsm : 06.83.03.06.51 - e-mail : richardmoto43@gmail.com

MOTO CLUB PUY EN VELAY LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C0733

Pdt : CHARBONNIER Jean-Claude - 3 Rue Traversière - Malpas 43370 CUSSAC SUR LOIRE
e-mail : charbonnier.jc@wanadoo.fr
Cce : AUBAZAC Alain - 1 Rue André Bernard 43750 VALS PRES LE PUY
Tél. : 04.71.02.46.96 - Gsm : 06.99.05.59.68 - e-mail : aubazacalain@yahoo.fr

MOTO CLUB USSONNAIS LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C1733

Pdt et Cce : PAGES Christian - Hameau La Breure 42550 USSON EN FOREZ
Tél. : 06.52.98.65.05 - e-mail : pages42@laposte.net

MOTO CLUB YSSINGELAIS LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C1011

Pdt et Cce : LELIEVRE Carine - Lestang 43290 RAUCOULES
Tél. : 04.71.65.64.72 - e-mail : carine.lelievre@orange.fr

QUAD - MOTO CLUB 1 - PULSION LMR : L14 - Dépt. : D43 - N° Club : C2436

Pdt et Cce : VALLA Sébastien - Le Pin 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON
Tél. : 04.71.65.06.10 - e-mail : sebv43@live.fr

Puy de Dôme (63)**Comité Départemental Motocycliste du Puy de Dome - D63 - L14**

Correspondant : se reporter à l'adresse du président de la ligue.

A.S. DE LA ROCHE BLANCHE LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1321

Pdt et Cce : LEITE VIEIRA Antonio - 14 Rue Champvoisin 63170 AUBIERE
Tél. : 04.73.27.73.63 - e-mail : valerie-lourseyre@bbox.fr

AMICALE DES MOTARDS DE QUEUILLE LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C3111

Pdt : GARACHON Laurent - 1 Rue du Lavoir - Le Marcha 63780 QUEUILLE
Tél. : 04.73.86.93.50 - e-mail : laurent.garachon@orange.fr
Cce : NONY Yvan - 2 Route des Combrailles 63410 MANZAT
Tél. : 04.73.86.91.74 - Gsm : 06.27.13.77.71 - e-mail : amqueuille63@gmail.com

ARTENSE MOTO CLUB LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1906

Pdt et Cce : PAPON Frédéric - 35 Route de Ceyrat - Berzet 63122 ST GENES CHAMPANELLE
Tél. : 04.73.87.04.82 - e-mail : fred.artensemoto63@orange.fr

Auvergne MOTO SPORT LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C0082

Pdt et Cce : ASTAIX Claude - 1 Rue de la Pelievre - Pompignat 63119 CHATEAUGAY
Tél. : 04.73.62.34.11 - e-mail : auvergne.motosport@laposte.net

CROSS ROCKET LUZILLAT LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C2691

Pdt : CHAUVIERE Magalie - 27 Chemin de Bellevue - Villars 63870 ORCINES
Tél. : 04.73.62.13.79 - e-mail : marc.toriani@gedivepro.com
Cce : CARRIE Hugo - 54Ter Rue des Collonges 63110 BEAUMONT
Tél. : 09.53.27.22.05 - Gsm : 06.67.29.58.31 - e-mail : pekoss@laposte.net

HARD MOTO LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C3332

Pdt et Cce : ALLEZARD Stéphane - 3 Impasse du Vivier 63420 ARDES
Tél. : 04.73.71.82.12 - e-mail : isabelle.allezard@orange.fr

ISSOIRE MOTO VERTE LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1297

Pdt : FAURE Matthieu - Chemin des Laquais 63340 CHARBONNIER LES MINES
Tél. : 04.73.54.01.26 - e-mail : faure.matthieu554@gmail.com
Cce : DELIVERT Mickaël - 30 Rue Jean Ferrat 63500 ISSOIRE
Tél. : 04.63.44.50.18 - Gsm : 06.73.84.76.54 - e-mail : mikadel@gmail.com

KICK CLUB VERTAIZON LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C0980

Pdt et Cce : PASTOREK Christophe - 1 Rue des Ecoles 63117 CHAURIAT - e-mail : kickclubvertaizon@orange.fr

LA ROCHE NOIRE MOTO LOISIRS LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1921

Pdt et Cce : TESTARD Patrice - 8 Chemin de Chardon - 63800 LA ROCHE NOIRE
Tél. : 04.73.69.51.83 - e-mail : patrice.testard@cf2c.fr

MONTONCEL RACING COMPETITION LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1182

Pdt et Cce : RIGAUDIAS Vincent - La Muratte 63550 PALLADUC
Tél. : 04.73.94.03.32 - e-mail : contact@vincentrigaudias.org

MOTO CLUB COMBELLOIS LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C2489

Pdt : LEJEWski Christophe - 14 Rue Laurent Delhaye 63570 AUZAT LA COMBELLE
e-mail : peggy.robert@bbox.fr
Cce : FAURE Matthieu - Chemin des Laquais 63340 CHARBONNIER LES MINES
Tél. : 04.73.54.01.26 - Gsm : 06.61.82.67.06 - e-mail : faure.matthieu554@gmail.com

MOTO CLUB DE MESSEIX LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1700

Pdt et Cce : LEOTY Gil - 11 Rue de Champradet 63100 CLERMONT FERRAND
Tél. : 06.16.45.36.65 - e-mail : gil.leoty@sfr.fr

MOTO CLUB DES AS LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1710

Pdt et Cce : RENAULT Jean - 14 Rue des Lauriers 63100 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04.73.37.26.98 - e-mail : jean.renault13@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES CHAVADES LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1876

Pdt : GUILLON Julien - 10 Place de la Fontaine 63460 JOZERAND - e-mail : julien.guillon3@wanadoo.fr
Cce : MARCHAT Didier - 9 Rue de la Plage - Parret 63460 ST MYON
Tél. : 04.73.97.16.37 - Gsm : 06.86.02.77.14 - e-mail : ediloup@orange.fr

MOTO CLUB DES MARTRES LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C2336

Pdt et Cce : MENET Pierre - 14 Rue de la Poste - 63720 MARTRES SUR MORGE
Tél. : 04.73.97.03.08 - e-mail : mc.martressurmerge63@orange.fr

MOTO CLUB LIVRADOIS LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1020

Pdt : DURET Stéphane - La Souche 63990 JOB - Tél. : 04.73.95.20.94 - e-mail : duret.stephane@wanadoo.fr
Cce : MC Livradois - Bp 2 - 63990 JOB - Tél. : 04.73.82.63.19 - e-mail : thierysimonnet@orange.fr

MOTO CLUB ST JULIEN PUY LAVEZE LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1940

Pdt : PLANEIX Frédéric - 3 Rue Jean Richepin 63360 GERZAT
Tél. : 06.23.89.19.32 - e-mail : frederic.planeix@bbox.fr
Cce : CHAUBIRON Jean-Philippe - 25 Rue du Sable d'Etampes 63400 CHAMALIERES
Tél. : 04.73.93.26.59 - Gsm : 06.03.97.72.19 - e-mail : jp.chaubiron@wanadoo.fr

MOTO CLUB VICOMTOIS LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1248

Pdt et Cce : HEYRAUD Jean-Francois - 239 Rue Antoine Fabre 63270 VIC LE COMTE
Tél. : 04.73.69.23.68 - e-mail : moto.club.vicomtois@free.fr

MOTO CLUB VIREE EN LIVRADOIS LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C3308

Pdt et Cce : FAYARD Grégory - Bourdillon 63120 VOLLORE MONTAGNE
Tél. : 04.73.53.78.53 - e-mail : gregory.fayard@wanadoo.fr

MOTO CROSS D'AYDAT LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C2361

Pdt et Cce : WATY Paul Erwan - 5 Boulevard Jean-Baptiste Dumas 63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04.43.11.56.87 - e-mail : waty.paul-erwan@neuf.fr

MOTO TOURISME D'AUBIAT LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C2758

Pdt et Cce : FUENTES Jose - 1 Chemin des Condamines - Persignat 63260 AUBIAT
Tél. : 04.73.97.21.66 - e-mail : josefuentes@free.fr

PESCHADOIRES MOTO SPORT LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C2289

Pdt et Cce : DOS REIS Daniel - Lotissement Vione 63160 REIGNAT
Tél. : 04.73.78.59.30 - e-mail : pmsracing@gmail.com

TEAM ENDURO AIGUEPERSE MOTO CLUB LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C1724

Pdt et Cce : GUILLAUME Christian - 52 Allée de la Chapelle 63260 AIGUEPERSE
Tél. : 04.73.33.35.86 - e-mail : christian_guillaume@orange.fr

TRIAL CLUB CLERMONTOIS LMR : L14 - Dépt. : D63 - N° Club : C0260

Pdt : VEYSSIERE Alexandre - 1 Rue de Courmon 63370 LEMPDES
Tél. : 06.86.77.17.59 - e-mail : alexveyssiere@gmail.com
Cce : JUGLIN Christian - Les Jardins du Soleil - 104 Boulevard de Barriere 63500 ISSOIRE
Gsm : 06.75.77.26.24 - e-mail : xistian@orange.fr

LIGUE DE BOURGOGNE

Code FFM N° 10

21 Côtes d'Or - 58 Nièvre - 71 Saône et Loire - 89 Yonne

Siège social, Secrétariat & Correspondance : 22, rue Paul Desjardins 89230 PONTIGNY

Tél. : 03.86.52.88.62 - e-mail : secretariat.lmb@orange.fr

Site Web : <http://ligue-moto-bourgogne.org>

Président : FOREST Jean-Pierre - Le Burot 71130 GUEUGNON

Tél. : 03.85.84.43.93 - Mobile : 06.84.21.20.83 - e-mail : forest.jp@orange.fr

1er Vice-président : MOREAU Régis - 19 rue de l'Orangerie 58000 ST ELOI

Tél. : 03.86.37.17.43 - Mobile : 06.10.94.46.95 - e-mail : mcnevers@wanadoo.fr

Vice-présidents : GRIVOT Alain - Route d'Aine 71260 AZE

Tél. : 03.85.33.36.58 - Mobile : 06.03.22.88.29 - e-mail : alaingrivot@wanadoo.fr

HENNEQUIN Patrice - Ferme Equestre de Pesteau 89560 MERRY SEC

Tél. : 03.86.97.87.12 - Mobile : 06.80.13.32.42 - e-mail : phennequin@wanadoo.fr

MACHERET Julien - 2 rue de Verdun 52190 VAUX SOUS AUBIGNY

Mobile : 06.22.21.55.57 - e-mail : julienmx1@cegetel.net

Secrétaire général : FONGY Eliane - 18 rue des Sources 71130 GUEUGNON

Tél. : 03.85.81.63.09 - Mobile : 06.82.56.62.96 - e-mail : efongy@orange.fr

Trésorier : ROBERT Dominique - 3 imp. Rossignolerie 18320 BEFFES

Tél. : 02.48.76.55.29 - e-mail : dom55.robert@orange.fr

Délégué aux AG FFM : HENNEQUIN Patrice

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : BARNAY Didier - 4 bis rue de la Croix Blanche BP 500-10 - 71401 AUTUN CEDEX

Mobile : 06.08.06.56.40 - e-mail : modelagebarnay@wanadoo.fr

Enduro & Endurance T.T : HENNEQUIN Patrice - Ferme Equestre de Pesteau 89560 MERRY SEC

Tél. : 03.86.97.87.12 - Mobile : 06.80.13.32.42 - e-mail : phennequin@wanadoo.fr

Vitesse, Tourisme, Grass Track, Rallye Routier :

SWIADEK Patrice - 6 lot. des Hauts Champs 71670 ST PIERRE DE VARENNES

Tél. : 03.85.80.05.12 - Mobile : 06.75.95.57.87 - e-mail : patrice.swiadek@wanadoo.fr

Trial : COMPIN Pascal - 7 Grande Rue 89800 CHEMILLY SUR SEREIN

Tél. : 03.86.18.94.09 - Mobile : 07.71.02.30.72 - e-mail : pascal@cpcc-enligne.fr

Pratique Educative : GABETTE Jérôme - 18 chemin de St Bris 89290 VINCELOTES

Mobile : 06.78.47.19.60 - e-mail : cspe.bourgogne@yahoo.fr

Chronométrage : MACHERET Julien - 2 rue de Verdun 52190 VAUX SOUS AUBIGNY

Mobile : 06.22.21.55.57 - e-mail : julienmx1@cegetel.net

Médical : BERTRAND Patrick - 1 imp. Emile Berthelot 58000 NEVERS

Mobile : 06.07.17.44.29 - e-mail : patrick.bertrand321@hotmail.fr

Technique : THEVENARD Patrick - 12 rue Tarsul 21110 IZEURE

Tél. : 03.80.29.72.76 - 06.26.36.91.65 - e-mail : pathevenard@orange.fr

Officiels : MARILLIER Michel - 31 ter rue Plouzeau 58130 GUERIGNY

Tél. : 03.86.60.01.57 - Mobile : 06.82.89.29.55 - e-mail : mmmarillier@aol.com

Discipline & Arbitrage : GRIVOT Alain - Route d'Aine 71260 AZE

Tél. : 03.85.33.36.58 - Mobile : 06.03.22.88.29 - e-mail : alaingrivot@wanadoo.fr

CLUBS AFFILIÉS

Côte d'Or (21)

Comité Départemental Motocycliste de la Côte d'Or - D21 - L10

Président et Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

A.S LOISIRS OFF ROAD LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C2247

Pdt et Cce : BOYON Romuald - Hameau de Pregelan 21580 SALIVES

Tél. : 03.80.75.67.99 - e-mail : loisirsoffroad@wanadoo.fr

ASM DIJON PRENOIS LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C2961

Pdt et Cce : MORIZOT Yannick - 7 Rue de la Forêt 21700 ST NICOLAS LES CITEAUX

e-mail : yannick.morizot@circuit-dijon-prenois.com

ASSOCIATION MOTO CLUB ISSOIS LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C1605

Pdt et Cce : BONNE Jacky - 69 Boulevard Pascal 21000 DIJON

Tél. : 03.80.73.14.56 - e-mail : president@amc-issois.com

ASSOCIATION MOTO CROSS DU TELEGRAPHE LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C3248

Pdt et Cce : POTET Romain - 1 Bis Rue des Monts Libeaux - Hameau de Charentois 21140 MILLERY

e-mail : motocrosstelegraphe21@orange.fr

MOTO CLUB DE LEUGLAY LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C3438

Pdt et Cce : MARECHAL Edouard - Ferme de la Grange Emery 21400 CHATILLON SUR SEINE

Tél. : 03.80.91.32.72 - e-mail : marechoux@hotmail.fr

MOTO CLUB DES TROIS CONTREES LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C2497

Pdt et Cce : CEZARD Marc - 2 Rue du Balai 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON

e-mail : marc.cezard0953@orange.fr

MOTO CLUB DU VAL DE VERGY LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C0959

Pdt : LESTRADE Jacques - 18 Rue Gabriel Bachot 21700 MEUILLEY
Tél. : 03.80.73.26.77 - e-mail : jacques.lestrade@wanadoo.fr
Cce : HUMBLLOT Thomas - 14 Allée Leon Loiseau 21190 MEURSAULT
Tél. : 06.16.94.10.92 - e-mail : mc2v@live.fr

MOTO CLUB VAUXOIS LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C3335

Pdt et Cce : DECHANET Francois - 8 Rue du Belvédère 52200 BOURG
Tél. : 06.07.97.57.74 - e-mail : cycles.diderot@wanadoo.fr

MOTO CLUB VENAREY LES LAUMES LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C2776

Pdt et Cce : MANGONAUX Nicolas - 1 Allée Chamoine Kir 21150 VENAREY LES LAUMES
Tél. : 06.88.93.05.96 - e-mail : mcvl21@gmail.com

MOTO CROSS ROCHELOIS LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C2916

Pdt et Cce : MARILLIER Sylvain - 11 Rue Jules Calais 21370 PLOMBIERES LES DIJON
Tél. : 03.80.59.82.66 - e-mail : sylvain.marillier@orange.fr

MOTO VERTE JANCIGNY LMR : L10 - Dépt. : D21 - N° Club : C3021

Pdt : PARIS Yannick - 3 Chemin du Quartier 21310 JANCIGNY
Tél. : 03.80.47.77.42 - e-mail : yannick.paris@lpme.fr
Cce : DENIS Patrice - 6 Rue de la Fontaine 21270 MONTMANCON
Tél. : 03.80.36.10.75 - Gsm : 06.07.41.63.84 - e-mail : patrice.denis21@orange.fr

Nièvre (58)

Comité Départemental Motocycliste de la Nièvre - D58 - L10

Président et Correspondant : MOREAU Régis - 19 rue de l'Orangerie 58000 ST ELOI
Tél. : 03.86.37.17.43 - Mobile : 06.10.94.46.95 - Fax : 03.86.38.47.14 - e-mail : mcnevers@wanadoo.fr

AS TEAM HIPPOCAMTUS LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C3165

Pdt et Cce : LARMET Françoise - 7 Bis Rue Caqueret 58300 DECIZE
Tél. : 09.83.87.79.86 - e-mail : fanfanlarmet@gmail.com

BMRT 3D ENDURANCE LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C2615

Pdt et Cce : GILLES Francois - 10 Rue Edmond Meyer 27200 VERNON
Tél. : 02.32.51.31.88 - e-mail : gillesff@aol.com

MOTO CLUB DE NEVERS ET DE LA NIEVRE LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C0642

Pdt et Cce : MOREAU Régis - 19 Rue de l'Orangerie 58000 ST ELOI
Tél. : 03.86.37.17.43 - e-mail : regis.moreau4@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES TROIS TOURS LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C0933

Pdt et Cce : BARRAULT Thierry - 7 Bis Rue du Nord 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
Tél. : 03.86.69.67.65 - e-mail : thierry.barrault@bbox.fr

MOTO CLUB NATURE LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C1967

Pdt et Cce : FRISCHHERZ André - 8 Ter Rue du Fourneau 58700 PREMERY
Tél. : 03.86.36.01.36 - e-mail : mcn.stsaulge@orange.fr

MOTO CLUB NEUVY SUR LOIRE LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C2306

Pdt : NORMAND Thierry - 15 Route des Artisans 58200 ST LOUP DES BOIS
e-mail : thierrysaintloup@hotmail.fr
Cce : RAIMBAULT Catherine - 1 Route de Marvy 58450 NEUVY SUR LOIRE
Tél. : 03.86.39.26.15 - Gsm : 06.62.16.78.54 - e-mail : dc94.raimbault@yahoo.fr

MX ACTIVITES LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C3408

Pdt et Cce : SOUCHARD Thierry - Route de Beaumont 58700 SICHAMPS
Tél. : 06.88.15.27.99 - e-mail : mxactivites@yahoo.fr

SUD MORVAN MOTO CLUB LMR : L10 - Dépt. : D58 - N° Club : C2915

Pdt : RAVIER Pascal - Langlois 58250 ST SEINE - Tél. : 03.85.89.14.14 - e-mail : pascal.ravier71@orange.fr
Cce : VENUAT Stéphanie - L'Usage 58300 VERNEUIL
Tél. : 03.86.50.34.21 - e-mail : stephanie.bernet@orange.fr

Saône & Loire (71)

Comité Départemental Motocycliste de la Saône et Loire - D71 - L10

Président et Correspondant : BONIN Daniel - Rougefin 71260 ST GENGOUX DE SCISSE
Tél. : 03.85.33.22.16 - Mobile : 06.14.95.44.46 - e-mail : daniel.bonin891@orange.fr

ACTIVBIKE LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C2792

Pdt et Cce : ROUSSEL Nicolas - 770 Route de Louhans 71480 DOMMARTIN LES CUISEAUX
Tél. : 03.85.76.65.90 - e-mail : activbike@wanadoo.fr

ASSOCIATION MC DE MACON LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C0535

Pdt et Cce : BAUDRAS Jean-Francois - Route de la Grisière 71000 MACON
Tél. : 06.82.04.55.46 - e-mail : jean-francois.baudras@orange.fr

CROSSMEN CLUB AUTOINOIS LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C0080

Pdt et Cce : PETIOT Adrien - 2 Rue des Edeuns 71400 AUTUN - Tél. : 03.58.08.41.11 - e-mail : adrien.petiot@sfr.fr

DEMIGNY SPORTS MECANIKES LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C1522

Pdt : ALIX Daniel - 24 Route de St Loup de Geange - Tire Chat 71150 DEMIGNY
Tél. : 03.85.49.44.99 - e-mail : dalix@francoisfrs.com
Cce : NEPOTE Franck - Champ Hugo 21230 JOUEY
Tél. : 03.80.90.03.62 - Gsm : 06.30.79.57.19 - e-mail : franck.nepote@orange.fr

HAUT MACONNAIS ORGANISATION LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C2171

Pdt et Cce : BONIN Daniel - 312 Route des Beluzes 71260 ST GENGOUX DE SCISSE
Tél. : 03.85.33.22.16 - e-mail : daniel.bonin891@orange.fr

MOTO CLUB BUXY 71 LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C3057

Pdt et Cce : DALBEC Mathieu - 13 A Route de Chalon 71390 BUXY
Tél. : 03.85.92.05.56 - e-mail : mcb71390@yahoo.fr

MOTO CLUB COTE CHALONNAISE LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C3197

Pdt et Cce : BULFET Jean-Michel - 28 Rue Vieux Chemin de St Gengoux 71390 BUXY
Tél. : 03.85.92.07.14 - e-mail : kewin.bulfet@hotmail.fr

MOTO CLUB DARDON GUEUGNON LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C0300

Pdt et Cce : FOREST Jean-Pierre - Le Burot 71130 GUEUGNON - e-mail : forest.jp@orange.fr

MOTO CLUB DES SABLES LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C2846

Pdt et Cce : PAVEGLIO Jacky - 1 Rue Georges Besson 71240 ST LOUP DE VARENNES
e-mail : jacky.paveglio@free.fr

MOTO CLUB ETINCELLE LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C2760

Pdt : PIRAT Sébastien - 167 Impasse les Clefs 71480 DOMMARTIN LES CUISEAUX
Tél. : 03.85.76.68.99 - e-mail : pirat.smap@orange.fr
Cce : CHAVAGNAT Stephane - 46 Allée des Iris 01000 ST DENIS LES BOURG
Tél. : 04.74.24.38.06 - Gsm : 06.26.26.36.73 - e-mail : s.chavagnat@cegetel.net

MOTO CLUB HENRI IV LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C1788

Pdt et Cce : JOLY Denis - 4 Rue de l'Hotel de Ville 71640 GIVRY - e-mail : denis.joly221@orange.fr

MOTO CLUB SX-TREEM LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C3055

Pdt : CADOT Jean-Philippe - 1230 Route des Essarts 71580 FRONTENAUD
Tél. : 03.85.74.80.97 - e-mail : jean-philippe.cadot@wanadoo.fr
Cce : BOUDET Julien - 8 Route de Dommartin 71480 CUISEAUX
Gsm : 06.17.09.02.27 - e-mail : pti.boudinet@hotmail.fr

MOTOCROSS DU VAL DE SAÔNE LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C2928

Pdt : LAMBERT Jean-Claude - 1 Rue Farty 71240 VARENNES LE GRAND
Tél. : 03.85.44.23.20 - e-mail : ets.sudelec@wanadoo.fr
Cce : BENOIT Amandine - 20 Rue Georges Brusson 71100 SEVREY
Tél. : 06.72.00.08.67 - e-mail : benoit.amandine@orange.fr

RACING MOB CREUSOTIN LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C1678

Pdt : LEGER Pascal - 16 Rue des Anémones 71200 LE CREUSOT
Tél. : 03.85.55.63.31 - e-mail : pascal.dod@free.fr
Cce : POULIOS Pascal - 8 Lotissement L'Ouche des Epiniers 71710 MONTCENIS
Tél. : 03.85.80.17.23 - Gsm : 06.42.31.68.75 - e-mail : pascal.poulios@outlook.fr

TEAM BRESSE QUAD RACING LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C2673

Pdt : BERNIGAUD Régis - 24 Route de Lugny 71120 CHAROLLES
Tél. : 03.85.24.22.15 - e-mail : regis.bernigaud71@orange.fr
Cce : CURE Manuel - 4 Impasse du Verger 71380 OSLON
Tél. : 03.85.42.25.52 - e-mail : bresseautomobiles.services@wanadoo.fr

TONIC MOTO DES COMBES GRONDEES LMR : L10 - Dépt. : D71 - N° Club : C2087

Pdt et Cce : GAUCHERAND Eric - Les Combès Grondées 71710 ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE
Tél. : 03.85.78.20.44 - e-mail : egdf@aol.com

Yonne (89)

Comité Départemental Motocycliste de l'Yonne - D89 - L10

Président et Correspondant : HENNEQUIN Patrice - Ferme Equestre de Pesteau 89560 MERRY SEC
Mob : 06.80.13.32.42 - e-mail : phennequin@wanadoo.fr

ANIMATION VACANCES LOISIRS LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3423

Pdt et Cce : SALAMENCA Xavier - 25 Rue Pasteur 78711 MANTES LA VILLE
Tél. : 03.86.56.13.41 - e-mail : xavier@avl-animation.com

CHABLIS MOTO VERTE LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C0225

Pdt et Cce : RICHOUX Gabin - 28 Rue Soufflot 89290 IRANCY
Tél. : 03.86.42.37.49 - e-mail : gabinrichoux@gmail.com

CHRONOVERT LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3285

Pdt : TIPHAIGNE Jerome - 66 Rue Grande Rue 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX
Tél. : +33.6.10.31.89.25 - e-mail : prez@espacett.org
Cce : AUFFRET Yannick - Les Perraults des Bois 89130 MEZILLES
Tél. : 06.08.15.30.23 - e-mail : yan@chronovert.fr

LOISIRS MOTORS SENS TOUT TERRAIN LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3330

Pdt et Cce : QUATRE Denis - 17 Rue du Guichet 89190 CHIGY - e-mail : cross89@hotmail.fr

MOTO CLUB BRIENON LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C0175

Pdt et Cce : ONGARO Yannick - 16 Rue des Sables 89600 BOUILLY
Tél. : 03.86.35.25.33 - e-mail : mcbrienon@orange.fr

MOTO CLUB CHARNYCOIS LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3066

Pdt et Cce : MOREAU Jean Michel - 6 Les Sennedots 89120 ST MARTIN SUR OUANNE
Tél. : 03.86.91.62.07 - e-mail : jm.moreau89@orange.fr

MOTO CLUB DE MOLOSMES LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3137

Pdt et Cce : QUESTIAUX Benoist - 4 Rue St Nicolas 89700 TONNERRE
Tél. : 03.86.54.45.24 - e-mail : benosyz@yahoo.com

MOTO CLUB DE TOUCY LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3033

Pdt et Cce : PARISE Michel - 29 Rue des Champs aux Prêtres 89113 CHARBUY - e-mail : michel.parise@neuf.fr

MOTO CLUB DE VINNEUF LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3105

Pdt et Cce : DAUPHIN Serge - 1 Rue Carnot 89140 VINNEUF - Tél. : 03.58.45.51.08 - e-mail : mcvinneuf@orange.fr

MOTO DE L'EOLIEENNE LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C3275

Pdt et Cce : AUBERT Eric - 7 Rue des Merles 89410 BEON
Tél. : 03.86.73.46.96 - e-mail : eric.aubert89@orange.fr

MOTO SPORTS NATURE LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C2557

Pdt et Cce : PELOIS Alexandre - 31 Rue des Marronniers 89470 SOUGERES SUR SINOTTE
Tél. : 03.86.41.88.41 - e-mail : moto.sports.nature@orange.fr

SPORTING MOTO CLUB DE SENS LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C0856

Pdt et Cce : CAMUS Patrice - 15 Rue du Général de Gaulle 89100 SENS - e-mail : cemma89@hotmail.fr

TEAM SPEED 89 LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C2828

Pdt et Cce : MATKOWSKI Arnaud - 8 Rue des Jonquilles 89260 PERCENEIGE
Tél. : 03.86.88.44.68 - e-mail : mxarnaud@aol.com

TRIAL CLUB DE LOOZE LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C2778

Pdt et Cce : FOUCHEROT Gilles - 19 Chemin Beauregard - Hameau de Beaudemont 89500 VILLENEUVE SUR YONNE
Tél. : 03.86.87.32.92 - e-mail : gilles.foucherot@club-internet.fr

U.S. DE JOIGNY-TRIAL RANDO LMR : L10 - Dépt. : D89 - N° Club : C2241

Pdt et Cce : BENETON Patrick - 4 Route de La Charmée 89116 LA CELLE ST CYR
Tél. : 0386734776 - e-mail : francoise.hergic@sfr.fr

LIGUE DE BRETAGNE

Code FFM N° 07

22 Côtes d'Armor - 29 Finistère - 35 Ile et Vilaine - 56 Morbihan

Siège social : Chez Mme Rosine BOURDET - 26 rue de St Malo BP 100 - 35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 02.99.48.26.59 - e-mail : ligue@lmb.bzh

Site Web : www.lmb.bzh

Correspondance : au siège social

Président : BERTAUD Patrick - Belle Issue 22400 ST AARON
Tél. : 02.96.31.93.04 - Mobile : 07.50.52.70.33 - e-mail : patrickbertaud@wanadoo.fr

Président d'Honneur : CLAVREUL Jean-Claude - 6 rue de Bretagne 35530 NOYAL SUR VILAINE
Tél/Fax : 02.99.00.60.63 - Mobile : 06.47.86.76.77 - e-mail : jc.clavreul@wanadoo.fr

1er Vice-Président : ARNAL Jacques - 4 rue Jules Rochard 29200 BREST
Tél. : 02.98.01.13.53 - Mobile : 06.08.65.02.75 - e-mail : arnaljacques@wanadoo.fr

Vice-présidents : LUCAS Yannick - Mobile : 06.20.01.07.74 - e-mail : yannick.lucas330@orange.fr

BLAIS Michel - Mobile : 06.81.65.89.85 - e-mail : modinannais@wanadoo.fr

CORVAISIER Michel - Tél : 02.56.27.16.68 - e-mail : michel.corvaisier@sfr.fr

Secrétaire général : MANIERE Sylvie - Mobile 06.81.55.80.08 - e-mails : syl.maniere@wanadoo.fr

Trésorier : SOREL Yannick - Mobile : 06.01.85.86.66 - e-mail : sorel.yannick@neuf.fr

Délégué aux AG FFM : BERTAUD Patrick - CLAVREUL Jean-Claude

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : CORVAISIER Michel - Tél : 02.56.27.16.68 - e-mail : michel.corvaisier@sfr.fr

Enduro : MORIN Martine - Mobile : 06.89.64.83.11 - e-mail : morinmartine@wanadoo.fr

Courses sur Route : VERRIER Christine - Tél : 02.97.05.90.68 - e-mail : verrier.christy@hotmail.fr

Trial : LUCAS Yannick - Mobile : 06.20.01.07.74 - e-mail : yannick.lucas330@orange.fr

Tourisme : VERRIER Christine - Tél : 02.97.05.90.68 - e-mail : verrier.christy@hotmail.fr

Endurance TT : BOZEC Thierry - Mobile : 06.22.07.00.27 - e-mail : trb-bozec@wanadoo.fr

Pratique Educative : DETREZ André - Mobile : 06.14.84.38.63 - e-mail : detreza@neuf.fr

Chronométrage : PERCEL Marie-France

Tél. : 02.99.50.20.25 - Mobile : 06.65.78.12.37 - e-mail : mariefrance.percel@sfr.fr

Formation Dir/Off : CLAVREUL Jean-Claude - 6 rue de Bretagne 35530 NOYAL SUR VILAINE

Tél/Fax : 02.99.00.60.63 - Mobile : 06.47.86.76.77 - e-mail : jc.clavreul@wanadoo.fr

Médical : CHARLES Thomas - e-mail : thomcharles_samu29@yahoo.fr

Technique : BAUCHER Yves - Mobile : 06.41.66.39.03 - e-mail : baucheretlebreton@sfr.fr

Discipline & Arbitrage : ARNAL Jacques - Tél. : 02.98.01.13.53 - Mobile : 06.08.65.02.75
e-mail : arnaljacques@wanadoo.fr

CLUBS AFFILIÉS

Côtes d'Armor (22)

Comité Départemental Motocycliste de Cote d'Armor - D22 - L07

Président et Correspondant : BLAIS Michel - Mobile : 06.81.65.89.85 - e-mail : modinannais@wanadoo.fr

AMA ST CARREUC LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C3193

Pdt et Cce : GUENO Damien - 14 Rue de l'Etang 22150 SAINT CARREUC
Tél. : 02.96.42.43.03 - e-mail : damien.gueno@laposte.net

AMICALE MOTO CURIOSOLITE LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0299

Pdt et Cce : NEUTE Jean-Yves - Nisnizan 22130 CORSEUL
Tél. : 02.96.82.71.23 - e-mail : jpitmoteur@orange.fr

ARMOR MOTO CROSS LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C1942

Pdt et Cce : HAZARD Bernard - 6 Rue des Aulnaies 22250 LANRELAS
Tél. : 02.96.86.68.45 - e-mail : armor.motocross@aliceadsl.fr

ASSOCIATION POLICE SPORTS PREVENTION LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C3241

Pdt et Cce : DUFOUR Laurent - 1 Bis Bd Waldeck Rousseau 22000 ST BRIEUC
Tél. : 02.96.77.29.00 - e-mail : psp22@free.fr

ASSOCIATION SPORTIVE DE TRELIVAN MOTOS LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0921

Pdt : MARIN Jean Luc - 2 Rue des Nénuphars 35400 ST MALO
Tél. : 02.23.52.16.29 - e-mail : jean-luc.marin6@orange.fr
Cce : BERNARD Michelle - 11 Rue de la Mare 22100 TREVIRON
Tél. : 02.96.83.53.42 - Gsm : 06.74.54.91.89 - e-mail : michelle.bernard23@orange.fr

B2 MOTO SPORT LOISIRS LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C3365

Pdt et Cce : BOUAN Loic - Le Cocantef 22430 ERQUY
Tél. : 02.96.72.00.94 - e-mail : laurencelefevre@neuf.fr

BREIZ BIKER CLUB LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C1779

Pdt et Cce : PHILIPPE Arnaud - 22 Saint Lubin 22110 KERGRIST MOELOU - e-mail : nono366@hotmail.fr

COTES D'ARMOR MOTO VERTE **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0287**

Pdt : GIBET Pierrick - Le Bas Guerland 22150 HENON - Tél. : 02.96.42.39.05 - e-mail : pierrick.gibet@neuf.fr
Cce : LE CAM Gilles - Le Plessis 22800 SAINT BRANDAN - Gsm : 06.64.77.68.10 - e-mail : gilleslecam22@orange.fr

GEM'CLUB GOMENE ENDURO MOTO CLUB **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C1448**

Pdt et Cce : HERVE Alexandre - La Ville Es Ples 22230 GOMENE - e-mail : alex160991@hotmail.fr

L'EVASION HELENAISE **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C3234**

Pdt et Cce : MENAGE Michel - La Guerche 22100 ST HELEN
Tél. : 02.96.39.12.81 - e-mail : menagemichel@wanadoo.fr

MC LES CHEVALIERS DE L'ASPHALTE **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C2363**

Pdt et Cce : ROZE Guillaume - 22 Lotissement des Camelias 22250 SEVIGNAC
Tél. : 02.96.27.20.64 - e-mail : guillaumeroze@orange.fr

MOTO CLUB BRIOCHIN **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0176**

Pdt et Cce : BRIENS Martial - 59 Rue des Sports 22590 PORDIC
Tél. : 02.96.79.15.72 - e-mail : martial.briens@orange.fr

MOTO CLUB DES AJONCS D'OR **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C2316**

Pdt et Cce : CHOTARD Loic - 57 Bernier 22170 PLELO - e-mail : loic.chotard@yahoo.

MOTO CLUB DINANNAIS **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0311**

Pdt et Cce : BLAIS Michel - 4 Rue de Cornuette 22250 LANRELAS
Tél. : 02.96.27.36.92 - e-mail : mcdinannais@wanadoo.fr

MOTO CLUB GOUDELIN MERZER **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0414**

Pdt et Cce : CLEMENT Nicolas - 25 Rue de Saint Briec 22170 PLOUAGAT
Tél. : 02.96.79.52.11 - e-mail : nicolas.clement4@wanadoo.fr

MOTO CLUB LAMBALLAIS **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0482**

Pdt et Cce : CORDON Jean-Claude - 5 Rue du Bois Saudrais 22400 HENANSAL
Tél. : 02.96.34.01.45 - e-mail : alan.leh@hotmail.fr

MOTO CLUB PLOUER SUR RANCE **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C0712**

Pdt et Cce : PERRIN Joël - 49 La Grabotais 22490 PLESLIN
Tél. : 09.54.52.25.22 - e-mail : gaelle.perrin1@free.fr

MOTO CLUB PLOUEZECAIN **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C3170**

Pdt : ALLAINGUILLAUME Antoine - Chemin de Kerano 22500 PAIMPOL - e-mail : antoine-1991@hotmail.fr
Cce : FEAT Benoit - 8 Traverse des Obiers 22470 PLOUEZEC
Tél. : 06.88.33.60.51 - e-mail : by-contiman@hotmail.fr

MOTO CLUB TRIAGOZ **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C1218**

Pdt : BAJUL Emmanuel - 7 Le Rest 22300 PLOUMILLIAU
Tél. : 02.96.54.48.86 - e-mail : bajul.emmanuel@orange.fr
Cce : LE LUYER Veronique - 56 Rue Saint Blaise - 22120 QUESSOY
Tél. : 02.96.42.51.50 - Gsm : 06.84.84.59.19 - e-mail : b.leluyer@wanadoo.fr

TRIAL MOTO-CLUB BOURBRIAC **LMR : L07 - Dépt. : D22 - N° Club : C3151**

Pdt et Cce : LARRERE Benoit - Pavillon 15 - Lotissement de Koat Liou Vihan 22390 BOURBRIAC
Tél. : 06.74.62.33.96 - e-mail : trialmbourbriac@gmail.com

Finistère (29)

Comité Départemental Motocycliste du Finistère - D29 - L07

Présidente et Correspondante : MANIERE Sylvie - Mobile : 06.81.55.80.08 - e-mail : syl.maniere@wanadoo.fr

AMICALE MOTO BRESTOISE **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C0170**

Pdt et Cce : MOULET Bruno - Manoir de Kerbiquet 29870 COAT MEAL
Tél. : 02.98.32.61.90 - e-mail : b419257@orange.fr

ARMORIK MOTO CLUB **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C1801**

Pdt et Cce : BOZEC Thierry - 18 Rue Pasteur 29410 PLEYBER CHRIST
Tél. : 02.98.78.44.92 - e-mail : trb-bozec@wanadoo.fr

AS SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU PAYS GLAZIK **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C0368**

Pdt et Cce : BOUSSARD Benoit - 144 Route de Mestrezec 29170 FOUESNANT
Tél. : 02.98.56.17.54 - e-mail : benoit.boussard@wanadoo.fr

ASAM GUILVINEC TREFFIAGAT **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C3315**

Pdt et Cce : HUGARD Gérard - 54 Avenue du 8 Mai 1945 - 29730 TREFFIAGAT
Tél. : 09.53.30.10.50 - e-mail : hugardgerard@yahoo.fr

ASM GUISSENY **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C2491**

Pdt : CALVEZ Thomas - 15 Rue Paul Gauguin 29880 GUISSENY - e-mail : tom.calo@orange.fr
Cce : GRALL Jacques - 24 Rue du Vercors 29490 GUIPAVANS
Tél. : 02.98.84.85.91 - Gsm : 06.71.16.94.69 - e-mail : jack.grall@wanadoo.fr

CLUB 2 TEMPS **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C3081**

Pdt et Cce : LASBLEIS Stéphane - Roz Lanvaic 29150 PORT LAUNAY
Tél. : 02.98.73.19.53 - e-mail : stephane@2temps.fr

MOTO CLUB DE L'AULNE **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C0077**

Pdt et Cce : GOURITIN Pascal - 6 Rue de Runanville 29590 LE FAOU
Tél. : 02.56.10.6.764 - e-mail : pascal.gouritin@laposte.net

MOTO CLUB DES ABERS **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C0003**

Pdt et Cce : CONQ Francois - 13 Rue Bergson 29200 BREST
Tél. : 02.98.49.23.85 - e-mail : francois.conq@free.fr

MOTO CLUB LES BOOSTERS **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C1778**

Pdt et Cce : CUEFF Loic - 10 Résidence Corentin Prigent 29420 MESPAUL
Tél. : 02.98.61.36.86 - e-mail : anne.laou@orange.fr

MOTO CLUB MENEZ DU **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C3115**

Pdt et Cce : LE ROI Stéphane - Ty Bruc 29270 ST HERNIN
Tél. : 02.98.99.54.88 - e-mail : magali.le-roi@orange.fr

MOTO CLUB MORLAISIEN **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C0606**

Pdt et Cce : TREVIEN Eric - Kermoyans Huella 29410 PLEYBER CHRIST - e-mail : erictrevien@gmail.com

PLOGONNEC MOTO CLUB **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C2243**

Pdt et Cce : HENAFF Stéphane - Roz Ar Veil 29180 PLOGONNEC
Tél. : 02.98.91.88.07 - e-mail : stephane.henaff@orange.fr

SCAER MOTO VERTE **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C1465**

Pdt : LE DEROUD Daniel - Kerandreau 29390 SCAER - Tél. : 02.98.59.48.89 - e-mail : d.lederout@orange.fr
Cce : LE BEUX Jean Claude - 9 Lieu dit Kergoff 29390 SCAER
Tél. : 02.98.59.47.03 - Gsm : 06.30.08.16.61 - e-mail : jclbx@orange.fr

SPORTS EXTREMES CHATEAUNEUVIEN **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C1810**

Pdt et Cce : LE PAGE Pascal - Ty Nevez Louedec 29510 LANDREVARZEC
Tél. : 02.98.57.56.08 - e-mail : lepagepascal.mx@gmail.com

TREMEVEN MOTO SPORT **LMR : L07 - Dépt. : D29 - N° Club : C1299**

Pdt et Cce : DEROUT Jean-Yves - 133 Rue de Moelan 29300 QUIMPERLE
Tél. : 02.98.39.03.39 - e-mail : jean-yves.derout@orange.fr

Ille et Vilaine (35)

Comité Départemental Motocycliste d'Ille et Vilaine - D35 - L07

Président et Correspondant : RINGENBACH Serge - Tél. : 02.99.51.45.66 - e-mail : serge.ringenbach@sfr.fr

BAIE MOTOCLUB - BMC **LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C3329**

Pdt : HEE Pierre-Adrien - 32 Rue de La Croix au Bas 50300 ST SENIER SOUS AVRANCHES
e-mail : padrepy@hotmail.fr
Cce : SAVARY Jean Baptiste - 43 Rue du Tertre 35460 MONTOURS
Tél. : 02.99.98.82.34 - Gsm : 06.42.19.86.39 - e-mail : jbsavary@yahoo.fr

BEDEE TOUT TERRAIN **LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1479**

Pdt et Cce : JOUET Alain - Boudemel 35137 BEDEE - Tél. : 02.99.07.03.24 - e-mail : a.jouet@orange.fr

CMPN GRAND OUEST **LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1349**

Pdt et Cce : DURAND Eric - 2 Route de la Planchette 35510 CESSON SEVIGNE
Tél. : 02.99.67.81.70 - e-mail : eric.durand@interieur.gouv.fr

CONDAT MOTO CLUB **LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1802**

Pdt et Cce : MORIN Yvonnick - 12 Chemin des Marais 35770 VERN SUR SEICHE
e-mail : condate.mc@gmail.com

ESML LOUVIGNE DU DESERT **LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C0525**

Pdt et Cce : CUIPIF Christian - 2 Rue des Bruyères 35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél. : 02.99.98.12.06 - e-mail : christian.cupif@bbox.fr

MOTO CLUB DE L'HOMELAIS **LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C0438**

Pdt et Cce : GANDON Florian - L'Homelais 35410 OSSE - e-mail : mclhomelais@gmail.com

MOTO CLUB DE L'ILLET LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C2975

Pdt et Cce : RINGENBACH Serge - 19 La Martinière 35135 CHANTEPIE
Tél. : 02.99.51.45.66 - e-mail : serge.ringenbach@sfr.fr

MOTO CLUB DE MARTIGNE FERCHAUD LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1943

Pdt et Cce : GEORGET Jean Pierre - La Fleurière 35640 MARTIGNE FERCHAUD
Tél. : 02.99.47.92.79 - e-mail : jean-pierre.georget@sfr.fr

MOTO CLUB DE TALENSAC LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C3011

Pdt et Cce : DURAND Jean Francois - 325 La Violaies 35580 BAULON
Tél. : 02.99.37.79.93 - e-mail : mctalensac35@gmail.com

MOTO CLUB DOL DE BRETAGNE LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C0313

Pdt et Cce : CORVAISIER Michel - 18 Rue des Ylouses 35120 DOL DE BRETAGNE
Tél. : 02.56.27.16.68 - e-mail : michel.corvaisier@sfr.fr

MOTO CLUB FULKERIEN LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C2350

Pdt et Cce : BRUNEAU Olivier - Le Pont Gatouer - 35390 GRAND FOUGERAY
Tél. : 02.99.08.42.09 - e-mail : olivier.bruneau06@orange.fr

MOTO CLUB IFFENDIC LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C0444

Pdt : LETORT Gérard - 22 Rue du Clos Sévigné 35510 CESSON SEVIGNE
Tél. : 02.99.69.07.59 - e-mail : ge-trotel@orange.fr
Cce : DUBE Marie-Claude - 1 Allée des Açores 35200 RENNES
Tél. : 02.99.51.58.39 - Gsm : 06.67.60.89.90 - e-mail : mciffendic@club-internet.fr

MOTO CLUB LA BOSSE DE BRETAGNE LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1385

Pdt et Cce : LOISEL Robert - La Mouchère 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE
Tél. : 02.99.44.62.21 - e-mail : robert.loisel@orange.fr

MOTO CLUB LA FEE VIVIANE LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1584

Pdt : MOREL Alain - La Barbotais 35410 NOUVOITOU
Tél. : 02.99.37.52.75 - e-mail : morel.alain.annie@orange.fr
Cce : COURTIN Stephane - Les Cinquarts 35770 VERN SUR SEICHE
Tél. : 02.99.00.47.15 - Gsm : 06.78.02.79.09 - e-mail : courtin.online@gmail.com

MOTO CLUB PLECHATEL LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1410

Pdt et Cce : VIGNON Michel - 32 La Faroulais 35470 PLECHATEL
Tél. : 02.99.57.49.90 - e-mail : michel.vignon@aliceadsl.fr

MOTO CLUB ROMAGNE LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C0781

Pdt et Cce : VILLERBUE Jean-Pierre - Parjure 35133 ROMAGNE
Tél. : 02.99.98.83.70 - e-mail : villerbue.jp@orange.fr

MOTO CLUB VIEUX VY SUR COUESNON LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C1074

Pdt : GAGNON Michel - Le Grand Moulinet 35490 VIEUX VY SUR COUESNON
Tél. : 02.99.39.68.72 - e-mail : gala35@hotmail.fr
Cce : CORMERAIS Christian - 65 Rue de la Forge 35830 BETTON
Tél. : 02.99.55.70.16 - e-mail : cormerais-christian@orange.fr

SECTION MOTO BRELAISE LMR : L07 - Dépt. : D35 - N° Club : C0167

Pdt et Cce : PERCHERON Yves - 32 Rue de St Thuriel 35310 BREAL SOUS MONTFORT
Tél. : 02.99.60.45.58 - e-mail : yves.percheron@wanadoo.fr

Morbihan (56)

Comité Départemental Motocycliste du Morbihan - D56 - L07

Président et Correspondant : LUCAS Yannick - 5 rue Honoré Daumier 56000 VANNES
Tél. : 02.97.54.13.79 - Mobile : 06.20.01.07.74 - e-mail : yannick.lucas330@orange.fr

A.M. BIGNANAISE LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C0143

Pdt : LE STER Yannick - 46 Chemin du Megoet 56500 BIGNAN
Tél. : 02.97.60.16.88 - e-mail : yaster@free.fr
Cce : DENIS Régis - Route Bod Spenn 56500 BIGNAN
Tél. : 02.97.60.51.83 - Gsm : 06.21.10.01.02 - e-mail : denis.herisson@aliceadsl.fr

ASS. MOTOCYCLISTE GUEGONNAISE LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C2429

Pdt et Cce : HAYS Yoann - 28 Rue Victor Hugo 44590 DERVAL
e-mail : yoann.hays@laposte.net

AUTO MOTO CLUB MORBIHAN LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C0604

Pdt : HONNART Thierry - 04 Rue du Norhuit 56450 SURZUR - e-mail : thierry.honnart@orange.fr
Cce : ORIEROUX Denise - 24 Rue de Dilliec 56250 ST NOLFF
Tél. : 02.97.45.4.270 - Gsm : 06.33.44.40.51 - e-mail : mcm5.6@orange.fr

GUEHENNO MOTO VERTE LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C2876

Pdt et Cce : BROGARD André - 8 Chemin de Poull Al Lenn - Merrien 29350 MOELAN SUR MER
Tél. : 02.98.06.98.28 - e-mail : abrogard@lem-equipement.fr

KEWENN KRAMPONS LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C3121

Pdt et Cce : BERNARD Frédéric - Rés. Les Arcs Appart 304 B - 3 Place du Général de Gaulle 56530 QUEVEN
e-mail : neo.vrd@orange.fr

MOTO CLUB BALEER BRO LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C0090

Pdt et Cce : LE FLOCH Pascal - 10 Rue Chemin Clos Cartat 56370 SARZEAU
Tél. : 02.97.25.09.82 - e-mail : pascal.le-floch4@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE GLENAC LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C1647

Pdt : CHEVAL Bernard - 8 La Bouie 56200 GLENAC - Tél. : 02.99.08.21.51 - e-mail : bocheval@sfr.fr
Cce : SOREL Marie-Colette - 3 Branfere 56200 GLENAC - Tél. : 02.99.08.26.19 - e-mail : marie_colette.sorel@sfr.fr

MOTO CLUB DE L'OUST LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C2859

Pdt : COLINEAUX Bruno - 2 Allée du Vieux Kerduperh 56250 MONTERBLANC
Tél. : 02.97.45.84.44 - e-mail : bruno.colineaux@orange.fr
Cce : SANTERRE Aurelie - 40 Village Couedouan 35380 PLELAN LE GRAND
Tél. : 06.83.01.38.49 - e-mail : aurelie.56430@live.fr

MOTO CLUB DE L'ORIENT LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C0515

Pdt et Cce : LE PAPE Philippe - 5 Rue Commandant Teste 56100 LORIENT
Tél. : 02.97.84.88.02 - e-mail : plp3@free.fr

MOTO CLUB DE QUEVEN LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C0744

Pdt et Cce : VERRIER Christine - La Madeleine 56700 MERLEVENEZ
Tél. : 02.97.05.90.68 - e-mail : verrier.christy@hotmail.fr

MOTO CLUB DE SAINT JACUT LES PINS LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C3443

Pdt et Cce : NIOL Michel - 151 Rue La Maladrie 56350 ALLAIRE
Tél. : 02.99.71.86.27 - e-mail : michel.niol@orange.fr

MOTO CLUB DE SAINT MARC LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C2270

Pdt : GALLIOT Christian - Le Camboudin 56490 MOHON
Tél. : 02.97.93.93.85 - e-mail : christophe.cobigo@wanadoo.fr
Cce : COBIGO Anne-Marie - Bodam 56500 MOREAC
Tél. : 02.97.60.20.96 - e-mail : christophe.cobigo@wanadoo.fr

NEULLIAC MOTO VERTE LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C2458

Pdt et Cce : COLLIN William - Lotissement 7 - Kerrech 56300 NEULLIAC
Tél. : 02.97.38.50.87 - e-mail : elisabeth.collin2@orange.fr

PLOERMEL MOTO VERTE LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C0711

Pdt : PELARD Bernard - Queheon 56800 PLOERMEL - Tél. : 02.97.74.20.70 - e-mail : bernard.pelard@orange.fr
Cce : MAHIAS Florence - 6 Rue des Prés Verts Lezillac - 56800 TAUPONT
Tél. : 02.97.93.50.27 - Gsm : 06.07.42.32.22 - e-mail : florence.mahias@orange.fr

SPORTS MECANIKES HENNEBONTAIS LMR : L07 - Dépt. : D56 - N° Club : C1289

Pdt : PHILIPPE Thierry - 39 Rue Jules Guesdes - La Montagne 56650 INZINZAC LOCHRIST
Tél. : 06.80.60.63.12 - e-mail : tontontp@hotmail.fr
Cce : KERGOAT Roger - 11 Impasse La Chenaie - 56700 HENNEBONT
Tél. : 0297850215 - Gsm : 0607916252 - e-mail : smh-56@laposte.net

LIGUE DU CENTRE

Code FFM N° 09

18 Cher - 28 Eure et Loir - 36 Indre - 37 Indre et Loire - 41 Loir et Cher - 45 Loiret

Siège Social : Ligue Motocycliste du Centre - 5 rue de la Gabellière 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
Tél. : 02.38.22.01.04 - e-mail : liguemotocentre@orange.fr

Site : www.ligue-moto-centre.fr

Correspondance : au siège social

Président : BELLANGER Alain - 42, rue des Carrières 28630 BERCHERES LES PIERRES
Mobile : 06.14.30.48.72 - e-mail : a.bellanger28@orange.fr

1er Vice-président : CHEVEREAU Michel - Huche Loup 28330 LES ETILLEUX
Tél. : 02.37.29.18.68 - Mobile : 06.19.74.05.55 - e-mail : jamichevereau@orange.fr

2ème Vice-président : GERAY Claude - 11 rue du Docteur Rabourdin 28160 BROU - Tél. : 02.37.47.85.05

Secrétaire général : NOYER Doriane - La Hatée 45160 ARDON
Tél : 07.86.76.20.85 - e-mail : doriane.gerard.noyer@orange.fr

Secrétaire général adjoint : YVERNAULT Philippe - 146 avenue du Général de Gaulle 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02.54.27.87.48 - e-mail : p.yvernauld.trial@wanadoo.fr

Trésorier : CHEVEREAU Janine - Hucho Loup 28330 LES ETILLEUX
Tél : 02.37.29.18.68 - Mobile : 06.19.74.05.55 - e-mail : jamichevereau@orange.fr

Trésorier adjoint : DION Denis - 1 allée du Rû d'Oison 45600 SULLY SUR LOIRE
Tél : 02.38.36.51.73 - Mobile : 06.48.00.89.43 - e-mail : mcstaignan@wanadoo.fr

Délégués aux AG FFM : BELLANGER Alain - CHEVEREAU Michel

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : DION Denis - 1 allée du Rû d'Oison 45600 SULLY SUR LOIRE
Tél : 02.38.36.51.73 - Mobile : 06.48.00.89.43 - e-mail : mcstaignan@wanadoo.fr

Enduro & Rallyes TT : PASTORELLI Patrice - BP n°20029 - 41350 ST GERVAIS LA FORET
Mobile : 06.81.41.62.31 - e-mail : sassaymotive@gmail.com

Trial : CHEVEREAU Michel - Hucho Loup 28330 LES ETILLEUX
Tél : 02.37.29.18.68 - Mobile : 06.19.74.05.55 - e-mail : jamichevereau@orange.fr

Chronométrage : JAMET Lydia - 18 rue Jean Jaurès 45700 VILLEMANDEUR
Tél : 06.22.69.51.43 - e-mail : lydia.jm@sfr.fr

Formation Dir/Off : BELLANGER Alain - 42 rue des Carrières 28630 BERCHERES LES PIERRES
Mobile : 06.14.30.48.72 - e-mail : a.bellanger28@orange.fr

Tribunal de Discipline & d'Arbitrage : DION Sylvie - 1 allée du Rû d'Oison 45600 SULLY SUR LOIRE
Tél : 02.38.36.51.73 - e-mail : s.des@orange.fr

Technique : PARCINEAU Jean-Michel - 20 rue de la Champaude 45500 ST BRISSON SUR LOIRE
Mobile : 06.76.07.93.42 - e-mail : jmparcineau@hotmail.fr

Commissaires : MERIGAUD Cécile - 19 impasse Lèze 41700 CONTRES
Tél : 96.62.03.24.42 - e-mail : pascal.merigaud@orange.fr

CLUBS AFFILIÉS

Cher (18)

Comité Départemental Motocycliste du Cher - D18 - L09
Président et Correspondant : Claudel Christian - 280 route de St Michel 18000 BOURGES
Tél : 02.48.70.20.75 - Mob : 06.62.06.20.75 - Fax : 02.48.70.20.75 - e-mail : christian.claudel@club-internet.fr

ASS. DE LA ROUTE ET DU TOUT TERRAIN - ART **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C3245**
Pdt et Cce : PEREZ Christophe - 8 Impasse du Sauvignon - Le Grand Entrevin 18290 CIVRAY
e-mail : perez.christophe18@bbox.fr

BOISCHAUT MOTO CLUB **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C3411**
Pdt et Cce : PRECOP Daniel - 1 Allée du Four à Pain 18200 LA GROUTTE
Tél : 02.48.96.98.28 - e-mail : ap.motos@orange.fr

BOURGES RACING TEAM **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C2974**
Pdt et Cce : LIBERT Denis - 10 Rue Vincent Dethare 18000 BOURGES
Tél : 06.15.17.09.14 - e-mail : denislibert@yahoo.fr

CLUB MECASPORT **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C1046**
Pdt et Cce : AUGIZEAU Michel - 238 Chemin de Villeneuve 18000 BOURGES
Tél : 06.27.34.80.77 - e-mail : team.tecmas@gmail.com

CLUB MOTO VERTE DREVANT **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C0327**
Pdt et Cce : CAPRA Franck - 17 Rue de la République 18190 UZAY LE VENON
Tél : 02.48.61.17.35 - e-mail : franckcapra@aol.com

MC FLEUR DE LYS **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C2931**
Pdt et Cce : GOVIGNON Morgan - 36 Rue du Richefort 18500 MEHUN SUR YEVRE
e-mail : dreamofnothing@hotmail.fr

MOTO CLUB DE SOLOGNE **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C1609**
Pdt et Cce : DUJON Francois - 9 Allée des Chênes 41300 THEILLAY
Tél : 02.54.83.33.36 - e-mail : francois.dujon@neuf.fr

MOTO CLUB DU BERRY **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C0137**
Pdt et Cce : CLAUDEL Christian - 280 Route de St Michel 18000 BOURGES
Tél : 02.48.70.20.75 - e-mail : christian.claudel@live.fr

SANCERRE MOTO VERTE **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C1928**
Pdt et Cce : COPONAT Sylvain - Route de Thauvenay 18300 VINON
e-mail : coponatsylvain@hotmail.fr

SPORT PASSION PERFORMANCE **LMR : L09 - Dépt. : D18 - N° Club : C2978**
Pdt et Cce : DELEPLANQUE Adrien - 19 Rue de Briande 18320 JOUET SUR LAUBOIS
e-mail : adrien6482@gmail.com

Eure et Loir (28)

Comité Départemental Motocycliste de l'Eure et Loir - D28 - L09
Président et Correspondant : Chevereau Michel - Hucho Loup 28330 LES ETILLEUX
Tél : 02.37.29.18.68 - Mob : 06.19.74.05.55 - e-mail : jamichevereau@orange.fr

CLUB MOTOCYCLISTE DU PERCHE **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C2254**
Pdt et Cce : CHEVEREAU Michel - Hucheloup 28330 LES ETILLEUX
Tél : 02.37.29.18.68 - e-mail : jamichevereau@orange.fr

MAD MOTO CLUB DE CHARTAINVILLIERS **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C2329**
Pdt et Cce : BESSONNEAU Marguerite - 8 Bis Rue de la Mesagerie 28410 BOUTIGNY PROUVAIS
e-mail : mc.chartainvilliers@gmail.com

MOTO CLUB CLOYSIEN **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C2125**
Pdt et Cce : HALGRAIN Dany - 9 Rue Porte Roland 28220 MONTIGNY LE GANNELON
Tél : 02.37.98.45.86 - e-mail : mc.cloysien.halgrain@orange.fr

MOTO CLUB DE BERCHERES LES PIERRES **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C0132**
Pdt et Cce : BELLANGER Alain - 42 Rue des Carrières 28630 BERCHERES LES PIERRES
e-mail : a.bellanger28@orange.fr

MOTO CLUB DE BROU **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C0180**
Pdt et Cce : COISPEAU Guillaume - 8 Rue de la Garenne 28160 YEVRES
e-mail : coips213@hotmail.fr

MOTO CLUB DE COMTEVILLE **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C3356**
Pdt et Cce : POMART Marion - Chemin de Comteville 28100 DREUX
Tél : 06.26.88.03.07 - e-mail : mxschoolracing@gmail.com

MOTO CLUB DE DREUX **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C0326**
Pdt et Cce : DIEU Noël - Bp 40017 - 28130 PIERRES
Tél : 02.37.22.89.04 - e-mail : noel.dieu@wanadoo.fr

MOTO ET VELO DE CROSS EN EURE ET LOIR **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C3316**
Pdt : PASTOU Raoul - 10 Bis Rue Michel Cane Nelu 28700 AUNAY SOUS AUNEAU
Tél : 09.54.20.41.97 - e-mail : pastouraul@free.fr
Cce : QUEMERE Véronique - 6 Impasse de Langletin 91410 CORBREUSE
Tél : 01.65.59.40.22 - Gsm : 06.75.01.16.63 - e-mail : assomove28@gmail.com

RACING TEAM 28 **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C2403**
Pdt et Cce : MILLOCHAU Stephane - 2 Rue des Bellangères 28630 LE COUDRAY - e-mail : s.milochau@bbox.fr

TEAM BIKER TOUT TERRAIN **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C1663**
Pdt et Cce : LEONCE Alain - 2 Villiers 28310 FRESNAY L EVEQUE
Tél : 02.37.22.70.82 - e-mail : chantal.leonce@orange.fr

TRIAL CLUB DE LA BEAUCE **LMR : L09 - Dépt. : D28 - N° Club : C0116**
Pdt et Cce : SOLA Jean-Yves - 8 Rue René Rion 28130 MAINTENON
Tél : 06.73.12.41.01 - e-mail : jyves.sola@wanadoo.fr

Indre (36)

Comité Départemental Motocycliste de l'Indre - D36 - L09
Président et Correspondant : Yvernauld Philippe - 146 avenue Charles de Gaulle 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02.54.27.87.48 - Mob : 06.81.91.46.58 - Fax : 02.54.27.87.48 - e-mail : p.yvernauld.trial@wanadoo.fr

MOTO CLUB ARGENTONNAIS **LMR : L09 - Dépt. : D36 - N° Club : C0060**
Pdt : AUZANNEAU Dominique - 69 Route d'Argenton 36200 LE PECHEREAU
Tél : 02.54.24.49.04 - e-mail : dom.auzanneau@orange.fr
Cce : BRISAUD Stéphane - 12 Rue des Ormes - Bonilly 36200 CHAVIN
Tél : 02.54.47.71.57 - Gsm : 06.99.09.11.39 - e-mail : stephane.brissaud@sfr.fr

MOTO CLUB CASTELROUSSIN LMR : L09 - Dépt. : D36 - N° Club : C0212
Pdt et Cce : PERNIN Jérôme - 4 Allée de la Chatelleraie 36330 LE POINCONNET
Tél. : 06.81.96.66.89 - e-mail : nus36@free.fr

ROUES LIBRES 36 LMR : L09 - Dépt. : D36 - N° Club : C2747
Pdt et Cce : DONOT Lionel - 44 Rue du Berry 41300 SALBRIS
Tél. : 06.31.20.01.37 - e-mail : roueslibres36@yahoo.fr

RUN CAP SUD LMR : L09 - Dépt. : D36 - N° Club : C2590
Pdt et Cce : SALESSE LAVERGNE Bruno - 8 Rue Jean Jaurès 36270 EGUZON CHANTOME
e-mail : bruno@runcapsud.fr

TRIAL CLUB DU PAYS DE LA CHATRE LMR : L09 - Dépt. : D36 - N° Club : C1040
Pdt et Cce : YVERNAULT Philippe - 146 Avenue Charles de Gaulle 36000 CHATEAUROUX
Tél. : 02.54.27.87.48 - e-mail : p.yvernauld.trial@wanadoo.fr

Indre et Loire (37)

Comité Départemental Motocycliste de l'Indre et Loire - D37 - L09
Président : BOUQUIN Christian - 15 rue de la Bouère 37510 BALLAN MIRE
Tél. : 02.47.53.48.47 - Mob : 06.80.04.63.26 - e-mail : bouquin.christian@wanadoo.fr
Correspondance : 9 rue Alfred de Musset 37000 TOURS - Tél. : 02.47.66.34.90

AMICALE MOTO MONTLOUISIENNE LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C1595
Pdt et Cce : PERRAY Christophe - 4 Rue Louise Weiss 37700 LA VILLE AUX DAMES
Tél. : 02.47.44.79.42 - e-mail : christophe.perray@wanadoo.fr

AMICALE MOTOCYCLISTE DE CHINON LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C1382
Pdt et Cce : RICHER Dominique - 50 Rue Carnot 37220 L ILE BOUCHARD
Tél. : 02.47.58.64.51 - e-mail : richer.garage@wanadoo.fr

ENDURO CLUB DES PYRAMIDES LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C3317
Pdt et Cce : COCHET Julien - 6 bis, Commarteau 23300 ST PRIEST LA FEUILLE
Tél. : 06.77.86.81.66 - e-mail : ecp37.enduro@gmail.com

MCM MOTO CLUB MAZIERIEN LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C2011
Pdt : MOUSSU Thomas - 87 Rue Rabelais 37130 LANGEAIS - Tél. : 06.33.31.98.31 - e-mail : tomz411@gmail.com
Cce : MOYSAN Eric - Chemin des Ruches 37230 ST ETIENNE DE CHIGNY
Tél. : 06.30.92.26.50 - e-mail : mcm37@free.fr

MOTO CLUB DE TOURAINE LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C0915
Pdt et Cce : GAUTIER Claude - 2 Route de Bordeaux 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Tél. : 02.47.25.15.52 - e-mail : claude-gautier@laposte.net

MOTO CLUB HUISMES LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C0441
Pdt et Cce : COIQUIL Philippe - 8 Rue de la Bouzinière 37420 HUISMES
Tél. : 02.47.95.44.39 - e-mail : pcoiquil@yahoo.fr

MOTOCROSS CLUB DESCARTES LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C3257
Pdt et Cce : MARSAIS Eddy - Les Vignes de Molière 37160 ABILLY - e-mail : 2-4cross@orange.fr

TEAM NO LIMIT 37 LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C3059
Pdt et Cce : MITAULT Guillaume - 99100 - 9 Allée des Closeries 37520 LA RICHE
Tél. : 06.27.86.30.57 - e-mail : mit_mit_x@hotmail.com

TRIAL CLUB FRANCUEIL LMR : L09 - Dépt. : D37 - N° Club : C3026
Pdt et Cce : TOYER Gilles - 3 Rue de St Martin Le Beau 37270 ATHEE SUR CHER - e-mail : gillestoyer@yahoo.fr

Loir et Cher (41)

Comité Départemental Motocycliste du Loir et Cher - D41 - L09
Président et Correspondant : Lhermenault Jacques - 20 rue Francois de Musset 41190 PRAY - Tél. : 02.54.77.32.85

A.S. ROTO SPORT SECTION MOTO ADH LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C1631
Pdt et Cce : MANDEREAU Philippe - 23 Rue Barrault 41190 LANDES LE GAULOIS
Tél. : 02.54.20.85.77 - e-mail : cap-mandereau@orange.fr

C.T.T. DU VENDOMOIS LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C2380
Pdt et Cce : MOULARD Jacky - 2 Rue Salvador Allende 41100 ST OUEN
Tél. : 02.54.89.69.42 - e-mail : jacky.moulard@wanadoo.fr

MONTEMQUAD LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C3414
Pdt et Cce : LANTERNIER Didier - La Basse Folie 72440 MAISONCELLES
Tél. : 09.63.59.63.92 - e-mail : didier.lanternier@free.fr

MOTO CLUB DE LA RUCHE NOUANAISE LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C0788
Pdt et Cce : MEGRET Clara - 58 Rue Cécile Boucher 41600 LAMOTTE BEUVRON
Tél. : 02.54.83.09.54 - e-mail : claram.megret@orange.fr

MOTO CLUB MESLAND HERBAULT LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C0572
Pdt et Cce : LHERMENAULT Jacques - 20 Rue Francois De Musset 41190 PRAY
Tél. : 02.54.77.32.85 - e-mail : benjamin103@hotmail.fr

MOTO CLUB SASSAY LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C2467
Pdt et Cce : PASTORELLI Patrice - Bp N20029 - 41350 ST GERVAIS LA FORET
e-mail : pasto1971@gmail.com

MOTO QUAD 41 LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C3167
Pdt et Cce : JOUBERT Laurent - 9 Rue de la Taille Picard 41700 FRESNES
Tél. : 02.54.79.60.92 - e-mail : lv.joubert@wanadoo.fr

MOTO SPORT COUTURE LMR : L09 - Dépt. : D41 - N° Club : C3168
Pdt et Cce : LEROUX Jerome - 69 bis, Rue des Caves 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
Tél. : 02.43.44.15.94 - e-mail : cct.valdebraye@wanadoo.fr

Loiret (45)

Comité Départemental Motocycliste du Loiret - D45 - L09
Président et Correspondant : ROBLIN Jacques - 31 rue André Gide 45120 CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.64.17 - e-mail : roblinjacques@orange.fr

A.M.C ORLEANAIS LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C0667
Pdt et Cce : JOUDIQUO Nicolas - 29 D Rue Ponson du Terrail 45450 FAY AUX LOGES
Tél. : 06.14.53.48.73 - e-mail : joudiou.nicolas@orange.fr

AMILLY MOTO CLUB LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C2965
Pdt : MENARD Romuald - Logement C203 - 8 Rue Pierre Gilles De Gennes 91120 PALAISEAU
e-mail : menardromuald@hotmail.fr
Cce : CADRAN Roselyne - 645 Avenue d'Antibes 45200 AMILLY
Tél. : 02.38.93.21.86 - Gsm : 06.52.70.52.51 - e-mail : rawslyn@live.fr

ASS. SPORTS ELEC DAMPIERRE LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C2468
Pdt et Cce : BRUERE Christian - 520 Chemin des Brosses 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE
Tél. : 02.38.35.08.18 - e-mail : christian.bruere@free.fr

ASSOCIATION CROSS DE DOUCHY LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C3354
Pdt et Cce : VERGNAUD David - 4 Route d'Egleny 89240 BEAUVOIR
Tél. : 03.86.41.05.81 - e-mail : vergnaud.david89@gmail.com

ASSOCIATION QUAD'9 LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C2438
Pdt et Cce : HAUTEFEUILLE Marc - 16 Rue Jean De La Taille 45300 BONDAROY
Tél. : 02.38.30.26.76 - e-mail : odile.hautefeuille@wanadoo.fr

CLUB TRITON FRANCE LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C1839
Pdt et Cce : CHARDIN Andre - 10 Rue des Vignes - Hameau de Beauvais 91410 ROINVILLE
Tél. : 01.64.59.91.01 - e-mail : andre.chardin@ias.u-psud.fr

CLUB TRIUMPHALL LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C2842
Pdt et Cce : ALLAIN Pierre - 16 Rue de l'Hermitage 45550 ST DENIS DE L'HOTEL - e-mail : nini@triumphall.com

ECURIE ORLEANS MOTO LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C0668
Pdt et Cce : MARLANGUE Pascal - 15 Rue du Point du Jour 41100 VENDOME
Tél. : 06.84.99.61.15 - e-mail : p.marlangue@gmail.com

MECATLAND LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C2188
Pdt et Cce : JOSEPH Bernard - 12 Rue des Hauts 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
Tél. : 02.38.43.42.11 - e-mail : yoyomostro@hotmail.fr

MOTO CLUB DE COULLONS LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C3025
Pdt et Cce : VIGIER Laurent - 24 Route de Cerdon 45720 COULLONS
Tél. : 02.38.29.25.65 - e-mail : lauvigier@orange.fr

MOTO CLUB DE DONNERY LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C0319
Pdt et Cce : RENAUD Gérard - 67 Avenue d'Orléans 45450 DONNERY
Tél. : 02.38.59.52.04 - e-mail : renaudgerard5374@neuf.fr

MOTO CLUB DE GIEN LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C0391
Pdt et Cce : BROUAL Francois - 14 Rue du Faubourg de Nancray 45360 CHATILLON SUR LOIRE
Tél. : 02.38.31.09.47 - e-mail : francois.broual@wanadoo.fr

MOTO CLUB HUISSEAU LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C0442
Pdt et Cce : DAUVOIS Max - 1523 Rue des Caillots 45130 HUISSEAU SUR MAUVES
Tél. : 02.38.80.75.59 - e-mail : huisseaumotoclub@gmail.com

MOTO CLUB PULSION LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C1968
Pdt et Cce : BOULIC Jacques - 22 Avenue Foch 45170 NEUVILLE AUX BOIS
Tél. : 02.38.75.50.12 - e-mail : jacques.boulic@wanadoo.fr

MOTO CLUB SAINT AIGNAN LE JAILLARD LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C0793
Pdt et Cce : DION Denis - 1 Allée du Ru d'Oison 45600 SULLY SUR LOIRE
Tél. : 02.38.36.51.73 - e-mail : mcstaignan@wanadoo.fr

MOTO CLUB SAINT ANDRE LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C2139
Pdt et Cce : HUME Frank - 97 Rue Plaine d'Azenne 45370 CLERY ST ANDRE - e-mail : mcsaintandre@sfr.fr

MOTO VERTE CHATEAURENARD LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C3243
Pdt et Cce : PASDELOUP Fabien - 22 Rue de Château Renard 45220 CHUELLES
Tél. : 06.29.36.50.57 - e-mail : podzzy@wanadoo.fr

MOTOR CLUB DU MONTARGOIS LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C0588
Pdt et Cce : ROBLIN Jacques - 31 Rue André Gide 45120 CHALETTE SUR LOING
Tél. : 02.38.85.64.17 - e-mail : roblinjacques@orange.fr

MOTORCYCLE ORGANISATION 45 LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C3436
Pdt et Cce : SOUDY Alain - 11 Rue de la Chapelle 28140 TERMINIERS - e-mail : soudy.alain@orange.fr

TEAM BLAT'S ORGANISATION LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C2884
Pdt et Cce : BLATEAU Didier - 114 Lieu dit Olivet 45130 MEUNG SUR LOIRE - e-mail : didier.blateau@free.fr

UTOPISTE - 45 LMR : L09 - Dépt. : D45 - N° Club : C3404
Pdt et Cce : RENARD Franck - 72 Rue des Briqueteries 45500 GIEN - e-mail : franck.renard62@sfr.fr

LIGUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Code FFM N° 04

08 Ardennes - 10 Aube - 51 Marne - 52 Haute Marne

Siège Social : TOURTE Jean Pol - 29, rue Montigny aux bois 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.24.58.30.29 - Mobile : 06.84.12.89.70 - e-mail : jptourte@hotmail.com

Correspondance : Chez le Président

Président : TOURTE Jean Pol - 29, rue Montigny aux bois 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.24.58.30.29 - Mobile : 06.84.12.89.70 - e-mail : jptourte@hotmail.com

Vice-présidents : FAIVRE Joël - 8 rue Frédéric Bin 51360 VERZENAY
Tél. : 03.26.40.11.48 - Mobile : 06.83.23.68.05 - e-mail : faivrejoel@orange.fr

SOT Michel - 5 Grande Rue 10440 TORVILLIERS
Fax : 03.25.79.91.68 - Mobile : 06.11.42.82.60 - e-mail : michel.sot@sfr.fr

GIRAUX Michel - 3 rue de la Corvée 52360 PLESNOY
Tél : 03.25.90.62.60 - Mobile : 06.78.39.55.35 - e-mail : michel.giroux@orange.fr

TAVENAU Olivier - 6 Rue du Général LEBRUN 08140 BAZEILLES
Tél : 06.08.63.20.65 - e-mail : tavenaux.olivier@neuf.fr

Trésorier : LEVEQUE Gérard - 42 Rue de Napont 08700 NEUFMANIL
Tél : 06.72.12.15.32 - e-mail : leveque.gg@wanadoo.fr

Secrétaire Administrative : TESSIER Amandine - 27 rue Dom Perignon 51800 STE MENEHOULD
Tél. : 03.26.60.29.88 - Mobile : 06.77.38.76.11 - e-mail : nathalie.lmca@wanadoo.fr

Délégué aux AG FFM : FAIVRE Joël - 8 rue Frédéric Bin 51360 VERZENAY
Tél. : 03.26.40.11.48 - Mobile : 06.83.23.68.05 - e-mail : faivrejoel@orange.fr

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : GABREAUX Mickaël - 11 rue Principale 51600 LAVAL SUR TOURBE
Tél : 06.12.60.54.97 - e-mail : micka.gabreaux@orange.fr

Enduro : CREPIN Joseph - 8 route de Mairy 51240 ST QUENTIN SUR COOLE
Tél : 06.87.99.56.16 - e-mail : jcrepin@jvs.fr

Trial : LEBEGUE François - 1 hameau Grand Pré 51480 BELVAL SOUS CHATILLON
Tél : 06.07.08.74.16 - e-mail : f.lebegue@lcindustries.fr

Vitesse, Tourisme et Rallye Routier : TAVENAU Olivier - 6 rue du Général Lebrun 08140 BAZEILLES
Tél : 03.24.29.07.80 - Mobile : 06.08.63.20.65 - e-mail : tavenaux.olivier@neuf.fr

Technique : FRIQUET Joël - 10 place Maurice Utrillo 51100 REIMS
Tél. : 03.26.50.72.24 - Mobile : 06.42.72.08.20 - e-mail : joel.friquet@orange.fr

Educatif : RONFLETTE Emilie - 7 rue Jean Jacques Rousseau 51260 ST JUST SAUVAGE
Tél : 06.98.36.69.97 - e-mail : joshmateinina@yahoo.fr

Chronométrage : GABREAUX Mickaël - 11 rue Principale 51600 LAVAL SUR TOURBE
Tél : 03.26.60.22.75 - Mobile : 06.12.60.54.97 - e-mail : micka.gabreaux@orange.fr

Commissaires : GOURDET Marcel - 54 Grande Rue 08350 THELONNE
Tél : 03.24.27.57.50 - Mobile : 06.02.28.35.78 - e-mail : marcel.gourdet@wanadoo.fr

Discipline & Arbitrage : SOT Michel - 5 Grande Rue 10440 TORVILLIERS
Fax : 03.25.79.91.68 - Mobile : 06.11.42.82.60 - e-mail : michel.sot@sfr.fr

CLUBS AFFILIÉS

Ardennes (08)

Comité Départemental Motocycliste des Ardennes - D08 - L04
Président et Correspondant : LAROSE Didier - 2 rue des Mariettes 08440 GERNELLE
Tél : 06.80.62.61.35 - e-mail : didier.larose08@laposte.net

AMICALE MOTOCROSS DE SOMMAUTHE LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C2216
Pdt et Cce : DELANDHUY Jean-Noël - 46 Rue de la 6ème Dic 08240 SOMMAUTHE
Tél. : 03.24.30.06.10 - e-mail : jean-noeldelandhuy@orange.fr

ARDEN MOTO PASSION LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C1857
Pdt : LAMBINET Agnès - 24 Promenade des Bertholet 08000 WARCQ
Tél. : 03.24.33.90.50 - e-mail : hubert.lambinet@wanadoo.fr
Cce : REMOLEUR Charlene - 10 Rue Pierre et Marie Curie 77160 ST BRICE
Gsm : 06.72.08.29.69 - e-mail : amp.charlene@hotmail.fr

CLUB MOTO PLATEAU DE ROCROI LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C0710
Pdt et Cce : LECOESTER Stéphane - Maison Forestière 08240 SOMMAUTHE
Tél. : 03.24.30.03.04 - e-mail : stephane.lecoester@orange.fr

LES FRANCS MOTARDS RETHÉLOIS LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C3351
Pdt et Cce : BOURGERIE Christian - 107 Rue Pierre Curie 08300 AMAGNE - e-mail : christian.bourgerie@gmail.com

MC CHARLEVILLE MEZIERES EN ARDENNES LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C0056
Pdt et Cce : DEREGARD Gérald - 1 Lotissement Le Bourguignon 08450 CHERMERY SUR BAR
Tél. : 03.24.33.95.69 - e-mail : mccma@orange.fr

MC DES BUTTES DE BEAUREGARD LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C3188
Pdt et Cce : PIRE Jean - 19 Rue Grande Chaudière 08230 TAILLETTE
Tél. : 03.24.54.10.84 - e-mail : jean.pire5@orange.fr

MOTO CLUB DU PAVILLON LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C2030
Pdt et Cce : DETOUCHE Denis - 87 Bis rue des Noues 08380 LA NEUVILLE AUX JOUTES
Tél. : 03.24.33.38.85 - e-mail : mcpavillon@gmail.com

MOTO CLUB LES GARENNES BLUES LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C2661
Pdt et Cce : JENNEPIN Dominique - 19 Rue du 328ème RI - 08290 LIART - e-mail : garennesblues@orange.fr

MOTO CROSS DE LA VALLEE DE LA MEUSE LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C3203
Pdt et Cce : BRIARD Mireille - 7 Chemin de Joigny 08120 BOGNY SUR MEUSE
Tél. : 03.24.35.05.22 - e-mail : franck.mireillemotocross@hotmail.fr

TRAJECTOIRE JEUNES PILOTES LMR : L04 - Dépt. : D08 - N° Club : C2604
Pdt : TAVENAU Olivier - 6 Rue Du General Lebrun - 08140 BAZEILLES
Tél. : 03.24.29.07.80 - e-mail : tavenaux.olivier@neuf.fr
Cce : Trajectoire Jeunes Pilotes - Cercle Sportif Sedanais - Stade Dugaug - BP 20202 - 08206 SEDAN Cedex

Aube (10)

Comité Départemental Motocycliste de l'Aube - D10 - L04
Correspondant : SOT - Michel 5 Grande Rue 10440 TORVILLIERS
Fax : 03.25.79.91.68 - Mobile : 06.11.42.82.60 - e-mail : michel.sot@sfr.fr

ASS. SPORTIVE DU DOMAINE DE FOOLZ LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C2523
Pdt et Cce : CHEURLIN Nicolas - 24 Rue Jean Moulin 10260 VIREY SOUS BAR
Tél. : 03.25.29.78.86 - e-mail : n.cheurlin@orange.fr

MARIGNY MOTO CLUB LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C2357

Pdt et Cce : LACAILLE Eric - 1 Rue de la Forge 10350 PRUNAY BELLEVILLE
Tél. : 03.25.24.90.40 - e-mail : lacaille@wanadoo.fr

MOTO CLUB CHAMPIGNOLOIS LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C0231

Pdt et Cce : PIELTIN Fabrice - 36 Rue de Mondeville 10200 CHAMPIGNOLEZ LEZ MONDEVILLE
Tél. : 06.82.07.85.01 - e-mail : pieltin.pascale@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE NEUVILLE LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C1237

Pdt et Cce : DELINE MANNOURY Thierry - 2 Rue du Bois 10250 NEUVILLE SUR SEINE
Tél. : 03.25.38.21.80 - e-mail : champagne.dmt@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES 3 COMMUNES LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C2981

Pdt et Cce : DUJANCOURT Ludovic - 26 Rue Joliot Curie 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
Tél. : 06.50.44.22.33 - e-mail : mc3c10@gmail.com

MOTO CLUB GYE CHAMPAGNE LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C1859

Pdt et Cce : GAASCH Patrick - 6 Avenue Général Leclerc 10110 BAR SUR SEINE
Tél. : 03.25.29.73.39 - e-mail : gaasch.p@orange.fr

MOTO CLUB MAILLY LE CAMP LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C1199

Pdt et Cce : CHAPLAIN Laurent - 3 Rue des Vignettes 10230 MAILLY LE CAMP
Tél. : 06.40.45.22.91 - e-mail : motoclub-mailly@orange.fr

MOTO CLUB RICEYS ET ENVIRONS LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C0768

Pdt : MARQUANT Alexandre - 54 Rue Gambetta 10360 ESSOYES
Tél. : 03.25.29.74.01 - e-mail : alex.marquant@orange.fr
Cce : PERRRET Christophe - 77 Rue Du Général De Gaulle 10340 LES RICEYS
Tél. : 03.25.29.11.44 - Gsm : 06.07.75.42.88 - e-mail : ouatou@orange.fr

MX TEN PIT LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C3039

Pdt et Cce : CELCE Dominique - 5 Chemin de l'ancienne Voie Ferrée 10110 LOCHES SUR OURCE
Tél. : 03.25.29.18.83 - e-mail : vincent.celce@hotmail.fr

MX2J LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C3305

Pdt et Cce : BECARD Joël - 8 Rue Maurice Joffriau 10190 NEUVILLE SUR VANNE
e-mail : joel.pere@hotmail.com

SPORTING UNION MOTO DE L'AUBE TROYES LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C0074

Pdt et Cce : MADALENO Inacio - 1 Rue de la Station 10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL
Tél. : 03.25.43.94.65 - e-mail : sumamotoball10@orange.fr

UNION MOTOCYCLISTE DE L'AUBE LMR : L04 - Dépt. : D10 - N° Club : C0075

Pdt et Cce : SOT Michel - 5 Grande Rue 10440 TORVILLIERS
Tél. : 03.25.79.91.68 - e-mail : michel.sot@sfr.fr

Marne (51)

Comité Départemental Motocycliste de la Marne - D51 - L04

Correspondant : FRIQUET Joël - 10 place Maurice Utrillo 51100 REIMS
Tél. : 03.26.50.72.24 - Mobile : 06.42.72.08.20 - e-mail : joel.friquet@orange.fr

FOYER RURAL NOGENT L'ABBESSE LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C3172

Pdt et Cce : MOUCHEL Sebastien - 18 Rue du Moulin 51420 NOGENT L ABBESSE
Tél. : 06.25.88.10.84 - e-mail : seb.mouchel@wanadoo.fr

MOTO CLUB CERCLE DE L'AMITIE LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C0222

Pdt et Cce : PLAQUIN Xavier - 1 Allée Henri Clouzot 51430 TINQUEUX
Tél. : 03.26.85.33.72 - e-mail : plaquin.xavier@neuf.fr

MOTO CLUB DU CANTON D'ANGLURE 2 LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C3128

Pdt : ROLAND Francois - Rue Marcel Cachin - 51260 ST JUST SAUVAGE
Tél. : 06.40.29.63.25 - e-mail : dardier.christine@bbox.fr
Cce : RONGIARD Pascal - 15 Ter Rue de la Louvière 10600 PAYNS
Tél. : 06.81.74.63.33 - e-mail : dardier.christine@bbox.fr

MOTO CLUB EPERNAY LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C0339

Pdt et Cce : BRUGNON Gilbert - 6 Allée de la Forêt 51200 EPERNAY
Tél. : 03.26.54.30.03 - e-mail : motoclubepernay@orange.fr

MOTO CLUB MARNE LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C1190

Pdt et Cce : GABREAUX Mickael - 11 Rue Principale 51600 LAVAL SUR TOURBE
e-mail : micka.gabreaux@orange.fr

MOTO CLUB VENTEUIL DAMERY LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C1869

Pdt : DEMAY Stéphane - 18 bis, Rue du Château 51480 VENTEUIL
Tél. : 03.26.52.28.47 - e-mail : famille-demay@orange.fr
Cce : PONSARD Damien - 1 Boulevard de l'Ouest 51480 VENTEUIL
Tél. : 03.26.52.71.38 - Gsm : 06.87.69.48.82 - e-mail : damien.ponsard@orange.fr

MOTO CROSS BARBONNE FAYEL LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C3134

Pdt et Cce : LAUNAY Lionel - 2 Chemin de Choisel 51120 BARBONNE FAYEL
Tél. : 03.26.81.85.26 - e-mail : launaylionel@live.fr

MOTO VERTE CHALONS CHAMPAGNE LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C0291

Pdt et Cce : CREPIN Joseph - 8 Route de Mairy 51240 ST QUENTIN SUR COOLE
Tél. : 06.87.99.56.16 - e-mail : jcrepin@jvs.fr

MOTOBALL CLUB VITRYAT LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C0995

Pdt et Cce : DENIZET Christian - 27 Rue des Sorbiers 51300 FRIGNICOURT
Tél. : 03.26.74.48.10 - e-mail : christiandenizet@gmail.com

SPORTS CLUB TOUT TERRAIN DE L'ARDRES LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C3144

Pdt et Cce : RAMBOUT Raphaël - 14 ter, Rue des Lavoisirs 51170 AOUGNY
Tél. : 06.77.80.08.97 - e-mail : raphael.rambout@orange.fr

TEAM MENOUI MOTO CROSS LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C2511

Pdt et Cce : TOULMONDE Pascal - 18 Rue de la Haute Maison 51800 SAINTE MENEHOULD
Tél. : 09.60.44.38.12 - e-mail : toulmonde0015@orange.fr

TEAM MOTOSTAND ENDURANCE LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C3394

Pdt et Cce : REGOUBY Baptiste - 27 Rue Desprez 51100 REIMS - e-mail : baptiste.regouby@orange.fr

UNION MOTO DE LA MARNE LMR : L04 - Dépt. : D51 - N° Club : C0553

Pdt et Cce : BERNIER Gérald - 1 Rue de l'Audience 51500 CHAMERY
Tél. : 03.26.97.60.67 - e-mail : gerald.bernier@wanadoo.fr

Haute Marne (52)

Comité Départemental Motocycliste de la Haute Marne - D52 - L04

Correspondant : GROSLEVIN Olivier - 2002 rue Pierre Haeusler 52000 CHAUMONT
Tél. : 06.03.87.08.13 - e-mail : mariedile.groslevin@sfr.fr

CHAUMONT ENDURO 52 LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C2258

Pdt : DADET Christophe - 18 Rue des Sources 52000 VERBIESLES
Tél. : 06.25.36.60.24 - e-mail : nath.tof@orange.fr
Cce : FERRAND Jean-Sébastien - 13 Rue du Château 52340 BIESLES
Tél. : 03.25.01.85.04 - Gsm : 06.75.37.53.72 - e-mail : fefe883@orange.fr

LES PISTONS DU DER LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C3217

Pdt et Cce : INGHINGOLO Patricia - 52 Hameau de la Grève 52220 CEFFONDS
Tél. : 03.25.04.67.05 - e-mail : monreal59@wanadoo.fr

MOTO CLUB CHALINDREY LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C1029

Pdt : VAULOT Jean Marie - 5 Rue Emile Zola 52600 CHALINDREY
Tél. : 03.25.88.93.57 - e-mail : mcchalindrey52@gmail.com
Cce : CONTAMINE Jean-Loup - 5 Rue du Colombier 52600 CHALINDREY
Tél. : 03.25.88.03.06 - e-mail : jean-loup.contamine@orange.fr

MOTO CLUB DE ROLAMPONT LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C3343

Pdt et Cce : DAREY Cyril - Rue du Pierge 52340 AGEVILLE
Tél. : 09.60.50.50.61 - e-mail : cyril.darey@orange.fr

MOTO CLUB HAUT MARNAIS LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C0424

Pdt et Cce : GIRAUX Michel - 3 Rue de la Convée 52360 PLESNOY
Tél. : 03.25.90.62.60 - e-mail : michel.giroux@orange.fr

MOTO CLUB LATRECEY LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C1044

Pdt et Cce : LABBE Etienne - 8 Rue de la Rieppe 52210 DANCEOIR
Tél. : 03.25.03.57.90 - e-mail : etienne.labbe0030@orange.fr

MOTO CLUB NOGENTAIS LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C0650

Pdt et Cce : LEGROS David - Résidence de la Colombière - 110 Route de Dijon 21600 LONGVIC
Tél. : 0606763492 - e-mail : pigoul@wanadoo.fr

QUENECHNEUX TEAM LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C2225

Pdt et Cce : JACOT Sébastien - 61 Grande Rue 52300 SUZANNECOURT
e-mail : jacot.sebastien@wanadoo.fr

TEAM ENDURO PASSION LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C3227

Pdt : BINETRUY Nicolas - Rn4 - Lieu dit Quemont 55500 NANT LE PETIT
Tél. : 06.18.03.18.91 - e-mail : krok.discount@wanadoo.fr
Cce : CHANGENET Laurent - 9 Bis Chemin du Haut Mont 51250 SERMAIZE LES BAINS
Gsm : 06.47.72.36.83 - e-mail : laurent.changenet@orange.fr

V.R.O.A.M. LMR : L04 - Dépt. : D52 - N° Club : C2285

Pdt et Cce : PIENNE Christian - Rue des 3 Mares 52100 VILLIERS EN LIEU
Tél. : 03.25.56.18.00 - e-mail : asso.vroam@orange.fr

LIGUE DE CORSE

Code FFM N° 23
Corse

Siège Social : Chez SAUVAIRE Manuel - Finocchio Cavallo Morto 20169 BONIFACIO
Mobile : 06.16.07.78.30 - e-mail : manucorse@yahoo.fr

Correspondance : Chez Vincent DUSSOLLIER - Lieu dit Accitaja 20213 FOLELLI
Mobile : 06.01.47.04.74 - e-mail : vincent.lmrc@orange.fr

Président : PERALDI Laurent - 3 La Confina 20167 MEZZAVIA
Fax : 04.95.10.75.52 - Mobile : 06.87.73.38.85 - e-mail : l.peraldi@wanadoo.fr

1er Vice-président : GALEAZZI Thierry - Les Chênes Verts 20250 CORTE
Tél. : 04.95.47.38.81 - Mobile : 06.19.56.15.20 - e-mail : mccortena@sfr.fr

Secrétaire général : SAUVAIRE Manuel - Finocchio Cavallo Morto 20169 BONIFACIO
Fax : 04.95.78.44.73 - Mobile : 06.16.07.78.30 - e-mail : manucorse@yahoo.fr

Trésorier : GALEAZZI Thierry - Les Chênes Verts 20250 CORTE
Tél. : 04.95.47.38.81 - Mobile : 06.19.56.15.20 - e-mail : mccortena@sfr.fr

Délégué aux AG FFM : BULTEZ Charles

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS :

Motocross : DUSSOLLIER Vincent - Lieu dit Accitaja 20213 FOLELLI
Tel : 04.95.35.01.54 - Mobile : 06.01.47.04.74 - e-mail : vincent.lmrc@orange.fr

Enduro, Rallyes TT & Trial : BULTEZ Charles - Vigna Maggiore 20113 OLMETO
Tel : 09.58.61.46.61 - Mobile : 06.17.29.57.22 - e-mail : charlesbultez@yahoo.fr

Courses sur Route : PADOVANI Jean-Mathieu - Quartier A Fontanaccia 20129 BASTELICACCIA
Tél. : 04.95.23.82.29 - Mobile : 06.87.04.79.43 - e-mail : jean_mathieupadovani@yahoo.fr

Technique : GANDOLFO Jean-Noël - Cardichiosa, route de Sagone 20167 ALATA
Tél : 04.95.22.85.99 - Mobile : 06.15.67.45.38 - e-mail : jeannoel.gandolfo@sfr.fr

Discipline & Arbitrage : GALEAZZI Thierry - Les Chênes Verts 20250 CORTE
Tél. : 04.95.47.38.81 - Mobile : 06.19.56.15.20 - e-mail : mccortena@sfr.fr

Éducatif : Julien DUSSOLLIER - Lieu dit Accitaja 20213 FOLELLI
Tél : 04.95.35.01.54 - Mobile : 06.28.74.46.41 - e-mail : jd810@hotmail.fr

CLUBS AFFILIÉS

ÉCOLE DE MOTO ITINERANCES LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C1917

Pdt : MAIRE Jean Claude - Domaine de l'Olympe - Lot. Athena Villa N8 - 20166 PORTICCIO
e-mail : mairejeanclaude@gmail.com
Cce : Ecole de Moto Itinerances - Domaine de l'Olympe - Lot. Athena Villa N8 - 20166 PORTICCIO

ENDURO CLUB CORTE LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C3282

Pdt et Cce : OLIVIERI Antoine - Lot. Porette RN 200 - 20250 CORTE - e-mail : antoine.olivieri2b@gmail.com

I BONIFAZINCHI MOTO CLUB LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C3339

Pdt et Cce : TASSISTRO Marc-Ange - 13 Lotissement des Chênes Lièges - Lieu dit Nivallela 20114 FIGARI
Tél. : 06.79.91.51.12 - e-mail : motoclub.ibonifazinchi@orange.fr

LANFRANCHI MOTO CLUB LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C3260

Pdt et Cce : LANFRANCHI Alexandre - I Vespi Travaux Publics 20110 VIGGIANELLO
Tél. : 04.95.51.44.84 - e-mail : alexandre.lanfranchi@wanadoo.fr

MC JMP RACING LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C2723

Pdt et Cce : PADOVANI Jean-Mathieu - Quartier A - Fontanaccia 20129 BASTELICACCIA
e-mail : jean_mathieupadovani@yahoo.fr

MOTO CLUB CORTENAIS LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C1080

Pdt et Cce : GALEAZZI Thierry - Les Chênes Verts 20250 CORTE - e-mail : mccortena@sfr.fr

MOTO CLUB DE L EXTREME SUD LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C2227

Pdt et Cce : MOSCONI Laura - Immeuble Le St Jean Bat B - Route de Bastia 20137 PORTO VECCHIO
Tél. : 06.21.93.45.38 - e-mail : lauramosconi@aol.fr

MOTO CLUB DE LA PLAINE ORIENTALE LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C2093

Pdt et Cce : MANENTI Laurent - 200 Route de Teppe Rosse 20270 ALERIA
Tél. : 06.76.87.07.39 - e-mail : laurent-manenti@wanadoo.fr

MOTO CLUB DI U LEVENTE LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C3001

Pdt et Cce : MURATI Olivier - Lot. Somivac N 19 - 20230 LINGUIZZETTA
Tél. : 04.95.38.86.45 - e-mail : mclevante@gmail.com

MOTO CLUB VALINCO LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C1545

Pdt : BOUVIER Bruno - Les Hauts de Baracci 20113 OLMETO
Tél. : 04.95.76.02.16 - e-mail : brunobouvier@wanadoo.fr
Cce : BULTEZ Charles - 26 Vigna Maggiore 20113 OLMETO
Tél. : 09.53.61.46.61 - Gsm : 06.17.29.57.22 - e-mail : charlesbultez@yahoo.fr

RACING MOTO CLUB CORSICA LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C2309

Pdt et Cce : PERALDI Laurent - 3 La Confina 20167 MEZZAVIA - e-mail : l.peraldi@wanadoo.fr

RIVE SUD MOTO CLUB LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C3049

Pdt et Cce : COUSIN Jean Pascal - Domaine de Piaggiola - Par Marato. Porticcio 20166 GROSSETO PRUGNA
Tél. : 09.88.18.67.28 - e-mail : jc-cousin@orange.fr

SUPERMOTO CORSICA LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C3304

Pdt et Cce : SANTELLI Caroline - 42 Lieu dit Cassetta - Viale U Crenu 20600 FURIANI
e-mail : carolinesantelli@hotmail.com

TEAM TECH PERFORMANCE LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C2757

Pdt et Cce : HOMOLLE Benoit - Immeuble Logos - 9 avenue du Mont Thabor 20090 AJACCIO
Tél. : 06.11.75.30.32 - e-mail : teamtechperformance@sfr.fr

TRIAL MOTO CLUB BALAGNE LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C3292

Pdt et Cce : ALLEGRIANI Antoine - Rue Paoli 20220 L ILE ROUSSE - e-mail : antoinetincindy@orange.fr

VERO MOTO CLUB CORSE LMR : L23 - Dépt. : D20 - N° Club : C1065

Pdt et Cce : ARMANI Henry - Chemin du Ranucchiato - BP 5463 - 20504 AJACCIO CEDEX 5
Tél. : 06.27.11.24.12 - e-mail : transter@wanadoo.fr

LIGUE DES FLANDRES

Code FFM N° 01
59 Nord - 62 Pas de Calais

Siège social : Route Nationale 39 - 62128 WANCOURT - Tel : 03.21.55.93.33
Permanences du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 14h00-18h00 - email : liguemotoflandres@wanadoo.fr
Site Web : <http://www.liguemotoflandres.com/>

Correspondance : au siège social

Président : SCHOTS Frédéric - Route Nationale 39 - 62128 WANCOURT
Mobile : 06.08.51.15.01 - e-mail : liguemotoflandres@wanadoo.fr

Vice-Président : WACQUET Jean-Paul - 4, rue du Colonel de l'Espérance 62000 BOULOGNE SUR MER
Mobile : 06.73.67.96.08 - email : wacquetjean-paul@orange.fr

Secrétaire Générale : BUDKA Isabelle - 40, rue du Touquet 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Mobile : 07.88.75.42.17 - e-mail : isabellebudka@orange.fr

Trésorier : BRODBECK Jean-Marc - 28, rue de la Paix 62520 LE TOUQUET
Mobile : 06.13.21.85.13 - e-mail : brodbeckjm@wanadoo.fr

Délégué aux AG : POTEAUX Erick

CLUBS AFFILIÉS

Nord (59)

Comité Départemental Motocycliste du Nord - D59 - L01
Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la Ligue

ASS. DEVELOPPEMENT ACTIVITE SPORT MECANIKES LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C2728
 Pdt et Cce : GONSSE Franck - 2 Rue Anatole France 59180 CAPPELLE LA GRANDE
 Tél. : 06.32.24.59.04 - e-mail : franck.gonsse.adasm@gmail.com
 Cce : HERMANT Serge - 393 Rue des Manoirs 59279 LOON PLAGE
 Tél. : 03.28.21.97.36 - Gsm : 06.65.41.26.07 - e-mail : serge.hermant@laposte.net

AZIMUT ENDURO LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C1588
 Pdt et Cce : WATERLOT Philippe - 273 Rue du Retour 59840 PREMESQUES
 Gsm : 06.45.88.69.48 - e-mail : waterlotph@gmail.com

CARDINAL ENDURO LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C3361
 Pdt et Cce : BOUTILLIER Daniel - 567 Rue de Secmont 59246 MONS EN PEVELE
 e-mail : bea.boutillier@gmail.com

CASSEL MOTO CLUB LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C0207
 Pdt et Cce : POTISEK Rudy - 2297 Sentier du Kerckhof 59670 CASSEL
 Tél. : 03.28.42.40.03 - Gsm : 03.28.42.40.03 - e-mail : mapotisek@orange.fr

CMPN NORD LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C1348
 Pdt et Cce : DERVIN Frédéric - 49 Rue Salengro 59110 LA MADELEINE
 e-mail : frederic.dervin@interieur.gouv.fr

FLANDRE MOTO VERTE LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C1580
 Pdt et Cce : STRUYS Jean-Marie - 745 Route Nationale 59190 PRADELLES
 e-mail : jean-marie.struys@wanadoo.fr

LIGNY RACING TEAM LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C3107
 Pdt et Cce : BILLOIR David - 3 Rue du Fresnoy 59217 BEVILLERS
 Tél. : 03.27.35.75.82 - e-mail : dbteam@hotmail.fr

MAXX RACING LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C2831
 Pdt et Cce : VANDERBECQ Franck - 738 Rue Edouard Vaillant 59184 SAINGHIN EN WEPPEES
 Tél. : 03.20.06.63.53 - e-mail : francky@dedoncker.com

MOTO CLUB CAPPELLOIS LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C2864
 Pdt et Cce : VERNIEUWE Francis - Avenue du Général De Gaulle - Bp51 - 59180 CAPPELLE LA GRANDE
 Tél. : 09.70.03.24.13 - e-mail : motoclubcappellois@outlook.fr

MOTO CLUB DE BAILLEUL LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C3135
 Pdt et Cce : PETITPREZ Thierry - 3709 Rue Plumstraete - Le Steent Je 59270 BAILLEUL
 Tél. : 03.20.35.17.33 - e-mail : garagedelhuile@free.fr

MOTO CLUB DE CONDE SUR ESCAUT LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C1954
 Pdt et Cce : SULSKI Jean Michel - 12 Chemin No Avez 59199 HERGNIES
 Tél. : 03.27.40.67.46 - e-mail : easybike@hotmail.fr

MOTO CLUB DE L'AVESNOIS LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C0085
 Pdt et Cce : TRAINSEL Arnaud - 29 Rue du Moulin 59530 VILLEREAU
 e-mail : traisnel.arnaud@gmail.com

MOTO CLUB DU LITTORAL 59 LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C1776
 Pdt et Cce : ANDRIEUX Isabelle - 67 Rue de la Gare 59170 CROIX
 e-mail : isabelle.andrieux@hotmail.fr

MOTO CLUB DU NORD DE LA FRANCE LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C0651
 Pdt et Cce : JEANSOU Marc - Residence Les Cascades N 1 - 329 Rue Verte 59170 CROIX
 Tél. : 03.20.89.99.69 - e-mail : motoclubdunord@hotmail.fr

MOTO CLUB DU VAL DE SENSEE LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C2830
 Pdt et Cce : D HULSTER David - 47 Allée Pierre Wautriche 59151 ARLEUX
 Tél. : 03.27.92.50.15 - e-mail : david.dhulster59@orange.fr

MOTO CLUB MERVILLEIS LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C2530
 Pdt et Cce : DELEPIERRE Jean-Pierre - 84 Rue de Verdun 59253 LA GORGUE
 Tél. : 03.28.40.84.12 - e-mail : mcmerville@yahoo.fr

MOTO CLUB PECQUENCOURT LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C1283
 Pdt et Cce : PIERRACHE Joël - 15 Rue Jean Jaurès 59146 PECQUENCOURT
 Tél. : 03.27.86.24.07 - e-mail : contact@mc-pecquencourt.com

QUAD MOTO SAMBRE LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C2855
 Pdt et Cce : LAMOURET Jean-Luc - 1 Rue de Mazinghien 59360 CATILLON SUR SAMBRE
 e-mail : jeanluc.lamouret@hotmail.fr

RACING TOUT TERRAIN LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C1856
 Pdt et Cce : OBERT Vincent - 28 Rue du Maréchal Leclerc 59147 GONDECOURT
 e-mail : racingtoutterrain@gmail.com

TEAM MX CHRONO LMR : L01 - Dépt. : D59 - N° Club : C3233
 Pdt et Cce : DARCOURT Marc - Route des Dunes - Circuit Bernard Gouvard 59279 LOON PLAGE
 Tél. : 06.16.76.86.17 - e-mail : marcdarcourt@gmail.com

Pas de Calais (62)

Comité Départemental Motocycliste du Pas de Calais - D62 - L01
 Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la Ligue

A.S.M. DE CROIX EN TERNOIS LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C2175
 Pdt : RUMINSKI Benoit - Rue Rn 39 - 62130 CROIX EN TERNOIS
 Tél. : 06.15.40.58.90 - e-mail : benoit@circuitdecroix.com
 Cce : KOWALSKI Eleonore - 43 Rue Principale 62270 BLANGERMONT
 Tél. : 03.21.03.99.51 - e-mail : contact@circuitdecroix.com

ARRAS QUAD ORGANISATION LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C2170
 Pdt et Cce : SEBERT Benoit - 5 Cavee Lambie 62123 WANQUETIN - e-mail : benoit.sebert@sfr.fr

BERCK MOTO CLUB LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C2367
 Pdt et Cce : DUMINIL Christian - 156 Parc de la Frenaie 62600 BERCK
 Tél. : 06.35.34.78.43 - e-mail : christianduminil61@gmail.com

CALAIS SPORTS MECANIKES LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C2771
 Pdt et Cce : HAMY Bruno - 60 Rue Emile Dumont 62137 COULOGNE
 Tél. : 03.21.35.77.31 - e-mail : andy82@live.fr

ENDUROPALE LE TOUQUET PAS DE CALAIS ORGANISATION LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C2819
 Pdt et Cce : HAUQUIER David - Avenue des Essarts - B.P. 70 - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS
 Tél. : 03.27.84.54.33 - e-mail : david.hauquier@wanadoo.fr

LE TOUQUET AUTO MOTO LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C0914
 Pdt et Cce : BRODBECK Jean-Marc - 28 Rue de la Paix 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
 Tél. : 03.21.06.30.78 - e-mail : brodbeckjm@wanadoo.fr

MOTO CLUB CANCHE AUTHIE LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C2622
 Pdt : PUCHOIS Mathieu - 177 Boulevard de Boulogne - Résidence Green Cotage N24 - 62600 BERCK
 Tél. : 03.21.86.96.35 - e-mail : hure.pauline62@gmail.com
 Cce : Moto Club Canche Authie - 807 Rue Daniel Ranger 62870 CAMPAGNE LES HESDIN

MOTO CLUB DE CAMBLIGNEUL LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C1740
 Pdt et Cce : MAYEUR David - 210 Rue de l'Eglise 62690 CAMBLIGNEUL
 e-mail : mc.cambligneul@gmail.com

MOTO CLUB DE GOUY EN ARTOIS LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C2582
 Pdt et Cce : SCHOTS Frederic - 3 Rue Neuve Saint Etienne 62000 ARRAS
 Tél. : 03.21.55.93.33 - e-mail : liguemotoflandres@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE L'ARTOIS LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C3103
 Pdt et Cce : ALLARD Dominique - 7 Bis Grande Rue 62182 HENDECOURT LES CAGNICOURT
 Tél. : 03.21.07.08.92 - e-mail : celine.allard175@orange.fr

MOTO CLUB DE SERVINS LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C0859
 Pdt et Cce : DUMONT Eric - 4 Hameau du Maisnil 62530 SERVINS
 e-mail : eric.dumont@technomecanic.com

MOTO CLUB POUW - POUW LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C3254
 Pdt et Cce : LEROUX Serge - 57 Chemin de Fauquenthun Rincq 62120 AIRE SUR LA LYS
 Tél. : 03.21.12.76.11 - e-mail : jeanjacques.demarthe@sfr.fr

MOTO CLUB PULSION SPORTIVE LMR : L01 - Dépt. : D62 - N° Club : C3419
 Pdt : FIQUET Jean-Michel - Chez Energy Mx - Rue des Poissonniers 62140 MARCONNELLE
 Tél. : 03.21.06.60.88 - e-mail : energymx@outlook.fr
 Cce : FIQUET Jean-Michel - 1036 Route de Tournes 62360 ECHINGHEN
 Tél. : 03.21.06.60.88 - Gsm : 06.50.67.37.49 - e-mail : energymx@outlook.fr

LIGUE DE FRANCHE COMTÉ

Code FFM N° 11

25 Doubs - 39 Jura - 70 Haute Saône - 90 Territoire de Belfort

Siège Social : 9 avenue Aristide Briand 39100 DOLE

Tél. : 03.84.79.59.93 - Fax : 03.84.79.58.18 - e-mail : liguefranchecomte@lmfc.fr

Site Web : <http://www.lmfc.fr>www.facebook.com/liguefranchecomte**Correspondance** : Au siège social**Président** : GOUX Christian - 9 avenue Aristide Briand 39100 DOLE

Tél. : 03.84.79.59.93 - Mobile : 06.84.69.41.12 - e-mail : mchs@s-pace-r.com

1er Vice-président : RAMEL Alain - 16 rue Xavier Bichot 39100 AUTHUME

Tél. : 03.84.82.25.11 - Mobile : 06.80.30.42.12

Vice-président : BRISEBARD Raphaël - 1 les Guillemains 25210 LE BIZOT

Tél. : 03.81.67.52.32 - Mobile : 06.80.92.73.46

Secrétaire général : CRAMPONNE Marie-France - 15 rue des Vergers de Flavien 70240 LIEVANS

Mobile : 06.84.35.21.76

Trésorier : CHAGROT Ghislaine - 36 rue du Stand 25110 BAUME LES DAMES - Tél. : 03.81.84.21.94**Délégué aux AG FFM** : MASINI Claude**PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :****Motocross** : CHAGROT Jean-Pierre - 36 rue du Stand 25110 BAUME LES DAMES - Tél. : 03.81.84.21.94**Enduro & Rallyes TT** : ROSSELET JORDAN Dominique - 11 rue du Levant 39170 SAINT LUPICIN

Tél. : 03.84.42.81.60

Courses sur Route : ALZINGRE Patrick - 8 rue de la Perouse 25115 POUILLEY LES VIGNES

Tél. : 03.81.58.03.47

Moto-Ball : BENOIT François

Correspondance : BONGEOT Olivier - 1 impasse Champ Chatelain 25420 BERCHE

Officiels Dir/Off : CRAMPONNE Pierre - 15 rue des Vergers de Flavien 70240 LEVANS

Mobile : 06.84.35.21.76 - e-mail : pierre.cramponne@orange.fr

Discipline & Arbitrage : JACOUTOT Michel - 8 rue de Flandres 25700 VALENTIGNEY

Tél. : 03.81.36.74.96 - Mobile : 06.87.61.54.51 - e-mail : m.jacoutot@orange.fr

CLUBS AFFILIÉS**Doubs (25)****Comité Départemental Motocycliste du Doubs - D25 - L11**

Président et Correspondant : ALZINGRE Patrick - 8 rue de La Pérouse 25115 POUILLEY LES VIGNES

Tél. : 03.81.58.03.47 - e-mail : patrick.alzingre@wanadoo.fr

A.S. VALDAHONNAISE LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0952

Pdt et Cce : LAURENCOT Michel - 2 Rue de l'Oratoire 25800 VALDAHON

Tél. : 03.81.56.30.03 - e-mail : lombard.colette@orange.fr

ACTION CLUB 2000 LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C2135

Pdt : JEANNIN Anthony - 8 Rue du Colombier 25640 VENNANS

Tél. : 09.72.30.02.24 - e-mail : anthony.jeannin@hotmail.fr

Cce : GERVAIS Thierry - 6 Rue des Chennevières 25680 AVILLEY

Tél. : 03.81.86.06.14 - Gsm : 06.84.29.17.33 - e-mail : gervais@wanadoo.fr

AMICALE MOTO DES FINS LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0355

Pdt et Cce : BRISEBARD Raphaël - 1 Les Guillemains 25210 LE BIZOT

Tél. : 03.81.67.52.32 - e-mail : ramamauro@orange.fr

AMICALE MOTO DU DOUBS LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0322

Pdt et Cce : CUNCHON Guy - 6 Rue Berthoud 25000 BESANCON

Tél. : 03.81.53.42.24 - e-mail : guy.cunchon@orange.fr

ARCEY MOTO CLUB LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C1679

Pdt et Cce : KOENIG Alain - 6 Rue du Ritt 25750 DESANDANS - e-mail : pierre.cramponne@orange.fr

ASSOCIATION MOTO SELONCOURT LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0854

Pdt et Cce : REBRASSIER Jean-Marie - 81 Rue de Vandoncourt 25230 SELONCOURT

Tél. : 03.81.34.41.72 - e-mail : jean-marie.rebrassier@wanadoo.fr

MC POULIGNEY LUSANS LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C2872

Pdt : REVERCHON Mathias - 8 Rue de la Peroussotte 25640 POULIGNEY LUSANS

e-mail : geraldine.viennet@orange.fr

Cce : VIENNET Géraldine - 16 Rue de la Peroussotte 25640 POULIGNEY LUSANS

Tél. : 06.82.33.17.43 - e-mail : geraldine.viennet@orange.fr

MOISSA GAZ LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C1993

Pdt et Cce : OREN Philippe - 16 Grande Rue 25270 VILLENEUVE D AMONT

Tél. : 03.81.89.50.25 - e-mail : philippe.oren@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE BESANCON-SAONE LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0138

Pdt et Cce : BELLAUD Jean-Claude - 23 Rue de la Glacière 25660 SAONE

Tél. : 03.81.55.82.37 - e-mail : mcbesancon@gmail.com

MOTO CLUB DE CHAY LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C2940

Pdt et Cce : BARRAND Frédéric - 3 Impasse des Alliés 25440 PAROY

Tél. : 03.81.63.60.51 - e-mail : barrand.frederic@orange.fr

MOTO CLUB DE MONTBELIARD LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0589

Pdt et Cce : MARTIN Raoul - 34 Bis Rue de la Prairie 25110 BAUME LES DAMES

e-mail : raoul.nad@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE SAINTE MARIE LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0820

Pdt et Cce : ETHALON Claude - 8 Grande Rue 70290 PLANCHER LES MINES

Tél. : 03.84.23.61.46 - e-mail : claude.ethalon@gmail.com

MOTO CLUB ETRABONNE LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0345

Pdt et Cce : GIRARDOT Jean-Pierre - 1 Rue de La Bretenière 39700 SERMANGE

Tél. : 03.84.81.01.03 - e-mail : elec.jp@wanadoo.fr

MOTO CLUB MANDEURE LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0543

Pdt et Cce : JEAMBRUN Thierry - 15 B Rue de l'Eglise 25350 MANDEURE

Tél. : 03.81.30.02.10 - e-mail : t.jeambrun@free.fr

MOTO CLUB VALENTIGNEY LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C1361

Pdt et Cce : QUENOT Martial - 21 Bis Rue des Combes St Germain 25700 VALENTIGNEY

Tél. : 03.81.37.27.71 - e-mail : martial.quenot@peugeotsscooters.com

MOTO CLUB VILLARS S/ ECOT LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0265

Pdt et Cce : MASINI Claude - 2 Rue de Comesolle 90400 BERMONT

Tél. : 03.84.56.19.81 - e-mail : claude.masini@mcvillars.com

MOTO CLUB VOUEJAUCOURT LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C1004

Pdt : BENOIT Francois - 15 Route de Brognard 25600 SOCHAUX

Tél. : 03.81.94.30.02 - e-mail : motoballvoujeaucourt@laposte.net

Cce : BONGEOT Olivier - 1 Impasse Champ Chatelain 25420 BERCHE

Tél. : 03.81.90.08.19 - Gsm : 06.70.30.30.88 - e-mail : loli.bongeot@orange.fr

MOTO ECOT TEAM CUENIN LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C1456

Pdt et Cce : CUENIN Gilbert - 26 Rue de Belfort 25400 AUDINCOURT

Tél. : 03.81.35.54.41 - e-mail : team-cuenin@wanadoo.fr

RACING MOTO CLUB 25 LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C2165

Pdt et Cce : ZAEFFEL Olivier - 9 Rue de Besancon 25270 LEVIER

Tél. : 03.81.49.51.27 - e-mail : olivier.zaeffel@wanadoo.fr

TEAM EFC ENDURO MOTO CLUB LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C1888

Pdt et Cce : PILOT David - 4 Impasse du Soleil 25150 DAMBELIN

Tél. : 03.81.95.14.50 - e-mail : davpilot@orange.fr

TEAM ROULAGE 25 LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C3385

Pdt : HOUSER Benoit - 12 Rue des Charmes 25450 DAMPRICHARD

Tél. : 03.81.43.08.79 - e-mail : benoit.houser@yahoo.fr

Cce : NAPPEY Jérôme - 5 Rue des Genevriers 25140 FRAMBOUHANS

Tél. : 03.81.68.61.12 - Gsm : 0675403869 - e-mail : j.nappey@wanadoo.fr

TRIAL CLUB COMTOIS LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C1731

Pdt et Cce : SCHMIDLIN Jean-Luc - 4 Rue des Demoiselles 39700 SALANS

Tél. : 03.81.56.53.36 - e-mail : jldlin@orange.fr

UNION MOTOCYCLISTE BAUMOISE LMR : L11 - Dépt. : D25 - N° Club : C0110
 Pdt et Cce : LEJEUNE Christophe - 3 Rue Jacques Almand 25110 BAUME LES DAMES
 Tél. : 03.81.84.28.97 - e-mail : umbaumoise@orange.fr

Jura (39)

Comité Départemental Motocycliste du Jura - D39 - L11
 Président et Correspondant : BERTRAND Raoul - 22 rue Demesmay 39100 DOLE
 Tél : 03.84.72.13.50 - Fax : 03.84.72.76.46

MOTO CLUB ANELOT LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C0034
 Pdt et Cce : VAMPA Frédéric - 11B Rue de la Rochette 25370 LES HOPITAUX NEUFS
 Tél. : 03.81.49.47.36 - e-mail : fredvampa@hotmail.com

MOTO CLUB ASNANS SELLIERES LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C1483
 Pdt et Cce : MONAMY Lydie - 15 Chemin du Clusiau 39230 VINCENT
 Tél. : 03.84.85.09.15 - e-mail : lydiemonamy71@gmail.com

MOTO CLUB CIRCUIT JURA SUD LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C3239
 Pdt et Cce : JAVOUREZ Vincent - 4 Rue Village du Haut 39260 LES CROZETS - e-mail : jajafamille@gmail.com

MOTO CLUB DE CURNY LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C3125
 Pdt et Cce : PONCET Marc - 90 Rue de la Creuse 39160 ST JEAN D'ETREUX
 Tél. : 03.84.48.84.83 - e-mail : marc.poncet3@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE LA CROIX DU DAN LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C1032
 Pdt et Cce : GAILLARD Philippe - 2 Rue Saint Louis 39800 BUVILLY
 Tél. : 03.84.37.35.40 - e-mail : philippe.gaillard@estassur.fr

MOTO CLUB DES GEAIS DE PLAISIA LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C2811
 Pdt et Cce : GUICHARDOT Jacques - 1 Rue de l'Oiseau 39270 ORGELET
 Tél. : 03.84.24.21.33 - e-mail : jacques.guichardot@wanadoo.fr

MOTO CLUB DU VAL D'AMOUR LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C2226
 Pdt et Cce : GIBEY Arnaud - 4 Rue Auguste Pointelin 39380 MONT SOUS VAUDREY
 e-mail : mcvaldamour@gmail.com

MOTO CLUB MOIRANS EN MONTAGNE LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C1529
 Pdt et Cce : ROSSELET JORDAN Dominique - 11 Rue du Levant 39170 SAINT LUPICIN
 Tél. : 03.84.42.81.60 - e-mail : drosselet39@gmail.com

MOTO CLUB SAINT AUBINOIS LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C1934
 Pdt et Cce : RAMEL Florent - 58 Rue de la Bretenière 39100 AUTHUME
 Tél. : 09.81.95.51.15 - e-mail : Cfsrsylvainramel@hotmail.com

MOTO CLUB TEAM JURA CROSS LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C0456
 Pdt et Cce : PAGET Pierre Gilles - 9 Rue Basse 39240 LEGNA
 Tél. : 03.84.35.74.41 - e-mail : contact@pagetcolors.com

MX TEAM BERSAILLIN LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C3276
 Pdt et Cce : DAVI Aymeric - 14 Rue des Marronniers 39800 BERSAILLIN
 Tél. : 06.89.14.26.83 - e-mail : aymeric.davi@gmail.com

UNION MOTOCYCLISTE DOLOISE LMR : L11 - Dépt. : D39 - N° Club : C0315
 Pdt et Cce : LANNAUD Frederic - 1 Rue de la Fontenotte 39500 DAMPARIS
 Tél. : 03.84.71.87.08 - e-mail : flannaud@aol.fr

Haute Saône (70)

Comité Départemental Motocycliste de la Haute Saône - D70 - L11
 Président et Correspondant : ROY Pascal - 23 rue Jean Poirey 70000 QUINCEY
 Tél : 03.84.76.87.27 - e-mail : p.roy-calou@orange.fr

CLUB TRAIL 70 LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C0916
 Pdt et Cce : BESANCON Philippe - 3 Avenue du Breuil 70000 VAIVRE ET MONTAILLE
 Tél. : 03.84.78.60.85 - e-mail : b-p@orange.fr

MOTO CLUB DE SAINT REMY LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C1498
 Pdt et Cce : GREMAUD Thierry - 14 Route de Vittel 70500 BETAUCOURT
 Tél. : 03.84.68.13.11 - e-mail : thierry.gremaud@orange.fr

MOTO CLUB DU VAL DE SAONE LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C2095
 Pdt et Cce : GENIN Thierry - 20 Av Pierre Curie 70100 GRAY LA VILLE
 Tél. : 03.84.64.93.25 - e-mail : thierry.genin@aliceadsl.fr

MOTO CLUB FRESNOIS LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C2096
 Pdt et Cce : CHARPILLET Damien - 19 Bis Route de Besancon 70130 FRETIGNEY ET VELLOREILLE
 Tél. : 03.84.78.99.39 - e-mail : damien.charpillet@orange.fr

MOTO CLUB FROTEY LES LURE LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C0529
 Pdt et Cce : BOLOT Michel - 24 Rue du Centre 70200 FROTEY LES LURE
 Tél. : 03.84.63.08.04 - e-mail : michel.bolot@wanadoo.fr

MOTO CLUB HAUT SAONNOIS LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C0426
 Pdt et Cce : GOUX Christian - 13 Rue de Dampvalley 70000 COLOMBE LES VESOU
 Tél. : 03.84.76.72.06 - e-mail : christian.goux0386@orange.fr

MOTO CLUB MARNAYSIEN LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C2832
 Pdt et Cce : PRIOLET Regis - 12 Route de Chenevrey 70150 MARNAY
 Tél. : 06.89.21.35.49 - e-mail : regis@loon.fr

MOTO CLUB PORTUSIEN LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C2932
 Pdt et Cce : ROBERT Eric - 5 Avenue du Parc 70170 PORT SUR SAONE
 Tél. : 03.84.78.98.79 - e-mail : miss0917@orange.fr

RIDE FOR LIVE LMR : L11 - Dépt. : D70 - N° Club : C3348
 Pdt et Cce : BASSAND Jean-Marie - 2 Chemin des Murailles 70190 CORDONNET
 Tél. : 0384324256 - e-mail : jmb0402@orange.fr

Territoire de Belfort (90)

Comité Départemental Motocycliste du Territoire de Belfort - D90 - L11
 Président : se reporter a l'adresse de correspondance de la ligue

APPRENTISSAGE SUPERMOTARD SUR CIRCUIT LMR : L11 - Dépt. : D90 - N° Club : C3416
 Pdt : PICARD Joël - 33 Rue Tertre 90370 RECHESY - Tél. : 07.81.81.36.38 - e-mail : joel.picard2@wanadoo.fr
 Cce : TISSIER Laurence - 19 Rue Lebleu 90000 BELFORT -
 Tél. : 06.80.07.98.76 - e-mail : laurence.tissier90@gmail.com

MOTO CLUB DE BERMONT LMR : L11 - Dépt. : D90 - N° Club : C1428
 Pdt et Cce : BAZIN Eric - 4 Bis Rue des Cerisiers 90400 DORANS - Tél. : 03.84.56.11.31 - e-mail : ebazin@cfps.fr

MX SUARCE LMR : L11 - Dépt. : D90 - N° Club : C3400
 Pdt et Cce : SALVI Ludovic - 20 Rue du Général Leclerc 90600 GRANDVILLARS
 Tél. : 06.23.01.20.26 - e-mail : salvi.ludovic@gmail.com

UNION MOTOCYCLISTE D'ABBEVILLERS LMR : L11 - Dépt. : D90 - N° Club : C3157
 Pdt et Cce : VILLANI Pascal - 18 Rue du Muguet 70400 ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS
 Tél. : 03.84.46.05.11 - e-mail : pascal.villani@aliceadsl.fr

LIGUE ILE DE FRANCE

Code FFM N° 03

75 Paris - 77 Seine et Marne - 78 Yvelines - 91 Essonne - 92 Hauts de Seine
 93 Seine Saint Denis - 94 Val de Marne - 95 Val d'Oise
 Site Web : www.liguemoto-idf.org

Siège Social : 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS - Tél : 01.64.90.48.45 - e-mail : liguemoto.idf@wanadoo.fr

Correspondance : Au siège social

Président : DIEUDONNÉ Fernand - 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS - Tél : 01.64.90.48.45
 e-mail : liguemoto.idf@wanadoo.fr

1er Vice-président : MAINDRON Jean-Luc - 6 rue du Moulin de Grais 91370 VERRIERES LE BUISSON
 Mobile : 06.08.49.86.60 - e-mail : maindronjl@hotmail.com

Vice-présidents : KRAJKA Charles - 98 Boulevard de Verdun 94120 FONTENAY SOUS BOIS
 Tél/Fax : 01.48.76.17.39 - Mobile : 06.71.96.31.61 - e-mail : krace@wanadoo.fr

RENOUARD Noël - 63 ter rue Richard Vian 91530 SAINT CHERON - Mobile : 06.22.28.96.76

Trésorier : LE PIT Philippe - Lieu dit Moureau 46310 ST GERMAIN DU BELAIR
 Mobile : 06.82.43.65.01 - e-mail : philippe.le.pit@gmail.com

Délégués aux A.G. : DIEUDONNÉ Fernand - MAINDRON Jean-Luc

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : FARAIN Jacky - 2, rue des Sablons 91790 BOISSY SOUS SAINT YON
Tél : 06.12.40.34.92 - e-mail : mxidf.jarain@gmail.com

Enduro & Rallyes TT : MAINDRON Jean-Luc à 6 rue du Moulin de Grais 91370 VERRIERES LE BUSSON
Mobile : 06.08.49.86.60 - e-mail : maindrongjl@hotmail.com

Vitesse : DIEUDONNÉ Dany - 4 rue Emile Zola 91460 MARCOUSSIS
Fax : 01.64.49.74.58 - Mobile : 06.31.14.78.10 - e-mail : danydieudonne@wanadoo.fr

Pratique Educative : DIEUDONNÉ Dany - 4 rue Emile Zola 91460 MARCOUSSIS
Fax : 01.64.49.74.58 - Mobile : 06.31.14.78.10 - e-mail : danydieudonne@wanadoo.fr

Trial : PRONO Gilles - 15 route d'Etampes 91530 SAINT CHERON
Tél : 01.64.56.65.49 - Mobile : 06.15.56.14.12 - e-mail : g.prono@orange.fr

Rallyes Routiers & Tourisme : GAULTIER Thierry - 17 rue Edmond Nocard 94700 MAISONS ALFORT
Tél : 09.51.15.79.19 - Fax : 09.56.15.79.19 - Mobile : 06.07.06.49.45 - e-mail : thierrygaultier@free.fr

Formation Dir/Off : ROUET Lionel - 31 rue du Bois 78320 LA VERRIERE
Tél : 01.39.38.00.57 - Mobile : 06.08.92.93.37 - e-mail : rouet.lionel@neuf.fr

Technique : KRAJKA Charles - 98 Boulevard de Verdun 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél/Fax : 01.48.76.17.39 - Mobile : 06.71.96.31.61 - e-mail : krace@wanadoo.fr

Discipline & Arbitrage : COUSSET Bernard
37 rue Marc Lanvin, Résidence de Lattre de Tassigny 77190 DAMMARE LES LYS
Tél : 01.64.37.51.76 - Mobile : 06.43.44.93.80 - e-mail : bernard.cousset@wanadoo.fr

CLUBS AFFILIÉS

Paris (75)

Comité Départemental Motocycliste de Paris - D75 - L03

Président et Correspondant : LESQUIRE Jean - 2 rue de la Croix Rouge 95300 HEROUVILLE
Mobile : 06.33.21.73.47 - e-mail : lesquire.jean@free.fr

ASM ACO IDF LMR : L03 - Dépt. : D75 - N° Club : C2514

Pdt et Cce : FUERXER Jean-Charles - 20 Bis Impasse René Paillole 91400 ORSAY
Tél : 01.70.56.66.26 - e-mail : jean-charles.fuerxer@9online.fr

ASS. FSE DES ARBITRES DE MOTO BALL LMR : L03 - Dépt. : D75 - N° Club : C9999

Contact : 01.49.23.77.07 - e-mail : dsavari@ffmoto.com

BMW MOTO CLUB FRANCE LMR : L03 - Dépt. : D75 - N° Club : C3208

Pdt : GEFFROY Dominique - 6 Square de Port Royal 75013 PARIS - e-mail : jean-pierre.patou@bmwcmf.com
Cce : BMW Moto Club France - 6 Square de Port Royal 75013 PARIS

CMC - CAROLE MOTO CLUB LMR : L03 - Dépt. : D75 - N° Club : C1829

Pdt : CHAUVEAU Jean-Paul - 16 Rue de la Cerisaie 75004 PARIS
Tél : 06.85.01.92.11 - e-mail : cmc@carolemotoclub.fr
Cce : ROCHE Françoise - Rue des Chênes Batj1 - Résidence Chanteclair I - 77177 BROU SUR CHANTEREINE
Tél : 01.60.20.30.70 - e-mail : francoise77177@hotmail.fr

LNCMPNDA LMR : L03 - Dépt. : D75 - N° Club : C0718

Pdt et Cce : SPITZ-BEAUSSE Anne-Marie - La Maison Rouge - 1314 Rue Germaine Louise 92420 VAUCRESSON
Tél : 01.77.92.42.42 - e-mail : anne-marie.spitz@interieur.gouv.fr

PARIS MOTO CLUB LMR : L03 - Dépt. : D75 - N° Club : C2732

Pdt et Cce : LESQUIRE Jean - 2 Rue de la Croix Rouge 95300 HEROUVILLE
Tél : 09.80.39.25.22 - e-mail : lesquire.jean@free.fr

Seine et Marne (77)

Comité Départemental Motocycliste de la Seine et Marne - D77 - L03

Président : CAILLE Laurent
Correspondance : 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS
Tél : 01.64.90.48.45 - Mobile : 06.47.31.02.75 - e-mail : comitemoto77@orange.fr

A.S.M. FUBLAINES LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C1870

Pdt et Cce : CAILLE Laurent - Les Bois de la Plaine de Moras - Route des Bondons 77640 JOUARRE
Tél : 01.64.35.52.90 - e-mail : laurent.c114@hotmail.com

CLUB SPORTIF ET DE LOISIR D'ECOLE DE GENDARMERIE LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C2941

Pdt et Cce : RENAUD Grégory - 07 Rue des Belles Galantes 77250 MORET SUR LOING
Tél : 01.64.69.41.38 - e-mail : gregory.renaud@gendarmerie.interieur.gouv.fr

GIRONVILLE 77 LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C3070

Pdt et Cce : MANGIN Gérard - 12 bis Rue Grande 77890 GIRONVILLE
Tél : 01.64.28.77.50 - e-mail : gironville77@orange.fr

INITIATION ET PERFECTIONNEMENT AU SUPER MOTARD LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C3345

Pdt et Cce : LAMY Maud - 11 Rue des Blés d'Or 77230 DAMMARTIN EN GOELE
Tél : 01.60.03.73.27 - e-mail : ipsm.ipsm@outlook.com

MC TRAJECTOIRE GRAND PRIX LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C2827

Pdt et Cce : QUINET Francis - 24 Rue de l'Abbaye 85570 L HERMENAUT
e-mail : francis.quinet@trajectoiregp.com

MOTO CLUB BALOY LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C0093

Pdt et Cce : BOQUET Michel - 209 Route de Livry 77000 VAUX LE PENIL
Tél : 01.75.79.91.73 - e-mail : michelboquet@neuf.fr

MOTO CLUB BRIE 77 LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C0173

Pdt et Cce : SEGERS Aurélien - Le Baltimore - 31 Rue Falkirk 94000 CRETEIL - e-mail : aureliensegers@hotmail.fr

MOTO CLUB DE SENART LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C2335

Pdt et Cce : SOUQUIERE Philippe - 8 Rue du Lavoir - Pouilly Le Fort 77240 VERT ST DENIS
e-mail : mx.land@wanadoo.fr

MOTO CLUB ESPACE MOTO VERTE LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C1681

Pdt et Cce : TRINQUET Patrick - 5 Rue de Normandie 77440 COCHEREL
Tél : 01.60.61.75.49 - e-mail : moto70@wanadoo.fr

MOTO CLUB ESPACE TOUT TERRAIN LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C1290

Pdt : TIPHAIGNE Jérôme - 66 Rue Grande Rue 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX
Tél : +336.10.31.89.25 - e-mail : prez@espacett.org
Cce : URBAN Nathalie - 36 Rue Pasteur 77450 CONDE STE LIBIAIRE
Tél : 06.12.62.87.29 - e-mail : secretnat@espacett.org

MOTO CLUB NORD SEINE MARNAIS LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C0653

Pdt et Cce : MIGNOT Daniel - 12 Rue Emmanuel Grevin 77400 LAGNY SUR MARNE
Tél : 01.64.02.81.61 - e-mail : daniel.mignot6@free.fr

MOTO CLUB RIDING SENSATION LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C3392

Pdt et Cce : MARCHAND Hugo - 109 Rue du Moulin Neuf 91800 BOUSSY ST ANTOINE - e-mail : hugo9@neuf.fr

MOTO CLUB SOISY BOUY LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C0865

Pdt et Cce : KISTNER Claude - 1 Bis Route du Truisy 77390 ANDREZEL
Tél : 01.64.06.32.31 - e-mail : sieib@orange.fr

UNION MOTO NEMOURIENNE LMR : L03 - Dépt. : D77 - N° Club : C0638

Pdt et Cce : BONNET Philippe - 9 Rue Bordes 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
Tél : 01.64.93.28.99 - e-mail : bonnet.pn@neuf.fr

Yvelines (78)

Comité Départemental Motocycliste des Yvelines - D78 - L03

Président : TILLIER Cyrille
Correspondance : Ligue Moto Ile de France - 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS
Mobile : 06.11.68.22.37 - e-mail : cyrille.tillier@netcourrier.com

AM VERSAILLES RAIDERS 78 LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C0978

Pdt et Cce : TILLIER Cyrille - 18 Résidence du Parc 78770 AUTOUILLET - e-mail : cyrille.tillier@netcourrier.com

ASS MOTO SPORT LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C2793

Pdt : LEPLY Alain - 100 Impasse Pissefontaine 78955 CARRIERES SOUS POISSY
Tél : 01.39.70.47.30 - e-mail : leply.alain@free.fr
Cce : SAUVAGE Yves - 15 Allée des Troènes 78510 TRIEL SUR SEINE
Tél : 01.83.57.26.02 - Gsm : 06.61.18.39.76 - e-mail : sauvage.yves@noos.fr

ASSOCIATION PRO CLASSIC LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C2034

Pdt et Cce : FREON Philippe - 5 Rue du Harnais 78120 RAMBOUILLET
Tél : 01.30.59.86.53 - e-mail : proclassic@neuf.fr

EXTREME MOTO CLUB LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C1974

Pdt et Cce : BOIS Alain - 1 Rue des Crows 78520 LIMAY - Tél : 01.30.92.39.60 - e-mail : adjudant.alain@free.fr

MC V.E.R.O **LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C3104**
 Pdt et Cce : MONDY Véronique - 29 Rue de Rambouillet 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES
 Tél. : 01.34.84.57.26 - e-mail : events.vero@gmail.com

OXYGENE PSA **LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C2543**
 Pdt et Cce : COMBES Emmanuel - 21 Rue de Bandeville 91410 SAINT CYR SOUS DOURDAN
 Tél. : 01.60.81.22.04 - e-mail : emmanuel.combes@laposte.net

PASSION TT 78 **LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C2852**
 Pdt et Cce : QUENOLLE Olivier - 37 Rue du President Wilson 78230 LE PECQ
 e-mail : quenolle.trial@orange.fr

PLUSRACE **LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C2572**
 Pdt et Cce : ALEXANDRE Vianney - 7 Rue du Renard 78600 MAISONS LAFFITTE
 Tél. : 06.13.37.31.56 - e-mail : vianney.alexandre@plusrace.com

SPORTING MOTO CLUB DES MUREAUX **LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C2065**
 Pdt et Cce : DUCHENE Francois - 18 Rue Mesnil 75116 PARIS
 e-mail : spoitou@noos.fr

TEAM 6ème AVENUE **LMR : L03 - Dépt. : D78 - N° Club : C2473**
 Pdt : VAUGELADE Michel - 1 Rue de la Justice Orange 95000 CERGY - e-mail : team6avenue@gmail.com
 Cce : NOULLEZ Marie-Catherine - 1 Rue de La Justice Orange 95000 CERGY - Gsm : 06.81.91.90.67

Essonne (91)

Comité Départemental Motocycliste de l'Essonne - D91 - L03
 Président : DIEUDONNÉ Fernand
 Correspondance : Ligue Moto Ile de France - 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS
 Tél. : 01.64.90.48.45 - e-mail : liguemoto.idf@wanadoo.fr

BMW MOTO CLUB D'ILE DE FRANCE **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C3240**
 Pdt et Cce : FISCHER Christian - 8 Rue des Bois Blancs 91630 CHEPTAINVILLE
 Tél. : 06.84.31.99.09 - e-mail : klingon95@yahoo.fr

C.O.S.R.I SECTION MOTO **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C3071**
 Pdt et Cce : TASSEAU Yann - 12 Rue au Comte 91150 MORIGNY CHAMPIGNY
 Tél. : 06.80.30.60.80 - e-mail : yann.tasseau@renault.com

D'JACK MOTO FAMILY **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C3074**
 Pdt : AUFFRET Christophe - 12 Chemin de la Grande Cour 91680 COURSON MONTELOUP
 Tél. : 09.54.63.92.77 - e-mail : christophe.auffret@live.fr
 Cce : MAURICE Francois - 7 Avenue Av Du General Warabiot - 91420 MORANGIS
 Tél. : 01.69.34.01.98 - Gsm : 06.12.13.49.76 - e-mail : francois.rismo799@gmail.com

ENDURO CLUB DE VERRIERES **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C2471**
 Pdt et Cce : MAINDRON Jean-Luc - 6 Rue du Moulin de Grais 91370 VERRIERES LE BUISSON
 Tél. : 06.08.49.86.60 - e-mail : maindronjl@hotmail.com

LA MOTO EN FETE **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C3255**
 Pdt et Cce : BROCHERY Brigitte - Les Audigers - 57 Rue de Maisse 91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE
 e-mail : alain.brochery@sfr.fr

LC'S CLUB DE FRANCE **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C3132**
 Pdt et Cce : ROCHEFORT Claude - 71 Route de Leuville 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON
 Tél. : 06.84.38.79.67 - e-mail : clauderochefort@aol.com

LES TONTONS CHICANEURS **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C2575**
 Pdt : LE PINVIDIC Yann - 81 Rue Guynemer 91360 EPINAY SUR ORGE
 Tél. : 01.69.34.95.87 - e-mail : y.lepinvidic@gmail.com
 Cce : PAWCZAK Michel - 7 Rue Paul Doumer 92340 BOURG LA REINE
 Gsm : 06.71.28.76.72 - e-mail : michel.pawczak@free.fr

MC CHATILLONNAIS BOUTIGNY **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C0244**
 Pdt et Cce : TETARD Jean-Claude - Rue 2830 Rue de Mitry 77290 COMPANS
 Tél. : 01.60.26.15.22 - e-mail : tetard.j-c@orange.fr

MOTO CLUB ACCELERATION **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C1490**
 Pdt et Cce : DIEUDONNE Dany - 4 Rue Emile Zola 91460 MARCOUSSIS
 e-mail : danydieudonne@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE LINAS MONTLHERY **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C2905**
 Pdt et Cce : LAVRENTIEFF Pierre - 26 Rue des Prés 91620 LA VILLE DU BOIS
 Tél. : 06.15.40.66.38 - e-mail : lavrentieff@free.fr

MOTO CLUB DE YERRES **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C1009**
 Pdt et Cce : FLOURE Alain - 3 Rue des Provinces 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
 Tél. : 01.60.63.62.47 - e-mail : alain.floure@free.fr

MOTO CLUB MOTORS EVENTS **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C2740**
 Pdt et Cce : MOTHRE Marc - 14 Rue Cauchy 75015 PARIS - e-mail : marc-motors-events@orange.fr

MOTO CLUB SAINT CHERON ET SA REGION **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C0798**
 Pdt et Cce : PRONO Gilles - 15 Route d'Etampes 91530 SAINT CHERON
 Tél. : 01.64.56.65.49 - e-mail : g.prono@orange.fr

MOTO CLUB SAINTE GENEVIEVE SPORT **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C1056**
 Pdt et Cce : SAUVAGE Philippe - 4 Rue de Soisy 45330 MALESHERBES
 Tél. : 02.38.32.17.81 - e-mail : philippe.sauvage9@wanadoo.fr

MOTO TEAM RACING **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C3062**
 Pdt : LINTIGNAT Jérôme - 3 Impasse Pierre De Coubertin 91120 PALAISEAU - e-mail : gg_laspi@hotmail.com
 Cce : NAUD Steffie - 70 Rue Jean Jaurès 91310 LEUVILLE SUR ORGE
 Tél. : 06.71.69.55.11 - Gsm : 0671695511 - e-mail : naudstefie@aol.com

MOUTARS CLUB MOTOCROSS **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C1717**
 Pdt et Cce : CLERQUIN Henry - 6 Impasse du Moulin à Vent 91640 BRIIS SOUS FORGES
 Tél. : 01.64.90.54.74 - e-mail : clerquin.h@free.fr

MX 911 **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C2472**
 Pdt et Cce : AGUETTAZ Jean-Francois - 10 Chemin des Ruelles - Machery 91640 VAUGRIGNEUSE
 Tél. : 01.64.58.82.59 - e-mail : mx911@orange.fr

PSUC ORSAY 91 **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C1243**
 Pdt et Cce : BERIOT Stephane - 66 Rue Paul Vaillant Couturier 92140 CLAMART
 Tél. : 01.42.18.25.04 - e-mail : sberiot@insystem.fr

TRIAL CLUB DE MARCOUSSIS **LMR : L03 - Dépt. : D91 - N° Club : C0546**
 Pdt et Cce : CHASSAGNE Laurent - 3 Clos du Houssay 91460 MARCOUSSIS
 Tél. : 01.69.80.78.04 - e-mail : laurent.chassagne@laposte.net

Hauts de Seine (92)

Comité Départemental Motocycliste des Hauts de Seine - D92 - L03
 Président et Correspondant : Ligue Moto Ile de France - 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS
 Tél. : 01.64.90.48.45 - e-mail : liguemoto.idf@wanadoo.fr

A.M.C. DE FRANCE **LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C0369**
 Pdt et Cce : CASASNOVAS Patrick - Editions Larivière - 12 Rue Mozart 92587 CLICHY CEDEX
 Tél. : 01.41.40.32.19 - e-mail : pascal.auberty@editions-lariviere.fr

ASSOCIATION RG 500 CLUB DE FRANCE **LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C2364**
 Pdt et Cce : LEBEAU Cyril - 14 Rue Chaillon - Pav.N 25 - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
 Tél. : 01.47.99.26.16 - e-mail : president@rg500.org

CLUB 14 **LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C0736**
 Pdt : MORELLI Serge - 87 Avenue François Arago 92022 NANTERRE CEDEX
 Tél. : 01.55.69.61.01 - e-mail : valerie.robinet@club14.asso.fr
 Cce : GICQUEL Hervé - Club 14 - 87 Avenue François Arago 92022 NANTERRE CEDEX
 Tél. : 01.55.69.61.01 - e-mail : herve.gicquel@club14.asso.fr

CLUB TRAJECTOIRE **LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C1673**
 Pdt et Cce : PERRIN Aurelie - 21 Rue du Maréchal Oudinot 55000 LISLE EN RIGAUULT
 e-mail : aurelie_46@hotmail.com

COUTELLE RACING TEAM **LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C2503**
 Pdt : COUTELLE Stéphane - 4 Impasse Ronsard 11160 RIEUX MINERVOIS
 Tél. : 06.08.55.37.98 - e-mail : telcou@club-internet.fr
 Cce : Coutelle Racing Team - 4 Impasse Ronsard 11160 RIEUX MINERVOIS

DANTON MOTO CLUB **LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C2921**
 Pdt et Cce : TURMINEL Lorene - 26 Rue des Garennes 92160 ANTONY
 Tél. : 01.73.48.05.74 - e-mail : lorene.turminel@sfr.fr

ECOLE DE PILOTAGE MONNERET - SECURITE D'ABORD **LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C2715**
 Pdt : MONNERET Philippe - 11 Allée des Jockeys 92380 GARCHES
 Tél. : 01.39.50.00.00 - e-mail : circuit.monthery@monneret.com
 Cce : POIRSON Cathryn - 22 Rue des Pichots 91310 MONTLHERY
 Gsm : 06.99.40.82.34 - e-mail : cathryn.poirson@sfr.fr

MOTO CLUB DU PARIS DAKAR LMR : L03 - Dépt. : D92 - N° Club : C0679
 Pdt et Cce : LAVIGNE Etienne - 2 Rue Marguerite 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 Tél. : 01.41.33.14.00 - e-mail : elavigne@aso.fr

Seine Saint Denis (93)

Comité Départemental Motocycliste de la Seine St Denis - D93 - L03
 Président et Correspondance : Ligue Moto Ile de France - 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS
 Tél. : 01.64.90.48.45 - e-mail : liguemoto.idf@wanadoo.fr

ASS. SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU CIRCUIT CAROLE LMR : L03 - Dépt. : D93 - N° Club : C3090
 Pdt et Cce : BERNARD Roland - Route Départementale 40 - Tremblay en France
 95934 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
 Tél. : 01.48.63.73.54 - e-mail : rbernard@circuit-carole.com

BLACK KNIGHT LMR : L03 - Dépt. : D93 - N° Club : C3349
 Pdt et Cce : BERGALASSE Grégory - 15 Allée Jean Louis Rapinat 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
 e-mail : semper41@rocketmail.com

MOTO SPORT COURNEUVIEN 93 LMR : L03 - Dépt. : D93 - N° Club : C0290
 Pdt et Cce : CASCARINO Pierre - 49 Rue Emile Zola 93120 LA COURNEUVE
 Tél. : 01.48.36.15.15 - e-mail : msc93@wanadoo.fr

VMAX LE CLUB LMR : L03 - Dépt. : D93 - N° Club : C3236
 Pdt et Cce : DUTILLEUL Philippe - 27 Rue du Général De Gaulle 60790 VALDAMPPIERRE
 Tél. : 03.44.79.23.68 - e-mail : phidut@sfr.fr

Val de Marne (94)

Comité Départemental Motocycliste du Val de Marne - D94 - L03
 Président et Correspondance : Ligue Moto Ile de France - 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS
 Tél. : 01.64.90.48.45 e-mail : liguemoto.idf@wanadoo.fr

ASSOCIATION BLANC MARINE LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C3100
 Pdt et Cce : FOULQUIER Jean-Pierre - 21 Avenue Guy Moquet 94340 JOINVILLE LE PONT
 Tél. : 06.07.56.18.24 - e-mail : contact@blancmarine.asso.fr

ASSOCIATION MOTOCROSS VIGNEUSIEN LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C1945
 Pdt et Cce : HOPIN Etienne - 64 Rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE - e-mail : e.hopin@wanadoo.fr

FAN S CLUB PATRICK PONS LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C3363
 Pdt et Cce : BOINET Jean Paul - 10 Rue Denis Lavogade 94360 BRY SUR MARNE
 Tél. : 01.48.82.06.91 - e-mail : jpboinet@gmail.com

GUYOT MOTORCYCLE TEAM 94 LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C2163
 Pdt et Cce : GUYOT Christophe - 9 Rue des Chalets 94200 IVRY SUR SEINE
 e-mail : guyot@gmt.fr

LA MAIN AU PANIER LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C3131
 Pdt et Cce : PIETU Odile - 9 Rue des Jonquilles 94440 VILLECRESNES
 Tél. : 09.53.30.44.90 - e-mail : pietus@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE TOURISME DU SUD PARISIEN LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C1912
 Pdt et Cce : GAULTIER Thierry - 17 Rue Edmond Nocard 94700 MAISONS ALFORT
 Tél. : 09.51.15.79.19 - e-mail : thierrygaultier@free.fr

MOTO CLUB DE VINCENNES LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C0991
 Pdt et Cce : ADJADJ Serge - 271 Avenue Victor Hugo 93100 MONTREUIL
 Tél. : 01.49.35.93.91 - e-mail : moto-club-de-vincennes@wanadoo.fr

PISTE LIBRE LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C3047
 Pdt et Cce : FRITSCH Jean-Paul - 23 Impasse du Verger 94800 VILLEJUIF - e-mail : pistelibre@hotmail.fr

PLANET RACING MOTO CLUB LMR : L03 - Dépt. : D94 - N° Club : C2676
 Pdt et Cce : SIMOES Sandra - 9 Place Louis Loucheur 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
 Tél. : 07.54.82.00.73 - e-mail : contact.prmc@gmail.com

Val d'Oise (95)

Comité Départemental Motocycliste du Val d'Oise - D95 - L03
 Président : TILLIER Fabrice
 Correspondance : Ligue Moto Ile de France - 6, rue du 8 mai 1945 - 91470 LIMOURS
 Tél. : 01.64.90.48.45 - Mobile : 06.86.49.21.99 - e-mail : cmd95@orange.fr

A.M. VALDOISIENNE LMR : L03 - Dépt. : D95 - N° Club : C0956
 Pdt et Cce : VERNIEUX Serge - 36 Av Jules Verne 95190 GOUSSAINVILLE
 Tél. : 01.39.88.92.71 - e-mail : amvserge@gmail.com

ASSOCIATION AVENIR MOTO LMR : L03 - Dépt. : D95 - N° Club : C1907
 Pdt : BRICHET Xavier - 16 Route de Vernon 95710 BRAY ET LU
 Tél. : 01.34.67.94.39 - e-mail : brichetx@cegetel.net
 Cce : DENIMAL Gilles - 1 Rue Du Mennoton - 78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE
 Tél. : 06.83.21.94.85 club - Gsm : 06.59.86.17.17 pers - e-mail : contact@avenir-moto.com

ELITE MOTOCROSS LMR : L03 - Dépt. : D95 - N° Club : C2735
 Pdt : BRACKERS Frédéric - 5 Rue des Acacias 78660 ABLIS
 Tél. : 01.34.68.05.53 - e-mail : jbt426@hotmail.com
 Cce : DUROT Nicolas - 16 Place Stalingrad 95190 FONTENAY EN PARISIS
 Gsm : 06.82.38.68.11 - e-mail : nicolasdurot12@gmail.com

MOTO CLUB DE LA VALLEE DE L'OISE LMR : L03 - Dépt. : D95 - N° Club : C1535
 Pdt et Cce : ZUMPICCHIAT William - 13 Rue Rouget de l'Isle 95240 CORMEILLES EN PARISIS
 Tél. : 09.53.69.49.58 - e-mail : zumpicchiatw@yahoo.fr

MOTO TEAM 95 LMR : L03 - Dépt. : D95 - N° Club : C2308
 Pdt et Cce : HERBILLON William - 14 Rue Jacques Lambert 95800 COURDIMANCHE
 Tél. : 01.34.42.58.70 - e-mail : herbillon.william@neuf.fr

X-TREM RACING LMR : L03 - Dépt. : D95 - N° Club : C3405
 Pdt et Cce : PICOT Sébastien - Appt 412 - 56 Rue de Verdun 95320 ST LEU LA FORET
 Tél. : 06.82.69.13.01 - e-mail : x-trem_95@hotmail.fr

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON

Code FFM N° 19

11 Aude - 30 Gard - 34 Hérault - 48 Lozère - 66 Pyrénées Orientales

Siège Social / Secrétariat Administratif :

Maison Régionale des Sports - 1039, avenue Georges Méliès, CS37093 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2
 Tél. : 04.67.82.16.83 - e-mail : secretariat@lmlr.org

Site Web : <http://www.lmlr.org>

Président : BOFILL Didier - 261, rue Puech Villa, BP 4412 - 34197 MONTPELLIER CEDEX 5
 Mobile : 06.22.14.53.96 - e-mail : trophée.veterans.mx@wanadoo.fr

1er Vice-président : TOURNIER Philippe - 199, rue Brillat Savarin, 34070 MONTPELLIER
 Mobile : 06.81.41.44.44 - e-mail : philippe.tournier07@cloud.com

Vice-président : FERRER Serge - 1, impasse Paul Cézanne 30200 BAGNOLS SUR CEZE
 Mobile : 06.08.91.65.62 - e-mail : serge.ferrer@orange.fr

Secrétaire général : GUILLEM Jean-Louis - 24, rue Jules Dalou 66000 PERPIGNAN
 Tél. : 09.79.38.22.29 - Fax : 04.68.61.42.63 - Mobile : 06.12.10.42.15 - e-mail : jean-louis.guillem@orange.fr

Trésorier : RIEU Jean-Marie - 7, impasse des Rossignols 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS
 Mobile : 06.73.29.67.74 - Fax : 04.68.87.71.79 - e-mail : jm.rieu@aposte.net

Déléguée aux AG FFM : MIVELAZ Guy - 8 rue des Terres bleues 48000 MENDE
 Mobile : 06.30.09.26.01 - e-mail : guy.mivelaz@wanadoo.fr

PRESIDENTS OU REPRESENTANTS DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : TERRASSON Joël - 13, impasse des Roitelets 66570 ST NAZAIRE
 Mobile : 06.17.38.99.69 - e-mail : veterasson@hotmail.fr

Enduro & Rallyes TT : ANGELES Thomas - 25, rue des Sources, 34990 JUVIGNAC
 Mobile : 06.87.20.79.73 - e-mail : mtangeles@free.fr

Courses sur Route, Rallyes Routiers : FERRER Serge - 1 impasse Paul Cézanne 30200 BAGNOLS SUR CEZE
 Tél. : 04.66.82.11.09 - Mobile : 06.08.91.65.62 - e-mail : serge.ferrer@orange.fr

Trial : BRUNEAU Alain - 5, rue de la Cerisaie 30200 BAGNOLS SUR CEZE
 Mobile : 06.07.90.98.31 - e-mail : bruneau.lubrifiants@wanadoo.fr

Tourisme : NOE Roland - 61, impasse des Alpilles 30000 NIMES
 Tél. : 04.66.28.18.79 - Mobile : 06.09.20.51.70 - e-mail : roland.no@wanadoo.fr

Endurance TT : MIVELAZ Guy - 8 rue des Terres bleues, 48000 MENDE
 Mobile : 06.30.09.26.01 - e-mail : guy.mivelaz@wanadoo.fr

Pratique Educative : GUILLEM Jean-Louis - 24 rue Jules Dalou 66000 PERPIGNAN
Tél. : 09.79.38.22.29 - Fax : 04.68.61.42.63 - Mobile : 06.12.10.42.15 - e-mail : jean-louis.guillem@orange.fr

Formation Dir/Off : FERRER Serge - 1 impasse Paul Cézanne 30200 BAGNOLS SUR CEZE
Mobile : 06.08.91.65.62 - e-mail : serge.ferrer@orange.fr

Technique : ASTIER Joël - 1116, chemin de Bellevue, 30140 MASSILLARGUES-ATTUECH
Tél. : 04.66.61.88.69 - Mobile : 06.89.44.27.90 - e-mail : astier.joel@wanadoo.fr

Chronométrage : REY Liliane - 16, Lot. les Hameaux 34370 CAZOULS LES BEZIERS
Tél. : 04.67.93.69.32 - Mobile : 06.03.30.11.03 - e-mail : rey.jean34@free.fr

CLUBS AFFILIÉS

Aude (11)

Comité Départemental Motocycliste de l'Aude - D11 - L19

Président et Correspondant : GOMEZ Jean - 3, rue de la Garrigue, Lot. les Tamarins 11510 CAVES
Tél. : 04.68.45.75.20 - Mobile : 06.14.22.21.53 - e-mail : gomez11@orange.fr

FREE RIDE MOTO CLUB LMR : L19 - Dépt. : D11 - N° Club : C3183

Pdt et Cce : DUMONTIER-CROS Cédric - 7 Rue des Castors 11290 MONTREAL
Tél. : 04.68.78.44.79 - e-mail : cedric.dumontier@wanadoo.fr

MOTO CLUB CHAURIEN LMR : L19 - Dépt. : D11 - N° Club : C0250

Pdt : VIGNAL Evelyne - En Jourdy 31290 LAGARDE
Tél. : 06.30.70.28.32 - e-mail : evelyne.vignal@aposte.net
Cce : BELINGUIER Robert - En Jourdy 31290 LAGARDE
Tél. : 05.61.81.56.91 - e-mail : belinguier.robert@orange.fr

MOTO CLUB Z ALAIRAC EN MALPERE LMR : L19 - Dépt. : D11 - N° Club : C1513

Pdt : PERUZZETTO Robert - 13 Chemin Chemin du Til Grezes 11000 GREZES HERMINIS
Tél. : 06.65.16.95.20 - e-mail : camille.mcalairac@gmail.com
Cce : ROUSSEL Camille - 13 Chemin Chemin du Til - Grezes 11000 CARCASSONNE
Tél. : 06.03.61.15.57 - e-mail : mcalairac@gmail.com

MOTO CLUB LIMOUXIN LMR : L19 - Dépt. : D11 - N° Club : C0509

Pdt et Cce : GIOVANNANGELI Jean-Michel - 10 Rue des Rosiers 11300 LIMOUX
Tél. : 04.68.31.32.77 - e-mail : jmgiovan@gmx.fr

MOTO VERTE CAVES LMR : L19 - Dépt. : D11 - N° Club : C1230

Pdt et Cce : GOMEZ Jean - 3 Rue de la Garrigue 11510 CAVES
Tél. : 04.68.45.75.20 - e-mail : janotgomez@gmail.com

TOUT TERRAIN CLUB DU CABARDES LMR : L19 - Dépt. : D11 - N° Club : C2845

Pdt et Cce : BONNAFOUS Marc - Allée du Moulin à Vent 11390 FONTIERS CABARDES
Tél. : 04.68.26.59.56 - e-mail : bonnafous.marc@wanadoo.fr

VAL DE DAGNE TRIAL CLUB LMR : L19 - Dépt. : D11 - N° Club : C2994

Pdt et Cce : GARCIA Ricardo - 1 Rue des Arènes 11220 PRADELLES EN VAL
Tél. : 04.68.24.08.27 - e-mail : richard11.garcia@orange.fr

Gard (30)

Comité Départemental Motocycliste du Gard - D30 - L19

Président et Correspondant : GANOZZI Bernard - Le Village 30500 POTELIERES
Tél. : 04.66.24.82.08 - Mobile : 06.76.52.36.86 - e-mail : bernard.ganozzi@sfr.fr

ALES MOTO SPORT ACADEMY LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2633

Pdt et Cce : BRUNO Jean-Jacques - 371 Rue du Quai de la Rouviouse 30700 BARON
Tél. : 04.66.37.74.07 - e-mail : bruno.jeanjacques@orange.fr

AMICALE GARDOISE OFFICIEL MOTO LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2731

Pdt et Cce : CHIARELLI Philippe - Chemin des Combes 30120 ARRE
Tél. : 04.67.82.00.99 - e-mail : philippe.chiarelli@free.fr

ASPI RACING LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2351

Pdt et Cce : BERGERON Lionel - 276 Rue Gustave Eiffel 30000 NIMES - e-mail : lionel@aspi-racing.com

ASS. DES COMMISSAIRES DE PISTES LANGUEDOCIENS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3289

Pdt et Cce : GUSTAVE Pierre - 607 Chemin de Beau Rivage - Le Moulinet 30500 ST AMBROIX
e-mail : pierre.gustave@orange.fr

CEVENNES MOTO PISTE LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3003

Pdt et Cce : EXPOSITO Samuel - L'Homme Mort 30430 RIVIERES - e-mail : samylelec@hotmail.fr

CEVENNES OFF ROAD LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2765

Pdt et Cce : FESQUET Guy - 240 Chemin des Chênes - Les Buis - 30610 ST JEAN DE CRIEULON
Tél. : 04.66.77.38.38 - e-mail : guyfesquet@sfr.fr

CLUB SPORTIF ENDURO DE L'ARMEE DE TERRE LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C1821

Pdt et Cce : BESSAUDOU Franck - 11 La Croix 87380 MEUZAC
Tél. : 04.66.02.50.97 - e-mail : termibess@wanadoo.fr

CM X RACER LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3242

Pdt et Cce : MANNEVY Cedric - 7 Chemin de Lunel 34400 VILLETTELLE
e-mail : cmx.racer@gmail.com

DREAM TEAM COYOTTS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2644

Pdt et Cce : FOUERT Frédéric - 115 ter, Rue du Chateau d'Eau 30320 BEZOUCE
Tél. : 04.66.58.13.39 - e-mail : f.fouert@gmail.com

ESPACE MULTI LOISIRS HANNIBAL LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3297

Pdt et Cce : PAGES Marie-Ange - Les Marques 30630 VERFEUIL
Tél. : 04.66.72.97.78 - e-mail : jean-claude.bondurand@orange.fr

FAST AS SHOYA TOMIZAWA 48 LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3099

Pdt et Cce : PERRUT Jean-Marc - 75 Rue des Fauvettes 84300 CAVAILLON
Tél. : 04.90.78.17.70 - e-mail : famille.perrut@orange.fr

M.G.B. MOTO CLUB LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2616

Pdt et Cce : CAUSSINUS Nicolas - 687 Chemin de Lariasse 30340 ST JULIEN LES ROSIERS
Tél. : 09.64.15.89.91 - e-mail : ncaussinus@hotmail.fr

MOTO CLUB BAGNOLAIS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C0087

Pdt : BRUNEAU Alain - 5 Rue de la Cerisaie 30200 BAGNOLS SUR CEZE
Tél. : 04.66.50.94.24 - e-mail : bruneau.lubrifiants@wanadoo.fr
Cce : BAYLE Marie - 168 Chemin de Cambageon 13570 BARBENTANE
Tél. : 04.90.95.53.39 - Gsm : 06.09.73.21.84 - e-mail : baylemarie99@gmail.com

MOTO CLUB BELLEGARDAIS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C1808

Pdt et Cce : FLORES François - 87 Route de St Gilles 30127 BELLEGARDE
Tél. : 04.66.01.68.21 - e-mail : fabflores@hotmail.fr

MOTO CLUB DE LEDENON LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2127

Pdt et Cce : BONDURAND Marie - Circuit de Ledenon 30210 LEDENON
Tél. : 04.66.37.11.37 - e-mail : m.botella@ledenon.com

MOTO CLUB DES COSTIERES LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C0281

Pdt : ROUX Michel - 17 Rue de Jouvès 30640 BEAUVOISIN
Tél. : 04.90.49.17.31 - e-mail : les-oliviers-13200@orange.fr
Cce : WADOUX Olivier - 65 Place Henri Becquerel 34400 LUNEL
Tél. : 09.50.01.02.78 - Gsm : 06.19.60.13.04 - e-mail : mc.costieres@free.fr

MOTO CLUB DOMAZAN LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C0316

Pdt et Cce : ESPERANDIEU Norbert - 36 Route de Signargues 30390 DOMAZAN
Tél. : 04.66.57.15.83 - e-mail : prieuresaintfrancois@wanadoo.fr

MOTO CLUB LES GAULOIS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2128

Pdt et Cce : VIDAL Alexandre - 48 Rue de la Plaine 30190 BOUICOIRAN ET NOZIERES
Tél. : 04.66.83.39.80 - e-mail : alexandre.vidal8@orange.fr

MOTO CLUB PRIMEUR LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3355

Pdt et Cce : DUFAUD Robert - La Grand Rue 30330 LA BASTIDE D'ENGRAS - e-mail : robert.dufaud@wanadoo.fr

MOTO CLUB SALINDRES ROUSSON LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C0840

Pdt et Cce : GANOZZI Bernard - Rue de la Mairie - Le Village 30500 POTELIERES
Tél. : 04.66.24.82.08 - e-mail : bernard.ganozzi@sfr.fr

MOTO CLUB SOMMIEROIS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C0866

Pdt et Cce : FORNER Gerard - 10 Allée de Fontbonne 30250 VILLEVIEILLE
Tél. : 04.66.77.72.26 - e-mail : gerard.forner@orange.fr

MOTO CLUB WELCOME TT LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3051

Pdt et Cce : FLORIN Gregory - Hameau Le Mas Dieu - Le Moulinet 30110 LAVAL PRADEL
Tél. : 04.66.86.17.09 - e-mail : greg.florin@orange.fr

MOTO SPORT NIMOIS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C0645

Pdt et Cce : NOE Roland - 61 Impasse des Alpilles 30000 NIMES
Tél. : 04.66.28.18.79 - e-mail : roland.noe@wanadoo.fr

POLE MECANIQUE MOTO CLUB LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C3231

Pdt et Cce : VOILLIOT Nelly - Vallon de Fontanès 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES
Tél. : 07.87.84.13.07 - e-mail : nelly.voilliot@polemecanique-mc.com

VILLENEUVE MOTO LOISIRS LMR : L19 - Dépt. : D30 - N° Club : C2131

Pdt et Cce : CASSAR Alexandre - 469 Chemin de Carles 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
e-mail : v.m.l@free.fr

Hérault (34)**Comité Départemental Motocycliste de l'Hérault - D34 - L19**

Président et Correspondant : PAGES Viviane - La Ramasse 1 ave. Président Wilson 34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél : 04.99.91.25.26 - Mobile : 06.75.78.27.95 - e-mail : viviane.pages41@orange.fr

ASS. SPORTIVE ET CULTURELLE POULPO GREASER LMR : L19 - Dépt. : D34 - N° Club : C3420

Pdt et Cce : CANAYER Brice - 240 Rue Leon Jouhaux 34130 MAUGUIO
Tél. : 06.80.08.05.98 - e-mail : becan34race@yahoo.fr

FRONTIGNAN LA CIBLE LMR : L19 - Dépt. : D34 - N° Club : C1689

Pdt et Cce : MASSET Arnaud - 65 Avenue Ferdinand de Lesseps 34110 FRONTIGNAN
e-mail : arnaud.masset@ymail.com

MOTO CLUB ASPIRANAIS LMR : L19 - Dépt. : D34 - N° Club : C1208

Pdt : IMBERT Stéphan - 6 Route de l'Estang 34230 ADISSAN - Tél. : 04.67.25.34.50 - e-mail : fabricetier@orange.fr
Cce : ITIER Fabrice - 9 Rue Harlespiettes 34660 COURNONTERRAL
Tél. : 04.67.85.00.34 - Gsm : 06.86.43.59.56 - e-mail : fabricetier@orange.fr

MOTO CLUB DE POUSSAN LMR : L19 - Dépt. : D34 - N° Club : C2721

Pdt et Cce : POYETON Paul - 1 Bis Rue du Vieux Pont 34560 POUSSAN - e-mail : paul.poyeton@hotmail.fr

MOTO CLUB DU DRAC LMR : L19 - Dépt. : D34 - N° Club : C2109

Pdt et Cce : BOILLLOT Bernard - 3 Rue des Abimes 34880 LAVERUNE
Tél. : 04.67.85.03.03 - e-mail : aeduparc@club-internet.fr

MOTO CLUB SAINT THIBERYEN LMR : L19 - Dépt. : D34 - N° Club : C0831

Pdt : CARRIERE Joel - La Grimaude - Route de Valros 34630 ST THIBERY
Tél. : 04.67.77.73.85 - e-mail : joel.carrier34@gmail.com
Cce : MONTAULON Ghislaine - 4 Avenue Charles De Gaulle 34630 ST THIBERY
Tél. : 04.67.77.83.80 - e-mail : jlghis.montaulon@orange.fr

TRIAL CLUB FABREGUOIS LMR : L19 - Dépt. : D34 - N° Club : C2515

Pdt et Cce : PENA Eric - 42 Rue Johann Strauss 34690 FABREGUES
Tél. : 04.67.85.23.03 - e-mail : penaeric@aol.com

Lozère (48)**Comité Départemental Motocycliste de Lozère - D48 - L19**

Président et Correspondant : DOMERGUE Jean-Pierre - 11 avenue du 8 Mai 1945 - 48000 MENDE
Mobile : 06.74.88.83.07 - e-mail : jean-pierre.domergue@sec-conseil.com

A.M.C.A. AUROUX LMR : L19 - Dépt. : D48 - N° Club : C0232

Pdt et Cce : CONZE Nathalie - Moulin de Chirac 48600 LAVAL ATGER
Tél. : 04.66.46.46.05 - e-mail : alain.conze@nordnet.fr

EVASION GEVAUDAN LMR : L19 - Dépt. : D48 - N° Club : C3424

Pdt et Cce : BEAUFILS Monique - Rue Emile Saltel 48100 MONTRODAT
Tél. : 06.83.50.09.59 - e-mail : evasion.gevaudan@gmail.com

MOTO CLUB LOZERIEEN LMR : L19 - Dépt. : D48 - N° Club : C0526

Pdt et Cce : OSMONT Emilien - Chabrits 48000 MENDE
Tél. : 06.76.76.14.50 - e-mail : osmontemilien.mcl@gmail.com

MOTO CLUB ST CHELY D'APCHER LMR : L19 - Dépt. : D48 - N° Club : C3224

Pdt et Cce : MIZOULE Serge - Le Landas 48200 LES MONTS VERTS
Tél. : 04.66.31.31.09 - e-mail : virtual48@orange.fr

MOTO VERTE DE HAUTE LOZERE LMR : L19 - Dépt. : D48 - N° Club : C2823

Pdt : LHERMET Daniel - Lous Plos - Saint Flour de Mercoire 48300 LANGOGNE
Tél. : 04.66.69.13.82 - e-mail : lhermet.daniel@wanadoo.fr
Cce : CHATEAUNEUF Patrice - Rue des Sapins 48300 NAUSSAC
Tél. : 06.71.81.48.44 - e-mail : patrice.chateauneuf@gmail.com

Pyrénées Orientales (66)**Comité Départemental Motocycliste des Pyrénées Orientales - D66 - L19**

Président : GUILLEM Jean-Louis - 24 rue Jules Dalou 66000 PERPIGNAN
Mobile : 06.12.10.42.15 - e-mail : jean-louis.guillem@orange.fr
Correspondance : Maison Départementale des Sports - rue Duguay-Trouin 66000 PERPIGNAN
Tél : 09.79.38.22.29 - Fax : 04.68.61.42.63 - e-mail : cdm66@orange.fr

AS SP MOTOS CORBERE LES CABANES LMR : L19 - Dépt. : D66 - N° Club : C2266

Pdt : JIMENEZ Carlos - 1 Rue Eugène Flachet 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.66.99.96 - e-mail : jicarlos@wanadoo.fr

Cce : OLINYK Anne Cécile - 38 Avenue Paul Valéry 66200 MONTECOT
Tél. : 06.16.64.28.21 - e-mail : acolinyk@gmail.com

MC BOLQUERE PLEIN POT LMR : L19 - Dépt. : D66 - N° Club : C1759

Pdt : CANJUZZAN Norbert - L'Edelweiss - Route Nationale 116 - 66210 LA CABANASSE
Tél. : 04.68.04.26.88 - e-mail : ledelweiss3@wanadoo.fr

Cce : PLANA Celine - L'Edelweiss - Rn 116 - 66210 LA CABANASSE
Tél. : 06.20.14.01.26 - e-mail : ledelweiss3@wanadoo.fr

MOTO CLUB CATALAN LMR : L19 - Dépt. : D66 - N° Club : C2474

Pdt et Cce : GUILLEM Jean-Louis - 24 Rue Jules Dalou 66000 PERPIGNAN
Tél. : 09.79.38.22.29 - e-mail : jean-louis.guillem@orange.fr

MOTO CLUB DU BOULOU LMR : L19 - Dépt. : D66 - N° Club : C1806

Pdt et Cce : MARTINEZ Ange - Mas Trilles 66400 REYNES - e-mail : valeriemartinez66400@gmail.com

MOTO CLUB GRAND CIRCUIT DU ROUSSILLON LMR : L19 - Dépt. : D66 - N° Club : C2977

Pdt : GENDRE Francis - 17 Rue Etienne Louis Boullé e 66000 PERPIGNAN
e-mail : f.gendre@grandcircuitdouroussillon.com

Cce : MAURIES Sarah - 7 Rue Eugène Viollet Le Duc 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.64.73.30 - e-mail : sarah@grandcircuitdouroussillon.com

RACING G.O !!! LMR : L19 - Dépt. : D66 - N° Club : C3295

Pdt et Cce : BARRE Bruno - 6 Place de la République 66300 VILLEMOLAQUE
Tél. : 04.68.53.08.79 - e-mail : valerie.barre09@orange.fr

TRIAL CLUB CATALAN LMR : L19 - Dépt. : D66 - N° Club : C1880

Pdt et Cce : SALOUM Alain - 21 Rue Jules Saloum 66000 PERPIGNAN - e-mail : trialclubcatalan@gmail.com

LIGUE DU LIMOUSIN

Code FFM N° 21

19 Corrèze - 23 Creuse - 87 Haute Vienne

Siège social : GAÏA, La Maison Régionale des Sports du Limousin - 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES

Tél : 05.87.21.31.51 - e-mail : liguemotolimousin@gmail.com

Site : www.liguemotolimousin.fr

Président : BRACHET Patrice - 31 rue des Forges - Le Theillo 87270 CHAPTELAT

Tél. : 05.55.75.46.81 - Mobile : 06.83.23.97.78 - e-mail : patricebrachet@orange.fr

1er Vice-président : PRADEAU Yves - 9, Lot. La Fontaine Caillaud 87220 EYJEAUX

Tél : 05.55.00.26.84 - Mobile : 06.73.69.17.08 - e-mail : y.pradeau@orange.fr

Secrétaire Général : BONNEAU Sandrine - Le Puy Roudier 87240 AMBAZAC

Tél : 05.55.39.19.05 - Mobile : 06 84 16 24 27 - e-mail : bonneau.sandrine0083@orange.fr

Trésorière : DECOUT Delphine - Les Pelades 87400 SAUVIAT SUR VIGE

Mobile : 06.70.34.55.93 - e-mail : delph.moto@orange.fr

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : BONNEAU Sandrine - Le Puy Roudier 87240 AMBAZAC

Tél : 05.55.39.19.05 - Mobile : 06.84.16.24.27 - e-mail : bonneau.sandrine0083@orange.fr

Enduro / Endurance TT : MENAGER Etienne - 7, Chemin Champeix 23600 MALLERET BOUSSAC

Tél : 06.38.81.21.74 - e-mail : etienemenager@hotmail.fr

Trial : NEYRAUD Jean-François - Les 12 Boisseaux - Le Theil 23000 SAINT CHRISTOPHE

Tél : 05.55.52.77.73 - Mobile : 06.24.84.82.89 - e-mail : Atc.stchristophe@orange.fr

Tourisme : BRACHET Patrice - 31, rue des Forges - Le Theillo 87270 CHAPTELAT

Tél : 05.55.75.46.81 - Mobile : 06.83.23.97.78 - e-mail : patricebrachet@orange.fr

Quad : AUDRAN Anaïs - La talerie 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
Tél : 05.87.49.62.42 - Mobile : 06.77.74.95.30 - e-mail : anais.audran@sfr.fr

Rallye Routier/Vitesse/Course de Cote : BRACHET Patrice - 31, rue des Forges - Le Theillol 87270 CHAPTELAT
Tél : 05.55.75.46.81 - Mobile : 06.83.23.97.78 - e-mail : patricebrachet@orange.fr

Pratique Educative : BAMBAGINI Philippe - L'Age 87190 MAGNAC LAVAL
Tél : 05.55.68.26.03 - Mobile : 06.11.73.96.48 - e-mail : p.bambagini@sfr.fr

Formation Dir/Off : PRADEAU Yves - 9, Lot La Fontaine Caillaud 87220 EYJEAUX
Tél : 05 55 00 26 84 - Mobile : 06 73 69 17 08 e-mail : y.pradeau@orange.fr

CLUBS AFFILIÉS

Corrèze (19)

Comité Départemental Motocycliste de la Corrèze - D19 - L21
Président et Correspondant : VIALATTE Patrick - 5, rue des Chataigniers 19330 CHAMEYRAT
Tél : 05.55.26.15.00 - Mobile : 06.82.58.92.15 - e-mail : vialatte.patrick@wanadoo.fr

AMICALE MOTOCYCLISTE ALLASSACOISE LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C2942
Pdt et Cce : CHOUFFIER Michel - 8 Rue Jean Moulin 19240 ALLASSAC
Tél. : 05.55.84.99.05 - e-mail : amallassac@sfr.fr

AMICALE SIDE CAR TULLISTE LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C2611
Pdt et Cce : PLAS Pierre - Maure 19000 TULLE - Tél. : 05.55.26.89.61 - e-mail : pierre.plas19@orange.fr

BRIVE MOTO SPORT ORGANISATION LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C1166
Pdt et Cce : DUBREUIL Bernard - 7 Bis Avenue Louis Pons 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 05.55.23.56.19 - e-mail : bernard-evelyne@wanadoo.fr

EMSE ENTENTE MOTO SPORT ESTIVAUX LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C2282
Pdt et Cce : LACOMBE Cyril - Pouch 19410 ESTIVAUX - Tél. : 05.55.98.71.76 - e-mail : cyril.lacombe.19@orange.fr

FOYER RURAL DE CONCEZE LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C3171
Pdt : COMBY Laurence - Les Bruyères 19350 JUILLAC - e-mail : caroline@orange.fr
Cce : MERI Caroline - Le Champ 19350 CONCEZE - Tél. : 06.07.35.25.71 - e-mail : meri.caroline@orange.fr

HAUTE VEZERE ANIMATION LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C3271
Pdt et Cce : QUIROGA Lorenzo - Lacombe 19170 TARNAC - e-mail : lagenetouse@orange.fr

MOTO CLUB DE REYGADES LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C2197
Pdt : CHAZELAS Eric - Les Combes 19460 NAVES - Tél. : 05.55.29.98.62 - e-mail : stef.5@neuf.fr
Cce : POEYDEMENG Mathias - Lacombe 46130 CAHUS
Gsm : 06.71.59.80.70 - e-mail : poyszone@orange.fr

MOTO CLUB DES PUYs LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C0734
Pdt et Cce : VILLENEUVE Gerard - 25 Route de la Croix 19310 BRIGNAC LA PLAINE
Tél. : 05.55.85.19.21 - e-mail : josette.villeneuve@sfr.fr

MOTO CLUB DU PAYS D'EYGURANDE LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C1729
Pdt et Cce : VAYSSIER Denis - 21 Rue Lamartine 19200 USSEL
Tél. : 05.55.72.38.16 - e-mail : vayssier.d@wanadoo.fr

MOTO CLUB HAUTE CORREZE LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C0422
Pdt et Cce : TERRADE Jean Michel - Le Feyt 19200 ST PARDOUX LE VIEUX
e-mail : terrade.jean-michel@wanadoo.fr

MOTO CLUB MEYMACOIS LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C2347
Pdt et Cce : DELUCHEY Francis - 1 Rue des Romarins 47600 NERAC
Tél. : 05.53.97.38.86 - e-mail : francis.deluchey@yahoo.fr

MOTO CLUB UZERCHOIS LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C0938
Pdt et Cce : BARDY Laurent - 4 Rue Jean Millet 31200 TOULOUSE
Tél. : 05.61.13.42.62 - e-mail : marsh-mal@wanadoo.fr

MX SERIES LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C3173
Pdt et Cce : POUX Philippe - 5 Impasse St Just 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 05.55.18.97.50 - e-mail : poux.s@hotmail.fr

TEAM EMOTO LMR : L21 - Dépt. : D19 - N° Club : C2726
Pdt et Cce : LAINE Jean-Michel - 58 Rue de Monvinet 91310 LINAS
Tél. : 06.14.08.29.49 - e-mail : jmlaine@emoto.com

Creuse (23)

A.T.C. ST CHRISTOPHE LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C0799
Pdt et Cce : NEYRAUD Jean Francois - Les 12 Boisseaux - 17 Le Theil 23000 ST CHRISTOPHE
Tél. : 05.55.52.77.73 - e-mail : atc.stchristophe@orange.fr

AMICALE MOTO CREUSOISE LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C0297
Pdt et Cce : PARRROT Jean-Claude - 22 Route de la Borde 23150 ST PARDOUX LES CARDS
Tél. : 05.55.62.77.35 - e-mail : j-claudeparrot@orange.fr

ASS. VASSIVIERE CLUB TT LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C3130
Pdt et Cce : BORD Jean Jacques - Rue Jean Moulin 23460 ROYERE DE VASSIVIERE
Tél. : 05.55.64.75.33 - e-mail : vctr@wanadoo.fr

ASSOCIATION I-RONDELLES LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C2847
Pdt : SIQUOT Isabelle - Chausssidoux 23200 ST PARDOUX LE NEUF
Tél. : 05.55.66.28.61 - e-mail : siquot.isabelle@wanadoo.fr
Cce : MEAUME Corinne - 8 La Mazière 23200 BOSROGER
Tél. : 05.55.83.30.96 - e-mail : meaume.thierry@neuf.fr

ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C2486
Pdt : VADIC Noé - 27 - Courcelles 23480 ST MICHEL DE VEISSE
Tél. : 06.28.56.07.13 - e-mail : noevadic@gmail.com
Cce : CECHETTI Gilles - 30 Rue Jean Jaurès 23200 AUBUSSON
Gsm : 06.07.94.34.37 - e-mail : clmq23@hotmail.fr

MC SPIRIT SX CIRCUIT AUZANCES LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C3418
Pdt : PERINO Laurent - La Bussière 23140 CRESSAT - Tél. : 05.55.61.00.81 - e-mail : teamspiritskawa@yahoo.fr
Cce : GUI SOL Marine - Javaudeix 23140 CRESSAT - e-mail : aa@aa.com

MOTO CLUB BOUSSAQUIN LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C0166
Pdt et Cce : RAFFINAT Hervé - 8 Zone Industrielle 23600 BOUSSAC
Tél. : 05.55.65.88.61 - e-mail : raffinat@orange.fr

MOTO CLUB DES DEUX CREUSES LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C0306
Pdt et Cce : ALABRE Vincent - 26 Rue Lily Jean Javal 03100 MONTLUCON - e-mail : vincent.alabre@gmail.com

TEAM ENDURO X-TREM LMR : L21 - Dépt. : D23 - N° Club : C2388
Pdt et Cce : BAUDRY Julien - La Forêt 23400 MONTBOUCHER
Tél. : 05.55.54.94.79 - e-mail : julien.baudry23@wanadoo.fr

Haute Vienne (87)

Comité Départemental Motocycliste de la Haute Vienne - D87 - L21
Président et Correspondant : SOLNON Gilles - 37, rue Bernard de Ventadour 87000 LIMOGES
Tél : 05.55.31.25.22 - Mobile : 06.83.62.95.77 - e-mail : motorcl87@free.fr

A.M.BUSSIERE POITEVINE LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C0187
Pdt et Cce : SABOTIER Marylene - 13 Cité Residence du Parc 87320 BUSSIERE POITEVINE
Tél. : 05.55.68.48.04 - e-mail : marylene.sabotier1@orange.fr

A.S.S.J. VERTS CRAMPONS LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C1188
Pdt et Cce : COINDEAU Igor - Village - Le Paradis 87310 COGNAC LA FORET - e-mail : igorcoindeau@yahoo.fr

AMICALE MOTO D'AMBAZAC LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C1257
Pdt et Cce : CORMIER Jessica - 13 Rue Georges Perin 87400 ST LEONARD DE NOBLAT
e-mail : jessicou.titi@orange.fr

AMICALES DE MORTEROLLES LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C3323
Pdt et Cce : SERVAT Jean Charles - 5 Rue du Docteur Boulland 87100 LIMOGES - e-mail : ammc87@bbox.fr

CUSSAC MOTO CLUB LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C0504
Pdt et Cce : BRACHET Patrice - Le Theillol - 31 Rue des Forges 87270 CHAPTELAT
Tél. : 05.55.08.02.45 - e-mail : patricebrachet@orange.fr

MOTO CLUB DE MAGNAC LAVAL LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C2654
Pdt : CHEVALIER Jean-Michel - 13 Route du Pradeau - La Valette 87190 MAGNAC LAVAL
e-mail : chevalierjeanmichel@sfr.fr
Cce : BAMBAGINI Philippe - L'Age 87190 MAGNAC LAVAL
Tél. : 05.55.68.70.20 - Gsm : 06.11.73.96.48 - e-mail : p.bambagini@sfr.fr

MOTO CLUB DES MONTs - MCM LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C2671
Pdt et Cce : CHAPUT Bernard - La Contamine 87370 JABRILLES LES BORDES
Tél. : 05.55.39.88.34 - e-mail : mcdesmonts@outlook.fr

MOTO CLUB HOULIEROIS **LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C1566**

Pdt et Cce : DELAGE Claude - 20 Rue Gay Lussac 87240 AMBAZAC
Tél. : 05.87.50.88.21 - e-mail : claudedelage@neuf.fr

MOTO CLUB PEYRATOIS **LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C0507**

Pdt et Cce : LALAY Catherine - 30 Rue Rue des Garennes 87470 PEYRAT LE CHATEAU
Tél. : 05.55.69.46.30 - e-mail : catherine.lalay@wanadoo.fr

MOTO CLUB PEYRILHACOIS **LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C3333**

Pdt et Cce : LEVACHER Sébastien - 15 Rue de l'Ancien Lavoir - La Roche 87510 PEYRILHAC
e-mail : motoclubpeyrilhacois@gmail.com

MOTOR CLUB LIMOUSIN **LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C0505**

Pdt et Cce : SOLNON Gilles - 37 Rue Bernard de Ventadour 87000 LIMOGES
Tél. : 05.55.31.25.22 - e-mail : chantals9@hotmail.fr

SQUADRA CLOVIS MOTO CLUB **LMR : L21 - Dépt. : D87 - N° Club : C2785**

Pdt et Cce : LEMERCIER Victor - 5 Allée du Hérisson Montauban 87220 FEYTIAT
Tél. : 05.55.30.24.45 - e-mail : totor-31@hotmail.fr

LIGUE DE LORRAINE

Code FFM N° 05

54 Meurthe et Moselle - 55 Meuse - 57 Moselle - 88 Vosges

Siège Social : Maison Régionale des Sports de Lorraine 13 rue Jean Moulin B P 70001 - 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.68 - Fax : 03.83.18.87.69 - e-mail : liguemotolorraine@wanadoo.fr

Site Web : <http://www.liguemotocyclistedelorraine.org>

Correspondance : Au siège social

Président : POIROT Joël - « espace famille » 2 rue Fontaine St Laurent 88250 LA BRESSE

Tél. : 09.72.50.02.20 - Mobile : 07.83.37.85.91 - e-mail : president.motos.lorraine@gmail.com

Secrétaire général : JACQUES Olivier - 11 rue du Bouchot 54230 CHAVIGNY

Mobile : 06.84.27.65.88 - e-mail : liguemotolorraine@wanadoo.fr

Trésorier : GREMILLET Luc - 16 chemin du Moulin 88600 GRANVILLERS

Mobile : 06.83.89.03.02 - e-mail : luc.gremillet@orange.fr

Délégué aux AG FFM : JACQUES Olivier - 11 rue du Bouchot 54230 CHAVIGNY

Mobile : 06.84.27.65.88 - e-mail : liguemotolorraine@wanadoo.fr

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : ROSSI Mario - 17, rue des écoles 55300 DOMPCEVRIN

Tél/Fax : 03.29.90.13.17 - Mobile: 06.11.75.47.02 - e-mail: mario.rossi.mc@gmail.com

Enduro & Rallyes TT : LORRAIN Eric - 3 rue de Prévocourt 57590 BACOURT

Mobile : 06.11.04.59.27 - e-mail eric0425@hotmail.fr

Courses sur Route : FERIET Alexandre - 157, avenue du Général de Gaulle 54340 POMPEY

Tél. : 03.83.90.48.77

Trial : CUNAT Jérôme - 19 le Paquis des Cailles 88120 BASSE SUR LE RUPT

Tél : 06.76.29.26.96 - e-mail cunat-jerome@orange.fr

Vitesse et Comité Chenevières : FERIET Alexandre - 157, avenue du Général de Gaulle 54340 POMPEY

Tél. : 03.83.90.48.77

Endurance TT : COLLOT Thierry - 38, route de Saint Mihiel 55260 CHAUMONT SUR AIRE

Tél. : 03.29.70.69.48 - Mobile : 06.80.42.23.74

Formation Dir/Off : ROSSI Mario - 17, rue des Ecoles 55300 DOMPCEVRIN

Tél/Fax : 03.29.90.13.17 - Mobile : 06.11.75.47.02 - e-mail: mario.rossi.mc@gmail.com

Technique : THIEBLEMONT Gérard - 4, chemin de Sauvigny 88630 CLEREY LA COTE

Tél/Fax : 03.29.06.80.26 - Mobile : 06.03.98.58.09 - e-mail: technique-lorraine@orange.fr

Quad : COLLOT Thierry - 38, route de Saint Mihiel 55260 CHAUMONT SUR AIRE

Tél. : 03.29.70.69.48 - Mobile : 06.80.42.23.74

Discipline & Arbitrage : ZIMMER Sabrina - 157 av. du Gal De Gaulle 54340 POMPEY - Tél : 03.83.90.48.77

Collège des officiels : Président SALM Olivier

8, rue du Pressoir 54760 FAULX - Mobile : 06.87.60.47.02 - e-mail o.salm@orange.fr

Collège éducatif : LAGUERRE Gérard - 8 rue du Commandant Lanrezac 54300 LUNEVILLE

Mobile : 06.80.14.93.99 - e-mail: gegemotomotoclub@gmail.com

CLUBS AFFILIÉS

Meurthe & Moselle (54)

Comité Départemental Motocycliste de la Meurthe et Moselle - D54 - L05

Président : ZIMMER Henri - 167, route de Pompey 54460 LIVERDUN

Tél : 03.54.51.64.53 - e-mail : cdmoto54@gmail.com

ASS. SPORTIVE MAIZIERES POLE TOUT TERRAIN **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C3164**

Pdt et Cce : CHAMPLON Franck - 338 Rue Jacques Gruber 54710 LUDRES

Tél. : 03.83.26.62.25 - e-mail : warlus@free.fr

AUDUN RACING CROSS **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C3119**

Pdt et Cce : DAUTRUCHE Yannick - 38 Rue de la Cote 57390 REDANGE

Tél. : 03.82.52.16.08 - e-mail : yannleponge@gmail.com

M.FOYER RURAL DE FAULX **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C1066**

Pdt et Cce : GRANDIEU Dominique - 40 Route de Bratte 54760 FAULX

Tél. : 03.83.24.12.66 - e-mail : dominique.grandieu@orange.fr

MOTO CLUB AUBOUÉ **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C0076**

Pdt et Cce : SCHMITT Pascal - 20 Rue de la Vignotte 57530 MARSILLY

Tél. : 03.87.76.82.96 - e-mail : pascal.schmitt@illico-uem.fr

MOTO CLUB DE FROUARD **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C3303**

Pdt et Cce : DOHR Laurent - 23 Rue des Ecoles 54250 CHAMPIGNEULLES

Tél. : 03.54.16.98.00 - e-mail : sxrage243@hotmail.com

MOTO CLUB DE LUNEVILLE **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C1559**

Pdt et Cce : LAGUERRE Gérard - 8 Rue du Commandant Lanrezac 54300 LUNEVILLE

e-mail : gegemotoclub@gmail.com

MOTO CLUB DU BOL D'AIR **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C3298**

Pdt et Cce : STEIGER Jérôme - 166 Bis Rue de Lorraine 57810 AVRICOURT

Tél. : 06.14.39.27.48 - e-mail : jerome.steiger@gmail.com

MOTO CROSS MONT BONVILLERS **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C3440**

Pdt et Cce : PHILIPPE MOUREY Pierre - 47 Allée des Acacias 54111 MONT BONVILLERS

Tél. : 03.82.22.05.62 - e-mail : mourey.57@live.fr

P.A.M. QUAD **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C2366**

Pdt et Cce : FLEURANT Claude - 304 Avenue Victor Claude 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON

Tél. : 03.83.82.52.19 - e-mail : claudefleurant@free.fr

STANISLAS MOTO CLUB **LMR : L05 - Dépt. : D54 - N° Club : C0874**

Pdt et Cce : DEMANGE Michel - 17 Grande Rue 54290 HAUSSONVILLE

Tél. : 06.18.44.99.64 - e-mail : demange-michel@hotmail.fr

Meuse (55)

Comité Départemental Motocycliste de la Meuse - D55 - L05

Président et Correspondant : ROSSI Mario - 17 rue des Ecoles 55300 DOMPCEVRIN

Tél : 03.29.90.13.17 - Mob : 06.11.75.47.02 - Fax : 03.29.90.13.17 - e-mail : mario.rossi.mc@gmail.com

CLUB TP 55 **LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C2727**

Pdt et Cce : DI NATALE Xavier - 40 Rue Charles Peguy 55400 ETAIN

Tél. : 03.29.83.51.58 - e-mail : clubtp55@orange.fr

MOTO CLUB COMMERCIEEN **LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C1266**

Pdt et Cce : HARAUT Jean-Pierre - 11 Rue Fontaine Ste Lucie 55300 SAMPIGNY

Tél. : 03.29.90.73.10 - e-mail : motosaures@yahoo.fr

MOTO CLUB DE MAZEL **LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C0568**

Pdt : GERVAISE Maurice - 8 Rue des Fresnes Raival - Erize la Grande 55260 RAIVAL

Tél. : 03.29.75.78.30 - e-mail : gauthiergervaise@gmail.com

Cce : BURTE Philippe - 15 Rue Petite Velaines 55500 VELAINES

Gsm : 06.48.37.70.37 - e-mail : quadeur.phil@yahoo.fr

MOTO CLUB EVASION **LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C2520**

Pdt et Cce : GUELLER Jean-Marc - 34 Grande Rue 55300 BUXIERES SOUS LES COTES

Tél. : 03.29.90.00.66 - e-mail : jean-marc.gueller@wanadoo.fr

MOTO CLUB LA VALTOLINE VERDUN LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C0522

Pdt : NEIMER Florent - 16 Rue des Prés 55100 HAUDAINVILLE - e-mail : Florent.neimer@sanef.com
Cce : BERNARDIN Eric - 12 Rue des Vosges 55100 VERDUN
Tél. : 06.74.51.54.70 - e-mail : eric.bernardin@ac-nancy-metz.fr

MOTO CLUB SAINT MIHIEL LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C0520

Pdt et Cce : ROSSI Mario - 17 Rue des Ecoles 55300 DOMPCEVRIN
Tél. : 03.29.90.13.17 - e-mail : mario.rossi.mc@gmail.com

MOTO CLUB STAINOIS LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C3117

Pdt et Cce : SCHMIT Rene - 28 Av Du Grand Breuil - 55400 ETAIN
Tél. : 03.29.87.02.82 - e-mail : rene.schmit55@orange.fr

MX DES FOSSES LMR : L05 - Dépt. : D55 - N° Club : C3207

Pdt : COLLET Terence - 8 Rue Miss Skinner 55210 HATTONCHATEL - e-mail : terencecollet55@gmail.com
Cce : GUILLAUME Mickael - 4 Rue du Mont 55270 SEPTSARGES
Tél. : 03.29.87.15.06 - Gsm : 06.71.93.90.22 - e-mail : mickael.guillaume@wibox.fr

Moselle (57)

Comité Départemental Motocycliste de la Moselle - D57 - L05

Président et Correspondant : JULIEN Antoine - B P 80085 SCY CHAZELLES 57160 MOULINS LES METZ
Tél : 03.87.60.12.25 - Mob : 06.03.50.07.67 - e-mail : antoinejulien.od@gmail.com

MOSELLE MOTO CLUB LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C0608

Pdt : HEMMERLIN Maryline - 96 Route de Plappeville - 57050 PLAPPEVILLE
Tél. : 0387305373 - e-mail : maryline.hemmerlin@agents.allianz.fr
Cce : BRISSON Françoise - 19 Rue Grégoire De Tours - 57000 METZ
Tél. : 0387305373 - Gsm : 0616497897 - e-mail : 5572202@agents.allianz.fr

MOTO CLUB 3 FRONTIERES LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C3281

Pdt et Cce : ISARNO Sylvain - 15 Rue de la Liberté 57390 AUDUN LE TICHE
Tél. : 03.82.86.15.79 - e-mail : s.isarno@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES CORBEAUX LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C1471

Pdt et Cce : FERSTLER Alain - 6 Rue des Tuileries 57415 MONTBRONN
Tél. : 03.87.96.41.54 - e-mail : alain.ferstler@wanadoo.fr

MOTO CLUB LES GORETS LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C2060

Pdt et Cce : WOLDRICH Gilbert - 28 Rue Principale 57630 JUVELIZE
Tél. : 06.70.17.36.72 - e-mail : gilbert.woldrich@erdf-grdf.fr

MOTO CLUB TOUT TERRAIN THIONVILLE LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C0902

Pdt et Cce : GOUX Jean Noël - 56 Rue des Ponts 57970 KUNTZIG
Tél. : 03.82.51.32.61 - e-mail : jean-noel.goux@wanadoo.fr

MOTO CROSS CLUB DE LEYVILLER LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C1533

Pdt et Cce : MAURICE Christian - 1 Rue du Ruisseau 57670 LENING
Tél. : 03.87.01.31.84 - e-mail : atlantis4@wanadoo.fr

MOTO EVASION YUTZ LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C2132

Pdt et Cce : WEBER Antoine - 4 Rue du Coteau 57970 KUNTZIG
Tél. : 03.82.56.37.08 - e-mail : antoine.weber404@orange.fr

QUAD NEUF ARGANCY LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C2354

Pdt et Cce : MARFORT Jerome - 4 A Route de Stuckange 57310 BERTRANGE
Tél. : 03.82.58.29.08 - e-mail : dmr6@wanadoo.fr

SCHWEYEN M.X. LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C2112

Pdt et Cce : MAURER Felix - 55 Rue d'Urbach 57720 EPPING - e-mail : arnaud.maurer@sfr.fr

UNION MOTO BITCHOISE LMR : L05 - Dépt. : D57 - N° Club : C0147

Pdt et Cce : KAUDERER Siegfried - 9 Rue de l'Abbé Hardy 57230 BITCHE
Tél. : 03.87.96.04.19 - e-mail : umb.kauderer@gmail.com

Vosges (88)

Comité Départemental Motocycliste des Vosges - D88 - L05

Président : Mme RAUSCHER Nicole - 12 rue des Fomard 88100 SAINT DIÉ DES VOSGES
Tél : 03.29.56.25.77 - e-mail : mc.saintdie.vosges@wanadoo.fr

AMICALE DE MOTO-CROSS DE GIRONCOURT SUR VRAINE LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C3278

Pdt et Cce : NICOLA Patrick - 40 Rue de la Chapelle 88800 BELMONT SUR VAIR
Tél. : 03.55.24.11.24 - e-mail : pnicola@sfr.fr

ECOLE DE TRIAL DE LA BRESSE LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C2210

Pdt et Cce : TOUSSAINT Roger - 7 Traverse des Grand Vieux 88250 LA BRESSE
Tél. : 03.29.25.58.46 - e-mail : contact@mos88.com

MIDREVAUX MOTO CLUB LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C3102

Pdt : BRAQUIER Arnaud - 8 Rue du Ruisseau 88350 GRAND - Tél. : 03.29.06.60.39 - e-mail : ent.hpb88@orange.fr
Cce : RICHAUME Denis - 2 Chemin du Rendez Vous 88630 MIDREVAUX
Tél. : 03.29.06.79.15 - e-mail : richaume.denis@neuf.fr

MOTO CLUB GRANGES SUR VOLOGNE LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C1175

Pdt et Cce : GARZIA Umberto - 4 ter, Le Pincheste 88640 GRANGES SUR VOLOGNE
Tél. : 03.29.57.55.50 - e-mail : motoclubgranges@wanadoo.fr

MOTO CLUB R.N. 66 LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C1429

Pdt et Cce : DIEUDONNE David - 1 A Rue de Noiregoutte 88560 ST MAURICE SUR MOSELLE
Tél. : 03.29.24.23.69 - e-mail : pollux88160@gmail.com

MOTO CLUB SAINT DIE DES VOSGES LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C0806

Pdt : DIDIER Yannick - 165 Rue de Bruyères 88600 LAVAL SUR VOLOGNE - e-mail : didierco@wanadoo.fr
Cce : RAUSCHER Nicole - 12 Rue des Fomard 88100 ST DIE DES VOSGES
Tél. : 03.29.56.25.77 - e-mail : mc.saintdie.vosges@wanadoo.fr

MOTO CLUB SPINALIEN LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C0871

Pdt et Cce : MANRIQUE Tony - 36 ter, Rue d'Alsace 88000 DEYVILLERS
Tél. : 03.29.31.00.33 - e-mail : tony.manrique@wanadoo.fr

MOTO VERTE DES HAUTES VOSGES LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C0428

Pdt et Cce : CUNAT Jérôme - 19 Paquis des Cailles 88120 BASSE SUR LE RUPT
Tél. : 03.29.23.89.74 - e-mail : cunat.jerome@orange.fr

MOTO VERTE HAUTES-VOSGES ENDURO LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C2992

Pdt et Cce : FRANCOIS Régis - Le Paquis des Cailles N58 - 88120 BASSE SUR LE RUPT
Tél. : 03.29.24.85.20 - e-mail : rfrancois2@wanadoo.fr

SECTION MOTO LA BRESSAUDE LMR : L05 - Dépt. : D88 - N° Club : C0469

Pdt : ANTOINE Damien - 10 Rue de la Distillerie 88310 CORNIMONT
Tél. : 03.55.22.07.65 - e-mail : damienantoine2@aol.fr
Cce : CLAUDEL Grégory - 2 Rue du Souvenir 88250 LA BRESSE
Gsm : 07.86.45.54.49 - e-mail : gregory-claudel@wanadoo.fr

LIGUE MIDI PYRÉNÉES

Code FFM N° 18

09 Ariège - 12 Aveyron - 31 Haute Garonne - 32 Gers - 46 Lot
65 Haute Pyrénées - 81 Tarn - 82 Tarn et Garonne

Siège Social : 7, rue André Citroën 31130 BALMA - Tél : 05.61.23.87.68 - e-mail : lm.mp@orange.fr

Correspondance : Au siège social

Président : GONTIER Gilbert - 77, rue des Graves Begoux 46000 CAHORS
Mobile : 06.87.12.89.38 - e-mail : gilbert56@wanadoo.fr

1er Vice-président : PASCOUAT René - 1, place du Foirail, Résidence Piazza 65000 TARBES
Tél. : 05.67.45.24.85 - Mobile : 06.80.41.53.95 - e-mail : r.pascouat@neuf.fr

Vice-présidents : CAUSSIGNAC Bernard - 102 Les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC CONCOURES
Tel : 05.65.46.92.66 - Mobile : 06.47.27.24.95 - email : bernard.c.12@hotmail.fr

FINOT Pascal - 1 Lot. Sans Soucis - Chemin de Sahut, Les Causignères 81540 SOREZE
Tel : 05.62.18.06.11 - Mobile : 06.11.08.28.04 - e-mail : lmmpp@pascalfinot.com

Secrétaire général : FUENTES Nicole - 249, rue du Roc - Résidence Saint Salvy 81000 ALBI
Tél. : 05.63.54.71.55 - Mobile : 06.12.99.19.25 - e-mail : fuentes.nicole@orange.fr

Trésorier : ABADIE Guy - Le Syndic 32550 ST JEAN LE COMTAL
Mobile : 06.82.18.37.53 - e-mail : lmm.pyrenees@wanadoo.fr

Délégué aux AG FFM : ABADIE Guy

PRÉSIDENTS OU REPRESENTANTS DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : ABADIE Guy - Le Syndic 32550 ST JEAN LE COMTAL
Tél : 05.62.05.51.27 - Mobile : 06.82.18.37.53 - e-mail : lmm.pyrenees@wanadoo.fr

Enduro & Rallyes TT : BECRET Jean-Michel - 979 route de Villemur 31340 MIREPOIX SUR TARN
Tel : 05.61.35.07.20 - Mobile : 06.81.98.10.41 - e-mail : lmmpp.becret@orange.fr

Courses sur Route : FUENTES Nicole - 249, rue du Roc - Résidence Saint Salvy 81000 ALBI
Tél. : 05.63.54.71.55 - Mobile : 06.12.99.19.25 - e-mail : fuentes.nicole@orange.fr

Trial : MICHEL Gérard - Le Bourg 12390 GOUTRENS - Mobile : 06.07.29.08.33 - gerardmichel12@free.fr

Rallyes Routiers & Tourisme : BOYER Eric - La Source, 34 route de Millau 12640 RIVIERE SUR TARN
Tél. : 05.65.59.70.32 - Mobile : 06.79.67.14.01 - e-mail : michele.boyer@wanadoo.fr

Comité de Formation : NAVARRO Joseph - 3, avenue du Docteur Rouanet 82200 MOISSAC
Tél. : 05.63.32.49.73 - Mobile : 06.26.28.64.96 - e-mail : jn.mx82@bbox.fr

Collège des officiels : DELPON Jean-Luc - 58, avenue Pasteur 12700 CAPDENAC
Tél. : 05.65.64.65.06 - Mobile : 06.14.98.47.00 - e-mail : jl.delpont@orange.fr

TRDA : BALFET Gérard - 8, rue des Capucines 81200 AUSSILLON
Mobile : 06.89.45.06.69 - e-mail : gerard.balfet@wanadoo.fr

CLUBS AFFILIÉS

Ariège (09)

Comité Départemental Motocycliste de l'Ariège - D09 - L18
Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

AMICALE MOTO QUAD ARIEGE PYRENEES LMR : L18 - Dépt. : D09 - N° Club : C3160
Pdt et Cce : SAINT JOLY Jean Pierre - 21 Avenue de Barcelone 09000 FOIX
Tél. : 05.61.02.89.76 - e-mail : j.pierrejoly@sfr.fr

Aveyron (12)

Comité Départemental Motocycliste de l'Aveyron - D12 - L18
Président & Correspondant : CIRGUE Didier - 11 bis, rue du Grand Faubourg 12150 SEVERAC LE CHATEAU
Mobile : 06.87.01.01.63 - e-mail : didier.cirgue@wanadoo.fr

DURENQUE MOTO VERTE LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C0332
Pdt et Cce : GAYRAL Olivier - Rue du Segala 12170 DURENQUE
Tél. : 05.65.46.48.04 - e-mail : olivier.gayral@orange.fr

MOTO CLUB 12 LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C0324
Pdt et Cce : IMBERT Agnès - St Martin de Mont Bon 12130 AURELLE VERLAC
Tél. : 05.65.71.43.73 - e-mail : agnes.mc12@laposte.net

MOTO CLUB DE LEVEZOU LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C1307
Pdt et Cce : BOISSONNADE Charly - Cueye 12330 ST CHRISTOPHE VALLON
Tél. : 05.65.74.48.29 - e-mail : charly.boissonnade@gmail.com

MOTO CLUB DE VILLECOMTAL LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C2404
Pdt et Cce : BIEULAC Jean-Michel - 06 Avenue Joseph Vidal 12580 VILLECOMTAL
Tél. : 05.65.44.34.55 - e-mail : jean-michel.bieulac@orange.fr

MOTO CLUB RIVIEROIS LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C2797
Pdt et Cce : BOYER Eric - La Source - 34 Route de Millau 12640 RIVIERE SUR TARN
Tél. : 05.65.59.70.32 - e-mail : michele.boyer@wanadoo.fr

MOTO CLUB ROUERGAT LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C0787
Pdt et Cce : CALVIGNAC Jérôme - Souzils 12200 LA ROUQUETTE
Tél. : 05.65.65.75.99 - e-mail : motocloubrouergat@orange.fr

MOTO CLUB ROUQUETOIS LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C2101
Pdt et Cce : BOUSQUET Francois - Causse de Bross 12200 LA ROUQUETTE
Tél. : 05.65.29.63.86 - e-mail : universitymoto@hotmail.fr

MOTO CLUB RUTHENOIS LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C0791
Pdt et Cce : CAUSSIGNAC Bernard - 102 Les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC CONCOURES
Tél. : 05.65.46.92.66 - e-mail : bernard.c.12@hotmail.fr

MOTO CLUB SAINT AFFRICAIN LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C0792
Pdt et Cce : DE TREMERIE Laurent - 7 Rue Rhin et Danube 12400 ST AFFRIQUE
e-mail : laurent.detremerie@groupesimon.fr

MOTO CLUB SEGALA LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C3399
Pdt et Cce : EVANNO Sylvain - 11 Rue des Bruyères 12440 LA SALVETAT PEYRALES
Tél. : 05.65.65.51.79 - e-mail : sylvain.evanno@orange.fr

MOTO NATURE D'OLT LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C2294
Pdt : MAYRAND Alexandre - Lotissement Beauregard - Routes Dalayrac 12500 ESPALION
Tél. : 06.31.71.24.13 - e-mail : mayrandalexandre@yahoo.fr
Cce : BESOMBES Joël - Les Cazelles 12190 SEBRAZAC
Tél. : 06.01.34.35.75 - Gsm : 06.01.34.35.75 - e-mail : joel.besombes12190@orange.fr

NAUCELLE MOTO SPORT LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C0635
Pdt et Cce : SALINAS Veronique - La Batherie 12800 TAURIAC DE NAUCELLE
Tél. : 05.65.47.82.04 - e-mail : veroniqueboscsalinas@hotmail.fr

PUECH DE BARRY MOTO SPORT LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C2651
Pdt et Cce : DHEILLY Romuald - 39 Bld de Guizard 12500 ESPALION
Tél. : 05.65.48.13.62 - e-mail : roma12.dheilly@laposte.net

REQUISTA MOTO SPORT LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C1383
Pdt et Cce : PAGES Kevin - Linas 12480 BROUSSE LE CHATEAU
Tél. : 06.72.27.68.67 - e-mail : requistamotosport@hotmail.fr

ROUES LIBRES LMR : L18 - Dépt. : D12 - N° Club : C3393
Pdt et Cce : CHARBONNIER Martial - Rue du Riols 12420 STE GENEVIEVE
Tél. : 05.65.66.41.17 - e-mail : martial.charbonnier@wanadoo.fr

Haute Garonne (31)

Comité Départemental Motocycliste de Haute Garonne - D31 - L18
Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

100% SUPERMOTARD CLUB LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3064
Pdt et Cce : PERON Julien - 6 Route de Samatan - Laprade 31370 RIEUMES
e-mail : juliengsrxr.peron@laposte.net

AIGNES MOTO SPORT LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3190
Pdt et Cce : ROQUES Gérard - L'Albarde 31560 CALMONT - Tél. : 05.61.08.11.45 - e-mail : roquesfamily@aol.com

AMICAL MOTO VERTE LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C2192
Pdt et Cce : MEUNIER Alain - 15 Rue de l'Eglise 31330 ONDES - e-mail : alainmeunier1974@orange.fr

AS7 PARK LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3004
Pdt et Cce : ASSET Julien - 1 Rue des Fleuristes 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Tél. : 05.34.66.11.55 - e-mail : julien.asset156@gmail.com

AURIBAIL MOTO SPORT PETAYRE LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C1443
Pdt : COUDERC Gilbert - Lieu dit Rossignol 31190 AURIBAIL - e-mail : coudercgilbert@gmail.com
Cce : ROURA FERRER Véronique - Chemin de Thesauque - Guissot 31450 MONTESQUIEU LAURAGAIS
Gsm : 06.24.90.10.41 - e-mail : vero.ferrer31@gmail.com

BEAUMONT MOTO SPORT LASPLAGNE LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3042
Pdt et Cce : REBOUIL Mathieu - 456 Chemin du Bayle a Mandil 31870 BEAUMONT SUR LEZE
Tél. : 05.61.08.72.81 - e-mail : m.rebouil@hotmail.fr

CUGNAUX MOBS SPORTS LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3155
Pdt : CELOTTTO Elisabeth - 12 Rue Cayssials 31150 GRATENTOUR
Tél. : 05.61.92.57.75 - e-mail : babethceo@sfr.fr
Cce : DAL-COL Catherine - 74 Route de Tournefeuille 31270 CUGNAUX
Tél. : 05.61.92.28.09 - Gsm : 0660710297 - e-mail : cugnauxms@gmail.com

GRENADE MOTOSPORTS LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3421
Pdt et Cce : ROQUES Maud - 12 Chemin de Toumojouan 31330 GRENADE
Tél. : 07.68.69.79.47 - e-mail : maudusa30@gmail.com

HORIZONS ENDURO LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C2762
Pdt et Cce : GALLIOT Mathieu - Horizons Enduro Mairie - 12 Bld de la Magdeleine 31220 MARTRES TOLOSANE
e-mail : horizons.enduro@hotmail.fr

MOTO CLUB BRUGUIERES LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C0181
Pdt et Cce : MARTINS Fernand - 377 B Chemin Peyrot 31620 BOULOC
Tél. : 05.61.82.05.26 - e-mail : fernand.martin@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE FRANQUEVIELLE LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C2147
Pdt et Cce : LOUBET Hubert - 5 Chemin du Juncasa 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE
Tél. : 06.09.78.90.63 - e-mail : hubertloubet@outlook.fr

MOTO CLUB DES COMMINGES LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C0267
Pdt et Cce : VIGNY Frederic - 1 Rue du Cascar 31510 SEILHAN - e-mail : frederic.vigny@wanadoo.fr

MOTO CLUB DU LAC LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C1952

Pdt et Cce : FINOT Pascal - Pole Mécanique de la Montagne Noire - Lieu dit Saint Ferréol 31250 REVEL
Tél. : 05.62.18.06.11 - e-mail : motoclub.dulac@orange.fr

MOTO CLUB DU LAURAGAIS LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C0491

Pdt et Cce : SALVY Sebastien - 12 Rue des Cazalières 31560 CALMONT
Tél. : 05.61.80.81.23 - e-mail : sebastien.salvy@gmail.com

MOTO CLUB MARTRAIS LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C2110

Pdt : FRACHISSE Romain - 17 Rue du Pré Commun 31360 BEAUCHALOT
Tél. : 06.95.21.68.19 - e-mail : contact@motoclub-martrais.fr
Cce : RAUFAST Mickael - 13 Rue Prunus 31360 BOUSSENS
Tél. : 06.88.69.91.76 - e-mail : romain@fic-isolation.fr

MOTO CLUB XTREM TEST LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3396

Pdt et Cce : GISQUET Christophe - 4 Rue des Mousquetaires 31520 RAMONVILLE ST AGNE
Tél. : 05.61.51.37.18 - e-mail : chris@xtrem-test.com

MOTO SPORT OCCITAN LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C3156

Pdt et Cce : ALIBERT Michel - 32 Chemin de Baranquet 31180 LAPEYROUSE FOSSAT
e-mail : alibert.jeanmichel@hotmail.fr

TOULOUSE MOTO SPORT LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C0912

Pdt : LAUR André - 3 Chemin des Vignes - Le Py d'en Bas 09100 LES PUJOLS
Tél. : 05.81.30.43.68 - e-mail : anlaur@orange.fr
Cce : COURNEIL Lydie - 6 Chemin de Rivel 31190 LABRUYERE DORSA
Tél. : 05.61.08.23.51 - Gsm : 06.82.35.98.52 - e-mail : toulouse-moto-sport@wanadoo.fr

TOULOUSE TRIAL CLUB LMR : L18 - Dépt. : D31 - N° Club : C0913

Pdt : JOLY Jean-François - 10 Rue Louis Pasteur 31240 ST JEAN
Tél. : 05.61.74.19.11 - e-mail : deuxj@orange.fr
Cce : CANZIAN Christian - Acacia - 9 Impasse du Général Harispe 31200 TOULOUSE
Tél. : 05.61.58.23.06 - Gsm : 06.09.84.24.82 - e-mail : canzianc@free.fr

Gers (32)

Comité Départemental Motocycliste du Gers - D32 - L18

Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

A.S.MOTO ARMAGNAC BIGORRE LMR : L18 - Dépt. : D32 - N° Club : C0065

Pdt et Cce : DIVIES André - 43 Rue Gavarni 65310 ODOS - Tél. : 05.62.93.33.45 - e-mail : andre.divies@orange.fr

GIMONT MOTO CLUB LMR : L18 - Dépt. : D32 - N° Club : C0392

Pdt : MAMPRIIN Laurent - Au Tuco 32490 CASTILLON SAVES
Tél. : 05.62.07.92.97 - e-mail : laurent.mampriin@hotmail.fr
Cce : CECCO Christophe - Chemin de Giscaro - Petit Combes 32200 GIMONT
Tél. : 05.62.66.52.61 - Gsm : 06.89.38.77.98 - e-mail : christophe.cecco@gmail.com

MOTO CLUB CLERMONTOIS LMR : L18 - Dépt. : D32 - N° Club : C3321

Pdt et Cce : PERES Christophe - Chemin du Maistre - Mazerettes 32300 MIRANDE
Tél. : 06.77.77.22.34 - e-mail : chrisperes11@gmail.com

MOTO CLUB DE L'ARMAGNAC LMR : L18 - Dépt. : D32 - N° Club : C0064

Pdt : DUFFRECHOU Yvan - 10 Avenue Couzier 32140 MASSEUBE
Tél. : 05.81.67.09.79 - e-mail : yvan.duffrechou@sfr.fr
Cce : VALENTIN Laureen - Lotissement l'Enclos 32810 LAHITTE
Gsm : 06.79.85.89.24 - e-mail : laureen.valentin@gmail.com

MOTO CLUB DES MOUSQUETAIRES LMR : L18 - Dépt. : D32 - N° Club : C3141

Pdt : MAURIAL Fredy - Saint Geny 32700 LECTOURE - Tél. : 06.78.48.75.53 - e-mail : maurial.fredy@gmail.com
Cce : RENAULT Beatrice - 5 Rue des Marronniers 32100 CONDOM
Tél. : 09.52.99.56.77 - Gsm : 06.12.11.04.66 - e-mail : renault.bea@aliceadsl.fr

RACING CLUB DE BEAUMARCHÈS LMR : L18 - Dépt. : D32 - N° Club : C3163

Pdt et Cce : ROBIN Jean-Philippe - Domaine de Baratte 32160 BEAUMARCHES
Tél. : 05.62.69.35.19 - e-mail : jprobin.mx@gmail.com

RACING CLUB DE FEZENZAC LMR : L18 - Dépt. : D32 - N° Club : C3214

Pdt et Cce : SAINT-MARTIN Séverine - Espoudio 32190 DEMU
Tél. : 05.62.09.22.83 - e-mail : severine.lafontan@orange.fr

Lot (46)

Comité Départemental Motocycliste du Lot - D46 - L18

Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

ATV ORGANISATIONS LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C3205

Pdt et Cce : SAHUC Christophe - Lacoste 46170 CASTELNAU MONTRATIER
Tél. : 06.07.29.81.65 - e-mail : atvo@orange.fr

CAHORS TRIAL CLUB LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C1501

Pdt et Cce : VALADE Didier - 416 Les Cajalous 46090 LE MONTAT
Tél. : 05.65.21.06.32 - e-mail : didier.valade@sherco.com

MOTO CLUB CADURCIEN LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C0190

Pdt et Cce : CAVALLIE Jean-Michel - 148 Rue Joliot Curie 46000 CAHORS
Tél. : 05.81.70.54.19 - e-mail : cavalliejeanmichel@gmail.com

MOTO CLUB DE LACAPELLE MARIVAL LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C0479

Pdt et Cce : LANDES Jean-Claude - Les Cauviacs 46120 LACAPELLE MARIVAL
Tél. : 05.65.40.90.18 - e-mail : jcm.landes@orange.fr

MOTO CLUB DU HAUT QUERCY LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C1882

Pdt et Cce : BONNESSET Kevin - Le Gachou 46200 SOUILLAC
e-mail : bonnesset.kevin@hotmail.fr

MOTO CLUB FIGEAC MOTO SPORTS LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C3434

Pdt et Cce : GONTIER Gilbert - 77 Rue des Graves - Begoux 46000 CAHORS
Tél. : 05.65.22.04.48 - e-mail : gilbert56@wanadoo.fr

MOTO CLUB LATRONQUIERE LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C3204

Pdt et Cce : THERS Michel - 3 Rue de l'Eglise 46210 LATRONQUIERE
Tél. : 09.83.95.29.88 - e-mail : thers.michel500@orange.fr

MOTO SPORT 46 LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C3161

Pdt et Cce : VIGNAUD Hugues - 476 Chemin de Cavanies - Begoux 46000 CAHORS
Tél. : 05.65.22.10.21 - e-mail : huguesvignaud@orange.fr

MOTOCROSS RUEYRES LMR : L18 - Dépt. : D46 - N° Club : C2877

Pdt et Cce : PAULET Florent - Place Basse 46320 REYREVIGNES - e-mail : florent.paulet757@hotmail.fr

Haute Pyrénées (65)

Comité Départemental Motocycliste des Hautes Pyrénées - L18

Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

MOTO CLUB DES COTEAUX LMR : L18 - Dépt. : D65 - N° Club : C3256

Pdt et Cce : ABADIE Jérémy - 1 Chemin des Vignes 65350 CHELLE DEBAT - e-mail : jeremy.abadie@live.fr

MOTO EVASION LMR : L18 - Dépt. : D65 - N° Club : C3265

Pdt et Cce : CAMBOT Pascal - 64 Avenue de la Gare 65290 JUILLAN
Tél. : 05.62.32.96.25 - e-mail : pascal.cambot@wanadoo.fr

TARBES MOTO CLUB LMR : L18 - Dépt. : D65 - N° Club : C2681

Pdt et Cce : POUEYTO Francis - 7 Rue de l'Hippodrome 65310 LALOUBERE
Tél. : 05.62.45.07.72 - e-mail : francistmc@hotmail.com

TRIAL CLUB LOURDAIS LMR : L18 - Dépt. : D65 - N° Club : C2595

Pdt et Cce : IBOS Hervé - 4 Chemin du Stade 65300 PINAS - Tél. : 06.79.80.02.88 - e-mail : herve.ibos@laposte.net

Tarn (81)

Comité Départemental Motocycliste du Tarn - D81 - L18

Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

A.G.S. PUECH RAMPANT LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0208

Pdt et Cce : BOSSEBOEUF Alain - Lotissement Buffaute 81150 CASTELNAU DE LEVIS
Tél. : 05.63.60.58.89 - e-mail : Bosseboeuf.remi@wanadoo.fr

CAGNAC CARMAUX MOTO ET LOISIRS LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0204

Pdt et Cce : ASSIER Didier - 32 Rue Julian Grimaud 81400 BLAYE LES MINES
Tél. : 05.63.56.21.16 - e-mail : dilabricole@hotmail.com

MOTO CAMPING CLUB LAVARO LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0492

Pdt et Cce : CAVALLIO Francis - 64 Chemin de Beaugard 81500 AMBRES
Tél. : 05.63.83.04.03 - e-mail : mcol@wanadoo.fr

MOTO CLUB DU CIRCUIT D'ALBI LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0019

Pdt et Cce : FUENTES Nicole - Résidence Saint Salvy - 249 Rue du Roc 81000 ALBI
Tél. : 05.63.54.71.55 - e-mail : fuentes.nicole@orange.fr

MOTO CLUB DU MONTALET LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0587

Pdt et Cce : ROUSSALY Jérôme - Chemin des Myrtilles 81230 LACAUNE
Tél. : 05.63.37.29.75 - e-mail : jerome.roussaly@orange.fr

MOTO CLUB FIACOIS LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C3353

Pdt : CAZELLES Nicolas - Encausse 81500 FIAAC - Tél. : 06.77.10.00.86 - e-mail : mcfiacois81@gmail.com
Cce : BANQUET Patrick - 16 Lotissement En Cazarel 81500 FIAAC
Tél. : 06.10.71.41.74 - Gsm : 06.10.71.41.74 - e-mail : patrickbanquet@orange.fr

MOTO CLUB NAVES CASTRES LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0637

Pdt et Cce : BESSAC Alain - 3 Rue André Ampère - Zi La Chartreuse 81100 CASTRES
Tél. : 05.63.59.12.49 - e-mail : a.bessac@auto-bilan.fr

MOTO CLUB PITENAL LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0706

Pdt et Cce : VALLEE Gérard - 144 Ancienne Route de Roquecourbe 81100 CASTRES
Tél. : 05.63.59.71.09 - e-mail : ducat.81@orange.fr

MOTO CLUB RABASTINOIS LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C0745

Pdt : VINZELLE Laurent - Le Saoulou - Route de Grazac 81800 RABASTENS
Tél. : 05.63.33.09.24 - e-mail : lolovinzelle@gmail.com
Cce : TIGNERES Gisèle - 54 Rue Pont du Murel 81800 RABASTENS
Tél. : 05.63.33.87.80 - e-mail : motoclubrabastinois@wanadoo.fr

MOTOUNIT LMR : L18 - Dépt. : D81 - N° Club : C3370

Pdt et Cce : NIRANJANA Francois Xavier - 12 Avenue Maréchal Kellermann 81000 ALBI
Tél. : 06.11.15.94.59 - e-mail : motounit@gmail.com

Tarn & Garonne (82)

Comité Départemental Motocycliste du Tarn et Garonne - D82 - L18

Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

BOUILLAC MOTO SPORT LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C1656

Pdt : GAUTIE Hervé - 95 ter, Rue de la République 82120 LAVIT DE LOMAGNE
Tél. : 05.63.94.11.99 - e-mail : h.gautie@wanadoo.fr
Cce : DESTARAC Serge - Verdun 82500 ESCAZEUAUX
Tél. : 05.63.65.20.81 - Gsm : 06.70.93.05.33 - e-mail : fam.destarac@wanadoo.fr

LAGUEPIE-MOTO-CLUB LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C0481

Pdt : GROS Johann - 9 Route de Villemur - Villa 8 31780 CASTELGINEST - e-mail : johann.gros@yahoo.fr
Cce : DONAT Colette - 69 Rue de Cezerou 31270 CUGNAUX
Tél. : 05.61.92.33.76 - Gsm : 06.85.52.72.10 - e-mail : colette.donat@wanadoo.fr

LAUZERTE MOTO LOISIRS LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C1645

Pdt et Cce : CANELLA Claude - Sainte Claire 82110 LAUZERTE
Tél. : 05.63.94.65.92 - e-mail : claude.canella@neuf.fr

MOTO CLUB CAUSSADAIS LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C1563

Pdt et Cce : DAJEAN André - 2172 Route de la Benèche 82300 CAUSSADE
e-mail : andre.dajean@wanadoo.fr

MOTO CLUB DU BAS QUERCY LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C1931

Pdt et Cce : DRULHE Jean Bernard - La Gineste 82200 LIZAC
Tél. : 05.63.05.03.14 - e-mail : jean-bernard.drulhe@orange.fr

MOTO CLUB LIZAC DE LA TOUR LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C3162

Pdt : MERIC Jean-Francois - Lieu dit Saint Onge 82200 LIZAC - e-mail : jeff.meric@wanadoo.fr
Cce : RISPE Nicolas - Lieu dit Darde 82200 LIZAC
Tél. : 05.63.32.03.56 - Gsm : 06.82.47.64.92 - e-mail : nicorisper@gmail.com

MOTO CLUB MOISSAGAIS LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C0580

Pdt : ROUGES Alain - 947 Chemin Espis 82200 MOISSAC - Tél. : 05.63.04.13.00 - e-mail : rouges.sarl@wanadoo.fr
Cce : NAVARRO Joseph - 3 Avenue du Docteur Rouanet 82200 MOISSAC
Tél. : 05.63.32.49.73 - Gsm : 06.26.28.64.96 - e-mail : jn.mx82@bbox.fr

MOTO CLUB SAINT VINCENT LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C3435

Pdt et Cce : SAN-JUAN Philippe - 259 Route Carrière 82400 GOUDOURVILLE
Tél. : 05.63.29.09.79 - e-mail : san-juan.philippe2@wanadoo.fr

VMV 82 - MOTO CLUB BEAUMONTOIS LMR : L18 - Dépt. : D82 - N° Club : C3140

Pdt et Cce : BALARD Alain - Patarau 82120 LAVIT - Tél. : 05.63.94.09.15 - e-mail : alain-maguy@orange.fr

LIGUE DE NORMANDIE

Code FFM N° 02

14 Calvados - 27 Eure - 50 Manche - 61 Orne - 76 Seine Maritime

Siège Social : Allée du Grand Cerf 27230 THIBERVILLE

Site Web : <http://lmn-ffm.org>

Correspondance : VEILLEUX Marie-Christine - 2, rue des Artisans 14470 COURSEULLES-SUR-MER
Tél. 02.31.25.61.90 - e-mail : secretariat@lmn-ffm.org

Président : DURAND Philippe - 6, résidence Hauzey 14590 MOYAUX
Tél. : 02.31.63.14.37 - Fax : 02.31.63.62.52 - Mobile : 06.81.73.55.31 - e-mail : president@lmn-ffm.org

1er Vice-président : HEBERT Philippe - Chemin du Croisset - 11, résidence La Vasque 76380 CANTELEU
Tél. : 02.35.08.20.48 - Mobile : 06.64.19.03.37 - e-mail : philippe.hebert@lmn-ffm.org

Vice-présidents : CATROS Alain - 29, allée du Mont Plante 27190 GLISSOLES
Tél. : 02.32.37.12.32 - Mobile : 06.71.21.85.17 - e-mail : alain.catros@lmn-ffm.org

PINEL Jean-Claude - 20 rue du Grand Quesnay 50460 QUERQUEVILLE
Tél. : 02.33.03.50.12 - Mobile : 06.17.86.70.80 - e-mail : jean-claude.pinel@lmn-ffm.org

POTTIER Joël - rue des Artisans 14470 COURSEULLES-SUR-MER
Tél. : 02.31.37.70.37 - Mobile : 06.60.67.37.10 - e-mail : joel.pottier@lmn-ffm.org

Secrétaire générale : VEILLEUX Denise - 11 résidence Paul Pichon 27620 GASNY
Tél. : 02.32.52.68.02 - Mobile : 06.15.05.60.77 - e-mail : denise.veilleux@lmn-ffm.org

Trésorier : CAUCHARD Pascal - 13 rue Arsène Delavigne 14570 CLECY
Tél. : 02.31.66.49.14 - Fax : 02.31.68.39.28 - Mobile : 06.03.79.81.43 - e-mail : pascal.cauchard@lmn-ffm.org

Delegué aux A.G. : HEBERT Philippe

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES

Motocross : HEBERT Philippe Chemin du Croisset - 11, résidence La Vasque 76380 CANTELEU
Tél. : 02.35.08.20.48 - Mobile : 06.64.19.03.37 - e-mail : philippe.hebert@lmn-ffm.org

Enduro & Rallyes TT : CATROS Alain - 29, allée du Mont Plante 27190 GLISSOLES
Tél. : 02.32.37.12.32 - Mobile : 06.71.21.85.17 - e-mail : alain.catros@lmn-ffm.org

Pratique Educative : BLANCHEMAIN Christian - 6 rue Urbain Le Verrier 76360 BARENTIN
Mobile : 06.09.66.17.01 - e-mail : christ.blanchemain@bbox.fr

Trial : BONNEMAINS Maurice - 121, chemin des Cachettes 50110 TOURLAVILLE
Tél. : 02.33.20.14.79 - Mobile : 06.74.78.57.67 - e-mail : maurice.bonnemains@vinci-construction.fr

Courses sur Piste, 50 cc : GILLES Gilbert - 1 rue du 19 mars 1962 - 14370 ARGENCES
Tél. : 09.62.12.55.75 - Mobile : 06.80.24.93.85 - e-mail : gilbert.gilles01@orange.fr

Moto-Ball : DAOULAS Agnès - 569, chemin de l'Eglise 14510 HOULGATE
Mobile : 06.50.11.38.88 - e-mail : agnes.vatinel@orange.fr

Tourisme : DERRIEN Daniel - 4 rue des Prés 80460 OUST MAREST
Tél. : 03.22.25.94.94 - Mobile : 06.78.77.05.94 - e-mail : mc.emt@laposte.net

Chronométrage : CAUCHARD Pascal - 13 rue Arsène Delavigne 14570 CLECY
Tél. : 02.31.66.49.14 - Fax : 02.31.68.39.28 - Mobile : 06.03.79.81.43 - e-mail : pascal.cauchard@lmn-ffm.org

Médical : MULOT Lionel - 278 rue de la Vente Pouchet 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
Tél. : 02.35.60.38.86 - Mobile : 06.71.63.36.71 - e-mail : lionelmulot@wanadoo.fr

Technique : PINEL Jean-Claude - 20 rue du Grand Quesnay 50460 QUERQUEVILLE
Tél. : 02.33.03.50.12 - Mobile : 06.17.86.70.80 - e-mail : jean-claude.pinel@lmn-ffm.org

CLUBS AFFILIÉS

Calvados (14)

Comité Départemental Motocyclisme du Calvados - D14 - L02

Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

ANIMATION MOTO FALAISIENNE LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C1675

Pdt et Cce : LECUYER Francois - 9 Avenue du 2ème Corps Canadien 14190 ST GERMAIN LE VASSON
Tél. : 06.17.35.72.53 - e-mail : mcfalaise14@gmail.com

MOTO CLUB BASLY LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C0100

Pdt et Cce : FLAMBARD Eric - 20 Rue du Temple 14610 BASLY - e-mail : e-flambard@orange.fr
Cce : MENARD Isabelle - Rue des Artisans 14470 COURSEULLES SUR MER
Gsm : 06.60.22.79.07 - e-mail : isabellemd@live.fr

MOTO CLUB DE CAEN LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C0191

Pdt et Cce : BONNET Pierrick - 4 Impasse des Pommiers 14740 LASSON
Tél. : 02.31.08.16.61 - e-mail : pierrick.bonnet@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE CLECY LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C0259

Pdt : LETOURNEL Philippe - 3 Rue des Eglantiers 14110 ST DENIS DE MERE
Tél. : 02.31.69.95.25 - e-mail : ph.letournel@orange.fr
Cce : GOUDIER Nicolas - La Chaise 14570 CLECY - Tél. : 06.08.63.80.00 - e-mail : nicolas.goudier@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE ROTTS LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C3375

Pdt et Cce : AUBIN Philippe - 16 Chemin de Colombelles 14980 ROTTS
Tél. : 02.31.26.98.77 - e-mail : philippe.aubin@hotmail.fr

MOTO CLUB PIERREFITTE EN CINGLAIS LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C0699

Pdt et Cce : POSTEL Patrick - 4 Rue des Sycomores 14320 CLINCHAMPS SUR ORNE
e-mail : postel.romain@gmail.com

MOTOBALL CLUB HOULGATAIS LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C0439

Pdt et Cce : OUZOUF Patrick - 18 Rue Jules Verne 14160 DIVES SUR MER
Tél. : 02.31.93.55.19 - e-mail : lechevalier.alexandra@orange.fr

MOTOS ACTIVES 14 LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C2312

Pdt et Cce : JOSSE Daniel - 7 Rue Jules Guesdes 14270 MEZIDON CANON
Tél. : 02.31.20.00.99 - e-mail : josse.daniel@neuf.fr

PMS17 LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C3441

Pdt et Cce : GIABBANI Gwen - 14 Rue Robert Sarrazin 14830 LANGRUNE SUR MER
Tél. : 02.31.97.29.92 - e-mail : gwen_7sbk@hotmail.fr

PONT D'OUILLY MOTO CLUB LMR : L02 - Dépt. : D14 - N° Club : C1753

Pdt et Cce : BRIONNE Guy - 52 Rebon 61100 LA LANDE PATRY
Tél. : 02.33.65.98.69 - e-mail : brionne.guy@orange.fr

Eure (27)**Comité Départemental Motocyclisme de l'Eure - D27 - L02**

Correspondant : Jean-Paul VEAUDEQUIN - Mobile : 06.86.05.24.69 - e-mail : recf.jpv@wanadoo.fr

AS CHATEAU GAILLARD LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C3336

Pdt et Cce : LERATE Régis - 34 Rue Maréchal Leclerc 27700 LES ANDELYS - e-mail : rls@laposte.net

ASSOCIATION MOTO CLUB BARROIS LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C3145

Pdt et Cce : PAGET Pierre - 2 Impasse du Vignoble 27550 FONTAINE LA SORET
e-mail : pagetpierre@aol.com

BRIONNE MOTO VERTE LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C1644

Pdt : BENARD Karl - 139 Route de Bazoques 27560 GIVERVILLE
Tél. : 06.23.82.51.51 - e-mail : kn.benard@sfr.fr
Cce : PINET Guillaume - 15 Impasse du Tremblay 27560 LIEUREY
Tél. : 06.24.66.84.34 - Gsm : 06.24.66.84.34 - e-mail : guillaume.pinet@sfr.fr

CLUB MOTO THIBERVILLAIS LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C0899

Pdt et Cce : LEDUCQ Philippe - 629 Rue de l'Eglise 27230 FONTAINE LA LOUVET
Tél. : 02.32.46.80.80 - e-mail : philippeleducq@orange.fr

CLUB MOTOCYCLISTE KICK 2000 LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C2090

Pdt et Cce : COQUARD Bernard - 11 Rue du 11 Novembre 27400 AMFREVILLE SUR ITON
Tél. : 06.83.00.27.49 - e-mail : bernard-coquard@orange.fr

ICI RAIL D'OR NORMANDIE LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C3286

Pdt : SELLIER Laurent - 4 Lieu dit Lugerass 17210 BUSSAC FORET
Tél. : 05.46.04.69.43 - e-mail : launi17@sfr.fr
Cce : TESTA Olivier - 62 Rue Georges Bizet 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY
Tél. : 02.35.66.26.18 - Gsm : 06.11.13.66.80 - e-mail : olive.mickey@orange.fr

MC BERTHOUVILLAIS LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C2142

Pdt et Cce : BENARD Noël - 480 Le Mont Foucard 27800 BERTHOUVILLE
Tél. : 02.32.46.35.90 - e-mail : noel.benard0217@orange.fr

MOTO CLUB DE GASNY LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C0381

Pdt et Cce : SANCHEZ Emmanuel - 30 B Rue de Folenrue 27200 VERNON
Tél. : 06.79.92.84.89 - e-mail : secretariat.gasnymotoclub@hotmail.fr

MOTO CLUB DE PONT AUDEMER LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C1994

Pdt et Cce : HAPPIETTE Eric - 36 Rue Augustin Hebert 27290 SAINT PHILBERTS SUR RISLE
Tél. : 02.32.41.92.22 - e-mail : benoit.garagemarie@wanadoo.fr

MOTO CLUB LES LEOPARDS D'EVREUX LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C0348

Pdt et Cce : PASCO Didier - 9 Rue des Chataigniers - Le Boshion 27930 REUILLY
Tél. : 02.32.34.72.72 - e-mail : didier-droopy-pasco@orange.fr

MOTO CLUB THOMER LA SOGNE LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C0903

Pdt et Cce : PERRIN Christophe - 17 Rue Jacquard 27000 EVREUX
Tél. : 02.32.28.27.57 - e-mail : infos@motoclubthomer.com

MOTO CLUB VALLEE DE L'ANDELLE LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C0941

Pdt et Cce : PEYRON Jean - 29 Rue de Cambre 27310 ST OUEEN DE THOUBERVILLE
e-mail : peyronroyer@yahoo.fr

MOTO CLUB VERNOLLIEN LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C0975

Pdt et Cce : MARTIN Patrick - 7 Avenue de Bretagne 17000 LA ROCHELLE - e-mail : pmartin17000@bbox.fr

MOTOR CLUB ANDELYSIEN C.S.A. LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C0035

Pdt et Cce : TIGER Francois - Hameau de Feuquerolles 27700 LES ANDELYS
e-mail : motorclubandelysien@orange.fr

RETRO ENDURO CLUB DE FRANCE LMR : L02 - Dépt. : D27 - N° Club : C1989

Pdt et Cce : VEAUDEQUIN Jean-Paul - 8 Rue du Docteur Duval 95780 LA ROCHE GUYON
Tél. : 01.34.79.73.23 - e-mail : recf.jpv@wanadoo.fr

Manche (50)**Comité Départemental Motocyclisme de la Manche - D50 - L02**

Correspondant : Alain TRUFAUT - Mobile : 06.10.63.36.81 - e-mail : alain.trufaut@wanadoo.fr

A.S AREVA NC. SECTION MOTO LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C1288

Pdt et Cce : FOUTREL Eric - 18 La Coudrée 50690 TEURTHEVILLE HAGUE
Tél. : 02.33.04.54.70 - e-mail : efoutrel@sfr.fr

CMC - CHAULIEU MOTO CLUB LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C0929

Pdt : PAUL Emile - 4 Allée des Hautes Landes 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél. : 02.50.50.04.14 - e-mail : emilipaul@noos.fr
Cce : LOQUET Francoise - 2 Route de la Roque 50890 CONDE SUR VIRE
Tél. : 02.33.05.27.21 - Gsm : 06.63.96.67.57 - e-mail : fanfan-jaco@hotmail.fr

COTENTIN MOTO SPORT LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C1125

Pdt et Cce : RENEZ Xavier - 62 Rue Montebello 50100 CHERBOURG
Tél. : 02.33.93.47.79 - e-mail : montebellomfx@orange.fr

HAGUE RACING CLUB JUNIORS LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C2211

Pdt et Cce : LAINE Jacques - 6 Hameau Es Fours 50440 DIGULLEVILLE
Tél. : 02.33.94.84.28 - e-mail : apijamy@free.fr

MOTO CLUB DE L'AY LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C1224

Pdt et Cce : LE ROCH Serge - La Cointerie 50490 MUNEVILLE LE BINGARD
Tél. : 02.33.07.97.02 - e-mail : leroch.2010@orange.fr

MOTO CLUB DU VAL D'OUBE LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C1183

Pdt et Cce : TRUFAUT Alain - 2 La Ligue 50390 RAUVILLE LA PLACE
Tél. : 02.33.21.36.88 - e-mail : alain.trufaut@wanadoo.fr

MOTO CLUB LES CONDORS DE FERMANVILLE LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C3320

Pdt et Cce : CAILLERETZ Fabien - 22 La Judée 50840 FERMANVILLE
Tél. : 02.33.54.49.63 - e-mail : fc.gmd@orange.fr

MOTO CLUB LES PIEUX LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C3327

Pdt et Cce : LE BLOND Joris - 4 Rue Lucet 50470 LA GLACERIE
Tél. : 06.74.53.49.86 - e-mail : jojo.2205@hotmail.fr

MOTO CLUB MILLIERES LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C0574

Pdt : BASSET Jacky - 79 Le Grand Haut d'Y 50710 CREANCES
Tél. : 02.33.46.22.79 - e-mail : paysant.annie@gmail.com
Cce : PAYSANT Annie - 2 Rue Général Maxwell Taylor 50500 CARENTAN
Tél. : 02.33.42.22.43 - Gsm : 06.86.04.67.84 - e-mail : paysant.annie@gmail.com

MOTO CLUB SAINT LOIS LA LICORNE LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C0816
Pdt et Cce : JOUBIN Jean - Monceaux 50000 SAINT-LO - Tél. : 02.33.57.64.85 - e-mail : jean.joubin@yahoo.fr

OUVILLE MOTO CLUB LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C1858
Pdt et Cce : DESMONTS Franck - 22 Place de la Gare - Résidence les Tropiques 14500 VIRE
Tél. : 06.45.70.01.75 - e-mail : franck.desmonts@orange.fr

PASSION OFF ROAD LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C3063
Pdt et Cce : GABRIEL Eric - Hameau Surval 14710 MANDEVILLE EN BESSIN
e-mail : eric-gabriel@orange.fr

PRESQU'ILE TOUT TERRAIN LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C2325
Pdt : LECOFFRE Jean François - 16 Rue du Grand Pré 50130 OCTEVILLE
Tél. : 02.33.94.51.09 - e-mail : jf.lecoffre@orange.fr
Cce : LENORMAND Danièle - 57 Rue de l'Eglantine 50110 TOURLAVILLE
Tél. : 02.33.20.14.92 - e-mail : eugene.lenormand@free.fr

SOURDEVAL MOTO CLUB LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C3319
Pdt : RENARD Samuel - Linsinière 50150 CHAULIEU - Tél. : 06.11.64.08.88 - e-mail : samuelrenard@sfr.fr
Cce : LAIR Morgan - 10 Bis Rue du Stade 50140 FONTENAY
Tél. : 06.62.76.41.46 - e-mail : lair.morgan@hotmail.fr

SP. LOIS. MEC. DE COTENTIN LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C1380
Pdt et Cce : DELACOUR François - Le Bas du Costil 50270 SORTOSVILLE EN BEAUMONT
Tél. : 02.33.53.85.44 - e-mail : francois.delacour@areva.com

TEAM NORMANDIE CHALLENGE ONE LMR : L02 - Dépt. : D50 - N° Club : C2591
Pdt et Cce : CHARRAULT Gerard - 505 Rue de la Barritte 50620 TRIBEHOUE
e-mail : gerardcharrault@gmail.com

Orne (61)

Comité Départemental Motocyclisme de l'Orne - D61 - L02
Correspondant : se reporter à l'adresse de correspondance de la Ligue

ESPOIRSQUAD LMR : L02 - Dépt. : D61 - N° Club : C3040
Pdt et Cce : QUINCE-LEGER Leslie - 46 Rue de la Roche 61210 PUTANGES PONT ECREPIN
Tél. : 02.33.39.56.70 - e-mail : leslie.quince.espoirsquad@live.fr

HOULME MOTO VERTE LMR : L02 - Dépt. : D61 - N° Club : C3270
Pdt et Cce : LANGLIN Romain - 15 Rue de Varenne 61450 LE CHATELLIER
Tél. : 06.73.05.59.22 - e-mail : romain.langlin@hotmail.fr

MOTO CLUB BELLEMOIS LMR : L02 - Dépt. : D61 - N° Club : C0127
Pdt et Cce : RADIGUET Thierry - Les Hautes Broudières 61190 TOUROUVRE
Tél. : 02.33.25.67.33 - e-mail : thierry.radiguet@orange.fr

MOTO CLUB DE BRETHEL LMR : L02 - Dépt. : D61 - N° Club : C3299
Pdt et Cce : SMET Yannick - La Hérissonnière 61270 BRETHEL
Tél. : 02.33.34.10.67 - e-mail : yannicksepma@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES SOURCES LMR : L02 - Dépt. : D61 - N° Club : C3384
Pdt et Cce : BOUIN Cédric - Augre 53370 ST PIERRE DES NIDS
Tél. : 02.43.30.36.58 - e-mail : cedbouin@aol.com

MOTO CLUB LA GACEENNE LMR : L02 - Dépt. : D61 - N° Club : C0377
Pdt et Cce : BOIS Gierred - Hameau La Brousse 61310 ST PIERRE LA RIVIERE
Tél. : 02.33.35.77.94 - e-mail : mc-la.gaceenne@laposte.net

TRIAL CLUB DE CORBON LMR : L02 - Dépt. : D61 - N° Club : C1751
Pdt et Cce : MERCIER Philippe - Lieu dit le Coulier 61400 COURGEON - e-mail : mercier.eva@wanadoo.fr

Seine Maritime (76)

Comité Départemental Motocyclisme de la Seine Maritime - D76 - L02
Correspondant : LEVREUX Josiane - Mobile : 06.12.84.78.22 - e-mail : nathalie.levreux@wanadoo.fr

COME BACK RACING TEAM 76 LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C3127
Pdt et Cce : PERRROT Franck - 5 Rue du Château d'Eau 76170 LILLEBONNE - e-mail : president@cbrt76.com

DUCS DE NORMANDIE CHAPTER LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C3412
Pdt : CAVE Jérôme - 16 Rue des Magnolias 76330 NOTRE DAME DE GRAVENCHON
Tél. : 06.32.36.81.00 - e-mail : fg.lou27@gmail.com
Cce : LOUIS Gérard - 23 Rue Michel Chambrin 27930 CIERREY - Tél. : 06.32.36.81.00 - e-mail : fg.lou27@gmail.com

ESPRIT PADDOCK ORGANISATION LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C2986
Pdt et Cce : BINDELLI Roberto - Appt 106 Résidence Venezia - 126 Route de Darnetal 76230 BOIS GUILLAUME
Tél. : 09.81.75.86.87 - e-mail : robert@espritpaddock.org

JIM SHOW LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C3352
Pdt et Cce : QUETEL Alain - 278 Rue de l'Ancienne Sucrierie 76890 ST DENIS SUR SCIE
Tél. : 02.32.80.16.66 - e-mail : associationjimshow@hotmail.fr

MOTO CLUB DE L'AUSTREBERTHE LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C1772
Pdt et Cce : HUROT David - 53 Rue des Geais 76690 CLERES
Tél. : 02.35.33.16.10 - e-mail : hurotmcaustr@orange.fr

MOTO CLUB DE BOSVILLE LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C0160
Pdt et Cce : LEVREUX Josiane - 34 Rue Ferdinand Roy 76140 LE PETIT QUEVILLY
Tél. : 02.35.63.45.42 - e-mail : nathalie.levreux@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES TROIS VALLEES LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C1997
Pdt et Cce : PARRET Richard - 19 Residence Clair Soleil 76590 SAINT-HONORE
Tél. : 02.76.17.95.13 - e-mail : richard.parret@asteelflash.com

MOTO CLUB DU VAL DE SEINE LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C0955
Pdt et Cce : LERETOUR Didier - 28 Rue des Moulins 76290 MANNEVILLETTE
Tél. : 02.35.55.91.56 - e-mail : didmcvds@yahoo.fr

MOTO CLUB EU-MERS-LE TREPORT LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C0346
Pdt : GILLARD Daniel - 22 Avenue Camille St Saens 76470 LE TREPORT
Tél. : 02.35.50.29.99 - e-mail : mc.emt@laposte.net
Cce : DERRIEN Marie Helene - 4 Rue des Prés 80460 OUST MAREST
Tél. : 03.22.25.94.94 - e-mail : mc.emt@laposte.net

MOTO CLUB GRAVENCHONNAIS LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C0405
Pdt : NIEL Denis - 238 Rue Maryse Bastie 76330 NOTRE DAME DE GRAVENCHON
e-mail : denis.niel@orange.fr
Cce : SEHIER Catherine - 289 Route du Parc Languet 76160 ST AUBIN EPINAY
Tél. : 02.35.08.08.44 - Gsm : 06.82.37.05.63 - e-mail : csehier@aol.com

MOTO CLUB SOTTEVILLE SUR MER LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C2412
Pdt et Cce : LEGOIS Thierry - 222 Rue Maréchal 76740 SOTTEVILLE SUR MER
Tél. : 02.35.57.09.25 - e-mail : legois.thierry@neuf.fr

MOTO CLUB ST AUBINOIS LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C2608
Pdt et Cce : MARAIS Lionel - 13 Rue du Quesnot 76410 ST AUBIN LES ELBEUF - e-mail : lionel.marais@orange.fr

MOTO SPORT 76 LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C2133
Pdt et Cce : WORMSER Marc - 4 Residence du Petit Chateau 76380 MONTIGNY
Tél. : 02.32.83.05.35 - e-mail : marc.wormser@free.fr

MOTOCROSS LONDINIÈRES LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C2212
Pdt : ROELANTS Walter - Troon 12 02280 GROBBENDONK
Tél. : 02.35.94.45.34 - e-mail : mxlondinieres@hotmail.com
Cce : LEDOYER Julien - 201 Rue Robert Cheuret 76690 FONTAINE LE BOURG
Gsm : 06.12.82.02.07 - e-mail : jledoyer@yahoo.fr

NORMANDIE MX CLUB LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C3391
Pdt et Cce : LECLERCQ Sophie - 3 Les Hagues 76890 BUTOT
e-mail : normandiemxclub@laposte.net

ROUEN MOTO CRAMPONS LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C1301
Pdt : CORNU Christophe - 24 Route d'Ymare 76520 ST AUBIN CELLOVILLE
Tél. : 06.98.77.87.95 - e-mail : c.cornu11@gmail.com
Cce : YASTREMSKY Marc - 82 Rue du Calvaire 76520 GOUY
Tél. : 02.35.02.00.17 - Gsm : 06.64.04.65.28 - e-mail : marc.yastremsky@wanadoo.fr

SAINT VALERY MOTO CROSS LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C1091
Pdt et Cce : MESNARD Dominique - 8 Rue du Stade 76560 DOUDEVILLE
Tél. : 02.35.95.31.01 - e-mail : domi.mesnard@wanadoo.fr

TEAM QUAD 76 LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C2563
Pdt et Cce : LEFRANCOIS Jean-Christophe - 10 Rue de la Gare 76630 BAILLY EN RIVIERE
Tél. : 02.35.85.74.17 - e-mail : baily-loisirs@orange.fr

TRACK NORMANDY TEAM LMR : L02 - Dépt. : D76 - N° Club : C3318
Pdt et Cce : GILLES Rodolphe - 13 Rue de Sygogne - Résidence du Haras 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
Tél. : 07.83.05.66.28 - e-mail : tracknormandyteam@gmail.com

LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

Code FFM N° 08

44 Loire Atlantique - 49 Maine et Loire - 53 Mayenne - 72 Sarthe - 85 Vendée

Siège social : 14 rue des Saules - ZA les Acacias - 44260 SAVENAY

Tél : 02.40.56.13.96 - e-mail : liguepaysdelaloire@ffmoto.com

Site : www.ligue-moto-paysdelaloire.org

Correspondance : Au siège social

Président : LEBEAU Philippe - 9 rue du 8 Mai 1945 - 44410 ST LYPHARD

Tél/Fax : 02.40.66.24.85 - Mobile : 06.73.46.92.97 - e-mail : president.lmr.paysdelaloire@gmail.com

1er Vice-président : COUTANT Patrick - 38 rue de l'Osier 72000 LE MANS

Mobile : 06.85.94.08.44 - e-mail : patrick.coutant.72@gmail.com

Vice-présidents : LARDEUX Pascal - La Grande Jallerie 53200 DAON

Tél. : 02.43.70.17.72 - Mobile : 06.71.93.43.22 - e-mail : lardeux.pascal@wanadoo.fr

POUPIN Laurent - 106 bât. D, Résidence La Pommeraie, 23 rue des Cordiers 85200 FONTENAY LE COMTE

Tél : 02.53.72.90.64 - 06.71.74.18.08 - e-mail : laurent.poupin85@gmail.com

PICHOT Christophe - 2 rue de la Vieille Levée 49800 LA DAGUENIERE

Tél : 02.41.69.12.08 - e-mail : christ-tine@club-internet.fr

GUICHEN Jean-François - 103 La Huperie 44690 MONNIERES - Tél : 02.40.54.65.80 - e-mail : jfguichen@orange.fr

Secrétaire général : MORIN Jean-François - 15 rue de Nantes, Appt 303 - 44470 THOUARE SUR LOIRE

Tél : 02.72.02.04.33 - Mobile : 06.77.78.49.06 - e-mail : morin85@aol.com

Trésorier : JAUNEAU Brigitte - 9 allée de Valencay 72000 LE MANS

Tél : 02.43.23.32.38 - Mobile : 06.75.51.59.28 - e-mail : brigitte.gardes@gmail.com

Délégué aux AG FFM : LEBEAU Philippe - COUTANT Patrick

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Courses sur Route & Rallyes Routiers : POUPIN Laurent - 106 bât. D - Résidence La Pommeraie, 23 rue des Cordiers 85200 FONTENAY LE COMTE

Tél : 02.53.72.90.64 - Mobile : 06.71.74.18.08 - e-mail : laurent.poupin85@gmail.com

Trial : EMERY Jeannine - 16 bis rue de Bel Air 72220 TELOCHE

Tél : 02.43.42.51.42 - Mobile : 06.86.57.61.02 - e-mail : jeannine.emery51@gmail.com

Motocross : LARDEUX Pascal - La Grande Jallerie 53200 DAON

Tél. : 02.43.70.17.72 - Mobile : 06.71.93.43.22 - e-mail : lardeux.pascal@wanadoo.fr

Chronométrage : LARDEUX Murielle - La Grande Jallerie 53200 DAON

Tél. : 02.43.70.17.72 - Mobile : 06.31.18.38.53 - e-mail : lardeux.murielle@wanadoo.fr

Tourisme : BONHOMME Alain - 2A rue du Margat 85400 LES MAGNILS REIGNIERS

Tél : 05.49.17.63.35 - Mobile : 06.75.61.48.46 - e-mail : alain.bonhomme@maaf.fr

Formation Dir/Off : LECOMTE Eric - 10 impasse du Petit Sergent 85200 FONTENAY LE COMTE

Tél : 09.71.72.29.74 - Mobile : 06.69.68.41.72 - e-mail : eric.sandjje@gmail.com

Médical : CHEVREUIL Nicolas - 209 rue Descartes 44240 SUCE SUR ERDRE

Tél. : 02.40.77.71.50 - Fax : 02.51.81.14.55 - Mobile : 06.60.02.71.50 - e-mail : dr.nicolas.chevreuil@wanadoo.fr

Technique : PICHOT Christophe - 2 rue de la Vieille Levée 49800 LA DAGUENIERE

Tél. : 02.41.69.12.08 - e-mail : christ-tine@club-internet.fr

Discipline & Arbitrage : FERJOUX Jacques - 1 avenue Mal Lyautey 49240 AVRILLE

Tél : 02.41.33.95.95 - Mobile : 06.52.98.08.91 - e-mail : jacquesferjoux@hotmail.com

CLUBS AFFILIÉS

Loire Atlantique (44)

Comité Départemental Motocycliste de la Loire Atlantique - D44 - L08

Président et Correspondant : Ligue des Pays de la Loire - 14 rue des Saules, ZA les Acacias 44260 SAVENAY

Tél : 02.40.56.13.96 - e-mail : liguepaysdelaloire@ffmoto.com

2V-RACING LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C2987

Pdt : LE MENELEC Norbert - 34 Rue du Cimetiere 44120 VERTOU - e-mail : nlmenelec@neovivo.fr

Cce : VIVIEN Guillaume - 4 Rue du Landas 44830 BRAINS

Gsm : 06.89.01.27.36 - e-mail : dream55@hotmail.fr

AMICALE MOTO CLUB SEVERAC

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3444

Pdt : LELIEVRE Quentin - 2 - Le Chesnau 44530 SEVERAC

Tél. : 02.40.88.70.43 - e-mail : tintin.lielievre@yahoo.fr

Cce : GARDANS Benjamin - 6 Rue Pierre 17220 SALLES SUR MER

Tél. : 06.10.53.02.35 - Gsm : 06.10.53.02.35 - e-mail : benjamin.gardans@hotmail.fr

ASS. MEILLEREENNE DES SPORTS MECANIKES

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3402

Pdt et Cce : CHAUVIN Pierre - Bel Air 44520 LA MEILLERAYE

Tél. : 06.06.73.48.31 - e-mail : pierre.chauvin44@gmail.com

ATLANTIC SC DE NANTES

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C0631

Pdt et Cce : BERTRET Alain - 6 Rue de la Chalandière 44860 PONT ST MARTIN

Tél. : 02.40.26.81.06 - e-mail : ascnantes@gmail.com

CLUB MOTOCYCLISTE SUCEEN

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C0876

Pdt et Cce : MOREAU Christophe - 8 Chemin de la Dolette 44240 SUCE SUR ERDRE

Tél. : 06.08.03.87.52 - e-mail : christophemoreau@live.fr

DOUAUD PASSION MX

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C2925

Pdt et Cce : DOUAUD Christophe - 5 Impasse du Stade 44640 ST JEAN DE BOISEAU

Tél. : 02.40.65.97.31 - e-mail : douaudchristophe@wanadoo.fr

DUCATI CLUB DE FRANCE

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C0329

Pdt et Cce : RIBETTE Olivier - 9 Allée d'Italie 87220 FEYTIAT

Tél. : 07.87.94.71.83 - e-mail : prez@desmo-net.com

HERISSON MOTARD CLUB

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3142

Pdt et Cce : GRATIEN Sebastien - 8 Rue du Bossin des Tertres 44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

Tél. : 02.40.17.16.05 - e-mail : sarl.gratien@orange.fr

LES ANGES GARDIENS DE NANTES

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3076

Pdt et Cce : DEGUIL Yvon - 2 Rue de la Lyre 44700 ORVAULT

Tél. : 02.40.16.45.54 - e-mail : yvon_deguil@yahoo.fr

MC PONT-CHATELAIN

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C2795

Pdt et Cce : ERRIEN Jeannick - 5 Riom 44160 CROSSAC

Tél. : 02.40.01.16.47 - e-mail : emmanuelmarcade@orange.fr

MOTO CLUB DE LA GREE

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C1038

Pdt et Cce : CRESPIN Didier - Le Petit Bois 44522 POUILLE LES COTEAUX

Tél. : 02.40.83.87.57 - e-mail : motocross.delagree44@orange.fr

MOTO CLUB DE LA LOIRE ATLANTIQUE

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C0511

Pdt et Cce : CHOUIN Gerard - 30 Impasse de la Ramoniere 44521 OUDON

e-mail : ripolin.gege@orange.fr

MOTO CLUB DU TENU

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3383

Pdt et Cce : CLAVIER Luc - 7 Le Moulin de la Roche 44270 ST MEME LE TENU

Tél. : 02.40.02.33.41 - e-mail : mcdutenu@gmail.com

MOTO CLUB MARNAIS

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3437

Pdt : DROUET Christophe - 7 Le Haras de Cayenne 44310 LA LIMOUZINIERE

Tél. : 02.40.78.76.25 - e-mail : zabcayennaise@aol.com

Cce : CHAUVET Roselyne - 5 La Bourriere 44270 ST MEME LE TENU

Tél. : 02.40.02.29.43 - Gsm : 06.09.51.77.89 - e-mail : mcmarnais@gmail.com

MOTO CLUB MEREL OFF ROAD

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C2264

Pdt et Cce : MEREL Michel - Centre de Pilotage Michel Mérel - Le Grand Coin 1 Grissauland

44650 CORCOUE SUR LOGNE

Tél. : 02.40.05.93.91 - e-mail : michel@mereloffroad.com

MOTO CLUB NOZEEN

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3293

Pdt et Cce : MORANSAIS Tony - 33 Rue du 11 Novembre 44170 NOZAY - e-mail : mc-nozay2000@hotmail.fr

MOTO CLUB SLIDER ENDURANCE

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3008

Pdt et Cce : LECOUTURIER Mickael - 49 St Michel 44750 CAMPBON

e-mail : ml.slider.endurance@free.fr

MOTO CLUB TURBALLAIS

LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C3362

Pdt : BAZOT Grégory - 27 Rue Laumur 44160 STE ANNE SUR BRIVET

e-mail : gregbazot@hotmail.fr

Cce : BOURON Rose Marie - 90 Bis Rue de la Riviere 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

Tél. : 06.50.23.06.28 - e-mail : rose.bouron@hotmail.fr

MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS LMR : L08 - Dépt. : D44 - N° Club : C0430

Pdt : RECOQUILLE Jean-Paul - 15 Rue de la Basse Oreviere 44800 ST HERBLAIN
Tél. : 02.40.86.63.11 - e-mail : mtth44@gmail.com
Cce : LEBEAU Rachel - 9 Rue du 8 Mai 1945 44410 ST LYPHARD
Tél. : 02.40.66.24.85 - Gsm : 06.84.51.83.27 - e-mail : rachel.lebeau9@orange.fr

Maine et Loire (49)

Comité Départemental Motocycliste du Maine et Loire - D49 - L08

Président et Correspondant : GUILLLOTIN Jean-Pierre - 7 rue Clos des Mailles 49380 FAYE D'ANJOU
Tél. : 02.41.54.08.90 - Mobile : 06.87.43.66.74 - e-mail : guillotinj@gmail.com

A.M. D ALLONNES BRAIN LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C0024

Pdt : BERGER Thierry - 35 Rue Hugues d'Allonnes 49650 ALLONNES
Tél. : 02.41.52.87.06 - e-mail : mmaintier@laposte.net
Cce : MAINTIER Michel - 5 Rue de Chantoiseau 49310 VIHERS
Tél. : 02.41.75.89.52 - Gsm : 06.34.66.13.14 - e-mail : mmaintier@laposte.net

ASS. CHAVAGNAISE DES SPORTS MECANIKES LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C3133

Pdt et Cce : RENAULT Pascal - 8 Rue des Sablières - Les Moulins 49700 BRIGNE SUR LAYON
Tél. : 02.41.50.38.85 - e-mail : renaultpascal@orange.fr

AUTO CLUB D'ANJOU LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C3426

Pdt : TERRIEN Marc - 3 Village des Haies 49220 VERN D'ANJOU
Tél. : 06.81.86.49.08 - e-mail : terrien.caroline165@orange.fr
Cce : MINGOT Bruno - 1 Rue du Clos Fleuri 49220 VERN D'ANJOU
Tél. : 02.41.61.09.89 - Gsm : 06.26.74.63.88 - e-mail : bfmingot@orange.fr

MOTO CLUB ANGEVIN LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C2091

Pdt : BRUNEAU Jean-Claude - Rue des Petites Buffeteries 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU
Tél. : 02.41.93.22.20 - e-mail : jbruneau@wanadoo.fr
Cce : PIRON Vianney - 44 Rue Jean Cousin 49100 ANGERS
Tél. : 02.41.39.37.61 - Gsm : 06.16.08.33.32 - e-mail : vianney.piron@free.fr

MOTO CLUB BAUGEOIS LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C0108

Pdt : RABOUIN Jean-Claude - Le Pin - Le Vieil Bauge 49150 BAUGE EN ANJOU
Tél. : 02.41.89.29.04 - e-mail : jcc.rabouin@orange.fr
Cce : DEFORGES Josette - 72 Rue Beau Site - Bauge 49150 BAUGE
Tél. : 02.41.89.73.90 - Gsm : 06.26.06.49.89 - e-mail : josette.chasle@wanadoo.fr

MOTO CLUB DURTAL LES RAIRES LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C3367

Pdt et Cce : FREDERICH Alexis - 5 Route de Sable 49430 DURTAL
Tél. : 02.41.76.36.50 - e-mail : alexis.froomil.49@live.fr

MOTO CLUB LAYON AUBANCE LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C1394

Pdt et Cce : GUILLLOTIN Jean-Pierre - 7 Rue Clos des Mailles 49380 FAYE D'ANJOU
Tél. : 02.41.54.08.90 - e-mail : guillotinj@gmail.com

MOTO CLUB TOBESPORT LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C3007

Pdt et Cce : MARCILLE Yohann - 281 C Grand Claye Hameau des Tilleuls 49610 MURS ERIGNE
e-mail : contact@tobesport.com

TRIAL CLUB CHALONNAIS LMR : L08 - Dépt. : D49 - N° Club : C1574

Pdt et Cce : OGER Yannick - 349 Rue de la Bellangerie 44522 MESANGER
Tél. : 02.40.98.36.84 - e-mail : oger.yannick@orange.fr

Mayenne (53)

Comité Départemental Motocycliste de la Mayenne - D53 - L08

Président et Correspondant : DUVAL Daniel - La Cousinière 53160 JUBLAINS
Tél. : 02.43.04.21.66 - Mobile : 06.74.07.24.70 - e-mail : duvald53@orange.fr

DAON MX LMR : L08 - Dépt. : D53 - N° Club : C3195

Pdt et Cce : LARDEUX Pascal - La Grande Jallerie 53200 DAON
Tél. : 02.43.70.17.72 - e-mail : daonmx@orange.fr

MOTO CLUB CHATEAU GONTIER LMR : L08 - Dépt. : D53 - N° Club : C0241

Pdt et Cce : BLANCHET Thierry - 5 Rue René Paillard 53200 SAINT FORT
Tél. : 02.43.07.13.14 - e-mail : thblanchet@orange.fr

MOTO CLUB D'ERNEE LMR : L08 - Dépt. : D53 - N° Club : C0341

Pdt et Cce : LECOMTE Philippe - 5 Rue de la Longraie 53500 ERNEE
Tél. : 02.43.05.87.10 - e-mail : motocluberne@gmail.com

Sarthe (72)

Comité Départemental Motocycliste de la Sarthe - D72 - L08

Président et Correspondant : DERRIEN Pierre - 4 Place de Luxembourg 72000 LE MANS
Tél. : 02.43.82.44.20 - Mobile : 06.08.27.95.21 - e-mail : p.derrien@noos.fr

A.M. DE LA SARTHE LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C0845

Pdt et Cce : BESNARD Joel - 6 Rue Principale 72230 RUAUDIN
Tél. : 02.43.75.75.97 - e-mail : jbesnard.amsarthe@cegetel.net

A.S.C.O.P. MOTO LE MANS LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C2156

Pdt et Cce : BLIN Jean-Michel - Le Mortier Charmant 72460 SILLE LE PHILIPPE
Tél. : 02.43.27.93.32 - e-mail : jean-michel.blin4@wanadoo.fr

ASM DE L'ACO LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C0671

Pdt : COUTANT Patrick - Circuit des 24 heures 72019 LE MANS CEDEX 2
Cce : DUMOND Sylvie - Circuit des 24 heures 72019 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02.43.40.25.42 - e-mail : sport.licence@lemans.org

BOUCHEREAU RACING TEAM 72 LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C2791

Pdt : BOUCHEREAU Benjamin - 28 Rue Abbé Pierre 72300 COURTILLERS
e-mail : benj-bouchereau@orange.fr
Cce : BRETON Evelyne - 103 Route du Gué Gilet 72230 ARNAGE
Tél. : 02.43.24.44.78 - Gsm : 06.30.63.93.96 - e-mail : ev-breton@orange.fr

EVAILLE SPORTS TOUT TERRAIN LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C3313

Pdt et Cce : COLIN Sylvain - Lotissement Beaumanoir 72650 LA BAZOGE
Tél. : 06.61.25.25.81 - e-mail : sylvaincrf@aliceadsl.fr

G.S. TORCE EN VALLEE LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C0909

Pdt et Cce : LETESSIER Christian - 175 Grande Rue 72460 SAVIGNE L'EVEQUE
Tél. : 02.43.27.97.15 - e-mail : letessier.christian@wanadoo.fr

KICK MOTO CLUB LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C3037

Pdt et Cce : GROUARD Dominique - 4 Rue des Hirondelles 72600 MAMERS
Tél. : 06.68.68.88.01 - e-mail : kickmotoclub@laposte.net

MECA SPORT 72 LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C2399

Pdt et Cce : PANCHEVRE Denis - La Roche 72200 BAZOUGES SUR LE LOIR
Tél. : 02.43.45.48.40 - e-mail : panchevre.denis@neuf.fr

MOB'CLUB MONTGESNOIS LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C1336

Pdt et Cce : LEPROUST Jacky - 6 Rue des Piliers 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. : 02.43.76.60.39 - e-mail : mob-loisirs@wanadoo.fr

MOTO CHALLENGE ENDURANCE TEAM LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C2817

Pdt et Cce : LECLERC David - 1 Impasse du Champ du Chêne 72650 LA BAZOGE
Tél. : 02.43.29.39.84 - e-mail : mce.team.david@gmail.com

MOTO CLUB DU MAINE LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C0538

Pdt et Cce : BESNARD Michel - 9 Rue du Petit Vignard 72190 ST PAVACE
Tél. : 02.43.81.78.88 - e-mail : mcmaine.besnard@gmail.com

MOTO CLUB MOTO SPORT PASSION LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C2203

Pdt et Cce : PICHON Alain - Le Paturas 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN
e-mail : mcsportpassion@orange.fr

MOTO CLUB SAINT LEONARD DES BOIS LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C0815

Pdt et Cce : BEUCHER Joël - 2 Le Grand Collin 72130 ST LEONARD DES BOIS
Tél. : 02.43.33.50.16 - e-mail : beucher.joel@neuf.fr

MOTO CLUB SUZERAIN LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C0885

Pdt et Cce : BOUL Nicolas - La Hardangère 72700 ALLONNES
Tél. : 02.43.47.83.99 - e-mail : nicolas.boul74@orange.fr

TRIAL CLUB 72 LMR : L08 - Dépt. : D72 - N° Club : C0927

Pdt et Cce : AGIN Joël - 2 Bis Impasse des Fours 72300 JUIGNE SUR SARTHE
Tél. : 02.43.92.15.29 - e-mail : joel.agin2@orange.fr

Vendée (85)

Comité Départemental Motocycliste de la Vendée - D85 - L08

Président et Correspondant : **POUPIN Laurent** - 106 Bat. D - Res. La Pommerai, 23, rue des Cordiers
85200 FONTENAY LE COMTE - Tél : 02.53.72.90.64 - Mob : 06.71.74.18.08 - e-mail : laurent.poupin85@gmail.com

AMICALE LAIQUE LE BOUPERE LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3322

Pdt et Cce : **AUGUIN Laurent** - Laudrière 85700 LA FLOCELLIERE
Tél. : 06.49.47.96.64 - e-mail : amicale.laique.boupera@outlook.fr

ASS. CHAILLEZAISE DE SPORTS TOUS TERRAIN LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3376

Pdt et Cce : **ROCHEREAU Michel** - La Jousseinière 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
Tél. : 02.51.34.99.41 - e-mail : michelrochereau@free.fr

ASS. SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'YON LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3380

Pdt et Cce : **TROQUIER Sebastien** - 36 Rue du Foyer 85310 LE TABLIER
Tél. : 02.51.62.18.92 - e-mail : nathaliesebastien.troquier@orange.fr

L'Association des MÔtards de TOurisme LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3015

Pdt et Cce : **BONHOMME Alain** - 2A Rue du Margat 85400 LES MAGNILS REIGNIERS
Tél. : 05.49.17.63.35 - e-mail : alain.bonhomme@maaf.fr

LES CERFS VOLANTS LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3312

Pdt et Cce : **CHARRIER Sébastien** - 40 - La Daunière 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Tél. : 06.29.89.31.03 - e-mail : sebastien.charrier@bodin-tp.com

MC YONNAIS LA ROCHE SUR YON LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C1012

Pdt et Cce : **MORIN Jean-Francois** - Les Rives du Centre - 15 Rue de Nantes Appt 303 - 44470 THOUARE SUR LOIRE
Tél. : 02.72.02.04.33 - e-mail : morin85@aol.com

MCI THORIGNY LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3364

Pdt et Cce : **RIGAudeau Emmanuel** - 21 Clos des Moulins 85510 ROCHETREJOUX
Tél. : 02.51.61.47.16 - e-mail : nadege.rigaudau@sfr.fr

MOBY DELTA CROSS LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3283

Pdt et Cce : **PAVY Marc** - 114 La Daunière 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU
Tél. : 09.53.74.88.49 - e-mail : marc.pavy@free.fr

MOTO CLUB CHALLANDAIS LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3371

Pdt : **NAULEAU Jacques** - 7 Rue René Laennec 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
Tél. : 06.21.91.65.17 - e-mail : jack.pote@wanadoo.fr
Cce : **GAUVRIT Nadine** - 46 Rue du Marechau 85300 CHALLANS
Tél. : 06.24.65.90.84 - e-mail : gaurvitnadine@hotmail.fr

MOTO CLUB CHAUCHEEN 85 LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C0249

Pdt et Cce : **TRICOIRE Erick** - 41 La Courmaillere 85140 CHAUCHE
Tél. : 02.51.41.83.19 - e-mail : erick.tricoire@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE L'ILE DE NOIRMOUTIER LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3366

Pdt et Cce : **CORBINEAU Christophe** - 89 Route de l'Herbaudière 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE
e-mail : corbineauchristopher@gmail.com

MOTO CLUB DE LA VIE APREMONT LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3368

Pdt : **FERRE Christian** - 2 Ter Route de Venansault 85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.48.36.54 - e-mail : christian.ferre6@wanadoo.fr
Cce : **FAVREAU David** - 25 Bis Rue de l'Europe 85220 COEX
Tél. : 06.27.95.18.43 - e-mail : celine.favreau@orange.fr

MOTO CLUB DU PAYS DES OLONNES LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C0836

Pdt : **RAYNON Jean-Michel** - 265 Rue de la Petite Boule 85150 STE FOY
Tél. : 02.51.96.41.11 - e-mail : vermiceljmr@wanadoo.fr
Cce : **TESSON Liliane** - 46 Rue du Moulineau 85180 CHATEAU D'OLONNE
Tél. : 09.64.18.06.33 - Gsm : 06.14.05.55.92 - e-mail : motoclub.paysdesolonnnes@wanadoo.fr

MOTO CLUB FONTENAY LE COMTE LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C1330

Pdt et Cce : **LECOMTE Eric** - 10 Impasse du Petit Sergent 85200 FONTENAY LE COMTE
Tél. : 09.81.72.29.74 - e-mail : eric.sandjie@gmail.com

MOTO CLUB HERBRETAIS HOLESHT LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3378

Pdt : **ABINAL Marc** - 10 Rue de la Planche - La Chambaudière 85700 ST MICHEL MONT MERCURE
Tél. : 06.86.77.22.01 - e-mail : abinalmarc@yahoo.fr
Cce : **VRIGNAUD Jimmy** - 1 Rue des Cercliers 85500 LES HERBIERS
Tél. : 06.42.84.09.39 - Gsm : 06.42.84.09.39 - e-mail : vrviri@hotmail.fr

MOTO CLUB LES MEILLERETS 85 LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3369

Pdt : **PERRIN Daniel** - 26 Rue du Bourdaisy 85170 LE POIRE SUR VIE
Tél. : 02.51.06.46.21 - e-mail : daniel-perrin@club-internet.fr
Cce : **LEPINET Erika** - 6 Rue du Genets 85170 BEAUFOU
Tél. : 02.51.46.52.82 - Gsm : 06.32.70.42.72 - e-mail : lepinet.guillaume@hotmail.fr

MOTO CLUB LES MORFALOUS LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3379

Pdt et Cce : **DRAPEAU Gaby** - 14 Rue des Rivaux 85770 VIX - Tél. : 02.51.51.36.23 - e-mail : gabysylvia@orange.fr

MOTO CLUB LES PIRATES LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3381

Pdt : **RABAUD David** - 4 Rue de Biarritz 85140 ST MARTIN DES NOYERS
Tél. : 06.87.46.21.36 - e-mail : david.rabaud123@orange.fr
Cce : **LECHAIGNE Nicolas** - 7 Rue des Ouchetteries 85140 ST MARTIN DES NOYERS
Gsm : 06.32.04.84.30 - e-mail : nicolaslechaigne562@gmail.com

MOTO CLUB LUCONNAIS LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C0527

Pdt et Cce : **PAINOT Joël** - 11 Impasse des Jardins du Douet 85400 LUCON
Tél. : 02.51.27.93.87 - e-mail : adlpainot.autossimo@wanadoo.fr

MOTO CLUB THOUARSAIS BOUILDROUX LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3395

Pdt : **MATHONNEAU Patrick** - 13 Rue du Roc 85410 LA CAILLERE ST HILAIRE
Tél. : 02.51.51.34.99 - e-mail : contact@patoumaconnetout.com
Cce : **ROUSSEAU Marie-Claude** - 11 Bis Rue du Roc 85410 LA CAILLERE ST HILAIRE
Tél. : 02.51.50.57.45 - Gsm : 06.40.96.72.37 - e-mail : patr.rousseau@wanadoo.fr

MOTO-CLUB PIT LANE ENDURANCE LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3417

Pdt : **BENETEAU Emmanuel** - 26 Rue du Général De Gaulle 85150 VAIRE
Tél. : 02.51.33.76.04 - e-mail : ebtbm@hotmail.com
Cce : **GODET Jean-Francois** - 106 Rue des Selliers - Vaumoreau 79230 VOUILLE
Tél. : 05.17.18.16.99 - Gsm : 06.63.82.87.45 - e-mail : jfgodet@hotmail.com

MX SCHOOL LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C2900

Pdt : **PAGOT Thierry** - 45 Rue Gustave Eiffel 85300 CHALLANS
Tél. : 02.51.35.34.25 - e-mail : thierry@thierrybethys.com
Cce : **BETHYS Barbara** - 9 Bis Chemin des Primeveres 85300 CHALLANS
Tél. : 02.51.35.34.25 - Gsm : 06.23.19.81.78 - e-mail : thierry@thierrybethys.com

TEAM RACING 85 LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3212

Pdt et Cce : **GAUFRETEAU Stephane** - 87 Allée du Château 85420 LE MAZEAU
Tél. : 09.66.96.72.98 - e-mail : teamracing85@hotmail.fr

TOUT TERRAIN CLUB LANDAIS LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C3342

Pdt et Cce : **BLANCHARD Eric** - 13 Allée des Albatros 85340 OLNNE SUR MER
Tél. : 06.29.36.33.54 - e-mail : team.bl@wanadoo.fr

TRAJECTOIRES LMR : L08 - Dépt. : D85 - N° Club : C2553

Pdt et Cce : **AUBINEAU Olivier** - 401 La Paterre 85150 LANDERONDE
Tél. : 06.03.53.49.84 - e-mail : ecole-moto@wanadoo.fr

LIGUE DE PICARDIE

Code FFM N° 22
02 Aisne - 60 Oise - 80 Somme

Siège Social : Les Terrasses du Mail, Résidence Claudel A. 02880 CUFFIES
Tél : 03.23.76.21.47 - Fax : 03.23.76.21.48 - e-mail : lmpicardie@orange.fr

Correspondance : Au siège social

Président d'Honneur : LIQUIER Robert - 12, rue de la Prévoyance 02200 SOISSONS

Président : STADLER Patrick - 2, rue du Mont du Crocq 02300 SELENS
Mobile : 06.62.37.28.47 - e-mail : patrickstadler@wanadoo.fr

Vice-président : LEBLANC Michel - 101, rue Verte 02140 HARY - Tél. : 03.23.98.57.95 - Fax : 03.23.20.59.95
Mobile : 06.19.85.87.80 - e-mail : president@motocrossplomion.com

Secrétaire général : LEBLANC Michel - 101, rue Verte 02140 HARY - Tél. : 03.23.98.57.95 - Fax : 03.23.20.59.95
Mobile : 06.19.85.87.80 - e-mail : president@motocrossplomion.com

Trésorier : COUPIN Pierre - Les Terrasses du Mail, Résidence Claudel A. 02880 CUFFIES
e-mail : lmpicardie@orange.fr

Trésorière-Adjointe : COURCY Sylvie - Les Terrasses du Mail, Résidence Claudel A. 02880 CUFFIES
e-mail : lmpicardie@orange.fr

Délégué aux AG FFM : Romuald SEELS - 325 Rue du Général Koëning 60280 VENETTE
Tél : 03.44.83.35.45 - Mobile : 06.86.10.75.28 - e-mail : romualdseels@orange.fr

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS :

Motocross : GAILLARD Jacky - 8, rue de la Barre 60120 BONNEUIL LES EAUX
Tél : 03.44.80.56.20 - Mobile : 06.08.49.34.90 - e-mail : jackygaillard51@gmail.com

Enduro, Rallyes TT & Trial : DANCOURT Bruno - 65 rue Royale 60138 CHIRY OURSCAMPS
Tél. : 03.60.45.91.64 - Mobile : 06.21.04.07.04 - e-mail : endupicarddancourt@yahoo.fr ou dundyam@outlook.fr

Chronométrage : STADLER Sophie - 2, rue du Mont du Crocq 02300 SELENS
Mobile : 06.09.71.39.95 - e-mail : patrickstadler@wanadoo.fr

Formation Dir/Off : MALEZE Pascal - 26 A, avenue Château Thierry 02400 NOGENTEL
Tél. : 03.23.70.93.72 - Mobile : 06.60.93.53.64 - e-mail : pascal.maleze@bbox.fr

Médical : CAMIN Bernard - 6, boulevard Garibaldi 80000 AMIENS
Tél. : 03.22.91.68.15 - Mobile : 06.22.34.17.18 - e-mail : bernard.camin@wanadoo.fr

Technique : GAILLARD Jacky - 8, rue de la Barre 60120 BONNEUIL LES EAUX
Tél. : 03.44.80.56.20 - Mobile : 06.08.49.34.90 - e-mail : jackygaillard51@gmail.com

Discipline & Arbitrage : LEBLANC Michel - 101, rue Verte 02140 HARY
Tél. : 03.23.98.57.95 - Fax : 03.23.20.59.95 - Mobile : 06.19.85.87.80 - e-mail : leblancmichel02@gmail.com

CLUBS AFFILIÉS

Aisne (02)

Comité Départemental Motocycliste de l'Aisne - D02 - L22
Correspondant : LEBLANC Michel - se reporter à l'adresse de correspondance de la ligue

ASSOCIATION TEAM CONDE M.V. LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C1786
Pdt et Cce : VERDOOLAEGHE Georges - 2 Route de Pargny la Dhuy 02330 MONTIGNY LES CONDE
Tél. : 03.23.82.44.57 - e-mail : gINETTE.verdoolaeGHE@orange.fr

ECOLE DE MOTO DE L'OMOIS LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C2886
Pdt et Cce : PAUGET Daniel - Avenue Gustave Eiffel - Zi de Château Thierry 02400 CHATEAU THIERRY
Tél. : 03.23.83.34.56 - e-mail : daniel.pauget@gmail.com

FALCON RACING LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C3372
Pdt et Cce : HOURDRY Nicolas - 55 Rue de la Madeleine 02400 CHATEAU THIERRY
Tél. : 06.78.97.02.36 - e-mail : nicolashourdry@yahoo.fr

LAON MOTO VERTE LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C1589
Pdt et Cce : DAMERY Patrick - Ferme de Preaux 02130 VILLENEUVE SUR FERRE
Tél. : 03.23.82.20.91 - e-mail : patrick.damery@orange.fr

MC DU PAYS DE LA SERRE LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C2019
Pdt et Cce : BONENFANT Philippe - 2 Rue de la Plaine 02000 MOLINCHART
Tél. : 03.23.23.24.97 - e-mail : profilpilote@orange.fr

MOTO CLUB DE L'OMOIS LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C0293
Pdt et Cce : PAUGET Daniel - Avenue Gustave Eiffel - Zi de Château Thierry 02400 CHATEAU THIERRY
Tél. : 03.23.83.34.56 - e-mail : daniel.pauget@gmail.com

MOTO CLUB MARLE ET VOHARIES LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C0549
Pdt et Cce : LEBLANC Michel - 101 Rue Verte 02140 HARY
Tél. : 03.23.98.57.95 - e-mail : president@motocrossplomion.com

MX LANDRICOURT LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C3360
Pdt : MOLIN David - 3 Rue du Moulin 02880 CUFFIES
Tél. : 03.23.53.40.85 - e-mail : peggy.molin@orange.fr
Cce : BRASSARD Maryline - 23 Rue du Porceau 02380 LEUILLY SOUS COUCY
Tél. : 06.03.07.36.65 - e-mail : lionel.brassart@orange.fr

MX PARK CLASTRES 02 LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C3433
Pdt : MOUSSE Jean-Claude - 74 Rue Saint Jean 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGES - e-mail : jcm8@orange.fr
Cce : MOREL Frederic - 138 Bis Rue d'Epargnemailles 02100 ST QUENTIN
Gsm : 06.45.30.28.02 - e-mail : morel.fred63@orange.fr

PLANETE QUAD LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C3220
Pdt et Cce : GONNIN Sydney - 11 Petite Rue 02110 BRANCOURT LE GRAND
e-mail : gregory.foresste@orange.fr

ROZOY MOTO QUAD PASSION LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C3017
Pdt et Cce : BERNAILLE Patrick - 102 Rue du Pont du Rieux 02360 ROZOY SUR SERRE
Tél. : 03.64.15.16.03 - e-mail : patrick.bernaill66@gmail.com

RUN SLICK LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C3307
Pdt et Cce : CAMUT Philippe - 20 Rue des Charrons 02480 CUGNY
Tél. : 03.23.52.08.33 - e-mail : contact@circuitclastres.com

SAINT QUENTIN MOTO PASSION LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C2279
Pdt et Cce : GOIRE Laurent - 8 Rue St Sauve 02690 ESSIGNY LE GRAND
Tél. : 03.23.63.26.12 - e-mail : laurentgoire@orange.fr

SPORT MECANIQUE A CRAMPONS LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C3073
Pdt et Cce : LENGELÉE Gérard - 21 Rue du Cimetiere 02410 ST GOBAIN
e-mail : amignycross@gmail.com

TEAM AG SPORT LMR : L22 - Dépt. : D02 - N° Club : C2750
Pdt et Cce : GANFORNINA Adrien - 10 Rue Charles Martel 02400 CHATEAU THIERRY
Tél. : 03.23.69.74.45 - e-mail : adri.19@hotmail.fr

Oise (60)

Comité Départemental Motocycliste de l'Oise - D60 - L22
Correspondant : LEMER Picardie - Les Terrasses du Mail - Résidence Claudel A - 02880 CUFFIES

AM PISSELEU LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C3311
Pdt et Cce : CHEVRIER Daniel - 10 Rue Saint Sulpice 60390 AUTEUIL
Tél. : 06.74.94.60.42 - e-mail : chevrier.daniel60@gmail.com

BEAUVAIS MOTO CLUB LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0122
Pdt et Cce : LEBON Bruno - 17 Rue Allonne - Bongenoult 60000 BEAUVAIS
Tél. : 06.87.25.20.30 - e-mail : motardvfr800@orange.fr

C M 2 LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C2035
Pdt et Cce : JOINVILLE Géraldine - 1 ter, Rue du Mesnil 60350 CUISE LA MOTTE
Tél. : 03.44.20.84.93 - e-mail : gegethierry@free.fr

LIOVETTE CLUB BEAUVAIS LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C3290
Pdt et Cce : DELANEUVILLE Elie - 165 Rue Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03.44.45.58.37 - e-mail : eliecodela@gmail.com

MOTO CLUB BRETEUIL SUR NOYE LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0171
Pdt et Cce : HEMERY Jerome - 6 Rue du Marais 80500 GRATIBUS
Tél. : 06.10.01.37.85 - e-mail : hrs.jh@orange.fr

MOTO CLUB DE BLARGIES LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0149
Pdt et Cce : LETELLIER Jean-Pierre - 3 Rue Fernand Braudel 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03.44.02.33.65 - e-mail : jean-pierre.letellier0190@orange.fr

MOTO CLUB DE LA PICARDIE VERTE LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C2660
Pdt et Cce : GRATIEN Alain - 38 Rue des Chevrefoilles - Hennicourt 60220 ABANCOURT
Tél. : 03.44.82.34.57 - e-mail : gratien-alain@sfr.fr

MOTO CLUB DE THELLE LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0898
Pdt et Cce : FURA André - 1 Rue de la Chapelle - Cavillon 60730 ULLY ST GEORGES
Tél. : 03.44.27.81.00 - e-mail : richardfura.fsb@gmail.com

MOTO CLUB DES HAUTES VALLEES LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C2567
Pdt et Cce : DE CLERCQ Olivier - 25 Rue de la République 60126 RIVECOURT
Tél. : 09.54.63.59.22 - e-mail : olivier.declercq@icloud.com

MOTO CLUB MERUVIEN LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0571
Pdt et Cce : MACRON Nicolas - 10 Champ des Taillis 60650 ST PAUL
Tél. : 03.44.82.13.54 - e-mail : nicolascbr@sfr.fr

MOTO CLUB ZAMATTIO LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C3310
Pdt : LE PETIT Laurent - 4 Place Bobigny 60150 LE PLESSIS BRION
e-mail : laurentktm@hotmail.fr
Cce : CHRIST Frederic - 42 Rue Raymond Faroux 60350 BERNEUIL SUR AISNES
Tél. : 06.03.55.22.45 - Gsm : 06.03.55.22.45 - e-mail : f.christ@sfr.fr

MOTO TRIAL DE CAISNES 60 LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C1451
Pdt et Cce : HELWASER Jean - 104 Rue du Château 60400 CAISNES
Tél. : 03.44.09.77.44 - e-mail : tc_caisnes@me.com

MX LALANDE EN SON LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C3407

Pdt et Cce : FREGARD Vincent - 22 Rue du 7 Juin 60960 FEUQUIERES
Tél. : 07.86.72.83.35 - e-mail : vincent.fregard@live.fr

PLAINVILLE MOTO VERTE LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0707

Pdt et Cce : THOQUENNE Gerard - 4 Rue de la Ploye 60120 PLAINVILLE
Tél. : 03.44.51.97.81 - e-mail : plainvillemotoverte@orange.fr

RANDO TRAILS COMPIEGNE LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C2816

Pdt et Cce : SEELS Romuald - 325 Rue du General Koenig 60280 VENETTE
Tél. : 03.44.88.52.59 - e-mail : romualdseels@orange.fr

TEAM STAR EVASION LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C2082

Pdt et Cce : THIERY Benoit - 3 Rue Chapeau à Demoiselle 78930 GOUSSONVILLE
Tél. : 01.30.93.93.67 - e-mail : TeamStarEvasion@hotmail.com

UNION SPORTIVE CREPYNOISE MOTO LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0294

Pdt et Cce : MATUSIAK Richard - 320 Hameau le Voisin 60123 BONNEUIL EN VALOIS
Tél. : 03.44.88.52.59 - e-mail : matusiak.richard@orange.fr

WHEELING CLUB SAINT JUSTOIS LMR : L22 - Dépt. : D60 - N° Club : C0814

Pdt et Cce : COLLERY Pierre - 1 Rue Rocq Pasquette 60130 WAVIGNIES
e-mail : riderpenchak@hotmail.fr

Somme (80)

Comité Départemental Motocycliste de la Somme - D80 - L22

Correspondant : LMR Picardie -Les Terrasses du Mail - Résidence Claudel A - 02880 CUFFIES

ASSOCIATION SPORTIVE DE MARICOURT LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C2525

Pdt et Cce : BINAN Patrick - 2 Rue des Hottes 80360 MARICOURT
Tél. : 09.84.02.01.96 - e-mail : binan.patrick@gmail.com

ASS. SPORTIVE HARDECOURT AUX BOIS LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C2074

Pdt et Cce : LAGUILLIER Paul - 2 Grande Rue 80360 GINCHY
Tél. : 03.22.85.01.44 - e-mail : p-laguillier@wanadoo.fr

HOLESHOT MOTO CLUB LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C3409

Pdt et Cce : FAUCONNIER Christophe - 4 Rue des Ortolins 80290 BLANGY SOUS POIX
Tél. : 09.52.57.18.74 - e-mail : isabellefauconnier@sfr.fr

LES WHOOPS FLIXECOURTOIS LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C3114

Pdt et Cce : CHARPENTIER Walter - 4 Rue Louis Pasteur 80420 VILLE LE MARCLET
Tél. : 03.22.51.71.47 - e-mail : walchar@free.fr

MAT- RACING TEAM AIRAINES LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C3324

Pdt et Cce : TOUZARD Bruno - 4 Rue des Pré Notre Dame 80270 AIRAINES
Tél. : 06.04.53.36.76 - e-mail : bruno.touzard@sfr.fr

MOTO CLUB DOULLENAIS LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C3266

Pdt et Cce : QUILLIE Romain - Résidence Lavarenne Appartement B1 - 30 Place Lavarenne 80600 DOULLENS
e-mail : romainquillie@orange.fr

MOTO CLUB MUNICIPAL AILLY SUR NOYE LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C2168

Pdt et Cce : THIBAUT Marc - 10 Rue de la Falloise 80250 CHAUSSOY EPAGNY
Tél. : 09.82.21.32.74 - e-mail : t.marc0@laposte.net

MOTO CLUB PICARD LMR : L22 - Dépt. : D80 - N° Club : C0696

Pdt et Cce : BOIDIN Maurice - 8 Rue Jeanne Natiere 80000 AMIENS
Tél. : 03.22.91.56.46 - e-mail : m.boidin@wanadoo.fr

LIGUE DU POITOU-CHARENTES

Code FFM Numéro 12

16 Charente - 17 Charente Maritime - 79 Deux Sèvres - 86 Vienne

Siège Social : la Bertramiere N°13 - 79500 ST LEGER DE LA MARTINIERE
Site Web : <http://www.lmpc.be/>

Correspondance : Chez le Président

Président : DAVID Patrick - la Bertramiere N°13 - 79500 ST LEGER DE LA MARTINIERE
Mobile : 06.80.23.44.35 - e-mail : patrick.david79@orange.fr

Vice-présidents : AUPY Bernard - Chez Tillard 16210 YVIERS
Tél. : 05.45.98.28.37 - Mobile : 06.12.58.20.82 - e-mail : aupy.bernard@orange.fr

CHAMBAUD Alain - Bois Renard 16200 MERIGNAC
Tél. : 05.45.82.01.34 - Mobile : 06.81.76.27.74 - e-mail : alain.chambaud@sfr.fr

Secrétaire général : BRONSZEWSKI Jean-Claude - 23 rue de la Garenne 16400 PUYMOYEN
Tél:05.45.61.22.57 - mobile : 06.89.47.85.08 - e-mail : jcbronszewski@orange.fr

Trésorier : GAUTIER Pierre-Louis - Le Breuil Margot 86400 SAVIGNE
Tél. : 05.49.87.64.13 - Mobile : 06.76.64.48.01 - e-mail : pierre-louis.gautier@terralacta.fr

Délégué aux AG FFM : AUPY Bernard

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : HEMERIT Sébastien - 23 rue de chez Gautret 17770 BRIZAMBOURG
Mobile : 06.09.15.84.43 - e-mail : seb.hemerit@laposte.fr

Enduro & Rallyes TT : CHAMBAUD Alain - Bois Renard 16200 MERIGNAC
Tél. : 05.45.82.01.34 - Mobile : 06.81.76.27.74 - e-mail : alain.chambaud@sfr.fr

Courses sur Route & Tourisme : GEORGET Bernard - 184 route de la Traversière 17600 CORME ECLUSE
Tél. : 05.46.91.05.12 - Mobile : 06.88.88.05.12 - e-mail : garage.georget@wanadoo.fr

Trial & Formation Dir/Off : AUPY Bernard - Chez Tillard 16210 YVIERS
Tél. : 05.45.98.28.37 - Mobile : 06.12.58.20.82 - e-mail : aupy.bernard@orange.fr

Pratique Educative : MARCON Bruno - Le Moulin Ballon 17700 ST MARD
Tél. : 05.46.68.99.71 - e-mail : margnac@wanadoo.fr

Technique : DEPOIT Jean-Michel - 10 rue de la Gour 79500 MELLE
Tél:05.49.29.01.01 - Mobile : 06.77.40.12.77 - e-mail : jmdepoit@gmail.com

CLUBS AFFILIÉS

Charente (16)

Comité Départemental Motocycliste de la Charente - D16 - L12

Président & Correspondant : DALL 'ARMELLINA Serge - 63 Route de Voeuil 16400 LA COURONNE
Tél : 05.45.91.38.56 - Mobile : 06.79.37.61.15 - e-mail : dallarmellina.serge@neuf.fr

AMICALE DES SPORTS MECANIKES CHARENTAISE LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C3373

Pdt et Cce : BORDRON Olivier - Le Pin 16250 CHADURIE - Tél. : 05.45.23.96.52 - e-mail : obtp16@gmail.com

AMICALE MOTO CASTELNOUVIENNE LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C0209

Pdt et Cce : BARO Michel - 10 Bis Rue Carnot 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
Tél. : 05.45.91.74.23 - e-mail : michel.bar016@orange.fr

BRIGUEUIL MX CLUB LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C3337

Pdt et Cce : GERVAIS Herve - La Brouterie 16500 ST MAURICE DES LIONS
Tél. : 06.69.59.87.13 - e-mail : isabelle.steil@sfr.fr

CHAMPNIERS COOL RIDERS LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C2918

Pdt et Cce : ROUYER Benjamin - 7 Rue des Althaeas 16430 CHAMPNIERS
Tél. : 05.45.68.41.32 - e-mail : lebinj@hotmail.fr

COGNAC LOISIR MOTO LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C3250

Pdt et Cce : BARRET Jacky - 2 Rue Paul Verlaine 16100 COGNAC
Tél. : 05.17.22.13.18 - e-mail : barretjacky@gmail.com

MOTO CLUB BOUTEVILLE LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C2153

Pdt et Cce : CAUSSE David - Chez Croquant 16120 BONNEUIL - e-mail : david.causse@gregoiregroup.com

MOTO CLUB CHALAIS LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C0226

Pdt et Cce : DUQUERROUX Denis - 71 Le Petit Croiset 33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURES
Tél. : 05.57.69.55.76 - e-mail : d.duquerroux@sfr.fr

MOTO CLUB DE LA COURONNE LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C0471

Pdt et Cce : PIGNON Dominique - La Borneterie 16320 BLANZAGUET ST CYBARD
Tél. : 06.22.10.72.42 - e-mail : dom.pignon@orange.fr

MOTO CLUB DES ORCHIDEES LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C1926

Pdt et Cce : MAGNANT Dominique - 3 Chemin du Noisetier - Les Touches 16700 BARRO
Tél. : 05.45.31.31.35 - e-mail : domagnant@orange.fr

MOTO CLUB PRANZAC LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C1172

Pdt et Cce : TESSERON Alexandra - 18 Bis Rue Jules Verne 16600 MAGNAC SUR TOUVRE
Tél. : 05.45.92.15.40 - e-mail : alexandra.andre16@orange.fr

MOTO CLUB VOUHARTE LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C1187

Pdt : MASFRAND Cédric - 320 Rue de la Fontaine 16330 VOUHARTE
Tél. : 07.70.63.55.87 - e-mail : cecele041@gmail.com
Cce : DALL ARMELLINA Serge - 63 Route de Voeuil 16400 LA COURONNE
Tél. : 05.45.91.38.56 - Gsm : 06.79.37.61.15 - e-mail : dallarmellina.serge@neuf.fr

MOTOR S CLUB ANGOUMOISIN LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C0039

Pdt et Cce : JEANNIN Frederic - 3 Rue des Rosiers - Le Magnou 79190 LORIGNE
Tél. : 05.49.07.69.59 - e-mail : jeannin.frederic0006@orange.fr

SEGONZAC MOTO LOISIRS LMR : L12 - Dépt. : D16 - N° Club : C0852

Pdt et Cce : VISEUX Brice - 8 B Rue de la Pierre Levée 16100 CHATEAUBERNARD
Tél. : 05.45.80.53.77 - e-mail : brice.viseux@orange.fr

Charente Maritime (17)

Comité Départemental Motocycliste de la Charente Maritime - D17 - L12

Président : CARTA Bernard - 1 rue des Lauriers 17290 THAIRE D'AUNIS
Tél : 05.46.56.35.41 - Mobile : 06.84.56.37.74 - e-mail : b.b.carta@orange.fr
Correspondance : Comité Départemental Motocyclisme de la Charente - Maison Départementale des Sports,
13 Cours Paul Doumer 17100 SAINTES - Mobile : 06.84.41.85.79 - e-mail : cdmoto17@free.fr

AMICALE MOTO DE SURGERES LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C0884

Pdt et Cce : NARQUET Philippe - 3 Impasse des Varennes - Simoussais 17700 ST PIERRE D'AMILLY
Tél. : 05.46.44.71.95 - e-mail : info@am-surgeres.com

AMICALE MOTO SAINTAISE LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C0839

Pdt et Cce : LAFARGE Jean Paul - 9 Rue Mgr de la Rochefoucauld 17100 SAINTES
e-mail : lafarge.jp@wanadoo.fr

COMPLEXE MOTO. QUAD SAVINOIS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C2565

Pdt et Cce : DOURSON Patrice - 4 Impasse des Hirondelles - Les Galipeaux 17350 ST SAVINIEN
Tél. : 05.46.90.14.83 - e-mail : patrice.dourson@orange.fr

GREZAC MOTO CLUB LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C0408

Pdt et Cce : RAGONNAUD Daniel - 18 Route de la Cour de Chezac 17120 MEURSAC
Tél. : 05.46.39.24.63 - e-mail : ragonnaud.daniel@orange.fr

LES ZIGS LOUPS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C2780

Pdt et Cce : ROUIL Patrick - 6 Chez Becasse 17500 REAUX
Tél. : 05.16.77.04.45 - e-mail : prouil@live.fr

MOTO CLUB ANGERIEN LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C0036

Pdt et Cce : BOISSONNOT Jean Marie - 5 Rue du 4 Septembre 17400 ST JEAN D ANGELY
Tél. : 05.46.32.07.57 - e-mail : jm.boissonnot@wanadoo.fr

MOTO CLUB BERNEUIL LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C3169

Pdt et Cce : GROUSSET Cedric - 1 Impasse Marie Louise 17100 SAINTES
e-mail : grouss-c@orange.fr

MOTO CLUB BOUGNEAU LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C3146

Pdt et Cce : RODHES Joël - 74 Route de Cognac 17800 BOUGNEAU
Tél. : 05.46.96.15.26 - e-mail : rodhes.joel@orange.fr

MOTO CLUB DE DOMPIERRE LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C1452

Pdt et Cce : LEVEQUE Marcel - 7 Impasse des Prairies - Chagnolet 17139 DOMPIERRE SUR MER
Tél. : 05.46.34.37.38 - e-mail : marceleveque@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE HAUTE SAINTONGE LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C2922

Pdt : BURAUD Sylvain - 13 Route du Vert Logis 17270 CERCOUX
Tél. : 06.51.02.28.63 - e-mail : sylvain17520@gmail.com
Cce : LAMBERT Noël - 18 Avenue de la République 17270 MONTGUYON
Tél. : 05.46.04.19.39 - e-mail : latonnelledebacchus@orange.fr

MOTO CLUB DE MONS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C2843

Pdt et Cce : GIREAUD Thomas - 33 Route des Contants 17770 MIGRON
Tél. : 05.46.97.19.13 - e-mail : belette3327@hotmail.fr

MOTO CLUB DES GROIES LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C3431

Pdt et Cce : DEPEUX Emmanuel - 30 Chez Geoffroy 17260 GEMOZAC
Tél. : 05.46.92.20.93 - e-mail : emmanuel.depeux@wanadoo.fr

MOTO CLUB JONZACAIS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C0454

Pdt : FERCHAUD Alain - Chez Gonin 17520 ST MAIGRIN - Tél. : 05.46.70.01.18 - e-mail : alain.ferchaud@orange.fr
Cce : NICOLAS Agnes - Chez Thibaud 16300 GUIMPS - Tél. : 05.45.78.93.89 - e-mail : agnsnicolas@wanadoo.fr

MOTO CLUB KIDS 17 LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C2482

Pdt et Cce : HEMERIT Sébastien - 6 Rue du Maine 17770 BRIZAMBOURG - e-mail : seb.hemerit@laposte.net

MOTO CLUB MEURSAIS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C1025

Pdt et Cce : ETCHEPAR Jean-Michel - 202 Route de Royan 17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Tél. : 05.46.02.55.56 - e-mail : etchepar.jeanmichel@orange.fr

MOTO CLUB MONTENDRAIS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C1118

Pdt et Cce : SEGUIN Freddy - 7 Le Bois Bernard 17500 VILLEXAVIER
Tél. : 05.46.48.01.04 - e-mail : ludoseguin@sfr.fr

MOTO CLUB PRESQU'ILE D'ARVERT LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C1253

Pdt et Cce : HAUTIER Robert - 8 Avenue de la Palmyre 17570 LES MATHES
Tél. : 05.46.22.59.19 - e-mail : moto-club.parvert@orange.fr

MOTO CLUB ROCHELAIS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C0778

Pdt : CARTA Bernard - 1 Rue des Lauriers 17290 THAIRE - Tél. : 05.46.56.35.41 - e-mail : b.b.carta@orange.fr
Cce : Moto Club Rochelais - Restaurant « Les Gourmets » - 10 Rue Jean-Baptiste Jourdan 17140 LAGORD

MOTO CLUB T.T. GEMOZACAIS LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C0384

Pdt et Cce : GROUSSET Cedric - 1 Impasse Marie Louise 17100 SAINTES - e-mail : grouss-c@orange.fr

MX SCHOOL 17 LMR : L12 - Dépt. : D17 - N° Club : C2238

Pdt : COUVERTIER Philippe - 43 Route de Bignoux 86000 POITIERS
Tél. : 06.85.82.12.29 - e-mail : mxschool17@yahoo.fr
Cce : FLEURISSON Eric - ZA de Beaux Vallons - Ecole de Pilotage 17540 ST SAUVEUR D AUNIS
Gsm : 06.85.82.12.29 - e-mail : contact@sport-meca-system.com

Deux Sèvres (79)

Comité Départemental Motocycliste des Deux Sèvres - D79 - L12

Président et Correspondant : ANDRE Didier - BP 40016 - 79230 PRAHECQ
Tél : 05.49.26.40.71 - Mobile : 06.09.79.41.32 - e-mail : didier.andre@sfr.fr

AMICALE MOTO VERTE MELLOIS LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C0569

Pdt et Cce : PELLETIER Jean Pierre - La Grenouille 79500 ST LEGER DE LA MARTINIERE
Tél. : 05.49.27.09.37 - e-mail : jpclpelletier@orange.fr

ASSOCIATION FAYE AUTIZE MOTO VERTE LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C2209

Pdt et Cce : DRAPEAU Grégory - 11 Rue Marcel Dumas 79160 FAYE SUR ARDIN
Tél. : 05.49.04.54.32 - e-mail : chico85@orange.fr

BRIOUX MOTO VERTE LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C2040

Pdt et Cce : CHAUVINEAU Didier - 12 Chemin des Gardelats - Le Petit Beauvais 79500 MAZIERES SUR BERONNE
Tél. : 05.49.07.17.52 - e-mail : chauvineau.didier@neuf.fr

MOTO CLUB AIRVAUDAIS LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C0014

Pdt et Cce : MORIN Bernard - 1 Route de Soulièvre 79600 AIRVAULT
Tél. : 05.49.64.75.34 - e-mail : bmh.morin@orange.fr

MOTO CLUB DE MASSAIS LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C0560

Pdt et Cce : BOISSIMON Claudine - Route de Mauze 79100 STE RADEGONDE
Tél. : 05.49.68.02.79 - e-mail : cl.boissimon@neuf.fr

MOTO CLUB DES DEUX SEVRES LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C0307

Pdt et Cce : PETREAU Christophe - 11 Chemin de la Vallée 79160 ST POMPAIN
Tél. : 05.49.06.21.64 - e-mail : christophe.petreau@sfr.fr

MOTO CLUB DU LOUP-GAROU LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C3238
 Pdt : GAILLARD Olivier - 8 - La Mauvaitiere 79120 LEZAY
 Tél. : 05.49.07.96.71 - e-mail : olivier@loup-garou.fr
 Cce : CHAMPALOU Benoit - 13 Route de Messidor 79120 MESSE
 Tél. : 09.81.81.08.39 - Gsm : 06.62.51.07.13 - e-mail : benoittrial@hotmail.com

MOTO CLUB T.R.A.C. LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C3149
 Pdt et Cce : THORREE Richard - 51 Rue de l'Abbaye 79160 VILLIERS EN PLAINE
 Tél. : 05.49.35.69.60 - e-mail : fabric.thorree@orange.fr

MOTO CLUB THOUARSAIS LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C0904
 Pdt et Cce : SUHARD Baptiste - 6 Rue Saint Exupery 79100 THOUARS
 Tél. : 06.79.12.24.32 - e-mail : bsuhard@sothoferm.fr

SPORT MECA 16.79.86 LMR : L12 - Dépt. : D79 - N° Club : C3252
 Pdt et Cce : ARDOUIN Herve - 3 Rue du Porche - Les Segeliers 79190 SAUZE VAUSSAIS
 Tél. : 05.49.07.78.82 - e-mail : veroetrv@orange.fr

Vienne (86)

Comité Départemental Motocycliste de la Vienne - D86 - L12
 Président : SABOURIN Claude - 7 rue Champ Morin - étables 86170 CHARRAIS
 Tél : 05.49.45.66.63 - Mobile : 06.07.05.10.24 - e-mail : sabourinclaude86@wanadoo.fr
 Correspondance : Comité Départemental Motocyclisme de la Vienne - 218 La Vallée 86180 BUXEROLLES

BEL AIR MOTO CLUB LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C3150
 Pdt et Cce : VAILLIER William - Voie - Neuillet 86400 VOULEME - e-mail : oil-robin@orange.fr

CROSS EXPERIENCE LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C3401
 Pdt : RASSINOX Danielle - 44 Ter Rue de Saumur 86440 MIGNE AUXANCES
 Tél. : 05.49.54.45.08 - e-mail : cxcrossexperience@hotmail.com
 Cce : CALLOT Amélie - 5 Impasse du Ravar 86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN
 Tél. : 05.49.45.03.41 - Gsm : 06.26.26.46.52 - e-mail : cxcrossexperience@hotmail.com

IEM - INITIATION EDUCATION MOTOS LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C2786
 Pdt et Cce : DESPLOBINS Delphine - 6 Rue du Haut Medelle 86160 MARNAY
 e-mail : iem.contacts@gmail.com

MC DU VAL VERT DU CLAIN LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C1941
 Pdt : AUGER Charly - 40 Rue Magenta 86000 POITIERS - e-mail : charly.auger@outlook.fr
 Cce : ROBACHE Thierry - 25 Chemin du Chateau d'Eau 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
 Gsm : 06.82.63.69.82 - e-mail : trobache@free.fr

MOTO CLUB CHAUVINOIS LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C1925
 Pdt et Cce : BESSY Rodolphe - N4 Lieu dit Le Terrier 86300 LEIGNES SUR FONTAINE
 Tél. : 05.49.03.03.86 - e-mail : stip.bessy@orange.fr

MOTO SPORTING CLUB LOUDUN LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C0523
 Pdt et Cce : KOEGLER Adelaide - 20 Rue du Martray 86200 LOUDUN
 Tél. : 05.17.46.20.83 - e-mail : adelaid.koegler@gmail.com

MOTO VERTE DU VAL DE VIENNE LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C3158
 Pdt : BESSERON Frederic - Les Serraileres 86460 AVAILLES LIMOUZINE
 Tél. : 05.49.48.11.97 - e-mail : f.besseron@wanadoo.fr
 Cce : DEMEZIL Gwenn - 2 Lotissement du Champ du Bois 86700 PAYRE
 Tél. : 06.51.33.96.56 - Gsm : 06.51.33.96.56 - e-mail : jindesis.ltd@orange.fr

MOTOBALL CLUB NEUVILLOIS LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C0641
 Pdt et Cce : SABOURIN Claude - 7 Rue Champ Morin - Etables 86170 CHARRAIS
 Tél. : 05.49.45.66.63 - e-mail : sabourinclaude86@wanadoo.fr

TAILLE DES LYS 4X4 LOISIRS LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C3374
 Pdt et Cce : MESURE Jean Michel - Rue de Monconcour - Le Puy Blanc 86140 LENCLOITRE
 Tél. : 05.49.93.14.81 - e-mail : jmichel86@outlook.fr

VACANCES ENERGIE LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C1843
 Pdt : NICOLOSO Alain - 67 Rue Pasteur 69007 LYON
 Tél. : 09.72.45.31.68 - e-mail : benedict.bonnin@aventures-vacances-energie.com
 Cce : LEGRAND Eric - Rue Baptiste Toussaint 86150 MILLAC
 Tél. : 05.49.48.33.55 - Gsm : 06.88.41.84.91 - e-mail : benedict.bonnin@aventures-vacances-energie.com

VAL DE VIENNE MOTO LMR : L12 - Dépt. : D86 - N° Club : C2664
 Pdt et Cce : COLLON Emmanuel - 4 Grand Rue 86510 CHAUNAY - Tél. : 05.49.53.58.76 - e-mail : ecolon@outlook.fr

LIGUE DE PROVENCE

Code FFM N° 20
 04 Alpes de Haute Provence - 05 Hautes Alpes - 06 Alpes Maritimes
 13 Bouche du Rhône - 83 Var - 84 Vaucluse

Siège Social : Centre de Vie l'Anjoly, 98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES
 Tél : 04.42.09.72.02 - Fax : 09.71.70.17.55
 e-mails : ligue-motocycliste-provence@wanadoo.fr - ligue.motocyclistedeprovence@orange.fr
Site Web : <http://www.liguemotoprovence.com>

Correspondance : Au siège social

Président : SIMON Eric - 30, chemin des Vignes 13127 VITROLLES
 Tél/Fax : 04.42.75.25.55 - Mobile : 06.12.21.53.33 - e-mail : eric.simonch@wanadoo.fr

1er Vice-président : CHARPIN Max - Les Longues Terres 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS
 Tél/Fax : 04.90.77.80.63 - Mobile : 06.07.65.78.91 - e-mail : max.charpin@orange.fr

Vice-président : SARTORE Claude - rue Henri Bosco 84400 APT
 Mobile : 06.73.83.00.88 - e-mail : c.sartore@hotmail.fr

Secrétaire général : ROSI Bernard - 66 Avenue du Colonel Noël 04000 DIGNE LES BAINS
 Tél. : 04.92.31.44.84 - Mobile : 06.84.80.63.39 - e-mail : bernardius@wanadoo.fr

Trésorière : MASCHIO TRAVERSA Myriam - 527, Voie Impériale 04510 AIGLUN
 Tél. : 04.92.34.75.31 - Mobile : 06.15.39.35.17 - e-mail : maschio.m@orange.fr

Délégué aux AG FFM : CHARPIN Max

PRESIDENTS OU REPRESENTANTS DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : RIGAL Rémi - Quartier Bassan Ouest - 252, chemin Rural du Marseillais 13390 AURIOL
 Tél. : 04.42.70.82.09 - Mobile : 06.64.06.17.81 - e-mail : remi.rigal@saint-gobain.com

Enduro & Rallyes TT : ANDRIEU Serge - 166, rue de la Tour 84200 CARPENTRAS
 Mobile : 06.14.97.80.25 - e-mail : serge.andrieu@carpentras.fr / serge@cheylan.net

Courses sur Route : ROSTAGNI Franck - 45, avenue des Acacias - Bat E Les Hauts du Borrigo 06500 MENTON
 Tél. : 09.54.80.45.46 - Mobile : 06.07.19.21.62 - e-mail : franck.rostagni66@gmail.com

Courses de Cote TT : GIRAUDO Jean-Marc - 84, chemin des Plans La Begude 06340 CANTARON
 Mobile : 07.81.84.26.17 - e-mail : giraudojeanmarc@gmail.com

Trial : LEHNER Luc - 125, avenue du Zoo 06700 ST LAURENT DU VAR
 Tél. : 04.93.31.08.80 - Mobile : 06.21.40.19.49 - e-mail : dr.lehner@wanadoo.fr

Quads : LESBROS Guillaume - 10 Rue Jean Rameau 04160 CHATEAU-ARNOUX
 Mobile : 06.74.44.82.12 - e-mail : g.lesbros@hotmail.fr

Moto-Ball : SEIGNOUR Jean-Marie - 7 Pavillons du Soleil 84600 VALREAS
 Tél. : 04.90.35.04.16 - Mobile : 06.07.85.70.52 - e-mail : jean-marie.seignour@wanadoo.fr

Tourisme : BUAT Philippe - 13, rue Tournebride, Les Feuillantines 13800 ISTRES
 Tél : 04.42.55.90.41 - Mobile : 06.14.12.54.83 - e-mail : बातphil@aol.com

Sport Educatif : CHARPIN Max - Les Longues Terres 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS
 Tél/Fax : 04.90.77.80.63 - Mobile : 06.07.65.78.91 - e-mail : max.charpin@orange.fr

Technique : PIGNOL Christophe - 212, Chemin de la Magdala - 83640 PLAN D'AUPS STE BAUME
 Tél. : 04.42.04.17.87 - Mobile : 06.14.35.48.03 - e-mail : c.pignol@sfr.fr

Formation Dir/Off : GIRAUD Charles - 59, boulevard St Henri 83200 TOULON
 Fax : 04.94.09.34.85 - Mobile : 06.07.08.67.08 - e-mail : moto.club.toulon@club-internet.fr

TRDA : MEYER Géraud - Quartier les Champs 26230 CHAMARET
 Mobile : 06.10.75.24.06 - e-mail : gerald.meyer5@wanadoo.fr

CLUBS AFFILIÉS

Alpes Haute Provence (04)

Comité Départemental Motocycliste de Haute Provence - D04 - L20
 Président et correspondant : ROSI Bernard - 66, avenue du Colonel Noël 04000 DIGNE LES BAINS
 Tél : 04.92.31.44.84 - Mobile : 06.84.80.63.39 - e-mail : bernardius@wanadoo.fr

MOTO CLUB D'ANNOT LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C1185
Pdt et Cce : MASSE Franck - La Clap - Route de la Colle 04240 MEAILLES
Tél. : 04.92.83.26.05 - e-mail : sarlmasse@orange.fr

MOTO CLUB DE BOADE LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C1281
Pdt et Cce : FERAUD Patrick - Quartier Boade 04330 SENEZ - Tél. : 04.92.34.22.94 - e-mail : boade@wanadoo.fr

MOTO CLUB DIGNOIS LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C2059
Pdt : DELFINO Guy - 82 Route du Village 04420 MARCOUX - Tél. : 04.92.35.45.64 - e-mail : finodel@orange.fr
Cce : ARNAUD Martine - 27 Rue Mère de Dieu 04000 DIGNE LES BAINS
Tél. : 04.92.31.45.73 - Gsm : 06.81.83.27.68 - e-mail : martarnaud@wanadoo.fr

MOTO CLUB SISTERONNAIS LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C0862
Pdt et Cce : SCHMALTZ Vincent - 4 Avenue des Plantiers 04200 SISTERON
e-mail : motoclub.sisteronnais@gmail.com

MOTO CLUB VOLX VILLENEUVE LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C1002
Pdt et Cce : ICARD Michel - Le Grand Pré 04130 VOLX - Tél. : 04.92.79.37.52 - e-mail : icard.m@wanadoo.fr

PROVENCE SPORT PROMOTION LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C2936
Pdt et Cce : GIRAUD Georges - Domaine de Prefaissal 04270 MEZEL
Tél. : 04.92.35.52.09 - e-mail : prefaissal@wanadoo.fr

TEAM DIABL'EN QUAD LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C2948
Pdt et Cce : GERMAIN Serge - Avenue La Sajy - Villedieu 04210 VALENSOLE
Tél. : 04.92.79.20.57 - e-mail : agermain04@gmail.com

U.S.C.A.S.A. LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C0240
Pdt et Cce : RABELLINO Jean-Marc - 36 Rue de la Liberté 04290 VOLONNE
Tél. : 04.92.64.14.95 - e-mail : jean-marc.rabellino@wanadoo.fr

UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE SECTION MOTO LMR : L20 - Dépt. : D04 - N° Club : C3185
Pdt et Cce : CUCHE Christophe - 7 Rue Chaurand 04210 VALENSOLE
Tél. : 04.92.73.17.29 - e-mail : cuche.christophe@orange.fr

Hautes Alpes (05)

Comité Départemental Motocycliste des Hautes Alpes - D05 - L20
Président et Correspondant : MEYNAUD Jean-Luc - Quartier des Clots, Chemin des Vignes 05130 LETTRET
Tél : 04.92.54.14.50 - Mobile : 06.11.58.10.59 - e-mail : jeanlucmeynaud@orange.fr

BRIANCON MOTO SPORT LMR : L20 - Dépt. : D05 - N° Club : C1606
Pdt et Cce : ROLLAND Philippe - 9 Route de Gap 05100 BRIANCON
Tél. : 04.92.21.16.37 - e-mail : jrolland05100@outlook.fr

CLUB ALPIN MOTOCYCLISTE LMR : L20 - Dépt. : D05 - N° Club : C0028
Pdt et Cce : AMOURIQ Allan - 18 A Rue Santos Dumont 05000 GAP
Tél. : 04.92.52.01.87 - e-mail : allan.amouriq@laposte.net

MONETIER MX LMR : L20 - Dépt. : D05 - N° Club : C3079
Pdt et Cce : CHOMSKY Michel - 50 Avenue du Jabron - Le Thor 04200 SISTERON
Tél. : 04.92.62.66.57 - e-mail : chomsky.michel@neuf.fr

MOTO CLUB ANCELLE LMR : L20 - Dépt. : D05 - N° Club : C1370
Pdt et Cce : EHRHART Jean-Henri - Place du Village 05260 ANCELLE
Tél. : 04.92.50.88.95 - e-mail : janotst@wanadoo.fr

MOTO RACING CLUB GAP LMR : L20 - Dépt. : D05 - N° Club : C1846
Pdt et Cce : ANDRE Michel - 17 D Chemin de Bonne 05000 GAP
Tél. : 04.92.53.92.23 - e-mail : andremich05@yahoo.fr

MOTOCROSS SCHOOL 05 LMR : L20 - Dépt. : D05 - N° Club : C2416
Pdt et Cce : ROMANO Josiane - 9 Rue des Champsaurins 05000 GAP
e-mail : josiane.romanoestampe@laposte.net

Alpes Maritimes (06)

Comité Départemental Motocycliste des Alpes Maritimes - D06 - L20
Président et Correspondant : GIRAUDO Jean-Marc - 84 chemin des Plans - La Begude 06340 CANTARON
Mobile : 07.81.84.26.17 - e-mail : girauideojeanmarc@gmail.com

AMICAL MOTOR CLUB DE GRASSE LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C0404
Pdt : OLIVIER Daniel - 2 Avenue Fouques 06130 GRASSE
Tél. : 04.93.36.09.48 - e-mail : bultacodaniel@hotmail.fr
Cce : Amical Motor Club de Grasse - 25 Chemin Ste Brigitte 06130 GRASSE

AMSL TRIAL LEVENS LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C2971
Pdt et Cce : MENEVAUT Guy - 505 Chemin de la Madone 06670 LEVENS
Tél. : 06.88.82.28.23 - e-mail : guy.menevaut@orange.fr

C.E.T.SPORTS DE CANNES LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C0200
Pdt et Cce : BOURNAT Didier - 250 Bd Jean St Martin 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Tél. : 04.93.97.11.59 - e-mail : dbournat@gmail.com

CENTAURE CLUB DE NICE LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C0643
Pdt et Cce : MARKARIAN Jean Marc - 10 Route d'Aspremont 06670 COLOMAR
e-mail : president@centaureclubdenice.fr

MC ANTIBES JUAN LES PINS LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C2193
Pdt et Cce : BOSCHINI Patrick - 1650 Avenue Jules Grec 06600 ANTIBES
e-mail : garage.boschini@wanadoo.fr

MC MONACO REGION PACA LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C2659
Pdt et Cce : POLLANO André Philippe - 20 Rue Psse Marie de Lorraine 98000 MONACO
Tél. : 00377.93.25.10.10 - e-mail : apollano@monaco.mc

MENTON SPORTS LOISIRS LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C1339
Pdt et Cce : PERCHE Donovan - Villa Carla - 140 Val du Carei 06500 MENTON
Tél. : 07.70.04.03.23 - e-mail : mentonsportsloisirs@hotmail.com

MOTO CLUB CAGNES / VILLENEUVE LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C1225
Pdt et Cce : RAMBURE Jean-Marc - 7 Rue du St Esprit 06320 LA TURBIE
Tél. : 04.93.41.21.80 - e-mail : jean-marc.rambure@wanadoo.fr

MOTO CLUB COTE D'AZUR - A.S.B.T.P. LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C0188
Pdt et Cce : GIRAUDO Jean Marc - 84 Chemin des Plans - La Bégude 06340 CANTARON
Tél. : 04.93.91.25.51 - e-mail : girauideojeanmarc@gmail.com

MOTO CLUB DE CANNES LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C0199
Pdt et Cce : LARRIEU Jean Louis - 5 Avenue St Jean 06400 CANNES
Tél. : 06.03.83.14.14 - e-mail : alpha.conduite@orange.fr

MOTO CLUB DU DESERT LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C2805
Pdt : SELLIER Regis - 3 Avenue Alphonse Daudet 06160 JUAN LES PINS
e-mail : desertmotoclub@gmail.com
Cce : BATIFOULIER Etienne - 59 Boulevard Carnot 06110 LE CANNET
Gsm : 06.09.44.35.08 - e-mail : desertmotoclub@gmail.com

MOTO CLUB LA GAUDE LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C1602
Pdt : ALBERO Bruno - 895 Avenue Marcel Pagnol 06610 LA GAUDE
Tél. : 04.93.24.42.45 - e-mail : mclagaude@free.fr
Cce : LEHNER Luc - 125 Avenue du Zoo 06700 ST LAURENT DU VAR
Tél. : 04.93.31.08.80 - Gsm : 06.21.40.19.49 - e-mail : dr.lehner@wanadoo.fr

MOTO CLUB TMAX MANIA LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C2603
Pdt et Cce : ESCOLANO Luc - 395 Rue Albert Camus - Rés. St Joseph 2 Bat H1 06700 ST LAURENT DU VAR
e-mail : tmaxmania@gmail.com

RS TEAM 06 LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C3108
Pdt et Cce : SALSEDO Richard - 150 Chemin des Oliviers 06610 LA GAUDE
Tél. : 04.93.24.96.67 - e-mail : richard.salsedo@sfr.fr

SAINT LAURENT MOTO CLUB LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C3314
Pdt et Cce : VAGLIO Christian - 49 Avenue Notre Dame 06700 ST LAURENT DU VAR
Tél. : 04.93.07.11.60 - e-mail : christian.vaglio@libertysurf.fr

SOSPTEL MOTOS SPORTS LMR : L20 - Dépt. : D06 - N° Club : C1363
Pdt et Cce : ROSTAGNI Franck - Bat E - 45 Avenue des Acacias - Bat E Les Hauts du Borrigo 06500 MENTON
Tél. : 09.54.80.45.46 - e-mail : franck.rostagni66@gmail.com

Bouches du Rhône (13)

Comité Départemental Motocycliste des Bouches du Rhône - D13 - L20
Président et Correspondant : MARQUEZ José - 240, avenue Chateaugailard 13150 TARASCON
Tél : 04.90.91.17.58 - Mobile : 07.62.46.46.58 - e-mail : jm.marquez@bbox.fr

AIX'TREME CROSS LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C2896
Pdt : ADRIANSEN Vincent - 1255 Route de Valcros 13090 AIX EN PROVENCE - e-mail : neomars@hotmail.fr
Cce : PICARD Nicolas - 12 Rue des Arts 13111 COUDOUX
Gsm : 06.20.70.26.39 - e-mail : nicolaspicard92@hotmail.com

CLUB DES AMIS DE LA ZONE N 1 LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C2138
Pdt et Cce : FIGARELLA Max - Rd 113 Quartier de l'Agneau 13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.75.21.30 - e-mail : max.figarella@gmail.com

LA FRANCE A MOTO LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C3427
Pdt et Cce : PUGNET Olivier - Chemin du Mas de Fallet au Mas de l'Agnel 13200 ARLES
e-mail : olivierpugnet@orange.fr

MISTRAL MOTO CLUB LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C2476
Pdt et Cce : CLARETON Sebastien - Voie Aurélienne 13450 GRANS
Tél. : 04.90.53.08.53 - e-mail : sebastien.clareton@free.fr

MOTO CLUB 4 G LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C3098
Pdt et Cce : ELMARY Florence - 60 Impasse Paul Cezanne 84120 PERTUIS
Tél. : 04.90.79.62.15 - e-mail : mafola@aol.com

MOTO CLUB AIRBUS HELICOPTERS LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C1853
Pdt et Cce : ALAGNA Sylvain - 5 Rue des Fusains 13340 ROGNAC - e-mail : sylvain.alagna@eurocopter.com

MOTO CLUB AIX EN PROVENCE LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0017
Pdt et Cce : BAGOUSSE Georges - Tytorgenn - La Roquette 13710 FUYEAU
Tél. : 04.42.51.02.34 - e-mail : g.bagousse@free.fr

MOTO CLUB CAMARGUE LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C1095
Pdt et Cce : DOLATA Didier - 90 Impasse Vert Ciel 13820 ENSUES LA REDONNE
e-mail : ad.dolat@free.fr

MOTO CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0243
Pdt : PAPPALARDO Eric - Quartier les Fourques - Chemin Rural des Juverdes 13920 ST MITRE LES REMPARTS
Tél. : 04.42.81.38.17 - e-mail : gisele.galvin@bbox.fr
Cce : GALVIN Gisèle - Les Lauriers B7 - 1 Ave Moulin de France 13500 MARTIGUES
Tél. : 04.42.80.65.62 - Gsm : 06.64.65.01.28 - e-mail : gisele.galvin@bbox.fr

MOTO CLUB DU PUY STE REPARADE LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0732
Pdt et Cce : BOUT Pierre-Marie - Rue de l'Hotel de Ville 13610 LE PUY STE REPARADE
Tél. : 04.90.79.29.75 - e-mail : durancemoto.honda@wanadoo.fr

MOTO CLUB DU RHONE ET GARDON LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0764
Pdt et Cce : MARQUEZ Jose - 240 Avenue Chateauguillard 13150 TARASCON
Tél. : 04.90.91.17.58 - e-mail : jm.marquez@bbox.fr

MOTO CLUB DU SOLEIL LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C2769
Pdt et Cce : MANFREDI Daniel - 1 Route des Milles - Le Pont de l'Arc 13090 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04.42.27.26.99 - e-mail : boade@wanadoo.fr

MOTO CLUB FTO LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C3340
Pdt et Cce : FORTUNATO Daniele - 2269 Route de Roquefavour - Quartier des Pinettes 13122 VENTABREN
Tél. : 06.82.48.12.39 - e-mail : benoit.fortunato@hotmail.fr

MOTO CLUB GEMENOS LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C1971
Pdt et Cce : REYNAUD Julien - 13 Traverse de l'Eglise - Lascours 13360 ROQUEVAIRE
e-mail : julouf13@gmail.com

MOTO CLUB LA FARE LES OLIVIERS LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0474
Pdt : IRSUTI Alain - 219 Bis Allée des Acacias - Cité Boetie 13130 BERRE L'ETANG
Tél. : 04.42.02.95.92 - e-mail : vuillemin.didier@orange.fr
Cce : VUILLEMIN Didier - 103 Boulevard Henri Barbusse 13130 BERRE L'ETANG
Tél. : 04.42.74.29.89 - Gsm : 06.22.85.85.68 - e-mail : vuillemin.didier@orange.fr

MOTO CLUB LASCOURS LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C2425
Pdt : DOMINGO Herve - 323 Chemin de Trente Ans - Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE
Tél. : 04.42.08.83.62 - e-mail : domingo.herve@free.fr
Cce : CACCIAGUERRA Joel - 25 Grand Rue - Lascours 13360 ROQUEVAIRE
Tél. : 04.42.04.57.80 - e-mail : lascoursmotoclub@gmail.com

MOTO CLUB SAINTE ROSALIE LA FARE LES OLIVIERS LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C3280
Pdt et Cce : RIONDET Jean Philippe - 94 Chemin des Rigauds - Quartier la Source 13105 MIMET
e-mail : jean-philippe.riondet@hotmail.fr

MOTO CLUB SENAS DURANCE LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0855
Pdt et Cce : GUIOLLARD Christian - 270 Rue Daniel Bertrand 84440 ROBION
Tél. : 04.90.76.66.23 - e-mail : christian.guiollard@orange.fr

MOTO CLUB VENTABREN LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0968
Pdt et Cce : LAURENT Viviane - 254 Chemin de Mahon - Le Pechou 13122 VENTABREN
Tél. : 04.42.28.80.22 - e-mail : motoclub.ventabren@hotmail.fr

MOTO SUD ORGANISATION LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C2445
Pdt et Cce : BOULLEY DUPARC Xavier - 70 Avenue Léo Lagrange 13600 LA CIOTAT
e-mail : motosudorganisation@gmail.com

PLAN D'ORGON SPORT MOTO LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C1475
Pdt et Cce : PORTE Guillaume - 75 Impasse du Moulin 13750 PLAN D'ORGON
e-mail : porteguillaume@hotmail.com

PROTWIN LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C1723
Pdt et Cce : DE SALVE VILLEDIEU Florence - 253 Avenue d'Aix - St Canadet 13610 LE PUY STE REPARADE
Tél. : 06.15.36.21.84 - e-mail : ch.protwin@gmail.com

PROVENCE MOTO TOUT TERRAIN LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C0022
Pdt : ALOUCHE Benoit - l'Olympe Bat C1 - 40 Place Cassini - La Duranne 13100 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04.42.26.45.57 - e-mail : ben.alouche@gmail.com

SELECT'EUR CLUB LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C1197
Pdt et Cce : SIMON Eric - 30 Chemin des Vignes 13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.75.25.55 - e-mail : eric.simonch@wanadoo.fr

ST PAUL MOTO CLUB LMR : L20 - Dépt. : D13 - N° Club : C1596
Pdt et Cce : SAGE Frédéric - Le Jas de l'Aire 13115 ST PAUL LES DURANCE
Tél. : 04.42.57.47.58 - e-mail : fredericsage@yahoo.fr

Var (83)

Comité Départemental Motocycliste du Var - D83 - L20
Président et Correspondant : GIRAUD Charles - 59, boulevard St Henri 83000 TOULON
Fax : 04.94.09.34.85 - Mobile : 06.07.08.67.08 - e-mail : moto.club.toulon@club-internet.fr

ASS. DEVELOPPEMENT PRATIQUE ET SECURITE MOTO LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C2535
Pdt et Cce : FONTAN Marc - L'Imperial B, 3ème Etage - Rue Ambroise Paré 83160 LA VALETTE DU VAR
Tél. : 04.94.63.17.25 - e-mail : m.fontan@moto-tour.com

ASSOCIATION MOTO VERTE DE SALERNES LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C1405
Pdt et Cce : BOUTAL Jean Luc - Chemin des Pins - Quartier Gandelon 83690 SALERNES
Tél. : 04.94.70.60.52 - e-mail : jluc.boutal@free.fr

LES KUDACIES DE MARIE-MADELEINE LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C3044
Pdt : PINOS Franck - Residence Provence Parc Bat 3C - Avenue de la Mer 83270 ST CYR SUR MER
e-mail : francky.pinos@gmail.com
Cce : Les Kudacies de Marie-Madeleine - 1293 Avenue de l'Europe 34170 CASTELNAU LE LEZ

MOTO CLUB DE TANNERON LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C3159
Pdt : RAMONDA Pierre - 37 Chemin des Mimosas - Camp Romain 06530 PEYMEINADE
Tél. : 04.93.42.29.06 - e-mail : pierreramonda@free.fr
Cce : Moto Club De Tanneron - Maison des associations - Place de la Mairie - 83440 TANNERON

MOTO CLUB DU BEAUSSET LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C0767
Pdt : GUILHEM Alexandre - Villa 34 - 401 Route de La Roquette 06250 MOUGINS
Tél. : 06.84.01.52.85 - e-mail : alexandre.guilhem@wanadoo.fr
Cce : Moto Club du Beausset - Espace Mistral - 2 Rue Saint Louis 83330 LE BEAUSSET

MOTO CLUB DU CIRCUIT PAUL RICARD LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C3067
Pdt et Cce : MARIN-CUDRAZ Stephane - Demeures de la Tour - 27 Chemin Gigeri 83170 BRIGNOLES
e-mail : s.marin-cudraz@circuitpaulricard.com

MOTO CLUB DU LAC ST CASSIEN LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C1280
Pdt et Cce : LEROY Andgy - 1762 Route d'Aix 83490 LE MUJY
Tél. : 06.69.54.18.03 - e-mail : builltoride@hotmail.fr

MOTO CLUB DU VAR LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C0962
Pdt et Cce : MICHEL Eric - 9 Le Plein Sud 83340 CABASSE - e-mail : eric.michel0285@orange.fr

MOTO CLUB LES PITCHOUS LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C3259
Pdt et Cce : GIORDANENGO David - Chemin des Louquiers - La Kokaya 83440 MONS
e-mail : motoclub.lespitchous@gmail.com

MOTO CLUB MAXIMOIS LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C2198
 Pdt : PHILIPPE Alexis - 26 Rue du Commerce - Camp Ferrat 83120 STE MAXIME
 e-mail : daniel@motoclubmaximois.fr
 Cce : JEANNOT Daniel - La Garonnette - Villa les Lauriers 83120 STE MAXIME
 Tél. : 04.94.96.83.45 - Gsm : 06.11.63.34.08 - e-mail : daniel@motoclubmaximois.fr

MOTO CLUB SALERNOIS LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C3422
 Pdt et Cce : BOUALEM Kamel - Quartier St Romain 83690 SALERNES - e-mail : kamel.mcs@outlook.fr

MOTO CLUB TOULONNAIS LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C1210
 Pdt et Cce : GIRAUD Charles - 59 Bld St Henri 83200 TOULON
 e-mail : moto.club.toulon@club-internet.fr

MOTO CLUB ZONE ROUGE LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C1585
 Pdt et Cce : DENLIKER Christian - Jardin des Orchidées - 9 Allée des Petits Châteaux de Villepey 83370 ST AYGULF
 Tél. : 04.94.85.21.51 - e-mail : christian.denliker@sfr.fr

MX ECOLE PUGET VILLE LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C3425
 Pdt et Cce : GROISY Jérôme - 445 Rue de la These 83390 PUGET VILLE - e-mail : jerome.groisy@outlook.fr

TEAM RAPH A TOC LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C2839
 Pdt et Cce : KNAUPP Jean-Christophe - 88 Avenue des Pervenches 83700 ST RAPHAEL
 Tél. : 09.54.16.42.33 - e-mail : teamraphatoc@live.fr

TRIAL CLUB D'ENTRECASTEAUX LMR : L20 - Dépt. : D83 - N° Club : C1453
 Pdt et Cce : MAUDHUIT Francois - La Riaille N 46 - 83300 DRAGUIGNAN
 Tél. : 04.94.68.10.87 - e-mail : trialclubentrecasteaux@cegetel.net

Vaucluse (84)

Comité Départemental Motocycliste du Vaucluse - D84 - L20
 Président et Correspondant : BLANC Roger - 100 Chemin de Peyrard 84210 PERNES LES FONTAINES
 Tél. : 04.90.61.36.38 - Mobile : 06.80.02.97.91 - e-mail : roger.blanc@live.fr

ASSOCIATION MOTORS ACADEMY LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3092
 Pdt et Cce : PIGUET Bernard - 36 Clos de la Prevote 84210 ALTHEN DES PALUDS
 Tél. : 04.90.65.27.10 - e-mail : piguets@orange.fr

BUZZ RACING LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3430
 Pdt et Cce : AMIGAS Frederic - 30 Chemin de la Justice 1 84240 LA MOTTE D AIGUES
 Tél. : 09.50.60.28.54 - e-mail : frederic.amigas@mcaix.fr

CCM & CO L'ASSO GS-FR LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C2985
 Pdt : BERTHELOT Wilfrid - 5 - La Grande Bonneville 27250 RUGLES - e-mail : wberthelot2002@yahoo.fr
 Cce : TOUSSAINT Stephane - 6 Lotissement Curel - Font de Galine 84800 L ISLE SUR LA SORGUE
 Tél. : 06.62.48.09.92 - e-mail : stephanelevauclusien@gmail.com

ENDURO SPIRIT LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C2657
 Pdt et Cce : CELIMON Jean-Michel - 75 Rue du Chateau 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
 Tél. : 06.12.37.14.85 - e-mail : jeanmichelcelim@hotmail.fr

MOTO BALL DE VALREAS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0961
 Pdt et Cce : SEIGNOUR Jean Marie - 7 Les Pavillons du Soleil 84600 VALREAS
 Tél. : 04.90.35.04.16 - e-mail : jean-marie.seignour@wanadoo.fr

MOTO CLUB AVIGNON VAUCLUSE LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0086
 Pdt et Cce : SEVAT Xavier - Bat les Souspirous - 1 Place Gomez de Barrozo 84140 MONTFAVET
 e-mail : motoclubavignon@gmail.com

MOTO CLUB BALMEEN LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0091
 Pdt et Cce : MOULIN Jean-Marc - 1038 Avenue Anselme Mathieu 84810 AUBIGNAN
 Tél. : 04.90.35.56.42 - e-mail : virginiemoulin84@free.fr

MOTO CLUB CARPENTRAS COMTAT VENAISIN LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C1571
 Pdt et Cce : BARTOLO Christophe - 360 Chemin de Monteux au Rocan 84200 CARPENTRAS
 e-mail : christophe.bartolo@free.fr

MOTO CLUB CECILIEN LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0218
 Pdt et Cce : ARNAUD Christian - 339 Route de Colonzelle - Grange Vieille 84600 RICHERENCHES
 Tél. : 04.90.41.96.75 - e-mail : christian.arnaud16@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE GOULT LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0399
 Pdt et Cce : PEZIERE Claude - 103 Allée de Verdun 84220 GOULT
 Tél. : 04.90.72.22.43 - e-mail : claude.pezriere@orange.fr

MOTO CLUB DE L'ENCLAVE SECTION TOUT TERRAIN LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0337
 Pdt et Cce : LIOTIER Patrick - 1150 Chemin des Barbes 84820 VISAN
 Tél. : 04.90.35.08.59 - e-mail : liotier.patrick@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE PUYMERAS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3301
 Pdt et Cce : ANDRE Laurent - Ferme des Nègres 84110 PUYMERAS - e-mail : andre.laure-line@orange.fr

MOTO CLUB DES AIGLES APTESIENS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0050
 Pdt et Cce : ARNAUD Thierry - L'Enclos - Route de St Christol 84400 RUSTREL
 Tél. : 04.90.04.93.16 - e-mail : maryline.reynaud84400@gmail.com

MOTO CLUB MAZANAIS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0567
 Pdt et Cce : RICHARD Billy - 640 Chemin de la Ribière 84570 MORMOIRON
 Tél. : 04.90.61.84.81 - e-mail : billy.mariepaul@orange.fr

MOTO CLUB PERNOIS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0689
 Pdt et Cce : ROURE Jean-Michel - 86 Chemin des Griottes 84210 PERNES LES FONTAINES
 Tél. : 04.90.66.41.38 - e-mail : president.motoclubpernois@gmail.com

MOTO CLUB PERTUIS DURANCE LUBERON LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0692
 Pdt et Cce : CHARPIN Jean-Marc - Lotissement Sainte Victoire - 67 Rue George Sand 84120 PERTUIS
 Tél. : 04.90.79.98.85 - e-mail : pleinairloisir.motoquad@wanadoo.fr

MOTO CLUB SAINT ROMANAIS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0827
 Pdt et Cce : MOUTON Jean - Plan de Moye 26110 VINSOBRES
 Tél. : 04.75.27.67.29 - e-mail : remi.mouton0565@orange.fr

MOTO CLUB SARRIANNNAIS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C1154
 Pdt et Cce : KOCH Rochus - 785 Route de Velleron 84200 CARPENTRAS
 Tél. : 06.20.77.49.56 - e-mail : rochus.koch@orange.fr

MOTO CLUB VILLELAURE 530 LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3097
 Pdt : GIACOPELLI Patrick - Chemin Saint Christophe 84530 VILLELAURE
 Tél. : 04.90.09.96.06 - e-mail : pat-coco@sfr.fr
 Cce : MOURINO Alexandre - 777 Chemin des Jardinettes 84530 VILLELAURE
 Gsm : 06.73.37.45.41 - e-mail : alexandre Mourino@hotmail.fr

MOTO CLUB X-UP LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3089
 Pdt et Cce : RUTISHAUSER Audrey - 390 Chemin les Granges Blanches 84740 VELLERON
 Tél. : 04.90.62.05.32 - e-mail : audreyrutish@aol.com

MOTO PASSION LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C1823
 Pdt et Cce : ODDON Thierry - 60 Allée des Pins 84330 SAINT PIERRE DE VASSOLS
 Tél. : 04.90.66.25.70 - e-mail : motopassion.84@orange.fr

MOTO RACER CLUB D'ALBION LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0020
 Pdt et Cce : LEDIG Florent - 176 Avenue Villemarie Bat C 84200 CARPENTRAS
 Tél. : 06.75.93.79.73 - e-mail : f_ledig@hotmail.com

MOTO-BALL CLUB DE CAMARET LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0197
 Pdt et Cce : CARPENTRAS Henri - Quartier Les Contrats 84840 LAPALUD
 Tél. : 04.90.30.51.50 - e-mail : claudette.raymond84@orange.fr

MOTOBALL CLUB ROBIONNAIS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0774
 Pdt et Cce : BAUMAS Alain - 271 A Chemin du Temps Perdu 84440 ROBION
 e-mail : baumas.alain@neuf.fr

MOTOCROSS ENTRAIGUOIS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C1755
 Pdt et Cce : LOZZI Guy - La Bastide Rouge - 842 D 100A Route Touris de Fontaine 84800 LAGNES
 Tél. : 04.90.20.22.99 - e-mail : guy.lozzi014@orange.fr

MOTOCROSS ONLY LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3359
 Pdt : FERRANDIS Dylan - 5 Chemin de Dame Jeanne 84370 BEDARRIDES - e-mail : florence.tdg@hotmail.fr
 Cce : TORT Florence - 5 Chemin Dame Jeanne 84370 BEDARRIDES
 Tél. : 06.18.48.93.93 - e-mail : florencetdg@hotmail.fr

MOTOS CLASSIQUES DE COMPETITION D'AVIGNON LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C2937
 Pdt et Cce : FAURE Pierre - 10 Rue des Lavandes 84000 AVIGNON
 Tél. : 04.90.87.70.83 - e-mail : pfaure84@yahoo.fr

PLEIN AIR LOISIRS LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C2206
 Pdt et Cce : CHARPIN Max - Les Longues Terres 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS
 Tél. : 04.90.77.80.63 - e-mail : max.charpin@orange.fr

SPORTING CLUB MOTO BALL MONTEUX LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C2655

Pdt : PALAYER Eric - 576 Route d'Avignon 84210 ALTHEN DES PALUDS - e-mail : autocollepalayer84@orange.fr
Cce : LEMPEREUR Alain - 271 Rue Joliot Curie 84270 VEDENE
Gsm : 06.17.98.05.68 - e-mail : alain-lempereur@hotmail.fr

SPORTING MOTOBALL BOLLENE LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C0154

Pdt et Cce : ARNAUD Régine - 62 Chemin Lou Camin di Roucas 84500 BOLLENE
Tél. : 04.90.30.47.42 - e-mail : smbollene@gmail.com

TEAM 3 ARC LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3389

Pdt et Cce : ALBAGNAC Thomas - 15 bis Impasse du Chêne Vert 30133 LES ANGLÈS - e-mail : krusty84@hotmail.fr

TEAM Q.T.84 LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3406

Pdt et Cce : THOMAS Roland - Quartier Cardebatte - Bas Richaud 84120 BEAUMONT DE PERTUIS
Tél. : 04.90.08.03.70 - e-mail : teamqt84@orange.fr

TERRAIN DE L'AMITIE LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C1444

Pdt et Cce : DUCAS René - 96 Rue de Brancas 84210 PERNES LES FONTAINES
Tél. : 04.90.61.63.63 - e-mail : boby.mat@hotmail.fr

VENTOUX LOISIRS ST PONCHON LMR : L20 - Dépt. : D84 - N° Club : C3022

Pdt et Cce : JOURDAN Fabrice - 544 Avenue Majoral Francois Jouve 84870 LORIOLE DU COMTAT
e-mail : ventouxloisirs@hotmail.fr

LIGUE DE RHÔNE-ALPES

Code FFM N° 30

07 Ardèche - 26 Drôme - 38 Isère - 73 Savoie - 74 Haute Savoie - 01 Ain - 42 Loire - 69 Rhône

Siège Social : Maison des Sports - 16, Place Jean-Jacques Rousseau 38317 BOURGOIN JALLIEU
Tél : 04.75.55.22.50 - Fax : 04.75.55.16.08 - e-mail : secretariat@lmrra.fr

Correspondance Siège Administratif : Z.A. - 18 Chemin de l'Île Neuve 26600 LA ROCHE DE GLUN
Tél : 04.75.55.22.50 - Fax : 04.75.55.16.08 - e-mail : secretariat@lmrra.fr

Vice-présidents : DUBOIS PAGANON Eric - 46 Avenue de Brogny 74000 ANNECY
Mobile : 06.85.82.03.49 - e-mail : eric.duboispapanon@free.fr

QUEZEL AMBRUNAZ Gilbert - 70 Avenue de la Gare 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Mobile : 06.24.67.43.77 - e-mail : gilbert.quezel@wanadoo.fr

Président d'Honneur : DEMONTEIL Christian - 664 Chemin des Trousses 07300 TOURNON SUR RHONE
Mobile : 06.08.83.06.74 - e-mail : demonteil.christian@orange.fr

Secrétaire général : SULPICE Christian - 102 bis route de Polliat 01340 ATTIGNAT
Tél. : 04.74.25.91.00 - Mobile : 06.87.80.62.81 - e-mail : christian.sulpice@orange.fr

Trésorier : BLONDON Yvon - 520 Chemin des Routes 38150 SONNAY - Mobile : 06.09.45.40.10

Délégué aux AG FFM : SULPICE Christian

PRESIDENTS OU REPRESENTANTS DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross : NICOLLET Sophie - 244 rue de Mattafard 38150 VERNIOZ
Mobile : 06.24.40.02.13 - e-mail : soph.nicollet@gmail.com

Enduro / Endurance : LACROIX Ludovic - 160 Chemin de Vacarot - Les Maubels 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE
Mobile : 06.81.24.84.56 - e-mail : ludo.lacroix@laposte.net

Vitesse : DUTEL Dominique - Rue Pierre Guillot 42360 PANISSIERES
Mobile : 06.83.82.42.71 - e-mail : amrpanissieres@orange.fr

Trial : DARVE Stéphane - 559 Route de Preydieres 38410 VAULNAVEYS LE BAS
Tél. : 04.76.59.24.57 - Mobile : 06.08.78.73.58 - e-mail : stephane.darve@wanadoo.fr

Rallies Routiers : GUILLEMOZ Jean Jacques - 109, allée des Trois Chênes 01000 ST DENIS LES BOURG
Mobile : 06.10.80.85.28 - e-mail : jackyguillemoz@hotmail.fr

Collège Educatif : SULPICE Christian - 102 bis, route de Polliat 01340 ATTIGNAT
Tél. : 04.74.25.91.00 - Mobile : 06.87.80.62.81 - e-mail : christian.sulpice@orange.fr

Collège Chronométrage : NICOLLET Sophie - 244 Rue de Mattafard 38150 VERNIOZ
Mobile : 06.24.40.02.13 - e-mail : soph.nicollet@gmail.com

Collège Officiels : QUEZEL AMBRUNAZ Gilbert - 70, avenue de la Gare 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Mobile : 06.24.67.43.77 - e-mail : gilbert.quezel@wanadoo.fr

CLUBS AFFILIÉS

Ain (01)

Comité Départemental Motocycliste de l'Ain - D01 - L30

Président et Correspondant : MARIELLE Michel - 280, chemin des Condamines 01250 REVONNAS
Mobile : 06.89.28.45.40 - e-mail : michel.marielle@free.fr

ASS. MOTOCYCLISTE DE PONT DE VAUX LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C3139

Pdt et Cce : MAINGRET Bernard - 159 Rue des Miolands - 17870 HURIGNY
Tél. : 03.85.29.04.32 - e-mail : rod.maingret@gmail.com

ASS. SPORTIVE MOTO DU BUGEY LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C0184

Pdt et Cce : BARBIER Gérald - 5 Avenue Roger Salengro 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tél. : 04.74.34.63.07 - e-mail : gerald.barbier129@orange.fr

CROZET MOTOCROSS LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C2245

Pdt : MALAVALLON Alexis - 99 Impasse des Sarsonnières 01170 CROZET
e-mail : crozetmotocross01@gmail.com
Cce : HERTRICH Kevin - 121 Route du Marais Avouzon 01170 CROZET
Tél. : 04.50.42.47.49 - Gsm : 06.51.10.43.58 - e-mail : crozetmotocross01@gmail.com

FLECHE MOTO DE BEYNOST LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C0141

Pdt : CANNIZZO Joseph - 221 Lotissement Montée des Acacias 01700 BEYNOST
Tél. : 06.67.18.50.89 - e-mail : transfroid-express@wanadoo.fr
Cce : BLONDEAU Pascal - 90 Rue Bugeaud 69006 LYON
Tél. : 04.72.83.54.44 - Gsm : 06.80.02.08.23 - e-mail : pascalblondeau@wanadoo.fr

MOTO CLUB BELLEGARDE LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C0126

Pdt et Cce : TRAN TO Gerard - 307 Rue de la Guillotière 73230 ST ALBAN LEYSSE
Tél. : 06.03.54.33.70 - e-mail : gt.racing@hotmail.fr

MOTO CLUB BELLEYSAN LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C0128

Pdt et Cce : HERITIER Patrick - 385 Chemin de la Camusette 01300 BELLEY
Tél. : 04.79.81.30.01 - e-mail : mcbelleysan@live.fr

MOTO CLUB DE FEILLENS LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C3153

Pdt et Cce : NEVEU Lionel - 1607 Grande Rue 01190 REYSSOUZE
Tél. : 03.85.30.63.95 - e-mail : lionelmarie01@orange.fr

MOTO CLUB DE LA PIERRE TORRION LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C2461

Pdt et Cce : COMAS Christophe - 391 Rue de la Caborne 01380 ST ANDRE DE BAGE
Tél. : 03.85.32.97.60 - e-mail : comas.christophe@aliceadsl.fr

MOTO CLUB DE ST JOSEPH LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C3213

Pdt et Cce : GOYON Daniel - 120 Chemin du Carrage 01570 FEILLENS
Tél. : 03.85.36.10.00 - e-mail : daniel.goyon@hotmail.fr

MOTO CLUB DE THOIRY LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C1468

Pdt et Cce : CONDEVAUX Yann - 115 Chemin des Trevys 01170 SEGNY
Tél. : 04.50.41.96.78 - e-mail : ycondevaux@gmail.com

MOTO CLUB DU MAS RILLIER LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C1024

Pdt : ANDRE Franck - 487 Route des Echets - Le Mas Rillier 01700 MIRIBEL
Tél. : 06.79.85.51.56 - e-mail : andrefranck.01700@gmail.com
Cce : CHABERT Thierry - 201 Rue des Dards 01700 MIRIBEL
Tél. : 04.78.55.64.36 - Gsm : 06.95.32.87.17 - e-mail : thierrychabert@free.fr

MOTO CLUB KRAKNOS LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C2343

Pdt : PONTET Bruno - Chemin des Caillates 01480 FRANS - e-mail : bruno.pontet@simee.fr
Cce : CONSTANTIN Pierre - 280 Rue du Cinier 01480 JASSANS RIOTTIER
Gsm : 06.82.94.05.86 - e-mail : pierreconstantin0309@orange.fr

MOTO CLUB OYONNAXIEN LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C0672

Pdt et Cce : WIEDER Denis - 8 Impasse des Moulins 01100 GEOVREISSET
Tél. : 04.69.20.41.89 - e-mail : denis.wieder@sfr.fr

MOTO CLUB TOUSSINOIS LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C2317

Pdt et Cce : TOURNAUD Pierre-Marie - 5 Rue Gabriel et Charles Voisin 01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 06.07.30.18.17 - e-mail : pmtournaud@orange.fr

SPORTWIN CLUB LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C2912

Pdt et Cce : DUC Thierry - Résidence de l'Etraz Bat A1 - 365 La Vie de l'Etraz 01630 PERON
Tél. : 04.50.56.48.16 - e-mail : sportwin.td@sfr.fr

TEAM GUIDON 11 LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C3184

Pdt et Cce : DESCOURS David - 230 Rue Hector Berlioz 01480 BEAUREGARD
Tél. : 04.74.60.81.05 - e-mail : team.dnd@wanadoo.fr

UNION MOTOCYCLISTE DE L'AIN LMR : L30 - Dépt. : D01 - N° Club : C0011

Pdt et Cce : GUILLEMOZ Jean-Jacques - 109 Allée des Trois Chênes 01000 ST DENIS LES BOURG
Tél. : 04.74.24.26.16 - e-mail : jackyguillemoz@hotmail.fr

Ardèche (07)

Comité Départemental Motocycliste de l'Ardèche - D07 - L30

Président et Correspondant : PONTAL Maurice - Quartier Salivaud 07700 ST MARCEL D'ARDECHE
Tél. : 04.75.98.74.75 - e-mail : m.pontal@orange.fr

ARDECHE SECURITE DEUX ROUES LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C3084

Pdt et Cce : ROS Alain - La Luzerette 07120 GROSPIERRES
Tél. : 04.75.39.06.59 - e-mail : ros.alain25700@orange.fr

ASS. DES LOISIRS MOTORISES DU PILAT RHODANIEN LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C3284

Pdt et Cce : FAURIAT Adrien - Safari Motos - 539 Rue Centrale 07340 PEAUGRES
e-mail : safarimotos@wanadoo.fr

L'EVASION MOTARDE SAINT SYLVESTRE LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C1824

Pdt : DEBAUD Francois - Quartier la Tuillière 07440 ST SYLVESTRE
Tél. : 04.75.58.33.51 - e-mail : francoisdebaud@orange.fr
Cce : MOUNIER Michel - Quartier le Batiment 07440 ST SYLVESTRE
Tél. : 06.14.19.18.24 - Gsm : 06.14.19.18.24 - e-mail : emss.07@free.fr

LES RAZMOTTES LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C3347

Pdt et Cce : COSTECHAREYRE Thibault - Résidence le Pré Lignol - Quartier Lignol 07000 SAINT PRIEST
Tél. : 04.75.64.14.76 - e-mail : thibault.costechareyre@hotmail.fr

MC DE LA VALLEE DE L'EYRIEUX LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C2081

Pdt et Cce : FARGIER Franck - 20 Route des Serres - Le Mazel 07160 ST MICHEL D AURANCE
Tél. : 04.75.29.43.03 - e-mail : franck.fargier@orange.fr

MOTO CLUB VILLENEUVOIS LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C2045

Pdt et Cce : RAMOS Antoine - Baume de Bouze 07170 MIRABEL
Tél. : 04.75.36.42.85 - e-mail : antoine.ramos65@sfr.fr

MOTO CLUB DE LA HAUTE ARDECHE LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C0427

Pdt et Cce : ADDESSO Robert - 27 Route de Lyon 69450 ST CYR AU MONT D OR
e-mail : addresso@orange.fr

MOTO CLUB DE ROCHEPAULE LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C0708

Pdt et Cce : EYRAUD Jean Maurice - Lichessol 07320 ST AGREVE
Tél. : 04.75.30.25.40 - e-mail : jessica.eyraud@orange.fr

MOTO CLUB DU PLATEAU ARDECHOIS LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C2180

Pdt et Cce : QUEYREYRE Thierry - Le Bourg 07470 ISSARLES
Tél. : 04.66.46.21.46 - e-mail : thierry.queyreyre@wanadoo.fr

MOTO CLUB LA VOULTE LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C1005

Pdt et Cce : LADREYT Odile - 57 Rue Docteur l'Hermier 26250 LIVRON SUR DROME
Tél. : 04.75.61.74.29 - e-mail : odile.ladreyt@sfr.fr

MOTO CLUB LE TEIL LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C1360

Pdt et Cce : REY Claude - 8 Rue des Bragalons 07400 LE TEIL
Tél. : 04.75.52.20.64 - e-mail : clauderey07@orange.fr

MOTO CLUB PRIVADOIS LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C0729

Pdt et Cce : MIAILLE Christian - 28 Rue des Muriers 26250 LIVRON SUR DROME
Tél. : 04.75.60.59.68 - e-mail : christian.miaille@gmail.com

MOTO CLUB SAINT MARCELLOIS LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C0823

Pdt et Cce : MERCIER Fabrice - Quartier Andronne 07700 ST MARTIN D ARDECHE
e-mail : mercier.fabrice06@orange.fr

NICOLAS MOTO ORGANISATION LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C2032

Pdt et Cce : BOYER Nicolas - 27 Route du Quebec 07100 ANNONAY - e-mail : nicolasmotos7@orange.fr

RACING AUTO MOTO PASSION LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C3429

Pdt et Cce : NOGIER Thierry - 13 Place du Marché 07300 MAUVES
Tél. : 04.75.06.69.94 - e-mail : thierry.nogier@wanadoo.fr

TEAM CROSS AUBENAS VALS LABEGUDE LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C2648

Pdt et Cce : KAPPEL Roger - Le Ripel 07200 LABEGUDE
Tél. : 04.75.35.91.33 - e-mail : kappelroger@hotmail.com

TRIAL CLUB DE LA BURLE LMR : L30 - Dépt. : D07 - N° Club : C0186

Pdt et Cce : DEMONTEIL Christian - 664 Chemin des Trousses 07300 TOURNON SUR RHONE
Tél. : 04.75.08.20.99 - e-mail : demonteil.christian@orange.fr

Drôme (26)

Comité Départemental Motocycliste de la Drôme - D26 - L30

Président et Correspondant : REY Jean-Paul - 235, rue des Combes 07500 GUILHERAND GRANGES
Mobile : 06.49.70.51.30 - e-mail : reyjeanpaul@orange.fr

DIOIS SPORT T.T. LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C1665

Pdt : CARDIGA DOMINGOS Andre - 14 Place du Marché 26150 DIE
Tél. : 04.75.22.17.98 - e-mail : titediois26@hotmail.fr
Cce : LAUNAY Ariane - 14 Place du Marche 26150 DIE - Gsm : 06.84.02.20.22 - e-mail : arlaunay@hotmail.fr

GRENOBLE ENDURO CLUB LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C3279

Pdt : BEAULIEU Jérémy - 130 Route des Alpes 26190 STE EULALIE EN ROYANS
Tél. : 06.86.15.84.87 - e-mail : jeremy.beaulieu@wanadoo.fr
Cce : NICOLAS Claude - 4 Rue du Routoire - 38360 SASSENAGE
Tél. : 04.76.26.49.46 - Gsm : 06.22.01.26.95 - e-mail : claude.nicolas@precis-mecanic.fr

MOTO CLUB CRESTOIS LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C0295

Pdt et Cce : VEYRIE Daniel - 205 Rue Matisse 26250 LIVRON SUR DROME
e-mail : daniel.veyrie@gmail.com

MOTO CLUB DE CHANOS CURSON M3C LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C2374

Pdt et Cce : DUVERT Sylvie - 50 Route du Vercors 26600 BEAUMONT MONTEUX
Tél. : 04.75.84.74.93 - e-mail : duvert_sylvie@bbox.fr

MOTO CLUB DE L'HERBASSE LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C1294

Pdt et Cce : DO Jean Remi - 895B Route de la Balive 26350 MONTCHENU
Tél. : 04.75.45.68.19 - e-mail : chiron.ponson@orange.fr

MOTO CLUB DES GRANGES GONTARDES LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C2594

Pdt et Cce : DIFORTE Francis - 95 A Avenue de Provence 26290 DONZERE
Tél. : 04.75.51.78.66 - e-mail : francis.diforte@orange.fr

MOTO CLUB DES OLIVIERIS LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C3377

Pdt et Cce : BLANCHOZ Alain - 39 Rue Camille Brechet 26110 NYONS
Tél. : 04.75.26.25.29 - e-mail : alain.blanchoz@wanadoo.fr

MOTO CLUB SAINT BARTHELEMY DE VALS LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C1357

Pdt : THEZIER Jonathann - 24 Chemin de l'Arbre 07300 TOURNON SUR RHONE
e-mail : mxhonda@laposte.net
Cce : PERRET Benedicte - 320 A Chemin de Bourbon 26240 ST BARTHELEMY DE VALS
Gsm : 06.73.41.86.06 - e-mail : benedictperret@aol.com

MOTO CLUB VALENTINOIS LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C0960

Pdt et Cce : MARCAIS Vincent - 4 Rue des Cèdres 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE
Tél. : 04.27.68.12.21 - e-mail : bmarcais@hotmail.com

R.T.F. 26 LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C0752

Pdt et Cce : SAUVAN MAGNET Daniel - 292 Chemin de St Just 26770 ST PANTALEON LES VIGNES
Tél. : 04.75.27.90.08 - e-mail : daniel.sauvan-magnet@wanadoo.fr

SAINT PAUL MOTO VERTE LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C1128

Pdt : LAHOUCINE Pascal - Chemin du Parrau 84600 VALREAS
Tél. : 04.90.35.65.26 - e-mail : titoupaca@orange.fr
Cce : DRAGON Josianne - 21 Chemin du Montelit 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Tél. : 04.75.04.91.53 - Gsm : 06.87.80.25.80 - e-mail : guy.dragon@free.fr

SPORT MOTO VTT TEAM LMR : L30 - Dépt. : D26 - N° Club : C2907

Pdt et Cce : LACROIX Ludovic - 160 Chemin de Vacarot - Les Maubels 26210 ST SORLIN EN VALLOIRE
Tél. : 04.75.31.26.85 - e-mail : ludo.lacroix@laposte.net

Isère (38)**Comité Départemental Motocycliste de l'Isère - D38 - L30**

Président et Correspondant : DREVON Pierre - Le Vicaire 38650 ST MICHEL LES PORTES
Mobile : 06.80.68.36.04 - e-mail : pierre.drevon@free.fr

A.S.M. SAINT ANTOINE LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C0754

Pdt : LAMY Martial - 10 Rue Felix Gregoire 26200 MONTELMAR
Tél. : 04.75.05.91.86 - e-mail : martial.lamy@hotmail.fr
Cce : GARCIA SANTANA Roland - 1348 Montée de la Blache - 38470 VINAY
Tél. : 04.76.36.90.43 - Gsm : 06.81.04.65.07 - e-mail : anne.roland3@wanadoo.fr

AMICALE MOTOCYCLISTE DU HAUT-LIGNON LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C3058

Pdt : AVOUAC Laurent - 42 Rue des Alpes 38350 LA MURE
Tél. : 04.76.81.61.72 - e-mail : laurent.avouac@orange.fr
Cce : PONCET Laurent - 33 Avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE
Gsm : 06.32.17.39.50 - e-mail : lp38350@gmail.com

ASS. MOTO VERTE DE BOUVESSE LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C1604

Pdt : TEILLON Franck - 120 Chemin de Bayange - Marieu 38390 BOUVESSE QUIRIEU
Tél. : 04.74.88.66.36 - e-mail : franck.teillon@orange.fr
Cce : PORQUET Pascal - 54 Rue de la Pompe - Hauterive 01640 SAINT JEAN LE VIEUX
Gsm : 06.49.95.39.18 - e-mail : pascalbouvesse@gmail.com

ASS. MOTOS TOUT TERRAIN - AMTT LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C1528

Pdt et Cce : RAY Christophe - 160 Chemin de Quincieu - Lieu dit Boirieu 38460 CHOZEAU
Tél. : 04.74.96.47.07 - e-mail : sylvie.christophe@hotmail.com

MOTO CLUB DAUPHINOIS LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C0302

Pdt et Cce : DUSSERT Pierre - 3 Impasse du Bacco 38660 LA TERRASSE
e-mail : pduSSERT@wanadoo.fr

MOTO CLUB DES PAYS DE ST MARCELLIN LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C2741

Pdt et Cce : CAILLAT Jean Pascal - 20 Rue Arago 38160 ST MARCELLIN
Tél. : 04.76.64.09.90 - e-mail : caillat.jp@free.fr

MOTO CLUB DU TRIEVES LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C3101

Pdt : ODDOS Beranger - Domaine de la Rivière 38710 ST BAUDILLE ET PIPET
Tél. : 06.79.60.71.72 - e-mail : ultra.night@hotmail.fr
Cce : GRAS Elian - 3 Allée Pasteur - 38130 ECHIROLLES
Tél. : 06.80.50.14.54 - Gsm : 06.80.50.14.54 - e-mail : elian38_@hotmail.fr

MOTO CLUB TOUT TERRAIN GRENOBLOIS LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C0407

Pdt et Cce : RABBIA Pierre - 30 Rue Condorcet 38000 GRENOBLE
Tél. : 04.76.43.10.40 - e-mail : mcttg@hotmail.fr

MOTO CROSS DE L'OISANS LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C2158

Pdt et Cce : CONTARDO Regis - Lieu dit les Alberges 38520 LE BOURG D OISANS
Tél. : 04.76.11.06.87 - e-mail : regis.contardo@orange.fr

NORD ISERE MC LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C0163

Pdt et Cce : GAUDET TRAFIT Eric - 61 Rue de la Croix Rousse 69800 ST PRIEST
Tél. : 04.78.21.15.37 - e-mail : ericgadet7@orange.fr

O2B RACING LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C3296

Pdt et Cce : CUZIN Bernard - 244 Route de Mepieu 38510 ARANDON
Tél. : 04.74.80.80.98 - e-mail : cb_38@aliceads.fr

PISTARD DU SUD LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C2997

Pdt et Cce : ROUSSEAU Jérôme - 284 Avenue du Gal d'Armée Jean Callies - Bat H Residence St Lambert
83600 FREJUS - e-mail : contact@pistardsdusud.fr

RANDONNEURS TRIALISTES DE FONTAINE MOTO LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C0750

Pdt et Cce : BAUDRY Denise - 21 Avenue Ambroise Croizat 38600 FONTAINE
Tél. : 04.76.53.54.02 - e-mail : robertbaudry@wanadoo.fr

RANDONNEURS TRIALISTES DE FRANCE 38 APPRIEU LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C2584

Pdt et Cce : MONTERRAT Philippe - 111 Impasse du Four - Hautefort 38500 ST NICOLAS DE MACHERIN
Tél. : 06.51.63.28.09 - e-mail : philippe.monterrat@hotmail.fr

RTF 38 TRIAL LMR : L30 - Dépt. : D38 - N° Club : C3267

Pdt et Cce : DARVE Stéphane - 559 Route de Preydieres 38410 VAULNAVEYS LE BAS
Tél. : 04.76.59.24.57 - e-mail : stephane.darve@wanadoo.fr

Loire (42)**Comité Départemental Motocycliste de la Loire - D42 - L30**

Président et Correspondant : LIOGIER André - Les Hyvernoux Hauts 43120 MONISTROL SUR LOIRE
Mobile : 06.30.48.95.24 - e-mail : andre.liogier@aliceads.fr

A.MOTO REGION PANISSIEROISE LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C0675

Pdt et Cce : DUTEL Dominique - Rue Pierre Guillot 42360 PANISSIERES
Tél. : 04.77.28.79.08 - e-mail : amrpanissieres@orange.fr

COLLECTIF INDEPENDANT DES MOTARDS IRASCIBLES LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C3209

Pdt : GOMEZ Sylvain - Chemin des Souchannes 43120 MONISTROL SUR LOIRE - e-mail : leslie.seroux@neuf.fr
Cce : MOMEY Franck - 80 Rue Bergson 42000 ST ETIENNE - Gsm : 06.03.11.78.19 - e-mail : f.momey@gmail.com

MOTO CLUB ANDREZIEUX BOUTHEON LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C1177

Pdt et Cce : VEYRIER Christian - 5 Rue de l'Etang Nicolas 42160 ST CYPRIEN
Tél. : 04.27.64.99.22 - e-mail : cveyrier@sfr.fr

MOTO CLUB FEUILLANTIN LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C0351

Pdt : FALCONNIER Patrick - Hameau la Fouillouse - Blin Blin 42480 LA FOUILLOUSE
Tél. : 04.77.30.18.46 - e-mail : patrick@falcopeinture.com
Cce : FOURNIER Jacques - Les Marguerites Batiment I - 52 Rue des Collonges - 69230 ST GENIS LAVAL
Tél. : 09.51.61.61.86 - Gsm : 06.83.35.18.41 - e-mail : jac.fournier42@free.fr

MOTO CLUB FOREZ DONZY LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C0366

Pdt et Cce : TRIOMPHE Stéphane - Le Colombier 42810 ROZIER EN DONZY
e-mail : s.triomphe@wanadoo.fr

MOTO CLUB LES PICARLOUX LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C1414

Pdt et Cce : PADEL Cedric - Cellieres - 43140 ST VICTOR MALESCOURS
Tél. : 04.71.66.27.48 - e-mail : cedric.padel@gmail.com

MOTO CLUB ROANNAIS LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C0773

Pdt et Cce : VIZIER Jean-Pierre - 92 Rue des Canaux 42153 RIORGES
Tél. : 09.53.98.23.29 - e-mail : jpvizier@hotmail.com

MOTO CLUB VILLARDAIS LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C3069

Pdt et Cce : JONNARD Sebastien - 6 Rue Rue des Jasmins 42160 BONSON - e-mail : sebastienj42@hotmail.fr

MOTO QUAD CONCEPT LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C2646

Pdt et Cce : PEILLON Stéphane - 2 Chemin des Bruyères 42800 DARGOIRE
Tél. : 06.30.37.20.68 - e-mail : contact@motoquadconcept.fr

MOTO VERTE DU PILAT LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C0703

Pdt : MICHALET Nicolas - 22 Rue Croix Blanche - 960 42740 ST PAUL EN JAREZ
Tél. : 06.36.52.30.56 - e-mail : gauthiercouchoud2@orange.fr
Cce : LECRIVAIN Ludovic - 20 Rue du Petit Port 69420 CONDRIEU
Tél. : 01.64.31.22.59 - Gsm : 06.82.86.24.26 - e-mail : lecrivain.ludovic@orange.fr

PRSMOTOQUAD LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C3428

Pdt et Cce : PETIT Francois - 11 Rue Rue Jean Macé 42300 ROANNE
Tél. : 07.82.24.21.02 - e-mail : contact@prsmx.com

RACING CLUB 42 LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C2368

Pdt et Cce : BELLUT Frederic - 42 Route du Coin 42400 ST CHAMOND
Tél. : 04.77.73.33.50 - e-mail : f.bellut@sfr.fr

ST CHAMOND MOTO SPORT LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C1089

Pdt et Cce : CHOVET Felix - 60 Rue du Stade 42800 CHATEAUNEUF
Tél. : 06.10.50.54.08 - e-mail : felix.chauvet@orange.fr

T.C. DE CHATEAUNEUF LMR : L30 - Dépt. : D42 - N° Club : C0242

Pdt et Cce : VALLET Michel - 9 Chemin de la Croix Vieille 42800 TARTARAS
Tél. : 04.77.83.92.99 - e-mail : mvallet42@free.fr

Rhône (69)**Comité Départemental Motocycliste du Rhône - D69 - L30**

Président et Correspondant : ANDREY Simon - 6 rue Julien Peyhorgue 69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04.78.85.24.14 - e-mail : e.marietta@hotmail.fr

AMIS MOTO VERTE DE BELLEVILLE LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C3106

Pdt et Cce : SIMARI Fabrice - 940 Route d'Ars 01600 STE EUPHEMIE
Tél. : 06.22.27.89.32 - e-mail : fabrice.simari01@gmail.com

ASS ENDURO SHOW **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C2510**
 Pdt et Cce : ROUSSEAU Fabien - Le Mathy 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS
 Tél. : 06.09.90.60.12 - e-mail : enduro-show@orange.fr

ASS. NATIONALE TEMPS JEUNES **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C3200**
 Pdt et Cce : BIOT Jean Pierre - Association Nat Temps Jeunes - 99 Rue de Merio 69600 OULLINS
 Tél. : 04.72.66.16.61 - e-mail : p.dayet@temps-jeunes.com

CLUB MOTO DU BEAUJOLAIS **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0118**
 Pdt et Cce : DUTREMBLE Michel - 61 Route de Saint Roch 69640 VILLE SUR JARNOUX
 Tél. : 04.74.03.89.60 - e-mail : michel.dutreble@yahoo.fr

DESMO CLUB LYON **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C2867**
 Pdt et Cce : DESGRIPPES Bertrand - Rue du Moulin - Le Temple 38080 L'ISLE D ABEAU
 Tél. : 04.74.18.16.44 - e-mail : bdesgrippes@repsol.com

LA MOTOR'S **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C3206**
 Pdt et Cce : GRATALOUP Bernard - 4 Route de Lyon 69850 ST MARTIN EN HAUT
 Tél. : 04.78.48.62.13 - e-mail : grataloup69@orange.fr

LOISIRS MOTORSPORT **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C2946**
 Pdt et Cce : ENJOLRAS Patrick - Tati Team Beaujolais Racing - 45 Impasse Jean Laval 69480 ANSE
 Tél. : 04.74.60.26.23 - e-mail : loisirmotorsport@gmail.com

MOTO CLUB BALDAGO'S **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0089**
 Pdt et Cce : LAURENT Dominique - Le Martin 69490 ST FORGEUX
 Tél. : 04.74.05.69.31 - e-mail : dominique.laurent@wanadoo.fr

MOTO CLUB DE CHASSIEU SECTION MOTOCROSS **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C1883**
 Pdt et Cce : CLAISSE Patrice - 2 Place des Fauvettes - La Fouillouse 69800 ST PRIEST
 Tél. : 04.78.21.91.16 - e-mail : patrice.claisse@fourlagadec.com

MOTO CLUB DE LA CROIX BORSAT **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0473**
 Pdt : ROCHE Paul - Champaillard 69870 LAMURE SUR AZERGUES
 Tél. : 04.74.03.09.69 - e-mail : rochepaulxborsat@orange.fr
 Cce : Moto Club de la Croix Borsat - Restaurant Fougeras - RD 385 - 69870 LAMURE SUR AZERGUES

MOTO CLUB DE LYON ET DU RHONE **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0532**
 Pdt et Cce : BONGIOVANNI Guy - 27 Avenue du Stade 69530 BRIGNAIS
 Tél. : 04.78.05.21.42 - e-mail : guy.bongiovanni@orange.fr

MOTO CLUB DE MIONS **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0577**
 Pdt et Cce : AUVINET Cyrille - 3 Impasse Copernic 69800 ST PRIEST
 Tél. : 06.26.86.41.71 - e-mail : cyrilleauvinet@sfr.fr

MOTO CLUB NEUVILLOIS **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0640**
 Pdt et Cce : BERNARD Michel - Chemin de la Source Camille 69250 NEUVILLE SUR SAONE
 e-mail : michelbernard77@hotmail.fr

MOTOBALL CLUB ST GEORGES DE REINEIS **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C1026**
 Pdt et Cce : MARGUIN Danielle - 19 Avenue Leon Foillard 69830 ST GEORGES DE REINEIS
 Tél. : 04.74.67.73.51 - e-mail : magicdany@hotmail.fr

MOTOBALL CLUB VILLEFRANCHE **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0986**
 Pdt et Cce : SOLLE Yves - La Cime des Prés 69460 LE PERREON
 Tél. : 06.08.28.07.07 - e-mail : yvessolle@orange.fr

R.M.S.C.VILLEURBANNAIS **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0989**
 Pdt et Cce : ANDREY Simon - 6 Rue Julien Peyhorgue 69100 VILLEURBANNE
 Tél. : 04.78.85.24.14 - e-mail : e.marietta@hotmail.fr

TEAM ATTAQUE GROS GAZ **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C2744**
 Pdt et Cce : COUTURIER Etienne - 8 Avenue Mal De Lattre de Tassigny 69500 BRON
 e-mail : teamattaquegros gaz@free.fr

TEAM TOUT TERRAIN BEAUJOLAIS **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C2154**
 Pdt : BLETON Anthony - 61 Rue Partdieu 69003 LYON
 Tél. : 06.84.99.70.48 - e-mail : a.bleton@novius.fr
 Cce : GUIGNARD Gil - Le Bourg 69430 LES ARDILLATS
 Tél. : 04.74.69.28.93 - Gsm : 06.42.66.28.45 - e-mail : gil.guignard@gmail.com

TRAIL CLUB HEXAGONE **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0436**
 Pdt et Cce : ORRIOLS Albert - 63 Chemin de la Croix Margaron 69700 ST JEAN DE TOUSLAS
 Tél. : 04.78.81.45.80 - e-mail : aorriols1953@gmail.com

TRIAL CLUB SEYSSUEL **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C1565**
 Pdt et Cce : COUTARD Charles - 5 Rue du Capitaine Forber 69300 CALUIRE ET CUIRE
 Tél. : 04.78.39.66.48 - e-mail : charles.coutard@wanadoo.fr

TROLLSPORTS TRIAL **LMR : L30 - Dépt. : D69 - N° Club : C0934**
 Pdt et Cce : LEFORT Jacques - 8 Avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE
 Tél. : 09.54.12.52.43 - e-mail : jac.lefort@gmail.com

Savoie (73)

Comité Départemental Motocycliste de la Savoie - D73 - L30
 Président et Correspondant : QUEZEL AMBRUNAZ Gilbert - 70 avenue de la Gare 73130 ST ETIENNE DE CUINES
 Tél. : 04.79.59.44.66 - Mobile : 06.24.67.43.77 - e-mail : gilbert.quezel@wanadoo.fr

CLUB DES SPORTS DE VAL D'ISERE SECTION MOTO **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C3014**
 Pdt et Cce : CUNY Michel - Residence le Tremplin 73150 VAL D ISERE
 Tél. : 04.79.40.26.80 - e-mail : michel.cuny1@orange.fr

FIREBALL ENDURO RACING **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C2913**
 Pdt et Cce : DELCOURT Christophe - 255 Bis Tardevel le Haut 73390 CHATEAUNEUF
 Tél. : 04.79.65.11.30 - e-mail : speedseries@orange.fr

LES PETROULETTES A CRAMPONS **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C3221**
 Pdt et Cce : JOUBERT Lionel - Hameau Vulmix 73700 BOURG ST MAURICE
 Tél. : 04.79.07.79.41 - e-mail : lioneljoub@sfr.fr

MOTO CLUB DE CHANAZ **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C1777**
 Pdt : BERTON Christian - Rue des Raymonds 73100 MOUXY - e-mail : corinnemille@orange.fr
 Cce : MILLE Corinne - Le Poisat 73310 CHANAZ - Gsm : 06.64.24.23.78 - e-mail : corinnemille@orange.fr

MOTO CLUB DE L'ISERAN **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C0449**
 Pdt et Cce : CHAPUIS Denis - La Lombarde 73440 VAL THORENS
 Tél. : 04.79.24.51.90 - e-mail : dchapuis@valthorens.com

MOTO CLUB DES BAUGES **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C0109**
 Pdt et Cce : BOLLARD Philippe - 63 Chemin du Château 01220 DIVONNE LES BAINS
 e-mail : philippe.bollard@orange.fr

MOTO CLUB DES BERMUDES **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C0135**
 Pdt et Cce : L'HOSTE Kevin - Résidence Pré Pignon - 240 Route du Col du Frêne 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY
 e-mail : kevin1.lhoste@gmail.com

MOTO CLUB LA MOTTE SERVOLEX **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C0476**
 Pdt et Cce : FORRAY Patrick - 405 Rue de Villeneuve 73230 ST ALBAN LEYSSE
 Tél. : 04.79.85.01.05 - e-mail : familleforray@hotmail.fr

MOTO CLUB VAL D'ARLY **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C2914**
 Pdt et Cce : PONCHAUD Stephane - Chalet le Starfu - Chef Lieu 73590 NOTRE DAME DE BELLECOMBE
 Tél. : 04.79.31.67.90 - e-mail : stephane.ponchaud@wanadoo.fr

MOTO VERTE DE MAURIENNE **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C0563**
 Pdt et Cce : DEGLI ESPOSTI Marc - 5 Rue Louise Michel 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
 Tél. : 04.79.59.20.80 - e-mail : marc.degli@wanadoo.fr

NEIGE SOLEIL **LMR : L30 - Dépt. : D73 - N° Club : C2637**
 Pdt : PERDEREAU Patrick - 1 Machelainville 28140 PERONVILLE
 Tél. : 02.37.22.03.04 - e-mail : patrick.perdereau@neige-et-soleil.com
 Cce : VILLETTE Nicolas - La Chavaz - 510 Route du Gresivaudan 73800 LES MARCHES
 Tél. : 04.79.85.75.90 - Gsm : 06.07.35.78.34 - e-mail : nicolas.villette@neige-et-soleil.com

MOTO CLUB ANNEMASSE **LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C0044**
 Pdt et Cce : GIRARD-DESPROLET Françoise - 51 Route de Bonneville 74100 ANNEMASSE
 e-mail : secretariatmca@orange.fr

MOTO CLUB ARBUSIGNY **LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C0053**
 Pdt et Cce : GALLAY Delphine - 223 Impasse du Pré des Fontaines 74380 CRANVES SALES
 Tél. : 04.50.39.51.99 - e-mail : delph1380@yahoo.fr

MOTO CLUB DE BERNEX DENT D'OCHÉ **LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C2274**
 Pdt et Cce : DELALE Regis - Lieu dit les Chautets 74500 BERNEX
 Tél. : 06.88.78.91.62 - e-mail : rdel@orange.fr

MOTO CLUB DE CHAUMONT **LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C2685**
 Pdt et Cce : GAILLARD Jean-Francois - 760 Route des Barraques 74270 MINZIER
 Tél. : 04.50.60.43.18 - e-mail : jff.gaillard@orange.fr

MOTO CLUB DU LEMAN LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C0496
Pdt et Cce : GALLAY Dominique - 29 Route de la Tiolettaz 74200 ANTHY SUR LEMAN
Tél. : 04.50.35.66.94 - e-mail : dominique.gallay@wanadoo.fr

MOTO CLUB ROCHOIS LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C0780
Pdt et Cce : DO COITO Cedric - 133 Chemin des Tranchées 74800 AMANCY
Tél. : 06.18.91.07.27 - e-mail : cedricmcr@hotmail.fr

MOTO CLUB RUMILLIEN LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C1109
Pdt et Cce : CHALLAMEL Jean Claude - Rés. les Terrasses de Beaufort - 9 bis Route de Beaufort 74150 RUMILLY
Tél. : 04.50.64.65.76 - e-mail : jcc.mcr@wanadoo.fr

MV AGUSTA CLUB DE FRANCE LMR : L30 - Dépt. : D74 - N° Club : C3262
Pdt et Cce : DAVID Raphaël - 310 Route du Ceron 74380 LUCINGES
Tél. : 06.75.37.33.74 - e-mail : mv-club@mvagustacludefrance.com

Outre-mer

LIGUE DE GUADELOUPE

Code FFM N° 28

Décalage horaire avec la France métropolitaine : - 5 heures

Siège Social : C/O Sun Stéréo - ZI de Petit Perou 97139 LES ABYMES - Tél : 0590.832.337
Site Web : <http://www.ligue-moto-guadeloupe.com>

Correspondance : Au siège social

Président : CLAIRVILLE Jean-Michel - L'Habitué Laroche 97130 CAPESTERRE BELLE EAU
Tél. : 05.90.89.51.18 - GSM : 06.90.55.72.46 - e-mail : jclairville@yahoo.fr

Vice-président : NOVEMBRE Edouard - Poirier 97180 SAINTE ANNE - GSM : 0690 319.696

Secrétaire Général : LABAN Sandra - 2ème Plateau Bonneterre 97120 SAINT CLAUDE
GSM : 06.90.50.54.43

Trésorier : TOMPOUCE Dominique - 14, rue des Lauriers 97120 SAINT CLAUDE - GSM : 06.90.575.353

Délégué aux AG FFM : NOVEMBRE Edouard - Poirier 97180 SAINTE ANNE - GSM : 0690 319.696

Formateurs de Ligue : MAGLOIRE Philippe, MAGLOIRE SELAMBIN France-Lyse, CLAIRVILLE Jean-Michel

PRÉSIDENTS DE COMMISSION :

Commission Motocross : CLAIRVILLE Rudy

Commission Vitesse : NOVEMBRE Edouard

Commission Loisirs : NASSIETTE Louis Henry

Commission de Formation : MAGLOIRE Philippe

Commission Technique : FELICIANNE Jules

Commission Ecole : MONTOUTE Eric

CLUBS AFFILIÉS

ASSOCIATION MOTO CLUB DES ABYMES LMR : L28 - Dépt. : D971 - N° Club : C2331
Pdt et Cce : ESNARD Klebert - Rue Albert Leogane - Section Terrassons 97139 LES ABYMES
e-mail : lerebel.ke@gmail.com

CLUB SUB BIKERS LMR : L28 - Dépt. : D971 - N° Club : C3002
Pdt : NASSIETTE Louis-Henri - Rue Lucille Biche Bois - Route Palmiste 97113 GOURBEYRE
Tél. : 05.90.80.14.25 - e-mail : nassiette.lpl@gmail.com
Cce : CLUB SUB BIKERS - Rue Lucille Biche Bois - Route Palmiste 97113 GOURBEYRE

JD TROPICAL TEAM LMR : L28 - Dépt. : D971 - N° Club : C3273
Pdt et Cce : DUZONT Josue - 2 Avenue du Haras 77135 PONTCARRE
e-mail : jdtropicalteam@gmail.com

KARUKERA MOTO CLUB LMR : L28 - Dépt. : D971 - N° Club : C1986
Pdt et Cce : CLAIRVILLE Jean-Michel - Belle Eau Cadeau - L'Habitué La Roche 97130 CAPESTERRE BELLE EAU
Tél. : 05.90.89.51.18 - e-mail : jclairville@yahoo.fr

MOTO ACTION DU NORD LMR : L28 - Dépt. : D971 - N° Club : C2103
Pdt et Cce : MINGAU Miguel - 10 Impasse Paul Mingau - Rue de Concordia 97150 SAINT MARTIN
Tél. : 05.90.52.82.78 - e-mail : miguel_mng@yahoo.fr

MOTO CLUB GUADELOUPE LMR : L28 - Dépt. : D971 - N° Club : C0458
Pdt et Cce : JEANVOINE Eric - Maison Zami - Route de Boisvin - Boisvin 97139 LES ABYMES
Tél. : 05.90.28.15.34 - e-mail : eric.jeanvoine@outlook.fr

ZOUTI PERFORMANCE LMR : L28 - Dépt. : D971 - N° Club : C2893
Pdt et Cce : NOVEMBRE Edouard - Poirier 97180 SAINTE ANNE
Tél. : 06.90.31.96.96 - e-mail : zoutiperformanceracing@gmail.com

LIGUE DE GUYANE

Code FFM N° 29

Décalage horaire avec la France métropolitaine : - 4 heures - 5 heures, heure d'été

Siège Social : 21, rue Pasteur 97310 KOUROU - e-mail : limguyane@outlook.com

Correspondance : BURGLIN AGOUN Sabrina - 21 rue Pasteur 97310 KOUROU
Mobile : 06.94.27.33.00 - e-mail : limguyane@outlook.com

Présidente : BURGLIN AGOUN Sabrina - 21, rue Pasteur 97310 KOUROU

1er Vice-président : PINTO Jean-Baptiste

Vice-président : GIRARD Mathieu

Trésorier : GIRARD Francois

Secrétaire : ORCEL Michèle

Formateurs de Ligue : Nicolas GARCIA et Sabrina BURGLIN AGOUN

CLUBS AFFILIÉS

GMX RACING LMR : L29 - Dépt. : D973 - N° Club : C3226
Pdt et Cce : GIRARD Francois - Pae Degrad des Cannes 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél. : 05.94.38.17.11 - e-mail : girard973@gmail.com

KOUROU MOTO VERTE LMR : L29 - Dépt. : D973 - N° Club : C2729
Pdt et Cce : MOULIN Olivier - 16 Rue Mère Teresa 97310 KOUROU
Tél. : 05.94.32.31.34 - e-mail : paddock.moto.g@gmail.com

LIGUE DE LA MARTINIQUE

Code FFM N° 25

Décalage horaire avec la France métropolitaine : - 5 heures

Siège Social : Maison des Sports - Pointe de la Vierge 97200 FORT DE FRANCE
e-mail : lmr972@ool.fr

Correspondance : Chez le Président

Président : LUCHEL Dominique - 157 route du Phare 97200 FORT DE FRANCE
Mobile : 06.96.06.46.60 - e-mail : dom@ool.fr

Vice-président : LUCHEL Thierry - 6 rue des Filaos desrochers 97200 FORT DE FRANCE
Mobile : 06.96.03.85.65 - e-mail : loriental-moto-club@ool.fr

Secrétaire général : PECOME Guitteau - Quartier Palmiste 97232 LE LAMENTIN
Tél. : 05.96.50.03.85 - Mobile : 06.96.22.54.93 - e-mail : g.pecome@wanadoo.fr

Secrétaire adjoint : LOUISET Stéphane - Bois carré 97232 LE LAMENTIN - Tél : 06.96.22.16.25

Trésorier : GEORGES Jean-Marc - 451 lotissement Le Fromager du Rocher 97232 LAMENTIN
Mobile : 06.96.25.49.07

Trésorier adjoint : FIDELIN Jean-Michel - 10 rue Cremieux, Terre St Ville 97200 FORT DE FRANCE
Mobile : 06.96.34.69.69

CLUBS AFFILIÉS

EXOTIC MOTO CLUB LMR : L25 - Dépt. : D972 - N° Club : C2443
Pdt et Cce : LOUISET Mirella - Résidence Concorde - Soudon 8 Lotissement 97280 LE VAUCLIN
Tél. : 06.96.70.52.06 - e-mail : louisetmirella.1@gmail.com

L'ORIENTAL MOTO CLUB LMR : L25 - Dépt. : D972 - N° Club : C1719
Pdt et Cce : LUCHEL Thierry - 6 Rue des Filaos - Desrochers 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05.96.55.98.07 - e-mail : loriental-moto-club@ool.fr

MADININA MINI-BIKE **LMR : L25 - Dépt. : D972 - N° Club : C2441**

Pdt et Cce : PECOME Guitau - Quartier Palmiste 97232 LE LAMENTIN
Tél. : 05.96.50.03.85 - e-mail : guytou972@hotmail.com

MOTO CLUB MARTINIQUEAIS **LMR : L25 - Dépt. : D972 - N° Club : C0556**

Pdt et Cce : LOUCONI Gerald - Chemin Capulo 1 97240 LE FRANCOIS
Tél. : 06.96.80.45.60 - e-mail : gerald.louconi@gmail.com

MOUN MARTINIK MOTO CLUB **LMR : L25 - Dépt. : D972 - N° Club : C2527**

Pdt et Cce : GROCRAVLA Randy Joseph - 36 Cité Calebasse 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 06.96.80.28.97 - e-mail : gr.randy.mque@gmail.com

WHEELING MOTO CLUB 972 **LMR : L25 - Dépt. : D972 - N° Club : C3413**

Pdt et Cce : DACY Dimitri - Cité Dillon Sq B - Rue Sodar Senghor - Porte 85 - 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 06.96.39.51.50 - e-mail : wheelingmc972@gmail.com

LIGUE DE NOUVELLE CALEDONIE

Code FFM Numéro 27

Décalage horaire avec la France métropolitaine : - 10 heures

Siège Social : Maison du Sport, Quartier Latin, 24 rue Paul Duquesne 98800 NOUMEA

Correspondance : Siège Social - e-mail : jjacques@lagoon.nc

Président : SAURAY Benoist - Maison du Sport, Quartier Latin, 24 rue Paul Duquesne 98800 NOUMEA
Mobile : 00.687.78.39.16 - e-mail : by.saur@mls.nc

1er Vice-président : RUIZ Fabrice - BP 1514 Pond des Français 98874 MONT DORE
Mobile : 00.687.77.29.48 - e-mail : ruiz@mls.nc

Vice-Président : LEPIGEON Stéphane - Maison du Sport, 24 rue Paul Duquesne 98800 NOUMEA
Mobile : 00.687.76.67.24 - e-mail : pipige11@outlook.fr

Secrétaire : GANGLOFF Jean-Jacques - Maison du Sport, 24 rue Paul Duquesne 98800 NOUMEA
Mobile : 00.687.79.38.02 - e-mail : jjacques@lagoon.nc

Trésorier : GUICHARD Thierry - Maison du Sport, 24 rue Paul Duquesne 98800 NOUMEA
Mobile : 00.687.67.14.80 - e-mail : tguichard@lagoon.nc

Délégué aux AG FFM : SAURAY Benoist

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS SPORTIVES :

Motocross /Endurance/Supermotard : LEPIGEON Stéphane
Mobile : 00.687.76.67.24 - e-mail : pipige11@outlook.fr

Discipline & Arbitrage : FATH Serge - Maison du Sport, 24 rue Paul Duquesne 98800 NOUMEA
Mobile : 00.687.77.53.27 - e-mail : fathslml@lagoon.nc

CLUBS AFFILIÉS

MOTO CLUB PAITA NOUVELLE CALEDONIE **LMR : L27 - Dépt. : D981 - N° Club : C1473**

Pdt et Cce : NAKAJIMA Roger - 2 Rue de la Chapelle - Logicoop Ducos 98800 NOUMEA
Tél. : 06.87.27.20.43 - e-mail : yaka@mls.nc

MOTO CLUB POYA NEPOUI **LMR : L27 - Dépt. : D981 - N° Club : C1505**

Pdt et Cce : METZDORF Charles - Bp 136 - 98847 POYA
Tél. : 06.87.47.94.02 - e-mail : charlesmetzdorf@yahoo.fr

MOTO CROSS CLUB DE BOULOUPARIS **LMR : L27 - Dépt. : D981 - N° Club : C2705**

Pdt et Cce : LEPIGEON Stéphane - Lot59 - La Pépinière 98835 DUMBEA
e-mail : pipige11@outlook.fr

MOTOMAX CLUB NOUVELLE CALEDONIE **LMR : L27 - Dépt. : D981 - N° Club : C2326**

Pdt : DUFOUR Erik - 9 Rue d'Almayrac - Pk 6 - 98800 NOUMEA
Tél. : 06.87.41.50.78 - e-mail : erikduf@canl.nc

Cce : LEQUIN Alain - Bp 2168 - 98830 DUMBEA - Tél. : 06.87.75.20.22 - e-mail : a.lequin@pacifique.asia

LIGUE DE LA REUNION

Code FFM Numéro 24

Décalage horaire avec la France métropolitaine : + 3 heures

Siège social : Maison Régionale des Sports, 1 route de la Digue 97490 SAINTE CLOTILDE, REUNION

Correspondance : au Siège Social

Président : PAYET Patrice - 1 place Paul Gauguin ZAC II - 97420 LE PORT
Mobile : 06.92.86.78.91 - e-mail : patricepayet.lrm@gmail.com

Vice-président : RIVIERE Samuel - 215 A Route de Jean Petit 97480 SAINT-JOSEPH
Mobile : 06.92.00.17.20 - e-mail : samuelmcsj.riviere23@gmail.com

2ème Vice-président : LASSAUX Olivier - Lot. Paul et Virginie, 9 rue Calou Pilé 97419 LA POSSESSION
Mobile : 06.92.86.63.63 - e-mail : o.lassaux@gmail.com

Secrétaire général : CADET Sophie - 1 place Gauguin ZAC II - 97420 LE PORT
Mobile : 06.92.69.56.28 - e-mail : sophie.team974.sc@gmail.com

Trésorière : LASSAUX Karine - Lot. Paul et Virginie, 9 rue Calou Pilé 97419 LA POSSESSION
Mobile : 06.92.70.97.13 - e-mail : karine.tresorierlrm@gmail.com

PRESIDENTS OU RESPONSABLES DES COMMISSIONS :

Motocross : ALPHONSINE Bernard - 5 Chemin Chicorée, La Rivière 97421 SAINT-LOUIS
Mobile : 0692.22.06.46 - e-mail : kalou.paul@wanadoo.fr

Endurance Tout Terrain : GENESTE Pierre - 11 Chemin Bonheur 97411 LA PLAINE SAINT-PAUL
Mobile : 0692.02.73.60 - e-mail : pierre.geneste@free.fr

Vitesse & Cyclo : ROBERT Jean-Larry - 29C Chemin de Cypres 97490 SAINTE-CLOTILDE
Mobile : 06.92.88.56.81 - e-mail : larryrobert.sam@gmail.com

Supermotard : PAYET Patrice - 1 place Paul Gauguin ZAC II - 97420 LE PORT
Mobile : 06.92.86.78.91 - e-mail : team97420@gmail.com

Quad : VIDOT Gérald - 10 Chemin Cap Chouchou Tan Rouge 97435 SAINT-PAUL
Mobile : 0692.88.55.02 - e-mail : gerald.vidot@gmail.com

Discipline : TONTY Eddy - 39 Chemin Bois de Nattes, Bois de Nêfles 97490 SAINTE-CLOTILDE
Mobile : 06.92.03.00.21 - e-mail : eddy.tonty@orange.fr

Technique : Vacant

Formation Dir/Off : LEPINAY Claude - 29 rue des Goyaves Apt 23 - 97490 SAINTE CLOTILDE
Mobile : 06.92.71.60.06 - e-mail : claude.lepinay2@gmail.com

CLUBS AFFILIÉS

A.P.S.C. MAGMA **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2107**

Pdt et Cce : RAVILY Pascal - 13 Chemin Chevalier - Fleurimont 97435 SAINT GILLES LES HAUTS
Tél. : 02.62.22.89.03 - e-mail : magmaravily@yahoo.fr

ASS. MOTOCROSS DE ST PIERRE, 2ème GENERATION **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C3344**

Pdt et Cce : NASSIBOU Jean David - 21 Rue Luc Lorion 97410 ST PIERRE
e-mail : mcdeuxiemegeneration@gmail.com

ASS. TEAM ACTION 2 ROUES RACING **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2949**

Pdt et Cce : LEBON Hugues Victor - Apt 23 - 173 bis, Rue du Général De Gaulle 97400 SAINT DENIS
Tél. : 02.62.30.73.60 - e-mail : ta2r.club@orange.fr

AZOT YZONE TRIAL **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C1542**

Pdt et Cce : LEDOUX Aldo - 82 Chemin du Père Raimbault 97417 LA MONTAGNE
Tél. : 06.92.70.31.77 - e-mail : aldo.ledoux974@gmail.com

GADIAMBER TRIAL CLUB **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2155**

Pdt et Cce : DIOMAT Charles - 131 Bis Route des Ananas - Bois de Nêfle - 97490 SAINTE CLOTILDE
Tél. : 02.62.50.18.68 - e-mail : charles.diomat@izi.fr

MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C1148**

Pdt et Cce : RIVIERE Samuel - 30 Cité Capucines - Langevin 97480 SAINT JOSEPH
e-mail : samuelmcsj.riviere23@gmail.com

MOTO CLUB DU TAMPON **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C1160**Pdt et Cce : HOARAU Jean - 22 Rue Jean de Fos du Rau Pk23 Rn3 - La Plaine des Cafres 97418 LE TAMPON
Tél. : 02.62.57.46.15 - e-mail : horeau.jean@wanadoo.fr**MOTO CLUB TRACER** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2375**Pdt et Cce : SAUGER Jean - 30 Chemin des Alizés 97419 LA POSSESSION
Tél. : 02.62.70.21.51 - e-mail : jean.sauger@gmail.com**MOTOCROSS 421** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2544**Pdt et Cce : DORSEUIL Pascal - 30 Rue Hubert de Lisele - La Rivière 97421 SAINT LOUIS
Tél. : 02.62.39.46.75 - e-mail : dorssuspensions@gmail.com**MX BRAS-PANON** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C3029**Pdt et Cce : RAZEBASSIA Jérémy - 17 Lot. Les Cazales 97440 SAINT-ANDRE
Tél. : 02.62.48.50.12 - e-mail : mxbraspanon412@hotmail.com**RACER MOTO CLUB** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2023**Pdt et Cce : GALLE Bernard - 166 Route Gabriel Macé - La Bretagne 97490 SAINTE CLOTILDE
Tél. : 02.62.98.90.60 - e-mail : g.galle974@gmail.com**T.M.V. REUNIONNAIS** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2071**Pdt et Cce : METRO Daniel - 13 Avenue Aquitaine - Zac Carangue 97427 L ETANG SALE
Tél. : 02.62.26.68.75 - e-mail : daniel@tmvr.net**TAMPON SPORTS MECANIKES - TSM** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2980**Pdt et Cce : SAUTRON Luc - Antoine - 12 Chemin Corre - Pk 19 - 97418 PLAINE DES CAFRES
e-mail : sautronluc@gmail.com**TEAM 974 DEUX ZERO** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2866**Pdt et Cce : PAYET Patrice - 1 Place Paul Gauguin - Zac li - 97420 LE PORT
e-mail : patricepayet.lrm@gmail.com**TEAM BAILLIF 2 REUNION** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C3068**Pdt et Cce : BAILLIF Pierre - 18 Rue Charles Baudelaire - Zac Saint Laurent 97419 LA POSSESSION
Tél. : 02.62.44.95.36 - e-mail : pierre.baillif@wanadoo.fr**TEAM ENDURANCE REUNION** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2889**Pdt et Cce : PERRAUDIN Serge - 19 Chemin Che Guevara - Bagatelle 97441 SAINTE SUZANNE
Tél. : 02.62.48.52.10 - e-mail : sergепerraudin@yahoo.fr**TEAM MOTOR SHOW** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C3341**Pdt : LOWINSKY Jean Christie - 211 Chemin Bois Rouge 97490 LA BRETAGNE
Tél. : 06.92.21.38.70 - e-mail : christie.lowinsky@gmail.com
Cce : PAUSE Frédéric - 57 ter, Chemin des Acajous 97490 ST CLOTILDE
Tél. : 02.62.97.19.34 - Gsm : 06.92.44.44.66 - e-mail : sfpinvest@outlook.com**TEAM PODIUM SECTION MOTO** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C3046**Pdt : LEPINAY Claude - 29 Rue des Goyaves - Appt 23 - 97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél. : 06.92.71.60.06 - e-mail : claude.lepinay2@gmail.com
Cce : Team Podium Section Moto - 29 Rue des Goyaves - Appt 23 - 97490 SAINTE-CLOTILDE**TEAM ROBERT RACING** **LMR : L24 - Dépt. : D974 - N° Club : C2545**Pdt et Cce : ROBERT Jean-Pierre - 4 Chemin des Orangers 97490 MOUFIA
Tél. : 02.62.41.59.34 - e-mail : team-robert-racing@hotmail.fr

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS, TROPHÉES ET COUPES DE FRANCE

Tableau des équipements obligatoires par discipline pour les Championnats de France

DISCIPLINE	PROTECTION DU CORPS	GANTS	PROTECTION PECTORALE / DORSALE	CASQUE
VITESSE	Combinaison de cuir 1 pièce. Doubleure synthétique interdite, sauf port d'un sous-vêtement complet en coton, nomex ou soie.	Cuir	Dorsale obligatoire Protection gonflable autorisée	Intégral obligatoire Normes F.I.M ECE 22/05 "P"
DRAGSTER	Combinaison de cuir 1 ou 2 pièces sur zip. Doubleure synthétique interdite, sauf port d'un sous-vêtement complet en coton, nomex ou soie.	Cuir	Dorsale obligatoire	Intégral obligatoire Normes F.I.M ECE 22/05 "P"
COURSES SUR PISTE	Combinaison de cuir 1 pièce (matériau synthétique autorisé si conforme FIM, 65-07). Pour les moins de 250cc et le Flat-Track, vêtements type motocross.	Cuir	Dorsale obligatoire	Intégral obligatoire Normes F.I.M ECE 22/05 "P"
TRIAL	Vêtements en matière résistante qui couvrent les bras.	Obligatoires	Pectorale et dorsale obligatoires	Normes F.I.M pour circuit fermé. Norme ECE 22/05 "J" et "P" pour voies ouvertes à la circulation.
ENDURO ENDURANCE T.T	Vêtements en matière résistante qui couvrent les bras.	Cuir ou matière équivalente	Pectorale et dorsale obligatoires	Intégral obligatoire Normes F.I.M pour circuit fermé, Norme ECE 22/05 "P" pour voies ouvertes à la circulation et "J" (motos anciennes).
RALLYES ROUTIERS	Combinaison de cuir 1 ou 2 pièces sur zip. Doubleure synthétique interdite.	Cuir ou matière équivalente	Dorsale obligatoire Protection gonflable autorisée	Norme ECE 22/05 "P" et "NP" pour voies ouvertes à la circulation.
MOTOCROSS	Vêtements en matière résistante qui couvrent les bras.	Cuir ou matière équivalente	Pectorale et dorsale obligatoires	Intégral obligatoire Normes F.I.M ECE 22/05 "P" ou "J" (motos anciennes)
SUPERMOTARD	Combinaison de cuir 1 pièce ou matériaux équivalents. Doubleure synthétique interdite, sauf port d'un sous-vêtement complet en coton, nomex ou soie.	Cuir	Dorsale obligatoire Protection gonflable autorisée	Intégral obligatoire Normes F.I.M ECE 22/05 "P"
COURSES SUR SABLE	Vêtement en matière résistante qui couvre les bras	Cuir ou matière équivalente	Pectorale et dorsale obligatoires	Intégral obligatoire Normes F.I.M ECE 22/05 "P"

"Les casques de plus de 5 ans ou hors normes en vigueur ou en mauvais état, peuvent être consignés par le commissaire technique, puis rendus en fin d'épreuves.
Le port de boîtes en cuir ou en matériaux synthétiques (homologués) est obligatoire.
Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :
- Pectorale, la norme EN 14021,
- Dorsale, la norme EN 1621-2,
- Cilet intégral (Dorsale et Pectorale intégrées), conforme aux normes précisées ci-dessus."

REGLES GÉNÉRALES D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE (valables pour toutes disciplines)

Contrôle technique avant épreuve :

Le contrôle technique avant épreuve est obligatoire.

Il est prévu au règlement particulier de l'épreuve. Le lieu et l'horaire y sont fixés.

Une fiche technique ou le livret technique sera demandé. En plus de ses coordonnées personnelles, le coureur doit y inscrire les caractéristiques de son motocycle : n° du cadre, n° du moteur, cylindrée, alésage et course du moteur.

Le coureur doit présenter un motocycle propre, les anciens marquages de contrôle devant être effacés.

Les couleurs des plaques numéros doivent être mates.

Les contrôles comprennent :

- vérification de la conformité visuelle et des points de sécurité.
- contrôle du niveau sonore suivant les méthodes FIM ou « 2m Max » décrites ci-après.

Le coureur doit également présenter son équipement. Le casque sera marqué.

Contrôles techniques en cours d'épreuve :

Le responsable technique de l'épreuve ou le directeur de course pourront déclencher des contrôles en cours d'épreuve, en particulier du niveau sonore.

Contrôles techniques à l'issue de l'épreuve :

A la fin de chaque manifestation, les motocycles ayant participé à une compétition pourront être contrôlés :

- contrôle de conformité dont différents relevés métrologiques ;
- contrôle de la puissance à la roue arrière pour les épreuves de vitesse ;
- contrôle du niveau sonore.

Pour les contrôles métrologiques :

- deux personnes du team sont autorisées à procéder au démontage (pilote ou mécanicien) ;
- les valeurs relevées seront présentées aux représentants du team pour validation sur un document officiel.

Un rapport sera établi par le responsable technique de l'épreuve et présenté au jury.

NOTE POUR L'UTILISATION DES CASQUES EN COMPÉTITION EN 2017

Les normes validées pour 2017 sont à l'exclusion de toutes autres normes :

1. Pour les épreuves internationales en circuits fermés : sont acceptées les normes de la FIM suivantes :

Europe : ECE 22-05 'P'

Japon : JIS T 8133 : 2007 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou JIS T 8133:2015

USA : SNELL M 2010 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou SNELL M 2015

2. Pour les épreuves Internationales sur routes ouvertes à la circulation.

Toutes les homologations F.I.M

3. Pour les épreuves NATIONALES sur circuits fermés.

Toutes les homologations FIM

4. Pour les épreuves NATIONALES sur routes ouvertes à la circulation.

Seules sont autorisées les normes Européennes ECE 22/05

Le marquage des casques avant les épreuves se fera par un adhésif FFM.

Les adhésifs pour le marquage des casques sont gracieusement mis à disposition des CT pour les épreuves des championnats de France et fournis à titre onéreux pour les autres manifestations.

Les normes SNELL/JIS sont des adhésifs collés sur le calotin à l'intérieur du casque.

La norme ECE 22/05 est portée sur une étiquette cousue sur la sangle ou sur la coiffe intérieure.

Le n° d'homologation 05 est suivi d'une lettre :

- P pour les casques INTEGRAUX, dont la protection faciale fait partie intégralement de la coque.
- J pour les JETS (FACE OUVERTE)

SI UN CASQUE S'AVÈRE NON CONFORME OU ENDOMMAGÉ, LE COMMISSAIRE TECHNIQUE LE CONSIGNERA ET LE RENDRA EN FIN D'ÉPREUVE.

MESURE DU NIVEAU SONORE DES MACHINES

Le contrôle du niveau sonore des machines a pour finalité de s'assurer de la conformité de l'ensemble des motocycles participant à une épreuve FFM aux normes édictées par la Fédération en matière environnementale. Ces contrôles pourront être réalisés avant le début de l'épreuve, dans ce cas l'organisateur devra prévoir un temps suffisant pour la réalisation de ceux-ci.

Suivant la discipline sportive, deux méthodes peuvent être utilisées sur les épreuves.

- 1 - La méthode "2 Mètres Max" doit être appliquée dans les disciplines suivantes : Motocross, Enduro, Trial et Courses sur Piste.
- 2 - La méthode dite "FIM" doit être appliquée en Vitesse, Rallyes Routiers et l'ensemble des disciplines "classiques et historiques" pour lesquelles il convient de se reporter au référentiel spécifique établi par le Comité.

Erreur maximum tolérée (EMT) sur les mesures.

Quelque soit la méthode, compte tenu de la classe des appareils et des incertitudes de mesure, il est admis un écart de + 1 dB/A pour un sonomètre de classe 1 et + 2 dB/A pour ceux de classe 2, sur la valeur relevée par rapport à la valeur réglementaire exigée au RTS de la discipline sportive.

La FFM insiste sur le fait que le port d'un casque atténuateur de bruit ou de protections auditives est obligatoire pour les commissaires techniques en charge du contrôle sonore des machines.

MÉTHODE « 2 METRES MAX »

Champ d'application : Motocross - Enduro - Courses sur Piste - Courses sur sable - Endurance TT - Cross-country et Trial.

Equipement et matériel :

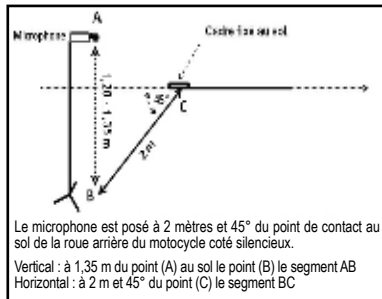
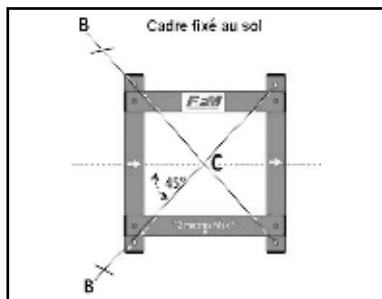
- Le matériel de mesure acoustique.
- Un support ou trépied où se fixe le microphone du sonomètre.
- Un double mètre ou une pige de 2 mètres et angle de 15 à 20 cm pliée à 45°
- Un mètre à ruban et un fil à plomb de 135 centimètres de hauteur.
- Des repères de position au sol du trépied ou support du microphone, à placer à droite et à gauche de la machine.
- Un cadre de blocage de roue arrière et des fixations au sol (côtés intérieures du rectangle 145 x 240 mm).

Mode Opérateur.

- Le cadre gabarit est fixé au sol ou à défaut un marquage au sol, il représente la référence au sol suivant le motocycle.
- L'EMT (l'erreur maximum tolérée) des distances horizontales et verticales du microphone sont de +/- 2 cm.
- Le sonomètre doit être calibré par l'opérateur avant le début des vérifications techniques.
- La machine est présentée au test, le moteur chaud, en fonctionnement au ralenti et débrayé, maintenue en position verticale, la roue arrière dans le cadre au sol ou à défaut sur le marquage, la roue avant dans l'axe de la roue arrière.
- Position de l'opérateur, le commissaire technique : devant la machine à droite du guidon, il regarde le microphone, une main sur la poignée des gaz.
- Position du pilote ou son assistant : Assis sur la machine en position normale de conduite ou debout à gauche du guidon.

Attention :

- La Boîte à vitesses de la machine doit rester au «Point Mort», par mesure de sécurité en cas d'enclenchement inopiné d'une vitesse, maintenir le moteur débrayé. Dans le cas où le régime moteur maximum ne peut être obtenu sans enclencher une vitesse, et afin de pouvoir effectuer la mesure, elle se fera avec une vitesse enclenchée : un dispositif stable et sécurisé décollant la roue arrière du sol devra être fourni par le pilote.
- Les machines équipées d'une boîte à vitesse sans point mort, doivent également être placée sur une béquille.



Le microphone est posé à 2 mètres et 45° du point de contact au sol de la roue arrière du motocycle côté silencieux.

Vertical : à 1,35 m du point (A) au sol le point (B) le segment AB
Horizontal : à 2 m et 45° du point (C) le segment BC

GERMAIN VINCENOT



BRAD BINDER



LE PARTENAIRE DES CHAMPIONS



BRAD BINDER



DAVID CHECA



ETIENNE MASSON



GERMAIN VINCENOT



ETIENNE MASSON

DAVID CHECA



> AJUSTEMENT ET PERSONNALISATION DE VOTRE COMBINAISON

> RACING SERVICE PRÉSENT, SUR LES COURSES FSBK, PROMOSPORT, SUPERMOTARD...

Alexandre Gibet



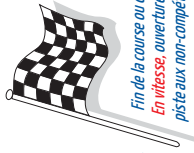
racing.service@ixon.com



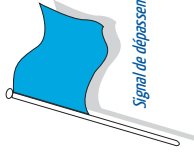
Signaux d'information



Signal de départ d'une course.
Fermeture de la piste aux non-compétiteurs.



Fin de la course ou des essais.
En vitesse, ouverture de la piste aux non-compétiteurs.



Signal de dépassement.



La piste est libre de tout danger.

Signaux d'injonction



Pour le concurrent portant le numéro indiqué par le commissaire, signal d'arrêt à son stand au prochain tour.

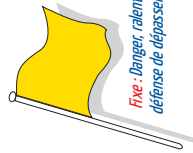


Signal d'interruption d'une course ou d'une séance d'essai.



Le pilote portant le numéro indiqué par le commissaire doit immédiatement quitter la piste.

Signaux de danger



Fixe - Danger, ralentir et défense de dépasser.



Agité - Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues de la moto doivent rester en contact avec le sol.



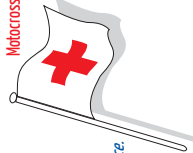
Attention - Piste glissante, changement d'adhérence.



Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser. Ce drapeau est utilisé pour appeler les secours.



Supercross
Personnel médical sur la piste, roulez avec une extrême prudence. Défense de dépasser et le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues de la moto doivent rester en contact avec le sol.



Motocross

Signaux spécifiques



Vitesse - Il est présenté sur ordre de la direction de course lorsqu'il commence à pleuvoir.



SC
Vitesse - « Panneau présenté avec l'ensemble des drapeaux jaunes agités quand un safety-car emprunte la piste. Le dépassement du safety-car est interdit. Le dépassement entre pilotes est interdit.

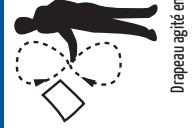


Courses sur piste : Annonce le dernier tour.

Présentation des drapeaux



Drapeau fixe



Drapeau agité en 8



Double drapeau jaune agité



Drapeau agité de haut en bas

Se reporter aux règlements spécifiques de chaque discipline pour l'utilisation de ces drapeaux.

Action :

L'opérateur ouvrira la commande des gaz aussi rapidement que possible jusqu'à l'ouverture maximum (en 0.3 seconde). Il gardera le moteur au maximum de son régime pour au moins une (1) seconde. Enfin il libérera la commande des gaz rapidement.

Pour les moteurs équipés d'un limiteur de tours minute, la commande des gaz sera ouverte en 0.3 seconde et maintenue au moins 1 seconde et/ou jusqu'à ce qu'il y ait un signe audible que le moteur est au limiteur.

Pour les moteurs sans limiteur de régime, la commande des gaz devra être ouverte pour moins de 2 secondes et/ou jusqu'à ce qu'il y ait un signe audible de sursrégime du moteur.

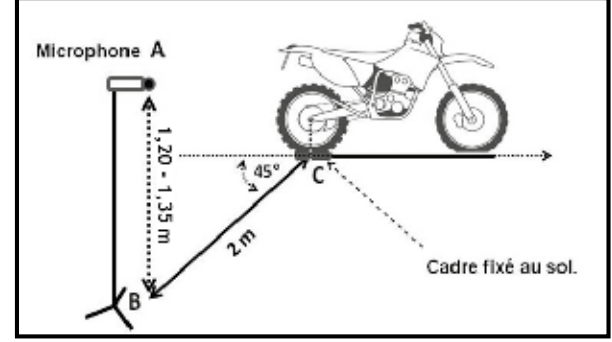
- Sur l'écran du sonomètre, les valeurs des mesures sont lues et enregistrées directement en décibels dB/A. (sans valeur arrondie).

Positionnement des machines : Motos - Quads - Side-car cross et Trial

Sauf en cas de vent modéré, les motocycles devraient faire face au sens du vent.

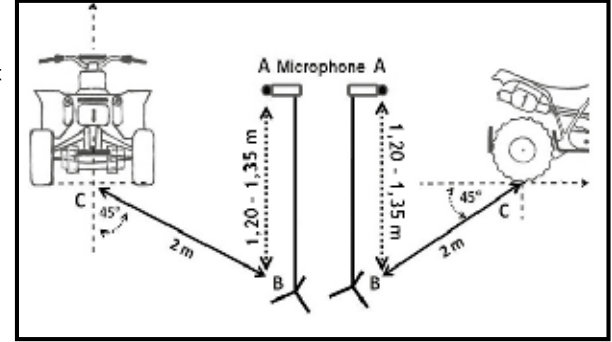
Moto :

Point de référence, le point de contact au sol de la roue arrière. Une moto équipée de deux sorties d'échappement, la mesure sera faite du côté de l'entrée d'air, si celle-ci est centrale une mesure sera faite de chaque côté.



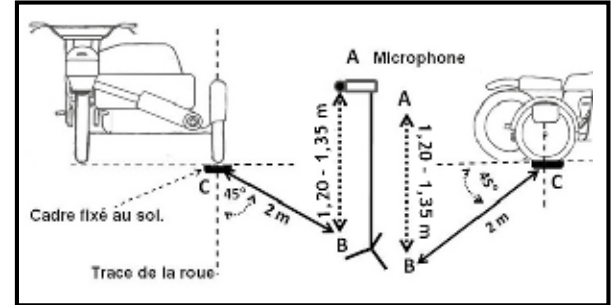
Quad :

Point de référence, la projection au sol du point central de l'essieu arrière. Les quads avec la sortie d'échappement décalée de l'axe médian, la mesure sera faite du côté du silencieux en reculant le microphone du sonomètre de la valeur du décalage par rapport à l'axe de référence.



Side-car cross :

Point de référence, le point de contact de la roue latérale au sol.



Limites réglementaires des mesures à 100 mètres :

- 79* dB/A en Courses sur sable et Courses sur piste ;
- 78* dB/A en Motocross - Enduro - Cross-Country et Endurance TT.

*Valeur théorique perçue à 100 mètres

Discipline	Contrôle Préliminaire			Limite de conformité en Fin de course			
	dB/A Limite réglementaire	Mesure Classe 1	Mesure Classe 2	Avec tolérance Classe 1	Avec tolérance Classe 2	Sans tolérance Classe 1	Sans tolérance Classe 2
Motocross Enduro Endurance TT Cross Country	112	113	114	114	115	113	114
Courses sur Sable	113	114	115	115	116	114	115
Courses sur Piste	114	115	116	116	117	115	116
Trial							
2 T	104	105	106	106	107	105	106
4 T	106	107	108	108	109	107	108

METHODE FIM (45°- 0.50 m)

Champ d'application : Vitesse - Rallyes routiers et Véhicules classiques et historiques.

Les machines présentées au contrôle de niveau sonore conservent l'ensemble de leur carénage.

Mode opératoire de la mesure :

La Moto doit rester immobile, en position verticale, tenue par le pilote ou son accompagnateur ou assis en position de conduite.

Deux opérateurs dont un Commissaire Technique seront préposés aux mesures.

L'opérateur 1, mesure du régime moteur donnera le "top mesure" du niveau sonore.

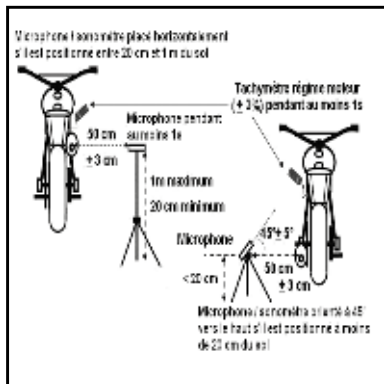
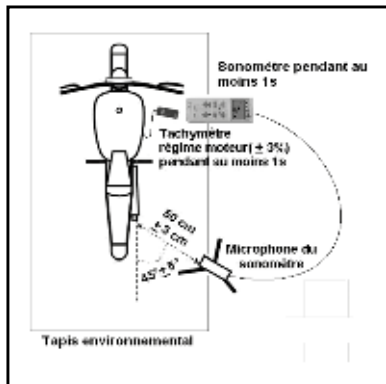
L'opérateur 2, réalise le positionnement du sonomètre avec le gabarit et enregistre le niveau sonore au "top mesure". Il veille à maintenir la distance de 50 cm sous un angle de 45° entre l'extrémité du silencieux et le microphone à l'aide de la jauge ;

Au minimum à une hauteur de 20 cm au-dessus du sol. Si cela est impossible, le microphone devra être orienté à 45° vers le haut.

Les motos à plusieurs silencieux, la mesure se fait à chaque silencieux. Le niveau retenu sera le plus élevé. Les machines à embrayage centrifuge doivent être placées sur un support.

La montée en régime se fait lentement jusqu'à la vitesse du régime maxi correspondant au type de moteur, sa cylindrée et nombre de cylindres.

Positionnement moto et appareils de mesures.



Vitesse - Conformité des machines :

Du fait de la similitude de la course du piston entre les différentes machines, les régimes moteurs de contrôle sont prédéterminés en fonction, du type de moteur (2T/4T), de la cylindrée et du nombre de cylindres.

Pour être conforme les machines de vitesse doivent être mesurées aux vitesses suivantes à 102 dB/A

Cylindrée	1 cylindre	2 cylindres	3 cylindres	4 cylindres
125cc 2 Temps	7.000 RPM			
400cc *	à calculer selon la formule rappelée ci-dessous *			
600cc 4 Temps	5.000 tr/mn	5.500 tr/mn	6.500 tr/mn	7.000 tr/mn
750cc	5.000 tr/mn	5.500 tr/mn	6.000 tr/mn	7.000 tr/mn
Au dessus de 750cc	4.500 tr/mn	5.000 tr/mn	5.000 tr/mn	5.500 tr/mn

*La valeur du régime en fonction du modèle est calculée selon la formule suivante:

$$N = \frac{30\,000 \times V}{C} \quad \text{ou} \quad \frac{V = C \times R}{30\,000}$$

N = Régime moteur (tr/mn) - V = vitesse linéaire du piston de référence (m/s) - C = Course du piston (mm).

VÉHICULES CLASSIQUES ET HISTORIQUES TOUTES DISCIPLINES

Pour être conformes, les machines de vitesse doivent être mesurées aux vitesses suivantes à 102 dB/A.

Mesures sonores :

Le régime des moteurs retenu selon la vitesse linéaire du piston en m/s.

Production Année ou période	Vitesse linéaire du piston	Régime moteur en T/mn moyen à 50% du régime maxi - Indicatif
Jusqu'à 1960	8 m/s minimum	2800 *
1960 à 1969	9 m/s	3800 *
1970 à 1980	10 m/s	4800 *
Après 1980	11 m/s	5500 *

* - Valeur indicative - Appliquer la formule :
 $N = \frac{30\,000 \times V}{C}$ N = Régime moteur (tr/mn).
V = vitesse linéaire du piston de référence (m/s).
C = Course du piston (mm).

POUR LES DEUX METHODES (FIM et « 2m MAX »)

Motocycles non conformes.

Avant l'épreuve :

Au contrôle technique préliminaire de sécurité des machines. Une machine qui n'est pas conforme à la limite du niveau sonore de la discipline, le pilote ou son assistance peut la présenter plusieurs fois, jusqu'à la fermeture du contrôle technique.

Sanction : Si la machine n'est pas mise en conformité, le responsable technique refuse le marquage de la machine et par écrit le signale à la Direction de course. Les silencieux équipés de réducteurs devront en être équipés en permanence (marqués "R" sur le silencieux).

En fin de course :

Avec les tolérances admises en fin de course suivant les disciplines.

Sanction : Si la machine n'est plus conforme, le responsable technique vérifie le marquage de la machine et par écrit signé, il précise à la Direction de course, en visant l'article de référence de la discipline, le résultat des trois mesures effectuées, comparées à celles du contrôle préliminaire.

REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES DE VITESSE

(Celles-ci viennent en complément au Code Sportif Fédéral)

PREAMBULE

POUR RAISON DE SECURITE, la circulation de tous véhicules dans le paddock doit se faire à l'allure d'un piéton au pas. Les deux roues de service (transport de roues, matériel ou personnel, etc.) devront être identifiés aux machines pour lesquelles ils sont utilisés, ils ne devront également pas émettre un bruit supérieur à 90 db. La pratique du deux roues, vélo ou mini moto, par des enfants est interdite dans le paddock. Rappelant que le pilote est responsable de ses accompagnateurs, celui-ci pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

ART. 1 - SIGNAUX OFFICIELS

Pendant les essais et la course, différentes indications peuvent être données au moyen de drapeaux ou signaux. Les pilotes doivent y obéir instantanément, sous peine de sanctions.

Tous les drapeaux sont présentés agités.

NATIONAL PRESENTE DEPUIS LE VEHICULE DE DIRECTION DE COURSE : Fermeture de la piste aux non-compétiteurs.

NATIONAL DEPART : Signal du départ de la course. Lorsqu'un circuit est équipé de feux de Départ, le directeur de course doit impérativement les utiliser. Ce n'est qu'en cas de défaillance des feux ou lors des épreuves d'endurance que ce drapeau peut être utilisé.

VERT : La piste est libre de tout danger. Ce drapeau doit être présenté lors du premier tour des essais, du tour de reconnaissance, du tour de chauffe et au poste suivant le dernier drapeau jaune.

DRAPEAU ROUGE OU FEU ROUGE : Arrêt de la course ou des essais. Le pilote doit rejoindre la voie des stands à vitesse réduite. Ce drapeau est à disposition du directeur de course et des chefs de poste et ne peut être présenté que sur ordre du directeur de course.

JAUNE : Danger sur cette section de la piste, les pilotes doivent ralentir et être prêts à s'arrêter. Il est interdit de dépasser sous le drapeau jaune.

Lors du tour d'inspection, il doit être présenté par le signaleur à l'endroit où il opérera pendant la course.

Il est présenté simultanément avec le panneau SC quand un safety-car emprunte la piste

En cas de chute, si pilote ou moto restent sur la piste, présentation au poste concerné du double drapeau jaune agité.

JAUNE AVEC BANDES VERTICALES ROUGE : Surface glissante quelle qu'en soit la cause.

Changement d'adhérence.

En cas de chute, si la machine est tombée sur la piste, même si elle a continué sa course dans le bac à graviers, présentation du drapeau jaune à bandes rouges simultanément avec le drapeau jaune, il sera retiré dès que le chef de poste aura vérifié qu'il n'y a pas de changement d'adhérence dû à la chute.

BLEU : Signal de dépassement. Un coureur plus rapide cherche à vous dépasser, laissez le passage.

Ce drapeau est un signal d'information, dont la présentation ou la non présentation n'engage pas la responsabilité des Commissaires de Piste. Il peut être également présenté simultanément avec le drapeau à damier si le pilote de tête est sur le point de dépasser un pilote attardé lors de l'arrivée d'une course, il signale au pilote attardé qu'il a encore un tour à effectuer.

BLANC : Le drapeau doit être présenté quand un véhicule d'intervention emprunte la piste, le dépassement du véhicule d'intervention est autorisé. Le dépassement entre pilotes est interdit.

PANNEAU SC : Le panneau doit être présenté, complété par un drapeau jaune agité, quand un safety-car emprunte la piste, le dépassement du safety-car est interdit. Le dépassement entre pilotes est interdit

BLANC AVEC UNE CROIX DE SAINT-ANDRE ROUGE : Le drapeau doit être présenté sur un ordre de la direction de course, lorsqu'il commence à pleuvoir en un point du circuit. Si la pluie s'intensifie, il sera présenté accompagné du drapeau jaune à bandes rouges.

NOIR AVEC UN DISQUE ORANGE ACCOMPAGNE D'UN NUMERO : Le coureur doit quitter la piste le plus rapidement possible. Ce drapeau est à disposition du directeur de course et des chefs de poste. Il ne peut être présenté que sur ordre du directeur de course.

NOIR ACCOMPAGNE D'UN NUMERO : Signal d'arrêt pour le motocycle portant ce numéro. Le pilote doit rentrer aux stands et ne pourra plus repartir.

Ce drapeau est à disposition du directeur de course et des chefs de poste. Il ne peut être présenté que sur ordre du Directeur de Course.

A DAMIERS NOIRS ET BLANCS : Fin de la course ou des essais.

A DAMIERS NOIRS ET BLANCS PRESENTE DEPUIS LE VEHICULE DE DIRECTION DE COURSE :
Ouverture de la piste aux non-compétiteurs.

ART. 1.1 - Ages de pratique

Se reporter aux R.T.S. (document téléchargeable sur le Site de la F.F.M. :

<http://www.ffmoto.org/page/reglementation-et-regles-techniques-de-securite>

ART. 1.2 - Briefing

Lorsqu'un briefing est prévu, toute absence à celui-ci sera sanctionnée d'une amende de 75 €.

ART 2 - METHODES DE QUALIFICATIONS

Si dans une catégorie, à la date de clôture des engagements, moins de 10 pilotes ou équipages sont engagés, la catégorie pourra être supprimée, les pilotes seront informés de cette décision dans les meilleurs délais.

ART. 2.1 - Essais Officiels

Pour chaque classe, il sera prévu :

- soit une ou plusieurs séances d'essais chronométrés dont la durée sera définie par le règlement spécifique de l'épreuve ou par le règlement particulier. Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe, le meilleur temps au tour étant seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ. Il sera admis en course et en essais, au maximum le nombre de pilotes figurant sur le document d'homologation du circuit.
- soit une séance d'essais libres si la qualification se fait par course.

ART 2.1.1 - Classe partagée en plusieurs groupes

Lorsqu'une classe est partagée en plusieurs groupes d'essais, ces groupes doivent être composés par tirage au sort pour les épreuves ne donnant pas lieu à un classement cumulatif. Pour les autres épreuves (coupes, championnat, etc.) les coureurs seront répartis par tirage au sort pour la première épreuve et en fonction du classement provisoire pour les suivantes. Les pilotes non classés seront ensuite répartis par tirage au sort.

Ex : si les qualifications sont partagées en trois groupes, le 1er du classement provisoire sera dans le 1er groupe, le 2ème dans le second, le 3ème dans le troisième, le 4ème dans le premier groupe etc.

Dans tous les cas, en cas d'ex-æquo, le départage sera effectué en considération du deuxième meilleur temps de chaque pilote (et suivants si besoin était).

Chaque groupe doit être composé du même nombre de coureurs à l'unité près, un coureur est obligé de prendre le départ de la ou des séances d'essais dans le groupe (ou série) qui lui a été attribué. A l'issue des essais qualificatifs, lorsque les pilotes sont répartis en deux séries ou plus, la grille de départ est établie en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes sur l'ensemble des séances d'essais chronométrés à condition que l'écart entre les moyennes des cinq meilleurs temps réalisés dans chaque série la moins rapide soit inférieur à 1,7% pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 Km et à 2,2% sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 Km de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide.

Dans le cas contraire, la grille de départ sera établie en panachant les places dans chacune des séries.

Exemples :

a) Deux séries qualificatives, la différence entre les moyennes des 5 premiers de chaque série est supérieure à 1,7% ou 2,2% tel que défini à l'alinéa précédent, la pole position et la deuxième place de grille seront attribuées respectivement au plus rapide et au moins rapide des premiers de chaque série, les troisième et quatrième places de grille seront attribuées respectivement au plus rapide et au moins rapide des seconds de chaque série, les cinquième et sixième places de grille seront attribuées respectivement au plus rapide et au moins rapide des troisièmes de chaque série, etc.

b) Trois séries qualificatives, la différence des moyennes des 5 premiers de la série la moins rapide et des 5 premiers de la série la plus rapide est supérieure à 1,7% ou 2,2% tel que défini précédemment, La pole position, la deuxième et la troisième place de grille seront attribuées respectivement au plus rapide, au deuxième plus rapide et au moins rapide des premiers de chaque série, les quatrième, cinquième et sixième place de grille seront attribuées respectivement au plus rapide, au deuxième plus rapide et au moins rapide des deuxièmes de chaque série, les septième, huitième et neuvième places de grille seront attribuées respectivement au plus rapide, au deuxième plus rapide et au moins rapide des troisièmes de chaque série, etc.

Cependant, si les positions de départ d'un des groupes ne peuvent être attribuées conformément aux critères de qualification (le nombre de coureurs exigés n'ayant pas rempli ces conditions), ces positions seront attribuées aux coureurs des autres groupes.

ART. 2.1.2 - Pilotes qualifiés

Le nombre de pilotes admis pour la course sera celui indiqué sur le Règlement Particulier, sous réserve que les pilotes aient effectué dans au moins une série d'une séance qualificative un temps inférieur ou égal à 115 % de la moyenne des trois premiers pour toutes les catégories solos, et à 120 % de la moyenne des trois premiers pour la catégorie Side-Cars.

Le Règlement Particulier de l'épreuve ou d'une série d'épreuves pourra prévoir une exception à la règle qui précède, notamment pour les épreuves d'Endurance Nationales.

Le Jury de l'épreuve peut, sur demande du Directeur de Course, assouplir l'application de cette règle en fonction des circonstances et du palmarès des pilotes concernés.

Le nombre de tours minimum à accomplir lors des essais chronométrés pour pouvoir prendre le départ de la course, sera celui indiqué dans le règlement particulier de l'épreuve (à défaut 3 tours).

ART 2.1.3 - Forfait

Si un pilote qualifié à l'issue des essais ne peut prendre le départ de la course, il doit l'annoncer le plus rapidement possible au Directeur de course.

Si le forfait est déclaré avant l'homologation de la grille de départ par le Jury, la grille sera complétée en remontant d'un rang les pilotes placés derrière le pilote forfait, la grille sera complétée par le premier non qualifié, pour autant qu'il satisfasse à l'article 2.1.2 du présent règlement.

Si le forfait est déclaré après l'homologation de la grille de départ par le Jury, la grille ne sera pas complétée, la place du pilote forfait restera vacante.

ART 2.1.4 - Changement de motocycle ou de passager durant les essais

Si le règlement de l'épreuve le prévoit, lors des essais, un coureur peut utiliser plusieurs motocycles, pour autant que les machines aient satisfait aux vérifications techniques. Tout changement de machines entre pilotes est autorisé, sous réserve qu'elle ait subi les vérifications techniques et que le Directeur de Course en soit informé.

En Side-Cars, pendant les essais, il est possible, une seule fois, de changer de passager ; ce changement doit être notifié immédiatement au Directeur de Course, qui en informe le service de chronométrage.

Le changement de passager avec un autre équipage n'est possible qu'avec l'accord du conducteur de ce dernier équipage.

Le temps effectué avec le 2ème passager est celui valable pour la qualification.

Le coureur de side-car peut effectuer la course, uniquement s'il est qualifié avec le 2ème passager et devra prendre le départ avec ce dernier.

Le nombre minimum de tours chronométrés prévus dans le règlement particulier doit être accompli avec le 2ème passager.

ART 2.2 - Courses qualificatives

Les qualifications peuvent également se dérouler sous la forme de courses qualificatives, le mode de répartitions dans les séries et le nombre de qualifiés par série seront définis par le règlement spécifique de ces épreuves et (ou) par le Règlement Particulier.

ART 3 - PROCEDURES DE DEPART

Seuls les coureurs ayant accompli au moins un tour de reconnaissance seront autorisés à prendre leur position pour le tour de chauffe sur la grille publiée. En aucun cas, ils ne peuvent pousser leur machine directement sur la grille de départ.

Les coureurs qui ne vont pas sur la grille peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils pourront prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais seront pénalisés par un passage par la voie des stands.

S'ils n'effectuent pas ce passage par la voie des stands (dans les 5 tours), un drapeau noir leur sera présenté.

Si la Direction de Course ne peut pas présenter le drapeau noir, le pilote sera pénalisé d'une minute.

Il est interdit de ravitailler ou de changer de réservoir sur la grille.

ART 3.01 - Tour de chauffe

Il appartient au Directeur de Course de définir en opportunité le nombre de tours de chauffe.

Si un warm up est prévu, tous les pilotes qualifiés ont la possibilité d'y participer (sauf règle spécifique).

ART 3.1 - Procédure type "CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE"

H-20'	Pilotes et machines en pré grille
H-15'	Ouverture de la sortie des stands, panneau 5 mn et klaxon
	- Départ du tour de reconnaissance
	- Drapeau rouge sur la première ligne et panneau "Arrêt Moteur"
	- Mise en grille, changement de machine autorisé
H-14'	Panneau 4 mn et klaxon
H-13'	Panneau 3 mn et klaxon
H-12'	Panneau 2 mn et klaxon
H-11'	Panneau 1 mn et klaxon
H-10'	Fermeture de la voie des stands

Il est possible de raccourcir la procédure comme suit :

H-15'	- Pilotes et machines en pré grille
H-10'	Ouverture de la sortie des stands, panneau 5 mn et klaxon
	- Départ du tour de reconnaissance
	- Drapeau rouge sur la première ligne et panneau "Arrêt Moteur"
	- Mise en grille, changement de machine autorisé

H-9'	Panneau 4 mn et klaxon
H-8'	Panneau 3 mn et klaxon
H-7'	Panneau 2 mn et klaxon
H-6'	Panneau 1 mn et klaxon
H-5'	Fermeture de la voie des stands et simultanément panneau 5mn sur la grille

Lorsque les pilotes, après le tour de formation, ont rejoint leur place sur la grille, le Directeur de course déclarera les conditions de course.

Toutes les courses seront définies comme étant mouillées (wet) ou sèches (dry). Si la course est déclarée mouillée (wet), un panneau piste mouillée (wet race) sera présenté sur la grille. Si aucun panneau n'est présenté, la course sera automatiquement sèche (dry).

Le but de cette classification est d'indiquer aux coureurs les conséquences de conditions climatiques changeantes pendant une course.

Courses sèches (dry)

Une course déclarée sèche (dry) sera interrompue par le Directeur de Course, s'il considère que les conditions climatiques modifient le revêtement de la piste et que les coureurs souhaiteront probablement changer de pneus.

Courses mouillées (wet)

Dans le cas où une course est déclarée WET, elle sera réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

Une course déclarée mouillée (wet), généralement commencée dans des conditions changeantes ou mouillées, ne sera pas arrêtée pour des raisons climatiques et les coureurs qui souhaitent changer de pneus doivent entrer dans les stands et le faire pendant le déroulement des épreuves.

Dans tous les cas où la première course est arrêtée pour des raisons climatiques, le nouveau départ sera automatiquement déclaré course mouillée (wet).

Les équipes peuvent procéder à des réglages ou des changements de pneumatiques, l'utilisation des couvertures chauffantes est autorisée (Cf. Art 12 du règlement Général).

Les pilotes qui rencontrent un problème technique lors du tour de reconnaissance peuvent retourner dans le couloir des stands pour faire des réglages ou changer de machine. Dans ce cas les coureurs ainsi que ceux qui n'auraient pas rejoint la grille de départ avant la fermeture de la sortie des stands pourront prendre le départ du tour de chauffe, lorsque le feu vert de sortie des stands sera allumé (après le passage du peloton et avant la voiture de sécurité),

H-5' Avant le départ du tour de chauffe présentation du panneau 5 ' sur la grille

H-3' Avant le départ du tour de chauffe présentation du panneau 3 ' sur la grille

Evacuation de la piste, pour toutes les personnes non accréditées, sauf un mécanicien par machine (2 pour les 4 temps) et les officiels indispensables.

Tous les réglages ainsi que les changements de roues doivent être terminés lorsque le panneau "3 minutes" est présenté, les couvertures chauffantes doivent être enlevées, aussi bien pour les machines sur la grille de départ que pour celles en attente dans le couloir des stands il ne pourra plus être procédé à un changement de pneumatiques.

Après la présentation de ce panneau, les coureurs qui désirent encore faire des réglages doivent pousser leur machine vers le couloir des stands où ils peuvent continuer à faire des réglages ou changer de machine. Ces coureurs prendront le départ du tour de chauffe depuis le couloir des stands.

- Panneau moteur, les mécaniciens aident les pilotes à démarrer et évacuent la grille le plus rapidement possible.

Tout pilote qui ne pourra pas démarrer devra regagner les stands et prendre le départ retardé depuis la sortie des stands après le peloton et devant la voiture de sécurité.

Sur présentation du drapeau vert les pilotes partent sur les ordres du Directeur de course pour le(s) tour(s) de chauffe. Dès que le dernier coureur a passé la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands sera mis au vert et tout coureur qui attend dans la voie des stands sera autorisé à rejoindre le tour de chauffe. 30" plus tard le feu sera mis au rouge à la sortie du couloir des stands.

Le (ou les) tour(s) de chauffe est (sont) obligatoire(s) pour pouvoir prendre le départ de la course sur la grille.

A l'issue du ou des tours de chauffe, si un concurrent se présente sur la grille après la voiture de sécurité, il devra rentrer dans la voie des stands et pourra prendre le départ de la course depuis la sortie des stands, tout comme les pilotes n'ayant pas effectué le tour de chauffe.

Tout coureur qui rencontre un problème lors du tour de chauffe peut retourner dans le couloir des stands pour réparer ou changer de machine. (cf. art 4 du règlement général) et prendre le départ depuis la sortie des stands. **Si à l'issue du (ou des) tour(s) de chauffe un coureur estime que son choix de pneus est inadéquat, il devra rentrer dans la voie des stands pour effectuer le changement et prendre le départ depuis la sortie des stands.**

ART. 3.1.1 - Départ de la course

Lorsque les pilotes ont accompli leur(s) tour(s) de chauffe, ils se placent sur la grille de départ matérialisée par des panneaux tenus par des juges de lignes.

Lorsque chaque ligne est complète, le juge concerné abaissera son panneau. Si un coureur cale sur la grille ou rencontre d'autres problèmes, il doit rester sur sa machine et lever le bras. Si un tel incident se produit, le juge concerné relèvera son panneau. **Le pilote devra se conformer aux directives des officiels et évacuer le plus vite possible la grille de départ si l'ordre lui en est donné.**

Il n'est pas permis d'essayer de retarder délibérément le départ, **sous peine de sanction qui pourra aller jusqu'à l'interdiction de départ de la course concernée.**

H-30" Lorsque tous les panneaux sont baissés et tous les pilotes prêts, le Commissaire situé devant la première ligne s'écarte. Dès qu'il est en sécurité, le Directeur de Course allume les feux rouges de départ qui seront éteints après 3 à 5 secondes pour donner le départ.

En cas de problème après allumage du feu rouge, un feu orange clignotant ou un drapeau jaune sera actionné et le panneau "départ retardé" sera présenté. Un commissaire présentera un drapeau rouge au milieu de la piste.

La procédure reprendra à H-30". Si le Directeur de course l'estime nécessaire la procédure reprendra à H-3", le panneau 3" sera présenté sur la grille, la course sera réduite d'un tour.

Dès le passage du peloton au niveau de la sortie de la voie des stands les feux de sortie des stands seront mis au vert pour donner le départ aux coureurs qui sont en attente dans le couloir des stands, puis ces feux deviennent bleus clignotant après leur départ.

ART 3.2 - Procédure simplifiée

L'ensemble des pilotes quitte la pré-grille ou le couloir des stands pour le tour de reconnaissance.

Feu rouge en sortie des stands 30" après le passage du dernier du groupe. Les pilotes se présentant après le feu rouge prendront le départ du tour de chauffe depuis la sortie des stands.

Drapeau rouge sur la première ligne, pas d'arrêt moteurs. Mise en grille, les pilotes qui rencontrent un problème technique lors du tour de reconnaissance peuvent retourner dans le couloir des stands pour faire des réglages ou changer de machine, conformément à l'Article 4 du règlement général.

Dans ce cas les coureurs qui rencontrent un problème technique, ainsi que ceux qui n'auraient pas rejoint la grille de départ avant la fermeture de la sortie des stands pourront prendre le départ du tour de chauffe, lorsque le feu vert de sortie des stands sera allumé (après le passage du peloton et avant la voiture de sécurité).

Sur présentation du drapeau vert, les pilotes partent sur les ordres du Directeur de course pour le(s) tour(s) de chauffe.

Le (ou les) tour(s) de chauffe est (sont) obligatoire(s) pour pouvoir prendre le départ de la course sur la grille.

A l'issue du ou des tours de chauffe, si un concurrent se présente sur la grille après la voiture de sécurité, il devra rentrer dans la voie des stands et pourra prendre le départ de la course depuis la sortie des stands, tout comme les pilotes n'ayant pas effectué le tour de chauffe.

Lorsque les pilotes ont accompli leur(s) tour(s) de chauffe, ils se placent sur la grille de départ matérialisée par des panneaux tenus par des juges de lignes.

Lorsque chaque ligne est complète, le juge concerné abaissera son panneau.

Si un coureur cale sur la grille ou rencontre d'autres problèmes, il doit rester sur sa machine et lever le bras. Si un tel incident se produit, le juge concerné relèvera son panneau.

Il n'est pas permis d'essayer de retarder délibérément le départ.

Lorsque tous les panneaux seront baissés et tous les pilotes prêts, le Commissaire situé devant la première ligne s'écarte. Dès qu'il est en sécurité, le Directeur de Course allume les feux rouges de départ qui seront éteints après 3 à 5 secondes pour donner le départ.

En cas de problème après allumage du feu rouge, un feu orange clignotant ou un drapeau jaune sera actionné et le panneau "départ retardé" sera présenté. Un commissaire présentera un drapeau rouge au milieu de la piste. Le départ de la course sera donné dès que les conditions de sécurité seront rétablies. Si le Directeur de course l'estime nécessaire il pourra faire effectuer un nouveau tour de chauffe, la course sera réduite d'un tour.

Dès que le dernier coureur a passé la sortie de la voie des stands, les feux de sortie des stands seront mis au vert pour donner le départ aux coureurs qui sont dans le couloir des stands, puis ces feux deviennent bleus clignotant après leur départ.

Dans les épreuves où la course fait l'objet d'une déclaration DRY ou WET, si la piste est déclarée wet, aucun changement de pneumatique ne sera prévu sur la grille de départ. Si un pilote souhaite changer de pneumatique, il pourra le faire dans la voie des stands. La procédure de départ ne sera pas retardée.

ART. 3.3 - Procédure réduite

L'ensemble des pilotes quitte la pré-grille ou le couloir des stands pour le tour de chauffe, feu rouge en sortie des stands 30" après le passage du dernier du groupe. Les pilotes se présentant après le feu rouge prendront le départ de la course depuis la sortie des stands.

Drapeau rouge sur la première ligne. Lorsque les pilotes ont accompli leur tour de chauffe, ils se placent sur la grille de départ matérialisée par des panneaux tenus par des juges de lignes.

Pas d'arrêt moteurs.

Les pilotes qui rencontrent un problème technique lors du tour de chauffe peuvent retourner dans le couloir des stands pour faire des réglages ou changer de machine, conformément à l'Article 4 du règlement général. Dans ce cas les coureurs qui rencontrent un problème technique, ainsi que ceux qui n'auraient pas rejoint la grille de départ avant la fermeture de la sortie des stands pourront prendre le départ de la course, lorsque le feu vert de sortie des stands sera allumé, (après le passage du peloton et avant la voiture de sécurité).

A l'issue du ou des tours de chauffe, si un concurrent se présente sur la grille après la voiture de sécurité, il devra rentrer dans la voie des stands et pourra prendre le départ de la course depuis la sortie des stands, tout comme les pilotes n'ayant pas effectué le tour de chauffe.

Lorsque chaque ligne est complète, le juge concerné abaissera son panneau.

Si un coureur cale sur la grille ou rencontre d'autres problèmes, il doit rester sur sa machine et lever le bras. Si un tel incident se produit, le juge concerné relèvera son panneau. Il n'est pas permis d'essayer de retarder délibérément le départ.

Lorsque tous les panneaux seront baissés et tous les pilotes prêts, le Commissaire situé devant la première ligne s'écarte. Dès qu'il est en sécurité, le Directeur de Course allume les feux rouges de départ qui seront éteints après 3 à 5 secondes pour donner le départ.

En cas de problème après allumage du feu rouge, un feu orange clignotant ou un drapeau jaune sera actionné et le panneau "départ retardé" sera présenté. Un commissaire présentera un drapeau rouge au milieu de la piste. Le départ de la course sera donné dès que les conditions de sécurité seront rétablies. Si le Directeur de course l'estime nécessaire, il pourra faire effectuer un tour de chauffe, dans ce cas la course sera réduite d'un tour.

Dès que le dernier coureur a passé la sortie de la voie des stands, les feux de sortie des stands seront mis au vert pour donner le départ aux coureurs qui sont dans le couloir des stands, puis ces feux deviennent bleus clignotant après leur départ.

ART 4 - CHANGEMENT DE MACHINE PENDANT LA COURSE

Le changement de machine (sauf si le règlement de l'épreuve prévoit le contraire) est admis dans le cas d'arrêt d'une course et avant le nouveau départ, pour autant que la nouvelle machine ait satisfait aux vérifications techniques.

Il est également autorisé jusqu'au retour de l'homme de tête sur la ligne de départ après le premier tour de course. Le pilote changeant de machine devra prendre le départ depuis la sortie des stands sous le contrôle d'un Officiel responsable de la sortie des stands.

ART 5 - DEPART ANTICIPE

Le départ anticipé est défini par le déplacement vers l'avant du motorcycle avant l'extinction du feu rouge.

Un coureur ayant effectué un départ anticipé sera pénalisé de 10" sauf disposition contraire du règlement de l'épreuve, son team sera averti le plus rapidement possible

ART. 6 - ARRET D'UNE COURSE / NOUVEAU DEPART / NEUTRALISATION

S'il est nécessaire d'interrompre une course à cause d'un accident, de mauvaises conditions atmosphériques ou autres, qui rendent dangereux le déroulement de la course, un drapeau rouge sera présenté par le Directeur de Course et par les postes de Commissaires, les feux rouges seront allumés, pour indiquer que la course est interrompue.

La décision d'arrêter la course peut-être prise uniquement par le Directeur de Course ou par son adjoint.

Lorsque ces signaux sont donnés, les pilotes doivent immédiatement cesser de courir, réduire leur vitesse et retourner lentement vers la voie des stands.

Dans la voie des stands, les couvertures chauffantes ne peuvent être alimentées que par des groupes électrogènes.

Le classement de la course sera effectué sur le dernier tour où tous les pilotes dans le même tour que le premier auront franchi la ligne de chronométrage avant la présentation du drapeau rouge :

a) Si le Directeur de Course décide d'interrompre une course, des drapeaux rouges seront présentés à la ligne d'arrivée et à tous les postes de commissaires et il allumera les feux rouges le long du circuit. Les coureurs doivent immédiatement ralentir et retourner dans la voie des stands.

Les résultats seront ceux jusqu'au dernier moment où le coureur de tête et tous les autres coureurs sur le même tour que le coureur de tête ont effectué un tour complet, sans que le drapeau rouge ait été présenté.

Au moment où le drapeau rouge est présenté, les coureurs qui ne participent plus à la course ne seront pas classés.

Dans les 5 minutes qui suivent la présentation du drapeau rouge, les coureurs qui ne rentrent pas dans la voie des stands au guidon ou poussant leur machine ne seront pas classés.

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes (sauf dispositions particulières du règlement de l'épreuve) :

6.1 - Moins de trois tours effectués

Lorsque le drapeau rouge est présenté avant que le pilote en tête de course et tous les autres pilotes dans le même tour aient terminé leur troisième tour :

a) Le premier départ sera nul et sans valeur. Tous les pilotes admis au premier départ auront la possibilité de prendre à nouveau le départ (sauf dispositions particulières Art 6 alinéa a notamment). Les machines peuvent être réparées ou remplacées (conformément à l'Article 4 du règlement général), si le règlement de l'épreuve l'autorise.

Le nouveau départ de la course sera donné pour la distance totale de la course (le Directeur de Course peut réduire celle-ci) et les positions originales de départ seront identiques. La place de tout motocycle ne pouvant pas prendre le départ de cette nouvelle course restera vacante.

b) S'il est impossible de redonner le départ de la course, il n'y aura pas de points attribués pour le Championnat.

6.2 - Plus de trois tours et moins des deux tiers de la distance effectués

Lorsque le drapeau rouge est présenté après que le pilote en tête de la course et que tous les autres pilotes dans le même tour que le premier ont terminé leur troisième tour :

a) La course sera considérée comme étant en deux parties. Le classement de cette première partie sera effectué sur le dernier tour où tous les pilotes dans le même tour que le premier auront franchi la ligne de chronométrage avant la présentation du drapeau rouge.

Exemple : Si un drapeau rouge est présenté quand le coureur de tête est dans son 10ème tour après avoir terminé son 9ème tour, et qu'un ou plusieurs coureurs dans le même tour que le coureur de tête n'ont pas terminé le 9ème tour, le résultat de la course sera alors basé sur le 8ème tour. Si un drapeau rouge est présenté quand le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête sont dans le 10ème tour après avoir terminé le 9ème tour, le résultat de la course sera alors basé sur le 9ème tour.

b) La distance de la nouvelle course sera celle requise pour achever la distance totale de la course (la Direction de Course pourra réduire cette distance). Le nombre de tours ne pourra être inférieur à 5.

c) Les positions de départs se feront selon l'ordre des machines à la fin de la première partie, information qui sera donnée par le chronométrage.

d) Seuls sont admis au nouveau départ, les pilotes ayant pris le départ de la course ou de la partie de la course qui a été arrêtée (sauf disposition particulière de l'article 6, alinéa a) notamment). Les machines peuvent être réparées ou remplacées (conformément à l'Article 4 du règlement général).

e) S'il est impossible de recommencer la course, la moitié des points sera attribuée pour le Championnat si 50% ou plus de la distance ou du nombre de tours prévus ont été accompli.

f) Lorsque la course se déroule en plusieurs parties, on additionne le nombre de tours effectués dans chacune d'elles et le vainqueur est le pilote ayant le plus grand nombre de tours. En cas d'égalité de tours, c'est l'addition des temps réalisés dans chaque partie qui entrera en considération.

Lorsque les temps de la première partie de la course ne pourront être obtenus, des points seront attribués pour chacune des manches (1 point pour 1er, 2 points pour le 2nd, etc.). Sera déclaré vainqueur le pilote qui totalisera le moins de points et ainsi de suite. En cas d'ex-æquo, la manche la plus longue prédominera, en cas d'égalité de longueur, le résultat de la seconde manche sera prépondérant. Le barème des points, en conformité avec le règlement de l'épreuve ou le RP, sera attribué pour le classement final.

6.3 - Plus des deux tiers de la distance effectués

Lorsque plus des deux tiers de la distance initiale de la course, arrondis au nombre entier de tours inférieurs (ou deux tiers de la durée initiale de la course) ont été effectués, à l'issue du tour retenu pour le classement, par le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête.

a) La course sera considérée comme une course complète. Le classement se fera selon les positions à la fin du tour précédant l'arrêt de la course. Les résultats seront donc ceux enregistrés jusqu'au dernier moment où chaque coureur encore en course et dans le même tour que le premier a effectué un tour complet, sans que le drapeau rouge ait été présenté (sauf dispositions particulières Art 6 alinéa a) notamment).

b) La totalité des points sera attribués pour le Championnat.

Exemple : La distance d'une course est de 20 tours, les deux tiers de la durée initiale arrondis sont de 13 tours, le pilote de tête est dans son 14ème tour, mais deux pilotes dans le même tour que le premier n'ont pas terminé leur 13ème tour.

En conséquence, le tour retenu pour le classement sera le 12ème tour.

Dans ce cas, les deux tiers de la distance initiale n'ont pas été effectués.

Si tous les pilotes, dans le même tour que le premier, avaient terminé leur 13ème tour, le classement retenu serait celui du 13ème tour.

Dans ce cas, les deux tiers de la distance initiale auraient été effectués.

Si la course est interrompue après le drapeau à damiers, la procédure suivante sera suivie :

1) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers a été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin du dernier tour de course.

2) Pour tous les coureurs à qui le drapeau à damiers n'a pas été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à la fin de l'avant dernier tour de course.

3) Le classement complet sera établi en combinant les deux classements partiels obtenus ci-dessus selon la procédure tours/temps.

c) Si deux drapeaux rouges ont déjà été présentés dans la même course, qu'il est nécessaire d'arrêter une nouvelle fois celle-ci, il ne sera pas donné de nouveau départ même si les deux tiers de la distance ou de la durée initiale de la course ne sont pas atteints. Le Directeur de Course, en accord avec le Jury, pourra déroger à cette règle.

6.4 - NEUTRALISATION

Il pourra, si le règlement de l'épreuve le prévoit, être décidé la neutralisation de la course afin d'éviter son interruption.

Si le directeur de course décide de neutraliser la course la procédure suivante sera appliquée :

Le circuit sera déclaré sous safety-car, chaque poste de commissaires présentera le panneau SC et un drapeau jaune agité, la sortie des stands sera fermée (feu rouge) la course sera neutralisée, tous les pilotes devront ralentir et se mettre en file indienne derrière le safety-car. Le dépassement du safety-car sera sanctionné par le Jury de l'épreuve qui pourra appliquer une sanction allant jusqu'à la disqualification pour la course de référence.

Dans le cas où le safety-car ne pourrait s'intercaler entre le premier et des pilotes attardés, il se placerait devant ceux-ci, qui pourraient se voir signifier un passage par la voie des stands afin de reprendre leur place en fin de peloton.

Tout dépassement entre pilotes est interdit et sanctionné par :

Un passage par la voie des stands tel que défini à l'article 16 des règles générale CNV (qui ne pourra s'effectuer qu'une fois l'opération safety-car terminée, sauf si celui-ci n'a pu s'intercaler entre le premier et des pilotes attardés) si cette pénalité n'est pas effectuée avant la fin de course, le pilote sera pénalisé de 1 minute.

Le safety-car placé le plus près de la tête de course entrera en piste gyrophares orange allumés, la course sera toujours neutralisée et le dépassement toujours interdit les pilotes seront en file indienne.

Lorsque le Directeur de course décidera de retirer le safety-car celui-ci éteindra ses feux orange afin d'avertir les pilotes que l'opération safety-car va se terminer, les dépassements seront toujours interdits. Le safety-car rentrera dans la voie des stands. Le drapeau vert sera présenté au niveau de la ligne de départ, à partir du franchissement de cette dernière la course sera relancée et les dépassements seront autorisés.

Pendant la procédure safety car, l'entrée dans la voie des stands est autorisée, les interventions mécaniques sont autorisées ainsi que le ravitaillement, le changement de machine est interdit. La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante :

- Durant l'opération safety-car, 15 secondes après le passage d'un safety-car au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes.

- A la fin de l'opération safety-car, 15 secondes après le passage du premier pilote, qui se trouvait derrière le safety-car, au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes, puis passera au feu bleu ou jaune clignotant.

Si une intervention safety-car se déclenche pendant qu'un pilote effectue un passage par la voie des stands ou un stop and go, il ne pourra reprendre la piste que conformément aux conditions décrites ci-dessus.

ART 7 – FIN D'UNE COURSE ET RESULTATS

Lorsque le coureur en tête a accompli le nombre de tours prévus (ou la durée prévue) pour la course, on lui présentera le drapeau à damiers à la ligne d'arrivée. Le drapeau à damiers continuera à être présenté aux coureurs suivants.

Lorsque le drapeau à damiers est présenté au coureur de tête, aucun autre coureur ne sera autorisé à rejoindre la piste depuis la sortie de la voie des stands.

Dès que le drapeau à damiers est présenté au coureur de tête, le feu rouge à la sortie de la voie des stands sera allumé et un commissaire présentera un drapeau rouge.

Si un (des) coureur(s) précède(nt) de près, avant la ligne d'arrivée, le coureur de tête lors du dernier tour, le Commissaire du départ/arrivée présentera simultanément au(x) coureur(s) de tête, le drapeau à damiers et le drapeau bleu.

Ceci signifie que la course est terminée pour le coureur de tête tandis que le(s) coureur(s) qui précède(nt) de près le coureur de tête doit(vent) terminer le dernier tour et recevoir le drapeau à damiers.

Dans le cas où le signal d'arrivée est donné avant que le motocycle de tête finisse le nombre de tours prévus, la course sera considérée comme terminée la dernière fois que le motocycle de tête a franchi la ligne d'arrivée avant le signal d'arrivée. Dans le cas où le signal d'arrivée est retardé, la course sera alors considérée comme terminée, quand elle aurait dû être terminée.

En cas d'ex-æquo, les coureurs concernés seront classés selon l'ordre du meilleur tour réalisé pendant la course.

Les résultats sont basés sur l'ordre dans lequel les coureurs ont franchi la ligne et le nombre de tours accomplis.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai défini par le RP.

ART 8 - RECLAMATIONS

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du titre VI du code sportif. Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de 75 € (300 € pour les Championnats et Coupes de France). Lorsqu'elle entraîne un contrôle de conformité de la machine elle doit préciser quelle partie de celle-ci est incriminée, si elle nécessite un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 150 € pour les moteurs à 2 temps et de 300 € pour les moteurs à 4 temps.

Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue. Dans le cas où la réclamation entraînerait une intervention importante, le réclamant devra rester sur le circuit jusqu'à ce que les contrôles soient terminés. Si le contrôle nécessite des moyens qui ne peuvent être à disposition des commissaires techniques, entraîne une saisie de tout ou partie de la machine, impose des dépenses supplémentaires sortant du cadre normal d'un contrôle in situ, et que la machine incriminée s'avère conforme les frais engendrés seront à la charge du réclamant.

ART 9 - VITESSE DE CIRCULATION DANS LA VOIE DES STANDS

La vitesse de circulation dans la voie des stands est limitée au maximum à 60 Km/h. Cette limitation s'applique tant aux essais (libres et qualificatifs) que durant la course, un radar pourra être installé à tout moment. Cette vitesse pourra être réduite par le règlement particulier d'une épreuve en fonction de la configuration de la voie des stands.

9.1 - Durant les essais

Tout dépassement de cette vitesse sera sanctionné d'une amende de 75 €. Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette peine (jusqu'à la disqualification pour raison de sécurité) pour des dépassements importants de la vitesse limitée.

9.2 - Durant la course

Tout dépassement de la vitesse dans la voie des stands sera sanctionné par un passage par la voie des stands. Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette peine (jusqu'à la disqualification pour raison de sécurité) pour des dépassements importants de la vitesse limitée.

ART 10 - DEPASSEMENT SOUS DRAPEAU JAUNE

Pour tout dépassement sous drapeau jaune durant les essais, le meilleur temps du pilote sera retiré et une amende de 75 € lui sera infligée. En course, une pénalité de dix secondes sera appliquée sauf disposition contraire du règlement de l'épreuve. Son team sera averti le plus rapidement possible. Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette sanction.

Sur les circuits qui en sont équipés, le début de l'interdiction de dépasser sera matérialisé au sol par une bande de couleur jaune. La fin de la zone d'interdiction sera définie par la présentation d'un drapeau vert.

ART 11 - TELEMETRIE

Tout système de transmission d'informations ou de communication de la moto vers les stands ou des stands vers la moto ou le pilote (hormis pour le chronométrage) est strictement interdit lorsque la moto est en mouvement.

11.1 – Camera

L'utilisation d'une caméra embarquée pour le Championnat de France Superbike et les Coupes de France Promosport est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Française de Motocyclisme, de l'organisateur ou du promoteur.

La demande devra être faite auprès du service marketing 10 jours au minimum avant l'épreuve et son installation devra être vérifiée par les commissaires techniques.

Pour toute information complémentaire, se référer à l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

ART 12 - COUVERTURES CHAUFFANTES

Sauf disposition contraire du règlement, des couvertures chauffantes peuvent être mises en place sur la grille après le tour de formation pour conserver la température des pneus, elles peuvent être branchées à un groupe électrogène de 2000 watts maximum, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie.

ART 13 - VERIFICATIONS ET DEMONTAGES

Lors d'une épreuve, les points qui devront être contrôlés à l'issue des essais ou de la course, dans les diverses classes, seront définis par le délégué et le responsable des contrôles techniques. Le directeur de course devra en être averti. S'il n'y a pas de délégué sur l'épreuve, cette décision sera prise conjointement entre le Directeur de Course et le responsable des contrôles techniques.

Le Directeur de Course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Il peut également demander le plombage d'une machine à n'importe quel moment de l'épreuve.

Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Les concurrents devront se charger du démontage de leur machine, afin que les Commissaires Techniques puissent en contrôler la conformité. Ils devront être en possession de l'outillage nécessaire. Si, faute d'avoir les outils adaptés le contrôle ne pouvait être effectué, le moteur ou la machine peut être saisie et, dans ce cas les frais engendrés sont susceptibles d'être imputables au pilote.

Le jury peut également juger cette impossibilité comme un refus de démontage.

Dans le cas où les mesures relevées ou les constatations effectuées lors du contrôle seraient contestées, les pièces ou la machine incriminées seront alors marquées et saisies afin d'effectuer une contre expertise auprès d'un organisme agréé, si la non-conformité est confirmée les frais de contre expertise seront à la charge du pilote concerné. Dans tous les cas, le concurrent ne pourra prétendre à aucun dédommagement pour l'immobilisation des pièces saisies ou de la machine à laquelle elles appartiennent.

Tout pilote refusant le démontage, un passage au banc de puissance ou dont la machine présente une non-conformité technique, se verra déclassé de l'épreuve, une sanction complémentaire pourra être infligée.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la CNV., après avis des Commissaires Techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

13.1 - Parc fermé

Toute machine devant être mise en parc fermé devra l'être dans l'état où elle se trouve à la fin de la course ou des essais, il est interdit à toute personne non-habilitée de pénétrer dans le parc fermé. Il est interdit de faire quelque intervention que ce soit sans autorisation du Directeur de Course ou du responsable du contrôle technique.

Tout pilote devant mettre sa machine en parc fermé (voir les critères spécifiques à chaque type d'épreuve), devra le faire immédiatement à l'issue du tour de décélération, ou sur injonction d'un officiel de l'épreuve. Tout pilote qui refuse de se présenter en parc fermé se verra appliquer une sanction par le jury pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les machines devront rester dans le parc fermé le temps nécessaire aux opérations de contrôle prévues, le responsable du contrôle technique ou le Directeur de course seront les seuls habilités à autoriser la sortie d'une machine. La machine reste à tout moment sous la seule responsabilité de son pilote.

La Direction de Course se réserve la possibilité de mettre en parc fermé n'importe quelle machine de son choix.

Toute infraction à l'article 13.1 entraînera le déclassement de la course considérée, le pilote pourra faire l'objet d'une sanction complémentaire.

13.2 - Démontage

Les opérations de démontage et/ou de passage au banc, si elles sont demandées, devront débuter au plus tard 30 minutes après la mise en parc fermé, passé ce délai, le pilote sera convoqué au Jury qui pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'au déclassement de l'épreuve pour refus de démontage.

Lors des épreuves, la F.F.M. se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur, ou le plombage de tout ou partie de la machine. La non disponibilité temporaire pour le pilote de ces pièces ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation.

Ces pièces seront remises à la disposition du pilote le plus rapidement possible.

ART 14 - CONTROLE MEDICAL

Un médecin pourra examiner les concurrents avant le départ des épreuves, il devra se tenir à la disposition du Directeur de Course. A la demande du jury, il pourra être demandé un contrôle d'alcoolémie. Un concurrent refusant ces contrôles sera exclu de l'épreuve.

La CNV se réserve le droit de demander la suspension de licence d'un pilote gravement accidenté jusqu'à ce que la commission médicale ait dirigé ce pilote vers un médecin référent qui statuera sur la possibilité de reprise de la compétition de ce pilote.

ART 15 - CONSTATATION DE FAIT

Une pénalité de fait est constituée lorsqu'une infraction à la règle sportive est constatée par un officiel de l'épreuve, qu'elle relève exclusivement d'une constatation factuelle sans appréciation de la faute et que la sanction afférente est réglementairement et précisément définie.

ART 16 – PASSAGE PAR LA VOIE DES STANDS

Pendant la course, un coureur sanctionné sera prié de passer par la voie des stands.

Un panneau jaune portant les numéros d'un ou plusieurs coureurs (de couleur noire) sera présenté à la ligne d'arrivée.

Si le panneau a été présenté 5 fois au coureur concerné et qu'il ne passe toujours pas par la voie des stands, le drapeau noir lui sera alors présenté

Pendant la procédure le coureur :

- ne pourra s'arrêter à son stand.
- pourra ensuite reprendre la course.

Le coureur doit respecter la limitation de vitesse (art 9 règles générales) dans la voie des stands. En cas d'infraction de cette limitation de vitesse la procédure de passage par la voie des stands (art 9 règles générales) sera appliquée. Dans le cas d'une deuxième infraction à la limitation de vitesse un drapeau noir lui sera présenté.

Dans le cas d'une course interrompue avant que la pénalité n'ait été exécutée, et s'il y a une deuxième partie, le coureur pénalisé sera tenu de passer par la voie des stands après le départ de la deuxième partie de la course.

Dans le cas où l'organisation n'a pas été en mesure d'effectuer la procédure de passage par la voie des stands avant la fin de la course ou que le coureur concerné ne s'est pas arrêté (dans le cas où le panneau a été présenté à moins de 5 tours de l'arrivée) il se verra infliger une sanction de temps de 1 minute.

16.1 – Procédure stop and go

Si un pilote est sous le coup d'une procédure STOP AND GO, la direction de course notifiera à son équipe cette sanction le pilote se verra alors présenté un panneau jaune avec son N° au niveau de la ligne d'arrivée, il devra alors rentrer dans la voie des stands et devra s'arrêter dans la zone prévue.

Un mécanicien pourra se tenir à proximité pour l'aider à démarrer si le moteur a calé, il ne devra pas intervenir dans la procédure.

Lorsque le temps prévu par le règlement se sera écoulé le responsable de la procédure libérera le pilote. Celui-ci devra respecter la limitation de vitesse (art 9 règles générales) dans la voie des stands. En cas d'infraction de cette limitation de vitesse, la procédure de Stop and go (art 9 règles générales) sera appliquée. Dans le cas d'une deuxième infraction à la limitation de vitesse, un drapeau noir lui sera présenté.

Il ne pourra s'arrêter à son stand.

Si le panneau a été présenté 5 fois au coureur concerné et qu'il ne rentre toujours pas par la voie des stands, le drapeau noir lui sera alors présenté.

ART 17 – PORTEE DES REGLES GENERALES CNV

Les règles générales CNV s'appliquent à toutes les spécialités de la discipline CNV. En cas d'absence de texte ou d'imprécision des articles des différents règlements de Championnats, Coupes, Trophées ou hors Championnat. Dans le cas où aucun texte ne s'applique, le Jury est souverain pour trancher un litige.

17.1 - Contestation

En cas de contestation de l'interprétation des divers règlements, ainsi que des décisions des officiels de l'épreuve, les organes compétents sont le Tribunal de Discipline Régional ou National conformément aux dispositions du code de Discipline et d'Arbitrage.

17.2 - Pénalités de faits

Les sanctions énoncées ci-dessous relèvent de la pénalité de fait.

- Pour les épreuves faisant l'objet d'un partenariat reconnu par la FFM (Promosport, coupes de marque, etc.) le non-respect par un pilote des obligations publicitaires découlant de son engagement, sera sanctionné d'une amende de 75 €, ou des dispositions prévues dans le règlement de l'épreuve.

- Un pilote après une chute qui, sauf cas de force majeure, n'aiderait pas les commissaires de piste à dégager sa moto se verra sanctionner d'une amende de 75 €.

ART 18 – ARTICLE RESERVE**ART 19 - SIMULATION DE DEPART**

Les essais de départ sont autorisés après le drapeau à damiers, uniquement sur la piste et lorsqu'il n'y a pas de danger à le faire.

La zone où ces essais peuvent être effectués sera délimitée par des panneaux "practices".

ART 20 – INCOMPATIBILITE DE FONCTIONS

Les fonctions de Président du Club organisateur sont incompatibles avec les fonctions de Directeur de Course, de Président du Jury ou de Responsable des contrôles techniques.

ART 21 – INSCRIPTION D'EPREUVE

Toute inscription d'une épreuve relevant des disciplines CNV, y compris Moto 25 Power, hors Championnat à la date d'une épreuve comptant pour un Championnat de France, des Coupes de France Promosport, d'une Coupe de France ou d'une épreuve de Championnat F.I.M. doit obtenir l'aval de la Commission Nationale de Vitesse. En règle générale, deux épreuves ne pourront se dérouler à la même date si elles puisent dans le même réservoir de commissaires de piste.

ART. 22 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ART. 22.1

Toute détérioration de matériel appartenant soit aux installations du circuit soit à un concurrent sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation de l'équipe de son auteur (quelque soit le nombre de pilotes) et de la totalité du Championnat par l'organe disciplinaire compétent.

ART. 23 – LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

ART. 24 – TRANSPONDEURS

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur de chronométrage qui devra être constamment fixé sur la machine durant les essais et la course. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES D'ENDURANCE

Ces règles viennent en complément des REGLES GENERALES POUR LES EPREUVES DE VITESSE qui sauf dispositions contraires restent valables pour les épreuves d'endurance.

ART 25 – RAVITAILLEMENT

Lors des ravitaillements, le moteur doit être coupé et la machine béquillée, deux intervenants peuvent effectuer le ravitaillement. Ils doivent être équipés de lunettes, d'une protection de la tête (lunette et cagoule ou casque) et des vêtements les protégeant du feu (minimum coton).

La présence d'une personne avec un extincteur (dont le type est défini à l'article 28) est obligatoire.

Les opérations de ravitaillement doivent intervenir après toutes les interventions de maintenance.

Le pilote ne pourra pas rester sur la machine durant les opérations de ravitaillement en carburant.

ART 26 - VITESSE DE CIRCULATION DANS LA VOIE DES STANDS

L'article 9.1 du règlement général s'applique durant les essais.

Pendant la course un dépassement de la vitesse dans la voie des stands sera pénalisé pour la machine d'un Stop and Go de 30".

Toutefois le jury aura la possibilité d'augmenter cette peine (jusqu'à la disqualification pour raison de sécurité) pour des dépassements importants de la vitesse limitée.

ART 27 - VOIE DE DECELERATION, MUR DE CHRONOMETRAGE

L'accès à la voie de décélération et au mur de chronométrage est interdit aux enfants, même accompagnés d'un adulte.

L'accès au mur de chronométrage est exclusivement réservé aux personnes munies des passes PILOTE, CHEF DE STAND et CHRONOMETREUR. Toutefois, il sera toléré, uniquement durant la procédure de départ ainsi que 5 minutes avant l'arrivée, la présence des équipes au complet (dont les membres seront dûment munis de leurs passes) derrière le mur. Chacun reprenant sa place selon les consignes des officiels.

En cas d'utilisation d'une chaise de chronométrage, rien dans sa fixation ne doit dépasser de l'aplomb du mur de protection (pas de serre-joints).

ART 28 – STANDS

Les stands sont accessibles sous l'entière responsabilité du locataire qui doit s'assurer que toutes les règles de sécurité sont respectées. Dans le cas où celle-ci ne le sont pas ou si un spectateur non autorisé traverse le stand et se rend sur la voie des stands le locataire sera considéré comme responsable et sa caution sera retenue.

Chaque équipe doit posséder dans son stand, à portée de la main, un extincteur.

Celui-ci devra être d'une capacité minimum de 6kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou polyvalente et de 2 kg minimum pour les extincteurs de type CO² (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbures. (PAS D'EXTINCTEUR A EAU)

INTERDICTION ABSOLUE

De fumer dans, derrière et devant les stands.

D'amener un animal même attaché dans les stands.

De stocker de l'essence (seul un derrick ou système de remplissage de 30 litres maximum sera autorisé (2 fois 10 litres pour le Moto 25 Power). Le stock d'essence devra être mis dans le lieu protégé spécialement prévu à cet effet, à l'abri de tout risque d'incendie et proche d'un extincteur.

D'utiliser barbecue, gazinière, matériel électrique produisant un arc électrique (perceuse, compresseur, meuleuse, poste à souder...). Tous ces matériels peuvent être utilisés derrière les stands, loin des stocks d'essence (minimum 5 mètres).

De manipuler du carburant à moins de 3 mètres de couvertures chauffantes branchées. Ces dernières ne pourront en aucun cas se trouver branchées à moins de 3 mètres du derrick et ce à moins de 50 cm du sol. De vidanger sur le sol (prévoir un bac plat de 8 litres et en cas de salissure, le stand devra être nettoyé le plus vite possible).

De remonter la voie des stands à contre sens sur la moto, moteur en marche durant les essais et la course.

L'usage de tout appareil électrique filaire est formellement interdit.

ART 29 – NEUTRALISATION

Si le directeur de course décide de neutraliser la course la procédure suivante sera appliquée :

Le circuit sera déclaré sous safety-car, chaque poste de commissaires présentera le panneau SC, la sortie des stands sera fermée (feu rouge) la course sera neutralisée, tous les pilotes devront ralentir et se mettre en file indienne derrière le safety car. Le dépassement du safety car sera sanctionné par le Jury de l'épreuve qui pourra appliquer une sanction allant jusqu'à la disqualification pour la course de référence.

Tout dépassement entre pilotes est interdit et sanctionné par :

Un stop and go tel que défini à l'article 16.1 des règles générale CNV (qui ne pourra s'effectuer qu'une fois l'opération safety car terminée) si cette pénalité n'est pas effectuée avant la fin de course, l'équipage sera pénalisé de 1 minute.

Les safety-cars entreront en piste gyrophares orange allumés, la course sera toujours neutralisée et le dépassement toujours interdit les pilotes seront en file indienne.

Lorsque le Directeur de course décidera de retirer les safety-cars ceux-ci, au passage devant leurs emplacements respectifs, éteindront leur gyrophares durant un tour afin d'avertir les pilotes que l'opération safety-car va se terminer. Les dépassements seront toujours interdits. A l'issue de ce tour les safety-cars rentreront à leurs emplacements respectifs, la course sera relancée et les dépassements seront autorisés.

Pendant la procédure safety car, l'entrée dans la voie des stands est autorisée, les interventions mécaniques sont autorisées ainsi que le ravitaillement, le changement de machine est interdit. La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante :

- Durant l'opération safety car, 15 secondes après le passage d'un safety car au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes.

- A la fin de l'opération safety car, 15 secondes après le passage du premier pilote, qui se trouvait derrière le safety car, au niveau de la sortie des stands, le feu vert de celle-ci sera allumé pendant 10 secondes, puis le feu bleu (jaune) clignotant.

Si une intervention safety car se déclenche pendant qu'un pilote effectue un passage par la voie des stands ou un stop and go, il ne pourra reprendre la piste que conformément aux conditions décrites ci-dessus.

REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES DES EPREUVES RELEVANT DES CIRCUITS DE VITESSE ET DES COURSES DE COTE

Préambule

Les réclamations sur l'absence de contrôles officiels de bruit et du poids effectués avant la course ne pourront constituer la base d'un appel. Le respect des règlements découle de la responsabilité du coureur et de l'équipe (ou des participants).

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire.

Le pilote est à tout moment de l'épreuve responsable de sa machine.

La moto doit être présentée propre, et exempte de toutes marques des contrôles techniques antérieures.

Pour les 4 temps, le bas de carénage doit être déposé et présenté séparément au contrôle technique.

Les contrôles préliminaires sont des vérifications de sécurité. La conformité de la machine est sous l'entière responsabilité du pilote.

Les béquilles centrales et latérales doivent être enlevées.

Il est interdit d'employer du titane dans la fabrication du cadre, de la fourche avant, du guidon, des bras oscillants, des axes de bras et axes de roues. Pour les axes de roues, il est également interdit d'utiliser des alliages légers. L'emploi d'écrous et de boulons en alliage de titane est autorisé.

Une protection (matière plastique, téflon) des axes de roues est autorisée pour autant qu'elle ne dépasse pas de plus de 22 mm de chaque côté.

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute devront être protégés par un second carter en matériau métallique ou composite tel qu'alliage d'aluminium, acier inoxydable, acier ou titane.

Des plaques et/ou des barres de protection contre les chutes en aluminium ou acier sont également autorisées. Tous ces dispositifs doivent être conçus afin de résister aux chocs, frottements abrasifs et dégâts dus à une chute.

Tous ces couvercles doivent être fixés correctement et de façon sûre par les vis de fixation qui équipent également les couvercles originaux du moteur sur les carters.

Le Commissaire Technique a le droit d'interdire tout couvercle, s'il est évident que celui-ci n'est pas efficace.

Les Commissaires Techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motocycles.

Article 2 – Coupe contact et coupe circuit

Les motocycles solos doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact de couleur rouge en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon, se trouvant d'un côté ou l'autre du guidon ou demi guidon à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel de couleur rouge.

Il est recommandé que ce coupe-circuit interrompe le circuit primaire d'allumage.

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

Article 3 – PAILLON DES GAZ

La poignée de commande d'accélération de la machine doit pouvoir revenir à sa position initiale lorsque le conducteur la lâche

Article 4 – RÉCUPÉRATEURS

- Lorsqu'une machine est munie de reniflards d'huile, la sortie de ceux-ci doit se faire dans un récupérateur qui doit être facilement accessible et qui doit être vide avant tous départs.

- La capacité d'un récupérateur devra être :

- de 250cc pour les reniflards de la boîte de vitesse.

- De 250cc pour les moteurs 4T démunis d'un système de recyclage permanent,

- Les motocycles 4T, s'ils sont équipés d'un système de recyclage fermé, doivent conserver ce système tel que l'origine. Le reniflard d'huile doit être connecté et se décharger dans la boîte à air.

- Les réservoirs d'essence comportant des tubes reniflards doivent aboutir dans un récupérateur d'une capacité minimale de 250 cc y compris en cas d'utilisation d'un clapet anti-retour. Le récupérateur doit être dans un matériau approprié.

- Les mises à l'air des radiateurs et des carburateurs doivent aboutir dans des flacons (250 cc) en matériau approprié.

Article 5 – GARDE-CHAÎNE OUVERT DE LA BOÎTE DE VITESSES

Une protection du pignon de sortie de boîte est obligatoire.

Un garde chaîne doit être installé de telle manière à empêcher que la jambe ou le pied du pilote ne puisse se coincer entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

Cette protection devra être en un matériau de type téflon, nylon ou matériaux composites ayant les bords arrondis et d'une épaisseur minimale de 5 mm. Elle devra être fixée solidement.

Article 6 – SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

Les systèmes d'échappement doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur.

L'extrémité d'un tuyau d'échappement ou du silencieux d'un motocycle solo ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière, à l'exception des motos de sport production (échappement de série d'origine homologuées et motos anciennes) si elles conservent le système d'échappement homologué d'origine.

Les bords de sortie des silencieux seront arrondis ou protégés.

Article 7 – GUIDONS

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Un espace minimum de 30 mm entre le guidon avec ses leviers et le réservoir ou le cadre, est obligatoire lorsque l'angle de braquage est au maximum.

L'amortisseur de direction ne doit pas servir de butée.

La réparation des guidons est interdite.

Quelle que soit la position du guidon, il doit y avoir un espace d'au moins 20 mm entre le carénage et les extrémités du guidon ou de tout autre système de direction, y compris tous les accessoires qui y sont fixés.

La réparation des guidons est interdite.

Article 8 – LEVIERS

Tous les leviers (embrayage, freins, etc.), doivent se terminer par une sphère (\emptyset de cette sphère: 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais, dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de cette partie aplatie : 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

Article 8.1 – Protection des leviers

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel.

Article 9 – REPOSE-PIEDS

La longueur minimum des repose-pied doit être de 65 mm

Les repose-pieds peuvent être du type rabattable mais, dans ce cas, doivent être équipés d'un dispositif de retour à la position normale automatique, et une protection intégrale d'un rayon sphérique plein de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité du repose-pied.

Les repose-pieds métalliques fixes doivent comporter à leurs extrémités un embout de type nylon ou téflon, d'un diamètre de 16 mm.

Article 10 – FREINS POUR CIRCUIT ET COURSES DE CÔTE

La séparation des conduites de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur, une exception peut être autorisée pour les machines équipées d'origine d'un système de freinage ABS si celui-ci ne peut être techniquement modifié. Les vis de fixation des étriers avant doivent être freinées par un fil métallique de sécurité, sauf pour les épreuves d'Endurance nécessitant des changements de roues. Le freinage des vis raccords de freins de type Banjo n'est pas obligatoire. Les motos doivent être équipées d'un frein à commandes indépendantes, pour chacune des deux roues agissant sur les deux roues.

Le freinage avec des goupilles peut être interdit s'il n'est pas sécurisé.

Article 11 – BOUCHONS DE VIDANGE ET CIRCUITS D'HUILE

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et bien vissés. Les tuyaux d'alimentation d'huile doivent être correctement et solidement fixés. Les filtres à huile externes doivent être rendus indesserrables par un fil métallique de sécurité. Tous les raccords, bouchons, écrous concernant les huiles du moteur, de la boîte de vitesses ou de la transmission doit être freiné par un fil métallique de sécurité. Les contrôleurs techniques sont seuls juges de l'efficacité du système.

Article 12 – CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT

Le seul liquide de refroidissement autorisé, est l'eau pure ou l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. **Tout autre additif est interdit.**

Article 13 – CARÉNAGE (pour motocycles 4 T)

Le carénage inférieur doit être construit pour contenir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement du moteur. Aucune ouverture située à moins de 50 mm du bas de carénage n'est autorisée. Le carénage doit comporter au maximum deux trous de 25 mm. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans des conditions de course sur piste mouillée.

Si la moto n'est pas équipée d'origine d'un carénage, un bac de récupération (50 % des liquides) doit équiper le motocycle.

Le remplacement du support avant du carénage (araignée) est autorisé, il doit être de construction solide et ne présenter aucun danger. Les Commissaires Techniques pourront refuser toute fabrication jugée dangereuse. Dans le cas où le support de carénage fait office de conduit d'alimentation en air de la boîte à air, l'ensemble support-conduit pourra être remplacé à condition de respecter les dimensions et formes d'origine du conduit d'air

Des roulettes de protection peuvent être installées afin de protéger la partie cycle en cas de chute. Toutefois, elles ne sont pas admises dans un rayon inférieur à 30 cm par rapport à l'axe des repose-pieds et ne doivent pas dépasser de plus de 10 mm du carénage.

Les supports de béquilles devront être réalisés en aluminium, nylon, téflon, ou matière équivalente, auront les dimensions maximum suivantes : Diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis de fixation en retrait.

Article 14 – RÉSERVOIR DE CARBURANT

Le bouchon de remplissage ne doit pas dépasser du bord supérieur du réservoir (risque d'arrachement), (pour les motos anciennes une dérogation pourra être accordée).

Pour l'Endurance, des vannes de remplissage rapide, type Acerbis sont recommandées.

Le réservoir doit être étanche. Les réservoirs additionnels sont interdits.

Il est recommandé pour 2017 de remplir les réservoirs d'une mousse de type Explosafe. Elle sera obligatoire pour 2018.

Article 15 – EQUIPEMENTS

Voir le tableau figurant dans l'annuaire F.F.M.

Le port du casque intégral avec visière est obligatoire. **Les casques modulables, tout terrain, off road et jet sont interdits.** Aucune adjonction d'appendice non homologué n'est autorisée sur les casques.

Le pilote est responsable de la lisibilité des marques d'homologation de ses équipements (casques, dorsales,...), si ces marques sont illisibles les équipements sont refusés par les Commissaires Techniques.

A tout moment de la manifestation, les Commissaires Techniques pourront, s'ils le jugent nécessaire, retirer toutes marques d'approbation FFM sur les casques, et/ou saisir temporairement une pièce de l'équipement qu'ils jugeraient non conforme ou dangereuse. Un rapport sera immédiatement adressé au Directeur de Course pour l'en informer.

Article 16 – PLAQUES NUMÉROS

Les machines devront être équipées de plaques blanches mates avec des numéros noirs mats. Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque côté, et en bas de carénage. Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond blanc.

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur l'avant sont :

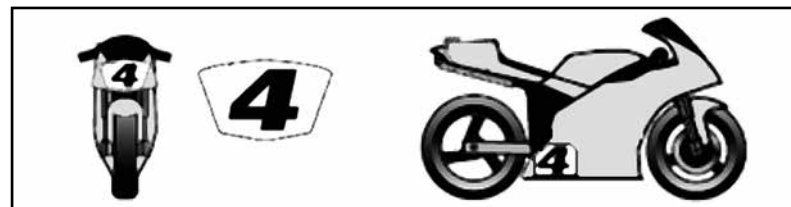
- Hauteur minimale : 140 mm
- Largeur minimale : 80 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur le côté sont :

- Hauteur minimale : 120 mm
- Largeur minimale : 60 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm

Pour les side-cars, les numéros doivent être visibles quelle que soit la position du passager. Le numéro à l'avant doit être situé au milieu de la carène, en hauteur et en largeur.

Pour les roadsters les numéros arrière devront figurer sur les deux côtés du dossier de selle.



Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :



En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

Article 17 – PARC FERMÉ ET CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

A l'issue de la course, à la demande du Directeur de Course et conformément à la réglementation, certaines machines pourront être mises en parc fermé, et des contrôles de conformité pourront avoir lieu. La mise en parc fermé doit être effective immédiatement après l'arrivée de la course, et le début des opérations de démontage doit avoir commencé au plus tard 30 mn après l'arrivée. Passé ce délai, le concurrent sera considéré comme ayant refusé le démontage et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur pour l'épreuve de référence.

Trois personnes maximum peuvent participer au contrôle (si le pilote participe, celui-ci fait parti des trois intervenants).

Article 18 – APPROBATION DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ADDITIONNELS

Dans le cas où le règlement spécifique de l'épreuve ou du cycle d'épreuves le permet, l'adjonction de dispositifs électroniques additionnels pour régler le mélange de carburant peut être installé. Ce dispositif doit uniquement être intercalé entre la commande d'injecteurs et les injecteurs, il ne peut avoir d'autres fonctions que l'optimisation de la carburation. Tout type de dispositif dont le constructeur ou l'importateur n'aura pas déposé auprès de la CNV tout les éléments demandés par celle-ci lui permettant d'apprécier la conformité du dispositif sera interdit.

Article 19 – CONTRÔLE DU BRUIT

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Le niveau sonore sera de 102 db maximum, à un régime correspondant au tableau ci-dessous conforme aux spécifications de la FIM :

	1 cylindre	2 cylindres	3 cylindres	4 cylindres
125 cc 2 Temps	7.000 RPM			
250 cc 4 Temps	5.500 RPM			
Moto 3	5.500 RPM			
Pré Moto 3	5.500 RPM			
400 cc	A calculer selon la formule rappelée ci-dessous *			
600 cc	5.000 RPM	5.500 RPM	6.500 RPM	7.000 RPM
750 cc	5.000 RPM	5.500 RPM	6.000 RPM	7.000 RPM
Au dessus de 750 cc	4.500 RPM	5.000 RPM	5.000 RPM	5.500 RPM

Remarque : ces régimes fixes ont pour objet de simplifier les procédures de contrôle sachant que la préconisation FIM est de réaliser les contrôles à des vitesses linéaires du piston de 11 m/s pour les 4 Temps et 13m/s pour les 2 Temps.

* Valeur indicative selon modèle : $N = \frac{30\ 000 \times V}{C}$

N = Régime Moteur Tr/mn / V = Vitesse linéaire du piston de référence / C = Course du piston

Les mesures seront effectuées en statique, sonomètre placé à 50 cm de l'extrémité du système d'échappement sous un angle de 45 degrés.

Article 20 – CARBURANT

Sauf spécification contraire, toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb dans le sens usuel de cette appellation.

Ce carburant sans plomb doit être conforme aux spécifications suivantes :

Propriété	unités	Min	Max
RON		95.0	102.0
MON		85.0	90.0
Oxygène	%m/m		4
Azote	% m/m		0.2
Benzene	% v/v		1.0
RVP	kPA		90
Plomb	G/l		0.005
Densité à 15°C	Kg/m3	720.0	775.0
Stabilité de l'oxydation	minutes	360	
Gomme existante	Mg/100 ml		50
Soufre	Mg/kg		50
Corrosion du cuivre	Taux		C1
Distillation			
E à 70°C	% v/v	22.0	50.0
E à 100°C	% v/v	46.0	71.0
E à 150°C	%v/v	75.0	
Fin d'ébullition	°C		210
Résidu	% v/v		2.0
apparence	Claire et brillante	Inspection	visuelle
Propriété	unités	min	Max
Oléfines	% v/v		18.0
Aromatiques	% v/v		35.0
Total di-oléfines	% m/m		1.0

Air : En tant qu'oxydant seul de l'air ambiant peut être mélangé au carburant.

Article 21 – EXTINCTEUR

Chaque pilote devra posséder un extincteur.

Celui-ci devra être d'une capacité minimum de 6 kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou polyvalente et de 2kg pour les extincteurs de type CO² (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbures. (PAS D'EXTINCTEUR A EAU)

ART 22 - PESEE DES MACHINES

A n'importe quel moment pendant la manifestation, le poids total de la machine (y compris le réservoir et son contenu) ne doit pas être inférieur au poids minimum, réglementairement défini pour la catégorie, avec une tolérance d'un kilo. Pendant l'inspection finale à la fin de chaque course, les machines sélectionnées seront pesées dans les conditions dans lesquelles elles auront terminées la course. La limite de poids est celle du motorcycle dans les conditions dans lesquelles il a terminé la course, rien ne peut être ajouté au motorcycle. Ceci inclus l'eau, l'huile, l'essence ou pneu.

ART. 23 – FEU ARRIERE ROUGE

La présence d'un feu rouge à l'arrière est obligatoire. Il devra être allumé en cas de pluie.

SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES SIDE-CARS

Les règles générales pour les contrôles techniques sont applicables ainsi que les articles suivants.

Article 1 – CYLINDRÉE

La cylindrée maximum est de 1000 cc pour les moteurs 2T et 4T.

Article 2 – GUIDON

Les guidons en aluminium ou alliage soudés sont interdits.

La largeur du guidon doit être de 450mm au minimum, avec un angle de braquage minimum de 20° de chaque côté de l'axe.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

Des butées rigides, autre que des amortisseurs de direction, doivent être fixées afin d'assurer un espace minimum de 20mm entre le carénage et les extrémités du guidon ou de tout autre système de direction, y compris tous les accessoires qui y sont fixés.

Article 3 – FREINS

a) Commandes hydrauliques

Les side-cars doivent être munis du système de frein suivant : un système principal avec au moins deux circuits indépendants l'un de l'autre. Un des circuits doit agir sur au moins deux des trois roues.

Les vis de fixation des étriers de frein devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité.

Seuls les disques de freins en matériau ferreux sont autorisés. Lors des vérifications techniques le contrôleur doit pouvoir accéder facilement au système de frein (maître cylindre, biellettes de commandes, etc.). Un frein peut être monté sur la roue du Side. Il doit être couplé avec un frein agissant sur l'une des roues du motorcycle.

Article 4 – SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

Les tuyaux d'échappement doivent être conformes aux normes existantes concernant le contrôle du bruit.

Le tuyau doit expulser les gaz horizontalement et vers l'arrière, à un angle maxi de 30° par rapport à l'axe de la machine, et son extrémité doit avoir un diamètre constant sur une distance de 30 mm.

Le pot d'échappement ne doit pas dépasser la largeur du side-car, ni l'aplomb arrière du plateau du Side-Car. Les extrémités des pots d'échappement doivent être disposées de telle façon qu'il soit impossible au cas où deux véhicules se heurtent de s'accrocher.

Article 5 – PROTECTION

Si la transmission primaire est exposée, elle doit être munie d'un garde chaîne comme mesure de sécurité.

Ce garde chaîne doit être conçu de telle façon qu'en aucun cas le pilote ou le passager n'entre en contact accidentellement avec la chaîne ou les pignons. Il doit être conçu pour éviter que le pilote ne se blesse les doigts.

Un garde chaîne est exigé si la transmission secondaire n'est pas protégée par le carénage.

Les véhicules doivent être munis d'une protection solide et efficace entre le pilote et le moteur. Cette protection doit empêcher que le corps du pilote ou ses vêtements soient en contact direct avec les flammes qui peuvent s'échapper ou avec d'éventuelles fuites d'huiles et de carburant.

Sur les side-cars "sortie arrière", les roues doivent être protégées afin d'en éviter le contact.

- La roue du panier doit être totalement recouverte à hauteur de la plateforme.

Un aménagement est possible pour contrôler la pression de la roue.

- La roue motrice doit être recouverte à hauteur de la plateforme du coté panier.

- La roue motrice, sur les châssis courts, doit être protégée à l'arrière et à l'opposé du panier jusqu'au niveau de l'axe de roue arrière. Des aménagements sont possibles pour évacuer la chaleur des freins.

Article 6 – COUPE-CIRCUIT

Un coupe-circuit pour le pilote qui doit être actionné au moyen d'un fil non élastique d'une longueur maxi de 1 m et un dans le side (facultatif pour le passager) facilement accessible par le passager de type coup de poing, doivent être installés. **Les coupe-circuits doivent interrompre le circuit primaire d'allumage et les pompes à essence.**

Le coupe-circuit pour le passager est obligatoire en course de côte.

Article 7 – RÉCUPÉRATEUR

La capacité minimale d'un récupérateur pour la boîte de vitesses, le réservoir d'essence et le radiateur de refroidissement d'eau est de 250cc.

Pour les moteurs 4 Temps, démunis d'un système de recyclage permanent, le récupérateur doit avoir une capacité de 1000cc.

Un bac récupérateur doit être fixé sous le moteur. Les dimensions de ce bac doivent être de 100mm supérieurs aux bords extérieurs du carter moteur. Un retour (déflecteur) à l'avant du moteur doit avoir une hauteur minimale de 150 mm.

Ce bac, d'une capacité de 5 litres minimum doit être totalement étanche.

De la mousse de rétention dans le fond du bac est souhaitable.

Article 8 – PNEUS

Pour une sécurité optimale pour les pneus autres que les slicks la profondeur du profil d'un pneu avant la course doit être d'au moins 2,5 mm.

Les pneus slick sont également autorisés en courses de côte.

Article 9 – GARDE AU SOL

La garde au sol mesurée sur toute la longueur et largeur du véhicule prêt pour la course complètement chargé coureur, passager et carburant ne doit pas être inférieure à 62mm lorsque le guidon est dans la position de ligne droite.

Article 10 – FEU DE BROUILLARD

Un feu rouge doit être fixé à l'arrière du cadre principal entre la moto et le side (plateau) à 30 cm du sol. Ce feu doit être visible quel que soit le déplacement du passager. Ce feu doit être à leds non clignotant et comporter au moins 9 leds.

Article 11 – ANNEAU DE REMORQUAGE

La présence d'un anneau de remorquage permettant de faciliter le dégagement du side-car d'un bac à graviers par les Commissaires est obligatoire.

Sa présence sera matérialisée par un point de couleur rouge, rond de 10 cm.

Article 12 – NUMÉROS

Les numéros doivent être conformes aux championnats dans lequel courre le side-car. A l'avant, ils doivent être au centre sur le nez de la carène.

CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2017**ART. 1 - DEFINITION**

La F.F.M. met en compétition, en 2017 avec ses Clubs organisateurs, le Championnat de France Superbike. Un titre de Champion de France 2017 sera attribué à l'issue de la saison dans chacune des catégories ci-dessous.

Pré-Moto 3

Machines 250cc 4 Temps (moteur d'origine tout terrain)

Trophée de France 600 PIRELLI

au-dessus de 350 et jusqu'à 600 cc (4 cylindres) et 675 cc (3 cylindres) - réglementation 600 Promosport et correspondant à la réglementation spécifique pour cette catégorie (art. 27 et suivants du présent règlement).

Supersport Evo

Machines correspondant à la réglementation Supersport France

Plus de 401 à 600 cc 4 Temps, 4 cylindres maximum

Plus de 401 à 675 cc 4 Temps, 3 cylindres maximum

Plus de 600 à 750 cc 4 Temps, 2 cylindres maximum

Superbike et Superbike Challenger

Machines correspondant à la réglementation Coupe F.I.M. Superstock 1000cc.

Side-Cars

F1 châssis long jusqu'à 1000 cc

600cc châssis long ou châssis court jusqu'à 600cc

plus de 401 à 600 cc 4 Temps, 4 cylindres maximum

plus de 401 à 675 cc 4 Temps, 3 cylindres maximum

plus de 600 à 750 cc 4 Temps, 2 cylindres maximum

La catégorie Pré-Moto 3 est ouverte aux pilotes âgés de 12 ans au minimum le jour de l'épreuve où ils sont engagés, conformément au tableau des âges de pratique définis dans les règles techniques et de sécurité (R.T.S.). (*)

La catégorie Superbike Challenger est ouverte aux pilotes âgés de moins de 28 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Les Champions de France Superbike et Superbike Stock ainsi que les pilotes ayant fait un podium sur une épreuve de la Coupe FIM Superstock 1000cc ou du Championnat du Monde d'Endurance ne pourront pas participer à la catégorie Superbike Challenger.

Tous les cas non prévus seront tranchés par la CNV qui restera souveraine quant à l'engagement des pilotes qu'elle estimerait correspondre ou ne pas correspondre à l'esprit de cette disposition.

Trophée PIRELLI (*)

Le Trophée de France 600 PIRELLI est interdit aux pilotes qui, dans les cinq années précédentes, étaient classés dans les cinq premiers des Championnats de France Supersport ou Superbike.

Un titre de vainqueur du Trophée de France 600 PIRELLI Jeunes sera attribué.

Le Trophée de France 600 PIRELLI Jeunes est destiné à faciliter l'accès des jeunes pilotes au Championnat d'Europe Superstock 600. Il est réservé aux pilotes nés à partir du 1er janvier 1995 ayant 15 ans révolus le jour de la première épreuve ou de l'épreuve où ils sont admis en tant que Wild Card.

Un pilote issu du Trophée de France 600 PIRELLI Jeunes, choisi par la FFM, se verra attribuer une aide de 4500 € minimum pour participer en 2018 soit au Championnat d'Europe Superstock 600, soit au Championnat de France dans les catégories Supersport Evo ou Superbike pour autant qu'il utilise des pneus PIRELLI. Ce choix sera sans appel.

Afin de permettre à des pilotes souhaitant intégrer le Championnat de France Superbike, mais n'ayant pas accès par manque de palmarès ou de moyens aux catégories Supersport ou Superbike, la participation aux épreuves du Trophée PIRELLI 600 est également ouverte aux pilotes nés avant le 1er janvier 1995, pour autant :
- qu'ils n'aient pas été classés dans un Championnat d'Europe sauf (125cc ou Moto 3).

Tous les cas non prévus seront tranchés par la CNV qui restera souveraine quant à l'engagement des pilotes qu'elle estimerait correspondre ou ne pas correspondre à l'esprit de cette disposition.

Un titre de vainqueur du Trophée de France 600 PIRELLI Scratch sera attribué si celui-ci est différent du Trophée PIRELLI 600.

(*) si moins de 15 pilotes sont inscrits au 20 janvier 2017, la CNV se réserve le droit d'annuler ces catégories.

ART. 2 - CONCURRENTS

Chaque équipe permanente devra souscrire une licence Team, qui pourra être attribuée soit à un pilote soit à une personne de l'équipe. Celle-ci sera identifiée comme "Team manager", elle sera le seul contact de la CNV à ce titre elle recevra et transmettra les informations nécessaires au bon fonctionnement de la relation équipe / CNV.

La participation à l'ensemble des catégories du Championnat de France Superbike 2017 est réservée :

- aux pilotes de toute nationalité titulaires d'une licence internationale, FIM Europe, NCO, NCP ou NJ3 (suivant la catégorie choisie) délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,

Des pilotes de nationalité étrangère ne répondant pas aux critères précités et titulaires d'une licence internationale, FIM Europe, NCO, NCP ou NJ3 ou une manifestation délivrée par la F.F.M. pourront participer aux épreuves du Championnat de France, dans la mesure où des places sont disponibles ou s'ils bénéficient d'une Wild Card. Ils n'apparaîtront pas au classement final du Championnat de France. Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement final du Championnat de France.

Des pilotes de nationalité française participant à un Championnat étranger sous licence de ce pays pourront participer aux épreuves du Championnat de France avec une licence une manifestation délivrée par la FFM, dans la mesure où des places sont disponibles ou s'ils bénéficient d'une Wild Card. Ils n'apparaîtront pas au classement final du Championnat de France. Les points marqués par ces pilotes seront ré attribué dans le cadre du classement final du Championnat de France.

Le Président de la Commission Nationale de Vitesse sera chargé d'étudier les dossiers déposés par ces pilotes ou par ceux dont le cas n'est pas prévu dans les dispositions précédentes.

ART. 3 - EPREUVES

Ce Championnat se disputera sur des courses mises sur pied sous la responsabilité des clubs organisateurs, dans le respect des règles établies par la F.F.M. et sous le contrôle de la CNV.

Sous réserve d'accord de la Commission Nationale de Vitesse, l'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ART. 4 - CALENDRIER

Les courses du Championnat de France Superbike se disputeront sur des circuits faisant l'objet d'une homologation administrative et respectant pleinement le cahier des charges émis par la F.F.M., à savoir :

25 et 26 mars	LE MANS (72)	ASM 24 HEURES ACO
06 et 07 mai	NOGARO (32)	ASM ARMAGNAC BIGORRE
27 et 28 mai	LEDENON (30)	MC LEDENON
17 et 18 juin	PAU ARNOS (64)	MC PAU ARNOS
08 et 09 juillet	MAGNY-COURS (58)	MC NEVERS ET NIEVRE
02 et 03 septembre	CAROLE (93)	MC MOTORS EVENTS
23 et 24 septembre	ALBI (81)	MCC ALBI

La Commission se réserve la possibilité de modifier ce calendrier.

ART. 5 - ENGAGEMENTS

Les pilotes solo et side-cars ainsi que les passagers (titulaires d'une licence de pilote) postulant à un engagement dans une des catégories du Championnat de France SUPERBIKE devront être en possession du CASM.

Dans toutes les catégories, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Nota concernant l'épreuve de Carole : les 30 premiers du classement provisoire du Championnat après Magny-Cours auront automatiquement une pré-réservation pour l'épreuve de Carole (15 premiers en Supersport, 15 premiers en Trophée de France 600 PIRELLI, 20 premiers en Side-Cars scratch). **Les pilotes suivants seront placés en liste d'attente par ordre d'arrivée des bulletins d'engagement.**

Les formulaires d'engagements des catégories Pré Moto 3 sont disponibles sur :

www.objectifgrandprix.com/Inscriptions-fr

Dans la catégorie Trophée PIRELLI, les priorités seront définies comme suit pour autant que les demandes d'engagement soient parvenues avant le 20 janvier 2017 :

- 20 places sont réservées aux pilotes s'engageant à l'année avant le 20 janvier 2017
- Le critère de sélection retenu sera la date de naissance, priorité sera donnée au plus jeune, en cas de date de naissance identique, la CNV tranchera, sa décision sera sans appel.
- Les Wild Cards seront attribuées par la C.N.V. pour chaque épreuve.

Au cas où le nombre de demandes seraient supérieur au nombre de places disponibles, le critère de sélection retenu sera la date de naissance, priorité sera donnée au plus jeune, en cas de date de naissance identique, la CNV tranchera, sa décision sera sans appel.

Dans la catégorie Supersport Evo les priorités seront définies comme suit pour autant que les demandes d'engagement soient parvenues avant le 20 janvier 2017 :

- 10 places seront réservées aux teams dont au moins un des pilotes ait marqué des points en 2016 au Championnat de France. La sélection se fera, pilote et team confondu, en fonction du classement 2016 du Championnat de France dans la catégorie pour laquelle est sollicité l'engagement (cf. exemple à la fin de l'article).
- 5 places pour les 5 premiers (pour les teams où ils sont intégrés) des Coupes de France Promosport 2016 dans la même cylindrée où ils ont obtenu leur classement (**).
- 5 places réservées aux teams ne répondant pas forcément aux critères précités après étude de leur dossier par la CNV. (***)
- Les Wild Cards seront attribuées par épreuve avec l'accord de la CNV.

Dans la catégorie Superbike les priorités seront définies comme suit pour autant que les demandes d'engagement soient parvenues avant le 20 janvier 2017 :

- 20 places seront réservées aux teams dont au moins un des pilotes ait marqué des points en 2016 au Championnat de France. La sélection se fera, pilote et team confondu, en fonction du classement 2016 du Championnat de France dans la catégorie pour laquelle est sollicité l'engagement (cf. exemple à la fin de l'article).
- 5 places pour les 5 premiers (pour les teams où ils sont intégrés) des Coupes de France Promosport 2016 dans la même cylindrée où ils ont obtenu leur classement (**).
- 12 places réservées aux teams ne répondant pas forcément aux critères précités après étude de leur dossier par la CNV. (***)
- Les Wild Cards seront attribuées par la C.N.V. pour chaque épreuve.

(***) La Commission Nationale de Vitesse est souveraine sur l'attribution des places sans avoir à motiver son choix.

La CNV se réserve le droit de limiter le nombre de machines dans un team, ou de refuser un pilote engagé par celui-ci. Cette décision sera sans appel.

La Commission Nationale de Vitesse de la Fédération Française de Motocyclisme se réserve la possibilité de ne pas délivrer d'autorisation de sortie aux sportifs F.F.M. le jour où se déroule une épreuve de Championnat de France Superbike.

Les demandes d'engagement devront être faites uniquement par Internet, via le site :

<https://ffm.engage-sports.com/>

Les demandes d'inscriptions seront validées à partir de la première quinzaine de février pour autant que les engagements aient été dûment complétés et que la F.F.M. (Service Superbike - 74, avenue Parmentier, 75011 PARIS) ait reçu avant le 20 janvier 2017 les 7 chèques d'engagement (si ce mode de règlement est choisi). Le droit d'engagement est fixé à 340 € par épreuve pour 2017 (dont 10 € de droit de transpondeur).

Les pilotes ou les teams ne répondant pas aux critères définis à l'article 2 du présent règlement se verront informés de la suite donnée à leur demande la deuxième quinzaine de février 2017 au plus tard.

Les demandes d'engagement continueront à être prises en compte pour autant qu'il reste des places disponibles mais ne feront l'objet d'aucun critère de priorité.

Dans ce dernier cas, la suite donnée à leur demande leur sera transmise aux plus tard 30 jours avant la première épreuve.

Les demandes d'engagement wild-cards devront être faites uniquement pas Internet, via le site : <https://ffm.engage-sports.com/> au moins un mois avant la date de l'épreuve.

Le montant du droit d'engagement wild-card est de 380 €.

Pour être prise en compte, les demandes de wild-card devront être confirmées par l'envoi d'un chèque de 370 € pour chaque épreuve si ce mode de règlement est choisi.

Tout pilote s'engageant sur place devra s'acquitter d'un droit d'engagement de 485 €.

La participation aux essais qualificatifs sera confirmée aux pilotes dans les 10 jours suivant la réception du droit d'engagement.

Les droits d'engagement ne sont pas remboursables. Si un pilote ne peut participer à une épreuve, il pourra se faire remplacer par un autre concurrent. Le pilote (ou le team) devra transmettre le nom de celui-ci à la CNV pour accord dans les meilleurs délais.

Les éventuels cas de force majeure seront tranchés par la CNV en fin d'année. Si celle-ci accepte le remboursement, un droit administratif de 80 € sera retenu, et ce, quelle que soit la raison.

La liste définitive des pilotes sera transmise à l'organisateur et au délégué désigné sur l'épreuve, au plus tard 10 jours avant celle-ci. Elle ne pourra alors plus être modifiée, toutefois à titre exceptionnel le Jury, en accord avec le Directeur de course, pourra déroger à cette règle.

ART. 6 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Aucune vérification administrative ne se déroulera sur les circuits du championnat (exception pour les Wild-Cards).

ART. 6.1 - Sauf cas de force majeure, les horaires de la manifestation seront conformes aux horaires annexés au présent règlement.

Chaque concurrent devra soumettre sa ou ses machines, ainsi que son équipement, aux opérations de vérifications techniques.

Deux machines maximum peuvent être passées aux contrôles techniques. Aucune autre machine ne sera admise après le samedi après-midi.

Les vérifications techniques préliminaires auront lieu le vendredi de 13 heures à 18 heures 30 (horaires minimum d'ouverture). Le samedi, les vérifications reprendront à partir de 8 heures jusqu'à 12 heures. Toutefois une machine accidentée ou victime d'une avarie pourra être soumise au contrôle technique à tout moment de la manifestation.

Un briefing obligatoire par catégorie sera organisé lors de la première épreuve. Pour les épreuves suivantes seuls les Pilotes participant pour la première fois de l'année au championnat (wild-card - suppléant - etc.) devront y participer, il se déroulera à 18h30. Toute absence aux briefings sera passible d'une amende de 75 €.

ART. 7 - ESSAIS

Il est rappelé que les pilotes titulaires d'une licence NJ ne pourront pas rouler plus de 30 minutes consécutives, conformément aux règles techniques et de sécurité RTS.

Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe.

Pour les catégories Side-Car, il sera prévu une séance d'essais chronométrés le samedi matin et dimanche matin.

Pour toutes les catégories le meilleur temps de chaque pilote sera retenu pour le placement sur la grille.

Pour les catégories SUPERBIKE, SUPERSPORT et Trophée de France 600 Pirelli il sera prévu deux séances d'essai de 45 mn le samedi, pour la catégorie Pré-Moto3 les séances seront de 30mn.

Pour chaque catégorie, il sera admis le nombre de pilotes défini par l'arrêté d'homologation du circuit, sous réserve que les pilotes aient effectué dans leur séance qualificative un temps inférieur ou égal à 115% pour le Trophée PIRELLI 600, la catégorie Supersport, et la catégorie Pré-Moto 3, 110% pour les catégories Superbike et Superbike Challenger de la moyenne des trois premiers, et à 120 % de la moyenne des trois premiers pour les catégories Side-Cars et Side-Cars 600.

Les séances d'essais devront être conformes aux horaires types.

ART. 7.1 - Essais privés

Les essais privés sont interdits la semaine de la course en dehors des essais libres du vendredi et des essais Officiels de la manifestation. Tout pilote ayant enfreint cette restriction se verra interdire l'épreuve.

Lors des essais libres du vendredi les machines devront porter leur numéro de course et transpondeur.

ART. 7.2 - Grille de départ

Pour les catégories Superbike et Supersport /Pirelli, les essais du samedi matin définissent la grille de départ du dimanche matin et les essais du samedi après-midi définissent la grille du dimanche après-midi.

Pour les catégories Pré-Moto 3 et Side-Car, les essais du samedi définissent la grille de départ du samedi après-midi et les essais du dimanche la grille de départ du dimanche après-midi.

Si un pilote n'était pas qualifié avec les temps du samedi matin, ses temps du vendredi pour les Pré-Moto 3 et Side-Car et les temps du samedi après-midi pour Superbike et Supersport/PIRELLI pourraient être pris en compte.

De même si un pilote n'avait pas de temps en essais le samedi après-midi ou dimanche matin suivant les catégories, ses temps du samedi matin pourraient lui permettre de participer à la course du dimanche après-midi. Dans ces deux cas, ce concurrent s'élancera de la dernière position de la grille.

ART. 8 - CHANGEMENT DE MOTOCYCLE OU DE PASSAGER

Le changement de machine durant les essais ou la course est autorisé, ce changement s'effectuera conformément aux articles 2.1.4 et 4 des règles générales pour les épreuves de Vitesse.

ART. 9 - COURSES

Le nombre de tours à parcourir sera calculé sur les durées de courses suivantes :

Deux courses de 30 mn sont prévues pour chaque épreuve pour l'ensemble des catégories.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle sera réduite de 3 tours, mais deux tours de chauffe seront obligatoires.

Le Jury de l'épreuve, sur demande du Directeur de Course, a la possibilité, en cas de force majeure, de réduire les distances des essais et des courses finales.

ART. 10 - CLASSEMENTS

En chaque catégorie, les points comptant pour le Championnat seront attribués selon le barème suivant sur chaque course :

1er. 25 pts	6ème 10 pts	11ème 5 pts
2ème 20 pts	7ème 9 pts	12ème 4 pts
3ème 16 pts	8ème 8 pts	13ème 3 pts
4ème 13 pts	9ème 7 pts	14ème 2 pts
5ème 11 pts	10ème 6 pts	15ème 1 pt

Auxquels s'ajouteront :

- 1 point pour la pole position du samedi matin
- 1 point pour la pole position du samedi après midi ou dimanche matin suivant les catégories
- 1 point pour le meilleur tour en course le samedi
- 1 point pour le meilleur tour en course le dimanche

Le classement du Trophée PIRELLI Jeunes sera extrait du Trophée PIRELLI Scratch. Pour être classé et avoir droit aux prix prévus par la F.F.M. tout pilote devra satisfaire à l'article 7 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Des podiums devront être prévus pour toutes les catégories du Championnat de France :

- 3 premiers Prê Moto 3
- 3 premiers Trophée PIRELLI (scratch)
- 1er Trophée PIRELLI (jeune) si différent du Trophée PIRELLI scratch
- 3 premiers Supersport
- 3 premiers Superbike Scratch
- 3 premiers Superbike Challenger
- 3 premiers Side-Cars Scratch
- 3 premiers Side-Cars 600

Pour des raisons environnementales, les résultats ne seront plus diffusés en version papier. Ils seront disponibles sur le site : www.fsbk.fr immédiatement après les différentes séances d'essais ou courses. Une version papier sera consultable au panneau d'affichage officiel.

CLASSEMENT FINAL

LE CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT SERA OBTENU EN ADDITIONNANT LES RESULTATS ACQUIS SUR LA TOTALITE DES EPREUVES ORGANISEES

Les ex aequo seront départagés en considération du nombre de places de 1er, 2ème, etc. S'il est impossible de les départager, ils auront le même classement.

ART. 11 - PROCEDURE DE DEPART

Telle que définie à l'article 3.1 (3.2 pour les Side-Cars) des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Un coureur ayant effectué un départ anticipé ou n'ayant pas respecté l'article 3 et suivants des règles générales pour les épreuves de vitesse sera pénalisé d'un passage par la voie des stands tel que défini à l'article 16 des règles générale CNV.

ART. 12 - ARRET D'UNE COURSE/NOUVEAU DEPART/NEUTRALISATION**Art. 12.1 - Neutralisation**

Si le directeur de course décide de neutraliser la course la procédure sera celle prévue à l'article 6.4 des règles générales CNV.

En cas d'arrêt de course sous neutralisation, la procédure sera telle que définie à l'article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Sous safety-car, en cas de dépassement des pilotes entre eux ou de dépassement du safety-car, une minute de pénalité sera appliquée.

Art 12.2 - Arrêt de course

Si la course devait être arrêtée, la procédure sera telle que définie à l'article 6 et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas d'une course débutée sur le sec (DRY), et que les conditions météorologiques diffèrent le Directeur de course pourra faire présenter les drapeaux rouges pour un arrêt de course. Si un nouveau départ est donné la course sera déclarée course mouillée (WET).

La course pourra être également arrêtée pour toutes autres raisons de sécurité.

Sauf dans le cas où les 2/3 de la course seraient effectués, un nouveau départ sera donné au minimum 10mn après présentation des drapeaux. Le directeur de course déclarera les conditions de piste dry ou wet. La nouvelle procédure de départ sera : ouverture de la voie des stands pendant 2 mn puis la procédure simplifiée, telle que définie à l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse. La grille de départ sera celle du classement de la première partie.

ART. 13 - PRIX :**Trophée PIRELLI :**

A l'issue de chaque week-end de course les dotations suivantes seront distribuées, selon un classement réalisé à partir du cumul des résultats des deux courses du week-end :

- 1er un pneumatique avant et un pneumatique arrière
- 2ème un pneumatique arrière
- 3ème un pneumatique avant

ART. 14 - VERIFICATIONS FINALES

A l'issue de la course, les CINQ premières machines de chaque catégorie devront être mises en parc fermé, conformément à l'article 13 et suivants des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Si une machine est déclarée non conforme à l'issue de la deuxième course, elle entraîne la disqualification du pilote pour toute la manifestation.

ART. 15 - RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

ART. 16 - OFFICIELS

Pour chaque épreuve du cycle Championnat de France Superbike 2017, La F.F.M. désignera un Directeur de Course, deux Directeurs de Course Adjoins, des Chronomètres et des Commissaires Techniques.

Les officiels précités devront avoir satisfait à un séminaire fédéral, en cours de validité.

Les Commissaires Sportifs (deux au minimum plus le Président du Jury) seront désignés par le Club organisateur. Ces désignations devront avoir obtenu l'aval de la C.N.V.

La Commission se réserve le droit de désigner pour chaque épreuve un Délégué de son choix, si celui-ci est présent, il est de droit le Président du Jury, si celui-ci est absent le Club doit nommer un troisième Commissaire Sportif.

Le club devra désigner deux aides pour les vérifications techniques, si possible titulaires de la licence de commissaire technique, qui devront être à la disposition des Commissaires Techniques dès le début des vérifications.

ART. 17 - TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la dernière course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche. Pour les Side-Cars, le transpondeur devra être placé à l'avant, au niveau de la roue avant.

Les pilotes ayant deux machines pourront louer un second transpondeur.

ART. 18 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M., de ses Annexes et des règles générales pour les épreuves de Vitesse.

18.1 – Dépassement sous drapeau jaune pendant la course

Si un pilote ayant dépassé sous drapeau jaune lève la main et reprend sa place, aucune pénalité ne lui est appliquée. Dans le cas contraire, la direction de course décidera de présenter un panneau jaune au coureur sur la ligne d'arrivée, indiquant à celui-ci qu'il doit passer par la voie des stands. Si le coureur n'est pas passé par la voie des stands après que le panneau lui ait été présenté cinq fois, il sera pénalisé par un drapeau noir. Si la pénalité ne peut pas être effectuée par manque de temps, une pénalité de 30 secondes lui sera infligée.

ART. 19 - PRIME CHAMPIONNAT

Il sera offert aux Champions de France Prê Moto 3 et Superbike Challenger et au vainqueur du Trophée PIRELLI jeune, une prime de 1250 € et aux Champions de France Supersport, Superbike, Side-Cars Scratch et Side-Cars 600cc une prime de 850 €.

ART. 20 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ART.21 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer fournis par la F.F.M. ou les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Il sera attribué aux teams inscrits à l'année les laissez-passer permanents suivants:

- 1 Team Manager

Pour chaque machine engagée :

- 1 pilote (2 pour les side cars)
- 5 assistants

Ces laissez passer comportant une photo ne peuvent être utilisés que par leur titulaire.

Les teams devront avoir adressé leurs photos pour les laissez-passer au plus tard le 10 mars 2017. Passé cette date, les teams devront s'acquitter de la somme de 10 € par laissez-passer.

Au cas où un ou plusieurs assistants viendraient à changer dans un team, il leur serait attribué un laissez-passez occasionnel en échange des laissez passer des personnes qu'ils remplacent. Chaque badge sera remplacé par un badge équivalent fait sur place. **Tout badge échangé ou oublié sera remplacé au prix de 10 € (à partir du 5ème échange dans une même manifestation).**

Les laissez-passer permanents team ne peuvent être utilisés que par une seule personne sur la manifestation.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, et l'exclusion de son porteur, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le titulaire, le pilote ou le responsable du team à qui ils ont été délivrés.

ART. 22 - REGLEMENT TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SUPERBIKE

Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Dans le règlement il est entendu qu'une pièce d'origine est la pièce montée d'origine sur la machine homologuée (ex une roue modèle 2008 doit être sur une machine année modèle 2008).

A l'occasion des vérifications techniques, la partie basse du carénage devra être présentée déposée, pour les motocycles munis d'un moteur 4 Temps.

La F.F.M. se garde la possibilité de racheter une pièce au prix catalogue et de garder cette pièce à l'issue du contrôle.

Un carnet de suivi technique sera remis avec les confirmations d'engagement annuelles. Il devra être rempli par le pilote et apporté aux contrôles techniques de chaque épreuve.

ART. 22.1 - Contrôle du bruit

Le niveau sonore sera de 102 dB/A maximum aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

En cas de dépassement de ce niveau aux essais, la machine sera déclassée de la séance et devra être remise en conformité avant de continuer l'épreuve.

En cas de dépassement de ce niveau à l'issue de la ou des courses, la machine sera déclassée.

ART. 22.2 - Numéros de course

Les numéros des participants au Championnat de France Superbike sont attribués par la F.F.M., en collaboration avec les Clubs organisateurs.

Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être modifiés, ni par un Club organisateur, ni par le pilote.

ART. 22.3 - Plaques de numéros

Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque coté, et en bas de carénage. Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond blanc.

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur l'avant sont :

Hauteur minimale :140 mm
 Largeur minimale :80 mm
 Largeur min. des traits :25 mm

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur le côté sont :

Hauteur minimale :120 mm
 Largeur minimale :60 mm
 Largeur min. des traits :25 mm

Pour les side-cars, les numéros doivent être visibles quelle que soit la position du passager. Le numéro à l'avant doit être situé au milieu de la carène, en hauteur et en largeur.

Les machines des catégories Superbike et Supersport porteront des plaques de couleur noire mate avec des numéros blancs.

Les machines de la catégorie Superbike Challenger porteront des plaques de couleur rouge avec des numéros blancs.

Pour le Trophée PIRELLI, les machines devront être équipées de plaques fond noir logotypées PIRELLI et numéros jaunes.

Pour la catégorie Pré Moto 3, les machines devront être équipées de plaques fond rouge et numéros blancs.

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

ART. 22.4 - Lest

L'emploi de lest est autorisé pour rester au-dessus de la limite de poids minimum. Cet emploi de lest doit être déclaré au Commissaire Technique lors des vérifications préliminaires.

Le lest doit être constitué d'un métal rigide, attaché fermement et de façon sécurisée, soit par un système intermédiaire de fixation, soit directement sur le cadre principal ou sur le moteur avec un minimum de deux écrous en acier (d'un diamètre min. de 8 mm, d'une qualité de 8,8 degrés ou plus).

Le carburant dans le réservoir peut être considéré comme du lest.

ART. 23 - SPECIFICATIONS POUR LES MACHINES PRE MOTO 3, et SIDE CARS

Le règlement technique des machines Pré Moto 3 est disponible sur le site : www.objectifgrandprix.com

ART. 23.1 - Side-cars

Les catégories side-cars devront être conformes règles générales pour les contrôles techniques, "spécification complémentaires pour les side-cars" pour l'année 2017 à l'exception des règles spécifiques au Championnat de France définies dans le présent règlement.

ART. 23.2 - Boîte à air

Il n'y a pas de restrictions aux dimensions de l'admission de la boîte à air.

Une boîte à air doit être utilisée. La boîte à air doit fermer entièrement le conduit d'air. Les cornets d'admission, les carburateurs ou les corps d'admission peuvent être entièrement placés dans la boîte à air. Les tuyaux de drainage ou de reniflards doivent être connectés et se déverser dans la boîte à air.

La boîte à air doit être fabriquée de telle manière à empêcher l'huile déversée dans la boîte à air de couler sur la piste. Ce récipient d'huile doit pouvoir contenir un minimum de 1000 cc d'huile. La boîte à air doit être scellée pour empêcher toute fuite d'huile ou de carburant.

Tous les conduits d'air dans la boîte à air doivent être au-dessus de la partie inférieure des cornets d'admission.

ART. 23.3 - Moteur

1. Maximum 4 cylindres

2. Moteurs de motocycles produits en série uniquement basés sur une homologation Stocksport. Les modifications suivantes peuvent être apportées.

3. Le carter et les cylindres d'origine peuvent être modifiés, mais l'alésage (côté réparation admise) et la course doivent rester tels que produits à l'origine par le constructeur.

4. Le vilebrequin et le volant doivent être d'origine. Le polissage et l'équilibrage sont autorisés. La soudure n'est pas autorisée.

Le poids minimum ne doit pas être inférieur à 95% de la pièce d'origine.

5. Les bielles peuvent être modifiées ou remplacées. Leur longueur doit rester comme d'origine. Leur matériau doit être de même alliage que celui homologué. Le poids minimum d'une bielle modifiée ou remplacée ne doit pas être inférieur à 95% de la pièce d'origine.

6. Les pistons, les segments et les axes de pistons peuvent être modifiés ou remplacés, mais l'alésage (côté réparation admise) doit rester tel qu'homologué.

7. La culasse d'origine peut être modifiée. La soudure est autorisée en cas de réparations uniquement (cela signifie qu'il n'est pas autorisé d'avoir chaque chambre de combustion "soudée" de la même manière). Le nombre d'entrées et sorties d'air, de soupapes et le diamètre des soupapes doivent rester tels que produits à l'origine par le constructeur.

8. Les soupapes, les ressorts de soupapes et les coupelles de ressorts de soupapes peuvent être modifiés ou remplacés, mais le matériau des soupapes et des ressorts de soupapes doit rester comme d'origine.

9. Les carburateurs peuvent être modifiés ou remplacés. Le système d'injection de carburant est libre et peut être remplacé pas des carburateurs.

10. Les arbres à cames peuvent être modifiés ou remplacés.

11. La méthode de transmission de l'arbre à cames doit rester telle que produite à l'origine par le constructeur.

12. Les pignons des arbres à cames peuvent être modifiés ou remplacés.

13. Le système d'allumage et le boîtier de contrôle d'allumage sont libres.

14. Les rapports de vitesses sont libres. Le nombre maximum de vitesses doit rester tel qu'originellement produit par le constructeur.

15. Le type d'embrayage doit rester tel que produit à l'origine par le constructeur. Les ressorts et les disques d'embrayage peuvent être modifiés ou remplacés. Les systèmes mécaniques contrôlant le patinage de l'embrayage (anti dribbling) sont autorisés. Aucun support électrique ou électronique n'est autorisé.

16. L'alternateur peut être ôté.

17. Le démarreur électrique doit rester en place et fonctionner. Le moteur doit démarrer sur la grille de départ au moyen du démarreur électrique pour le warm up avant le départ de la course.

18. L'utilisation de matériaux "exotiques" tels que céramiques, métal matrix (aluminium, béryllium) n'est pas autorisée.

19. Le système de lubrification d'huile est libre.

20. Il est recommandé que les machines soient équipées avec une lumière rouge sur le tableau de bord. Cette lumière doit s'éclairer en cas de chute de la pression d'huile.

ART. 24 - SPECIFICATIONS POUR LES MACHINES SUPERSPORT ET SUPERBIKE**ART. 24.1 - Définition**

Le motocycle doit être fabriqué en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendu normalement dans le commerce en France (Réseaux, Importateurs et Constructeurs).

Les pilotes wild-card de nationalité étrangère participant avec une licence une manifestation pourront utiliser un motocycle vendu dans le commerce hors France.

Il doit avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans sa configuration d'origine.

Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure VGA ou VGE ne sont pas autorisés à participer aux Championnats de France.

Les pilotes (ou le team) roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur ou concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figureront en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ART. 24.2 - Minimum de fabrication - Homologation

Les machines devront avoir obtenu une homologation F.F.M. avant la première épreuve à laquelle elles participent. Cette homologation est valable cinq ans. Elles devront avoir été commercialisées à 100 exemplaires minimums en France.

(50 exemplaires pour les importateurs commercialisant moins de 5000 machines annuellement) Un dossier d'homologation devra être constitué par le constructeur ou l'importateur.

Pour les versions non bridées, les constructeurs ou importateurs devront fournir à la CNV des pièces témoins référencées, correspondant à la version d'un modèle disponible dans un pays de l'U.E.

L'importateur ou le constructeur sollicitant l'homologation devra s'engager à mettre à tout moment une machine à disposition afin de contrôle, soit à son siège soit chez un revendeur. Faute de satisfaire à cet engagement l'homologation de la machine concernée serait suspendue.

Lorsqu'un modèle homologué fera l'objet de modification(s) ne remettant pas en cause ses caractéristiques principales, une extension d'homologation est possible.

La F.F.M. sera seule juge pour apprécier le bien-fondé de cette demande d'extension.

Après cinq années, la F.F.M. pourra décider en fonction du potentiel des machines en course de prolonger cette homologation. Seules seront admises, les machines de marque et type figurant sur la liste des machines homologuées par la F.F.M.

Les machines bénéficiant d'une homologation Promosport en cours de validité seront admises à disputer les épreuves du Championnat de France.

ART. 24.3 - Caractéristiques générales

Les machines doivent être conformes à leur notice descriptive des Mines ou du certificat de conformité U.E. et à la fiche d'homologation et d'identification de la CNV.

Les cotes moteur (alésage et course) figurant sur la notice descriptive ne pourront être modifiées, à l'exception des cotes réparations prévues pour l'alésage par le constructeur, sous réserve que la cylindrée alors obtenue ne dépasse pas la limite de cylindrée de la classe de référence.

Pour toutes les pièces où il est stipulé « Aucune modification n'est autorisée » ou « d'origine... » sauf indications explicites d'une quelconque dérogation, aucune modification ne sera tolérée, la pièce devra être dans son état d'origine et ne devra avoir subi, ni polissage, ni traitement de surface, ni traitement thermique, ni allègement, ni retrait ou apport de matière.

ART. 24.4 - Prix des machines

- Classe SUPERSPORT maximum de 16000 € T.T.C., prix catalogue.

- Classe SUPERBIKE maximum de 26000 € T.T.C., prix catalogue.

ART. 24.5 - Spécification pour la catégorie Superbike et Superbike Challenger

Les machines de la catégorie doivent correspondre en tout point au règlement disponible sur le site : www.fsbk.fr

ART. 24.5.1 - Caractéristiques et quota de Pneus

Le type de pneumatique est libre.

La règle concernant la limitation du nombre de pneumatiques est celle de l'article 25.9, le nombre de pneus est limité à 6 pour le Superbike Challenger et 8 pour le Superbike.

ART. 25 - SPECIFICATION POUR LA CATEGORIE SUPERSPORT**ART. 25.1 - Poids minimum**

Lors de l'inspection finale et à tout moment de la manifestation, le poids total de la machine conformément à la règle F.I.M ne doit pas être inférieur à 161Kg.

Les machines seront pesées dans les conditions dans lesquelles le motocycle a terminé la course ou la séance d'essais, rien ne peut être ajouté à la machine, ni eau, ni huile, ni essence ou pneus. Aucune tolérance n'est admise.

Une machine pourra être pesée à tout moment de la manifestation, le pilote ne pourra s'y opposer sous peine de disqualification.

ART. 25.2 - Carburant

Tous les moteurs doivent être alimentés par du carburant sans plomb conformément aux prescriptions de l'article 20 des règles générales pour les contrôles techniques.

ART. 25.3 - Cadre et partie arrière

Le cadre doit être d'origine, produit par le constructeur pour la machine homologuée. Les côtés du cadre peuvent être recouverts par une pièce de protection fabriquée en matériau composite. Ces protections doivent épouser la forme du cadre.

Rien ne peut être ajouté par soudage ou enlevé par usinage du cadre.

Tous les motocycles doivent porter un numéro d'identification du constructeur sur le cadre (numéro de châssis). Les supports et plaques support moteur doivent rester d'origine de la machine homologuée.

La partie arrière du cadre peut être modifiée ou changée, mais le type de matériau doit rester telle qu'originellement homologué ou avoir un poids spécifique et supérieur et ne pas être fabriqué dans un matériau plus noble. Exemple : de l'aluminium ne peut pas être remplacé par du titane, magnésium, carbone, kevlar, etc.

Celle-ci devra présenter toutes les sécurités nécessaires. En cas de doute l'avis du responsable technique sera prépondérant.

ART. 25.4 - Fourches avant

La structure des fourches (axes, fourreaux, pontets, bras, etc.) doit rester celle produite d'origine par le constructeur pour la machine homologuée.

Les pièces internes standard d'origine des fourches peuvent être modifiées : Rondelles, pistons hydrauliques, canalisation d'huile, ressorts, colliers.

Les bouchons de l'extrémité de la fourche peuvent être modifiés ou changés pour ajouter des ajusteurs de compression. Les joints anti poussière peuvent être modifiés, changés ou retirés si la fourche est entièrement protégée de la poussière. Tout type et quantité d'huile peuvent être utilisés dans la fourche.

La hauteur et la position de la fourche par rapport au TE est libre.

Les TES de fourches, platines supérieure et inférieure ainsi que tout pontet de liaison doivent rester d'origine de la machine homologuée.

L'amortisseur de direction peut être ajouté ou remplacé par un amortisseur accessoire. L'amortisseur de direction ne peut agir comme dispositif limitant l'angle de braquage.

ART. 25.5 - Bras de suspension arrière (bras oscillant)

Chaque partie du bras de suspension arrière doit rester d'origine de la machine homologuée (y compris l'articulation du bras de suspension arrière et le système de tension de chaîne arrière).

Des emplacements de supports de béquille de la roue arrière peuvent être ajoutés au bras de suspension par soudage ou fixés avec des boulons. Les supports doivent avoir le bord arrondi visible de tous les côtés. Les vis de fixation doivent être renforcées. Les supports de béquilles arrière de type endurance sont interdits.

Le support d'étrier arrière peut être fixé sur le bras oscillant, mais il doit être maintenu par les mêmes points de fixation que la machine homologuée. La modification de ces pièces et l'ajout d'un filetage pour fixer l'emplacement du support d'étrier au bras sont autorisés.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'utiliser un garde chaîne réalisé en matière plastique rigide de 5 mm d'épaisseur minimum fixé solidement de manière à empêcher que la jambe, le pied du coureur ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

ART. 25.6 - Amortisseurs arrière

Le ou les amortisseur(s) arrière peu(ven)t être modifié(s) ou remplacé(s), mais les fixations originelles au cadre et au bras oscillant doivent être utilisées et la timonerie de la suspension arrière doit rester d'origine de la machine homologuée.

Le ou les ressorts de suspension arrière peu(ven)t être changé(s).

ART. 25.7 - Roues

Les roues doivent rester d'origine de la machine homologuée.

La commande du compteur de vitesse peut être enlevée et remplacée par une entretoise.

Aucune modification sur les axes de roues ou tout point d'attache et de montage pour les étriers de frein avant n'est autorisée. Les entretoises peuvent être modifiées. Des modifications aux roues, en vue de garder en place les entretoises sont autorisées.

ART. 25.8 - Freins

Les disques de freins avant et arrière peuvent être changés mais doivent incorporer les étriers et les montages originaux. Cependant, le diamètre extérieur, le système de ventilation doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur pour la machine homologuée. Les disques ventilés intérieurement ne sont pas autorisés. Les supports des disques de freins peuvent être changés, mais doivent garder le même décalage. Les disques de freins de remplacement doivent être en matériaux ferreux.

Les étriers des freins avant ainsi que tous leurs points de fixation(s) et toutes pièces d'ancrage doivent rester d'origine pour la machine homologuée. Les étriers de frein arrière doivent rester tel qu'à l'origine, mais un aménagement est autorisé afin qu'ils puissent rester en place afin de faciliter le changement de roue, le responsable technique restera seul juge de cet aménagement.

Le maître-cylindre avant ne peut pas être changé. Le maître-cylindre arrière doit rester celui d'origine pour la machine homologuée.

Les conduites des freins hydrauliques avant et arrière peuvent être changées. Le réservoir de liquide de freins peut être remplacé ou repositionné. Des connecteurs rapides peuvent être utilisés. La séparation des conduites pour les deux étriers des freins avant doit se faire au-dessus du té de la fourche inférieure (triple bride inférieure). Les plaquettes de freins avant et arrière peuvent être changées. Les goupilles de fixation des plaquettes de frein peuvent être modifiées pour un type de changement rapide.

Des conduits d'air supplémentaires ne sont pas autorisés.

Les fils agrafes sont autorisés.

ART. 25.9 - Pneus

Le nombre de pneus "secs" est limité pour l'ensemble des essais qualificatifs, le warm up et les courses, des étiquettes seront fournies et devront être apposées sur le côté droit du pneu. Après remise des autocollants, les équipes seront responsables de ne pas les égarer et de leur utilisation.

Les étiquettes seront disponibles uniquement le vendredi de 8 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 20 heures au lieu qui sera indiqué sur le panneau d'affichage du circuit.

Les étiquettes devront être retirées uniquement par le team manager sur présentation de son badge.

Lors des essais qualificatifs, du warm up ou de la course si les pneus ne sont pas marqués **AVEC DES ETIQUETTES ENTIERES, LA MACHINE SE VERRA REFUSER L'ACCES A LA PISTE.**

Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre "anomalie" ne pourra être autorisé, qu'avec l'accord du responsable technique, et avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit. Dans ce cas le pneumatique incriminé sera déposé au contrôle technique, une étiquette de substitution sera apposée par un commissaire technique. Un passage par la voie des stands sera infligé au pilote qui recevra une étiquette supplémentaire. Tous les cas non prévus seront tranchés par le Jury.

Les pneus PLUIE, non marqués par une étiquette, ne peuvent être utilisés qu'après que la course ou la séance d'essais ou la Superpole ait été déclarée "WET" par la Direction de Course. Si la piste sèche durant une séance d'essais celle-ci sera alors déclarée dry et les pneus étiquetés devront être utilisés.

Toutes fraudes concernant les étiquettes et/ou le marquage des pneus, que ce soit par falsification ou par échange, ou tout autre moyen verra ses auteurs sanctionnés pour la course de référence, la sanction sera de 450€ par infraction relevée et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve du pilote ou du team concerné. Le pilote ou le Team pourra être exclu du Championnat de France Superbike par les instances disciplinaires compétentes.

En cas d'exclusion, sur une épreuve ou sur la totalité du Championnat, les droits d'engagement ne seront pas remboursés. Montage

- Le pneu doit être monté sur la jante appropriée.
- La jante ne doit pas être déformée ou endommagée.

ART. 25.10 - Caractéristiques et quota de Pneus

Pneus pluie autorisés.

Pneus sculptés dot ou ETRTO. Le re taillage des pneus est interdit.

La règle concernant la limitation du nombre de pneumatiques est celle de l'article 25.9, le nombre de pneus est limité à 7.

ART.25.11 - Repose-pieds, commandes au pied

Les repose-pieds et commandes au pied peuvent être déplacés, mais les supports doivent être montés sur le cadre aux points de fixation d'origine.

Les repose-pieds peuvent être montés fixes ou de façon rabattable et dans ce cas un dispositif les ramenant automatiquement à la position normale doit être prévu.

L'extrémité de chaque repose-pied doit se terminer par un rayon sphérique plein d'au moins 8 mm.

Les repose-pieds en acier non rabattables doivent se terminer par un embout en plastique, téflon ou autre matériau équivalent fixe en permanence et d'un rayon minimal de 8 mm

ART.25.12 - Guidons et commandes manuelles

Les guidons peuvent être remplacés.

Les guidons et commandes manuelles peuvent être déplacés.

Les leviers de frein et d'embrayage peuvent être remplacés par un accessoire.

Le levier de frein pourra être remplacé par un modèle comportant un système de rattrapage de jeu extérieur.

La commande d'accélérateur est libre mais si le système d'origine comporte deux câbles, le système de remplacement devra également être commandé par deux câbles.

L'interrupteur du démarreur et le coupe contact doivent être placés sur le guidon, un seul bouton de couleur rouge (coupe contact) est autorisé.

ART. 25.13 - Carénage

Le carénage peut être remplacé par des contretypes accessoires de formes et d'aspect identiques à l'origine. Le matériau peut être changé. L'utilisation de matériau en fibres de carbone ou composite de carbone est interdite.

La bulle peut être remplacée par un contretype transparent. Une modification de la hauteur de la bulle de +/- 15 mm est autorisée.

Il est interdit d'équiper des motocycles de carénage si elles n'en sont pas équipées d'origine. Dans ce cas, un bac de récupération (50 % des liquides) doit équiper le motocycle.

Ce dispositif ne peut dépasser une ligne tracée horizontalement d'un axe de roue à l'autre.

L'ensemble des pattes supportant les instruments sur le carénage peut être remplacé. Tous les autres supports de carénage peuvent être modifiés ou remplacés.

Les conduits d'air originaux entre le carénage et le cadre ou la boîte à air peuvent être changés mais ils doivent conserver le profil et la section d'origine de la machine homologuée.

Les grilles de protection originellement installées dans les ouvertures des conduits d'air peuvent être enlevées. Le carénage inférieur doit être construit pour contenir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement du moteur (minimum 5 litres).

Le carénage inférieur doit comporter un maximum de deux trous de 25 mm, ces trous doivent rester obstrués en conditions de course piste sèche et doivent être ouverts uniquement dans des conditions de course sur piste mouillée, selon les déclarations (wet ou dry) du directeur de course.

Le garde boue avant peut être remplacé par un garde boue accessoire de forme et de dimension identiques à celui d'origine et peut être espacé vers le haut afin de laisser de la place pour le pneu.

La garde boue arrière fixé sur le bras oscillant peut être remplacé par des contretypes accessoires aux pièces originales. La protection de chaîne peut être retirée.

Tous les bords exposés doivent être arrondis.

ART. 25.14 - Faisceaux électriques

Le(s) faisceau(x) de câbles peut (peuvent) être modifié(s) ou remplacé(s). Des faisceaux supplémentaires peuvent être ajoutés. La coupure des faisceaux de câbles est autorisée.

ART. 25.15 - Batterie

La batterie doit conserver les dimensions et les caractéristiques d'origine, elle doit être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation. Les batteries lithium sont interdites sauf si elles sont d'origine.

ART. 25.16 - Radiateurs

Le radiateur d'eau peut être modifié ou remplacé par rapport à celui monté sur la machine homologuée, uniquement s'il peut être fixé à l'endroit standard et qu'il n'exige aucune modification du cadre principal.

Cependant l'apparence de l'avant et de l'arrière ainsi que le profil de la machine doivent être conformes à la forme du modèle homologué.

Le radiateur d'huile si la machine en est équipée doit rester tel que l'origine. Des radiateurs d'huile supplémentaires ne sont pas autorisés.

Les tuyaux de radiateurs reliés au moteur peuvent être changés. Le ventilateur peut être retiré.

ART. 25.17 - Boîte à air

Aucune modification n'est autorisée, mais les tuyaux de drainage ou de reniflard doivent être obstrués. Le filtre à air peut être remplacé ou modifié.

Tous les motocycles doivent être munis d'un système de recyclage fermé. Le reniflard d'huile doit être connecté tel qu'à l'origine et se décharger dans la boîte à air.

ART. 25.18 - Système d'injection de carburant

Aucune modification n'est autorisée pour le système d'injection.

Les injecteurs, les pavillons venturi, la pompe à essence et le régulateur de pression (ainsi que celle-ci) doivent être d'origine de la machine homologuée.

L'électronique de gestion du système d'injection est libre.

ART. 25.19 - Carburateurs

Aucune modification n'est autorisée.

Seuls les gicleurs boisseau ressort de boisseau aiguilles sont libres.

ART. 25.20 - Alimentation en carburant

Les conduites d'essence peuvent être remplacées, mais le robinet d'essence doit rester d'origine de la machine homologuée. Des connecteurs rapides peuvent être utilisés.

Les conduites de mise à l'air peuvent être remplacées. Des filtres à carburant peuvent être rajoutés.

ART. 25.21 - Culasse

Aucune modification n'est autorisée.

Aucun matériau ne peut être ajouté ou enlevé à la culasse. Le joint de culasse peut être changé.

Les sièges, les soupapes, les guides doivent être d'origine de la machine homologuée. Des rondelles de compensation pour les ressorts de soupape ne sont pas autorisées.

La rectification des sièges de soupapes ainsi que le rodage sont autorisés pour autant que l'angle des sièges de soupapes soit le même que l'origine.

ART. 25.22 - Arbre à cames

Les arbres à cames, les ressorts et les coupelles peuvent être remplacés. La levée des soupapes doit rester celle d'origine de la moto.

ART. 25.23 - Pignon d'arbre à cames

Les pignons des arbres à cames peuvent être modifiés ou remplacés afin de permettre un décalage de la distribution.

ART. 25.24 - Vilebrequin

Aucune modification n'est autorisée (y compris le polissage et l'allègement l'équilibrage etc....).

ART. 25.25 - Pompes à huile et à eau et durites d'huile et d'eau

Aucune modification des pompes n'est autorisée.
Les durites d'huile peuvent être modifiées ou remplacées. Les durites d'huile sous pression, si elles sont remplacées doivent être construites en métal renforcé et avoir des embouts matrices ou filetés.

ART. 25.26 - Bielles

Aucune modification n'est autorisée.

ART. 25.27 - Pistons

Aucune modification n'est autorisée.

ART. 25.28 - Segments

Aucune modification n'est autorisée.

ART. 25.29 - Axes de pistons et clips

Aucune modification n'est autorisée.

ART. 25.30 - Cylindres

Aucune modification n'est autorisée.

ART. 25.31 - Carters moteurs et tous carters annexes

Seuls les carters annexes peuvent être modifiés sans aucun changement à la position et aux dimensions des éléments internes. Des protections latérales, épousant la forme et renforçant les carters latéraux qui peuvent entrer en contact direct avec la piste en cas de chute, doivent obligatoirement être installées. Hormis ces dispositions l'ensemble des carters doit rester strictement d'origine.

ART. 25.32 - Boite de vitesse

Aucune modification n'est autorisée.
Des adjonctions au mécanisme sélecteur, tels que des systèmes de changement de vitesse rapide sont autorisés.

ART. 25.33 - Transmission

Libre, mais du même type que le modèle homologué.

ART. 25.34 - Embrayage

Le remplacement de l'embrayage d'origine par un embrayage avec système anti-dribble mécanique est autorisé. Celui-ci devra être vendu normalement dans le commerce et figurer à un catalogue d'un distributeur. La commande d'embrayage, à câble ou hydraulique, doit rester telle que le modèle d'origine homologué. Le nombre de disque garni et lisse doit rester conforme à l'origine du modèle homologué. Le maître-cylindre d'embrayage peut être changé.

ART. 25.35 - Allumage boîtier de contrôle (ECU)

Le boîtier de contrôle d'allumage (ECU) doit être :
a) Soit tel qu'homologué, et le logiciel interne peut être changé.
b) Soit un modèle de kit ECU peut être utilisé.
En plus des options a) ou b) mentionnées ci-dessus, les modules externes d'allumage et/ou d'injection peuvent être ajoutés à la production standard ECU.
L'unité centrale ECU peut être déplacée.

ART. 25.36 - Capteurs

Les capteurs de gestion des paramètres moteurs doivent rester en nombre tels que sur le modèle homologué. Des capteurs permettant l'acquisition de données peuvent être ajoutés.

ART. 25.37 - Générateur alternateur démarreur

Aucune modification n'est autorisée.
Le démarreur doit toujours pouvoir mettre en marche le moteur pendant la manifestation et jusqu'à l'expiration du délai de réclamation.
Le moteur doit démarrer et fonctionner dès que le démarreur n'est plus sollicité. L'utilisation de batterie autre que celle sur la machine est interdite.

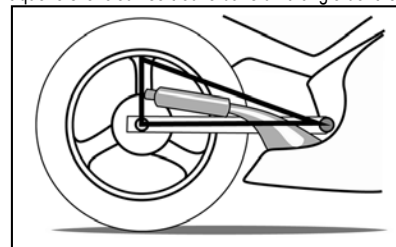
Le générateur/ alternateur devra assurer la charge de la batterie.
Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces. La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

ART. 26 - SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés.
L'emplacement, l'apparence et le profil du silencieux doivent rester tels que le modèle homologué.
Les lignes dites hautes ne sont pas autorisées si la machine n'est pas homologuée avec par le constructeur et inversement.

Les machines dotées d'un échappement "bas" (chambre de tranquillisation sous le moteur et silencieux court) pourront déroger à la règle de profil pour autant que le silencieux se trouve dans un triangle dont les sommets sont formés par l'axe du repose pieds, l'axe de la roue arrière et la projection verticale reliant celui-ci au bord supérieur de la jante arrière (voir croquis ci-contre).

Pour des raisons de sécurité les bords de la ou des sorties des silencieux doivent être arrondis pour éviter les bords tranchants.
La limite de bruit est de 102 dB, à tout moment de la manifestation, aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.



ART. 26.1 - Les éléments suivants peuvent être modifiés ou remplacés par rapport à ceux montés sur la machine homologuée

Tout lubrifiant liquide de frein et de suspension,
Tout type de bougies, Tout type de valves,
Les masselottes d'équilibrage des roues peuvent être enlevées changées ou ajoutées, Tous les joints à l'exception du joint d'embase des cylindres,
Finitions de peinture et stickers des surfaces peintes.

ART. 26.2 - Les éléments suivants peuvent être enlevés

- Tableau de bord,
- Ventilateur du radiateur et ses fils d'alimentation,
- Le garde chaîne pour autant qu'il ne soit pas incorporé dans le garde boue, Boulons des accessoires de la partie arrière du cadre,
- Systèmes de dépollution.

ART. 26.3 - Les éléments suivants doivent être retirés

- Phares avant et arrière, indicateurs de directions, Rétroviseurs, Avertisseur, Plaque d'immatriculation, Boîte à outils, Crochet pour le casque et les bagages, Repose pieds passagers, Poignées de maintien du passager, Les barres de protection les béquilles centrales et latérales.

ART. 26.4 - Acquisition de données

L'acquisition de données est autorisée, la télémétrie est interdite (cf. article 11 des règles générales pour les épreuves de vitesse).

ART. 27 - SPECIFICATIONS POUR LES MACHINES DE LA CATÉGORIE PIRELLI 600

Les machines de la catégorie PIRELLI 600 doivent correspondre strictement à la réglementation Promosport y compris la procédure d'homologation, sauf en ce qui concerne les articles ci-dessous.

ART. 27.1 - Caractéristiques et quota de Pneus

Seront seuls autorisés les pneus de marque PIRELLI, achetés auprès du camion d'assistance PIRELLI présents sur toutes les courses, tels que définis ci-dessous :

Pneus pour piste sèche

IP CODE	DIMENSION	DESIGNATION	PRIX PILOTE HT	PRIX PILOTE TTC
2303500	120/70 ZR 17	DIABLO SUPERCORSA V2 SC1	137,50 €	165,00 €
2304100	180/60 ZR 17	DIABLO SUPERCORSA V2 SC1	191,67 €	230,00 €

Pneus pluie

IP CODE	DIMENSION	DESIGNATION	PRIX PILOTE HT	PRIX PILOTE TTC
2243800	120/70 R 17	DIABLO RAIN SCR 1	141,67 €	170,00 €
2243900	190/60 R 17	DIABLO RAIN SCR 1	191,67 €	230,00 €

Ces pneumatiques seront disponibles sur les circuits à la structure Pirelli.
Les pneumatiques utilisés lors des essais qualificatifs et de la course devront être obligatoirement perçus auprès de la structure Pirelli qui posera les étiquettes FFM que devront fournir les pilotes.

Les étiquettes seront disponibles uniquement vendredi de 8 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 20 heures au lieu qui sera indiqué sur le panneau d'affichage du circuit.

Les étiquettes devront être retirées uniquement par le team manager sur présentation de son badge.

Les pneumatiques achetés au camion permettent de profiter d'une gratuité totale du service de montage-démontage équilibrage, ainsi qu'une meilleure gestion de votre stock, la certitude de disposer de produits similaires et d'éviter l'immobilisation financière.

Le retailage des pneus est interdit. La règle concernant la limitation du nombre de pneumatiques est celle de l'article 25.9, le nombre de pneus est limité à 6.

Pour tout renseignement technique, les pilotes peuvent contacter Monsieur Pascal SERRA, responsable compétition moto chez PIRELLI (06.77.04.98.83 ou 01.49.89.78.45).

ART. 27.2 - Roues

Les roues doivent rester d'origine de la machine homologuée.

La commande du compteur de vitesse peut être enlevée et remplacée par une entretoise.

Aucune modification sur les axes de roues ou tout point d'attache et de montage pour les étriers de frein avant n'est autorisée. Les entretoises peuvent être modifiées. Des modifications aux roues, en vue de garder en place les entretoises sont autorisées.

ART. 27.3 - Système d'échappement / niveau sonore

Conformément à l'article 26 du présent règlement.

ART. 27.4 - Réglage d'injection

Pour les machines équipées d'injection, l'adjonction d'un dispositif supplémentaire pour régler le mélange de carburant peut être installée. Ce dispositif doit uniquement être intercalé entre la commande d'injecteurs et les injecteurs, il ne peut avoir d'autres fonctions que l'optimisation de la carburation. Il devra être approuvé par la CNV (cf. règles générales pour les contrôles techniques art 18).

ART. 27.5 - Acquisition de données

L'acquisition de données est autorisée, la télémétrie est interdite (cf. article 11 des règles générales pour les épreuves de vitesse).

Horaires du Championnat de France Superbike 2017

Horaires prévisionnels

Samedi Matin

Heure de départ des essais

8:30	9:00	Séance essais chronométrés Coupe HONDA
9:05	9:35	Séance essais chronométrés EUROPEAN BIKE
9:45	10:25	Séance essais chronométrés Supersport et PIRELLI
10:30	11:00	Séance essais chronométrés Pré-Moto3
11:10	11:50	Séance essais chronométrés Superbike
11:55	12:25	Séance essais chronométrés Side-Car

Samedi Après MIDI

Heure de départ des courses

14:00	Course coupe HONDA
14:45	Course EUROPEAN BIKE

Heure de départ des essais

15:30	16:10	Séance essais chronométrés Supersport et PIRELLI
16:15	16:45	Séance essais chronométrés Pré-Moto3
16:55	17:35	Séance essais chronométrés Superbike

Heure de départ des courses

17:45	Course Side Car
-------	-----------------

Dimanche Matin

Heure de départ des essais

8:30	9:00	Séance essais chronométrés Side-Car
9:10	9:40	Séance essais chronométrés Coupe HONDA
9:45	10:15	Séance essais chronométrés EUROPEAN BIKE

Heure de départ des courses

10:25	Course Supersport et PIRELLI
11:05	Course Pré Moto 3
11:45	Course Superbike
12:25	Course Side-Car

Dimanche Après MIDI

Heure de départ des courses

14:15	Course Coupe HONDA
15:00	Course Pré Moto 3
15:45	Course Supersport et PIRELLI
16:30	Course EUROPEAN BIKE
17:15	Course Superbike

COUPES DE FRANCE PROMOSPORT 2017

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 : LES COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

Un vainqueur sera désigné dans chacune des cinq classes suivantes :

- Classe 125cc

125cc 4 temps monocylindre de 110cc jusqu'à 125cc pour un prix maximum de 5.500 € T.T.C.

- Classe 400cc

au dessus de 125cc jusqu'à 350cc (2 cylindres) et de 250cc à 399cc (mono cylindre), au prix maximum de 6.500€ T.T.C., prix catalogue.

- Classe 600cc

au dessus de 401cc et jusqu'à 600cc (4 cylindres) et 675cc (3 cylindres), au prix maximum de 16.000 € T.T.C., prix catalogue.*

- Classe 1000cc

au dessus de 675cc et jusqu'à 1000cc 3 et 4 cylindres et 1200cc bi cylindre, au prix maximum de 22.500 € T.T.C., prix catalogue.*

- Promo Senior

Machines acceptées en Promo Découverte. Le pilote devra être âgé de 40 ans minimum au jour de l'épreuve (samedi au départ des séries).

(* Ces prix pourraient subir une évolution en cours d'année en fonction de la conjoncture.

Le prix catalogue pris en compte, est le prix de la version homologuée par le Service des Mines avec les options catalogue du constructeur.

Pour les versions non bridées, le prix public "clé en main" y compris les pièces de débridage, ne devra pas excéder les sommes indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 - EPREUVES

Les points permettant d'établir les classements des PROMOSPORT FRANCE pourront être acquis lors des manifestations organisées par la F.F.M. et ses Clubs qui se dérouleront aux dates suivantes :

1er et 02 avril	LEDENON	MC LEDENON
29 et 30 avril	CAROLE	MC MOTORS EVENTS
13 et 14 mai	CROIX EN TERNOIS	ASM CROIX EN TERNOIS
10 et 11 juin	PAU ARNOS	MC PAU ARNOS
1er et 2 juillet	ALES	RMSC VILLEURBANNAIS
22 et 23 juillet	LE MANS	ASM ACO
05 et 06 août	MAGNY COURS	MC NEVERS et de La NIEVRE
26 et 27 août	NOGARO	A.S.M. ARMAGNAC BIGORRE

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission Nationale Vitesse, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 3 - CONCURRENTE

Pourront disputer les épreuves des Coupes de France PROMOSPORT, les coureurs de toute nationalité, détenteurs d'une licence NCO, NJ3, délivrée par la F.F.M. et valable pour l'année en cours. Les licences LJA seront autorisées si le plateau n'est pas complet uniquement pour les catégories 125cc et 400cc, toutefois les pilotes utilisant cette licence ne pourront pas marquer de points au classement. Les pilotes de la catégorie Senior ne pourront plus cumuler plusieurs catégories hormis les Promo 400cc.

Les pilotes ne remplissant pas toutes ces conditions devront prendre contact avec le service Promosport avant l'épreuve, pour informations complémentaires au 01.49.23.77.25

3.1 - Ne peuvent participer aux épreuves Coupe de France PROMOSPORT (*)

a) Les coureurs ayant été titulaires d'une licence internationale annuelle dans une discipline C.C.R dans les 10 années précédentes (sauf Dragsters, Montagne et Endurance)

b) les pilotes ayant terminé dans les cinq premiers du Championnat de France Superbike (Scratch, toutes les catégories du Superbike sont comprises) et les trois premiers 600 et 1000 Stock dans les 5 années précédentes.

c) le vainqueur des 1000cc Promo des 5 années précédentes (*).

(*) Le 2ème et 3ème des catégories 400cc, 600cc auront la possibilité d'effectuer une année supplémentaire dans cette catégorie, mais ne seront plus admis à l'issue de celle-ci pour une durée de 5 ans en Coupes de France Promosport s'ils sont encore sur le podium à l'issue de la deuxième saison. Les 400cc pourront rouler en 600cc ou 1000cc. Les 600cc pourront toutefois rouler en 1000cc.

3.2 - Ne peuvent participer dans leur classe 2016 ou dans une classe inférieure en cylindrée (*)

a) le vainqueur des Coupes de France Promosport 400cc, 600cc et Promo 500 Cup.

b) les vainqueurs des différentes Coupes de Marque ou Courses Annexes des cinq années précédentes, (ils pourront toutefois concourir en catégorie 600cc, 1000cc, voire 400cc ou 500cc pour les 125cc.)

(*) La Commission se réserve le droit d'étudier les cas particuliers relatifs à ces clauses.

ARTICLE 4 - MACHINES

Les machines admises à disputer les Coupes de France PROMOSPORT devront être homologuées par la F.F.M.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS

Chaque demande devra être accompagnée du montant des droits fixés pour 2017 à 195 € (dont 10 € de droit de transpondeur).

La formule PROMOSPORT a pour objectif de permettre aux pilotes amateurs et à ceux dont l'ambition est de faire carrière dans le sport motocycliste d'assouvir leur passion dans les meilleures conditions et d'y trouver le plaisir qu'ils en attendent. C'est pourquoi tout concurrent ayant reçu une confirmation d'engagement est assuré de participer à une séance qualificative et à deux courses minimum.

Les concurrents auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions pour le nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer par internet uniquement via le site :

<https://ffm.engage-sports.com/>

Les priorités seront déterminées par la date de réception à la F.F.M (Service Promosport – 74, avenue Parmentier 75011 PARIS) des demandes d'engagements valides (dûment complétées et accompagnées du mode de règlement choisi).

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente.

En cas de désistement les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

Les engagements seront accessibles à compter du 6 janvier et seront réservés pendant 10 jours aux pilotes s'engageant pour la totalité des courses.

** Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France seront refusés.

Les engagements seront clos impérativement 30 JOURS avant la date de chaque manifestation. Les chèques d'engagement seront mis en banque à la date de clôture des engagements.

Dans le cas où une catégorie comprendrait à la date de clôture des engagements moins de 20 participants, la CNV se réserve le droit d'annuler cette catégorie.

Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements ne pourront se faire que par le site Internet et seront majorés d'un droit supplémentaire de 70 €. Le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire ou en espèces. Aucun autre type de demandes (fax, mail, etc.) ne sera accepté.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire (via le site Internet) ou espèces, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Attention, un pilote ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir réglé, au préalable, ses impayés des courses précédentes.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pour tout forfait, un droit administratif de 80 € sera retenu, et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit, email, courrier ou fax. **Pour tout forfait à moins de 8 jours la totalité de l'engagement sera retenue.**

En cas de force majeure, la C.N.V. se réserve le droit d'étudier la demande, toutefois le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES EPREUVES

6.1 - Vérifications

Les opérations de contrôle administratif et technique auront lieu le vendredi de 11 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures 30. Le samedi, les vérifications reprendront à 8 heures jusqu'à 12 heures.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité et sa confirmation d'engagement au moins une heure avant le début des séries de sa catégorie. Tout pilote qui se présentera hors délai se verra refuser l'accès à l'épreuve.

Les horaires détaillés de chaque manifestation seront établis sur place à la clôture des vérifications en fonction du nombre de séries déterminé par le nombre de présents. Ils seront portés dès que possible à la connaissance des concurrents et soumis à l'accord du Directeur de Course.

Les pilotes devront être présents en pré-grille, au moins 20 mn avant l'heure théorique du départ de leur série, afin de pouvoir répondre à un léger décalage des horaires et de permettre le contrôle des transpondeurs, stickers partenaires et pneumatiques. Les pilotes ne pourront prendre la piste qu'à l'issue de ces contrôles, toute tentative de s'y soustraire sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Au cas où ceux-ci ne seraient pas respectés, le pilote concerné ne pourra prendre la piste qu'après s'être remis en conformité. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Avant chaque départ, le passage par la pré-grille est obligatoire sous peine de déclassement de la séance des essais chronométrés, de la course qualificative et des finales.

Pour chaque séance de qualification et pour chaque course, les conditions de piste seront déclarées en pré grille 15 minutes avant le départ du tour de formation, un panneau WET (pluie) ou DRY (sec) sera présenté à la pré grille. Une fois la pré grille ouverte, il ne sera pas accordé de délai supplémentaire pour changer de roue.

6.2 - Qualifications

Dans le cas où, dans une catégorie, lors de la 1ère réunion de jury du vendredi soir, le nombre de pilotes ayant satisfait aux contrôles administratifs et en mesure de prendre le départ dépasse la capacité de la piste en course, les qualifications aux courses finales et Consolantes seront acquises au cours des courses de demi finale, telles que définies à l'article 2.1.1 des règles générales C.N.V., 1er paragraphe.

Des essais chronométrés d'une durée de 20 minutes détermineront la place sur la grille de départ de ces courses de demi finale. Ces essais chronométrés se dérouleront selon la méthode suivante :

Chaque groupe doit être composé du même nombre de coureurs à l'unité près. A l'issue des essais qualificatifs, lorsque les pilotes sont répartis en deux séries ou plus, les grilles de départ seront établies en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes dans leur séances d'essais chronométrés à condition que l'écart entre la moyenne des cinq meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide soit inférieur à 2,2% pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 km et à 2,5% sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 Km de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide.

Dans ce cas le pilote le plus rapide sera en pole position de la course de demi finale 1, le deuxième sera en pole position de la course de demi finale 2, le troisième prendra la seconde place de la course de demi finale 1, le 4e prendra la 2e place de course de demi finale 2, etc.

Si l'écart entre la moyenne des cinq meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide est supérieure à 2,2% pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 Km et à 2,5% sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 km de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide. Les pilotes ayant participé aux essais chronométrés dans la série 1 seront placés sur la grille de départ de la course de demi-finale 1 dans l'ordre des temps réalisés dans leur séance d'essai.

Les pilotes ayant participé aux essais chronométrés dans la série 2 seront placés sur la grille de départ de la course de demi-finale 2 dans l'ordre des temps réalisés dans leur séance d'essai.

Un pilote ayant participé aux essais chronométrés, mais n'ayant pu prendre le départ de la course de demi finale pourra néanmoins prendre le départ de la Consolante en dernière ligne, si plusieurs pilotes sont dans le même cas, ils seront placés dans l'ordre de leur meilleur temps aux essais.

Dans le cas où, dans une catégorie, lors de la 1er réunion de jury du vendredi soir le nombre de pilotes ayant satisfait aux contrôles administratifs et en mesure de prendre le départ ne dépasse pas la capacité de la piste en course il sera organisé deux courses finales le classement de la séance d'essais chronométrés définira la position sur la grille de départ de la course 1 et deux.

Tant pour les essais chronométrés que pour les courses de demi-finale, un pilote ne pourra concourir que dans la série qui lui a été désignée.

Le changement de machine est interdit.

Le changement de roue est interdit, sauf accord d'un Commissaire Technique qui devra en avertir le Directeur de Course ou pour une course déclarée Wet.

A l'issue des essais chronométrés et des courses de demi-finale, tous les concurrents pourront passer au contrôle sonomètre.

Les pilotes dont la machine ne serait pas conforme après ce contrôle sonométrique, et après remise en conformité, resteront à leur place sur la grille de départ mais seront pénalisées par un passage par la voie des stands durant leur course de demi-finale ou de finale.

6.2.1 - Pilotes qualifiés

Le nombre de pilotes qualifiés pour chaque classe sera indiqué sur les horaires annexés au règlement particulier de chaque épreuve.

La participation à la séance d'essais chronométrés est obligatoire pour prendre le départ des courses de demi-finale (ou course 1). Le nombre de tours minimum à accomplir lors de ces essais chronométrés pour pouvoir prendre le départ de la course de demi-finale sera celui indiqué dans le règlement particulier de l'épreuve.

Le Jury de l'épreuve peut, sur demande du Directeur de Course, assouplir l'application de cette règle en fonction des circonstances et du palmarès des pilotes concernés.

Il ne sera pas appliqué de temps limite de qualification.

Si une course de demi-finale ne pouvait se dérouler normalement et donner lieu à un classement, suite à plusieurs arrêts de course de celle-ci, ou pour autre raison, les essais chronométrés seront pris en compte pour établir la grille de départ des finales.

A la suite des courses de demi-finale, un certain nombre de pilotes (indiqué sur les horaires) sera qualifié pour la course Finale, une grille provisoire sera réalisée, les pilotes y seront placés de la manière suivante, les premiers de chaque course occuperont les deux premières places de la grille, la pole position reviendra à celui qui aura réalisé le meilleur temps sur un tour durant les courses de demi-finale, en cas d'ex aequo le second meilleur temps sera pris en compte, la même méthode sera appliquée pour les autres places de grille, les deuxièmes de chaque courses occuperont les 3e et 4e places sur la grille etc.

Dans le cas de course comportant des finales et consolantes selon le nombre de pilotes engagés, à la suite de la Consolante un certain nombre de pilotes (indiqué sur les horaires) pourra être qualifiés pour participer à la finale A. les pilotes seront alors placés dans l'ordre d'arrivée de la consolante derrière ceux qualifiés à l'issue des courses de demi-finale.

A l'issue de chaque séance d'essais chronométrés ou de courses demi-finale, tous les pilotes devront impérativement passer par le contrôle technique.

Si un pilote a fait l'objet d'une chute, son équipement et sa moto devront être représentés au contrôle technique avant tout nouveau départ.

6.3 - Courses finales

Dans chaque classe et sur chaque circuit, les courses finales se disputeront sur une course de 25' environ pour toutes les cylindrées sauf pour les 600cc et 1000cc où les courses seront de 30' environ.

Les circuits mesurant moins de 2,5 km au tour pourront réduire ces distances à 25' pour les 600cc et 1000cc et à 20' pour les autres cylindrées.

En cas de pluie, les courses seront réduites de 3 tours.

6.4 - Course finale 2

Finale 2 : la grille sera similaire à la Finale 1.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai défini par le RP.

La procédure de départ pour toutes les courses et en cas d'arrêt de course sera la procédure simplifiée telle que définie par l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

ARTICLE 7 - ARRET DE COURSE/NOUVEAU DEPART

Tels que définis à l'article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les machines pourront être réparées durant le temps nécessaire à la remise en place des conditions pour donner un nouveau départ, il ne sera pas octroyé de délai supplémentaire.

Dans le cas où il se mettrait à pleuvoir lors une course commencée sur une piste déclarée DRY, elle ne serait pas systématiquement arrêtée, les pneus DOT étant compatibles avec une piste mouillée. Toutefois si le directeur de course juge qu'elle doit l'être, quel que soit le moment de cet arrêt, aucun départ ne sera redonné. Si 50 % au minimum et moins des 2/3 de la distance de la course sur le tour où est effectué le classement a été couvert, la moitié des points sera attribuée.

ARTICLE 8 - DEPART ANTICIPE

Tout coureur qui effectuera un départ anticipé, et ce quelle qu'en soit la raison, se verra sanctionner d'une pénalité de 10 secondes.

ARTICLE 9 - ECHELLE DES SANCTIONS

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en cas de non observation de la réglementation fédérale et notamment de la réglementation technique des Promosport par le Jury ou les Instances Disciplinaires Fédérales :

- avertissement,
- sanction pécuniaire,
- pénalité de temps et de points,
- déclassement de l'épreuve,
- suspension pour une ou plusieurs épreuves
- éviction des Coupes de France Promosport (sanction décidée par la T.N.D.A.).

ARTICLE 10 - POINTS

Les points comptant pour l'établissement du classement des Coupes de France Promosport seront attribués de la façon suivante, dans chaque classe :

Dans le cas où des courses de demi finale seraient effectuées, les trois premiers de chaque demi-finale marqueront :

1er 5 pts 2ème 3 pts 3ème 1 pt

Les courses finales donneront lieu à l'attribution des points suivants :

1er 25 pts	6ème 10 pts	11ème 5 pts
2ème 20 pts	7ème 9 pts	12ème 4 pts
3ème 16 pts	8ème 8 pts	13ème 3 pts
4ème 13 pts	9ème 7 pts	14ème 2 pts
5ème 11 pts	10ème 6 pts	15ème 1 pt

Les classes comportant une finale 1 et une finale 2 donneront lieu à l'attribution de points pour les deux courses, le classement de l'épreuve sera effectué par addition des points acquis dans les deux courses. En cas d'ex aequo, c'est le résultat de la course finale 2 qui prévaudra. Les dotations seront attribuées sur le classement général de l'épreuve ou sur la course finale pour les catégories ne comportant qu'une seule finale. Un point sera ajouté pour la pole position lors des essais chronométrés ainsi qu'un point pour le meilleur temps en course (pour les 2 courses). Conformément à l'article 6.2 Qualifications alinéa 2, si l'écart est trop important entre les 2 séries d'essais chronométrés, un point sera attribué à la pole de chaque série.

Pour des raisons environnementales, les résultats ne seront plus diffusés en version papier. Ils seront disponibles sur le site <http://www.cdfpromosport.fr/> immédiatement après les différentes séances d'essais ou course. Une version papier sera consultable au panneau d'affichage officiel.

ARTICLE 11 - PODIUMS

A l'issue de chaque finale un podium sera organisé, une coupe sera remise aux trois premiers.

ARTICLE 12 - PRIX

Dans chaque épreuve et les classes suivantes : 125cc, 400cc, 600cc, 1000cc et Senior les pilotes se verront attribuer les prix suivants :

EN FINALE

Primes F.F.M.

1er 320 €	3ème 230 €	5ème 140 €
2ème 260 €	4ème 190 €	
	Soit 1 140 x 5 = 5 700 €	

Si une classe comporte 25 ou moins de 25 engagés, les primes seront :

1er 160 €	3ème 16 €	5ème 70 €
2ème 130 €	4ème 94 €	

Ces primes seront divisées par deux pour les catégories comportant deux courses finales et seront attribuées sur le classement de chaque course finale.

DOTATION DUNLOP

Pour les classes suivantes, s'il y a 20 engagés ou plus : 125cc, 400cc, 600cc, 1000cc et Promo Sénior :

1er 1 train de pneus	2ème 1 pneu arrière	3ème 1 pneu avant
----------------------------	---------------------------	-------------------------

S'il y a moins de 20 engagés :

1er 1 pneu arrière	2ème 1 pneu avant	3ème 1 pneu avant
--------------------------	-------------------------	-------------------------

Si un pilote est déclassé, il lui sera facturé le montant des dotations.

ARTICLE 13 - CLASSEMENT FINAL DES COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

Les classements des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT seront établis dans chaque classe, sur les résultats OBTENUS SUR L'ENSEMBLE DES COURSES ORGANISEES.

Les ex aequo seront départagés en considération du nombre de places de 1er, 2ème, etc. S'il est impossible de les départager ils auront le même classement.

Il sera offert dans chaque classe **125cc, 400cc, 600cc, 1000cc et Senior :**

Primes F.F.M.

1er 1.200 €	2ème 800 €	3ème 500 €
-------------------	------------------	------------------

ARTICLE 14 - VERIFICATIONS TECHNIQUES - PARC FERME - DEMONTAGE

14.1 - Vérifications techniques

Un pilote présentant une machine au contrôle technique :

- non accompagnée de sa carte grise, de sa feuille des mines ou de son certificat de conformité U.E. (voir article 1 du règlement technique des Promosport),
- en non-conformité avec le Règlement Technique des machines de sport, ne pourra concourir, ni prétendre au remboursement du droit d'engagement.

Une seule machine par pilote pourra être présentée aux contrôles techniques pour chaque catégorie. A l'issue du contrôle technique, aucun changement de machine entre les pilotes n'est autorisé.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote.

Il sera remis à chaque pilote, lors de sa première participation, un passeport technique, sa présentation est obligatoire lors des vérifications techniques de chaque épreuve.

Lors du contrôle les machines doivent être en tous points conformes au règlement sans exception.

Les pilotes participant aux Consolantes pourront, au même titre que les courses finales, être contrôlés techniquement. Toute non-conformité de leur machine donnera lieu à des sanctions prononcées par le Jury de l'épreuve.

En cas de non-conformité à l'arrivée de la deuxième course pour les catégories bénéficiant d'une course 1 et 2, le pilote sera sanctionné pour les deux courses.

A l'issue d'une épreuve, le moteur ou toute autre partie de la machine pourra être plombé (ou marqué).

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage devront impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de la ou des épreuves suivantes, où elles seront susceptibles d'être contrôlées. Faut de quoi, les points marqués dans les épreuves à compter et y compris celle où les marquages ont été apposés leur seront retirés.

14.2 - Parc fermé

La procédure sera telle que définie à l'article 13.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Après chaque séance d'essais chronométrés, de courses demi-finale et de finales ou Consolantes, les pilotes peuvent être amenés à présenter leur moto au parc fermé pour d'éventuels contrôles.

A l'issue des finales, les cinq premiers au minimum seront mis en parc fermé et pourront être soumis à vérifications.

Le Directeur de Course pourra, par ailleurs, faire mettre en parc fermé et faire vérifier toute machine, quel que soit son classement.

Tout pilote qui, terminant dans les cinq premiers de la finale, n'aura pas mis sa machine en parc fermé immédiatement après son franchissement de la ligne d'arrivée, se verra déclassé de l'épreuve considérée et pourra faire l'objet d'une comparaison devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra décider une sanction supplémentaire.

14.3 - Démontage

Conformément à l'article 13.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les pièces reconnues non conformes pourront être marquées par les Commissaires Techniques.

Tout pilote, ayant refusé le démontage se verra déclassé de l'épreuve. Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence.

Il pourra également faire l'objet d'une comparaison devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année de la formule Promosport.

En cas de déclassement sur une épreuve, les points seront réattribués aux pilotes suivants au classement.

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de circuits de vitesse.

Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course, du Président du Jury ou du Responsable Technique donne lieu aux indemnités suivantes en cas de conformité :

- haut moteur 4 Temps : 100 €

- haut moteur plus bas moteur 4 Temps : 200 €

ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales C.N.V., du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses Annexes.

ARTICLE 17 - OFFICIELS

Le Directeur de Course, le Directeur de Course Adjoint, Directeur de Course Stagiaire, les Commissaires Techniques et les Chronométrateurs sont désignés par la FFM.

Les Commissaires Sportifs (deux au minimum) sont désignés par l'organisateur.

Le Directeur de Course, son Adjoint, le Directeur de Course Stagiaire et les Commissaires Sportifs devront avoir satisfait à un séminaire fédéral en cours de validité.

La Commission désignera pour chaque épreuve un Délégué de son choix, si celui-ci est présent, il est de droit le Président du Jury, si celui-ci est absent, le Club doit désigner un troisième Commissaire Sportif et nommer le Président du Jury suppléant.

Deux aides Commissaires Techniques, nommés par le club, devront impérativement être présents durant toutes les vérifications techniques. Ceux-ci devront être titulaires de la licence de Commissaire Technique.

ARTICLE 18 - OBLIGATION DES PILOTES VIS-A-VIS DE LA F.F.M.

Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison.

Dans le cas où les Coupes de France Promosport ont un ou plusieurs partenaires, leurs logos devront être obligatoirement apposés conformément au plan de stickage qui sera fourni à chaque participant.

La présence d'annonceurs concurrents aux partenaires FFM est strictement interdite.

Outre le fait qu'il se verra refuser l'accès de la piste, tout pilote en infraction avec l'article 18 sera sanctionné par un retrait de 3 points, et par le non versement de la prime ou de la dotation correspondant au sticker manquant si le pilote est classé dans les cinq premiers. Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote pourra être exclu des coupes de France Promosport.

Les trois premiers de chaque formule devront obligatoirement participer à la remise des prix organisée chaque année.

ARTICLE 19 - TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 21 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

ARTICLE 22 - CIRCULATION DANS LE PARC COUREURS

POUR RAISON DE SECURITE, la circulation de tous véhicules dans le paddock doit se faire à l'allure d'un piéton au pas. Les deux roues de service (transport de roues, matériel ou personnel, etc.) devront être identifiés aux machines pour lesquelles ils sont utilisés, il est recommandé aux pilotes et passagers de porter un casque, ils ne devront également pas émettre un bruit supérieur à 90 db. La pratique du deux roues, vélo ou mini moto, par des enfants est interdite dans le paddock. Rappelant que le pilote est responsable de ses accompagnateurs, celui-ci pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 23 - BRIEFING

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes sera organisé par un Directeur de Course sur chaque épreuve.

Toute absence à celui-ci sera sanctionnée d'une amende de 75 €.

REGLEMENT DES MACHINES PROMOSPORT 2017 **POUR LES CATEGORIES 125cc - 400cc - 600cc - 1000cc**

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Motocycle de Promosport doit être fabriqué en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendu dans le commerce en France (réseaux, importateurs et constructeurs).

Il doit avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans sa configuration d'origine.

Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure VGA, VGE ou RSV ne sont pas autorisés à participer aux Coupes de France Promosport.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur ou concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figureront en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ARTICLE 2 - MINIMUM DE FABRICATION - HOMOLOGATION

Les machines devront avoir obtenu une homologation F.F.M. avant la première épreuve à laquelle elles participent. Cette homologation est valable cinq ans. Un dossier d'homologation devra être constitué par le constructeur ou l'importateur.

Lorsqu'un modèle homologué fera l'objet de modification(s) ne remettant pas en cause ses caractéristiques principales, une extension d'homologation est possible.

La F.F.M. sera seule juge pour apprécier le bien-fondé de cette demande d'extension.

Après cinq années, la F.F.M. pourra décider en fonction du potentiel des machines en course de prolonger cette homologation.

Seules seront admises en Promosport, les machines de marque et type figurant sur la liste des machines homologuées par la F.F.M. pour les courses en Promosport et achetées initialement dans le réseau commercial français.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Pour toutes les pièces où il est stipulé "Aucune modification n'est autorisée" ou "d'origine..." sauf indications explicites d'une quelconque dérogation, aucune modification ne sera tolérée, la pièce devra être dans son état d'origine et ne devra avoir subi, ni polissage, ni traitement de surface, ni traitement thermique, ni allègement, ni retrait ou apport de matière.

Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées. Les machines doivent être conformes à leur notice descriptive des Mines ou du certificat de conformité U.E. et à la fiche d'homologation et d'identification de la C.N.V.

Pour les versions non bridées, les constructeurs ou importateurs devront fournir à la C.N.V. des pièces témoins référencées, correspondantes à la version d'un modèle disponible dans un pays de l'U.E.

En complément d'information, il sera fait appel au CD Rom d'homologation FIM des machines Superbike, Stocksport, Supersport.

Les cotes moteurs (alésage et course) figurant sur la notice descriptive ne pourront être modifiées.

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées.

Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces.

La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver la dimension et les caractéristiques d'origine, elle doit être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation. Le lithium est interdit sauf s'il est d'origine.

Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments pourront être contrôlés à tout moment. Le phare dans son ensemble devra être retiré.

Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement. Les machines équipées d'un système de recyclage automatique conserveront ce dispositif d'origine. Tous les bouchons de remplissage, de vidange ou de niveau, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (de type automobile) et niveaux d'huile, ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité. Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Les étriers de freins avant auront leurs vis de fixation freinées par un fil métallique de sécurité.

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

3.1. - Carburant

Le carburant devra être du type sans plomb, conformément à l'article 20 des règles générales pour les contrôles techniques.

Des prélèvements pourront être effectués. Les analyses d'essence sont effectuées aux frais de la F.F.M., si elles se révèlent négatives.

Si elles se révèlent positives, le concurrent devra régler les frais correspondant.

Dans tous les cas, la contre-expertise est aux frais des concurrents.

3.2. - Pneumatiques

Seront seuls autorisés sur piste déclarée sèche les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :

Catégorie	Dimension	Type	Gomme	Tarif TTC (France)
125 Promo	Sec AV 90/80 R17	Moto 3	M	148,00 €
	AR 115/75 R17	Moto 3	M	182,00 €
400 Promo	Sec AV 110/70 HR17	SX Alpha 13 SP TL		130,00 €
	AR 140/70 HR17	SX Alpha 13 SP TL		189,00 €
	AR 150/60 HR17	SX Alpha 13 SP TL		194,00 €
600 Promo	Sec AV 120/70 ZR17	.D212 GP Racer	S ou M	157,00 €
	AR 190/55 ZR17	.D212 GP Racer	M ou E	210,00 €
1000 Promo	Sec AV 120/70 ZR17	.D212 GP Racer	S ou M	157,00 €
	AR 200/55 ZR17	.D212 GP Racer	M ou E	235,00 €

Aucune autre référence ne sera admise, et ce dès la première course.

Le nombre de ces pneumatiques autorisés durant la manifestation sera limité à 2 (un avant, un arrière) pour toutes les catégories.

Lors du contrôle technique deux stickers, un pour le pneu avant et un pour le pneu arrière, sont remis au pilote. Ces stickers doivent être apposés sur les pneumatiques du côté droit sous la responsabilité du pilote. Un pilote n'ayant pas ses stickers de collé sur les pneus référencés ci-dessus lors de son passage en prégrille n'est pas autorisé à rentrer sur la piste, quelque soit les conditions de piste (DRY ou WET).

Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant. Le pilote ne sera déclassé que sur la course sur laquelle il a été déclaré non conforme.

Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre "anomalie" ne pourra être autorisé, qu'avec l'accord du responsable technique, et avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit.

Le Directeur de Course devra être prévenu. Tous les cas non prévus seront tranchés par le Jury.

Le pilote ayant procédé au changement de pneumatique, se verra systématiquement placé en fond de grille à son prochain départ (demi finale, finale A ou finale B).

Si un pilote se présente en pré-grille et ayant effectué un changement de pneumatique sans respecter la procédure définie ci-dessus, il sera renvoyé de la pré-grille et ne pourra prendre le départ.

Un pilote ayant pris le départ après avoir changé de pneumatiques sans autorisation se verra convoqué par le Jury (une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pourra être prise par celui-ci).

Aucune modification de la surface extérieure du pneumatique n'est autorisée.

Sont également autorisés uniquement sur piste déclaré WET (mouillée) les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :

Catégorie	Dimension	Type	Gomme	Tarif TTC (France)
125 Promo	Pluie AV 95/70 R17	KR189	WB	148,00 €
	AR 115/70 R17	KR389	WB	182,00 €
400 Promo	Pluie AV 120/70 R17	KR189	WA	198,00 €
	AR 140/65 R17	KR389	WA	216,00 €
	AR 165/55 R17	KR389	WA	216,00 €
600 Promo	Pluie AV 120/70 R17	KR189	WA	198,00 €
	AR 190/55 R17	KR393	414 UK	180,00 €
	AR 190/55 R17	KR393	414	234,00 €
1000 Promo	Pluie AV 120/70 R17	KR189	WA	198,00 €
	AR 190/55 R17	KR393	414 UK	180,00 €
	AR 190/55 R17	KR393	414	234,00 €

Aucune autre référence ne sera admise, et ce dès la première course.

Ces pneus ne feront l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité.

Les pneus pluie peuvent être montés sur des jantes adaptables de matière et dimensions identiques à l'origine. Ces jantes peuvent également être équipées de disques de frein adaptable de marque "France équipement" de forme, matière et dimensions strictement identiques à l'origine.

Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant.

Tout autre montage sera considéré comme non conformité technique avec les conséquences qui en découlent. Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant. Le pilote ne sera déclassé que sur la course sur laquelle il a été déclaré non conforme.

Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène de 2000 watts maximum, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie sont autorisées en pré-grille.

3.3. - Système d'échappement / niveau sonore

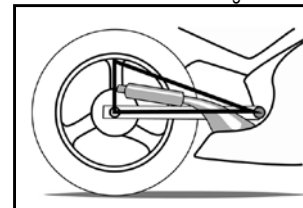
Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés.

L'emplacement, l'apparence et le profil du silencieux doivent rester tels que le modèle homologué.

Les machines dotées d'un échappement "bas" (chambre de tranquillisation sous le moteur et silencieux court) pourront déroger à la règle de profil pour autant que le silencieux se trouve dans un triangle dont les sommets sont formés par l'axe du repose pieds, l'axe de la roue arrière et la projection verticale reliant celui-ci au bord supérieur de la jante arrière (voir croquis ci-contre).

Pour des raisons de sécurité les bords de la ou des sorties des silencieux doivent être arrondis pour éviter les bords tranchants. Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 db aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

Pour la catégorie 125cc 4 temps monocylindre, la norme de bruit ne devra pas dépasser 102 dB à 5 500 tours.



ARTICLE 4 - MARQUAGE

Toute partie ou pièce des machines utilisées pourra subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

ARTICLE 4.1 - Gestion électronique

Les systèmes de gestion électronique devront rester tel que l'origine.

ARTICLE 5 - EQUIPEMENT A RETIRER

Devront être retirés obligatoirement :

- les béquilles,
- les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),
- les repose-pied passager,
- la plaque minéralogique,
- le phare,
- le feu rouge arrière.

ARTICLE 6 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdit.

6.1. - PARTIE CYCLE : D'origine du type considéré. Les procédés de peinture ne sont pas restreints, polissage interdit.

Les côtés du cadre pourront être protégés par des protections en composites de carbone kevlar, ces protections épouseront la forme du cadre.

Les vis de fixation devront être positionnées en retrait dans ce matériau.

6.1.0. - Bras oscillant : D'origine du type considéré, apport ou enlèvement de matière interdit.

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

6.1.1. - Carénage : Tout carénage du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage ne pourront en être équipées. Pour les 4 Temps, le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas de casse moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous maximum de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans des conditions de course sur piste mouillée.

Les manches à air (partie reliant la prise d'air du carénage au cadre) peuvent être remplacées (carbone et kevlar interdits). La forme et les dimensions doivent être conformes à l'origine.

6.1.2. Fourche : Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. Qualité et quantité d'huile libres. Modification des Tés interdite.

Les bouchons de l'extrémité de la fourche doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur sur la machine homologuée.

Les pièces internes peuvent être modifiées ou changées (rondelles, piston hydraulique, clapet, canalisation d'huile, ressort et collier d'écartements).

6.1.3. Réservoir d'essence : Pièce d'origine du type considéré. Le remplissage complet des réservoirs avec une mousse de rétention du carburant est recommandé.

Le remplacement du bouchon de réservoir est autorisé pour les **125cc**, les 400cc, les 600cc et 1000cc.

6.1.3 a. - Pompe à essence : Pièce d'origine du type considéré.

6.1.4. - Réservoir d'huile : Pièce d'origine du type considéré.

6.1.5 - Jantes : D'origine du type considéré. Entretoises des roues avant et arrière libres.

6.1.6. - Selle : La selle peut être modifiée ou changée.

6.1.7. - Commandes au pied : Libre.

Exception : La longueur minimum des repose-pied devra être de 65 mm, et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière téflon, plastique ou équivalent.

6.1.8. - Guidon : Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées.

La réparation des guidons est interdite.

6.1.9. - Leviers : D'origine ou adaptables, pliables en cas de chute, de même type.

Pour les catégories 1000cc et 600cc, un levier à rattrapage de jeux est autorisé.

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et distribuées par un professionnel.

6.1.10. - Garde-boue : Tout garde-boue du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine.

La partie démontable du garde-boue arrière peut être retirée (il s'agit uniquement de la partie servant de support de la plaque minéralogique). Dans tous les cas, le dessous de selle devra être intégralement couvert.

6.1.11 - Amortisseurs arrière : Changement autorisé en conservant les ancrages d'origine sur le cadre et le bras oscillant. Lorsqu'un système de biellettes ou de renvoi existe, celui-ci devra être conservé d'origine. Seuls sont admis les amortisseurs adaptables se montant sans aucun changement ou modification du système existant.

6.1.12. - Amortisseur de direction : Recommandé.

6.1.13. - Freins : Est autorisé le changement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Pour toutes les catégories, les vis de fixation des étriers de freins avant devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité efficace.

Les fils agrafes sont autorisés.

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

Le système et l'équipement ABS, des motos qui en sont équipées d'origine, peut-être déconnecté et/ou retiré.

A l'inverse un système ABS ne peut être monté sur une moto qui n'en est pas équipée d'origine.

6.1.14. - Compteur kilométrique : Pourra être retiré, une modification des supports est autorisée.

Un compte-tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur de la machine est obligatoire.

Un témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine.

Un système d'acquisition de données peut être utilisé. Les seuls capteurs autorisés sont ceux montés comme équipement d'origine sur la moto telle qu'homologuée.

6.1.15. - Faisceau électrique : Les connexions suivantes peuvent être retirées :

- le phare avant,
 - les feux arrière et les stops,
 - les clignotants,
 - l'avertisseur sonore,
 - tous les commodos de guidon à l'exception de celui qui commande le coupe-contact et le démarreur.
- Les commodos d'origine homologuée ayant, entre autre, une fonction de réglage servant au bon fonctionnement de la machine peuvent également être conservés.
- L'utilisation d'un commodo à d'autres fins que sa fonction initiale est interdite.
- Les connexions suivantes peuvent être retirées :
- le compteur,
 - les interrupteurs de sécurité de béquille.
 - le contacteur à clef pourra être retiré ou déplacé.

Le faisceau électrique et le boîtier CDI d'origine peuvent être remplacés seulement par un faisceau électrique et un boîtier CDI du Kit référencé par l'importateur de la marque.

La fonction shifter de celui-ci peut être utilisée uniquement si la moto en est équipée d'origine.

6.1.16. - Cadre : Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines ou le certificat de conformité U.E.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

La partie arrière du cadre peut être modifiée ou changée, mais le type de matériau doit rester telle qu'originellement homologué ou avoir un poids spécifique et supérieur et ne pas être fabriqué dans un matériau plus noble. Exemple : de l'aluminium ne peut pas être remplacé par du titane, magnésium, carbone, kevlar, etc.

Celle-ci devra présenter toutes les sécurités nécessaires. En cas de doute l'avis du responsable technique sera prépondérant.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

6.2. - PARTIE MOTEUR

6.2.1. - Kick-démarrateur : La pédale de kick pourra être retirée (mais le mécanisme devra rester en état de fonctionner). Les motos homologuées avec un démarreur électrique devront conserver celui-ci.

6.2.2. - Carters : Moteur et boîte d'origine du type considéré. Apport et enlèvement de matière interdit sauf la découpe du carter pour le passage du pignon de sortie de boîte qui sera autorisée.

Dans tous les cas, un système de protection du pignon de sortie de boîte devra exister.

6.2.3. - Vilebrequin : Pièce d'origine du type considéré, sans modification. Apport et enlèvement de matière interdit.

6.2.4. - Roulements et paliers : Leur nombre et leurs dimensions devront rester d'origine.

6.2.5. - Cylindre : Pièce d'origine du type considéré. Sans modifications. Hauteur cylindre, dimension des pièces, lumière et transfert d'origine. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.6. - Piston / Segments : Pièce d'origine du type considéré. Sans modifications. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.7. - Culasse : Pièces d'origine. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.8. - Distribution : Le diagramme devra rester identique à celui d'origine sans modifications. Les pistons, lumières, soupapes et arbres à cames devront rester d'origine du type considéré sans modifications. Si dans la distribution d'origine du type considéré, un système de clapets, valves ou disques est incorporé, celui-ci devra être maintenu tel que d'origine.

6.2.9.1. - Carburateur : Type et diamètre d'origine. Les puits d'aiguille et les aiguilles sont libres, ainsi que la hauteur aiguille, le diamètre des gicleurs et la hauteur de cuve. S'il existe un système de réchauffeur ou de dispositif anti-pollution, celui-ci devra rester tel qu'homologué, mais pourra être inactivé.

6.2.9.1a. - Injecteurs : Pièce d'origine considérée.

6.2.9.2 - Réglage d'injection : Pour les machines équipées d'injection, l'adjonction d'un dispositif supplémentaire pour changer le mélange de carburant est autorisé, et devra être approuvé conformément à l'article 18 des règles générales pour les contrôles techniques.

6.2.9.3. - Filtre à air : Adaptable autorisé. La boîte à air doit rester telle que d'origine, aucune modification n'est autorisée.

6.2.10. - Lubrification : D'origine du type considéré. Doit rester en état de fonctionnement intégral sur les deux temps. Une lubrification supplémentaire par addition d'huile à l'essence est autorisée pour les moteurs 2 temps. Réglage de la pompe à huile libre.

6.2.11. - Allumage : Pièce d'origine du type considéré, sans modification. L'indice thermique des bougies est libre.

6.2.12. - Embrayage : Pièce d'origine du type considéré. Nombre de disques garnis identiques à l'origine. Renforcement des ressorts de pression d'embrayage libre. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.13. - Boîte de Vitesse : Boîte d'origine du type considéré. Le changement de la démultiplication finale est autorisé. La largeur de la chaîne de transmission finale pourra être changée, mais le pas devra rester d'origine. Nombre de rapports et démultiplication primaire strictement d'origine. En cas de bridage partiel par la boîte de vitesse, celui-ci peut être désactivé.

6.2.14. - Roulement de boîte : Leur nombre et leurs dimensions doivent rester d'origine.

6.2.15. - Système de refroidissement : D'origine du type considéré. Le calorstat peut-être retiré. Les seuls liquides de refroidissement autorisés, autre que l'huile de lubrification, seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. La mise en marche forcée du ventilateur est autorisée sans modification du faisceau.

6.2.16. - Joints moteurs : Les joints moteurs devront être identiques à l'origine. Leur épaisseur doit correspondre à la norme constructeur (avec serrage correspondant au couple préconisé par le constructeur). Pour la catégorie 125 cc, l'épaisseur du joint d'embase du cylindre est libre.

ARTICLE 7 - VERSIONS NON BRIDEES (OU LIBRES OU FULL POWER) :

PRINCIPE

Les versions non bridées sont autorisées en Promosport aux conditions suivantes :

- 1) La machine de base (avant le débridage) doit être conforme au règlement des Promosport France.
- 2) Une restriction, en terme de puissance uniquement, doit exister en France sur le modèle concerné.
- 3) Une version non bridée doit exister dans au moins un pays de l'U.E.

MODALITES DE DEBRIDAGE

- 1) Le débridage ne doit consister qu'à remettre la machine en question en conformité avec le modèle non bridé de référence.
- 2) Les pièces permettant de remettre ces machines en version non bridée doivent être fournies par l'importateur (en double exemplaire pour les 1000 cc) et être validées par la C.N.V.
- 3) Le débridage ne peut intervenir qu'à travers un échange de pièces ou le retrait d'un dispositif restrictif. En aucun cas, il n'est possible de retoucher une pièce pour atteindre ce but.
- 4) En cas de bridage électronique, il est interdit d'utiliser un système permettant, en roulant, d'intervenir sur le boîtier électronique.

ARTICLE 8 - PLAQUES NUMEROS

Les machines devront être équipées de plaques blanches mates avec des numéros noirs mats. Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque côté, et en bas de carénage. Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond blanc.

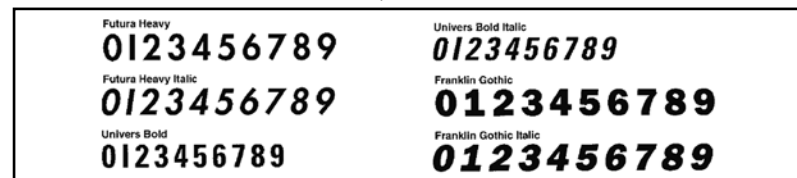
Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur l'avant sont :

- Largeur minimale : 80 mm
- Hauteur minimale : 140 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur le côté sont :

- Largeur minimale : 60 mm
- Hauteur minimale : 120 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm

Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :



En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Tout litige sur une épreuve sera tranché en premier ressort par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve après avis et notification des Commissaires Techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la C.N.V. après avis des Commissaires Techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

La liste des machines homologuées est disponible sur le site internet FFM : <http://www.ffmoto.org/page/reglements-vitesse/>

PROMO 500 CUP 2017

ARTICLE 1 - DEFINITION

Il sera organisé en 2017 par la F.F.M. et ses Clubs le Promo 500 Cup intégré dans le cadre des Coupes de France Promosport. Un vainqueur sera désigné à l'issue de l'ensemble des manifestations.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Le Promo 500 Cup se déroulera conformément au règlement des Coupes de France Promosport.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS

Ces épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence nationale du type NCO délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours et âgés de 15 ans minimum le jour de l'épreuve concernée.

Le vainqueur Promo 500 Cup des 5 années précédentes ne pourra participer dans sa catégorie ou dans une catégorie inférieure en cylindrée.

ARTICLE 4 - EPREUVES

Le Promo 500 Cup se disputera sur la totalité des courses organisées, soit par les Clubs organisateurs, soit par la F.F.M. avec un Club, dans le cadre des épreuves Promosport. Calendrier 2017 : identique à celui des Coupes de France Promosport. Toutefois, l'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission Nationale Vitesse, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DES PILOTES VIS-A-VIS DE LA F.F.M. ET PARTENARIAT

Il est impératif d'utiliser les équipements et de porter les couleurs des partenaires de la Promo 500 Cup. Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison.

- Chaque pilote désirant participer à la PROMO 500 CUP devra obligatoirement porter sur sa combinaison les écussons des partenaires de la PROMO 500 CUP et, sur sa machine, les stickers des partenaires F.F.M.
- La présence d'annonceurs concurrents à ceux de la PROMO 500 CUP est strictement interdite.

Tout pilote qui enfreindrait cette règle sera sanctionné par un retrait de 3 points, et par le non versement de la prime ou de la dotation correspondant au sticker manquant si le pilote est classé dans les 3 premiers, Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote sera exclu de PROMO 500 CUP.

- Les machines seront stickées suivant les instructions fédérales. Une note d'information à ce sujet sera adressée en temps utile à l'ensemble des pilotes de la PROMO 500 CUP. Ceux-ci pourront également la retirer auprès du secrétariat fédéral.

ARTICLE 6 – PRIMES ET PRIX

Dans chaque épreuve les pilotes se verront attribuer les prix suivants :

EN FINALE

Primes F.F.M.

1er. 320 €	3ème 230 €	5ème. 140 €
2ème. 260 €	4ème. 190 €	

Si la catégorie comporte 25 ou moins de 25 engagés, les primes seront :

1er. 160 €	3ème 116 €	5ème. 70 €
2ème. 130 €	4ème 94 €	

Ces primes seront divisées par deux si la catégorie comporte deux courses finales et seront attribuées sur le classement de chaque course finale.

France EQUIPEMENT (sous réserve de confirmation du partenariat)

Il sera attribué sur chaque épreuve les primes France EQUIPEMENT suivantes qui se cumuleront avec les primes d'arrivées.

1er. 100 €	3ème 65 €	5ème. 35 €
2ème. 80 €	4ème 50 €	

(sous réserve de validation des partenariats)

Ces primes seront divisées par deux pour les épreuves comportant deux courses finales et seront attribuées sur le classement de chaque course finale.

DOTATION DUNLOP

S'il y a 20 engagés ou plus :

1er 1 train de pneus	2ème 1 pneu arrière	3ème 1 pneu avant
----------------------------	---------------------------	-------------------------

S'il y a moins de 20 engagés :

1er 1 pneu arrière	2ème 1 pneu avant	3ème 1 pneu avant
--------------------------	-------------------------	-------------------------

Si un pilote est déclassé, il lui sera facturé le montant des dotations.

Pour des raisons environnementales, les résultats ne seront plus diffusés en version papier. Ils seront disponibles sur le site <http://www.cdfpromosport.fr/> immédiatement après les différentes séances d'essais ou course. Une version papier sera consultable au panneau d'affichage officiel.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT FINAL PROMO 500 CUP

Le classement de la Promo 500 Cup sera établi sur les résultats OBTENUS SUR L'ENSEMBLE DES COURSES ORGANISEES.

Les ex aequo seront départagés en considération du nombre de places de 1er, 2ème, etc. S'il est impossible de les départager ils auront le même classement.

Il sera offert :

Primes F.F.M.

1er. 1.200 €	2ème 800 €	3ème. 500 €
-------------------	------------------	------------------

REGLEMENT TECHNIQUE DU PROMO 500 CUP

ARTICLE 1 - GENERALITES

Si un point n'est pas prévu dans ce règlement technique ou s'il manque de précision, le document de référence sera le règlement technique des Coupes de France Promosport auquel il conviendra de se référer.

Après chaque séance de qualifications, de courses de repêchages, ou de Consolantes, les pilotes peuvent être amenés à présenter leur moto au parc fermé pour d'éventuels contrôles Ces contrôles se feront dans l'état de franchissement de la ligne d'arrivée.

Les motocycles disputant cette formule sont des motocyclettes de 500cc, 4 temps, bi-cylindre. Elles doivent être fabriquées en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendues normalement dans le commerce en France.

Le constructeur, ou l'importateur des machines engagées, devra être en mesure de prouver avoir produit et/ou importé (15 jours avant la première épreuve des Coupes de France Promosport) au minimum 100 exemplaires en France.

Elles doivent avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans leur configuration d'origine.

Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine.

Les machines qui font l'objet d'une procédure VGA ou VGE ne sont pas admises.

Les machines devront avoir obtenu une homologation F.F.M. avant la première épreuve à laquelle elles participent selon la procédure Promosport et avoir été commercialisées à 100 exemplaires minimum en France. Un dossier d'homologation devra être constitué par le constructeur ou l'importateur.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figureront en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, ...).

Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées.

ARTICLE 2 - CARBURANT

Le moteur doit fonctionner avec le carburant type sans plomb conformément à la réglementation F.I.M.

Des prélèvements pourront être effectués. Les analyses d'essence sont effectuées aux frais de la F.F.M. si elles se révèlent négatives. Si elles se révèlent positives, le concurrent devra régler les frais correspondants.

Dans tous les cas, la contre-expertise est aux frais des concurrents.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES GENERALES

En dehors des modifications autorisées ci-dessous, la machine devra être conforme au règlement technique des machines Promosport 2016 et au présent règlement.

3.1 - Selle : Selle libre, sous réserve que celle ci conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine, la présence d'un garde boue couvrant l'intérieur de la selle est obligatoire.

3.2 - Amortisseur arriere : Modifications ou changement d'amortisseurs arrières autorisés, à condition de respecter les points d'ancrage d'origine sur le cadre et le bras oscillant.

3.3 - Amortisseur de direction : Le montage d'un amortisseur de direction est autorisé.

3.4 - Fourche : Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. Qualité et quantité d'huile libres. Les pièces internes peuvent être modifiées ou changées (rondelles, piston hydraulique, clapet, canalisation d'huile, ressort et collier d'écartement).

Les bouchons de l'extrémité de la fourche doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur sur la machine homologuée.

3.5 - Carénage : Tout carénage du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité, qu'il reste conforme aux normes du diagramme F.I.M. et conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine.

L'adjonction d'un carénage tête de fourche de type Hornet est autorisée sur les 500 CB Honda en étant dépourvues.

Le carénage inférieur doit pouvoir recueillir, en cas de casse moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous maximum de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans des conditions de course sur piste mouillée.

Un bac de récupération aux normes décrites ci-dessus sera obligatoire, pour toutes les machines non équipées de carénage.

3.6 - Coupe circuit : Les motocycles solos doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact de couleur rouge en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon, se trouvant d'un côté ou l'autre du guidon ou demi guidon à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel de couleur rouge. Il est recommandé que ce coupe-circuit interrompe le circuit primaire d'allumage.

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

3.7 - Commandes au pied : Libres. Platines libres, ancrages d'origine.

3.8 - Leviers : D'origine ou adaptable de même type.

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et distribuées par un professionnel.

3.9 - Freins : Est autorisé le changement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté dans ce dernier but présente toutes les garanties de sécurité.

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

Les disques de frein, s'ils ne sont pas d'origine du modèle considéré doivent être remplacés par de l'adaptable de marque France Equipement (prix préférentiel).

3.10 - Bras oscillant : D'origine du type considéré, apport ou enlèvement de matière interdit.

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

Les supports de béquilles devront être réalisés en Nylon, Téflon, ou matière équivalente, ils auront les dimensions maximales suivantes : diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis de fixation en retrait.

3.11 - Systeme de refroidissement : D'origine du type considéré. Le calorstat peut-être retiré.

Les seuls liquides de refroidissement autorisés, autre que l'huile de lubrification, seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique.

3.12 - Guidon : Guidon adaptable autorisé. Les formes et dimensions du guidon devront être conformes à celles d'origine. Celui ci devra être bouché aux deux extrémités.

La réparation des guidons est interdite.

3.13 - Boite de vitesse : Boite d'origine du type considéré. Le changement de la démultiplication finale est autorisé. La largeur de la chaîne de transmission finale pourra être changée, mais le pas devra rester d'origine. Le nombre de rapports et la démultiplication primaire restera strictement d'origine.

Un accord de partenariat entre un équipementier et la FFM pourra être envisagé, dans ce cas, un seul type de kit chaîne sera autorisée.

3.14 - Alternateur / Batterie : Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces. La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions constructeurs.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine. Elle doit être en bon état, et doit fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.

Toute modification non stipulée dans les articles précédents est réputée interdite, sous réserve d'amendement, en cours de saison, annoncé officiellement.

ARTICLE 4 - PNEUMATIQUES

Les pneumatiques, de marque Dunlop, définis ci-dessous devront obligatoirement être utilisés.

Sec AV 110/70HR17SX Alpha 13 SP TL 130,00 €
AV 120/70HR17SX Alpha 13 SP TL 130,00 €
AR 140/70HR17SX Alpha 13 SP TL 189,00 €
AR 160/60HR17SX Alpha 13 SP TL 194,00 €

Le nombre de pneumatiques autorisés par manifestation (du début de la première série qualificative à la finale) sera limité à 2 (un avant, un arrière).

Lors du contrôle technique deux stickers, un pour le pneu avant et un pour le pneu arrière, sont remis au pilote. Ces stickers doivent être apposés sur les pneumatiques du côté droit sous la responsabilité du pilote. Un pilote n'ayant pas ses stickers de collé sur les pneus référencés ci-dessus lors de son passage en pré-grille n'est pas autorisé à rentrer sur la piste, quelque soit les conditions de piste (DRY ou WET). Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre "anomalie" ne pourra être autorisé qu'après avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit, en accord du responsable technique. Le Directeur de Course devra être prévenu. Tous les cas non prévus seront tranchés par le Jury.

Aucune modification de la surface extérieure du pneumatique n'est autorisée.

Si un pilote se présente en pré-grille avec un changement de pneumatique autre que défini ci-dessus, il sera renvoyé de la pré-grille et ne pourra prendre le départ.

Un pilote ayant changé de pneumatiques sans le respect de la procédure sera convoqué par le Jury (une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pourra être prise par celui-ci).

Sont également autorisés uniquement sur piste déclarée WET (mouillée), les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :

Pluie AV 120/70R17KR 189WA 198,00 €
AR 140/65R17KR389WA 216,00 €
AR 165/55R17KR389WA 216,00 €

Ces pneus ne feront l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité.

Les pneus pluie peuvent être montés sur des jantes adaptables de matière et dimensions identiques à l'origine.

Ces jantes peuvent également être équipées de disques de frein adaptables de marque "France équipement" de forme, matière et dimensions strictement identiques à l'origine.

Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène de 2000 watts maximum, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie, sont autorisées en pré-grille.

Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant. Le pilote ne sera déclassé que sur la course sur laquelle il a été déclaré non conforme.

Aucune autre référence ne sera admise, et ce dès la première course.

ARTICLE 5 - PARTIE CYCLE

La partie cycle doit être d'origine et correspondre intégralement à la description, aux gravures ou photographies du catalogue constructeur.

ARTICLE 6 - COMPTEUR KILOMETRIQUE

Pourront être retirés :

- le compteur kilométrique et l'instrumentation de bord, cependant un compte-tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur de la machine est obligatoire.
- le commutateur gauche du guidon.

ARTICLE 7 - EQUIPEMENT A RETIRER

Devront être obligatoirement retirés :

- la pédale de kick,
- les béquilles,
- les clignotants,
- les rétroviseurs,
- les repose-pieds passager,
- la plaque minéralogique,
- le feu arrière,
- l'ensemble bloc phare.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS INTERDITES

Interdiction de changer ou de modifier les points suivants :

- type moteur,
- la boîte de filtre à air,
- les joints du moteur devront rester conformes aux pièces d'origine et aux dimensions d'origine,
- Il pourra être décidé en début de saison ou en cours de saison de plomber les moteurs. Le cas échéant, une circulaire précisant les modalités de celui-ci sera diffusée.
- le faisceau et le boîtier CDI d'origine sont obligatoires.
- TOUTE MODIFICATION MOTEUR EST INTERDITE.

ARTICLE 9 - REGLAGES AUTORISES

Sont autorisés :

- Les réglages de carburateurs, gicleurs, puits d'aiguille et aiguilles.
- Le réalésage en deuxième cote réparation est autorisé

Si un système antipollution existe, celui-ci peut être désactivé mais doit rester en place tel que d'origine.

ARTICLE 10 - ECHAPPEMENT

Système d'échappement / niveau sonore :

La ligne d'échappement complète pourra être changée par une ligne d'échappement adaptable, collecteur plus silencieux, le profil de celle-ci pourra être différent de l'origine mais ne devra pas dépasser l'aplomb du pneu arrière. Le silencieux et (ou) le collecteur d'échappement d'origine pourra être conservé et modifié, pour permettre d'augmenter la garde au sol.

La limite de bruit est de 102 db aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

ARTICLE 11 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Les reniflards des réservoirs (d'essence, d'eau, d'huile, ainsi que le carter moteur) devront tous boutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité minimale d'un litre.

Tous les bouchons de remplissage, de vidange ou de niveau, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (de type automobile) et niveaux d'huile, ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité.

Les machines équipées d'un système de recyclage automatique conserveront ce dispositif.

ARTICLE 12 - PLAQUES NUMEROS

Les dimensions des plaques de course, des chiffres, ainsi que les couleurs devront être respectées. Les numéros arrières devront figurer sur les deux côtés du dossier de selle.

Couleur des plaques et des numéros : fond blanc, numéro noir

Les emplacements des plaques de course seront au nombre de TROIS (deux latérales à l'arrière sur le dossier de selle et une frontale placée au centre du carénage), de forme rectangulaire, dimensions 285 mm X 235 mm.

- hauteur 140 mm
- largeur 80 mm
- épaisseur 25 mm
- espacement entre deux chiffres 15 mm

ARTICLE 13 - MACHINES HOMOLOGUEES

Voir tableau des machines homologuées Promosport.

ARTICLE 14 - MARQUAGES

Les litiges pouvant survenir seront réglés conformément aux dispositions du Code Sportif National de la Fédération Française de Moto et de ses annexes, aux règles générales de la C.N.V. et au règlement des Coupes de France Promosport 2016.

- Chaque pilote désirant participer à la Promo 500 Cup, devra obligatoirement porter sur sa combinaison les écussons des partenaires de la PROMO 500 Cup.
- Les machines devront également être stickées suivant les instructions fédérales.
- La présence d'annonceurs concurrents est strictement interdite.
- Les stickers et écussons seront à retirer auprès des commissaires techniques lors des vérifications techniques sur les épreuves sportives. Ces derniers éléments seront également disponibles auprès des partenaires de cette formule.

PROMO-DECOUVERTE 2017**ARTICLE 1 - DEFINITION**

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 un cycle d'épreuve dénommé : PROMO-DECOUVERTE

Les machines retenues sont : au-dessus de 401cc jusqu'à 1000cc 3 et 4 cylindres et 1200cc bi cylindre, produites à partir de l'année 2000.

ARTICLE 2 - EPREUVES

Les manifestations organisées par la F.F.M. et ses Clubs se dérouleront aux dates suivantes :

1er et 02 avril	LEDENON	MC LEDENON
29 et 30 avril	CAROLE	MC MOTORS EVENTS
13 et 14 mai	CROIX EN TERNOIS	ASM CROIX EN TERNOIS
10 et 11 juin	PAU ARNOS	MC PAU ARNOS
1er et 2 juillet	ALES	RMSC VILLEURBANNAIS
22 et 23 juillet	LE MANS	ASM ACO
05 et 06 août	MAGNY COURS	MC NEVERS et de La NIEVRE
26 et 27 août	NOGARO	A.S.M. ARMAGNAC BIGORRE

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission Nationale de Vitesse, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS

Pourront disputer les épreuves PROMO-DECOUVERTE, les coureurs de toute nationalité, détenteurs d'une licence NCO, ou NJC délivrée par la F.F.M. et valable pour l'année en cours. La participation à cette catégorie pourra également se faire ponctuellement avec une licence une manifestation aux conditions suivantes :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins de 1 an.
- et une pièce d'identité.

Les pilotes ne remplissant pas toutes ces conditions devront prendre contact avec le service Promosport avant l'épreuve, pour informations complémentaires au 01.49.23.77.25

3.1 - Peuvent participer aux épreuves PROMO-DECOUVERTE (*)

Les coureurs ayant couru dans la catégorie PROMO-DECOUVERTE 2016 à l'exception des coureurs ayant terminé 3 fois dans les 5 premiers en Promo Découverte au cours de l'année 2016, les féminines n'ayant jamais été classées en Promosport ou en Superbike.

3.2 - Ne peuvent participer aux épreuves PROMO-DECOUVERTE

Les coureurs ayant été antérieurement à l'année 2017 titulaires d'une licence compétition annuelle, FIM Europe ou autre, **les pilotes ayant marqué des points dans un autre championnat de la CNV.** La CNV se réserve le droit de refuser tout engagement qui ne correspondrait pas à l'esprit de la formule.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Chaque demande devra être accompagnée du montant des droits fixés pour 2017 à **205 €** (dont 10 € de droit de transpondeur).

La formule PROMO-DECOUVERTE a pour objectif de permettre aux pilotes amateurs d'assouvir leur passion dans les meilleures conditions et d'y trouver le plaisir qu'ils en attendent. C'est pourquoi tout concurrent ayant reçu une confirmation d'engagement est assuré de participer à une séance qualificative et à deux courses minimum.

Les concurrents auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions pour le nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer par internet via le site : <https://ffm.engage-sports.com/>

Les priorités seront déterminées par la date de réception à la F.F.M des demandes d'engagements valides (dûment complétées et accompagnées du mode de règlement choisi).

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente. En cas de désistement les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

* Les engagements seront accessibles à compter du 16 janvier.

** Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France seront refusés.

Les engagements seront clos impérativement 30 JOURS avant la date de chaque manifestation. Les chèques d'engagement seront mis en banque à la date de clôture des engagements.

Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements ne pourront se faire que par le site Internet et seront majorés d'un droit supplémentaire de 70 €. Le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire ou en espèces. Aucun autre type de demandes (fax, mail, etc.) ne sera accepté.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire (via le site Internet) ou espèces, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Attention, un pilote ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir réglé, au préalable, ses impayés des courses précédentes.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pour tout forfait, un droit administratif de 80€ sera retenu, et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit, email, courrier ou fax. **Pour tout forfait à moins de 8 jours la totalité de l'engagement sera retenue.**

En cas de force majeure, la C.N.V. se réserve le droit d'étudier la demande, toutefois le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES**5.1 - Vérifications**

Les opérations de contrôle administratif et technique auront lieu le vendredi de 11 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures 30 Le samedi, les vérifications reprendront à 8 heures jusqu'à 12 heures.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité et sa confirmation d'engagement au moins une heure avant le début des séries de sa catégorie. Tout pilote qui se présentera hors délai se verra refuser l'accès à l'épreuve.

Les horaires détaillés de chaque manifestation seront établis sur place à la clôture des vérifications en fonction du nombre de séries déterminé par le nombre de présents. Ils seront portés dès que possible à la connaissance des concurrents et soumis à l'accord du Directeur de Course.

Les pilotes devront être présents en pré-grille, au moins 20 mn avant l'heure théorique du départ de leur série, afin de pouvoir répondre à un léger décalage des horaires et de permettre le contrôle des transpondeurs, stickers partenaires et pneumatiques. Les pilotes ne pourront prendre la piste qu'à l'issue de ces contrôles, toute tentative de s'y soustraire sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Au cas où ceux-ci ne seraient pas respectés, le pilote concerné ne pourra prendre la piste qu'après s'être remis en conformité. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Avant chaque départ, le passage par la pré-grille est obligatoire sous peine de déclassement de la séance des essais chronométrés, de la course qualificative et des finales.

Pour chaque séance de qualification et pour chaque course les conditions de piste seront déclarées en pré grille 15 minute avant le départ du tour de formation, un panneau WET (pluie) ou DRY (sec) sera présenté à la pré grille. Une fois la pré grille ouverte il ne sera pas accordé de délai supplémentaire pour changer de roue.

5.2 - Qualifications

Lors de la première épreuve les groupes seront composés par tirage au sort, puis en fonction des classements de l'épreuve précédente à compter de la deuxième épreuve puis par tirage au sort pour les pilotes n'ayant pas participé.

Ces essais chronométrés d'une durée de 20 minutes détermineront la place sur la grille de départ des courses A et B. Ces essais chronométrés se dérouleront selon la méthode suivante :

Chaque groupe doit être composé du même nombre de coureurs à l'unité près. A l'issue des essais qualificatifs, lorsque les pilotes sont répartis en deux séries ou plus, les grilles de départ seront établies en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes dans leur séances d'essais chronométrés à condition que l'écart entre la moyenne des cinq meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide soit inférieur à 2.2% pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 km et à 2.5% sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 Km de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide.

Dans ce cas la grille de départ de la série A sera composée des X premiers (en fonction de la capacité de la piste) du résultat des essais chronométrés, la grille de la série B des X pilotes suivants.

Si l'écart entre la moyenne des cinq meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide est supérieure à 2,2% pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 Km et à 2,5% sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 km de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide.

La grille de départ de la course A sera composée des X premiers pilotes de la première série qualificative correspondants à la moitié de la capacité de la piste. Ils seront placés sur la grille de la manière suivante : le pilote le plus rapide entre les premiers des séries 1 et 2 sera en pole position, l'autre sera positionné en second, le pilote le plus rapide entre les deuxièmes des séries 1 et 2 sera en 3ème position, l'autre sera en 4ème position et ainsi de suite.

La même procédure sera utilisée pour la course B.

Le changement de machine est interdit.

A l'issue des essais chronométrés et des courses de demi-finale, tous les concurrents pourront passer au contrôle sonomètre. **Les pilotes dont la machine ne serait pas conforme après ce contrôle sonométrique, et après remise en conformité, resteront à leur place sur la grille de départ mais seront pénalisés par un passage par la voie des stands durant leur course de demi-finale ou de finale.**

5.2.1 - Pilotes qualifiés

Le nombre de pilotes qualifiés pour chaque classe sera indiqué sur les horaires annexés au règlement particulier de chaque épreuve.

La participation à la séance d'essais chronométrés est obligatoire pour prendre le départ des courses de demi-finale (ou course 1). Le nombre de tours minimum à accomplir lors de ces essais chronométrés pour pouvoir prendre le départ de la course de demi-finale sera celui indiqué dans le règlement particulier de l'épreuve.

Le Jury de l'épreuve peut, sur demande du Directeur de Course, assouplir l'application de cette règle en fonction des circonstances et du palmarès des pilotes concernés.

Il ne sera pas appliqué de temps limite de qualification.

Si une course qualificative ne pouvait se dérouler normalement et donner lieu à un classement, suite à plusieurs arrêts de course de celle-ci, ou pour autre raison, les essais chronométrés seront pris en compte pour établir la grille de départ des finales.

A la suite des courses de demi-finale un certain nombre de pilotes (indiqué sur les horaires) sera qualifié pour la course Finale, une grille provisoire sera réalisée, les pilotes y seront placés de la manière suivante, les premiers de chaque course occuperont les deux premières places de la grille, la pole position reviendra à celui qui aura réalisé le meilleur temps sur un tour durant les courses de demi-finale, en cas d'ex aequo le second meilleur temps sera pris en compte, la même méthode sera appliquée pour les autres places de grille, les deuxièmes de chaque courses occuperont les 3e et 4e place sur la grille etc.

Dans le cas de course comportant des finales et Consolantes selon le nombre de pilotes engagés, à la suite de la Consolante un certain nombre de pilotes (indiqué sur les horaires) pourra être qualifiés pour participer à la finale A. Les pilotes seront alors placés dans l'ordre d'arrivée de la consolante derrière ceux qualifiés à l'issue des courses de demi-finale,

A l'issue de chaque séance d'essais chronométrés ou de courses de demi-finale, tous les pilotes devront impérativement passer par le contrôle technique.

Si un pilote a fait l'objet d'une chute, son équipement et sa moto devront être représentés au contrôle technique avant de tout nouveau départ.

5.3 - Courses finales 1

Les courses seront de 30' environ.

Les circuits mesurant moins de 2,5 km au tour pourront réduire ces distances à 25'. En cas de pluie, les courses seront réduites de 3 tours.

5.4 - Course finale 2

Finale 2 : la grille sera similaire à la Finale 1.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai défini par le RP.

La procédure de départ pour toutes les courses et en cas d'arrêt de course sera la procédure simplifiée telle que définie par l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

ARTICLE 6 - ARRÊT DE COURSE/NOUVEAU DÉPART

Tels que définis à l'article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les machines pourront être réparées durant le temps nécessaire à la remise en place des conditions pour donner un nouveau départ, il ne sera pas octroyé de délai supplémentaire.

Dans le cas où il se mettrait à pleuvoir lors d'une course commencée sur une piste déclarée DRY elle ne serait pas systématiquement arrêtée, les pneus DOT étant compatibles avec une piste mouillée. Toutefois si le directeur de course juge qu'elle doit l'être, quel que soit le moment de cet arrêt, aucun départ ne sera redonné.

ARTICLE 7 - DÉPART ANTICIPE

Tout coureur qui effectuera un départ anticipé, et quelle qu'en soit la raison, se verra sanctionner d'une pénalité de 10 secondes.

ARTICLE 8 - ECHELLE DES SANCTIONS

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en cas de non observation de la réglementation fédérale et notamment de la réglementation technique des Promosport par le Jury ou les Instances Disciplinaires Fédérales :

- avertissement,
- sanction pécuniaire,
- pénalité de temps et de points,
- déclassement de l'épreuve,
- suspension pour une ou plusieurs épreuves
- éviction des Promo-Découverte (sanction décidée par la T.N.D.A.).

ARTICLE 9 - PODIUMS

A l'issue de chaque finale un podium sera organisé, une coupe sera remise aux trois premiers, ainsi qu'au premier 600 de la Finale A.

ARTICLE 10 - PRIX

EN FINALE

Sur les épreuves comportant deux finales il sera établi un classement général qui verra l'attribution d'une dotation en cas d'ex aequo la deuxième course sera prépondérante. Afin d'établir ce classement il sera attribué à chaque finale les points suivants :

1er 25 pts	6ème 10 pts	11ème 5 pts
2ème 20 pts	7ème 9 pts	12ème 4 pts
3ème 16 pts	8ème 8 pts	13ème 3 pts
4ème 13 pts	9ème 7 pts	14ème 2 pts
5ème 11 pts	10ème 6 pts	15ème 1 pt

Dans chaque épreuve et pour chaque classe, les pilotes se verront attribuer les prix suivants :

DOTATION DUNLOP (uniquement pour la Finale A)

1er 1 train de pneus	2ème 1 pneu arrière	3ème 1 pneu avant
--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Pour des raisons environnementales, les résultats ne seront plus diffusés en version papier. Ils seront disponibles sur le site <http://www.cdfpromosport.fr/> immédiatement après les différentes séances d'essais ou course. Une version papier sera consultable au panneau d'affichage officiel.

ARTICLE 11 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES - PARC FERME - DÉMONTAGE

11.1 - Vérifications techniques

Un pilote présentant une machine au contrôle technique devra veiller à ce qu'elle soit en conformité avec le règlement technique et en particulier son article 1 sinon il ne pourra concourir, ni prétendre au remboursement du droit d'engagement.

Une seule machine par pilote pourra être présentée aux contrôles techniques pour chaque catégorie.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote.

Il sera remis à chaque pilote, lors de sa première participation, un passeport technique, sa présentation est obligatoire lors des vérifications techniques de chaque épreuve.

Lors du contrôle les machines doivent être en tous points conformes au règlement sans exception.

En cas de non-conformité à l'arrivée de la deuxième course pour les catégories bénéficiant d'une course 1 et 2, le pilote sera sanctionné pour les deux courses.

11.2 - Parc fermé

La procédure sera telle que définie à l'article 13.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Après chaque séance d'essais chronométrés, de courses qualificatives et de finales ou Consolantes, les pilotes peuvent être amenés à présenter leur moto au parc fermé pour d'éventuels contrôles.

A l'issue des finales, les cinq premiers au minimum seront mis en parc fermé et pourront être soumis à vérifications.

Le Directeur de Course pourra, par ailleurs, faire mettre en parc fermé et faire vérifier toute machine, quel que soit son classement.

Tout pilote qui, terminant dans les cinq premiers de la finale, n'aura pas mis sa machine en parc fermé immédiatement après son franchissement de la ligne d'arrivée, se verra déclassé de l'épreuve considérée et pourra faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra décider une sanction supplémentaire.

11.3 - Démontage

Conformément à l'article 13.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les pièces reconnues non conformes pourront être marquées par les Commissaires Techniques. Tout pilote, ayant refusé le démontage se verra déclassé de l'épreuve. Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence. Il pourra également faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année de la formule Promosport.

En cas de déclassement sur une épreuve, les points seront réattribués aux pilotes suivants au classement.

ARTICLE 12 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de circuits de vitesse.

Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course, du Président du Jury ou du Responsable Technique donne lieu aux indemnités suivantes en cas de conformité

- haut moteur 4 Temps : **100 €**
- haut moteur plus bas moteur 4 Temps : **200 €**

ARTICLE 13 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales C.N.V., du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses Annexes.

ARTICLE 14 - OBLIGATION DES PILOTES VIS-A-VIS DE LA F.F.M.

Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison.

ARTICLE 15 - TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Il doit être restitué au plus tard une demi-heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage. En cas de non-restitution, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 17 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

ARTICLE 18 - CIRCULATION DANS LE PARC COUREURS

Afin d'assurer la sécurité de tous, l'utilisation de deux roues motorisés (scooter, mini moto, etc.) est formellement interdite dans l'enceinte du circuit à l'exception des véhicules techniques qui devront être identifiés et porter le N° et la catégorie de la machine à laquelle ils sont affectés. Le déplacement de ces véhicules, des machines de course et des voitures devra se faire à l'allure du piéton au pas.

Le paddock n'est pas une aire de jeux, l'utilisation par des enfants de trotinettes, vélos, mini motos, etc. est strictement interdit.

Tout contrevenant se verra passible d'une sanction prononcée par le Jury de l'épreuve pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote (ou de l'équipe). Il est rappelé que le pilote est responsable de ses accompagnateurs.

ARTICLE 19 - BRIEFING

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes sera organisé par un Directeur de Course sur chaque épreuve.

Toute absence à celui-ci sera sanctionnée d'une amende de 75 €.

REGLEMENT DES MACHINES PROMO-DECOUVERTE 2017**ARTICLE 1 - DEFINITION**

Le Motocycle de Promo-Découverte doit être fabriqué en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendu dans le commerce.

Il doit avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans sa configuration d'origine.

Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure RSV pourront participer aux épreuves Promo-Découverte.

Pour autant que son propriétaire fournisse une facture émanant d'un professionnel de la moto certifiant que la machine ne présente pas de danger.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur ou concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figureront en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Les cotes moteurs (alésage et course) figurant sur la notice descriptive ne pourront être modifiées.

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées.

Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces.

La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine, elle doit être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.

Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments pourront être contrôlés à tout moment. Le phare dans son ensemble devra être retiré.

Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement. Les machines équipées d'un système de recyclage automatique conserveront ce dispositif d'origine. Tous les bouchons de remplissage, de vidange ou de niveau, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (de type automobile) et niveaux d'huile, ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité. Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Les étriers de freins avant auront leurs vis de fixation freinées par un fil métallique de sécurité.

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

2.1. - Pneumatiques

Seront seuls autorisés les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous, Les pneus pluie sont autorisés.

Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène de 2000 watts maximum, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie sont autorisées en pré-grille.

Catégorie	Dimension	Type	Gomme	Tarif TTC (France)
Promo Découverte et Promo Senior	Sec AV 120/70 ZR17 D212 GP Racer S ou M 157,00 €
	AR 190/55 ZR17 D212 GP Racer M ou E 210,00 €
	AR 200/55 ZR17 D212 GP Racer M ou E 235,00 €
Promo Découverte et Promo Senior	Pluie AV 120/70 R17 KR 189 WA 198,00 €
	AR 190/55 R17 KR 393 414 UK 180,00 €
	AR 190/55 R17 KR 393 414 234,00 €

Aucune autre référence ne sera admise, et ce dès la première course.

Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant. Le pilote ne sera déclassé que sur la course sur laquelle il a été déclaré non conforme.

2.2. - Système d'échappement / niveau sonore

Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 db aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

ARTICLE 3 - MARQUAGE

Toute partie ou pièce des machines utilisées pourra subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENT A RETIRER

Devront être retirés obligatoirement :

- les béquilles,
- les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),
- les repose-pied passager,
- la plaque minéralogique,
- le phare,
- le feu rouge arrière.

ARTICLE 5 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdit.

5.1. - PARTIE CYCLE : D'origine du type considéré. Les procédés de peinture ne sont pas restreints.

Les supports de béquilles devront être réalisés en nylon, téflon, ou matière équivalente, auront les dimensions maximum suivantes :

- Diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis de fixation en retrait,
- Les côtés du cadre pourront être protégés par des protections en composites de carbone kevlar, ces protections épouseront la forme du cadre.

Les vis de fixation devront être positionnées en retrait dans ce matériau.

5.1.0. - Bras oscillant : D'origine du type considéré, apport ou enlèvement de matière interdit.

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

5.1.1. Carénage : Tout carénage du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage ne pourront en être équipées. Pour les 4 Temps, le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas de casse moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous maximum de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans des conditions de course sur piste mouillée.

Les manches à air (partie reliant la prise d'air du carénage au cadre) peuvent être remplacées.

5.1.2. - Fourche : Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. Qualité et quantité d'huile libres. Modification des Tés interdite.

Les bouchons de l'extrémité de la fourche doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur sur la machine homologuée.

Les pièces internes peuvent être modifiées ou changées (rondelles, piston hydraulique, clapet, canalisation d'huile, ressort et collier d'écartements).

5.1.3. - Réservoir d'essence : Pièce d'origine du type considéré. Le remplissage complet des réservoirs avec une mousse de rétention du carburant est recommandé.

5.1.4. - Jantes : Libres sauf carbone
Entretouilles des roues avant et arrière libres.

5.1.5. - Selle : La selle peut être modifiée ou changée.

5.1.6. - Commandes au pied : Libre.

Exception : La longueur minimum des repose-pied devra être de 65 mm, et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière téflon, plastique ou équivalent.

5.1.7. - Guidon : Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées.
La réparation des guidons est interdite.

5.1.8. - Leviers : D'origine ou adaptables, pliables en cas de chute, rattrapage de jeux autorisé.
Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et distribuées par un professionnel.

5.1.9. - Garde-boue : Tout garde-boue du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine. La partie démontable du garde-boue arrière peut être retirée (il s'agit uniquement de la partie servant de support de la plaque minéralogique). Dans tous les cas, le dessous de selle devra être intégralement couvert.

5.1.10 - Amortisseurs arrière : Changement autorisé en conservant les ancrages d'origine sur le cadre et le bras oscillant. Lorsqu'un système de biellettes ou de renvoi existe, celui-ci devra être conservé d'origine.

5.1.11. - Amortisseur de direction : Recommandé.

5.1.12. - Freins : Est autorisé le changement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Pour toutes les catégories, les vis de fixation des étriers de freins avant devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité efficace.

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

5.1.13. - Compteur kilométrique et compte tours : Pourront être retirés, une modification des supports est autorisée.

Un compteur compte-tours et témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine.

Un système d'acquisition de données peut être utilisé. Les seuls capteurs autorisés sont ceux montés comme équipement d'origine sur la moto telle qu'homologuée.

5.1.14. - Faisceau électrique : Le faisceau électrique d'origine doit être utilisé. Les connexions suivantes peuvent être retirées :

- le phare avant,
- les feux arrière et les stops,
- les clignotants,
- l'avertisseur sonore,
- tous les commodos de guidon à l'exception de celui qui commande le coupe-contact et le démarreur.

Les commodos d'origine homologuée ayant, entre autre, une fonction de réglage servant au bon fonctionnement de la machine peuvent également être conservés.

Les connexions suivantes peuvent être retirées :

- le compteur et le compte-tours,
- les interrupteurs de sécurité de béquille.

5.1.15. - Cadre : Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines, le certificat de conformité U.E. ou la facture.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

5.2. - PARTIE MOTEUR

5.2.1. - Kick-démarreur : La pédale de kick pourra être retirée (mais le mécanisme devra rester en état de fonctionner). Les motos homologuées avec un démarreur électrique devront conserver celui-ci.

5.2.2 - Réglage d'injection : Pour les machines équipées d'injection, l'adjonction d'un dispositif supplémentaire pour changer le mélange de carburant est autorisé, et devra être approuvé conformément à l'article 18 des règles générales pour les contrôles techniques.

5.2.3. - Filtre à air : Adaptable autorisé.

5.2.4. Système de refroidissement : D'origine du type considéré. Le calorstat peut-être retiré. Les seuls liquides de refroidissement autorisés, autre que l'huile de lubrification, seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique.

La mise en marche forcée du ventilateur est autorisée.

ARTICLE 6 - PLAQUES NUMEROS

Les machines devront être équipées de plaques jaunes mates avec des numéros noirs mats. Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque côté et en bas de carénage.

Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond jaune.

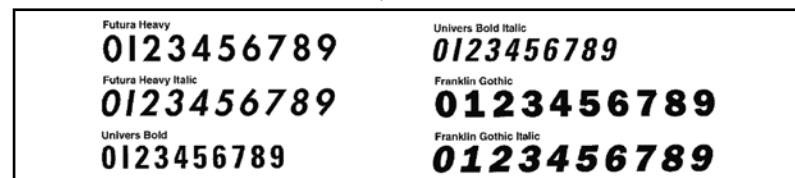
Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur l'avant sont :

- Largeur minimale : 80 mm
- Hauteur minimale : 140 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur le côté sont :

- Largeur minimale : 60 mm
- Hauteur minimale : 120 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm

Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :



En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Tout litige sur une épreuve sera tranché en premier ressort par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve après avis et notification des Commissaires Techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la C.N.V. après avis des Commissaires Techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2017**ART.1 - DEFINITION**

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition en 2017 le Championnat de France de la Montagne.

Un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

- Moto 25 Power :**
- A partir de 7 ans**
 - Jusqu'à 80 cm³ 2T à variateur ou embrayage automatique (PW80 embrayage automatique)**
 - Jusqu'à 65 cm³ 2T ou 110 cm³ 4T à boîte de vitesse**
 - Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière**
 - A partir de 8 ans**
 - Jusqu'à 80 cm³ 2T à variateur**
 - Jusqu'à 65 cm³ 2T ou 110 cm³ 4T à boîte de vitesse**
 - Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière**
 - Pocket bike : jusqu'à 40 cm³**
 - Carburateur de Ø 15 mm maximum**
 - A partir de 10 ans**
 - Jusqu'à 85 cm³ 2T ou 160 cm³ 4T monocylindre**
 - Puissance maximum de 25 cv à la roue arrière**
 - Pocket bike : plus de 40 cm³**

125 cc : 81 à 125cc 2 temps et **250cc Mono 4 temps**

Open Montagne : 250cc mono ou bicylindres 2 temps
500cc mono 2 temps
de 250cc à 550 bicylindres 4 temps
+ de 250cc à 700cc mono 4 temps

600 cc : 300 à 600cc 4 cylindres
675cc maxi pour les 3 cylindres 4 temps
de 650 à 750cc bicylindres 4 temps

1300 cc : 601 à 1300cc 4 cylindres 4 temps
676 à 1300cc 3 cylindres 4 temps
751 à 1300cc 2 cylindres 4 temps

Side-Cars : maxi 1300cc 4 temps

Quads : 125cc à 750cc mono et bicylindres 2 ou 4 temps, répondant au règlement technique Quads pour les courses de côte

Une machine ne peut servir que dans une seule catégorie.

Des catégories Promotion seront prévues sur chaque épreuve. (Voir annexe 1)

ART. 2 - CONCURRENTS

Lors de la 1ère épreuve, les concurrents éliront leurs 3 représentants : 1 solo, 1 sidecariste, 1 quad.

Les épreuves du Championnat de France de la Montagne 2016 seront réservées :

- aux pilotes de toute nationalité titulaires d'une licence internationale, FIM Europe, NCO, NCP ou NJ délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours et également de la licence NPP et 1 manifestation pour la catégorie Moto 25 Power.

Les pilotes ayant accédé trois fois au podium au cours de l'année dans la catégorie Promotion ne pourront plus participer à la catégorie Promotion pour les trois années suivantes.

ART. 3 - MACHINES

Les machines autorisées à disputer le Championnat de la Montagne devront répondre aux définitions du règlement des machines de courses sur route et leur niveau sonore doit être inférieur à 102 dB(A) conformément à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques. **Le contrôle du bruit des machines supermotard sera effectué selon la méthode "2 mètres max".**

Les machines tout terrain conformes au règlement monobike ou supermotard seront également admises en Championnat de France.

Les machines de la catégorie Promotion devront être soit conformes au règlement Promotion Vitesse, soit des machines 125 cc à 1300 cc conformes au règlement des courses sur route ou des machines de provenance tout terrain conformes au règlement monobike ou super motard.

Les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks et slicks retallés sont interdits.

Les pneus pluie sont autorisés.

L'essence utilisée devra pour les 4T être du super sans plomb, conformément à la réglementation F.I.M.

Pour les 2T, l'essence utilisée devra être du carburant du commerce, y compris de type AVGAS 100 LL.

Les motocycles devront être équipés d'un coupe-circuit ou d'un interrupteur monté sur la gauche ou la droite du guidon permettant d'arrêter le moteur.

En Side-Cars, un coupe-circuit pour le pilote et le passager qui doit être actionné au moyen d'un fil non élastique d'une longueur maxi d'un mètre. Les coupe-circuits doivent interrompre le circuit primaire d'allumage et les pompes à essence.

Il n'y aura aucune différenciation dans le classement entre les machines de course et les machines de sport.

Un coureur ne pourra s'engager sur plusieurs machines dans une même classe.

Une même machine ne pourra pas être utilisée par plusieurs pilotes.

Aucune zone de chauffe ne peut être prévue.

Les couvertures chauffantes sont autorisées. Dans le cas d'un parc concurrents situé après la ligne d'arrivée ou éloigné de la ligne de départ, elles pourront être alimentées avec un groupe électrogène uniquement dans une zone définie par la Direction de Course. Cette disposition ne devra en aucun cas perturber le bon déroulement des montées. Le non-respect de cette prescription sera sanctionné.

ART. 4 - EPREUVES

Le Championnat 2017 se déroulera sur les épreuves suivantes :

Toutefois, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison, dans ce cas

29 et 30 avril	FRANCLENS (74)	MC Arbusigny
04 et 05 juin	CHANAZ (73)	MC Chanaz
10 et 11 juin	MARCHAUX (25)	AM Doubs
24 et 25 juin	FRÉHEL (22)	MC Lamballais
22 et 23 juillet	PETIT ABERGEMENT (01)	UM Ain
19 et 20 août	MARLHES (42)	MC Picarloux
26 et 27 août	PANISSIÈRES (42)	AMR Panissièreoise
9 et 10 septembre	HAUTEFAGE LA TOUR (47)	MC Villeneuveis

les concurrents devront être prévenus dans les meilleurs délais avant le déroulement de celles-ci.

Elles devront incorporer toutes les classes admises à disputer le Championnat sans exception.

Elles feront l'objet d'un chronométrage officiel.

Le départ de la côte devra être aménagé par le tracé de 2 lignes.

La ligne de départ barrant la chaussée **située 2m avant l'axe de la boucle chrono**, la **seconde** située à 15 mètres au-delà de la ligne de départ, l'intervalle compris entre ces deux lignes constituant la zone de faux départ.

Un seul faux départ sera toléré par montée.

L'intégration d'une compétition ou d'une démonstration de véhicules dépendant d'une autre Fédération sera soumise à l'approbation de la C.N.V.

ART. 5 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité et sa confirmation d'engagement.

Chaque concurrent devra également soumettre sa (ou ses) machine(s) aux opérations de vérifications techniques. Il lui sera remis le transpondeur servant au chronométrage.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le jour précédent les essais de 12h00 à 20h00. Elles se poursuivront le jour des essais de 7H30 à 10h00.

Les contrôles techniques sont effectués tels que décrits au chapitre des règles générales pour les contrôles techniques des épreuves relevant des circuits de vitesse et des courses de côte.

Lors de la première épreuve, les pilotes recevront un livret technique qu'ils devront obligatoirement présenter aux Commissaires Techniques à chaque épreuve.

La couleur des numéros est libre à condition que les dimensions restent réglementaires et leur contraste soit suffisant pour être lisible. Les Commissaires Techniques sont juges de la bonne lisibilité des plaques numéros.

Les bacs récupérateurs d'huile sont obligatoires pour les machines 4 Temps.

Les bas de carénage seront déposés pour le passage au contrôle technique

ART. 6 - BRIEFING

Un briefing sera organisé sur chaque épreuve avant le début des essais.

Tous les pilotes sont tenus d'y participer et devront émerger la feuille de présence.

Toute absence sera sanctionnée d'une amende de 75 €.

ART.7 - FORMULE

Le Championnat de la Montagne se disputera sur la totalité des épreuves organisées.
Si moins de 12 pilotes sont classés dans une catégorie à la fin de l'année, celle-ci deviendra Trophée de France.

Les ex-aequo seront départagés en considération du nombre de places de 1er, 2ème, etc. S'il est impossible de les départager ils auront le même classement.

ART. 8 - PARCOURS

Le Championnat de la Montagne se disputera sur les parcours retenus et homologués par la Commission, après un examen des candidatures et visite des parcours. Des dérogations pourront être acceptées par la Commission.

Tout club postulant pour le Championnat pour la première année devra avoir organisé, l'année précédente, une épreuve équivalente supervisée par un délégué de la Commission Nationale Vitesse. Pour cela, trois mois avant l'organisation de son épreuve, il devra prendre contact avec la C.N.V. afin qu'elle désigne un Délégué.

Les épreuves devront se dérouler sur un parcours ascendant, d'une largeur minimum de 4 mètres et interdit temporairement à la circulation. Le revêtement devra être correct.

Les parcours ne correspondant pas à la définition précédente pourront éventuellement être acceptés après étude par la Commission.

Pour des raisons de sécurité, la Commission Nationale Vitesse se réserve le droit de refuser l'homologation d'une piste, même si celle-ci répond aux critères précités.

Un agrément Championnat de France concernant une Course de Côte est valable pendant quatre ans, sauf modifications importantes sur le tracé.

Chicane : Dans le cas d'une chicane sur le tracé : celle-ci sera matérialisée par des plots en plastique. Elle sera marquée au sol par de la peinture avec un deuxième marquage 10 cm en aval.

Tout déplacement dépassant le deuxième marquage (de 10 cm) sera pénalisé de 2 secondes.

Le pilote qui shunte la chicane se verra pénaliser de 10 secondes.

ART. 9 - ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement devront parvenir 30 jours avant la date de la manifestation, accompagnées du droit d'engagement.

Le droit d'engagement comprenant le droit de transpondeur est de:

100 € pour les catégories Moto 25 Power et Quads

145 € pour les autres catégories

Passée la date de clôture une majoration de 45 € pour les catégories Moto 25 Power et Quads et 70 € pour les autres sera appliquée.

Le montant du droit d'engagement de la catégorie Educative ne pourra pas être supérieur à 20 €.

Après la date de clôture, les engagements pourront être refusés par les Organisateurs.

L'organisateur devra confirmer leur acceptation aux pilotes dans les huit jours suivant la date limite des engagements.

Les droits d'engagement seront remboursés, dans le mois qui suit l'épreuve, dans la mesure où le concurrent prévient l'organisateur de son forfait au plus tard à la date de clôture des engagements de l'épreuve en question.

Passé ce délai, une pénalité de 30 € sera retenue.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Les quinze premiers de l'année précédente en chaque catégorie porteront pour la saison 2015 un numéro qui leur sera attribué par la Fédération.

Les pilotes de la catégorie Moto 25 Power se verront attribuer les numéros de 1 à 99. Les pilotes de la catégorie Quads, les numéros de 801 à 899 et les pilotes de la catégorie Promotion, les numéros de 701 à 799.

Dès que les pilotes du Championnat de France de la Montagne auront eu un numéro d'attribué, ils ne pourront, en aucun cas, le changer durant tout le Championnat.

ART. 10 - ESSAIS

Samedi : Essais libres à 12h00
Essais chrono
1^{er}Manche course
Essais libres si possible

Dimanche : Essais libres à 8h00
Essais chrono
2^{er}Manche course de 13h30
3^{er}Manche course

Chaque manche de course donne lieu à l'attribution de points.

Les pilotes ne seront pas tenus de participer aux essais libres.

Les montées d'essais libres et chronométrées se feront dans l'ordre des numéros.

A l'issue de la première montée chronométrée du samedi une grille de départ sera établie pour toute la manifestation (essais libres, chronos et courses du dimanche). Le pilote qui arrive le dimanche matin, partira le premier.

L'EXPÉRIENCE DE LA COMPÉTITION VITESSE
ET ENDURANCE À VOTRE SERVICE



CONDITIONS SPÉCIALES
POUR TOUS LES LICENCIÉS FFM
ET POUR LES COMPÉTITEURS



PARTENAIRE DE JONATHAN HUGOT EN FSBK,
VAINQUEUR DE LA COUPE DE FRANCE PROMOSPORT 1000CC 2016

WWW.ULTEAMBIKE.COM

CONTACT@ULTEAMBIKE.COM
TÉL : 04 67 23 02 79

Dafy

La passion PRO

**DU CHOIX, DES PRIX,
DES MARQUES**

**DES PRIX PNEUS
IMBATTABLES**
ROUTE & TOUT-TERRAIN

www.dafy-moto.com

Dans tous les cas, les pilotes devront au moins effectuer une montée d'essais pour pouvoir prétendre aux montées officielles.

En essais comme en course, s'il se met à pleuvoir et qu'une moto a pris de départ de la série, la montée ne sera pas neutralisée pour un changement de pneumatiques.

S'il se met à pleuvoir avant que le premier pilote de la série soit parti, la montée sera neutralisée et il sera donné 15 mn pour un changement de pneumatiques.

Il est rappelé que le port du casque (qui doit être conforme à l'article 15 des règles générales des contrôles techniques), est également obligatoire pour le retour. Les pilotes et les passagers devront obligatoirement être vêtus d'une combinaison de cuir, de bottes, de gants et d'une protection dorsale.

En essais comme en course, le retour des concurrents se fera sous la responsabilité du Directeur de Course.

Les pilotes de motos et équipages de Side-Cars doivent obligatoirement effectuer leurs montées d'essais et de course, ainsi que les retours, avec leurs machines respectives passées au contrôle, sans changement de pilote ou de passager.

Afin d'être identifiables, les véhicules motorisés deux roues, homologués et assurés, utilisés comme moyen de déplacement par les pilotes (enfant, accompagnateurs, etc.) doivent porter à l'avant une plaque avec le numéro de départ barré.

Tout pilote qui sera pris dans la côte les jours précédents l'épreuve avec une machine non-conforme au Code de la Route ou en violation avec celui-ci sera sanctionnée par le Jury. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

ART. 11 - COURSES

Trois montées de course sont prévues, chacune d'elle donnant lieu à l'attribution de points pour le classement du Championnat de France, selon le barème défini à l'article 12.

Avenant :

Les catégories Moto 25 Power et Promotion effectueront leurs montées d'essais et de courses suivant le schéma, ci-dessous :

Le samedi : une montée d'essais libres et deux montées d'essais chronométrés

Le dimanche : une montée d'essais chronométrés et trois courses.

Le départ sera donné moteur en marche dans l'ordre décroissant de la grille de départ.

A l'issue de la troisième montée, les trois premières machines de chaque catégorie seront mises en parc fermé pendant les trente minutes suivant l'affichage des résultats, sous la responsabilité d'un Commissaire Technique.

En cas d'annulation de l'épreuve prononcée par le jury, les pilotes ne pourront prétendre à aucun remboursement.

ART. 12 - CLASSEMENTS

Pour être classé, tout pilote devra avoir effectué un temps inférieur à celui du premier de sa classe majoré de 50%.

Dans chaque classe, les points suivants seront attribués pour chaque montée.

1er 20 pts	6ème 10 pts	11ème 5 pts
2ème 18 pts	7ème 9 pts	12ème 4 pts
3ème 15 pts	8ème 8 pts	13ème 3 pts
4ème 13 pts	9ème 7 pts	14ème 2 pts
5ème 11 pts	10ème 6 pts	15ème 1 pt

Concernant l'attribution des points : dans le cas où 2 pilotes seraient ex-æquo, ils marqueront tous les 2 le nombre de points de la place qu'ils ont obtenu, les suivants marqueront les points correspondant à leur place.

Exemple : 2 pilotes sont ex-æquo en ayant réalisé le troisième temps, ils marqueront chacun 15 points le suivant marquera donc 11 points.

Le classement de l'épreuve sera effectué en tenant compte du meilleur temps de chaque pilote, les primes seront attribuées en fonction de ce classement. En cas d'ex-æquo dans une montée, on tiendra compte du classement de l'autre montée. **En cas d'ex-æquo de temps sur les 3 montées le temps de la seconde montée sera prépondérant.**

ART. 13 - PRIX

Les prix minimums suivants devront être versés aux pilotes dans chaque classe du Championnat de France (à l'exception des catégories Moto 25 Power, Quads et Promo) et seront attribués suivant le temps de la meilleure montée de chaque pilote et suivant le nombre d'engagés :

Primes attribuées pour 13 engagements et plus :

1er 150 €	4ème 70 €	7ème 40 €	10ème 20 €
2ème 100 €	5ème 60 €	8ème 30 €	
3ème 80 €	6ème 50 €	9ème 30 €	

Primes attribuées pour 6 à 12 engagements :

1er	150 €	3ème	40 €	5ème	30 €
2ème	50 €	4ème	30 €	6ème	20 €

Primes attribuées pour moins de six engagements :

Remboursement du droit d'engagement du premier

ART. 14 - RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'article 8 du règlement général.

Le Directeur de Course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote visé puisse prétendre à une indemnité quelconque.

ART. 15 - OFFICIELS

La Commission se réserve le droit de désigner pour chaque épreuve un Délégué de son choix, si celui-ci est présent, il est de droit le Président du Jury. **Le Club organisateur devra nommer au minimum deux Commissaires Sportifs 2ème degré pour le Jury. Ces désignations devront avoir obtenu l'aval de la C.N.V.**

Elle désignera également un Commissaire Technique 2ème degré responsable et deux Commissaires Techniques 1er ou 2ème degré licenciés dans la Ligue de l'organisation. Il sera demandé au Club organisateur de mettre à disposition un aide technique le vendredi et le samedi matin.

Le Délégué Fédéral sera pris en charge à 50 % par la F.F.M. et à 50 % par le Club organisateur.

Le Directeur de Course, les Commissaires Sportifs et les Commissaires Techniques sont entièrement à la charge du Club organisateur.

Les frais des Chronomètres seront pris en charge par le Club organisateur sur la base d'un forfait défini par la Fédération.

Le Directeur de Course et les Commissaires Sportifs devront avoir satisfait à un séminaire fédéral.

Le Directeur de course, les Chronomètres et le Commissaire Technique seront désignés par la F.F.M.

Un Directeur de Course Adjoint sera désigné par le Moto-Club organisateur. Ses Les frais sont à la charge du Club Organisateur.

ART. 16 - TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeurs.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche. Pour les Side-Cars, le transpondeur devra être placé à l'avant, au niveau de la roue avant.

ART. 17 - RESPONSABILITE

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Dans le cas d'une chute et du non rapatriement immédiat de la moto, l'organisateur veillera à mettre la machine en sécurité, à l'abri du public.

ART. 18 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Annexe 1**PROMOTION COTE 2017**

Dans le cadre des épreuves organisées sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme celle-ci propose à l'intention des pilotes amateurs un cycle d'épreuves sans classement cumulé dénommé Promotion Côte.

Les catégories Promotion sont les suivantes :

Promo 1	de 125cc à 500cc
Promo 2	de + 500cc à 750cc
Promo 3	de + de 750cc à 1300cc max
Découverte	Machines d'origine. Toutes cylindrées

ART. 1 - CONCURRENTS

Seuls pourront participer aux courses de PROMOTION, les coureurs de toute nationalité, détenteurs d'une licence NCO ou une manifestation 2017 délivrée par la F.F.M.

Les pilotes NCO ne pourront pas rouler dans une des catégories du Championnat de France sur une épreuve à laquelle ils participent dans la catégorie Promotion (excepté en tant que passager side-car).

La catégorie Découverte est réservée aux licenciés première année ou une manifestation.

ART. 2 - EPREUVES

Les épreuves se dérouleront dans le cadre des courses de cote régionales et du championnat de France de la montagne.

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission Nationale Vitesse, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ART. 3 - ENGAGEMENTS

Les coureurs devront adresser leur demande d'engagement aux organisateurs de ces courses. (Toutes les courses de cote du Championnat de France ont une catégorie promotion)

Chaque demande devra être accompagnée du montant des droits fixés pour 2017 à **120 €** (dont 10 € de droit de transpondeur).

La demande devra être formulée sur un imprimé qui sera délivré par courrier à l'adresse des organisateurs. Le chronométrage s'effectuant à l'aide de transpondeur. Il est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution.

Les engagements seront clos impérativement 30 JOURS avant la date de chaque manifestation.

Les pilotes sollicitant un engagement après le délai réglementaire, pour autant qu'il reste des places disponibles, devront s'acquitter d'une majoration de 20 €.

Les droits d'engagement seront remboursés dans la mesure où le concurrent prévient l'organisateur de son forfait au plus tard à la date de clôture des engagements de l'épreuve en question

Passé ce délai et au plus tard avant l'ouverture des vérifications administratives, une pénalité de 30 € sera retenue. Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

En catégorie Découverte, les pilotes ne rouleront que le dimanche. Le droit d'engagement est fixé à 60€ pour 2017 (dont 10 € de droit transpondeur). Les pilotes auront la possibilité de s'engager sur place sans majoration.

ART. 4 - VERIFICATIONS

Les opérations de contrôles administratif et technique seront fixées selon les horaires du règlement particulier de l'épreuve et seront communiquées aux concurrents avec leur confirmation d'engagement.

Les pilotes des machines se présentant aux contrôles administratif et technique sans leur carte grise ou pour les machines en RSV une facture émise par un professionnel certifiant que la machine ne présente aucun danger se verront refuser la participation à l'épreuve sans pouvoir prétendre au remboursement du droit d'engagement.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine reste sous la responsabilité du pilote.

ART. 5 - DÉFINITION DES MACHINES**Promotion 1 - Promotion 2 - Promotion 3**

Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé sur ce règlement est présumé interdit.

Le motocycle de promotion doit être fabriqué en série et être vendu normalement dans le commerce.

Il doit être conforme aux prescriptions du Service des Mines et avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans sa configuration d'origine.

La machine doit être obligatoirement immatriculée, à l'exclusion du W (carte grise garage). Les machines en WW seront admises à condition d'être en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine. Les machines qui font l'objet d'une procédure RSV sont admises dans le respect de l'article 4.

La carte grise devra être présentée au contrôle technique.

En dehors des modifications autorisées ci-dessous, la machine doit être conforme aux normes imposées par les règles générales pour les contrôles techniques des épreuves des courses de côte.

Catégorie Découverte :

Machines d'origine. Toute cylindrée.

Contrôle technique :

- Contrôle sonomètre.
- Les phare, feux et clignotants doivent être scotchés.
- La béquille doit être fixée avec un collier.

Système de refroidissement

Le liquide de refroidissement doit être remplacé impérativement par de l'eau ou par un mélange d'eau et alcool éthylique, à l'exclusion de tout autre liquide.

ART. 6 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES MACHINES

La cylindrée devra être au minimum de 125cc et au maximum de 1300 cc (voir annexe 1 promotion côte). Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments peuvent être contrôlés à tout moment.

Les reniflards (réservoir d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre fixés correctement, exception faite des 750 cc et plus (capacité du récupérateur 1 litre). Tous les motocycles doivent être munis d'un système de recyclage fermé. Le reniflard d'huile doit être connecté et se décharger dans la boîte à air. Si le modèle homologué est équipé d'un système de recyclage, celui-ci devra être conservé intégralement.

Tous les bouchons, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (type automobile) ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés ainsi que les vis d'étriers de freins avant par un fil de sécurité.

Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

- PNEUMATIQUES

Les pneus utilisés devront être du type tourisme, sculptés, moulés, tarifés, et porter la lettre symbole de vitesse maximum (H.S. V.Z ou W) conformément à la norme ETRTO.

Les pneus pluie sont autorisés.

En catégorie Découverte : les pneus slick et les pneus pluie sont interdits.

- Système d'échappement / niveau sonore

Les silencieux pourront être remplacés par un adaptable.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 dB/A sans tolérance aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

ART. 7 – MODIFICATIONS OBLIGATOIRES

- Devront être retirés obligatoirement :

- les clignotants (ou scotchés)
- le(s) rétroviseur(s)
- les repose-pied passager
- la plaque minéralogique
- le phare (ou scotchés)
- le feu arrière (ou scotchés)

Les coureurs doivent porter une combinaison de cuir d'une pièce.

Si la doublure est synthétique, le pilote doit porter un sous-vêtement complet (manches et jambes longues) en coton, nomex ou soie, de bottes, de gants, d'un casque défini dans le tableau des équipements, une protection dorsale est obligatoire, tous ces équipements doivent être présentés au contrôle technique en même temps que la machine.

ART. 8 – MODIFICATIONS AUTORISEES

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdite pour la partie cycle et moteur.

ART. 9 – PARTIE CYCLE

D'origine du type considéré.

- **Cadre** : Le numéro de cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise ou sur la facture (cf. article 4).

En cas de remplacement du cadre par un modèle d'occasion, le pilote devra avoir en sa possession l'original de la facture d'achat de ce cadre.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

- **Carénage** : Tout carénage du commerce sera admis à condition que la fixation présente toutes les garanties de sécurité et conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage ne pourront pas en être équipées. Le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans les conditions de course sur piste mouillée.

Les motos n'ayant pas à l'origine de carénage devront être équipées d'un sabot pour la récupération de la moitié du liquide de refroidissement et de lubrification moteur.

- **Fourche** : Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. Qualité et quantité d'huile libres. Clapet de fourche libre. Ressort libre et cale de compression autorisée.

- **Réservoir d'essence** : Pièce d'origine du type considéré.

- **Réservoir d'huile** : Pièce d'origine du type considéré.

- **Jantes** : D'origine du type considéré. Entretoises des roues avant et arrière libres.

- **Commandes au pied** : Celles-ci sont libres à l'exception de la longueur minimum des repose-pied qui devra être de 65 mm et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière Téflon, plastique ou équivalent (diamètre 16 mm). Les repose-pied repliables devront être obligatoirement rappelés par un ressort en position basse.

- **Guidon** : Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées. La réparation des guidons est interdite.

- **Amortisseurs AR** : Changement autorisé en conservant les ancrages d'origine sur le cadre et le bras oscillant. Lorsqu'un système de biellettes ou de renvoi existe, celui-ci devra être conservé d'origine. Seuls sont admis les amortisseurs adaptables se montant sans aucun changement ou modification du système existant.

La partie démontable du garde boue arrière peut être retirée.

- **Pontets de fourche** : Autorisés.

- **Amortisseur de direction** : Autorisé.

- **Freins** : Sont autorisés le changement des flexibles (la séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur), du liquide et des plaquettes de frein, à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Disques de frein adaptables autorisés. Disques carbone interdits.

- **Protection** : Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire.

Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon, ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

Les supports de béquille devront être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente, auront les dimensions suivantes : diamètre 30 mm, longueur 40mm, vis de fixation en retrait.

ART. 10 – PARTIE MOTEUR

Tous les carters moteur contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un carter enveloppant en matériau composite, type carbone ou kevlar.

- **Kick-démarrreur** : La pédale de kick pourra être retirée (mais le mécanisme devra rester en état de fonctionner). Les motos homologuées avec un démarreur électrique devront conserver celui-ci.

- **Moteur** : D'origine du type considéré, mais possibilité d'améliorer les performances. L'aspect extérieur doit rester d'origine.

- **Embrayage** : Pièce d'origine du type considéré. Renforcement des ressorts autorisé. Nombre de disques garnis identiques à l'origine.

- **Boîte de vitesse** : Boîte d'origine du type considéré. Le changement de la démultiplication finale est autorisé. La largeur de la chaîne de transmission finale pourra être changée, mais le pas devra rester d'origine.

- **Système de refroidissement** : D'origine du type considéré. Le calorstat peut être retiré.

Le liquide de refroidissement doit être remplacé impérativement par de l'eau ou par un mélange d'eau et alcool éthylique, à l'exclusion de tout autre liquide.

- **Coupe circuit** : L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

ART. 11 – PLAQUES NUMEROS

L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latérales à l'arrière sur le dossier de selle et une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm.

Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm, espacement 25 mm Fond JAUNE mat (RAL 1003)/ Numéros NOIR mat.

Les numéros suivants seront attribués aux promotions

Promo 1 : A 701

Promo 2 : B 701

Promo 3 : C 701

Découverte : D 701

ART 12 - BRIEFING

Un briefing sera organisé sur chaque épreuve avant le début des essais.

Tous les pilotes sont tenus d'y participer et devront émerger la feuille de présence.

Un briefing spécifique sera organisé pour les pilotes de la catégorie Découverte.

Toute absence sera sanctionnée d'une amende de 75 €.

ART. 13 - QUALIFICATIONS

Les montées d'essais libres et chronométrées se feront dans l'ordre des numéros.
 A l'issue des montées d'essais chronométrés, une grille de départ sera établie, tenant compte du meilleur temps de chaque pilote, cette grille de départ sera valable pour les deux montées de course.
 En cas d'ex-æquo, on tiendra compte de l'autre montée.
 Dans tous les cas, les pilotes devront au moins effectuer une montée pour pouvoir prétendre aux montées officielles.
 Il est rappelé que le port du casque est également obligatoire pour le retour. Les pilotes et les passagers devront obligatoirement être vêtus d'une combinaison de cuir, de bottes, de gants et d'une plaque dorsale.
 En essais comme en course, le retour des concurrents se fera sous la responsabilité du Directeur de Course.

ART. 14 - CLASSEMENTS

Le classement sera effectué en tenant compte du meilleur temps de chaque pilote, les coupes aux 3 premiers seront attribuées en fonction de ce classement.
Une coupe sera attribuée au premier de la catégorie Découverte.
 En cas d'ex-æquo dans une manche, on tiendra compte du classement de l'autre montée.

ART. 15 - RÉCLAMATIONS

La réclamation doit être déposée auprès du Directeur de Course dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats (réclamation relative au classement), en conformité avec l'article 8 des règles générales pour les épreuves de course de cote

ART. 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales pour les épreuves de vitesse, du Code Sportif de la F.F.M et de ses Annexes.

ART. 17 - RESPONSABILITE

Il est rappelé que conformément aux dispositions du code sportif, un concurrent est responsable des agissements de ses accompagnateurs.
 Il est également rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ART. 18 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.
 Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

REGLEMENT TECHNIQUE QUADS POUR LES COURSES DE CÔTE

Règles générales

- 1° Le quad de compétition est un véhicule à 4 roues ayant une roue à chaque extrémité diagonale.
 Un quad de compétition est propulsé par les roues arrière fixées sur un axe rigide (les différentiels ne sont pas autorisés).
 Les carters moteur ne peuvent être placés derrière le pilote.
 Un seul pilote est assis à califourchon.
 La direction est assurée par les roues avant par l'intermédiaire d'un guidon.
 2° Aucune restriction n'est imposée quant à la marque, la construction ou le genre de motorcycle en dehors de celles spécifiées ci-dessous :
 La cylindrée doit être : 125 cc à 750 cc mono et bicylindres 2 temps ou 4 temps
 3° La direction est assurée par les roues avant

La transmission doit s'effectuer par les roues arrière UNIQUEMENT par l'intermédiaire d'un axe solide (les différentiels ne sont pas autorisés).

4° Roues et Suspension

- Le diamètre maximum de la jante ne peut dépasser 12 pouces pour les roues AVANTS et ARRIERES.
- Le Ø ne peut être inférieur à 8 pouces pour les roues AV et AR.
- Les roues à rayons ne sont pas autorisées.
- Les roues AR doivent être protégées par des garde-boue en matériaux souples et INCASSABLES couvrant chaque roue sous un angle de 30 degrés minimum.
- Les roues avant doivent être munies d'un frein fonctionnel installé sur chaque axe, les roues arrière peuvent soit être équipées d'un frein sur chacune d'elles soit d'un frein unique solidaire de l'axe de transmission.
- Les freins avant sont commandés par un levier fixé au guidon. Le frein arrière peut être activé soit par un levier à main, soit par une pédale à pied.

5° Pneumatiques

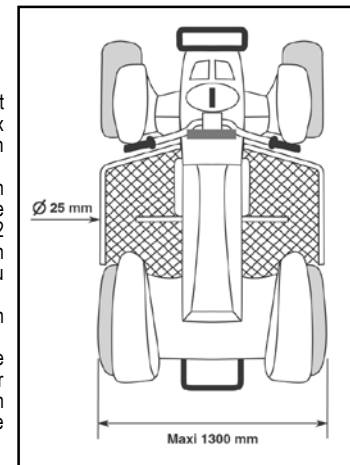
- Les pneus slick ne sont pas autorisés.

6° Dimensions

- La largeur totale ne peut excéder 1300 mm.
- La hauteur maxi au niveau de siège du pilote est de 950 mm.

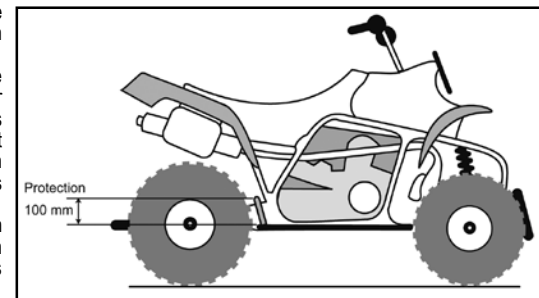
7° Protections (voir diagramme)

- Un tube de protection ou une "barrière" (pare choc) doit être fixé à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les deux extrémités seront obstruées par un embout en Nylon Plastique ou similaire arrondi.
- Un tube de protection (nerf bar) sans partie saillante d'un diamètre de 25 mm au minimum doit être prévu de chaque côté du véhicule. Il devra être fixé par un minimum de 2 points et comporter des sangles ENTRECROISEES ou un treillis métallique (grillage) pour empêcher que le pied du pilote ne touche le sol accidentellement.
- Cette protection peut être en retrait de 10 cm maximum par rapport à l'alignement extérieur des roues AV.
- Afin d'éviter toutes intrusions des pieds des pilotes entre les roues arrière et les "nerfs bars", ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou en plastique entre ce nerf bar et le garde boue arrière.



8° Guidon

- La largeur du guidon est de 650 mm mini et de 850 mm maxi.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre doivent être équipés d'une protection recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de C/C.



- Des butées doivent être fixées sur le cadre pour limiter la course du guidon. L'amortisseur de direction ne peut remplir cet office.
- Si des protège-mains équipent le guidon, ils doivent être d'une matière résistante au bris et avoir une ouverture permanente pour les mains.
- La réparation des guidons en alliage léger est interdite.
- Tous les leviers doivent se terminer par une boule de 16 mm minimum.

- La transmission assurée par une chaîne doit être équipée d'un sabot ou carter protégeant la partie inférieure de la chaîne ainsi que la couronne arrière et le disque AR de frein sur 90°.

SOLUTION 1

- SOLUTION 2+3 s'il y a un pare choc arrière.
- Le pignon de sortie de boîte de vitesses doit être protégé.

VOIR DIAGRAMME.

9° Papillons des gaz

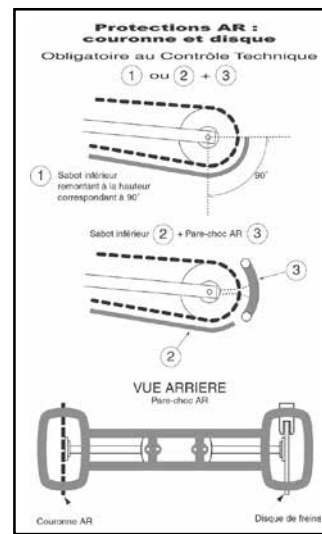
- Les papillons des gaz doivent se fermer lorsque le pilote ne s'agrippe plus à la poignée ou au levier.
- Le coupe circuit doit interrompre le circuit primaire de l'allumage et être attaché au poignet du pilote. Il doit couper l'allumage si le pilote quitte sa machine.

10° Silencieux

- Le silencieux ne doit pas dépasser l'aplomb arrière de la machine. Le tube de fuite ne doit pas dépasser de plus de 5 mm le corps du silencieux.
- Le niveau sonore doit être de 102 dB maximum sans tolérance conformément à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

11° Plaques des machines

- Les plaques numéros sont libres.



12° Carburant

L'essence utilisée devra pour les 4T être du super sans plomb, conformément à la réglementation F.I.M..
 Pour les 2T, l'essence utilisée devra être du carburant du commerce, y compris de type AVGAS 100 LL.
 A la demande du jury de l'épreuve, il pourra être procédé à des contrôles de carburant et de cylindrée.
 Si un contrôle de cylindrée est demandé par le jury de l'épreuve, et s'il s'avère que le véhicule est conforme, il sera alloué la somme de 40 € pour un 2 temps et de 60€ pour un 4 temps.

13° Equipement

L'équipement des pilotes doit être conforme aux règles C.N.V.

REGLES TECHNIQUES SUPERQUADER EN COURSE DE COTE

- Freinage des dispositifs de fixation des plaquettes de freins (fil de sécurité, goupille ou contre écrou).
 - Freinage par un fil de sécurité des fixations d'étriers.
 - Freinage par un fil de sécurité des bouchons de remplissage d'huile, vidange, niveau ainsi que tous les raccords de durits d'huile de lubrification.
 - Pour les moteurs 2 temps un récupérateur d'un demi litre (0,5L) doit être correctement fixé.
 - Pour les moteurs 4 temps le système de recyclage doit rester connecté.
 - La mise à l'air du (des) réservoir (s) d'essence doit être équipée d'un clapet ANTI RETOUR et débouchée dans un récupérateur en matériau approprié.
 - Les récupérateurs doivent être vidés avant chaque départ.
 - Les récupérateurs d'huile, d'essence ou d'eau doivent rester étanches même si le quad est couché.
 - Pour les 4 temps, un carénage ou un sabot doit être installé sous le moteur afin de récupérer les liquides de lubrification et de refroidissement en cas d'incident moteur (capacité 50% de la capacité du moteur et du radiateur).
 - Le seul liquide autorisé pour le refroidissement est de l'EAU ou un mélange d'EAU et d'ALCOOL ETHYLIQUE. Aucun autre additif n'est autorisé.
 - Les pneumatiques utilisés ont une sculpture de 8 mm maximum. Les pneumatiques du type TT ENDURO ou CROSS sont INTERDITS.
- LE RE TAILLAGE DES PNEUMATIQUES N'EST PAS AUTORISE.**
- La garde au sol du quad en état de marche, c'est à dire avec le plein et le pilote équipé assis sur le siège ne doit pas être inférieur à 65 mm. La garde au sol sera mesurée au point le plus bas du châssis ou du carter moteur.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DRAGSTERS**ART. 1 - DEFINITION**

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition en 2017 un Championnat de France de Dragsters. Un Champion est désigné dans les classes suivantes :

- PRO-STOCK (motos silhouettes équipées de pneus à section carrée et de Wheeliebar)
- COMPETITION BIKE (motos de Compétition d'une cylindrée maximum de 2100 cc pour les moteurs suralimentés et de 3000 cc pour les moteurs atmosphériques, équipées de pneus à section carrée et de Wheeliebar).
- SUPER STREET BIKE (motos modifiées issue d'un modèle fabriqué en série et faisant l'objet d'une construction suivie et vendues normalement dans le commerce)
- Une coupe de France sera attribuée dans la catégorie STREET BIKE (motos fabriquées en série et faisant l'objet d'une construction suivie et vendues normalement dans le commerce)
- Un Trophée de France sera attribué dans les catégories STREET TWIN et SUPER STREET TWIN (motos bi cylindres)
- Une catégorie PROMOTION (motos susceptibles de venir par la route en conformité avec le règlement technique promotion et le code de la route) sera intégrée à chaque manifestation, mais ne donnera pas lieu à un classement cumulé.

Ces 7 classes devront être obligatoirement programmées dans le cadre de chaque manifestation sauf si le parcours n'est pas adapté à une catégorie, dans ce cas le Club pourra solliciter une dérogation de la Commission Nationale de Vitesse.

Dans le cas où le nombre d'engagés serait inférieur à 8 dans une catégorie au moment de la clôture des engagements, il serait pris les dispositions suivantes :

- **Catégorie PRO STOCK : elle serait intégrée à la catégorie COMPETITION BIKE**
- **Dans une des catégories SUPER STREET BIKE ou STREET BIKE, les deux seraient réunies dans une catégorie unique SUPER STREET BIKE**
- **Catégorie SUPER STREET TWIN : elle serait intégrée à la catégorie SUPER STREET BIKE**
- **Catégorie STREET TWIN : elle serait intégrée à la catégorie SUPER STREET TWIN**

Art. 2 - CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de France Dragsters 2017 seront réservées :
 - aux pilotes de toute nationalité titulaires d'une licence internationale, FIM Europe, NCO, ou une manifestation délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,

La Commission Nationale de Vitesse de la Fédération Française de Motocyclisme se réserve la possibilité de ne pas délivrer d'autorisation de sortie le jour où se déroule une épreuve de Championnat de France de Dragsters.

Un pilote engagé dans plusieurs classes devra effectuer ses différents "runs" à l'intérieur des horaires prévus pour chaque classe au programme de la manifestation, avec la machine appropriée. Si une épreuve de Championnat de France et une épreuve Internationale se déroulent dans le cadre d'une même manifestation, un pilote engagé dans les deux épreuves devra impérativement se conformer aux horaires. Un pilote ne pourra s'engager sur plus d'une machine dans une même classe dans le cadre d'une même manifestation.

Deux pilotes ne peuvent s'engager sur une même machine dans la même classe, le changement de machine entre pilotes est interdit.

Art. 3 - MACHINES

Les machines autorisées à participer aux épreuves de Dragsters et à la catégorie Promotion devront répondre aux définitions du règlement technique Dragsters.

Une seule machine par pilote peut être présentée au contrôle technique pour une même catégorie. La même machine ne peut être engagée dans plusieurs classes sauf :
 Une machine catégorie Promotion pourra être engagée également en Streetbike pour autant qu'il reste des places disponibles sur la grille. Les machines Street Bike peuvent également être engagées en Super Streetbike, pour autant qu'il reste des places disponibles sur la grille.

Au cas où le nombre maximum d'engagés serait atteint, ces doubles engagements seront refusés dans l'ordre chronologique inverse de réception des demandes d'engagement.

Art. 4 - EPREUVE

Sous réserve d'homologation des parcours (cf. art. 6).

CALENDRIER :

22 et 23 juillet	CLASTRES (02)	Run et Slicks
------------------	---------------	---------------

Les autres dates et le calendrier définitif seront disponibles sur le site www.ffmoto.org.

Toutefois, l'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission Nationale de Vitesse, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison. La C.N.V. se réserve le droit de choisir les épreuves comptant pour le Championnat de France. Les épreuves pourront se dérouler suivant la formule "Sprint" (un par un) ou "Dragrace" (deux par deux), sur 201,16 ou 402,32 mètres.

Art 5 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité, et sa confirmation d'engagement.

Les licenciés une manifestation devront présenter leur demande de licence une manifestation (téléchargeable sur le site de la FFM) ainsi que le certificat médical de non contre indication joint à la demande de licence et rempli par un médecin. Les demandes peuvent également être souscrites en ligne sur le site www.ffmoto.org.

Chaque pilote devra également soumettre sa ou ses machines aux opérations de vérifications techniques à l'emplacement qui lui sera indiqué.

Pour les catégories PROMOTION et WHEELING (cette dernière ne comptant pas pour un classement cumulé, mais pouvant être incorporée à une épreuve) la présentation de la carte grise de la machine est obligatoire.

Art 6 - FORMULE

Le Championnat de France de Dragsters se disputera sur la totalité des épreuves retenues et courues, trois au minimum devront avoir été organisées en chaque catégorie pour qu'un titre de vainqueur soit attribué à l'issue de la saison.

Les épreuves de Sprint se déroulant sur deux jours pourront comporter deux manches distinctes (une le samedi et une le dimanche) bénéficiant chacune d'une attribution de points Championnat. Les primes seront attribuées sur le résultat du classement cumulé des deux manches

Les classements finaux du Championnat et du Trophée seront établis en totalisant les résultats.

Sur la totalité des manches retenues et courues, moins une, au-delà de sept épreuves, la manche ou le concurrent aurait été déclassé ne pourra être retranchée.

Art. 7 - PARCOURS

Les épreuves du Championnat de Dragsters se disputeront sur des parcours retenus par la Commission, homologués par elle et par les autorités administratives.

Pour une épreuve de 201,16 mètres, la distance de décélération devra être de 300 mètres minimum et de 600 mètres pour une épreuve de 402,33 mètres (la décélération pourra s'effectuer, après son premier tiers en ligne droite, sur une courbe d'un rayon minimum de 500 mètres).

La largeur minimum de la piste qui, par ailleurs, devra être parfaitement rectiligne sera de 6 mètres en Sprint, de 9 mètres minimum pour une course de 201,16 mètres et de 12 mètres pour une course de 402,33 mètres en Dragrace. La ligne médiane devra être matérialisée. Le revêtement devra être approprié.

Par dérogation, pour des épreuves ne comportant que les catégories promotion et Street Bike, la largeur pourra être de 7,5 mètres minimum pour une course de 201,16 mètres et de 9 mètres pour une course de 402,33 mètres en Dragrace. La ligne médiane devra être matérialisée. Le revêtement devra être approprié. Pour des raisons de sécurité, la Commission des Courses sur Route se réserve le droit de refuser l'homologation d'une piste, même si celle-ci répond aux critères précités.

Si une animation est intégrée à l'épreuve, elle ne devra en aucun cas être susceptible de laisser des débris, d'endommager la piste, d'en altérer l'adhérence, de dérégler, d'endommager ou d'obliger le démontage des systèmes de chronométrage, durant les qualifications et les éliminatoires.

Art. 8 - ENGAGEMENTS

Toutes les demandes d'engagement devront être adressées aux organisateurs 30 jours avant la date de chaque épreuve accompagnée d'un droit d'engagement de 140 € (60 € pour la catégorie Promotion), passée la date de clôture, outre le fait que si le nombre maximum de pilotes est atteint, l'engagement pourra être refusé, une pénalité de 50 € sera appliquée (soit un total de 190 €), excepté pour la catégorie Promotion.

L'organisateur devra confirmer leur acceptation aux pilotes dans les huit jours suivant la date limite des engagements.

Il est possible pour toutes les catégories de s'engager pour la totalité du Championnat, Coupe ou Trophée. Pour les modalités se reporter à l'article 19 du présent règlement.

Art 8.1. - Nombre d'engagés

Le nombre d'engagés admis pour l'ensemble des catégories devra être spécifié sur le règlement particulier (RP), au cas où le nombre maximum de demandes d'engagements serait atteint le jour de la clôture, sont prioritaires dans l'ordre, pour autant qu'ils soient engagés dans les délais :

- 1 les catégories comptant pour le championnat de France
- 2 les catégories comptant pour la coupe de France
- 3 les catégories comptant pour le trophée de France
- 4 les autres catégories

La sélection se fera dans l'ordre de réception des demandes d'engagements.

Exemple :

A la date de clôture des engagements le nombre de demandes dépasse le nombre spécifié dans le RP. Aucune nouvelle demande ne sera prise en compte quelle que soit la catégorie.

Seront refusés le dernier, l'avant dernier, etc. engagés des catégories hors Championnat, Coupe et trophée jusqu'à l'obtention du nombre maximum prévu.

Si le nombre n'est toujours pas atteint, les doubles montes effectuées avec la même machine. Si le nombre n'est toujours pas atteint les pilotes de la catégorie Promotion etc.

Art. 9 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Aussi bien en Dragrace qu'en Sprint, une zone proche de la ligne de départ sera aménagée pour la mise en route des machines, la chauffe des pneus, etc. L'accès de cet emplacement sera réservé aux seuls pilotes, à trois mécaniciens par machine pour les catégories Street-Bike, Super-Street Bike, Street Twin, Super Street Twin, Pro-Stock Compétition Bike, à un mécanicien pour la catégorie Promotion, qui devront quitter l'aire de chauffe dès que leur pilote aura pris le départ.

En catégorie Compétition Bike, un délai minimum d'une heure devra être observé entre deux runs. Toutefois en cas de force majeure, ce délai pourra être réduit.

Art 9.1 - Essais libres :

Le Jury pourra autoriser un pilote à faire un essai non chronométré, le dimanche matin avant la dernière séance de qualification. Cet essai est réservé aux pilotes qui n'auraient pu effectuer un run de qualification suite à une casse mécanique. Le pilote devra en faire la demande justifiée. Le jury est souverain dans la décision d'accorder ou non cet essai libre.

Art 9.2 - Retour des machines

Lorsque la piste ne comporte pas de voie de retour, sur ordre du Directeur de course les assistants (qui devront porter un casque) seront autorisés à emprunter la piste afin de ramener les machines qui ne peuvent revenir par leurs propres moyens. Chaque concurrent concerné doit prévoir un moyen de retour prêt à partir dès que le signal en est donné. Faute de quoi la machine restera au parc en bout de piste.

Art 9.3 - Dragrace

Les "Runs" qualificatifs ne pourront commencer avant 10h le samedi.

1- Qualifications :

Les qualifications s'effectueront sur trois "runs" chronométrés minimum ou sur deux "runs" minimum si les conditions météo ne permettent pas le déroulement normal de l'épreuve.

Un "run" qualificatif devra être prévu le matin des éliminatoires.

Un "run" minimum devra obligatoirement être effectué par le concurrent pour prendre le départ des éliminatoires. Toutefois, si un incident se produit au cours du run il ne sera pas tenu de franchir la ligne d'arrivée, mais il devra avoir franchi la ligne de départ par la seule énergie de son moteur.

Au cas où des conditions exceptionnelles interdiraient le déroulement des deux "runs" de qualification, les tableaux éliminatoires seront établis sur le classement de l'année précédente jusqu'à la moitié du Championnat (calendrier de l'annuaire FFM publié dans le règlement DRAGSTERS), puis sur le classement provisoire du Championnat en cours. Dans ce cas, les points de qualification ne seront pas attribués.

2- Éliminatoires:

En catégories COMPÉTITION BIKE, PRO STOCK, STREET BIKE, SUPER STREET BIKE, STREET TWIN, SUPER STREET TWIN.

Une série sera composée des 16 meilleurs temps des qualifications

En catégorie Promotion, deux séries A et B seront composées comme suit :

- Série A les 16 meilleurs temps des qualifications
- Série B les 16 temps suivants

Si le nombre d'engagés dans les autres catégories ou si l'horaire prévisionnel le permet une série C composée des 16 temps suivants peut être ajoutée.

Si un suppléant doit être désigné avant les éliminatoires, le premier non qualifié rentrera dans la grille, puis le second, etc.

Pendant les éliminatoires, un suppléant ne sera pris que lors de la finale, ce sera le plus rapide des battus de la demi-finale, si ce dernier n'est pas en état de prendre le départ, son suivant immédiat, etc.

Les grilles de départ seront affichées une heure avant le début des éliminatoires, à partir de cet instant plus aucun changement ne sera autorisé, la place des pilotes absents n'ayant pas déclaré forfait restera vide.

Les points et primes restent acquis au pilote forfait.

En chaque série, les tableaux éliminatoires seront établis d'après le modèle annexé au cahier des charges.

3- Départ :

Le départ sera donné selon la technique de "l'arbre de Noël", couplé à des cellules photoélectriques. Ce n'est qu'en cas de défaillance du système que le départ pourra être donné au drapeau.

Lors d'un run, le choix du couloir appartiendra au pilote le plus rapide lors du run précédent ou au mieux classé des essais lors du premier run éliminatoire.

4 - Disqualifications :

Une ligne sera tracée 60 cm avant la première cellule, la procédure de départ engagée, aucune aide ne pourra être apportée au pilote une fois cette ligne franchie, hormis pour la mise en marche de l'ordinateur de bord.

Lors du "Burn Out", aucune aide ne peut être apportée aux pilotes. En aucun cas les Burn Out, Jump, etc., ne pourront être effectués par une autre personne que le pilote engagé sur la machine. Un maximum de deux burn-out est autorisé.

Une fois que le pilote a démarré son moteur et est entré dans la zone de burn-out, il n'est autorisé à redémarrer son moteur qu'une seule fois (interdit pour les véhicules fonctionnant au nitrométhane).

Si au cours d'un "run", un pilote déclenche un feu rouge (départ anticipé ou hors délai) ou franchit la ligne médiane, lors des essais ou en formule sprint le temps effectué ne sera pas retenu. Lors des éliminatoires, son adversaire remportera le dit "run", qu'il devra néanmoins effectuer ou si le pilote effectuait son run seul, il se verra disqualifié.

Lors des éliminatoires, un pilote Bye Run devra effectuer son run sous peine de disqualification, toutefois si un incident se produit au cours du run il ne sera pas tenu de franchir la ligne d'arrivée, mais il devra avoir franchi la ligne de départ par la seule énergie de son moteur.

Tout pilote qui effectuera un burn out dans le parc coureurs ou circulera avec la machine engagée pour la courses en dehors du site de la manifestation, mettra en marche son moteur après 20h dans le parc coureurs ou aux abords sera disqualifié, sauf décision contraire du Jury.

Art 9.4 - Sprint

Les concurrents se lanceront un par un, sous les ordres du starter. Trois "runs", minimum seront prévus par l'organisateur, leur nombre maximum dépendant des possibilités en temps. Les pilotes d'une même catégorie devront bénéficier du même nombre de "runs".

TOUT CONCURRENT AYANT EFFECTUÉ UN RUN DE COURSE SERA CLASSE.

Le meilleur temps de chaque pilote sera retenu pour le classement, en cas d'ex-aequo, il sera tenu compte du second meilleur temps.

Art. 10 - CLASSEMENTS

A- SPRINT

En formule Sprint, les points seront attribués comme suit :

Cinq points à tout pilote présent, si deux manches distinctes 10 points si une seule manche est courue.

Points attribués par manche :

1er 45 pts	9ème 25 pts	17ème 16 pts	25ème 8 pts
2ème 40 pts	10ème 24 pts	18ème 15 pts	26ème 7 pts
3ème 37 pts	11ème 23 pts	19ème 14 pts	27ème 6 pts
4ème 35 pts	12ème 22 pts	20ème 13 pts	28ème 5 pts
5ème 33 pts	13ème 21 pts	21ème 12 pts	29ème 4 pts
6ème 31 pts	14ème 20 pts	22ème 11 pts	30ème 3 pts
7ème 29 pts	15ème 19 pts	23ème 10 pts	31ème 2 pts
8ème 27 pts	16ème 18 pts	24ème 9 pts	32ème 1 pt

B- DRAGRACE

CATEGORIE STREET BIKE, SUPER STREET BIKE, STREET TWIN, SUPER STREET TWIN, PRO STOCK et COMPETITION BIKE

10 points à tout pilote présent. Sur les temps de qualification :

1er 35 pts	5ème 31 pts	9ème 27 pts	13ème 23 pts
2ème 34 pts	6ème 30 pts	10ème 26 pts	14ème 22 pts
3ème 33 pts	7ème 29 pts	11ème 25 pts	15ème 21 pts
4ème 32 pts	8ème 28 pts	12ème 24 pts	16ème 20 pts

Au cours des éliminatoires 10 points par Run gagné.

ARRET DE COURSE - ANNULLATION

Si la course devait être annulée par suite de conditions défavorables, et ce avant les quarts ou les huitièmes de finale (suivant le nombre de pilotes qualifiés) soient totalement effectués, les points seront attribués en regard des temps de qualification et ce selon le barème du sprint. Les primes ne seront pas attribuées.

Si la course devait être arrêtée définitivement en cours d'éliminatoires, les points attribués seraient ceux acquis lors du "run" de huitième, de quart ou de demi-finale plein précédent le moment de l'arrêt de l'épreuve. Les primes seront celles attribuées normalement jusqu'au moment de l'arrêt de la course.

En cas de conditions atmosphériques entraînant l'annulation de l'épreuve, les concurrents ne pourront prétendre au remboursement du droit d'engagement, voire à un quelconque dédommagement.

VERIFICATIONS

A l'issue et à tout moment des essais et de la course, une machine pourra être placée en parc fermé pour la durée du délai de réclamation sous la responsabilité du Commissaire Technique, être démontée ou plombée.

Art. 11 - PRIX DRAGRACE

COMPETITION BIKE / PROSTOCK .

Vainqueur 320,00 €
Finaliste 220,00 €
1/2 finaliste 150,00 €

SUPER STREET BIKE SUPER STREET TWIN

Vainqueur 200,00 €
Finaliste 135,00 €
1/2 finaliste 90,00 €

STREET BIKE / STREET TWIN

Vainqueur 115,00 €
Finaliste 95,00 €
1/2 finaliste 70,00 €

PROMOTION

Vainqueur 80,00 €
Finaliste 60,00 €
1/2 finaliste 40,00 €

Lors d'une épreuve où moins de 75 pilotes hors promotion sont engagés ces montants seront divisés par deux.

Lors d'une épreuve où moins de 50 pilotes hors promotion sont engagés ces montants seront divisés par trois.

Dans le cas où une épreuve serait organisée sans présence de public (avec accord préalable de la Commission des Courses sur Route), aucune prime ne serait attribuée.

Art. 12 - ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros de courses seront attribués à l'année en fonction du classement des Championnats de France, Coupes et Trophées de l'année précédente.

Les concurrents souhaitant arborer un numéro spécifique devront en faire la demande écrite auprès de Madame Dany Dieudonné avant le 2 avril 2017. Si le Champion en titre prend un numéro personnel, le numéro 1 ne sera pas attribué.

Art. 12.1. Numéros

Les numéros devront impérativement:

- Être au nombre de deux situés de part et d'autre de la machine.
- Pour les machines équipées de wheeliebar, les plaques numéros seront fixées sur celle-ci en respectant pour les numéros, les dimensions suivantes : hauteur minimum 14 cm, épaisseur du trait 2,5 cm, largeur 8 cm.
- en Compétition Bike les plaques seront blanches et les numéros noirs précédés de la mention CB
- en Prostock, les plaques seront jaunes et les numéros noirs précédés de la mention PS.

- Pour les machines qui ne sont pas équipées de wheeliebar, les numéros d'une dimension minimum de 10 cm de hauteur, de 2 cm d'épaisseur de trait, et de 6 cm de largeur, devront être collés ou peints sur des plaques de numéros fixées de part et d'autre de la machine.

- en Super Streetbike, les plaques seront rouges et les numéros blancs précédés de la mention SSB
- en Streetbike, les plaques seront vertes et les numéros blancs précédés de la mention SB
- en Super Street Twin, les plaques seront noires et les numéros blancs précédés de la mention SST
- en Street Twin, les plaques seront oranges et les numéros noirs précédés de la mention ST
- en Promotion, les numéros devront être apposés sur une surface plane ou sur la bulle du côté du chronométrage, le contraste devant être suffisant pour assurer une bonne lisibilité des numéros.

Pour les machines engagées dans deux catégories, le numéro correspondant devra être identifiable sans ambiguïté.

La lisibilité des numéros est de la seule responsabilité du concurrent, si celui-ci n'est pas lisible les temps ne seront pas enregistrés, aucune réclamation ne sera admise dans ce cas.

Art. 13 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de circuits de vitesse.

Art. 14 - SECURITE

Tous les pilotes devront être équipés conformément aux dispositions du Code F.F.M.

Le démarrage des motos dans les stands ou dans le parc pilote n'est autorisé que si la machine est tournée vers un obstacle solide susceptible de l'arrêter, appartenant au pilote. Le retour moteur en marche est interdit dans le parc pilote.

Lorsqu'à l'issue d'une série, les assistants se rendent en bout de piste afin de ramener les machines, le port du casque est obligatoire pour ceux-ci.

La circulation dans le parc pilotes, avec quel que véhicule que ce soit, devra se faire à l'allure d'un piéton au pas. Tout excès, soit par le pilote ou un membre de son équipe, pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la disqualification du pilote pour la saison en cours.

ART. 14.1 - Responsabilité

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer leurs surveillances constantes et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ART. 14.2 - Laissez-passer

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Art. 15 - OFFICIELS

La FFM se réserve le droit de désigner un Délégué sur l'ensemble des épreuves comptant pour le Championnat de France, celui-ci sera l'arbitre de la manifestation. Ses frais seront 50% à la charge de l'organisateur et 50% à la charge de la FFM.

Pour chaque épreuve du Championnat, la F.F.M. désignera un Directeur de Course, les frais de celui-ci seront à la charge de l'organisateur.

Par ailleurs, lors de chaque épreuve, des Commissaires Sportifs (deux au minimum plus le Président du Jury, **ces deux désignations devront avoir obtenu l'aval de la C.N.V.**), un Commissaire Technique au minimum sont obligatoires.

La Ligue Motocycliste Régionale du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner, à la demande du Club, en complément un autre Commissaire Technique, les frais de ce second Commissaire Technique sont à la charge du Club Organisateur.

Le Directeur de Course et le Délégué devront être titulaires d'une qualification de la spécialité Dragster, les Commissaires Sportifs devront avoir satisfait à un séminaire fédéral.

Le Commissaire Technique sera désigné par la FFM.

Art. 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Les cas non prévus au règlement particulier de l'épreuve seront tranchés en première instance par l'arbitre de l'épreuve conformément aux clauses du présent règlement et du règlement national des manifestations sportives.

Les rapports de clôture doivent être retournés dans le mois sous peine de sanction.

ART. 17 - OBLIGATIONS PROMOTIONNELLES

Chaque organisateur d'une épreuve Euro-Série, Internationale ou Zone Union Européenne devra obligatoirement prendre une manche du Championnat de France dans le cadre de son épreuve.

ART. 18 - ENGAGEMENT POUR L'ENSEMBLE DU CHAMPIONNAT

Afin de faciliter la gestion des engagements, ainsi que la réalisation des programmes et des horaires de déroulement des manifestations, Les concurrents des diverses catégories ont la possibilité de s'engager pour l'ensemble du Championnat, Coupe ou Trophée.

Les demandes seront envoyées à :

**Association PROPULSION 4 rue Emile ZOLA
91460 MARCOUSSIS
Tél. : 06 31 14 78 10**

Elles seront accompagnées du nombre de chèques correspondant au nombre d'épreuves inscrites au Calendrier, libellé à l'ordre de chaque club organisateur. Le montant des engagements sera de 110 € (60 € pour la catégorie promotion) pour chaque épreuve.

Au cas ou un concurrent ne pourrait participer à une épreuve et s'il prévient l'organisateur par écrit ou par fax au plus tard 48 heures avant les vérifications administratives, (sauf cas de force majeure dûment justifié), l'engagement lui sera remboursé.

Les inscriptions devront être parvenues à l'Association PROPULSION au plus tard 40 jours avant la première épreuve du Championnat, Coupe ou Trophée.

Si un concurrent prend part au Championnat en cours d'année et cela avant l'avant dernière épreuve il pourra bénéficier de ces dispositions pour autant qu'il adresse les demandes d'engagement pour les épreuves restantes 40 jours avant la première épreuve à partir de laquelle il souhaite commencer le Championnat, Coupe ou Trophée.

REGLEMENT "RUN"

Art. 1 - DEFINITION

Le "RUN" est une manifestation destinée à permettre au plus grand nombre de s'initier aux épreuves d'accélération, conjointement ou non avec une organisation de "run" automobiles.

Elle se déroule sur une piste telle que définie à l'article 4 du présent règlement, un par un ou deux par deux. Pour être qualifié de "RUN" et bénéficier des tarifs d'assurance et d'inscription à la FFM définis pour ce type d'épreuve, le déroulement de la manifestation ne devra comporter aucune autre activité (démonstration, stunt, etc.) dans le cas contraire la FFM se réserve le droit de facturer au club organisateur la différence entre le montant de l'inscription "RUN" et celui de l'inscription d'une épreuve Dragsters, sans préjudice des poursuites devant l'instance disciplinaire compétente.

Art. 2 - CONCURRENTS

Pourront participer au "RUN", tous les pilotes titulaires d'une licence délivrée par la F.F.M.

Art. 3 - MACHINES

Les machines autorisées à participer devront être conformes au règlement technique Dragsters Promotion. La carte grise devra être présentée lors des contrôles.

Art. 4 - PARCOURS

Les pistes utilisées devront être de bonne qualité, le profil transversal ne devra pas être exagérément bombé. La largeur minimale sera de 7,50 m (6 m pour les runs réservés aux 50cc, scooters et cyclos) pour des pistes dont la distance d'accélération n'excède pas 1/8 de miles (201,16m) qui est le maximum autorisé. La distance de décélération sera d'au moins 1,5 fois la distance d'accélération, elle pourra s'effectuer après son premier tiers dans une courbe d'un rayon minimum de 500 m. La sécurité sera conforme à la fiche technique "Dragsters".

Art. 5 - ENGAGEMENTS

Les modalités d'engagement (date limite, montant, etc.) sont à la discrétion de l'organisateur.

Art. 6 - DEROULEMENT DES "RUNS"

Les "RUNS" se dérouleront départ au feu ou au drapeau

Art. 7 - CLASSEMENT / PRIX

La méthode de classement ainsi que les prix, au choix de l'organisateur devront être indiqués dans le règlement particulier.

Art. 8 - SECURITE

Tous les pilotes devront être équipés conformément à la réglementation F.F.M. Des protections dorsales devront pouvoir être fournies par l'organisateur.

Art. 9 - OFFICIELS ET ENCADREMENT

Lors de chaque épreuve de "RUN", un Directeur de Course ayant au minimum une qualification 1er degré dans une discipline C.N.V., trois Commissaires Sportifs ayant une qualification F.F.M., quatre Commissaires de Route, un Commissaire Technique ayant au minimum une qualification 1er degré sont obligatoires.

01 - REGLEMENTS GENERAUX DE CONSTRUCTION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des catégories, hormis les dispositions particulières et / ou complémentaires pour les PRO STOCK BIKE, SUPER STREET BIKE, SUPER STREET TWIN, STREET BIKE et STREET TWIN.

- **Freins** : Les motos doivent être équipées de deux systèmes de freinage indépendants agissant sur chacune des roues. Les disques de frein doivent avoir un diamètre minimum de 175 mm, les tambours de frein un diamètre minimum de 150 mm. Les motos au-dessus de 500 cc doivent être équipées d'un frein à disque à l'avant. Si le frein est à simple disque, le disque doit avoir pour dimensions minimales Ø 250 x 5 mm. S'il est à double disque, chaque élément doit avoir pour dimensions minimales Ø 220 x 5 mm (voir également art. 01.41).

- **Roues** : Les motos doivent être équipées d'une roue avant conçue pour les motos. La jante arrière ne doit pas être plus étroite que la surface de contact du pneu arrière avec le sol de plus de 50 mm. La jante avant doit avoir pour dimensions minimales WM 1 x16 '.

- **Pneus et chambres à air** : Les pneus doivent être de type "slick" (lisses), ou avoir une profondeur de dessin minimale de 2 mm. Les motos ayant une vitesse de pointe de plus de 200 km/h doivent être équipées d'un pneu avant de classe 'V' au moins, ou de type de compétition sur route. Les chambres à air des pneus arrière doivent être en caoutchouc naturel, de type compétition. (voir également art. 49.06.10).

- **Cadre** : Les éléments porteurs du cadre doivent avoir pour dimension minimale 20 x 1,5 mm. Pour les cadres à poutre porteuse centrale, la poutre doit avoir pour dimension minimale 50 mm. Le moteur ne doit pas faire partie des éléments de rigidité du cadre. Il doit être disposé de manière à assurer une répartition correcte des masses.

- **Garde au sol** : Les motos doivent avoir une garde au sol d'au moins 50 mm fourche enfoncée en butée, avec pilote en position et pression correcte des pneus. Il doit être possible de les pencher de 12 degrés de chaque côté à partir de la position verticale sans qu'aucune partie du véhicule, autre que les roues, ne touche le sol.

- **Fourche avant** : La fourche avant doit être de type hydraulique. Les tubes de fourche ne doivent pas dépasser de plus de 30 mm le té de fourche supérieur. Aucune partie de la moto, autre que les roues, ne doit toucher le sol lorsque la fourche est au maximum de compression. Les tubes de fourche doivent avoir un diamètre minimum de 28 mm, pour les motos de 350 à 750 cc, et de 32 mm pour les 750 cc et plus.

- **Guidon** : Voir art. 7 des REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES

- **Levier** : Voir art. 8 des REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES

- **Carénage** : Le pilote doit pouvoir se mettre en selle ou sauter de la moto sans qu'il faille démonter tout ou partie du carénage. Le carénage ne doit pas rendre difficile le contrôle du véhicule.

- **Selle** : La selle doit offrir au pilote une position de conduite sûre, et ne doit pas être dangereusement inconfortable.

- **Wheeliebars** : Le montage de "wheeliebars" (systèmes anti-cabrage) de construction solide est obligatoire pour les Compétitions Bike, Funny Bike, Pro Mod et Pro-Stock Bike.

- **Capots de protection** : Les systèmes de transmission ouverts doivent être munis d'un capot empêchant tout contact accidentel avec des pièces en rotation. Les compresseurs à entraînement mécanique doivent être munis d'un capot d'au moins 3 mm d'épaisseur s'il est en acier ou 5 mm s'il est en aluminium, ou d'une protection anti-explosion homologuée. Les embrayages à l'air libre doivent être munis d'un capot d'au moins 1 mm d'épaisseur s'il est en acier ou 3 mm s'il est en aluminium.

- **Compresseurs** : Les compresseurs mécaniques montés sur des motos fonctionnant au nitrométhane doivent être munis de valves de sécurité, de connexions de caoutchouc avec le collecteur d'admission ou d'autres systèmes les protégeant des risques d'explosion.

- **Réservoir de carburant** : Le réservoir de carburant doit être solidement fixé au cadre.

- **Système d'alimentation** : Les motos doivent être équipées de robinets de coupure de carburant en état de marche. Les tuyaux doivent être bloqués (raccords coniques) ou arrêtés avec un fil de fer de sécurité. Les systèmes d'injection à pompe doivent être munis de tubulures à haute pression telles que "aéroquip" ou similaires. Les motos fonctionnant avec un carburant autre que l'essence ou l'alcool ainsi que celles dont les moteurs ne peuvent être arrêtés par la coupure de l'allumage doivent être munies d'une vanne de coupure de carburant à action rapide, disposée de manière à ce que le pilote puisse l'actionner en laissant ses deux mains sur le guidon et conçue de manière à ce que l'alimentation en carburant du moteur se ferme dès que le pilote quitte la moto (efficace dans toutes les directions). La liaison avec le pilote doit être réalisée avant que la roue arrière ne touche le sol.

- **Carburateurs et injection de carburant** : Tous les motocycles devront être équipés d'une commande manuelle des gaz, par poignée tournante, qui incorpore un ressort de rappel attaché directement au système d'admission de gaz du carburateur ou d'injection. Le papillon des gaz doit se refermer automatiquement lorsqu'on relâche la manette de gaz. Tous les motocycles qui utilisent du nitrométhane doivent être équipés d'un câble de rappel ainsi que d'un ressort de rappel. Les machines utilisant des embrayages automatiques doivent comporter un système empêchant l'ouverture des gaz pendant que l'assistant repousse la machine vers la ligne de départ, après le burn out.

- **Coupe-contact d'urgence** : Les motos doivent être équipées d'un coupe-contact électrique qui déconnecte toute l'alimentation électrique du moteur (et du NO2 (oxyde d'azote) le cas échéant) en cas de perte de contrôle du véhicule (efficace dans toutes les directions). Ce système doit être relié au pilote aussitôt que le moteur est mis en marche. (Voir également art. 3.1.14).

- **Réservoir de récupération d'huile** : Dans le cas où le moteur serait muni d'un reniflard d'huile, celui-ci débouchera dans un réservoir de récupération (voir également art.57.02. et 57.04). La capacité du réservoir étant de 0,5 litre pour les moteurs atmosphériques et de 2 litres pour les moteurs suralimentés.

- **Fil de fer de sécurité** : Les bouchons de vidanges et des vis et écrous dont le desserrage provoquerait instantanément une fuite d'huile seront munis d'un fil de fer de sécurité (voir art. 57.03). Les éléments suivants doivent également être munis d'un fil de fer de sécurité : vis de fixation de la couronne arrière, axe de roue arrière, vis de fixation des étriers de frein, des disques de frein, du maître-cylindre du frein à pied.

- **Chaîne** : La chaîne sera de type riveté, sans maillon rapide, ou le maillon rapide sera assuré par un fil de fer de sécurité.

- **Pots d'échappement** : Les pots d'échappement ne dépasseront pas la roue arrière et seront dirigés loin du pilote, du réservoir de carburant et des pneus. Les collecteurs d'échappement flexibles sont interdits.

- Changement de vitesses

Le mécanisme de changement de vitesses sera conçu de manière à ce que le pilote puisse l'actionner en laissant ses deux mains sur le guidon.

- **Lest** : Le lest sera solidement fixé au cadre ou au moteur (voir également art. 19.04).

- **Démarrage** : Les motos doivent pouvoir démarrer par leurs propres moyens, ou avec l'aide d'un démarreur extérieur pris en bout de vilebrequin. Les autres modes de démarrage assistés (poussette, rouleaux, etc.) sont interdits.

- **Embrayage centrifuge** : Les motos pourvues d'un embrayage centrifuge actionné par le moteur ne doivent pas être mises en marche sans que la roue arrière soit soulevée du sol par une béquille solide et sûre.

- **Moteurs de voiture** : Les moteurs de voiture ne sont autorisés que si la moto est construite de telle manière que le poids et la répartition du poids sont identiques à une moto avec un moteur de moto.

- **Ordinateurs** : Les ordinateurs ne peuvent être utilisés que pour le recueil et le stockage d'informations. Les commandes d'accélérateur, de changement de vitesses, d'embrayage et de freinage, etc., doivent rester sous le seul contrôle du pilote.

2 – REGLEMENTS SPECIAUX POUR PRO STOCK BIKE

- Définition

Entrent dans cette catégorie les motos fonctionnant à l'essence et ayant l'aspect de motos d'origine (motos produites en série et disponibles dans le réseau commercial pour la vente au grand public et modifiées pour les courses de dragsters).

- **Cadre** : Sont autorisés les cadres d'origine ou les cadres modifiés mais qui conservent, vus de profil à une distance de 5 mètres, l'aspect de cadres d'origine. La suppression d'éléments non essentiels est autorisée. La direction, le train propulseur et l'empattement peuvent être modifiés, à condition que ce soit fait de manière sûre et professionnelle. L'empattement maximal est de 1780 mm, à mesurer à partir du point le plus éloigné du bras oscillant. Des renforts supplémentaires peuvent être montés, à condition que les règles concernant l'aspect soient respectées. Il est permis de souder au cadre, côté transmission, un passage pour la chaîne à travers le cadre lorsque le pneu arrière est très large, si les pièces sont petites et nettes.

- **Suspension arrière** : Les bras oscillants peuvent être changés ou modifiés. Les règles concernant l'aspect ne s'appliquent pas à ces pièces, à condition que les modifications ne soient pas poussées à l'extrême. Bras oscillants et entretoises peuvent être soudés au cadre. Le nombre d'entretoises est limité à trois par côté.

- **Carrosserie** : Les pièces principales de la carrosserie doivent avoir l'aspect d'origine. L'utilisation de pièces allégées est autorisée. Les équipements de conduite sur route qui n'influencent pas l'aspect général (compteur de vitesse, rétroviseurs, clignotants, etc.) peuvent être supprimés. Les pièces de remplacement ne doivent pas être semblables aux pièces d'origine dans tous leurs détails, mais elle doivent présenter une forte ressemblance avec ces dernières. La modernisation de modèles pourvus d'anciens cadres et moteurs est autorisée. Les prises d'air en saillie qui ne sont pas d'origine sont interdites.

- **Commandes** : Toutes les commandes au guidon doivent rester dans la position d'origine. Le montage de guidons de remplacement est autorisé. Les guidons doivent être montés, fixés à l'emplacement d'origine, et aucune partie du guidon ne doit se trouver à plus de 50 mm en dessous du plan inférieur du té de fourche supérieur. Les pédales de frein et les cale-pieds peuvent être reculés, mais doivent se trouver au moins à 380 mm en avant de l'axe de roue arrière. Les cale-pieds doivent se trouver dans un rayon de 100 mm autour de la position d'origine.

- **Suspension avant** : Le montage de fourches avant de remplacement est autorisé, si elles sont de type hydraulique et remplissent les exigences minimales suivantes : diamètre intérieur du tube 32 mm. Les fourches avant doivent ressembler aux pièces d'origine.

- **Selle** : Le montage de selles sur mesure est autorisé, à conditions qu'elles ne modifient pas complètement l'aspect général de la moto. Les selles doivent être rembourrées avec un matériau standard. La hauteur minimale entre le point le plus bas de la selle et le sol doit être de 500 mm.

- **Roues** : Le montage de roues de remplacement est autorisé à l'avant et à l'arrière. Avant : minimum 18", maximum 21" ou même dimension que d'origine. Arrière minimum 15".

- **Pneus** : Pneu avant, largeur minimale : 2,75". Pneu arrière, largeur maximale (surface de contact avec le sol) : 10". Le montage de pneus expérimentaux qui ne sont pas disponibles en général est interdit.

- **Wheeliebar** : Longueur maximale 1520 mm en ligne droite entre l'axe de roue arrière en position la plus arrière possible et l'axe de roue du wheeliebar.

- **Moteur** : Les principales pièces du moteur utilisées du même constructeur moto (marque) doivent ressembler à celles que l'on trouve dans le moteur d'origine monté dans le cadre de la moto. Toutes les modifications des pièces internes du moteur, y compris du vilebrequin, sont autorisées. Il est obligatoire d'utiliser le carter-moteur et les culasses d'origine produits par le fabricant du cadre. Toutes les modifications des carters d'origine venus de fonderie sont autorisées, à conditions qu'elles n'affectent pas l'aspect extérieur général de la pièce.

Le montage de carters sur mesure est autorisé pour les moteurs pushrod, à condition qu'ils aient l'aspect de pièces d'origine. Les motos équipées de moteurs pushrod doivent avoir une transmission du type de celle d'origine. Les carters de série doivent être utilisés, sauf s'ils ont une fonction dans la motorisation (embrayage, démarreur électrique, palier de roulement, etc.) et même dans ce cas, les pièces utilisées doivent avoir l'aspect de pièces de série. Il n'est pas nécessaire de monter de carter de protection pour le pignon de sortie de boîte décalé, si une platine support externe est utilisée.

- **Alimentation par injection** : Toutes les modifications sur les injections électroniques d'origine sont autorisées, à condition que les corps d'injecteurs soient des pièces d'origine du modèle considéré.

- **Allumage** : Tous les types d'allumages sont autorisés, y compris les magnétos.

- **Carburant** : Essence à la pompe ou essence de compétition généralement disponible pour les moteurs ACT. Alcool (méthanol) et/ou nitrométhane pour les moteurs pushrod.

- **Fourchettes de poids** : Poids minimaux de la moto et du pilote :

2 soupapes, double ACT	265 kg	max. 1500 cc
4 ou 5 soupapes	270 kg	max. 1430 cc
4 ou 5 soupapes	275 kg	max. 1500 cc
4 ou 5 soupapes	285 kg	plus de 1500 cc
2 cylindres / pushrod	250 kg	max. 3000 cc
2 Temps	Libre	ou max. 810 cc + N°0

03- REGLEMENT SPECIAUX POUR SUPER STREET BIKE

Article 1 - Définition

Entrent dans cette catégorie les motos fabriquées en série, faisant l'objet d'une construction suivie et vendues normalement dans le commerce.

Article 2 - Cadre : D'origine du modèle considéré.

Article 3 - Suspension arrière : Les bras oscillants peuvent être changés ou modifiés, seul son allongement doit permettre la modification de l'empattement qui ne doit pas dépasser 180 cm avec la roue arrière dans sa position la plus reculée. Les amortisseurs pourront être bloqués ou remplacés par un ou des tubes rigides en acier.

Article 4 - Carrosserie : Libre, en cas de retrait du carénage, les anciennes fixations doivent être enlevées. En tout état de cause, les modifications apportées ne doivent pas présenter de danger.

Article 5 - Commandes : Toutes les commandes au guidon doivent rester dans la position d'origine, le guidon peut être changé; Les motos doivent être équipées d'un coupe-contact électrique qui déconnecte toute l'alimentation électrique du moteur ainsi que du NO2 en cas de perte de contrôle du véhicule (efficace dans toutes les directions). Ce système doit être relié au pilote aussitôt que le moteur est mis en marche.

Article 6 - Suspension avant : Le montage de fourche avant de remplacement est autorisé, si elles sont de type hydraulique et remplissant les exigences minimales suivantes : diamètre intérieur du tube 32 mm, débattement 30 mm. La fourche ne doit pas dépasser de plus de 30 mm le té supérieur ou les ancrages de bracelets si ceux-ci sont au dessus du té supérieur sur le modèle commercialisé. La garde au sol doit être de 50 mm minimum, fourche enfoncée à fond.

Article 7 - Selle : Libre, le siège doit être recouvert d'un matériau de finition (Skaï, mousse, etc.).

Article 8 - Réservoir : Le réservoir peut être remplacé par un faux réservoir dont l'aspect doit être identique à l'origine. Le réservoir contenant le carburant doit être métallique et solidement fixé.

Article 9 - Roues : Le montage de roues de remplacement est autorisé à l'avant et à l'arrière. Avant : minimum 17" maximum 21" ou même dimension que l'origine. Arrière : minimum 17" ou même dimensions que l'origine.

Article 10 - Pneus Les pneus seront :

Soit : Vendus normalement dans le commerce pour usage routier dans le réseau de distribution français. (DOT ou ERT0) Pneu avant : largeur minimum 3.25"

Pneu arrière : largeur disponible dans le commerce. Les sculptures doivent être apparentes.

Soit : Des pneus slick pour autant qu'ils se montent sur la jante d'origine. Les pneus spéciaux à section carrée sont interdits.

Article 11 - Wheeliebars : Interdites

Article 12 - Moteur : D'origine de l'appellation commerciale de la machine de référence, le vilebrequin, le carter moteur et la culasse doivent être de provenance d'origine. Les modifications internes sont autorisées, y compris le vilebrequin, mais ne doivent pas entraîner de modifications de l'aspect général extérieur du moteur du type considéré.

Le bloc cylindre est libre.

Une entretoise sous le cylindre est autorisée.

La boîte de vitesse doit comporter le même nombre de rapport que d'origine

Pour les machines produites en plusieurs cylindrées sous la même appellation commerciale, les moteurs pourront être intervertis à condition que ce changement n'entraîne aucune modification du cadre.

La cylindrée est celle de la machine de référence pour les versions turbocompressées. Elle est libre pour les autres modes de suralimentation.

Article 13 - Carburateurs - boîtes à air et filtres : Libres.

Article 14 - Injection : D'origine du modèle considéré.

Article 15 - Suralimentation : Les compresseurs, Turbos et nitrous sont autorisés

Article 16 - Allumage : Libre.

Article 17 - Carburant : Essence du commerce y compris essence de compétition généralement disponible pour les moteurs ACT. L'adjonction de radicaux nitrés est interdite.

Article 18 - Système d'échappement : Libre.

Article 19 - Fourchette de poids : Poids minimaux Machine + pilote à tout moment de la course ou des essais. Deux temps : Cylindrée maxi 1015 cc, 210 kg, carburateurs d'origine de l'appellation commerciale du modèle considéré.

2 soupapes : 180 kg / 1000cc

4 soupapes : 205 kg / 1000cc

Twin : 160 kg / 1000cc

Moteur Pushrod : 140 kg / 1000cc

Cylindrée libre. La cylindrée est la cylindrée réelle mesurée.

Article 20 - Phares - feux : Obligatoires, sous autocollant transparent ou factice.

Article 21 - Alternateur - Faisceau électrique : Peuvent être démontés.

Article 22 - Démarreur : Les démarreurs extérieurs sont autorisés. Si une batterie d'appoint est utilisée, le branchement doit être assuré par une prise (pinces interdites).

Article 23 - Shifter : Autorisé, ainsi que les systèmes de coupure d'allumage commandés par le sélecteur et les Shiftlight.

Article 24 - Double limiteur : Autorisé.

Article 25 - Lock up : Autorisé.

Article 26 - Responsabilité : Le pilote est seul responsable de la conformité de son matériel. La preuve en cas de litige sur la conformité de sa machine, ou d'une pièce, par rapport au modèle d'origine, devra être apportée par le pilote.

04 - REGLEMENTS SPECIAUX STREET BIKE

Article 1 - Définition : Entrent dans cette catégorie les motos fabriquées en série, faisant l'objet d'une construction suivie et vendues normalement dans le commerce.

Article 2 - Cadre : D'origine du modèle considéré.

Article 3 - Suspension arrière : Les bras oscillants peuvent être changés ou modifiés, seul son allongement doit permettre la modification de l'empattement qui ne doit pas dépasser 170 cm avec la roue arrière dans sa position la plus reculée. Les amortisseurs pourront être bloqués ou remplacés par un ou des tubes rigides en acier.

Article 4 - Carrosserie : Libre, en cas de retrait du carénage, les anciennes fixations doivent être enlevées. En tout état de cause, les modifications apportées ne doivent pas présenter de danger.

Article 5 - Commandes : Toutes les commandes au guidon doivent rester dans la position d'origine, le guidon peut être changé; Les motos doivent être équipées d'un coupe-contact électrique qui déconnecte toute l'alimentation électrique du moteur en cas de perte de contrôle du véhicule (efficace dans toutes les directions). Ce système doit être relié au pilote aussitôt que le moteur est mis en marche.

Article 6 - Suspension avant : Le montage de fourche avant de remplacement est autorisé, si elles sont de type hydraulique et remplissant les exigences minimales suivantes : diamètre intérieur du tube 32 mm, débattement 60 mm. La fourche ne doit pas dépasser de plus de 30 mm le té supérieur ou les ancrages de bracelets si ceux-ci sont au dessus du té supérieur sur le modèle commercialisé. La garde au sol doit être de 50 mm minimum, fourche enfoncée à fond.

Article 7 - Selle : Libre, le siège doit être recouvert d'un matériau de finition (Skaï, mousse, etc.).

Article 8 - Réservoir : Le réservoir peut être remplacé par un faux réservoir dont l'aspect doit être identique à l'origine. Le réservoir contenant le carburant doit être métallique et solidement fixé.

Article 9 - Roues : Le montage de roues de remplacement est autorisé à l'avant et à l'arrière. Avant : minimum 17" maximum 21" ou même dimension que l'origine. Arrière : minimum 17" ou même dimensions que l'origine.

Article 10 - Pneus d'origine motos : Vendus normalement dans le commerce pour usage routier dans le réseau de distribution français. Pneu avant : largeur minimum 3.25" Pneu arrière : largeur disponible dans le commerce. Les sculptures doivent être apparentes.

Article 11 - Wheeliebars : Interdites

Article 12 - Moteur : D'origine de l'appellation commerciale de la machine de référence, le vilebrequin, le carter moteur et la culasse doivent être de provenance d'origine. Les modifications internes sont autorisées, y compris le vilebrequin, mais ne doivent pas entraîner de modifications de l'aspect général extérieur du moteur du type considéré.

Le bloc cylindre est libre.

Une entretoise sous le cylindre est autorisée.

La boîte de vitesse doit être d'origine du modèle considéré.

Pour les machines produites en plusieurs cylindrées sous la même appellation commerciale, les moteurs pourront être intervertis à condition que ce changement n'entraîne aucune modification du cadre.

La cylindrée maximale autorisée sera de 1474cm3 pour les 4 cylindres en ligne / 1680 cm3 pour les 4 cylindres en " V".

Article 13 - Carburateurs - boîtes à air et filtres : Libres.

Article 14 - Injection : D'origine du modèle considéré.

Article 15 - Suralimentation Interdite.

Article 16 - Allumage : Libre, sauf double allumage (sauf origine).

Article 17 - Carburant : Essence du commerce y compris essence de compétition généralement disponible pour les moteurs ACT. L'adjonction de radicaux nitrés est interdite ainsi que les additifs.

Article 18 - Système d'échappement : Libre.

Article 19 - Fourchette de poids : Poids minimaux Machine + pilote à tout moment de la course ou des essais. Deux temps : Cylindrée maxi 1015 cc + NO² à commande manuelle, 210 kg, carburateurs d'origine de l'appellation commerciale du modèle considéré.

2 soupapes : 180 kg / 1000cc

4 soupapes : 205 kg / 1000cc

Twin : 160 kg / 1000cc

Moteur Pushrod : 140 kg / 1000cc

Cylindrée libre. La cylindrée est la cylindrée réelle mesurée.

Article 20 - Phares - feux : Obligatoires, sous autocollant transparent ou factice.

Article 21 - Alternateur - Faisceau électrique : Peuvent être démontés.

Article 22 - Démarreur : Les démarreurs extérieurs sont autorisés. Si une batterie d'appoint est utilisée, le branchement doit être assuré par une prise (pincés interdites).

Article 23 - Shifter : Autorisé, ainsi que les systèmes de coupure d'allumage commandés par le sélecteur et les Shiftlight.

Article 24 - Double limiteur : Interdit.

Article 25 - Lock up : Autorisé.

Article 26 - Responsabilité : Le pilote est seul responsable de la conformité de son matériel. La preuve en cas de litige sur la conformité de sa machine, ou d'une pièce, par rapport au modèle d'origine, devra être apportée par le pilote.

5 – REGLEMENTS SPECIAUX SUPER STREET TWIN

Article 1 - Définition : Entrent dans cette catégorie les motos fabriquées en série, faisant l'objet d'une construction suivie et vendues normalement dans le commerce.

Article 2 - Cadre : Silhouette d'origine du modèle considéré.

Article 3 - Suspension arrière : Les bras oscillants peuvent être changés ou modifiés, seul son allongement doit permettre la modification de l'empattement qui ne doit pas dépasser 180 cm avec la roue arrière dans sa position la plus reculée. Les amortisseurs pourront être bloqués ou remplacés par un ou des tubes rigides en acier.

Article 4 - Carrosserie : Libre, en cas de retrait du carénage, les anciennes fixations doivent être enlevées. En tout état de cause, les modifications apportées ne doivent pas présenter de danger.

Article 5 - Commandes : Toutes les commandes au guidon doivent rester dans la position d'origine, le guidon peut être changé;
Les motos doivent être équipées d'un coupe-contact électrique qui déconnecte toute l'alimentation électrique du moteur ainsi que du NO2 en cas de perte de contrôle du véhicule (efficace dans toutes les directions). Ce système doit être relié au pilote aussitôt que le moteur est mis en marche.

Article 6 - Suspension avant : Le montage de fourche avant de remplacement est autorisé, si elles sont de type hydraulique et remplissant les exigences minimales suivantes :
Diamètre intérieur du tube 32 mm, débattement 30 mm. La fourche ne doit pas dépasser de plus de 30 mm le té supérieur ou les ancrages de bracelets si ceux-ci sont au dessus du té supérieur sur le modèle commercialisé. La garde au sol doit être de 50 mm minimum, fourche enfoncée à fond.

Article 7 - Selle : Libre, le siège doit être recouvert d'un matériau de finition (Skai, mousse, etc.).

Article 8 - Réservoir : Le réservoir peut être remplacé par un faux réservoir dont l'aspect doit être identique à l'origine. Le réservoir contenant le carburant doit être solidement fixé.

Article 9 - Roues : Le montage de roues de remplacement est autorisé à l'avant et à l'arrière. Avant : minimum 17" maximum 21" ou même dimension que l'origine.
Arrière : minimum 17" ou même dimensions que l'origine.

Article 10 - Pneus Les pneus seront :

Soit : Vendus normalement dans le commerce pour usage routier dans le réseau de distribution français. (DOT) Pneu avant : largeur minimum 3.25"

Pneu arrière : largeur disponible dans le commerce. Les sculptures doivent être apparentes.

Soit : Des pneus slick pour autant qu'ils se montent sur la jante d'origine.

Article 11 - Wheeliebars : Interdit.

Article 12 – Moteur bicylindres : Type origine de l'appellation commerciale de la machine de référence, le vilebrequin, le carter moteur et la culasse doivent être de type origine. Les modifications internes sont autorisées, y compris le vilebrequin, mais ne doivent pas entraîner de modifications de l'aspect général extérieur du moteur du type considéré.

La cylindrée est limitée à 3000 cm³.

Une entretoise sous le cylindre est autorisée.

La boîte de vitesse doit comporter le même nombre de rapport que d'origine.

Article 13 - Carburateurs - boîtes à air et filtres : Libres.

Article 14 - Injection : Libre.

Article 15 - Suralimentation : Les compresseurs, Turbo et Nitrous sont autorisés

Article 16 - Allumage : Libre.

Article 17 - Carburant : Essence du commerce y compris essence de compétition généralement disponible pour les moteurs ACT. L'adjonction de radicaux nitrés et additif est interdite.

Article 18 - Système d'échappement : Libre.

Article 19 - Fourchette de poids : Poids minimaux Machine + pilote à tout moment de la course ou des essais.
Twin : 160 kg / 1000cc
Moteur Pushrod : 140 kg / 1000cc

Article 20 - Phares - feux : Obligatoires, sous autocollant transparent ou factice.

Article 21 - Alternateur - Faisceau électrique : Peuvent être démontés.

Article 22 - Démarreur : Les démarreurs extérieurs sont autorisés. Si une batterie d'appoint est utilisée, le branchement doit être assuré par une prise (pincés interdites).

Article 23 - Shifter : Autorisé, ainsi que les systèmes de coupure d'allumage commandés par le sélecteur et les Shiftlight.

Article 24 - Double limiteur : Autorisé.

Article 25 - Lock up : Autorisé.

Article 26 - Responsabilité : Le pilote est seul responsable de la conformité de son matériel. La preuve en cas de litige sur la conformité de sa machine, ou d'une pièce, par rapport au modèle d'origine, devra être apportée par le pilote.

6 – REGLEMENTS SPECIAUX STREET TWIN

Article 1 - Définition : Entrent dans cette catégorie les motos fabriquées en série, faisant l'objet d'une construction suivie et vendues normalement dans le commerce.

Article 2 - Cadre : D'origine du modèle considéré.

Article 3 - Suspension arrière : Les bras oscillants peuvent être changés ou modifiés, seul son allongement doit permettre la modification de l'empattement qui ne doit pas dépasser 175 cm avec la roue arrière dans sa position la plus reculée. Les amortisseurs pourront être bloqués ou remplacés par un ou des tubes rigides en acier.

Article 4 - Carrosserie : Libre, en cas de retrait du carénage, les anciennes fixations doivent être enlevées. En tout état de cause, les modifications apportées ne doivent pas présenter de danger.

Article 5 - Commandes : Toutes les commandes au guidon doivent rester dans la position d'origine, le guidon peut être changé;
Les motos doivent être équipées d'un coupe-contact électrique qui déconnecte toute l'alimentation électrique du moteur en cas de perte de contrôle du véhicule (efficace dans toutes les directions). Ce système doit être relié au pilote aussitôt que le moteur est mis en marche.

Article 6 - Suspension avant : Le montage de fourche avant de remplacement est autorisé, si elles sont de type hydraulique et remplissant les exigences minimales suivantes :
diamètre extérieur minimum du tube 32 mm, débattement 60 mm. La fourche ne doit pas dépasser de plus de 30 mm le té supérieur ou les ancrages de bracelets si ceux-ci sont au dessus du té supérieur sur le modèle commercialisé. La garde au sol doit être de 50 mm minimum, fourche enfoncée à fond.
T inclinés interdit.

Article 7 - Selle : Libre, le siège doit être recouvert d'un matériau de finition (Skai, mousse, etc.).

Article 8 - Réservoir : Le réservoir peut être remplacé par un faux réservoir dont l'aspect doit être identique à l'origine. Le réservoir contenant le carburant doit être solidement fixé.

Article 9 - Roues : Le montage de roues de remplacement est autorisé à l'avant et à l'arrière. Avant : minimum 17" maximum 21" ou même dimension que l'origine.
Arrière : minimum 17" ou même dimensions que l'origine.

Article 10 - Pneus d'origine motos : Vendus normalement dans le commerce pour usage routier dans le réseau de distribution. Pneu avant : largeur minimum 3.25"
Pneu arrière : largeur disponible dans le commerce. Les sculptures doivent être apparentes. Pneu à section carrée interdit.

Article 11 - Wheeliebars : Interdits

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE MOTO 25 POWER 2017

Article 12 – Moteur bicylindres : Type origine de l'appellation commerciale de la machine de référence, le vilebrequin, le carter moteur et la culasse doivent être de type origine. Les modifications internes sont autorisées, y compris le vilebrequin, mais ne doivent pas entraîner de modifications de l'aspect général extérieur du moteur du type considéré.

La cylindrée est limitée à 2000 cm³.

Une entretoise sous le cylindre est autorisée.

La boîte de vitesse doit être conforme à l'origine du modèle considéré, en particulier sur le nombre de rapports.

Pour les machines produites en plusieurs cylindrées sous la même appellation commerciale, les moteurs pourront être intervenus à condition que ce changement n'entraîne aucune modification du cadre.

Article 13 - Carburateurs - boîtes à air et filtres : Libres.

Article 14 - Injection : Libre.

Article 15 - Suralimentation : Interdite.

Article 16 - Allumage : Libre.

Article 17 - Carburant : Essence du commerce y compris essence de compétition généralement disponible pour les moteurs ACT. L'adjonction de radicaux nitrés est interdite ainsi que les additifs.

Article 18 - Système d'échappement : Libre.

Article 19 - Fourchette de poids : Poids minimaux Machine + pilote à tout moment de la course ou des essais.

Twin : 160 kg / 1000cc

Moteur Pushrod : 140 kg / 1000cc

Article 20 - Phares – feux : Obligatoires, sous autocollant transparent ou factice.

Article 21 - Alternateur - Faisceau électrique : Peuvent être démontés.

Article 22 - Démarreur : Système de démarreur d'origine, démarreur externe interdit.

Article 23 - Shifter : Autorisé, ainsi que les systèmes de coupure d'allumage commandés par le sélecteur et les Shiftlight.

Article 24 - Double limiteur : Interdit.

Article 25 - Lock up : Autorisé.

Article 26 - Responsabilité : Le pilote est seul responsable de la conformité de son matériel. La preuve en cas de litige sur la conformité de sa machine, ou d'une pièce, par rapport au modèle d'origine, devra être apportée par le pilote.

7 – REGLEMENTS SPECIAUX DRAGSTERS PROMOTION

Article 1 - Définition

Les motocycles utilisés en Dragsters Promotion doivent être fabriqués en série, faire l'objet d'une construction suivie et être normalement vendus dans le commerce.

Les machines doivent être telles que produites à l'origine et en conformité avec le code de la route.

Article 2 - Caractéristiques générales

- Les barres anti wheeling sont interdites, les amortisseurs ainsi que la fourche avant doivent fonctionner normalement, leur débattement ne doit pas être bridé.

- Les tubes de fourche doivent rester positionnés dans les tés et présenter un dépassement de ceux-ci tel que l'origine.

- Les lests sont interdits

- Pas de shifter ou quick shifter à moins que la moto en soit équipée d'origine

- Les béquilles devront être attachées. Les optiques de phare, les feux rouges ainsi que les clignotants devront être tels qu'à l'origine et fonctionner normalement.

Article 2.1 – Partie cycle : Elle doit rester d'origine du modèle considéré sans modification, retrait ou ajout, l'empattement doit rester dans les limites autorisées par le simple réglage, le bras oscillant doit rester strictement d'origine du modèle considéré.

Article 3 - Pneumatiques : Les pneumatiques devront être des pneus moto conformes à la législation routière (normes ERTÖ).

Article 4 - Sécurité : Une machine jugée peut sûre pourra se voir refuser le départ. Le pilote devra être équipé d'une combinaison d'une pièce ou deux pièces en cuir, d'une plaque dorsale, de bottes de cuir couvrant la cheville, gants et casque (normes ECE 22 05).

Art. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme et ses clubs mettent en compétition pour 2017, un cycle d'épreuves intitulé "Championnat de France de Vitesse Moto 25 Power" pour des machines n'excédant pas 25 cv.

Art. 2 – CATEGORIES

- **Cat 1 :** Machines jusqu'à 80cc 2T à variateur - jusqu'à 65cc 2T à boîte de vitesse - jusqu'à 110cc 4T à boîte de vitesse 12 cv maximum à la roue arrière

Réservée aux participants âgés de 7 ans révolus à moins de 12 ans à la date de la manifestation

Plaques blanches Numéros noirs.

- **Cat 2 :** Machines jusqu'à 160cc 4 temps monocylindre – jusqu'à 85cc 2T puissance maximum de 25 cv à la roue arrière

Réservée aux participants âgés de 10 ans à moins de 14 ans à la date de la manifestation

Plaques noires Numéros blancs.

- **Cat 3 :** Machines jusqu'à 125cc 2T – jusqu'à 250cc 4T puissance maximum 25 cv à la roue arrière

- A) Machine open de puissance de moins de 15 cv

- B) Machine open de puissance de moins de 25 cv

Catégorie ouverte aux participants à partir de 12 ans révolus à la date de la manifestation.

Plaques jaunes numéros noirs.

Sur décision du jury de l'épreuve, dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie s'avérerait insuffisant, celle-ci pourrait être incorporée dans une autre catégorie sans toutefois dépasser le nombre de participants figurant dans l'homologation du circuit.

Art. 3 – TITRE

Un titre de champion de France sera attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 15 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

Art. 4 – CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de France Moto 25 Power sont réservées aux pilotes de toute nationalité titulaires :

- **d'une licence FIM Europe, NJ, NCO, ou une manifestation(*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours, (*) dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et d'une autorisation parentale pour les mineurs.**

- **les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.**

Art. 5 – MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course. Une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm

- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique pourront être plombés par le commissaire technique.

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Art. 6 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de France de Vitesse Moto 25 Power seront acquis lors des manifestations qui se dérouleront aux dates suivantes :

15 et 16 avril	ROANNE (42)	AMR Panissieroise
29 et 30 avril	LA LANDE SAINT-NAZAIRE (50)	Hague RCJ
13 et 14 mai	CHÂTEAU GAILLARD (01)	RMSC Villeurbannais
03 et 04 juin	CIRCUIT DE KART MAGNY-COURS (58)	AS Team Hippocantus
17 et 18 juin	LE CREUSOT (71)	RM Creusotin
24 et 25 juin	VANDEUVRE (14)	Motos Actives 14
19 et 20 août	ANCENIS (44)	MTT Herblinois
02 et 03 septembre	VARENNES SUR ALLIER (03)	MC en Saint Pourcinois
30 septembre et 1er octobre	FONTENAY LE COMTE (85)	MC Fontenay le Comte
14 et 15 octobre	ALÈS (30)	MC Lyon

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission nationale de vitesse. Des épreuves pourront également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif ainsi que les bulletins d'engagement seront disponibles sur le site www.ffmoto.org

Art. 7 – TRACÉ

Les épreuves se dérouleront sur des circuits homologués.

La capacité de la piste sera fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier devra être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Art. 8 – ENGAGEMENTS

Les formulaires d'engagement seront disponibles auprès de la FFM ou auprès des clubs organisateurs.

Aucun engagement ne sera remboursable.

Pour la Catégorie 1

Ils devront être transmis dûment remplis, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement de 70 € par pilote (location du transpondeur comprise). **Passé cette date, les engagements seront majorés de 30 € et seront acceptés dans la limite des places disponibles (*).**

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

Pour les catégories 2 et 3

Ils devront être transmis dûment remplis, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement de 110 € par pilote. **Passé cette date, les engagements seront majorés de 55 € et seront acceptés dans la limite des places disponibles (*).**

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

(* Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les chèques pourront être encaissés 30 jours avant la date de l'épreuve.

L'attribution des numéros de course sera effectuée, pour chaque pilote par le délégué du championnat pour la première épreuve. Pour les autres épreuves, les numéros seront attribués par le délégué du championnat suivant leur disponibilité, étant entendu qu'un même numéro ne pourra être attribué deux fois et sera valable pour l'année.

Pilote déclarant forfait

Pour tout forfait, un droit administratif, de 25 € pour la Catégorie 1 et 35 € pour les catégories 2 et 3, sera retenu et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra être faite par écrit, email ou fax auprès de l'organisateur. Le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la CNV se réserve le droit d'étudier la demande.

Art. 9 – VÉRIFICATIONS ET BRIEFING

Vérifications Administratives

Les pilotes devront présenter personnellement leur licence en cours de validité.

Ils recevront leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur sera vendu 8 € et restera propriété du pilote. Le transpondeur devra être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la FFM)

Le passeport technique restera sous la responsabilité du Commissaire Technique National.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Briefing

Un briefing sera organisé avant les courses (Les pilotes devront signer la feuille d'emargement prévue à cet effet). Toute absence entrainera une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche. Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 10 – ESSAIS

L'organisateur devra soumettre ses horaires à la Commission pour validation avant diffusion.

L'organisateur devra prévoir une séance d'essais libres et deux séances d'essais chronos obligatoires de 20 minutes, ainsi qu'un warm up pour toutes les catégories.

Art. 11 – COURSES

Composition, Grille Départ

La grille sera composée en tenant compte des résultats obtenus lors des essais chronos. Le pilote placé en pôle position, du côté inverse au sens du premier virage, aura un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste sera de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne sera au minimum égal à 4,5 m.

Pré-Grille :

Les machines devront être présentes, en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation.

Les couvertures chauffantes seront autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote pourra posséder un groupe électrogène transportable de 1000 watts.

Courses :

Les courses se dérouleront en deux manches sur une distance comprise entre 18 et 25 kilomètres. Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Seul le tour de chauffe est obligatoire pour prendre le départ de la course sur la grille. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. En cas de force majeure, la procédure de départ pourra être réduite par la Direction de Course.

Le départ sera donné au drapeau national ou au feu, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée sera celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle sera réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

Fin de course : Voir l'article 7 des règles générales CNV.

Drapeau jaune : Le non respect du drapeau jaune sera sanctionné d'une pénalisation de 10 secondes lors des essais et des courses.

Changement de machine : Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques : Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement sera établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points seront attribués.

Si moins de 50% des tours prévus ont été effectués, la course ne sera pas recommencée et aucun point ne sera attribué.

Si lors du départ plus de 50% des machines sont équipées de pneus adaptés pour de nouvelles conditions d'état de la piste, la course ne sera pas interrompue pour raisons climatiques.

Art. 12 – CLASSEMENT

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier.

Pour chaque épreuve les points seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er 25 pts	6ème 10 pts	11ème 5 pts
2ème 20 pts	7ème 9 pts	12ème 4 pts
3ème 16 pts	8ème 8 pts	13ème 3 pts
4ème 13 pts	9ème 7 pts	14ème 2 pts
5ème 11 pts	10ème 6 pts	15ème 1 pt

Le classement du championnat de France sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du championnat. En cas d'ex-aequo, ceux-ci seront départagés au nombre de places de premier obtenu sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de deuxième.

Si le plateau est incomplet, l'organisateur de l'épreuve pourra sur invitation faire participer des pilotes de notoriété ou autres, ils ne pourront pas marquer des points dans le championnat. La communication sera faite aux pilotes lors du briefing.

Art. 12.1 : Tout pilote dont la machine dépasserait la norme de puissance autorisée, sera exclu du classement de la course.

Art. 13 – RECOMPENSES

L'organisateur devra prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)

(Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis). Se reporter au titre III du Code Sportif National, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 300 €.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la CNV, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal national de discipline et d'arbitrage.

Lors des épreuves, la FFM se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire, pour le concurrent de ses pièces, ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du concurrent le plus rapidement possible. En cas de refus de démontage, le pilote sera exclu du classement de l'épreuve.

Art. 15 – OFFICIELS

Officieront sur chaque épreuve :

- La CNV nommera un directeur de course ayant satisfait à un séminaire spécifique ou équivalent, un délégué, un commissaire technique national et une équipe chronométrage désignée par la F.F.M.

L'organisateur nommera un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs ayant satisfait à un séminaire spécifique (ces deux désignations devront avoir obtenu l'aval de la C.N.V.) et deux aides techniques.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la C.N.V. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement seront applicables sur ces épreuves

Art. 16 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Ils sont en particulier responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article devra figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Art. 17 – LAISSEZ-PASSER

L'organisateur devra fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur et un bracelet pour le responsable du team

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

Règlement Championnat de France Endurance Moto 25 Power 2017

CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURANCE MOTO 25 POWER 2017

Art. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme organise pour l'année 2017, une série de courses d'endurance ouvertes aux catégories définies à l'article 1.1

Un titre de champion de France sera attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 15 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

Art. 1.1 : Les machines admises à concourir pour le titre, réparties en deux catégories, sont les suivantes :

1. Open 4 temps monocylindre à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 15cv :

Open 2 temps à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 15cv
Plaques noires, numéros blancs

2. Open 4 temps monocylindre à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 25cv

Open 2 temps à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 25cv
Plaques jaunes, numéros noirs

NUMEROS : Les numéros de course du championnat de France seront attribués à chaque team par le délégué de la première épreuve. Les concurrents n'ayant pas participé à la première épreuve obtiendront leur numéro auprès du délégué selon les numéros disponibles dès la première course où ils s'engageront. Le même numéro ne pourra être attribué qu'une seule fois au cours de la saison.

Art. 2 – REGLEMENT TECHNIQUE ENDURANCE

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course. Les moteurs et les boîtiers électroniques d'allumage pourront être plombés par le commissaire technique. Tout team dont la machine dépasserait la limite de la puissance admise par le règlement sera exclu du classement de la course.

A) MODIFICATIONS OBLIGATOIRES

- Démontage des béquilles, rétroviseurs, clignotants, phares, pédales et feux arrière.

- Les embouts de guidon seront fermés.

- Les repose-pieds devront être repliables avec ressorts de rappel ou réalisés dans un matériau facilement cassable.

- Tous les reniflards (essence, huile, eau, électrolyte) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs.

- Tous les bouchons de remplissage ou de vidange devront être freinés.

- Les avertisseurs sonores devront être démontés ou neutralisés.

- Pour toutes les modifications et dispositions non comprises dans ce paragraphe se reporter à l'article 3 du RTG

B) CARBURANT

Le carburant autorisé est de type sans plomb vendu aux pompes routières. Des tests de carburant pourront être effectués à la demande du délégué et/ou de la direction de course. Les teams désignés devront se présenter avec leur machine (réservoir vide) et avec un bidon d'huile cacheté, au contrôle technique, 20 minutes avant la fermeture du parc d'attente (volume de carburant : 5 litres maximum fourni par l'organisateur qui justifiera son achat hors grandes surfaces, à la charge du team et réglé par celui-ci avant le départ. Le team devra effectuer son premier relais (minimum vingt minutes) avec ce carburant sous peine d'exclusion de l'épreuve.)

Les ravitaillements sont interdits sur la piste mais autorisés uniquement devant le stand attribué au team, les extincteurs sont obligatoires dans tous les stands.

Il est OBLIGATOIRE de mettre un TAPIS ENVIRONNEMENTAL sous la machine pour toute intervention afin de protéger l'environnement. En cas de non respect de cette obligation, il sera appliqué une pénalité de 2 tours.

C) TOUTE MODIFICATION NON STIPULEE DANS LES PARAGRAPHE PRECEDENTS EST REPUTEE INTERDITE.

D) APRES LES VERIFICATIONS TECHNIQUES, LE REMPLACEMENT DES PIECES SUIVANTES EST INTERDIT :

- cadre, bas-moteur et carter, sauf roulements, cylindre et vilebrequin

E) Montage d'un bracelet coupe-circuit avec cordon obligatoire sur les machines de toutes les catégories.

Art. 3 – TRACE

Les épreuves se dérouleront sur des circuits homologués.

La capacité de la piste sera fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier devra être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Art. 3.1 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de France d'Endurance Moto 25 Power seront acquis lors des manifestations qui se dérouleront aux dates suivantes :

15 et 16 avril	ROANNE (42)	AMR Panissieroise
29 et 30 avril	LA LANDE SAINT-NAZAIRE (50)	Hague RCJ
13 et 14 mai	CHÂTEAU GAILLARD (01)	RMSC Villeurbannais
03 et 04 juin	CIRCUIT DE KART MAGNY-COURS (58)	AS Team Hippocantus
17 et 18 juin	LE CREUSOT (71)	RM Creusotin
24 et 25 juin	VANDEUVRE (14)	Motos Actives 14
19 et 20 août	ANCENIS (44)	MTT Herblinois
02 et 03 septembre	VARENNES SUR ALLIER (03)	MC en Saint Pourcinois
30 septembre et 1er octobre	FONTENAY LE COMTE (85)	MC Fontenay le Comte
14 et 15 octobre	ALÈS (30)	MC Lyon

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission nationale de vitesse. Des épreuves pourront également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif ainsi que les bulletins d'engagement seront disponibles sur le site www.ffmoto.org

Un pilote ne peut être inscrit que dans une seule équipe par épreuve (âge minimum 10 ans).

Art. 4 – PILOTES-EQUIPAGES

Les épreuves du Championnat de France Moto 25 Power sont réservées aux pilotes de toute nationalité. Chaque équipe sera composée de deux à quatre pilotes maximum (dont un âgé de plus de 15 ans) afin de respecter les temps de conduite le jour de la course).

Les concurrents devront être en possession :

- **d'une licence FIM Europe, NJ3, NCO ou une manifestation(*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours,**

(*) dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

- les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.

Le responsable de chaque team devra être titulaire d'une licence FFM au minimum de catégorie LAP.

Tout responsable de team et toute personne ayant accès à la zone de panneutage, de pré-grille ou de la voie des stands devra être en possession d'un pass ou (et) d'un bracelet fourni par l'organisateur.

Art. 5 – ENGAGEMENTS

Les engagements devront parvenir au club organisateur au minimum 30 jours avant la date de la manifestation, accompagnés du droit d'engagement non remboursable, afin de permettre au club de confirmer ou d'infirmer l'organisation de l'épreuve.

Les chèques pourront être encaissés 20 jours avant la date de l'épreuve.

Droits d'engagements : 260 € pour une endurance de trois à six heures. Pour les autres, suivant la durée figurant au règlement particulier de l'épreuve (dont location du transpondeur.)

Passé cette date et dans la limite des places disponibles, ces droits seront majorés de 100 €.

Les engagements sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi). **Le nombre de participants sera limité à la capacité homologuée du circuit.** Ils ne deviennent définitifs qu'après encaissement des droits et confirmation par l'organisateur.

Les engagements des pilotes mineurs devront être accompagnés d'une autorisation parentale.

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels **ainsi que la date de mise à disposition du paddock pour les concurrents,** au plus tard huit jours après la date de clôture des engagements.

Team déclarant forfait

Pour tout forfait, un droit administratif de 80 € sera retenu et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra être faite par écrit, email ou fax auprès de l'organisateur. Le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la CNV se réserve le droit d'étudier la demande. Pour tout forfait à moins de 8 jours, la totalité de l'engagement sera retenue.

Art. 6 – CHRONOMETRAGE –TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines se fera par système transpondeur. Les concurrents se verront remettre le transpondeur qu'ils devront fixer sur leur machine. Des supports de transpondeur, qui resteront la propriété du concurrent, seront vendus aux pilotes au prix de 8 euros.

Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte le vol ou la détérioration de ce transpondeur est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la FFM ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

STAND

Un emplacement de 3,50 m x 3,50 m maximum sera mis à la disposition de chaque team, charge pour lui d'y installer son stand qui sera placé sous sa responsabilité.

Les concurrents devront poser un tapis environnemental sur le sol à l'intérieur du stand pour les travaux mécaniques et un autre tapis devant le stand pour les ravitaillements.

Le numéro de chaque team devra être affiché dans les stands bien lisiblement.

Un extincteur à poudre d'un poids de 6 kg mini ou à CO2 d'un poids de 2kg mini, vérifié et en état de marche devra être posé à l'entrée du stand en cas de besoins Les extincteurs à eau sont interdits.

Tout cet équipement pourra être contrôlé par un membre du jury. **En cas de manquement, une pénalité pourra être infligée au team (stop and go).**

Art. 7 – VERIFICATIONS–BRIEFING

Vérifications administratives :

Les pilotes devront présenter :

- Leur confirmation d'engagement
- Leur licence en cours de validité
- Une pièce d'identité

Ils recevront un transpondeur, pour le chronométrage électronique, ainsi que leur passeport technique (à leur première épreuve de l'année) et un bracelet de couleur.

Vérifications techniques :

Les machines conformes aux prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement devront être présentées avec plaques et numéros de course, ainsi que le transpondeur en place sur la machine.

En même temps que la machine les pilotes devront présenter :

- Leur passeport technique dès la deuxième épreuve
- Leur casque homologué, de type intégral, d'une seule pièce et avec jugulaire
- Leurs gants et bottes ou chaussures en cuir
- Leur équipement de cuir (doublure nylon interdite)
- Leur protection dorsale homologuée par la norme EN 1621-2
- Leurs tapis environnementaux

Briefing : Tous les responsables de team et tous les pilotes devront assister au briefing obligatoire prévu à leur intention, le jour de la course. Ils devront signer la feuille d'emargement prévue à cet effet.

Toute absence sera sanctionnée par un stop and go.

Art. 7.1 – Compte-tours

La présence d'un compte-tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur, est obligatoire sur toutes les machines.

Art. 7.2 – Caméra embarquée

Se référer à l'article 11.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse et à l'article 2.1.24 du code sportif national.

ART. 7.3 – Changement de machine

Dans le cas où une machine engagée serait dans l'impossibilité de prendre le départ de la course suite à un incident technique intervenu pendant les essais, le changement de machine pourra être envisagé.

La demande sera faite auprès du directeur de course et transmise au jury pour aval.

Cette machine devra être passée au contrôle technique. Elle pourra être de la même catégorie ou de catégorie inférieure à la machine remplacée. Tout changement de machine pendant la course est interdit.

Art.8 – ESSAIS - QUALIFICATION

- Une séance d'essais libres de 30 minutes sera prévue.

- Pour la composition de la grille de départ, une séance d'essais qualificatifs de 30 minutes sera prévue

- Chaque pilote devra avoir effectué un minimum de deux tours d'essais pour participer à la course

- Le meilleur temps réalisé par chaque équipage positionnera la machine sur la grille de départ

A l'issue des essais, une zone dédiée pour les simulations de départ sera définie sur l'ensemble des circuits. Ces simulations ne pourront se faire qu'après le drapeau à damier (voir règles générales CNV).

Art. 9 – DEPART

La grille de départ sera établie après les essais chronos et affichée au moment du briefing. Chaque équipage désignera le pilote qui prendra le départ.

Un tour de reconnaissance sera effectué par toutes les machines qui viendront se placer sur la grille de départ, type championnat de France vitesse (ligne de trois machines décalées), moteur en marche et pilote sur la machine. Sur ordre du directeur de course les pilotes s'élanceront ligne par ligne pour effectuer un ou deux tours de chauffe (décision de la direction de course).

Après le ou les tours de chauffe, les machines reviendront se placer sur la grille de départ ligne par ligne machines en marche et pilote sur la machine, sous les ordres du directeur de course jusqu'au baisser du drapeau national.

Si une machine ne peut rester en marche sur la grille de départ, elle ira se placer en fond de grille et son départ "à la poussette" sera différé de cinq secondes après le baisser du drapeau tricolore.

Le team dont le pilote aura pris le départ "à la poussette" à sa place sur la grille au moment du baisser du drapeau tricolore, sera sanctionné d'un tour de pénalité.

Art.10 – COURSE

L'organisateur fournira et positionnera une pendule pouvant être consultée par les pilotes.

Les courses seront d'une durée minimum de 3 heures.

Tout abandon devra être signalé dans les meilleurs délais à la direction de course.

Temps de conduite : Relais de 30 minutes maxi. Les temps de conduite des pilotes sont placés sous l'entière responsabilité du chef de Team.

Procédure "Stop and Go"

Le temps d'arrêt pour une procédure est fixé à 30 secondes.

Suivant l'importance de l'infraction, plusieurs procédures de "Stop and Go" consécutives pourront être appliquées.

Si une pénalité "Stop and Go" est infligée à un team, un panneau portant l'inscription "STOP and GO" accompagné du numéro de la machine sera présenté au pilote étant en piste au moment de la présentation du panneau. Celui-ci aura cinq tours maximum pour s'arrêter à l'endroit défini par la direction de course. S'il ne s'arrête pas, il sera exclu de la compétition. Toutefois, la machine pourra continuer la course avec les autres pilotes.

Dans le cas où la fin de la course interviendrait avant l'application de la procédure, le ou les équipages concernés se verront infliger une pénalité **d'un tour par procédure**.

Arrêts :

Sur la piste :

En cas de panne sur la piste, le pilote devra placer sa machine en dehors de la piste de sorte qu'elle ne présente aucun danger pour les autres concurrents. Il pourra effectuer, dans ces conditions et sans aide extérieure, de petites réparations puis reprendre la piste sous couvert des commissaires de piste.

Tout ravitaillement ou intervention d'assistance est strictement interdit sur la piste, en dehors des stands. Si la réparation ne peut être effectuée sur place, le pilote poussera sa machine dans le sens de la course en dehors de la piste et pourra revenir au stand par les raccourcis qui lui seront indiqués par les commissaires. Tout pilote qui s'éloigne de plus de 10 mètres de sa machine entraîne l'abandon de celle-ci, donc de l'équipage, exception faite en cas d'évacuation sanitaire. Dans ce cas, aucune personne autre qu'un Officiel ne peut s'approcher de la machine en attendant le retour du pilote, sous peine de mise hors course. D'autre part le pilote ne devra en aucune manière quitter le service médical si celui-ci décide de lui interdire de reprendre la course. Le directeur de course pourra alors autoriser un autre pilote de l'équipe, en tenue de course, à récupérer la machine pour continuer l'épreuve en respectant les conditions de temps de conduite prévues au paragraphe précédent.

Dans le cas de chute sérieuse, s'il s'avère que la machine est endommagée, elle devra être contrôlée par un commissaire technique après réparation et avant de reprendre la piste.

Aux stands :

Pour toute intervention sur la machine, y compris le changement de pilote, le moteur doit être arrêté.

L'accès aux stands ne peut se faire que par l'entrée de la piste de décélération. La circulation s'effectue à vitesse réduite (30 km/h) devant les stands et jusqu'à l'accès à la piste de course.

Dès l'entrée de la piste de décélération, le pilote peut recevoir l'aide de ses mécaniciens pour rejoindre son stand. Le retour sur la piste de course s'effectue par la sortie de la piste de décélération sous la responsabilité des commissaires de piste en place.

Il est formellement interdit de fumer, de souder ou d'employer quelque source de chaleur que ce soit dans les stands ainsi que d'employer un moteur thermique.

Le carburant stocké dans les stands ne devra pas dépasser deux fois 10 litres.

NOTA : Lors des ravitaillements, la machine doit être béquillée sur un tapis environnemental placé devant le stand attribué au team. Le pilote ne doit pas rester sur celle-ci. La personne assurant le ravitaillement devra être vêtue d'une combinaison, de chaussures fermées, de gants, la tête couverte d'un casque intégral et d'une cagoule. Seule sera admise près de la machine, une autre personne prête à intervenir avec un extincteur. Si de l'essence est répandue sur le réservoir, celui-ci devra être essuyé avant que le pilote remonte sur sa machine.

Arrêt de course :

Si pour une raison grave, la direction de course doit interrompre la course, cela se fera sur présentation du drapeau rouge EXCLUSIVEMENT. Les machines rejoindront, à vitesse réduite, le parc fermé. A ce moment, les machines arrêtées en stand devront également rejoindre, le parc fermé. Les machines non roulantes au moment de l'arrêt de course resteront en stand mais toute intervention sur ces machines devra cesser immédiatement jusqu'au moment du nouveau départ.

Nouveau départ :

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes :

- Moins de trois tours effectués : Lorsque le drapeau rouge est présenté avant que le pilote de tête et tous les autres pilotes dans le même tour aient terminé leur troisième tour, le premier départ sera nul et sans valeur. Les machines peuvent être réparées ou remplacées. Le nouveau départ sera donné pour la distance totale de la course (le directeur de course peut réduire celle-ci) et les positions originales de départ seront identiques.

- La place de toute machine ne pouvant prendre le départ restera vacante.

- S'il est impossible de recommencer la course, aucun point ne sera attribué.

- Plus de trois tours et moins des deux tiers de la distance effectuée : lorsque le drapeau rouge est présenté, après que le pilote de tête et tous les autres pilotes dans le même tour que le premier ont terminé leur troisième tour :

a) La course sera considérée comme étant en deux parties. Le classement de cette première partie sera effectué sur le dernier tour où tous les pilotes dans le même tour que le premier auront franchi la ligne de chronométrage avant la présentation du drapeau rouge

Exemple : Si le drapeau rouge est présenté lorsque le coureur de tête est dans son dixième tour, après avoir terminé son 9ème tour et qu'un ou plusieurs pilotes dans le même tour que le coureur de tête n'ont pas terminé leur 9ème tour, le résultat de la course sera alors basé sur le 8ème tour. Si un drapeau rouge est présenté lorsque le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête sont dans le dixième tour après avoir terminé leur 9ème tour, le résultat de la course sera alors basé sur le 9ème tour.

b) La distance de la nouvelle course sera celle requise pour achever la distance totale de la course. La direction de course pourra réduire cette distance. Le nombre de tours ne pourra être inférieur à 5.

c) Les positions de départ se feront selon l'ordre des machines à la fin de la première partie, information qui sera donnée par le chronométrage.

d) Seuls sont admis au nouveau départ les pilotes n'ayant pas signé de feuille d'abandon avant la présentation du drapeau rouge.

e) S'il est impossible de recommencer la course, la moitié des points sera attribuée pour le Championnat, si 50 % ou plus de la distance ou du nombre de tours prévus ont été accomplis.

f) Lorsque la course se déroule en plusieurs parties, on additionne le nombre de tours parcouru dans chacune des parties et le vainqueur est le pilote ayant le plus grand nombre de tours. En cas d'égalité de tours, c'est l'addition des temps réalisés au cours de chaque partie, qui entrera en considération.

g) Lorsque les temps de la première partie de la course ne pourront être obtenus, des points seront attribués pour chacune des parties (1 point pour le 1er, 2 points pour le 2ème etc...). Sera déclaré vainqueur le pilote qui totalisera le moins de points et ainsi de suite. En cas d'ex-æquo la manche la plus longue prédominera, en cas d'égalité de longueur, le résultat de la seconde manche sera prépondérant. Le barème des points en conformité avec le règlement de l'épreuve ou du RP sera attribué pour le classement final.

- Plus des 2 Tiers de la distance effectués : Lorsque plus des deux tiers de la distance initiale de la course, arrondi au nombre entier inférieur de tours, ont été effectués, la course sera considérée comme une course complète. Le classement sera effectué sur le dernier tour où tous les pilotes dans le même tour que le pilote de tête auront franchi la ligne de chronométrage, avant la présentation du drapeau rouge.

Si deux drapeaux rouges ont déjà été présentés dans la même course et qu'il est nécessaire d'arrêter encore une fois celle-ci, il ne sera pas donné de nouveau départ, même si les deux tiers de la distance ou de la durée initiale de la course ne sont pas atteints.

Le directeur de course, en accord avec le jury, pourra déroger à cette règle.

Dans ce cas, si plus de 50% de la distance ou de la durée initiale de la course sont atteints, la totalité des points sera attribuée.

Dans les cas ci-dessus, l'heure d'arrivée reste celle qui découle du départ initial, sans tenir compte des durées d'interruption.

Course interrompue après le drapeau à damier : Voir article 6-3 des règles générales CNV.

Procédure nouveau départ : Le nouveau départ aura lieu au plus tôt, 15 minutes après que les teams en aient été informés. Le pilote ou le mécanicien de chaque team est autorisé à récupérer la machine en parc fermé. Celui-ci sera ouvert cinq minutes avant l'ouverture de la sortie du couloir des stands. Les teams seront autorisés à faire le complément d'essence ou le changement de pneus devant leur stand respectif à l'exception de toute autre intervention. La procédure de départ pourra être identique au départ précédent. Toutefois, en cas de conditions particulières, la direction de course, pourra, avec l'accord du jury, décider d'une procédure de départ lancé derrière le safety-car. Dans ce cas, les pilotes prendront place derrière le safety-car dans l'ordre du classement intermédiaire, les uns derrière les autres, ils ne pourront pas se dépasser jusqu'au baisser du drapeau national. Le safety-car effectuera un tour complet et s'effacera avant la ligne de départ.

Tous les équipages n'ayant pas signifié leur abandon seront admis au nouveau départ. Le signal d'arrivée sera présenté à l'heure où la course aurait dû se terminer.

Neutralisation : Si pour toute cause que ce soit, la course devait être neutralisée,

- La direction de course présentera un panneau portant l'inscription "SAFETY-CAR"
 - Les commissaires de piste présenteront simultanément un panneau "SC" et un drapeau jaune agité
 - Un véhicule de sécurité, gyrophare allumé, entrera en piste afin de retenir les machines à vitesse réduite jusqu'à la fin de l'intervention

- La sortie des stands sera fermée

- A partir de l'entrée en piste de ce véhicule, les pilotes sont sous le régime du drapeau jaune. Tout dépassement est interdit. La sortie des stands s'effectuera de la manière suivante : Le commissaire à la sortie des stands ouvrira celle-ci 15 secondes après le passage du safety-car, la sortie des stands sera ouverte pendant dix secondes pour permettre aux concurrents dans la voie des stands de reprendre la piste. Les tours réalisés pendant cette période seront comptabilisés au même titre que ceux de la course.

- A la fin de l'intervention, le safety-car éteindra son gyrophare en passant devant le poste de chronométrage et sortira de la piste à la fin du tour.

Arrêt de la course sous régime safety-car : Si l'arrêt de la course au drapeau rouge est intervenu pendant une neutralisation de la course au safety-car, le nouveau départ s'effectuera lancé derrière le safety-car. Le directeur de course informera toutes les équipes de la procédure de départ. Les machines seront respectivement placées dans l'ordre derrière le safety-car suivant le classement au moment de l'arrêt de la course. Le safety-car effectuera quelques tours et la course sera relancée suivant la procédure habituelle.

Art. 11 – ARRIVEE

Au terme de la course, le drapeau à damiers sera présenté au passage du pilote de tête sur la ligne d'arrivée. Pour être classé, tout pilote et sa machine, devront avoir franchi la ligne d'arrivée après le vainqueur, dans les cinq minutes qui suivent le signal de fin de course.

Si un (des) coureur(s) précède(nt) de près, avant la ligne d'arrivée, le coureur de tête lors du dernier tour, le directeur de course présentera simultanément au(x) coureur(s) le drapeau à damiers et le drapeau bleu. Ceci signifie que la course est terminée pour le coureur de tête tandis que les coureurs qui précèdent de près le coureur de tête doivent terminer le dernier tour pour recevoir le drapeau à damiers. Dès le moment où le drapeau à damiers est abaissé, la sortie des stands est fermée.

Art. 12 – CLASSEMENT DE LA COURSE – RECOMPENSES

Le classement de la course sera établi en fonction du nombre de tours accomplis et de l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Pour être classée, une équipe doit :

- Avoir franchi la ligne d'arrivée (sur la piste) dans les conditions prévues à l'article 11
- Avoir parcouru au moins 75% des tours effectués par le vainqueur de sa catégorie

Dans le cas où la course serait disputée en plusieurs parties, on additionnera le nombre de tours effectués dans chacune d'elles. L'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours serait déclaré vainqueur. En cas d'égalité de nombre de tours, c'est l'ordre d'arrivée de la seconde partie qui serait prise en considération.

Des coupes ou récompenses seront remises aux trois premiers équipages de chaque catégorie.

Le classement du championnat se fera par le cumul des points attribués à chaque team et à chaque épreuve inscrite au calendrier FFM 2016.

Pour chaque course, les points pour le championnat, seront attribués de la manière suivante :

Barème des points pour les courses dont la durée est inférieure ou égale à 6 heures

1 er30 pts	6 ème 15 pts	11 ème 10 pts	16 ème 5 pts
2 ème24 pts	7 ème 14 pts	12 ème 9 pts	17 ème 4 pts
3 ème21 pts	8 ème 13 pts	13 ème 8 pts	18 ème 3 pts
4 ème19 pts	9 ème 12 pts	14 ème 7 pts	19 ème 2 pts
5 ème17 pts	10 ème 11 pts	15 ème 6 pts	20 ème 1 pt

Barème des points pour les courses dont la durée est supérieure 6 heures ou égale à 12 heures

1 er35 pts	6 ème 16 pts	11 ème 10 pts	16 ème 5 pts
2 ème29 pts	7 ème 14 pts	12 ème 9 pts	17 ème 4 pts
3 ème25 pts	8 ème 13 pts	13 ème 8 pts	18 ème 3 pts
4 ème21 pts	9 ème 12 pts	14 ème 7 pts	19 ème 2 pts
5 ème18 pts	10 ème 11 pts	15 ème 6 pts	20 ème 1 pt

Barème des points pour les courses dont la durée est supérieure à 12 heures

1 er40 pts	6 ème 19 pts	11ème 10 pts	16ème 5 pts
2 ème33 pts	7 ème 17 pts	12 ème 9 pts	17 ème 4 pts
3 ème28 pts	8 ème 15 pts	13 ème 8 pts	18 ème 3 pts
4 ème24 pts	9 ème 13 pts	14 ème 7 pts	19 ème 2 pts
5 ème21 pts	10 ème 11 pts	15 ème 6 pts	20 ème 1 pt

Classement final : Les ex-æquo seront départagés par leur plus grand nombre de places de premier, deuxième, troisième etc. S'il est impossible de les départager, ils auront le même classement.

Tout team engagé dans une épreuve comptant pour le championnat de France, marquera des points au classement dans la catégorie à laquelle il appartient.

Un classement ligue pourra être établi sur chaque épreuve.

Art. 13 – VERIFICATIONS FINALES

A la fin de la course, toutes les machines seront placées en parc fermé, les trois premières seront vérifiées, d'autres pourront l'être à la discrétion du directeur de course.

Durée du parc fermé : 30 minutes après l'affichage des résultats.

Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre III du code sportif national)

Elles devront être présentées par écrit, au directeur de course, accompagnées d'une caution de 300 €, dans les délais prévus au titre III du code sportif national. Cette caution ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation est reconnu.

En outre, pour toute réclamation portant sur une machine et nécessitant un démontage moteur, il sera demandé une caution de 100 euros pour un moteur deux temps et 200 euros pour un moteur quatre temps. Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au concurrent contraint au démontage si la conformité de la machine est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige suite à un démontage, après la manifestation sera tranché par la CNV, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle. En cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal national de discipline et d'arbitrage.

Lors des épreuves, la FFM se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire des pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire, pour le concurrent, de ses pièces ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à disposition du concurrent le plus rapidement possible.

Art. 15 – SANCTIONS

Des sanctions (amendes, stop and go, déclassement voire exclusion) pourront être infligées, par les officiels, aux pilotes, si eux-mêmes ou leurs accompagnateurs ne respectent pas les règles de sécurité, de bruit et de comportement dans les enceintes sportives (piste, stand, paddock et les abords) sans préjuger des sanctions complémentaires demandées par le jury auprès des instances disciplinaires.

Tout comportement jugé dangereux dans la voie des stands sera pénalisé d'un "stop and go" de 30 secondes.

Art. 16 – ENVIRONNEMENT

Les tapis d'environnement sont obligatoires tant à l'intérieur des stands que devant ceux-ci pour les Ravitaillements.

A la fin de la compétition, les stands et les abords doivent être débarrassés de tout matériel ou matériau utilisé lors de la compétition (bidons, déchets, pneus usagés, etc.). Une caution d'un montant de 300€ sera demandée à l'engagement.

En aucun cas les pneus usagés ne peuvent être mis dans les poubelles de l'organisateur. Une amende de 250 € pourra être infligée.

Art. 17 – OFFICIELS

Officieront sur chaque épreuve :

- Un directeur de course ayant satisfait à un séminaire ou équivalent, un délégué, un commissaire technique national et une équipe de chronométrage désignée par la FFM.

- Un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (ces deux désignations devront avoir obtenu l'aval de la C.N.V.), deux aides commissaires technique et un chronométreur désignés par le club organisateur ou la ligue régionale. Il appartient au délégué (Président du jury) de communiquer à la CNV, un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Art. 18 – LITIGES

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M., de ses Annexes et des règles générales des épreuves de vitesse.

Art. 19 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur, en cas de vol ou de dégradation.

Art. 20 – LAISSEZ-PASSER

L'organisateur devra fournir un bracelet à chaque pilote, deux bracelets pour les mécaniciens, deux bracelets pour les panneauteurs et un bracelet pour le responsable du team (épreuve de moins de 12 heures).

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

COUPES ET TROPHES DE FRANCE 2017

COUPE DE FRANCE EUROPEAN BIKES

www.european-bikes.com

COUPE DE FRANCE ROADSTER CUP

www.werc.fr

TROPHEE DE FRANCE TWIN CUP

www.werc.fr

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MOTOCROSS REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 - DIFFERENTS CHAMPIONNATS

La F.F.M. met en compétition pour 2017 les Championnats de France suivants :

1. **Championnat de France Elite Inter MX1**
Classes 3 et 4
2. **Championnat de France Elite Inter MX2**
Classe 2
3. **Championnat de France National MX1**
Classes 3 et 4
4. **Championnat de France National MX2**
Classe 2
5. **Championnat de France National 125cc**
Cylindree 125cc 2 Temps
6. **Championnat de France Junior**
Cylindree 125cc 2 Temps
7. **Championnat de France Mx Féminin**
Classes 2, 3 et 4
8. **Championnat de France Mx Espoirs 85cc**
Machines de 66cc à 85cc
9. **Championnat de France Minivert**
Machines de 65cc à 85cc
10. **Championnat de France Sidecar Cross Inter**
Machines au-dessus de 350 jusqu'à 750 2 Temps ou de 350cc à 1000cc 4 Temps
11. **Championnat de France Vétérans**
12. **Championnat de France Montée Impossible**
13. **Championnats de France Supermotard**
14. **Trophée de France Supermotard Challenger**
15. **Championnats de France Supercross Outdoor et Indoor**
16. **Championnats de France de Pit Bike**
17. **Championnat de France Endurance TT Quad Solo**
18. **Trophée de France Endurance TT Quad Duo**
19. **Championnat de France Quad Cross Elite**
Machines de 250cc à 525cc 2 Temps et 4 Temps mono ou bicylindre
20. **Championnat de France de Quad Espoirs**
Machines de 65cc, 85cc, 125cc 2 Temps et 90cc, 150, 250cc 4 temps

Les clubs désirant organiser une épreuve de Championnat de France devront en faire la demande par courrier via leur Ligue Régionale auprès de la Commission Nationale de Motocross.

Lors du Congrès Annuel, la Commission proposera à la FIM et à la FIM Europe l'attribution des différents Grands Prix de France et épreuves FIM Europe en fonction des demandes des clubs.

ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE

2.1 - REGLEMENTS PARTICULIERS ET RAPPORT DE CLOTURE :

Se référer au Code Sportif FFM.

2.2 – AMENDE FINANCIERE :

En cas non-respect total ou partiel du cahier des charges, des règles et règlements FFM ainsi que des décisions du jury une amende financière pourra être infligée au club. Il en sera de même si, sauf en cas de force majeure reconnu par la CMC, le club n'a pas organisé l'épreuve demandée.

2.3 - SIGNALISATION ET ACCUEIL :

- Flécher le circuit l'avant-veille au matin.
- L'accueil des pilotes sera ouvert au minimum jusqu'à 19h00 la veille de l'épreuve.
- Pour chaque pilote, délivrer cinq entrées gratuites en solo et sept entrées gratuites en sidecar :

Avec accès piste :

- Solo : 1 pilote ; Sidecar : 2 pilotes
- 1 mécanicien, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours (2 passes pour le sidecar)
- 1 panneuteur, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours et **âgé d'au minimum 14 ans.**

Sans accès piste :

- 2 accompagnateurs

2.4 - SECRETARIAT :

- Prévoir un secrétariat suffisamment étoffé et compétent.
- Prévoir un ordinateur avec imprimante.
- Un photocopieur performant est obligatoire (distribution des résultats aux coureurs et aux journalistes).
- Un téléphone est obligatoire sur le circuit.
- Prévoir un numéro de téléphone auquel les coureurs peuvent s'adresser la veille de l'épreuve en cas d'ennui de dernière minute.
- Prévoir un local pour un éventuel contrôle antidopage.

2.5 – PRESSE (ELITE ET SUPERMOTARD) :

- Prévoir une salle de presse (tente, caravane...) d'une capacité d'environ 10 personnes, et équipée de tables et de chaises.
- Prévoir deux lignes téléphoniques dont une obligatoirement avec un fax.

Pour tous les championnats :

- Constituer des dossiers "Presse" comportant tous les résultats de la journée et qui seront remis aux journalistes dès la fin de l'épreuve.
- Communiquer systématiquement les résultats dans les plus brefs délais à la salle de presse tout au long de la journée (liste officielle des engagés, résultats des essais chronométrés, résultats des manches, classement provisoire du championnat à l'issue de l'épreuve).

ARTICLE 3 - CONTROLE DES EPREUVES

La Commission de Motocross désignera pour chaque épreuve de Championnat, un Délégué choisi parmi ses membres qui sera chargé en particulier d'établir un rapport sur son déroulement.

Les délégués et arbitres de la commission sont investis de pouvoirs spéciaux leur permettant de remplir effectivement leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Ils portent également sur les conditions matérielles de sécurité des circuits. Pour les épreuves comportant deux Championnats ou Trophées, deux délégués pourront être nommés.

Seront obligatoires avant le début des épreuves :

- Visite du circuit avec le dossier de l'expert
- Briefing des pilotes
- Briefing des commissaires de piste

JURY :

Pour chaque épreuve, un Jury sera constitué sous la présidence du (ou d'un) délégué du championnat : Un local ou tente pouvant contenir une dizaine de personnes à l'abri du bruit sera prévu à cet effet.

Membres Votant :

- le Président du Jury ;
- au moins deux Commissaires Sportifs titulaires du spécifique 2ème degré de Motocross.

Membres non votant :

- le Directeur de Course ;
- le Président de Ligue (s'il se trouve sur le circuit) ;
- le Président de la Commission de Motocross de la Ligue (s'il se trouve sur le circuit) ;
- le responsable du contrôle technique et le responsable du chronométrage.

Il se réunira :

- avant l'épreuve pour demander des aménagements éventuels du circuit, des horaires de l'épreuve, confirmer la liste des coureurs, etc...
- après les essais chronométrés pour homologuer les résultats.
- à l'issue de la dernière manche pour homologuer les résultats.

Un secrétaire de séance sera présent pour ces réunions.

ARTICLE 4 – CIRCUITS

Si la visite n'a pas encore été faite, les circuits sur lesquels seront organisées les épreuves du championnat, seront visités par un expert sécurité de la Fédération.

Il serait souhaitable que cette visite puisse se faire dans le cadre d'une épreuve l'année précédente, ou sinon, au moins trois mois avant la date de l'épreuve, et les instructions données par cet expert devront être strictement respectées.

En dehors de toutes les modifications ou aménagements d'ordre général ou particulier qui pourront être demandés par l'expert, les circuits devront répondre aux conditions suivantes :

- Longueur minimum : 1 500 mètres. La moyenne autorisée lors d'une manche doit avoisiner les 55km/heure.
- Largeur minimum : 5 mètres utilisables (6 mètres en Sidecar et Quad).

Pour les épreuves de Championnat de France, une grille d'au moins 30 places à éléments individuels tombant vers les pilotes est obligatoire. Les abords de cette dernière devront être bien clôturés.

Sur tous les circuits, la largeur de la ligne de départ doit être calculée, au minimum comme suit :

- Motos solos : 1 mètre par coureur avec une marge supplémentaire de 2 mètres.
- Sidecars : 2 mètres par équipage.

Pour les Championnats de France solo, les départs seront donnés, si nécessaire, sur deux lignes.

Pour les Championnats de France Sidecar et Quad, les départs seront obligatoirement donnés sur deux lignes de 15 machines.

En outre, la longueur de la ligne de départ doit être comprise entre 70 et 125 mètres, sans rétrécissement brusque, sans descente ou obstacle important tel que tremplin, et le premier obstacle après le départ ne doit pas occasionner de bouchon ni présenter de danger (pas de grande montée ou de descente à forte pente, pas de saut ni de fossé).

Les sauts multiples sur une piste plane (doubles, triples, etc) et les whoops sont interdits. Les sauts multiples en montée ou en descente sont autorisés. Sont considérés comme doubles et triples, les sauts tels que la deuxième et/ou troisième bosse(s) etc est ou sont dans la zone de réception du premier saut.

Dans le cas où la deuxième ou troisième bosse est ou sont dans la zone de réception du premier saut, la distance entre les bosses doit être de 30m au minimum (distance prise entre le sommet d'une bosse et le sommet de la bosse suivante), cette disposition ne s'appliquant que sur une piste plane.

Les pistes doivent être nettement délimitées sur toute la longueur du circuit :

- Le long de tous les espaces spectateurs qui sont en bord de piste, il devra y avoir une délimitation de la piste. Cette délimitation devra faire au minimum 60 cm de haut.
- Tous les espaces pouvant contenir des spectateurs doivent être séparés de la délimitation de la piste par une zone neutre d'au moins 1 mètre et par des barrières dites « barrière-public ». Ces barrières devront dans tous les cas, avoir une hauteur minimale d'environ 1 mètre et disposer d'une construction suffisamment solide pour retenir les spectateurs.

Les piquets de fer, pneus TP, PL et pneus agricoles sont strictement interdits.

Si le club utilise des barrières de type "Vauban" pour protéger les spectateurs, les pieds de celles-ci devront être protégés par des ballots de paille pressée et une zone neutre de 1m devra les séparer de la piste.

Tout club organisateur d'une épreuve de Championnat de France ou de Trophée National devra prendre ses dispositions pour que le circuit utilisé puisse être emprunté par n'importe quel temps, à savoir :

- Il devra prévoir dans le cas de piste glissante, la possibilité de déviation des parties de terrain rendues difficiles, la longueur du circuit ne devenant pas inférieure à 1 300 mètres.
- S'il s'agit d'un terrain poussiéreux, un système d'arrosage devra obligatoirement être prévu en tous points du circuit qui pourraient souffrir de la poussière, même lorsqu'il s'agit de montées ou de descentes.

En cas de sécheresse, l'arrosage sera commencé dès le jeudi et repris le samedi soir afin d'éviter autant que possible d'arroser le dimanche après-midi.

On évitera d'arroser les zones de freinage et d'accélération. Avant de procéder à un quelconque arrosage le jour de l'épreuve, les organisateurs devront suivre les avis du Jury.

- Prévoir un stock de bottes de paille ou de tout autre matériau absorbant les chocs.

En cas de force majeure ou pour un motif valable, le parcours pourra être modifié par les commissaires sportifs avant le départ de l'épreuve à la stricte condition que tous les concurrents en soient avertis au moins 15 minutes avant le départ de la course. Dans ce cas, prévoir un tour de reconnaissance.

Une zone d'essai (itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct) est obligatoire.

ARTICLE 5 - CHRONOMETRAGE

Pour toutes les épreuves de Championnat, la présence de chronométreurs désignés par la FFM sera exigée. Les clubs devront mettre obligatoirement à leur disposition un aide qualifié.

Pour tous les championnats le chronométrage informatique est obligatoire et un local répondant aux conditions suivantes devra être mis à la disposition des chronométreurs.

1 - Local chronométrage :

- fermé, propre avec aération
- à l'abri des intempéries
- vitres propres (pas de plastique)
- accessible aux voitures
- prévoir la climatisation (si la température est supérieure à 35°, le matériel et les ordinateurs ne pourront plus être en état de fonctionner normalement)
- pas de haut-parleur à proximité (aboyage)

- Dimension du local :

- local de 12 à 15m²
- 4 mètres de tables solides, largeur 0,60 à 0,70cm
- chaises, en nombre suffisant

- Alimentation du local :

- obligatoire et indépendante de toute autre installation (sono)
- prises de courant (minimum 3)
- 220V réguliers
- groupe électrogène récent de 3kwa

- Internet :

Une ligne ADSL est obligatoire pour l'Elite. Elle sera à amener au poste de chronométrage.

Si la tour de contrôle se situe au centre du circuit, l'organisateur devra assurer la manutention et l'aide pour l'installation du matériel, à l'arrivée et au départ des chronométreurs.

Si une épreuve se déroule sur deux jours, le local de chronométrage sera fermé et la sécurité devra être prévue pour que le matériel puisse y rester la nuit.

2 - Laissez-passer :

- prévoir deux laissez-passer : un officiel et un accompagnateur obligatoirement et sans distinction.

3 - Zone panneauteurs :

- prévoir un abri pour l'écran d'affichage
- une alimentation électrique 220 V est installée par le club organisateur

4 - Timing :

- ATTENTION : 5 minutes obligatoires entre le dernier concurrent arrivé et le nouveau départ.
- le Directeur de Course devra demander aux chronométreurs s'ils sont prêts à chaque nouveau départ.

5 - Boucle Chronométrage :

L'organisateur devra prévoir l'utilisation de transpondeurs et de ce fait prévoir le passage de la boucle pour la réception des transpondeurs lors de la conception de la piste au niveau du poste de chronométrage.

A l'attention des pilotes :

En cas de non restitution du transpondeur ou en cas de restitution d'un transpondeur défectueux à la fin de l'épreuve, les pilotes recevront une facture de 200 €. Les pilotes doivent restituer les transpondeurs au plus tard à 19h00 le dimanche soir ou 1 demi-heure après la fin de la dernière course. Dans la négative, ils doivent les envoyer dans les trois jours à la FFM ou à l'adresse du responsable des transpondeurs.

Les pilotes récidivistes (2 oublis ou à l'appréciation du responsable) seront sanctionnés d'une amende de 50 €. Par ailleurs, les pilotes devront investir dans l'achat d'un support de transpondeur d'un montant de 8 €. En aucun cas, le support ne pourra être restitué ni remboursé à la fin de l'épreuve ou de l'année.

ARTICLE 6 - PILOTES

6.1 - COUREURS ADMIS :

Les Championnats de France et Trophées nationaux de Motocross, sont réservés aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFM, à l'exception du Championnat de France Supercross (voir règles particulières) où des pilotes licenciés dans une autre Fédération pourront être acceptés.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

6.2 - AGES DES COUREURS :

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir dépassé l'âge maximum au cours de l'année.

Pour les pilotes féminins, les âges maximum seront repoussés d'un an dans les championnats de France Minivert 65cc, Minivert 85cc, Mx Espoirs 85cc et Junior.

6.3 - NUMEROS DE COURSE :

Pour l'ensemble des Championnats de France, les pilotes devront se connecter sur le site des engagements.

Les pilotes ont l'obligation d'avoir leur numéro de course dans le dos (maillot ou dossard).

6.4 - NOMBRE DE COUREURS ADMIS :

Le nombre de coureurs ou d'équipages admis à disputer chacune des épreuves de classement est limité à :

- 36 pour les classes solos Elite Inter MX1 / MX2 ;
- 40 pour la classe solo du Championnat de France National MX2 ;
- 40 pour la classe solo du Championnat de France National MX1 ;
- 40 pour la classe solo du Championnat de France National 125cc ;
- 30 pour la classe Sidecar Cross Inter ; plus 2 réserves ;
- 40 pour les classes Junior, Mx Espoirs 85cc ;
- 40 pour la classe solo du Championnat Mx Féminin ;
- 40 pour les classes Minivert 65cc et 85cc ;
- 30 pour la classe Quad Cross Elite ;
- 30 pour la classe Quad Cross Espoirs ; plus 2 réserves.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DANS LES EPREUVES DE CHAMPIONNAT

Pour l'ensemble des Championnats de France :

Les pilotes pourront faire une demande d'engagement sur internet : www.ffmoto.org

L'engagement sera validé par le secrétariat motocross après réception du mode de règlement choisi (chèque, CB), le droit d'engagement sera de :

- Montée Impossible et Pit Bike : 70 €
- Quad Cross Elite : 85 €
- Endurance TT Quad : Solo : Minimum 85 € / Duo : Minimum 150 €
- Pour les autres championnats : 65 €
- Supermotard Prestige S1, Challenger, S2, S3 :
 - Engagement à l'année : 110 € (par épreuve).
 - Engagement à l'année possible à ce tarif jusqu'au 28 février 2017.
 - Engagement à l'épreuve : 130 €
- Supermotard Prestige S4 :
 - Engagement à l'année : 80 € (par épreuve).
 - Engagement à l'année possible à ce tarif jusqu'au 28 février 2017.
 - Engagement à l'épreuve : 100 €

Engagement :

Les engagements seront encaissés 30 jours avant l'épreuve. Deux semaines avant la manifestation, les engagements seront majorés d'un droit supplémentaire de 50 €. Le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire. Plus aucune demande d'engagement ne sera acceptée à partir du 6ème jour précédent la manifestation.

A titre exceptionnel et à l'appréciation du délégué, un pilote pourra être engagé sur place (les pilotes ne pourront être engagés sur place qu'une seule fois dans la saison). Les pilotes devront remplir un bulletin d'engagement et régler l'engagement + la pénalité uniquement en espèces.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire (via le site Internet ou par terminal à la FFM) ou espèces, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé (12 €).

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Chèque émis sur une banque non domiciliée en France :

Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France seront désormais refusés. L'engagement des pilotes concernés ne sera effectif qu'à réception d'un virement bancaire (RIB adressé sur demande au secrétariat Motocross).

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM ou se déclarer forfait sur le site internet.

Si le forfait intervient l'avant-veille ou la veille de la manifestation, le pilote devra prévenir le club ou le délégué du Championnat par téléphone et confirmer son forfait par écrit à la FFM.

Tout pilote déclaré forfait devra fournir un justificatif valable (exemple : certificat médical, courrier officiel etc.). Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé. La décision de rembourser ou non le pilote sera prise après étude du justificatif fourni.

Les justificatifs devront parvenir au Service Motocross de la FFM au plus tard 15 jours après l'épreuve. Aucun remboursement ne sera fait au-delà de ce délai.

Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu. Les pilotes s'étant engagés à l'année se verront retenir 20 € supplémentaires soit un total de 30 €.

Aucun remboursement ne sera effectué si le pilote déclare forfait après l'épreuve.

Le pilote s'excusant moins de 30 jours avant l'épreuve ne pourra participer à aucune autre épreuve organisée le même jour ou week-end.

Sanctions encourues pour un double engagement :

- a) Perte des primes et points de l'épreuve disputée ;
- b) Perte du droit de l'engagement non respecté ;
- c) Sanction financière de 200 € ;
- d) En cas de récidive, saisine du TNDA

Après toute absence pour raison de santé, la F.F.M. aura la possibilité de convoquer l'intéressé devant un médecin fédéral pour s'assurer de son aptitude à la reprise de la compétition.

ARTICLE 8 - CONTROLE TECHNIQUE

Un Commissaire Technique, chargé du marquage et de la vérification des machines, sera obligatoirement désigné par la Commission Nationale de Motocross dans toutes les épreuves de Championnat.

8.1 – OBLIGATIONS DE LA LIGUE ET DU CLUB :

- Le club organisateur devra informer le ou les Commissaire(s) Technique(s) désigné(s) pour l'épreuve des horaires prévus pour les contrôles techniques.
- La ligue du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner un Commissaire Technique 1er degré et le club 2 aides licenciés pour aider le Commissaire Technique dans sa tâche.
- Il devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter toute bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications (ou éventuellement le démontage des motos) par intempéries.
- Il faudra également prévoir un espace dit "d'intervention" destiné aux mécaniciens pour effectuer les réparations éventuelles.

8.2 - HORAIRES :

Se reporter aux règles particulières de chaque Championnat.

8.3 - CLASSES :

Il est précisé que les limites de cylindrées s'établissent comme suit :

Classes	2 Temps		4 Temps	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Classe 1	de 65 jusqu'à 85cc			
Classe 2 - MX 2	100cc	150cc	175cc	250cc
Classe 3 - MX 1	151cc	250cc	251cc	450cc
Classe 4 - MX 3	251cc	500cc	451cc	650cc
Side-Car	350cc	750cc	350cc	1000cc
Quad	85cc	750cc	250cc	750cc

8.4 – PLAQUES NUMEROTEES :

Les plaques numérotées devront être aux couleurs indiquées ci-après :
Motocross et Supercross :

- Minivert plaque BLEUE/numéros BLANCS
- 85cc plaque BLANCHE/numéros NOIRS
- 125cc Junior plaque NOIRE/numéros BLANCS
- Classe 2 plaque NOIRE/numéros BLANCS
- Classe 3 plaque BLANCHE/numéros NOIRS
- Classe 4 plaque BLANCHE/numéros NOIRS
- Sidecar plaque JAUNE/numéros NOIRS
- Quad plaque VERTE/numéros BLANCS
- Montée Impossible plaque BLANCHE/numéros NOIRS

Plaque numéro frontale :

Sur la plaque frontale avant du motorcycle doit toujours figurer (Voir schéma) :

1. La couleur du fond conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
2. Le numéro du coureur conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
3. La zone de marquage sur la plaque frontale avant doit avoir une hauteur minimale de 210 mm et couvrir la largeur complète de la plaque, avec une zone suffisante pour mettre 3 chiffres (ex. 888) comme spécifié dans le Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
4. Le logo de la Fédération Française de Motocyclisme comme indiqué sur le schéma (minimum 50 mm x 50 mm) et il doit y avoir un espace libre de 10 mm entre le logo et le numéro et le texte libre.
5. Un texte libre est autorisé sur la plaque numéro frontale dans un espace de 50 mm de la partie haute de la plaque-numéro (Voir schéma).

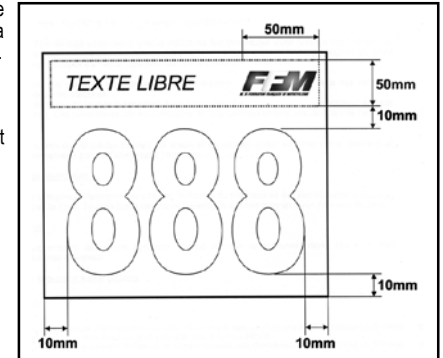
Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur la plaque numéro frontale :

- Hauteur du numéro 140 mm minimum (100 mm pour les 65cc)
- Largeur de chaque chiffre 70 mm
- Largeur des traits 25 mm
- Espace entre deux chiffres 15 mm

Schéma Plaque numéro frontale : (hors Elite)

Dimension logo FFM :

Largeur : 50mm ; Hauteur : 20mm



Plaque numéro latérale :

Sur les plaques numéros latérales du motocycle doit toujours figurer :

1. La couleur du fond conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.
2. Le numéro du coureur conformément au Règlement Général des Championnats de France de Motocross.

Les chiffres doivent être clairement lisibles. Les numéros réfléchissants sont interdits. Les dimensions minimales suivantes doivent être respectées sur les plaques numéros latérales :

1. Hauteur du numéro 100 mm
2. Largeur de chaque chiffre 70 mm
3. Largeur des traits 25 mm
4. Espace entre deux chiffres 15 mm

8.5 – CONTROLE DU NIVEAU SONORE DES MACHINES :

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines, celui-ci est de 78 d/BA* maximum selon la méthode « 2 m max » détaillée dans l'annuaire 2017.

La méthode de référence « 2m max » sera appliquée. Le niveau sonore des motocycles devra respecter les niveaux sonores suivants :

Classe	Contrôle Préliminaire *	Limite de conformité en Fin de course *
Classe 1 (65cc / 85cc)	111 dB/A (109+2)	112 dB/A (111+ 1)
Classe 2 à 4, Sidecar et Quad	114 dB/A (112+2)	115 dB/A (114+1)

En cas de dépassement de cette limite, les machines ne seront pas autorisées à participer aux compétitions. Une machine refusée au 1er contrôle ne peut être présentée qu'une autre fois : le concurrent a l'obligation d'améliorer sa machine en modifiant ou en remplaçant le silencieux ; si cette opération ne suffit pas, le concurrent est dans l'obligation d'utiliser un restricteur en sortie de silencieux conforme aux spécifications FFM, l'utilisation de restricteur ne s'applique qu'aux machines à moteur 4 temps. Spécifications FFM des restricteurs : (Sans modification de la longueur de la cartouche de silencieux), diamètre intérieur 25 mm. Cette règle s'applique à toutes les disciplines se disputant sous l'égide de la Commission Nationale de Motocross de la FFM (Championnats et autres).

* Valeur théorique perçue à 100 mètres. Le moteur est testé au régime moteur maximum.

- Les contrôles des systèmes d'échappement supplémentaires seront effectués à l'issue des contrôles techniques de toutes les machines.

- Un contrôle du niveau sonore peut être effectué sur 3 machines désignées par le Jury de l'épreuve à l'issue de chaque manche.

En cas de dépassement, une sanction de 1mn sera appliquée.

Les machines jugées trop bruyantes (suite à la rupture ou à la destruction de la ligne d'échappement) pendant les essais et les courses seront arrêtées par le Directeur de Course de sa propre initiative ou à la demande du délégué du Championnat.

8.6 – TUYAUX D'ECHAPPEMENT :

Pour toutes les catégories à l'exception du sidecar, l'extrémité du silencieux ne doit pas dépasser le corps du silencieux de plus de 5mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2mm.

8.7 – CARBURANT :

Les coureurs apporteront leur propre carburant. Chaque véhicule de concurrent devra être muni d'un extincteur aux normes en vigueur.

"Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".

8.8 – CASQUE ET EQUIPEMENTS :

Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes FIM suivantes :

Europe ECE 22-05 'P'

Japon : JIS T 8133 : 2007 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou JIS T 8133:2015

USA : SNELL M 2010 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou SNELL M 2015

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

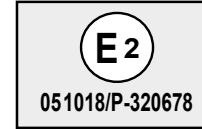
Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

NORMES NATIONALES :

ECE 22-05

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05.

Sous le numéro d'homologation, figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture intérieure du casque.

Etiquette ECE 22-05

Entourée d'un cercle, la lettre E suivie d'un chiffre indique l'origine du pays d'homologation (Voir tableau ci-contre).

E1 - Allemagne	E21 - Portugal
E2 - France	E22 - Russie
E3 - Italie	E23 - Grèce
E4 - Pays-Bas	E24 - Irlande
E5 - Suède	E25 - Croatie
E6 - Belgique	E26 - Slovénie
E7 - Hongrie	E27 - Rep. Slovaque
E8 - Rep. Tchèque	E28 - Biélorussie
E9 - Espagne	E29 - Estonie
E10 - Yougoslavie	E31 - Bosnie-Herzégovine
E11 - UK	E32 - Lettonie
E12 - Autriche	E34 - Bulgarie
E13 - Luxembourg	E37 - Turquie
E14 - Suisse	E40 - Macédoine
E16 - Norvège	E43 - Japon
E17 - Finlande	E45 - Australie
E18 - Danemark	E46 - Ukraine
E19 - Roumanie	E47 - Afrique du Sud
E20 - Pologne	E48 - Nouvelle Zélande

En dessous figure le numéro d'homologation, nombre dont les deux premiers chiffres indiquent le règlement utilisé (05 pour 22-05).

Apparue avec le règlement 22-05, une lettre indique ensuite le niveau de protection offert par la mentonnière.

Le **J** (comme ci-contre) concerne les jets ou demi-jets, dépourvus de protection maxillaire.

Le **P** assure d'un seuil minimal de protection de la mâchoire.

A l'opposé, **NP** (protection maxillaire non intégrale) précise que la mentonnière n'a pas répondu au test spécifié.

Quant à la dernière série de chiffres, elle désigne le numéro de série de production.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE DU PILOTE :

Lors des entraînements et des courses les pilotes et passagers devront porter une protection dorsale et pectorale homologuée. Les protections ne bénéficiant pas du label FFM, devront être conformes aux normes suivantes :

- Pectorale, norme EN 14021 ou Label FFM

- Dorsale, norme EN 1621-2, ou Label FFM

- Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), normes EN 14021 pour la pectorale et EN 1621-2 pour la dorsale ou Label FFM

8.9 - CONTROLE DES MACHINES ET IDENTIFICATION :

Chaque Délégué aura en sa possession le matériel nécessaire au plombage qu'il mettra à la disposition du Commissaire Technique nommé.

Les concurrents ne pourront participer aux essais libres ou officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les concurrents devront se présenter avec leur(s) moto(s) propre(s) en état de marche, conforme(s) aux règlements, les numéros de course posés, les plombages antérieurs enlevés, les marques de peinture effacées ou recouvertes. Ils devront obligatoirement être en possession de leur livret technique.

Ils devront également présenter leur équipement de course (casque - bottes type motocross (mini-bottes interdites) - vêtements)

Protection dorsale et pectorale.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

Les machines doivent être munies d'un coupe circuit monté à gauche ou à droite du guidon pouvant arrêter le moteur.

Un garde chaîne doit être installé afin de protéger le pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

8.9.1 - Identification des machines :

Lorsque les motos auront satisfait aux vérifications dites de sécurité, il sera procédé au plombage du cadre et aux marquages suivants :

- Une touche de peinture sur la douille de direction avec le numéro de course du concurrent inscrit à l'intérieur.

- Marquage du système d'échappement complet.

- Marquage des cylindres (marque distinctive pour la 2ème machine).

Ces marquages devront être réalisés du même côté, à l'aide d'un pinceau (bombe proscrite).

- Les numéros des cadres seront relevés.

En cas d'une deuxième machine, une touche de peinture, avec un signe distinctif sur la douille de direction de cette deuxième machine.

Entre deux manches, il est autorisé de changer tous les sous-ensembles de la moto à l'exception du cadre. Le commissaire technique devra vérifier les plombs des machines à chaque entrée dans le parc d'attente avant le départ des essais libres, des essais chronométrés et avant le départ de chaque manche. Le pilote est responsable du plomb apposé sur sa machine. En cas de perte au cours des essais ou des manches, il devra le signaler au commissaire technique qui remplacera le plomb perdu.

8.9.2 - Poids minimum des machines de motocross :

Classe 1 :	65 kg
Classe 2 :	88 kg en 2 temps et 95 kg en 4 temps
Classe 3 :	98 kg en 2 et 4 temps
Classe 4 :	102 kg en 2 et 4 temps

Ces poids s'entendent avec le réservoir vide.

8.9.3 - Concurrent ne possédant qu'une machine :

1. S'il a des ennuis de moteur ou de cylindre, il devra, après changement de ceux-ci, présenter obligatoirement la machine au commissaire technique, ainsi que les parties changées du moteur abandonné (soit cylindre, soit le moteur culasse démontée).

Ces pièces seront conservées par le commissaire technique jusqu'à l'expiration du délai de réclamation.

2. Un pilote n'ayant qu'une machine rendue inutilisable pourra se faire prêter une machine de la même classe que celle qu'il ne peut plus utiliser, et pourra l'utiliser comme si c'était sa deuxième machine après l'avoir fait contrôler et plomber par le commissaire technique avant la fermeture du parc d'attente avant le départ des essais chronométrés et ou des manches.

8.9.4 - Concurrent possédant deux machines :

Si le concurrent dispose de deux machines, il sera nécessaire de les contrôler et plomber toutes les deux. La première machine contrôlée sera identifiée par un plomb de couleur différente à celui prévu pour la seconde machine. Les cylindres seront marqués d'une touche de peinture avec un signe distinctif pour la seconde machine. Il pourra prêter l'une ou l'autre de ses machines à un pilote de son choix qui devra la présenter au Commissaire Technique.

Le pilote possédant deux machines qui ont été contrôlées et plombées peut permuter à son choix, moteur ou cylindre de l'une ou de l'autre.

Ce pilote pourra utiliser ces deux machines pendant les essais chronométrés et aura la possibilité d'utiliser l'une ou l'autre pour les courses à conditions qu'elles soient de la même classe. Le choix devra se faire avant la fermeture du parc d'attente.

Pour être utilisée lors des essais libres ou chronométrés cette seconde machine doit être présente dans la zone mécanique avec les numéros de course correspondants.

8.9.5 - Concurrent ayant ses deux machines rendues inutilisables :

En dernier recours, un concurrent ayant ses deux machines rendues inutilisables pourra se faire prêter une machine de la même classe. Les deux machines rendues inutilisables devront être présentées au commissaire technique pour vérification et déplombage.

8.9.6 - Contrôle des machines :

Le Commissaire Technique en chef a le droit de regarder/contrôler toute pièce du motocycle en tout temps pendant la manifestation.

Démontage : (sauf pit bike)

Pour tout démontage effectué à la demande du directeur de course ou du délégué qui s'avère conforme, la FFM participera aux frais occasionnés à hauteur de 40 € pour un 2 temps et 60 € pour un 4 temps.

Pour tout ce qui n'est précisé dans ce présent règlement le Commissaire Technique devra se référer au dernier règlement FIM.

8.10 - MISE EN PARC FERME A L'ISSUE DE LA DERNIERE MANCHE :

A l'issue de la manifestation, le Commissaire Technique fera mettre au parc fermé les cinq premières motos classées de chaque manche, et cela pendant le temps nécessaire à la recevabilité d'une réclamation (30 minutes après l'affichage des résultats).

Certaines motos, classées dans les cinq premières d'une manche précédente peuvent ne pas participer à la dernière à la suite de panne ou de blessure du pilote. Dans ce cas, il est obligatoire que cette (ou ces) moto(s) soi(en)t déposée(s) au parc fermé comme les autres.

Le Commissaire Technique est responsable de la surveillance du parc fermé.

Les concurrents doivent retirer leur machine dans les 30 mn après l'ouverture du parc fermé, sauf pour les machines choisies pour le démontage. Passé ce délai, les surveillants du parc fermé ne seront plus responsables des machines qui resteront.

ARTICLE 9 - INSTALLATIONS

9.1 – PARC COUREURS :

- Il sera plat et suffisamment grand pour recevoir une centaine de pilotes et ne devra en aucun cas être fermé à clef.

- Prévoir des sanitaires (5 au minimum), des douches chaudes (5 au minimum, 6 en Elite), leur utilisation devant être gratuite, de l'eau potable et de l'eau en quantité suffisante pour le remplissage des réserves d'eau des camping-cars.

- Prévoir un panneau d'affichage dans le parc-coureurs.

- Aire de nettoyage obligatoire comportant au minimum 20 points d'eau.

L'organisateur devra placer les pilotes en les regroupant par Championnat, l'Elite Inter MX1 séparé de l'Elite Inter MX2 et le Junior séparé du Mx Espoirs 85cc.

Il est rappelé que les machines doivent être poussées dans le parc-coureurs. Toutefois, en fonction de la configuration du circuit, le délégué pourra aménager cette règle.

9.2 – PARC D'ATTENTE :

- Le club devra prévoir 1 commissaire sportif et 1 commissaire technique responsable du parc d'attente assisté d'une personne.

- Le parc d'attente sera prévu à proximité de la ligne de départ, de façon à ce que les pilotes puissent y accéder sans avoir à emprunter la piste. Une pendule avec les secondes en état de marche sera placée bien en évidence à l'entrée du parc (heure fournie par le service de chronométrage).

- Il devra être clos afin d'interdire son accès aux personnes étrangères à l'organisation.

- Il devra être aménagé de manière à ce que les pilotes puissent y poser leur machine (boxes séparés avec des barrières en bois ou métalliques). Les machines devront obligatoirement stationner dans les boxes.

- L'organisateur devra prévoir des plaques numérotées qui y seront posées avant le début de la manifestation.

- Un mécanicien par pilote y sera admis.

- Une cabine WC est obligatoire.

ARTICLE 10 - DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les épreuves comptant pour un Championnat de France seront organisées sur un jour ou deux jours. Les Championnats de France Elite et Pit Bike seront automatiquement organisés sur 1 jour. Dans le cas où le club organise deux Championnats de France le même week-end et le Championnat de France Supermotard, les épreuves seront organisées obligatoirement sur deux jours.

Attention : Lors d'un Championnat de France, les clubs ne pourront pas organiser une course annexe de la même catégorie (exemples : Championnat de France National Mx1, le club n'aura pas le droit d'organiser une course avec des machines des classes 3 et 4 ; Championnat de France National Mx2, le club n'aura pas le droit d'organiser une course avec des machines de la classe 2). Cette règle ne s'applique pas pour les courses de ligue « Open ».

10.1 – SECURITE :

Le service médical doit être opérationnel dès le début des essais de la manifestation.

Sur le circuit seront présents :

- un médecin,
- des secouristes en nombre suffisant,
- 1 ambulance.

La sécurité et la signalisation sur le circuit doit être assurée par des commissaires.

10.2 – SONORISATION :

La sono doit pouvoir fonctionner au plus tard à 14 heures (7h00 pour le Championnat de France Elite) la veille de la manifestation et 30mn avant le départ des premiers essais le jour de la manifestation.

10.3 – HORAIRES :

Les horaires sont fixés dans les règles particulières de chaque Championnat et Trophée.

Un intervalle de 1 heure 30 devra être respecté entre la dernière séance d'essais et le départ de la 1ère manche et un intervalle de 45mn minimum devra être respecté entre chaque manche (hors supercross ou autres dispositions prévues dans les règles particulières).

Organiser les horaires pour que la dernière manche des Championnats soit terminée à 18h00.

10.4 – ESSAIS ET COURSES QUALIFICATIVES :

Se référer aux règles particulières de chaque championnat.

A l'issue des qualifications, les clubs organisateurs pourront organiser une manche pour les non qualifiés (au minimum 15) ou si le nombre de pilotes ne le permet pas, ils pourront les intégrer dans une des courses annexes, sans droit d'engagement supplémentaire.

10.5 – DEPART :**10.5.1 - Procédure de mise en place dans le parc d'attente :**

Les machines seront placées dans le box qui leur a été réservé en fonction des temps chronométrés réalisés ou en fonction des courses de qualifications.

Jusqu'à H moins 7, les pilotes auront la possibilité de faire un tour de reconnaissance.

Après le tour de reconnaissance, les pilotes ne seront plus autorisés à changer de machine et devront se replacer dans leur box.

Sauf autres dispositions prévues dans les règles particulières, le parc d'attente sera définitivement fermé lorsque la procédure de départ sera lancée. Les pilotes qui arriveront après la fermeture ne seront pas autorisés à prendre le départ sur décision du directeur de course ou du délégué.

10.5.2 - Procédure de mise en grille et de départ :

Le responsable du parc d'attente fera mettre les moteurs en marche.

Il fera sortir les pilotes du parc d'attente dans l'ordre de leurs temps chronométrés ou en fonction des courses de qualifications.

Lorsque la première moto quittera le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté.

10.5.3 - Grille de départ :

La grille à éléments individuels tombant du côté des pilotes et un dispositif anti-recul devant être placé à 3 mètres en arrière de la grille sont obligatoires pour tous les championnats de France. Pour les départs sur 2 lignes, prévoir deux dispositifs anti-recul.

Une amende sera infligée lorsque, pour une raison ou pour une autre, il n'aura pu en être fait usage de la grille de départ.

Le placement des coureurs sur la ligne de départ, lors de chacune des manches, sera déterminé en fonction du temps du meilleur tour réalisé au cours des essais chronométrés (le meilleur temps est appelé en premier et ainsi de suite) ou des courses qualificatives. Pour les grilles comptant seulement 30 places, les départs se feront sur 2 lignes, les pilotes se mettront en 2ème ligne lorsque la première sera complètement occupée.

Pour les sidecars et les quads, les pilotes de la 2ème ligne devront obligatoirement se positionner dans l'alignement des pilotes de la 1ère ligne.

10.5.4 - Procédure de départ :

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le Directeur de Course ou son assistant. Le mécanisme de déclenchement de la grille devra être masqué à la vue de tous.

Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque d'accéder à l'espace situé en avant de la grille.

Avant et au moment du départ, seuls les pilotes pourront accéder derrière la grille et modifier leur place de départ sans utiliser d'outil.

En cas de non-respect de ces prescriptions, une amende de 75 € sera infligée au pilote et retenue sur ses prix d'arrivée.

Le responsable du parc d'attente devra faire respecter cette clause.

La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50 cm de la grille à partir du moment où le panneau « 15 secondes » sera présenté.

Dès que toutes les motos seront sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant "15 secondes" pendant 15 secondes.

A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant "5 secondes" et la grille de départ sera abaissée entre 5 et 10 secondes après que le panneau "5 secondes" ait été montré.

Le Directeur de Course signalera aux Commissaires Sportifs, aux fins de sanctions, tout coureur qui partirait avant le signal ; les sanctions prises pourront être d'ordre sportif (déclassement, pénalisation en tours ou temps) et d'ordre pécuniaire (amende).

10.5.5 - Faux départ :

Tout faux départ sera indiqué en brandissant un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

10.6 - DUREE DES EPREUVES :

Le temps pour chacune des épreuves ou manches des différents Championnats est fixé dans les règles particulières prévues pour chacun d'eux.

L'arrêt de chaque manche sera prononcé lorsque le concurrent de tête franchira pour la première fois la ligne d'arrivée après l'expiration du temps imparti pour la manche.

Si une course est arrêtée à n'importe quel moment pendant la première moitié du temps imparti, elle sera recommencée. Les coureurs se rendront directement au parc des coureurs, et le nouveau départ sera donné 30mn après l'arrêt de la course. Le changement de moto est autorisé. Le choix devra être fait 10mn avant le nouveau départ.

Si une course est arrêtée après que la moitié du temps imparti se soit écoulée, la course sera considérée comme terminée. L'ordre final sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant l'arrêt de la manche.

A l'exception d'un faux départ, une course ne peut être recommencée qu'une seule fois. S'il est nécessaire d'arrêter une course une deuxième fois, et si la moitié du temps imparti ne s'est pas écoulé, la course sera considérée comme nulle et non avenue.

10.7 – CLASSEMENT :

Dans chaque épreuve de Championnat, chacune des manches est considérée comme une course en soi, et les coureurs sont classés suivant leur ordre d'arrivée.

Pour chacune des manches de Championnat, le barème des "points-Championnats" sera le suivant (sous réserve de dispositions propres prévues dans les règles particulières) :

1er	25 pts	6ème	15 pts	11ème	10 pts	16ème	5 pts
2ème	22 pts	7ème	14 pts	12ème	9 pts	17ème	4 pts
3ème	20 pts	8ème	13 pts	13ème	8 pts	18ème	3 pts
4ème	18 pts	9ème	12 pts	14ème	7 pts	19ème	2 pts
5ème	16 pts	10ème	11 pts	15ème	6 pts	20ème	1 pt

Ne sera pas classé le coureur qui n'aura pas franchi le drapeau à damiers.

En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche.

En cas d'ex æquo au classement du Championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

En dernier ressort le dernier meilleur résultat sera déterminant.

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou FIM Europe :

Tout pilote participant à un championnat ou coupe FIM ou FIM Europe (hors supercross) en concurrence de dates avec un Championnat de France de la même discipline et de la même catégorie, se verra réattribuer des points en championnat de France si ce dernier est titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM dans la limite de 3 épreuves.

Ce calcul se fera au prorata de la totalité des manches. Ces points seront rajoutés quelques jours avant la finale du Championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas concurrence de dates pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir marqué au minimum un point sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Il y a concurrence de dates lorsqu'il y a incapacité matérielle et physique d'être sur les deux épreuves en même temps.

Courses par sélection :

Tout pilote ayant été sélectionné par la FFM pour une course par équipe FIM ou FIM Europe en concurrence de dates avec un Championnat de France se verra automatiquement réattribuer des points en Championnat de France sans distinction de discipline gérée par la commission de motocross ou de catégorie.

10.8 – PRIX D'ARRIVEE :

Pour chaque épreuve de Championnat et Trophée, les prix d'arrivée devront être attribués conformément au barème établi par la Commission pour l'année 2017 et indiqué dans les règles particulières de chacun d'eux. Les prix d'arrivée devront être obligatoirement versés le soir de l'épreuve.

Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de l'arrivée de la dernière manche pour le classement général de la journée.

La présence des pilotes est obligatoire et la non observation de cette règle entraînera une retenue de 150 € sur les prix d'arrivée du pilote concerné par le club organisateur.

Lorsqu'un pilote s'arrêtera au cours d'une manche ou ne prendra pas le départ d'une manche en invoquant des raisons de santé ou un incident mécanique, le délégué pourra faire examiner le pilote par le médecin de service ou contrôler la machine par le Commissaire Technique.

10.9 - DISQUALIFICATION :

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité. Pendant les courses, un pilote ne peut s'arrêter que dans la zone de réparation.

Durant les courses, l'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de la zone de réparation.

L'intervention d'un manager en dehors de la zone de panneautage, pour quelque raison que ce soit, est interdite.

La communication radio ou l'utilisation de télémétrie : du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite sur toutes les épreuves.

Le non-respect de l'une de ces 4 règles entraînera la disqualification du pilote pour la manche.

D'autre part, tout pilote qui aura volontairement "coupé" le parcours et gagné ainsi une ou plusieurs places sera exclu de la manche dans laquelle il aura commis cette infraction.

Si le fait se produit pendant les essais chronométrés, le pilote incriminé sera classé le dernier de ces essais.

10.10 – RECLAMATION :

Les réclamations seront formulées par écrit et présentées au Directeur de Course selon les clauses du titre III, section 1 du Code Sportif National et accompagnées d'une caution de 75 €.

Lorsqu'elles supposeront un démontage du moteur, il sera exigé une caution de 75 € pour un moteur à deux temps et de 150 € pour un moteur à quatre temps.

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage, si la conformité est reconnue.

10.11 - Annulation d'une épreuve :

En cas d'annulation, les droits d'engagement des pilotes seront remboursés si aucun essai n'a été organisé. A partir du moment où les essais libres et/ou qualificatifs ont débuté, aucun remboursement ne sera possible et les droits d'engagement seront reversés aux clubs organisateurs.

Les pilotes ne toucheront aucune prime si l'annulation intervient avant la 1ère manche sauf si l'annulation est imputable à l'organisateur.

ARTICLE 11 - RECOMPENSES

Les classements des Championnats de France de Motocross seront publiés en fin de saison.

Un titre de champion de France sera décerné au vainqueur des Championnats de France :

Elite Inter MX 1, Elite Inter MX 2, Junior, Mx Espoirs 85cc, National Mx1, National Mx 2, National 125cc, Supercross Sx 1, Supercross Sx 2, Supercross Sx Junior, Mx Féminin scratch, Mx Féminin 125cc, Sidecar Cross Inter. En Quad les catégories : **Elite**, Benjamin, Minime, Cadet et Endurance TT solo (+ 1ère Féminine), Montée Impossible **Proto** et **Féminine**, Minivert 65cc et 85cc, Vétérans catégories : Bronze, Argent, Or, **Platine** en Supermotard les catégories : SM Prestige S1, S2, **S3, S3 Féminine, S4**. Pit Bike les catégories : **Kids** et Promotion

Un titre de vainqueur de Trophée de France sera décerné au vainqueur des Trophées de France :

Pit Bike Vétéran, Super Vétéran et Girls ; Supermotard Challenger ; Endurance TT Quad Duo.

Les 3 premiers de chaque classement recevront un Trophée par l'intermédiaire de leur ligue et la présence des Champions de France est obligatoire à la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 12 - SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS FIM ET FIM EUROPE ET LES COURSES PAR EQUIPE

Les pilotes sélectionnés pour un Championnat FIM ou FIM Europe ou pour une course par équipe auront l'obligation d'y participer. La Commission choisira les coureurs en tenant compte de leur classement dans les différents Championnats, de leur forme du moment et des circuits où sont organisées les épreuves.

Ils devront obligatoirement prévenir les organisateurs auprès desquels ils se seraient préalablement engagés.

Un pilote ainsi choisi qui refuserait de participer à la compétition pour laquelle il a été désigné sans motif dûment justifié ne sera pas autorisé à participer le même jour à une autre épreuve motocycliste qu'elle soit organisée en France ou à l'étranger.

ARTICLE 13 - APPLICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le Jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission de Motocross de la F.F.M. Toute contestation ou litige s'y rapportant sera soumis au Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

ARTICLE 14 – SIGNIFICATION DES DRAPEAUX

NATIONAL : Signal du départ d'une course.

VERT : Piste libre.

DRAPEAU ROUGE : Signal d'interruption d'une course ou d'une séance d'essai.

JAUNE (IMMOBILE) : Danger, ralentir et défense de dépasser. Pour ne pas risquer de lui faire perdre sa signification, l'usage du drapeau jaune immobile ne devra pas excéder le temps nécessaire au dégagement de la route ou de la piste.

JAUNE (AGITE) : Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser et de sauter. Le drapeau jaune agité est utilisé lorsque l'accident vient de se produire et s'il présente un certain caractère de gravité ou d'encombrement important de la piste.

BLEU (IMMOBILE) : Un concurrent de la tête de course rattrape un concurrent attardé et le suit de près.

BLEU (AGITE) : Un concurrent de la tête de course cherche à doubler un concurrent attardé. Ce dernier doit garder sa trajectoire et le laisser passer.

JAUNE AVEC BANDES VERTICALES ROUGES (FIXE) : Utilisé dans les courses mixtes. Attention ! piste glissante, changement d'adhérence.

BLANC : Informe les concurrents que des moyens de secours humain ou matériels sont sur la piste. Danger grave, soyez prêt à stopper. Défense de dépasser. Ce drapeau est utilisé pour appeler les secours.

BLANC AVEC UNE CROIX DE ST ANDRE ROUGE (FIXE) (MOTOCROSS) : Personnel médical sur la piste, roulez avec une extrême prudence. Défense de dépasser, le pilote n'est pas autorisé à sauter.

BLANC AVEC UNE CROIX ROUGE (FIXE) (SUPERCROSS) : Présence d'un blessé ou de personnel d'urgence sur le circuit. Réduire votre vitesse. Les sauts et les whoops doivent être négociés séparément et enroulés jusqu'à la sortie de la zone concernée.

NOIR ACCOMPAGNE D'UN NUMERO (FIXE) : Pour le concurrent portant ce numéro, signal d'arrêt à son stand au prochain tour.

NOIR AVEC UN DISQUE ORANGE ACCOMPAGNE D'UN NUMERO (FIXE) : Le conducteur portant ce numéro doit immédiatement quitter la piste.

A DAMIERS NOIRS ET BLANCS (AGITE) : Signal d'arrêt à la fin de course ou de fin de séance d'essai.

Les dimensions des drapeaux doivent être d'environ 750 x 600mm.

Pour les épreuves se déroulant la nuit, des panneaux rétro réfléchissants de couleurs identiques remplaceront les drapeaux.

ARTICLE 15 – ENVIRONNEMENT

Les clubs organisant une épreuve de Championnat ou Trophée devront être sensibilisés à tout ce qui touche à l'environnement et devront suivre les obligations et recommandations suivantes :

Obligations :

- Les pilotes doivent utiliser un tapis environnemental pour les travaux de mécanique. Toute infraction sera pénalisée par une amende de 50 €.
- Prévoir et disposer de containers en nombre suffisant dans le paddock pour les huiles et carburant usagés ou autres matières toxiques. Les pneus usés restent à la charge des pilotes.
- Etre attentif au niveau sonore de la sonorisation et positionner les haut-parleurs en direction du centre du circuit.
- Prévoir des points d'eau à usage des pilotes et de leurs équipes.
- Prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage.
- Procurer à chaque participant des sacs poubelles.
- Prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans la zone public, le paddock et les parkings voitures.
- Informer régulièrement le public des règles à observer relatives à l'environnement par des slogans de sensibilisation et insérer ceux-ci dans le programme de la manifestation.

Recommandations :

- Prévoir une aire de nettoyage des motos munie d'un système de décantation pour la collecte des déchets d'hydrocarbures.
- Signaler de façon suffisante l'emplacement des sanitaires pour le public et les participants.
- Signaler de façon suffisante l'emplacement des containers pour les huiles et carburant usagés ou autres matières toxiques.

L'UTILISATION D'UNE MINI-MOTO OU TOUT ENGIN A MOTEUR EST INTERDITE DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT, SOUS PEINE DE SANCTION.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE INTER MX1 / MX2 REGLES PARTICULIERES

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 le Championnat de France Elite Inter MX1/MX2.

Un titre de champion de France sera décerné dans chacune des catégories suivantes :

- a) catégorie Elite Inter MX 1 (classes 3 et 4)
- b) catégorie Elite Inter MX 2 (classe 2)

Age des pilotes :

MX1 et MX2 : Minimum 15 ans.

Le Championnat de France de Motocross Elite Inter MX1/MX2 se déroulera selon, la formule suivante :

- Séance d'essais libres (5mn)
- Séance d'essais chronométrés qualificatifs (20mn)
- Test de départ (5mn)
- 2 manches MX1 (25 mn + 2 tours)
- 2 manches MX2 (25 mn + 2 tours)
- Course des non qualifiés (20 mn + 2 Tours) ***

Le droit d'engagement pour 2017 est fixé à 65 Euros.

* Cette course se déroulera si un minimum de 15 pilotes est présent.

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Pour participer à l'une des épreuves du Championnat de France Elite Inter MX1 / MX2, les pilotes doivent être en possession d'une licence NJ3, NCO, LUE, Inter ou Inter Jeune, délivrée par la FFM.

Les inscriptions seront clôturées le lundi précédant l'épreuve. Toutefois, 5 places dans chaque catégorie seront disponibles pour les pilotes de notoriété internationale (pilotes de GP) jusqu'au vendredi midi précédant l'épreuve.

Les inscriptions seront limitées à 60 pilotes par catégorie. En cas de dépassement, la sélection sera faite en tenant compte de la notoriété des pilotes par la Commission Nationale de Motocross.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

ARTICLE 2 – QUALIFICATION DES PILOTES

Séance d'essais chronométrés qualificatifs :

A partir de 40 pilotes engagés dans une catégorie les pilotes seront répartis entre deux groupes A et B dans chacune de leur catégorie MX1 et MX2 en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la première épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves) les pilotes non classés viendront ensuite par ordre numérique.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le groupe A comprendra un pilote de plus que le groupe B. Les groupes seront définitifs dès le samedi de l'épreuve à 19h00 malgré les éventuels déstabilisements. Les changements de groupe sont interdits.

Les 18 pilotes les plus rapides du groupe A et les 18 pilotes les plus rapides du groupe B dans chacune des catégories seront qualifiés. En cas d'ex-æquo dans les temps, le deuxième meilleur temps sera pris en considération.

Pour être qualifiés, les pilotes ne devront pas dépasser de 30% le temps du premier de leur groupe qui servira de référence.

ARTICLE 3 - NUMEROS DE COURSE ET PLAQUES-NUMEROS

Numéros de course :

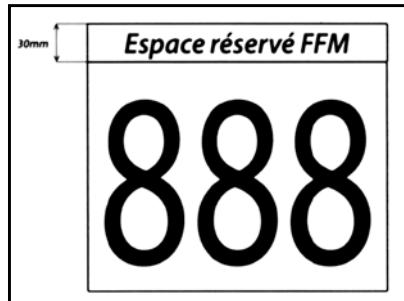
Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valables pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général Motocross).

Plaques Numéros :

Un espace de 30 mm de haut sur la largeur totale de la plaque frontale devra rester libre pour intégrer le logo de la FFM ainsi que le logo du sponsor titre du Championnat (Voir Schéma). La FFM fournira une bande autocollante lors du contrôle technique sur chacune des épreuves. Un fichier au format Illustrator (.ai) pourra également être envoyé par email sur simple demande à micolas@ffmoto.com. Cette règle s'appliquera à l'ensemble des pilotes sans exception. Le non-respect de cette dernière engendrera une exclusion de la manifestation.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée aux pilotes justifiant avec preuve à l'appui (contrat valide pour la saison en cours) d'un partenariat avec une marque concurrente. Afin d'obtenir une attestation de dérogation, les pièces justificatives devront être envoyées avant la première épreuve par e-mail à l'adresse suivante micolas@ffmoto.com.

A l'issue de chaque épreuve, une plaque rouge sera remise au leader du classement provisoire MX 1 et MX 2. Le pilote en tête de ce classement devra s'assurer de porter une plaque frontale rouge et numéros blancs lors de l'épreuve suivante.



ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Horaires Types

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, les horaires définitifs (suivant le nombre de pilotes présents, plusieurs groupes ou schéma de course différent) seront donnés la veille de l'épreuve lors du briefing pilotes.

LA VEILLE DE LA MANIFESTATION (SAMEDI):

09h00 – 19h00	Contrôle Administratif
13h00 – 19h00	Contrôle Technique
17h45	Essais de la grille de départ et briefing pilotes
19h00	Réunion Jury

JOUR DE LA COMPETITION :

8h00 : Mise en place des commissaires de piste et du service médical

8h15 : Séance d'essais libres - Catégorie MX2 gr A

Une séance d'essais libres d'une durée de 5mn sera organisée et ne sera ni chronométrée ni affichée.

8h20 : Séance d'essais chronométrés qualificatifs – Catégorie MX2 gr A

Une séance d'essais chronométrés qualificatifs d'une durée de 20 mn sera organisée.

8h45 : Test de départ – Catégorie MX2 gr A

A l'issue de la séance d'essais chronométrés qualificatifs, des tests de départ seront organisés sur une durée d'environ 5mn.

9h00 : Séance d'essais libres - Catégorie MX2 gr B

Une séance d'essais libres d'une durée de 5mn sera organisée et ne sera ni chronométrée ni affichée.

9h05 : Séance d'essais chronométrés qualificatifs – Catégorie MX2 gr B

Une séance d'essais chronométrés qualificatifs d'une durée de 20mn sera organisée.

9h30 : Test de départ – Catégorie MX2 gr B

A l'issue de la séance d'essais chronométrés qualificatifs, des tests de départ seront organisés sur une durée d'environ 5mn.

9h45 : Séance d'essais libres - Catégorie MX1 gr A

Une séance d'essais libres d'une durée de 5mn sera organisée et ne sera ni chronométrée ni affichée.

9h50 : Séance d'essais chronométrés qualificatifs – Catégorie MX1 gr A

Une séance d'essais chronométrés qualificatifs d'une durée de 20mn sera organisée.

10h15 : Test de départ – Catégorie MX1 gr A

A l'issue de la séance d'essais chronométrés qualificatifs, des tests de départ seront organisés sur une durée d'environ 5mn.

10h30 : Séance d'essais libres - Catégorie MX1 gr B

Une séance d'essais libres d'une durée de 5mn sera organisée et ne sera ni chronométrée ni affichée.

10h35 : Séance d'essais chronométrés qualificatifs – Catégorie MX1 gr B

Une séance d'essais chronométrés qualificatifs d'une durée de 20mn sera organisée.

11h00 : Test de départ – Catégorie MX1 gr B

A l'issue de la séance d'essais chronométrés qualificatifs, des tests de départ seront organisés sur une durée d'environ 5mn.

11h10 : Séance d'essais libres - Catégorie Junior 125

Une séance d'essais libres d'une durée de 20mn sera organisée.

Les essais chronométrés sont obligatoires pour tous les pilotes.

12h00 : Séance de dédicaces – Catégorie MX2

12h30 : Séance de dédicaces – Catégorie MX1

1ère manche Mx Junior 125

13h00 h-10 : tour de reconnaissance

13h10 départ de la manche - 25mn + 2 tours

1ère Manche Elite Inter MX2

13h50 h-10 : tour de reconnaissance

14h00 départ de la manche - 25mn + 2 tours

1ère Manche Elite Inter MX1

14h40 h-10 : tour de reconnaissance

14h50 départ de la manche - 25mn + 2 tours

2ème manche Mx Junior 125

15h30 h-10 : tour de reconnaissance

15h40 départ de la manche - 25mn + 2 tours

16h15 Podium Mx Junior 125

16h25 Courses OPEN Pilotes Elite non qualifiés * (20mn + 2T)

2ème Manche Elite Inter MX2

17h00 h-10 : tour de reconnaissance

17h10 départ de la manche - 25mn + 2 tours

2ème Manche Elite Inter MX1

17h50 h-10 : tour de reconnaissance

18h00 départ de la manche - 25mn + 2 tours

18h40 Podium Elite

18h50 Fin

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Les points seront attribués selon le barème défini à l'article 10.7 du règlement général motocross. Tous les pilotes classés à partir du 21ème marqueront 1 point.

Les points seront attribués de la manière suivante :

Championnat de France Elite Inter MX1 :

Les pilotes marqueront les points gagnés au classement scratch des deux manches MX1.

Championnat de France Elite Inter MX2 :

Les pilotes marqueront les points gagnés au classement scratch des deux manches MX2.

ARTICLE 6 – REPARTITION DES PRIMESPrimes de qualification :

Les coureurs qualifiés, recevront les primes de qualification fixées ci-dessous :

MX 1 60 € par pilote qualifié soit 60 € x 36 = 2.160 €
MX 2 60 € par pilote qualifié soit 60 € x 36 = 2.160 €

Total des primes de qualification = **4.320 €**

Nota : Pour prétendre à la prime de qualification, les pilotes devront participer aux deux manches (des dérogations pourront être accordées pour des raisons médicales ou des problèmes techniques qui devront dans tous les cas être contrôlés et justifiés par des personnes compétentes). Le non-respect de cette règle entraînera la retenue des primes dues.

Primes d'arrivée par manche : MX1TABLEAU PRIMES D'ARRIVEE MX1

1er 1.000 €	6ème 300 €	11ème 75 €	16ème 50 €
2ème 800 €	7ème 250 €	12ème 75 €	17ème 50 €
3ème 600 €	8ème 200 €	13ème 75 €	18ème 50 €
4ème 500 €	9ème 150 €	14ème 75 €	19ème 50 €
5ème 400 €	10ème 100 €	15ème 75 €	20ème 50 €

Total = 4.925 €

Soit 4.925 € x 2 = 9.850 € pour les 2 manches

Primes d'arrivée par manche : MX2TABLEAU PRIMES D'ARRIVEE MX2

1er 700 €	6ème 150 €
2ème 500 €	7ème 125 €
3ème 300 €	8ème 100 €
4ème 250 €	9ème 75 €
5ème 200 €	10ème 50 €

Total = 2.450 €

Soit 2.450 € x 2 = 4.900 € pour les 2 manches.

Total du plateau Elite pour les clubs : 9.850 € + 4.900 € + 4.320 € = 19.070 €

Podium :

Une remise des coupes devra avoir lieu à l'issue de la journée. Les clubs devront récompenser :

- Les 3 premiers du classement journée MX1
- Les 3 premiers du classement journée MX2

La FFM remettra à l'issue de la journée, la plaque rouge de leader au classement provisoire MX1 et MX2.

La présence des pilotes en tenu correcte est obligatoire et la non observation de cette règle entraînera une retenue de 150 € sur les primes d'arrivée du pilote concerné par le club organisateur.

Séance de dédicaces :

Les 5 premiers pilotes des classements MX1 et MX2 et 3 pilotes sélectionnés par la FFM devront se tenir à disposition du moto-club l'organisateur pour une séance de dédicaces qui se déroulera à partir de 12h00 pour les pilotes MX2 et à partir de 12h30 pour les pilotes MX1 le jour de la manifestation. La non observation de cette obligation entraînera une retenue de 150 € sur les primes d'arrivée du pilote concerné par le club organisateur.

La FFM et les organisateurs mettront à disposition des affiches et des programmes pour l'ensemble des pilotes retenus. Ces derniers pourront venir avec leurs propres supports promotionnels (posters...).

Attention dans le cas où moins de 22 pilotes seront présents dans l'une des catégories, la séance de dédicaces sera mixte MX1 et MX2 et se déroulera à partir de 12h30.

ARTICLE 7 – VIDEOS CAMERAS EMBARQUEES

En application de l'article L333-1 du code du sport, la FFM est propriétaire du droit d'exploitation du Championnat de France Elite Motocross, comprenant notamment les droits de retransmission audiovisuelle.

Toutefois, dans le respect de certaines conditions, des autorisations peuvent être accordées pour toutes exploitations d'image du Championnat sur demande auprès de la FFM.

Chaque entité, pilote, team ou autre, mettant en place des moyens de production devra remplir une demande d'autorisation disponible sur demande par e-mail : nicolas@ffmoto.com. Chaque entité devra être en mesure de pouvoir présenter l'autorisation validée lors de la manifestation.

Aucuns moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs ne sera autorisés sur les motos ou équipements du pilote (casque, botte...).

Seules les caméras embarquées ou autres dispositifs identifiés comme faisant partie des moyens de productions mis en place par la FFM, seront autorisés lors de la totalité de la manifestation (essais libres, essais qualificatifs et manches).

La FFM sélectionnera les pilotes retenus pour porter les caméras embarquées ou autres dispositifs avec leur accord.

CHAMPIONNATS DE FRANCE NATIONAL MX1 NATIONAL MX2 - NATIONAL 125cc REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces Championnats tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM, Inter, LUE, NJ ou NCO et non classés dans les 5 premiers d'un Championnat de France Elite de l'année précédente.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Un titre de Champion de France sera attribué dans les catégories suivantes :

- Mx 1
- Mx 2
- National 125cc

Pilotes des DOM TOM

En cas de participation de pilotes des DOM TOM, deux pilotes seront obligatoirement qualifiés au détriment de pilotes métropolitains. Si plus de deux pilotes des DOM TOM sont présents, les 2 pilotes seront sélectionnés en fonction de leur place lors des essais qualificatifs.

Si le club dispose d'une grille suffisamment longue, il pourra accepter, en plus des 40 pilotes qualifiés, un maximum de 3 pilotes des DOM TOM ayant participé aux qualifications et non qualifiés, à condition qu'ils ne demandent ni prix d'arrivée, ni prix de déplacement.

Age des pilotes :

Mx 1 : Minimum : 15 ans
Mx 2 : Minimum : 13 ans en 125cc 2 temps et 15 ans en 250cc 4 temps
National 125cc : Minimum 18 ans

Cylindrées :

Catégorie Mx 1 : Classes 3 et 4
Catégorie Mx 2 : Classe 2
Catégorie 125cc : 125cc 2 Temps

NOTA - En ce qui concerne le Championnat National Mx 1 :

- Les pilotes devront opter pour une classe lors de la première épreuve de classement et n'auront plus la possibilité d'en changer dans la suite du Championnat.
- En cas de changement de machine entre les manches, le pilote devra repartir avec une machine de la même classe que celle choisie à la manche précédente.

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

ARTICLE 3 - FORMULE

Les Championnats Nationaux de Motocross 2017, catégories Mx 1, Mx 2 et 125cc, se disputeront au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – QUALIFICATIONS

La sélection des pilotes s'effectuera comme suit :

- Jusqu'à 40 (43 pilotes en fonction de la capacité de la piste) :

- 1 séance d'essais libres
- 1 séance d'essais chronométrés

- De 41/44 à 80 pilotes : 2 Groupes

Les pilotes seront répartis entre deux groupes "A" et "B" en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la 1ère épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves). Les pilotes non classés viendront ensuite par ordre numérique.

- 1 séance d'essais libres Groupe A ;
- 1 séance d'essais libres Groupe B ;
- 1 séance d'essais chronométrés qualificatifs Groupe A (20 pilotes qualifiés) ;
- 1 séance d'essais chronométrés qualificatifs Groupe B (20 pilotes qualifiés) ;

Les changements de groupe sont interdits.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le Groupe A comprendra un pilote de plus que le Groupe B.

ARTICLE 5 - EPREUVES ET PRIX**- Durée :**

Chaque épreuve de Championnat National se disputera en deux manches d'une durée de 25 minutes plus un tour.

Les manches devront être séparées par un intervalle de 45mn minimum.

- Prix d'arrivée :

Chaque coureur qualifié percevra une prime de qualification de 60 € augmentée des primes ci-dessous :

1er110 €	6ème 60 €	11ème 27 €	16ème 15 €
2ème100 €	7ème 50 €	12ème 25 €	17ème 12 €
3ème 90 €	8ème 42 €	13ème 23 €	18ème 10 €
4ème 80 €	9ème 36 €	14ème 20 €	19ème 7 €
5ème 70 €	10ème 30 €	15ème 18 €	20ème 5 €

Soit : 830 € x 2 = 1 660 €

Total du plateau : 2 400 € + 1 660 € = **4 060 €**

ARTICLE 6 - HORAIRES**HORAIRES SUR 1 JOUR****La veille de l'épreuve :**

- 13h30 - 20h00 : Contrôles Administratif et Technique
- 16h00 : Visite du circuit

Jusqu'à 40/43 pilotes :

- 08h00 : Briefing Commissaires
- 08h15 : Briefing Pilotes
- 09h10 - 09h30 : Essais libres 20 mn
- 11h00 - 11h20 : Essais chronométrés 20 mn (pour l'entrée en grille)
- 11h25 - 11h30 : Tests de départ 5 mn

De 41/44 à 80 pilotes : 2 Groupes

- 07h30 : Briefing Commissaires
- 08h00 : Briefing Pilotes
- 08h40 - 09h00 : Essais libres 20 mn - Groupe A
- 09h10 - 09h30 : Essais libres 20 mn - Groupe B
- 10h25 - 10h45 : Essais Chronométrés Qualificatifs 20 mn - Groupe A
- 10h50 - 10h55 : Tests de départ 5 mn
- 11h00 - 11h20 : Essais Chronométrés Qualificatifs 20 mn - Groupe B
- 11h25 - 11h30 : Tests de départ 5 mn

Manches :

- 14h05 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h15 : 1ère Manche 25 mn + 1 T
- 16h10 : H -10 Tour de reconnaissance
- 16h20 : 2ème Manche 25 mn + 1 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche.

La veille de l'épreuve :

- 09h30 - 13h00 : Contrôle Administratif
- 09h30 - 14h30 : Contrôle Technique.
- 11h00 : Visite du circuit

Jusqu'à 40/43 pilotes :**La veille de l'épreuve :**

- 14h15 : Briefing Commissaires
- 14h30 : Briefing Pilotes
- 15h30 - 15h50 : Essais libres 20 mn
- 17h00 - 17h20 : Essais chronométrés 20 mn (pour l'entrée en grille)

De 41/44 à 80 pilotes : 2 Groupes**La veille de l'épreuve :**

- 13h45 : Briefing Commissaires
- 14h00 : Briefing Pilotes
- 15h00 - 15h20 : Essais libres 20 mn - Groupe A
- 15h30 - 15h50 : Essais libres 20 mn - Groupe B
- 17h00 - 17h20 : Essais Chronométrés Qualificatifs 20 mn - Groupe A
- 17h30 - 17h50 : Essais Chronométrés Qualificatifs 20 mn - Groupe B

Manches :**Le jour de l'épreuve :**

- 10h00 - 10h20 : Essais Libres 20 mn
- 10h25 - 10h30 : Test de départ 5 mn

- 14h05 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h15 : 1ère Manche 25 mn + 1 T

- 16h10 : H -10 Tour de reconnaissance
- 16h20 : 2ème Manche 25 mn + 1 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce Championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune, LUE, NJ et NCO.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Age des pilotes : Minimum : 13 ans
Maximum : 17 ans

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 18 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2000).

Cylindrée : La cylindrée imposée est 125cc 2 Temps.

NOTA - Les plaques numérotées des machines participant à ce championnat auront des numéros blancs sur fond noir.

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

ARTICLE 3 - FORMULE

Le Championnat de France Junior 2017 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – QUALIFICATIONS

La sélection des pilotes s'effectuera comme suit :

- Jusqu'à 40 (43 pilotes en fonction de la capacité de la piste)

- 1 séance d'essais libres
- 1 séance d'essais chronométrés

- De 41/44 à 80/86 pilotes : 2 Groupes

Les pilotes seront répartis entre deux groupes "A" et "B" en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la 1ère épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves). Les pilotes non classés viendront ensuite par ordre numérique.

- 1 séance d'essais libres et chronométrés ;
- 1 course qualificative Groupe A (18 pilotes qualifiés)
- 1 course qualificative Groupe B (18 pilotes qualifiés)
- 1 repêchage (4 pilotes qualifiés)

- De 81/87 à 120 pilotes : 3 Groupes

Les pilotes seront répartis entre trois groupes "A", "B" et "C" en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la 1ère épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves). Les pilotes non classés viendront ensuite par ordre numérique.

- 1 séance d'essais libres et chronométrés ;
- 1 course qualificative Groupe A (12 pilotes qualifiés)
- 1 course qualificative Groupe B (12 pilotes qualifiés)
- 1 course qualificative Groupe C (12 pilotes qualifiés)

Les 4 dernières places seront attribuées pour les épreuves sur un jour aux pilotes ayant réalisé les meilleurs temps lors des séances chronos et pour les épreuves sur deux jours lors d'un repêchage chronométré.

Les changements de groupe sont interdits.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le Groupe A comprendra un pilote de plus que le Groupe B.

ARTICLE 5 - EPREUVES ET PRIX

- Durée :

Chaque épreuve de Championnat de France Junior se disputera en deux manches de 25mn plus 2 tours. Les manches devront être séparées par un intervalle de 45mn minimum.

- Prix d'Arrivée :

Chaque coureur qualifié percevra une prime de qualification de 50 € augmentée des primes ci-dessous :

1er.....120 €	5ème..... 70 €	9ème..... 30 €
2ème.....100 €	6ème..... 60 €	10ème..... 20 €
3ème..... 90 €	7ème..... 50 €	
4ème..... 80 €	8ème..... 40 €	

Soit : 660 € x 2 = 1 320 €

Total du plateau : 2 000 € + 1 320 € = 3 320 €

ARTICLE 6 - HORAIRES

HORAIRES SUR 1 JOUR

La veille de l'épreuve :

- 13h30 - 20h00 : Contrôles Administratif et Technique.
- 17h00 : Visite du circuit

Jusqu'à 40/43 pilotes :

- 09h00 : Briefing Commissaires
- 09h15 : Briefing Pilotes
- 10h00 - 10h25 : Essais libres 25 mn
- 11h20 - 11h45 : Essais chronométrés 25 mn (pour l'entrée en grille)
- 11h50 - 11h55 : Tests de départ 5 mn

De 41/44 à 80/86 pilotes : 2 Groupes

- 07h15 : Briefing Commissaires
- 07h30 : Briefing Pilotes
- 08h10 - 08h35 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe A
- 08h40 - 08h45 : Tests de départ 5 mn
- 08h50 - 09h15 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe B
- 09h20 - 09h25 : Tests de départ 5 mn
- 09h45 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 10h15 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 11h30 : Repêchage chrono 15 mn (4 pilotes qualifiés). 40 pilotes (20 + 20 premiers pilotes A et B non qualifiés).

De 81/87 à 120 pilotes : 3 Groupes

- 07h00 : Briefing Commissaires
- 07h15 : Briefing Pilotes
- 08h00 - 08h25 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe A
- 08h30 - 08h35 : Tests de départ 5 mn

- 08h40 - 09h05 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe B
- 09h10 - 09h15 : Tests de départ 5 mn
- 09h20 - 09h45 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe C
- 09h50 - 09h55 : Tests de départ 5 mn

- 10h00 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (12 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 10h30 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (12 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 11h00 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (12 pilotes qualifiés) - Groupe C

Les 4 dernières places seront attribuées aux pilotes réalisant les meilleurs temps lors des séances chronos.

Manches :

- 13h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h00 : 1ère Manche 25 mn + 2 T
- 15h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 16h00 : 2ème Manche 25 mn + 2 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

HORAIRES SUR 2 JOURS

La veille de l'épreuve :

- 09h30 - 13h00 : Contrôle Administratif
- 09h30 - 14h30 : Contrôle Technique
- 11h00 : visite du circuit

Jusqu'à 40/43 pilotes :

La veille de l'épreuve :

- 14h15 : Briefing Commissaires
- 14h30 : Briefing Pilotes
- 15h30 - 15h55 : Essais libres 25 mn
- 17h00 - 17h25 : Essais chronométrés 25 mn (pour l'entrée en grille)
- 17h30 - 17h35 : Tests de départ 5 mn

De 41/44 à 80/86 pilotes : 2 Groupes

La veille de l'épreuve :

- 13h45 : Briefing Commissaires
- 14h00 : Briefing Pilotes
- 15h00 - 15h25 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe A
- 15h30 - 15h35 : Tests de départ 5 mn
- 15h40 - 16h05 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe B
- 16h10 - 16h15 : Tests de départ 5 mn
- 16h25 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 16h50 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 18h00 : Repêchage chrono 15 mn (4 pilotes qualifiés). 40 pilotes (20 + 20 premiers pilotes A et B non qualifiés).

De 81/87 à 120 pilotes : 3 Groupes

La veille de l'épreuve :

- 12h45 : Briefing Commissaires
- 13h00 : Briefing Pilotes
- 14h00 - 14h25 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe A
- 14h30 - 14h35 : Tests de départ 5 mn
- 14h40 - 15h05 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe B
- 15h10 - 15h15 : Tests de départ 5 mn
- 15h20 - 15h45 : Essais libres et Chrono 25 mn (10 mn libres + 15 mn Chrono) - Groupe C
- 15h50 - 15h55 : Tests de départ 5 mn
- 16h00 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (12 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 16h30 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (12 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 17h00 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (12 pilotes qualifiés) - Groupe C
- 18h00 : Repêchage chrono 15 mn (4 pilotes qualifiés). 39 pilotes (13 + 13 + 13 premiers pilotes A et B et C non qualifiés).

Manches :

Le jour de l'épreuve :

- 10h00 - 10h20 : Essais Libres 20 mn
- 13h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h00 : 1ère Manche 25 mn + 2 T
- 15h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 16h00 : 2ème Manche 25 mn + 2 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

CHAMPIONNAT DE FRANCE MX ESPOIRS 85

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce Championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune, LUE, NJ et NCO, en possession du guidon d'or pour les pilote âgés de 11 ans et du CASM à partir de 12 ans.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Age des pilotes :
Minimum : 11 ans
Maximum : 15 ans

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2002).

Classes admises : Machines de 66cc à 85cc.

NOTA - Les plaques numérotées des machines participant à ce championnat auront des numéros noirs sur fond blanc.

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

ARTICLE 3 - FORMULE

Le Championnat de France Mx Espoirs 85cc 2017 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – QUALIFICATIONS

La sélection des pilotes s'effectuera comme suit :

- Jusqu'à 40 (43 pilotes en fonction de la capacité de la piste):

- 1 séance d'essais libres
- 1 séance d'essais chronométrés

- De 41/44 à 80/86 pilotes : 2 Groupes

Les pilotes seront répartis entre deux groupes "A" et "B" en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la 1ère épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves). Les pilotes non classés viendront ensuite par ordre numérique.

- 1 séance d'essais libres et chronométrés ;
- 1 course qualificative Groupe A (18 pilotes qualifiés)
- 1 course qualificative Groupe B (18 pilotes qualifiés)
- 1 repêchage (4 pilotes qualifiés)

Les changements de groupe sont interdits.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le Groupe A comprendra un pilote de plus que le Groupe B.

ARTICLE 5 - EPREUVES ET PRIX

- Durée :

Chaque épreuve de Championnat de France Mx Espoirs 85cc se disputera en deux manches de 20 mn plus 2 tours. Les manches devront être séparées par un intervalle **au minimum de 1h15**.

- Prix d'Arrivée :

Chaque coureur qualifié percevra une prime de qualification de 50 € augmentée des primes ci-dessous :

1er.....60 €	5ème.....35 €	9ème.....15 €
2ème.....50 €	6ème.....30 €	10ème.....10 €
3ème.....45 €	7ème.....25 €	
4ème.....40 €	8ème.....20 €	

Soit : 330 € x 2 = 660 €

Total du plateau : 2 000 € + 660 € = 2 660 €

ARTICLE 6 – HORAIRES TYPES

HORAIRES SUR 1 JOUR

La veille de l'épreuve :

- 13h30 - 20h00 : Contrôles Administratif et Technique.
- 16h00 : Visite du circuit

Jusqu'à 40/43 pilotes :

- 08h45 : Briefing Commissaires
- 09h00 : Briefing Pilotes
- 09h15 - 09h30 : Essais libres 15 mn
- 10h30 - 10h50 : Essais chronométrés 20 mn (pour l'entrée en grille)
- 10h50 - 10h55 : Tests de départ 5 mn

De 41/44 à 80/86 pilotes : 2 Groupes

- 07h45 : Briefing Commissaires
- 08h00 : Briefing Pilotes
- 08h15 - 08h40 : Essais libres et Chrono **25 mn** (10mn libres + 15mn chrono) - Groupe A
- 08h40 - 08h45 : Tests de départ 5 mn
- 08h50 - 09h15 : Essais libres et Chrono **25 mn** (10mn libres + 15mn chrono) - Groupe B
- 09h15 - 09h20 : Tests de départ 5 mn
- 09h45 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 10h15 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 11h30 : Repêchage chrono 15 mn. 40 pilotes (20 + 20 premiers pilotes A et B non qualifiés). (4 pilotes qualifiés).

Manches :

- 13h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h00 : 1ère Manche 20 mn + 2 T
- 15h30 : H -10 Tour de reconnaissance
- 15h40 : 2ème Manche 20 mn + 2 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

HORAIRES SUR 2 JOURS

La veille de l'épreuve :

- 09h30 - 13h00 : Contrôle Administratif
- 09h30 - 14h30 : Contrôle Technique.
- 11h00 : visite du circuit

Jusqu'à 40/43 pilotes :

La veille de l'épreuve :

- 13h45 : Briefing Commissaires
- 14h00 : Briefing Pilotes
- 15h00 - 15h15 : Essais libres 15 mn.
- 16h30 - 16h55 : Essais chronométrés 20 mn (pour l'entrée en grille)
- 16h55 - 17h00 : Tests de départ 5 mn

De 41/44 à 80/86 pilotes : 2 Groupes

La veille de l'épreuve :

- 13h45 : Briefing Commissaires
- 14h00 : Briefing Pilotes
- 15h00 - 15h25 : Essais libres et Chrono **25 mn** (10mn libres + 15mn Chrono) - Groupe A
- 15h25 - 15h30 : Tests de départ 5 mn
- 15h35 - 16h00 : Essais libres et Chrono **25 mn** (10mn libres + 15mn Chrono) - Groupe B
- 16h00 - 16h05 : Tests de départ 5 mn
- 16h15 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 16h45 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 18h00 : Repêchage chrono 15 mn. 40 pilotes (20 + 20 premiers pilotes A et B non qualifiés). (4 pilotes qualifiés).

Manches :

Le jour de l'épreuve :

- 10h00 - 10h20 : Essais Libres 20 mn
- 13h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h00 : 1ère Manche 20 mn + 2 T
- 15h30 : H -10 Tour de reconnaissance
- 15h40 : 2ème Manche 20 mn + 2 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIVERT

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer au championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune, LUE, NJ. Ils devront être en possession soit du guidon d'or, soit du CASM et avoir l'autorisation de leur Ligue Régionale.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France.

Dans le cadre du Championnat de France Minivert, seront organisées 2 catégories :

- Catégorie 65cc : 40 pilotes maximum
- Catégorie 85cc : 40 pilotes maximum

Age des pilotes : Minimum : 8 ans
Maximum : 12 ans

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 13 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2005).

Machine :

La cylindrée imposée est 65cc maximum pour la catégorie 65cc et 85cc maximum pour la catégorie 85cc (cylindrée aux normes constructeurs).

Des démontages inopinés et des contrôles techniques pourront être effectués sur les épreuves.

Les plaques numérotées des machines devront être :

- Catégories 65cc et 85cc : Numéros blancs sur fond bleu (numéros aux normes FFM).

Les machines des catégories 65cc et 85cc devront posséder la cylindrée d'origine, le diamètre des roues, 12 pouces arrière en 65cc et 14 ou 16 pouces arrière en 85cc, le reste étant libre.

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

ARTICLE 3 - FORMULE

Le Championnat de France Minivert 2017 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Le jour de l'épreuve, les pilotes ne pourront rouler que dans la catégorie dans laquelle ils se sont engagés.

Pour chaque catégorie :

Essais :

Une séance d'essais libres et une séance d'essais chronométrés seront organisées. Les essais chronométrés sont obligatoires pour tous les pilotes et détermineront leur place sur la grille.

Manches :

Deux manches de 15 mn plus 1 tour seront organisées. Les manches devront être séparées par un intervalle de 1h30 minimum.

Classement :

Toutes les manches compteront pour le classement final.

ARTICLE 5 - HORAIRES

La veille de l'épreuve :

- 13h30 - 20h00 : Contrôles Administratif et Technique
- 16h00 : Visite du circuit

Le jour de l'épreuve :

- 07h45 : Briefing commissaires
- 08h00 : Briefing pilotes
- 08h40 - 08h55 : Essais libres 15 mn – Catégorie 85cc
- 09h00 - 09h15 : Essais libres 15 mn – Catégorie 65cc
- 10h10 - 10h20 : Essais Chronométrés 10 mn (pour l'entrée en grille) – Catégorie 85cc
- 10h20 - 10h25 : Tests de départ 5 mn
- 10h30 - 10h40 : Essais Chronométrés 10 mn (pour l'entrée en grille) – Catégorie 65cc
- 10h40 - 10h45 : Tests de départ 5 mn

Manches :

• **Catégorie 85cc :**

- 13h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h00 : 1ère Manche 15 mn + 1 T

• **Catégorie 65cc :**

- 14h30 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h40 : 1ère Manche 15 mn + 1 T

• **Catégorie 85cc :**

- 15h30 : H -10 Tour de reconnaissance
- 15h40 : 2ème Manche 15 mn + 1 T

• **Catégorie 65cc :**

- 16h05 : H -10 Tour de reconnaissance
- 16h15 : 2ème Manche 15 mn + 1 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche de la catégorie 65cc. Aucune exception ne sera acceptée.

Le club devra prévoir une coupe pour les 3 premiers du classement de la journée de chaque catégorie.

CHAMPIONNAT DE FRANCE MX FEMININ

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce Championnat tous les coureurs titulaires d'une licence Inter, LUE, NJ ou NCO délivrée par la FFM.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Un titre de Championne de France sera attribué dans les catégories suivantes :

- Mx Féminin scratch
- Mx Féminin 125cc

Age des pilotes : Minimum 13 ans en 125cc 2 temps et 15 ans pour les autres cylindrées.

Cylindrée : Classes 2, 3 et 4

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6-2 du règlement général).

Plaque-Numéro avant :

Scratch : A la 1ère épreuve, une plaque rouge/numéros blancs devra être arborée par la championne de France en titre. A partir de la 2ème épreuve, une plaque rouge/numéros blancs devra être arborée par le leader du championnat.

125cc : A la 1ère épreuve, une plaque rouge/numéros noirs devra être arborée par la championne de France en titre. A partir de la 2ème épreuve, une plaque rouge/numéros noirs devra être arborée par le leader du championnat.

ARTICLE 3 – FORMULE

Le Championnat de France Mx Féminin 2017 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – QUALIFICATIONS

La sélection des pilotes s'effectuera comme suit :

- Jusqu'à 40 (43 pilotes en fonction de la capacité de la piste)

- 1 séance d'essais libres
- 1 séance d'essais chronométrés

- De 41/44 à 80 pilotes : 2 Groupes

Les pilotes seront répartis entre deux groupes "A" et "B" en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la 1ère épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves). Les pilotes non classés viendront ensuite par ordre numérique.

HORAIRES SUR 2 JOURS

- 1 séance d'essais libres et chronométrés ;
- 1 course qualificative Groupe A (18 pilotes qualifiés)
- 1 course qualificative Groupe B (18 pilotes qualifiés)
- 1 repêchage (4 pilotes qualifiés)

Les changements de groupe sont interdits.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le Groupe A comprendra un pilote de plus que le Groupe B.

Dans le cas où le nombre de pilotes est inférieur à 40 et en accord avec le délégué, un ou plusieurs pilotes n'ayant pu prendre part aux qualifications pour cause de chute ou de panne de moto, pourront toutefois participer aux courses en se plaçant à la grille derrière les pilotes qualifiés. S'il y a plusieurs pilotes, leur ordre de placement sera pris en fonction des temps réalisés pendant les essais.

ARTICLE 5 – EPREUVES ET PRIX**- Durée :**

Chaque épreuve de Championnat de France Mx Féminin se disputera en deux manches de 20 mn plus 2 tours séparées par un intervalle de 1h10 minimum.

- Mise en place à la grille :

- Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque d'accéder à l'espace situé en avant de la grille.
- Avant et au moment du départ, seuls les pilotes pourront accéder derrière la grille et modifier leur place de départ sans utiliser outil.

Le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner une amende de 75 € retenue sur les prix d'arrivée.

- Prix d'Arrivée :

Chaque coureur qualifié percevra une prime de qualification de 60 € augmentée de primes d'arrivée suivantes :

1er.....55 €	6ème.....22 €	11ème.....15 €	16ème.....9 €
2ème.....50 €	7ème.....21 €	12ème.....13 €	17ème.....8 €
3ème.....45 €	8ème.....20 €	13ème.....12 €	18ème.....7 €
4ème.....40 €	9ème.....18 €	14ème.....11 €	19ème.....6 €
5ème.....36 €	10ème.....17 €	15ème.....10 €	20ème.....5 €

Soit : 420 € x 2 = 840 €

Total du plateau : 2 400 € + 840 € = 3 240 €

ARTICLE 6 - HORAIRES**HORAIRES SUR 1 JOUR****La veille de l'épreuve :**

- 13h30 - 20h00 : Contrôles Administratif et Technique.
- 16h00 : Visite du circuit

Jusqu'à 40 pilotes :

- 07h45 : Briefing Commissaires
- 08h00 : Briefing Pilotes
- 09h00 - 09h20 : Essais libres
- 11h00 - 11h20 : Essais chronométrés (pour l'entrée en grille)
- 11h25 - 11h30 : Tests de départ 5 mn

De 41 à 80 pilotes : 2 Groupes

- 07h00 : Briefing Commissaires
- 07h15 : Briefing Pilotes
- 08h15 - 08h35 : Essais libres et Chrono 20 mn (5mn libres + 15mn Chrono) - Groupe A
- 08h35 - 08h40 : Tests de départ 5 mn
- 08h45 - 09h05 : Essais libres et Chrono 20 mn (5mn libres + 15mn Chrono). - Groupe B
- 09h05 - 09h10 : Tests de départ 5 mn
- 09h45 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 10h15 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 11h30 : Repêchage chrono 15 mn. 40 pilotes (20 + 20 premiers pilotes A et B non qualifiés). (4 pilotes qualifiés).

Manches :

- 13h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h00 : 1ère Manche 20 mn + 2 T
- 15h30 : H -10 Tour de reconnaissance
- 15h40 : 2ème Manche 20 mn + 2 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

La veille de l'épreuve :

- 09h30 - 13h00 : Contrôle Administratif
- 09h30 - 14h30 : Contrôle Technique.
- 11h00 : visite du circuit

Jusqu'à 40 pilotes :**La veille de l'épreuve :**

- 14h45 : Briefing Commissaires
- 15h00 : Briefing Pilotes
- 16h00 - 16h20 : Essais libres 20 mn
- 17h10 - 17h30 : Essais chronométrés 20 mn (pour l'entrée en grille)
- 17h35 - 17h40 : Tests de départ 5 mn

De 41 à 80 pilotes : 2 Groupes**La veille de l'épreuve :**

- 15h00 - 15h20 : Essais libres et Chrono 20 mn (5mn libres + 15mn Chrono) - Groupe A
- 15h20 - 15h25 : Tests de départ 5 mn
- 15h30 - 15h50 : Essais libres et Chrono 20 mn (5mn libres + 15mn Chrono). - Groupe B
- 15h50 - 15h55 : Tests de départ 5 mn
- 16h15 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe A
- 16h45 : Course qualificative / Entrée en grille 15 mn + 2 T (18 pilotes qualifiés) - Groupe B
- 18h00 : Repêchage chrono 15 mn - (4 pilotes qualifiés). 40 pilotes (20 + 20 premiers pilotes A et B non qualifiés).

Manches :**Le jour de l'épreuve :**

- 10h00 - 10h20 : Essais Libres 20 mn
- 13h50 : H -10 Tour de reconnaissance
- 14h00 : 1ère Manche 20 mn + 2 T
- 15h30 : H -10 Tour de reconnaissance
- 15h40 : 2ème Manche 20 mn + 2 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 2ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SIDECAR CROSS INTER REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - COUREURS ET PASSAGERS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les pilotes et passagers titulaires d'une licence NCO, LUE ou Internationale délivrée par la FFM.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Classes admises :

Machines au dessus de 350cc jusqu'à 750 2 temps ou de 350 à 1000cc 4 temps.

Agés :

- Pilote : 16 ans minimum
- Passager : 15 ans minimum
- Pilote et passager : 60 ans maximum

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur/passager. Pour la limite d'âge maximum le pilote/passager ne devra pas avoir 61 ans au cours de l'année (né au plus tard en 1957).

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

ARTICLE 3 - FORMULE

Le Championnat de France de Sidecar Cross Inter 2017 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – SELECTION DES EQUIPAGES

La sélection des équipages s'effectuera après les essais chronométrés et ensuite seulement 2 "réserves" seront retenues pour leur éventuelle participation aux courses.

- S'il y a jusqu'à 30 équipages :

Les essais chronométrés serviront à déterminer l'ordre d'entrée sur la grille de départ.

- S'il y a plus de 30 équipages :

Les équipages seront répartis entre deux groupes "A" et "B" en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la 1ère épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves). Les équipages non classés viendront ensuite par ordre numérique.

Les 15 équipages les plus rapides du Groupe A et les 15 équipages les plus rapides du Groupe B seront qualifiés.

Equipages de réserve :

Le 1er réserviste sera l'équipage ayant obtenu le meilleur chrono le second sera le premier non qualifié de l'autre Groupe.

Les changements de groupe sont interdits.

Si le nombre d'équipages à diviser est un nombre impair, le Groupe A comprendra un équipage de plus que le Groupe B.

Lorsqu'un passager, régulièrement engagé à une épreuve se trouvera indisponible sur blessure, avant ou pendant les séances d'entraînement, le pilote pourra prendre le départ des chronos avec un nouveau passager à la condition que :

- La blessure soit dûment constatée par le docteur de service et le délégué FFM ;
- L'identité du nouveau passager soit régulièrement enregistrée par le club organisateur après contrôle de la licence ;
- Ce nouveau passager ait effectué au moins deux tours de reconnaissance du circuit avec le pilote.

Suite à un accident ou à un problème mécanique, possibilité de reformer un équipage. Le pilote et le passager ont l'obligation d'avoir participé aux essais chronométrés avec leur ancien équipier.

Participation des équipages de réserve :

La décision de faire participer les réservistes aux manches sera prise 5mn avant chaque départ dans le cas où il manquerait un ou deux équipages dans le parc d'attente.

Un équipage de réserve qui n'était pas autorisé à prendre le départ de la première manche pourra, si nécessaire, prendre le départ dans les autres manches.

Les deux équipages de réserve devront rester sur l'épreuve jusqu'à la fin de celle-ci.

ARTICLE 5 – EPREUVES ET PRIX

- Départ :

Les départs seront obligatoirement donnés sur 2 lignes de 15 machines.

- Durée :

Chaque épreuve de championnat de France de Sidecar Inter se disputera en trois manches de 20 minutes + 2 tours.

Deux manches consécutives devront être séparées par un intervalle de 1h15 mn minimum.

- Prix d'arrivée :

Chaque pilote qualifié et les 2 réservistes percevront une prime de qualification de 250 € augmentée des primes d'arrivée ci-dessous :

1er 140 €	6ème 70 €	11ème 45 €	16ème 20 €
2ème 120 €	7ème 65 €	12ème 40 €	17ème 15 €
3ème 100 €	8ème 60 €	13ème 35 €	18ème 10 €
4ème 90 €	9ème 55 €	14ème 30 €	19ème 10 €
5ème 80 €	10ème 50 €	15ème 25 €	20ème 10 €

Soit : 1 070 € x 3 = 3 210 €
Total du plateau : 8 000 € + 3 210 € = 11 210 €

La paye des pilotes devra se faire immédiatement après la remise des prix soit à partir de 18h00.

ARTICLE 6 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de l'ensemble du championnat se fera par transpondeurs. Les pilotes devront respecter l'Article 5 Alinéa 6 du Règlement Général Motocross.

ARTICLE 7 - HORAIRES

HORAIRES SUR 1 JOUR :

La veille de l'épreuve :

13 h 30	20 h 00	Contrôles Administratif et Technique
16 h 00		Visite du circuit

Le jour de l'épreuve :

<u>1 Groupe :</u>		
8 h 00	8 h 50	Briefing Commissaires
8 h 15		Briefing Pilotes
9 h 15	9 h 35	Séance d'essais libres - 20 mn
		Libre Organisateur
11 h 00	11 h 20	Essais Chronométrés Qualificatifs - 20 mn
11 h 25	11 h 30	Test de départ
		Libre Organisateur
<u>2 Groupes :</u>		
8 h 00	8 h 55	Libre Organisateur
9 h 00	9 h 20	Séance d'essais libres Groupe A - 20 mn
9 h 25	9 h 45	Séance d'essais libres Groupe B - 20 mn
		Libre Organisateur
10 h 45	11 h 05	Essais Chronométrés Qualificatifs Groupe A - 20 mn
11 h 10	11 h 15	Test de départ
11 h 20	11 h 40	Essais Chronométrés Qualificatifs Groupe B - 20 mn
11 h 45	11 h 50	Test de départ
		Libre Organisateur
14 h 00		1ère manche – 20 mn + 2 tours
		Libre Organisateur
15 h 45		2ème manche – 20 mn + 2 tours
		Libre Organisateur
17 h 30		3ème manche – 20 mn + 2 tours

HORAIRES SUR DEUX JOURS :

La veille de l'épreuve :

11 h 00	19 h 00	Contrôles Administratif et Technique
13 h 00		Visite de la piste
15 h 30	16 h 50	1ère séance essais libres – 20 mn
17 h 00	17 h 20	2ème séance essais libres – 20 mn

Le jour de l'épreuve :

07 h 30	08 h 15	Contrôles Administratif et Technique
8 h 00		Briefing Commissaires
8 h 15		Briefing Pilotes
09 h 15	09 h 35	Séance d'essais libres – 20 mn
11 h 00	11 h 20	Essais Chronométrés Qualificatifs – 20 mn
11 h 25	11 h 30	Test de départ
14 h 00		1ère manche - 20mn + 2 T
15 h 45		2ème manche - 20mn + 2 T
17 h 30		3ème manche - 20mn + 2 T

La remise des prix se fera immédiatement après la 3ème manche. Aucune exception ne sera acceptée.

CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURANCE TOUT TERRAIN QUAD REGLES PARTICULIERES

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour l'année 2017 le Championnat de France d'Endurance Tout Terrain Quad suivant la formule d'un pilote/un Quad et le Trophée de France d'Endurance Tout Terrain Quad suivant la formule deux pilotes/un ou deux quads.

Agés et Cylindrées :

- A partir de 15 ans : 250cc à 550cc 2T et 4T

- A partir de 18 ans : Toutes cylindrées

Seuls sont autorisés les moteurs mono ou bicylindre

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Pour participer au Championnat et au Trophée de France Endurance Tout Terrain Quad, les pilotes devront être en possession une licence NCO, Inter ou LUE délivrée par la FFM. Les licences à la journée seront acceptées hors classement.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les pilotes auront le choix de leur numéro de course. Ils devront se connecter sur le site internet Motocross pour l'attribution de leur numéro à l'année.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

Voir règlement Général Motocross ou site internet (www.ffmoto.org).

Les droits d'engagement seront les suivants :

Solo : Minimum 85 €

Duo : Minimum 150 €

Le tarif des engagements sera établi en fonction de la capacité et de la durée des épreuves.

ARTICLE 4 - MANCHES

En solo la durée minimum est fixée à 1h30 avec un maximum de 3h30.

ARTICLE 5 - TRACE ET CAPACITE DU PARCOURS

Le parcours devra avoir une longueur minimum de 5 kms et maximum de 15 kms. La largeur minimum devra être de 5 m, hors ligne de départ qui, elle, devra avoir au minimum 50 m de large. Le circuit pourra présenter des zones de rétrécissement à 3m, elles devront être signalisées par des panneaux, être d'une longueur inférieure à 100m. L'ensemble de celles-ci ne devra pas être supérieure à 20% de la longueur du circuit. La capacité est de 30 quads au kilomètre.

ARTICLE 6 - CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

CONTROLE ADMINISTRATIF :

Les pilotes devront présenter leur licence, leur permis de conduire ou CASM.

Les mécaniciens, les chefs de stand et les panneauteurs devront également se présenter avec leur licence FFM (minimum LAP) pour recevoir des laissez-passer spécifiques à leur fonction.

CONTROLE TECHNIQUE :

Un Commissaire Technique, chargé du marquage et de la vérification des machines, sera obligatoirement désigné par la Commission Nationale de Motocross dans toutes les épreuves de Championnat.

Obligations du club : Il devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter toute bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications (ou éventuellement le démontage des motos) par intempéries.

Plaques Numérotées : Les plaques numérotées devront être aux couleurs et aux dimensions indiquées ci-après :

Plaque VERTE/numéros BLANCS

Dimension de la plaque avant : 15 cm x 20 cm

Dimension de la plaque arrière : 23 cm x 28 cm

Dimension des chiffres : 14 cm de hauteur minimum

Contrôle de bruit : Se référer à l'Article 8.5 du Règlement Général Motocross.

Marquages : Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc moteur.

Casque et Equipements :

Se référer à l'Article 8.8 du Règlement Général Motocross.

Machines : Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrières assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

Un quadricycle est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont indépendantes.

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.

- Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.

- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.

- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.

- Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.

- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm, quelque soit la compression de l'amortisseur, mesure prise en charge (pilote sur la machine).

- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente.



TRACK MARKERS ou BALISES MX

La balise est composée de **2 pièces plastiques** assemblées en-
trent elles, servant à matérialiser les limites intérieures et exté-
rieures d'une piste de motocross suivant les règles de traçage
d'une piste par la Fédération Internationale Motocyclisme (FIM).

La partie visible de cette balise est très flexible et ne représente
aucun danger pour la **sécurité des pilotes** en cas de chute. Pour
la partie non visible, se retrouvant dans le sol, elle est suffisam-
ment rigide et taillée en pointe pour être enfoncée facilement
dans un sol souple, à l'aide d'un maillet.



Balise modele Europe



Achetez directement à la source

Tarification

Bon de commande nous contacter par ☎ ou tél.

1) Balise EUROPE / Largeur 9 cm

Remise Quantitative	JAUNE Standard circuit MX	Orange	Vert	Blanc
10 à 100 pièces	2,20 €		2,25 €	
100 à 500 pièces	2,00 €		2,05 €	
500 à 1000 pièces	1,80 €		1,85 €	
1000 et plus	1,55 €		1,60 €	

Hauteur 50 cm / encoches Rubalise

2) Balise US / Largeur 4,5 cm

Remise Quantitative	JAUNE Standard circuit MX	Orange	Vert	Blanc
10 à 100 pièces	1,65 €		1,70 €	
100 à 500 pièces	1,45 €		1,50 €	
500 à 1000 pièces	1,35 €		1,40 €	
1000 et plus	1,25 €		1,30 €	

Hauteur 50 cm



CPLAST Sarl - Zone de la Carmone - 03500 ST POURÇAIN/SIOULE - FRANCE

E-mail : info@cplast.fr - Votre contact : Samuel LACOUR

Tel: (+33) (0) 470.454.180 Fax: (+33) (0) 470.455.878

CLÔTURE PLASTIQUE



Homologué



Fabrication 100% française



Tracé de circuit – Protection de zones dangereuses – Parking

6 ATOUTS

Robustesse • Esthétique
Résistance au vieillissement
Légèreté (moins lourd que le bois)
Protection contre le vandalisme
Recyclable et écologique
 (utilisation de matières recyclées qui contribue à la protection de la nature)

Les clôtures sont vendues en rouleaux de 10 mètres et ont un espacement de 8 cm (11 lattes/ml). Le modèle standard est assemblé par plusieurs rangées de deux fils d'acier galvanisé de 1,8 mm de diamètre, répartis sur la hauteur.

En option, nous pouvons fabriquer sur mesure :

- Hauteur allant de 1 mètre à 1,50 mètre
- Espacement modulable avec un minimum de 3 cm
- Couleurs



Z.A. de la Carmone - BP 46 - 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE
 E-mail : info@cplast.fr

Téléphone : (33) 04 70 45 41 80 - Fax : (33) 04 70 45 58 78

- La plaque arrière sera en plastique souple.
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm
- Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
- Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrière et les nerfs bars, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre ces nerfs bars et les gardes boue arrière.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
- La direction doit être assurée par les roues avant.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- Segment de sortie de boîte obligatoire.
- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-choc avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante ne sera acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée et protections arrières obligatoires (voir schéma).
- La télémétrie est interdite.
- Le port d'une charlotte est obligatoire pour les cheveux longs.
- Les gardes boue doivent être en matériaux souples.
- Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.
- Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.
- La capacité du réservoir ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.
- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon (la parallèle des 2 poignées).
- Un feu rouge type « Led » à l'arrière est obligatoire (minimum 10cm)
- Contrôle de bruit : se référer à l'article 8.5 du Règlement Général Motocross, la mesure sera prise avec le pilote sur la machine.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

HORAIRES :

Les horaires sont fixés dans les règlements particuliers de chaque manifestation.

TOUR DE RECONNAISSANCE :

Solos et duos : 1 tour de reconnaissance

Espoirs : 1 tour de reconnaissance ou 1 séance d'essais libres + 1 séance d'essais chronos.

Les pilotes devront avoir satisfait aux vérifications administratives et techniques.

DEPART :

Procédure de mise en place sur la ligne de départ

La mise en place des quads sur la ligne de départ se fera impérativement moteur arrêté.

Les pilotes seront placés sur la ligne de départ de la façon suivante :

1ère épreuve : **Pour les solos et les duos : par tirage au sort.**

Autres épreuves :

Pour les pilotes classés : en fonction du classement provisoire du championnat pour les solos et du trophée pour les duos.

Pour les autres pilotes : par tirage au sort.

Sur l'ordre du directeur de course, les pilotes amèneront directement leur machine à l'emplacement qui leur sera réservé. Une fois la mise en place des quads sur la ligne de départ, une période de chauffe de cinq minutes sera accordée aux concurrents. Le départ sera donné impérativement dans les cinq minutes suivant cette période sur le signal du directeur de course. Tout travail et tout ravitaillement sur le quad sont interdits dès le début de la mise en place sur la ligne de départ.

Procédure de départ :

Le départ sera donné en premier pour les pilotes solos, suivra ensuite un nouveau départ pour les pilotes duos.

Un départ « type Le Mans » sera donné à condition que la zone de départ (longueur et largeur) puisse accepter le nombre de quads à prendre le départ et assurer le maximum de sécurité pour les concurrents.

Dans ce cas, la procédure de départ est la suivante :

Au signal donné par le directeur de course, les pilotes franchiront la distance les séparant de leur machine. Ils devront brancher leur coupe-circuit et mettre les machines en marche seul.

Le démarrage à la poussette est interdit.

Seulement une minute après le départ et après le signal du directeur de course, le démarrage à la poussette sera accordé. Seul le mécanicien pourra aider le pilote.

Si la première procédure ne peut être réalisée, le départ sera donné par vague de 25 à 35 pilotes toutes les 30 secondes. L'intervalle de temps entre les lignes sera retranché aux concurrents afin de ne pas les pénaliser.

Le signal de départ sera donné par le directeur de course au moyen d'un drapeau tricolore ou sonore. Les pilotes seront sur leur quad, moteur coupé. Au signal, ils démarreront leur quad et partiront, puis 30 secondes après même dispositif pour la vague suivante et ainsi de suite.

Si un pilote ne démarrait pas dans les 15 secondes suivant le signal, il devra dégager sa machine afin de ne pas gêner les vagues suivantes.

ARRIVEE : SOLOS ET DUOS :

La course sera considérée achevée à l'abaissement du drapeau à damiers sur le quad classé 1er au classement scratch une fois le temps réglementaire écoulé. Pour être classés, les pilotes doivent franchir la ligne d'arrivée dans les 30 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers sur le 1er.

Les trois premières machines de chaque catégorie seront mises en parc fermé pendant une demi-heure après l'heure d'affichage des résultats pour d'éventuelles réclamations.

Immédiatement après chaque course, un contrôle sonomètre sera effectué sur les machines des trois premiers pilotes.

STAND ET ASSISTANCE :

Stand :

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc coureur. Chaque concurrent aura droit à un emplacement d'environ 20 m². Il devra y transporter ses jerricans et autre matériel (caisse à outils, etc.) et obligatoirement un extincteur en état de fonctionnement. L'extincteur devra être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires. **Il est strictement interdit de fumer sur le stand.**

Seuls le pilote, le mécanicien, le chef de stand et le panneuteur seront admis dans les stands. Rappel : Ces 4 personnes devront obligatoirement être en possession d'une licence FFM.

Un arrêt au stand est obligatoire durant l'épreuve.

Les concurrents doivent rouler à vitesse réduite dans le couloir de décélération.

La circulation dans la zone de ravitaillement devra se faire en sens unique.

Les pilotes sont obligés de rentrer dans les stands pour effectuer un changement de lunettes, de gants, etc. Ils ne peuvent pas se les faire passer sur la piste sous peine d'une sanction.

Assistance/Réparations :

La machine pourra être réparée par le mécanicien et le pilote. Les réparations devront être effectuées au stand.

Toutes les pièces pourront être changées, sauf celles marquées à la peinture par le Commissaire Technique.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations, bougie, chaîne. Elles devront être effectuées par le pilote sur le bord de la piste, à condition que le quad soit bien rangé et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Le ravitaillement sur la piste est interdit, ainsi que l'aide extérieure.

Les soudures ne devront pas être effectuées dans les stands, mais dans un endroit mis spécialement à disposition des coureurs par l'organisateur.

Ravitaillement :

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement au stand moteur arrêté. Les pilotes ne pourront pas rester sur leur machine durant le ravitaillement en carburant.

Toute installation fixe du type derrick ou similaire est interdite.

SANCTIONS :

- Machine non conforme au contrôle technique	départ refusé	
- Casque ou équipement non-conforme	départ refusé	
- Bruit non conforme	départ refusé	
- Contrôle en fin d'épreuve (tolérance 2 db)	1 tour	
- Usage d'une machine non contrôlée au technique	disqualification	
- Fumer dans les stands	disqualification	
- Plus de 3 personnes dans les stands (dépannage)	1er infraction :	avertissement	
	2ème infraction :	1 tour	
- Non utilisation du tapis environnemental	exclusion	
- Vitesse excessive dans les stands	4 tours	
	Récidive	exclusion

- Rouler en sens inverse sur la piste ou dans les stands	disqualification	
- Circuler sans casque (piste, stands, parc coureur)	disqualification	
- Ravitailler moteur en marche	disqualification	
- Ravitailler pilote sur la machine	disqualification	
- Ravitaillement en dehors des stands	disqualification	
- Au départ machine non mise en route par le pilote	3 tours	
- Au départ non mise en place du coupe-circuit	3 tours	
- Démarrage à la poussette avant signal du Directeur de Course	1 tour	
- Anticipation de la mise en route	1 tour	
- Refus de remise en état de la machine durant l'épreuve	disqualification	
- Changement de lunettes ou gants en dehors des stands	1 tour	
- Aide extérieure	avertissement	
	Récidive	1 tour
- Réparation sur la piste par le pilote contraire au règlement	1 tour	
	Récidive	disqualification
- Soudures faites dans les stands	1 tour	
	Récidive	disqualification

CLASSEMENT :

Pour chacune des manches de Championnat, le barème des points sera le suivant (classement scratch) :

1er60 pts	14ème30 pts	27ème17 pts	40ème4 pts
2ème54 pts	15ème29 pts	28ème16 pts	41ème3 pts
3ème50 pts	16ème28 pts	29ème15 pts	42ème3 pts
4ème47 pts	17ème27 pts	30ème14 pts	43ème2 pts
5ème44 pts	18ème26 pts	31ème13 pts	44ème2 pts
6ème42 pts	19ème25 pts	32ème12 pts	45ème2 pts
7ème40 pts	20ème24 pts	33ème11 pts	46ème1 pt
8ème38 pts	21ème23 pts	34ème10 pts	47ème1 pt
9ème36 pts	22ème22 pts	35ème9 pts	48ème1 pt
10ème34 pts	23ème21 pts	36ème8 pts	49ème1 pt
11ème33 pts	24ème20 pts	37ème7 pts	50ème1 pt
12ème32 pts	25ème19 pts	38ème6 pts		
13ème31 pts	26ème18 pts	39ème5 pts		

En cas d'ex æquo au classement du Championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes. En dernier ressort le dernier meilleur résultat sera déterminant.

RECOMPENSES :

Pour chaque épreuve, les pilotes recevront :

- pour les trois premiers du classement scratch solos	1 Coupe
- pour les trois premiers du classement scratch duos	2 Coupes
- pour les trois premiers Junior	1 Coupe
- pour les trois premiers Benjamin	1 Coupe
- pour les trois premiers Minime	1 Coupe
- pour les trois premiers Cadet	1 Coupe
- pour la première Féminine	1 Coupe
- pour le premier licencié NPH	1 Coupe
- pour le premier Baroudeur (quadricycle, utilitaire, etc)	1 Coupe
- pour le premier Vétéran (minimum 38 ans)	1 Coupe

Les coupes sont à la charge du club organisateur.

A la fin de la saison, le titre de Champion de France seront décernés aux :

- 1er du classement scratch solo
- 1ère Féminine

Un titre de Vainqueur de Trophée sera attribué à l'issue de la saison dans la catégorie Duo.

PRIMES D'ARRIVEE :

Classement scratch :

Solo		Duo	
1er250 €	1ème	125 €
2ème150 €	2ème	75 €
3ème100 €	3ème	50 €
4ème60 €	4ème	30 €
5ème40 €	5ème	20 €
	.600 €		.300 €

Total : 900 €

ARTICLE 8 - REGLEMENTATION

Le Championnat de France d'Endurance Tout Terrain Quad est organisé conformément aux prescriptions du Code Sportif National de la F.F.M. et des Règles Techniques et de Sécurité Endurance T.T.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ARTICLE 10 - OFFICIELS

A) La FFM désignera une équipe de chronométreurs officiels qui sera chargée d'assurer le chronométrage pour toutes les épreuves.

B) La désignation du directeur de course nommé par la ligue du club organisateur est subordonnée à l'accord de la commission qui peut, si elle le juge nécessaire, en nommer un de son choix. Il doit être désigné au moins un directeur de course adjoint.

Le directeur de course devra être titulaire du spécifique 2ème degré.

C) Un délégué fédéral qui assurera la fonction de Président du Jury sera désigné par la FFM pour chaque épreuve du Championnat.

D) Deux commissaires sportifs 2ème degré devront être désignés par la Ligue, qui seront membres du jury.

E) Un commissaire technique licencié sera désigné pour chaque épreuve par la F.F.M. La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément deux autres Commissaires Techniques 1er ou 2ème degré et 2 aides.

F) La Commission se réserve le droit de déléguer sur place une personne pour vérifier les choix d'itinéraire et les temps impartis. Les frais seront pris en charge par la F.F.M.

JURY

Le Jury des Commissaires Sportifs tiendra au minimum deux réunions, la première se déroulant au minimum 1 heure avant le départ de la course du matin. Il est composé de deux Commissaires Sportifs, et d'un Membre de la Commission nationale.

Le Directeur de course devra assister aux réunions de jury, mais n'aura pas le droit de vote. D'autres officiels pourront être admis avec voix consultative. Le club organisateur est chargé de la rédaction du rapport du Jury. Ce rapport devra être affiché.

Pendant les séances ouvertes du jury la présence des personnes suivantes est obligatoire :

- * Le secrétaire du jury
- * Le commissaire technique de la FFM
- * Un commissaire technique de l'organisation
- * le responsable du chronométrage
- * le responsable de la sécurité et/ou le médecin chef
- * le responsable du contrôle administratif
- * le président du club organisateur
- * le ou les représentants des pilotes
- * le ou les responsables du tracé du circuit

Le commissaire technique FFM ainsi que le médecin chef devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du jury, ainsi que le responsable du contrôle administratif.

ARTICLE 11 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. La dimension du tapis sera au minimum 160cm de long et 100cm de large. Il devra être étanche au contact du sol, il doit absorber un litre de liquide minimum et son épaisseur doit être de 5 à 7 mm minimum
- Prévoir dans le parc assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins etc.
- Etre attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées à micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usager et de ne pas les jeter.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.

- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : "des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ; ou "ne piétinez pas les cultures", etc.

CHAMPIONNAT DE FRANCE QUAD CROSS ELITE

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs âgés de 16 ans, titulaires d'une licence NCO, internationale ou LUE délivrée par la FFM. Dans la limite des places disponibles 5 places seront réservées soit pour des pilotes étrangers, soit pour les invités du club organisateur (maximum 2). Ces pilotes pourront participer hors classement aux épreuves avec une licence à la journée. Ces pilotes toucheront les primes correspondant à leur classement.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Cylindrées :

Les cylindrées imposées sont :
250cc à 525cc 2 Temps ou 4 Temps mono ou bicylindre.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT**2.1 - Numéros de Course :**

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

2.2 - Engagement :

Voir règlement général motocross ou site internet FFM (www.ffmoto.org).

Le nombre de pilotes engagés par épreuve est limité à 30. Le montant du droit d'engagement s'élèvera à 85 € par épreuve.

Les engagements seront validés un mois avant la 1ère épreuve. En priorité seront sélectionnés les pilotes s'étant engagés sur la totalité des épreuves. Dans la limite des places disponibles les pilotes seront sélectionnés ensuite en fonction du nombre d'épreuves où ils sont inscrits et de la date d'inscription.

ARTICLE 3 - FORMULE

Le Championnat de France de Quad Cross 2017 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES EPREUVES**ESSAIS :**

Une séance d'essais libres et une séance d'essais chronométrés seront organisées. Les essais chronométrés sont obligatoires pour tous les pilotes et détermineront leur place sur la grille.

DEPART :

Les départs seront obligatoirement donnés sur 2 lignes de 15 machines.

DUREE :

3 manches de 20 mn + 1 tour séparées par un intervalle de 1 heure minimum.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT – PRIX – RECOMPENSES**5.1 - Classement :**

Pour chacune des manches de championnat, le barème des points sera celui du règlement Général Motocross (classement scratch).

5.2 - Prix :

Chaque pilote percevra les prix d'arrivée suivants par manche :

1er. 140 €	6ème 60 €
2ème 110 €	7ème 50 €
3ème 100 €	8ème 40 €
4ème 80 €	9ème 30 €
5ème 70 €	10ème 20 €

Soit : 700 € x 3 = 2 100 €

Les pilotes auront jusqu'à 20 heures pour retirer leurs primes.

5.3 - Récompenses :

Pour chaque épreuve, les pilotes recevront les récompenses suivantes :

- pour les trois premiers du classement scratch 1 Coupe
- pour le premier Junior* 1 Coupe
- pour la première Féminine 1 Coupe
- pour le premier Vétéran** 1 Coupe
- pour le premier licencié NPH 1 Coupe

A la fin de la saison, les titres suivants seront décernés:

Champion de France :

- 1er du classement scratch

Vainqueur de Trophée :

- 1er Junior*
- 1ère Féminine
- 1er Vétéran**
- 1er licencié NPH

* Junior : âge maximum 18 ans. Les pilotes ne devront pas avoir 19 ans au cours de l'année.

** Vétéran : âge minimum 38 ans. Les pilotes devront avoir au minimum 38 ans le jour de l'épreuve.

ARTICLE 6 - MOTOCYCLES

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

Définition : Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.
- Un moteur de moto peut-être utilisé
- Tout système différentiel de transmission est interdit.
- Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.
- Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm, quelque soit la compression de l'amortisseur, mesure prise en charge (pilote sur la machine).
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente.
- La plaque arrière sera en plastique souple.
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm
- Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
- Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrière et les nerfs bars, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre ces nerfs bars et les gardes boue arrières.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
- La direction doit être assurée par les roues avant.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- Segment de sortie de boîte obligatoire.
- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-choc avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante ne sera acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée et protections arrières obligatoires (voir schéma).
- La télémétrie est interdite.
- Le port d'une charlotte est obligatoire pour les cheveux longs.
- Les gardes boue doivent être en matériaux souples.
- Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.
- "Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".
- La capacité du réservoir ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.
- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon (la parallèle des 2 poignées).
- Contrôle du niveau sonore : se référer à l'article 8.5 du Règlement Général Motocross, la mesure sera prise avec le pilote sur la machine.

Plaques des Machines :

- Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires.
- La plaque frontale et arrière aura un fond vert, avec numéros blancs, mate.
- La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.

TRES IMPORTANT

Dimension de la plaque avant 15 x 20 cm

Dimension de la plaque arrière 23 x 28 cm

Dimension des chiffres 14 cm de haut minimum

Toutes ces dispositions techniques sont applicables à l'ensemble de la discipline quad.

ARTICLE 7 – CONTROLE TECHNIQUE APRES CHAQUE COURSE

Immédiatement après chaque course, un contrôle sonomètre sera effectué sur les machines des 5 premiers pilotes.

Démontage :

Pour tout démontage effectué à la demande du directeur de course ou du délégué qui s'avère conforme, la FFM participera aux frais occasionnés à hauteur de 40 € pour un 2 temps et 60 € pour un 4 temps.

ARTICLE 8 - HORAIRES

La veille de l'épreuve :

16 h 00	19 h 00	Contrôle Administratif et Technique
19 h 10		Briefing et accueil des pilotes

Le jour de l'épreuve :

07 h 45		Briefing commissaires
08 h 15	08 h 30	Séance essais libres – 15 mn – « Quad Cross »
08 h 35	09 h 25	Libre organisateur
09 h 30	09 h 50	Qualifications – 20 mn – « Quad Cross »
09 h 55	10 h 00	Tests de départ - 5 mn – « Quad Cross »
10 h 05	11 h 25	Libre organisateur
11 h 30	11 h 55	1ère manche – 20 mn + 1 tour – « Quad Cross »
12 h 00	14 h 25	Libre organisateur
14 h 30	14 h 55	2ème manche – 20 mn + 1 tour – « Quad Cross »
15 h 00	16 h 15	Libre Organisateur
16 h 20	16 h 45	3ème manche – 20 mn + 1 tour – « Quad Cross »
17 h 00		Remise des Prix obligatoire après la 3ème manche Libre organisateur

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNEATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

CHAMPIONNAT DE FRANCE QUAD ESPOIRS **REGLES PARTICULIERES**

ARTICLE 1 – COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs titulaires d'une licence NJ, NCO, LUE ou Inter Jeune délivrée par la FFM.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France.

Ages et Cylindrées :

Les cylindrées imposées sont :

Benjamin - 9/11 ans : 65cc 2 temps, 85cc 2 temps, 90cc 4 temps, 150cc 4 temps.

Minime - 12/13 ans : 85cc 2 temps, 90cc 4 temps ou 150 4 temps, moteur à vitesse et refroidissement liquide.

Cadet - 13/ 16 ans : 125cc 2 temps ou 250cc 4 temps.

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 17 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2001).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

2.1 – Numéros de Course : Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

2.2 – Engagement : Voir règlement général motocross ou site internet FFM (www.ffmoto.org)
Le montant du droit d'engagement s'éleva à 65 € par épreuve (**hors épreuves internationales**).

ARTICLE 3 - FORMULE

Le Championnat de France de Quad Espoirs 2017 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 – EPREUVES DE MOTOCROSS

Une séance d'essais libres sera organisée. Les qualifications sont obligatoires pour tous les pilotes et détermineront leur place sur la grille.

4.1 - Sélection des pilotes :

La sélection des pilotes s'effectuera après les essais chronométrés et ensuite seulement 2 "réserves" seront retenues pour leur éventuelle participation aux courses.

- S'il y a jusqu'à 30 pilotes :

Les pilotes participeront à une séance d'essais qualificatifs.

Pilotes de réserve : Le premier pilote de réserve sera le pilote classé 31ème et le deuxième pilote de réserve sera le pilote classé 32ème.

- S'il y a plus de 30 pilotes :

Les pilotes seront répartis entre deux groupes "A" et "B" en fonction de leur classement (classement de l'année précédente pour la 1ère épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves). Les pilotes non classés viendront ensuite par ordre numérique.

Les 15 pilotes les plus rapides du Groupe A et les 15 pilotes les plus rapides du Groupe B seront qualifiés.

Pilotes de réserve : Le 1er réserviste sera le pilote ayant obtenu le meilleur chrono le second sera le premier non qualifié de l'autre Groupe.

Les changements de groupe sont interdits.

Si le nombre de pilotes à diviser est un nombre impair, le Groupe A comprendra un pilote de plus que le Groupe B.

Participation des pilotes de réserve :

La décision de faire participer les réservistes aux manches sera prise 5mn avant chaque départ dans le cas où il manquerait un ou deux pilotes dans le parc d'attente.

Un pilote de réserve qui n'était pas autorisé à prendre le départ de la 1ère manche pourra, si nécessaire, prendre le départ des autres manches.

Les deux pilotes de réserve devront rester sur l'épreuve jusqu'à la fin de celle-ci.

ARTICLE 5 – EPREUVES

- Essais - Epreuves Motocross et Endurance TT :

1 séance d'essais libres : 10 mn

1 séance d'essais chronométrés : 10 mn

- Départ :

Epreuves de Motocross : Les départs seront obligatoirement donnés sur 2 lignes de 15 machines.

Epreuves d'Endurance TT : Les départs « type le Mans » seront donnés.

- Durée :

Epreuves de Motocross : Chaque épreuve se disputera en **2 manches de 15 mn + 1 tour** ou 3 manches de 10 mn + 1 tour séparées par un intervalle de 45mn maximum.

Epreuves d'Endurance TT : Chaque épreuve se disputera en 2 manches de 20 mn ou **3 manches de 15 mn**.

Epreuves d'Endurance TT : Pour tout point non précisé dans ce règlement se référer aux règles particulières du Championnat de France Endurance TT.

ARTICLE 6 - MOTOCYCLES

Les machines devront avoir les dimensions des parties cycles identiques.

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

Définition : Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.

- Tout système différentiel de transmission est interdit.

- Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.

- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.

- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.

- Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.

- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm, quelque soit la compression de l'amortisseur, mesure prise en charge (pilote sur la machine).

- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente.

- La plaque arrière sera en plastique souple.

- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.

- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm

- Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.

- La direction doit être assurée par les roues avant.

- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

- Les gardes boue doivent être en matériaux souples.

- Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.

- "Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".

- La capacité du réservoir ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.

- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon (la parallèle des 2 poignées).

- Un feu rouge type « Led » à l'arrière est obligatoire (minimum 10cm).

- Contrôle de bruit : se référer à l'article 8.5 du Règlement Général Motocross, la mesure sera prise avec le pilote sur la machine.

Plaques des Machines :

- Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires.

- La plaque frontale et arrière aura un fond vert, avec numéros blancs, mate.

- La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.

TRES IMPORTANT

Dimension de la plaque avant 15 x 20 cm

Dimension de la plaque arrière 23 x 28 cm

Dimension des chiffres 14 cm de haut minimum

Toutes ces dispositions techniques sont applicables à l'ensemble de la discipline quad.

ARTICLE 7 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de l'ensemble du Championnat se fera par transpondeurs. Les pilotes devront respecter l'Article 5 Alinéa 6 du Règlement Général Motocross.

COUPE DES RÉGIONS DE FRANCE REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition, chaque année, une épreuve de Motocross par équipe de Ligues Régionales dénommée : **COUPE DES REGIONS DE FRANCE**

Cette coupe est obligatoire pour toutes les Ligues Régionales.

Et un « Super Trophée des Régions ».

Dans le cadre de la Coupe des Régions de France, il sera organisé « La Coupe des Régions Outre-Mer » qui récompensera la meilleure ligue des DOM TOM.

ARTICLE 2 - EPREUVE

Elle sera réservée aux machines :

a) Classe 1

b) Classe 2

c) Classes 3 et 4

Les clubs organisant une Coupe des Régions de France devront prévoir dans le parc-coureurs, un emplacement délimité pour chaque Ligue (minimum 350m2).

ARTICLE 3 - PILOTES ADMIS

Elle sera réservée aux pilotes de nationalité française, titulaires d'une licence.

Pour la catégorie 85cc : NJ, NCO, LUE, et inter jeune et n'ayant pas 16 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Pour la catégorie Open : NJ, NCO, LUE, Inter Féminine sans limite d'âge, Inter jeune, CEX où l'âge est limité à 17 ans lors de la prise de la licence.

Un même pilote ne pourra participer aux deux Coupes des Régions de France.
Il devra soit opter pour la Coupe 85cc, soit pour la Coupe Open.

Les pilotes classés dans les 15 premiers des Championnats Elite de l'année en cours ne seront pas autorisés à participer à la Coupe des Régions de France.

L'engagement à la Coupe des Régions de France étant prioritaire, tout pilote sélectionné ayant accepté sa sélection sera dégagé d'office de tout engagement antérieur, sauf s'il s'agit d'un Championnat de France.

Chaque Ligue Régionale sélectionnera et engagera elle-même une équipe de six pilotes chargés de la représenter, trois en 85cc et trois en Open (1 en 125 2T, 1 en 250 4T, la cylindrée de la 3ème machine est libre). Chaque ligue devra obligatoirement présenter 3 pilotes par catégorie.

La gestion des engagements se fera par le secrétariat Motocross de la FFM. Les ligues qui n'auraient pas retourné le bulletin d'engagement accompagné du droit d'engagement de 300 € 1 mois avant la manifestation auront le droit d'engagement doublé (les ligues des DOM-TOM sont exonérées de droit d'engagement). Tout dossier reçu incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné.

Les concurrents porteront obligatoirement un maillot aux couleurs de leur Ligue, avec les numéros de dossard cités ci-dessous, la publicité est tolérée mais devra être discrète. En aucun cas la publicité ne devra gêner la lisibilité du numéro de course :

LIGUES	125 2T	250 4T	OPEN
Alsace	1	2	3
Aquitaine	4	5	6
Auvergne	7	8	9
Bourgogne	10	11	12
Bretagne	14	15	16
Centre	17	18	19
Champagne	20	21	22
Corse	23	24	25
Flandres	26	27	28
Franche-Comté	29	30	31
Guadeloupe	32	33	34
Ile de France	35	36	37
Languedoc-Roussillon	38	39	40
Limousin	41	42	43
Lorraine	44	45	46
Midi Pyrénées	47	48	49
Normandie	50	51	52
Nouvelle Calédonie	53	54	55
Pays de la Loire	56	57	58
Picardie	59	60	61
Poitou-Charente	62	63	64
Provence	65	66	67
Réunion	68	69	70
Rhône-Alpes	71	72	73
Guyane	74	75	76

Il convient de prévoir des maillots de grande taille, compte tenu qu'ils doivent être portés par-dessus le pare-pierres et la protection dorsale.

Une ligue pourra se voir éliminée si ses pilotes ne portent pas de maillots aux couleurs de la Ligue et avec les numéros ci-dessus.

Les délégués seront responsables de l'équipement de leurs pilotes et de la bonne répartition dans les groupes. Une pénalité de 75 € sera infligée aux ligues pour toute irrégularité.

Laissez-passer à délivrer par ligue :

- Pilotes : 6
- Mécaniciens : 6
- Panneauteurs : 6
- Accompagnateurs (sans accès piste) : 2 par pilote soit 12
- Délégué : 1 ou 2 selon le nombre de délégués présents
- Accompagnateurs délégués (sans accès piste) : 1 par délégué.

Les bracelets devront être de couleur différente selon les accès autorisés.

Le club prendra en charge les repas de 2 personnes par ligue.

ARTICLE 4 - PARC D'ATTENTE

Un parc d'attente avec accès direct au circuit sera aménagé, comportant un box par ligue participante. Ce box sera suffisamment grand pour contenir 2 machines. Seront admis dans ce box, le manager (ou le délégué de la ligue) et un maximum de deux mécaniciens qui pourront travailler sur n'importe quelle moto de l'équipe.

L'organisateur devra installer à l'entrée du parc d'attente une pendule en état de marche.

Toutes les machines devront s'y trouver 10 minutes avant le départ de chaque course.

ARTICLE 5 - REGLEMENT TECHNIQUE DES MACHINES

La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément 1 commissaire technique 1er degré et le club 2 aides licenciés en complément du commissaire technique désigné par la F.F.M., le coût de ce second commissaire technique et des aides étant à la charge du club organisateur.

Chaque pilote pourra présenter deux machines au Contrôle Technique. Une marque sera faite de la façon suivante : Une touche de peinture sur la douille de direction avec le numéro de course du concurrent à l'intérieur, marquage du système d'échappement complet et de la culasse.

Le plombage des machines se fera lors du contrôle technique.

Pour les autres cas, se référer aux articles 8.9.3, 8.9.4, 8.9.5 du règlement général motocross.

Les numéros des cadres de toutes les motos, passées par le contrôle technique, devront être relevés.

Un contrôle du plombage des machines sera fait à la mise en pré-parc.

NOTA : en catégorie Open, les pilotes ne pourront pas utiliser une machine de classe différente d'une manche à l'autre. Exemple : 1 pilote qui utilise une machine de classe 3 en 1ère manche ne pourra pas prendre une machine de la classe 2 pour participer à la manche suivante.

ARTICLE 6 - PROCESSUS DE L'EPREUVE

Chaque ligue présentera deux équipes :

- 1) Une équipe de 3 pilotes en 85cc, qui participera à la Coupe catégorie 85cc ;
- 2) Une équipe de 3 pilotes qui participera à la Coupe catégorie Open.

Les remplacements de pilotes seront autorisés au plus tard avant la fin du contrôle administratif.

En fonction du nombre de ligues présentes, il sera procédé, le vendredi en fin d'après-midi, au tirage au sort de 2 groupes.

Les 10 premières ligues tirées au sort (sur une base de 20 ligues présentes) devront aligner 2 pilotes en Groupe A et 1 pilote en Groupe B, les 10 ligues suivantes devront aligner 1 pilote en Groupe A et 2 pilotes en Groupe B.

A l'issue du tirage au sort, les délégués devront fournir les numéros de pilotes sélectionnés pour chaque groupe qui seront définitifs pour toute l'épreuve.

L'entrée des pilotes pour les essais et les qualifications se fera dans l'ordre du tirage au sort.

A l'issue des qualifications chronométrées, les 3 résultats de chaque ligue seront additionnés.

L'entrée en grille pour les manches se fera en fonction des qualifications chronométrées et sera la même pour les 2 manches A et B. Un premier pilote de chaque ligue se placera sur la grille de départ, ensuite le deuxième. C'est le manager de l'équipe qui décidera de l'ordre de placement de ses pilotes sur la grille (le choix pourra être différent pour la 2ème manche).

Veille de la manifestation :

Le circuit sera visité le samedi matin et seules les personnes suivantes seront autorisées à y participer :

- le délégué
- les membres du jury
- 1 pilote 85cc
- 1 pilote 125cc
- 1 pilote Open
- le directeur de course
- le responsable de l'entretien de la piste

Programme horaire veille de la manifestation

09h30	13h00	Vérifications administrative et technique	
10h00		Réunion du Jury	
		Essais libres	
13h30	13h55	Open Groupe A	25mn
14h05	14h30	Open Groupe B	25mn
14h40	15h00	85cc Groupe A	20mn
15h10	15h30	85cc Groupe B	20mn
		Qualifications Chronométrées	
16h00		Open Groupe A	25mn
16h30		Open Groupe B	25mn
17h00		85cc Groupe A	20mn
17h25		85cc Groupe B	20mn

A 18h00 se tiendra une réunion du jury à laquelle seront invités les représentants des ligues présentes. Les questions diverses seront abordées. Un seul représentant par ligue pourra assister aux réunions du jury.

Programme horaire jour de la manifestation

Tests de départ et Essais Libres

8h45	Open Groupe A	20mn
9h10	Open Groupe B	20mn
9h35	85cc Groupe A	20mn
10h00	85cc Groupe B	20mn

Manches

10h30	1ère manche - Open Groupe A	20mn + 1 tour
11h00	1ère manche - 85 Groupe A	15mn + 1 tour
11h25	1ère manche - 85 Groupe B	15mn + 1 tour

REPAS

Manches

13h30	Présentation des équipes	
14h15	1ère manche Open - Groupe B	20mn + 1 tour
14h45	2ème manche 85cc - Groupe A	15mn + 1 tour
15h10	2ème manche 85cc - Groupe B	15mn + 1 tour

Entracte

16h00	2ème manche Open - Groupe A	20mn + 1 tour
16h30	2ème manche Open - Groupe B	20mn + 1 tour

17h15	Réunion du Jury	
17h45	Podium	

Chaque catégorie, 85cc d'une part, Open d'autre part aura un classement séparé.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT

Pour être classé il est impératif d'avoir effectué au moins un tour de circuit.

Les points correspondant à la place seront accordés à l'issue de la course.

L'équipe gagnante sera celle qui aura acquis le maximum de points en totalisant les cinq meilleurs résultats, sur six : 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

En cas d'ex æquo on recherchera l'équipe dont les coureurs ont obtenu le plus grand nombre de premières places puis de deuxième places etc. et si l'y a toujours égalité, on recherchera le plus grand nombre de tours effectués.

Un challenge dénommé **COUPE DES REGIONS DE FRANCE** sera remis aux Ligues Régionales remportant l'une des deux catégories.

Une médaille commémorative sera attribuée à chacun des pilotes et au manager de l'équipe et les trois premières équipes seront récompensées. Leur présence sera obligatoire sur le podium.

Pour le « Super Trophée des Régions », le classement sera établi sur les manches retenues des 2 catégories Le Trophée sera confié à la Ligue Régionale gagnante pour une année. La Ligue en possession du Trophée devra la remettre, l'année suivante, au Président du Jury lors de la 1ère réunion.

Pour la « Coupe des Régions Outre Mer » un classement séparé sera établi sur les manches retenues des 2 catégories. Une coupe sera remise aux 3 premières ligues.

ARTICLE 8 - PARC FERME

Immédiatement après la fin de la seconde manche des 85cc et des Open, les machines des 3 premiers devront être placées en parc fermé pendant 30 minutes.

ARTICLE 9 - PRIX D'ARRIVEE

Pour chaque catégorie, les prix d'arrivée seront les suivants :

1ère équipe 450 €	3ème équipe 270 €	5ème équipe 150 €
2ème équipe 330 €	4ème équipe 210 €	6ème équipe 90 €

Soit un total de 1 500 € x 2 = **3 000 €**

Les prix devront être payés uniquement en espèces. Les enveloppes devront être remises au délégué lors de la dernière réunion du Jury.

ARTICLE 10 - JURY

Une salle de jury indépendante sera prévue pouvant accueillir au moins 40 personnes (minimum 60m2 et sonorisée). Elle devra accueillir le jury proprement dit et les délégués des ligues. Ces derniers devront être licenciés.

Le jury sera composé des membres votant suivants :

- le Président, délégué de la Commission de Motocross ;
- au moins 2 commissaires sportifs titulaires du spécifique 2ème degré. (Il est rappelé que ces commissaires sportifs ne doivent avoir aucune autre fonction sur l'épreuve).

Ce jury sera seul habilité à interpréter le présent règlement et à solutionner les éventuelles observations. Les représentants licenciés désignés par les ligues seront autorisés à participer à titre consultatif aux réunions du Jury.

ARTICLE 11 - PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du Règlement général des Championnats de France, des Règles Techniques et de Sécurité et du présent règlement seront applicables à la manifestation.

CHAMPIONNAT DE FRANCE VETERANS

REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1

Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM LUE ou NCO et âgés de 38 ans au jour de l'épreuve.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France.

ARTICLE 2

Le Championnat est ouvert aux cylindrées de 125cc à 650cc et compte deux catégories pour un nombre de participants limité à 40 chacune :

- **Bronze de 38 à 44 ans et Argent de 45 à 51 ans**
- **Or de 52 à 58 ans et Platine à partir de 59 ans**

Tout pilote commençant la saison dans une catégorie ne pourra en aucun cas en changer en cours d'année (sauf pour l'équilibre du plateau).

Les féminines seront classées dans la catégorie Or.

Si le nombre de pilotes n'était pas suffisant les deux catégories seront regroupées.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit d'accepter dans chaque catégorie des wildcard en plus des 40 pilotes sélectionnés.

ARTICLE 3

Le Championnat de France Vétérans se déroulera comme suit :

Par catégorie :

- 1 séance d'essais libres de 15 mn
- 1 séance d'essais chronométrés de 15 mn
- 1 séance de tests de départs de 5 mn

2 manches de 20 mn + 1 tour par catégorie.

Il sera possible, à titre exceptionnel, de regrouper en une seule séance de 25 mn les essais libres (10 mn) et chronométrés (15 mn).

ARTICLE 4

Les machines seront placées dans le box qui leur a été réservé en fonction des temps chronométrés réalisés.

Le parc d'attente sera définitivement fermé lorsque la procédure de départ sera lancée. Les pilotes qui arriveront après la fermeture ne seront pas autorisés à prendre le départ sur décision du directeur de course.

ARTICLE 5

A chaque manche, les points seront attribués de la façon suivante :

1er 25 pts	11ème 10 pts	21ème 4 pts	31ème 2 pts pts
2ème 22 pts	12ème 9 pts	22ème 4 pts	32ème 2 pts
3ème 20 pts	13ème 8 pts	23ème 4 pts	33ème 2 pts
4ème 18 pts	14ème 7 pts	24ème 3 pts	34ème 2 pts
5ème 16 pts	15ème 6 pts	25ème 3 pts	35ème 1 pt
6ème 15 pts	16ème 5 pts	26ème 3 pts	36ème 1 pt
7ème 14 pts	17ème 5 pts	27ème 3 pts	37ème 1 pt
8ème 13 pts	18ème 5 pts	28ème 3 pts	38ème 1 pt
9ème 12 pts	19ème 4 pts	29ème 2 pts	39ème 1 pt
10ème 11 pts	20ème 4 pts	30ème 2 pts	40ème 1 pt

N.B. : pour marquer des points, les pilotes devront franchir le drapeau à damiers.

L'attribution des points s'effectuera en fonction de la place d'arrivée de chaque pilote. En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement d'arrivée de la dernière manche.

ARTICLE 6

1/ Tous les pilotes et leurs machines devront être en conformité avec la réglementation FFM en vigueur (cf : chpt de France motocross).

2/ Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général) :

- Les numéros impairs seront attribués à la catégorie Bronze/Argent
- Les numéros pairs seront attribués à la catégorie Or/Platine

ARTICLE 7

Récompense pour :

- les 3 premiers de la catégorie Bronze
- les 3 premiers de la catégorie Argent
- les 3 premiers de la catégorie Or
- les 3 premiers de la catégorie Platine

ARTICLE 8

Les pilotes pourront faire une demande d'engagement sur internet : www.ffmoto.org. (voir Article 7 du règlement général Mx).

L'engagement sera validé par le secrétariat motocross après réception du mode de règlement choisi (chèque, CB), le droit d'engagement sera de : 65 €.

- en fonction de la date de leur inscription et du nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer.
- pour les autres pilotes : priorité sera donnée aux pilotes ayant participé au Championnat de France Vétérans 2016 en fonction du nombre de places disponibles.

ARTICLE 9

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres, s'effectueront avec un tapis de sol sous la moto. Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet et acheminés par vos soins dans des centres de recyclage.

L'ensemble des déchets ménagers devra être collecté dans des sacs plastique et évacué dans des poubelles ou containers mis à disposition sur les terrains ou à votre domicile.

Nous nous devons de rendre le parc-coureurs propre comme nous l'avons trouvé à notre arrivée.

Pour les points non précisés au présent règlement, se reporter au Règlement Général Motocross.

CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTEE IMPOSSIBLE PROTOTYPE REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – DEFINITION

La FFM met en compétition pour l'année 2017 le Championnat de France Montée Impossible.

Un titre de Champion de France sera attribué à l'issue de la saison dans les catégories suivantes :

- Catégorie Proto
- Catégorie féminine (**minimum 5 pilotes**)

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France. Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

Participation des pilotes féminins :

Les pilotes féminins sont autorisés à participer au Championnat de France avec des machines de 250cc minimum et marqueront les points correspondant à leur classement.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS GENERALES

La Montée Impossible se déroulera en conformité avec les prescriptions, des règlements nationaux de la FFM, du règlement spécifique de l'épreuve et de ses annexes, auxquels, tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

ARTICLE 3 – OBJET

La Montée Impossible est une compétition qui consiste à graver à moto une pente dont la déclivité avoisine ou dépasse par endroit les 90%. Toutefois, la présence de paliers pouvant comporter une pente négative est admise.

ARTICLE 4 – LE BUT

Le pilote doit atteindre le sommet le plus rapidement possible sur sa moto.

ARTICLE 5 – LA PISTE

Dimensions :

Longueur : 100m minimum ; 250 m maximum

Largeur : 4m minimum ; 10m maximum

La piste devra obligatoirement être délimitée de chaque côté (fanions, banderoles, plâtre, ...)

Elle pourra être balisée par des piquets souples « style jalons ou porte de ski ». Dans ce cas il devra y avoir 10m maximum entre chaque porte. La piste devra quand même être délimitée au plâtre de chaque côté.

Déclivité : l'ensemble de la Montée devrait être impossible mais chaque obstacle par lui-même doit être franchissable.

ARTICLE 6 – CATEGORIE DE MACHINES

Le Championnat de France de Montée Impossible est réservé aux machines considérées comme prototype dans les règlements et par les officiels FFM.

Les motos d'origine et les motos modifiées ne sont pas admises dans le championnat.

ARTICLE 7 – COUREURS ADMIS – NUMEROS

-Les coureurs admis devront répondre aux modalités du Règlement Général Motocross.

-Les N° de course seront gérés par la FFM.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT

Tout pilote désireux de participer à une épreuve devra faire une demande d'engagement sur le site internet de la FFM (<https://ffm.engage-sports.com>). Voir Article 7 du Règlement Général Motocross.

Le nombre de pilotes est limité à 96 engagés par épreuve.

Le droit d'engagement est fixé : 70 €

Les pilotes souhaitant déclarer forfait devront se référer à l'Article 7 du Règlement Général Motocross.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications administratives, les documents suivants, en cours de validité :

- permis de conduire ou certificat d'aptitude fédéral ;
- licence NCO pour le championnat;

En absence de modalité précisée par le règlement particulier de l'épreuve, tout pilote n'ayant pas procédé à ces vérifications au minimum 1 heure avant l'heure prévue du 1er départ ne pourra pas participer à l'épreuve.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENT PILOTES

- genouillères, coudières et lunettes conseillées.

Tenue obligatoire :

- casque intégral homologué type Motocross : **Europe ECE 22-05 'P'**
- Japon : JIS T 8133 : 2007 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou JIS T 8133:2015**
- USA : SNELL M 2010 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou SNELL M 2015**
- bottes Motocross, enduro ou trial, crantées (les mini-bottes sont interdites) ;
- protection dorsale : EN 1621-2 ET 1621-4 ou Label FFM ;
- protection pectorale : EN 14021 ou Label FFM ;
- gants style motocross;
- pantalon motocross;
- maillot Motocross. Tee-shirts, blousons, sweats ou autres sont interdits ainsi que les inscriptions manuscrites.

ARTICLE 11 – EQUIPEMENT DES MACHINES

Voir annexe règlement technique 2017.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DE LA COURSE**1. Chronométrage :**

- La cellule de départ située 10 mètres après l'emplacement de la moto sera déclenchée automatiquement par le passage du concurrent.
- La cellule d'arrivée sera située après la ligne matérialisant le sommet.

2. Départ :

- Individuellement
 - 1ère épreuve : Ordre inverse du classement du Chpt de France de l'année précédente.
 - Autres épreuves : Ordre inverse du classement provisoire du Championnat et ordre inverse des numéros en commençant par les pilotes sans point.
- Nota : en cas d'incident mécanique constaté, le délai maximum pour réparation est fixé à 15 minutes après l'ordre de départ du dernier concurrent de la manche considérée. Le pilote devra impérativement prévenir les officiels avant son tour prévu de passage.

Dès qu'un pilote s'élance, le pilote suivant doit IMMEDIATEMENT prendre place sur la ligne de départ sous peine de disqualification. Le run sera considéré comme une manche effectuée si la moto franchie la ligne située 10 mètres après le départ. 2 tentatives avant la ligne des 10 mètres seront considérées comme une manche.

3. Arrivée :

-Le franchissement du sommet sera homologué lorsque le pilote en contact avec la machine aura déclenché la cellule d'arrivée. Pour tout sommet homologué le Directeur de Course situé sur la ligne d'arrivée devra agiter un drapeau à damiers.

4. Mesures :

- Elles seront effectuées à l'aide d'une lunette laser ou d'un décamètre, le point de repère étant l'axe de la roue avant au moment de l'immobilisation de la moto, accompagnée d'un arrêt moteur. Si la moto ou la roue avant (en montant), sort de la piste, la mesure se fera à l'endroit de la sortie.
 - Le délégué décidera avec l'organisateur de la distance de la première partie de la piste ou les pilotes ne seront pas mesurés.
 - Dégagement de la piste : le pilote redescendra sa moto au pré parc, par un couloir prévu à cet effet.
 - Franchissement de la ligne blanche : Un briefing des commissaires de piste devra être fait par le Directeur de Course pour rappeler l'importance de lever les drapeaux quand la roue avant sort de la piste et non la roue arrière. Voir le nombre de drapeaux.

5. Déroulement :

Un briefing d'avant course, obligatoire pour les pilotes aura lieu à la fin des contrôles. Seront abordés lors du briefing :

Les horaires de départ

Le déroulement de la course

La personne à prévenir en cas de retard d'un pilote

Les points particuliers de l'épreuve

Etc...

- Les départs sont fixés à : 1ère manche : 8h30 ; 2ème manche : 10h30 ; 3ème manche : 14h00 ; 4ème manche : 16h00. Les pilotes devront effectuer leur première montée avec leur propre machine passée au contrôle technique.

- Règle générale : 4 manches minimum seront organisées et donneront droit aux primes. La meilleure montée sera prise en compte pour le classement de la journée et du championnat.

- Exceptionnellement : 3 manches avec l'accord du délégué ou pour circonstances exceptionnelles.

- Toute manche supplémentaire ne sera pas prise en compte pour le classement et ne donnera pas droit aux primes. Un maximum de 6 montées sera autorisé.

- Pas de manche d'essai.

6. Lorsqu'un pilote s'arrêtera au cours d'une manche ou ne prendra pas le départ d'une manche en invoquant des raisons de santé ou un incident mécanique, le délégué pourra faire examiner le pilote par le médecin de service ou contrôler la machine par le Commissaire Technique.

- S'il s'avère qu'aucune cause valable n'empêche le pilote de participer ou si son arrêt prématuré n'est pas justifié, le coureur en question ne pourra prétendre à aucun prix sur l'épreuve.

- Un pilote équipé de son casque pourra accéder à la piste pendant l'épreuve pour étudier les trajectoires mais il lui est interdit d'accéder à la piste pour, en modifier le tracé, l'état, ou faire des réparations.

- Dès l'arrêt moteur la manche est arrêtée. Pas de redémarrage possible.

7. Si la mise en service du moteur est indispensable pour effectuer les déplacements nécessaires (contrôle technique, accès au parc d'attente, etc.) le pilote doit être en tenue (avec casque) et circuler sans accélération et avec prudence en cas d'abus le pilote sera exclu de la manifestation, coupe-circuit en fonction.

ARTICLE 13 – CLASSEMENT

Le classement de l'épreuve sera établi à la place en prenant en compte pour chaque pilote (sans tenir compte de la cylindrée) la meilleure performance de la journée. Pour départager les éventuels ex æquo, la 2ème meilleure performance de la journée sera prise en compte et si nécessaire la 3ème.

Le classement de chaque manche et le final de l'épreuve (avec les points marqués de chaque pilote) seront affichés dans les délais réglementaires.

Le classement final du championnat sera obtenu en additionnant les points marqués sur la totalité des épreuves comptant pour le championnat ou sur la meilleure performance de la journée si le championnat comporte une seule épreuve.

Le barème des "Points Championnats" sera celui prévu dans le règlement général Motocross. En cas d'ex æquo, on prendra pour chacun, le nombre de places de premier, deuxième, etc.... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes (Note : 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1).

ARTICLE 14 – CONTROLE TECHNIQUE

Un commissaire technique sera chargé du contrôle des machines et de l'application du règlement technique.

Le contrôle technique sera effectué le samedi uniquement. Une exception sera faite pour les pilotes ayant avertis de leur retard auprès du contrôleur technique, de l'organisateur ou du délégué. Pour ces pilotes, le contrôle aura lieu le dimanche matin. Fermeture du contrôle technique une heure avant le premier départ de la course.

Une attention particulière sera portée, notamment sur le graphisme et l'emplacement des N°, la propreté, l'aspect de la moto et la tenue du pilote (tenue de Motocross). Aucune inscription manuscrite sur la moto ne sera admise. Le non-respect, signalé par le service technique pourra entraîner l'exclusion pour la manche ou l'épreuve par le jury.

En l'absence de modalité précisée par le règlement particulier de l'épreuve, toute machine non présentée au minimum 1 heure avant l'heure prévue du 1er départ ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le pilote :

- devra présenter obligatoirement 1 machine.

- devra au minimum effectuer sa 1ère manche avec la moto passée au contrôle technique.

- pourra présenter 2 machines et utiliser indifféremment l'une ou l'autre à chacune des montées.

- pourra, en cas d'incident, utiliser la machine d'un autre pilote ; cette dernière ne pouvant être utilisée au maximum que par deux pilotes. Dans ce cas la moto devra avoir des plaques interchangeables avec le numéro du pilote qui utilise la machine (**numéro barré avec de l'adhésif interdit**).

ARTICLE 15 – PARC D'ATTENTE

Il devra être situé le plus près possible de la zone de départ.

Il devra être clos afin d'interdire son accès aux personnes étrangères à l'organisation.

Le club devra prévoir au moins 1 personne responsable du parc d'attente.

Seul 1 mécano (titulaire d'une Licence LAP) par pilote (désigné par le pilote) y sera admis, (enfants interdits)

Le même mécano peut assister plusieurs pilotes.

Le club devra prévoir des bracelets de couleurs différentes pour les pilotes et les mécaniciens. Seuls les mécaniciens titulaires d'une licence FFM (LAP minimum) se verront remettre un bracelet.

Cet espace étant un endroit de compétition il n'y sera pas autorisé de chaise, glacière ou autre, les pilotes devront être en tenue de compétition.

Une zone pourra être aménagée dans un endroit privilégié hors du parc d'attente et réservée aux proches du pilote.

ARTICLE 16 - DOTATIONS

Pas de prime de départ.

Primes d'arrivée par manche :

1er	150 €	5ème	70 €	9ème	30 €
2ème	125 €	6ème	60 €	10ème au 25ème ..	20 €
3ème	100 €	7ème	50 €		
4ème	80 €	8ème	40 €		

Total plateau : 1 025 € x 4 = 4 100 €

Aucune indemnité financière supplémentaire, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être sollicitée par le coureur.

La présence des pilotes, en tenue Motocross (maillot, pantalon, bottes), est obligatoire à la remise des prix qui devra être organisée immédiatement après l'arrivée de la dernière manche.

ARTICLE 17 - COUVERTURE D'IMAGE

Les concurrents reconnaissent que l'épreuve de la Montée Impossible organisée par le Moto Club est une opération promotionnelle dont ils peuvent être bénéficiaires par la renommée qu'ils peuvent y acquérir.

Sous le contrôle du club, les médias qui font un écho d'une épreuve par les moyens divers de la presse (radio, vidéo, cinéma, télévision, etc.) font connaître les concurrents et les sponsors. Ceux-ci sont alors incités à aider à nouveau des concurrents à l'occasion d'épreuves ultérieures.

Pour permettre une totale liberté de moyens à cet égard, les concurrents consentent ici expressément que l'organisateur et la FFM, disposent du droit d'utilisation de leur nom et de leur image pour ce qui concerne, de près ou de loin leur participation à l'épreuve de la Montée Impossible.

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS

Déposées conformément aux règlements FFM.

REGLEMENT TECHNIQUE 2017

Descriptif de la construction :

1 - PARTIE CYCLE

Le cadre sera libre, ne présentant pas de danger par sa forme ou sa section.

La moto devra mesurer 1700mm au minimum, axe de la roue avant à l'axe de la roue arrière.

Un point d'ancrage de diamètre intérieur mini de 35 mm à l'arrière, à droite du bras oscillant, sera fixé sur la moto pour le remorquage.

2 - BRAS OSCILLANT

La partie avant sera obstruée par le garde boue ou une plaque rigide.

3 - ROUES

Le nombre de roues sera libre mais elles devront être en ligne.
Diamètre de la roue indifférent.
Pneus au choix.

Equipement seul autorisé :

- * boulons, en quantité libre, qui seront fixés à l'intérieur du pneu
- * godets liés entre eux par une tige, un câble ou une chaîne
- * godets moulés dans le pneu

Les clubs auront la possibilité d'interdire les pneus à godets. Ils devront obligatoirement le préciser sur le Règlement Particulier de leur épreuve.

4 - FREINS

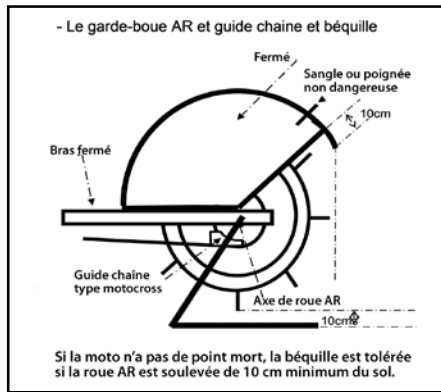
Le frein avant est obligatoire et doit être en parfait état de fonctionnement, le frein arrière est conseillé et ils pourront être couplés.

5 - TRANSMISSION

Pas de restriction dans le choix du mode. Tous les pignons et entraînement de chaîne devront être protégés.
Protection de la (ou des) chaîne obligatoire : arceaux métalliques ou autres systèmes efficaces.

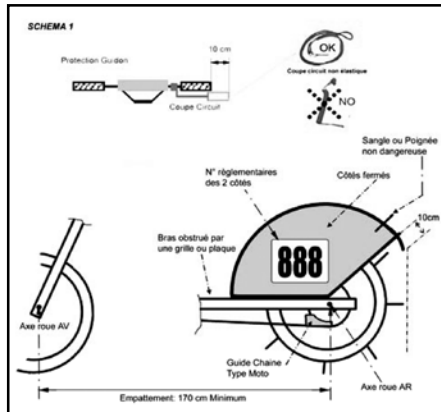
6 - LE GARDE BOUE SUR LA ROUE ARRIERE

Du type enveloppant et d'un seul tenant, il sera réalisé en métal, en fibre de carbone ou plastique et ne sera pas coupant. Son extrémité devra arriver au minimum de l'aplomb de la partie la plus saillante de l'équipement roue/pneu/boulons ou godets. Une sangle ou une poignée non dangereuse avec une garde de 4 cm au minimum par rapport au garde boue est obligatoire pour que les commissaires puissent aider les pilotes dans la descente. Les deux côtés seront fermés (voir schéma 1).



7 - GUIDON - LEVIERS ET REPOSE PIEDS

Le guidon sera bouché aux extrémités et les poignées seront collées. Les leviers de freins et d'embrayage devront posséder la boule de sécurité. Les protections en bouts de guidon et devant les leviers ne devront pas être bloqués. La barre transversale devra être protégée. Les repose pieds fixes sont interdits. Ils doivent être du type Motocross, repliables et équipés d'un ressort métallique les ramenant à la position horizontale.



8 - PLAQUES NUMEROS

Les plaques latérales et frontales seront du type cross, réservées au numéro de course et de dimensions de 200 x 300 mm.

- Fond plaque couleur : Blanc
- Couleur Numéro : Noir

Les numéros devront être du commerce et de dimension réglementaire.

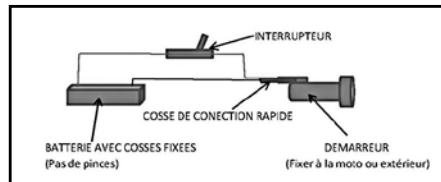
Le ruban adhésif ou la découpe à la main sont interdits.

9 - MOTEUR

Cylindrée de 601cc minimum sauf pour les moteurs de fabrication artisanale et les moteurs multiples.

Il pourra bénéficier d'une préparation spéciale ou d'un kit haute performance.

Il devra être équipé d'un démarreur électrique ou d'un système de démarrage par assistance externe électrique, pneumatique ou kick.



En cas de démarrage par l'assistance d'une batterie extérieure, la mise en service de celle-ci devra se faire obligatoirement à l'aide d'une prise type Dragster évitant toute étincelle. Si plusieurs moteurs, pas de cylindrée minimum mais les moteurs devront être de caractéristiques identiques. Les accessoires annexes, injection, carburation, suralimentation, compresseur, filtre à air, allumage et échappement sont libres.

10 - SUSPENSIONS

Les modifications de l'amortisseur et de la fourche, en vue d'améliorer les performances, sont autorisées.

11 - CARBURANT

N'est autorisé que le carburant liquide du commerce exclusivement.

Utilisation possible du système « nitro oxyde liquide ».

12 - SECURITE

La machine sera équipée d'un coupe-circuit attaché au poignet du pilote. Le cordon de ce coupe-circuit ne devra pas dépasser l'extrémité du guidon de plus de 10 cm et être non élastique (type ressort interdit). Dans le cas de plusieurs moteurs, le coupe-circuit devra couper tous les moteurs.

Le bon fonctionnement en sera vérifié lors du contrôle technique et avant chaque départ.

La moto devra être remise en état entre chaque manche au niveau sécurité.

La moto devra être équipée d'un point mort ou d'un support moto permettant, moteur en marche, de lâcher les commandes.

Le pneu avant droit doit être de type moto TT sans apport de pièces métalliques.

13 - TAPIS ENVIRONNEMENTAL

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un tapis environnemental. Toute infraction sera sanctionnée par le jury.

UN CONTROLE TECHNIQUE SERA EFFECTUE PAR UN COMMISSAIRE AGREE ET TOUTE MACHINE ESTIMEE NON CONFORME A CE REGLEMENT SERA EXCLUE D'OFFICE DU CHAMPIONNAT.

CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERMOTARD REGLES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - EPREUVE

La FFM met en compétition pour l'année 2017 le Championnat de France Supermotard.

Un titre de Champion de France sera attribué à l'issue de la saison dans les catégories suivantes :

- Prestige S1
- S2
- S3
- S3 Féminine
- S4

Un titre de Vainqueur de Trophée sera attribué à l'issue de la saison dans la catégorie Challenger.

Une Coupe de Marque « Cup Luc1 » sera organisée dans le cadre des épreuves du Championnat de France.

La Commission de Motocross se réserve le droit d'adapter le règlement en fonction de l'évolution du Championnat et de modifier le calendrier.

Tout changement ou modification décidé par le Jury de l'épreuve devra être affiché avant les séances d'essais libres.

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS & MOTOS ADMISES

Sont admis les pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFM pour la saison 2017.

Les épreuves de Championnat, Coupe ou Trophée de France sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère.

Toutefois, seuls les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de Champion de France.

Ces pilotes pourront également bénéficier des primes de résultat correspondantes.

• Catégorie Prestige S1

Les épreuves sont ouvertes à tout type de motocycles solo de 300cc à 750cc, monocylindre ou bicylindre et répondant aux normes de sécurité imposées par le règlement technique de la FFM. Licences admises : Inter, NCO.

Les pilotes s'engageant dans la catégorie Prestige S1 n'auront plus la possibilité de s'engager dans une autre catégorie en cours d'année.

Seuls les pilotes figurant sur la liste de notoriété Supermotard établie par la Groupe de travail Supermotard sont autorisés à s'engager dans cette catégorie. Les pilotes figurant sur cette liste de notoriété ne sont pas autorisés à s'engager en catégorie Challenger.

Le Groupe de travail se réserve toutefois la faculté d'accorder des wild-cards à des pilotes français et étranger qui ne figureraient pas sur cette liste de notoriété et qui en formuleraient la demande.

• **Catégorie S2**

Les épreuves sont ouvertes à tous types de motocycles solo 250 4T à partir de 15 ans. Licences admises : Inter, NCO.

A l'issue de la saison, les meilleurs pilotes du S2 auront la possibilité, s'ils le souhaitent, d'intégrer la liste de notoriété Supermotard.

• **Catégorie S3**

Les épreuves sont ouvertes à tous types de motocycles solo 125 2T à partir de 13 ans. Licences admises : NJ, NCO et Inter.

Pour les pilotes féminins, les épreuves sont ouvertes à tous types de motocycles solo 125 2T à partir de 13 ans et 250 4T à partir de 15 ans. Licences admises : NJ, NCO et Inter.

• **Catégorie S4**

Les épreuves sont ouvertes à tous types de motocycles solo 85 2T. Les pilotes devront avoir entre 10 et 15 ans et être titulaires du guidon d'or pour les pilotes âgés de 10 et 11 ans et du CASM pour les pilotes à partir de 12 ans.

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2002). Licences admises : NJ, NCO.

• **Catégorie Challenger**

Les épreuves sont ouvertes à tout type de motocycles solos de 250cc à 750cc, monocylindre ou bicylindre et répondant aux normes de sécurité imposées par le règlement technique de la FFM. Licences admises : NCO.

Un maximum de 3 séries sera accepté.

* Si dans une des catégories S3 ou S4, le nombre de pilotes inscrits n'était pas suffisant pour confirmer l'organisation d'une de ces catégories, le Groupe de Travail Supermotard pourra décider la mise en place d'une 4ème série en Challenger.

Les 15 premiers pilotes de la catégorie S1 de l'année précédente ne seront pas autorisés à participer à la catégorie Challenger.

A l'issue de la saison, les 5 premiers pilotes du classement Challenger intégreront la liste de notoriété Supermotard. Ils ne seront donc plus autorisés à s'engager en Challenger la saison suivante et obligation leur sera faite d'accéder au championnat Prestige S1.

Dans toutes les catégories, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit (minimum 32 et maximum 36).

• **Coupe de Marque**

La Coupe de Marque « Cup Luc1 » organisée dans le cadre des épreuves du championnat de France Supermotard 2016 devra respecter les règlements.

Pour toutes les dispositions non expressément prévues dans le règlement de la coupe, il conviendra de se référer aux dispositions du règlement général des championnats de France de Motocross et aux dispositions particulières du championnat de France Supermotard.

« **Cup Luc1** » :

Les épreuves seront ouvertes aux motocycles solos de 250cc et 450cc de 2015, 2016 ou 2017 du réseau Français. Licences admises : NCO.

Le nombre de pilotes est limité à 32 engagés (32 premiers inscrits pour l'année 2017).

Tout pilote mineur devra obligatoirement être accompagné d'une personne « représentant légal » ou mandatée, titulaire d'une licence FFM en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (assistant pilote).

Tout responsable de Team devra être titulaire d'une licence FFM en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (assistant pilote).

ARTICLE 3 - DEMANDES D'ENGAGEMENT

Les pilotes ne peuvent s'engager que dans une seule catégorie, la double monte est interdite, ils devront faire leur demande d'engagement sur le site internet de la FFM. Voir Article 7 du Règlement Général Motocross.

• **Pour les catégories Prestige S1, S2, S3, Challenger et la Cup Luc1 :**

Les droits d'engagement (frais de transpondeurs inclus):

Engagement à l'année : 110 €

Pour les engagements à l'année la date limite est au 28 février 2017.

Engagement à l'épreuve : 130 €

• **Pour la catégorie S4 :**

Les droits d'engagement (frais de transpondeurs inclus):

Engagement à l'année : 80 €

Pour les engagements à l'année la date limite est au 28 février 2017.

Engagement à l'épreuve : 100 €

En priorité seront sélectionnés les pilotes s'étant engagés sur la totalité des épreuves dans l'ordre des inscriptions. Dans la limite des places disponibles les pilotes seront sélectionnés ensuite en fonction du nombre d'épreuves où ils sont inscrits et de la date d'inscription.

Les engagements seront encaissés 30 jours avant l'épreuve. Deux semaines avant la manifestation, les engagements seront majorés d'un droit supplémentaire de 50 €. Plus aucune demande d'engagement ne sera acceptée à partir du 6ème jour précédant la manifestation.

Les pilotes souhaitant déclarer forfait devront se référer à l'Article 7 du Règlement Général Motocross.

Tout pilote ayant pris part à une séance d'essai ne pourra prétendre au remboursement du droit d'engagement.

Les organisateurs recevront 30 jours avant l'épreuve 50% du montant des engagements des pilotes. Le solde sera perçu dès réception du rapport du délégué de l'épreuve ou au moins dans le mois suivant la manifestation.

Par le fait de s'engager au moins à une épreuve de Championnat Supermotard, le pilote accepte en intégralité les prescriptions du code sportif de la FFM, du règlement général motocross, de ce règlement et du règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 4 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participant au Championnat de France, quelle que soit la catégorie, devront se présenter au contrôle administratif qui sera ouvert le vendredi de 14h00 à 20h00 et le samedi de 7h30 à 09h30.

Aux vérifications administratives, le secrétariat assurera le contrôle :

- Des licences FFM 2017
- De la confirmation d'engagement
- Du contrôle du permis de conduire, du CASM ou du **Guidon d'Or**

A l'issue du contrôle les pilotes se verront remettre 5 laissez-passer :

- Avec accès stand panneauteurs et mécaniciens : 1 pilote, 2 mécaniciens avec licence LAP ou licence pilote.
- Sans accès piste : 2 accompagnateurs.

Il devra être mentionné sur les laissez-passer les catégories pour lesquelles le pilote est régulièrement inscrit et la spécialité.

Les managers de teams officiels auront la possibilité d'obtenir un laissez-passer permanent avec accès aux stands panneauteurs et mécaniciens. Pour cela ils devront adresser au Service Motocross de la FFM une demande écrite mentionnant le nom et le prénom de la personne et une photo d'identité. Un seul laissez-passer par team sera délivré.

Le chronométrage de l'ensemble du championnat se fera par transpondeurs. Les pilotes devront respecter l'Article 5 Alinéa 6 du Règlement Général Motocross.

ARTICLE 5 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les opérations de vérifications se dérouleront à partir du vendredi de 15h00 jusqu'à 19h30 et le samedi de 7h30 à 10h00.

Seront vérifiés :

PILOTE ET EQUIPEMENT

- Contrôle du casque homologué (norme FIM)
- Contrôle de la tenue du pilote combinaison d'une seule pièce (cuir ou kevlar homologué FIM), conforme au règlement des courses sur route) bottes type Motocross (Les demi-bottes sont interdites) et gants en cuir et protection dorsale obligatoire (norme EN 1621-2 ou Label FFM).
- Les maillots de type cross sur les combinaisons sont interdits, seules sont autorisées, les chasubles sans manche, col en V (de façon à voir la fermeture éclair de la combinaison fermée) qui prêtent au corps pour vos supports publicitaires et devront être présentées lors des vérifications techniques.
- Charlotte obligatoire pour les cheveux longs.

MOTOCYCLE

Lors du contrôle technique, chaque coureur doit présenter une moto sous son nom et numéro. Quant au second motocycle il y a deux possibilités :

- Un coureur peut présenter, au contrôle technique, une seconde moto sous son nom et numéro.
- Une équipe ou un groupe de coureurs peut présenter, au contrôle technique, une seconde moto dans l'éventualité qu'elle soit utilisée par plusieurs coureurs, à condition que la moto soit marquée sous les noms et numéros des coureurs. Dans ce cas, l'équipe qui présente la moto doit indiquer au contrôleur technique, les noms et numéros des coureurs ayant le droit d'utiliser cette machine.

Pour être utilisée :

- Lors des essais libres la seconde machine doit être présente dans la zone mécanique avec les numéros de course correspondant.
- Lors des essais chronométrés une seconde machine doit être présente dans la zone mécanique avec les numéros de course correspondant avant le départ des essais chronométrés.

- Contrôle apparent de la marque et de la catégorie d'engagement.
- Caractéristiques de la moto.

PLAQUES & NUMEROS

- Numéro de course, 3 plaques :

Les 3 plaques numéros seront de dimensions 210 mm x 210 mm **obligatoire** et les numéros de 120 mm minimum de hauteur, les chiffres doivent être lisibles.

- Publicité :

Un espace de 5cm sur la partie haute de la plaque frontale et sur toute sa largeur devra être laissé libre pour apposer la publicité du partenaire. Seule la publicité du promoteur sera autorisée sur la plaque frontale.

Un bandeau de 5 cm à la base des plaques latérales sera réservé aux partenaires du pilote.

A l'issue de chaque épreuve, les pilotes en tête du classement d'un championnat devront s'assurer de porter une plaque frontale rouge et numéros blancs lors de l'épreuve suivante.

• Catégorie Prestige S1 :

Fond blanc numéros noirs

• Catégorie S2 :

Fond vert numéros blancs

• Catégorie S3 :

Fond noir numéros blancs

Fond rose numéros blancs : pour les Féminines

• Catégorie S4 :

Fond blanc numéros noirs

• Catégorie Challenger :

Fond vert numéros blancs : 250cc 4T

Fond blanc numéros noirs : 450cc 4T

• Catégorie Cup Luc 1 :

Fond rouge numéros blancs

CARACTERISTIQUES MACHINES

• Toutes les catégories :

- Présence du dispositif de sécurité sur les fixations des plaquettes de freins (goupille ou contre-écrou).
- Freinage apparent des boulons de fixations des étriers de freins.
- Freinage apparent des bouchons de remplissages d'huiles et d'eau ainsi que des trappes de vidange.
- Présence d'une protection sur la barre transversale du guidon. Présence d'une protection sur les brides de fixation pour un guidon ne possédant pas de barre transversale. Les extrémités du guidon devront être bouchées ainsi que les poignées.
- Présence d'un ou plusieurs récupérateurs d'huile étanches même lorsque la moto est couchée, d'une capacité minimum de 0,5 litre correctement fixés ou pour les 4 temps un recyclage fermé ;
- Un ou plusieurs récupérateurs vides à chaque départ, étanches même lorsque la moto est couchée, doivent être prévus pour l'eau du radiateur et la mise à l'air libre du réservoir d'essence (clapet antiretour du bouchon de réservoir insuffisant).
- Un carénage de récupération ou sabot moteur englobant, permettant de recueillir une partie de la capacité de l'huile moteur sera installé sous le bloc **obligatoire pour les moteurs 4 temps**.
- Cache chaîne du pignon de sortie de boîte obligatoire.
- Les repose-pieds et leurs supports de fixation doivent être **OBLIGATOIREMENT** protégés (par une matière résistante aux frottements et non abrasive) ainsi que toutes les parties saillantes de la machine, (pour éviter tout contact direct avec la piste).
- Les seuls liquides de refroidissement autorisés seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Si non conforme le pilote sera déclassé de la manche.
- **Roues libres. Les roues avec des jantes à bâtons doivent obligatoirement être équipées de flasques de protections.**
- **Freins performants fortement conseillés.**
- Les pneumatiques utilisés ne doivent pas présenter plus 8mm de creux au centre du pneu avant ou arrière (pneus type cross et enduro interdits). Le retailage des pneus est autorisé.

- Des couvertures chauffantes pourront être installées en pré-grille ainsi que sur la grille de départ.
- Deux motos seront régulièrement plombées par le Commissaire Technique au niveau du cadre.
- Contrôle du niveau sonore : selon la Méthode « 2m max ». Le niveau sonore ne devra pas excéder 114 dB/A, (112 dB/A + 2 dB/A) avant le début de la course et 115 dB/A à l'arrivée de la course (+ 1 dB/A pour la dégradation du silencieux).
- **Contrôle du niveau sonore catégorie S4: selon la Méthode « 2m max ». Le niveau sonore ne devra pas excéder 111 dB/A, (109 dB/A + 2 dB/A) avant le début de la course et 112 dB/A à l'arrivée de la course (+ 1 dB/A pour la dégradation du silencieux).**
- "Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".
- Présence d'un coupe-circuit.
- Sur décision du jury de l'épreuve, des contrôles de cylindrées et de carburant pourront être effectués.
- La communication radio ou l'utilisation de télémétrie : du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite sur toutes les épreuves.
- Les appareils de chronométrage automatique (appareils de chronométrage sur la machine) ne sont pas considérés comme de la télémétrie.
- Les appareils de chronométrage automatique ne doivent pas perturber les méthodes et équipements du chronométrage officiel.
- Le transpondeur : celui -ci devra être installé à l'avant de la machine derrière la plaque numéros, sur le tube de fourche.

Si lors d'un contrôle de cylindrée décidé par le jury, il s'avère que la moto est conforme, la FFM participera aux frais occasionnés par ce contrôle (40 € pour les 2 T et 60 € pour les 4 T).

UN PILOTE REFUSÉ AU CONTROLE DE BRUIT POURRA REPRESENTER SA MACHINE 2 FOIS. S'IL NE SATISFAIT PAS AU 3EME CONTROLE, IL SERA EXCLU PAR LE DIRECTEUR DE COURSE ET SON ENGAGEMENT NE LUI SERA PAS REMBOURSE.

Machines dangereuses

Si durant les essais ou la course, un Commissaire Technique constate une défectuosité à une machine et que cette défectuosité pourrait constituer un danger pour les autres conducteurs, il en notifiera le Directeur de Course ou son adjoint. C'est leur responsabilité d'exclure la machine des essais ou de la course.

Une moto jugée trop bruyante ou dangereuse en course ou pendant les essais sera arrêtée par le directeur de course (ex : une moto qui perd son silencieux).

Le commissaire technique en chef a le droit de regarder et de contrôler toutes pièces du motorcycle à n'importe quel moment de la manifestation :

1/ Pendant l'épreuve, les motocycles pourront être examinés pour s'assurer qu'aucun élément ou pièce marqué n'ont été changé et ceci à n'importe quel moment de la manifestation. Dans ce cas, le pilote ne pourra pas prendre le départ et sera refusé en pré-grille.

2/ A l'issue de l'épreuve, les contrôleurs techniques vérifieront si aucune irrégularité n'a été commise.

3/ Sanctions :

- absence de pièces marquées : Disqualification de la course
- intervention mécanique pendant le ou les tours de chauffe => départ fond de grille
- usage de communication radio ou de la télémétrie => disqualification de course
- port de la caméra interdit sur le casque ainsi que sur le pilote => interdiction de départ

ARTICLE 6 - CIRCUIT

a) Longueur

Une piste doit avoir une longueur de 400 mètres minimum.

b) Largeur

Une piste doit avoir une largeur au point le plus étroit de 6 mètres minimum utilisable à l'exception du premier virage qui doit avoir une largeur de 8 mètres minimum utilisable et une courbure, permettant au premier tour, le passage des concurrents sans provoquer d'encombrement.

c) Espace vertical

L'espace vertical libre entre la piste et tout obstacle au-dessus de cette dernière doit être de 3m minimum.

d) Difficultés

Les sauts ne sont acceptés que sur les parties naturelles, les zones d'appel ou de réception doivent être situées à une distance de 15 mètres minimum d'une zone bitume.

1 ou 2 tables minimum de la largeur de la piste, plusieurs trajectoires seront acceptées avec doubles traces sur la partie terre. Les sauts multiples (doubles bosses, triples bosses, vagues ou whoops) sont interdits.

e) Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur une piste est de 12 pour une piste de 400 mètres, plus 2 pilotes par 100 mètres avec un maximum de 32 participants pour les solos et de 10 quads pour une piste de 400 mètres, plus 2 quads par 100 mètres avec un maximum de 24 participants. Pour les essais libres ou chronométrés ce nombre peut être augmenté de 20%.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE DEPART

La grille de départ sera de type décalé ; 1er virage à gauche, pôle à droite ; 1er virage à droite, pôle à gauche.

Deux motos pourront être utilisées par le pilote.

Dans le cas où une machine régulièrement mise en pré grille ne pourrait démarrer, son pilote pourra prendre sa seconde machine qui aura préalablement été amenée dans un parc situé à proximité de la pré-grille.

Cette manœuvre est possible avant la fin des tours de chauffe, le pilote concerné devra alors se positionner en dernière place sur la ligne de départ.

Heure de fermeture de la pré-grille - Coureurs sur la ligne de départ.

Tout pilote qui se présente après l'heure de mise en grille partira en dernière ligne.

Plus aucun pilote ne pourra être admis au départ après le lancement du ou des tour(s) de chauffe. Un officiel situé en sortie, doit interdire l'accès de la piste en présentant un signal lumineux rouge.

Après le lancement du tour de chauffe tous les concurrents qui quitteront la piste pour rentrer au parc coureurs ne seront plus autorisés à reprendre la piste.

A partir de ce moment sur instruction de la direction de course, évacuation de la grille de départ de toutes les personnes non accréditées et l'officiel situé en sortie de la pré-grille doit signaler l'autorisation de l'accès à la piste en présentant un drapeau ou un signal lumineux vert.

Pour les finales, dans les 10 minutes précédant l'heure de départ, sur instruction de la direction de course, les pilotes devront se tenir prêts à quitter la pré grille et à amener leur moto sur la grille de départ pour la présentation. Durant cette période la mécanique est autorisée jusqu'au départ du ou des tours de chauffe.

Ce ou ces tours de chauffe sont obligatoires pour prendre le départ depuis la grille.

A l'issue du (ou des) tour(s) de chauffe, un officiel situé devant la première ligne de départ présente un drapeau rouge tenu levé jusqu'au placement de tous les pilotes au centre de leur place sur les lignes de départ. Le feu doit être allumé au rouge, si nécessaire un mécanicien par pilote pourra attendre sur la grille pour bloquer la fourche puis devra rapidement évacuer la piste.

Dès qu'un pilote a rejoint son emplacement sur la grille de départ ou entame son deuxième tour, dans le cas de plusieurs tours de chauffe, l'officiel situé en sortie de la pré-grille doit interdire l'accès à la piste en présentant un drapeau ou un signal lumineux rouge. Le pilote qui a rejoint son emplacement ne pourra plus le quitter sous peine de départ en fond de grille.

Les pilotes qui regagnent la zone mécanique doivent attendre que l'officiel situé en sortie de celle-ci signale, à l'aide d'un drapeau ou un signal lumineux vert, l'autorisation de l'accès à la piste.

Chaque ligne de départ doit être identifiée par un numéro inscrit sur des panneaux tenus levés par des juges de lignes.

Ces officiels doivent être positionnés du même côté et aux extrémités de chaque ligne et lorsqu'une ligne est complète, le juge de cette ligne doit baisser son panneau.

A partir du moment où un pilote a rejoint son emplacement sur la grille de départ, le Directeur de Course peut demander au juge de ligne, situé après la dernière ligne, de présenter un drapeau rouge pour interdire l'accès à la grille aux pilotes retardataires. A ce signal les autres juges de lignes peuvent baisser leur panneau même si leur ligne est incomplète.

Les pilotes qui ne sont pas sur la grille de départ à ce moment doivent partir depuis le fond de la grille.

Une fois que les pilotes sont placés soit sur la grille de départ, soit en fond de grille, soit dans la zone mécanique, le juge de ligne situé après la dernière ligne présente un drapeau vert.

Si un pilote positionné sur la grille rencontre un problème, il doit rester sur sa machine et lever le bras. A ce signal le juge de sa ligne doit relever son panneau et le juge de ligne placé après la dernière ligne doit relever le drapeau rouge pour signaler l'incident au Directeur de Course.

Le pilote doit attendre les instructions du Directeur de Course pour quitter sa place et se rendre en zone mécanique.

Lorsque tous les pilotes sont placés et que le drapeau de fond de grille est vert le départ doit être donné de la façon suivante :

- Les machines doivent être arrêtées, moteur en marche et les conducteurs doivent avoir leurs mains sur les poignées du guidon.

- L'officiel situé sur le bord de la piste devant la première ligne retire le drapeau rouge. Dès qu'il est en position de sécurité, le starter éteindra le feu rouge (l'extinction du feu rouge donne le départ). En cas de problème pour l'allumage des feux, un drapeau rouge sera agité. Le Directeur de Course indiquera aux concurrents le nouveau mode de départ (feu ou drapeau national) et décidera s'il y a lieu de redonner un tour de chauffe.

- Sur instruction du Directeur de Course, les officiels situés en sortie de la zone mécanique signaleront à l'aide d'un drapeau ou un signal lumineux vert, l'autorisation de l'accès à la piste.

Tout départ anticipé sera pénalisé de 30 secondes. Le pilote concerné sera informé de cette pénalité par un panneau " 30 secondes associé à son numéro de course", pendant toute la course.

Contrôle du départ

Les départs seront contrôlés par vidéo.

ARTICLE 8 - ARRET D'UNE COURSE

Dans le cas d'un arrêt de course pendant les deux premiers tours du temps réglementaire, elle sera entièrement recommencée. Les coureurs se rendront directement en pré grille et un nouveau départ sera donné dès que la piste est libre.

Dans le cas d'un arrêt de course pendant les premiers 50% du temps réglementaire, elle sera entièrement recommencée. Les coureurs se rendront directement au parc-coureurs et un nouveau départ sera donné au minimum 30 minutes après l'arrêt de course. S'il est impossible de redonner le départ de course, il n'y aura pas de point attribué pour le Championnat.

Dans le cas d'un arrêt de course après que plus de 50% du temps réglementaire soit écoulé, celle-ci sera considérée comme terminée. L'ordre d'arrivée des pilotes sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédent le drapeau rouge.

ARTICLE 9 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Le briefing est obligatoire pour tous les pilotes.

Essais Libres

- Prestige S1	2 séances de 20mn
- S2	2 séances de 15mn
- S3	1 séance de 15mn
- S4	1 séance de 15mn
- Challenger	1 séance de 15mn
- Cup Luc1	1 séance de 15 mn

Essais Qualificatifs**- Challenger****Dans le cas où il n'y a que 3 groupes :**

A l'issue des 3 séances d'essais chronométrés de **15 mn**, les pilotes ayant réalisé les 10 meilleurs temps chronométrés dans chacun des 3 groupes seront automatiquement qualifiés pour les manches du **Trophée de France Challenger**. Les 2 dernières places encore vacantes pour le **Trophée de France Challenger** seront attribuées aux pilotes ayant réalisé les 2 meilleurs temps des non qualifiés (parmi les 3 groupes).

Les 10 suivants des 3 groupes seront qualifiés en **Promo Challenger A**. Les 2 dernières places vacantes en **Promo Challenger A** seront attribuées aux pilotes ayant réalisé les 2 meilleurs temps des non qualifiés (parmi les 3 groupes).

Tous les autres pilotes seront automatiquement qualifiés en **Promo Challenger B**.

La mise en place pour les manches sera faite en fonction des résultats des essais qualificatifs.

Dans le cas où il y a 4 groupes*:

A l'issue des 4 séances d'essais chronométrés de **15 mn**, les 8 pilotes ayant réalisé les meilleurs temps Chronométrés dans chacun des 4 groupes seront automatiquement qualifiés pour les manches du **Trophée de France Challenger**. Les 8 suivants des 4 groupes seront qualifiés en **Promo Challenger A**, les 8 suivants en **Promo Challenger B** et les pilotes restant en **Promo Challenger C**.

Essais Chronométrés

- Prestige S1	1 séance de 20 mn pour place de départ + Points
- S2	1 séance de 20 mn pour place de départ + Points
- S3	1 séance de 15 mn pour place de départ + Points
- S4	1 séance de 15 mn pour place de départ + Points
- Cup Luc1	1 séance de 20 mn pour place de départ + Points
- Challenger	Trophée de France Challenger : 1 séance de 20 mn pour déterminer la place sur la grille de départ + points.

Pour toutes les catégories

Lors des séances d'essais libres ou essais chronométrés et courses de qualification, tous les concurrents qui quitteront la piste pour rentrer au parc coureurs ne seront plus autorisés à reprendre la piste.

Warm Up

Pour toutes les catégories 1 séance de 8 mn

Manches

- Prestige S1	1 tour de chauffe et 2 manches de 20 mn + 1 tour
- S2	1 tour de chauffe et 2 manches de 15 mn + 1 tour
- S3	1 tour de chauffe et 2 manches de 15 mn + 1 tour
- S4	1 tour de chauffe et 2 manches de 15 mn + 1 tour
- Trophée Challenger	1 tour de chauffe et 2 manches de 20 mn + 1 tour
- Promo Challenger A, B (C)*	1 tour de chauffe et 2 manches de 15 mn + 1 tour
- Cup Luc1	1 tour de chauffe et 2 manches de 15 mn + 1 tour

Pour toutes les catégories :

À l'issue de chaque séance d'essais chronométrés, des points seront attribués au classement selon le même barème que pour les manches de championnat (cf article 10 du présent règlement). Ex : le pilote ayant réalisé le meilleur temps chrono marquera 25 points au classement, le 2ème 22 points, et ainsi de suite.

Séance de dédicaces :

Les 3 premiers pilotes des classements Prestige S1, S2, devront se tenir à disposition de l'organisateur pour une séance de dédicaces qui se déroulera à partir de 12h00 le dimanche de la manifestation.

Les organisateurs mettront à disposition des affiches et des programmes pour l'ensemble des pilotes retenus. Ces derniers pourront venir avec leurs propres supports promotionnels (posters...).

Avant le départ de chaque finale, une présentation obligatoire pour les pilotes sera organisée sur la grille de départ.

ARTICLE 10 - CLASSEMENT

Pour être classé et marquer des points, un pilote devra franchir la ligne d'arrivée sous le drapeau à damiers et avoir accompli au minimum 75% du nombre de tours effectués par le pilote déclaré vainqueur.

Le barème des points attribués sera le suivant :

1er 25 pts	6ème 15 pts	11ème 10 pts	16ème 5 pts
2ème 22 pts	7ème 14 pts	12ème 9 pts	17ème 4 pts
3ème 20 pts	8ème 13 pts	13ème 8 pts	18ème 3 pts
4ème 18 pts	9ème 12 pts	14ème 7 pts	19ème 2 pts
5ème 16 pts	10ème 11 pts	15ème 6 pts	20ème 1 pt

Le barème des points attribués pour le classement des Féminines dans le **S3** sera le suivant :

1ère 10 pts	3ème 6 pts	5ème 4 pts	7ème 2 pts
2ème 8 pts	4ème 5 pts	6ème 3 pts	8ème 1 pt

En cas d'ex-æquo, le résultat de la deuxième manche sera prépondérant.

En application de l'article 2.1.8 du Code Sportif, il est rappelé qu'aucun titre champion de France ne sera délivré dans une catégorie s'il n'y a pas un minimum de 5 pilotes ayant marqué des points au classement final.

Les classements des Championnats de France Prestige S1, S2, **S3, S4** et du **Trophée Challenger** seront obtenus par addition des points marqués sur la totalité des finales et des essais chronométrés.

La Finale du Championnat de France Prestige S1 se déroulera à St Denis de la Réunion. Les 20 premiers pilotes du classement général provisoire de la dernière épreuve devront avoir effectué toutes les épreuves du Championnat. Toute non-participation sera examinée par la Commission de Motocross et le GT/SM.

Les pilotes engagés en **Promo Challenger A, B (C)*** seront classés à la journée, mais aucun classement cumulé ne sera établi dans ces catégories.

ARTICLE 11 - PODIUM

Un classement de la journée, sera établi en additionnant les points acquis à l'issue des 2 manches. Les clubs organisateurs devront prévoir des coupes pour récompenser les trois premiers pilotes de chaque catégorie à savoir :

- 3 S1
- 3 S2
- 3 S3
- 3 S3 Féminines
- 3 S4
- 3 Trophée de France Challenger
- 3 Promo Challenger A
- 3 Promo Challenger B
- (3 Promo Challenger C)*
- 3 Cup Luc1

ARTICLE 12 - PRIX D'ARRIVEE

• Catégorie Prestige S1 :

1er 400 €	3ème 300 €	5ème 200 €
2ème 350 €	4ème 250 €	

Total par finale 1 500 € soit pour les 2 finales 3 000 €

• Catégorie S2 :

1er 160 €	3ème 120 €	5ème 100 €
2ème 130 €	4ème 110 €	

Total par finale 620 € soit pour les 2 finales 1 240 €

Soit un plateau total de **4 240 €**

Les pilotes devront être obligatoirement payés le dimanche soir par l'organisateur.

ARTICLE 13 - CONTROLE DES EPREUVES

La Commission Nationale de Motocross désignera un Délégué, un Directeur de Course, un Directeur de Course Adjoint, un Commissaire Technique National et le Comité de Chronométrage désignera une équipe officielle de chronométreurs.

Le secrétariat du jury sera assuré par le club.

2 aides chronométreurs et 2 commissaires techniques adjoints seront fournis par le club en complément de cet effectif. Les frais de ces officiels seront à la charge du club.

ARTICLE 14 - RECLAMATION

Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès du Directeur de Course accompagnées d'un chèque de 75 €.

Pour les réclamations nécessitant un démontage moteur un deuxième chèque de 75 € pour le démontage d'un moteur 2T et 150 € pour le démontage d'un moteur 4T devront être remis.

Une réclamation doit être déposée :

- Avant le commencement des opérations de vérification pour une réclamation contre la distance annoncée pour un parcours ou pour l'une des clauses figurant au règlement particulier.
- Immédiatement après la fin des opérations de vérification pour une réclamation contre une décision prise par un commissaire technique ou tout ce qui concerne le pesage ou les vérifications et la qualification des concurrents.

Dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats pour une réclamation contre :

- Une décision prise par un officiel de la course.
- Une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition par un concurrent ou un assistant.
- Le classement d'une course.

Conduite en course : Il est interdit de couper le parcours. Un pilote qui rentre au parc pendant la course est considéré comme ayant abandonné et ne peut plus reprendre la compétition. Un pilote ayant un comportement dangereux au cours d'une épreuve, pourra être sanctionné par le Jury ou le délégué par sanction immédiate.

Sécurité : Le Directeur de Course ou le délégué apprécieront en fonction des conditions climatiques du nombre de tours de chauffe nécessaire.

En cas de conditions météorologiques défavorables (pluie) le Directeur de Course peut autoriser le changement des pneumatiques avant un départ, mais cette opération doit s'effectuer sur la grille de départ. Tout retour au paddock ou dans la zone mécanique sera sanctionné et le pilote sera disqualifié.

En cas de conditions météorologiques défavorables (pluie avec partie terre détremée) le Directeur de Course en accord avec le Délégué pourra neutraliser la partie terre pour une partie ou la totalité des essais libres le samedi ou l'ensemble des Warm-Up le dimanche matin.

ARTICLE 15 – HORAIRES

HORAIRES DU VENDREDI

14h00	19h00	Contrôle administratif
15h00	19h30	Contrôle technique
16h00		Visite du circuit
17h00		1ère réunion du Jury

HORAIRES DU SAMEDI

7h00	9h00	Contrôle administratif	
7h30	10h45	Contrôle Technique	
7h30	8h15	Contrôle Technique Challenger	
8h15	8h45	Contrôle Technique S4	
8h45	9h15	Contrôle Technique S3	
9h15	9h45	Contrôle Technique S2	
9h45	10h15	Contrôle Technique Prestige S1	
10h15	10h45	Contrôle Technique Cup Luc 1	
8h15	8h30	1er Essai libre Challenger 1er Groupe	15mn
8h35	8h50	1er Essai libre Challenger 2ème Groupe	15mn
8h55	9h10	1er Essai libre Challenger 3ème Groupe	15mn
9h15	09h30	1er Essai libre S4 85cc	15mn
9h35	9h50	1er Essai libre S3 125cc	15mn
9h55	10h10	1er Essai Libre S2	15mn
10h15	10H35	1er Essai libre Prestige S1	20mn
10h40	11H00	Essai qualificatif Challenger 1er Groupe	20mn
11h05	11h25	Essai qualificatif Challenger 2ème Groupe	20mn
11h30	11h50	Essai qualificatif Challenger 3ème Groupe	20mn
12h00	12h10	BRIEFING PILOTES GRILLE DE DEPART	10mn
12h00	13h25	REPAS ENTRETIEN PISTE	1h25
13h30	13h45	1er Essai libre Cup Luc1	15mn
13h50	14h05	2ème Essai libre S2	15mn
14h10	14h30	2ème Essai libre Prestige S1	20mn

CHAMPIONNATS DE FRANCE PIT BIKE

REGLES PARTICULIERES

14h35	14h55	Essai chrono Trophée de France Challenger pour place + points	20mn
15h00	15h15	Essai chrono S3 125cc pour place + points	15mn
15h20	15h35	Essai chrono S4 85cc pour place + points	15mn
15h40	15h55	Essai chrono Cup Luc1 pour place + points	15mn
16h00	16h20	Essai Chrono S2 pour place + points	20mn
16h25	16h45	Essai Chrono S1 pour place + points	20mn

1ère Manche Promo Challenger A

16h50		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
16h55	17h15	Départ	15mn + 1 Tour

1ère Manche Promo Challenger B

17h20		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
17h25	17h45	Départ	15mn + 1 Tour

1ère Manche Cup Luc 1

17h50		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
17h55	18h15	Départ	15mn + 1 Tour
18h30		Jury	

HORAIRE DU DIMANCHE

8h30	8h38	Warm-Up Trophée Challenger B	8mn
8h40	8h48	Warm-Up Trophée Challenger A	8mn
8h50	8h58	S4 85cc	8mn
9h00	9h08	S3 125cc	8mn
9h10	9h18	Warm-Up Cup Luc1	8mn
9h20	9h28	Warm-Up S2	8mn
9h30	9h38	Warm-up Prestige S1	8mn

2ème Manche Trophée Challenger B

9h40		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
9h45	10h05	Départ	15mn + 1 Tour

2ème Manche Trophée Challenger A

10h10		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
10h15	10h35	Départ	15mn + 1 Tour

1ère Manche S4 85cc

10h40		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
10h45	11h05	Départ	15mn + 1 Tour

1ère Manche S3 125cc

11h10		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
11h15	11h35	Départ	15mn + 1 Tour

2ème Manche Cup Luc 1

11h40		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
11h45	12h05	Départ	15mn + 1 Tour
12h10	12h20	Séance de dédicaces + Podium Promo Challenger A+B & Luc1	
12h10	13h25	REPAS + entretien piste	1h15

1ère Manche Trophée de France Challenger

13h30		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
13h35	14h00	Départ	20mn + 1 Tour

1ère Manche S2

14h05		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
14h10	14h30	Départ	15mn + 1 Tour

1ère Manche Prestige S1

14h35		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
14h40	15h05	Départ	20mn + 1 Tour

2ème Manche S4 85cc

15h10		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
15h15	15h35	Départ	15mn + 1 Tour

2ème Manche S3 125cc

15h40		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
15h45	16h05	Départ	15mn + 1 Tour
16h05	16h20	Entretien piste	15mn

2ème Manche Trophée de France Challenge

16h25		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
16h30	16h55	Départ	20mn + 1 Tour

2ème Manche S2

17h00		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
17h05	17h25	Départ	15mn + 1 Tour

2ème Manche Prestige S1

17h30		Coueurs sur la ligne de départ	1 Tour
17h35	18h00	Départ	20mn + 1 Tour
18h30		JURY	

ARTICLE 1 – CATEGORIES ET COUREURS ADMIS

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 les Championnats de France Pit Bike Kids et Open, le Trophée Vétérans et les Challenges Amateur et Semi-Auto.

Les épreuves des différents Championnats de France FFM sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM. Ils pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de champion de France.

Il sera interdit d'organiser une autre épreuve de Pit Bike la veille ou le même jour qu'une épreuve comptant pour le championnat de France de Pit Bike dans la ligue.

Un titre de champion de France sera décerné dans chacune des catégories suivantes :

- Catégorie Kids
- Catégorie Open

Un titre de vainqueur sera décerné au 1er pilote du Trophée de France Vétérans, **Super Vétérans et Féminin**. Les pilotes inscrits dans une catégorie ne pourront pas en changer sauf pour la catégorie Semi-Auto.

Kids :

Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM NJ, NCO, NPP ou internationale.

Catégories et cylindrées (de 11 ans à 15 ans) : de 125cc jusqu'à 150cc

Plaques Numérotées : Fond blanc / numéro noir

Limité à 24 pilotes ou 26 pilotes en fonction de la configuration de la piste (minimum 450 m).

Open :

Peuvent prétendre participer à ce championnat tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM **NJ3C, NCO, NPP**.

Catégories et cylindrées (à partir de 15 ans) : de 125cc jusqu'à 190cc

Plaques Numérotées : Fond noir / numéro blanc

Challenge Semi-Auto et Féminine :

Limité à 24 pilotes ou 26 pilotes en fonction de la configuration de la piste (minimum 450 m).

Peuvent prétendre participer à cette catégorie tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM NJ, NCO NPP.

Catégories et cylindrées (à partir de 12 ans) : de 88cc jusqu'à 110cc

Semi-Auto : Plaques Numérotées : Fond vert / numéro blanc

Féminine : Plaques Numérotées : Fond rose / numéro blanc

Challenge Amateur :

Peuvent prétendre participer à cette catégorie tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM NJ3C, NCO NPP et licence une manifestation.

Catégories et cylindrées (à partir de 15 ans) : de 125cc jusqu'à 190cc

Plaques Numérotées : Fond bleu / numéro blanc

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation seront classés uniquement à la journée.

Trophée Vétérans et Super Vétérans :

Limité à 24 pilotes ou 26 pilotes en fonction de la configuration de la piste (minimum 450 m).

Peuvent prétendre participer à ce Trophée tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM NCO, NPP et âgés de 38 ans minimum.

Catégories et cylindrées : de 125cc jusqu'à 190cc

Plaques Numérotées : Fond jaune / numéro noir

Agés :

Vétérans : 38 ans minimum / 44 ans maximum

Les pilotes devront avoir 38 ans le jour de la 1ère épreuve. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 45 ans au cours de l'année (né au plus tard en 1973).

Super-Vétérans : A partir de 45 ans. Les pilotes devront avoir 45 ans dans l'année du championnat.

ARTICLE 1 BIS – ACCUEIL- HORAIRE

15h00 - 18h45	Contrôle administratif
15h00 - 19h00	Contrôle technique
19h15	Briefing des pilotes
19h30	Réunion du jury

Les pilotes devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence, de leur guidon d'or ou CASM et d'une pièce d'identité.

Les mécaniciens et panneauteurs devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence et d'une pièce d'identité.

Pas de contrôle le matin de l'épreuve.

Chaque pilote se verra remettre 5 badges :

Avec accès piste :

- pilote
- mécanicien, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours
- panneauteur, titulaire d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours

Sans accès piste :

- 2 accompagnateurs

Pour les épreuves Nocturnes : Les contrôles administratif et technique auront lieu la veille de l'épreuve de 16h00 à 19h00 et le matin de l'épreuve de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 - NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM et valable pour toute la saison 2017 (voir article 6.2 du règlement Général).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT :

Se référer à l'article 7 du Règlement Général Motocross.

Le droit d'engagement sera de 70 €

Les pilotes s'engageant sur toutes les épreuves seront validés 1 mois avant la 1ère épreuve. La priorité sera donnée aux pilotes ayant participé au Championnat de France Pit Bike de l'année précédente. Les autres pilotes seront sélectionnés dans la limite des places disponibles en fonction du nombre d'épreuves où ils sont inscrits et de la date d'inscription.

ARTICLE 4 – FORMULE

Les championnats de France Pit Bike 2017 se disputeront au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le briefing est obligatoire pour tous les pilotes

Pour les catégories : Kids, Open, Vétérans et Semi-Auto - Féminines

- 1 séance d'essais libres de 9 mn (2 séances en format nocturne).
- 1 séance d'essais chronos de 9 mn. La séance d'essais chronométrés déterminera la place sur la grille.
- 3 manches de 9 mn + 1 Tour.

Dans le cas où il y aurait plus de 24 ou 26 pilotes dans les catégories kids, Open, Semi-Auto ou Vétérans, il sera organisé des manches de qualification d'une durée de 7mn. 12 pilotes par groupe seront qualifiés les autres pilotes participeront à la manche des non qualifiés avec les amateurs.

Pour la catégorie Amateur :

- Essais libres de 7 mn
- 1 manche de qualification de 7 mn par groupe.
- 3 manches de 9 mn

Sélection des pilotes :

2 groupes : Les 12 premiers de chaque groupe seront qualifiés (2 fois 24 pilotes). Les autres pilotes participeront à la manche des non qualifiés.

3 groupes : Les 8 premiers de chaque groupe seront qualifiés (3 fois 24 pilotes). Les autres pilotes participeront à la manche des non qualifiés.

L'entrée en grille se fera de la manière suivante 1er du groupe A, 1er du groupe B, 1er du groupe C, 2ème du groupe A, 2ème du groupe B, 2ème du groupe C, etc.

Manches des non qualifiés :

- 2 manches de 7mn pour les non qualifiés.

Les manches des non qualifiés seront organisées uniquement si un minimum de 15 pilotes est présent.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

Dans chaque manche, le barème des points sera le suivant :

1er 25 pts	6ème 15 pts	11ème 10 pts	16ème 5 pts
2ème 22 pts	7ème 14 pts	12ème 9 pts	17ème 4 pts
3ème 20 pts	8ème 13 pts	13ème 8 pts	18ème 3 pts
4ème 18 pts	9ème 12 pts	14ème 7 pts	19ème 2 pts
5ème 16 pts	10ème 11 pts	15ème 6 pts	20ème 1 pt

Le barème des points attribués pour le classement des féminines dans la catégorie Semi-Auto sera le suivant 10-8-6-5-4-3-2-1-1-1-etc.

Le classement se fera sur l'addition de la totalité des manches.

Pour être classé, les pilotes devront avoir fait au moins 1 tour ou avoir franchi au minimum une fois la boucle informatique d'arrivée.

En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche.

En cas d'ex æquo au classement du championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

En dernier ressort le dernier meilleur résultat sera déterminant.

Podium : A l'issue de la journée, les clubs devront récompenser :

- Les 3 premiers du classement Kids
- Les 3 premiers du classement Open
- Les 3 premiers du classement Semi-Auto
- Les 3 premiers du classement Amateur
- Les 3 premiers Vétérans
- Les 3 premiers Super Vétérans
- Les 3 premiers du classement Féminin
- Les 3 premiers de la manche des non qualifiés

S'il y a moins de 7 pilotes dans une des catégories, seul le vainqueur sera récompensé.

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 7 – TECHNIQUE

Equipement obligatoire :

- Casque intégral homologué aux normes FIM : Europe ECE 22-05 'P' - Japon : JIS T 8133 : 2007 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou JIS T 8133:2015 - USA : SNELL M 2010 (valide jusqu'au 31/12/2019) ou SNELL M 2015
- Lunettes Moto Tout Terrain.
- Gants
- Pantalon et maillot manche longue de type Tout Terrain
- Protection dorsale et pectorale aux normes : Pectorale, norme EN 14021 ou Label FFM Dorsale, norme EN 1621-2 ou Label FFM Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), normes EN 14021 pour la pectorale et EN 1621-2 pour la dorsale ou Label FFM
- Bottes tout terrain obligatoires (les mini ou demi bottes sont interdites)

CONTROLE DES MACHINES :

Machines Kids, Open et Amateur :

- Ø de la roue arrière : 10 ou 12
- Moteur 4 temps Horizontal
- La roue avant peut être de diamètre supérieur
- Longueur maximum de l'axe de la roue avant à l'axe de la roue arrière = 120 (tolérance de 10 mm)
- Hauteur de selle maximum (du sol au dessus de la selle) = 82 cm (tolérance de 20 mm)

Machines Semi-Auto/Féminines :

- Ø de la roue arrière : 10 ou 12
- Moteur 4 temps Horizontal
- La roue avant peut être de diamètre supérieur
- Embrayage automatique
- Longueur maximum de l'axe de la roue avant à l'axe de la roue arrière = 115 cm
- Hauteur de selle maximum (du sol au dessus de la selle) = 80 cm

Décibel : La méthode de prise de son appliquée sur la « 2M max ». Voir le Règlement Général Motocross.

ARTICLE 8 - ENVIRONNEMENT

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres, s'effectueront avec un tapis de sol environnemental homologué sous la moto. Le non-respect de cette règle entrainera l'exclusion immédiate de l'épreuve.

Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans les récipients réservés à cet effet et acheminés par vos soins dans des centres de recyclage.

L'ensemble des déchets ménagers devra être collecté dans des sacs plastique et évacué dans des poubelles ou containers mis à disposition sur les terrains ou à votre domicile.

Nous devons respecter l'environnement et laisser un parc-coureurs propre.

Les groupes électrogènes doivent être arrêtés dans le parc pilotes au plus tard à 23h00, les pilotes doivent respecter le silence passé cette heure sous peine d'exclusion lors de la prochaine épreuve.

Pour les points non précisés au présent règlement, se reporter au Règlement Général Motocross.

ENDURO ET RALLYE T.T.**ENDURO ET RALLYE TT
REGLEMENT GENERAL**

La Commission Nationale d'Enduro et des Rallyes Tout Terrain (CER) a en charge la réglementation et la supervision des différentes disciplines qui lui sont attribuées :

- l'Enduro,
- l'Endurance Tout Terrain,
- les Rallyes Tout Terrain et Baja.

Les clubs désirant organiser une épreuve de Championnat de France devront faire la demande par courrier, via leur ligue régionale, auprès de la Commission d'Enduro et des Rallyes T.T. avant le 1er octobre de l'année précédente.

La Commission valide, après examen, le calendrier du Championnat de France.

SOMMAIRE**Règlements :**

- I) **Technique général (hors quad)**
- II) **Championnat de France d'Enduro**
- III) **Coupe de France des Régions d'Enduro**
- IV) **Coupe de France des Régions d'Endurance Tout Terrain**
- V) **Championnat de France de Cross-Country**

Tous les règlements sont disponibles sur le site www.ffmoto.org

I) REGLES TECHNIQUES GENERALES**ART. 1 - REGLES GENERALES**

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire. Le pilote est en tout temps responsable de son motocycle qu'il doit présenter lui-même au contrôle technique au lieu et horaires fixés dans le règlement particulier et le règlement sportif.

Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motocycles.

Le pilote doit présenter un motocycle propre. Les anciennes marques doivent être effacées.

Une fiche technique lui sera fournie. Le pilote doit y inscrire les caractéristiques de son motocycle (numéro du moteur, numéro de cadre, cylindrée, et remplir les champs obligatoires).

Le pilote doit aussi présenter son casque. Le casque doit être homologué, puis marqué.

Pour les épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation, les motocycles doivent être conformes aux prescriptions du Code de la Route. Les motocycles sont sous la responsabilité du concurrent durant l'épreuve.

Pour les machines homologuées à titre isolé, les concurrents devront présenter le certificat de conformité en même temps que la carte grise.

La conformité, avec les documents ci-dessus mentionnés (art.6), sera établie par les contrôles suivants :

**MOTOS RECEPTIONNEES
PAR TYPE A TITRE ISOLE**

Plaque constructeur
N° de cette plaque
N° frappé sur le cadre
N° immatriculation

MOTOS RECEPTIONNEES

Plaque de cadre poinçonnée
par le service des Mines
N° de réception à titre isolé
N° immatriculation

Nota : le n° immatriculation est uniquement requis pour les épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation.

ART. 2 - NORMES POUR LES CASQUES ET PROTECTIONS PECTORALE ET DORSALE**2.1 - Casques**

Seuls les casques répondant à la norme ECE 22/05 P sont autorisés sur les épreuves se déroulant tout ou partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

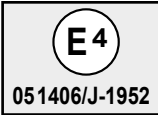
Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05.

Sous le numéro d'homologation, figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture intérieure du casque.

Entourée d'un cercle, la lettre E suivie d'un chiffre indique l'origine du pays d'homologation (voir tableau ci-dessous).

En dessous figure le numéro d'homologation, nombre dont les deux premiers chiffres indiquent le règlement utilisé (05 pour 22-05).

E	Pays
E1	Allemagne
E2	France
E3	Italie
E4	Pays Bas
E5	Suède
E6	Belgique
E7	Hongrie
E8	République Tchèque
E9	Espagne
E10	Yougoslavie
E11	Royaume Uni
E12	Autriche
E13	Luxembourg
E14	Suisse
E16	Norvège
E17	Finlande
E18	Danemark
E19	
Etc.	

Etiquette ECE 22-05

<p>Apparue avec le règlement 22-05, une lettre indique ensuite le niveau de protection offert par la mentonnière. Le J (comme ci-contre) concerne les jets ou demi-jets, dépourvus de protection maxillaire. Le P assure d'un seuil minimal de protection de la mâchoire. A l'opposé, NP (protection maxillaire non intégrale) précise que la mentonnière n'a pas répondu au test spécifié. Quant à la dernière série de chiffres, elle désigne le numéro de série de production.</p>

Toutes autres normes (NF, AFNOR, etc) sont interdites

Pour les épreuves se déroulant sur circuit fermé, les casques répondant aux normes FIM sont autorisés.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et le refuser.

Les casques ouverts (jet) sont interdits, sauf en x-trem.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

2.2 - Protections dorsale et pectorale

Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire et doivent répondre à la norme CE et au label F.F.M..

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN 14021,
- dorsale : norme EN 1621-2,
- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : normes EN 14021 et 1621-2,

Les tear-off sont interdits.

ART. 3 - COUPE CONTACT

Les motocycles doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon et se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon, à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel, de couleur rouge.

ART. 4 - PAPILLON DES GAZ

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes dès que le pilote lâche la poignée de gaz.

ART. 5 - CACHE PIGNON ET GUIDE CHAINE

Un protège chaîne en sortie de boîte (cache pignon) devra obligatoirement être présent. Sa dépose est interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Un garde chaîne et/ou guide chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieur et la couronne arrière.

- SANCTION :

- Absence de cache-pignon : 1er avertissement : 1 minu te
- 2ème avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 6 – ECHAPPEMENT

Les systèmes d'échappement (collecteur ou tube) et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur.

L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motocycle (avec une tolérance de + ou - 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm. L'extrémité du tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

ART. 7 – NIVEAU SONORE

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode «2 m/max» détaillée dans l'annuaire 2017, lequel ne devra pas dépasser 78 dB/A pour les épreuves d'Enduro, d'X-Trem et de Cross-Country.

A 2 mètres, le niveau sonore des motocycles devra donc respecter la limite de 112 dB/A ou 113 dB/A maximum selon la spécialité pratiquée. Compte tenu de la précision des appareils (classe 2 pour les sonomètres utilisés par la F.F.M.) et des incertitudes de mesure, il est admis une « tolérance » de 2 dB/A sur la valeur relevée par rapport à la valeur exigée.

Ainsi, une machine ne peut être autorisée à prendre le départ d'une course si, à l'issue des trois passages réglementaires, le niveau sonore minimum retenu excède :

- en utilisant un sonomètre de classe 1 :
 - 113 dB/A pour les épreuves d'Enduro, d'X-Trem et de Cross-Country,
- en utilisant un sonomètre de classe 2 :
 - 114 dB/A pour les épreuves d'Enduro, d'X-Trem et de Cross-Country,

En cas de dépassement de cette limite, les machines ne seront pas autorisées à participer aux compétitions. Pendant et/ou à l'issue de la course, un contrôle du niveau sonore peut être effectué sur les machines désignées par le Jury. Compte tenu de la tolérance supplémentaire de 1 dB/A prévue en fin de course, une machine sera déclarée non conforme si son niveau sonore excède :

- en utilisant un sonomètre de classe 1 :
 - 114 dB/A pour les épreuves d'Enduro, d'X-Trem et de Cross-Country,
- en utilisant un sonomètre de classe 2 :
 - 115 dB/A pour les épreuves d'Enduro, d'X-Trem et de Cross-Country,

* Valeur théorique perçue à 100 mètres. Le moteur est testé à régime moteur maximum.

ART. 8 – GUIDON

La largeur du guidon est d'au moins 600 mm sans excéder 850 mm. Il doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans barre, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'un matériau résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.

La réparation des guidons en alliage léger par soudure est interdite.

ART. 9 – LEVIER

Tous les leviers (embrayage, frein, etc.) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 16 mm. Cette sphère peut être également aplatie avec une épaisseur minimum de 14 mm pour la partie aplatie ; dans tous les cas, les bords doivent être arrondis.

Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant.

Le levier de frein, s'il est articulé sur l'axe du repose pied, doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose pied est courbé ou déformé.

Les petits leviers (starter, décompresseur, aide au démarrage à chaud) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 8 mm.

ART. 10 – REPOSE PIEDS

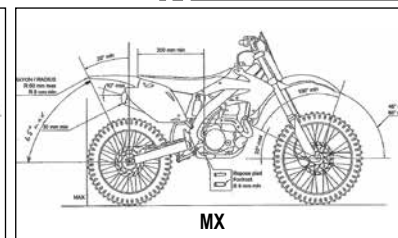
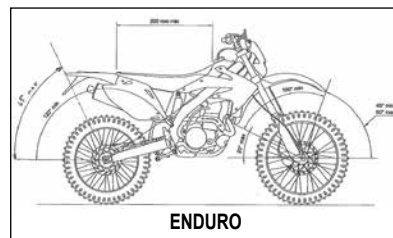
Les repose-pieds peuvent être du type rabattable. Dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité des repose-pieds.

ART. 11 – GARDE BOUE

Les motocycles doivent être munis de garde-boues. Ils doivent dépasser latéralement le pneu de chaque côté. Le garde boue avant doit couvrir au moins 100° de la circonférence de la roue. L'angle formé par une ligne tracée depuis l'extrémité avant du garde boue jusqu'au centre de la roue et une ligne tracée horizontalement en passant par le centre de la roue doit être compris entre 45° et 60°.

Le garde boue arrière doit couvrir au moins 120° de la circonférence de la roue. L'angle formé par une ligne tracée depuis l'extrémité arrière du garde boue jusqu'au centre de la roue et une ligne tracée horizontalement en passant par le centre de la roue ne doit pas être supérieur à 65° pilote assis sur le motocycle.

La construction de celui-ci ou par un accessoire rajouté doit permettre la pose de la plaque d'immatriculation conformément à l'art. 15.



ART. 12 – PNEUMATIQUES

Pour les épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation, seuls les pneus disponibles normalement dans le commerce de détail et homologués pour rouler sur les voies publiques sont autorisés. Ils doivent figurer dans le catalogue des fabricants de pneus ou sur les listes de spécifications à destination du grand public. Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO) pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les pneus doivent avoir une marque « E » et/ou M/C » et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu : maximum 13 mm).

ART. 13 – CONTROLE DE L'ECLAIRAGE

Cette disposition n'est applicable que pour les seules épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation. Le bloc optique avant devra être identique à celui fourni lors de l'homologation du motocycle.

Le branchement du circuit d'éclairage ne peut être effectué sur le primaire d'allumage. L'éclairage avant et arrière devra fonctionner simultanément à l'aide de l'énergie fournie par le moteur ou de la batterie prévue par le constructeur. La puissance minimum devra être de 25 watts.

ART. 14 – NUMEROS DE COURSE

Les chiffres et le fond doivent être en couleur mate anti-reflets. Les chiffres doivent être lisibles de hauteur minimum de 70 mm.

Quel que soit le mode de marquage des numéros, le pilote reste responsable de leur lisibilité.

Le système anglais de chiffres doit être utilisé, c'est-à-dire une simple barre pour le chiffre «un» et un «sept» non barré.

ART. 15 – PLAQUE D'IMMATRICULATION

Cette disposition n'est applicable que pour les seules les épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation.

Le numéro d'immatriculation de la machine doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière de la machine (non écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple, non coupante et ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue arrière. L'angle de celle-ci devra être compris entre 0 et 35° par rapport à l'axe vertical.

ART. 16 – BEQUILLE

Pour les épreuves d'Enduro et d'X-trem, chaque motocycle dans le parc fermé doit être équipé d'une béquille afin d'assurer sa stabilité. La béquille doit faire partie intégrante du châssis de la moto telle qu'homologuée. En l'absence de cette béquille, l'accès au parc fermé ne sera pas autorisé. Sa dépose est interdite pendant toute la durée de la manifestation.

- SANCTION :

- Absence de béquille : 1er avertissement : 1 minute
- 2ème avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 17 – MARQUAGE

Pièce	Mode d'identification	Nombre	Disposition des marques d'identification	Disciplines
Cadre (partie principale)	Peinture *	1	Tête de fourche, côté droit	Toutes
Roues (moyeux)	Peinture *	2	Sur chaque moyeu	Enduro
Carter moteur	Peinture *	1	Côté droit	Toutes
Silencieux	Peinture *	1		Toutes

* ou autocollant inamovible (destructible).

A la fin des contrôles techniques, le coureur signera une déclaration certifiant que les éléments ont été correctement marqués et que son motorcycle est conforme aux documents et déclarations fournis. Cette déclaration doit indiquer le numéro du cadre.

II) CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition en 2017 le Championnat de France d'Enduro. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Après l'ouverture des engagements, aucune modification ne devra être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et sur décision du Jury. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

Si une lacune est constatée, elle devra faire l'objet d'une étude et être portée éventuellement au règlement de l'année suivante.

DEFINITION : Le Championnat de France d'Enduro est une compétition individuelle sur deux étapes distinctes sanctionnées par un classement journalier.

ART. 1 - CALENDRIER

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve de Championnat. Il convient d'en faire la demande avant le **1er octobre** de l'année précédente. Les épreuves retenues pour 2017 se dérouleront aux dates suivantes :

15 -16 avril	LE LUC (83)	M.C. dU Var
13 -14 mai	GACÉ (61)	MC La Gacéenne
29 -30 juillet	BAR-SUR-SEINE (10)	MC Gye-Champagne
16 -17 septembre	REQUISTA (12)	Requista MS
30 septembre-01 octobre	AMBERT (63)	MC Livradois

Si pour une raison quelconque (sauf élection nationale ou référendum le même jour), l'une d'entre elles devait être annulée, elle ne serait pas remplacée.

ART. 2 - TITRES ET RECOMPENSES

2.1 - Championnat de France

Des titres de Champions de France seront décernés aux vainqueurs des classements suivants : par classe dans les deux catégories (Elite et Nationale), dans les catégories Juniors, Espoirs 125 cc 2T et Féminines.

2.2 - Trophée de France

Des titres de Vainqueurs de Trophée de France seront décernés aux premiers des classements Néo-Elite et Vétérans.

Les titres de Champions de France et de Vainqueurs de Trophée ne seront décernés dans les catégories que si au moins 5 pilotes figurent au classement.

2.3 - Championnat Constructeurs

Art. 1 – Concept

Créer un Championnat Constructeurs sur le Championnat de France d'Enduro.

Art. 2 - Modalité d'inscription

Pour y participer, les constructeurs devront envoyer à la F.F.M. (Catherine JUILLIET) au plus tard 15 jours avant la 1ère épreuve le nom de la marque engagée et les noms des pilotes retenus.

Art. 3 - Choix des pilotes

Les pilotes, au nombre de deux ou trois pourront être Elite 1, 2, 3 ou Juniors et devront être inscrits dans une, deux ou trois classes différentes. Une fois communiquée à la F.F.M., la liste ne pourra plus être modifiée.

Art. 4. - Points

Les points de ce Championnat seront attribués aux deux pilotes ayant réalisé les meilleurs temps. Ils marqueront les points Championnat acquis dans leur catégorie respective.

A la fin de chaque journée de course, si des marques sont ex-aequo au nombre de points Championnat, elles seront départagées au cumul des temps chronométrés réalisés par leurs pilotes dans les spéciales.

En fin d'année, la marque engagée par le constructeur comptabilisant le plus de points aura le titre de Champion des Constructeurs. En cas d'ex-aequo, le dernier meilleur résultat obtenu par les marques ex-aequo sera prépondérant.

2.4 - Challenge Team National

Art. 1 – Concept

Créer un Challenge Team National sur le Championnat de France d'Enduro.

Art. 2 - Modalité d'inscription

Pour y participer, les Teams devront envoyer à la F.F.M. (Catherine JUILLIET) au plus tard 15 jours avant la 1ère épreuve le nom du Team engagé et les noms des pilotes retenus en retournant le bulletin d'engagement prévu à cet effet.

Art. 3 - Choix des pilotes

Les pilotes, au nombre de deux ou trois, pourront être National 1, National 2, National 3, Espoirs 125 cc 2T ou Vétérans et devront être inscrits dans une, deux ou trois catégories différentes à la totalité du Championnat. Une fois communiquée à la F.F.M., la liste ne pourra plus être modifiée.

Art. 4 - Points

Les points de ce Challenge seront attribués à partir du classement Scratch établi à la fin de chaque journée de course sur les meilleurs temps réalisés par les pilotes concourant pour ce Challenge (40, 39, 38, 37, 36, ...). Seuls les résultats des deux meilleurs pilotes seront pris en compte.

En fin d'année, le Team comptabilisant le plus de points aura le titre de Vainqueur du Challenge Team National. En cas d'ex-aequo, le dernier meilleur résultat obtenu par les Teams ex-aequo sera prépondérant.

ART. 3 - CONCURRENTS

3.1 - Capacité

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ ne devra pas être supérieur à 7 par kilomètre de circuit, avec un maximum de 375 partants dont 5 places réservées aux partenaires FFM.

3.2 - Ouverture des épreuves

Seuls cinq pilotes étrangers titulaires d'une licence FIM EUROPE ou FIM délivrées par une Fédération étrangère pourront participer aux épreuves.

Ces pilotes seront classés à l'épreuve mais ne pourront en aucune manière marquer de points au classement cumulé du Championnat.

3.3 - Ouverture du Championnat

Pourront concourir pour le titre de Champion de France :

- les concurrents de nationalité française titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, FIM EUROPE ou FIM),
- les pilotes étrangers, détenteurs d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, FIM EUROPE ou FIM).

ART. 4 - CLASSEMENT

4.1 - De l'épreuve

Chaque jour, les organisateurs établiront les classements suivants pour chaque catégorie :

Championnats :

- Elite E 1
- Elite E 2
- Elite E 3
- Juniors (Open issu des classes : E1-E2-E3) (âge minimum : 16 ans - âge maximum : moins de 23 ans au 1er janvier de l'année du Championnat)
- Nationale E 1
- Nationale E 2
- Nationale E 3
- Espoirs 125 cc 2T (moins de 20 ans au 1er janvier de l'année du Championnat)
- Féminines (Open : issu des classes E1, E2, E3)
- Constructeurs

E 1 = de 100 cc à 125 cc 2T et de 175 cc à 250 cc 4T

E 2 = de 126 cc à 250 cc 2T et de 290 cc à 450 cc 4T

E 3 = de 290 cc à 500 cc 2T et de 475 cc à 650 cc 4T

En cas de changement de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve, le pilote n'apparaîtra pas dans le classement de sa nouvelle catégorie. Les points qu'aurait pu marquer ce pilote seront réattribués aux pilotes suivants.

Trophées :

- Néo-Elites (*),
- Vétérans (37 ans au 1er janvier de l'année du Championnat)

(* Le classement du Trophée Néo-Elites comprend :

- les 10 premiers pilotes du Scratch National de l'année précédente montés en Elite,
- les pilotes classés à partir de la 6ème place du Trophée Néo-Elites de l'année précédente.

Challenge :

- Team National

4.2 - Du Championnat

Les points des classements par classe pour les trois catégories acquis chaque jour par les pilotes français et étrangers licenciés FFM sans tenir compte, le cas échéant, des pilotes ayant changé de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve du Championnat, seront attribués selon le barème suivant :

20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Dans toutes les catégories, un classement sera établi par classe pour chaque jour de course.

En cas d'ex-æquo, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc, et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-æquo sera prépondérant.

4.3 - Des Trophées

Les points des Trophées seront attribués suivant les mêmes modalités que pour le Championnat.

Les pilotes ayant 37 ans au 1er janvier de l'année du Championnat pourront choisir entre la catégorie Vétérans ou une catégorie nationale. Ils ne pourront pas cumuler les deux classements.

Règle particulière en cas de concurrence de date avec une épreuve de Championnat d'Europe : les pilotes participant à une épreuve de Championnat d'Europe à l'étranger le jour d'un Championnat de France se verront attribuer les points qu'ils marqueront lors de cette épreuve.

ART. 5 – DEFINITION DES CATEGORIES

5.1 - Elite

La catégorie Elite 2018 comprendra les :

- 40 premiers pilotes du classement Scratch Elite/Juniors 2017,
- pilotes classés à partir de la 41ème place du Scratch Elite/Juniors 2017 ayant choisi de rester dans cette catégorie,
- 10 premiers du Scratch National 2017 (*),
- pilotes titulaires d'une licence inter cross durant une année dans les trois années antérieures à l'année en cours,
- pilotes français ou étrangers inscrits au Championnat du Monde d'Enduro et/ou FIM Europe de l'année précédente,
- pilotes figurant sur la liste Elites Trial,
- pilotes « wild-cards » possédant un palmarès sportif sous réserve d'accord de la Commission.

(* Voir Article 4 du présent règlement

La liste de notoriété est disponible sur le site ffmoto.org.

5.2 - Junior

La catégorie Junior 2018 comprendra les :

- 40 premiers pilotes du classement Scratch Elite/Juniors 2017 ayant moins de 23 ans au 1er janvier 2018,
- pilotes classés à partir de la 41ème place du Scratch Elite/Juniors 2017 ayant moins de 23 ans et ayant choisi de rester dans cette catégorie,
- pilotes âgés de moins de 23 ans au 1er janvier de l'année du Championnat désirant rouler dans cette catégorie.

5.3 - Nationale

La catégorie Nationale 2018 comprendra les :

- pilotes Elites ou Juniors classés à partir de la 41ème place du Scratch Elite/Junior 2017 ayant choisi cette catégorie,
- pilotes classés à partir de la 11ème place du Scratch National 2017,
- pilotes désirant rouler dans cette catégorie et ne répondant pas aux critères définis aux points 5.1 et 5.2.

Un pilote classé dans les 10 premiers du classement Scratch National refusant son passage dans la catégorie supérieure ne marquera pas de points au Championnat l'année suivante.

La C.E.R. étudiera les demandes de dérogation écrites et motivées de pilotes, envoyées avant le 1er novembre 2017.

L'attribution des points pour le classement Scratch Elite/Juniors (officiels) se fera selon le barème suivant : 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32.....5, 4, 3, 2, 1 pour chacune des manches. Le classement final sera établi sur la totalité des résultats.

L'attribution des points pour le classement Scratch national (officiels) se fera selon le barème suivant : 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 5, 4, 3, 2, 1, pour chacune des manches. Le classement final sera établi sur la totalité des résultats moins 1 (X-1).

ART. 6 - ENGAGEMENTS

Les pilotes s'engageront directement auprès des moto-clubs organisateurs à l'adresse suivante : <http://engage-sports.com>.

Les droits d'engagement sont fixés à :

Engagements à l'année :

- **175 euros** pour les pilotes Elites et Juniors,
- **160 euros** pour les pilotes Nationaux.

Les engagements à l'année seront ouverts du **11 JANVIER au 1er MARS** inclus.

Engagements épreuve par épreuve :

- **185 euros** pour les pilotes Elites et Juniors,
- **170 euros** pour les pilotes Nationaux.

Les engagements épreuve par épreuve seront ouverts à partir du **2 MARS et clos 15 jours avant la date de l'épreuve.**

Toutefois, il sera encore possible de s'engager après la date de clôture uniquement via le site internet engage-sports.com, jusqu'au vendredi de la semaine précédant la course, moyennant une majoration de 30 euros du droit d'engagement. Le paiement du droit d'engagement se fera obligatoirement par carte bancaire.

Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France sont désormais refusés.

En cas de paiement revenu impayé, un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai d'une semaine à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement par carte bancaire (via le site Internet), avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera automatiquement désengagé de l'épreuve.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés :

Engagements à l'année :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve,
- à 50 % à moins de 30 jours avant l'épreuve,

uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : cjuilliet@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel.

Engagement épreuve par épreuve :

- à 50 % jusqu'à 30 jours avant l'épreuve, uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : cjuilliet@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel.
- pas de remboursement à moins de 30 jours avant l'épreuve quelle que soit la cause du désistement.

ANNULATION D'UNE EPREUVE OU D'UNE JOURNEE DE COURSE

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permettra au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

Si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si la majorité ou plus des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins 2/3 des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la Direction de course le matin de la journée de course.

ART. 7 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif qui se déroulera le vendredi de 13 h 30 mn à 17 h 30 mn. Le lieu et les horaires devront être précisés dans le règlement particulier. Les pilotes devront se munir de :

- la licence de l'année en cours,
 - le permis de conduire,
 - la carte grise du motorcycle (les cartes grises barrées ne sont pas acceptées),
 - le procès verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé),
- Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos devront répondre à la législation française en terme d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1ère date de mise en circulation).
- l'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

N.B. Les motos non homologuées par type en France devront présenter le procès-verbal de réception individuelle des mines et pour les motos étrangères l'autorisation de prêt.

En contrepartie, l'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- le schéma du circuit et des spéciales,
- la feuille de route comprenant les précisions suivantes :
 - kilométrages intermédiaires,
 - praticabilité du parcours,
 - emplacements des contrôles horaires,
 - points de ravitaillement,
 - temps impartis entre chaque contrôle horaire,
 - heures de départ,
- les cartons de contrôles horaires et de passage (peuvent être également remis au moment du départ au parc fermé),
- un bracelet d'identification.

ART. 8 - MOTOCYCLES – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Voir I : Regles Techniques Generales

Après l'accueil administratif, les pilotes eux-mêmes doivent présenter leur machine dûment homologuée, dans un parfait état de propreté, au contrôle technique.

Les contrôles techniques se dérouleront de 13 h 45 mn à 17 h 45 mn pour toutes les catégories.

CAMERAS

L'utilisation des caméras sur le Championnat de France d'Enduro est autorisée sous réserve de remplir, lors du contrôle technique, le formulaire prévu à cet effet.

Les règles régissant les conditions d'exploitation des images et la mise en place de ces dispositifs vidéos sont définies à l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

IMPORTANT

A l'issue de ce contrôle, tout changement de machine est interdit.

Par la suite, aucune réclamation concernant une marque "oubliée" ne sera acceptée.

- SANCTION

Machines non présentées au contrôle ou non-conformes : refusées au départ et disqualifiées.

ART. 9 – PLAQUE NUMERO ET COULEUR

Les motocycles devront porter trois plaques à numéros, une de chaque côté de la roue arrière et une à l'avant. Elles doivent être fixées de manière à être visibles et ne doivent pas être masquées par une partie du motocycle ou par le pilote lorsqu'il se trouve en position de conduite.

Les plaques devront être de forme elliptique ou rectangulaire et de dimensions suffisantes pour recevoir les numéros réglementaires.

Classe 1 (Elite).....	Fond noir	Chiffres blancs
Classe 2 (Elite).....	Fond rouge	Chiffres blancs
Classe 3 (Elite).....	Fond jaune	Chiffres noirs
Juniors (open).....	Fond bleu	Chiffres blancs
Nationale	Fond vert	Chiffres blancs
Espoirs 125 cc 2T	Fond blanc	Chiffres noirs
Féminines.....	Fond violet	Chiffres blancs

Si l'organisateur fournit les plaques à numéros, leur port est obligatoire. Le concurrent a la possibilité de les refuser mais il devra payer une compensation financière qui ne pourra excéder 300 € pour les trois plaques.

Référence couleur RAL

Noir	RAL 9005
Jaune	RAL 1003
Rouge	RAL 3020
Vert	RAL 6002
Blanc	RAL 9010
Bleu	RAL 5005
Violet	RAL 4006

ART. 10 - PARC FERME

La réalisation du parc fermé doit être constituée d'une double barrière attachée mécaniquement, c'est-à-dire nécessitant l'aide d'un outil pour ouvrir les barrières. Celles-ci doivent être suffisamment hautes pour ne pas être enjambées afin d'en interdire l'entrée à toute personne non autorisée. Un seul accès permettra l'entrée ou la sortie de celui-ci sur la zone de départ. Le parc fermé doit être éclairé toute la nuit et deux gardiens devront être en permanence à l'intérieur avec leur chien de garde. Un système de vidéo surveillance pourra compléter le dispositif.

Une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course. **Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadencée, bloc-disque ou U de classe SRA) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.**

Si un pilote ne peut ouvrir le système antivol, la moto sera déplacée, sous le contrôle du Commissaire Technique, dans un lieu dédié, hors du parc fermé, où le pilote sera autorisé à utiliser tous les moyens adéquats pour ouvrir le système antivol. Si cette intervention ne permet pas au pilote de prendre le départ à son heure idéale, il lui sera proposé une autre heure de départ sans pénalité de temps.

Dès lors que la moto est mise en parc fermé, ni le pilote, ni son assistant ne seront plus autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur motocycle (ou sur tout autre).

Par ailleurs, tout mouvement de machine pendant la mise en place, la traversée ou la sortie du parc fermé, devra être effectué impérativement moteur arrêté (comme dans la zone de départ).

5 minutes avant l'heure de départ, le pilote pourra y récupérer son motocycle et le pousser jusqu'à la zone de départ.

Un commissaire sera placé à son entrée et ne laissera passer que les concurrents autorisés et les officiels de l'épreuve.

- SANCTIONS

- Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Laisser des détritrus	1 minute
- Pénétrer moteur en marche	1 minute
- Mise en marche du moteur	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Travailler sur son motocycle ou sur un autre	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Recevoir des outils ou des pièces	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Transpondeur manquant	1 minute
- Pas de dispositif anti-vol	1 minute

ATTENTION : A la fin de la première journée, les machines seront rentrées au parc fermé.

ART. 11 – ZONE DE DEPART

La zone de départ est contiguë au parc fermé. Aucun travail ou ravitaillement ne peut y être effectué. La zone de départ est considérée comme le parc fermé et les mêmes sanctions y sont applicables.

Dans toute la zone parc et départ, le déplacement des machines doit se faire moteur à l'arrêt. Cependant, si le parc fermé est éloigné de la zone de départ, le pilote pourra démarrer sa moto sur autorisation d'un officiel de course pour rejoindre la zone de départ en suivant le fléchage indiqué selon la procédure normale.

- SANCTIONS

- Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Laisser des détritrus	1 minute
- Pénétrer moteur en marche	1 minute
- Mise en marche du moteur	1 minute
- Travailler ou ravitailler sur son motocycle ou sur un autre	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Recevoir des outils ou des pièces	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 12 - REPARATIONS

(Voir tableau des règles d'assistance en annexe).

Réparations du système d'échappement

12.1 - Le coureur qui souhaite réparer ou remplacer le silencieux de sa machine est autorisé à le faire à la fin du premier jour, après le dernier contrôle horaire et avant de rentrer au parc fermé. Le travail devra être effectué sous la supervision d'un officiel. 30 minutes supplémentaires seront allouées aux coureurs pour effectuer ce travail. Cette règle s'applique également aux coureurs qui, pour une raison ou une autre, ont été priés par le Directeur de course de faire contrôler leurs machines.

Le coureur peut demander autant de contrôles de niveau sonore qu'il le désire pendant les 30 minutes allouées.

- SANCTIONS

A la fin des 30 minutes, si le niveau sonore est au-dessus des normes prescrites, le pilote sera disqualifié du départ pour le jour suivant.

12.2 - Le coureur obligé, suite à un contrôle de bruit ou à l'ordre donné par un officiel de réparer ou remplacer le silencieux de sa machine, est autorisé à le faire à chaque contrôle horaire.

Si une moto ne passe pas le contrôle du bruit, le coureur doit immédiatement remédier au problème avant le prochain contrôle de bruit.

12.3 - Sur tout le parcours et avant l'entrée dans le parc fermé, à la fin de chaque jour, les Commissaires Techniques, peuvent contrôler n'importe quelle machine. Le temps passé pour ce contrôle sera neutralisé.

- SANCTIONS

Si la machine, pendant ce contrôle, excède de 2 dB/A le maximum autorisé, le pilote sera pénalisé de 60 secondes la première fois et sera disqualifié de la manche la seconde fois.

- Non utilisation du tapis environnemental	1 minute
--	----------

ART. 13 - RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

ATTENTION : Le ravitaillement en carburant est autorisé pendant le temps de mécanique au dernier contrôle du 1er jour et à tous les points indiqués par l'organisateur, avec un maximum de trois ravitaillements y compris au CH de départ et d'arrivée, à l'intérieur des limites prévues, entre les drapeaux blancs et jaunes.

Il devra être effectué impérativement moteur à l'arrêt, moto stationnée sur un tapis environnemental. Aucun carburant ne peut être transporté par le pilote ou sur sa moto, autrement que dans le réservoir.

- SANCTIONS

- Ravitaillement moteur en marche sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Ravitaillement effectué sur le parcours hors des contrôles horaires avec assistance sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Récipient supplémentaire pour transport de l'essence sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Fumer sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Non utilisation du tapis environnemental 1 minute

ART. 14 - AIDE EXTERIEURE

L'aide extérieure, c'est l'accomplissement par toute personne autre que le pilote ou un officiel dans l'exercice de ses fonctions de toute action entraînant un contact avec la moto.

L'aide extérieure est autorisée à tous les CH avec assistance indiqués par l'organisateur, ainsi qu'au dernier contrôle horaire du 1er jour.

Tous les autres points ou zones sont considérés « sans assistance ».

Seul le remplacement des pneumatiques doit être effectué par le pilote et uniquement au dernier contrôle horaire du 1er jour.

NOTA :

- Le démontage de la roue ou son remontage sur le motorcycle peut être effectué par l'assistance.
- Toute intervention sur le pneu sera effectuée par le pilote.
- Le graissage de la chaîne ne peut être effectué qu'aux contrôles horaires avec assistance.

(Voir tableau "règles d'assistance" en annexe).

- SANCTION

Hors des limites prévues et hormis les activités précisées ci-dessus, toute aide extérieure entraînera la sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote.

ART. 15 - Article réservé

ART. 16 - DEPARTS

Ordre des départs :

Pour la première épreuve :

- les pilotes Elites partiront selon la place obtenue dans les classements par classe 2016,
- les pilotes Juniors partiront selon la place obtenue dans le classement 2016,

Les autres pilotes Elites et Nationaux partiront par classe dans l'ordre des numéros, les autres Juniors également toutes classes confondues.

Pour les épreuves suivantes, les pilotes partiront selon leur place aux classements provisoires par classe. Les pilotes n'ayant pas marqué de points partiront par classe dans l'ordre des numéros : Elites ayant marqué des points, suivis des Elites ayant 0 point selon l'ordre des numéros.

Les départs s'échelonnent toutes les minutes par tranche de deux ou trois pilotes selon l'ordre suivant : catégorie Elites, suivie de la catégorie Juniors, suivie de la catégorie Nationale. Dans la catégorie Elites, il devra être laissé une minute minimum entre chaque classe de cylindrée ainsi qu'entre la catégorie Elites et la catégorie Juniors.

- 1er manifestation : E1 – E2 – E3 - Juniors – Espoirs 125 cc 2T - Féminines - N1 – N2 – N3 – Vétérans
- 2ème manifestation : E2 – E3 – E1 - Juniors – Espoirs 125 cc 2T - Féminines - N2 – N3 – N1 - Vétérans
- 3ème manifestation : E3 – E1 – E2 - Juniors – Espoirs 125 cc 2T - Féminines - N3 – N1 – N2 - Vétérans
- 4ème manifestation : E1 – E2 – E3 - Juniors – Espoirs 125 cc 2T - Féminines – N1 – N2 – N3 - Vétérans
- 5ème manifestation : E2 – E3 – E1 – Juniors – Espoirs 125 cc 2T – Féminines – N2 – N3 – N1 – Vétérans

Les tranches de numéros de chaque catégorie sont les suivantes :

- E 1 : 1 à 99 Espoirs 125cc 2T : 1 à 99 N 3 : 501 à 699
- E 2 : 1 à 99 Féminines : 1 à 25 Vétérans : 801 à 999
- E 3 : 1 à 99 N 1 : 101 à 299
- Juniors : 1 à 99 N 2 : 301 à 499

Les pilotes ayant terminé aux 3 premières places des classements finaux du Championnat 2016 (exclusion faite des Nationaux classés dans les 10 premiers du Scratch National et des Juniors ne rentrant plus dans le critère d'âge) se voient attribuer des numéros de course correspondant à leur classement. Les autres pilotes pourront choisir leur numéro parmi ceux qui sont disponibles.

ART. 17 - PRESENTATION AU DEPART

Au début de chaque journée, les pilotes devront se présenter à l'heure exacte prévue par l'organisateur.

L'organisateur devra fournir une liste des pilotes autorisés à prendre le départ chaque jour.

Au début de chaque étape journalière, les coureurs recevront le signal de départ à l'heure exacte qui est prévue pour chacun d'entre eux. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ et franchir, sous l'impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la ligne de départ.

Si un coureur n'est pas sur la ligne de départ lorsque le signal de départ est donné, il ne subira aucune pénalité à condition d'amener son motorcycle à la ligne de départ, de le mettre en marche, et de franchir la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ. Les coureurs qui arrivent avec plus d'une minute de retard seront pénalisés de 60 secondes par minute. La minute dans laquelle ils sont arrivés sur la ligne de départ sera considérée comme nouveau temps de départ et, avant que cette minute expire, ils devront observer la procédure de départ stipulée ci-dessus. Les coureurs qui arrivent avec plus de 30 minutes de retard seront disqualifiés.

Tous les motorcycles doivent être mis en marche au moyen du kick ou de tout autre dispositif de démarrage, soit électrique, soit mécanique, sans exiger la rotation de la roue motrice.

Si le moteur s'arrête avant que le motorcycle n'ait franchi la deuxième ligne, le coureur doit le remettre en marche et passer cette ligne dans la minute qui suit le signal de départ, ceci pour ne pas être pénalisé. Un coureur qui ne franchit pas la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ, sera pénalisé de 10 secondes.

Il pourra dès ce moment mettre sa machine en marche par tout moyen à sa convenance après la ligne des 20 mètres sans aide extérieure.

Un coureur, qui ne réussit pas à mettre son moteur en marche ou si celui-ci s'arrête dans la zone entre les deux lignes de départ, ne doit pas retourner à la zone de départ après le délai d'une minute. Il est obligé de pousser son motorcycle dans la minute dans la direction du parcours et de traverser la ligne des 20 mètres afin de ne pas gêner les autres coureurs.

Un coureur dont le cas est examiné et qui désire prendre le départ pourra le faire, sauf si des raisons de sécurité sont invoquées. Le coureur perd son droit au départ seulement après confirmation de sa sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification par le Jury.

Eclairage

IMPORTANT : Au départ des 1er et 2ème jours, la machine doit avoir obligatoirement une plaque phare en état de fonctionnement qui aura été préalablement contrôlée lors du contrôle technique pour la 1ère journée et avant l'entrée au parc fermé en fin de 1ère journée pour la seconde journée de course. Un panneau "phare allumé" placé devant la zone de départ rappellera cette obligation. Tout concurrent dont la lumière ne fonctionne pas devra l'avoir réparé au plus tard dans les 15 minutes après avoir satisfait à la procédure de départ.

Réparation de la lumière à la fin de la 1ère journée de course : même procédure que le système d'échappement.

- SANCTIONS

- Se présenter en retard 60 secondes par minute de retard
- Se présenter avec > 30 minutes de retard sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du Commissaire 1 minute
- Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions ci-dessus 10 secondes
- Eclairage non réparé dans les 15 minutes suivant le départ sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 18 - ITINERAIRE

Il est composé de :

- un parcours de liaison à réaliser en un temps imparti et comprenant des contrôles horaires (4 CH recommandés) ; le temps de course préconisé est de 8 h hors mécanique.
- tests chronométrés.

Le kilométrage doit comporter 380 kms pour les catégories Elites (tolérance plus ou moins 10 %) en deux jours comprenant seulement 20 % de voies godrounnées au maximum sur trois boucles journalières (recommandé) de 70 kms (plus ou moins 10 %).

L'itinéraire doit être praticable dans les deux sens par n'importe quel temps et réalisable pour les motos de la plus petite cylindrée. Le deuxième jour, son sens peut être contraire au premier, sauf décision du Directeur de Course par mesure exceptionnelle.

Les distances officielles doivent être considérées comme exactes.

L'itinéraire doit être en permanence emprunté dans le sens prévu par l'organisation ; les CP et CH doivent être franchis dans l'ordre croissant (1, 2, 3) ou dans l'ordre fixé par l'organisateur.

- SANCTION

Non respect de l'ordre des CH et CP : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 19 - TEMPS IMPARTIS

La catégorie Nationale pourra disposer d'un temps différent de la catégorie Elite selon la difficulté du terrain. Dimanche, l'arrivée du premier concurrent ne devra pas, dans tous les cas, excéder 16 h 30 mn avec les temps A.

Les Elites et les Juniors effectuent 3 tours le samedi et le dimanche, les Nationaux, les Espoirs 125 cc 2T, les Vétérans et les Féminines 2 tours.

(L'organisateur peut modifier le nombre de tours si nécessaire, se référer au règlement particulier).

N.B. Le circuit des Elites pourra être allégé de certaines difficultés pour les autres catégories.

ART. 20 - SIGNALISATIONS

Compte tenu que l'épreuve se déroule sur des chemins ouverts à la circulation, les concurrents doivent obligatoirement respecter les signalisations du Code de la Route et celles mises en place par l'organisateur. Les officiels peuvent vérifier ce respect en surveillant le parcours.

Il est interdit de quitter l'itinéraire indiqué sur les feuilles de route et fléché, pour quelque raison que ce soit. Il incombe aux conducteurs de suivre cet itinéraire, et le fait de s'être égaré ne sera pas accepté comme excuse pour un retard ou pour avoir manqué un contrôle horaire ou de pointage.

- cas 1 : un seul sens de circuit : fléchage rouge,
- cas 2 : deux sens de circuit, bleu le premier, rouge le second.

Aucune réclamation à ce sujet ne sera admise. Dans le cas où les organisateurs désirent que les conducteurs empruntent un chemin très précis, par exemple : le long d'une prairie, de champs cultivés ou de terrains privés, ils doivent baliser avec précision et clairement le chemin à suivre (piquets, cordes, banderoles).

- SANCTIONS

- Sortir volontairement du parcours fléché sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Passer en dehors d'une section banderolée sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Sortir du chemin balisé par piquets, cordes ou banderoles sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Emprunter le circuit à l'envers sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Ne pas respecter les règles de la circulation sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

Des exemplaires de toutes les flèches et panneaux utilisés sur le parcours doivent être exposés à côté de l'horloge de départ.

Drapeaux rouges : placés devant la table de contrôle des CP.

Drapeaux jaunes : placés de façon visible 20 mètres avant la table de contrôle, ils indiquent la fin de la zone de ravitaillement; ayant passé ces drapeaux avec la machine, le pilote doit obligatoirement pointer.

Drapeaux blancs : placés à 200 mètres de chaque côté de la route, ils indiquent le début de la zone de ravitaillement.

Le ravitaillement ne pourra s'effectuer qu'aux CH entre les drapeaux blancs et jaunes.

Drapeaux bleus : placés à 200 mètres de part et d'autre de la route, ils indiquent un contrôle de passage.

Drapeau blanc et jaune barré d'une croix noire = CH sans ravitaillement.

ART. 21 - CONTROLES HORAIRES

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. Il devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 160 x 100 cm.

Les contrôles horaires seront au nombre de quatre (recommandé) (cinq en cas de circuit type "cerise"), chacun d'entre eux étant considéré comme une épreuve indépendante. Les moyennes retenues peuvent être différentes et les pénalisations subies sont additionnées les unes aux autres. L'assistance et le ravitaillement sont autorisés à trois CH maximum désignés par l'organisateur.

L'enregistrement des temps sera effectué électroniquement et permettra de calculer les pénalisations encourues par les concurrents au cours de chacune des deux journées (voir art. 23 et 24), ou tout autre système validé par la CER/FFM ou le Jury.

Il est conseillé de ne pas séparer chaque contrôle horaire de son suivant immédiat de plus de 50 kms.

Les moyennes retenues, qui devront varier en fonction de la praticabilité de chaque tronçon intermédiaire, ne devront jamais excéder 50 km/h.

Dès l'instant où le pilote, avec sa moto, aura franchi le drapeau jaune, il devra faire pointer son carton. Néanmoins, le pilote est autorisé à aller se renseigner à pied auprès de l'horodatrice.

L'heure de pointage retenue est l'heure de passage lorsque la roue avant de la moto du concurrent franchit la ligne entre les deux drapeaux jaunes.

Un concurrent qui franchit la ligne entre les deux drapeaux jaunes doit être automatiquement pointé à l'heure du franchissement de cette ligne.

L'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens afin de pouvoir contrôler l'heure réelle du passage des concurrents entre les deux drapeaux jaunes. La feuille de pointage tenue au contrôle horaire doit comporter l'heure du passage au drapeau jaune du concurrent ; la personne chargée de pointer le carton du pilote doit y inscrire la même heure.

ATTENTION : Le pilote est seul responsable de son pointage. La zone située entre le drapeau jaune et la table de pointage est considérée comme parc fermé et toute assistance ou intervention est interdite.

- SANCTIONS

- Retard de plus de 30 mn à un CH sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification (il peut toutefois continuer la course jusque la décision finale du Directeur de course). Elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage
- Retard de plus de 60 mn pour les féminines sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Non utilisation du tapis environnemental 1 minute

ART. 22 - CONTROLES DE PASSAGE

Les contrôles de passage seront placés également sur l'itinéraire pour vérifier si les concurrents empruntent correctement le parcours. Ils peuvent être ou non indiqués sur la feuille de route.

Ils seront signalés par des drapeaux bleus placés de part et d'autre de l'itinéraire, 200 mètres avant le poste de contrôle.

L'arrêt est obligatoire devant la table.

- SANCTIONS

- Manquer un contrôle de passage sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Se faire pointer sans marquer l'arrêt 1 minute

ART. 23 - CARTON DE CONTROLE

Pour assurer le déroulement de la partie régularité de l'épreuve et permettre d'établir par la suite des classements, un carton unique est prévu.

Ce carton type F.F.M. doit être remis aux pilotes à l'entrée du parc fermé.

ATTENTION : Il incombe aux pilotes de le faire viser à tous les contrôles et de le remettre à celui de l'arrivée en s'assurant que chaque timbrage est bien imprimé (contrôles horaires) ou que chaque poinçon est bien découpé (contrôles de passage).

- SANCTIONS

- Modifier ou ajouter un pointage sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Ne pas être pointé à un CH sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 24 - CALCUL DES PENALITES HORAIRES POUR RETARD

Chaque minute d'avance ou de retard sur le temps théorique ou idéal sera sanctionnée de 60 secondes de pénalité.

Toute avance ou tout retard enregistré à un CH entraîne l'ajustement de l'heure théorique de pointage aux CH suivants, de sorte que les temps de parcours alloués pour chaque tronçon ne subissent aucune modification.

L'heure timbrée devient l'heure de départ du CH suivant ; le retard n'est pas rattrapable.

Heure théorique = heure à laquelle le pilote aurait dû pointer sans avance ni retard depuis son heure de départ.

Heure idéale = heure recalculée après avoir pointé en retard ou en avance ou après neutralisation.

ART. 25 - MESURES EXCEPTIONNELLES

25.1 - Section impraticable

Si pour des raisons de force majeure (éboulement, inondation, etc), une section devient impraticable, le Directeur de Course pourra dévier le parcours à condition que la modification concerne tous les pilotes ou exclusivement une catégorie.

25.2 - Neutralisation partielle

Si, pour une cause imprévue (ex : un problème dans la spéciale a bloqué pendant trois minutes les départs de cette spéciale), le Directeur de Course ou l'officiel présent pourra indiquer sur le carton la durée de la neutralisation.

25.3 - Neutralisation complète d'un contrôle

Si, par exemple, un contrôle a été mal placé par rapport au plan de la course, le Directeur de Course devra neutraliser le contrôle concerné, c'est-à-dire que les pointages de l'horodatrice de contrôle ne seront pas pris en considération.

Par la suite, si le contrôle est remis en place, les coureurs doivent être avertis au contrôle horaire de départ que le contrôle nécessaire est remis à sa bonne place et que le contrôle horaire sera compté.

25.4 - Demande de tolérance spéciale

Si un pilote peut convaincre un jury qu'il a été retardé par suite de circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté, comme par exemple un retard causé par un arrêt pour apporter le premier secours à un blessé en cas d'accident grave, une tolérance de temps lui sera accordée.

Le prétexte d'avoir été gêné par un autre concurrent ne peut être accepté comme excuse valable.

Suite à une neutralisation, les pilotes doivent recalculer leur heure de pointage idéale suivant l'heure inscrite au CH suivant la neutralisation (ne pas revenir à son heure théorique).

ART. 26 - SPECIALES

L'organisateur doit s'engager à respecter l'intégralité du cahier des charges du Championnat de France, et plus particulièrement les points concernant les spéciales.

Le kilométrage total sur les deux jours devra être supérieur à 40 kms.

La première spéciale doit avoir lieu sur un parcours de 3 à 6 kilomètres et être proche du contrôle précédent. Elle ne devra pas comporter d'endroits difficilement praticables.

La piste devra être balisée de bout en bout, le début, le sens et la fin clairement précisés par banderoles ou panneaux.

Le coureur doit passer l'arrivée et ne pourra pas s'arrêter dans les 30 mètres suivants. La ligne des 30 mètres doit être signalée par un panneau.

La spéciale en ligne devra être exempte de toute possibilité de couper.

Leur installation devra être terminée 48 heures avant le départ afin que les concurrents puissent les reconnaître à pied.

Les spéciales, en aucun cas, ne pourront être secrètes.

La prise des temps se fera au 1/100e de seconde, le départ étant donné individuellement à chaque conducteur.

Afin de faciliter le travail des chronomètres, le départ et l'arrivée doivent être situés aussi près que possible l'un de l'autre, sauf pour la spéciale en ligne.

La spéciale en ligne pourra être ou non chronométrée au premier tour. Le Directeur de course en accord avec le jury devra le préciser avant le départ de chaque manche.

Un service de secours devra être présent et des commissaires en nombre suffisant devront contrôler son bon déroulement.

LES BANDEROLES TISSEES SONT INTERDITES DANS LES EPREUVES SPECIALES.

ATTENTION : Tout pilote qui se retrouve involontairement hors du balisage doit reprendre la piste à l'endroit où il est sorti.

- SANCTIONS

Couper volontairement le balisage sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti 1 minute

Renverser volontairement le piquetage 1 minute

Reconnaître la spéciale autrement qu'à pied avant la course sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 27 - 1ère JOURNEE - FIN DE JOURNEE

L'entrée dans le CH de pre-finish est signalée par un drapeau blanc barré d'une croix noire. Les drapeaux jaunes situés avant la table de pointage sont aussi barrés d'une croix noire.

Le ravitaillement est interdit.

Aucune mécanique n'est autorisée à ce contrôle, sauf celle effectuée par le pilote avec les outils qu'il transporte sur lui. Aucune pièce ne pourra être remplacée ou donnée par l'assistance.

Dès que les pilotes auront franchi le CH de pre finish, ils disposeront de 15 minutes, quelle que soit leur catégorie, pour opérer les réparations nécessaires sur leur machine.

Plan de disposition du CH pre-finish et dernier CH en annexe.

Le nettoyage des motocycles, de quelque nature que ce soit, est interdit.

- SANCTIONS

Nettoyage des motocycles, de quelque nature que ce soit,

au CH de pre-finish quand il est situé en milieu urbain 1 minute

Non utilisation du tapis environnemental 1 minute

ART. 28 - ORGANISATION DE LA FIN DE LA PREMIERE JOURNEE

Au dernier contrôle horaire de chaque jour, chaque concurrent peut pointer en avance, sans pour cela encourir de pénalités.

Pour tous les pilotes, la procédure suivante est applicable :

a) Immédiatement après le pointage au CH d'arrivée, les pilotes pousseront leur moto vers la zone des vérifications techniques contiguë.

b) En cas d'abandon ou de retard supérieur à > 30 mn (ou de > 60 mn pour la catégorie Féminines) ayant entraîné la sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification, les pilotes désireux de prendre part à la course du lendemain devront se présenter au CH d'arrivée avant l'expiration d'un délai fixé à une heure (1 h 30 mn pour la catégorie Féminines) décompté à partir de leur heure théorique de pointage d'arrivée. Ils devront obligatoirement procéder aux contrôles techniques.

c) Le changement du châssis (cadre) est interdit.

- SANCTIONS

Moteur en marche après avoir franchi le dernier CH 1 minute

Retard au dernier CH 1 minute de pénalité par minute de retard

Moto non présentée au contrôle technique après abandon sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 29 - FIN D'EPREUVE

Le conducteur devra retirer sa moto une demi-heure après l'heure théorique d'arrivée du dernier concurrent de sa catégorie et de sa classe de cylindrée sur présentation de la carte grise.

Pendant ce temps, les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont bien en place sur la moto et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Dans le cas contraire, le ou les pilote(s) concerné(s) doivent être convoqués pour constatation.

Une remise des prix sera organisée après chaque journée de course pour toutes les catégories à partir de 17 h 30 mn.

Les trois premiers pilotes classés devront obligatoirement assister à la remise des prix.

Pour les Elites, en cas d'absence non justifiée auprès du Délégué F.F.M. ou du Président du Jury, une amende forfaitaire de 100 € sera appliquée. En cas de non paiement dans les huit jours, les points marqués lors de l'épreuve seront retirés.

- SANCTIONS

Motocycle remplacé sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

Absence d'une ou plusieurs pièces marquées sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

Sortir la moto du parc fermé avec le moteur en marche 1 minute

ART. 30 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M..

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsqu'une réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ART. 31 - OFFICIELS

A) Des chronomètres officiels chargés d'assurer le chronométrage des épreuves spéciales seront désignés par la F.F.M. pour toute épreuve de Championnat.

B) La désignation du Directeur de Course nommé par la Ligue du club organisateur est subordonnée à l'accord de la Commission qui peut, si elle le juge nécessaire, en nommer un de son choix. Il doit être désigné un Directeur de Course Adjoint par spéciale qui aura la responsabilité de sa spéciale.

Le Directeur de Course devra être titulaire du spécifique 2ème degré.

C) Un Délégué et un Membre du Jury seront désignés par la Commission d'Enduro pour chaque épreuve du Championnat. Un Commissaire 2ème degré devra être désigné par la Ligue.

D) Un officiel licencié devra être désigné pour chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.

E) Deux Commissaires techniques licenciés sont désignés pour chaque épreuve par la F.F.M.. La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément deux autres Commissaires techniques licenciés.

ART. 32 - JURY

Le Jury des Commissaires Sportifs tiendra au minimum trois réunions, la première se déroulant le vendredi soir. Il est composé d'un Commissaire Sportif et de deux Membres de la Commission Nationale, dont un sera le Président du Jury. Le Directeur de course devra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas le droit de vote. D'autres officiels pourront être admis avec voix consultative. Le rapport du Jury devra être affiché.

Pendant les séances ouvertes du Jury, la présence des personnes suivantes est obligatoire :

- le secrétaire du Jury,
- le responsable des Commissaires Techniques de la F.F.M.,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef,
- le responsable du contrôle administratif,
- le Président du club organisateur,
- le Promoteur du Championnat de France d'Enduro,
- le ou les responsables du tracé du circuit et des spéciales.

Le Commissaire Technique F.F.M., le Médecin chef et le responsable du contrôle administratif devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury.

ART. 33 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs. Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant et avoir les caractéristiques suivantes : dimensions minimum : 160 cm x 100 cm, épaisseur minimum : 5 à 7 mm, capacité d'absorption : 1 litre minimum.

- Il faut :
- prévoir dans le parc assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins etc,
 - être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
 - faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales, leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter,
 - prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
 - sur les CH et les départs des secteurs chronométrés, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
 - enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites,
 - Lors de son engagement, le pilote devra s'engager à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve.
 - les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : "des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ; ou "ne piétinez pas les cultures", etc.

ART. 34 - RECAPITULATIF DES SANCTIONS

CONTROLE TECHNIQUE

Absence de cache-pignon	1er avertissement : 1 minute 2ème avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence de béquille	1er avertissement : 1 minute 2ème avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Machine non conforme ou non présentée au contrôle	refusée au départ et disqualifiée
Niveau sonore au-delà de 78 dB/A à 100 m	refusée au départ
Changement de machine	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence d'une pièce marquée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Fraude de cylindrée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification du Championnat de l'année en cours

Pendant la manifestation, si la machine, pendant ce contrôle, excède de 2 dB/A le maximum autorisé, le pilote sera pénalisé de 60 secondes la première fois et sera disqualifié de la journée la seconde fois.

PARC FERME ET ZONE DE DEPART

Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Laisser des débris	1 minute
Pénétrer moteur en marche	1 minute
Mise en marche du moteur dans le parc fermé	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Mise en marche du moteur dans la zone de départ	1 minute
Travailler ou ravitailler sur son motorcycle ou un autre	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Recevoir des outils ou des pièces	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Pas de dispositif anti-vol	1 minute
Transpondeur manquant	1 minute

REPARATIONS

Contraires au règlement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute

RAVITAILLEMENT

Moteur en marche	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Effectué sur le parcours et en dehors des C.H. avec assistance	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Récipient supplémentaire pour le transport de l'essence	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute

AIDE EXTERIEURE

Reçue contrairement au règlement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
--	--

PRESENTATION AU DEPART

Non fonctionnement de la lumière au départ	remise en état pour pouvoir prendre le départ
Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire	1 minute
Se présenter en retard	60 secondes par minute de retard
Se présenter avec > 30 minutes de retard	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ligne des 20 mètres non franchie	10 secondes
Eclairage non réparé dans les 15 minutes suivant le départ	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ITINERAIRE

Non respect de l'ordre des CH et CP	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
---	--

SIGNALISATION

Sortir volontairement du parcours fléché	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Passer en dehors d'une section banderolée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Sortir du chemin balisé par piquets, cordes ou banderoles	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Emprunter le circuit à l'envers	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ne pas respecter les règles de la circulation	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

CONTROLES HORAIRES

Retard de > 30 mn (> 60 mn pour les Féminines) sur l'heure théorique de pointage	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification (il peut toutefois continuer la course jusqu'à la décision finale du Directeur de course). Elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure idéale de pointage
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute

CONTROLES DE PASSAGE – CARTON DE CONTROLE

- Manquer un contrôle de passage sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Se faire pointer à un CP sans marquer l'arrêt 1 minute
- Modifier ou ajouter un pointage sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Ne pas être pointé à un C.H. sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

SPECIALES

- Couper volontairement le balisage de la piste sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti 1 minute
- Renverser volontairement le piquetage 1 minute
- Reconnaissance autrement qu'à pied avant et pendant la course sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

FIN DE LA 1ERE JOURNEE – ORGANISATION DE LA FIN DE LA 1ère JOURNEE

- Nettoyage des motocycles, de quelque nature que ce soit, au CH de pré-finish quand il est situé en milieu urbain 1 minute
- Non utilisation du tapis environnemental 1 minute
- Moteur en marche après avoir franchi le dernier CH 1 minute
- Retard au dernier CH 1 minute de pénalité par minute de retard
- Non présentation au contrôle technique après abandon sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

FIN D'EPREUVE

- Motocycle remplacé sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Absence d'une ou plusieurs pièces marquées (par exemple : changement de roue) sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
- Sortir la moto du parc fermé moteur en marche 1 minute

ENVIRONNEMENT

- Laisser des détritrus dans la nature 1 minute

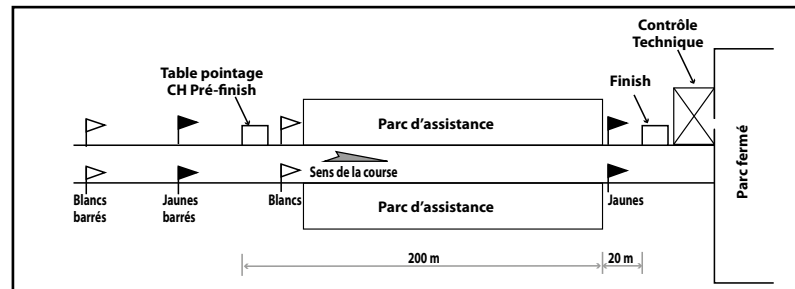
ANNEXES

REGLES D'ASSISTANCE

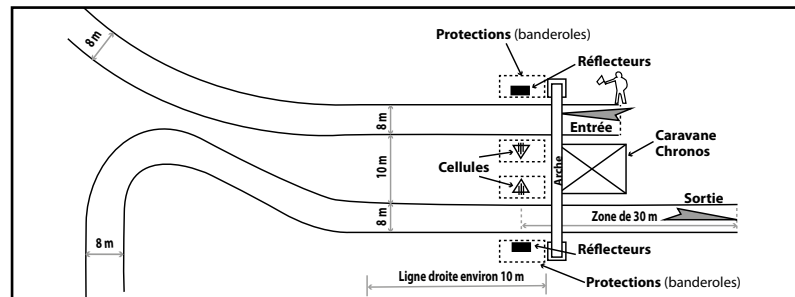
ZONE	Zone de travail au dernier CH du 1er jour	PARCOURS	Blanc C.H. avec assistance CH sans assistance = parcours Pré-finish = parcours 200 m	Jaune Table de contrôle 20 m	PARCOURS
PILOTE	Peut tout faire (dont changer les pneus) sauf changer les pièces marquées	Peut changer les pièces transportées non marquées	Peut tout faire sauf changer les pneus et les pièces marquées	TOUTES OPERATIONS INTERDITES !! y compris dans la zone de départ le matin	Peut changer les pièces transportées non marquées
ASSISTANCE	Peut tout faire sauf changer les pneus et les pièces marquées	RIEN	Peut tout faire sauf changer les pneus et les pièces marquées	RIEN	RIEN

INTERDICTION DE DONNER OU DE CHANGER DES PIECES MARQUEES ET TRANSPORTER UN LIQUIDE INFLAMMABLE

PLAN DE DISPOSITION DU CH PRE-FINISH ET DERNIER CH



DISPOSITION ENTREE / SORTIE SPECIALE



III) COUPE DE FRANCE DES REGIONS D'ENDURO

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition en 2017 la Coupe de France des Régions d'Enduro qui se dispute, par équipe, sur une seule épreuve d'une journée :

2 avril	BOUTEVILLE (16)	MC Bouteville
---------	-----------------	---------------

ART. 2 - GENERALITES

Les règles, les dispositions, les pénalisations ou les sanctions sont celles usitées habituellement en Championnat et en particulier pour les règles d'assistance, à l'exception de celles qui seront dûment précisées au sein du présent règlement.

ART. 3 - OUVERTURE

La Coupe de France des Régions d'Enduro est ouverte prioritairement :

- aux Ligues régionales responsables de la sélection de leurs équipes composées de trois pilotes licenciés dans la Ligue,
- aux clubs affiliés représentés par trois pilotes titulaires d'une licence délivrée par le club,
- aux teams (marchands de motos, importateurs, écuries, etc...) composés de trois licenciés de leur choix.

Chaque Ligue, chaque club, chaque team est libre d'engager le nombre d'équipes de son choix. Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe à la fois. Seuls les pilotes titulaires de licences internationales ou NCO peuvent y participer. Les licenciés une manifestation ne sont pas admis à figurer dans une équipe, même à titre de remplaçants. Les numéros sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. Les enveloppes devront être conservées par le club. Chaque Ligue présentant une équipe pourra être représentée par un délégué (titulaire d'une licence officiel 1er ou 2ème degré de la discipline enduro) de la Commission d'Enduro de sa Ligue. Il pourra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas de droit de vote. La Ligue devra avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M., indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements devront parvenir aux organisateurs 15 jours au plus tard avant l'épreuve. Le montant de l'engagement fixé à **300 € maximum par équipe** et devra être versé globalement pour les trois pilotes.

ART. 5 - RECOMPENSES

Seules les équipes de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur de la Coupe de France des Régions d'Enduro.

Un Challenge sera attribué à l'équipe de Ligue gagnante qui devra le remettre en compétition l'année suivante.

Une coupe et trois répliquas seront offerts à la Ligue, au club et au team vainqueurs, ainsi qu'à leurs trois représentants.

Des Trophées seront attribués à l'équipe gagnante composée d'une moto de chaque classe (E1, E2, E3) et pourront être décernés aux Féminines, 50 cc et Vétérans. Ils ne seront remis que si trois équipages minimum sont au départ.

ART. 6 - CLASSEMENTS

Un classement distinct sera établi pour chaque type d'équipes. Celles-ci seront classées dans l'ordre croissant des points par addition des pénalisations individuelles de chacun des trois équipiers.

ART. 7 - REPARATIONS - AIDES EXTERIEURES

Les mêmes restrictions que celles imposées au Championnat seront appliquées dans les épreuves de Coupe pour l'assistance. En revanche, les pilotes d'une même équipe pourront s'entraider mutuellement sans encourir de sanctions.

ART. 8 - DEPART

Les équipages de Ligues seront prioritaires. Les trois premières Ligues du classement de l'année précédente partiront les premières ; les équipes des autres Ligues partiront par ordre d'arrivée des engagements. Le départ sera donné de minute en minute. Les trois pilotes de chaque équipe partiront ensemble.

ART.9 - ITINERAIRE

Il pourra varier, les difficultés les plus importantes n'étant imposées que progressivement. Le kilométrage total de l'épreuve devra représenter 250 kms au maximum.

ART.10 - TEMPS IMPARTI

Les temps impartis pourront être plus faciles au début de la compétition et se resserrer au fur et à mesure de son déroulement.

ART.11 - PENALISATIONS

Les pénalisations du Championnat seront reprises pour la Coupe. Aussi, les coureurs ou leurs accompagnateurs veilleront à remettre au contrôle d'arrivée les fiches horaires ou de passage. L'abandon ou la disqualification d'un coureur sera pénalisé de 8 000 points.

ART.12 - OFFICIELS

A) Des chronométrateurs officiels chargés d'assurer le chronométrage des épreuves spéciales seront désignés par la F.F.M.

B) La désignation du Directeur de Course nommé par la Ligue du club organisateur est subordonnée à l'accord de la Commission qui peut, si elle le juge nécessaire, en nommer un de son choix. Il doit être désigné au moins deux Directeurs de Course Adjointes qui auront la responsabilité des spéciales. Le Directeur de Course devra être titulaire du spécifique 2ème degré.

C) Un Délégué et un Membre du Jury seront désignés par la Commission d'Enduro. Un Commissaire 2ème degré devra être désigné par la Ligue.

D) Un Commissaire licencié devra être désigné pour chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.

E) Un Commissaire technique licencié sera désigné par la F.F.M.. La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément deux autres Commissaires techniques licenciés dont un des deux sera titulaire du 2ème degré.

E) La Commission se réserve le droit de déléguer sur place un pilote chevronné pour vérifier le parcours. Les frais seront pris en charge par la F.F.M.

ART. 13 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du Championnat de France d'Enduro.

IV) COUPE DE FRANCE DES REGIONS D'ENDURANCE TOUT TERRAIN**ART. 1 - DEFINITION**

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour l'année 2017 la Coupe de France des Régions d'Endurance Tout Terrain suivant la formule deux pilotes/une ou deux motos.

La Coupe de France des Régions d'Endurance Tout Terrain se déroulera sur une seule épreuve d'une durée de cinq ou six heures le :

29 octobre	ST-SORLIN-EN-VALLOIRE (26)	Sport Moto VTT Team
------------	----------------------------	---------------------

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser cette épreuve. Il convient d'en faire la demande avant le 1er novembre de l'année précédente.

ART. 2 - OUVERTURE

La Coupe de France des Régions d'Endurance T.T. est ouverte :

- équipages de Ligues. Les Ligues fixeront elles-mêmes les conditions de sélection de ces équipages,
- équipages de clubs,
- équipages féminins,
- équipages engagés par les importateurs ou constructeurs.

Seuls les pilotes licenciés à l'année inters, NCO et NJ 3 peuvent participer à la Coupe. Chaque pilote devra être en possession de sa licence en cours de validité et de son permis de conduire ou de son certificat d'aptitude au sport délivré par la Ligue. Ils devront avoir 15 ans révolus avant la date de l'épreuve.

Les licenciés une manifestation seront acceptés dans la limite des places laissées vacantes par les Ligues un mois avant l'épreuve et ne pourront pas concourir pour le titre.

En cas de surnombre, les inscriptions définitives seront arbitrées par la Commission d'Enduro.

Chaque Ligue présentant un équipage pourra être représentée par un délégué (titulaire d'une licence officiel 1er ou 2ème degré de la discipline Endurance T.T.) de la Commission d'Enduro ou Endurance T.T. de sa Ligue. Il pourra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas de droit de vote. La Ligue devra avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M., indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 3 - ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement sont fixés à **180 € maximum par équipage**.

Les engagements devront parvenir à l'organisateur au moins un mois à l'avance, accompagnés du droit d'engagement. Passé ce délai, le club organisateur pourra, dans la limite des places non pourvues, engager d'autres équipages. Un concurrent ne peut faire partie que d'un seul équipage à la fois.

ART. 4 - RECOMPENSES

Seuls les équipages de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur de la Coupe de France des Régions d'Endurance T.T.

Un Challenge sera attribué à l'équipage de Ligue gagnant qui devra le remettre en compétition l'année suivante.

Les 2 Ligues suivantes, quelle que soit leur place dans le classement, seront aussi récompensées.

Les pilotes des équipages de Ligues non envoyés par leur Ligue et les licenciés une manifestation figureront dans un classement séparé hors Coupe de France des Régions.

ART. 5 - NUMEROS

Les numéros de course seront attribués par l'organisateur en priorité aux équipages de Ligues, la date de réception faisant foi. Ces numéros, de dimensions réglementaires (hauteur mini 120 mm) seront de couleur noire sur fond de plaque jaune ; ils devront toujours être propres et lisibles. Quel que soit le mode de marquage, le pilote reste responsable de leur lisibilité.

L'ordre des départs et l'attribution des numéros (à partir de 1, 2, 3, etc pour les équipages de Ligue) seront déterminés en fonction du classement de l'année précédente (un équipage par Ligue).

ART. 6 - MOTOCYCLES

Le contrôle du bruit sera systématiquement effectué, se référer à l'Article 8.5 du Règlement Général du Moto Cross.

ART. 7 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Avant de prendre part aux essais, les machines seront présentées aux contrôles techniques. Celles qui ne seront pas conformes aux normes et au présent règlement seront refusées. Trois présentations sont autorisées. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc-moteur, ainsi que sur un extincteur obligatoire pour chaque équipage.

Les pilotes devront porter un casque d'un modèle homologué.

Toute machine présentant un niveau sonore non conforme sera refusée au départ. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement devra être remis en état avant que la machine puisse repartir. En cas de réparation impossible, la machine ne sera plus autorisée à continuer la course. Les motos type Enduro et Motocross sont acceptées, sans béquille.

- SANCTIONS

Machine non conforme :
 1. avant l'épreuve refusée au départ
 2. pendant l'épreuve, refus de remise en état : 1er avertissement 1 tour
 2ème avertissement disqualification

ART. 8 - ESSAIS

Des essais libres seront organisés le dimanche matin. Ils devront permettre à chaque pilote de parcourir au moins un tour de circuit. Ils ne seront ouverts qu'aux machines ayant satisfait au contrôle technique. Un temps mort d'une heure séparera la fin des essais du début de l'épreuve.
 Des essais chronométrés pourront être organisés afin de déterminer l'ordre de placement sur la ligne de départ. Les pilotes licenciés une manifestation partiront après les NCO et les Inters.

ART. 9 - PARC FERME

Les motos des cinq premiers classés seront placées en parc fermé à la fin de l'épreuve.

- SANCTIONS

Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle . . sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 10 - LIGNE DE DEPART

La mise en place des motos sur la ligne de départ se fera impérativement moteur arrêté.
 Sur l'ordre du Directeur de course, les pilotes amèneront leur machine directement à l'emplacement désigné sur la ligne de départ où les motos seront maintenues par des piquets plantés à 1,50 m d'intervalle. Une fois la mise en place des motos sur la ligne de départ, une période de chauffe de cinq minutes sera accordée aux concurrents. Le départ sera donné impérativement dans les cinq minutes suivant cette période sur le signal du Directeur de course. Tout travail et tout ravitaillement sur le motocycle sont interdits dès le début de la mise en place sur la ligne de départ.

ART. 11 - PISTE

Le circuit aura une longueur de 10 kilomètres minimum et de 15 kilomètres maximum, y compris la ligne droite des stands, clôturée, dans laquelle seront installés les boxes. La largeur minimum de la piste sera de 4 mètres et la largeur de la ligne de départ de 20 mètres.
 La ligne droite des stands devra être d'une longueur égale à autant de fois 1,5 mètres que de stands occupés et d'un minimum de 100 mètres. Elle devra faire face directement à la ligne droite de départ.
 Le poste de chronométrage sera situé avant l'entrée des stands et précèdera immédiatement le parc fermé. Le relief du terrain ne doit pas être trop accidenté. La piste devra tendre à ressembler à un parcours de liaison d'enduro. Le tracé de la piste ne doit pas permettre une vitesse moyenne supérieure à 50 km/h.

- SANCTIONS

Couper volontairement le circuit balisé. sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
 Prendre la piste en sens inverse y compris dans les stands . . disqualification

ART. 12 - ORDRE DES DEPARTS

Les numéros seront attribués par ordre d'arrivée des engagements, avec priorité aux pilotes des équipages de Ligues, la date de réception faisant foi.
 L'ordre des départs sera déterminé en fonction des numéros de course ou des essais chronométrés. Les équipages de Ligues seront prioritaires.
 Dans tous les cas, les équipages composés d'un ou deux pilotes licenciés une manifestation partiront après.

ART. 13 - DEPART

Le départ sera donné style Le Mans. Les pilotes devront avoir un genou à terre. Le signal sera donné par le Directeur de Course au moyen du drapeau tricolore. Les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine. Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche sur la ligne par démarreur électrique ou mécanique. Le démarrage à la poussette est interdit.
 Au moyen du drapeau vert, le Directeur de course autorise ensuite :
 - le démarrage à la poussette pour lequel le pilote peut être aidé d'un mécanicien,
 - le retour aux stands des motocycles en réparation.

- SANCTIONS

Au départ, machine mise en route par une personne autre que le pilote. 1 tour
 Démarrage "à la poussette" avant le signal du Directeur de Course 1 tour

ART. 14 - CHANGEMENT DE PILOTES

Chaque pilote ne pourra piloter pendant plus de deux heures consécutives sa machine. Il devra impérativement respecter un temps d'arrêt minimum d'une demi-heure entre deux relais. Le non-respect de cette pause sera sanctionné par l'exclusion de l'équipage. Tout changement de pilotes devra s'effectuer au stand de ravitaillement.

CAS PARTICULIER

Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par son équipier à l'endroit où l'accident a eu lieu. Ce remplacement se fera toujours après avis du Directeur de Course.

- SANCTIONS

Remplacement d'un équipier 1 tour de pénalité

ART. 15 - STANDS

Les stands doivent être séparés de la piste par un couloir de décélération.
 Chaque stand aura une grandeur minimum de 10 mètres carrés et sera séparé de son voisin.
 Les équipages doivent occuper impérativement les stands qui leur sont désignés.
 Les concurrents doivent rouler à vitesse réduite dans le couloir de décélération séparé de la piste et du parc coureurs.

- SANCTIONS

Non respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :
 1ère infraction avertissement
 2ème infraction 1 tour
 3ème infraction disqualification

Par mesure de sécurité, chaque équipage devra posséder un extincteur en état de fonctionnement. Il est interdit de fumer dans les stands sous peine de sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ART. 16 - ASSISTANCE DANS LES STANDS

La machine pourra être réparée par un mécanicien et les pilotes. Les personnes admises sur les stands seront limitées aux pilotes, au mécanicien, au chef de stand, au panneauteur, à l'exclusion de toute autre personne, sous peine de sanction.
Le changement de lunettes et gants ne pourra s'effectuer que dans les stands.

- SANCTIONS

1ère infraction 1 minute
 2ème infraction 1 tour

ART. 17 - RAVITAILLEMENT

Les concurrents devront obligatoirement utiliser un carburant du commerce.
 Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement au stand, moteur arrêté. Toute installation fixe de type "derrick" ou similaire est interdite.

- SANCTIONS

- Ravitaillement en dehors des stands :
 1ère infraction 1 tour
 2ème infraction disqualification
 - Ravitaillement moteur en marche disqualification

ART. 18 - REPARATIONS

Le cadre de la moto, le bloc-moteur et le silencieux seront marqués par touches de peinture avec numéro inscrit à l'intérieur.
 Toutes les autres pièces pourront être changées. Les réparations devront être effectuées au stand.
 En dehors du stand, les pilotes devront faire eux-mêmes leur mécanique, seuls les outils et pièces leur étant fournis. En cas de panne sur le circuit, le pilote pourra regagner la ligne de départ. Il pourra repartir après avis du Directeur de course. Une pénalité d'un tour sera appliquée à l'équipage.
 Seuls les dépannages de fortune, bougies, chaînes, etc... pourront être effectués par le pilote seul, sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.
 Les soudures ne devront pas être effectuées dans les stands, mais dans un endroit mis spécialement à la disposition des coureurs par l'organisateur.

- SANCTIONS

Réparations contraires au règlement :
 1ère infraction 1 tour
 2ème infraction sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 19 - FIN DE COURSE

Dès l'arrivée, les machines des 5 premières équipes devront faire l'objet d'un contrôle technique et rentrer au parc fermé. Les motos non rentrées au parc fermé ne seront pas classées.
Le classement sera établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque équipage.
Pour raison de sécurité, le Directeur de course pourra moduler la durée de la course.

PROCEDURE D'ARRIVEE

La course est considérée comme achevée et l'abaissement du drapeau se fera sur l'équipage classé 1er une fois les cinq ou six heures écoulées. Tous les équipages disposent de vingt minutes pour passer la ligne d'arrivée. A défaut de remplir cette condition, le dernier tour entamé ne sera pas compté.

ART. 20 - CLASSEMENTS

Le classement se fera de la façon suivante :

- 1) nombre de tours,
- 2) temps,
- 3) franchissement de la ligne d'arrivée.

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours, après décompte des écarts de départ, qui sera déclaré vainqueur. Pour être classé, un pilote devra effectuer la moitié de la distance parcourue par le premier et avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 20 minutes suivant l'arrivée du premier.

ART. 21 - REGLEMENTATION

Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la F.I.M., du Règlement National de la F.F.M., aux règles techniques et de sécurité et du présent règlement.

ART. 22 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M..

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsque la réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la non conformité est reconnue.

ART. 23 - OFFICIELS

A) Un Chronométrateur sera désigné automatiquement par la Fédération. Le coût est à la charge du club organisateur. Le club doit fournir 2 personnes en complément pour aider le chronométrateur.

B) Un Directeur de course titulaire du 2ème degré pourra être désigné par la Commission d'Enduro. Ses frais seront pris en charge à 50 % par le club et à 50 % par la F.F.M.

C) Un Délégué fédéral qui sera le Président du Jury et un Membre du Jury seront désignés par la Commission d'Enduro. Les frais seront pris en charge à 50 % par le club et à 50 % par la F.F.M.

D) Un Commissaire Technique licencié sera désigné par la F.F.M.

La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément un autre Commissaire Technique licencié.

E) La Commission se réserve le droit de déléguer sur place un pilote chevronné pour vérifier les parcours. Les frais seront pris en charge par la F.F.M.

ART. 24 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du Championnat de France d'Enduro.

- SANCTIONS

Non utilisation du tapis environnemental : 1 tour

RECAPITULATIF DES SANCTIONS

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Machine non conforme :
Avant l'épreuve refusée au départ
Pendant l'épreuve, refus de remise en état. . . 1er avertissement : 1 tour
2ème avertissement : disqualification

PARC FERME

Effectuer quoi que ce soit en relation avec le motocycle. sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

PISTE

Couper volontairement le circuit balisé sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Prendre la piste en sens inverse, y compris dans les stands . . . disqualification

DEPART

Machine mise en route par une personne autre que le pilote . . . 1 tour
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de course . . . 1 tour

CHANGEMENT DE PILOTE

Remplacement d'un équipier 1 tour de pénalité

STANDS

Non respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :
1ère infraction : avertissement
2ème infraction : 1 tour
3ème infraction : disqualification
Fumer sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ASSISTANCE DANS LES STANDS

Assistance contraire au règlement : 1ère infraction : 1 minute
..... 2ème infraction : 1 tour

RAVITAILLEMENT

En dehors des stands : 1ère infraction : 1 tour
..... 2ème infraction : disqualification
Moteur en marche disqualification

REPARATIONS

Contraires au règlement 1ère infraction : 1 tour
..... 2ème infraction : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

REGLES ENVIRONNEMENTALES

Non utilisation du tapis environnemental 1 tour

**V - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS COUNTRY
MOTO ET QUAD
Règles générales**

Le Cross Country est une compétition en terrain varié qui a lieu sur circuit fermé présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels et qui ont pour but de mettre en valeur l'endurance des pilotes, ainsi que la résistance des machines.

Le Championnat de France de Cross Country est une série d'épreuves se déroulant de février à octobre 2017, qui donnera lieu à un classement cumulé en fin de saison et désignera les vainqueurs de toutes les catégories, selon les formules 1 pilote/1 moto ou 1 pilote/1 quad. Pour participer, les pilotes doivent être en possession d'une licence NCO, Inter ou LUE délivrée par la FFM. Les licenciés à la journée seront acceptés, mais ne marqueront pas de points au classement cumulé du Championnat.

Ces différentes épreuves seront organisées conformément aux prescriptions du règlement général d'Enduro de la FFM, du règlement du Championnat et du règlement particulier de chaque épreuve.

ART. 1 - CALENDRIER

18-19 mars	MONTIGNY-LES-CONDÉ (02)	Team Condé MV
08-09 avril	ST-JORY-LAS-BLOUX (24)	MC Leyssartroux
06-07 mai	ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE (23)	Vassivière Club TT
15-16 juillet	ORDIARP (64)	MC Eusquadi
9-10 septembre	ORIGNY-EN-THIÉRACHE (02)	ST Quentin Moto Passion
07-08 octobre	ST-DENIS-CATUS (46)	MC Cadurcien

ART. 2 - EPREUVE

Chaque épreuve, d'une durée de 3 heures ou de 2 manches de 1 h 30 mn pour les motos et les quads, est organisée sur un circuit de 5 à 10 kms maximum. La capacité de l'épreuve est de 30 pilotes au km. Les circuits seront matérialisés par des flèches ou des rubalises.

Engagements à l'année :

Les droits d'engagement sont fixés à 90 €, incluant les frais de transpondeur de 10 € reversés à la FFM. Les pilotes souhaitant s'engager à l'année seront prioritaires dans le choix des numéros. Le bulletin d'engagement devra être accompagné du règlement de chaque épreuve.

Engagements épreuve par épreuve :

Les droits d'engagement sont fixés à 95 €, incluant les frais de transpondeur de 10 € reversés à la FFM. Les engagements seront clos 15 jours avant la date de l'épreuve. Toutefois, il sera encore possible de s'engager après la date de clôture moyennant une majoration de 10 € du droit d'engagement. L'engagement se fera obligatoirement par mail et le paiement par virement bancaire.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés :

Engagements à l'année :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve,
- à 50 % à moins de 30 jours de l'épreuve,

uniquement sur envoi d'un courriel à l'adresse suivante : thierry-chevrot@orange.fr, accompagné d'un justificatif, date de réception du courriel faisant foi.

Engagement épreuve par épreuve :

- à 50% jusqu'à la date de clôture, uniquement sur envoi d'un courriel à l'adresse suivante : thierry-chevrot@orange.fr, accompagné d'un justificatif, date de réception du courriel faisant foi.
- pas de remboursement après la date de clôture, quelle que soit la cause du désistement.

Toute annulation d'épreuve, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l'État, permettra au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

ART. 3 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

Chaque concurrent devra être en possession de sa licence en cours de validité. La licence une manifestation sera délivrée aux pilotes en possession d'un certificat médical de moins d'un an. Le formulaire devra être téléchargé sur le site www.ffmoto.org, rubrique « une manifestation ».

ART. 4 – CASQUES ET PROTECTIONS DORSALE ET PECTORALE

Les casques et les protections dorsale et pectorale devront être conformes aux normes indiquées à l'article 2 des règles techniques générales de l'Enduro. L'utilisation des caméras est autorisée sous réserve de respecter l'article 2.1.21 du Code Sportif National.

ART. 5 – RECONNAISSANCE

Avant l'épreuve, seules les reconnaissances à pied ou à vélo sont autorisées. Aucun engin à moteur ne sera toléré sur le circuit avant le départ. Lors des reconnaissances, il est formellement interdit de modifier ou aménager le circuit, sous peine de sanctions (voir tableau des sanctions). Les pilotes auront l'obligation de faire un tour de reconnaissance moto ou quad selon les horaires définis par chaque règlement particulier. Un pilote qui n'a pu faire son tour de reconnaissance (panne ou autre) prendra le départ sur la dernière ligne, avant les licenciés à la journée.

ART. 6 – DEPART

Le départ sera donné par vague de 12 à 25 motos ou de 8 à 15 quads toutes les 30 secondes. L'intervalle de temps entre les lignes sera retranché aux concurrents afin de ne pas les pénaliser. Le signal de départ sera donné par le Directeur de course au moyen d'un drapeau tricolore. Les pilotes seront sur leur moto ou leur quad, moteur coupé. Au signal, ils démarreront leur moto ou quad et partiront, puis 30 secondes après, même dispositif pour la vague suivante et ainsi de suite. Si un pilote ne démarrait pas dans les 15 secondes suivant le signal, il serait poussé hors de la zone de départ par les commissaires afin de ne pas gêner les vagues suivantes.

L'appel des lignes se fera 15 minutes avant l'heure fixée pour le départ. Les pilotes se positionneront librement sur leur ligne.

A 5 minutes du départ, il sera demandé aux assistants et mécaniciens d'évacuer les lignes de départ. Les pilotes qui ne seraient pas encore sur leurs lignes respectives partiront à la suite de la dernière ligne. Les pilotes qui ne pourront pas se rendre sur leur ligne de départ suite à un problème, partiront des stands lorsque toute la procédure de départ sera terminée, après autorisation du Directeur de Course.

A 4 minutes du départ, les moteurs seront mis en marche pour une dernière chauffe.

ORDRE DES DEPARTS**Motos :**

Pour la 1ère épreuve, les 1ères lignes seront constituées des pilotes élites dans l'ordre du classement du Championnat 2016, ensuite dans l'ordre des inscriptions. Les lignes suivantes seront constituées des pilotes nationaux : 20 premiers scratch 2016, ensuite dans l'ordre des inscriptions.

Pour les épreuves suivantes, les 1ères lignes seront composées des pilotes élites dans l'ordre du classement scratch, ensuite dans l'ordre des inscriptions.

Pour les pilotes nationaux, les lignes suivantes seront composées des 20 premiers scratch au classement cumulé, ensuite des premiers de chaque catégorie (1er espoir, junior, N1, N2, N3, féminine, vétérans) puis à suivre les seconds de ces mêmes catégories, etc..., puis dans l'ordre d'inscription pour les pilotes n'ayant jamais marqué de points.

La catégorie Jeunes partira à la suite, avant les licences une manifestation qui composeront les dernières lignes.

Les lignes seront établies le mercredi avant l'épreuve. En cas d'inscription tardive, les pilotes élites partiront à la fin des lignes « élite », les pilotes nationaux à la fin des lignes « nationales », sans tenir compte de leur classement.

Quads :

Pour la 1ère épreuve, les pilotes partiront dans l'ordre du classement 2016 : les pilotes vainqueurs de chaque catégorie, à suivre les seconds et les troisièmes, ensuite dans l'ordre des inscriptions.

Pour les épreuves suivantes, les lignes seront composées des 20 premiers concurrents de l'épreuve précédente, ensuite des premiers de chaque catégorie (4x2, Junior, Vétéran, Féminine, 4x4, Vétéran), puis à suivre les seconds, etc... puis dans l'ordre d'inscription pour les pilotes n'ayant jamais marqué de points.

Les lignes seront établies le mercredi avant l'épreuve. En cas d'inscription tardive, les pilotes partiront sur les dernières lignes, sans tenir compte de leur classement.

ART. 7 – RAVITAILLEMENT

Les concurrents devront obligatoirement ravitailler dans le parc prévu à cet effet. Les ravitaillements se feront moteur arrêté et le pilote descendu de sa moto ou de son quad. Toute installation de type derrick fixe est interdite.

Les changements de gants et de lunettes ne peuvent être effectués que dans les stands.

Les concurrents devront avoir obligatoirement un tapis environnemental. Chaque concurrent devra avoir un extincteur qu'il présentera au contrôle technique, en même temps que sa moto ou son quad.

Chaque concurrent est responsable de la propreté de son emplacement. Il veillera à ne laisser aucun débris sur place.

ART. 8 – REPARATIONS

Les réparations seront effectuées au stand. Toutefois, en cas de panne sur le circuit, le pilote pourra regagner son stand à pied pour prendre de quoi réparer si c'est possible.

Il pourra également réparer avec les pièces qu'il a sur lui ou qui lui seraient fournies par un autre concurrent encore en course. Les marshalls ne sont pas autorisés à aider les pilotes, sauf à dégager une machine qui présente un danger. Toute aide extérieure (autre qu'un concurrent encore en course) est interdite pendant la course.

La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite.

En aucun cas, le pilote de Quad ne pourra se faire remorquer par un autre concurrent. Seule l'organisation est habilitée à remorquer un Quad pendant la course.

ART. 9 – ARRIVEE

Lorsque le temps sera écoulé, l'arrivée sera donnée sur le 1er concurrent ayant bouclé le plus grand nombre de tours à la présentation du drapeau à damiers.

Sera déclaré vainqueur le pilote qui aura bouclé le maximum de tours dans le minimum de temps. En effet, il sera tenu compte du décalage de temps entre les lignes pour établir le classement de l'épreuve.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de l'épreuve.

Si la course était arrêtée avant son terme, les points seront attribués ainsi :

Motos :

- plus de la moitié de la course écoulée : tous les points seront attribués,
- la moitié ou moins de la moitié de la course écoulée : la moitié des points sera attribuée.

Quads :

- plus de la moitié de la course écoulée (au total des 2 manches) : la totalité des points seront attribués
- la moitié ou moins de la moitié de la course écoulée (au total des 2 manches) : la moitié des points sera attribuée.

ART 10 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €. En cas de démontage, une caution de 75 € pour moteur 2 temps et de 150 € pour moteurs 4 temps, devra être déposée.

ART. 11 – SANCTIONS

Les sanctions seront prises conformément au Code sportif.

RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS :

CONTRÔLE TECHNIQUE

Machine non conforme ou non présentée au contrôle	refusée au départ et disqualifiée
Niveau sonore non conforme	refusée au départ
Changement de machine	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Fraude de cylindrée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

Si pendant la manifestation, la machine excède de 2 db/A le maximum autorisé, le pilote sera arrêté et devra réparer. Il ne pourra repartir qu'après autorisation du Directeur de course.

REPARATIONS ET RAVITAILLEMENT

Contraire au règlement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non utilisation du tapis environnemental	1 tour
Moteur en marche ou pilote sur la moto ou le quad	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Transport d'essence sur le pilote	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Fumer dans le parc de ravitaillement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Moteur thermique dans le parc de ravitaillement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

DEPART

Changement de ligne	1 tour
---------------------------	--------

CIRCUIT

Rouler en dehors du circuit volontairement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Casser des banderoles ou des piquets :	
- 1ère fois	avertissement
- Récidive	1 tour
Modification ou aménagement du circuit lors de la reconnaissance à pied	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Communication radio entre le pilote et son manager	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence au podium	Moins 7 points sur le résultat de la journée

ART. 12 – ASSURANCE

Les organisateurs devront souscrire une assurance auprès de la compagnie de leur choix.

ART. 13 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement seront examinés par le jury, conformément aux règlements de la FFM. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et en accepter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code sportif de la FFM.

ART. 14 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental.
- Prévoir dans le parc d'assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc...
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches pour les participants ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Respecter la tranquillité de tous dans le parc pilote après 23 h.
- Enlever la signalétique dès la fin de l'épreuve.

Règles particulières motos

ART. 1 – HORAIRES PRÉVISIONNELS

Dimanche

Contrôles administratifs et techniques	7 h 45 – 10 h 15
Présentation pilotes et Briefing	11 h
Tour de reconnaissance (1 T)	12 h
Mise en grille	12 h 45 mn
Départ	13 h
Arrivée catégorie Jeunes	15 h
Arrivée Elite et NCO	16 h
Remise des Prix	17 h

ART. 2 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les machines seront présentées aux contrôles techniques et devront être conformes aux règles techniques générales de l'endurance tout terrain. Celles qui ne seront pas conformes aux normes et au présent règlement seront refusées. Trois présentations sont autorisées. Les motos type Enduro et Motocross sont acceptées, sans béquille.

Un contrôle du niveau sonore sera effectué (se référer à l'Article 8.5 du Règlement Général du Moto Cross). La machine passée au contrôle technique sera obligatoirement la machine utilisée pour le tour de reconnaissance et la course. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux sera arrêtée pour mise en conformité. Chaque pilote devra être en possession d'un extincteur a minima de 2 kgs, poudre ABC, et d'un tapis environnemental. Il devra également présenter au contrôle son équipement de sécurité.

ART. 3 – CATEGORIES

L'âge minimum pour participer dans les catégories ci-dessous est fixé à 15 ans au 1er janvier 2017.

Elite (liste de notoriété fournie par la FFM)

(open) **fond rouge chiffres blancs**

Nationaux

- N1 **fond vert chiffres blancs**

- N2 **idem**

- N3 **idem**

Jeunes (moins de 17 ans au 1er janvier 2017) **fond blanc chiffres noirs**

Espoirs (moins de 20 ans au 1er janvier 2017)

(open issu des classes N1, N2 et N3) **fond blanc chiffres noirs**

Juniors (moins de 23 ans au 1er janvier 2017)

(open issu de l'élite et des classes N1, N2 et N3) **fond bleu chiffres blancs**

Vétérans (37 ans au 1er janvier 2017)

(open issu des classes N1, N2 et N3) **fond vert chiffres blancs**

Féminines

(open issu de l'élite et des classes N1, N2 et N3) **fond violet chiffres blancs**

Licences une manifestation **fond vert chiffres blancs**

Les pilotes devront respecter les couleurs des plaques et numéros définies pour leur catégorie sous peine d'être refusé au départ.

Pour les pilotes qui s'inscriront dans la catégorie Jeunes, la durée de l'épreuve sera ramenée à 2 h ; ils seront donc arrêtés après 2 h de course.

ART. 4 – CLASSEMENTS

Pour chaque épreuve, il sera établi un classement Scratch duquel seront extraits les classements par catégorie.

Les pilotes devront franchir la ligne d'arrivée dans les 20 minutes suivant l'abaissement du drapeau à damier. Les pilotes qui ne franchiront pas la ligne d'arrivée dans ce délai seront classés sur leur dernier tour valide.

Pour être classé, un pilote devra effectuer la moitié des tours du vainqueur de l'épreuve, sans distinction de catégorie, à l'exception des féminines (la moitié des tours du vainqueur de la catégorie féminine) et des jeunes (la moitié des tours du vainqueur de la catégorie Jeunes).

Le classement Scratch se fera en fonction du nombre de tours effectués et du temps mis par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours dans le moins de temps, après décompte des écarts de départ, qui sera déclaré vainqueur.

Des points Championnat seront attribués aux 20 premiers scratch élite et nationale et de chaque catégorie : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

La dernière épreuve (finale) verra ses points doublés.

Pour le classement du Championnat, tous les résultats seront pris en compte. En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de place de 1er, 2ème, etc et en dernier ressort le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-aequo sera prépondérant.

En cas de changement de catégorie à la dernière épreuve, le pilote ne marquera pas de points dans sa nouvelle catégorie.

Concurrence de date entre une épreuve du Championnat de France et une épreuve de Championnat FIM ou FIM Europe :

Le pilote participant à un Championnat ou Coupe FIM ou FIM Europe en concurrence de date avec une épreuve du Championnat de France se verra réattribuer des points au Championnat de France si ce pilote est titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM. Ces points, équivalant à la moyenne des points acquis aux épreuves précédentes du Championnat de France, seront réattribués quelques jours avant la finale du Championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas de concurrence de date pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels. Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir marqué au minimum un point sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

ART. 5 – TITRES ET RECOMPENSES

A chaque épreuve, les 3 premiers pilotes des catégories suivantes seront récompensés :

- Scratch Elites
- Scratch Nationaux
- Nationaux N1
- Nationaux N2
- Nationaux N3
- Jeunes
- Espoirs
- Juniors
- Vétérans
- Féminines
- Licence une manifestation

Les Trophées seront obligatoirement remis au podium et aux pilotes concernés. En aucun cas, ils ne pourront être remis à une tierce personne ou faire l'objet d'un envoi. Tout pilote qui ne serait pas présent au podium se verra retirer 7 points de son résultat.

Seuls les classements Scratch Elite, Scratch National et Féminines feront l'objet d'attribution de titres du Championnat de France. Des titres de vainqueurs de Trophée seront décernés dans les autres catégories.

Règles particulières Quads

Ces épreuves sont ouvertes à tous les quads prévus dans les RTS de la FFM

ART. 1 – HORAIRES PRÉVISIONNELS

samedi

- Contrôles administratifs et techniques 7 h 45 – 10 h
- Briefing 11 h 15
- Tour de reconnaissance 12 h
- Mise en grille 12 h 45
- Manche 1 13 h – 14 h 30
- Manche 2 16 h – 17 h 30
- Podium 18 h 30

ART. 2 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les machines devront être conformes au règlement général de l'endurance quad. Un marquage sur le cadre sera effectué ; la machine passée au contrôle technique sera obligatoirement la machine utilisée pour le tour de reconnaissance et la course.

Les machines devront être équipées d'un bumper (pare choc) arrière permettant d'éviter un contact avec le disque de frein et la couronne.

La plaque numéro arrière pourra être perpendiculaire à l'axe de la piste ou parallèle. Si la plaque est parallèle et fixée sur le bumper arrière, elle devra être articulée et en matière souple ou auto-cassante.

Un contrôle du niveau sonore sera effectué (se référer à l'Article 8.5 du Règlement Général du Moto Cross). Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux sera arrêtée pour mise en conformité.

Chaque pilote devra être en possession d'un extincteur a minima de 2 kgs, poudre ABC et d'un tapis environnemental. Il devra également présenter au contrôle son équipement de sécurité.

ART. 3 – CATEGORIES

- Nationaux (4x2)
- Nationaux (4x4)
- Vétérans 4x2 (37 ans au 1er janvier 2017)
- Juniors (open 4x2 et 4x4 ; moins de 23 ans au 1er janvier 2017)
- Vétérans 4x4 ;(37 ans au 1er janvier 2017)
- Féminines (open 4x2 et 4x4)
- Licences une manifestation

Les plaques numéros devront avoir un fond jaune et des chiffres noirs.

Les pilotes devront respecter les couleurs des plaques et numéros sous peine d'être refusés au départ.

ART. 4 – CLASSEMENTS

Pour chaque épreuve, il sera établi un classement Scratch duquel seront extraits les classements par catégorie.

Les pilotes devront franchir la ligne d'arrivée dans les 20 minutes suivant l'abaissement du drapeau à damier. Les pilotes qui ne franchiront pas la ligne d'arrivée dans ce délai seront classés sur leur dernier tour valide.

Pour être classé, un pilote devra effectuer la moitié du nombre de tours du vainqueur, sans distinction de catégorie, à l'exception des féminines (la moitié des tours du vainqueur de la catégorie féminine).

Le classement Scratch se fera en fonction du nombre de tours effectués et du temps mis par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours dans le moins de temps, après décompte des écarts de temps au départ et cumul des deux manches de l'épreuve qui sera déclaré vainqueur.

Des points Championnat seront attribués sur le classement de la journée aux 20 premiers de chaque catégorie : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

La dernière épreuve (finale) verra ses points doublés.

Pour le classement du Championnat, tous les résultats seront pris en compte. En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de place de 1er, 2ème, etc... et en dernier ressort le dernier meilleur résultat enregistré entre les ex-aequo sera prépondérant.

ART. 5 – TITRES ET RECOMPENSES

A chaque épreuve, les 3 premiers pilotes des catégories suivantes seront récompensés :

- Nationaux (4 x 4)
- Nationaux (4 x 2)
- Juniors
- Vétérans 4 x 2
- Vétérans 4 x 4
- Féminines
- Licence une manifestation

Les coupes et lots seront obligatoirement remis au podium et aux pilotes concernés. En aucun cas, ils ne pourront être remis à une tierce personne ou faire l'objet d'un envoi. Tout pilote qui ne sera pas présent au podium se verra retirer 7 points de son résultat.

Seuls les classements Scratch 4x2, 4x4 et Féminines feront l'objet d'attribution de titres du Championnat de France. Des titres de vainqueurs de Trophée seront décernés dans les autres catégories.

TROPHEE DE FRANCE ENDURO KID 2017

ART. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en place le Trophée de France Enduro Kid. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Après l'ouverture des engagements, aucune modification ne devra être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et décision du Jury. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

Le règlement particulier de chaque épreuve doit être conforme au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

ART. 2 – CALENDRIER

8 avril	AUZOLLE (46)	Trial-Club de Cahors
20 mai	BOUSSAC (23)	MC Boussaquin
9 juillet	LES FINS (25)	MC Les Fins
15 juillet	MOIRANS-EN-MONTAGNE (39)	MC Moirans-en-Montagne
9 septembre	CHANAC (48)	MV Haute Lozère
28 octobre	APCHAT (63)	Hard Moto

ART. 3 – ENGAGEMENTS

Le Trophée de France Enduro Kid est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence NJ ou NCO. Tout pilote participant à une épreuve du Trophée de France doit impérativement posséder au minimum le guidon d'argent. Des licences à la journée pourront être délivrées en fonction des places restantes (pas de classement au Trophée).

Les engagements s'effectueront auprès de chaque moto-club organisateur. Le montant de l'engagement est fixé à 20 euros pour les Minikids et à 35 euros pour les autres catégories.

Les licences une manifestation sont acceptées et sont à prendre directement sur le site de la FFM. Les pilotes possédant ce type de licence seront classés à l'épreuve, mais ne marqueront en aucun cas de points au Trophée de France.

ART. 4 - NUMEROS DE COURSE - CATEGORIES

Une fois validé, le numéro de course restera identique pour toute la saison, quel que soit la catégorie.

Les catégories du Trophée de France Enduro Kid sont les suivantes :

- Poussins (de 7 à 10 ans – 65cc maximum)
- Benjamins (de 9 à 11 ans – 85cc 2T maximum) - Âge maxi : ne pas avoir 12 ans au 1er janvier.
- Minimes (de 12 à 13 ans – 85cc 2T ou 150cc 4T maximum) - Âge maxi : ne pas avoir 14 ans au 1er janvier.
- Cadets (de 14 à 15 ans – 85cc 2T ou 150cc 4T maximum) - Âge maxi : ne pas avoir 16 ans au 1er janvier.
- Espoirs (de 13 à 16 ans – 125cc 2T ou 150cc 4T maximum) - Âge maxi : ne pas avoir 17 ans au 1er janvier.

Des démonstrations éducatives pourront être organisées pour des Minikids âgés de 6 à 8 ans et titulaires de la NJ1 ou LJ5 (voir les RTS Activités Educatives).

Les pilotes âgés de 17 ans (125 cc 2T ou 150 cc 4T) pourront également participer à l'épreuve, mais ne pourront en aucun cas marquer des points au Trophée de France.

La présence d'un moniteur breveté d'Etat est très fortement conseillée.

L'ordre de départ de la 1^{ère} épreuve se fera dans l'ordre du classement du trophée de l'année précédente puis dans l'ordre du classement provisoire de l'année en cours et cela dès la seconde épreuve.

ART. 5 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront le matin de l'épreuve de 8 h à 10 h. Ils pourront aussi avoir lieu en partie la veille. Dans tous les cas, il faudra se référer au règlement particulier de l'épreuve.

Des contrôles de cylindrée pourront avoir lieu à n'importe quel moment de la journée, à charge aux pilotes de mettre à disposition une personne pour démonter et remonter la machine et de prévoir les pièces nécessaires. Le pilote désigné pour un contrôle de cylindrée devra présenter toutes les motos qu'il aura passées au contrôle technique et avec lesquelles il aura roulé.

Les machines devront posséder la cylindrée, le châssis (cadre et bras oscillant) et le diamètre des roues d'origine, le reste étant libre.

-Tout coureur qui n'aura pas satisfait aux vérifications techniques et administratives aux horaires prévus se verra refuser le départ, sauf décision contraire du Jury.

ART. 6 – CLASSEMENTS

Le classement est établi en cumulant les temps des spéciales et des pénalités. Le pilote ayant réalisé le plus petit temps est déclaré vainqueur de sa catégorie.

Il y aura un classement par catégorie. Les points du Trophée seront attribués aux 15 premiers pilotes de chaque catégorie selon le barème suivant : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

L'organisateur pourra établir un classement Scratch pour les Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Espoirs.

ART. 7 – TITRES ET RECOMPENSES

A chaque épreuve, une récompense sera obligatoirement offerte aux 3 premiers pilotes de chaque catégorie.

Des titres de vainqueurs de Trophée seront décernés aux premiers pilotes des catégories suivantes : Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Espoirs.

Les 3 premiers pilotes de ces classements recevront une coupe ou une récompense.

ART 8 – PROTECTION DES PILOTES

Lors des reconnaissances, des entraînements et des courses, les pilotes devront être équipés :

- d'une paire de bottes de moto, en cuir ou en matériaux synthétiques (homologuées),
- d'une paire de gants en cuir ou matière équivalente,
- d'un pantalon renforcé,
- d'un vêtement en matière résistante qui couvre les bras.

Tout pilote présentant un équipement non conforme sera refusé par le Directeur de course.

Les casques et protections dorsale et pectorale des pilotes devront être conformes avec l'article 2 des règles techniques générales de l'Enduro.

ART. 9 – MACHINES

Les cylindrées imposées sont 65 cc 2T, 85 cc 2T, 125 cc 2T et 150 cc 4T maximum, munies d'une boîte à vitesses (cylindrées aux normes des constructeurs). Les motos automatiques sont acceptées pour les Minikids.

La moto doit être propre. Les Commissaires Techniques vérifieront principalement :

- la présence de la protection du pignon de sortie de boîte,
- la présence des embouts des poignées et du guidon,
- la présence de la mousse de guidon,
- le niveau sonore suivant la discipline (méthode 2m max),
- les leviers (ils ne doivent pas être cassés),

ESSMOTTECH

PIQUETS PLASTIQUE* BALISAGE DE CIRCUITS

Tél: 0 474 777 155

* PERSONNALISATION POSSIBLE



www.essmotech.fr



24230 MONTCARET
Tél. +33(0)5 53 73 44 16
 Mob. +33 (0)6 79 65 52 95
 prosport@fautras.com
www.fautras.com

- le coupe-circuit en état de marche,
- les plaques de couleur bleue, numéros blancs, lisibles (hauteur mini des chiffres : 70 mm) pour les mini kids, poussins et benjamins,
- les plaques de couleur blanche, numéros noirs, lisibles (hauteur mini des chiffres : 70 mm) pour les minimes, cadets et espoirs).

Chaque pilote doit avoir sur lui une bougie de rechange et une clé à bougie afin de ne pas pénaliser le groupe.

ART.10 – DEROULEMENT DES EPREUVES

La totalité du parcours de l'épreuve doit se trouver sur un domaine privé ou sur des voies à usage privatif. Le circuit doit être tracé en formant une boucle dont le départ et l'arrivée doivent être à proximité du parc coureurs.

La boucle doit être composée au maximum de deux tronçons de liaison et d'un tronçon de spéciale.

Selon les catégories, Il est impératif d'accorder des périodes de repos aux pilotes (voir les RTS). Après avoir parcouru la liaison, ils pourront marquer un temps de repos avant de s'élancer dans la spéciale (voir les RTS).

Aucune mécanique ne sera réalisée par une personne autre que le pilote durant ce temps.

Dès la sortie de la spéciale, les pilotes devront ravitailler au parc coureurs et marquer une pause de 30 minutes selon la catégorie (voir RTS) avant de repartir dans la boucle suivante. Les liaisons doivent être parcourues sur des portions larges et très sinueuses en dehors de circuits tracés. Elles ne doivent pas être rapides. Les difficultés doivent être franchies par l'ensemble des pilotes du plateau (sauf pour les Minikids).

Un tracé de contournement doit être prévu pour toutes les difficultés.

Le délégué au Jury devra parcourir avec l'organisateur la totalité des liaisons et devra, si nécessaire, faire modifier le tracé s'il le juge trop rapide ou avec des difficultés trop importantes ou dangereuses.

Des commissaires seront chargés d'aider les pilotes aux abords des zones de franchissement. Des marshalls en moto devront encadrer un groupe de 12 pilotes maximum, afin d'assurer la sécurité de ceux-ci (au minimum un devant et un derrière).

Spéciale

La spéciale doit être entièrement balisée sur un terrain naturel, comprise entre 3 et 10 minutes et, pour les difficultés rajoutées de type motocross, elles doivent être en nombre restreint, facilement contournables et doivent être validées par le Jury avant le départ de l'épreuve.

La présence des parents ou des accompagnateurs ne sera pas tolérée sur la totalité de la spéciale (sauf en cas de panne).

Aide extérieure : 1 minute de pénalité (sauf en cas de panne).

Zone spéciale : une zone d'attente doit être balisée avant la spéciale. Elle permettra à tous les pilotes d'avoir le repos nécessaire indiqué dans les RTS. La mécanique est autorisée dans cette zone et dans le temps de repos imparti selon la catégorie du pilote.

Une fois cette zone passée, ni les parents, ni l'assistance ne peuvent intervenir. Le pilote entre au départ de la spéciale.

Sanction pour non-respect des consignes : 1 minute.

Une ambulance et un médecin (au minimum) doivent être présents près du départ de la spéciale.

Le temps de liaison entre chaque spéciale ne pourra pas être supérieur de 60 minutes selon la catégorie. A la fin du tour, le pilote devra se reposer au minimum 30 minutes selon les catégories afin de repartir pour la boucle suivante.

Les pilotes ne pourront pas parcourir dans la journée :

- plus de 4 fois la spéciale pour les catégories Poussins et Benjamins,
- plus de 5 fois la spéciale pour la catégorie Minimes – Cadets,
- plus de 6 fois la spéciale pour la catégorie Espoirs

ART.11 – PROCEDURE DE DEPART

Un carton de pointage (ou équivalent) sera donné à tous les pilotes avec mise en place d'un pointage type contrôle horaire au départ.

Les pilotes partiront par groupe de 12 maximums selon le planning de départ de la course prévu par le club. Les pilotes devront être présents au moins 5 minutes avant l'heure de départ dans la zone parc fermé.

Ils devront parcourir, moteur arrêté en poussant leur machine, la distance qui les sépare de la zone de départ.

Les pilotes se positionneront dans la zone de départ 1 minute avant le top départ, moteur éteint.

Au top départ, les pilotes auront 1 minute pour démarrer leur machine et s'élancer. Au-delà, ils devront sortir de la zone en poussant leur machine en direction de la liaison. La présence des parents n'est pas autorisée dans la zone de départ.



www.geomoto.fr

**Préparation
 entretien
 suspensions
 moto piste**

**Stage
 suspensions
 en atelier
 et sur circuit**

**Service course
 en France
 et en Europe**

Auteur du livre **Motodologie 1 "L'art de préparer une moto de piste"**

WWW.GEOMOTO.FR / 04 82 31 71 35 / contact@geomoto.fr

Si un pilote prend le départ en retard, il sera pénalisé de 60 secondes par minute de retard.

Si un pilote ne prend pas le départ à l'heure fixée moteur en marche dans sa minute, il sera pénalisé de 10 secondes.

Si le pilote ne respecte pas le code sportif et le règlement fédéral, il sera pénalisé de 2 minutes par infraction constatée. Au-delà de la 3ème infraction, une exclusion pourra être prononcée par le Jury de l'épreuve.

ART.12 – RECLAMATIONS

Il est rappelé que le droit de réclamation, d'un montant de 75 euros, doit être déposé auprès du Directeur de course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements) et qu'il doit être assorti, lorsqu'il suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75 euros en plus.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à la FFM avec le rapport de clôture. Il est rappelé que le Directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix, à l'arrivée, sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ART.13 – OFFICIELS

Pour chaque épreuve, un Jury sera constitué. Il sera composé de :

- Membres votants :

- Président du Jury,

- deux Commissaires sportifs,

Ces officiels seront au minimum Commissaires sportifs Enduro 1er degré.

- Membres non-votants :

- le Directeur de course,

- le médecin,

- l'organisateur,

- le responsable du contrôle technique,

- le responsable du chronométrage,

- toute autre personne autorisée par le Jury.

ART.14 – REGLES ENVIRONNEMENTALES

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser un tapis environnemental qui devra être constitué d'une semelle imperméable et de textile absorbant et dont les dimensions minimales sont de 2 m x 1 m.

Sanction :

Non utilisation du tapis environnemental : 1 minute

Les tear-off sont interdits. En cas d'utilisation, le pilote sera disqualifié. Les roll-off sont autorisés.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le nettoyage à l'eau sous pression (jets d'eau, nettoyeur haute pression, ...) des motos est strictement interdit.

Sanction : 5 minutes de pénalité.

Tout bruit dans le parc coureurs au-delà de 22 heures est interdit.

Sanction :

- 1ère infraction : avertissement

- 2ème infraction : exclusion du pilote

REGLES GENERALES TRIAL

(Celles-ci viennent en complément au Code Sportif Fédéral)

Les présentes dispositions ont vocation à harmoniser la pratique de la discipline Trial et à s'appliquer pour toutes les épreuves organisées sous l'égide de la FFM (Championnats de France, de Ligue ou hors championnat). Elles seront obligatoires pour les épreuves organisées hors Championnat de France à compter du 1er janvier 2018.

1. DÉFINITION DES CATÉGORIES

Les catégories mises en place pour chaque épreuve doivent respecter l'appellation et les conditions suivantes :

- **Elites** : flèches rouges
- **Experts** : flèches rouges et bleues alternées
- **Seniors 1** : flèches bleues
- **Open** : flèches bleues et vertes alternées
- **Seniors 2** : flèches vertes
- **Seniors 3** : flèches jaunes
- **Vétérans** : flèches vertes et jaunes alternées
- **Seniors 4** : flèches noires
- **E-Trial** : flèches vertes et jaunes alternées

Tout changement de catégorie en cours de saison annule le cumul des points acquis précédemment.

2. BARÈMES DES PÉNALISATIONS

2.1 - Trial en milieu naturel

- Réussite = 0 point
- Un pied à terre = 1 point
- Deux pieds à terre ou 2 appuis = 2 points
- Trois pieds ou 3 appuis et plus = 3 points
- Echec = 5 points

En cas de gêne constatée par les contrôleurs, le pilote doit recommencer toute la zone et seules les pénalités du 2ème passage sont prises en compte.

Dans le cas d'une erreur de pointage sur le badge et si le pilote est déjà parti sans correction, le Commissaire devra informer le Directeur de course dans l'heure qui suit par une notification.

2.2 - Trial Indoor

- Réussite..... = 0 point
- Un pied à terre ou appui = 1 point
- Deux pieds à terre ou appui = 2 points
- Trois pieds ou appui = 3 points
- Plus de trois pieds ou appui = 5 points
- Echec = 5 points

3. DÉFINITION DES FAUTES

a) Pied à terre ou appui

Est considéré comme "pied à terre" ou "appui" le fait qu'une partie du corps du pilote ou qu'une partie de la moto autre que pneus, repose-pieds, bloc et protection moteur, touche le sol, ou prenne appui sur un obstacle.

b) Echec

Motos solos :

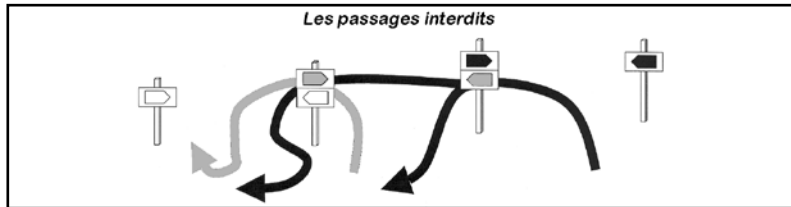
- recul de la moto avec pied à terre,
- chute,
- guidon touchant le sol,
- avoir les deux pieds du même côté de la machine, ou derrière l'axe de la roue arrière de la moto lorsque celle-ci est cabrée,
- la roue ou la machine passe au-dessus d'une signalisation ou d'un support de signalisation de sa catégorie avant que l'axe de la roue avant aie franchi le signal de fin de section.
- arrêt du moteur avec tout appui de la moto ou du pilote,
- aide extérieure sur le pilote ou la moto,
- le pilote qui, avec sa machine ou une partie de son corps, modifie ou détruit la position d'un support de signalisation ou des flèches de toute catégorie, qui nécessite l'intervention du commissaire pour les remettre en l'état ou dans leur position initiale,
- traverser une délimitation avec n'importe quelle roue,
- franchir les limites latérales d'une zone (rouler de l'autre côté du ruban),

- passer du mauvais côté d'une marque de délimitation. Toutefois, le fait de passer la roue avant au-dessus d'une marque de délimitation, sans appui du pilote ou de la machine, n'est pas considéré comme sortie des limites de la zone,
- passer dans un sens ou dans l'autre une porte fermée par les flèches d'une autre catégorie,
- assistant qui pousse ou tire le ruban pour faire gagner de la place au pilote,
- effectuer une boucle à l'intérieur de la zone,
- entrée de l'assistant dans la zone sans y être autorisé,
- refuser de franchir une zone.
- passage d'une roue au-dessus d'une limite extérieure avec pied à terre

TOUT CONSTAT D'ECHEC SERA SIGNALÉ INSTANTANÉMENT PAR UN COUP DE SIFFLET.

N.B. : Mettre un pied en dehors de la zone est considéré comme simple pied à terre.

c) schéma des passages interdits



4. TEMPS IMPARTI ET PÉNALITÉS DE TEMPS

Les concurrents doivent se présenter au départ à l'heure prévue par les organisateurs sous peine de pénalisations. En cas de retard au départ, un nouvel horaire, ne modifiant pas le temps de course est donné au pilote. Si le coureur dépasse vingt minutes de retard au départ, à la fin du 1er tour ou à l'arrivée, il sera disqualifié.

Le temps global accordé pour l'accomplissement de l'épreuve est contrôlé à la minute affichée révolue. A titre d'exemple, l'heure de pointage d'un pilote qui est théoriquement 10 h peut pointer tout le temps où l'affichage est à 10 h 00.

5. SANCTIONS

- Refus de sortir de la zone après un échec et après que le Commissaire en ait donné l'ordre : 5 points supplémentaires (dès le 1er tour).
- Toute infraction au Code de la Route sera sanctionnée par la direction de course en fonction de la gravité de la faute commise.
- Incorrection envers un Commissaire par le pilote ou l'assistant (après délibération du Jury) : carton jaune (1)
- Critique à voix haute envers l'organisation ou l'organisateur : carton jaune (1)
- Au cours de la reconnaissance d'une zone, les seules modifications acceptées sont celles autorisées à l'avance par le Commissaire de zone. Le pilote qui modifie l'accès d'une difficulté pour lui-même ou un autre pilote sera sanctionné par une pénalité de 5 points.
- Non présentation à une zone : 10 points
- Erreur de parcours constatée ou zone non franchie dans l'ordre numérique : 10 points
- Tout pilote ou accompagnateur ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance de celui-ci n'empruntant pas le circuit dans le sens déclaré : 10 points
- Absence de port de protections individuelles obligatoires : disqualification
- Changement de machine ou absence de marque d'identification : disqualification.

(1) Un carton jaune brandi par un Commissaire indique au pilote qu'un rapport sera fait au Directeur de course suite à une incorrection ou une conduite incongrue.

Barème de la carte jaune sur la même épreuve :

- 1ère carte jaune : 5 points
- 2ème carte jaune : 10 points
- 3ème carte jaune : 20 points

Assistant : Un assistant qui défend les chances d'un autre pilote se verra retirer son numéro de course par le Directeur de course, hormis accord ponctuel du commissaire de zone pour raison de sécurité.

6. CLASSEMENT

Les organisateurs doivent établir un classement, toutes cylindrées confondues, et pour chacune des catégories prévues au règlement particulier.

Il peut être établi un classement toutes catégories à condition que les pilotes aient effectué les mêmes zones et le même nombre de tours.

Le classement s'établit par addition des points de pénalisation obtenus par application de l'article 2, des points de pénalités horaires et des points dus à des sanctions, le pilote classé premier étant celui qui totalise le plus petit nombre de points.

Pour figurer au classement, le pilote doit s'être présenté au 4/5 du nombre total de zones, en outre, il doit avoir effectué la totalité du nombre de tours à l'aide de sa moto en état de fonctionnement.

7. Départage des ex-aequo

En vue du départage des pilotes terminant avec le même nombre de points, il est tenu compte du plus grand nombre de zéro, puis de un, puis de deux.

En cas de maintien des ex-aequo, le pilote ayant réalisé le meilleur dernier tour sera classé en premier. Si l'égalité subsiste, les pilotes sont départagés par la prise en compte de leur temps de course.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TRIAL 2017 ADULTES

PREAMBULE

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être ni contraire ni complémentaire au présent règlement.

Après l'ouverture des engagements, aucune modification ne doit être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et sur décision des Commissaires Sportifs. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M met en compétition le Championnat de France de Trial **Elites, Experts, Seniors 1, Seniors 2, Open, Vétérans, E-Trial et un Trophée Critérium**. Les titres de Champions de France seront décernés aux sept vainqueurs de ces catégories ayant acquis le plus grand nombre de points au classement final.

ART. 2 - CONCURRENTS

Le Championnat de France est réservé aux coureurs de nationalité française ou étrangère titulaires d'une licence française compétition ou internationale délivrée par la FFM.

Seuls les concurrents figurant sur une des listes de notoriété participent au Championnat de France dans la catégorie correspondante Elites, Experts, Seniors 1, Open.

Tous les Seniors 2, **Vétérans, E-Trial et Trophée Critérium** peuvent être classés.

Le nombre de partants maximum en Championnat de France est de 130 pilotes, y compris le Trophée Jeunes et le Championnat Féminin.

Les pilotes âgés de plus de 15 ans souhaitant concourir sur une moto de plus de 125cc ne pourront s'engager que dans les catégories adultes.

En l'application de l'article 6 du Règlement Intérieur de la FFM, le représentant des pilotes à la CNT est élu par ses pairs, parmi les pilotes majeurs engagés en Championnat de France.

Le mandat de ce représentant des pilotes sera renouvelé chaque année et l'élection sera réalisée à l'occasion de la 1ère manche du Championnat.

ART. 3 - DEPARTS

3.1 - Les départs doivent avoir lieu de façon à ce que le dernier pilote arrive à 17 h 30 mn.

L'intervalle de départ entre les pilotes est de **1'30"** pour toutes les catégories.

3.2 - Par catégorie dans l'ordre suivant : **Critérium, E-Trial, Vétérans, Seniors 2 hors liste, Seniors 2, Open, Seniors 1, Experts, Elites**.

Dans chaque catégorie, les ordres de départ sont définis pour chaque épreuve dans l'ordre inverse des résultats de l'épreuve précédente et, pour la première épreuve, dans l'ordre inverse du classement de l'année précédente. Les nouveaux venus dans chaque catégorie partiront en premier à l'intérieur de chaque catégorie.

3.3 - Les horaires de départ seront affichés à partir de 18h30 la veille de l'épreuve.

En aucun cas ceux-ci ne pourront être avancés.

ART. 4 - ACCUEIL ADMINISTRATIF ET ENGAGEMENTS

L'accueil administratif et technique sera ouvert la veille de la course de 14h à 16h30 (selon le tableau ci-dessous) et le matin de la course de 8h à 8h30.

14 h 00	Elites
14 h 10	Experts
14 h 15	Seniors 1
14 h 30	Open
14 h 55	Seniors 2
15 h 25	Vétérans
15 h 30	Critérium
15 h 50	E-Trial
16 h 00	Féminines
16 h 15	Espoirs 3 & 4

4.1 - Accueil administratif

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- pour les concurrents, leur licence correspondante (**NTR, NCO ou internationale délivré par la FFM**) pour l'année en cours,
- pour les suiveurs (LAP, LES, NTR, NCO, internationale délivré par la FFM, NET),
- leur CASM pour les épreuves sur des terrains,

Un pilote régulièrement engagé qui en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, ne pourrait se présenter aux horaires indiqués dans la réglementation, devra prévenir le responsable des engagements avant 16h, la veille de la manifestation.

4.2 - Engagements

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site <http://www.trial-france.fr/>

Les engagements doivent être envoyés à Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01) conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier. A réception de l'engagement complet, Philippe LE PIT enverra une confirmation d'inscription par mail ou sms. L'information du numéro de course n'est pas obligatoire sur la confirmation.

Les droits d'engagements sont payables uniquement par chèque à l'ordre de chaque club organisateur.

Le droit d'engagement est de 60 €. Le montant des droits doit être joint au bulletin d'engagement.

La clôture des engagements se fera la veille de la compétition à 17h00.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur deux jours de compétition, le pilote peut s'engager sur l'une ou l'autre indépendamment.

En cas de refus d'engagement, le pilote en sera informé dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures avant la date de l'épreuve.

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendu responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer une indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés.

Le montant des droits versés doit être remboursé par le club au coureur qui prévient de son forfait au plus tard 48 heures avant le jour de l'épreuve auprès de Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01).

4.3 – Mesure spéciale d'engagement

Les pilotes détenteurs d'un permis de conduire, désireux d'utiliser une moto réservée au franchissement des zones pour laquelle ce permis ne correspond pas à la cylindrée de celle-ci, doivent inscrire un assistant détenteur du permis de conduire moto et présenter au contrôle technique deux machines, dont une avec laquelle ils ont le droit de circuler réglementairement.

La moto de remplacement doit être de type tout terrain.

TOUT PILOTE PRIS A CONDUIRE LA MOTO DE FRANCHISSEMENT EN DEHORS DES ZONES SERA DISQUALIFIE IMMEDIATEMENT DE LA COURSE.

En cas de défaillance technique de la moto de franchissement, il est interdit au pilote de franchir les zones avec la moto de liaison (petite cylindrée).

ART. 5 – CONTROLE TECHNIQUE

Il sera ouvert la veille de la course de 14h à 16h30 à la suite du contrôle administratif et le dimanche matin de 8h à 8h30.

Les motocycles et les casques des pilotes et assistants doivent être présentés au jour et à l'heure fixés dans le règlement particulier pour les opérations de vérification.

Les machines non présentées ne sont pas admises au départ. Les motocycles doivent avoir été réceptionnés par type ou à titre isolé dans le cadre de la législation.

A partir du moment où elle a son propre certificat, une moto immatriculée à l'étranger peut être pilotée par un pilote français ou par un pilote étranger licencié en France. La moto est soit au nom du pilote, soit au nom de "X".

Le pilote doit présenter une machine en bon état, le moteur doit pouvoir rester au régime maximum 3 secondes lors du contrôle.

5.1 – Motocycles et équipements

Le contrôle technique est assuré par un Commissaire technique de la F.F.M, La L.M.R. du lieu d'organisation doit obligatoirement désigner en complément un autre Commissaire Technique.

Les pilotes et assistants doivent présenter un casque en bon état d'un modèle homologué pour la pratique de la moto. Le port de bottes, d'un pantalon, d'un maillot avec manches longues et de gants est obligatoire.

De plus, le pilote doit obligatoirement porter une protection individuelle pectorale et dorsale aux normes (pectorale : norme EN 14021 - dorsale : norme EN 1621-2). Elle sera présentée au contrôle technique et son utilisation pourra être vérifiée à tout moment de la course.

Le cadre et le silencieux d'échappement seront marqués.

Le numéro devra être marqué sur la touche de peinture.

Les pilotes présentant deux motos, dans le cadre de l'article 4.3, devront désigner au commissaire technique la moto de franchissement afin qu'il la marque d'un signe distinctif.

Le Directeur de course doit s'assurer du passage de chaque concurrent à ce contrôle.

En cas de non-conformité ou de détérioration de la moto (silencieux, levier et protections, etc.), le pilote doit réparer pour entrer dans la zone suivante et informer le Directeur de course pour les pièces marquées. Un contrôle du niveau sonore, inopiné ou en fin d'épreuve, pourra être décidé par le Jury.

Dans le paddock, les motos doivent être installées sur un tapis de protection du sol (étanche en-dessous et absorbant au-dessus) lors de toutes interventions mécaniques et de ravitaillement en carburant sous peine de sanctions financières.

Ces protections devront être remportées par les concurrents à la fin de l'épreuve.

Les motocycles admis dans les trials doivent répondre aux spécifications suivantes :

- 1) Etre conformes aux prescriptions des règlements techniques de la F.F.M. et à celles du Code de la Route sous la responsabilité du concurrent,
- 2) Etre équipés d'un coupe-circuit automatique apposé sur le guidon côté gauche et relié au poignet du pilote,
- 3) Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines, selon la méthode « 2 m/max » détaillée dans l'annuaire 2017 lequel ne devra pas dépasser :
 - 104 dB/A pour les machines de Trial à moteur 2T
 - 106 dB/A pour les machines de Trial à moteur 4T.
- 4) Les garde-boue doivent être bordés, les poignées ou manettes doivent être bouclées. Toutes les aspérités dangereuses doivent être protégées.
- 5) Le pignon de sortie de boîte doit obligatoirement être protégé par le carter d'origine.
- 6) L'engrènement inférieur de la couronne arrière doit être protégé par la protection d'origine.
- 7) Une protection doit être placée sur la surface de la couronne arrière afin de ne pas pouvoir passer les doigts.
- 8) Une étiquette autocollante sera apposée sur les casques. Elle sera contrôlée à chaque épreuve et valable pour l'année.
- 9) Trois présentations maximum sont autorisées au contrôle technique avant le refus au départ.
- 10) Tout transport de carburant dans un réservoir additionnel installé sur la moto est interdit.
- 11) Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre doivent être équipés d'une protection rembourrée recouvrant largement les fixations. Les guidons en matière composite sont interdits.
- 12) La protection des disques de freins avant et arrière doit être conforme à l'origine.
- 13) **Les disques arrière plein sont préconisés pour 2017 et seront obligatoires à partir de 2018.**

5.2 – Numéros de course

Les pilotes pourront imprimer leurs numéros par leur soin au centre des faces avant et arrière de leur tenue ou à défaut il leur sera remis un dossard à la fin des contrôles.

La dimension des numéros doit être conforme à l'Annexe technique de la F.I.M.

Fond blanc de 25 cm sur 25 cm, dépourvu de toute publicité.

Hauteur des chiffres = 15 cm.

Largeur du chiffre = 6 cm.

Epaisseur du trait = 2 cm

Il est obligatoire d'imprimer les numéros dans la couleur correspondant à la catégorie :

Catégorie Elites = Rouge RAL 3020

Catégorie Experts = Rouge RAL 3020 et Bleu RAL 5017

Catégorie S1 = Bleu RAL 5017

Catégorie Open = premier chiffre Bleu RAL 5017 et second chiffre Vert RAL 6024

Catégorie S2 et Vétérans = Vert RAL 6024

Catégorie E-Trial = Vert RAL 6024 et Jaune RAL 1021

Catégorie Critérium = Vert RAL 6024 et Jaune RAL 1021

Le port de ces identifications est obligatoire et doivent rester visibles pendant toute la durée de la course et de la reconnaissance.

Au terme de la **course**, le pilote et l'assistant doivent rendre simultanément le dispositif de pointage et le(s) dossard(s) au Directeur de course dès son arrivée.

5.3 – Assistants

Le pilote n'a le droit qu'à un seul assistant uniquement pour des raisons de sécurité.

Les pilotes désirant les services d'un assistant devront l'inscrire auprès de l'organisateur en conformité avec les articles 4.1, 4.3 et 5.1 (carte grise, licence sportive, contrôle technique). Les assistants porteront obligatoirement un dossard fournis avec le même numéro que leur pilote et un **bracelet d'identification leur sera fourni et apposé lors des contrôles et visible tout au long de l'épreuve.** Un droit d'engagement de 20 € sera demandé à l'assistant.

ART. 6 – EPREUVES

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve du Championnat de France. Il convient d'en faire la demande avant le 1er octobre de l'année précédente.

L'organisateur doit s'engager à respecter le cahier des charges de la F.F.M.

ART. 7 – PARCOURS

7.1 - Le parcours doit éviter, autant que possible, les voies goudronnées.
Des contrôles de passage pourront être placés sur l'itinéraire pour le respect du tracé du parcours. Ils devront être signalés par un drapeau rouge à proximité. Les organisateurs peuvent très bien ne pas les mentionner sur les règlements particuliers ou fiches.

DANS LE CAS D'UN FLÉCHAGE SPÉCIFIQUE POUR LES 50cc, LES ASSISTANTS DES PILOTES CONCERNÉS DOIVENT OBLIGATOIREMENT EMPRUNTER CETTE PARTIE DU PARCOURS. DANS TOUS LES CAS, LE BINOME PILOTE/ASSISTANT DOIT RESTER FORMÉ.

- 7.2 - Le parcours d'une épreuve retenue pour le Championnat de France doit comporter :
- 3 tours de 10 zones,
 - se dérouler sur une distance totale comprise entre 15 et 45 kilomètres pour les parcours et entre 12 et 40 kilomètres pour les terrains.

Les organisateurs qui ont deux épreuves sur le même week-end doivent avoir le même parcours et les mêmes zones sur les deux jours de course.

Tracé des zones : Les zones devront comporter 3 tracés.

FORMAT DE COURSE

Elites	10 zones tracé spécifique	
Experts	5 zones Elites (rouge)	5 zones Seniors 1 (bleu)
Seniors 1	10 zones tracé spécifique	
Open	5 zones Seniors 2	5 zones Seniors 1
Seniors 2	10 zones, tracé spécifique (vert)	
Vétérans	10 zones, tracé spécifique (vert)	
E-Trial	5 zones Seniors 2 (vert)	5 zones Esp 3 (jaune)
Critérium	Panache de zones vertes et jaunes	

Les zones reconstituées avec des éléments naturels devront être accessibles à toutes les catégories et non dangereuses. Leur nombre est limité à une par épreuve.

Les zones dites "artificielles" constituées avec des éléments préfabriqués ou empilés seront supprimées si la dénivelée est supérieure à 2 m ou si la largeur minimum des éléments est inférieure à 2 m.

En cas d'hésitation du traceur, il est conseillé de choisir le tracé le plus facile.

7.3 - Signalisation

Après chaque zone, les deux premières flèches d'inter-zones devront indiquer le numéro de la zone suivante. Les concurrents doivent respecter strictement la réglementation du Code de la Route et la signalisation du parcours.

	1er tour	Temps global
10 zones	3 h 30	6 h 30

ART. 8 - TEMPS IMPARTIS**8.1 - Temps A**

DANS LES ZONES, UNE PRIORITE EST DONNEE AUX PILOTES EFFECTUANT LEUR 1er TOUR.

8.2 – Temps B

Le temps de course pourra être majoré par le Jury. La décision de prolongation devra être communiquée avant le départ de chaque tour.

ART. 9 - MESURES EXCEPTIONNELLES

9.1 - Si, le jour de l'épreuve, certaines parties de l'itinéraire ou certaines zones sont devenues trop difficiles ou impraticables, le Directeur de Course peut les modifier ou les supprimer. S'il est jugé nécessaire d'abandonner ou de modifier une section pour cause de force majeure avant que tous les coureurs ne l'aient franchie, aucune pénalisation ne sera alors encourue pour cette section par aucun coureur. Le temps maximum autorisé pour la course ne sera pas modifié.

9.2 - Toute modification ou dégradation de la zone devra être signalée par un panneau à l'entrée de celle-ci et au départ.

ART. 10 - ZONES**10.1 - Visite**

Le temps de visite des zones est de 3 heures, pour y accéder il faut avoir satisfait au contrôle administratif et technique et porter les signes distinctifs (le dossard et le TAG) remis au cours de ces contrôles.

L'horaire de la visite zones sera affiché aux contrôles.

L'organisateur est tenu de mettre une personne par zone afin de la surveiller, lors de la visite. Ces personnes devront observer et noter les éventuelles interventions des pilotes et suiveurs sur le tracé de la zone et le signaler au directeur de course. Tout officiel de l'organisation qui constate également des interventions de toutes personnes lors de la visite devra le signaler au directeur de course.

10.2 - Délimitation

Les zones sont délimitées autant que possible par des obstacles naturels. Cependant, la largeur pourra être réduite par des flèches ou des piquets, laissant une ouverture minimum de 1,20m.

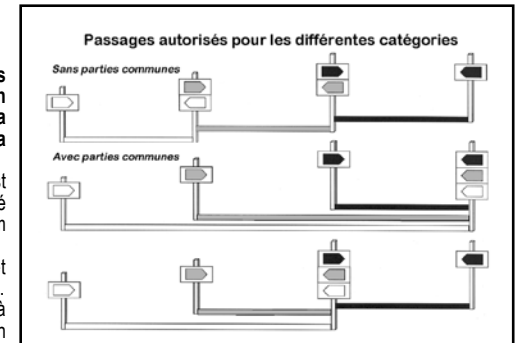
Les flèches doivent être placées par paire de couleur identique pointe à pointe pour former des portes.

Le nombre de portes sera limité à 5 par couleur, sauf avis du Jury.

Elles doivent être :

- rouges pour les Elites,
- rouges et bleues pour les Experts
- bleues pour les Seniors 1,
- bleues et vertes pour les Open
- vertes pour les Seniors 2,
- vertes pour les Vétérans
- vertes et jaunes pour les E-Trial
- **vertes et jaunes pour le Critérium**

Les rubalises ne doivent servir qu'aux limites extérieures de la zone.

Schéma des différentes portes autorisées

Les zones Open seront indiquées à l'entrée de la zone par un panneau dont l'écriture sera de la couleur correspondant à la catégorie.

Un corridor d'accès à la section est obligatoire, il doit être aménagé solidement (0,60 m de large x 0,90 m de haut sur 3 m de long environ).

Le corridor fait partie de la zone et reste sous le contrôle du commissaire. Pour des raisons de sécurité, à l'extérieur des limites des zones, un couloir doit être prévu par les organisateurs pour les officiels, la presse et les assistants.

Pour des raisons de sécurité, la sortie des zones doit être aménagée de la façon suivante, afin de sécuriser

10.3 - Tracé

Les organisateurs ont intérêt à tracer des zones de 20 à 30 mètres de longueur avec des entrées et des sorties bien dégagées afin de faciliter le travail de jugement des commissaires.

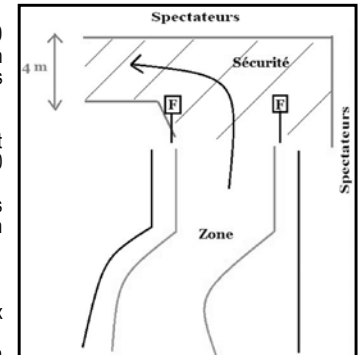
Le tracé d'une zone ne doit pas se recouper.

La matérialisation des limites extérieures de la zone doit être indiquée au moyen d'un ruban placé au moins à 10 cm, au plus à 30 cm du sol.

Il est interdit de coller les flèches. Elles doivent être fixées solidement (exemple : collier, ruban adhésif...etc) sur un support (exemple : piquet).

10.4 - Accés

L'accès à l'intérieur des zones n'est autorisé qu'aux commissaires, officiels de l'épreuve et concurrents à moto. L'assistant ne peut pénétrer dans la zone que lorsque son pilote franchit celle-ci et après avoir demandé préalablement l'autorisation au Commissaire **et avoir présenté son bracelet d'identification**. Le port du casque et de gants est obligatoire pour l'assistant qui entre dans la zone pour assurer son pilote.



10.5 - Franchissement

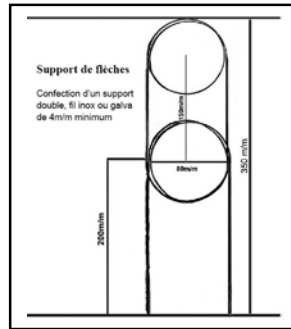
Les zones doivent être tentées dans l'ordre numérique prévu par les organisateurs et il est interdit de franchir après coup une zone qui aurait été manquée ou oubliée.

Les zones ne doivent être franchies que par un seul concurrent à la fois, qui ne peut s'y engager qu'après avoir reçu le signal d'accord du commissaire.

Chaque concurrent est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de la roue avant de la machine a dépassé le panneau indiquant le début ou la fin de la zone.

Les pilotes de chaque catégorie doivent franchir exclusivement les portes formées par les flèches qui leur sont réservées. Il est interdit de franchir dans un sens ou dans l'autre une porte formée par les flèches d'une autre catégorie.

Temps de franchissement : 1mn30.



ART. 11 - DEFINITION DES FAUTES DANS LA ZONE

11.1 - Pied à terre ou appui

Voir Article 3 des Règles Générales Trial.

11.2 - Echec

Voir Article 3 des Règles Générales Trial.

Est également considéré comme échec, le dépassement du temps de franchissement.

ART. 12 - PENALISATIONS

12.1 - Dispositifs de pointage

Pour permettre d'établir les classements, des badges de pointage électroniques sont remis **au moment du départ effectif du pilote et devront être présentés à la table de pointage/chronométrage à l'issue de chaque tour.** Ils devront être impérativement portés autour du cou avec le collier fourni.

Il incombe seuls aux concurrents de les présenter aux Commissaires.

Ils seront remis au départ de chaque tour. Si le concurrent perd le dispositif, il est disqualifié.

Les dispositifs de pointage, ainsi que les feuilles de double pointage, doivent être remis à la personne en charge des classements. Il les conservera jusqu'à l'homologation des résultats.

12.2 - Barème de pénalisations

Voir Article 2 des Règles Générales Trial.

ART. 13 – SANCTIONS

- Toutes tentatives de modification lors de la visite des zones et de 10 points la compétition par le pilote ou toutes autres personnes ayant un intérêt dans la performance de celui-ci
- Tout pilote qui remet son TAG après son temps alloué, après la visite 10 points
- Retard au départ, à l'arrivée ou à la fin de l'épreuve 1 point par mn
- Refus de l'assistant de sortir de la zone après que le commissaire en ait donné l'ordre 5 points supplémentaires
- Assistance dans le corridor (mécanique, maintenant la moto par l'assistant, etc) ou obstruction à l'entrée de celui-ci 5 points supplémentaires
- Non restitution des dossards en même temps que le dispositif de pointage 20 points
- Retard de plus de 20 minutes au départ, à la fin du 1er tour et à l'arrivée disqualification
- Absence de tapis de protection du sol au cours de la séance de mécanique
- ou de ravitaillement en carburant 50 €
- Pratique de la moto sans casque 50 €
- Pratique d'un engin moteur après 20 h dans le parc coureur 50 €
- Communication verbale du pilote ou de l'assistant avec les commissaires, après que le pilote ait franchi la zone carton jaune
- Absence injustifiée à la remise des prix 300 €
- Oubli du TAG pour la visite des zones 10 points
- Erreur de parcours constatée au cours de la visite des zones ou de la compétition ... 10 points
- Zone non franchie dans l'ordre numérique 10 points

Le fait pour un pilote de circuler entre les divers points de contrôles (zones ou arrivée) sans être avec sa moto, à la suite d'une casse mécanique ou une blessure, entrainera la disqualification du pilote concerné, ce dernier contrevenant au principe de l'unité compétiteur pilote/motocycle.

Dans les deux semaines précédant la course, les entraînements sont autorisés par l'organisateur exclusivement dans des lieux prévus à cet effet. **TOUT ENTRAÎNEMENT EN DEHORS DE CES LIEUX EST INTERDIT ET ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU OU DES PILOTES.**

ART. 14 - CALENDRIER

Le Championnat de France se déroule sur les épreuves suivantes :

16 avril :	AM Allasac	Allasac (19)
1er-2 juillet :	MC la Gaudie	Auron (06)
3 septembre :	ACL Bréalaïse	Bréal-sous-Montfort (35)
8 octobre :	MC Toulonnais	Le Revest-Les-Eaux (83)

Si pour une raison ou pour une autre, l'une d'entre elles devait être annulée, elle ne serait pas remplacée (sauf cas d'élections ou de referendum sur le plan national).

ART. 15 – CLASSEMENTS DE L'EPREUVE

Il sera établi huit classements Elites, Experts, Open, Seniors 1, Seniors 2, Vétérans, E-Trial et Critérium par épreuve. Dans chaque catégorie, sera déclaré vainqueur le pilote ayant marqué le moins de points (pénalités, pénalisations, sanctions). Le classement de l'épreuve sera établi dans l'ordre croissant des points.

Pour figurer au classement, le concurrent devra s'être présenté au 4/5 des zones.

15.1- Départage des ex-æquo

En fonction du nombre de zéro, de un, de deux, etc. En cas de maintien des ex-æquo, c'est celui qui aura effectué le temps de course le plus court qui sera déclaré vainqueur.

Le classement apparaissant sur le tableau d'affichage pendant la durée de l'épreuve a simplement un caractère indicatif. Seul le classement signé par le Directeur de course qui est affiché est officiel.

ART. 16 – CLASSEMENTS DU CHAMPIONNAT ET TROPHÉE CRITERIUM

16.1 - Points comptant pour les Championnats et le Trophée Critérium, à attribuer par épreuve, aux pilotes dans les catégories ELITES, EXPERTS, OPEN, SENIORS 1, SENIORS 2, VETERANS, E-TRIAL et CRITERIUM :

1er	20 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	17 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	15 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

16.2 - Seront retenus pour le classement final des catégories Elites, Experts, Seniors 1, Open, Seniors 2, Vétérans, E-Trial et Trophée Critérium la totalité des résultats.

En cas d'ex-æquo à la fin d'un Championnat, il sera départagé à la majorité des meilleures places. Si l'ex-æquo subsiste, il sera tranché dans l'ordre, par la meilleure place dans la dernière épreuve comptant pour le Championnat en question, ou dans la pénultième ou dans l'antépénultième, etc.

ART. 17 - DEFINITION DES CATEGORIES

Ces catégories comprennent :

17.1 - Elites

- les pilotes Experts ayant marqué des points au Championnat Experts,
- le Champion de France Seniors 1 de l'année précédente,
- les pilotes sélectionnés par la Commission.

17.2 - Experts

- le champion de France Seniors 1 de l'année précédente (si ce dernier ne désire pas aller en Elites),
- les pilotes Seniors 1, Open et aux pilotes Experts 1 classés au-delà de la 5ème place l'année précédente.

17.3 - Seniors 1

- les pilotes ayant marqué des points au Championnat Seniors 1,
- les pilotes du Trophée Jeunes ayant choisi cette option,
- le Champion Seniors 2,
- les pilotes sélectionnés par la Commission sur demande,

17.4 - Open

- les pilotes ayant marqué des points au Championnat Open,
- les pilotes Seniors 1 classés après la 3ème place du Championnat de l'année précédente et Seniors 2 sélectionnés par la Commission sur demande,
- les pilotes du Trophée Jeunes ayant choisi cette option,

17.5 - Seniors 2

- les pilotes classés de la 2ème à la 20ème place du Championnat Seniors 2 de l'année précédente désirant rester dans cette catégorie,
- les pilotes du Trophée Jeunes ayant choisi cette option,
- les pilotes sélectionnés par la Commission.

17.6 - Vétérans

- les pilotes âgés d'au moins 40 ans dans l'année.

17.7 - E-Trial

- les pilotes disposant d'une moto électrique.

17.8 - Critérium

- les pilotes d'un niveau inférieur au niveau S2 du Championnat de France.

17.9 - Changement de catégorie

Les changements de catégories sont définitifs dès l'homologation des résultats. Les demandes exceptionnelles de changement de catégorie devront parvenir à la F.F.M. avant le 31 décembre.

ART. 18 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats.

Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de 200 €. De plus, en cas de démontage d'un moteur, une caution de 75 € doit être également versée.

Tout pilote mis en cause doit être entendu par le Jury.

Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, la caution doit être versée par chacune des personnes intéressées mais en aucun cas collectivement.

ART. 19 – JURY

La Commission Nationale de Trial désignera un Délégué et un Membre du Jury. Le Délégué sera le Président du Jury, à charge de la Ligue de désigner le Directeur de course et un troisième Membre du Jury (titulaires du 2ème degré).

Une première réunion aura lieu la veille de l'épreuve après les vérifications et une seconde à la fin de l'épreuve.

ART. 20 – OFFICIELS

Les frais du délégué sont pris en charge à 50 % par le club et à 50 % par la F.F.M. ; ceux du Membre du Jury à 100 % par la F.F.M., ceux du Commissaire Technique et du Directeur de course à 100 % par le club.

TROPHEE DE FRANCE JEUNES SUR LES TERRAINS CLAUSES PARTICULIERES

Les règles sportives qui ne sont pas spécifiques à ce Trophée n'apparaissent pas dans les clauses particulières. Pour les trouver, il faut se reporter au règlement de base du Championnat Adultes.

ART. 1 - CONCURRENTS

Le Trophée de France Espoirs 1, Espoirs 2, Espoirs 3 et Espoirs 4 sur les « terrains » est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence à l'année ainsi qu'aux pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle F.F.M.

Les licences à la journée sont acceptées mais leurs détenteurs ne sont pas retenus pour l'attribution des points du Trophée.

ART. 2 - ACCUEIL ADMINISTRATIF**2.1 - Concurrents**

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- leur licence pour l'année en cours,
- leur CASM,
- un pouvoir médical, si non rempli sur la demande d'engagement, doit être rédigé et signé.

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site www.ffmoto.org.

Les engagements doivent être envoyés à Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01) conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier. A réception de l'engagement complet, Philippe LE PIT enverra une confirmation d'inscription par mail ou sms. L'information du numéro de course n'est pas obligatoire sur la confirmation.

Les engagements sont payables uniquement par chèque à l'ordre de chaque club organisateur.

Le droit d'engagement est de 60 €. Le montant des droits doit être joint au bulletin d'engagement.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur deux jours de compétition, le pilote peut s'engager sur l'une ou l'autre indépendamment.

En cas de refus d'engagement, le pilote en sera informé dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures avant la date de l'épreuve.

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendu responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer une indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés.

Le montant des droits versés doit être remboursé par le club au coureur qui prévient de son forfait au plus tard 48 heures avant le jour de l'épreuve auprès de Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01).

2.2 – Assistants

Les assistants doivent être licenciés et payer un droit d'inscription de 20 €.

ART. 3 – CARACTERISTIQUES DU TROPHEE

Les modalités de ce Trophée sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU	AGE	TYPE DE LICENCE	TITRE DE CHAMPION	MACHINE	COULEUR DES FLECHES	ORDRE DES DEPARTS	NOMBRE DE TOURS
Espoirs 4	7 ans à 12 ans*	NJ	Non	Inf. à 80cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125cc jusqu'à 12 ans	noires	1er	3
Espoirs 3	7 ans à 14 ans*	NJ	Non	Inf. à 80cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125cc entre 11 et 14 ans	jaunes	2ème	3
Espoirs 2	7 ans à 17 ans*	NJ, NCO, NTR	Non	Inf. à 80cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125cc maximum à partir de 11 ans	vertes	3ème avec les Seniors 2	3
Espoirs 1	7 ans à 17 ans*	NJ, NCO, NTR ou Inter	Non	Inf. à 80 cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125 cc maximum à partir de 11 ans	bleues ou vertes	4ème avec les Open	3

(*) au 1er janvier de l'année du Championnat.

Toute modification ou dégradation importante de la zone doit être signalée par un panneau à l'entrée de celle-ci. **Le pilote n'a le droit qu'à un seul assistant uniquement pour des raisons de sécurité.**

L'assistant restera à l'extérieur, sauf pour « assurer » le pilote après acceptation du commissaire.

Le port du casque et des gants est obligatoire pour l'assistant qui entre dans la zone pour assurer son pilote.

Le couloir extérieur réservé aux organisateurs, pilotes, officiels et assistants (double ruban) est obligatoire pour ce cycle d'épreuves.

Un corridor d'accès à la section est obligatoire, il doit être aménagé solidement (0,60 m de large x 0,90 m de haut sur 3 m de long environ).

Le corridor fait partie de la zone et reste sous le contrôle du commissaire.

ART. 4 - PARCOURS

Le Trophée de France Jeunes se déroule sur un terrain d'une longueur totale de 18 kms maximum, comprenant 3 tours de 10 zones.

	1er tour	Temps global
10 zones	3 h 30	6 h 30

Pour un bon départage des concurrents, dans chaque catégorie, il doit y avoir 1/3 des zones de difficulté supérieure, 1/3 des zones de difficulté moyenne et 1/3 des zones dites faciles.

Après chaque zone, les deux premières flèches d'inter-zones doivent indiquer le numéro de la zone suivante.

ART. 5 - DEPART

Les heures de départ seront affichées la veille de l'épreuve à l'accueil administratif. Les départs doivent avoir lieu de façon à ce que le dernier pilote arrive à 17 h 30 mn.

Pour la première épreuve de la saison, les ordres de départ sont définis la veille de l'épreuve par tirage au sort à l'intérieur de chaque catégorie.

Pour les autres épreuves, l'ordre des départs est inverse au classement de l'épreuve précédente. Les nouveaux engagés partent au début de leur catégorie.

L'ordre des catégories est : Espoirs 4, Espoirs 3, Espoirs 2 avec les « Senior 2 », Espoirs 1 avec les « Open ».

ART. 6 - CALENDRIER

Le Trophée Jeunes se déroule sur les épreuves suivantes :

16 avril	AM Allassac	Allassac (19)
1er-2 juillet	MC la Gaudie	Auron (06)
3 septembre	ACL Bréalaïse	Bréal-sous-Montfort (35)
8 octobre	MC Toulonnais	Le Revest-Les-Eaux (83)

ART. 7 - CLASSEMENT DE L'EPREUVE

Voir article 15 du Championnat de France de Trial Adultes.

ART. 8 - CLASSEMENT FINAL

Seront retenus pour le classement final des catégories Jeunes (Espoir 1, 2, 3 et 4) la totalité des résultats moins une épreuve.

ART. 9 - CONTROLE TECHNIQUE

Voir ART. 5 et 5.1 du règlement du Championnat de France Adultes.

9.1 - Parc fermé

Un parc fermé pourra être aménagé, contigu à l'arrivée. Les machines seront mises en parc fermé pendant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie.

Les concurrents doivent retirer leur moto dans les 30 minutes après la réouverture du parc.

Passé ce délai, les surveillants du parc ne seront plus responsables des machines qui y resteront.

9.2 - Numéros de course

Voir article 5.2 du Règlement du Championnat de France de Trial Adultes.

En cas d'impression, il est obligatoire d'imprimer les numéros de la couleur correspondant à la catégorie :

Catégorie ESP 4 = Noir RAL 9011

Catégorie ESP 3 = Jaune RAL 1021

Catégorie ESP 2 = Vert RAL 6024

Catégorie ESP 1 = premier chiffre Bleu RAL 5017 et second chiffre Vert RAL 6024

ART. 10 - OFFICIELS

Voir ART. 20 du règlement du Championnat de France Adultes.

CHAMPIONNAT ET TROPHÉE DE FRANCE FEMININCLAUSES PARTICULIÈRES

Les règles sportives qui ne sont pas spécifiques à ce Championnat n'apparaissent pas dans les clauses particulières. Pour les trouver, il faut se reporter au règlement de base du Championnat Adultes.

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition le **CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ** et le **TROPHÉE DE FRANCE FEMININ** qui se disputent sur les mêmes épreuves que celles du Trophée de France Jeunes.

ART. 2 - CONCURRENTES

Les deux catégories sont ouvertes exclusivement aux Féminines titulaires d'une licence française compétition ou licence internationale ainsi qu'aux pilotes féminines étrangères titulaires d'une licence annuelle F.F.M.

Les licences une manifestation sont acceptées, mais leurs détentrices ne sont pas retenues pour l'attribution des points du Championnat ou du Trophée.

ART 3 - ACCUEIL ADMINISTRATIF**3.1 - Concurrentes**

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrentes régulièrement engagées doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- leur licence pour l'année en cours

- leur CASM ou leur permis de conduire ou la licence A1.

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site www.ffmoto.org.

Les engagements doivent être envoyés à **Philippe LE PIT** (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01) conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier.

A réception de l'engagement complet, Philippe LE PIT **enverra une confirmation d'inscription par mail ou sms**. L'information du numéro de course n'est pas obligatoire sur la confirmation.

Les engagements sont payables uniquement par chèque à l'ordre de chaque club organisateur.

Le droit d'engagement est de 60 €. Le montant des droits doit être joint au bulletin d'engagement.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur deux jours de compétition, le pilote peut s'engager sur l'une ou l'autre indépendamment.

En cas de refus d'engagement, le pilote en sera informé dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures avant la date de l'épreuve.

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendu responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer une indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés.

Le montant des droits versés doit être remboursé par le club au coureur qui prévient de son forfait au plus tard 48 heures avant le jour de l'épreuve auprès de Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01).

3.2 - Assistants

Les assistants doivent être licenciés et payer un droit d'inscription de 20 €.

ART. 4 - CARACTERISTIQUES DU CHAMPIONNAT

Les modalités de ce Championnat sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	TITRE DE CHAMPION	COULEUR DES FLECHES	ORDRE DES DEPARTS
Championnat de France	oui	Jaunes ou vertes	après les Espoirs 3
Trophée Féminin	non	noires	après les Espoirs 4

Toute modification ou dégradation importante de la zone doit être signalée par un panneau à l'entrée de celle-ci.

L'assistant restera à l'extérieur, sauf pour "assurer" le pilote après acceptation du commissaire.

Le port du casque et des gants est obligatoire pour l'assistant qui entre dans la zone pour assurer son pilote.

Un corridor d'accès à la section est obligatoire, il doit être aménagé solidement (0,60 m de large x 0,90 m de haut sur 3 m de long environ).

Le corridor fait partie de la zone et reste sous le contrôle du commissaire.

ART. 5 - PARCOURS

Pour un bon départage des concurrents, dans chaque catégorie, il doit y avoir 1/3 des zones de difficulté supérieure, 1/3 des zones de difficulté moyenne et 1/3 des zones dites faciles.

Après chaque zone, les deux premières flèches d'inter-zones doivent indiquer le numéro de la zone suivante.

	1er tour	Temps global
10 zones	3 h 30	6 h 30

ART. 6 - DEPART

Les heures de départ sont calquées sur celles du Trophée Jeunes (cf article 5).

Pour la première épreuve de la saison, les ordres de départ sont définis la veille de l'épreuve par tirage au sort à l'intérieur de chaque catégorie.

Pour les autres épreuves, l'ordre des départs est inverse au classement de l'épreuve précédente. Les nouveaux engagés partent au début de leur catégorie.

L'ordre des catégories est : Trophée puis Championnat de France.

ART. 7 – CALENDRIER

Le Championnat Féminin se déroule sur les épreuves suivantes :

16 avril	AM Allasac	Allasac (19)
1er-2 juillet	MC la Gaudie	Auron (06)
3 septembre	ACL Bréalaïse	Bréal-sous-Montfort (35)
8 octobre	MC Toulonnais	Le Revest-Les-Eaux (83)

ART. 8 – CLASSEMENT

Voir article 15 du Championnat de France de Trial Adultes.

ART. 9 – CLASSEMENT FINAL

Voir article 16 du Championnat de France de Trial Adultes.

ART. 10 – CONTROLE TECHNIQUE

Voir ART. 5 et 5.1 du règlement du Championnat de France Adultes.

10.1 – Numéros de course

Voir article 5.2 du Règlement du Championnat de France de Trial Adultes.

En cas d'impression, il est obligatoire d'imprimer les numéros de la couleur correspondant à la catégorie :

Catégorie Championnat Féminine = premier chiffre Vert RAL 6024 et second chiffre Jaune RAL 1021

Catégorie Trophée Féminin = Noir RAL 9011

ART. 11 – OFFICIELS

Se reporter à l'art. 20 du règlement du Championnat de France Adultes.

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR L'ORGANISATION EN 2017
D'UNE EPREUVE DES CHAMPIONNATS ADULTES ET FEMININ
ET DES TROPHÉES CRITERIUM ET JEUNES**

	AGE	TYPE DE LICENCE	MACHINE	FLECHES DE ZONES	ORDRE DES DEPARTS	NOMBRE DE TOURS	TEMPS IMPARTI
Trophée Espoir 4	7 ans à 12 ans*	NJ	Inf. à 80cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125cc jusqu'à 12 ans	noires	1er	3 tours	6h30
Trophée Féminin	à partir de 7 ans	NJ, NCO, NTR ou inter	Inf. à 80cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125cc maximum à partir de 11 ans Libre à partir de 15 ans	noires	2ème	3 tours	6h30
Trophée Espoir 3	7 ans à 14 ans	NJ	Inf. à 80 cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125 cc entre 11 et 14 ans	jaunes	3ème	3 tours	6h30
Championnat Féminin	à partir de 7 ans	NJ, NCO, NTR ou inter	Inf. à 80cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125cc maximum à partir de 11 ans Libre à partir de 15 ans	jaunes ou vertes	4ème	3 tours	6h30
Trophée Espoir 2	7 ans à 17 ans*	NJ, NCO, NTR	Inf. à 80 cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125 cc maximum à partir de 11 ans	vertes	5ème	3 tours	6h30
Vétérans	+ 40 ans	NCO, NTR	Libre				
Seniors 2	Supérieur à 7 ans	NJ, NCO, NTR	Inf. à 80cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125 cc maximum à partir de 11 ans Libre à partir de 15 ans				
Trophée Critérium	Supérieur à 7 ans	NJ, NCO, NTR	Inf. à 80 cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125 cc maximum à partir de 11 ans Libre à partir de 15 ans	Vertes et jaunes	6ème	3 tours	6h30
E-Trial	à partir de 7 ans	NJ, NCO, NTR	Libre	Vertes et jaunes	7ème	3 tours	6h30
Trophée 1 Espoir	7 ans à 17 ans*	NJ, NCO, NTR ou inter	Inf. à 80 cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125 cc maximum à partir de 11 ans	bleues ou vertes	8ème	3 tours	6h30
Open	Supérieur à 7 ans	NJ, NCO, NTR ou inter	Inf. à 80 cc jusqu'à 10 ans Inf. à 125 cc maximum à partir de 11 ans Libre à partir de 15 ans				
Championnat Seniors 1	Plus de 10 ans	NCO, NTR ou inter	Libre à partir de 15 ans	bleues	9ème	3 tours	6h30
Championnat Experts	Plus de 15 ans	NCO, NTR ou inter	Libre à partir de 15 ans	bleues ou rouges	10ème	3 tours	6h30
Championnat Elites	Plus de 15 ans	NCO, NTR ou inter	Libre à partir de 15 ans	rouges	11ème	3 tours	6h30

(*) au 1er janvier de l'année du Championnat.

TRIAL DES REGIONS 2017
CLAUSES PARTICULIERES

15 octobre 2017	MC Tanneron	Tanneron (83)
-----------------	-------------	---------------

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition pour l'année 2017 le « Trial des Régions », épreuve composée de 3 catégories : la Coupe, le Trophée et le Challenge réservés à des équipes sélectionnées par les Ligues Régionales.

L'organisateur remettra à chaque Ligue une coupe symbolisant sa participation à l'épreuve en plus des coupes offertes au classement final.

ART. 2 - REGLEMENTATION

L'épreuve doit être organisée conformément aux prescriptions des règles techniques, aux articles ci-dessous et suivant les modalités appliquées habituellement en Championnat.

ART. 3 - OUVERTURE

Chaque Ligue peut inscrire plusieurs équipes, une en Coupe et les autres en Trophée ou Challenge, ainsi qu'une équipe féminine.

Les concurrents ne peuvent représenter que la Ligue où ils sont classés au Championnat de Trial de cette dernière de l'année en cours ou de la précédente. Ils peuvent représenter la Ligue où ils résident après accord de la Ligue où ils sont licenciés.

La participation au Trial des Régions est recommandée.

Aucune autre épreuve comptant pour un Championnat de Ligue ne peut être organisée le même jour.

ART. 4 - CONCURRENTS

4.1 - Constitution des Equipes et spécificités de la course

L'équipe vainqueur en Trophée la saison précédente participera obligatoirement en Coupe même si elle ne possède pas de pilote Seniors 1 ou Open.

L'équipe vainqueur en Challenge la saison précédente participera obligatoirement en Trophée.

Les autres équipes de Coupe, de Trophée et de Challenge doivent être constituées de 3 pilotes et correspondre à une des formules suivantes (voir tableau).

Les équipes féminines seront constituées de 2 pilotes.

Le délégué de Ligue peut être concurrent.

Tableau récapitulatif pour la Coupe, le Trophée et le Challenge des Régions

Catégorie Equipe	Couleur des flèches	Niveau de tracé des zones	Composition des équipes	Nombre de tours	Temps de course
COUPE	BLEUE	6 zones S1 6 zones S 2	1 S1, 1 Open, 1 S2 2 Open, 1 S2 1 Open, 2 S2 1 S 1, 2 S2	2	7 h
TROPHEE	VERTE	6 zones S2 6 zones S3	3 pilotes S2 ou inférieur	2	7 h
CHALLENGE	JAUNE	6 zones S3 6 zones S4	3 pilotes S3 ou inférieur L'âge cumulé des 3 pilotes de l'équipe ne doit pas dépasser 80 ans à la date de l'épreuve	2	7 h

S1, Open et S2 pilotes ayant participé au Championnat de France de l'année en cours et **les pilotes de la liste de notoriété 2017.**

S2 et niveaux inférieurs, pilotes ayant participé au Championnat de Ligue de l'année en cours.

4.2 - Assistant

Les équipes désirant les Services d'un ou deux assistants doivent les inscrire auprès de l'organisateur en conformité avec les articles 4.1, 4.3 et 5.1 (licence sportive, contrôle technique) et payer un droit d'engagement s'élevant à 20 € par assistant. Les assistants porteront des autocollants avec le même numéro que leurs Ligues mais différents (couleur ou sponsor).

Un seul assistant est autorisé dans la zone.

Le port du casque est obligatoire pour accéder à la zone.

ART. 5 - DOSSARDS

Les concurrents devront porter obligatoirement un maillot aux couleurs de leur Ligue avec les numéros correspondants sur les faces avant et arrière :

	<u>COUPE</u>	<u>TROPHEE</u>	<u>FEMININES</u>	<u>CHALLENGE</u>
Alsace	1 - 2 - 3	101 - 102 - 103	201 - 202	301 - 302 - 303
Auvergne	5 - 6 - 7	105 - 106 - 107	205 - 206	305 - 306 - 307
Bourgogne	9 - 10 - 11	109 - 110 - 111	209 - 210	309 - 310 - 311
Bretagne	14 - 15 - 16	114 - 115 - 116	214 - 215	314 - 315 - 316
Champagne	18 - 19 - 20	118 - 119 - 120	218 - 219	318 - 319 - 320
Corse	22 - 23 - 24	122 - 123 - 124	222 - 223	322 - 323 - 324
Flandres	26 - 27 - 28	126 - 127 - 128	226 - 227	326 - 327 - 328
Franche Comté	30 - 31 - 32	130 - 131 - 132	230 - 231	330 - 331 - 332
Aquitaine	34 - 35 - 36	134 - 135 - 136	234 - 235	333 - 334 - 335
Ile de France	38 - 39 - 40	138 - 139 - 140	238 - 239	338 - 339 - 340
Languedoc	42 - 43 - 44	142 - 143 - 144	242 - 243	342 - 343 - 344
Limousin	46 - 47 - 48	146 - 147 - 148	246 - 247	346 - 347 - 348
Lorraine	50 - 51 - 52	150 - 151 - 152	250 - 251	350 - 351 - 352
Normandie	54 - 55 - 56	154 - 155 - 156	254 - 255	354 - 355 - 356
Centre	58 - 59 - 60	158 - 159 - 160	258 - 259	358 - 359 - 360
Pays de la Loire	62 - 63 - 64	162 - 163 - 164	262 - 263	362 - 363 - 364
Picardie	66 - 67 - 68	166 - 167 - 168	266 - 267	366 - 367 - 368
Poitou	70 - 71 - 72	170 - 171 - 172	270 - 271	370 - 371 - 372
Provence	74 - 75 - 76	174 - 175 - 176	274 - 275	374 - 375 - 376
Pyrénées	78 - 79 - 80	178 - 179 - 180	278 - 279	378 - 379 - 380
Rhône Alpes	82 - 83 - 84	182 - 183 - 184	282 - 283	382 - 383 - 384
Réunion	86 - 87 - 88	186 - 187 - 188	286 - 287	386 - 387 - 388

Un signe distinctif (correspondant aux couleurs des flèches) doit être apposé sur la plaque phare de la moto. Une sanction de 150 € par pilote sera appliquée aux équipes démunies de leur maillot aux couleurs de leur Ligue.

ART. 6 - ENGAGEMENTS

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site www.ffmoto.org.

Les engagements doivent être envoyés à Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01) conformément aux dispositions indiquées dans le règlement particulier. A réception de l'engagement complet, Philippe LE PIT enverra une confirmation d'inscription par mail ou sms. Les engagements doivent parvenir à Philippe LE PIT dans les délais prévus au règlement particulier, accompagnés du montant des droits fixés à **190 € par équipe masculine et 100 € par équipe féminine**.

En cas de refus d'engagement, le pilote en sera informé dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures avant la date de l'épreuve.

Si le trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendu responsables et les concurrents ne pourraient de ce fait réclamer une indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés.

Les engagements sont collectifs, complétés et apportés au contrôle administratif par le Délégué de Ligue. Les équipes doivent se présenter au complet au contrôle technique avec leur Délégué.

REMPACANTS :

Les Ligues peuvent engager un pilote supplémentaire pour remplacer éventuellement un membre de l'équipe en cas de défaillance ou d'absence AVANT LE DÉPART en respectant les critères de composition des équipes.

Ce concurrent n'est pas autorisé à disputer l'épreuve en individuel si l'équipe est complète au moment du départ.

ART. 7 - TEMPS IMPARTI**7.1 - Temps de franchissement**

Le temps de franchissement de chaque zone est limité à 1'30".

7.2 - Contrôles horaires de départ et d'arrivée

Les pénalités pour l'équipe sont appliquées sur le passage du dernier pilote de l'Equipe.

7.3 - Mesures exceptionnelles

Le temps imparti peut être prolongé de 30 minutes par le Directeur de course en fonction de circonstances EXCEPTIONNELLES. La décision de prolongation doit être communiquée avant le départ du dernier tour.

ART. 8 – ORDRE DES DEPARTS DES EQUIPES

Le tirage au sort de l'ordre des départs est réalisé par le Délégué fédéral dès son arrivée, en fonction des engagements des Ligues en Coupe, Trophée et Challenge. Les équipes féminines partent avec les équipes masculines de leur Ligue.

Les équipes partent au complet toutes les 3 minutes. Les équipes qui partent après une Ligue comprenant une équipe féminine partent 6 minutes après l'équipe précédente.

ART. 9 – CONTROLE D'ARRIVEE

Le contrôle technique d'arrivée est effectué à la sortie de la dernière zone.

ART. 10 – CLASSEMENTS

Quatre classements distincts sont établis. Aucun classement individuel ne doit être établi.

Sont déclarées vainqueurs, les équipes masculines et féminines ayant enregistré le moins de points au cumul de tous les résultats de chaque tour.

ART. 11 – OFFICIELS

Se reporter à l'art. 20 du règlement du Championnat de France Adultes.

ART.12 – JURY

Le Président du Jury sera le Délégué fédéral.

Le Jury sera constitué conformément au Code Sportif. Les Délégués de Ligue possédant une licence de Commissaire sportif ou de Directeur de Course (sauf si le délégué a participé comme concurrent) assisteront aux réunions de Jury.

ART. 13 – SANCTION SPECIALE

Si une Ligue se plaint par écrit auprès de la F.F.M. du refus d'un pilote de participer au Trial des Régions, ce dernier pourrait se voir suspendu de la liste de notoriété sur laquelle il est inscrit.

ART. 14 – CONTROLE TECHNIQUE

Voir **ART. 5.1** du règlement du Championnat de France Adultes.

TROPHEE DE FRANCE DES CLASSIQUES DE TRIAL

CLAUSES PARTICULIERES

ART. 1 – DEFINITION

La F.F.M. met en compétition, en 2017, le Trophée de France des Classiques de Trial.

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. qui organisent une épreuve de Trial d'un minimum de 3 jours de course sur le territoire français peuvent participer à la mise en œuvre du Trophée de France de Trial des Classiques. Chaque épreuve doit faire l'objet d'un classement cumulé sur l'ensemble des journées.

ART. 2 – CONCURENENTS

Sont admis à concourir pour le Trophée de France des Classiques :

- Les pilotes de nationalité française,
- Les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle FFM.

Les licences à la journée sont acceptées, mais leurs détenteurs ne seront pas retenus pour l'attribution des points du Trophée.

Pour toutes les épreuves, les engagements devront être ouverts pour les licenciés de la FFM et de la FIM pendant une période de 3 semaines à compter de l'ouverture de ceux-ci en priorité sur les licences à la journée. Les engagements les premiers arrivés sont prioritaires.

Pour la première épreuve du Trophée, les pilotes classés du rang 1 à 5 du classement de l'année précédente dans chaque catégorie seront prioritaires. Pour les épreuves suivantes, les pilotes classés du rang 1 à 5 du classement général à l'issue de l'épreuve précédente (sans tenir compte du retrait d'une épreuve pour le classement cumulé) seront automatiquement engagés pour défendre leur chance. Les organisateurs devront en tenir compte avant de clore leur liste d'engagés.

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- la confirmation de leur engagement,
- leur licence pour l'année en cours,
- leur permis de conduire,
- la carte grise de la moto,
- l'assurance de la moto.

Le montant des droits d'engagement est fixé par l'organisateur et devra être joint à l'engagement.

ART. 3 – CARACTERISTIQUES DU TROPHEE**Catégories concernées par le Trophée de France**

	3 Jours en Cantal MC St Mamet Cantal	3 Jours de l'Aveyron MC 12	4 Jours de la Creuse ATC St-Christophe	3 Jours des Vosges Moto verte Hautes Vosges	3 Jours de la Truyère Trial Club St Mamet
Experts	Experts	Experts	Experts	Experts	Experts
Seniors 1	Seniors 1	Seniors 1	Seniors 1	Seniors 1	Seniors 1
Seniors 2	Seniors 2	Seniors 2	S 2 + S2 Plaisance	Seniors 2	Seniors 2
Seniors 3+	Seniors 3+	Seniors 3+	S 3 + S3 Plaisance	Seniors 3+	Seniors 3+
Seniors 3	Seniors 3	Seniors 3	S 3 + S3 Plaisance	Seniors 3	Seniors 3
Seniors 4+	Seniors 4+	Seniors 4+	Rando + Rando Plaisance	Seniors 4+	Seniors 4+
Seniors 4	Seniors 4	Seniors 4	Rando + Rando Plaisance	Seniors 4	Seniors 4
Vétérans +40	Vétérans +40	Vétérans +40	Vétérans +40	Vétérans +40	Vétérans +40
Vétérans +60	Vétérans +60	Vétérans +60	Vétérans +60	Vétérans +60	Vétérans +60
Féminines	Voir Nota 2	Voir Nota 2	Voir Nota 2	Voir Nota 2	Voir Nota 2

Nota 1 : les organisateurs porteront une attention particulière aux tracés des catégories S3 et S4 (les plus nombreuses) en considérant le niveau global de ces catégories. Les organisateurs devront faire au moins 50% de zones faciles pour ces catégories, une zone facile ne veut pas dire une zone inintéressante ...

Nota 2 : un classement féminin sera mis en place selon le principe suivant : les pilotes pourront s'inscrire dans la catégorie de leur choix et seront classées dans la catégorie avec les pilotes masculins pour l'épreuve et le classement général du Trophée. Pour le classement cumulé du Trophée féminin, celles qui auront terminées les épreuves se verront attribuer des points à chaque manche selon le barème 40 points, 36, 32, etc. selon l'ordre suivant : la concurrente qui terminera dans la catégorie la plus élevée en premier rang des féminines se verra attribuée 40 points, la suivante même si elle est dans une catégorie inférieure se verra attribuée 36 points et ainsi de suite. Sera déclarée vainqueur du trophée celle qui aura au moins participé à 3 épreuves et qui aura le nombre de points le plus élevé.

L'organisateur peut se réserver le droit d'ajouter des catégories en fonction des particularités de son épreuve.

ART. 4 - ORDRE DES DEPARTS

Le règlement particulier de l'épreuve indiquera comment sera attribué l'ordre des départs.

ART. 5 - PARCOURS

Les parcours établis par les organisateurs sont à respecter scrupuleusement.

Les couleurs de flèches dans les zones devront, respecter strictement les couleurs attribuées pour les Championnats de France à savoir :

- Experts : rouge
- Seniors 1 : bleu
- Seniors 2 : vert
- Seniors 3 : jaune
- Seniors 4 : noir
- Vétérans : noir

ART. 6 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2017

• 3 Jours du Cantal	6, 7 et 8 mai
• 3 Jours de l'Aveyron	25, 26 et 27 mai
• 4 Jours de la Creuse	13, 14, 15 et 16 juillet
• 3 Jours des Vosges	28, 29 et 30 juillet
• 3 Jours de Truyère	27, 28 et 29 octobre

ART. 7 - CLASSEMENT

Les organisateurs devront utiliser pour le pointage :

- des cartes en matière indéchirable et résistant aux intempéries,
- des pincés personnalisés.

Sont admis à concourir pour ce Trophée de France :

- les pilotes de nationalité française,
- les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle F.F.M.

Chaque pilote effectuant l'intégralité des zones et remplissant les conditions d'admission au Trophée de France se verra attribué des points selon le barème suivant :

Les 30 premiers de chaque catégorie se verront attribuer des points selon le barème suivant :
40, 36, 32, 30, 28, 26, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Le départage des ex-aequo sur chaque épreuve s'effectue selon le règlement habituel des Championnats de France. En cas d'ex-aequo au classement final, la dernière épreuve servira de départage. Le meilleur dernier jour pourra même départager d'éventuels ultimes ex-aequo.

Quelque soit le nombre d'épreuves composant le calendrier du trophée, le classement sera établi sur les 4 meilleurs résultats de chaque pilote.

Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie, au terme de la saison.

ART. 8 - CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle portera essentiellement sur des points de sécurité obligatoires pour le pilote et la moto. A charge à l'organisateur de veiller au respect des règles de circulation sur la voie publique.

ART. 9 - OFFICIELS

Un membre de la Commission Nationale de Trial sera nommé pour la dernière épreuve et la remise des prix.

TROPHÉE DE FRANCE OPENFREE**Règlement Trophée de France**

Le Trophée de France comptera 5 épreuves dont la finale sur tout le territoire Français.

Pour être classés à la finale les pilotes devront participer à deux épreuves au minimum.

Le classement du Trophée de France OPENFREE sera établi sur les cumuls des points de la finale.

Règlement Trophée de France Jeunes

4 épreuves + la finale pour ce Trophée de France Jeunes 2017 sur tout le territoire Français.

Les pilotes devront participer à deux épreuves au minimum pour pouvoir être sélectionnés pour la finale.

Seront retenus les deux meilleurs résultats dans le cas où le pilote participe à plus de 2 OPENFREE.

Attribution de points

Sur chacune de ces épreuves le pilote marquera des points sur le principe de 1er 20pts, 2ème 17pts etc. jusqu'au 15ème.

Les points marqués lors de la finale auront un coefficient de 2.

Catégories

L'âge pris en compte sera l'âge au 1er janvier de l'année.

Poussins :	9 ans à 11 ans
Minimes :	12 ans à 14 ans
Cadets :	15 ans à 16 ans
Espoirs :	17 ans à 18 ans
Junior :	19 ans à 23 ans

Calendrier

30 avril :	AM ALLASSACOISE	Allasac (19)
21 mai :	MC TOULONNAIS	Lançon-Provence (13)
18 juin :	MC DE MONTLUCON	Quinssaines (03)
1er octobre :	TC CLERMONTOIS	Aydat (03)
22 octobre :	MC BELVES	Belvès (24)

Contrôle technique :

Voir ART. 5.1 du règlement du Championnat de France Adultes.

DÉCOUVERTE TRIAL EDUCATIF (DTE)

PREAMBULE : La recherche de la maîtrise de l'engin et l'évolution sur terrains variés, l'apprentissage du respect des règles, des consignes de sécurité, des autres participants et des officiels constituent les objectifs prioritaires de ces journées.

Les activités peuvent s'organiser sur des zones de trial dont les dénivellations, variations de pentes, changements de direction et obstacles sont utilisés comme situations pédagogiques délimitées et validées par l'éducateur en charge de la séance, le temps de sa présence.

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. organise des journées de Découverte Trial Educatif (DTE) en quatre catégories définies dans l'Article 3. Ces journées sont ouvertes aux détenteurs d'une licence annuelle compétition, entraînement ou de la licence découverte sportive LJD (jusqu'à 11ans).

ART. 2 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

2.1 - Participants

A leur arrivée sur le lieu de l'événement, les participants engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de leur **licence valable pour l'événement**.

Pour les licences à la journée, le participant doit présenter un certificat médical daté de moins d'un an.

Les bulletins d'engagements sont disponibles par téléchargement sur le site www.ffmoto.org.

Les engagements doivent être envoyés à Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01). A réception de l'engagement complet, Philippe LE PIT enverra une confirmation d'inscription par mail ou sms.

Les engagements, dont le montant des droits est de **20 €**, sont payables uniquement par chèque à l'ordre du club organisateur. Le règlement de ces droits doit être joint au bulletin d'engagement.

En cas de refus d'engagement, le participant en sera informé dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures avant la date de l'épreuve auprès de Philippe LE PIT (e-mail : philippe.le.pit@gmail.com – Tél. 06.82.43.65.01).

Si cette journée de Découverte de l'activité Trial ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne pourraient en être rendus responsables et les participants ne pourraient de ce fait réclamer une indemnité. Mais, dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés.

Le montant des droits versés doit être remboursé par le club au participant qui prévient de son forfait au plus tard 48 heures avant le jour de l'événement.

ART. 3 – CONDITIONS D'ACCES AUX JOURNEES DECOUVERTE TRIAL EDUCATIF

CATEGORIES	MACHINES AUTORISEES	AGE	COULEUR DES FLECHES
TrE1	Cylindrée maxi 125cc ou motos électriques (11kW maxi)	12 ans révolus à 15 ans dans l'année	Bleues
TrE2	Cylindrée maxi 80cc ou motos électriques 24 pouces maxi	7 ans révolus à 12 ans dans l'année	Vertes
TrE3	Cylindrée 80cc maxi et automatique ou motos électriques 24 pouces maxi	6 ans révolus à 10 ans dans l'année	Jaunes
TrE4	Motos électriques 20 pouces maxi, 5888W	6 ans à 8 ans dans l'année	Noires

Les quatre catégories roulent dans des zones situées à proximité du départ.

L'accès aux zones n'est autorisé qu'aux officiels du contrôle et à l'éducateur. L'assistant restera à l'extérieur, sauf pour "assurer" le jeune participant à un point précis de la zone et après acceptation du commissaire ou de l'éducateur.

Le couloir extérieur réservé aux organisateurs, officiels et assistants (double ruban) est obligatoire pour ce cycle d'événements.

Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué (NF ou normes européennes) sans altération apparente ou déformation. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Les participants doivent porter un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon, des gants en matière résistante, des bottes ou chaussures fermées et chaussettes montantes.

Le port du casque et des gants est obligatoire pour l'assistant qui entre dans la zone pour assurer le participant.

ART. 4 - PARCOURS

Les journées Découverte Trial Educatif se déroulent sur 3 tours de 6 zones rassemblées sur un parcours adapté ne dépassant pas 1 km de long.

Deux de ces 6 zones doivent être de niveau supérieur pour chaque catégorie.

ART. 5 - ORGANISATION

9h00	Contrôle administratif puis Contrôle Technique et questionnaire Mécanique
9h30	Echauffement – entraînement
10h00	Evaluation pratique, détermination des niveaux des participants et constitution des groupes
10h30	Séance pratique
12h30	Pause
13h30	Questionnaires Règlement et Sécurité
14h00	Séance pratique
16h00	Fin des activités
16h30	Affichage des notes
17h00	Remise des diplômes et récompenses

L'évaluation pratique consiste pour chaque participant à se jauger dans une zone test, afin de juger le niveau des catégories et de choisir avec l'aide de l'éducateur, celle qui leur convient le mieux.

Pour les questionnaires Mécanique, Règlement et Sécurité, les participants recevront avec leur confirmation d'engagement, une liste de questions (portant sur les 3 items) qu'ils pourront apprendre. Certaines seront tirées au sort le matin de l'épreuve pour constituer le questionnaire.

ART. 6 - CALENDRIER

Zone Nord :	7 mai	Caisnes (60)
Zone Nord-Est :	17 avril	La Bresse (88)
Zone Nord-Ouest :	2 avril	Bréal/Montfort (35)
Zone Sud-Est :	18 juin	Saint Victor la Coste (30)
Zone Sud-Ouest :	à déterminer	
Rencontre Nationale :	22 octobre	Quinssaines (03)

ART. 7 - EVALUATIONS

Quatre critères sont pris en compte pour définir les évaluations :

1 : aptitude au pilotage : les points attribués correspondent à la moyenne des points figurant sur la fiche de pointage.

2 : connaissances du règlement : les points attribués correspondent aux points obtenus au questionnaire portant sur le règlement du trial et du code sportif de la FFM.

3 : connaissances sécurité : les points attribués correspondent aux points obtenus au questionnaire portant sur les règles et les équipements obligatoires de sécurité en trial.

4 : connaissances de sa moto (mécanique et contrôle technique) : les points attribués correspondent aux points obtenus au questionnaire portant sur le fonctionnement, les réglages et les contrôles à effectuer sur sa moto.

ART. 8 - RECOMPENSES

Un classement club et individuel pourra être établi à la suite de cette journée conformément aux dispositions prises dans l'article 2 des RTS Activités Educatives.

Des lots seront à gagner.

ART. 9 - OFFICIELS ET ENCADREMENT

Un éducateur breveté d'Etat (BE) est obligatoire sur cette journée. Les frais de l'éducateur principal sont pris en charge par le club à 100%.

RALLYE ROUTIER

CHAMPIONNAT DE FRANCE
DES RALLYES ROUTIERS 2017**RECONNAISSANCES**

- le parcours routier, à l'exception des épreuves spéciales, peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 23 h 00 à 7 h 30.
- les reconnaissances des épreuves spéciales sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (les vélos à assistance électrique sont autorisés).
- tout manquement à ces règles simples pourra être constaté par les Officiels ou tout membre de l'organisation, de la Gendarmerie ou de la Police, qui seront considérés comme juges de fait.
- le départ sera refusé à un pilote qui n'aurait pas respecté ces principes, sans remboursement de son engagement.
- une reconnaissance des **épreuves spéciales** sera obligatoirement effectuée (**sauf cas particulier accepté préalablement par la CNRR**) lors d'une boucle à temps imparti, avant le départ officiel de la première étape. Cette reconnaissance des **épreuves spéciales** sera effectuée sur route **fermée** à la circulation. **L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales** (direction de spéciale, commissaires de piste, radios, médecin, ambulance) **seront en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances, qui ne seront pas chronométrées.**

ARTICLE 1 – DEFINITION

- la Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour l'année 2017 le Championnat de France des Rallyes Routiers.
- cette compétition est organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la F.I.M., du Code Sportif National et des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Rallyes Routiers (RTS) auxquelles le présent règlement se reporte.

ARTICLE 2 – FORMATS DES EPREUVES

- le Championnat de France des Rallyes Routiers entre dans la catégorie des épreuves de régularité, de vitesse et d'endurance.
- le Championnat de France des Rallyes Routiers est composé d'épreuves sportives qui se courent sur des routes ouvertes et /ou fermées à la circulation.

Une épreuve : désigne l'ensemble des étapes d'un même Rallye. Une épreuve comprend 2 étapes.

Une étape : partie d'épreuve, elle peut être composée d'une ou plusieurs boucles et comprend :

- un parcours de liaison, avec contrôles horaires (CH), contrôles de passage et éventuellement contrôles inopinés.
 - au moins deux secteurs sélectifs sur route fermée à la circulation, ou sur piste homologuée (spéciale sur circuit).
- Les étapes pourront être courues indifféremment de jour ou de nuit, mais au moins une boucle dite « de nuit » est obligatoire lors d'une des étapes.

Cette boucle dite « de nuit » comprendra au moins deux secteurs sélectifs, et les départs de tous les concurrents, dans ces secteurs sélectifs, devront s'effectuer dans la nuit totale.

Une étape peut se présenter sous plusieurs formats :

- Etape en ligne :** Ce parcours est utilisé une seule fois au départ d'une ville A et à l'arrivée dans une ville B.
- Etape multi-boucles :** Ce parcours comporte plusieurs boucles à parcourir plusieurs fois.
- une épreuve débute par l'étape de jour. Cependant, une épreuve peut débiter par l'étape de nuit après accord de la CNRR
- le fléchage sera défini par l'organisateur et mentionné sur le règlement particulier de chaque épreuve.
- il est interdit d'apposer des signes de reconnaissance pour indiquer le parcours sur tous types de support (panneaux de signalisation, balises d'intersection, chaussée, etc...). Tout contrevenant sera mis hors course par les autorités sportives et pourra être sanctionné par les pouvoirs publics.
- toute assistance à la navigation sur le parcours faisant appel à un signal de positionnement par satellite type GPS est interdit (Voir tableau de pénalités).
- des parcs de regroupement sous régime de non assistance extérieure peuvent être aménagés à l'intérieur des boucles.
- un ou des points d'assistance, comportant de préférence la possibilité de ravitailler en carburant (station service), devront être prévus.
- dans toutes les formules, le parcours et le nombre de boucles peuvent être différents à chaque étape.
- un concurrent ayant abandonné lors d'une étape, peut répartir dans l'étape suivante d'une même épreuve à condition d'avoir satisfait de nouveau au contrôle technique 1 heure avant son heure théorique de départ pour cette étape.

La capacité de l'épreuve peut être Nationale, Internationale ou ZUE.

ARTICLE 3 – CATEGORIES

Rallye1	Bicylindres + de 700cc Trois, quatre et six cylindres + de 500cc Machines homologuées à titre isolé + de 125cc
Rallye2	Mono + 400cc 4T Mono + 200cc 2T Bicylindres + 500cc et - de 700cc Scooter + de 125cc
Rallye3	125 cc 2T et 4T Mono - 400cc 4T Mono - 200cc 2T Multi cylindres -500cc Cette catégorie inclue le trophée 125cc OPEN, qui sera décerné aux : - monocylindres 4T - de 125cc - scooters - de 125cc - motos électriques
Side-cars	Tous les side-cars et véhicules homologués à trois roues
Anciennes	Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1955 et le 31/12/1979
Classiques	Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1980 et le 31/12/1992

ARTICLE 4 – TITRES

- un titre de Champion de France Elite sera attribué au premier du classement Scratch (toutes catégories confondues).
- les points pour le classement Elite ne seront attribués que pour une catégorie de machine durant toute la saison.
- le changement de catégorie de machine ne sera pas autorisé pour l'attribution des points du classement Elite, qui détermine le Champion de France de cette catégorie.
- un titre sera également décerné dans chacune des catégories prévues, à condition qu'au moins 5 concurrents aient marqué des points dans au minimum 3 épreuves. Si cette condition n'est pas remplie, un Trophée sera décerné.
- les pilotes étrangers pourront participer au championnat de France à condition qu'ils disposent d'une licence annuelle délivrée par la FFM.
- le championnat de France 2017 retiendra, pour établir les classements définitifs les douze meilleures étapes de la saison**
- seuls les pilotes titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM marqueront des points lors des épreuves.

Trophée ESPOIR : la Commission Nationale des Rallyes Routiers, pour promouvoir la discipline, met en compétition un trophée Espoir. Ce trophée est réservé aux pilotes NCO ayant moins de 28 ans au 1er janvier de l'année 2017, et n'ayant jamais obtenu un titre de champion de France, délivré par la FFM, dans quelque discipline moto que ce soit.

Trophée FEMININES : réservé aux seules pilotes féminines, titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM.

Trophée VETERANS : réservé aux pilotes de plus de 50 ans au 1er janvier de l'année 2017, titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM.

Trophée DUO : 1 pilote et 1 passager (à l'essai lors de la saison 2017) : réservé aux pilotes titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM. Le passager doit être titulaire d'une licence NCO, NCP ou NPH (sous réserve de l'accord du Comité Médical).

Les particularités de ce trophée sont les suivantes :

- les membres de l'équipage ne pourront pas intervertir leur place (le passager reste passager et le pilote reste pilote);
- seules les épreuves spéciales routières seront disputées en duo ; les épreuves en ligne sur circuit de vitesse devront absolument être disputées par le pilote seul sur sa moto ;
- Seul le pilote de chaque équipage sera classé au « scratch » et dans la catégorie de sa machine.

Trophée Gaston COURBON : Ce trophée est attribué au vainqueur de la catégorie Elite. Il sera acquis définitivement au vainqueur de cette catégorie après 3 années consécutives.

Attribution des points pour chaque étape du Championnat :

1er 30 pts	6ème 15 pts	11ème 10 pts	16ème 5 pts
2ème 25 pts	7ème 14 pts	12ème 9 pts	17ème 4 pts
3ème 21 pts	8ème 13 pts	13ème 8 pts	18ème 3 pts
4ème 18 pts	9ème 12 pts	14ème 7 pts	19ème 2 pts
5ème 16 pts	10ème 11 pts	15ème 6 pts	20ème 1pt

Ex-aequo sur une épreuve : les pilotes se verront attribuer la même place.

Ex-aequo du classement final : le départage final se fera à l'avantage du pilote :

- ayant marqué des points dans le plus grand nombre d'étapes ;
- au meilleur résultat par épreuve (plus grand nombre de 1ère place, 2ème place...);
- au meilleur point sur la dernière manche.

Pour recevoir sa coupe ou toute autre récompense, tout pilote classé dans les trois premiers des différents championnats ou trophées du Championnat de France des Rallyes Routiers 2017, devra impérativement être présent lors de la remise des prix qui se tiendra lors de la dernière épreuve du championnat, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du Président de la Commission Nationale des Rallyes Routiers. En cas d'absences injustifiées lors de cette remise des prix, les coupes ou récompenses seront recyclées.

Un Championnat Constructeurs et Teams pour être intégré au Championnat de France des Rallyes Routiers.

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

- les pilotes, quelle que soit leur licence, feront l'objet d'un classement pour chaque rallye.

ARTICLE 6 – ITINERAIRE

- les itinéraires pourront être relevés sur Cartes topographiques. Les distances kilométriques seront considérées comme exactes.

ARTICLE 7 – CONCURRENTS

- les épreuves du Championnat de France des Rallyes Routiers 2017 sont ouvertes aux titulaires d'une licence nationale NCO, NPH Internationale, LJA, délivrée par la F.F.M pour l'année en cours.
- le nombre de concurrents est défini par le règlement particulier de chaque épreuve.
- les passagers devront être titulaires d'une NCO, NPH, Internationale délivrée par la FFM ou LJA
- les concurrents reçoivent le Road Book complet sous forme de fléché, comme indiqué sur le règlement particulier de chaque épreuve et au minimum le lundi avant l'épreuve. Au moment du départ, les pilotes recevront leur feuille de route (carton de pointage) avec leur carnet d'infraction au verso.
- les concurrents NCO, NPH ou internationaux du championnat de France se verront attribuer un numéro de course qu'ils garderont toute la saison.
- Lors de la première épreuve de la saison 2017, les vingt premiers numéros sont attribués aux vingt premiers du classement scratch 2016.
- la Commission Nationale des Rallyes Routiers pourra désigner sur chaque rallye cinq pilotes de notoriété invités (engagement gratuit). Un pilote invité ne pourra l'être que sur une épreuve, à l'exception des journalistes professionnels.
- la liste de ces pilotes sera donné aux organisateurs 30 jours avant l'épreuve. Ces pilotes ne marqueront pas de points au championnat, à l'exception du championnat Constructeurs et Teams, mais devront être licenciés NCO, NPH, International ou LJA.
- si le pilote invité se fait délivrer une licence LJA, celle ci devra être réglée aux organisateurs. De plus, chaque organisateur pourra désigner 5 pilotes de notoriété.

Art. 7.1 - Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagements maximum ne sauraient être supérieurs :

- à 180 € pour une étape uniquement
- à 220 € pour les 2 étapes (épreuve avec 2 équipes de chronométrage)

- les engagements sont clos 30 jours avant la date de l'épreuve, cachet de La Poste faisant foi.
- les droits d'engagement ne pourront être encaissés plus de 30 jours maximum avant les épreuves.
- le droit d'engagement sera remboursé sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par lettre recommandée au minimum 14 jours avant le départ de l'épreuve. Tout remboursement au delà de ce délai est laissé à appréciation du club organisateur.
- conformément au code sportif, un concurrent régulièrement engagé ne peut se désister pour un pilote de son choix, qu'il soit en liste d'attente ou non.

Art. 7.2 - Briefing

Les concurrents doivent obligatoirement être présents au briefing sous peine d'une pénalité de 10" Ils émarqueront une feuille de présence.

ARTICLE 8 – ACCUEIL ADMINISTRATIF

Les contrôles administratifs commenceront entre 9H00 et 14H30 au maximum le jour précédent le départ de l'épreuve, sauf pour les épreuves commençant par une étape de nuit où les vérifications administratives auront lieu suivant indications du règlement particulier.

Les concurrents se présenteront à l'adresse, le jour et à l'heure indiqués sur la convocation pour satisfaire au contrôle administratif. Le non-respect de l'heure de convocation pourra être pénalisé.

Les concurrents seront munis des documents **ORIGINAUX** suivants :

- la convocation et la confirmation de leur engagement ;
- leur licence ;
- leur permis de conduire ;
- le certificat d'immatriculation;
- l'attestation d'assurance
- certificat de conformité pour les machines reçues à titre isolé ;
- l'autorisation parentale (pour les mineurs) ;

L'organisateur refusera le départ de l'épreuve à tout pilote dans l'incapacité de présenter l'ensemble de ces pièces administratives.

L'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- les fonds de plaques :
 - jaune pour la catégorie Elite
 - rose pour la catégorie Féminine
 - blanche pour les autres catégories
- les numéros de course noir
- les renseignements nécessaires (téléphone PC, emplacements du paddock, des sanitaires, des containers de matières polluantes, etc).

Les heures de départ des concurrents seront affichées une heure après la fin du contrôle technique.

ARTICLE 9 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

- le pilote est en tout temps responsable de sa machine.
 - le contrôle technique devra être effectué immédiatement après avoir satisfait au contrôle administratif, sauf pour les épreuves commençant par l'étape de nuit, où les vérifications techniques auront lieu suivant indications du règlement particulier.
 - les machines refusées pourront être représentées au contrôle avant sa fermeture.
 - les pilotes doivent présenter leur machine au contrôle technique munis :
 - du certificat d'immatriculation;
 - de leur équipement complet combinaison cuir 1 ou 2 pièces reliées, protection dorsale (norme EN 1621-2) ou gilet airbag (marqué CE ou 16 21-4), casque (norme FIM ou ECE 22-05), bottes et gants cuir marqués CE;
 - de leur protection de sol ;
 - de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance).
- Pendant l'épreuve, les motocycles peuvent être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune pièce marquée n'a été changée.
- À l'issue de l'épreuve, les Commissaires Techniques vérifieront si aucune irrégularité n'a été commise.

ARTICLE 10 – MACHINES

- les motocycles admis doivent être immatriculés et conformes aux normes du Code de la Route.
- le certificat de conformité pour les side-cars et les machines reçues à titre isolé est obligatoire.
- les certificats d'immatriculation (cartes grises) garage sont interdits. (W-000-AA).
- une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve.

Art. 10.1 - Plaques de Course

Les machines portent trois supports de plaques numéro de dimensions 21 cm x 29 cm et fixées, l'une à l'avant face à la route, les deux autres de chaque côté de la roue arrière.

Les concurrents doivent obligatoirement poser les plaques fournies par l'organisateur.

Les plaques de numéro fournies NE DEVRONT PAS ETRE DECOUPEES. Le non-respect de cette consigne entrainera automatiquement des pénalités (voir tableau des pénalités).

Toutefois, les concurrents pourront apposer sur leur moto les noms et logos de leurs partenaires propres. Les bords des supports de plaques, ainsi que leur système de fixation, ne doivent pas être coupants ni saillants. Elles doivent être planes, entièrement visibles et leur inclinaison ne doit pas être inférieure à 60°.

Art. 10.2 - Marquages

Les pièces ci-dessous seront marquées par touche de peinture, stickers ou plombage afin qu'elles ne puissent pas être changées au cours de l'épreuve :

- cadre
- échappement : pot et silencieux

Toute falsification de ces marquages sera sanctionnée (voir tableau des pénalités).

Art. 10.3 - Bouchon de vidange et tuyau d'alimentation d'huile

- tous les bouchons de vidange, doivent être remplissage et doivent être étanches et bien vissés.
- les tuyaux d'alimentation d'huile moteur doivent être correctement et solidement fixés.
- tout tuyau de reniflard doit aboutir dans le filtre à air si celui-ci est d'origine, ou dans un bac de récupération de 250cc minimum.

Art. 10.4 - Pneumatiques

- les machines doivent être équipées de pneumatiques sculptés, moulés, tarifés et vendus normalement dans le commerce.

- les pneus portant la mention "Not for highway use" et les pneus retailés sont interdits. (voir tableau de pénalité).
- l'indice de charge et l'indice de vitesse doivent correspondre en tous points au type de véhicule présenté au service des mines par le constructeur importateur ou le fabriquant de la machine.

Indice de charge	Poids en kg	Indice de charge	Poids en kg	Indice de charge	Poids en kg
20	80	55	218	79	437
22	85	58	236	80	450
24	85	59	243	81	462
26	90	60	250	82	475
28	100	61	257	83	487
30	106	62	265	84	500
31	109	63	272	85	515
33	115	64	280	86	530
35	121	65	290	87	545
37	128	66	300	88	560
40	136	67	307	89	580
41	145	68	315	90	600
42	150	69	325	91	615
44	160	70	335	92	630
46	170	71	345	93	650
47	175	72	355	94	670
48	180	73	365	95	690
50	190	74	375	96	710
51	195	75	387	97	730
52	200	76	400	98	750
53	206	77	412	99	775
54	212	78	425	100	800

Pneu moto : Indice de vitesse			
Indice de vitesse	Vitesse en km/h	Indice de vitesse	Vitesse en km/h
J	100	S	180
K	110	T	190
L	120	U	200
M	130	H	210
N	140	V	240
P	150	ZR	> 240
Q	160	W	270
R	170	Y	300

L'emploi de couvertures chauffantes est **totalemnt interdit** sur l'ensemble de l'épreuve (parcs concurrents, d'assistance et de ravitaillement, parcours routier, avant CH, etc.).

Art. 10.5 - Controle du bruit

- des contrôles de bruit seront OBLIGATOIREMENT effectués quelles que soient les conditions. Des tolérances seront appliquées selon l'environnement du lieu de la mesure.
- le niveau sonore ne doit pas dépasser la valeur indiquée sur le certificat d'homologation au régime prévu.
- la mesure du bruit s'effectuera à 0,50 mètre et 45 degrés.
- toute valeur dépassée de + 2 dB A jusqu'à moins de 5dB A sera sanctionnée; tout dépassement de 5dB A entrainera la mise hors course du concurrent.

Art. 10.6 - Controle de l'eclairage

- le contrôle du bon fonctionnement de l'éclairage aura lieu au cours des vérifications techniques et avant le départ de l'éventuelle étape de nuit.
- les batteries additionnelles doivent être fixées de telle manière qu'elles présentent toutes les garanties de sécurité.
- l'éclairage avant et arrière doit fonctionner simultanément.
- les projecteurs additionnels « longue portée » devront être couplés avec ceux d'origine en position route. De plus, un interrupteur devra pouvoir couper l'alimentation des phares additionnels.
- les supports de projecteurs additionnels doivent présenter toutes les garanties de sécurité (pas de parties coupantes ou saillantes).
- l'immatriculation doit être réglementaire et la plaque de police doit rester lisible et éclairée pendant toute l'épreuve.

ARTICLE 11 – PARC FERME

- seul le parc fermé de fin d'épreuve est obligatoire. Cependant les organisateurs pourront mettre en place des parcs fermés s'ils le souhaitent. Ces dispositions seront précisées dans le règlement particulier.
- à l'issue de l'épreuve, les machines seront mises en parc fermé, après le dernier CH d'arrivée. Elles seront libérées 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- tout mouvement de machine entrant ou sortant du parc fermé, s'effectue impérativement machine poussée, moteur arrêté, sauf autorisation du commissaire responsable du Parc Fermé.

- en cas d'incident (crevaisin, bris de chaîne, ampoules, arrimage d'accessoires) dans le parc fermé constaté par un officiel, le pilote pourra effectuer la réparation sous le contrôle d'un commissaire, sans aide extérieure.
- le concurrent qui intervient ou fait intervenir sur sa machine une personne de son entourage dans le parc fermé, s'expose à des sanctions (voir tableau des pénalités).

Art. 11.1 - Parc de regroupement

- les organisateurs pourront prévoir la mise en place de parcs de regroupement (fonctionnant sous le régime de non assistance extérieure) dans lequel le temps de rétention sera modulable en fonction des circonstances. Leur gestion est sous la responsabilité du Directeur de Course.
- une nouvelle heure de départ pourra être donnée à la sortie du parc de regroupement comme pour un départ de spéciale.
- en cas de nécessité d'organisation ou autre (intempéries,...) un parc de regroupement et un convoi pourra être organisé sous l'autorité du Directeur de Course

ARTICLE 12 – ASSISTANCE

- les concurrents auront la possibilité de ravitailler (en carburant, huile) et de réviser leur moto sans prendre sur leur temps de route.
- les lieux d'assistance sont définis par l'organisateur ; le pilote pourra recevoir de l'aide extérieure (outils, pièces,...)
- tout ravitaillement doit être exécuté sur un tapis environnemental.
- les temps d'assistance sont toujours indiqués sur la feuille de route hors temps de liaison.
- les temps d'assistance sur le routier ou entre 2 tours d'une même étape ne peuvent être inférieurs à 10 minutes.
- ces temps d'assistance sont indiqués distinctement sur le carton de pointage.
- le temps d'assistance entre le dernier tour de jour et le tour de nuit est de 90 minutes minimum. Toute aide extérieure sera interdite et sanctionnée, seuls le pilote et passager peuvent intervenir sur leur machine:
- à l'intérieur des parcs fermés ;
- à l'intérieur des parcs de regroupement;
- sur les épreuves spéciales ;
- entre le parc fermé et la zone de départ d'étape;
- entre CH et départ de spéciales sur route ;
- entre le CH et le départ d'une spéciale sur circuit (pré grille) ;
- entre les panneaux jaunes et rouges du CH ;
- entre les panneaux jaunes et rouges du CP.

ARTICLE 13 – DEPART

- les pilotes devront être en pré-grille 10 minutes avant leur heure de départ affichée. Le retard en pré-grille sera sanctionné.
- les Contrôleurs Techniques vérifieront les motos et les équipements en pré-grille.
- les pilotes se présentent au départ avec leur machine en respectant l'ordre de la feuille de départ.
- les départs auront lieu individuellement ou deux par deux.
- le Directeur de Course pourra modifier cet ordre de départ notamment pour les spéciales sur circuit où les départs pourront être donnés par catégorie.
- le Directeur de Course pourra, sur avis favorable du Jury, autoriser les départs en groupes pour se rendre à une spéciale.
- l'heure de départ de chaque étape est impérative, le pilote est sanctionné dès la première minute de retard.
- au départ de chaque étape, le retard de plus de 30 minutes, est sanctionné par la mise hors course.
- la non-déclaration d'abandon par le pilote ou un accompagnateur, entrainera l'exclusion du Championnat.

Ordre de départ du Championnat de France (sauf épreuve sur circuit) :

- les 20 pilotes présents les mieux classés au classement provisoire dans l'ordre du classement. (les 20 premiers présents du classement de l'année précédente pour la première épreuve de la saison 2017)
 - les 5 pilotes de notoriété désignés par la Commission Nationale des Rallyes Routiers ;
 - les 5 pilotes de notoriété au choix de l'organisateur ;
 - la catégorie Rallye 1 ;
 - la catégorie Rallye 2 ;
 - la catégorie Rallye 3 ;
 - la catégorie Ancienne et Classique ;
 - la catégorie Duo ;
 - la catégorie Side-car et Side-car Classique.
- Dans chaque catégorie, les licenciés LJA partiront après les licenciés NCO

ARTICLE 14 – CONTROLES HORAIRES

- le pilote est responsable de ses pointages (CP, CH, Cl...) ; la perte de la feuille de route, la non-présentation de celle-ci à chaque contrôle, la restitution d'une feuille de route inexploitable, en mauvais état, illisible, etc... sera sanctionnée.

- les contrôles horaires (CH) sont placés par l'organisateur aux endroits indiqués sur le road book ; ils sont signalés au moyen d'un panneau jaune placé environ 100 mètres avant le contrôle et un panneau rouge placé 10 mètres avant la table de contrôle.
- si un contrôle a été déplacé pour quelques raisons que ce soit, le Directeur de Course devra neutraliser ce contrôle.
- si une section devient impraticable, le Directeur de Course et le Jury pourront neutraliser le parcours à condition que la modification concerne tous les pilotes.
- si une neutralisation de temps décidée par le Directeur de Course est rendue nécessaire, l'officiel présent, précisera la nouvelle heure de départ sur la feuille de route.
- les pilotes doivent se présenter au CH dans le sens de la course ; toutes arrivées dans un autre sens seront pénalisées.
- les moteurs devront être arrêtés dans la zone comprise entre les 2 panneaux.
- le responsable du CH doit laisser effectuer le pointage de l'heure par le pilote ou par le passager.
- pour pointer, à chaque CH, les pilotes disposent d'horloge réglée à l'heure officielle du rallye, d'un moyen de prise de temps et d'une imprimante.
- les pilotes laissent leur machine dans la zone comprise entre les deux panneaux. Néanmoins, ils peuvent aller à pied jusqu'à la table pour vérifier l'heure de l'horloge.
- passé le panneau rouge avec leur machine, les pilotes devront obligatoirement pointer leur feuille de route.
- le pilote devra, à son heure idéale, récupérer sa machine stationnée entre les panneaux jaune et rouge du CH, et la faire rouler vers le moyen de prise de temps.
- lorsque les départs sont donnés toutes les minutes, l'heure idéale de pointage comprend 60 secondes ; dans ce cas, les pénalités sont de 15 secondes par minute d'avance ou de retard sur le temps idéal.
- lorsque les départs sont donnés toutes les 30 secondes, l'heure idéale de pointage comprend 30 secondes ; dans ce cas, les pénalités sont de 7,5 secondes par tranche de 30 secondes d'avance ou de retard sur le temps idéal.
- l'officiel du contrôle peut coller l'étiquette sur la feuille de pointage sous la responsabilité du pilote.
- le responsable du CH inscrit l'heure de pointage sur une feuille de contrôle (dite « feuille de 100 »), qui sera remise à la direction de course en fin d'étape ; l'avance ou le retard à un CH sera sanctionné (voir tableau des pénalités).
- si le système de pointage ne fonctionne plus ou pour tout autre problème rencontré, le commissaire inscrira à la main l'heure réelle de pointage des pilotes sur leur feuille de route ainsi que sur la feuille de contrôle du CH ; il avisera la direction de course de tout incident.
- chaque concurrent devra pointer au maximum dans les 30 minutes après son heure théorique au cumul des CH ; au-delà, tout concurrent sera mis hors course à la fin de l'étape, ou encore lorsque le concurrent sera rejoint par le véhicule de fermeture.
- les contrôles horaires seront levés après passage du véhicule de fermeture.

ARTICLE 15 - CONTROLE DE PASSAGE

- le nombre de contrôle de passage (CP) peut être indiqué par l'organisateur.
- l'emplacement de chaque CP pourra être indiqué sur le road book ou être tenu secret.
- il est tenu par un Commissaire de Piste et un adjoint, et signalé au moyen d'un panneau jaune placé 100 mètres avant le contrôle et un panneau rouge placé à la table de contrôle.
- ils disposent d'un marquage spécifique à leur contrôle de passage.
- ils effectuent le marquage du carnet de route du pilote et inscrivent l'heure de passage sur une feuille de contrôle qui sera remise à la direction de course en fin de d'étape ; cette heure pourra servir de contrôle inopiné.
- le nombre de contrôles n'est pas limité.

ARTICLE 16 – CONTROLES INOPINES

- des contrôles horaires inopinés pourront être prévus.
- ces contrôles, dont l'emplacement n'est pas révélé aux pilotes, fonctionnent comme des contrôles horaires.
- ils sont signalés uniquement par un panneau rouge à 10m de la table de contrôle.
- ils ont pour but de vérifier si les pilotes ne dépassent pas la vitesse moyenne entre les CH de plus de 33%.
- le dépassement de cette limite sera sanctionné par tranches (voir tableau des pénalités).
- les contrôles de passage peuvent remplir la fonction de contrôles horaires inopinés.

ARTICLE 17 – SPECIALES

Art 17.1 - Spéciale sur route

- la zone située entre le CH et le départ de la spéciale est sous régime de non-assistance extérieure ; le déplacement s'y effectue moteur en marche à faible vitesse.
- les pilotes entrés dans la zone entre le CH et le départ de la spéciale ne pourront en sortir que pour prendre le départ de la spéciale.
- il est interdit de chauffer ses pneumatiques dans cette zone ; toute infraction sera sanctionnée.
- le départ de la spéciale est signalé par une ligne tracée au sol ; une ligne d'attente, distante d'environ 4 mètres précèdera la ligne de départ.
- le signal du départ est donné sous l'autorité du responsable de spéciale de 30 en 30 secondes au minimum.

- le départ devra être donné machine arrêtée, moteur en marche ; le pilote sera pénalisé en cas de départ anticipé.
- le temps du pilote est comptabilisé dès le passage à zéro de l'afficheur (ou passage du feu au vert).
- en aucun cas, un second départ ne pourra être donné au cours d'une épreuve spéciale.
- l'arrivée de la spéciale chronométrée est signalée par un panneau jaune à damiers placé 100 mètres avant l'arrivée matérialisée par un panneau à damiers indiquant le point précis de la prise de temps.
- l'arrivée est jugée lancée au passage du panneau à damiers.
- un point Stop est placé 300 m environ après l'arrivée pour vérifier l'ordre de passages des concurrents.
- l'arrêt au point Stop est obligatoire. Une marque sera apposée sur le carton de pointage par le commissaire ;
- l'absence de marque sera pénalisée (voir tableau des pénalités).
- un pilote ayant chuté ou étant en panne n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée dans les 30 minutes suivant son départ, sera déclaré en abandon.

Art. 17.2 - Spéciale sur circuit

- les mêmes dispositions que pour l'Article. 17.1 sont appliquées.
- les pilotes se présentent en pré-grille où le responsable leur indique leur place sur la grille de départ.
- ils effectueront un tour de reconnaissance puis un tour de chauffe avant de partir pour une course d'environ 20 Km. Le nombre de tours sera précisé sur le règlement particulier de l'épreuve.
- les départs se feront en grille, moteur en marche, avec départ au baissé du drapeau National ou à l'allumage du feu vert.
- si le pilote a un incident durant la procédure de départ (chute ou panne), le pilote pourra, si c'est possible, participer à la série suivante. Son temps réalisé sera majoré de 5%.
- les pilotes n'ayant pas participé au(x) tour(s) de reconnaissance puis au tour de chauffe sera mis hors course.
- un pilote qui, ayant franchi la ligne d'arrivée, aura parcouru un nombre de tours inférieur à celui du vainqueur se verra crédité d'un temps fictif obtenu par une règle de trois entre le nombre de tours accomplis et ceux effectués par le vainqueur.

Exemple :

Le pilote A effectue les dix tours prévus en 14' 30", le pilote B, lui, reçoit le drapeau à damiers après 9 tours accomplis en 15' (900s). Il lui sera affecté le temps suivant : $(900 \times 10) : 9 = 1000$ soit 16' 40".

Un pilote ayant chuté ou étant en panne n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée, sera crédité du plus mauvais temps de sa série majoré de 5 %.

Art. 17.3 - Spéciale individuelle sur circuit

- les départs des spéciales individuelles sur Circuit pourront être donnés toutes les 30 secondes minimum.
- les spéciales individuelles sur Circuit sont régies par les règles des Spéciales sur Route. Art 17.1

Art. 17.4 - Précisions

- dans le cas d'un arrêt de course dans un secteur sélectif, le Jury décidera d'annuler ce secteur sélectif ou d'appliquer un temps forfaitaire pour tous les pilotes n'ayant pas effectué le secteur.

ARTICLE 18 - FIN D'ETAPE ET DE LA COURSE

- à la fin de chaque étape les concurrents pointeront au CH à l'heure prévue sur la feuille de route.
- à la fin de l'épreuve, aussitôt après avoir rendu sa feuille de route/feuille d'infraction et satisfait au contrôle technique, il devra pousser sa machine au parc fermé, moteur à l'arrêt.
- toute feuille de route non rendue par le pilote au contrôle d'arrivée sera considérée comme perdue et pénalisée.
- le pilote pourra retirer sa moto une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent, sur présentation de sa carte grise.
- pendant ce temps, les Commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont bien en place sur la moto et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

ARTICLE 19 – CHRONOMETRAGE

- les chronométrés désignés pour une épreuve doivent donner l'heure officielle du rallye au briefing.
- le chronométrage des épreuves spéciales sera assuré au 1/100ème de seconde par des chronométrés officiels.
- à l'issue du Contrôle Technique, les concurrents se verront remettre un transpondeur pour la mesure des temps de spéciale, en contrepartie, d'un chèque de garantie de 200 euros, libellé à l'ordre de l'AFC, représentant la valeur du transpondeur. Les concurrents devront restituer celui-ci à l'issue de la manifestation.
- ce chèque de garantie ne sera pas encaissé, sauf en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution du transpondeur à la fin de chaque épreuve. Ce chèque sera détruit en fin d'année sauf demande expresse du pilote qui souhaite se le voir restituer.
- les transpondeurs devront être installés verticalement, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue * avant pour les side-cars le plus près possible de la route.
- le transpondeur reste sous l'entière responsabilité du concurrent jusqu'à sa restitution à l'entrée du parc fermé de fin d'épreuve.
- les pilotes ne détenant pas de support de transpondeur devront se le procurer auprès du responsable transpondeur, pour un montant de 10 euros. Ce dernier restera leur propriété.

ARTICLE 20 - INFRACTION A LA REGLEMENTATION ROUTIERE

- les concurrents recevront leur feuille de route, avec un carnet d'infractions imprimé au verso, comportant deux ou trois emplacements.
- les autorités de Gendarmerie et de Police, ainsi que les PSR indiqueront les ou l'infraction(s) commise(s) par le pilote, hors sanctions pénales.
- les vitesses brutes des relevés de dépassements de vitesse seront minorées de 5 Km/h par le directeur de course avant l'application du barème des sanctions.
- suivant l'infraction relevée, les sanctions iront d'une pénalité horaire à l'exclusion du Championnat.

ARTICLE 21 – COMPORTEMENT

- chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs, et est tenu de se conformer aux consignes et aux ordres des officiels.
- tout refus ou insubordination fera l'objet d'un rapport de ou des officiels et le pilote concerné sera éventuellement sanctionné, suivant appréciation du Jury, la sanction appliquée étant comprise entre 10 secondes de pénalité et la mise hors course.
- les comportements à risques des pilotes (vitesse excessive dans les villes, villages ou hameaux, dérapage, wheeling ou autres figures de style...) ou un bruit volontairement excessif (moteur au rupteur) seront sanctionnés.
- chaque pilote ou accompagnateur utilisant un véhicule à moteur thermique ou électrique à deux ou trois roues ou un quad, dans le paddock ou dans le voisinage de la compétition devra impérativement porter un casque ; le défaut de port du casque dans ces conditions, constaté par les Officiels ou tout membre licencié de l'organisation, de la Gendarmerie, de la Police, ou des PSR, qui seront considérés comme juges de fait, sera systématiquement sanctionné (voir tableau des pénalités).

ARTICLE 22 – RECLAMATIONS

- les réclamations devront être posées conformément aux dispositions du Code Sportif National.
- elles devront être présentées dans les délais impartis par les pilotes intéressés à la fin de chaque étape.
- toute réclamation concernant les résultats devra être déposée dans la demi-heure suivant l'affichage de ces résultats.
- les résultats officiels devront être affichés deux heures après l'arrivée du dernier concurrent pour une épreuve se terminant par l'étape de jour ; pour une épreuve se terminant par l'étape de nuit ces résultats devront être affichés le matin à huit heures.
- toute réclamation contre un pilote ou sa machine, devra être présentée dans la demi-heure suivant l'arrivée du dernier concurrent.
- chaque réclamation devra se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de 150 € ; de plus, en cas de démontage, une caution de 75 € pour un moteur 2 temps ou de 150 € pour un moteur 4 temps devra être également versée ; tout pilote mis en cause devra être entendu par le Jury.
- si la réclamation est fondée et la décision précédente modifiée dans un sens favorable au réclamant, cette caution lui sera remboursée ; dans la négative, elle sera perçue par la Fédération en dédommagement des frais inhérents à la convocation des Membres de la Commission.
- le droit de réclamation en appel est porté à 300 € ; le pilote pourra demander que sa sanction soit suspendue jusqu'à ce que son appel soit traité, mais cette demande pourra lui être refusée.
- si la réclamation doit être jugée immédiatement à la demande expresse du réclamant, et nécessite une réunion urgente, une caution de 1 500 € devra être versée pour "frais de justice".
- il est précisé, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, le droit en appel devra être versé, ainsi que la caution par chacune des personnes intéressées, mais en aucun cas collectivement.

ARTICLE 23 – REMISE DES PRIX

ART. 23.1 – Remise des prix sur chaque épreuve du Championnat de France des Rallyes Routiers 2017 :

- les récipiendaires devront obligatoirement porter, lorsque leur catégorie est dédiée à un partenaire, une casquette siglée avec le nom ou le logo du partenaire. Tout refus du port de cette casquette sera sanctionné par une amende pécuniaire de 100 €.
- sur chacune des épreuves, les coupes et prix divers seront remis uniquement aux pilotes présents lors de la remise des prix. En cas d'absence, les coupes et prix divers seront recyclés.
- les cas de force majeure seront examinés par l'organisateur, qui reste seul juge.

Article 23.2 – Remise des Prix du Championnat de France des Rallyes Routiers 2017 :

- la remise des prix aura lieu lors de la dernière épreuve du Championnat de France des Rallyes Routiers 2017.
- la FFM remettra aux trois premiers de chaque catégorie une coupe.
- les récipiendaires devront obligatoirement porter, lorsque leur catégorie est dédiée à un partenaire, une casquette siglée avec le nom ou le logo du partenaire. Tout refus du port de cette casquette sera sanctionné par une amende pécuniaire de 100 €.
- la présence de l'ensemble des récipiendaires lors de la remise des prix du Championnat de France des Rallyes Routiers est impérative. En cas d'absence, les prix ne seront pas remis mais recyclés.
- les cas de force majeure seront examinés par la FFM qui reste seule juge.

ARTICLE 24 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- chaque concurrent devra être en possession d'un tapis de sol absorbant, possédant les caractéristiques techniques suivantes :
 - dimensions : 160 cm x 100 cm minimum
 - capacité d'absorption : 1 litre minimum
 - épaisseur : de 5 à 7 mm minimum
- ce tapis devra impérativement être utilisé lors de toute opération de maintenance, de mécanique ou de ravitaillement, aussi bien dans le parc d'assistance que dans les zones d'assistance lors du parcours routier.
- les concurrents et leur assistance devront veiller particulièrement à conserver l'espace qu'ils utilisent dans le parc d'assistance dans le même état qu'ils l'ont trouvé lors de leur arrivée, et évacuer leurs déchets divers dans les containers et poubelles prévus à cet effet par l'organisateur.
- le pilote (ou son assistance) ne respectant pas ces consignes sera pénalisé d'une amende pécuniaire de 100 € à chaque infraction constatée.

RÉCAPITULATIF DES PÉNALITÉS

INFRACTIONS	Hors Course	Pénalités en temps	Commentaires et décision du Jury
Article 2 - Toute assistance au parcours faisant appel au signal satellite	X		
- Apposition de signes de reconnaissance	X		
Article 9 - Non-respect de l'heure de convocation au contrôle administratif ou technique		15 sec par tranche d'heure de retard	
Article 10 - Machine non-conforme aux normes de la circulation routière ou à la fiche de contrôle établie lors des vérifications techniques		de 10 sec à la mise hors course	
- Pneus non conformes - aux normes homologation - retallés	X		Vérification pendant la course
- Infraction sur les marques d'identification cadre - moteur - échap.	X		
- Pour dépassement de la norme de bruit de + 2 dB à - de 5 dB A		10 sec	
- Pour dépassement de la norme de bruit de 5 dB A ou plus	X		
- Eclairage non conforme AV et /ou AR	X	10 sec	Voir jury
- Echange de machine pendant la manifestation	X		
Article 10.1 - Plaques de course posée non conformes ou découpées		1 mn	
Article 11 - Retard pour rentrer la machine en parc fermé		15 sec par minute de retard	
- Intervention interdite en régime d'assistance extérieure interdite	X		
- Faire chauffer les pneus sous régime d'assistance extérieure interdite		3 mn	
Article 12 - Assistance extérieure sur les spéciales ou parc de regroupement	X		
- Assistance sur les étapes de nuit hors parc prévu à cet effet		5 mn	
Article 13 - Non-déclaration d'abandon			Exclusion du Championnat
- Non respect de départ à l'heure idéale, retard en pré grille		15 sec par minute	
- Non respect de départ à l'heure idéale au delà d'une demi-heure	X		
Article 14 et 18 - Avance ou retard à un CH		15 sec par minute	
- Absence de pointage CH	X		
- Absence de pointage CP		3 mn	
- Arrivée au CH ou CP en sens inverse		2 mn	
- Perte de la feuille de route et du carnet d'infraction, + FR illisible, etc		5 mn	
- Falsification de la feuille de route	X		
- Plus de 30 mn de pénalités au cumul des CH sur l'heure théorique	X		
Article 16 Dépassement de la vitesse moyenne de >33% < 35%		1 mn	
Dépassement de la vitesse moyenne de >35% < 40%		2 mn	
Dépassement de la vitesse moyenne de > 40%	X		
Article 17 - Départ lancé		10 sec	
- Absence d'heure ou de marquage au point stop		10 sec	
- Sur Spéciale sur circuit pilote non passé à l'arrivée		+ 5 % + mauvais temps	
- Sur Spéciale route, pilote non passé à l'arrivée dans les 30' suivant son départ			Abandon
- Départ anticipé en spéciale		5 sec par seconde	

Article 20			
- Dépassement de la vitesse de 1 à 10 km/h		1"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 11 à 20 km/h		2"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 21 à 30 km/h		3"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 31 à 40 km/h		4"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 41 à 50 km/h		5"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de plus de 50 km/h	X		
- Infractions au Code de la Route relevées sur le carnet d'infraction			Voir Jury
- Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits dopants	Hors Course		
- Délit de fuite			
- Conduite sous le coup d'une suspension de permis			
Article 21			
Comportement à risques		de 10 sec à la mise hors course	
Non port du casque pilotes ou assistants – 1ère constatation		10 secondes + 50 €	
Non port du casque pilotes ou assistants – 2ème constatation		1 minute + 50 €	
Non port du casque pilotes ou assistants – 3ème constatation		Hors Course + 50 €	
Article 24			
- Infractions aux règles environnementales		50 € / Infraction constatée	

ANNEXE 1

REGLEMENT SIDE-CAR DE RALLYE

Appartient à la catégorie side-car tout véhicule à trois roues laissant deux traces sur le sol et composé d'une moto formant une trace et d'un side-car pour le passager formant l'autre trace.

Les Side-cars doivent être homologués et strictement conformes au code de la route et à la feuille 'homologation'. Ils devront être équipés d'une carrosserie d'un modèle d'aspect identique au Side-car homologué.

Les Side-cars Rallyes sont soumis aux articles : 2.27B, 2.2.10, 2.2.24A, et 2.2.27 des annexes techniques des Manifestations Internationales de Courses sur Route FIM et aux spécifications particulières ci-dessous :

- Les pneus doivent être homologués ;
- Le passager doit pouvoir se pencher de chaque côté ;
- Le véhicule peut être muni d'une tête de fourche qui, comme le guidon ne doit pas dépasser la tangente de la roue ;
- Le bouchon du réservoir à essence doit être conçu de telle sorte qu'en profil, il ne dépasse pas la surface du carénage et que, lors d'un accident, le bouchon ne puisse pas être arraché. La mise à l'air libre du réservoir à carburant doit se faire sans que le pilote ou le passager ne puissent être atteints par les projections de carburant ;
- Le garde-boue avant doit couvrir 10 % (dix) au minimum de la circonférence de la roue avant ;
- Si le Side-car est amovible, il doit être fixé au motocycle en quatre points au minimum. Les points de fixation doivent présenter toutes les garanties de sécurité ;
- La garde au sol mesurée sur toute la longueur et la largeur du véhicule ne doit pas être inférieure à 75 mm lorsque le guidon est dans la position de ligne droite, avec carburant, conducteur et passager ;
- La suspension de la roue avant doit être conçue de telle façon qu'en position droite en avant, cette roue ne se déplacera que verticalement et dans un seul plan par rapport au motocycle ;
- Ce plan doit se trouver dans la direction de conduite. Cette action de suspension s'effectuera sans changement au carrossage et sans mouvement latéral ;
- Le guidon doit être placé au-dessus de l'axe de la roue et plus haut que le siège conducteur. L'unité de direction peut seulement comporter une fourche ou un bras oscillant monté sur un ou des supports ou sur une fourche télescopique. Les bras articulés sont autorisés pour diriger la roue du side-car ;
- Le passager doit avoir une place assise aménagée avec dossier ;
- Les tuyaux d'échappement fixés à côté du Side-car doivent être protégés pour éviter au passager de se brûler et leur sortie doit être horizontale sur 30mm au moins et dirigée vers l'arrière ;
- Le tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du bord arrière de la carrosserie du Side-car (Art 2.3.11) ;
- Le véhicule doit être muni d'un dispositif adéquat permettant au passager de s'y tenir lorsqu'il se penche ;
- L'angle de braquage minimum de la roue avant doit être de 23° de part et d'autre de part de l'axe longitudinal ;
- Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner si le conducteur quitte sa machine ; ce coupe-circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et il doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant. Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et doit être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au conducteur. Un câble en spirale (façon cordon téléphonique), d'une longueur maximale d'un mètre, est autorisé ;
- Les dimensions du side-car devront être conformes à celle portée sur la feuille d'homologation.

ANNEXE 2

CATEGORIES MOTOS ANCIENNES ET CLASSIQUES

Se reporter au règlement édité par le Comité des Motos Classiques et Historiques de la FFM

COURSES SUR PISTE

CHAMPIONNATS DE FRANCE COURSES SUR PISTE 2017

I – REGLES GENERALES

1 – GENERAL

1.1 - Titres

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour l'année 2017 les Championnats de France suivants :

- Championnat de France Long Track Elite
- Championnat de France Long Track National
- Championnat de France Long Track Espoir
- Championnat de France 250cc Long Track
- Championnat de France Grass Track Side-Car
- Championnat de France Courses-sur-Piste 85cc-129cc
- Championnat de France Courses-sur-Piste Kids
- Championnat de France Flat-Track
- Championnat de France Speedway
- Championnat de France Speedway 250cc
- Ligue Nationale de Speedway

1.2 - Définition

Ces compétitions sont organisées conformément aux prescriptions du code sportif national, des règles techniques et de sécurité complémentaires de la discipline Courses sur Piste (RTS) auxquels le présent règlement se reporte (voir site FFM : ffmoto.org).

1.3 - Règlement particulier

Le règlement particulier de chaque épreuve sera mis en ligne sur le site de la CCP (ccpffm.org) et sur le site Engage sports (ffm.engage-sports.com) dès la délivrance du visa FFM.

1.4 - Responsabilités de l'organisateur

Se reporter à l'article 2.2.5.1 et articles suivants du code sportif FFM.

2 - OFFICIELS

2.1 - Nomination des officiels

Certains officiels seront nommés par la commission (voir cahier des charges). Conformément à l'article 2.2.3.1 du Code Sportif National, les officiels nécessaires à une épreuve sont : le Délégué FFM, l'Arbitre, le Directeur de Course, le Commissaire Technique et les Commissaires de Piste.

2.2 - Composition du jury FFM

Le jury FFM sera composé du Délégué FFM.

3 - PILOTES

3.1 - Aptitude physique

Tout pilote prenant part à un Championnat de France de Courses sur Piste devra répondre aux prescriptions du Code Médical Fédéral.

3.2 - Age des pilotes et des passagers

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur (voir règles particulières).

La limite d'âge maximum est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

3.3 - Licences

Les différents Championnats sont réservés aux licenciés de la FFM. Un licencié ne pourra participer qu'à une seule catégorie de Championnat de France le même jour. Les organisateurs des épreuves sur invitation auront la possibilité de faire courir les pilotes dans d'autres manches hors Championnat de France, mais seulement à l'issue des essais et des manches de championnat de France dans lesquelles ils participent.

Les pilotes de nationalité étrangère possédant une licence compétition délivrée par la FFM pourront participer au Championnat de France et bénéficier des points et des primes correspondant au Championnat.

3.4 - Engagements

Les engagements seront gérés en ligne sur le site engage-sports.com

Les engagements seront réalisés à partir du **mercredi 1er Février 2017** pour les épreuves individuelles.

Les pilotes devront s'engager pour l'ensemble de la saison le plus tôt possible. Au plus tard 1 mois avant la première épreuve.

Les droits d'engagement sont fixés à **25 €** par épreuve et la caution à **300 €** à l'année (à établir à l'ordre de la FFM).

Les pilotes des catégories Kids et 85cc-129cc verront leur droit d'engagement porté à 15 €.

Les engagements seront validés 30 jours avant la date de chaque manifestation. Les pilotes s'engageant après le délai réglementaire devront s'acquitter d'un droit d'engagement d'un montant de :

- **100 €** pour une inscription dans les 30 jours avant l'épreuve

En cas de règlement par chèque, ceux-ci seront à établir à l'ordre de la FFM.

3.4.1 - Annulation d'un engagement

Le pilote devra prévenir de sa non-participation le plus rapidement possible par écrit et accompagné d'un certificat médical ou d'une raison valable. Dans le cas contraire la commission encaissera la caution et un nouveau chèque devra être établi afin de pouvoir participer aux manifestations suivantes.

Le forfait pour raison médicale interdira le pilote de participer à toute manifestation en France ou à l'étranger trois jours avant le début de l'interdiction de pratiquer et trois jours après la fin de l'interdiction de pratiquer. Par conséquent, l'autorisation de sortie du pilote sera suspendue durant cette période.

Seuls les pilotes participant à une épreuve de Championnat FIM ou FIME ou sélectionnés par le DTN le même jour, le jour précédent ou le jour suivant sont dispensés de participer à une épreuve de Championnat de France.

3.5 - Numéros de départ

Les pilotes porteront le même numéro de course durant l'année. Les numéros, sur une grille de 1 à 99 seront choisis par les pilotes lors de leur inscription sur le site ffm.engage-sports.com. Pour toutes les catégories le port d'un dossard ou d'un numéro dans le dos est obligatoire y compris pour les essais.

La commission peut se réserver le droit d'obliger les pilotes à porter des dossards fournis.

- PLAQUES :

Championnat de France Elite :	N° noir - plaque jaune
Championnats de France National :	N° noir - plaque blanche
85cc-129cc et Kids :	N° blanc - plaque verte
250cc 4 temps :	N° blanc - plaque bleue
Flat Track :	N° noir - plaque blanche

Les plaques doivent être de 285 mm minimum sur 235 mm minimum. Solides et rigides.

3.6 - Enregistrement

Les pilotes devront signer la feuille de présence à l'accueil ou au contrôle technique. Les pilotes mineurs devront être représentés par un de leur parent.

4 - EQUIPEMENT DES PILOTES

- Un casque à jugulaire de moins de 5 ans, en bon état et répondant aux normes FIM,
- Une combinaison 1 pièce de cuir ou de Kevlar (ou similaire selon recommandations FIM, voir article 65.07 du règlement technique FIM) **est obligatoire** sauf catégories : Kids, 85/129cc et Flat-Track, où les vêtements de type motocross sont autorisés.
- Des gants de cuir ou matière équivalente
- Le port d'une protection dorsale est obligatoire
- Des bottes de cuir.

4.2 - Couleur des casques

Le port de la couleur de casque (ou bonnettes) correspondant au couloir de départ du pilote est obligatoire sauf en Flat Track, normes FIM : Les couleurs prescrites et utilisées pour les casques sont :

Couleurs RAL :	ROUGE 3020
	BLEU 5017
	BLANC 9016
	JAUNE 1023
	VERT 6024
	NOIR / BLANC 9005 / 9016

5 - CIRCUITS

5.1 - Normes des circuits

Se reporter aux RTS

6 - MOTOCYCLES

6.1 - Vérifications techniques

Un Commissaire Technique sera désigné par la FFM pour chaque épreuve ; il sera chargé du contrôle, du marquage, du plombage et de la vérification des machines.

- HORAIRES ET CONTROLE TECHNIQUE :

Les horaires de début du contrôle technique seront déterminés sur chaque règlement particulier.

Les organisateurs auront à prévoir un endroit isolé et aménagé permettant au Commissaire Technique d'effectuer le contrôle des machines. Une zone délimitée dite « Parc Fermé » sera aménagée et doit accueillir toutes les motos utilisées sur l'épreuve, et ce jusqu'à 30 minutes après la fin de la dernière manche. Le Jury décidera des catégories à affecter en Parc Fermé.

La ligue désignera en complément un second commissaire technique, qui aura en sa possession le matériel devant lui servir au plombage et au marquage des machines. Chaque pilote pourra faire plomber ou marquer au maximum 3 motos.

Lors des contrôles techniques des machines, le commissaire technique devra effectuer une vérification de pesage et également une vérification d'équipement des coureurs.

A la demande du jury, des contrôles techniques complémentaires pourront être effectués pendant l'épreuve (poids, carburant, bruit...).

Le livret technique, fourni par la FFM, est obligatoire. En cas de non présentation de celui-ci, une sanction pourra être infligée. Celui-ci devra être remis au commissaire technique lors de la dernière épreuve.

Les pilotes seront tenus de communiquer au Commissaire Technique, si cela n'était pas mentionné sur le bulletin d'engagement, la course et l'alsage de leurs moteurs.

Les pots d'échappement homologués **FIM 2015** avec une protection thermique certifiée FIM sont obligatoires sur toutes les épreuves pour toutes les cylindrées. Pour les Kids, 85cc/129cc et le Flat-Track le silencieux reste libre avec un maximum de 80dB/A à 100 mètres (méthode 2 mètres Max) ;

Un contrôle de cylindrée et/ou de bruit peut être effectué par le commissaire technique, à la demande du Jury (Voir les RTS).

Les carburateurs seront contrôlés, plombés ou marqués avant les essais.

Il est rappelé qu'une moto qui a été inscrite et acceptée pourra être remplacée par une autre moto, également contrôlée, plombée ou marquée.

Chaque pilote devra être en mesure de présenter au contrôle technique un extincteur d'au minimum 2kg poudre ABC dans le cas d'un contrôle

6.2 - Carburant

Se reporter aux RTS

6.3 - Mise en température artificielle des pneus

L'arbitre devra immédiatement disqualifier un pilote qui fera chauffer son pneu arrière artificiellement avant le départ de la manche. On entend par mise en température la rotation de la roue arrière alors qu'elle est en contact avec la piste ou un autre objet. Ceci n'est pas applicable pendant les essais au start.

6.4 - Nombres de motocycles

Chaque pilote sera autorisé à avoir 2 motocycles pendant l'épreuve dans son stand. Une 3ème moto pourra être placée en parc fermé.

6.5 - Tapis environnement

Les tapis environnementaux sont obligatoires dans les stands et en parc fermé, format : 160 cm X 100 cm avec une capacité d'absorption d'1 litre minimum et une épaisseur de 5 à 7 mm minimum. Si un pilote n'est pas en mesure de présenter ce tapis, il devra régler une amende de 50 €.

6.6 - Pneus

Voir RTS

7 - ESSAIS

Dans toutes les épreuves comptant pour les Championnats, les organisateurs devront prévoir des essais le jour de la course, au minimum une série libre de 2 minutes en speedway et 3 minutes en Long Track, Grass Track ou Flat Track.

Les essais ne sont pas obligatoires sauf pour les catégories suivantes : Speedway et Long Track 250cc et activités éducatives.

8 - COURSES

8.1 - Déroulement de la compétition

Pour les différents déroulements se référer aux RTS.

Le format de course pourra varier sur décision du Jury.

8.2 - Sens de la course

Voir Article 1 des RTS

8.3 - Ponctualité au départ

Toutes les manifestations doivent commencer à l'heure annoncée et les coureurs doivent se tenir prêts pour le départ dès qu'ils sont appelés par l'officiel désigné.

L'intervalle entre la fin d'une course et le départ de la course suivante ne dépassera pas 6 minutes, sauf si l'arbitre considère qu'il y a des raisons valables pour retarder le départ de la manche suivante.

Par conséquent, l'arbitre doit indiquer le début des "2 ou 3 minutes" au moyen d'une sirène et d'un feu orange clignotant que l'on peut entendre dans la zone des boxes, si tous les coureurs ne sont pas sur la ligne de départ à ce moment-là.

Cet avertissement s'adressera au(x) coureur(s) manquant(s) et ne peut être donné qu'une seule fois.
Si un ou plusieurs coureurs ne sont pas prêts à partir dans les 3 minutes hormis pour les Speedway : 2 minutes, ils seront disqualifiés de la manche.
Le coureur disqualifié sera remplacé par un coureur de réserve si applicable.

8.4 - Départs

Sur ordre du Commissaire préposé aux boxes (ou après un signal dans les boxes), les coureurs concernés doivent quitter les boxes ensemble et immédiatement se diriger vers la zone de départ, où ils devront s'arrêter sous le contrôle du juge de départ.
Les moteurs doivent toujours être mis en marche, les machines parallèles au bord intérieur de la piste et les roues avant à 10 cm au maximum des rubans de la grille de départ.
L'arbitre, lorsqu'il s'est assuré que les coureurs sont en position correcte et immobile, doit allumer le feu vert indiquant que le départ est imminent et que le juge de départ doit s'éloigner des rubans.
Après une pause suffisante pour permettre aux coureurs de fixer leur attention sur les rubans, l'arbitre doit libérer la grille.

8.5 - Faux départ

Un coureur qui bouge avec son motocycle ou qui touche un ou plusieurs rubans de la grille de départ après que l'arbitre ait allumé le feu vert, mais pas libéré la grille, sera disqualifié. Le départ de la course doit ensuite être donné correctement.

8.6 - Départ retardé

Un pilote qui ne peut pas directement prendre le départ d'une manche, sans délai entre le parc pilote et la ligne de départ et qui fait retarder le départ de quelque manière que ce soit, ou qui empêche la libération de la ligne de départ, sera disqualifié de la manche sur la seule appréciation de l'arbitre.

8.7 - Remplacement d'un coureur disqualifié

Un coureur disqualifié suivant les articles 8.3-8.5-8.6 pourra être remplacé.

8.8 - Procédure de départ défaillante

Si, par une mauvaise manipulation du starting gate ou pour toute autre raison, l'arbitre considère qu'un départ n'a pas été satisfaisant, il doit immédiatement arrêter la manche et demander le départ avec tous les pilotes engagés sur cette manche.
Si le starting gate devait ne pas fonctionner correctement, l'arbitre devra faire le départ des manches à l'aide du feu vert (qui devra être éteint pour indiquer le départ) ; sans aucune autre solution, le départ se fera au drapeau.

8.9 - Aide au départ

Après que le feu vert ait été allumé (ou qu'un autre moyen de donner le départ ait été enclenché), ou que le starting-gate ait été levé, aucune assistance extérieure ne doit être donnée aux pilotes (excepté le Flat Track). Si, à ce moment, la machine du pilote ne fonctionnait pas de son propre moyen, le pilote concerné est disqualifié de la manche et doit quitter la piste avec sa machine.

8.10 - Sortie de circuit

Le concurrent dont les 2 roues de la machine franchissent entièrement la ligne blanche intérieure pourra être disqualifié.
Cette décision sera prise par l'arbitre, en privilégiant la sécurité des autres pilotes ou du pilote en infraction (exemple : si il a été obligé de franchir cette ligne pour éviter un autre pilote).
De même, si le concurrent franchit la ligne extérieure avec une des roues de la machine, il devra être disqualifié.

8.11 - Disqualification pour non-conformité sonore de la machine

Si une partie du pot d'échappement se disloque, se détache ou est endommagé pendant les essais ou la course, de façon à ce que les gaz d'échappement ne passent plus par le silencieux d'une manière normale, le pilote concerné doit être immédiatement disqualifié de la manche ou de la série d'essais.

8.12 - Conduite dangereuse

L'arbitre disqualifiera immédiatement tout coureur qui, selon lui, conduit de manière répréhensible, incorrecte ou dangereuse.
Si, selon l'Arbitre, une telle conduite donne un avantage au coureur (ou à l'équipe) incriminée, ou compromet les chances d'un ou plusieurs coureurs, il peut arrêter la course et ordonner un nouveau départ. Aucune réclamation ne peut être déposée contre une constatation de fait prononcée par l'arbitre.
Si, pour une raison ou une autre, l'Arbitre a arrêté une course après qu'un ou plusieurs coureurs aient franchi la ligne d'arrivée, la course ne sera pas recommencée ; mais tous les coureurs n'ayant pas pu franchir la ligne d'arrivée à la suite d'une conduite répréhensible, incorrecte ou dangereuse de la part d'un autre coureur qui a donc été disqualifié, seront considérés comme ayant terminé la course ; ils seront classés aux places qu'ils occupaient avant la conduite répréhensible, incorrecte ou dangereuse et ils seront autorisés à avancer dans le classement à la suite de la disqualification du coureur coupable.

Un procédé identique sera appliqué à un coureur qui, de l'avis de l'Arbitre, a délibérément laissé tomber sa machine ou quitté la piste pour une raison de sécurité.

8.13 - Disqualifications

Un pilote disqualifié doit quitter la piste sans délai et retourner au parc pilotes aussi vite que possible après que la manche ait été arrêtée ou stoppée. Si un pilote est disqualifié après la fin d'une manche, le pilote suivant doit remonter d'une place au classement de cette dernière.

8.14 - Limite de temps

Aucune réclamation n'est permise contre cette règle.
Un pilote doit être considéré retiré d'une manche s'il n'a pas entamé le dernier tour avant que le vainqueur ait franchi la ligne d'arrivée.
En Speedway, un pilote sera également considéré retiré s'il n'a pas fait le nombre de tours requis en 3 minutes dès lors que le départ a été donné.
En Long Track, un pilote sera également considéré retiré s'il n'a pas fait le nombre de tours requis en 6 minutes dès lors que le départ a été donné.

8.15 - Fin d'une manche

La fin d'une manche peut être effective dans l'une de ces conditions :
- Quand le début de la roue avant du coureur ou équipage de tête (toujours fixée à la machine) passe la ligne d'arrivée après que les tours requis aient été complétés.
- Quand l'arbitre classe la manche sous les conditions du présent règlement.

Si le drapeau à damier noir et blanc n'a pas été déployé à la fin du nombre de tours requis, on considérera que le drapeau a bien été montré. Les pilotes seront classés sur les 4 premiers tours.

8.16 - Course arrêtée

Si un accident se produit sur la piste et que, de l'avis de l'Arbitre, il serait dangereux que la course continue, il doit l'arrêter. Seul l'Arbitre a le pouvoir d'ordonner l'arrêt d'une course.
Si l'arbitre est amené à arrêter une course après que le coureur de tête soit entré dans le dernier tour, l'arbitre peut valider le résultat de la course sur la base des positions des concurrents au moment où la course a été arrêtée. Le coureur à l'origine de l'arrêt de la course sera disqualifié et ne marquera aucun point. Les concurrents suivants seront remontés dans le classement selon le nombre de places laissées vacantes.

8.17 - Reprise d'une course

Si l'arbitre est amené à arrêter une course avant que le coureur de tête n'ait franchi la ligne de départ/arrivée pour commencer le dernier tour, l'arbitre doit ordonner un nouveau départ.
L'arbitre doit ordonner un nouveau départ et autoriser à prendre le nouveau départ à tout coureur qui est tombé parce qu'il a été gêné, ou qui a délibérément laissé tomber son motocycle ou quitté la piste dans un but de sécurité. Dans de tels cas, toute aide extérieure peut être ignorée.
Tout coureur autorisé à participer à une reprise de la course peut changer de motocycle pour le nouveau départ. Un coureur de réserve est autorisé à remplacer un coureur qui s'est blessé ou qui a endommagé son motocycle, mais qui n'est pas considéré comme la cause première de l'arrêt de la course.
Lorsqu'ils prennent part à une reprise d'une course, les coureurs doivent partir de leur position de départ d'origine et tout coureur de réserve autorisé à prendre le départ doit occuper la position du coureur qu'il remplace.
Lorsqu'un coureur a été disqualifié dans une course par paire ou par équipe, son partenaire peut choisir sa position de départ d'origine ou celle de son partenaire disqualifié.
Tout coureur qui a manqué le départ, qui s'est retiré (ce qui comprend ceux dont le motocycle n'était pas en marche lorsque la course a été arrêtée) ou qui a été disqualifié d'une course qui doit être recourue, ne sera pas autorisé à prendre le nouveau départ, sauf s'il s'est retiré après avoir été gêné ou s'il s'est arrêté dans l'intérêt de la sécurité comme décrit plus haut.

9 - RESULTATS

9.1 – Calcul des résultats

Classement de la journée :

Pour être classé, un pilote doit avoir commencé son dernier tour et doit le terminer, lorsque le 1er a franchi la ligne d'arrivée sauf si, sur décision de l'arbitre, un arrêt de manche est réalisé après le troisième tour. Le pilote ayant causé l'arrêt de manche sera quant à lui non classé.
Tous les points des manches et de la finale seront additionnés afin d'établir le résultat.
A la suite de ce résultat les pilotes se verront attribuer des points championnat en conformité avec le barème de points de leur dit championnat.

Podium de la journée :

Le podium de la journée sera déterminé par le classement de la finale pour les catégories comprenant une finale ou par addition des points (voir les différents règlements des championnats).

En cas d'égalité après les manches qualificatives et en l'absence de finale, le départage se fera suivant le nombre de meilleures places (de 1er et de 2ème etc) et la meilleure place s'ils se sont rencontrés. Dans le cas contraire un tirage au sort devra être effectué (voir article 9.3).

Les coureurs/équipages qui n'ont pas terminé le nombre de tours requis, ou pour d'autres raisons n'ont pas terminé une course, auront les annotations suivantes dans le programme :

M = disqualification pour la règle des 2 minutes pour le Speedway 3 minutes pour le Grass-Track / Long Track	T = disqualifié pour mauvais départ
R = retrait de la course	d = disqualification
NC = Non Classé (n'a pas effectué les 4 tours)	N = pas pris le départ
	F = chute sans disqualification

L'attribution de 0 point prévaudra sur l'attribution d'une de ces lettres.

Classement général

Le classement général sera défini soit suivant les résultats de l'épreuve Finale (Elite et National Solo), soit en additionnant pour chaque coureur les points marqués sur la totalité des manches disputées durant les épreuves du Championnat.

Pour être classé au championnat de France le pilote devra participer à l'ensemble du championnat, hors blessure.

Lors de la dernière épreuve du championnat (hors Elite et National) en cas d'ex æquo pour le classement général du championnat, une manche de départage sera effectuée pour déterminer les 3 premières places du championnat. Pour le départage les indices sont à prendre en compte.

Seuls les pilotes participant à une épreuve de Championnat FIM ou FIME ou sélectionnés par le DTN le même jour, le jour précédent ou le jour suivant un Championnat récupérera en fin de saison la moyenne de ses points acquis en Championnat de France

9.2 - Scores des pilotes

Les classements des Championnats de France seront publiés en fin de saison pour toutes les catégories. Ils seront homologués par la Commission lors du congrès annuel fédéral.

Dans chaque épreuve chacune des manches est considérée comme une course en soi.

Exemple : pour 5 pilotes au départ, en sachant que le dernier a toujours 0 le premier marquera 4 points.

9.3 - Traitement des égalités

Lors de l'établissement des places entre les pilotes, dans la liste des résultats intermédiaires, les ex-æquo seront départagés selon le schéma suivant :

- Priorité sera donnée aux pilotes (ex æquo aux points) ayant le plus grand nombre de 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, etc...;

- Si l'égalité persiste, et concerne seulement 2 pilotes, priorité sera donnée au pilote le mieux placé dans la course où les 2 pilotes sont rencontrés ;

- Si l'égalité persiste et concerne plus de 2 pilotes, il faut examiner s'il y a une possibilité de déterminer une priorité particulière. Par exemple, 3 pilotes ex æquo, A, B et C : Pilote A a battu le pilote B Pilote A a battu le pilote C Pilote B a battu le pilote C Dans ce cas, la priorité sera la meilleure position pour le pilote A, suivi par le pilote B, puis le pilote C. Si les solutions précédentes ne peuvent être utilisées, l'ordre sera déterminé par un tirage au sort.

9.4 - Interruption de manifestation

Dans le cas d'annulation d'épreuve pour causes d'intempéries, l'organisateur et les pilotes trouveront un compromis au cas par cas. En cas d'annulation en cours d'épreuve pour conditions météorologiques, l'organisateur se doit de régler les primes au prorata des manches courues. Pour tout autre cas, il faudra se référer à la décision du jury.

9.5 - Communication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site www.ccpffm.org ainsi qu'envoyés à la liste de presse FFM.

9.6 - Contestation des résultats

Aucune réclamation ne pourra être faite après expiration du temps réglementaire, soit 30 minutes après communication des résultats.

9.7 - Cérémonie de remise des prix

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un trophée de Champion de France. Ces récompenses seront décernées lors de la remise des prix de la commission nationale.

10 - RECLAMATIONS ET PENALITES

Toute réclamation devra être remise au Directeur de Course par écrit dans les 30 minutes après l'homologation des résultats et être accompagnée de la somme de 75 €, qui sera restituée au réclamant si le bien-fondé est reconnu. Elle doit être assortie, lorsqu'elle suppose un démontage du moteur, d'une caution de 75 € pour les moteurs à deux temps et de 150 €, pour les moteurs à quatre temps. Dans le cas contraire, la somme sera versée au pilote, 75€ ou 150 € suivant le type.

Aucune réclamation ne peut être déposée contre une décision de l'Arbitre de l'épreuve.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LONG-TRACK ELITE et NATIONAL

1 - GENERAL

Les pilotes engagés auront obligation de participer à l'ensemble du championnat.

(En cas de désistement important de pilotes l'épreuve ou les épreuves pourront être annulées).

Seuls les pilotes nommés sur des épreuves FIM FIME ou sélection de la DTN pourront être exemptés.

Compétition pour pilotes solo.

Un minimum de 10 pilotes est obligatoire pour une épreuve de Championnat de France Elite.

Un minimum de 10 pilotes est obligatoire pour une épreuve de Championnat de France National.

Les épreuves de championnat de France Elite et National devront être organisées le même jour ou lors de la même manifestation.

Ces deux épreuves sont donc indissociables.

2 - PARTICIPANTS

Pilotes licenciés INT, LUE, PAX, CEX, NCO, INJ, NJ3.

Pour la première course, les participants de la catégorie Elite seront :

- Les 6 pilotes du Championnat de France Elite 2016 ;
- Les 3 premiers du Championnat de France National 2016 ;
- 1 Wild Card nommé par la CCP.

Pour la première course, les participants de la catégorie National seront :

- Les pilotes classés après la 3ème place du championnat de France National 2016 puis du classement inter ligue 2016 jusqu'à atteindre le quota nécessaire de 9 pilotes
- 1 Wild Card nommé par la CCP.

En cas de forfait d'un pilote qualifié avant le début de la manifestation, les pilotes préalablement nommés dans la liste des pilotes substitués seront sélectionnés jusqu'à obtenir le quota de 10 pilotes.

3 - FORMAT

3.1 - Format du Championnat

Le format sera composé de plusieurs épreuves dites épreuves qualificatives, organisés sur différents circuits ou l'on retrouvera obligatoirement les deux catégories.

A l'issue de chaque manifestation, les 2 derniers du classement au point Elite de la journée seront rétrogradés lors de l'épreuve suivante dans la catégorie National et seront substitués par les 2 premiers au point du Championnat de France National.

Une manifestation dite Finale du Championnat de France Elite et National sera organisée en fin de saison.

Les pilotes pour la catégorie Elite seront les 10 premiers du classement commun des deux catégories après analyse des résultats et validation de la commission.

Les pilotes pour la catégorie National seront les pilotes classés de la 10ème à la 20ème place du classement commun après analyse des résultats et validation de la commission.

3.2 - Format de course

Pour les courses dites qualificatives le format sera composé de 3 manches minimum ou 4 manches maximum et une finale.

Les 5 pilotes ayant le plus grand nombre de points à l'issue des manches de qualification participeront à la manche Finale.

Les positions sur la grille de départ de la finale seront au choix du pilote en fonction de sa position au classement provisoire.

Pour l'épreuve dite Finale Elite et National le format sera composé de 5 manches qualificatives et une Finale.

4 - RESULTATS

Epreuves de qualification

Pour les épreuves dites qualificatives le vainqueur de la finale sera le vainqueur de la course.

Chaque pilote se verra attribuer des points championnats suivant le classement de la journée.

Le barème des points pour les épreuves qualificatives sera le suivant :

Points Championnat : 1er 25 pts, 2nd 24 pts, 3ème 23 pts, 4ème 22 pts, 5ème 21 pts, 6ème 20 pts, 7ème 19 pts, 8ème 18 pts, 9ème 17 pts, 10ème 16 pts...

Finale

Pour l'épreuve dite Finale le vainqueur de la Catégorie Elite sera le pilote qui aura cumulé le plus de points lors des 5 manches qualificatives et la finale.

Pour l'épreuve dite Finale le vainqueur de la Catégorie Nationale sera le pilote qui cumulera le plus de points lors des 5 manches qualificatives et la finale.

En cas d'égalité de point le résultat de la finale déterminera le classement.

Qualification pour 2018**Catégorie Elite :**

Seront qualifié pour la première épreuve de 2018 :

- Les pilotes classés de la 1ère à la 8ème place du Championnat Elite ;
- Le Champion de France National 2017
- Un Wild Card nommé **ou validé** par la CCP

Catégorie National :

Seront qualifié pour la première épreuve de 2018 :

- Les pilotes classés de la 2ème à la 9ème place du Championnat National
- Le vainqueur de l'inter Ligue 2017
- Un Wild Card nommé **ou validé** par la CCP

Lors des épreuves suivantes les pilotes classés 9ème et 10ème de l'Elite seront rétrogradés en National et substitués par les deux premiers du National et ainsi de suite sur les épreuves suivantes.

5 - PRIMES

ELITE		NATIONAL	
Place....	Montant	Place....	Montant
1	500 €	6	140 €
2	400 €	7	130 €
3	300 €	8	120 €
4	200 €	9	110 €
5	180 €	10.....	100 €

CHAMPIONNAT DE FRANCE LONG TRACK ESPOIR 500

Coueurs admis : Pilotes licenciés INT, LUE, PAX, CEX, NCO, INJ, NJ

Les pilotes dont l'âge est inférieur à 25 ans, (le pilote peut avoir 25 ans durant l'année du dit championnat) Une sélection de 10 ou 12 pilotes titulaires et des réservistes sera établie par la commission de course sur piste suivant les résultats du championnat de France Elite et National 2016.

Les pilotes engagés auront obligation de participer à l'ensemble du championnat. Seuls les pilotes nommés sur des épreuves FIM FIME ou sélection de la DTN pourront être exemptés.

Déroulement : Les formats de courses sont prévu pour 10 ou 12 pilotes mais pourront être modifié en fonction du nombre de pilotes mais avec un minimum de 5 participants, et un minimum de 3 manches et une finale. le vainqueur de l'épreuve sera le vainqueur de la finale, les pilotes se verront créditer des points championnat sur chaque épreuve.

Le pilote champion de France sera le pilote ayant le plus de point en fin de saison, en cas d'égalité de point pour les trois premières places une manche de départage sera réalisé lors de la dernière épreuve, pour les autres places le résultat de la dernière épreuve sera retenu.

Points Championnat : 1er 25 pts, 2nd 24 pts, 3ème 23 pts, 4ème 22 pts, 5ème 21 pts, 6ème 20 pts, 7ème 19 pts, 8ème 18 pts, 9ème 17 pts, 10ème 16 pts...

Place....	Montant	Place....	Montant	Place....	Montant
1	200 €	3	120 €	5	70 €
2	150 €	4	100 €		

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE GRASS TRACK SIDE CAR

1 - GENERAL

Les équipages engagés auront obligation de participer à l'ensemble du championnat.

(En cas de désistement important de pilotes l'épreuve ou les épreuves pourront être annulées).

Seuls les équipages nommés sur des épreuves FIME pourront être exemptés.

Un minimum de 4 équipages est obligatoire pour une épreuve de Championnat de France Side-car.

2 - PARTICIPANTS

Coueurs admis : NCO, NJC, LUE, INT, INJ, PAX, CEX.

Pour la première épreuve, le top 4 du classement du Championnat de France Side Car 2016 sera qualifié directement. Le 5ème participant sera le vainqueur de la manche qualificative qui sera faire à la suite des essais.

Lorsqu'un passager régulièrement engagé se trouvera indisponible pour cause de blessure avant ou pendant l'épreuve, le pilote pourra prendre le départ des courses avec un nouveau passager, à condition que :

- L'identité de son nouveau passager et sa licence soient régulièrement contrôlées par le club organisateur et qu'il ne soit pas déjà qualifié pour un Championnat le même jour.
- Qu'il ait effectué au moins deux tours de reconnaissance avec son nouveau passager, que l'équipage ainsi formé se présente à son couloir dans les délais impartis.

En cas de forfait d'un équipage qualifié, les équipages arrivant à la suite dans l'ordre du classement de la manche qualificative seront sélectionnés jusqu'à avoir le quota de 5 équipages.

Les deux premiers équipages non qualifiés seront considérés comme réservistes.

3 - FORMAT DE COURSE

Il sera donc fait une manche qualificative après les essais pour définir le 5ème participant de la journée, seuls les 4 premiers du classement provisoire seront directement qualifiés pour l'épreuve.

Ensuite, le format sera composé de 3 manches.

4 - RESULTATS

L'équipage ayant cumulé le plus de points sera le vainqueur de la course. Les points marqués au championnat seront les points cumulés dans la journée.

En cas d'égalité pour les 3 premières places de la journée, une manche de départage sera faite si l'égalité ne peut être résolue par le nombre de meilleures places dans les manches.

A l'issue de la dernière épreuve, une manche de départage en cas d'égalité sera organisé pour définir les 3 premières places du championnat. Pour le reste du classement, le départage sera défini par le résultat de la dernière épreuve.

5 - PRIMES

Place....	Montant	Place....	Montant	Place....	Montant
1	250 €	3	150 €	5	80 €
2	200 €	4	100 €		

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLAT TRACK

1 - GENERAL

Les pilotes engagés auront obligation de participer à l'ensemble du championnat.

(En cas de désistement important de pilotes l'épreuve ou les épreuves pourront être annulées).

Seuls les pilotes nommés sur des épreuves FIM et FIME ou sélection de la DTN pourront être exemptés.

Compétition pour pilote solo et quad.

2 - PARTICIPANTS

Toute licence selon les Règles Techniques et de Sécurité.

Nombre d'engagés :

Pour les pistes de 12 m minimum (voir RTS CCP)

- Solo : 10 pilotes minimum et 20 pilotes maximum.
- Quad : 6 pilotes minimum et 18 pilotes maximum.

Suivant le nombre de participants une sélection pourra être aménagée par la commission des Courses sur Piste.

3 - FORMAT DE COURSE

Le nombre de lignes sera défini suivant le nombre de pilotes au départ, exemple :

- 10 pilotes : 2 lignes de 5
- 11 pilotes : 2 lignes de 6 et 5
- 12 pilotes : 2 lignes de 6
- 13 pilotes : 3 lignes de 5, 5 et 3
- 14 pilotes : 3 lignes de 5, 5 et 4
- 15 pilotes : 3 lignes de 5

Au-delà de 15 pilotes engagés deux séries en formule tournante seront organisées, huit pilotes par séries sur deux lignes de 5 et 3 pilotes. Le format de course sera de 3 manches

4 - RESULTATS

Dans le cas d'une éventuelle finale, le vainqueur de la finale sera le vainqueur de la course, sinon le cumul de points définira le résultat de la journée.

A l'issue du classement de la journée les pilotes se verront attribuer des points championnat suivant le barème suivant : 1er 25 pts, 2nd 24 pts, 3ème 23 pts, 4ème 22 pts, 5ème 21 pts, 6ème 20 pts, 7ème 19 pts, 8ème 18 pts, 9ème 17 pts, 10ème 16 pts, 11ème 15 pts, 12ème 14 pts, 13ème 12 pts, etc...

En cas d'égalité pour les 3 premières places de la journée, une manche de départage sera faite si l'égalité ne peut être résolue par le nombre de meilleures places dans les manches.

A l'issue de la dernière épreuve, une manche de départage pourra également être organisée pour définir les 3 premières places en cas d'égalité. Pour le reste du classement, le départage sera défini par le résultat de la dernière épreuve.

5 - BAREME DES PRIMES

Place....	Montant	Place....	Montant	Place....	Montant
1	150 €	2	100 €	3	50 €

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LONG-TRACK 250cc

1 - GENERAL

Les pilotes engagés auront obligation de participer à l'ensemble du championnat.
(En cas de désistement important de pilotes l'épreuve ou les épreuves pourront être annulées).
Seuls les pilotes nommés sur des épreuves FIM FIME ou sélection de la DTN pourront être exemptés.
Compétition pour pilote solo.

2 - PARTICIPANTS

NCO, NJC, LUE, INT, INJ.
Un minimum de 4 pilotes est obligatoire pour l'organisation d'une manifestation.
En cas de manque de pilotes pour atteindre le minimum de 4 obligatoires, les pilotes pourront être amenés à concourir avec les pilotes de la catégorie Ligue 500cc.

3 - FORMAT DE COURSE

Le format sera déterminé en fonction du nombre de pilotes avec un minimum de 3 manches et une finale si le nombre d'engager est supérieur à 6 pilotes.

4 - RESULTATS

Dans le cas d'une éventuelle finale, le vainqueur de la finale sera le vainqueur de la course, sinon le cumul de points définira le résultat de la journée.
A l'issue du classement de la journée les pilotes se verront attribuer des points championnat suivant le barème suivant : 1er 25 pts, 2nd 24 pts, 3ème 23 pts, 4ème 22 pts, 5ème 21 pts, 6ème 20 pts, 7ème 19 pts, 8ème 18 pts, 9ème 17 pts, 10ème 16 pts, 11ème 15 pts, 12ème 14 pts, 13ème 12 pts, etc...
En cas d'égalité pour les 3 premières places de la journée, une manche de départage sera faite si l'égalité ne peut être résolue par le nombre de meilleures places dans les manches.
A l'issue de la dernière épreuve, une manche de départage pourra également être organisée pour définir les 3 premières places en cas d'égalité. Pour le reste du classement, le départage sera défini par le résultat de la dernière épreuve.

5 - BAREME DES PRIMES

Place	Montant	Place	Montant	Place	Montant
1	90 €	2	80 €	3	70 €

CHAMPIONNAT DE FRANCE COURSES SUR PISTE 85-129 - KIDS - EDUCATIF

1 - GENERAL

Les pilotes engagés auront obligation de participer à l'ensemble du championnat.
(En cas de désistement important de pilotes l'épreuve ou les épreuves pourront être annulées).
Seuls les pilotes nommés sur des épreuves FIM et FIME pourront être exemptés.
Compétition pour pilote solo.

2 - PARTICIPANTS

Licences NJ
• Catégorie Educatif : 6 à 7 ans 50cc ou 90cc auto ou semi-auto
• Catégorie Kids A : 7 à 9 ans 65cc 2 Temps maximum ou 108cc 4 Temps Maximum
• Catégorie Kids B : 9 à 11 ans 85cc 2 Temps maximum ou 129cc 4 Temps Maximum
• Catégorie 85cc-129cc : à partir de 11 ans 85cc 2 Temps maximum ou 129cc 4 Temps Maximum
Le pilote ne devra pas avoir atteint l'âge maximum au 1er janvier 2017.

3 - FORMAT DE COURSE

Pour l'éducatif : 2 séances d'essais et 3 à 4 tours devront être réalisées sous la responsabilité de l'éducateur avec 10 minutes de repos entre chaque manche. Tous les pilotes seront récompensés. Il est souhaitable de prendre contact avec un éducateur.
Les catégories « Kids » et « 85-129cc » seront regroupées si l'une de ces catégories comporte moins de 4 pilotes.
Les catégories « Kids » et « 85-129cc » sont regroupées si l'une de ces catégories comporte moins de 4 pilotes.
Le circuit devra être modifié, si nécessaire, pour les adapter aux machines et au niveau des pilotes.

Recommandation : Il est rappelé aux accompagnateurs que les règles sont les mêmes que pour le Championnat de France. Aucun parent ne sera toléré à l'intérieur de la piste et/ou sur la ligne de départ

4 - RESULTATS

Ces catégories feront l'objet d'un classement séparé. Il n'y aura pas de cumul de points en cas de changement de catégorie en cours d'année.
Les pilotes de la catégorie « Kids » prenant un tour par les pilotes « 85-129cc » ou le pilote de la catégorie « Educatif » prenant un tour par les pilotes « Kids » seront tout de même classés.
Tous les pilotes seront récompensés.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPEEDWAY

1 - GENERAL

Les pilotes engagés auront obligation de participer à l'ensemble du championnat.
(En cas de désistement important de pilotes l'épreuve ou les épreuves pourront être annulées).
Seuls les pilotes nommés sur des épreuves FIM et FIME ou sélection de la DTN pourront être exemptés.
Compétition pour pilote solo.

2 - PARTICIPANTS

Pilotes licenciés INT, LUE, PAX, CEX, NCO, INJ, NJ3.

3 - FORMAT DE COURSE

Le format sera déterminé en fonction du nombre de pilotes avec un minimum de 3 manches et une finale.

4 - RESULTATS

Le classement de la journée sera établi par l'addition des points des 3 manches. En cas d'égalité parfaite pour les 3 premières places, une manche de départage sera organisée.
Le classement du Championnat sera établi au total des points marqués par chaque pilote.
En cas d'égalité pour les 3 premières places au classement du Championnat à l'issue de la dernière épreuve, une manche de départage sera organisée.
Pour le reste du classement, le départage sera défini par le résultat de la dernière épreuve.

5 - BAREME DES PRIMES

Place	Montant	Place	Montant	Place	Montant
1	250 €	3	150 €	5	50 €
2	200 €	4	100 €		

LIGUE DE SPEEDWAY

ART. 1 GENERAL

1.1 - Système

La compétition se déroule sous forme de match qui oppose 2 équipes.

1.2 - Composition des équipes

Chaque équipe est constituée de 7 pilotes (6 en 500cc + 1 en 250cc)
a) Le pilote qui a la côte moyenne (définie par l'article 3) la plus haute doit avoir le numéro 1.
b) Les 2ème au 6ème pilote (de par leurs côtes moyennes) doivent être entre les numéros 2 et 6 dans n'importe quel ordre.
c) Le numéro 7 doit être un 250cc.

ART. 2 - DOSSARDS

Chaque équipe sera identifiée par un "blason", un nom de club et un dossard. Les dossards devront être portés durant tout le match : essais, présentation des pilotes, conférence de presse, course, podium, tirages aux sorts, interviews et dans les paddocks.

ART. 3 - COTE MOYENNE DES PILOTES

3.1 - Catégories

Les côtes moyennes des pilotes seront définies par différentes catégories :

Cat 1 : 8.00	
Cat 2 : 7.00	
Cat 3 : 6.00	
Cat 4 : 4.00	
Cat 5 : 3.00	
Catégorie 1 :	pilote évoluant actuellement en ligue étrangère (pilote français ou étranger)
Catégorie 2 :	pilotes ayant déjà évolué en ligue étrangère (français ou étranger)
Catégorie 3 :	pilote de nationalité étrangère n'ayant jamais évolué dans une ligue
Catégorie 4 :	pilote français ayant déjà été sur un podium de championnat de France de Speedway (hors 125cc et 250cc)
Catégorie 5 :	pilote n'ayant jamais été sur un podium de championnat de France de Speedway et pilote en 250cc

3.3 - Cas spéciaux

Lorsqu'un pilote a une côte moyenne définie et n'a pas concouru dans l'année, sa côte restera alors la même pour l'année suivante.

3.4 - Quota maximum

Lorsqu'une équipe est déclarée avant la première épreuve, le total des côtes moyennes de ses pilotes ne doit pas excéder 35.00.

ART. 4 - FORMAT DE COURSE POUR 15 MANCHES

MANCHES	BONNETTE ROUGE	COULOIRS	BONNETTE BLEUE	COULOIRS	BONNETTE BLANCHE	COULOIRS	BONNETTE JAUNE ET NOIRE	COULOIRS
1	1	c-d	2	a-b	1	d-c	2	b-a
2	6	b-a	7	d-c	6	a-b	7	c-d
3	3	c-d	4	a-b	3	b-a	4	d-c
4	5	c-d	7	a-b	5	d-c	7	b-a
5	3	b-a	4	d-c	1	c-d	2	a-b
6	1	a-b	2	c-d	5	b-a	6	d-c
7	5	b-a	6	d-c	3	a-b	4	c-d
8	2	d-c	7	b-a	2	c-d	7	a-b
9	3	d-c	4	b-a	5	a-b	6	c-d
10	1	d-c	2	b-a	3	c-d	4	a-b
11	5	a-b	6	c-d	1	b-a	2	d-c
12	3	a-b	7	c-d	3	c-d	6	b-a
13	1	b-a	5	d-c	1	a-b	5	c-d
14	4	c-d	6	a-b	4	b-a	7	d-c
15	LES 2 MEILLEURS SCOREURS DE CHAQUE EQUIPE							

ART.5 - DEROULEMENT DE LA COURSE

Un tirage au sort est fait avant la 1ère manche entre les 2 capitaines (défini par le manager). Le gagnant peut choisir la position des pilotes pour la manche 1 ou 15.

Un Choix Tactique (CT), identifié avec une bonnette blanche et noire, peut être fait par une équipe qui a plus de 10 points de retard et seulement entre les manches 4 et 11 incluses.

La course se déroule sur 15 manches. 14 manches avec un format prédéfini, et la 15ème manche avec les 2 meilleurs pilotes de chaque équipe (qui ont marqué le plus de points durant le match). En cas d'égalité entre ces 2 pilotes, le manager de l'équipe aura le moyen qu'il souhaite pour les départager et choisir l'un d'entre eux. Chaque pilote (du N°1 au n°7) doit avoir fait au moins 3 manches avant la manche 15, sauf s'il se blesse et est déclaré inapte à courir par le médecin de l'épreuve.

Le numéro 6 ne peut pas faire plus de 7 manches et le numéro 7 pas plus de 5 manches, en tant que pilote tactique, pilote remplaçant ou pilote nommé sur une manche, tous ces exemples comptant pour le maximum de manches.

Dans le cas où un pilote touche ou casse le starting gate, le team manager doit faire rentrer le pilote réserve, ou faire re-rentrer le pilote "accusé" qui partira 15 mètres derrière le starting gate. Sur la manche 15, seul le handicap est possible.

Une réfection de piste sera faite entre les manches 5 et 6, entre les manches 10 et 11.

En cas de nécessité le Jury de l'épreuve peut décider l'ordre des réfections de piste.

Les pilotes de l'équipe qui reçoit porteront des bonnettes rouges et bleues et les pilotes de l'équipe invitée porteront des bonnettes blanches et jaunes.

ART. 6 - POINTS

Vainqueur de manche : 3 points – ou 6 points lorsqu'un pilote est CT (Choix tactique)
 Seconde place : 2 points – ou 4 points lorsqu'un pilote est CT (choix tactique)
 Troisième place : 1 point – ou 2 points lorsqu'un pilote est CT (choix tactique)
 Quatrième place : 0 point – ou 0 points lorsqu'un pilote est CT (choix tactique)

R pour un pilote ne finissant pas la manche

D pour un pilote disqualifié

NS pour un pilote ne se présentant pas au départ d'une manche

M pour un pilote exclu sous les 2 minutes

H lorsque le pilote a touché le fil et part avec un handicap de 15 mètres.

ART.7 - SYSTEME DE POINTS CHAMPIONNAT

Défaite à domicile = 0
 Match nul à domicile = 1
 Victoire à domicile = 3
 Défaite à domicile par 7 points ou plus = 0
 Défaite à domicile par 6 points ou moins = 1
 Match nul à l'extérieur = 2
 Victoire à l'extérieur de 1 à 6 points = 3
 Victoire à l'extérieur de 7 points ou plus = 4

ART. 8 - MATCH REPORTE OU ABANDON DU MATCH

Si le match est annulé ou interrompu pour quelles raisons que ce soit les règles suivantes s'appliqueront :

- Si le meeting est annulé avant le début de la 1ère manche ou avant la manche 7, il sera reporté à une date ultérieure et aucun score ni point de championnat ne seront attribués

- Si le meeting est annulé ou interrompu après l'arrivée de la manche 7, les scores seront tenus et les points de championnat seront attribués comme le prévoit l'article VII du présent règlement.

CLASSIQUES & HISTORIQUES

CHALLENGE PILOTE N°1 DE LA MOTO ANCIENNE

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition le Challenge du pilote N° 1 de la Moto ancienne 2017.

Article 1 - Définition :

Ce challenge est ouvert à tous les pilotes participants aux différents Championnats de France Motos anciennes organisés par la F.F.M.

Sur route :

- Championnat de France Vitesse Motos Anciennes (catégorie solo)
- Championnat de France Vitesse Motos Anciennes (catégorie Endurance)
- Championnat de France des Rallyes routiers
- Championnat de France des Courses de côte à l'ancienne

Sur terre :

- Championnat de France de Motocross l'ancienne
- Championnat de France d'Enduro à l'ancienne
- Championnat de France de Trial à l'ancienne

Article 2 – Conditions :

Avoir participé, au minimum, à trois compétitions dans trois disciplines différentes durant la saison en cours. Afin de démontrer son éclectisme, le pilote devra participer, au minimum, à deux compétitions sur route et une sur terre ou deux compétitions sur terre et une sur route.

Article 3 - Engagement :

Il est gratuit et doit être demandé 30 jours avant l'épreuve au secrétariat du Comité Motos Classiques et Historiques de la Fédération. L'engagement à la compétition devra être réalisé conformément aux règles et aux conditions de la discipline.

Article 4 - Classement sur l'épreuve :

Tout pilote classé au scratch dans une compétition marque des points sur la base de : 50-45-43-40-38-36-34-32-30-28-26-24-22-20-18-16-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2 et 1 point pour tous les pilotes classés après la 29ème place.

Pour les disciplines où il n'existe pas de classement scratch, le pilote marquera les points correspondant à sa classe.

Article 5 - Classement au Challenge :

Les trois meilleurs résultats dans les trois disciplines retenues par le pilote seront pris en compte. Le vainqueur sera le pilote ayant marqué le plus de points. En cas d'ex æquo, ce seront les quatre, les cinq, les six; etc... meilleurs résultats, dans les trois disciplines retenues, qui seront pris en compte.

Article 6 - Trophée du Challenge :

Le vainqueur recevra une plaque rouge avec un chiffre 1 de couleur Or. Il portera ce numéro 1 sur fond rouge dans toutes les compétitions de motos anciennes F.F.M. organisées par la F.F.M. durant la saison suivante.

Il partira en position de pointe ou à la place de son choix aux essais libres, aux essais chronométrés et pour certaines disciplines, au départ des compétitions des Championnats Classiques & Historiques 2018.

Le secrétariat est assuré par le service des Sports de la Fédération.

Belinda TEIXEIRA - Tél.: 01.49.23.77.55. - E-mail : bteixeira@ffmoto.com

Pour tous renseignements complémentaires :

Patrick THOLLAS - Tél.: 06.26.92.20.26. - E-mail: pat_thollas@hotmail.com

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE EN MOTOS ANCIENNES

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Comité des Motos Classiques & Historiques sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour la saison 2017 :

Championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes

Un podium final sera désigné dans chacune des classes des différents Championnats.

SOLO

Catégorie VINTAGE VITESSE :

- Classe « RETRO » de 250 à 1000 cc (maxi 31/12/1959)
- Classe « 350 » de 200 à 350 cc (maxi 31/12/1968)
- Classe « 650 » de 350 à 650 cc (maxi 31/12/1970 pour les 4 temps et 31/12/1968 pour les 2 temps jusqu'à 350 cc et pas de compétition-clients)

Catégorie VINTAGE Régularité

Une seule classe mélangée « RETRO + 350 + 650 »

La classe RETRO pourra ne pas être présente sur toutes les épreuves quand les VINTAGE et CLASSIC seront mélangés.

Catégorie CLASSIC :

- Classe « 350 » de 175 à 350 cc (maxi 31/12/1979)
- Classe « 500 » de 351 à 550 cc (maxi 31/12/1979)
- Classe « 750 » de 551 à 750 cc (maxi 31/12/1972)
- Classe « 1000 » de 250 à 1000 cc (maxi 750cc jusqu'au 31/12/1981 et de 651 à 1000cc jusqu'au 31/12/1977)

CHAMPIONNAT VMA EVOLUTION

Catégorie 350 EVO (maxi 31/12/1983) :

- Motos 250 cc à 350 cc 2T ou 4T maxi 1983
- Les compétition-clients sont autorisés.
- Les RDLC peuvent être montées en roues de 18 ou 17 pouces.

Catégorie EVO (du 01/01/1985 au 31/12/1995):

- Motos 250 cc maxi : 2 temps/2 cylindres (du 01/01/1984 au 31/12/1995)
- Motos 400 cc maxi : 4 temps/4 cylindres (du 01/01/1984 au 31/12/1995)
- Motos 400 cc maxi : 2 temps/3 cylindres (du 01/01/1984 au 31/12/1995)
- Les compétition-clients sont interdites

Ces catégories pourront être coupées en 2 ou 3 suivant les circonstances (trop d'engagés pour une seule grille sur les petits circuits)

CHAMPIONNAT VMA OPEN EVOLUTION

Catégorie CLASSIC :

- Motos de 500 à unlimited (maxi 31/12/1983)

Catégorie 600 :

- Moto 4 temps de >400 à 600 cc pour les 4 cylindres (de 1984 à 1995)
- Moto 4 temps de 600 à 750 cc bicylindre 2 ou 4 soupapes, origine simple allumage (injection autorisée)
- Moto 2 temps de 250cc à 500 cc, compétition-client ou sport (de 1984 à 1995, année modèle)

Catégorie 1100 :

- Moto 4 temps de >600 à 1100 cc (de 1984 à 1995)

C'est l'année modèle qui est prise en compte pour l'homologation de la moto et jusqu'à une modification importante dans le modèle (ex : changement alésage / course du moteur)

- Ces catégories pourront être coupées en 2 ou 3 suivant les circonstances (trop d'engagés pour une seule grille sur les petits circuits)

Le calendrier prévisionnel des épreuves peut changer à n'importe quel moment dans la saison avec des changements de dates et des rajouts ou annulation d'épreuves (ces épreuves compteront pour le Championnat).

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes sera fait généralement le vendredi ou au maximum pour les retardataires, le samedi matin.

ARTICLE 2 – REPRESENTANT PILOTES

Un représentant des pilotes sera élu chaque année par l'ensemble des pilotes présents à la 1ère épreuve. Ce représentant doit être lui-même pilote roulant dans le championnat pour la saison en cours.

Ce représentant unique pour toutes les catégories représentera l'intérêt général de tous les pilotes du VMA dans toutes les instances où il sera invité à s'exprimer.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS

Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française NCO, IVM, LUE, INTER ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

N.B Les pilotes désirant rouler avec une licence LJA seront classés dans la course où ils rouleront mais ne marqueront pas de points aux Championnats.

Les demandes de licence « une manifestation » doivent être accompagnées d'un certificat médical de moins d'un an rédigé en français. Cette licence devra être prise sur le site de la FFM avant la course.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les pilotes feront leur demande d'engagement sur internet : <http://ffm.engage-sports.com>

L'engagement sera validé par le secrétariat Motos Anciennes seulement après réception du mode de règlement choisi (chèque ou CB)

Les droits d'engagement seront (transpondeur inclus pour chaque épreuve) :

- 205 € dans le cas d'un engagement sur la totalité des épreuves avec inscription au moins 30 jours avant la 1ère épreuve (sauf NÁVARRA qui peut être moins élevé)
- 220 € par épreuve.

En pareil cas, les pilotes devront adresser leurs demandes d'engagement à l'adresse suivante :

Belinda TEIXEIRA
FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
74, avenue Parmentier 75011 PARIS

Les coureurs devront adresser leurs demandes d'homologation à l'adresse suivante :

Evelyne DESBORDES
Déléguée auprès du Comité Motos Classiques et Historiques de la FFM
du Championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes
Championnat VMA Evolution
Championnat VMA OPEN Evolution
87 Rue des Hautes Portes 27670 LE BOSC ROGER EN ROUMOIS

Les engagements seront clos 30 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) et encaissés à cette date. Tout pilote ne s'engageant pas dans les délais pourra le faire auprès du secrétariat du Comité selon les disponibilités.

Pénalité : Les droits d'engagement seront de 255 € par épreuve dans le cas d'un engagement à une épreuve après les 30 jours.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement CB, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Un chèque émis sur une banque non domiciliée en France sera refusé.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM et le délégué du championnat. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par courrier postal ou par courriel pour être prise en compte.

- 1) Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu s'il survient avant la clôture des engagements (30 jours avant la manifestation).
- 2) Sur tout forfait un droit administratif de 60 € sera retenu s'il survient après la date de clôture des engagements (à partir du 30ème jour avant la manifestation) problème familial ou casse de la moto dans les 30 jours précédant la manifestation.
- 3) A partir du vendredi matin 8h du week-end de l'épreuve, les droits d'engagement ne seront plus remboursés, ni reportés quel qu'en soit la raison.

Une ristourne sera appliquée uniquement sur un 2ème engagement VMA Solo, Evolution, OPEN Evolution, ou Endurance lors d'un même week-end, **soit le deuxième engagement à 160 €** (ex : pilote voulant courir dans une autre catégorie SOLO dans le même week-end avec des motos différentes ou non)

Il ne peut y avoir qu'une seule ristourne par week-end et uniquement effectuée sur l'engagement le moins cher.

Seront prioritaires : Par ordre des dates d'engagements pour chaque épreuve.

Un engagement non accompagné des droits en vigueur et/ou d'une moto non homologuée, ne sera pas pris en compte.

Tout engagement doit être fait sur "ffm.engage-sports.com" pour être validé.

ATTENTION : Toutes les motos devront obligatoirement être homologuées ou ré homologuées tous les ans.

ARTICLE 5 - COURSES

Les courses se courent sur des distances de 25 Km minimum à 50 km ou plus.

Il y aura dans tous les cas au minimum, 1 séance d'essais chronos et 2 courses par épreuve.

Une 3ème course peut-être ajoutée aux 2 courses prévues à l'origine, si l'organisation le demande.

Dans ce cas là, les 3 courses compteront pour les points au championnat.

Entre les courses du championnat VMA, devra être insérée obligatoirement une autre organisation extérieure entre les courses « Vintage », « Classic », « Evolution », « OPEN Evolution » et "Endurance VMA" du Championnat afin d'avoir un temps de repos, pouvoir changer de moto et ainsi arriver à l'heure en pré grille.

Le départ s'effectue moteur en marche pour toutes les catégories.

Les essais chronométrés sont obligatoires pour prendre le départ des courses (minimum 3 tours dont 1 chronométré).

Le Jury de l'épreuve peut, sur demande du Directeur de Course et du délégué du Championnat, assouplir l'application de cette règle en fonction des circonstances et du palmarès des pilotes concernés.

Ce même jury peut, sur demande du Directeur de Course et du délégué du Championnat, faire rouler un pilote non qualifié après les essais chronos.

Dans tous les cas, le pilote devra être placé en fond de grille.

Remarque : Le nombre de pilotes qualifiés sera celui figurant sur le document d'homologation du circuit, quel que soit le temps d'essai des pilotes (**par mesure dérogatoire, la règle des 115% du temps des 3 premiers ne s'applique pas**). Pour plus de précisions se reporter au code sportif F.F.M. qui fera foi en cas de litige.

Les résultats des essais chronos serviront pour la grille des 2 ou 3 courses. Les grilles pourront être modifiées dans le cas de rajout ou de manque de pilotes.

Les engagements seront clos lorsque la capacité de la grille course sera atteinte.

Ensuite il y aura ouverture d'une liste d'attente composée par ordre des dates des engagements.

Dans le cas d'un week-end mélangé VMA et courses de ligue, les courses de ligue devront clôturer la manifestation.

Il y aura dans tous les cas un tour de formation et un tour de chauffe.

Un pilote qui ne fait pas le tour de formation pourra prendre normalement sa place sur la grille mais devra effectuer un passage par les stands et aura 5 tours pour effectuer ce passage. Passé ce délai, il sera mis hors course par un drapeau noir.

Un départ anticipé se verra sanctionné de 10 secondes.

ARTICLE 6 - CLASSEMENTS :**VITESSE :**

Pour être classé, il est obligatoire d'avoir effectué 75% de la course et d'avoir passé la ligne d'arrivée au maximum 3 minutes après le vainqueur.

Les vingt premiers classés marquent des points dans les 2(3) courses selon le barème suivant :

1er 25 pts	6ème 15 pts	11ème 10 pts	16ème 5 pts
2ème 22 pts	7ème 14 pts	12ème 9 pts	17ème 4 pts
3ème 20 pts	8ème 13 pts	13ème 8 pts	18ème 3 pts
4ème 18 pts	9ème 12 pts	14ème 7 pts	19ème 2 pts
5ème 16 pts	10ème 11 pts	15ème 6 pts	20ème 1 pt

RÉGULARITÉ :

Uniquement pour la catégorie Vintage. Seront pris en compte tous les pilotes ayant effectué au moins 70% du nombre de tours réalisés par le vainqueur du classement vitesse. Les 5 meilleurs tours de chaque pilote seront pris en compte. Le vainqueur du classement régularité sera celui qui aura été le plus régulier sur ses 5 tours de référence. Les vingt premiers classés marquent des points comme en Vitesse (voir barème ci-dessus).

IMPORTANT :

• Le classement final se fera sur la totalité des manches moins une (le moins bon résultat) disputées durant la saison.

• Ce moins bon résultat ne peut être enlevé que sur une course où le pilote est effectivement engagé et présent même si non classé.

• La meilleure manche de la dernière épreuve comptera double.

Pour être classé, tout pilote devra effectuer au minimum 2 épreuves (les épreuves où le pilote est engagé mais sans résultats de points comptent pour être classé).

Il devra y avoir au moins 5 pilotes classés pour le classement final du Championnat.

A la fin de la course, toutes les motos pourront être mises en parc fermé (30 minutes au maximum) pour un contrôle de conformité et ne pourront pas être retirées sans l'autorisation de l'organisation sous peine de disqualification. Après la signature de la feuille de classement par la direction de course, c'est le directeur de course qui autorise ou non la libération des machines, au cas où il y aurait une réclamation ou un constat par les techniques.

ARTICLE 7 – VERIFICATIONS**Vérifications Administratives et Techniques :**

Les horaires des contrôles le vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h30.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence, son permis de conduire en cours de validité ou un C.A.S.M et sa confirmation d'engagement.

Chaque concurrent devra également soumettre sa ou ses machines aux opérations de vérifications techniques. Le « mulet » éventuel devra être soumis également aux opérations de vérifications techniques et devra être de la même catégorie et classe que la machine principale.

Le mulet pourra être utilisé pour la 1ère, 2ème ou 3ème course dans le cas d'une casse de la machine principale dans les essais chronos, la 1ère course ou la 2ème course.

Le « mulet » ne peut pas être utilisé pour remplacer la machine principale à partir du moment où la course est commencée et que le premier a effectué un tour.

Le « mulet » devra avoir la lettre T en majuscule sur la plaque avant.

La moto devra être présentée de préférence avec le bas du carénage enlevé pour la vérification du montage du bac de récupération d'huile et des arrêts des bouchons de vidange des carters moteur et boîte.

La moto devra être contrôlée de nouveau dans le cas d'une chute ou casse moteur (essais libres, essais chronométrés ou course) ainsi que l'équipement vestimentaire complet.

L'équipement vestimentaire à présenter obligatoirement à tous les contrôles et à chaque manifestation :

- Combinaison cuir d'une seule pièce avec doublure coton, nomex ou en soie (doublure synthétique déconseillé sauf port d'un sous vêtement en coton, à manches longues et jambes longues)
- Les combinaisons homologuées par la FFM (partenaires de la FFM) sont autorisées
- Casque intégral obligatoire, Normes FIM ECE 22/05,
- Plaque dorsale de protection homologuée EN 1621-2
- Les gants en cuir en bon état sans déchirures et à manchettes,
- Les bottes en bon état et en cuir renforcé.

PLAQUES, couleurs et numéros

- Plaques vertes, numéros blancs :Motos 250cc.
- Plaques bleues, numéros blancs :Motos 350cc.
- Plaques jaunes, numéros noirs :Motos de plus de 350cc à 500cc.
- Plaques blanches, numéros noirs :Motos de plus de 500cc et 750cc.
- Plaques couleurs libres, numéros couleurs libres uniquement pour la catégorie « RETRO, VMA EVOLUTION et VMA OPEN EVOLUTION »
- Plaque rouge et numéro or :Déteur de la plaque du « Numéro 1 » du Championnat.
- Le départ pourra être refusé si les plaques ou numéros ne sont pas aux normes FFM (au niveau des dimensions).

Avant le premier contrôle technique, le concurrent (ou le propriétaire de la moto) marquera l'alsage et la course sur le carter moteur. En l'absence de ces informations, une machine pourra être contrôlée selon la méthode « 2 m Max ».

Il est rappelé que toutes les motos doivent être configurées avec des accessoires d'allure « d'époque » ayant été montés sur la moto durant cette période. Ex : carburateur, kits moteurs, amortisseurs, échappement...

ARTICLE 8 – DEFINITION DES MACHINES « VINTAGE »**1/ Classe RETRO :**

- Motos avant 31/12/1959 pour les 2 et 4 temps
- Motos 250cc à 650 cc pour les multicylindres
- Motos 250cc à 600 cc pour les monocylindres
- Motos maximum 1000 cc moteurs à soupapes latérales
- Suspension arrière rigide, caoulissante, oscillante, Cadre et Fourche d'époque
- Moteur d'époque (réplica interdit même partiellement)

2/ Classe 350 :

Concerner les motos de 175 à 350 cc à moteur 2 et 4 temps, commercialisées avant le **31/12/1968**.

- 175 à 350 2 temps et 4 temps
- Tambours seulement
- Répliques non acceptées

3/ Classe 650 :

Concerner les motos de 350 à 650 cc à moteur 4 temps, avant le **31/12/1970** et le **31/12/1968** pour les 2 temps Répliques acceptées.

- 350 2 temps et 4 temps européens.
- 500 Mono et Twin européens.
- 650 Twin européens (2 ou 4 soupapes)
- Disques acceptés.
- Acceptées les monocylindres japonais type Yamaha XT/SR 500 à 2 soupapes et les Honda XLS 500 à 4 soupapes, bi amortisseurs avec tambour ou disques. Cylindrée 500 cc maxi. (configuration piste seulement). Les Royal India sont acceptées à la condition d'être équipées d'un carburateur.

ARTICLE 9 – DEFINITION DES MACHINES « CLASSIC »
1/ Classe 350 :

Concerne les motos de 250 à 350 cc à moteur 2 ou 4 temps, commercialisées avant le **31/12/1979**.
La Yamaha RDLC 4L1 (moto strictement d'origine). Amélioration du système de freinage autorisée.

2/ Classe 500 :

Concerne les motos de 351 à 550 cc à moteur 2 ou 4 temps, commercialisées avant le **31/12/1979**
Les Yamaha RDLC 4LO et Coupe sont acceptées dans cette catégorie à la condition qu'elles restent en configuration strictement d'origine (notamment la fourche et les carburateurs)
- Amélioration du système de freinage autorisée (ceci pour des raisons de sécurité)
- Suspension arrière bi amortisseurs (autres sur dossier)
- Cylindrée supérieure à 500 si d'origine.

3/ Classe 750 :

Concerne les motos de 551 à 750 cc :
- cylindrée maxi 750 cc pour les motos commercialisées avant le **31/12/1972**,

4/ Classe 1000 :

Concerne les motos de 600 à 1000 cc :
- cylindrée maxi 1000 cc pour les motos commercialisées du **01/01/1973** au **31/12/1981**,
- 3 cylindres maxi et mono amortisseurs acceptés si d'origine. 2 soupapes par cylindre maxi.
- 2 cylindres avec 4 soupapes par cylindre maxi 31/12/1972.
- 2 à 4 cylindres 2 temps (mono amortisseur autorisé uniquement pour les compétition-clients)
- Les compétition-clients 250/350 sont acceptées (ex : Yamaha TZ, Kawasaki KR, Harley Davidson, etc.)

ARTICLE 10 – DEFINITION DES MACHINES « VMA EVOLUTION »
1/ Classe 350 EVO :

Concerne les motos de 250 à 350 cc à moteur 2 ou 4 temps, commercialisées avant le **31/12/1983**.
Les compétition-clients sont autorisés.

2/ Classe EVO :
Type 250 2 temps /2 cylindres :

Concerne les motos de 250 cc à moteur 2 temps, du 01/01/1985 au **31/12/1995**.
Les compétition-clients sont interdits.

Type 400 4 temps, 4 cylindres :

Concerne les motos de 400 cc à moteur 4 temps, 4 cylindres, du **01/01/1985** au **31/12/1995**.

Autre : Concerne les motos de 400 cc à moteur 2 temps, 3 cylindres, du 01/01/1985 au 31/12/1995.
Les compétition-clients sont interdits.

ARTICLE 11 – DEFINITION DES MACHINES - « OPEN EVOLUTION »
1/ Catégorie CLASSIC :

Concerne les motos de compétition ou sport de 351 à illimité, à moteur 2 et 4 temps avant le **31/12/1983**.
Les cadres répliquas, renforcés ou prototypes (d'époque) sont admis sur dossier.
Cas particulier des Ducati Paso, Sport ou 900 SS (en roues de 18 pouces, étriers 4 pistons et Fourche de 42 mm maxi et alimentation par carburateurs, embrayage style inversé seulement, pas de refroidissement par eau), ils pourront garder leurs cadres d'origine et leurs culasses inversées, etc...

2/ Catégorie 600 :

- Moto 4 temps de >400 à 600 cc pour les 4 cylindres (**de 1984 à 1995**)
- Moto 4 temps de 600 à 750 cc bicylindre 2 ou 4 soupapes, origine simple allumage (injection autorisée)
- Moto 2 temps de 250 cc à 500 cc, compétition-client seulement (**de 1984 à 1995**)
- Moto 2 temps de 500 cc, sport autorisée
- Les Yamaha TZ sont acceptées jusqu'au modèle 250 N 5KE2 et les Honda Jusqu'au modèle NSR 250 SP
Nota : dans le cas d'une Suzuki 500 RG Gamma, il est obligatoire de présenter la facture de l'achat et d'un montage d'une boîte de vitesses renforcée (A présenter lors de l'homologation).

3/ Catégorie 1100 :

- Moto 4 temps >600 à 1100 cc (**de 1984 à 1995**)
- Moto 4 temps >750 à 1000 cc bicylindre 4 soupapes (injection autorisée)

A titre exceptionnel le Comité Motos Classiques & Historiques se réserve le droit d'accepter ou non l'homologation d'une machine présentant un intérêt ou un cas particulier. L'homologation sera limitée dans le temps.

Cette machine pourra rouler classée ou hors classement pour la course en cours ou même à tout le championnat.

Quand une moto est d'un modèle fabriqué pendant ces périodes et qu'elle a continuée à être fabriquée sans modifications significatives, elle peut être admise (sur dossier). Elle devra utiliser les éléments du modèle de la classe utilisée.

Toutes les motos doivent passer par une homologation obligatoire pour être admise à rouler dans le championnat.

Les machines admises doivent rester dans la limite de la cylindrée de leurs catégories respectives.
Sont acceptées toutes les côtes réparations prévues par le constructeur (même si la dernière côte fait dépasser la cylindrée maxi de la catégorie impliquée)
Dans le cas de refabrication de pistons, ils doivent être dans les mêmes côtes que celles prévues par le constructeur (cylindrée d'origine ou côtes réparations)
Seuls les accessoires d'époque ou répliques sont acceptés.

Est interdit
1) Pour toutes les catégories :

- Pièce en kevlar (Sauf VMA EVOLUTION et OPEN EVOLUTION)
- Le titane pour la fabrication des broches de roue et du bras oscillant,
- Carburateurs à boisseaux plats (sauf type Lectron) et (Sauf VMA EVOLUTION et OPEN EVOLUTION)
- Cadre Delta Box (uniquement catégorie CLASSIC)
- Fourches inversées, (Sauf VMA EVOLUTION et OPEN EVOLUTION) sauf si d'origine pour les autres catégories.
- Les motos de style Trail, Enduro, Cross ou Monobikes sont interdites,
- Les roues magnésium sont complètement interdites (notamment les SMAC) en VINTAGE et CLASSIC
- **Les tés de fourche en magnésium sont interdits.**
- Les roues magnésium sont interdites en VMA EVOLUTION et VMA OPEN EVOLUTION sauf si un certificat de contrôle récent est présenté (du vendeur ou d'un contrôleur de roues homologuées et ceci même pour les jantes neuves, à refaire tous les ans)
- Les roues en carbone sont interdites dans toutes les catégories
- Boîte de vitesses à tiroirs, (sauf si d'origine)
- Shifter apparent ou non,
- Frein avant avec étriers radiaux,
- Disques type "pétales"

2) Catégorie « VINTAGE »

- Les roues à branches sont interdites (sauf sur dossier)
- Les freins à disques sont interdits dans la classe 350 (sauf sur dossier pour une moto historique et d'époque par exemple)
- Les mono amortisseurs (sauf si monte d'origine)
- Disques flottants.

3) Catégorie « CLASSIC »

- Maître cylindre avant avec le bocal exagérément séparé interdit pour toutes les classes,
- bi amortisseurs arrière à bonbonnes extérieures reliées par un tuyau souple (exception monte ou modèle d'origine sur dossier)
- Les mono amortisseurs (sauf si monte d'origine ou modification d'époque)
- Disques flottants,
- Maître-cylindre radial.

Est autorisé
1) Catégorie « VINTAGE »

- Les cadres Seeley, Petty, Rickman, TAB, (autres sur dossier)
- Seules les roues de 18 pouces ou plus sont autorisées.

2) Catégorie « CLASSIC »

- Les cadres Harris, Armstrong, Spondon, EMC, Germain, Martin, Corki, Seeley, P&M, (autres sur dossier)
- Les cadres en tube rond ou carré acier ou aluminium (titane interdit)
- Les clapets à l'admission, valves ou disques rotatifs,
- Seules les roues de 18 pouces ou plus sont autorisées,
- Frein avant et arrière avec 1 ou 2 étriers à 2 pistons au maximum pour toutes les classes.
- 1 seul étrier par disque est autorisé.

3) Catégorie « VMA EVOLUTION et VMA OPEN EVOLUTION »

- Les roues de 16 17 et 18 pouces sont autorisées,
- Pièce en kevlar ou en fibre de carbone (sauf les roues)
- Les couvertures chauffantes (paddock et pré grille)
- Pneus pluie,
- Maître-cylindre radial.

ARTICLE 12 - PREPARATION DES MACHINES
1 – Moteur (Vintage, Classic) :

- Pas de moteur suralimenté (Turbo)
- Injection autorisé si d'origine?
- Pièces externes respectant l'aspect d'origine et d'époque,

- Transmission libre, boîte et rapports libres (nombre de rapports libre)
- Carburateurs libres, mais aspect d'époque,
- Carburant du commerce,
- Carter chaîne primaire : sur les machines avec boîte de vitesses séparées, un carter devra recouvrir la chaîne primaire (ou courroie) en totalité,
- Carter distribution : un carter devra recouvrir au maximum les courroies de distribution (ex : Ducati Pantah). Ces carters peuvent être allégés pour le refroidissement,
- Dans tous les cas, les carters moteurs principaux doivent être de la période de la catégorie et classe considérées (sauf pour les répliques)
- Échappement : autorisé 3 en 1 pour un 2 temps et 2,3 ou 4 en 1 pour un 4 temps,
- Le Pilote s'engage à respecter le niveau sonore indiqué dans le règlement soit 102 dB/A maxi (se référer à la Méthode de contrôle sonométrique des Machines Classiques & Historiques)
- Dans le cas contraire, le départ pourra lui être refusé (pour la course en cours)
- Un contrôle sera fait dès la 1ère épreuve et ensuite régulièrement à toutes les épreuves (le contrôle est fait à la sortie des essais chronos)
- Silencieux : La sortie doit être protégée (bord arrondi)
- Boîte à air (sans les manches à air pour ne pas avoir de surpression dans la boîte) autorisée sur les 2 temps.

2 – Moteur (VMA EVOLUTION et VMA OPEN EVOLUTION) :

- Pas de moteur suralimenté (Turbo)
- Pièces internes libres dans la limite de la cylindrée de son moteur d'origine,
- La commande de l'embrayage peut être modifiée par un type de kit de course,
- Pièces externes respectant l'aspect d'origine,
- Le démarreur peut être supprimé,
- Transmission libre, boîte et rapports libres (nombre de rapports libre)
- Dans tous les cas, les carters moteurs principaux doivent être de la période de la catégorie considérée (d'origine)
- Un contrôle de la cylindrée pourra être fait sur certaines machines, le pilote pourra être déclassé.

3 – Partie cycle SOLO :

- Cadre : les renforts de cadre sont autorisés ainsi que des modifications par rapport à l'origine au niveau de la suspension arrière.
- Les cadres spéciaux de course correspondant à la définition de la catégorie sont autorisés,
- Cadres RETRO : Rigide, coulissant, oscillant (maxi 1959)
- Exemple : Rickman, Seeley, Martin, Corki, Egli, Hagon, TAB, Rob North, P&M, PGMS, etc...sous réserve d'homologation,
- Roues : à rayons, diamètre 18 pouces ou 19 pouces à l'avant et arrière autorisées. Montage de jantes aluminium type AKRONT autorisé dans les dimensions d'époque, largeur maxi 4 pouces,
- Les bouchons métalliques de valves en forme de fourche sont interdits,
- Roues à bâtons si allure d'époque (à préciser lors de la demande d'homologation)
- Fourche : montage origine du constructeur ou allure d'époque :
 - **RETRO** : diamètre et type d'époque
 - **Vintage 350** : diamètre 35 mm maxi (plus sur dossier)
 - **Vintage 650 / Classic 350** : diamètre 38 mm maxi (plus sur dossier)
 - **Classic 500/750/1000** : diamètre 42 mm maxi (plus sur dossier)
- Amortisseurs : d'époque ou d'aspect d'époque. Pas de bi amortisseurs à réservoirs séparés (du corps de l'amortisseur par un tuyau souple)
- **Important** : Sur toutes les machines, les accessoires suivants devront obligatoirement être démontés,
- Béquilles centrales et latérales. Phares et clignotants. Feux arrière et supports. Rétroviseurs.
- Kick autorisé pour toutes les catégories si un système d'attache supplémentaire et efficace est prévu (voir l'efficacité lors du contrôle technique)
- Pneus : Toutes marques et types actuels vendus dans le commerce dont les références correspondent à la vitesse maximale de la machine. (Les pneus slicks ainsi que les pneus retaillés sont EXCLUS)
- **La largeur des pneus maxi :**
 - **Vintage RETRO/350/650** : 110 mm maxi (sauf dérogation)
 - **Classic 350/500/750** : 135 mm maxi,
 - **Classic 1000** : 150 mm maxi,
- Garde-boue : avant et arrière obligatoire. Il peut être absent seulement dans le cas de la présence d'un carénage intégral ou tête de fourche,
- **La largeur des jantes maxi :**
 - **Pour tous** : 4.0 pouces maxi,
- **Freins :**
 - **Vintage RETRO** : tambours simple came ou double flasques simple came (frein allure d'époque)
 - **Vintage 350** : à tambours avant et arrière (une moto historique d'époque peut avoir un disque à l'avant (sur dossier) Une moto réplique n'entre pas dans ce cas là et sera obligatoirement munie de tambours à l'avant et à l'arrière,
 - **Vintage 650 et Classic** : à tambours ou à disque(s) fixe(s) et étrier(s) 2 pistons au maximum, Ex : BREMBO P08/P09. LOCKHEED. AP Racing, origine,

Pour la catégorie « Classic », les motos commercialisées à l'époque avec freinage à tambour peuvent recevoir un freinage à simple disque ou double disques. Pour l'arrière, le montage d'un disque est autorisé. Tous les disques doivent être de forme circulaire sur le diamètre extérieur (disques "pétales" interdits) La séparation des conduites de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur. Les vis de fixation des étriers avant doivent être freinées par un fil métallique de sécurité. Le freinage des vis raccords de freins de type Banjo n'est pas obligatoire (même interdit si pas prévu dans la vis d'origine) Les motos doivent être équipées d'un frein à commandes indépendantes, pour chacune des deux roues agissant sur les deux roues. Le freinage avec des goupilles peut être interdit s'il n'est pas sécurisé.

- Disques de frein :
 - **Vintage 650** : 300 mm maxi,
 - **Classic** : 310 mm maxi,
- Carénage VINTAGE et CLASSIC: le carénage est obligatoire pour les machines de course et facultatif pour les sports. Les têtes de fourche sont autorisées. Présence obligatoire de ce carénage, sauf sur les modèles qui n'en comportaient pas à l'époque,
- Guidons :
 - **RETRO** : Guidons libres,
 - **VINTAGE/CLASSIC** : Guidons bracelets obligatoires ou plats au maximum,
- Plaques à numéros : 285 mm x 235 mm. Inclinaison maxi 30°, de part et d'autre de la machine, ainsi que sur le milieu de la face avant. Le tout bien visible pour les chronométreurs et les commissaires de piste,
- Numéros : 140 mm de haut, épaisseur du trait 25 mm, largeur 80 mm, espace entre numéros 15 mm,
- Transpondeur : il doit être monté sur la moto et sur le support prévu à cet effet, à l'avant de la machine suivant une ligne verticale passant par la colonne de direction. Sa position doit être verticale avec le numéro vers le haut,
- Un garde chaîne en forme d'ailleron de requin doit être installé solidement sur le bras oscillant pour protéger l'entrée de chaîne secondaire. **Cette protection devra être en matériau type téflon, nylon ou matériaux composites (épaisseur 5mm mini)**. Les attaches en rilsan ne sont pas acceptées. Il doit empêcher d'engager n'importe quelle partie du corps que ce soit.

4 – Partie cycle spécifique à la catégorie VMA EVOLUTION et VMA OPEN EVOLUTION :

- Le bras oscillant doit rester d'origine. Le lien amortisseur arrière peut être substitué. L'amortisseur arrière peut être modifié ou remplacé.
- Les cadres d'origine sont obligatoires,
- **Les carénages et les selles doivent être de la forme du style de l'époque (Il sera indiqué au pilote qu'il n'est pas conforme à l'homologation. Il sera refusé au contrôle technique dès la seconde course si pas de changement)**
- Fourches libres et les cartouches internes de la fourche peuvent être modifiées ou changées,
- Le Kick devra avoir une sécurité supplémentaire pour éviter une ouverture vers l'extérieur en cas de chute (attache genre grosse élastique)
- **Pneus** : Toutes marques et types actuels vendus dans le commerce dont les références correspondent à la vitesse maximale de la machine. (Les pneus slicks, ainsi que les pneus retaillés sont EXCLUS)
- **Pneus pluie** : autorisés mais une fois dans la zone de pré grille (20 mn avant la course) le changement pourra se faire seulement selon les possibilités ci-dessous.
- Le changement de pneu pourra se faire dans la zone de pré grille :
 - soit en changeant avec un mulet (passé au contrôle technique et homologué)
 - Soit en changeant les roues,
 - Le départ de la course ne pourra pas être retardé,
 - Ceux qui n'auront pas changés à temps leurs roues seront bloqués dans cette zone,
 - Ils pourront aussi être bloqués au feu rouge au bout de la voie des stands et devront attendre l'ouverture de la piste commandée par le commissaire de piste.
- **La largeur des pneus maxi :**
 - 180 mm maxi à l'arrière (VMA OPEN EVOLUTION)
 - 160 mm maxi à l'arrière (VMA EVOLUTION) **la monte en 180 mm est autorisée mais dans ce cas là, le pilote ne sera pas classé au championnat**
 - 165 mm (VMA EVOLUTION) pour les pneus pluie.
- Garde-boue : arrière obligatoire. A l'avant, il est obligatoire. Il peut être absent seulement dans le cas de la présence d'un carénage intégral.
- **La largeur des jantes maxi** : 5.5 pouces,
- Etriers de frein : allure d'époque (4 pistons maxi)
- **Disques de frein** : 320 mm maxi,
- Carénage : obligatoire dans tous les cas (tête de fourche autorisé)
- **Réservoir de carburant** : Le bouchon de remplissage ne doit pas dépasser du bord supérieur du réservoir (risque d'arrachement)

Catégories VMA EVOLUTION et VMA OPEN EVOLUTION :

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un second carter en matériau métallique, acier inoxydable, acier ou titane, carbone, polyester. Des plaques et/ou des barres de protection contre les chutes en acier ou aluminium sont également autorisées. Tous ces dispositifs doivent être conçus afin de résister aux chocs, frottements abrasifs et dégâts dus à une chute.

- Des couvercles approuvés par la FFM sont autorisés sans restriction pour le matériau.
- Tous ces couvercles doivent être fixés correctement et de façon sûre par les vis de fixation qui équipent également les couvercles originaux du moteur et sur les carters.
- Le Commissaire Technique a le droit d'interdire tout couvercle, s'il est évident que celui-ci n'est pas efficace.
- Les Commissaires Techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motocycles (en particulier la mesure de l'alésage et de la course du piston)

Catégories VMA EVOLUTION et VMA OPEN EVOLUTION :

- Protection des leviers les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel.
- FEU arrière recommandé en temps de pluie : être à LEDS non clignotants et comporter au moins 9 LEDS de couleur rouge.

ARTICLE 13 – SECURITE

Toute machine engagée, devra être conforme en tous points aux impératifs de sécurité décrits ci-dessous, à la réglementation générale pour courses de motos de vitesse anciennes ainsi qu'aux règles générales pour les épreuves de vitesse.

Un contrôle technique sera pratiqué par un commissaire fédéral, à l'issue duquel, une touche de peinture ou une pastille autocollante sera apposée sur le côté droit de la colonne de direction. D'autres contrôles sont susceptibles d'être effectués à tout moment par le responsable Fédéral.

Tous les tuyaux de reniflards ou événements (huile moteur, boîte, carburateurs, réservoir d'essence, batterie, eau) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement et verticalement. Exception faite pour les plus de 500cc ou la capacité totale du récupérateur devra être d'un litre.

Toutes modifications concernant le circuit de lubrification, exemple : montage d'un radiateur, seront soumises à l'approbation du Comité Technique.

La durite transparente est interdite pour les circuits d'huile. Seules sont acceptées les durites qualité « Hydrocarbure » (reconnaissable à sa couleur noire)

Pédales de frein et sélecteurs de vitesses ne doivent pas avoir d'arêtes vives. Extrémités bouchées si tubulaires.

Repose-pieds : la longueur minimum des repose-pieds devra être de 65 mm et présenter des extrémités arrondies (Ø minimum 16 mm)

Les repose-pieds peuvent être du type rabattable, mais dans ce cas devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils seront munis d'une protection à leurs extrémités en une demi-sphère pleine d'un rayon de 8 mm au moins.

Les repose-pieds non repliables en acier ou alu devront comporter un embout fabriqué dans un matériau tel que **téflon, plastique dur ou équivalent** (diamètre minimum de 16 mm)

Colonne de direction, bras oscillant, roulements de roues, ancrages de freins seront sans jeux anormaux.

Câbles de freins en parfait état, correctement dimensionnés. Si des serres câbles sont utilisés, ils doivent être doublés.

Les roues doivent être correctement rayonnées : pas de rayons manquants, cassés ou rouillés. Pas de jeu anormal.

L'extrémité de l'échappement doit comporter une lèvre, sa sortie doit être horizontale ou inclinée à 10° au maximum sur une longueur d'au moins 30 mm.

Un système d'arrêt immédiat du moteur est obligatoire. Un coupe-circuit ou bouton de masse de **couleur rouge** fixé au guidon doit être accessible sans lâcher celui-ci. Quel que soit le système adopté, son fonctionnement sera systématiquement vérifié lors du contrôle technique.

Le système d'arrêt doit être de type « ON/OFF » même dans le cas d'un bouton de masse.

Un bordage de la bulle de carénage est conseillé.

L'attention des pilotes est attirée sur le fait que les matériaux des machines peuvent voir leurs caractéristiques mécaniques baisser au fil des ans. Le magnésium notamment, doit être parfaitement protégé pour conserver ses caractéristiques mécaniques.

Les diabolos servant au levage de la moto à l'aide d'une béquille de stand peuvent être en téflon ou aluminium.

D'une manière générale, ce qui n'est pas mentionné : Selle, réservoir, échappement, etc , devra être solidement fixé (La selle en particulier doit être fixée par des vis au cadre)

Pour les 4 temps un sabot récupérateur d'huile sous le moteur est obligatoire. Il devra être d'une capacité de la moitié du carter moteur plus éventuellement de la boîte de vitesses si celle-ci est séparée. Il doit comporter deux trous de 25 mm (un devant et un derrière) ouverts uniquement en cas de pluie sur ordre de la direction de course. (Voir règles générales dans l'annuaire FFM). Dans tous les cas, le récupérateur doit être au moins de la dimension du carter moteur en longueur et en largeur.

Il doit avoir une contenance d'au moins la moitié de la contenance en huile du carter moteur.

L'utilisation d'un tapis environnemental pour chaque moto est obligatoire dans tous les cas d'utilisation. Une sanction pourra être donnée par le jury de l'épreuve en cours.

ARTICLE 14 – EQUIPEMENTS

Voir « Éléments de sécurité obligatoires » des « Règles générales pour les épreuves de vitesse »

Équipements obligatoires à présenter complet avant chaque course et au moment du contrôle technique. L'équipement complet doit être représenté après une chute pour un contrôle général de celui-ci.

ARTICLE 15 – TRANSPONDEUR

Le chronométrage se fait en général par transpondeur.

L'entreprise de chronométrage doit s'engager à sortir en fin de la dernière manche un classement cumulé des 2 ou 3 manches par catégories et classes.

L'utilisation du support d'origine prévu pour le transpondeur est obligatoire. (Le départ pourra être refusé dans le cas contraire)

ARTICLE 16 – RECLAMATION

Toute réclamation peut être faite par écrit et remise à la direction de course. Cette réclamation devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque de caution de 300 euros, plus 150 euros si cela entraîne un démontage moteur deux temps et 300 euros si c'est un quatre temps. (Copie FFM article 8 des règles générales)

Délais maxi des réclamations :

- Une demi-heure après la signature du directeur de course de la feuille de proclamation des résultats,
- Cette réclamation se fera en accord et accompagnée de la déléguée du championnat.

ARTICLE 17 – APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, les pilotes déclarent connaître parfaitement le règlement particulier, et prennent l'engagement de s'y confronter ainsi que les décisions des officiels.

Les décisions concernant l'application du règlement seront sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales CNV, du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 19 – OFFICIELS

Les Officiels seront ceux désignés par la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 20 – PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement et dans les règlements précités est strictement interdit.

Contacts:

Evelyne Desbordes

Tél : 06.72.86.28.58

e-mail : pilote-vma@orange.fr

http://www.pilotes-vma.fr

Belinda Teixeira

Tél : 01.49.23.77.55

e-mail : bteixeira@ffmoto.com

Patrick Thollas

Tél : 06.26.92.20.26.

e-mail : patrickthollas@gmail.com

CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURANCE VMA CLASSIC

ARTICLE 1

Le Comité des Motos Classiques & Historiques sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 :

Championnat de France d'Endurance VMA Classic

Des épreuves d'une durée de 3 ou 4 heures consécutives.

Il sera placé sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme.

Nota : un nom spécifique pourra être donné à chaque épreuve pour caractériser le circuit ou l'organisateur du week-end.

Il sera placé sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme.

Les courses :

- soit course "standard" avec 1 moto et 2 pilotes.
 - soit course "à l'américaine" avec 2 motos et 2 pilotes. Dans ce cas une pénalité sera appliquée :
 - 1 "Stop and Go" de 2 minutes sur les petits circuits (maxi 3 km)
 - 1 "Stop and Go" de 4 minutes sur les grands circuits (> 3 km) *
- Ce "Stop and Go" sera imposé à n'importe quel moment de la course par la direction de course.

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes et le chef de team sera fait généralement le vendredi ou au maximum pour les retardataires, le samedi matin.

* sauf pour l'Endurance du Vigeant de 3 h, un "Stop and go" de 3 mn

ARTICLE 2 - MACHINES ADMISES

Catégorie CLASSIC

Concerne les motos à moteur 2 et 4 temps, commercialisées du **01/01/70 au 31/12/1983**.

- 350 à 1200 cc,
- Minimum 2 cylindres et maximum 3 cylindres,
- Modèle 4 cylindres accepté à simple arbre à cames en tête,
- Modèle compétition-client ou usine interdit.

Catégorie POST-CLASSIC

Concerne les motos à moteur 2 et 4 temps, commercialisées du **01/01/70 au 31/12/1983**.

- 350 à 1200,
- Minimum 2 cylindres,
- Modèle 4 cylindres accepté à double arbre à cames en tête,
- Modèle compétition-client ou usine autorisé.

Catégorie OPEN

Concerne les motos à moteur 2 et 4 temps, commercialisées du **01/01/84 au 31/12/1991**.

- Minimum 400cc à 1100 cc,
- Minimum 2 cylindres,
- Les 400cc 4 temps et 500cc 2 temps sont acceptées jusqu'au **31/12/1995**,
- Modèle compétition-client ou usine avec refroidissement liquide autorisé,
- Nota : dans le cas d'une Suzuki 500 RG Gamma, il est obligatoire de présenter la facture d'un montage d'une boîte de vitesses renforcée.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les pilotes feront leur demande d'engagement sur internet : <http://ffm.engage-sports.com>

L'engagement sera validé par le secrétariat Motos Anciennes après réception du mode de règlement choisi (chèque ou CB), le droit d'engagement sera de 555 € transpondeur inclus pour chaque course de 4 heures. Exception de la course du Mans dont le tarif sera de 650 €.

Le calendrier prévisionnel des épreuves peut changer à n'importe quel moment dans la saison avec des changements de dates et des rajouts ou annulation d'épreuves (ces épreuves compteront pour le Championnat)

En pareil cas, les pilotes devront adresser leurs demandes d'engagement à l'adresse suivante :

Belinda TEIXEIRA
FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
74, avenue Parmentier 75011 PARIS

Evelyne DESBORDES
Déléguée auprès du Comité Motos Classiques et Historiques de la FFM
du Championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes
Championnat VMA Evolution / Championnat VMA OPEN Evolution
87 rue des Hautes Portes 27670 LE BOSCO ROGER EN ROUMOIS

Les engagements seront clos 30 jours l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) et encaissés à cette date. Tout pilote ne s'engageant pas dans les délais pourra le faire auprès de secrétariat du Comité selon les disponibilités.

Les Endurances VMA Classic sont des manifestations ouvertes aux pilotes à partir de 16 ans révolus, - Aux pilotes de nationalité française titulaires d'une licence, NCO, IVM, LUE, ou LJA délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours.

- La licence LJA nécessite un certificat médical de moins d'un an rédigé en français.
- Aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence nationale française ou bien d'une licence LJA plus le paiement à prendre sur le site de la FFM et sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an rédigé en français.

- Aux pilotes étrangers titulaires d'une licence de leur pays, dans le cas d'une manifestation déclarée européenne, devront présenter une autorisation de sortie de territoire de leur fédération.

Les noms des 2 pilotes ainsi que le nom du Team devront être OBLIGATOIREMENT mentionnés sur les demandes d'engagement et confirmés lors du contrôle administratif.

Des engagements resteront toujours possibles après les dates de clôture si des places se libèrent suite à des désistements.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement CB, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve. Un chèque émis sur une banque non domiciliée en France sera refusé.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM et la déléguée du Championnat. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par courrier postal ou par courriel pour être prise en compte.

- 1) Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu s'il survient avant la clôture des engagements (30 jours avant la manifestation)
- 2) Sur tout forfait un droit administratif de 100 € sera retenu s'il survient après la date de clôture des engagements (à partir du 30ème jour avant la manifestation) sur certificat médical ou problème familial ou casse de la moto dans les 30 jours précédant la manifestation.
- 3) A partir du vendredi matin 8h du week-end de la course, les droits d'engagement ne seront plus remboursés, ni reportés quel que soit la raison.

ARTICLE 4 - SELECTION DES EQUIPAGES

Le nombre maximum de TEAMS autorisés pour chaque course est défini par le nombre maximum autorisé pour la grille course « Endurance »

Les Engagements seront faits en priorité comme suit :

- La date de l'engagement pour chaque course (Team Homologué et engagement payé sous un mois maxi)

ARTICLE 5 - VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf indication contraire)

Toutes les motos devront répondre au règlement technique.

La ou les moto(s) devront être présentées de préférence avec le bas du carénage enlevé pour la vérification du montage du bac de récupération d'huile et des arrêts des bouchons de vidange des carters moteur et boîte.

Le bac à huile doit comporter 2 trous bouchés sauf en cas de pluie.

L'équipement vestimentaire à présenter obligatoirement à toutes les courses :

- Combinaison cuir d'une seule pièce avec doublure coton, nomex ou en soie (doublure synthétique déconseillée sauf port d'un sous vêtement à manches longues et jambes longues)
- Casque intégral obligatoire en bon état, Normes FIM ECE 22/05,
- Plaque dorsale de protection homologuée à la norme EN 1621-2,
- Les gants en bon état sans déchirures et à manchettes,
- Les bottes en bon état et en cuir renforcé ou synthétique homologué.

L'équipement de sécurité à présenter obligatoirement lors du contrôle technique :

- La béquille arrière de stand,
- L'équipement pompier (casque ou lunettes, gants, bottes, blouson) pas de synthétique,
- Un extincteur (6 kg à poudre, 2 kg à CO2) **Pas d'extincteur à eau,**
- Le système de remplissage (derrick) étanche et dont le flux d'essence s'arrête automatiquement dès que l'on relâche la poignée ou que l'on relâche la pression du bidon sur le réservoir.

Tous ces éléments seront à présenter de nouveau dans les stands.

Les équipages peuvent disposer d'une seconde moto, appelé « mulet ». Cette deuxième moto devra avoir la lettre « T » apposée sur la plaque avant.

Le « mulet » éventuel devra être soumis également aux opérations de vérifications techniques et devra être de la même catégorie et classe que la machine principale.

Le mulet pourra être utilisé pour la course dans le cas d'une casse de la machine principale durant les essais chronos seulement.

Le « mulet » ne peut pas être utilisé pour remplacer la machine principale à partir du moment où la course est commencée et que le premier a effectué un tour.

Seules les motos passées au contrôle technique pourront prendre part aux essais chronométrés.

Les numéros doivent ressortir correctement, les commissaires techniques restent seuls juges de la bonne lisibilité de ceux-ci.

Les numéros de course seront donnés par l'organisation du VMA, sauf accord avec un team demandant un numéro précis pour la saison.

ARTICLE 6 - REGLEMENT TECHNIQUE

Est interdit :

- Boîte de vitesses à tiroir,
- Moteur sur alimenté (Turbo)
- Cadre Delta Box (uniquement pour la catégorie CLASSIC et PC)
- Fourches inversées, (Sauf catégorie OPEN ou d'origine)
- Les motos de style Trail, Enduro ou Cross sont interdites,

- Bi-amortisseurs arrière à bonbonnes séparées, reliées par un tuyau (exception monte ou modèle d'origine sur dossier)
- Maître cylindre radial (Sauf catégorie OPEN)
- Couvertures chauffantes interdites dans tous les cas,
- Système de remplissage rapide en essence (type Zénith) sur le réservoir interdit ou bloqué,
- Pneus slick,
- Shifter apparent ou non,
- Réservoir d'essence de plus de 24 litres,
- Les réservoirs d'essence additionnels.
- Les roues magnésium sont interdites sauf si un certificat de contrôle récent (moins d'un an) est présenté (du vendeur ou d'un contrôleur de roues homologuées et ceci même pour les jantes neuves, à refaire tous les ans)
- Les Tés en magnésium sont interdits,
- Les roues en carbone sont interdites dans toutes les catégories.

Est autorisé :

- Les cadres Harris, Armstrong, Spondon, EMC, Germain, Martin, Corki, Seeley, FGMS, Bimota, autres sur dossier,
- les cadres en tube rond ou carré acier ou aluminium (titane interdit)
- les moteurs Rotax,
- Roues de 16 pouces autorisées uniquement à l'avant,
- Roues de 17 pouces autorisées (seulement en OPEN)
- frein avant avec 1 ou 2 étriers 4 pistons maxi,
- 1 seul étrier par disque,
- disques de frein : 310 mm (CLASSIC et PC) jusqu'à 320 mm maxi (OPEN)
- disques flottants autorisés,
- fourches : 42 mm (CLASSIC et PC) diamètre et style libres (OPEN)
- Pneus pluies,
- Moteur à injection (si d'origine)

ARTICLE 7 - DEFINITION DES MACHINES

1 – Moteur :

- Pièces externes respectant l'aspect d'origine et d'époque,
- Transmission libre, boîte et rapports libres (nombre de rapports libre)
- Carburateurs avec l'aspect d'époque de la catégorie correspondante,
- Carter distribution : un carter devra recouvrir au minimum les têtes des courroies de distribution (ex : Ducati Pantah) Ces carters peuvent être allégés par le refroidissement,
- Le Pilote s'engage à respecter le niveau de bruit indiqué dans le règlement soit 102 dB maxi. Dans le cas contraire, le départ pourra lui être refusé (pour la course ou les essais chronométrés en cours)
- Il est interdit d'enlever les chicanes d'échappement après le passage au contrôle sonométrique (contrôle en parc fermé à la fin de la course)

2 – Partie cycle :

- Cadre : les renforts de cadre sont autorisés,
- Les cadres spéciaux de course sont autorisés,
- Important : Sur toutes les machines, les accessoires suivants devront obligatoirement être démontés,
 - Béquilles centrales et latérales, clignotants, rétroviseurs, plaque minéralogique.
- Pneus : Toutes marques et types actuels vendus dans le commerce dont les références correspondent à la vitesse maximale de la machine. **(Les pneus slicks sont EXCLUS)**
- La largeur des pneus maxi : 150 mm (CLASSIC et PC) 180 mm (OPEN)
- Largeur de jante maxi : 4,5 pouces en CLASSIC et PC, 5,5 pouces en OPEN
- Diamètre fourche maxi : 42 mm (CLASSIC et PC) libre (OPEN)
- Tous les disques doivent être de forme circulaire sur le diamètre extérieur (pas de disque de type "pétales")
- La séparation des conduites de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur. Le freinage des vis raccords de freins de type Banjo n'est pas obligatoire et interdit sur des vis non prévues à l'origine. Les motos doivent être équipées d'un frein à commandes indépendantes, pour chacune des deux roues,
- Le freinage avec des goupilles peut être interdit s'il n'est pas sécurisé,
- Un seul étrier autorisé par disque (sauf montage d'époque)
- Garde-boue : arrière obligatoire. A l'avant, il est obligatoire mais il peut être absent seulement dans le cas de la présence d'un carénage intégral,
- Plaques à numéros : 285 mm x 235 mm. Inclinaison maxi 30°, de part et d'autre de la machine, ainsi que sur la face avant. Le tout bien visible pour les chronométreurs et les commissaires de piste,
- Numéros : 140 mm de haut, épaisseur du trait 25 mm, largeur 80 mm, espace entre numéros 15 mm,
- Transpondeur : il doit être monté à l'avant de la machine suivant une ligne verticale passant par la colonne de direction. Sa position doit être verticale avec le numéro vers le haut,
- Seules les béquilles arrière dites "de stand" sont autorisées pour le béquillage de la machine dans les box et devant les stands.

Pour les courses qui se déroulent avec une partie de nuit, les motos doivent être équipées obligatoirement d'un éclairage complet et son fonctionnement sera vérifié lors du contrôle technique :

- A l'avant, au minimum un phare (protégé lors d'une course de jour). Les phares à LEDS sont autorisés.
- Dans le cas de feux à LED, ils doivent être installés dans les feux d'origine ou ayant l'aspect des feux de l'époque.
- A l'arrière, deux feux rouges indépendants. Les feux rouges à LEDS sont autorisés.
- FEU arrière **obligatoire** par temps de pluie, non clignotant et comporter au moins 9 LEDS de couleur rouge.
- Les deux feux arrière seront allumés en permanence et par des commutateurs séparés.
- Une plaque rétro réfléchissant rouge d'environ 60 cm² devra être installée à l'arrière de la selle de la moto,
- Tout le système d'éclairage devra fonctionner en permanence dès que la direction de course indiquera « Lumière » par un panneau adéquat.
- Si une panne d'éclairage intervient, le pilote devra s'arrêter à son stand pour faire fonctionner le système complet sous peine d'être mis hors course (Nota, dans le cas d'un équipement roulant à l'américaine, la 2ème moto pourra prendre le relais si son équipement électrique fonctionne)

ARTICLE 8 - SECURITE SUR LES MACHINES

Toute machine engagée, devra être conforme en tous points aux impératifs de sécurité décrits ci-dessous, à la réglementation générale pour courses de motos de vitesse anciennes ainsi qu'aux règles générales pour les épreuves de vitesse.

Un contrôle technique sera pratiqué par un commissaire technique.

- Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un second carter en matériau métallique, acier inoxydable, acier ou titane, carbone. Des plaques et/ou des barres de protection contre les chutes en acier ou aluminium sont également autorisées. Tous ces dispositifs doivent être conçus afin de résister aux chocs, frottements abrasifs et dégâts dus à une chute.
- Des couvercles approuvés par la FFM sont autorisés sans restriction pour le matériau.
- Tous ces couvercles doivent être fixés correctement et de façon sûre par les vis de fixation qui équipent également les couvercles originaux du moteur et sur les carters.
- Le Commissaire Technique a le droit d'interdire tout couvercle, s'il est évident que celui-ci n'est pas efficace.
- Les Commissaires Techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motocycles.
- Protection des leviers (Obligatoire catégorie OPEN seulement, mais recommandé pour les autres catégories)
- Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de le protéger d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel.

Tous les tuyaux de reniflards ou événements (huile moteur, boîte, carburateurs, réservoir d'essence, batterie, eau) devront aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de **125cc minimum** chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement et verticalement. Exception faite pour les plus de 500cc ou la capacité totale du récupérateur devra être d'un litre.

Toutes modifications concernant le circuit de lubrification, exemple : montage d'un radiateur, seront soumises à l'approbation du comité Technique.

La durité transparente est interdite pour les circuits d'huile sous pression. Seules sont acceptées les durites qualité « Hydrocarbure » (reconnaissable à sa couleur noire)

Pédales de freins et sélecteurs de vitesses ne doivent pas avoir d'arêtes vives. Extrémités bouchées si tubulaires.

Repose-pieds : la longueur minimum des repose-pieds devra être de 65 mm et présenter des extrémités arrondies (Ø minimum 16 mm)

Les repose-pieds peuvent être du type rabattable, mais dans ce cas devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique.

Les repose-pieds non repliables en acier ou alu devront comporter un embout fabriqué dans un matériau tel que téflon, plastique dur ou équivalent (diamètre minimum de 16 mm)

Un système d'arrêt immédiat du moteur est obligatoire. Un coupe-circuit ou bouton de masse de **couleur rouge** fixé au guidon doit être accessible sans lâcher celui-ci.

Le système doit être de type « ON/OFF »

Quel que soit le système adopté, son fonctionnement sera systématiquement vérifié lors du contrôle technique. **Un bordage** de la bulle de carénage est conseillé.

Une Protection d'entrée de chaîne secondaire est obligatoire. Elle doit être en Téflon ou équivalent (pas de protection métallique ni de Carbone) épaisseur minimum de 5 mm Cette protection doit être fixée solidement au bras oscillant au moyen de vis ou rivets (pas de rilsans)

D'une manière générale, ce qui n'est pas mentionné : Selle, réservoir, échappement, etc. devra être solidement fixé (La selle en particulier doit être fixée par des vis au cadre)

Pour les 4 temps un sabot récupérateur d'huile sous le moteur est obligatoire. Il devra être d'une capacité de la moitié du carter moteur plus éventuellement de la boîte de vitesses si celle-ci est séparée. Il doit comporter au maximum deux trous de 25 mm ouverts uniquement en cas de pluie sur ordre de la direction de course. (Voir règles générales dans l'annuaire FFM) Dans tous les cas, le récupérateur doit être au moins de la dimension des carters moteur en longueur et en largeur. Il peut-être en alu, polyester, plastique dur. Il doit être fixé solidement.

L'utilisation d'un tapis environnemental dans le stand pour chaque moto est obligatoire dans tous les cas d'utilisation. Une sanction pourra être donnée par le jury de l'épreuve en cours.

Une serviette absorbante doit être mise sur le réservoir autour du trou de remplissage au moment de l'introduction de l'essence.

ARTICLE 9 - EQUIPEMENTS

Voir « Éléments de sécurité obligatoires » des « Règles générales pour les épreuves de vitesse »

Équipements obligatoires à présenter complet avant chaque course et au moment du contrôle technique.

L'équipement et la moto doivent être représentés au contrôleur technique après une chute pour un contrôle général de ceux-ci.

ARTICLE 10 - EQUIPAGES

Le Chef de TEAM devra signaler par écrit le mode de fonctionnement de la course de ses pilotes (Standard ou à l'Américaine avec 2 pilotes) avant les essais chronos.

Si un changement est demandé juste avant la course, ce sera sur accord de la direction de course et du jury. (Exemple, casse d'une moto donc impossible d'être à l'Américaine)

Une fiche sera faite spécialement pour ces questions.

Un pilote pourra être changé avant la course à condition d'avoir participé aux essais chronométrés et avec l'accord de l'organisation.

Un pilote ne pourra être inscrit, au même instant sur une autre machine.

ARTICLE 11 - SECURITE GENERALE

Le chef de TEAM (ou pilote Brassard blanc) sera responsable de son équipe et reste l'interlocuteur privilégié de l'organisation. Il doit faire respecter le règlement à son équipe.

VOIE DE DECELERATION, MUR DE CHRONOMETRAGE

- L'accès à la voie de décélération et au mur de chronométrage est interdit aux enfants, même accompagnés d'un adulte. Les stands ne sont pas accessibles aux enfants de moins de 12 ans ou selon les règlements intérieurs des circuits, des bracelets accreditifs de couleurs différentes suivant les accès qu'ils autorisent seront fournis à chaque team.

- L'accès au mur de chronométrage est exclusivement réservé aux personnes munies des passes PILOTE, CHEF DE STAND et CHRONOMETREURS. Toutefois, il sera toléré, uniquement durant la procédure de départ ainsi que 5 minutes avant l'arrivée, la présence des équipes au complet (dont les membres seront dûment munis de leurs passes) derrière le mur. Chacun reprenant sa place selon les consignes des officiels.

- En cas d'utilisation d'une chaise de chronométrage, rien dans sa fixation ne doit dépasser de l'aplomb du mur de protection.

- La vitesse dans la voie des stands est limitée (en cas de non respect il sera infligé une amende de 75 euros pendant les essais et un stop and go de 30 secondes en course)

STAND

Les stands sont accessibles sous l'entière responsabilité du chef de stand qui doit s'assurer que toutes les règles de sécurité sont respectées.

Chaque équipe doit posséder un extincteur dans son stand.

Celui-ci devra être d'une capacité minimum de 6 kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou polyvalente et de 2 kg minimum pour les extincteurs de type CO₂ (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbures. **Rappel (PAS D'EXTINCTEUR A EAU)**

Les portes arrière des stands doivent être constamment barrées afin d'éviter l'intrusion du public.

INTERDICTION ABSOLUE :

- De fumer dans, derrière et devant les stands et à proximité,
- d'amener un animal même attaché dans les stands,
- de stocker de l'essence (50 litres maximum sera autorisé, derrick inclus)
 - le stock d'essence devra être mis dans le lieu protégé spécialement prévu à cet effet, à l'abri de tout risque d'incendie et proche d'un extincteur,
 - l'approvisionnement où est stockée l'essence doit se faire accompagné d'un mécanicien habillé contre le feu,
 - l'essence doit être stockée dans des bidons type US à l'exclusion de bidons en plastique,
- interdiction de remonter la voie des stands sur la moto avec le moteur en marche,
- interdiction de s'asseoir sur le mur de chronométrage.

ARTICLE 12 - BRIEFING

Les teams représentés par le Team Manager plus les pilotes figurant sur la fiche d'engagement devront obligatoirement assister en totalité au briefing, ils devront signer la feuille d'émargement mise à leur disposition sous peine d'une pénalité « Stop and go » de 30 secondes ou d'une amende de 75 €.

L'heure et le lieu du briefing seront communiqués lors des vérifications techniques.

Les vérifications se tiendront :

- pour l'administratif, au Secrétariat du VMA,
- pour le technique, au local technique du circuit (ou Barnum spécial du VMA)

ARTICLE 13 - PASSES et BRASSARDS

Chaque équipage recevra 6 passes par TEAM pour les mécaniciens plus 2 passes pour les pilotes et 2 passes véhicules lors des contrôles administratifs.

Un seul véhicule sera admis derrière les stands (lorsque c'est possible pour la place)

Chaque pilote recevra un bracelet et un brassard qu'il devra porter pendant toute la durée des essais et de la course.

Chaque personne habilitée à rester dans le stand devra avoir un bracelet (couleur prévue pour les mécaniciens)

Il sera demandé un chèque de caution de 30 € pour la location des brassards.

La couleur du brassard n'a pas de relation avec l'ordre du départ de la course.

Les brassards devront être rendus en même temps que le transpondeur lors de la mise en parc fermé à la fin de la course.

ARTICLE 14 - ESSAIS QUALIFICATIFS

Seules les motos passées aux vérifications administratives et techniques, aux essais qualificatifs pourront participer à la course.

Dans le cas de la présence d'un Warm-Up, celui-ci n'est pas obligatoire.

Chaque team bénéficiera **d'au moins** une séance d'essais chronos pour chacun des 2 pilotes (une 2ème séance pourra être ajoutée s'il y a du temps de libre)

Dans le cas d'une course se déroulant partiellement de nuit, il y aura au moins une séance d'essais chronos de jour et une de nuit.

La moyenne du meilleur temps des séances chronos des Pilotes « Blancs » ou « Bleus » de chaque Team sera prise en compte pour constituer la grille de départ.

L'équipage ayant obtenu la meilleure moyenne sera en pôle position.

La grille sera constituée comme suit (dans le cas d'un départ type Le Mans) :

- en premier les motos ayant un démarreur autonome (ordre des essais chronos)
- ensuite les motos sans démarreur (ordre des essais chronos)

Pour être qualifié, chaque pilote doit avoir au moins effectué un tour chronométré.

Les motos avec kick sont considérées comme ayant un démarreur autonome (à condition que le kick soit assuré par une attache efficace et mise dès le départ)

ARTICLE 15 - CONFIRMATION DE DEPART

Après les essais chronos, chaque équipage devra obligatoirement confirmer sa participation à la course.

Une fiche spéciale prévue à cet effet sera donnée lors des contrôles administratifs.

ARTICLE 16 - DEPART

La procédure de départ sera de 2 sortes selon le circuit :

- type normale en grille : 1 tour de mise en place puis départ de 2 tours de chauffe. Les motos viendront prendre leurs places sur la piste en grille avec le moteur en marche.

Départ aux feux sur le portique. Extinction feu rouge et départ.

- type « Le Mans » en épis :

Les pilotes quittent les stands 15 minutes avant l'heure du départ.

Départ des stands pour 1 tour de mise en place.

Les motos viennent prendre leurs places sur la piste en épis le long du mur des stands.

Départ pour 2 tours de chauffe, les motos viennent ensuite reprendre leurs places sur la piste en épis le long du mur des stands.

Un pilote n'ayant pas pu prendre part aux tours de formation ou de chauffe, pourra partir de la voie des stands après le départ complet des autres concurrents et sur autorisation du commissaire prévu à cet effet. 10 minutes avant le départ, la voie des stands sera fermée. Les pilotes pourront prendre le départ sans autre pénalité.

Dès que les coureurs ont passé la sortie de la voie des stands au départ des tours de chauffe, le feu de la sortie de la voie des stands passera au vert et les éventuels coureurs qui attendent là seront autorisés à rejoindre les tours de chauffe.

30 secondes plus tard, le feu passera au rouge et un commissaire présentera un drapeau rouge fermant ainsi la sortie de la voie des stands.

Le dernier tour sera indiqué aux coureurs grâce à un panneau portant le chiffre 1 à leur retour sur la grille, les coureurs doivent s'arrêter à leur position, moteur coupé.

5 minutes avant le départ, les pilotes iront se mettre en face de leurs machines sur l'autre bord de la piste.

Un seul mécanicien ou autre pilote (licence obligatoire) par coureur est autorisé sur la grille pour tenir la machine. Les coureurs doivent se rendre immédiatement dans le cercle en face de leur machine.

Un officiel se tiendra devant la grille avec un drapeau rouge.

Tout coureur qui rencontre un problème avec sa machine lors des tours de chauffe peut retourner dans la voie des stands et procéder à des réparations ou changer de machine (prendre le mulet)

Lorsque le Safety Car a pris sa position, un Officiel à l'arrière de la grille agitera un drapeau vert.

Le Starter donnera ensuite l'ordre à l'Officiel se trouvant devant la grille, avec le drapeau rouge, de se diriger sur le côté de la piste.

1 Minute avant le départ de la course

- Présentation du panneau 1 minute sur la grille.

Tous les coureurs doivent être dans leur cercle ou sur le point blanc en face de leur machine.

30 Secondes avant le départ de la course

- Présentation du panneau 30 secondes sur la grille + feux rouges allumés (sauf si le drapeau national est utilisé pour le départ de la course)

Extinction des feux rouges ou drapeau national abaissé (doit être précisé dans les règlements particuliers) pour donner le départ de la course.

Chaque coureur court vers son motocycle, met seul le moteur en marche (toute aide extérieure est interdite) et commence la course.

Les machines sans démarreur autonome seront placées après les machines munies de démarreurs dans l'ordre du temps des qualifications. Même si la machine en était munie lors des essais chronos.

Un mécanicien au maximum (possédant une licence) pourra aider à pousser la moto.

ARTICLE 17 - ARRÊT ET CHANGEMENT

Tout changement ou arrêt devra se faire devant le stand attribué à l'équipage.

Le pilote poussant sa machine dans la voie des stands pourra se faire aider par deux mécaniciens.

Lorsqu'un pilote utilise la piste de décélération pour rejoindre son emplacement, il devra circuler sur celle-ci à une allure réduite, 40 KM/h maximum sur les petits circuits et 60 KM/h maximum sur les grands circuits (sauf indication contraire)

Un radar sera installé dans la voie des stands.

Tout pilote circulant à une vitesse excessive est passible d'une pénalité d'un « stop and go » de 30 secondes durant la course ou d'une amende de 75 euros pendant les essais.

Les petites réparations doivent se faire avant le ravitaillement d'essence uniquement devant le stand attribué à l'équipage.

Quatre personnes accréditées peuvent travailler sur la machine.

Pour partir des stands, deux mécaniciens peuvent pousser la machine.

L'emplacement, l'aire de changement de motos doit impérativement rester propre, balayée et non encombrée après la course. Un tapis anti pollution est obligatoire dans les box.

Le ravitaillement en essence se fera obligatoirement par la méthode type « Acerbis » ou tout autre système de derrick dont l'écoulement du flux d'essence cesse automatiquement dès que l'opérateur relâche la commande de remplissage.

Seule la gravité est autorisée pour remplir les réservoirs (pas d'entonnoir)

Pour remplir les « derricks », seules les pompes à main sont autorisées.

Le ravitaillement est interdit à l'intérieur du stand.

Deux personnes doivent effectuer le ravitaillement vêtues d'une tenue résistante au feu, gants en cuir ou coton, et chaussures en cuir, la tête intégralement recouverte soit d'une cagoule ignifugée et de lunettes, soit d'un casque intégral visière fermée. L'un des deux intervenants devra être muni de l'extincteur pendant toute la durée du remplissage.

L'utilisation de batterie de démarrage additionnelle est interdite ainsi que tout autre moyen mécanique ou électrique extérieur au véhicule.

Les groupes électrogènes sont interdits ainsi que tout outil utilisant l'énergie électrique sur secteur.

Les outils avec une batterie interne sont autorisés (sauf les pompes de transvasement de l'essence)

Procédure de changement de pilote :

- Arrêt de la moto devant le box,
- arrêt du moteur,
- mise sur la béquille de stand de la moto,
- descente du pilote,
- changement du transpondeur dans les cas d'une course à l'américaine,
- les mécaniciens peuvent faire les petites opérations suivantes :
 - changements de plaquettes de freins,
 - réglages freins et embrayage,
 - tension de la chaîne,
 - faire les niveaux d'huile moteur et boîte,
 - changement des roues,
 - réglage rapide du sélecteur ou amortisseur ou fourche.
- pour toute (autre) ou grosse mécanique, la moto doit être rentrée dans le box,
- faire le plein d'essence, devant le stand après toutes autres opérations,
 - Il sera accepté que le nettoyage de la bulle intervienne après le ravitaillement essence,
- le pilote monte sur la moto,
- un mécanicien enlève la béquille,
- le pilote peut partir. Un ou deux mécaniciens maxi peuvent pousser pour démarrer la moto.
- la moto ne sera sortie qu'au maximum 3 tours avant la rentrée du pilote en piste (la moto peut être démarrée pour chauffer le moteur, mais arrêtée quand le pilote entre pour le changement)

ARTICLE 18 - STOP AND GO

Pendant la course, un pilote peut-être sanctionné par une procédure de Stop and Go de 30 secondes.

Gras Savoye - Sports mécaniques répond à tous les besoins d'assurance du monde des sports mécaniques

Contactez-nous ! Gras Savoye - Sports mécaniques

Pôle Pixel - Bât C1 - 26 rue Emile Decorps - CS 70120

F-69628 Villeurbanne Cedex

Tél : +33 (0)4 72 34 90 20 - Télécopie : +33 (0)4 72 34 90 29

Email : sportsmecaniques@grassavoie.com

ou souscrivez à nos solutions d'assurance directement sur :

<http://sportsmecaniques.grassavoie.com/>



Vivez la légende

Du 24 au 26 novembre 2017

PARC FLORAL DE PARIS / CHÂTEAU DE VINCENNES

www.salon-moto-legende.fr

Le pilote doit respecter la limitation de vitesse dans la voie des stands et ne peut s'arrêter à son stand lors d'une procédure de Stop and Go. Le pilote en sera informé par la Direction de Course, qui présentera un panneau «stop» accompagné du numéro de la machine, après que le box ait été prévenu. Le pilote dispose alors de 5 tours pour s'arrêter. S'il ne s'arrête pas, le drapeau noir lui sera alors présenté et le pilote ne pourra pas repartir (le 2ème pilote pourra rouler seul mais sans dépasser la limite des 2 heures de course consécutives)

Lors de la fin de la pénalité, le pilote ne pourra pas s'arrêter à son box et devra obligatoirement effectuer un tour complet avant de stopper à celui-ci.

Aucun mécanicien ne peut intervenir lors d'un « stop and go » qui est sous le contrôle des commissaires.

Le « stop and go » se fait à l'entrée de la voie des stands et aucun arrêt à son stand ne sera toléré.

Dans le cas où un coureur pénalisé n'aurait pas pu effectuer la procédure de « Stop and go » avant la fin de la course, une pénalité d'une minute sera ajoutée à son temps de course (le temps du Team)

ARTICLE 19 - ARRET SUR LA PISTE

Il est rappelé qu'un pilote ne peut s'éloigner de sa machine à l'arrêt sur le circuit, la voie d'accès ou la sortie des stands de **plus de 10 mètres** sous peine de mise hors course.

Il est interdit à un pilote pour une cause quelconque de conduire ou pousser sa moto dans la direction opposée à la course.

En cas de panne sur le circuit pendant la course, les concurrents pourront utiliser pour revenir aux stands, les itinéraires définis par le directeur de course lors du briefing, en fonction de l'emplacement de la machine au moment de la panne.

Les concurrents devront respecter les conditions suivantes :

- Obéir aux commissaires,
- ne recevoir aucune aide extérieure durant la durée de leur retour,
- **garder leur équipement (surtout le casque) jusqu'au moment où ils atteindront une zone protégée.**

Le pilote en panne doit pousser sa machine jusqu'à une bretelle protégée la plus proche.

Si la moto tombe en panne devant les stands, le pilote pourra sous la protection d'un commissaire rentrer par la sortie des stands et remonter jusqu'à son emplacement, moteur arrêté et sous contrôle d'un commissaire.

Dans le cas d'une panne d'une moto sur le circuit (course à l'américaine) le pilote peut revenir au box avec le transpondeur pour finir la course avec la seule moto valide.

ARTICLE 20 - ABANDON

Un Team ne souhaitant ou ne pouvant plus continuer la course doit obligatoirement faire annoncer son abandon par écrit (feuille d'abandon prévue pour) la signer et la remettre au directeur de course le plus rapidement possible.

Un pilote s'éloignant de sa machine à plus de 10 mètres est considéré comme l'ayant abandonnée et mis hors course.

Toute équipe qui ferme son stand côté piste en course ou qui laisse son box vide pendant plus de 10 minutes, sera considérée comme ayant abandonné.

ARTICLE 21 - CONDUITE EN COURSE

Il est interdit à un pilote de quitter la piste en dehors de la zone des stands.

Si un pilote utilise une échappatoire, il devra se conformer aux instructions des commissaires de piste.

Tout dépassement sous drapeau jaune pendant les essais entraînera la perte du meilleur temps du pilote concerné.

Tout dépassement sous drapeau jaune pendant la course est sanctionné d'un « Stop and Go » de 30 secondes, sauf si le pilote reprend sa place juste après (confirmé par le chronométrage)

Si la direction de course signifie à une machine qu'elle doit s'arrêter avec le panneau stop, le pilote devra stopper au stand au passage suivant sous peine d'un « Stop and GO »

Si un commissaire de piste montre un drapeau noir fixe avec un rond orange, à l'encontre d'une machine, l'arrêt doit être immédiat au poste de commissaire suivant.

ARTICLE 22 - ARRET OU NEUTRALISATION DE LA COURSE

NEUTRALISATION DE LA COURSE

Au cas où pendant la course, un incident ou des conditions atmosphériques rendraient impossible le déroulement normal de la compétition, le Directeur de Course peut décider de neutraliser l'épreuve en faisant entrer sur la piste le ou les Safety-Cars dont les gyrophares orange seront allumés. Les pilotes en seront avertis par le panneau SC (présenté à chaque poste de commissaire) qui signifiera le début de la procédure. Ils devront alors ralentir et se ranger derrière le safety car en file indienne sans dépassement. Tout dépassement du Safety-Car ou d'un autre concurrent sera passible d'une pénalité STOP and GO de 30 secondes.

Les pilotes pourront alors rentrer aux stands, mais devront obligatoirement attendre le passage du Safety-Car suivant pour reprendre la piste. La sortie des stands sera ouverte 15 secondes après le passage du Safety-Car (feu vert) et restera ouverte pendant 10 secondes.

Chaque tour derrière le Safety-Car sera comptabilisé.

Lorsque la Direction de Course décidera de relancer la course, les safety-cars éteindront leurs gyrophares dès qu'ils passeront devant leurs emplacements respectifs, ils feront 1 tour puis rentreront à leurs emplacements respectifs. La course sera alors relancée. La sortie des stands sera à nouveau ouverte 15 secondes après le passage du premier concurrent du groupe qui suivait le Safety-Car venant de s'effacer.

• INTERRUPTION DE COURSE

Si la course devait être arrêtée (drapeau rouge) par le Directeur de Course, l'ensemble des machines devra être mis en parc fermé (son emplacement sera indiqué aux responsables des équipes lors du Briefing) Si une machine arrêtée à son stand pour une intervention ne peut être dirigée vers le parc fermé, tous les travaux doivent être arrêtés jusqu'à la reprise de la course.

1. Si moins de 3 tours ont été effectués par le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête, la course sera considérée comme nulle et non avenue. La grille de départ sera identique.
2. Si plus de trois tours ont été effectués par le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête mais moins des 2/3 de la durée initiale de la course un nouveau départ serait donné, dans l'ordre du classement établi sur le tour où tous les pilotes dans le même tour que le premier ont franchi la ligne d'arrivée avant l'interruption de la course.
3. Si plus des 2/3 de la durée de la course ont été effectués par le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête, la course sera considérée comme une course complète.

• NOUVEAU DEPART

Le nouveau départ aura lieu, au plus tôt, 15 minutes après que les teams en aient été informés. Le pilote ou un mécanicien de chaque team est autorisé à récupérer la moto en parc fermé. Celui ci sera ouvert 5 minutes avant l'ouverture de la sortie du couloir des stands, Les teams seront autorisés à faire le complément de carburant et un changement de pneus, devant leur box respectif, à l'exception de toutes autres interventions.

Les machines qui se trouvaient dans la voie des stands au moment de l'arrêt pourront reprendre le départ selon la procédure après le passage du 1er Safety-car.

La procédure de départ pourra être identique à un départ normal. Toutefois, en cas de conditions particulières, la Direction de course pourra, avec l'accord du Jury, décider d'une procédure de départ lancé derrière le Safety-car. Dans ce cas particulier, les pilotes prendront place derrière le Safety-car dans l'ordre du classement intermédiaire, les uns derrière les autres. Ils ne pourront pas se dépasser.

Le Safety-car effectuera un tour complet puis s'effacera avant la ligne de départ.

Tous les équipages n'ayant pas signifié leurs abandons seront admis au nouveau départ. Le signal d'arrivée sera présenté à l'heure où la course aurait dû se terminer.

Le classement sera établi sur le tour où tous les pilotes dans le même tour que le premier ont franchi la ligne d'arrivée avant l'interruption de la compétition.

Au cas où l'épreuve se déroulerait en plusieurs parties, le classement se fera par l'addition des tours et des temps effectués dans chacune d'elles.

CAS PARTICULIER D'UN ARRÊT DE COURSE SOUS SAFETY-CAR

Si l'arrêt de la course au drapeau rouge est intervenu pendant la neutralisation de la course sous Safety-car, le nouveau départ s'effectuera « lancé soit derrière 1 seul Safety-car si la neutralisation a eu lieu sous 1 Safety-car, soit 2 Safety-cars si la course a été arrêtée sous 2 Safety-cars »

Le Directeur de Course devra informer toutes les équipes de la procédure de départ (un groupe ou deux groupes avec véhicules de sécurité) Les machines seront respectivement placées dans l'ordre et derrière le Safety-car où elles se trouvaient au moment de l'arrêt de la course, les Safety-cars effectueront quelques tours afin de se recaler et la course sera relancée selon la procédure habituelle.

ARTICLE 23 - ARRIVEE

Au terme de la course, le drapeau à damiers sera agité sur la ligne de chronométrage « Arrivée » sur le pilote classé premier à ce moment de la course, le drapeau continuera à être présenté aux coureurs suivants.

A la fin de la course, toutes les motos seront mises en parc fermé (30 minutes au maximum) pour un contrôle de conformité et ne pourront pas être retirées sans l'autorisation de l'organisation sous peine de disqualification. Après la signature de la feuille de classement par la direction de course, c'est le directeur de course qui autorise ou non la libération des machines, au cas où il y aurait une réclamation ou un constat par les techniques.

Le transpondeur et les brassards seront rendus aussi à ce moment là.

Les 3 premières motos de chaque classe seront prises au sonomètre.

ARTICLE 24 - CLASSEMENT

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours parcourus par chaque équipage. Pour être classé, chaque moto devra impérativement avoir passé la ligne d'arrivée dans les 3 minutes après le premier.

Attribution des points selon le barème suivant:

- Les pilotes des vingt premiers TEAMS classés dans chaque catégorie (Chaque pilote du TEAM)

1er 25 pts	6ème 15 pts	11ème 10 pts	16ème 5 pts
2ème 22 pts	7ème 14 pts	12ème 9 pts	17ème 4 pts
3ème 20 pts	8ème 13 pts	13ème 8 pts	18ème 3 pts
4ème 18 pts	9ème 12 pts	14ème 7 pts	19ème 2 pts
5ème 16 pts	10ème 11 pts	15ème 6 pts	20ème 1 pt

Une attribution spéciale des points sera faite à mi-course (classement donné par les chronos à la 2ème heure)

Attribution des points selon le barème suivant :

• Les pilotes des 10 premiers Teams classés par catégorie (Chaque pilote du TEAM)

1er 10 pts	4ème 7 pts	7ème 4 pts	10ème 1 pt
2ème 9 pts	5ème 6 pts	8ème 3 pts	
3ème 8 pts	6ème 5 pts	9ème 2 pts	

Classement final à la fin de la saison :

CLASSEMENTS des pilotes par le TEAM :

- Il sera le cumul des points pour chaque TEAM et pour chaque catégorie.

- Chaque pilote du TEAM doit avoir participé à au moins 2 courses pour être retenu dans le classement final.

- Si égalité de participation entre 2 pilotes, c'est le chef de TEAM qui choisira les noms des pilotes retenus.

- Chaque pilote retenu par Team recevra une coupe lors du classement final.

- Il doit y avoir au moins 5 teams classés par classe pour homologuer le classement final.

- Nota : les pilotes ayant des licences LJA ne marquent pas de points au classement final (a voir si dérogation)

ARTICLE 25 - APPLICATION REGLEMENT

En s'engageant, les pilotes déclarent connaître parfaitement le règlement particulier, et prennent l'engagement de s'y confirmer ainsi qu'aux décisions des officiels.

Tous les points non visés par le présent règlement seront tranchés par le jury selon les prescriptions du Code Sportif National de la FFM et ses annexes.

ARTICLE 26 - SECURITE/PARC/STAND

PARC COUREUR :

- Les déplacements se font à l'allure d'un piéton au pas,
- les mini motos sont interdites,
- les animaux doivent être tenus en laisse du vendredi matin au dimanche soir,
- suivre les consignes du chef de parc,
- surveiller les enfants.

STANDS :

- interdit aux enfants de moins de 12 ans,
- interdit aux personnes n'ayant pas de bracelet d'accès,
- chaque équipage devra posséder au moins un extincteur d'une capacité mini de 6 kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou d'un extincteur de 2 kg pour les appareils de type CO2
- Pas d'extincteur à eau,
- Les animaux sont interdits dans les stands,
- Interdit d'utiliser des outils électriques pouvant provoquer une étincelle,
- L'attribution des stands sera faite par la direction de l'organisation en collaboration avec les teams pour ceux qui veulent être ensemble,
- Les chaussures type sandalettes sont interdites dans et devant les stands durant la course ou les essais.

ARTICLE 27 - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FFM, les pilotes par le fait de leur participation, renoncent à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FFM et le Code Discipline et d'Arbitrage, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ce règlement, ou de tout avenant qui pourrait être établi par la suite ou par toute autre cause qui pourrait en découler.

ARTICLE 28 - ANNULATION DE LA COURSE

Si la course ne pouvait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables, et les concurrents de ce fait, ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression cinq jours avant la date de la course.

ARTICLE 29 - TRANSPONDEUR

Le chronométrage se fait par transpondeur.

L'utilisation du support d'origine prévu pour le transpondeur est obligatoire. (Le départ pourra être refusé en cas de manque de celui-ci)

ARTICLE 30 - RECLAMATIONS

Toute réclamation peut être faite par écrit et remise à la direction de course. Cette réclamation devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque de caution de 300 euros, de 150 euros si cela entraîne un démontage moteur deux temps, et de 300 euros pour démontage d'un moteur quatre temps. (Copie FFM article 8 des règles générales)

Délais maxi des réclamations :

Une demi-heure après la signature du directeur de course de la feuille de proclamation des résultats.

Cette réclamation se fera en accord et accompagnée de la déléguée du championnat.

Toutes les motos seront mises dans un parc fermé d'une durée de 30 minutes au maximum à la fin de la course pour d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 31 - ASSURANCE

En conformité avec la réglementation, l'organisation a contracté une assurance responsabilité civile en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais chronos et courses)

ARTICLE 32 - PUBLICITE

Toute publicité ou action publicitaire ou promotionnelle dans l'enceinte du circuit doit OBLIGATOIREMENT faire l'objet d'un accord préalable avec l'organisation.

Nota : Le montage et l'utilisation d'une caméra embarquée devra être spécifié en même temps que l'engagement avec notification de l'utilisation future des images enregistrées (demande faite à la FFM)

ARTICLE 33 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales CNV, du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 34 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 35 - LAISSER-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

ARTICLE 36 - JURIDICTION

La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FFM, aux prescriptions de la CNV et au règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 37 - OFFICIELS

Les Officiels seront ceux désignés par la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 38 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement et dans les règlements précités est strictement interdit.

Contacts:

Evelyne Desbordes

Tél : 06.72.86.28.58

e-mail : pilote-vma@orange.fr

http://www.pilotes-vma.fr

Belinda Teixeira

Tél : 01.49.23.77.55

e-mail : bteixeira@ffmoto.com

Patrick Thollas

Tél : 06.26.92.20.26.

e-mail : patrickthollas@gmail.com

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE DE CÔTE
MOTOS CLASSIQUES ET HISTORIQUES 2017**
Art. 1 - ORGANISATION

La FFM organise en 2017 un championnat de France de Course de côte « Motos classiques et historiques ».

Art. 2 - PARTICIPANTS

Dans chaque catégorie, les participants français et étrangers concourront pour le même classement.

Pour participer au championnat de France FFM, il est impératif que le pilote et copilote soient licenciés à la FFM.

Tout participant qui ne s'en tiendra pas aux consignes formulées par la FFM ou l'organisateur pourra être exclu de l'épreuve, voire du championnat, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'inscriptions, quels qu'ils soient.

Art. 3 - CONDITIONS D'ADMISSION POUR MOTOS ET SIDE-CARS

Seul les motos et side-cars construits ou modifiés pour participer aux courses sont habilités à participer au championnat. Phares, rétroviseurs, sont prohibés sur les véhicules destinés à concourir. Des béquilles sécurisées (ne se rabattent pas de façon autonome) sont autorisées, elles devront être fixées aux parties fixes de la moto.

Les motos et side-car fabriqués avant le 31/12/1995 sont admis à concourir pour le championnat. De même sont autorisées à participer des répliques fabriquées avec des techniques en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1995. Les véhicules qui ne répondent pas au règlement technique en vigueur ne sont pas autorisés à participer au championnat.

Art. 4 - INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT FFM MOTO ANCIENNES ET SIDE-CARS

Ouverture dès réception du règlement.

L'inscription doit parvenir au club 21 jours avant la date de la manifestation, le cachet de la poste faisant foi. En championnat de France de motos classiques les droits d'inscriptions sont de 110 € par pilotes pour une moto ou un side-car engagé en vitesse ou en régularité, ces droits sont réservés aux organisateurs.

La double monte : Un pilote moto ou un équipage de side-car peut s'engager dans une deuxième classe, vitesse ou régularité. Dans ce cas l'engagement sera majoré de 50%, (55 €).

Les engagements parvenus après les 21 jours seront majorés de 20 €.

Toute demande d'engagement non accompagnée du règlement ne sera pas prise en considération.

On ne peut inscrire que deux motos ou side-cars au maximum. Pour ce faire, il faut remplir un formulaire pour chaque moto ou side-car.

Chaque machine ne pourra être conduite que par un seul pilote, mais dans 2 classes, vitesse et régularité.

Art. 5 - CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Chaque engagement retenu sera confirmé 8 jours avant la course. Les numéros de course sont attribués à l'année après la première épreuve. Du fait de leur inscription, les coureurs adhèrent sans restriction à la réglementation générale des courses de côte ainsi qu'au règlement particulier de l'épreuve dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.

Art. 6 - CATÉGORIES-CLASSES

Classe 1 : Solo régularité de l'origine au 31/12/1995. Toute cylindrée en régularité.

Classe 2 : Régularité Side-car jusqu'au 31/12/1995

Classe 3 : Vitesse Solo Classique <500cc jusqu'à fin 1979

Classe 4 : Vitesse Solo Classique >500cc jusqu'à fin 1979

Classe 5 : Vitesse Solo Évolution <500cc 1980-1995

Classe 6 : Vitesse Solo Évolution >500cc 1980-1995

Classe 7 : Vitesse Side-car Classique, sortie avant, motorisation jusqu'au 31/12/1995

Classement en vitesse ou régularité, le pilote choisi en début de saison le classement vitesse ou régularité, il fera l'ensemble du championnat avec le classement choisi en début d'année. Pas de changement de mode de classement en cours d'année.

Vitesse : le meilleur temps des deux montées.

Régularité : Plus petite différences de temps entre les 2 montées de course.

Art. 7 - LICENCE

Si l'épreuve est inscrite aux calendriers de la FIM-Europe ou FIM, les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une autorisation de sortie de leur fédération respective.

Pour les pilotes français, il est fortement recommandé de souscrire une licence annuelle NCO.

Les pilotes désirant rouler avec une licence LJA seront classés dans la course où ils rouleront et marqueront des points au Championnat.

Les demandes de licence « une manifestation » doivent être accompagnées d'un certificat médical daté de moins d'un an rédigé en français. Cette licence devra être prise sur le site de la FFM avant la course.

Art. 8 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE – NORMES 2017

- Casque intégral (homologué ECE- 22.05)
- Combinaison de cuir une pièce.
- Protection dorsale homologuée EN 1621-2
- Gants en cuir
- Bottes de cuir

Le contrôle de l'équipement fait partie intégrante de la procédure de contrôle de la moto ou du contrôle technique mis en place par l'organisateur. Lors du départ, l'organisateur est tout à fait en droit de contrôler toute partie de l'équipement de l'un ou l'autre concurrent.

Art. 9 - CLASSEMENTS

Le classement par épreuve des catégories solo et side-car sera établie en tenant compte de la plus petite différence de temps réalisée entre les deux manches. (Régularité).

Pour les catégories solos Vitesse, chaque manche se verra attribué des points. Le podium se fera sur le cumul des 2 manches.

En cas d'ex-æquo parfait sur une épreuve (après épuisement du mode de départage habituel tenant compte des temps en millième de seconde, en régularité ou en vitesse selon les catégories, c'est le pilote ayant couru avec la machine la plus ancienne qui sera déclaré vainqueur, en cas de nouvelle égalité, c'est le pilote le plus âgé qui gagne. Le podium sera fait sur le cumul des 2 manches.

IMPORTANT

- Le classement final se fera sur la totalité des manches moins une (le moins bon résultat) disputées durant la saison.
 - Ce moins bon résultat peut être enlevé sur une course où le pilote est effectivement engagé et présent même si non classé.
 - En cas d'annulation d'au moins 2 épreuves en cours de saison, le Comité Motos Classiques et Historiques se réserve la possibilité d'annuler la clause « N-1 »
- Pour être classé au championnat de France il faudra avoir participé à 2 épreuves minimum (classement pour les points au championnat).
Pour être récompensé au classement final il faut avoir participé à 3 épreuves (classement pour la remise des prix).
Pour le classement annuel, 3 coupes seront remises si 10 pilotes et plus sont classés sinon 1 coupe au premier seulement.

Art. 10 - ATTRIBUTION DES POINTS

1er25 pts	6ème 10 pts	11ème5 pts
2ème20 pts	7ème 9 pts	12ème4 pts
3ème16 pts	8ème 8 pts	13ème3 pts
4ème13 pts	9ème 7 pts	14ème2 pts
5ème11 pts	10ème 6 pts	15ème1 pt

Les points attribués lors de la dernière épreuve sont doublés.

Art. 11 - EXCLUSIONS

Tout pilote qui sciemment ne se tiendra pas au règlement édicté par la FFM et l'organisateur ou se fera remarquer par son comportement négatif, pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve.

Art. 12 - RÉGLEMENTATION TECHNIQUE CONCERNANT LE VÉHICULE

Niveau sonore : Pour la mesure, se référer à la méthode de contrôle spécifique aux machines classiques et historiques.

Tous les points non prévus au présent règlement seront traités dans le règlement FFM du championnat de France de la Montagne 2017.

Chaque participant aura la possibilité de télécharger le détail du règlement spécifique du championnat de France de motos anciennes en course de côtes 2017 sur le site FFM.

Équipement des machines : L'équipement des machines doit être en tout point conforme aux critères définis par le règlement FFM 2017. Les pneus slicks et slicks retallés sont interdits. Les pneus pluie et les couvertures chauffantes ne sont autorisés que dans les catégories solo-évolutions. Les roues de 17 pouces sont autorisées en catégories solo évolutions et ne sont autorisés en solo classique que dans la mesure où ils équipent les machines livrées en France en équipement d'origine. (Catalogue original faisant foi). Les béquilles latérales sont interdites pour toutes les catégories

Art. 13. - NUMÉRO DE COURSE

Le numéro est attribué à l'année de 1 à 999 avec une lettre A à gauche du numéro.

Correspondance :

Jean-Marc SCHICKEL

6 Grand Rue 68380 BREITENBACH
Tél : 06.11.60.22.68 - e-mail : jmschickel@gmail.com

Patrick THOLLAS

Tél : 06.26.92.20.26
e-mail : pat_thollas@hotmail.com

Site web : <http://ch-montagne-motos-anciennes.jimdo.com>

**CHAMPIONNAT DE FRANCE
DES RALLYES ROUTIERS 2017****REGLEMENT CATEGORIES MOTOS ANCIENNES & CLASSIQUES****Article 1 - CATEGORIES, TITRES ET RECOMPENSES****1.1 - Généralités :**

Les catégories Motos Anciennes et Motos Classiques concernent les motocyclettes et les side-cars homologués entre le 01/01/1955 et le 31/12/1992.

1.2 - Championnats de France « Motos Anciennes Rallyes Routiers » :

La catégorie « Motos Anciennes » concerne les motocyclettes et les side-cars homologués entre le 01/01/1955 et le 31/12/1979.

Le championnat de France « Motos Anciennes » se déroulera dans le cadre du Championnat de France des Rallyes Routiers, dont chaque épreuve comporte deux étapes, mais seules les étapes dites « de jour » seront comptabilisées.

Les concurrents de la catégorie « Motos Anciennes » pourront toutefois participer, s'ils le souhaitent, à l'étape dite « de nuit ». Dans ce cas, ils figureront au classement « scratch » de l'épreuve.

Le Championnat de France 2017 « Motos Anciennes Rallyes Routiers » retiendra, pour établir les classements définitifs, les **6 meilleures étapes dites « de jour »**, quel que soit le nombre d'épreuves de la saison.

Un titre de Champion de France sera attribué suivant le classement général de la catégorie, à condition qu'au moins 5 concurrents soient classés en fin de saison.

1.3 - Championnats de France « Motos Classiques Rallyes Routiers » :

Les catégories « Motos Classiques » concernent les motocyclettes et les side-cars homologués entre le 01/01/1980 et le 31/12/1992.

Le championnat de France « Motos Classiques » se déroulera dans le cadre du Championnat de France des Rallyes Moto, dont chaque épreuve comporte deux étapes ; toutes les étapes seront comptabilisées.

Le Championnat de France 2017 « Motos Classiques Rallyes Routiers » retiendra, pour établir les classements définitifs, les **12 meilleures étapes**, quel que soit le nombre d'épreuves de la saison.

Un titre de Champion de France sera attribué suivant le classement général de la catégorie, à condition qu'au moins 5 concurrents soient classés en fin de saison.

Article 2 – REGLES GENERALES DE DEFINITION TECHNIQUE D'UNE MACHINE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS MOTOS ANCIENNES**2.1 - Homologation et immatriculation :**

Les motocycles et les side-cars admis doivent :

- avoir été homologués entre le 01/01/1955 et le 31/12/1979 ;
- avoir été immatriculée une première fois entre le 01/01/1955 et le 31/12/1979 ;
- être conformes aux normes du Code de la Route.

Si une machine est immatriculée après le 31/12/1979, il appartiendra au concurrent de prouver que sa machine est bien conforme au modèle homologué avant cette date, et ce en fournissant, lors des Contrôles Techniques, des éléments rédigés en langue française (revues techniques, revues d'époque, cartes grises de modèles similaires, attestations du constructeur ou de l'importateur) corroborant ses dires.

Les immatriculations provisoires sont interdites.

Le récépissé d'homologation est exigé pour toute homologation à titre isolé.

Les motocycles et side-cars admis devront être techniquement conformes aux caractéristiques de leur homologation d'origine.

En cas de modification des caractéristiques de l'homologation d'origine, le pilote devra fournir un certificat d'immatriculation modifié.

2.2 - Utilisation de pièces adaptables :

Certaines pièces d'origine sont parfois indisponibles ; leur remplacement par des pièces adaptables, correspondantes à l'époque de l'homologation de la moto est toléré.

ATTENTION : le pilote est totalement responsable du choix et du montage de pièces adaptables sur sa machine.

2.3 - Pneumatiques :

Les machines doivent être équipées de pneumatiques sculptés, moulés, tarifés et vendus normalement dans le commerce.

Les pneumatiques doivent porter obligatoirement sur leurs flancs une lettre de référence de la norme **ETRTO ou DOT, à savoir H, S, V, W ou Z.**

Les pneus portant la mention "Not for highway use" sont interdits.

Il est interdit de retailer les pneumatiques.

2.4 - Freins :

Les freins pourront être à « tambour » ou à « disque » ; ils seront conformes au modèle d'origine et à ses options de l'époque.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, le remplacement des durites de frein, des maîtres cylindres et des étriers par des pièces adaptables correspondant à ce qui existait à l'époque de l'homologation de la moto sera toléré.

Le perçage des disques est accepté.

Les étriers à deux pistons et les disques flottants sont tolérés.

ATTENTION : le pilote est totalement responsable du choix et du montage de pièces adaptables sur sa machine.

2.5 - Echappement :

Le système d'échappement sera d'origine et conforme au modèle homologué. Toutefois, le remplacement de certaines pièces d'origine (parfois indisponibles) par des pièces adaptables sera toléré. Quel que soit le système d'échappement utilisé, la valeur du niveau sonore est fixée à 96db avec une tolérance de + 2 dB, ou encore la valeur mentionnée sur le certificat d'immatriculation.

ATTENTION : le pilote est totalement responsable du choix et du montage de pièces adaptables sur sa machine.

2.6 - Phares :

Les phares additionnels sont acceptés.

Ils devront être couplés au commutateur « feux de route/feux de croisement » du motorcycle et comporter de plus un interrupteur permettant de les neutraliser totalement.

2.7 - Carénage :

Le carénage, s'il est d'origine, sera conservé totalement ou partiellement, et pourra être totalement déposé.

Les modèles dépourvus de carénage à l'origine pourront en être pourvus.

Les sabots moteurs seront acceptés.

2.8 - Exclusion :

Si, lors du contrôle technique, il est constaté qu'une machine est équipée de pièces adaptables d'une période ne correspondant pas à sa date de mise en circulation, le concurrent pourra prendre le départ, mais il ne marquera pas de points dans la catégorie « Motos Anciennes ». Il sera toutefois classé au classement « scratch » de l'épreuve.

Article 3 – REGLES GENERALES DE DEFINITION TECHNIQUE D'UNE MACHINE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS MOTOS CLASSIQUES

3.1 - Homologation et immatriculation :

Les motorcycles et les side-cars admis doivent :

- avoir été homologués entre le **01/01/1980** et le **31/12/1992** ;
- avoir été immatriculée une première fois entre le **01/01/1980** et le **31/12/1992** ;
- être conformes aux normes du Code de la Route.

Si une machine est immatriculée après le **31/12/1992**, il appartiendra au concurrent de prouver que sa machine est bien conforme au modèle homologué avant cette date, et ce en fournissant, lors des Contrôles Techniques, des éléments rédigés en langue française (revues techniques, revues d'époque, cartes grises de modèles similaires, attestations du constructeur ou de l'importateur) corroborant ses dires.

Les immatriculations provisoires sont interdites.

Le récépissé d'homologation est exigé pour toute homologation à titre isolé.

Les motorcycles et side-cars admis devront être techniquement conformes aux caractéristiques de leur homologation d'origine.

En cas de modification des caractéristiques de l'homologation d'origine, le pilote devra fournir un certificat d'immatriculation modifié.

3.2 - Utilisation de pièces adaptables :

Certaines pièces d'origine sont parfois indisponibles ; leur remplacement par des pièces adaptables, correspondantes à l'époque de l'homologation de la moto est toléré.

ATTENTION : le pilote est totalement responsable du choix et du montage de pièces adaptables sur sa machine.

3.3 - Pneumatiques :

Les machines doivent être équipées de pneumatiques sculptés, moulés, tarifés et vendus normalement dans le commerce.

Les pneumatiques doivent porter obligatoirement sur leurs flancs une lettre de référence de la norme **ETRTO** ou **DOT**, à savoir **H, S, V, W** ou **Z**.

Les pneus portant la mention "**Not for highway use**" sont interdits.

Il est interdit de retailer les pneumatiques.

3.4 - Freins :

Les freins pourront être à « tambour » ou à « disque » ; ils seront conformes au modèle d'origine et à ses options de l'époque.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, le remplacement des durites de frein, des maîtres cylindres et des étriers par des pièces adaptables correspondant à ce qui existait à l'époque de l'homologation de la moto sera toléré.

Le perçage des disques est accepté.

Les étriers à deux pistons et les disques flottants sont tolérés.

ATTENTION : le pilote est totalement responsable du choix et du montage de pièces adaptables sur sa machine.

3.5 - Echappement :

Le système d'échappement sera d'origine et conforme au modèle homologué. Toutefois, le remplacement de certaines pièces d'origine (parfois indisponibles) par des pièces adaptables sera toléré. Quel que soit le système d'échappement utilisé, la valeur du niveau sonore est fixée à **96db** avec une tolérance de + 2 dB, ou encore la valeur mentionnée sur le certificat d'immatriculation.

ATTENTION : le pilote est totalement responsable du choix et du montage de pièces adaptables sur sa machine.

3.6 - Phares :

Les phares additionnels sont acceptés.

Ils devront être couplés au commutateur « feux de route/feux de croisement » du motorcycle et comporter de plus un interrupteur permettant de les neutraliser totalement.

3.7 - Carénage :

Le carénage, s'il est d'origine, sera conservé totalement ou partiellement, et pourra être totalement déposé.

Les modèles dépourvus de carénage à l'origine pourront en être pourvus.

Les sabots moteurs seront acceptés.

3.8 - Exclusion :

Si, lors du contrôle technique, il est constaté qu'une machine est équipée de pièces adaptables d'une période ne correspondant pas à sa date de mise en circulation, le concurrent pourra prendre le départ, mais il ne marquera pas de points dans la catégorie « Motos Classiques ». Il sera toutefois classé au classement « scratch » de l'épreuve.

Article 4 - SPECIFICITES SIDE-CARS

Définition : véhicule à trois roues laissant deux traces sur le sol et composé d'une moto formant une trace et d'un side-car pour le passager formant l'autre trace. Les side-cars doivent être homologués et strictement conformes au code de la route et à la feuille d'homologation. Ils devront être équipés d'une carrosserie d'un modèle d'aspect identique au side-car homologué.

Les side-cars Rallyes Routiers Motos Anciennes et Classiques sont soumis aux articles : 2.3.19.3, 2.3.19.11, 2.3.19.13, 2.3.19.19, 2.3.19.24, 2.3.19.26, 2.3.19.27 des Annexes Techniques des Manifestations Internationales de Courses sur Route FIM et aux spécifications particulières ci-dessous :

1. Les pneus doivent être homologués : norme ETRTO (V.H ou Z) ou DOT ;
2. Ni le pilote ni le passager ne doivent être attachés ;
3. Le passager doit pouvoir se pencher de chaque côté ;
4. Le véhicule peut être muni d'une tête de fourche qui, comme le guidon ne doit pas dépasser la tangente de la roue ;
5. Le bouchon du réservoir à essence doit être conçu de telle sorte qu'en profil, il ne dépasse pas la surface du carénage et que, lors d'un accident, le bouchon ne peut pas être arraché. La mise à l'air libre du réservoir à carburant doit se faire sans que le pilote ou le passager ne puissent être atteints par les projections de carburant ;
6. Le garde-boue avant doit couvrir 100° au minimum de la circonférence de la roue avant ;
7. Si le side-car est amovible, il doit être fixé au motorcycle en quatre points au minimum. Les points de fixation doivent présenter toutes les garanties de sécurité ;
8. La garde au sol, mesurée sur toute la longueur et la largeur du véhicule, ne doit pas être inférieure à 75 mm lorsque le guidon est dans la position de ligne droite, avec carburant, conducteur et passager ;
9. La suspension de la roue avant doit être conçue de telle façon qu'en position droite en avant, cette roue ne se déplacera que verticalement et dans un seul plan par rapport au motorcycle. Ce plan doit se trouver dans la direction de conduite. Cette action de suspension s'effectuera sans changement au carrossage et sans mouvement latéral. Le débattement de la suspension doit être d'au moins 50 mm ;
10. Le guidon doit être placé au-dessus de l'axe de la roue et plus haut que le siège conducteur. L'unité de direction peut seulement comporter une fourche ou un bras oscillant, monté sur un ou des supports ou sur une fourche télescopique. Les bras articulés sont autorisés pour diriger la roue du side-car ;
11. Le passager doit avoir une place assise aménagée avec dossier ;
12. Les tuyaux d'échappement fixés à côté du side-car doivent être protégés pour éviter au passager de se brûler et leur sortie doit être horizontale sur 30mm au moins et dirigée vers l'arrière. Le tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du bord arrière de la carrosserie du Side-car (ART. 2.3.19.29) ;
13. Le véhicule doit être muni d'un dispositif adéquat permettant au passager de s'y tenir lorsqu'il se penche ;
14. L'angle de braquage minimum de la roue avant doit être de 23° de part et d'autre de l'axe longitudinal ;
15. Les roues pourront être en 13 ou 14 pouces. Les roues de 15 pouces sont autorisées, mais avec une largeur de pneumatiques de 145 de largeur au maximum ;
16. La fourche avant sera d'origine ou pourra être remplacée par une fourche à deux amortisseurs de type « Earles » ou similaire ;

17. Le cadre doit être obligatoirement d'origine, il peut être renforcé, mais toute découpe ou surbaissement est interdit.

18. Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner si le conducteur quitte sa machine. Ce coupe-circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et il doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant. Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et doit être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au conducteur. Un câble en spirale (façon cordon téléphonique), d'une longueur maximale d'un mètre, est autorisé.

Les présentes règles générales de définition technique d'une machine dans le cadre du Championnat de France des Motos Anciennes et Classiques, catégorie Rallyes Routiers, s'appliquent à toutes les épreuves de Motos Anciennes et Classiques comportant une catégorie similaire organisées hors du présent Championnat sur le territoire national.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOTOCROSS A L'ANCIENNE

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 le Championnat de France de MotoCross à l'ancienne.

Article 1 - LES CATÉGORIES

- Championnat de France : « VINTAGE »
- Championnat de France : « CLASSIC »
- Trophée de France : « EVOLUTION & PROTOTYPE »
- Trophée de France : « PRE-90 »

Article 2 - DÉFINITION TECHNIQUE

1. **Vintage** : Machines des origines à l'année modèle 1976.
2. **Classic** : Machines à partir de l'année modèle 1977 réunissant d'origine les trois éléments techniques suivants – Refroidissement par air, bi-amortisseurs ou cantilever, freins avant et arrière à tambour.
3. **Evolution** : Sur le principe des trois caractéristiques techniques de la catégorie « Classic », machines dérogeant d'origine à un de ces trois critères pour la catégorie 500cc, à deux de ces trois critères pour les catégories 125cc et 250cc.
4. **Prototype** : Machines répondant à toutes les caractéristiques de la catégorie « Classic ou Evolution » mais transformées avec des éléments d'époque.
5. **Pré-90** : Machines dotées d'au minimum 1 disque et fabriqué de janvier 1984 jusqu'à décembre 1989

Article 3 - LA RÉGLEMENTATION

Tout changement de catégorie en cours de saison entraînera un nouveau cumul des points. Les points acquis dans une classe ne seront pas transférés dans une autre.

Un pilote disposant de deux machines devra les passer au contrôle technique avec la lettre T sur la plaque à numéros de la deuxième machine. Il pourra effectuer les essais libres et/ou chronométrés avec les deux machines. En cas de changement de machine en cours de manifestation, le pilote devra en informer préalablement le délégué sous peine de déclassement de l'épreuve.

Les épreuves de championnat, Coupe ou Trophée de France sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère.

Toutefois, seuls les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuve auquel ils participent et concourir pour le titre de Champion de France.

Article 4 - LICENCES

Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT (voir Code Sportif art. 2.2.2.8), NCO, INTER, VINTAGE UEM TT ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Article 5 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les engagements ne pourront se faire que par le site <http://ffm.engage-sports.com> au plus tard 2 semaines avant la manifestation. Les engagements seront encaissés 30 jours avant l'épreuve.

Le nombre d'engagés sera limité à la capacité de la piste (homologation préfectorale) augmentée de 20% aux essais.

Les Contrôles administratifs et techniques seront réalisés la veille après-midi et le matin de la course avant le début des essais libres.

Les pilotes présenteront machine(s) et équipements de course en conformité avec les règles techniques du Motocross.

Possibilité de doubler la catégorie Classic sur le schéma suivant : course1 temps des essais pairs / course2 temps des essais impairs / finale & consolante.

Dans ce cas les essais chronométrés succéderont aux essais libres sans interruption afin de gagner 25 mn sur la journée. La modification des horaires sera effectuée le matin de l'épreuve par le jury en accord avec l'organisateur et le directeur de course.

Schéma idéal de déroulement des manifestations :

Evolution & Prototypes, Vintage, Classic et pré-90

Le matin :

1 séance d'essais libre de 10mn

1 séance d'essais chronométrés de 15 mn.

L'après-midi :

2 manches de 15 mn + 1 tour (Vintage, Classic, Evolution et Prototype)

Possibilité de doubler la catégorie Classic : pair / impair / finale & consolante

3 manches de 12 mn + 1 tour (Pré-90)

Entre chaque manche « d'anciennes » sera intercalée, si possible, une manche de machines modernes.

Article 6 - ENTRÉE EN GRILLE

Pour la première épreuve de la saison, l'entrée en grille s'effectuera sur la base des essais chronométrés.

Pour le reste de la saison, l'entrée en grille s'effectuera en fonction du classement provisoire.

Le pilote N°1 de la Moto Ancienne 2016 entrera en grille le premier.

Article 7 - CLASSEMENT

Tous les pilotes classés dans une manche marquent des points.

50-45-43-40-38-36-34-32-30-28-26-24-22-20-18-16-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2 et 1 point pour tous les pilotes classés après la 29ème place.

Pour être classés les pilotes devront avoir effectué au minimum un tour.

Les pilotes licenciés à la journée sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points aux Championnats.

Lors de la dernière épreuve, la meilleure des deux ou trois manches comptera double. Le Classement du Championnat sera établi sur le cumul de toutes les manches participées moins une. Dans le cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves et si moins de 5 épreuves ont eu lieu, le classement sera établi au cumul de toutes les épreuves disputées.

La présence à la cérémonie de remise des prix en fin de manifestation est obligatoire pour tous les récipiendaires. Toute absence injustifiée d'un pilote pourra être sanctionnée par le Jury de l'épreuve d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

En l'absence du règlement de cette amende, le pilote sanctionné ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course suivante.

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou FIM Europe :

Tout pilote participant à un championnat ou coupe FIM ou FIM Europe en concurrence de dates avec un Championnat de France de la même discipline et de la même catégorie, se verra réattribuer des points en championnat de France si ce dernier est titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM.

Ce calcul se fera au prorata de la totalité des manches. Ces points seront rajoutés quelques jours avant la finale du Championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas concurrence de dates pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir marqué au minimum un point sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Il y a concurrence de dates lorsqu'il y a incapacité matérielle et physique d'être sur les deux épreuves en même temps.

Article 7bis – LIMITE D'ÂGE

Les pilotes dont l'âge est inférieur à la limite de la catégorie sont classés sur l'épreuve mais ne marqueront pas de points au championnat.

Vintage : 45 ans

Classic : 35 ans

Pré-90 : 25 ans

Evolution & Prototypes : pas de limite d'âge.

Article 8 – REMISE DES PRIX

Championnat de France « Vintage »

- Classement scratch - les 3 premiers
- Classement régularité - les 3 premiers
- Pilotes de plus de 60 ans (au 1er janvier de l'année en cours) - le 1er premier

Championnat de France « Classic »

- Classement scratch - les 3 premiers
- Classement 125 - le 1er 125
- Classement 4 Temps - le 1er 4 temps
- Pilotes de plus de 55 ans (au 1er janvier de l'année en cours) - le 1er premier

Trophée de France « Evolution & Prototypes »

- Classement scratch - les 3 premiers
- Classement prototype - le 1er prototype
- Classement 125 - le 1er 125
- Classement 4 T - le 1er 4 temps
- Pilotes de plus de 55 ans (au 1er janvier de l'année en cours) - le 1er premier

Trophée de France « Pré-90 »

- Classement scratch - les 3 premiers
- Classement 125 - le 1er 125
- Pilotes de plus de 40 ans (au 1er janvier de l'année en cours) - le 1er premier

Classement régularité :

En catégorie Vintage uniquement. Seront pris en compte tous les pilotes ayant effectué au moins 70% du nombre de tours réalisés par le vainqueur du classement scratch. Les 5 meilleurs tours de chaque pilote seront pris en compte. Le vainqueur du classement régularité sera celui qui aura été le plus régulier sur ses 5 tours de référence.

Les classements intermédiaires ne seront réalisés qu'à la condition que cinq pilotes, au minimum, concourent dans la même sous-catégorie.
Un pilote déjà récompensé ne se verra pas décerner un second trophée de sous-catégorie.

Article 9 - LES MACHINES ADMISES

Les motos devront avoir un aspect au plus proche de l'origine.
Les motos de courses spéciales prototypes, fabrication artisanales ou autres devront faire l'objet d'un contrôle spécial.

En catégorie « Vintage pré-70 », les motos répliquas ou reconstruites seront admises. Elles devront respecter les cylindrées maximales des machines originales.

En dehors de la catégorie « Prototype », les transformations ou adaptations seront autorisées dans le seul cas où elles étaient pratiquées à l'époque. Ce sera au pilote présentant sa moto d'en apporter la preuve formelle.

En catégorie Pré-90 : les fourches et amortisseurs de motos modernes bloque fourche sont interdits. (Le diamètre maximum des fourches est de 43mm sauf exception des 125 Suzuki RM de 1989 qui avait d'origine des fourches conventionnelles en 46mm)

Les pouvoirs publics et l'environnement nous imposent des règles très strictes en matière de bruit. Il est demandé aux pilotes de faire l'effort nécessaire pour éviter que l'on nous impose des mesures plus restrictives. Les machines présentées en échappement libre ne pourront participer.

Dans le cas où une machine serait déclarée non-conforme et à la seule condition qu'elle ne représente pas un danger pour les autres concurrents, elle sera acceptée à participer à la course, dans la limite des places disponibles, sera classée sur l'épreuve mais ne marquera pas de points au classement du championnat tant que le(s) point(s) litigieux ne seront pas remis en conformité.

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale.

Les guidons modernes Pro-taper dit "sans barre" sont interdits.

Protection de sortie de boîte : un carter ou une protection doit être installé afin de se protéger du pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

Chaque pilote devra obligatoirement fournir une fiche d'identité de sa machine.

Cette fiche devra être identique à celle du constructeur pour l'année modèle du type.

L'alésage et la course du piston, mesuré en millimètres, seront frappés sur le carter moteur ou à défaut inscrit de manière indélébile.

Toute machine dénuée de ces informations pourra être contrôlée au sonomètre selon la méthode « 2m MAX »

Couleur des plaques :

- jaune pour les 500
- verte pour les 250
- noire pour les 125

Un collier Colson de couleur sera fixé sur à la gauche du guidon :

- Vintagerouge
- Classicnoir
- Evolutionvert
- Prototypegris
- Pré-90jaune

Contrôle sonométrique : voir Méthode de contrôle sonométrique des machines Classiques & Historiques (page 224 de l'annuaire 2017)

Article 10 – L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES PILOTES

Les pilotes devront être pourvus d'équipement moderne de sécurité répondant aux normes actuelles telles qu'elles sont définies dans l'annuaire fédéral.

Seuls les casques répondant à la norme ECE 22.05, référence lisible sur l'étiquette apposée dans le casque, seront acceptés.

Les casques Jet homologués ECE 22.05 sont autorisés uniquement en catégories Vintage et Classic.
Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et label FFM obligatoire).

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 14021 est obligatoire ;
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;
- Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 14021 et 1621-2 sont obligatoires.

Un tapis environnemental devra être posé sous la moto dans le parc coureur.

Article 11 - COLLÈGE TECHNIQUE

Un collège technique composé :

- du délégué fédéral,
 - du commissaire technique du Comité Motos Classiques et Historiques,
 - des représentants des pilotes (élu par leurs pairs lors de la 1ère épreuve),
- examinera toute machine suspectée de non-conformité.

Un rapport sera rédigé et joint au rapport de clôture de l'épreuve.

Article 12 - ENGAGEMENT

Droit d'engagement : 57 € transpondeur et support de transpondeur inclus, payables 30 jours avant l'épreuve. Un 2ème engagement sur la même épreuve, dans une catégorie différente coûtera 28 €. Tout pilote ne s'étant pas engagé dans les délais pourra le faire sur place selon les disponibilités et moyennant une pénalité de 20 €. Il rentrera dernier en pré-grille.

Les engagements seront clos 30 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) et encaissés à cette date.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir soit par C.B directement sur le site soit par virement bancaire avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Chèque émis sur une banque non domiciliée en France :

Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France sont refusés. L'engagement des pilotes concernés ne sera effectif qu'à réception d'un virement bancaire (RIB adressé sur demande au secrétariat Motocross à l'ancienne).

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par courrier postal ou par courriel pour être prise en compte.

- 1) Remboursement complet si le forfait intervient avant la clôture des engagements (30 jours avant). Justificatif écrit obligatoire.
- 2) Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu s'il survient après la date de clôture des engagements (à partir du 30ème jour avant la manifestation) sur certificat médical ou problème familial ou casse de la moto dans les 30 jours précédant la manifestation.
- 3) Si casse ou chute et uniquement dans une course du Motocross à l'ancienne (déclaration écrite obligatoire) il pourra y avoir un remboursement total.

Article 13 - QUESTIONS DIVERSES

Tous les points non traités dans ce règlement sont indiqués dans les règles techniques et de sécurité discipline Motocross.

Le secrétariat est assuré par le service des Sports de la Fédération.

Belinda TEIXEIRA Tél : 01.49.23.77.55. e-mail : bteixeira@ffmoto.com

Max CHARPIN Tél : 06.07.65.78.91 e-mail : max.charpin@orange.fr
Patrick THOLLAS Tél : 06.26.92.20.26. e-mail : pat_thollas@hotmail.com
Richard OPALINSKI Tél : 06.83.72.20.77 e-mail : jrktm47@hotmail.fr

CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO A L'ANCIENNE

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 le Championnat de France d'Enduro à l'ancienne.

Art. 1 - MACHINES ADMISES

Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1989 et posséder pour les machines jusqu'en 1985 des freins à tambours. Les modèles de 1986 à 1989 doivent posséder des freins à disques et/ou des freins à tambour.

1.1 - Catégories

Elles sont définies par le millésime du modèle.

Rappel : les modèles présentées au salon 1979 ou apparues aux ISDT 1979 sont du millésime 80. Pour les modèles n'ayant pas évolué techniquement pendant plusieurs années, c'est le premier millésime qui compte. Afin d'identifier l'appartenance de chaque machine à une catégorie, un collier Colson sera fixé à la gauche du guidon :

C1 : Motos de 1976 et avant.	couleur : rose
C2 : Motos de 1977 à 1979 inclus.	couleur : vert
C3 : Motos de 1980 à 1982 inclus.	couleur : noir
C4 : Motos de 1983 à 1985 inclus.	couleur : jaune
C5 : Motos quatre temps des classes C2, C3 et C4	couleur : gris
C6 : Motos de 1986 à 1989 inclus (licence NCO)	couleur : transparent
PF : Catégorie Pisse Feu : 50 et 80cc jusqu'à 1985	couleur : rouge
GENTLEMAN : 1 Tour – Pénalité forfaitaire de 30 mn par spéciale si refus de la faire	couleur : bleu

Pour les catégories C1 à C5, les freins à tambours sont obligatoires.

Pour toutes les catégories jusqu'à C3 inclus, suspension arrière progressive (Monocross, Prolink, Unitrak, ITC, etc...) et refroidissement liquide sont interdits.

(Les Cantilevers sont autorisés si d'origine)

Pour la catégorie C4, les deux critères (suspension progressive ou refroidissement liquide) sont permis. Les motos apparues avant 1983, et ne possédant que l'un des deux critères, seront classées en C4.

Classes de cylindrée

Pour chaque catégorie, des classes 125 seront créées si le nombre de partants est au moins égal à cinq, elles seront dénommées CxA pour la 125, la classe plus de 125 2T étant nommée CxB.

Cinq participants sont nécessaires pour que la catégorie PF soit activée.

1.2 - Préparation/ restauration

L'esprit moto ancienne étant la mise en valeur d'un patrimoine, la préparation d'une moto, avec des éléments existants à l'époque de la catégorie considérée, est autorisée.

La machine ayant subi des transformations en rapport à l'origine sera mise dans la catégorie correspondant à l'élément transformé le plus récent.

Ex : 1 moto de 1975 avec un cylindre de 1980 roulera en C3 et non pas en C1.

Le remplacement des amortisseurs d'origine par des éléments neufs est autorisé à la condition que longueurs et débattements d'origine soient respectés et que leur technologie soit contemporaine avec la catégorie de la moto (par exemple, les 4.42 sont autorisés à partir de la catégorie C2 car les Fournales, Fox et Hydrocross sont apparus dans les années 78/79)

En C4, un frein à disque peut être remplacé par un tambour pour répondre au §1-1, à la condition que la machine soit d'un millésime inférieur ou égal à 1985.

1.3 - Pneumatiques

La monte de pneumatiques homologués – mention DOT sur le flan du pneumatique-

1.4 - Silencieux, éclairage

Le silencieux d'échappement et l'éclairage doivent être en état de marche. L'éclairage doit pouvoir fonctionner sur le parcours routier (article R40-2 du code de la route). La présence de caoutchoucs anti-vibrations est recommandée entre les ailettes du cylindre et de la culasse. Cela réduit le bruit de quelques décibels.

Pour les machines dont le nombre de décibels et le régime de mesure ne sont pas spécifiés sur la carte grise, se référer à la méthode de contrôle sonore spécifique aux machines classiques et historiques.

1.5 - Sécurité

La barre de renfort du guidon doit être équipée d'une protection rembourrée (mousse).

Si la tige filetée de frein arrière dépasse de plus de deux centimètres la molette de réglage, elle doit être munie d'une protection (bout de durite).

Les extrémités du guidon doivent être bouchées (embouts ou poignées caoutchouc).

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

Les repose-pieds peuvent être fixes mais de préférence repliables et, si possible, équipés de ressorts de rappel.

La béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé.

1.6 - Document de la moto

La carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité sont obligatoires. Les numéros du cadre doivent être ceux portés sur les documents officiels. Le numéro d'immatriculation de la machine doit figurer sur une plaque fixée sur le garde boue arrière. Celle-ci, ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue.

1.7 - Couleur des plaques et des numéros de course

Les plaques doivent être jaunes et les numéros noirs. Dimension minimum des chiffres : 11cm.

Les numéros de course seront attribués à l'année suivant le classement scratch de l'année précédente pour les 15 premiers puis attribué au choix des pilotes entre 16 et 300. Une Lettre « A » sera inscrite sur la plaque à gauche du numéro.

Un collier Colson sera fixé à la gauche du guidon. Sa couleur correspondra à sa catégorie de course. (Voir article 1.1).

Art. 2 - LICENCES

Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, INTER, VINTAGE UEM TT ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Les licenciés « une épreuve » sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points au Championnat.

Art. 3 - EPREUVES

Le classement final du Championnat sera établi sur l'ensemble des épreuves participées moins une mais en cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves et si moins de 5 épreuves ont eu lieu, le classement sera établi au cumul de toutes les manches disputées. Pour être récompensé les pilotes doivent participer à au moins la moitié des épreuves +1.

Art. 4 - POINTS

Les points sont attribués aux quinze premiers : 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 pour chaque catégorie. Un classement scratch sera établi sur chaque épreuve et le 1er pilote de + de 55 ans sera récompensé.

Les pilotes se présentant sur la ligne de départ de l'épreuve finale marqueront 20 points d'office + l'attribution habituelle des points à la fin de l'épreuve.

Le pilote marque des points dans la catégorie où il roule. S'il change de moto durant la saison, il marque des points dans la catégorie où il participe.

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou FIM Europe :

Tout pilote participant à un championnat ou coupe FIM ou FIM Europe en concurrence de dates avec un Championnat de France de la même discipline et de la même catégorie, se verra réattribuer des points en championnat de France si ce dernier est titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM.

Ce calcul se fera au prorata de la totalité des manches. Ces points seront rajoutés quelques jours avant la finale du Championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas concurrence de dates pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir marqué au minimum un point sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Il y a concurrence de dates lorsqu'il y a incapacité matérielle et physique d'être sur les deux épreuves en même temps.

4.2 - Remise des Prix :

- Les 3 premiers de chaque catégorie

- Le premier 125

- Le pilote de plus de 55 ans du classement scratch

(Sous réserve du respect de l'article 1-1 dernier alinéa)

Art. 5 - PARCOURS

Une distance totale d'environ 130 kilomètres sera parcourue, en un ou plusieurs tours. Les temps de courses seront les mêmes que ceux des promotion-Loisirs. Des déviations devront être aménagées en fonction des catégories et des conditions climatiques.

Art. 6 - L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES PILOTES

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05. Les casques JET sont autorisés sous réserve qu'ils disposent de l'homologation précitée.

Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et label FFM obligatoire).

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 1402-1 est obligatoire,
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;

Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 1402-1 et EN 1621-2 sont obligatoires.

Art. 7 - RÈGLES ENVIRONNEMENTALES

L'enduro étant une discipline « en danger » et notre objectif partagé étant d'en préserver la pratique, le respect des règles mises en place par les organisateurs est obligatoire. Un tapis environnemental sera obligatoirement utilisé dans le parc coureur.

Pour tous renseignements :

Patrick THOLLAS Tél : 06.26.92.20.26 e-mail : pat_thollas@hotmail.com
Richard OPALINSKI Tél : 03.29.67.72.48 - 06.83.72.20.77 e-mail : jrktm47@hotmail.fr

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIAL HISTORIQUE 2017

Art. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIAL HISTORIQUE 2017 selon les catégories suivantes :

2 Catégories de motos (mono/bi amortisseur, pré65) pour 3 niveaux de zones (S3, S4+ S4) :

- National : biomortisseur et monoamortisseur/disque -> zones S3
- Critérium+ : biomortisseur et monoamortisseur/disque -> zones S4+
- Critérium : biomortisseur et monoamortisseur/disque -> zones S4
- Pré-65 : motos avant 1965 -> zones S4

L'analyse des résultats depuis plus de 10ans montre que le pilotage est déterminant et que les performances des machines deviennent très comparables en raison des pièces de rechange équipant actuellement les motos des concurrents (amortisseurs modernes, pneumatiques, garnitures de frein, allumage, allègements divers). Pour ces raisons et afin de faciliter l'accès et l'utilisation en compétition des différents types de machines, le regroupement des motos bi-amortisseurs et monoshock est retenu pour 2017 dans les catégories critérium (zones S4) et National (Zones S3). Afin de faciliter la montée à un niveau supérieur il est créé la catégorie Critérium + (zones S4+).

Les motos doivent impérativement conserver la conception d'origine et correspondre aux critères suivants :

- une suspension arrière à deux amortisseurs ou bien monoamortisseur,
- le moteur refroidi par air,
- un ou deux freins à tambours ou bien à disques d'époque (disques ou étriers modernes non autorisés)
- être dans tous les cas antérieures à 1991

Le Joker : Il reste une exclusivité du Championnat FFM de Trial Historique. Il est disponible seulement au départ des deux épreuves centrales (puisqu'elles bénéficient d'un classement spécifique séparé) pour chaque pilote à raison d'un seul Joker par épreuve (rappel : chaque épreuve centrale est divisée en deux manches). Le « joker » sert à éviter définitivement les litiges entre pilotes et commissaires lors de l'application du règlement et à maintenir l'ambiance sportive et chaleureuse chère au cœur des pilotes à l'ancienne et des bénévoles passionnés. Le Joker pourra être utilisé exclusivement dans le cas d'un échec dû à une erreur de parcours, à une flèche ou porte oubliée, au fait d'avoir écarté, déplacé, rompu une banderole involontairement ou d'avoir roulé dessus, à une appréciation du commissaire jugée abusive par le pilote, etc. mais pas pour essayer d'obtenir un meilleur passage suite à une erreur évidente de pilotage. Remis directement au commissaire de la zone concernée, le Joker permettra de franchir une deuxième fois la zone faisant l'objet du désaccord, en « remplacement » du premier passage. Dès lors seul le deuxième passage sera retenu et pointé sur le carton sans retour possible, même partiel au premier pointage. Chaque pilote dispose d'un seul joker au départ de chacune des deux épreuves centrales. Le Joker peut être utilisé indifféremment lors de la première ou de la deuxième manche. Cette disposition permet de privilégier l'agrément du sport et favorise la sérénité et la convivialité souhaitables pour les commissaires, les pilotes et les spectateurs.

Motos admises :

Toutes les motos dont le moteur est refroidi par air et répondant aux critères des différentes catégories (pré-65, biomortisseurs-monoshock-disques) et produites avant 1991.

Les motos doivent conserver leur conception d'origine et leur apparence historique pour que le pilote puisse figurer au classement annuel: seules des modifications qui auraient pu être effectuées à l'époque de la production sont autorisées. Une accumulation de modifications dans le but évident de transformer et d'optimiser les performances ne sera pas acceptable et justifiera une demande de remise en conformité pour l'épreuve suivante. Cependant, si un nombre suffisant de machines le permet (>5), une catégorie « prototype » pourra être créée.

Voici une liste non exhaustive des marques de motos éligibles.

Biamortisseurs et monoshock-disques : *Alpha, Aprilia, Beamish, Béta, BPS, Delwiche, Bultaco, Fantic, Fraser, Gas Gas halley, Honda, Italjet, JCM, JJ Cobas, Kawasaki, Majesty, Merlin, Montesa, Moto Morini, Ossa, Seeley, Suzuki, SWM, Sprite, Yamaha...*

Pré-65 : *AJS, Ariel, BSA, DOT, Douglas, Francis Barnett, Greeves, James, Matchless, Motobecane, Norton, Royal Enfield, Triumph, Villiers, etc.*

Art. 2 - CONCURRENTS

Les quatre catégories sont ouvertes aux pilotes titulaires d'une licence française Motos Anciennes Tout terrain (MAT) ou bien d'une licence nationale (NCO, NTR) ou d'une licence internationale.

Remarque : La licence MAT n'autorise qu'au pilotage d'une moto définie au Code Sportif par « freins à tambours et datant d'avant 1985 ».

Les licences à la journée sont acceptées sur chaque épreuve, mais les points marqués (correspondant au classement) ne seront pas comptabilisés pour le Championnat (classement annuel). Dans les manches centrales les classés en licence à la journée sont extraits du classement pour l'attribution des points au championnat.

Afin de favoriser la concurrence sportive et l'alternance dans les classements aux premières places, chaque pilote ayant été proclamé champion de France dans une catégorie du tracé S3 (national) ou bien du tracé S4 (critérium et/ou pré-65) deux années de suite (N et N+1) se voit attribuer 8 points de handicap pour l'année suivante (N+2).

Remarque : pour le cumul annuel de points, se reporter au paragraphe 8 « Handicap ». Si un pilote réussit à être proclamé Champion une troisième année (N+2), il devra entamer la quatrième saison (N+3) avec un handicap de 10 points.

Art. 3 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

3.1 - Concurrents

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- la confirmation de leur engagement,
- leur licence pour l'année en cours,
- leur CASM ou leur permis de conduire A ou la licence A1, le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) ainsi que l'attestation d'assurance (carte verte).

Le montant des droits d'engagement ne devra pas dépasser 30 € pour l'année 2017 et devra être joint à l'engagement. Les engagements prioritaires des motos anciennes seront clos 7 jours avant la date de l'épreuve.

Art. 4 - CARACTERISTIQUES DU CHAMPIONNAT

Les modalités de ce Championnat sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

MOTO	CATEGORIE	COULEUR DES FLECHES	ORDRE DES DEPARTS
Antérieure à 1965	Pré 65	noire (tracé Senior 4)	1er
Postérieure au 1/01/65	CRITERIUM Biamortisseur et Disque/monoshock	noire (tracé Senior 4)	2ème (après les antérieures au 1/01/65)
Postérieure au 1/01/65	CRITERIUM +	Noire/Jaune (tracé Senior 4+)	3ème
Postérieure au 1/01/65	NATIONAL Biamortisseur et Disque/monoshock	jaune (Seniors 3)	4ème

Pour les épreuves centrales, dans le cas d'un obstacle ponctuel non adapté aux motos classiques et historiques (par rapport au tracé initial du Championnat de Ligue, que ce soit en S4, S4+ ou en S3), une porte spécifique ou élargie pourra être mise en place par le conseiller Membre du Comité Motos Classiques et Historiques avec des flèches de la même couleur mais comportant les lettres TH (Trial Historique) de façon à éviter cet obstacle ou à rendre son franchissement plus adapté.

Après le premier tour, toute modification du tracé de la zone (ou dégradation importante) devra être signalée aux pilotes par l'organisateur au moyen d'une inscription claire à l'entrée de celle-ci.

Pour les manches régionales, le tracé des zones est strictement celui défini pour les S3, S4+ et S4 sans possibilité de modification. Les pilotes en moto ancienne adoptent le règlement stricte de l'épreuve (nombre de tours identique mais avec une tolérance pour le temps de parcours, etc.)

Dans certaines portions de zones, une ligne fictive pourra être déterminée par des flèches blanches. Le franchissement de cette limite sera considéré comme un échec. Ce type de délimitation doit être indiqué à l'entrée de la zone.

L'accès aux zones n'est autorisé qu'aux concurrents et officiels du contrôle.

Le couloir extérieur réservé aux organisateurs, officiels et assistants (double ruban) n'est pas obligatoire pour ce cycle d'épreuve.

ART. 5 - EPREUVES ET PARCOURS

Principe : Des épreuves régionales et deux épreuves centrales.

Il y a un plafond annuel pour les points « scratch » accumulés lors des épreuves régionales : 40 points.

Le total maximum annuel et général prend en compte les 4 manches des deux épreuves centrales (maxi 20 par manche x 4 = 80) ainsi que le total des points accumulés dans les manches régionales (maxi 40 points).

Epreuves régionales de validation: pour cumuler des points « scratch » avec un plafond annuel de 40 pts. Ces épreuves sont dites régionales car deux d'entre elles sont généralement accessibles sans faire de grands déplacements. Mais rien n'empêche les pilotes de tenter d'augmenter leur capital point (plafonné à 40) en participant à d'autres épreuves. Sur ces épreuves, l'attribution de points se fait d'après le classement « scratch » (S3 pour les pilotes « National », S4+ pour les Critérium + et S4 pour les pilotes « Critérium et pré-65 », selon le barème général d'attribution des points (20 au premier, 17 au deuxième...jusqu'au quinzième), avec l'attribution d'un point minimum par participation à chacune des épreuves régionales (ou pour chaque manche des épreuves centrales) même en cas d'abandon en cours d'épreuve.

Les manches régionales se dérouleront selon le format « championnat de ligue » en se référant au règlement particulier de l'épreuve, sans disposition particulière (sauf une tolérance pour le temps de parcours)

Epreuves centrales : ce sont les épreuves spécifiques du championnat de France de Trial Historique au cours desquelles tous les pilotes vont se départager et marquer des points lors d'un classement séparé pour chacune des quatre catégories du Championnat de France de Trial Historique.

Ces deux épreuves sont géographiquement situées, l'une dans la moitié nord, l'autre dans la moitié sud. Ainsi, seule l'une de ces deux épreuves demande un déplacement annuel plus important.

Chaque épreuve est décomposée en deux manches (une manche par tour) Chacune de ces 4 manches permettant de marquer 20 points au maximum (20 au premier, 17 au deuxième...jusqu'au quinzième), cela permet de cumuler un maximum de 40 point par épreuve (20 points par manche au maximum)

Les points de ces 4 manches (maximum théorique 80 points) seront comptabilisés pour le classement annuel et additionnés au total des points scratch régionaux (plafonné à 40) pour obtenir le total général qui permet d'établir le classement annuel du Championnat de France de Trial Historique.

Les 4 manches centrales du Championnat de France de Trial Historique se dérouleront sur un parcours comprenant 10 à 15 zones par tour, donc par manche. Le nombre de zones pourra être adapté en fonction de la difficulté de l'interzone et de la météo. Le conseiller Membre du Comité Motos Classiques et Historiques pourra trancher sur ce point même en cours d'épreuve, notamment à la demande des pilotes.

Eventuellement en cas d'un troisième tour proposé par l'organisateur, une partie du troisième tour pourra être comptabilisé pour la deuxième manche. Les pilotes seront prévenus au départ de l'épreuve.

Les deux manches seront indépendamment comptabilisées pour l'attribution des points au Championnat dans les quatre catégories.

Les pilotes du Championnat profiteront d'une remise des prix spécifique mais établie par simplification d'après le classement issu du cumul des deux manches (des deux tours). Les pilotes pourront également figurer au classement général de l'épreuve et profiter de la remise des prix générale.

Le temps de course global indicatif est de 7 heures mais il faut se référer au règlement de chaque épreuve (avec une tolérance pour les motos anciennes sur le temps de parcours).

Le temps de franchissement de chaque zone (se référer au règlement particulier de chaque épreuve) est généralement de 1minute30sec.

Après chaque zone, les deux premières flèches d'interzone devront indiquer le numéro de la zone suivante.

ART. 6 - DEPART

Les heures de départ devront être affichées le matin de l'épreuve à l'accueil administratif. Le premier départ ne pourra pas avoir lieu avant 9h (si possible pas avant 9h30) pour toutes les épreuves.

Les motos classiques partiront avant les catégories de Championnat de Ligue, mais un pilote retardataire pourra quand même prendre le départ après accord du directeur de course et dès lors qu'il respecte les horaires d'arrivée) des catégories correspondantes.

ART. 7 - CLASSEMENT

Le classement annuel prend en compte les points scratch cumulés lors des épreuves régionales (plafonné à 40 points) et les points spécifiques obtenus lors des quatre manches centrales (total maxi 80 points).

Chaque épreuve régionale en classement scratch donnera lieu à l'attribution de points selon le barème en vigueur en championnat de France de Trial : 20 points au 1er, 17 points au 2ème, etc.

Chacune des deux épreuves centrales comportera un classement spécifique pour chaque manche (selon les catégories motos anciennes) mais les pilotes pourront également figurer au classement général de l'épreuve.

Pour le classement annuel, les deux manches de chaque épreuve centrale seront comptabilisées ainsi que le total des points acquis dans les épreuves régionales (plafonné à 40 points).

Le départage des ex-aequo sur les différentes épreuves (régionales et centrales) s'effectue selon le règlement habituel des championnats de France (Nombre de « zéro » puis nombre de « un », etc.). Au-delà, en cas d'égalité complète entre deux pilotes de moto classique et historique, c'est le pilote de la machine la plus ancienne qui l'emportera (détermination faite par la date de 1ère mise en circulation du certificat d'immatriculation); En ultime ressort c'est la machine qui sera reconnue le plus proche de l'origine qui l'emportera : Le délégué ne tranchera sur ce point qu'après consultation des protagonistes.

Le classement général du Championnat de France de Trial Historique sera établi par l'addition des points accumulés dans les épreuves régionales et les points accumulés lors des 4 manches centrales. La participation à une seule épreuve même régionale permettra quand même de figurer au classement général. Pour pouvoir figurer sur le podium lors de la remise des prix annuelle, il faudra avoir participé à au moins une épreuve régionale ainsi qu'à au moins une manche centrale.

En cas d'ex-aequo au classement général, la dernière manche centrale servira de départage. Pour les pilotes ex-aequo n'ayant pas participé aux manches centrales, ce sont les résultats les plus récents qui l'emporteront. Les manches régionales les plus récentes auront dans tous les cas une valeur supérieure aux épreuves précédentes pour le départage des ex-aequo.

Tout changement de catégorie en cours de saison dans les épreuves centrales annulera le cumul des points acquis précédemment dans la manche centrale précédente et donnera lieu à un nouveau cumul avec les points acquis dans la nouvelle catégorie de la manche centrale récente. Le règlement 2017 permet à un pilote de rouler indifféremment dans les épreuves régionales avec une moto bi ou mono dans les différentes catégories, même pré-65 dès lors qu'il respecte sa catégorie de tracé choisie, S3, S4+ ou S4. Les manches centrales devront être effectuées avec une machine pré-65 pour figurer dans ce classement.

Par ailleurs, après un premier résultat validé en catégorie S3 (National) il ne sera pas possible de descendre en catégorie S4+ (Critérium+) ou bien de catégorie S4+ (Critérium+) vers S4 (Critérium) sans avoir soumis ce souhait au délégué qui donnera son accord si la raison est justifiée.

En 2017 : Pour les manches régionales les pilotes des Motos Anciennes et Historiques sont classés en Scratch S4 (pour pré-65, Critérium), Scratch S4+ (Critérium+) et en Scratch S3 (National). Cependant si dans l'une des catégories pré-65, Critérium, Critérium+, National, plus de 10 pilotes sont classés sur l'épreuve, il sera substitué un classement spécifique pour cette catégorie. Le décompte ainsi obtenu permettra d'augmenter les points régionaux pour ces pilotes.

ART. 8 - HANDICAP

Le système du handicap a été instauré dès la saison 2012. Pour stimuler l'esprit sportif et favoriser l'alternance dans les têtes de classements, les pilotes sacrés champions de France à deux reprises consécutives, en national, en critérium ainsi qu'en pré-65 se voient attribuer un handicap de 8 points. Cette disposition incite les pilotes à monter en catégorie supérieure mais sans y être contraints, car la victoire au classement annuel, même avec ce handicap, reste encore possible théoriquement bien que rendue plus difficile. Les pilotes critérium pourront s'affranchir de leur handicap en montant en catégorie Critérium+.

Les pilotes pré-65 en pratiquant les zones S4+. Cette disposition stimule la concurrence pour les titres de champion de France en critérium, national et pré-65.

En National le handicap ne peut pas être suspendu mais le décompte théorique permet quand même au pilote de rester champion de France au prix d'un challenge plus grand. Dans ce cas après son troisième titre le handicap du pilote passe à 10 points, ce qui laisse encore le titre accessible théoriquement.

Concernant un pilote classé dans les 3 premiers souhaitant décliner de catégorie par rapport à l'année précédente : il pourra le faire en supportant un handicap de 10 points (Par exemple de National à Critérium+, de Critérium+ à Critérium ou encore de Critérium+ à pré-65) pendant une saison, puis de 8 points la saison suivante.

ART. 9 - CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle portera essentiellement sur des points de sécurité obligatoires pour le pilote et la moto : reposes pieds repliables, protection du plateau arrière dans le sens d'enroulement de la chaîne (aileron de requin), couronne arrière pleine ou avec ouvertures bouchées (adhésif ou autre), embouts de guidons, extrémités des leviers munies de boules, coupe-circuit de préférence aimanté pour la moto aux normes 2017 (se référer au règlement général FFM 2017 concernant le coupe contact au poignet), casque, bottes, gants pour le pilote. Pour le disque du frein avant une protection intégrale est indispensable.

Les motos devront conserver leur conception d'origine et éviter l'utilisation de matériaux et de technologies actuels améliorant de façon notable les performances de la machine (suspension, moteur, allègement divers, modifications majeures du cadre, angle de chasse etc.). La vigilance sera particulière pour les machines monoshock/disque qui devront restées fidèles à la fabrication d'origine.

Si une machine est concernée par ces modifications indésirables, son pilote sera averti personnellement par le conseiller Membre du Comité Motos Classiques et Historiques et dès lors il ne pourra pas être classé aux épreuves suivantes si les modifications sont maintenues sur la moto. Tout pilote souhaitant poser une réclamation portant sur la moto d'un autre pilote devra préalablement se mettre en rapport avec le conseiller, Membre du Comité Motos Classiques et Historiques, et lui exposer ses remarques, afin qu'il soit possible de concilier amiablement avec le pilote concerné. Par respect pour l'esprit sportif et la convivialité, aucune réclamation retenue concernant l'aspect technique d'une machine ne pourra cependant donner lieu à un déclassement immédiat mais seulement à une demande impérative de modification de la machine soumise à réclamation, pour l'épreuve suivante.

Un Commissaire Technique de la Ligue où se déroule l'épreuve assure habituellement le contrôle technique le matin de la course sous la responsabilité du directeur de course. En l'absence de contrôleur, le délégué Motos Anciennes pourra vérifier le respect des normes de sécurité des motos anciennes avant le départ.

ART. 10 - TAPIS ENVIRONNEMENTAL

Les pilotes devront prévoir impérativement l'usage d'un tapis environnemental de protection du sol pour toute opération de manipulation de carburant et de remplissage du réservoir de la moto, pour effectuer des opérations de mécanique, pour le graissage de la chaîne, etc. Plus généralement, les pilotes devront se montrer respectueux de l'environnement et veiller à conserver cette attitude responsable en toute circonstance pour garantir l'image et la défense de notre sport. Le conseiller, Membre du Comité Motos Classiques et Historiques veillera particulièrement au respect de ces dispositions.

ART. 11 - REMISE DES PRIX DE L'EPREUVE

Pour les deux manches centrales, en raison de l'éloignement de certains pilotes du Championnat de France, l'organisateur de l'épreuve devra veiller à annoncer le classement et à effectuer la remise des prix de préférence avant 17h. En cas de retard et à partir de cet horaire, le délégué pourra pratiquer l'annonce des résultats des catégories du Championnat de France de Trial Historique aux pilotes et effectuer la remise des prix spécifique du Championnat de France de Trial Historique avant la tenue de la remise des prix générale de l'épreuve.

ART. 12 - REMISE DES PRIX DE FIN DE SAISON

La Fédération Française de Motocyclisme et le Comité Motos Classiques et Historiques organise habituellement en fin de saison une remise des prix annuelle à Paris (en général le troisième samedi de Novembre mais qui reste à confirmer) lors de laquelle les trois premiers de chaque catégorie pourront être récompensés dans le cadre de la remise des prix annuelle de l'ensemble des disciplines de la moto ancienne FFM. Pour être récompensé et figurer sur le podium il faut que la catégorie comporte au moins trois pilotes et avoir participé à au moins une épreuve régionale et une manche centrale. La date exacte de cette remise des prix est connue en cours de saison (s'adresser au délégué).

ART. 13 - OFFICIELS

Monsieur Patrick PISSIS, Délégué Membre du Comité Motos Classiques et Historiques, assurera le rôle de conseiller, de coordinateur et de relais entre la Commission et les organisateurs.

Tél : 06.60.63.23.40 de préférence par SMS (tél. si urgent) ou par E-mail : patrick.pissis@wanadoo.fr

MOTO-BALL

REGLEMENTATION MOTO-BALL 2017

(Ce nouveau REGLEMENT de MOTO-BALL annule et remplace ceux parus antérieurement)

PREAMBULE

APPLICATION REGLEMENTATION MOTO-BALL

Les Clubs, dirigeants, joueurs déclarent connaître la présente réglementation et s'engagent à respecter scrupuleusement les présentes dispositions.

Les clubs et les joueurs sont responsables de leurs accompagnateurs et spectateurs.

TITRE I - GÉNÉRALITÉ - RÈGLEMENT SPORTIF **SECTION I - GENERALITES**

ARTICLE 1 - DÉFINITION

Un match de Moto-ball est une rencontre entre deux équipes sur un terrain de sport, consistant à un jeu de ballon à moto, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline.

ARTICLE 2 - JURIDICTION

Tous les matches de Moto-Ball doivent être organisés conformément aux prescriptions des RTS et du présent Règlement.

Aucune clause du règlement ne peut être contraire aux spécifications des RTS, si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

ARTICLE 3 - CLASSIFICATION DES RENCONTRES DE MOTO-BALL

Les rencontres de Moto-Ball se classent en trois catégories :

- 1) INTERNATIONALES CONTRE NATIONS ENTRE ELLES UNIQUEMENT
- 2) INTER-CLUBS CONTRE NATIONS OU CLUBS ETRANGERS
- 3) NATIONALES CONTRE CLUBS D'UNE MEME NATION

Lorsqu'il s'agit d'un match International, la Fédération doit donner son accord pour l'organisation de la rencontre sur son territoire et doit également donner son accord quand un club doit participer à un match à l'étranger.

L'ensemble des matches doivent faire l'objet d'un visa fédéral y compris les matches amicaux.

ARTICLE 4

Il est rappelé que tous les licenciés Moto-Ball sont autorisés à pénétrer gratuitement sur les stades pour toutes les compétitions officielles ou non sauf match à huis-clos (cf. article 10.1), sur présentation de leur licence, de l'année en cours, et tarif réduit pour tous les autres licenciés F.F.M.

Exclusion faite de tous les membres de la Commission Nationale de Moto-Ball, ainsi que les arbitres en fonction, cette disposition ne concerne pas le Championnat d'Europe, les matches amicaux entre clubs français et étrangers, ni les finales de National 1 et 2, **finale de Coupe et de Trophée**, pour lesquelles un tarif réduit sera établi pour tous les licenciés.

Une amende de 500 € sera infligée aux Clubs qui n'appliqueront pas cette règle.

ARTICLE 5

Lorsqu'un membre élu de la Commission Moto-Ball est présent sur un terrain de Moto-Ball, lors de toute rencontre (matches Officiels : Championnat, Coupe, Trophée ou matches amicaux), celui-ci bénéficie automatiquement d'une délégation officielle de la Commission Moto-Ball / FFM et peut à tout moment s'inscrire sur la feuille de match.

En cas d'incidents survenus au cours d'une rencontre à laquelle il assiste, le délégué doit transmettre un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission dans les 48 heures.

SECTION II - TERRAIN DE JEU

1er § CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

ARTICLE 6

Ils doivent comporter sur le pourtour une main courante rigide à au moins 1,2 m de la ligne de touche et à au moins 6 m de la ligne de but avec un tube de protection du haut de la main courante au sol ou tout autre moyen de protection efficace inférieur au diamètre du ballon ou bien à 4 m derrière la ligne de but s'il existe un bac à sable de 13,32m x 4 m.

Les normes du terrain correspondent à un minimum identique à celui d'un terrain de Football.

LONGUEUR MAXIMUM : 110 m

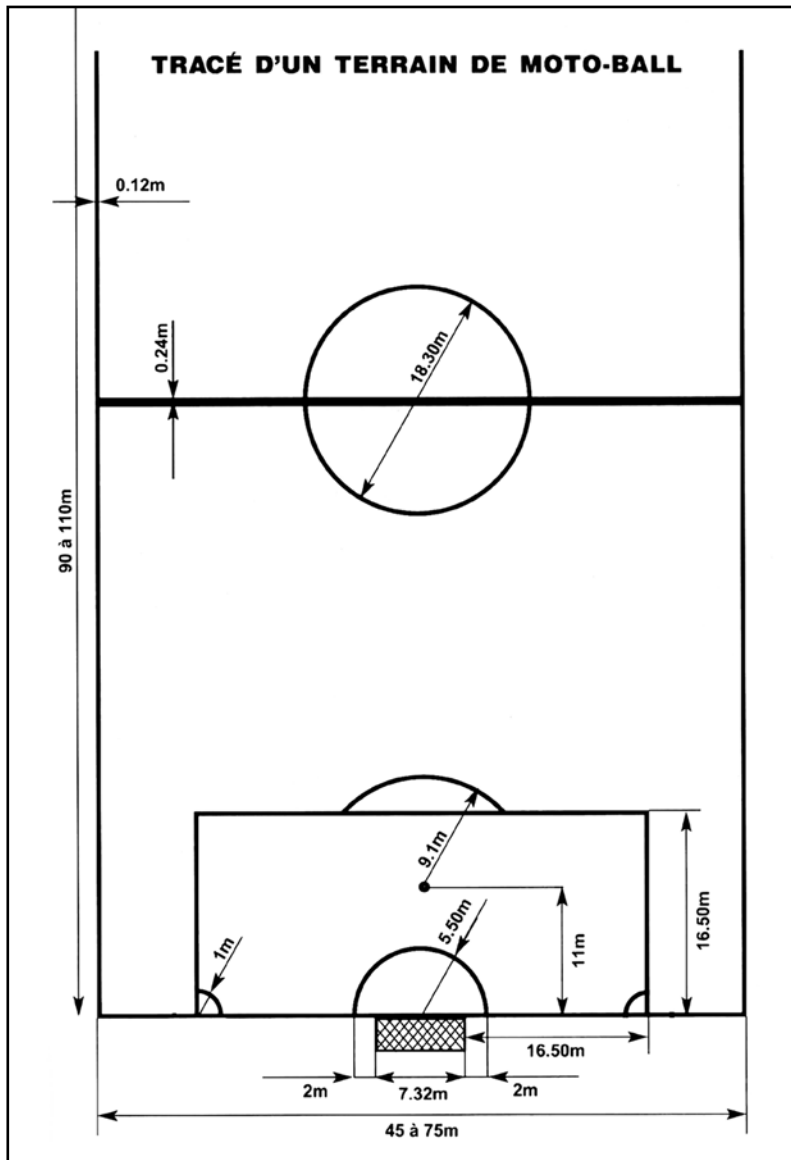
LARGEUR MAXIMUM : 75 m

LONGUEUR MINIMUM : 85 m

LARGEUR MINIMUM : 45 m

Lignes de but à chaque extrémité du terrain. Lignes de touche perpendiculaires aux lignes de but.

La ligne médiane doit être équidistante des lignes de but.



LA SURFACE DE HORS JEU

La zone de hors-jeu est un demi-cercle d'un rayon de 5,50 m mesuré à partir d'un point médian entre les deux poteaux de but.

Le tracé de cette surface équivaut à un mur : aucune partie de la moto ne peut le franchir.

TRACÉ DE LA SURFACE DE RÉPARATION

C'est un rectangle dont la base coïncide avec la ligne de but. Ses extrémités se situent à 16,50m perpendiculaires à la ligne de but. Entre leurs extrémités est tracée une ligne parallèle à la ligne de but.

POINT DE REPARATION (PENALTY)

Dans chaque surface de réparation est marqué un point placé sur une ligne imaginaire perpendiculaire à la ligne de but à 11m du milieu de cette ligne.

TRACAGES DES LIGNES

Le terrain doit être marqué de lignes blanches d'une largeur de 12 cm. Des couleurs voyantes sont permises à défaut de blanc. Le marquage à l'aide de tuyaux est interdit. Si le marquage n'est pas conforme aux règles, le match est perdu pour l'équipe recevante. La rencontre se déroulera comme un match amical si un Club ne peut, en fin de compte, rendre le terrain conforme aux règles. A la demande de l'arbitre, le club doit remédier au traçage du terrain.

BUTS

Les buts sont obligatoirement peints en blanc et munis de filets fixés au sol.

LARGUEUR DES BUTS : 7,32 m

HAUTEUR : 2,44 m

Les buts doivent être construits avec du matériel solide.

Diamètre des poteaux de buts : maximum 12 cm - minimum 10 cm

ZONE MECANIQUE

Personne ne doit être dans cette zone à l'exception de l'entraîneur, des deux mécaniciens et du soigneur.

La zone des stands doit être matérialisée.

La zone "mécanique" sera située et matérialisée derrière la ligne de but et dans un coin, sauf si des boxes permanents ont été construits dans les 10 m.

Les remplaçants et l'entraîneur ne devront pas dépasser la zone des 16,50 m.

Des tapis environnementaux, des bâches ou des morceaux de moquette seront obligatoirement à poser sous les motos lors du plein ou lors d'opération mécanique. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné dans un premier temps par un avertissement du contrôleur technique et ou des arbitres, et dans un second temps en cas de récidive, une amende de 100 € sera infligée et sera à régler à la fédération.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone mécanique.

ARTICLE 7 - MATCHES EN NOCTURNE

L'éclairage d'un terrain doit être de 150 lux à la mise en service et devra être maintenu à 120 lux.

La balle utilisée en nocturne doit être obligatoirement blanche.

A partir de 45 minutes d'arrêt de jeu, dû à une ou plusieurs pannes d'éclairage, le match sera arrêté par les Arbitres, perdu 3-0 avec 0 points au classement, sauf cas de force majeure qui devra être soumis à la Commission de Moto-Ball qui étudiera le cas.

ARTICLE 8 - ADMISSION SUR LE TERRAIN

Personne ne sera admis entre le terrain de jeu et la main courante, à l'exception des joueurs remplaçants, des Arbitres et des juges de touche, sauf la zone délimitée par la ligne de sortie de but sur une longueur de 10 m à partir de la main courante où l'entraîneur et le(s) mécanicien(s) seront acceptés.

ARTICLE 9 - TERRAIN IMPRATICABLE

L'Arbitre responsable de la feuille de match est qualifié pour juger si le terrain est jouable ou non. Dans le cas où un Club avise le secrétariat de la Commission de Moto-Ball et le Club adverse que son terrain est impraticable, l'Arbitre désigné par le responsable des désignations le plus près du lieu de la rencontre devra se déplacer, aux frais du Club et déterminer, A L'HEURE OU LE COUP D'ENVOI sera prévu, si le terrain est jouable ou non. Dans ce cas, l'Arbitre habilité fournira d'URGENCE, un rapport au secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Dans l'hypothèse de l'interdiction d'utilisation d'un terrain de Moto-Ball considéré comme impraticable par arrêté municipal, l'autorité du Maire prévaut sur celle de l'arbitre. Le club doit demander à la Mairie de transmettre à la F.F.M. sous 48 heures une copie de l'arrêté municipal.

Le Président du Moto-Club recevant doit obligatoirement téléphoner au responsable des arbitres qui se chargera de prévenir les personnes concernées.

ARTICLE 10 - HEURES ET JOUR DES RENCONTRES - RESPECT DE L'HORAIRE

Pour les matches officiels (Championnats, Coupe de France, Trophée de France), l'heure du coup d'envoi est fixée au plus tard à 20 heures le samedi et au plus tard à 15 heures le dimanche (sauf entente entre les Clubs). Les jours et heures sont fixés au moment de l'établissement du calendrier. Toutefois, en cas d'accord entre les Clubs, les matches pourront aussi être organisés le vendredi soir.

ARTICLE 10.1 - Match à huis clos

Lors d'un match à huis-clos, seuls sont admis dans l'enceinte du stade :

- L'ensemble des personnes figurant sur la feuille de match : deux arbitres, deux juges de touche, dix joueurs par équipe, les deux mécaniciens et un entraîneur par équipe
- Les personnes désignées par les instances fédérales
- Les instances dirigeantes des deux Clubs (Président, Trésorier, Secrétaire Général)
- Le/les chauffeurs de bus des équipes
- Les bénévoles du Club en nombre suffisant permettant le strict respect du match à huis clos aux entrées et sorties du stade et d'entretien du terrain

Sont également admis :

- Un médecin
- Les Journalistes porteurs de la carte officielle
- Les services de la sécurité civile

La Commission aura la possibilité d'accepter sur demande écrite de l'un ou de l'autre des Clubs, lorsque les circonstances particulières l'exigent, certaines personnes non citées dans la liste susmentionnée.

En cas de non-respect de prescriptions ci-dessus, le match ne peut se dérouler et peut être donné perdu par forfait au Club fautif.

Les arbitres seront chargés de la constatation de la bonne exécution des matches à huis clos.

Un Club recevant ne peut de sa propre initiative décider d'un match à huis-clos.

2ème § GENERALITES

ARTICLE 11

L'organisateur du match doit impérativement disposer sur le lieu de la rencontre :

- De personnes clairement identifiées (munis de gilets) pour assurer le service d'ordre.
- Deux personnes seront spécialement chargées d'accompagner les arbitres Il peut s'agir de licenciés ou de bénévoles.
- Une trousse de premiers secours bien fournie.
- Un extincteur.

DRAPEAUX DE TOUCHE

Les Clubs doivent tenir à la disposition des juges de touche deux fanions de couleur orange et jaune ayant comme dimension 0,45 x 0,45m montés sur une hampe de 0,75m.

VESTIAIRES

Les Clubs doivent mettre à la disposition des joueurs et des Arbitres des vestiaires propres et fonctionnels fermant à clé.

Les vestiaires des joueurs (1 par équipe) et des Arbitres doivent être séparés.

Ceux-ci doivent être pourvus d'eau courante.

Ils doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte du stade sauf dérogation provisoire accordée par la Commission.

Le chemin menant du vestiaire au terrain doit être sécurisé par des barrières sur une largeur de 5 mètres.

TELEPHONE

Un moyen de communication (fixe ou mobile) doit être prévu sur le site afin de pouvoir contacter les secours en cas d'urgence.

REGLES CONCERNANT LE BALLON

Le ballon est constitué d'une vessie en caoutchouc recouverte de cuir ou assimilé. Son diamètre est de 38 à 40 cm et d'une circonférence de 119 à 126 cm. Celui-ci doit peser 900g minimum à 1200 g maximum.

Chaque équipe doit présenter deux ballons en bon état.

L'équipe visiteuse fournit le ballon pour les deux premières périodes, l'équipe visitée pour les deux autres.

En cas d'arrêt de jeu par manque de ballon, l'équipe visitée est tenue de les fournir. Si le jeu est interrompu pour manque de ballon, l'équipe qui s'est présentée avec un seul ballon ou aucun ballon est déclarée perdante par forfait, avec un score minimum de 3 à 0. Il est bien entendu que si le score de l'équipe non fautive est supérieur au moment de l'arrêt du jeu, ce score lui reste acquis.

Si le match est interrompu par manque de ballon alors que les deux équipes se sont présentées avec deux ballons en bon état, le match est à rejouer.

Avant le coup d'envoi, chaque équipe doit présenter ses ballons aux Arbitres, ils sont seuls aptes à juger la conformité de ces derniers.

ARTICLE 12 - ENTRAINEMENT - AVANT LE MATCH

Le terrain doit être disponible au moins 45 minutes avant le coup d'envoi afin que les joueurs disposent d'au moins 15 minutes pour s'échauffer et essayer leurs machines. L'entraînement n'est plus autorisé 15 minutes avant le début du match. Chaque équipe ne doit utiliser qu'une moitié de terrain pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 13 - HORAIRES – COUP D'ENVOI

Les Arbitres doivent reporter sur la feuille de match, l'heure exacte du coup d'envoi. Ils signalent s'il y a du retard et, dans ce cas, l'équipe à laquelle le retard est imputable.

Un club en retard doit immédiatement prévenir par téléphone l'autre équipe ou l'organisateur.

En cas de retard supérieur à 60 minutes dû à un accident grave ou à une panne mécanique dûment justifiée le match sera remis à une date ultérieure sous réserve que le club défaillant présente des justificatifs (factures acquittés) et soit parti dans des délais appropriés.

Dans tous les cas, en cas de litige la commission tranchera.

Si le match est remis, le Club fautif doit rembourser les frais d'organisation à l'autre équipe à hauteur de 200 € plus les frais de déplacement des arbitres.

ARTICLE 14 - DUREE DU JEU

Un match se joue en 4 périodes de 20 minutes séparées par des arrêts de jeu de 10 minutes. En aucun cas un arbitre ne peut modifier le temps de repos.

Les équipes changent de camp entre la 2ème et la 3ème période.

Temps de repos entre les périodes : 1ère période 10min, seconde période 15min et dernière période 10 minutes.

En cas de match nul (Coupe, et si rien n'est prévu au règlement spécifique), l'Arbitre doit accorder 2 prolongations de 10 minutes séparées par un arrêt de jeu de 5 minutes. Avant le coup d'envoi de ces prolongations, un nouveau tirage au sort des camps est obligatoire.

Les Arbitres doivent tenir compte des temps morts intervenus pendant le match et le prolonger en fonction (ne pas considérer comme temps mort les coups de pied de coin et de réparation). Ils doivent signaler sur la feuille de match si l'heure du coup d'envoi a été respectée.

Si un temps de jeu différent est appliqué, un match ne pourra pas compter officiellement pour un Championnat, une Coupe ou un Trophée.

ARTICLE 15 - LICENCES

En application du Code sportif de la FFM, les joueurs [et les entraîneurs et les mécaniciens] doivent être titulaires d'une licence FFM annuelle.

A ce titre, le Capitaine ou responsable d'une équipe doit présenter aux arbitres, les licences (uniquement les originaux) de ses joueurs 40 minutes avant le début du match.

A la demande des arbitres, les joueurs doivent être en capacité de justifier de leur identité.

ARTICLE 16 - JOUEURS – MUTATIONS

Un joueur ne peut pas bénéficier de deux licences de motoball dans deux pays différents.

Aucune autorisation de changement de Club français ou étranger n'est accordée pour participer aux matches de Championnat ou de coupe de Moto-Ball durant la saison.

Un joueur évoluant pour sa dernière saison en équipe Junior doit rester deux saisons supplémentaires dans son club en Sénior.

En Championnat, Coupe ou Trophée, seuls sont admis les joueurs détenteurs d'une licence nationale compétition annuelle FFM en cours de validité.

Il faut entendre par "joueurs qualifiés", les joueurs dûment licenciés pour l'année en cours, non suspendus, et inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Ils doivent présenter aux arbitres :

- leur licence nationale ou internationale pour l'année en cours. Un joueur doit être âgé de 17 ans minimum pour avoir droit à une licence internationale.

Un joueur désirant changer de Club doit envoyer sa démission à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet accusé de réception, dès son retour, devra être adressé par l'expéditeur au Secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Sans réponse du Club quitté avant le 30 septembre, la démission sera considérée comme acceptée. Les démissions effectuées après le 15 septembre pourront continuer à être acceptées s'il y a accord entre les deux Clubs. La mutation du joueur ne sera effective qu'à partir du 1er janvier de la saison suivante.

Un Club ne peut avoir dans son effectif qu'un maximum de 2 joueurs mutés ou étrangers.

Toutefois, la Commission pourra modifier le nombre de mutés, sur la demande motivée d'un Club présentée au plus tard le 1er mars de la saison sportive concernée et ce, dans l'unique cas de sauver un club ne disposant pas d'un effectif lui permettant de participer au Championnat (moins de 5 joueurs).

ARTICLE - 16-1 "Joueur libre"

Le joueur ayant participé au Championnat de France (National 1, National 2 ou Junior) dans un club qui décide de ne pas aligner d'équipe dans le Championnat correspondant (National 1, National 2 ou Junior) la saison suivante acquiert le statut de "joueur libre". Ce statut lui permet d'évoluer, sans obtenir "le quitus" de son club (à condition qu'il se soit acquitté des sommes dues auprès de son club et rendu son équipement), dans une autre équipe sans être considéré comme joueur muté.

Un Club ne peut disposer que d'un "joueur libre" au sein de son effectif, étant entendu que ce joueur peut être inscrit sur la feuille de match et être sur le terrain en même temps que les joueurs mutés.

A l'issue de sa saison "de joueur libre", le joueur devra obligatoirement rejoindre son club d'appartenance et y rester pour la saison sportive suivante, sauf accord écrit du club d'origine.

Si un club dispose de deux équipes, l'une évoluant en National 1 et l'autre en National 2, les joueurs dont l'équipe n'est plus engagée en Championnat de France seront directement rattachés à l'autre équipe (à l'exception des joueurs internationaux et ceux figurant sur la liste notoriété, qui ne peuvent descendre d'ELITE 1 en ELITE 2, conformément au règlement Moto-ball).

ARTICLE 17 - INTERRUPTION DE MATCH

Si un match est interrompu avant la fin de la troisième période, il doit être rejoué. S'il est interrompu après la fin de la troisième période, il est considéré comme terminé (**sauf en Coupe de France et Trophée de France où le match doit être rejoué**) et le score enregistré à ce moment tient lieu de score final sous réserve de l'application des sanctions automatiques prévues au présent règlement.

A quelque moment que ce soit de la rencontre, si l'arbitre décide d'interrompre le match du fait du comportement des joueurs ou dirigeants d'une équipe, cette dernière se verra infliger la sanction prévue à l'article 104 du présent règlement.

Un joueur ne peut pas participer à un match qui doit être rejoué, même si celui-ci était qualifié à la date dudit match, s'il est sous le coup d'une suspension.

ARTICLE 18 - INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Les indemnités à décerner à des équipes disputant des rencontres officielles sont spécifiées dans le règlement spécifique de ces matches.

Les indemnités à décerner à des équipes disputant des rencontres amicales sont établies après accord entre les Clubs.

Pour chaque match annulé à cause d'intempéries, de défaut d'éclairage lors de matches nocturnes, etc., l'équipe visiteuse ayant effectué le déplacement touchera 50% de l'indemnité prévue.

ARTICLE 19 - CLASSEMENT

Le classement des rencontres officielles est effectué suivant le genre de rencontre, soit par addition de points, soit par élimination.

Pour les Championnats, le classement est établi par addition des points.

Pour la Coupe, le classement est établi par élimination par match direct.

Les montées et descentes s'effectueront en fonction des Championnats mis en place l'année suivante.

ARTICLE 20 - ASSURANCES

Dans le cadre des entraînements (des joueurs licenciés), le Club doit être dûment affilié et avoir déclaré ses entraînements à la FFM, afin de bénéficier des garanties d'assurance responsabilité civile club. Il en est de même pour le fonctionnement des garanties d'assurance des licenciés.

En application de l'article R.331-18 et suivant du Code du sport, les matches de Moto-Ball comportant la présence de spectateurs sont des manifestations sportives soumises à autorisation préfectorale.

Ainsi, conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du sport, le Club qui organise une rencontre de Moto-Ball doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant la manifestation couvrant la Responsabilité Civile de l'organisateur et des participants (les clubs/équipes, officiels) ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

Les matches amicaux sont également concernés par cet article.

Le droit de jouer sera refusé si les Clubs ne sont pas assurés comme spécifié ci-dessus.

SECTION III - REGLEMENT SPORTIF**ARTICLE 21 - JOUEURS ET MOTOCYCLES**

Une équipe de Moto-Ball se compose de 10 joueurs, 2 mécaniciens et 1 entraîneur. Une équipe peut utiliser un maximum de 10 motocycles pendant un match et 5 minimum.

5 joueurs par équipe sont présents sur le terrain : 4 joueurs et 1 gardien de but (un gardien de but est obligatoire dans tous les cas de figure).

Avant le match, chaque équipe doit présenter à l'Arbitre son Capitaine et son suppléant. Le Capitaine titulaire doit porter au bras gauche un brassard d'une couleur différente de celle de son maillot.

Le Capitaine suppléant remplace le titulaire si ce dernier est mis hors-jeu pour une raison quelconque (jeu violent, blessure, etc.).

Si les deux sont mis hors-jeu, l'équipe doit présenter un autre Capitaine à l'Arbitre. A défaut, ce dernier désigne un joueur pour remplir cette fonction.

En cas de refus, aucune réserve n'est admise de la part de l'équipe.

N'importe quel joueur peut remplacer le gardien de but accidenté.

Le remplaçant en moto ne peut entrer en jeu que par le centre du terrain **en passant obligatoirement à allure modérée**, derrière l'arbitre de touche, à l'exception du gardien de but qui n'est pas obligé de rentrer en jeu par le centre du terrain. Il doit rester dans la zone mécanique.

Il en est de même pour tout joueur qui, pour une raison quelconque, est passé au stand de mécanique d'un coup à fait effectuer une réparation dans un autre endroit. Toute infraction à cette règle est sanctionnée d'un coup franc, le remplaçant et le joueur remplacé ne doivent pas se trouver en même temps sur le terrain. Pour toute infraction à cette règle, les Arbitres pénaliseront le remplaçant en l'envoyant sur la ligne de touche pendant 5 minutes (carton vert) ce qui n'empêchera pas le coup franc contre l'équipe fautive. S'il n'est pas clair aux yeux de l'Arbitre quel joueur doit être remplacé, un joueur pourra être désigné par le Capitaine de cette équipe.

S'il ne reste que 2 joueurs dans une équipe ils ne peuvent poursuivre le jeu s'il s'agit d'un match officiel.

Une équipe doit se présenter avec au moins 5 joueurs sinon elle est perdante par forfait. Néanmoins, elle doit jouer un match amical s'il s'agissait d'un match officiel et à condition qu'il y ait 4 joueurs.

ARTICLE 22 - EQUIPEMENT DES JOUEURS ET DES EQUIPES

L'équipement de tous les joueurs de la même équipe doit comprendre un casque rigide de même couleur, d'un modèle autorisé, un maillot à longues manches, un pantalon, des gants, des jambières et des bottes en matériau renforcé afin de protéger les chevilles.

- les jambes doivent être protégées par des bottes arrivant aux genoux ou des jambières de cuir (ou de matériel similaire au cuir). Les chaussures et les bottes ne doivent pas mettre en danger les autres joueurs ; ceci sera jugé par les Arbitres.
- des gants de cuir (ou de matériel similaire au cuir) doivent être portés,
- un casque en bon état répondant aux exigences FIM : Europe / ECE 22/05, USA SNELL M 2010 ou Japon JIS. T81-33 : 2007. Il est recommandé d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans, non pourvus de visière pour les joueurs de champ,
- les casques d'une équipe doivent être de même couleur,
- un maillot aux couleurs de son Club.

Chaque équipe revêt un maillot aux couleurs de son club, ou de son Pays, sauf le gardien de but qui porte un maillot permettant de le distinguer des autres équipiers. En cas de maillots de couleurs semblables à celles de l'adversaire, l'équipe recevant doit en changer. Toutefois, elle pourra garder ses couleurs si elle est en mesure de fournir un jeu de maillots en bon état à l'équipe visiteuse. Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, l'équipe la plus proche est considérée comme recevant : en cas de litige un tirage au sort peut être effectué.

Chaque joueur doit porter un maillot comportant obligatoirement dans le dos un numéro d'au moins 15 cm de haut et 10 cm de large, les maillots doivent porter les numéros de 1 à 30 suivant la feuille de match ; ils doivent être bien visibles, d'une couleur contrastante.

Les joueurs doivent porter une tenue différente de celle des Arbitres.

La vérification de l'équipement des joueurs sera effectuée au moins une heure avant le début du jeu afin de pouvoir corriger les irrégularités. Toute infraction aux règles susmentionnées sera sanctionnée par la mise sur la touche du joueur fautif. Il ne pourra regagner le terrain qu'au moment d'un arrêt de jeu et uniquement sur l'accord de l'Arbitre après avoir vérifié son équipement.

Le gardien peut utiliser des chaussures garnies de crampons.

La communication par moyen radio des pilotes entre eux, avec leur entraîneur ou toute autre personne est strictement interdite lors des matches.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par match perdu avec 0 point au classement.

ARTICLE 23 - PRESENTATION DES EQUIPES EN DEBUT ET FIN DE MATCH

Pour la présentation, les équipes doivent partir du stand de mécanique et se rendre au centre du terrain, elles se mettent sur un rang parallèle à la ligne de touche, face aux Officiels. Ensuite sur ordre de l'arbitre, elles se rendent vers la ligne de touche où a lieu le tirage au sort. Elles effectuent alors un tour de terrain pour leur présentation au public.

En fin de match, les équipes doivent à nouveau se présenter aux Officiels et effectuer côte à côte un tour d'honneur autour du terrain, l'équipe recevant du côté du public. La présentation au public est obligatoire même si l'équipe est incomplète.

En cas de panne d'une ou plusieurs motos, le ou les joueurs feront ce tour à pied ou à moto derrière un autre joueur. Cette présentation doit avoir lieu immédiatement après le coup de sifflet final.

La responsabilité du club est engagée lorsque les joueurs font ce tour du terrain avec un spectateur.

ARTICLE 24 - ATTRIBUTION DES CAMPS

Elle s'effectue par tirage au sort en début de match et par changement de camps entre la 2ème et la 3ème période. Le gain du tirage au sort donne au Capitaine le choix entre le coup d'envoi ou le camp.

ARTICLE 25 - MISE EN JEU DU BALLON

Au signal de l'Arbitre, le jeu commencera par un coup de pied placé c'est-à-dire par un coup de pied donné par un joueur dans la direction du camp adverse au ballon posé à terre au centre du terrain.

Les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup d'envoi se placent en arrière de la ligne médiane les roues avant des motocycles pouvant toucher cette ligne.

Les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir en respectant la distance de 9,15 m du ballon.

Le ballon ne sera considéré en jeu que lorsqu'il aura parcouru une distance de 1,50 m minimum.

Le joueur donnant le coup d'envoi ne pourra toucher le ballon à nouveau que lorsque celui-ci aura été touché par un autre joueur.

Après un but marqué, le jeu reprendra de la façon indiquée ci-dessus, le coup d'envoi étant donné par un joueur de l'équipe contre laquelle le but a été marqué.

Après les deux premières périodes, les équipes changeront de camp et le coup d'envoi sera donné par un joueur de l'équipe qui n'a pas bénéficié du coup d'envoi de la période précédente.

En cas d'infraction à cette loi, le coup d'envoi sera recommencé sauf si le joueur ayant donné le coup, rejoue le ballon avant qu'il ait été touché ou joué par un autre joueur auquel cas un coup franc sera accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute a été commise à moins que celle-ci ait été commise par un joueur dans la surface de réparation adverse, auquel cas le coup franc sera exécuté sur la ligne de 16,50 m.

Un but ne pourra être marqué directement sur un coup d'envoi.

Après tout arrêt temporaire pour reprendre le jeu, provoqué par une cause indiquée dans l'une ou l'autre des lois, alors que le ballon n'a pas dépassé une ligne de but ou de touche immédiatement avant l'arrêt, l'Arbitre laissera tomber le ballon à terre à l'endroit où il se trouvait au moment de l'arrêt, et le ballon sera considéré comme en jeu dès qu'il aura touché le sol. Si le ballon mis en jeu par l'Arbitre dépasse une ligne de touche ou de but avant d'avoir été touché par un autre joueur, l'Arbitre fera de nouveau balle à terre. Aucun joueur ne pourra jouer le ballon avant que celui-ci ait touché le sol. Si cette dernière disposition n'est pas observée, l'Arbitre recommencera la balle à terre.

ARTICLE 26 - PROGRESSION DU BALLON

Le mouvement est donné au ballon avec les pieds par un joueur se trouvant en selle (moteur obligatoirement en marche), par coups isolés et successifs, soit par poussées soutenues (le ballon ne doit pas être porté) soit par un choc donné avec la tête ou avec le corps ou bien encore une partie quelconque de la motocyclette.

En dehors du gardien de but jouant dans la surface de hors-jeu, l'usage des bras et des mains est formellement interdit.

Toute mise en jeu ou remise en jeu au centre du terrain, à la surface de but, sur un coup franc ou sur sortie de touche, doit se faire par coup de pied le ballon ne pourra être accompagné par le même joueur.

Il est interdit d'enfermer le ballon entre deux joueurs du même camp au cours de sa progression, de manière à rendre possible et non dangereuse toute attaque de l'adversaire, par l'arrière ou l'avant. Ils ne doivent respecter une distance entre eux d'au moins de 1,50 m que si il y a attaque d'un joueur adverse.

Un ballon tombant sur le réservoir de la moto, pendant le jeu doit être remis immédiatement au sol, sans l'aide des mains et sans aucune projection.

Il y aura faute si le joueur continue sa progression en conservant le ballon sur le réservoir de la moto.

Lors d'une remise en jeu sur un coup de pied placé, tous les joueurs doivent se trouver à 9,15 m du ballon.

La conservation abusive du ballon par une équipe, sans action de jeu offensive, sera sanctionnée par un coup franc. Les arbitres avertiront les joueurs en possession du ballon en levant un bras cassé, qu'ils doivent immédiatement faire une attaque.

ARTICLE 27 - EVOLUTION DES JOUEURS

Les joueurs ont le droit d'évoluer sur toute la surface du terrain. La zone du hors-jeu est interdite à tous joueurs, sauf au gardien de but.

Un joueur ne peut traverser la ligne médiane en possession du ballon et ce dans les deux sens, il doit l'abandonner (passe, talonnade, etc.) et ne peut le rejouer qu'après que celui-ci ait été joué ou touché par un autre joueur ou une moto. Cette faute est sanctionnée à la ligne médiane par un coup franc contre le camp du joueur fautif.

Le gardien de but participe au jeu sans motocyclette jouant dans la zone de hors-jeu, il a le droit de se servir de n'importe quelle partie de son corps y compris les mains pour manier le ballon. Il lui est interdit de quitter cette surface d'un pied ou des pieds lors du jeu. Il ne peut toucher le ballon à l'extérieur de la surface de hors-jeu même si les pieds restent à l'intérieur de celle-ci.

Le gardien dans la surface de hors-jeu ne peut garder la balle plus de 10 secondes.

Il est interdit d'attaquer ou de toucher le gardien de but dans sa surface.

Le gardien quittant d'un pied ou des pieds la surface de hors-jeu sera pénalisé par un coup franc ou un penalty selon que la sortie soit volontaire ou involontaire, le coup sera exécuté sur la ligne des 16,50 m parallèle à la ligne de but, au plus près de l'endroit où la faute aura été commise (sortie involontaire = coup franc, sortie volontaire = penalty).

ARTICLE 28 - PRIORITE DE PASSAGE

Il est interdit de couper l'évolution d'un joueur en possession du ballon au point de l'obliger à ralentir.

En cas de direction convergente de 2 joueurs vers un même point, c'est celui qui est en possession du ballon qui a le droit de passage.

Est déclaré possesseur du ballon tout joueur qui le fait progresser en le faisant rouler par une poussée continue ou alternative, avec le pied ou la jambe. Ce droit s'arrête dès qu'un autre joueur a joué le ballon et en demeure maître à son tour, ou bien en a fait la passe au bénéfice d'un autre joueur.

Si 2 joueurs suivant la même direction en parallèle de telle manière que le ballon se trouve entre leurs motos sont attaqués par l'avant ou par l'arrière par un joueur de l'équipe adverse, ils doivent garder un couloir de 1,50 m laissant passer l'adversaire. L'infraction à cette règle sera pénalisée par un coup franc, ou par un penalty selon que la faute ait été commise à l'intérieur ou à l'extérieur de la surface de réparation.

Toute attaque d'un joueur l'obligeant à ralentir ou changer de direction, sera considérée comme fautive.

Le passage devant un joueur en possession du ballon et l'obligeant à ralentir ou changer de direction sera également une faute.

Le joueur qui passe devant son adversaire sous n'importe quel angle sera considéré comme ayant coupé le passage.

En cas de direction convergente de 2 joueurs adverses, celui qui n'est pas en possession du ballon doit laisser passer sans aucune gêne le joueur qui le possède. Toute infraction à cette règle sera considérée comme fautive.

La règle du couloir ne sera appliquée qu'en cas d'attaque par l'avant ou par l'arrière ayant pour but de reprendre la balle.

En attaquant son adversaire, le joueur ne peut toucher le ballon qu'avec le pied ou la jambe. Sinon il sera pénalisé par un coup franc ou un penalty selon la gravité de la faute.

Le joueur détenant le ballon se rend fautif s'il change de direction dans l'intention de mettre en faute son poursuivant ou le défenseur de l'équipe adverse.

ARTICLE 29 - REGLE DE L'AVANTAGE

Lorsqu'un joueur en possession du ballon, attaqué irrégulièrement par un adversaire, conserve le contrôle du ballon, le jeu pourra ne pas être arrêté pour cette faute.

Lorsque le ballon sort du terrain sous l'action de deux joueurs adverses sans que les arbitres puissent déterminer nettement l'équipe devant bénéficier de la remise en jeu, celle-ci est faite par l'équipe du camp sur lequel la sortie a lieu.

Dans tous les autres cas, l'Arbitre s'abstiendra de pénaliser si, en le faisant, il devait avantager l'équipe qui a commis la faute.

ARTICLE 30 - BALLE A TERRE DE L'ARBITRE

L'Arbitre se saisit du ballon après l'arrêt du jeu et le laisse tomber verticalement à bout de bras entre deux joueurs distants l'un de l'autre de 2 m. Les autres joueurs sont à 9,15m du ballon. Les motos ne doivent être mises en mouvement qu'après que le ballon ait touché terre.

Aucune balle à terre ne doit être exécutée dans la surface de réparation.

ARTICLE 31 - DROITS ET DEVOIRS DU GARDIEN DE BUT

Le gardien qui joue dans la surface de hors-jeu, a le droit de se servir de ses mains pour manipuler le ballon.

Sur une balle aérienne (au-dessus de la tête), le dégagement aux poings est toléré à condition qu'il ait les pieds dans sa surface de but.

Le gardien dont une partie quelconque du corps sort de cette surface en cours de jeu se voit pénaliser d'un coup franc depuis la ligne des 16,50 m. Le coup franc doit être exécuté sur la ligne des 16,50 m parallèle à la ligne de but, du lieu le plus proche où la faute a été commise. Le gardien de but doit remettre le ballon en jeu dans les 10 secondes. Si ce n'est pas le cas, il sera pénalisé d'un coup franc sur la ligne des 16,50 m et contre lui. Le ballon ne peut pas être directement rendu au gardien avant que le joueur en possession du ballon ait passé la ligne des 16,50 m.

Si un coéquipier passe le ballon à son gardien, ce dernier doit le relancer par un dégagement à la main ou au pied à l'extérieur des 16,50 m.

Au cours de la partie, le gardien de but n'a pas le droit de sortir de sa zone de hors-jeu (sauf pour aller chercher le ballon) si celui-ci se trouve hors des limites du terrain de jeu. S'il enfreint cette règle il encourt un carton jaune.

Pendant la partie, un gardien de but ne peut pas tirer un penalty par contre, il peut participer aux tirs au but s'il est titulaire du CASM.

ARTICLE 32 - BUT MARQUE

Un but est marqué lorsque le ballon passe entièrement la ligne entre les poteaux.

Si le ballon pénètre dans le but et que l'Arbitre constate qu'il est crevé, il refuse le but et le jeu reprend par une balle à terre de l'Arbitre sur la ligne des 16,50 m du camp concerné.

Si le ballon éclate lors d'un coup franc, ce coup franc est rejoué, que le but soit marqué ou non. Si aucun but n'est marqué ou si les deux équipes en marquent le même nombre, il y a match nul.

ARTICLE 33 - SURFACE HORS JEU

La surface de hors-jeu est interdite à tout joueur sauf au gardien de but. En cas d'infraction un coup franc est tiré de la ligne des 16,50 m contre le joueur fautif. Si un but est marqué par un attaquant en infraction, le but est annulé.

Un joueur pénétrant délibérément dans cette surface pour sauver un but sera sanctionné par un carton jaune. Si l'action n'amène pas à un but, un penalty est accordé.

Le point de départ du coup franc est déterminé par une ligne imaginaire perpendiculaire à la ligne de but en face de l'endroit où la faute a été commise. Si un attaquant roule délibérément vers le gardien de but, un penalty est accordé contre son camp. Si un défenseur provoque volontairement ou non une pénétration de l'attaquant dans la surface hors-jeu, il est sanctionné, suivant la faute, par un penalty ou un coup franc contre son camp.

Si un but est marqué au moment de cette pénétration, il reste acquis pour son équipe et le penalty ou le coup franc est annulé.

ARTICLE 34 - SURFACE DE REPARATION

Pour une faute entraînant un coup franc dans la surface de réparation, le ballon est placé sur la ligne parallèle à la ligne de but qui délimite cette surface, le plus près possible de l'endroit où la faute a été commise.

ARTICLE 35 - FAUTES

L'arbitre est compétent pour sanctionner toute infraction commise par les joueurs en vertu du présent règlement.

Il y a faute et motif à pénalisation lorsqu'un joueur joue le ballon :

- sans être sur son motocycle,
- avec son moteur arrêté,
- avec les mains (sauf le gardien),
- lorsqu'il coupe la route d'un joueur détenant le ballon ou pénètre dans la surface hors-jeu.

ARTICLE 36 - INCORRECTIONS/CONTESTATIONS DES DECISIONS ARBITRALES

Un joueur ayant des ennuis mécaniques ne doit pas rester sur le terrain.

Il y a obstruction si le joueur de l'équipe sanctionnée, tout en respectant la distance de 9,15m du ballon, vient se placer du côté du camp bénéficiant du coup franc de telle sorte qu'il gêne la ligne de tir du joueur qui s'apprête à shooter. En pareil cas, le coup franc ne peut être tiré que lorsque tous les joueurs sont en position réglementaire.

Si un joueur refuse de se placer comme l'exige le règlement, les sanctions automatiques s'appliquent.

Si un joueur conteste les décisions de l'Arbitre, il se verra infliger une pénalité de 10 m au détriment de son camp. Si le joueur insiste, il sera sanctionné d'un carton

ARTICLE 37 - FAUTE ENTRAINANT LE COUP DE PIED DE REPARATION (PENALTY)

Le coup de pied de réparation doit être exécuté par un joueur de champ présent sur le terrain au moment où la faute est commise.

Sont sanctionnées par un penalty les fautes suivantes commises par un joueur dans sa propre surface de réparation :

- changement de gardien sans avertir l'Arbitre, s'il a touché le ballon avec les mains pour la première fois de sa surface de jeu,
- joueur pénétrant dans sa surface de hors-jeu pour sauver un but. Le penalty est accordé si le but est sauvé,
- jouer le ballon avec le bras ou la main volontairement, (sauf le gardien de but dans sa surface de hors-jeu),
- jouer brutalement (frapper du poing ou du pied un adversaire),
- jouer le ballon sans être sur la moto,
- tenir ou pousser un adversaire ou sa moto dans un geste de brutalité,
- pénétration délibérée d'un attaquant sur le gardien de but dans la surface de hors-jeu (penalty contre le camp de l'attaquant),
- obstruction d'un défenseur sur un corner dans la surface de réparation,
- gardien se saisissant volontairement du ballon hors de la surface de hors-jeu sauf sur une balle aérienne (au-dessus de la tête) le dégagement aux poings est toléré à condition qu'il ait les pieds dans sa surface,
- gardien sortant délibérément de sa surface de hors-jeu,
- pour toute infraction commise dans la surface de réparation comportant un caractère dangereux et volontaire.

ARTICLE 38 - MODALITES DU COUP DE PIED DE REPARATION (PENALTY)

Tous les joueurs doivent se trouver sur le terrain hors de la surface de réparation, sauf le gardien de but et le joueur bottant le coup de pied de réparation ; ils doivent se tenir à au moins 9,15 m du ballon et laisser un couloir de 5 m dans l'axe tireur-ballon.

Le gardien doit rester sur sa ligne de but entre les poteaux mais où il veut sur cette ligne. Il ne doit pas bouger entre le coup de sifflet de l'Arbitre et le coup de pied.

En cas d'infraction à cette règle, si le but est marqué il est accepté ; sinon le coup de pied de réparation est à rejouer.

Le coup de pied de réparation doit être exécuté par un joueur présent sur le terrain au moment de la faute commise.

Le joueur doit botter le ballon vers l'avant.

Les joueurs ne peuvent pénétrer dans la surface de réparation que lorsque le ballon aura parcouru 1,50 mètre. Pour toute faute commise par les défenseurs, le coup de pied de réparation est rejoué si le but n'a pas été marqué.

Pour toute faute imputable aux deux équipes, le coup de pied de réparation est rejoué quel qu'en soit le résultat.

Le joueur qui tire le coup de pied de réparation doit envoyer le ballon vers l'avant et ne peut le toucher à nouveau avant qu'un autre joueur l'ait touché. En cas d'infraction à cette règle, un coup franc est accordé à l'équipe adverse.

Au besoin, une prolongation de jeu est consentie pour l'exécution du coup de pied de réparation. En ce cas, le but marqué est valable mais si le ballon est arrêté par le gardien, s'il sort ou frappe la barre, la partie est immédiatement arrêtée. En pareil cas, seuls peuvent rester sur le terrain le gardien de but et le joueur tirant le coup de pied de réparation.

ARTICLE 39 - FAUTES ENTRAINANT UN COUP FRANC

Un coup franc est accordé contre un joueur fautif pour les fautes suivantes :

- franchir la ligne médiane en possession du ballon,
- barrer la route à un joueur,
- jouer le ballon avec les mains ou les bras en dehors de la surface de réparation (sauf le gardien de but dans la surface hors-jeu),

- bloquer le ballon avec la moto
- porter le ballon avec la main ou le tenir entre la jambe et la moto,
- jouer le ballon sans être sur sa machine,
- jeu dangereux. La première fois le joueur reçoit un carton vert. En cas de récidive, un carton jaune ou rouge,
- un défenseur forçant un attaquant à pénétrer dans la surface hors-jeu,
- un gardien de but conservant volontairement le ballon dans la surface hors-jeu plus de 10 secondes,
- le gardien recevant le ballon directement en retour avant que le joueur possédant le ballon n'ait passé la ligne des 16,50 m,
- se servir des mains pour retenir un attaquant ou sa moto,
- jouer de nouveau après un coup franc,
- jouer de nouveau après le coup d'envoi,
- laisser présents ensemble sur le terrain des remplaçants et les joueurs qu'ils remplacent;
- pénétrer irrégulièrement dans la surface hors-jeu,
- faire manifestement obstruction, même sans détenir le ballon,
- jouer dangereusement, en heurtant délibérément la moto d'un adversaire ou en élevant un pied plus haut que le guidon,
- mettre un pied devant le roue d'un adversaire,
- garder le ballon entre deux joueurs d'une même équipe sans respecter la distance réglementaire de 1,50 m,
- pénétrer sur le terrain ailleurs que par le centre,
- faire obstruction à un adversaire sans intention de jouer le ballon,
- participer à un match sur une moto moteur arrêté,
- faire reculer la moto,
- pour le gardien de but, sortir de la surface hors-jeu en cours de match,
- commettre les fautes prévues aux Articles du Règlement de jeu,
- pénétrer sur le terrain ailleurs que par le centre, le joueur remplaçant devra obligatoirement passer derrière l'Arbitre de touche à allure modérée, celui-ci se trouvant face à la ligne médiane,
- Contestation des décisions de l'Arbitre.

ARTICLE 40 - MODALITES DU COUP FRANC

Le coup franc ne pourra être tiré que par un joueur présent sur le terrain au moment de la faute.

Suite à un coup franc, le ballon pénétrant dans le but sera accordé.

Un couloir de 5 m doit être respecté par les adversaires.

Aucun adversaire ne doit se tenir à moins de 9,15 m du ballon avant qu'il n'ait parcouru 1,50 m.

Le joueur qui tire un coup franc doit être sur sa machine. Il ne peut toucher à nouveau le ballon qu'après qu'il ait été touché par un autre joueur ou une moto. Il est interdit de gêner le joueur qui tire le coup franc en se tenant sur sa machine assis ou debout dans sa ligne de tir. Le coup franc se tire dans n'importe quelle direction mais seulement après le coup de sifflet de l'arbitre.

Un coup franc à l'intérieur de la surface de réparation est reporté sur la ligne des 16,50 m. Le ballon est alors placé sur la ligne délimitant la surface de réparation au plus près du point où la faute a été commise. Lorsqu'un coup franc est tiré depuis cette ligne, tous les autres joueurs restent immobiles assis tant que le tir n'est pas parti.

Si un défenseur ne respecte pas cette règle, le but marqué compte; si le but n'est pas marqué, le coup franc doit être rejoué. Si un attaquant ne respecte pas cette règle, le jeu est arrêté et un coup franc, à tirer de la ligne délimitant la surface de réparation, est accordé aux défenseurs. Si le joueur tirant le coup franc heurte un défenseur se trouvant dans la surface de réparation n'ayant pas bougé pour le coup, tout but qui serait marqué serait refusé et un coup franc, à tirer de la ligne délimitant la surface de réparation, est accordé aux défenseurs.

Sur un coup franc, les joueurs de l'équipe au profit de laquelle la faute a été sifflée n'ont pas le droit de se mettre dans le mur.

ARTICLE 41 - COUP DE PIED DE COIN (CORNER)

Lorsque le ballon est envoyé derrière la ligne de but par un joueur de champ auquel appartient cette ligne, on place le ballon à l'intersection de la ligne de but et de celle délimitant la surface de réparation.

Aucun adversaire ne doit s'approcher à moins de 9,15 m du ballon avant qu'il n'ait parcouru 1,50 m.

Aucun adversaire en jeu ne doit se trouver en dehors du terrain derrière le joueur qui tire le corner. Si cette règle n'est pas observée l'arbitre fait remarquer au joueur fautif qu'il doit respecter les règles et fait retirer le corner.

Le joueur qui tire le corner ne peut toucher à nouveau le ballon qu'après qu'il ait été touché par un autre joueur ou une autre moto. Les joueurs peuvent se déplacer tant qu'ils respectent la distance des 9,15m. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour l'exécution d'un coup de pied de coin.

ARTICLE 42 - BALLON HORS DES LIMITES

Le ballon est hors-jeu s'il franchit complètement, au sol ou en l'air, la ligne de but (ailleurs qu'entre les poteaux) ou la ligne de touche.

ARTICLE 43 - REMISE EN JEU SUR LA LIGNE DE BUT

Quand le ballon est envoyé au-delà de la ligne de but par un joueur de l'équipe attaquante, il est remis en jeu par le gardien de l'équipe à qui cette ligne appartient.

Pour cette remise en jeu, les adversaires se tiennent hors de la surface des 16,50 m jusqu'à la remise en jeu. Le ballon ne doit pas être gardé plus de 10 secondes dans la surface de réparation après la remise en jeu et ne doit pas être passé directement au gardien de but.

ARTICLE 44 - REMISE EN JEU SUR LA LIGNE DE TOUCHE

Lorsque le ballon est sorti en touche, un joueur de l'équipe opposée à celui qui l'a touché en dernier le remet en jeu depuis l'endroit où il a franchi la ligne.

Cette remise en jeu est effectuée par un coup de pied du joueur, moteur en marche, placé hors du terrain. Les adversaires se tiennent à 9,15 m du ballon. Ils ne peuvent bouger tant que le ballon n'a pas été joué et que ce dernier n'ait parcouru une distance de 1,5 m. Un même joueur ne doit pas toucher le ballon deux fois. Un but ne peut être marqué directement sur une remise en touche.

Si cette remise en touche n'est pas effectuée correctement, elle est octroyée au camp adverse. Si le joueur qui remet le ballon en jeu le touche deux fois, un coup franc est accordé contre son camp.

ARTICLE 45 - FEUILLE DE MATCH

Avant chaque match, chaque club mentionne sur la feuille de match en trois exemplaires (carbone), les numéros des licences des officiels, des joueurs, les joueurs avec licence provisoire, le capitaine de l'Equipe et son suppléant, les entraîneurs, les mécaniciens et le soigneur. L'arbitre vérifie les informations avant le début du match.

Il faut entendre par "joueurs qualifiés", les joueurs dûment licenciés pour l'année en cours, non suspendus, et inscrits sur la feuille de match.

Aucun joueur ne peut être ajouté sur la feuille de match après le coup d'envoi de celui-ci. Le cas échéant le club s'expose à l'application de sanctions automatiques.

A l'exception du délégué FFM du match qui pourra, lui, se rajouter sur la feuille de match à tout moment du jeu.

Après la partie, l'Arbitre complète la feuille de match en mentionnant le résultat ainsi que les faits répréhensibles/graves et les sanctions qui ont été prises.

La feuille de match doit être signée en fin de match (au maximum ½ heure après le match) par les 2 Arbitres et les 2 Capitaines d'équipe (aucun rappel ne sera fait aux capitaines). L'original de la feuille de match sera transmis par l'arbitre au secrétariat de la Commission Nationale de Moto-Ball au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre. Les 2 autres volets seront conservés par le club visité et le club visiteur.

Si un des Capitaines ou les deux refusent de signer la feuille de match pour une cause quelconque, l'Arbitre doit le signaler sur la feuille de match, de façon à ce que les sanctions automatiques soient appliquées.

Si un des Capitaines ou les deux ne sont pas d'accord avec les réserves portées sur la feuille de match, ils peuvent/doivent en faire mention sur cette dernière.

Les réserves doivent être faites au premier arrêt naturel de jeu qui suit les faits contestés par le Capitaine intéressé à l'Arbitre du camp où la faute aurait été commise. Celui-ci, en présence de son collègue et du Capitaine de l'équipe adverse rappelle les faits contestés.

Les réserves concernant la qualification des joueurs, du matériel ou du terrain, doivent obligatoirement être faites avant le début du match et être mentionnées sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe adverse.

Le Capitaine ne sera autorisé à rédiger une réserve technique sur la feuille de match que si celle-ci a été formulée pendant l'arrêt de jeu consécutif à la réserve et consignée par l'arbitre.

Dès que les Arbitres et les Capitaines ont signé la feuille de match, aucune inscription ne peut plus être portée sur celle-ci.

Les parties laissées en blanc de la feuille de match devront être soigneusement annulées.

En cas de réserve ou d'incident après la signature des Capitaines, l'Arbitre établira un rapport complémentaire joint à la feuille de match dans les 48 heures.

SECTION IV - OFFICIELS

ARTICLE 46 - ORGANISATEURS

Les organisateurs doivent être affiliés à la F.F.M. ou agir au nom d'un Club affilié à la F.F.M. Ils sont totalement responsables envers la F.F.M. de l'organisation de tout match.

ARTICLE 47 - FONCTIONS DES ARBITRES OFFICIELS ET DE CLUB

Chaque année, un examen est ouvert à toute personne désireuse de devenir Arbitre de Moto-Ball comprenant une épreuve physique (test de 10 paliers), une épreuve écrite portant sur le règlement et une partie mise en situation.

Les personnes ayant échoué ou qui ne se seront pas présentées à l'examen annuel ne se verront pas attribuer la qualification (badge) d'Arbitre de Moto-Ball pour l'année en cours. Cette qualification est obligatoire pour pouvoir officier en tant qu'arbitre.

Il appartient aux Présidents de Club de vérifier ladite qualification.

Pour l'année 2017, chaque club de motoball a obligation de désigner un arbitre de club qui devra se conformer aux mêmes règles qu'un arbitre officiel tant au niveau des formations, de l'application des règles de jeu, des tenues vestimentaires et du devoir de réserve.

Déontologiquement, un Président de club ne peut pas être arbitre de club.

Si un club ne présente pas d'arbitre de club en 2017, cela sera obligatoire pour 2018. Sans arbitre de club présenté le club ne pourra pas s'inscrire au championnat pour l'année 2018.

Dans tous les cas, un arbitre de club ou officiel doit être présenté tous les ans.

Les arbitres de club ont la même obligation de passer l'examen annuel et se verront proposer en cas de réussite une qualification arbitre stagiaire qui leur permettra d'arbitrer avec un arbitre officiel.

Ils pourront être désignés par le responsable des arbitres ou des désignations, sur les matchs officiels devant se jouer dans leur club en cas d'arbitre officiel manquant, mais pourront aussi être désignés sur les matchs extérieurs à leur club s'ils le souhaitent, et s'ils sont disponibles.

Les clubs sont tenus de faire connaître leur arbitre de club le plus rapidement possible au secrétariat de la commission et au responsable formation.

Les arbitres de club auront une tenue officielle FFM Arbitre prise en charge par la commission Motoball.

Un arbitre qui est amené à donner un carton rouge doit faire parvenir un rapport détaillé des faits au secrétariat de la Commission dans les 48 heures.

Le deuxième Arbitre est aussi tenu de rédiger un rapport et de le transmettre dans les mêmes conditions, délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.

Pour tout manquement à cette formalité et/ou le non-respect de la charte de l'arbitrage, l'Arbitre devra s'acquitter d'une amende de 100 € et se verra suspendu de ses fonctions momentanément.

L'arbitre est tenu de vérifier avant le match, le nombre de ballon présenté par chaque équipe (art.11).

Un arbitre doit être âgé de 18 ans minimum et 60 ans maximum sur le plan international.

Une dérogation sur le plan national, après avis d'un médecin, peut être accordée par la Commission. Un certificat médical d'un médecin du sport est exigé au dessus de 60 ans.

Deux arbitres seront désignés pour diriger chaque match. Leur autorité et l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois du jeu commenceront dès qu'ils auront pénétré dans l'enceinte du stade, et prendront fin 60 minutes après la rencontre.

Dans l'exercice de leur fonction ils devront porter une tenue réglementaire FFM : chaussettes hautes noires, short noir et maillot jaune ou orange.

Un arbitre officiel absent le jour du match ne pourra être remplacé que par un autre arbitre officiel (ou de club si celui-ci est qualifié et désigné par le responsable des Arbitres, le désignateur de la zone concernée ou la Présidente de la Commission Motoball. (Cette désignation sera validée dans les meilleurs délais par le secrétariat de la Commission.)

Un Arbitre Officiel désigné remplacé par un arbitre Officiel non désigné recevra uniquement le forfait du match comme indemnité.

Les Arbitres de Club peuvent remplacer un Arbitre Officiel et peuvent prétendre à rémunération ou indemnités.

Si un seul Arbitre officiel se trouve sur le terrain, c'est le Club se déplaçant qui a l'obligation d'arbitrer le match avec l'Arbitre présent voir son arbitre de club sauf accord entre les clubs.

Le président du Club a le devoir de faire respecter l'horaire du match en acceptant ce règlement et ne pas attendre qu'un arbitre officiel arrive au stade.

Les matches officiels, en nocturne et amicaux sont régis par deux arbitres.

Pour tout match amical entre nationalités différentes un arbitre de chaque nationalité devra être désigné.

Pour toute rencontre officielle deux arbitres seront désignés par chaque pays participant.

Leur droit de pénalisation s'étendra aux infractions commises pendant une suspension temporaire du jeu ou quand le ballon est hors du jeu. Leurs décisions, à propos des questions de fait survenues dans le courant de la partie, seront sans appel, pour autant que cela concerne le résultat du match.

A chaque quart temps, les arbitres doivent changer de camp.

Le temps de repos sera pris impérativement dans le vestiaire des arbitres.

a) Ils veilleront à l'application des lois du jeu.

b) Ils s'abstiendront de pénaliser, si en le faisant, ils pensent favoriser l'Equipe ayant commis la faute.

c) Ils prendront note de ce qui se passe, rempliront les fonctions de chronométrateur et veilleront à ce que la partie ait la durée réglementaire ou convenue en y ajoutant toute perte de temps due à un accident ou à toute autre cause.

d) Ils auront le pouvoir discrétionnaire d'arrêter le jeu pour toutes infractions aux lois, de suspendre ou d'interrompre définitivement la partie chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire en raison des éléments, de l'intervention des spectateurs ou d'autres motifs. En pareil cas, ils feront parvenir un rapport détaillé des faits à l'organisme compétent, dans les formes et délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.

e) A partir du moment où ils pénètrent sur le terrain de jeu, ils adresseront un avertissement à tout joueur ayant une mauvaise tenue ou une attitude inconvenante et l'empêcheront de prendre part au jeu en cas de récidive. En pareil cas, les Arbitres communiqueront le nom du coupable à l'organisme compétent dans les formes et les délais stipulés par les règlements de l'Association Nationale affiliée sous la juridiction de laquelle le match a eu lieu.

f) Ils ne permettront à personne, en dehors des joueurs et des juges de touche, de pénétrer sur le terrain de jeu sans leur autorisation.

g) Ils arrêteront la partie s'ils estiment qu'un joueur est sérieusement blessé. Si un joueur est légèrement blessé, la partie ne sera arrêtée que lorsque le ballon aura cessé d'être en jeu. Un joueur capable de se rendre jusqu'à la ligne de but ou la ligne de touche ne pourra recevoir de soins sur le terrain de jeu.

h) Ils excluront définitivement du terrain tout joueur qui, à leur avis, est coupable de conduite violente, de brutalité ou tient des propos injurieux ou grossiers.

i) Ils donneront le signal de la reprise du jeu après tout arrêt.

j) Ils décideront si le ballon fourni pour un match répond aux exigences de la réglementation.

Pour matérialiser leurs décisions, les Arbitres disposeront de 4 cartons de couleur - verte, jaune, bleu et rouge.

k) Ils visiteront et contrôleront l'état du matériel (guidon - pousse ballon, pneu, etc.).

ARTICLE 48 - JUGES DE TOUCHE

Chaque Club doit fournir un juge de touche.

Si un Club se déplaçant n'a pas de juge de touche, il devra prévenir au plus vite le Club recevant, lequel devra alors fournir deux juges de touche.

Ceux-ci devront être habillés en tenue réglementaire (tee-shirt blanc).

Le juge de touche doit avoir au moins 16 ans et être licencié.

Le juge de touche indique au moyen d'un drapeau :

- L'équipe effectuant la remise en jeu lorsque le ballon franchit complètement l'une des deux lignes de touche ou l'une des deux lignes de but,
- si la balle franchit complètement la ligne de touche ou de but, et quelle équipe doit effectuer la remise en jeu,
- si un joueur envoie le ballon par-dessus la ligne médiane et, l'ayant lui-même franchie, reprend possession du ballon ou la touche avec sa moto avant qu'un autre joueur ou une autre moto l'ait touché.

Un juge de touche peut être remplacé si, d'après les Arbitres, si il ne s'acquitte pas correctement de ses fonctions. Un juge de touche écarté par les Arbitres doit être remplacé par un Arbitre qualifié, un Dirigeant ou un joueur de réserve de la même équipe.

ARTICLE 49

Des contrôles d'alcoolémie pourront être pratiqués inopinément sur les stades, ils concerneront tous les Officiels licenciés et toutes les personnes inscrites sur la feuille de match.

ARTICLE 50 - RESERVES (TITRE GENERAL SUR CONTESTATION MEME MATCH AMICAUX)

Elles se répartissent en deux catégories :

- Celles énoncées avant le match.
- Celles énoncées après le match.

Toutes ces réserves doivent être portées sur la feuille de match par le Capitaine.

Toute réserve faite avant, pendant ou après le match devra être mentionnée sur la feuille de match.

Toutes réserves devront être confirmées par le Club plaignant et être accompagnées d'une caution de 75 € transmise au Secrétaire de la Commission de Moto-Ball, dans les 7 jours suivants la rencontre par lettre recommandée avec avis de réception. Si la réserve est fondée, la caution sera rendue au Club qui réclame, mais si elle n'est pas justifiée, elle sera acquise à la FFM.

Le Club plaignant ayant été débouté devra rembourser, le cas échéant, les frais de déplacement du Délégué du Club cité, au tarif Délégué FFM.

Le Club débouté de sa demande par décision de la Commission de Moto-Ball peut porter sa réserve devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Dans ce cas, la réserve doit être effectuée selon les formes prévues par le Code de Discipline et d'Arbitrage fédéral relatives au délai, à la forme et au montant de la caution.

Si une plainte concernant la cylindrée est formulée au cours d'un match, le moteur sera calibré après le match. Le motocycle mis en cause pourra être utilisé pendant tout le match.

RESERVE TECHNIQUE :

Elles ne sont recevables que pour les seules erreurs dans l'application du règlement. Les faits de jeu ne sont pas concernés.

1. Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables :

a) être formulées par les capitaines des équipes plaignantes à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

b) être formulées, pour les rencontres des catégories juniors par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

d) être formulées, pour les rencontres des catégories juniors par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse ou le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour les rencontres des catégories juniors et l'autre arbitre assistant pour en prendre acte.

A l'issue du match, le capitaine inscrit ses réserves sur la feuille de match, le capitaine de l'équipe adverse et les deux arbitres contresignent la réserve.

3. Pour les rencontres des catégories juniors les réserves sont contresignées par les dirigeants licenciés responsables (et non par les capitaines).

SECTION V - MOTOCYCLES

ARTICLE 51

Les motocycles admis au jeu ne doivent pas avoir une cylindrée supérieure à 250 cc pour une moto thermique et 20Kw Pic pour une machine électrique, ni une longueur dépassant 2,20 mètres. Le poids minimum des motocycles est de 70 kg, le poids maximum de 120 kg, sans carburant ou batterie.

La mixité entre les motos électriques et les motos thermiques est autorisée.

Pour la catégorie Juniors, les motocyclistes admis au jeu ne doivent pas avoir une cylindrée supérieure à 85cc 2T ou 125cc 4T et pour la moto électrique, la puissance est de 15Kw Pic.

Elles doivent porter obligatoirement un numéro d'identification lisible et visible (numéro de 1 à 10) sur une plaque frontale.

Les motocycles doivent être dépourvus de tout accessoire ou pièce susceptible de gêner les autres joueurs ou risquant, par sa forme, saillie ou position, de mettre en danger les autres joueurs ou d'endommager le ballon.

Les motocycles doivent être munis d'un silencieux.

Le niveau du bruit qu'ils émettent ne doit pas dépasser 96 dB/A.

Les motocycles ne doivent pas dégager de fumée gênante.

La largeur maximum du guidon est de 70 cm que ne doivent pas dépasser les commandes fixes. Toutes les pièces en saillie, extrémités des leviers, poignées doivent être munies de boules en caoutchouc ou en métal d'un diamètre minimum de 15 mm.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides de fixation du guidon.

Les repose-pied doivent être articulés.

La manette des gaz du motocycle doit être rappelée par un ressort.

Le motocycle doit être muni de deux carters de chaîne, le supérieur allant de la boîte de vitesses à l'axe de la roue arrière et l'inférieur, long de 10 cm au moins, protégeant l'attaque de la chaîne sur le pignon de la roue arrière. Ce dernier peut être remplacé par une plaque de protection montée sur l'extérieur de la moto. Le moteur doit être protégé par une barre rapportée dont ne puisse dépasser aucune pièce telle que repose-pied, frein, etc. Si la moto comporte des garde-boue, ceux-ci ne doivent pas être écartés du pneu de plus de 10 cm.

La roue arrière doit être dotée d'un pneu trial ou de SPEEDWAY, le choix est libre pour la roue avant.

Les roues matricées à bâtons sont interdites.

Les motocycles non conformes qui auront été identifiés par les arbitres (numéro de la moto), ne peuvent être admis lors des matches.

Toute infraction au présent article sera passible des sanctions automatiques établies.

GUIDE-BALLON

Chaque motocycle doit être muni d'un guide-ballon afin d'éviter que le ballon ne vienne s'encaster entre la roue avant et le moteur. Le guide-ballon, fixé au cadre doit se trouver à 100 mm environ du garde-boue ou de la roue avant. Le guide ballon sert aussi de protection du moteur afin qu'aucune partie (repose-pied, pédales de frein, pédale de mise en marche, etc.) ne puisse dépasser le moteur.

La garde au sol du guide-ballon doit être à l'extrémité avant de 140 à 150 mm, et sur les côtés de 170 à 180 mm.

Après avoir consulté le Collège Technique FFM, seuls les deux systèmes homologués par la FIM sont autorisés, système mécanique des arcs et le système Français. Toutes adjonctions à ces deux systèmes sont interdites (voir règlement technique inter).

ARTICLE 51-1 - Contrôle Technique

Des contrôles de cylindrée seront effectués durant la saison par un commissaire technique 1er degré ou commissaire technique 2ème degré.

A ce titre, l'officiel désigné par la FFM pourra demander dès la fin de la rencontre la mise en parc fermé de tout motocycle.

En cas de non-conformité d'une machine, l'équipe au sein de laquelle le motocycle a évolué sera sanctionné de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, ainsi que d'une amende de 150€. En outre, le club devra prendre à sa charge le remboursement des frais de déplacement du commissaire technique désigné sur le match.

En l'absence d'infraction relevée, le déplacement sera à la charge de la Commission Motoball.

TITRE II**REGLEMENT DES CHAMPIONNATS, COUPES ET TROPHÉES****ARTICLE 52 - RECOMPENSES**

Les finalistes des compétitions suivantes : Coupe de France, Trophée de France, Trophées des Champions, Challenge Jean Meunier et Coupe de France Juniors se verront décerner : un trophée au Club vainqueur, un trophée au Club finaliste et quinze médailles au Club vainqueur, quinze médailles au Club finaliste, une médaille par arbitre.

Le Club vainqueur du Championnat de France recevra une Coupe attribuée par la FFM.

Les joueurs de l'Equipe recevront également une récompense délivrée par la FFM.

**SECTION I : REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE
ELITE 1 ET ELITE 2 DE MOTO-BALL**

ARTICLE 53 - ORGANISATION

La FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME organise chaque année un Championnat de France Elite 1 et un Championnat de France Elite 2 et dont le format est défini par la commission Motoball.

REGLE DE MONTEE OU DESCENTE en ELITE 1-2 pour 2018

Pour la montée en Elite 1 : montée du club finissant 1er de l'Elite 2.

Dans le cas où le 1er ne pourrait pas monter (par exemple une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe en Elite 1) ou ne voudrait pas monter, il sera proposé au club classé deuxième la montée et ainsi de suite.

Descente en Elite 2 : descente du club finissant dernier de l'Elite 1.

Les formulaires accompagnés d'un chèque de caution de 800 € sont reçus par le Secrétariat de la Commission de Moto-Ball avant le 1er février de la saison sportive concernée.

En l'absence de caution et/ou de la Charte de bonne conduite (dûment remplie), les clubs ne pourront pas s'inscrire au Championnat.

LES CLUBS DONT LES COTISATIONS, LES REDEVANCES NE SERAIENT PAS A JOUR ET EGALEMENT CEUX DONT LES AMENDES N'AURAIENT PAS ETE REGLEES NE POURRONT PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE.

Les inscriptions devront être clôturées chaque année avant le 1er février.

Toutes les demandes d'inscription de matches arrivées après le 1er février auront une pénalité de 76 €.

Aussitôt après la clôture des inscriptions, la F.F.M publiera la liste des Clubs engagés et fixera la date des Calendriers.

1) Un Club prenant part au Championnat de France, s'engage à disputer les épreuves de ce Championnat et la Poule finale, le cas échéant, s'il est qualifié.

Tout Club ayant déclaré 3 forfaits, sera déclaré forfait général avec interdiction de faire des matches amicaux et toutes rencontres disputées antérieurement par ce Club seront annulées, sous réserve de cas de force majeure étudiés par la Commission Moto-Ball.

2) Le calendrier dont les dates auront été arrêtées en accord avec les Clubs participant à ce Championnat seront intégralement respectées, sauf terrain déclaré impraticable par l'Arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match ou arrêté municipal d'interdiction.

Dans ce cas, la date de la rencontre sera fixée impérativement par accord entre les clubs et ce, dans les meilleurs délais.

Pour le cas où le Club chargé de l'organisation du match n'aurait pas son terrain habituel, le Club visiteur sera dans l'obligation de se rendre sur le terrain permettant le déroulement du match, les frais de déplacement supplémentaires seront réglés suivant le barème du tarif d'indemnité kilométrique, soit 0,70 € du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 300 €.

Du fait de leurs inscriptions, les Equipes devront respecter le présent Règlement, les points non visés par le présent Règlement seront tranchés par le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

3) Le non-respect du calendrier sauf exceptions pour la promotion du moto-ball (par exemple : tournoi international) entraînera pour le club concerné la perte du match qui devait avoir lieu 3 à 0 avec zéro point au classement.

4) chaque club terminant la saison en Elite 1 devra présenter une équipe junior la saison suivante.

En cas de non-respect de cette règle, les clubs se verront infliger une pénalité sportive de -4 points au départ de la saison régulière la première année et de 4 points et 1200,00 € les années suivantes.

ARTICLE 54 - Article réservé**ARTICLE 55 - DELIMITATION ET ORGANISATION DU CHAMPIONNAT**

A) La France est divisée en plusieurs zones.

B) Chaque année en fin de saison, la Commission de Moto-Ball étudiera la forme de Championnat à appliquer pour la saison suivante.

ARTICLE 56 - CLASSEMENT ET REGLEMENTATION

Avant chaque début de saison, la FFM fera paraître une circulaire officielle donnant si nécessaire toute la réglementation complémentaire aux présentes dispositions.

ARTICLE 57 - EN CAS D'EX-AEQUO – CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE 1 et ELITE 2

EX-AEQUO : dans tous les cas du Championnat de France, ELITE 1 OU ELITE 2 la réglementation générale citée ci-dessous sera appliquée.

Le départage pour les premiers ex-æquo sera effectué de la façon suivante :

1- Par le goal average direct entre les 2 équipes intéressées. En cas de nouvelle égalité, les buts à l'extérieur comptent doubles.

2- Finale entre les clubs concernés en matches aller-retour avec tirage au sort (en accord avec les 2 clubs) pour le même principe que la finale de la Coupe de France. Si à l'issue du match retour, l'égalité demeure parfaite entre les clubs, il sera procédé à des prolongations (2x10 minutes) puis, le cas échéant à des tirs au but selon les modalités prévues pour la Coupe de France.

Le départage suivant le processus ci-dessus n'est valable que pour l'attribution d'un titre. Dans les autres cas le paragraphe 1 est appliqué, si nouvel EX-AEQUO différence de but.

ARTICLE 58 - DECOMPTE DES POINTS DU CHAMPIONNAT

MATCH GAGNE 4 POINTS

MATCH PERDU 1 POINT

MATCH NUL 2 POINTS

FORFAIT 1 POINT OU 0 POINT SUIVANT LE REGLEMENT

ARTICLE 59 - EQUIPES ELITE 1 ET ELITE 2 (qualification des joueurs)

Tout Club possédant deux équipes séniors aura la possibilité de faire jouer pendant les Championnats, en équipe 1 des joueurs de l'équipe 2.

Tout Club faisant jouer un joueur non qualifié ou suspendu automatiquement match perdu, sans compter les sanctions automatiques.

*Dans le cas où un Club possède deux équipes, la réglementation suivante est appliquée :

- la première équipe prendra le chiffre 1 et la seconde le chiffre 2.

- l'équipe 1 peut faire jouer des équipiers 2 en équipe 1 sans limite,

- dans le cas où un Club possède deux équipes, les joueurs de la liste de notoriété établie et validée par la Commission Nationale de Moto-Ball ne pourront pas participer aux compétitions réservées aux équipes de National 2 (La liste de notoriété sera composée des cinq joueurs de chaque Club ayant une équipe en Championnat de France National 1).

- tout joueur ayant fait l'objet d'une sélection nationale en Championnat d'Europe l'année précédente ou l'année en cours, ne pourra jouer en 2.

- un joueur Junior pourra jouer ELITE 1 ou ELITE 2 pour la saison en cours l'autorisation de son médecin d'être surclassé et s'il fournit une autorisation parentale.

Il devra également être titulaire d'une licence NCO.

- un joueur junior peut jouer deux matches dans le même week-end.

ARTICLE 60 - TERRAIN

L'organisation des matches incombera à l'un des Clubs pour le match "Aller" et à l'autre Club pour le match "Retour".

Le premier inscrit sur le calendrier doit en principe organiser le match "Aller".

Toutefois, d'un commun accord entre les 2 Clubs, le lieu de rencontre pourra être le terrain de l'un ou de l'autre Club ou tout autre terrain neutre.

ARTICLE 61 - REGLEMENTATION GENERALE POUR L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT

A - INDEMNITE POUR MATCH JOUE EN ENTIER

L'indemnité de déplacement représentera le remboursement des frais selon le barème fixé comme suit :

0,70 € du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 300 €, le kilométrage est compté par la route la plus directe avec pour base le guide ou la carte Michelin.

Un accord par lettre entre Clubs désirant traiter les frais de déplacement par forfait est toujours possible.

B - INDEMNITE POUR MATCH ARRETE PAR L'ARBITRE ET REMIS OU NON

Si un match est arrêté entre le coup d'envoi et la fin de la 2ème période, le Club visiteur recevra une demi-indemnité kilométrique.

Si un match est arrêté et remis ou non à partir du début de la 3ème période, le Club visiteur recevra son indemnité kilométrique totale qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 150 €.

ARTICLE 62 - CONTROLE DES MATCHES

Les matches pourront être contrôlés par un Délégué (nommé par la Direction des sports de la FFM), par un membre élu de la commission qui peut se trouver sur place.

Dans le cas d'une désignation officielle par la commission, l'indemnité de déplacement est prise en charge par celle-ci

Dans le cas où un Club demande un Délégué, ce dernier sera à sa charge.

ARTICLE 63 - ARBITRES

Pour chaque rencontre, 2 Arbitres seront obligatoirement désignés, sauf cas de force majeure.

Il peut s'agir d'un arbitre officiel et d'un arbitre de club.

Les Clubs devront faire une demande d'ARBITRE s'ils ne jouent pas sur leur terrain ou à l'heure prescrite par le Règlement à la Fédération.

Les Arbitres vérifieront les licences des joueurs, mécaniciens, entraîneurs et soigneurs, des officiels, identifieront les machines et mentionneront, s'il y a lieu les réserves et tous les incidents de jeu sur la feuille de match.

Ils dirigeront la partie suivant le rôle dévolu à chacun d'eux par la Commission d'Arbitrage et adresseront, le soir même de la rencontre, un procès-verbal à la Fédération.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des Clubs, suivant le tarif définit annuellement par la Commission Moto-Ball.

ARTICLE 64 - FORFAIT

Au cas où une Equipe ne se présenterait pas pour disputer un match, celui-ci sera considéré comme joué et le match sera déclaré perdu par 3 à 0 pour cette Equipe, avec 0 point au classement.

L'Arbitre habilité devra notifier dans son rapport le constat d'absence de cette Equipe.

DELAÏ DE DECLARATION D'UN FORFAIT

- Forfait général pour la saison : 8 jours minimum avant le match
- Forfait pour un match : 5 jours minimum avant le match

Dans tous les cas, le forfait devra être déclaré le plus tôt possible.

REGLEMENTATION FINANCIERE

Aucune réclamation financière ne sera acceptée par la Commission de Moto-Ball si l'indemnité prévue au Règlement n'a pas été respectée, à moins d'ACCORD PAR ECRIT par les Clubs intéressés.

SANCTIONS FINANCIERES

Le forfait déclaré n'est pas pour autant admissible, c'est pourquoi les sanctions suivantes sont adoptées :

1er FORFAIT DECLARE

- pénalité à verser à la FFM 200 €

2ème FORFAIT DECLARE

- pénalité à verser à la FFM 400 €

3ème FORFAIT DECLARE FORFAIT GENERAL

- pénalité à verser à la FFM 1000 €

Sous réserve des autres sanctions figurant au Règlement des Championnats de France.

Ce forfait entraînera l'annulation de tous les résultats acquis au cours des Championnats et avec interdiction de disputer des matches amicaux.

FORFAITS NON DECLARES

Un forfait non déclaré dans les délais entraînera pour l'équipe ayant fait forfait le paiement d'une indemnité de 200 € au bénéfice du Club lésé, plus une amende à la FFM, en vigueur telle que susmentionnée. Au cas où l'Equipe visitée serait forfait sur le terrain, elle devra régler l'indemnité totale prévue au Règlement, à l'Equipe visiteuse.

Les forfaits, quels qu'ils soient, seront toujours soumis au Secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Pour un match "forfait" l'Arbitre habilité devra envoyer la feuille du match aux responsables désignés par la Commission de Moto-Ball.

REGLEMENTATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES ET AMENDES

Application de la Réglementation des sanctions automatiques.

SECTION II : REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DE MOTO-BALL**ARTICLE 65**

Le/La président(e) de la commission sur proposition du responsable des arbitres désignera les 4 arbitres officiels pour les finales Juniors et Séniors.

Les Arbitres de champ désignés pour la finale séniors feront la touche de la finale juniors. Les Arbitres de touche de la finale séniors feront Arbitres de champ de la finale juniors. Une vacation globale de 100 € sera versée à chaque arbitre (pour les deux matches).

ARTICLE 66 - DUREE D'ATTRIBUTION DE LA COUPE

La Coupe sera attribuée pour un an au Club vainqueur de la Finale.

Ledit Club, qui en donnera reçu aux organisateurs, en assurera la conservation sous sa responsabilité et devra-la remettre aux organisateurs au plus tard un mois avant le match de la Finale suivante en parfait état de propreté.

En cas d'impossibilité pour le club de remettre la Coupe, il s'engage à prendre en charge le coût de la réalisation d'une nouvelle Coupe par la FFM.

ARTICLE 67

Le principe de la compétition est la formule "COUPE" par élimination directe ou matches aller-retour, sauf pour la finale organisée sur un seul match, suivant les modalités fixées ci-après, chaque année par la Commission de Moto-Ball.

En cas d'égalité sur l'ensemble des deux matchs l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera qualifiée.

En cas d'égalité parfaite les deux équipes disputeront les prolongations de 2 X 10 m et si besoin des tirs au but. (REGLEMENT DES TIRS AUX BUTS)

ARTICLE 68 - EQUIPES ELITE 1 ET ELITE 2

Tout Club possédant deux équipes séniors aura la possibilité de faire jouer pendant les Championnats, en équipe 1 des joueurs de l'équipe 2.

Tout Club faisant jouer un joueur non qualifié ou suspendu a automatiquement match perdu, sans compter les sanctions automatiques.

Dans le cas où un Club possède deux équipes, la réglementation suivante est appliquée :

- la première équipe prendra le chiffre 1 et la seconde le chiffre 2.
- l'équipe 1 peut faire jouer des équipiers 2 en équipe 1 sans limite,
- dans le cas où un Club possède deux équipes, les joueurs de la liste de notoriété établie et validée par la Commission Nationale de Moto-Ball ne pourront pas participer aux compétitions réservées aux équipes de National 2.
- tout joueur ayant fait l'objet d'une sélection nationale en Championnat d'Europe l'année précédente ou l'année en cours, ne pourra jouer en 2.
- le nombre de matches est illimité pour un Junior qui jouera en National 1 ou 2 s'il a obtenu l'autorisation de son médecin d'être surclassé et s'il fournit une autorisation parentale, mais devra être titulaire d'une licence nationale compétition NCO

ARTICLE 69 - FORME

Si le nombre des engagés ou des qualifiés fait apparaître un chiffre impair, le Club premier sorti au tirage au sort sera exempté du tour, mais participera obligatoirement à tous les tours suivants.

TOUS LES MATCHES COMPTANT POUR LA COUPE DE FRANCE DEVRONT ETRE JOUES EN ENTIER. EN CAS DE MATCHES ARRETES POUR CAS IMPREVISIBLES, CEUX-CI DEVRONT ETRE REJOUES A UNE DATE FIXEE PAR LE DIRECTEUR DE LA COUPE. LA DATE DEVRA ETRE RESPECTEE PAR LES CLUBS.

La finale de la Coupe de France se déroulera sur un seul match.

Si le score est nul à la fin du temps réglementaire, des prolongations de 2x10 minutes auront lieu.

En cas de prolongation, l'équipe visiteuse fournit le ballon pour la première période et l'équipe visitée pour la deuxième.

En cas de match nul à la fin des prolongations de deux fois dix minutes, il sera procédé à une séance de tirs au but pour départager les deux équipes :

- une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.
- une nouvelle série de tirs aux buts jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage.

Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match, est soumise aux conditions suivantes :

- 1) L'Arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but.
- 2) Les Capitaines devront lui donner les noms des tireurs.
- 3) Les deux équipes tireront chacune quatre coups de pied au but alternativement.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égal.

Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe devra aligner le même nombre.

ARTICLE 70 - DEMANDE D'INSCRIPTION

Les inscriptions devront être adressées au SECRETARIAT de la Commission de Moto-Ball au moins trois semaines avant la date du match.

Le tirage au sort sera effectué par la Commission de MOTO-BALL

ARTICLE 71 - ORGANISATION

L'organisation des matches éliminatoires jusqu'à la Finale incombera au Club sorti premier au tirage au sort, sauf accord entre les Clubs intéressés. Dans ce cas, la F.F.M. est libérée de la question financière.

Organisation et attribution de la Finale :

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone nord et sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière et sera attribué dans un premier lieu au club n'ayant encore jamais organisé et ensuite celui qui l'aura organisé à la date la plus éloignée. Dans tous les cas la commission tranchera si besoin.

L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone.

Un Club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

Le jour de la finale de la Coupe de France aucun autre match ne pourra se dérouler sauf accord entre les clubs et la commission.

REGLEMENTATION

Il est admis que du 1er tour jusqu'aux demi-finales inclus, chaque Club peut bénéficier a minima (sauf autre accord conclu entre les Clubs intéressés) de :

- 75 entrées gratuites pour l'organisateur.
- 25 entrées gratuites pour l'Equipe visiteuse

Dans ces entrées gratuites ne sont pas comptés les membres de l'Equipe selon la définition de l'article 21.

ARTICLE 72

Les rencontres de COUPE auront lieu le 1er week-end de chaque mois à partir du 14 mars de façon à ce que la finale soit disputée le premier week-end du mois de septembre.

Les résultats devront être adressés par les Arbitres aux responsables désignés par la Commission de Moto-Ball.

ARTICLE 73 - FORFAIT

Les Arbitres doivent reporter sur la feuille de match, l'heure exacte du coup d'envoi. Ils signalent s'il y a du retard et, dans ce cas, l'équipe à laquelle le retard est imputable.

Un club en retard doit immédiatement prévenir par téléphone l'autre équipe ou l'organisateur.

En cas de retard supérieur à 60 minutes dû à un accident grave ou à une panne mécanique dûment justifiée le match sera remis à une date ultérieure sous réserve que le club défaillant présente des justificatifs (factures acquittés) et soit parti dans des délais appropriés.

Dans tous les cas, en cas de litige la commission tranchera.

Si le match est remis, le Club fautif doit rembourser les frais d'organisation à l'autre équipe à hauteur de 200 € plus les frais de déplacement des arbitres.

Toutefois, le forfait n'aura pas les mêmes répercussions sur le plan sportif que pour le Championnat de France (élimination directe en cas de forfait), sanction financière idem que pour le Championnat.

ARTICLE 74 - REGLEMENTATION FINANCIERE DE LA COUPE DE FRANCE

Du premier tour et jusqu'aux demies-finales, même indemnité pour les clubs que pour le Championnat.

POUR LA FINALE

Il est obligatoire de mettre une billetterie en place avec un montant minimum de 10 € l'entrée pour l'ELITE 1 et 5 € l'entrée pour l'ELITE 2, sauf entente préalable sur le montant financier entre les deux Clubs.

Le Club organisateur touchera 15 % au maximum sur la recette brute des entrées, sur présentation de factures pour les frais d'organisation.

Sur les 85 % qui restent, il sera détalqué :

- au plus 10 % pour la finale cadets et dans tous les cas, au prorata des kilomètres,
- le montant des frais d'arbitrage,
- l'indemnité kilométrique de déplacement calculée sur la base de 0.70 € par km,
- la billetterie.

Le reliquat de la recette sera partagé comme suit :

- 40% pour le Club recevant
- 40% pour le Club visiteur
- 20% pour la Commission de Moto-Ball

Pour la finale Juniors, accord entre les deux Clubs selon les finalistes.

IL EST RAPPELE QUE DANS TOUS LES CAS, LA PART FINANCIERE DUE A LA FFM DEVRA ETRE ADRESSEE AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE MOTO-BALL PAR LE CLUB ORGANISATEUR DANS UN DELAI MAXIMUM DE 1 MOIS.

SECTION III : REGLEMENT DU TROPHEE DE FRANCE DE MOTO-BALL**ARTICLE 75****"TROPHEE DE FRANCE ELITE 2"****ARTICLE 76 - ORGANISATION**

Le Trophée de France, réservé aux équipes du Championnat ELITE 2, est organisé par la F.F.M. sous le règlement de la COUPE DE FRANCE, tant pour la partie technique que financière suivant le système mis en place par la Commission de Moto-Ball

Organisation et attribution de la Finale :

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone nord et sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière et sera attribué dans un premier lieu au club n'ayant encore jamais organisé et ensuite celui qui l'aura organisé à la date la plus éloignée. Dans tous les cas la commission tranchera si besoin.

L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone.

Un Club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

ARTICLE 77 - REGLEMENTATION FINANCIERE - TROPHEE DE FRANCE ELITE 2**MATCHES JOUES A LA RECETTE**

Il est obligatoire de mettre une billetterie en place avec un montant minimum de 5 € l'entrée, sauf entente préalable sur le montant financier entre les deux Clubs.

a) L'indemnité de déplacement est portée à 0,70 € du kilomètre parcouru à l'aller comme au retour, avec un minimum de 300 € à verser à l'Equipe se déplaçant.

b) Toutefois, si la recette le permet, le Club organisateur se verra allouer pour frais d'organisation la somme de 300 € à laquelle viennent s'ajouter les frais d'arbitrage.

Une fois ces frais réglés sur la recette, la différence sera partagée par moitié entre les deux Equipes.

Les invitations seront délivrées par le Club organisateur.

FINALE TROPHEE DE FRANCE ELITE 2

- Clubs organisateurs 40 invitations gratuites
- Finalistes ou visiteurs 20 invitations gratuites

SECTION IV : CHALLENGE Jean MEUNIER**ARTICLE 78**

Le Challenge Jean MEUNIER Junior aura lieu le 1er mai 2017 à Villefranche sur Saône ou Saint-Georges de Réneins. Il opposera une sélection juniors du sud contre une sélection junior du nord.

Le Challenge Jean MEUNIER Sénior se disputera en matches aller-retour les 15 et 22 juillet 2017 entre les éliminés du Trophée de France.

L'organisateur du dernier match de la saison précédente ne pourra pas organiser le dernier match de l'année en cours.

Concernant le match retour synonyme de FINALE, celle-ci devra aller à son terme. Donc en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, deux prolongations de 10 mn seront effectuées.

Si à la fin de ces prolongations, le score est toujours nul, il sera procédé à une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.

Si besoin, une nouvelle série de tirs aux buts sera effectuée, jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage.

Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

Si le match est interrompu, il sera rejoué.

SECTION V : NATIONAL JUNIORS**ARTICLE 79 - LICENCE**

- Minimum : 12 ans
- Maximum : 18 ans.

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du joueur. Pour la limite d'âge maximum les joueurs ne devront pas avoir 18 ans au 1er Janvier de l'année en cours.

Pour rappel, chaque joueur de champ doit posséder un CASM pour participer au Championnat, Coupe et Trophée Juniors.

Un joueur Junior pourra jouer en ELITE 1 ou 2 s'il a obtenu l'autorisation de son médecin d'être surclassé et s'il fournit une autorisation parentale. Il devra également être titulaire d'une licence NCO.

- un joueur junior peut jouer deux matches dans le même week-end.

ARTICLE 80 - DEROULEMENT DU MATCH

Un match de championnat se déroule en 4 périodes de 15 minutes, séparé par des pauses de 10 minutes. Entre la deuxième et la troisième période, les 2 équipes changent de camp. Si l'arbitre constate qu'il ne reste que 2 joueurs d'une équipe sur le terrain, il siffle un temps-mort. Il peut alors suspendre le match pendant 10 minutes. Une équipe n'a droit qu'à un arrêt de ce genre. Si le cas se renouvelle, l'arbitre met fin au match officiel et le change en match amical avec match perdu. Les arbitres doivent tenir compte des temps-morts intervenus pendant le match et le prolonger en fonction. Ils doivent signaler sur la feuille de match si l'heure du coup d'envoi a été respectée.

ARTICLE 81 - MOTOS JUNIORS

Les motos utilisées par les pilotes de la catégorie Junior auront des cylindrées de 85 cc en 2 Temps à 125 cc en 4 Temps et pour la moto électrique, la puissance est de 15Kw Pic. La catégorie Junior se caractérise par le type de motocycles utilisés. Ces derniers devront appartenir à la catégorie des cyclomoteurs. Ils devront présenter toutes les conditions de sécurité requises et être dépourvus de tout accessoire ou pièce susceptible de gêner le déroulement de la compétition ou risquant par sa forme, sa saillie ou sa position de mettre en danger les autres joueurs ou d'endommager le ballon. Elles doivent porter obligatoirement un numéro d'identification lisible et visible (numéro de 1 à 10) sur une plaque frontale. La largeur maximum du guidon est de 70 cm que ne doivent pas dépasser les commandes fixes. Toutes les pièces en saillie, extrémités de leviers, poignées doivent être munies de boules de caoutchouc ou en métal d'un diamètre minimum de 15 mm. Les repose-pied doivent être articulés. Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides de fixation du guidon. La manette des gaz du motocycle doit être rappelée par un ressort. Le motocycle doit être muni de deux carters de chaîne, protégeant l'attaque de la chaîne sur le pignon de la roue arrière. Ce dernier peut être remplacé par une plaque de protection montée sur l'extérieur de la moto. Le moteur doit être protégé par une barre rapportée dont ne puisse dépasser aucune pièce telle que repose pied, frein, etc. Si la moto comporte des gardes boue, ceux-ci ne doivent pas être écartés du pneu de plus de 10 cm. La roue arrière doit être dotée d'un pneu de trial ou de speedway, les choix est libre pour la roue avant. Les roues matriciées à bâtons sont interdites. Les motocycles non conformes ne peuvent être admis lors des matches. Les cyclomoteurs ne doivent pas dégager de fumée gênante. L'augmentation de la puissance du moteur est possible sous réserve de conserver un carburateur n'excédant pas 15 mm et le refroidissement d'origine.

GUIDE-BALLON

Chaque cyclomoteur doit être muni d'un guide-ballon afin d'éviter que le ballon ne vienne s'encaster entre la roue avant et le moteur. Le guide-ballon sert aussi de protection du moteur afin qu'aucune partie (repose-pied...) ne puisse dépasser le moteur.

ARTICLE 82 - FONCTION DES ARBITRES

Chaque équipe doit fournir 1 arbitre de champ et 1 juge de touche pour diriger une rencontre Juniors. Cependant, si des arbitres officiels se trouvent sur le terrain, ils ont la possibilité d'arbitrer bénévolement et ce pour habituer les Juniors à ce qui les attend par la suite. Dans l'hypothèse où un club fait une demande d'arbitres officiels, l'indemnisation de ces derniers sera supportée par le club demandeur.

ARTICLE 83 - CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS

Le championnat de France Juniors sera organisé sous forme de tournoi zone nord et zone sud ou poule nationale en fonction du nombre d'équipes. En championnat de France, la victoire rapporte 4 points, le nul 2 points, la défaite 1 point et le forfait 0 point.

Le championnat comprend 2 poules (1 poule NORD et 1 poule SUD), les clubs qui termineront 1er de chaque groupe se rencontreront en match aller-retour pour désigner le champion de France Juniors. Si le championnat comprend 1 poule, le club qui terminera 1er de la poule sera sacré champion de France Juniors.

En cas d'ex aequo, dans le championnat à 1 poule ou à 2 poules, le départage sera effectué de la façon suivante :

1. Goal-average direct entre les équipes intéressées ; en cas de nouvelle égalité le but marqué à l'extérieur compte double
2. Goal-average général
3. Plus grand nombre de buts marqués
4. Match d'appui sur terrain neutre

Article 84 - COUPE DE FRANCE JUNIORS

Organisation et attribution de la Finale :

L'organisation de la Finale se fera en alternance en zone nord et sud.

Dans le cas où les deux finalistes sont dans la même zone, le match se déroulera dans cette dernière. L'année suivante, le match se déroulera dans l'autre zone.

Un Club ne peut toutefois pas accueillir deux fois de suite la Finale.

Le Club organisateur de la Coupe de France Séniors devra délivrer 20 invitations à chaque Club de la Coupe de France Juniors (les membres des équipes ne sont pas comptés dans cette dotation).

Pour la coupe de France Juniors, 2 poules vont être constituées (1 poule Nord et 1 poule Sud ou une poule Nationale).

Le 1er de chaque poule se rencontrera en lever de rideau de la finale de la coupe de France seniors.

Lors de ces éliminatoires, le règlement est le suivant :

- Les rencontres se dérouleront en 4 périodes de 15 minutes coupées par une pause de 10 minutes.
- 2 arbitres clubs seront chargés de diriger les rencontres de la journée ; le cas échéant, ce sont les clubs qui devront fournir 1 arbitre de champ et 1 juge de touche. Dans l'hypothèse où un club fait une demande d'arbitres officiels, l'indemnisation de ces derniers sera supportée par le club demandeur.
- La victoire rapporte 4 points, le nul 2 points et la défaite 1 point.
- L'équipe qualifiée pour la finale sera celle qui aura marqué le plus grand nombre de points.

En cas d'ex-æquo, le départage sera effectué de la manière suivante :

1. Goal-average particulier.
2. Plus grand nombre de buts marqués.
3. Série de 4 tirs aux buts.

Cette pratique, qui ne doit pas être considérée comme faisant partie du match, est soumise aux conditions suivantes :

- 1) L'Arbitre choisit le but vers lequel seront tirés tous les coups de pied au but.
- 2) Les Capitaines devront lui donner les noms des tireurs.
- 3) Les deux équipes tireront chacune quatre coups de pied au but alternativement.

Si les deux équipes sont toujours à égalité, on continuera jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à nombre de tirs égal.

Si une équipe n'a que cinq joueurs, l'autre équipe devra aligner le même nombre.

4) Un gardien de but ayant un permis moto ou un CASM peut aussi participer aux tirs au but.

Si le match est interrompu, il sera rejoué.

SECTION VI : REGLEMENT DU TROPHEE DES CHAMPIONS DE MOTO-BALL**TROPHEE DES CHAMPIONS DE MOTO-BALL ELITE 1 ET ELITE 2****ARTICLE 85**

Cette finale du TROPHEE DES CHAMPIONS opposera le Champion de France de l'année en cours au Vainqueur de la Coupe de France de la saison en cours pour l'Elite 1 et au vainqueur du Trophée de France pour l'Elite 2

Si le Champion de France Elite 1 est le même que le vainqueur de la Coupe de France, il rencontrera le finaliste de la Coupe de France.

Si le Champion de France Elite 2 est le même que le vainqueur du Trophée de France, il rencontrera le finaliste du Trophée de France.

Si la finale de la Coupe de France ou du Trophée de France a lieu dans le Sud, la finale du TROPHEE DES CHAMPIONS aura lieu dans le Nord et vice-versa, lorsque la finale de la Coupe de France ou du Trophée de France aura lieu dans le Nord, la finale du TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera dans le Sud. Cette disposition n'est pas applicable si les clubs sont de la même zone.

ARTICLE 86 - DUREE D'ATTRIBUTION DU TROPHEE

Le Trophée sera attribué pour un an au Club vainqueur de la Finale.

Ledit Club, qui en donnera reçu aux organisateurs, en assurera la conservation sous sa responsabilité et devra-la remettre aux organisateurs au plus tard un mois avant le match de la Finale suivante en parfait état de propreté.

En cas d'impossibilité pour le club de remettre le Trophée, il s'engage de prendre en charge le coût de la réalisation d'un nouveau Trophée par la FFM.

ARTICLE 87 - FORME

Ce match de TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera sur un seul match en 4 périodes de 20 mn.

En cas de match nul après les prolongations de deux fois dix minutes, une séance de tirs au but aura lieu pour départager les deux équipes (cf. article 65.19.4 du règlement sportif).

Si le score est nul à la fin du temps réglementaire, des prolongations de 2x10 minutes auront lieu.

Si à la fin de ces prolongations, le score est toujours nul, il sera procédé à :

- une série de quatre tirs aux buts frappés par des joueurs différents.
- une nouvelle série de tirs au but jusqu'à ce que, après un même nombre de tirs aux buts, une équipe prenne l'avantage.

Les joueurs n'ayant pas tiré dans la première série commenceront en premier les tirs aux buts.

Si le match est interrompu, il sera rejoué.

ARTICLE 88 - ORGANISATION

Le Club organisateur devra comme pour tout match officiel, déclarer le match à la F.F.M. afin d'obtenir la feuille de match.

Pour cette finale, le Club visiteur devra fournir au Club organisateur, au plus tard dans la semaine qui précède le match les billets d'entrée nécessaires.

Pour cette finale, chaque Club doit bénéficier de :

S'agissant de l'ELITE 1 :

- 75 entrées gratuites pour l'organisateur
- 25 entrées gratuites pour l'équipe visiteuse

S'agissant de l'ELITE 2 :

- 40 entrées gratuites pour l'organisateur
- 20 entrées gratuites pour l'équipe visiteuse

Dans ces entrées, ne sont pas comptés les membres des équipes.

ARTICLE 89

Cette finale du TROPHEE DES CHAMPIONS se déroulera dans les 15 jours qui suivent la fin du Championnat de France ELITE 1 et également pour l'ELITE 2 et dans tous les cas avant le congrès de la FFM début novembre.

Les arbitres seront désignés par la présidente de la commission de motoball sur proposition du désignateur.

ARTICLE 90 - REGLEMENT FINANCIER DU TROPHEE DES CHAMPIONS ELITE 1

Le Club qui organise cette rencontre touchera 15 % sur la recette brute des entrées, sur présentation de factures pour les frais d'organisation.

Sur les 85 % qui restent, il sera défalqué :

- le montant des frais d'arbitrage
- l'indemnité kilométrique de déplacement calculée sur la base de 0,70 € par km
- la billetterie

Le reliquat de la recette sera partagé de la façon suivante :

- 50 % pour le club organisateur
- 50 % pour le club visiteur.

Il est obligatoire de mettre en place une billetterie avec un montant minimum de 10 € l'entrée pour la l'ELITE 1 et de 5 € pour l'ELITE 2 ainsi qu'un tarif réduit dans les deux cas.

ARTICLE 91 - REGLEMENT FINANCIER DU TROPHEE DES CHAMPIONS ELITE 2

Match joué à la recette.

Il est obligatoire de mettre en place une billetterie avec un montant minimum de 5 € l'entrée, sauf entente préalable sur le montant financier entre les deux Clubs.

- L'indemnité de déplacement est portée à 0,70 € du km parcouru aller/retour, avec un minimum de 300 € à verser à l'équipe visiteuse
- toutefois, si la recette le permet le Club organisateur se verra allouer pour frais d'organisation la somme de 300 € à laquelle viennent s'ajouter les frais d'arbitrage.

Une fois ces frais réglés sur la recette, la différence sera partagée par moitié entre les deux équipes.

TITRE III : SANCTIONS AUTOMATIQUES

SECTION I : MISE EN APPLICATION ET ROLE DES CARTONS

- LES ARBITRES DISPOSENT DE QUATRE COULEURS DE CARTONS :

- **CARTON VERT :** Sanctionnant un rappel à l'ordre entraînant l'expulsion du joueur pendant 2 minutes sans remplacement du joueur fautif. Il peut être présenté trois fois maximum.

- **CARTON JAUNE :** Présentation une fois sanctionnant un avertissement suivi d'une expulsion de 5 minutes, sans remplacement du joueur fautif. Un joueur ne peut recevoir qu'un carton jaune par match.

Si un joueur sur le banc de touche (remplaçant) reçoit un carton jaune, ou un carton rouge, son équipe n'aura pas à faire sortir de joueur de champ.

CARTON BLEU : présentation une fois, sanctionnant une expulsion du joueur sans remplacement pendant 5 minutes puis entrée en jeu d'un autre joueur. Le joueur ayant fait l'objet d'un carton bleu ne pourra plus jouer sur cette rencontre.

- **CARTON ROUGE :** Présentation 1 seule fois, pas de changement, expulsion sans remplacement entraînant en plus l'application des sanctions automatiques.

En application du présent titre, les cartons infligés aux joueurs, mécaniciens et entraîneurs peuvent générer des sanctions automatiques.

La peine devra être purgée sur les matches qui suivent immédiatement la rencontre au cours de laquelle le joueur a été exclu.

COTATION DES CARTONS :

2 CARTONS "JAUNE" : 1 MATCH OFFICIEL FERME DE SUSPENSION EN CHAMPIONNAT, COUPE OU TROPHEE

Si en cours de saison : Match de Championnat, Coupe ou Trophée, après s'être vu infligé un premier carton jaune, un joueur ne se voit pas délivrer un nouveau carton "JAUNE" dans les trois rencontres (hors matchs amicaux) qui suivent, le carton "JAUNE" est annulé.

1 CARTON "ROUGE" : 2 MATCHES "MINIMUM" DE SUSPENSION, EN CHAMPIONNAT COUPE OU TROPHEE SELON LES DISPOSITIONS DU PRESENT TITRE

Une équipe qui reçoit deux cartons rouges au cours de la saison sera pénalisée du retrait d'un point au classement général.

Tout joueur faisant l'objet d'une sélection nationale, sanctionné d'un carton JAUNE ou ROUGE dans une compétition internationale ne saurait en supporter les conséquences dans le cadre d'un match de Championnat de France, de Coupe ou de Trophée et réciproquement.

Tous les membres licenciés (Dirigeants, Joueurs, Mécaniciens, etc.) se trouvant dans l'enceinte d'un stade, avant ou après une rencontre, sont sous l'autorité de l'Arbitre et peuvent, de ce fait, recevoir un avertissement. Tous les cartons doivent figurer sur la feuille de match.

Un joueur sanctionné ne peut participer qu'aux séances d'entraînements de son Club. **Il ne peut pas participer aux matches amicaux.** Il est rappelé que pour tout joueur sanctionné par un CARTON ROUGE, la licence ne sera pas retirée.

LES DIRIGEANTS DE CLUBS sont responsables des sanctions reçues par leurs joueurs, lors d'une rencontre et sont tenus de les faire appliquer.

Les cartons obtenus par les joueurs se cumulent. Les matches de suspension se purgent en Championnat de France, Coupes, Trophées et Challenges.

De plus, tant que la suspension n'est pas arrivée à son terme, le joueur sanctionné ne peut pas participer aux matches amicaux.

En cas de non-respect de cette décision, la sanction déjà prise SERA DOUBLEE.

Lorsqu'il y a récidive d'une faute, en cours de saison, les sanctions sont aggravées suivant le barème prévu dans le présent titre.

SECTION II : MISE EN APPLICATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES

Les sanctions automatiques ne peuvent être ignorées des CLUBS, puisque les Capitaines des équipes signent la feuille de match après avoir pris connaissance des réserves et des cartons portés sur celle-ci par l'ARBITRE. Les dirigeants sont donc responsables de leur application, toute sanction sportive non appliquée est automatiquement doublée.

Les faits répréhensibles répertoriés devront être développés dans un rapport détaillé par les Arbitres et rédigé dans le cadre prévu sur la feuille de match. Si nécessaire, un rapport complémentaire peut être adressé par les arbitres mais également demandé par le secrétariat de la Commission.

Dès lors, l'Arbitre devra faire parvenir ce rapport complémentaire, par tout moyen, au plus tard le mardi suivant les matches du week-end au secrétariat de la Commission Moto-Ball.

QUANT AUX SANCTIONS FINANCIERES, elles sont majorées de 30 € si elles ne sont pas réglées dans le délai d'un mois au secrétariat de la Commission. Les Clubs sont responsables du paiement des amendes.

On entend par RECIDIVE : une cause d'aggravation d'une sanction automatique par la commission d'un fait répréhensible déjà sanctionné au cours d'une même saison de Moto-Ball lors des matches officiels : Championnats, Coupes, Trophées et Challenge.

Tout incident, SURVENU APRES LA SIGNATURE DE LA FEUILLE DE MATCH par les Capitaines, devra faire l'objet d'un rapport spécial de l'arbitre adressé au plus tard le mardi suivant les matches du week-end au Secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Il est rappelé aux Présidents des Clubs, joueurs, entraîneurs et mécaniciens qu'au-delà des sanctions automatiques répertoriées dans le présent titre, les instances disciplinaires de la FFM peuvent être saisies de toutes affaires, conformément à l'article 8 du Code de Discipline et d'Arbitrage.

Pour les cartons rouges, dans l'hypothèse où un joueur est sanctionné pour un ou plusieurs matches de suspension, si la suspension ne peut être effectuée en totalité sur la saison concernée, le ou les matches de suspension non purgés seront automatiquement reportés sur la prochaine saison.

Par ailleurs, les cartons jaunes ne sont pas reportés d'une saison à l'autre.

Le présent titre III, SANCTIONS AUTOMATIQUES, est divisé en paragraphe :

1er§ : EQUIPE ET CLUBS

ARTICLE 92

Une équipe doit se présenter au public avant le début et en fin du match. Dans le cas contraire, une amende de 100 € sera infligée, quelles que soient les circonstances même en cas de panne de moto(s), les joueurs doivent se présenter au public.

ARTICLE 93

Lorsqu'un capitaine d'Equipe ne se présente pas dans les 30 minutes qui suivent la fin du match pour signer la feuille de match ou refuse de signer la feuille de match, une amende de 100 € sera infligée. En cas de récidive, l'amende sera doublée.

ARTICLE 94

Equipe incomplète (Championnats, Coupes ou Trophées)
Forfait de l'équipe, 0 point au classement [pour les Championnats] et amende de 50 € pour l'équipe concernée.

ARTICLE 95 - NON-PRESENTATION DES LICENCES DE JOUEURS ET DE MECANIENS

Les licences devront être originales. Dans le cas contraire, le club devra présenter les photocopies des licences, en rajoutant une photo d'identité du joueur et la liste des licenciés du club.
10 € d'amende par licence seront infligés au club pour non présentation des licences.

ARTICLE 96

Non-respect de l'article 11

- 1ère fois : 50 € d'amende
- 2ème fois : 100 € d'amende
- 3ème fois : 200 € d'amende

ARTICLE 97 - JOUEUR SUSPENDU, NON LICENCIE OU NON QUALIFIE

L'équipe d'un joueur disputant un match étant suspendu, non licencié, non qualifié ou non inscrit sur la feuille de match, sera automatiquement pénalisée :
- Match perdu par forfait (3 à 0 minimum)
- 0 point au classement s'il s'agit d'un match de Championnat,
- 150 € d'amende infligée au club par joueur et par match.

ARTICLE 98 - EQUIPEMENT DES JOUEURS, DES TERRAINS ET DES VESTIAIRES NON-CONFORME AU PRESENT REGLEMENT

Toute infraction à cet article est sanctionnée d'une amende de 50 € au club.

ARTICLE 99 - RETARD DE L'EQUIPE LORS DE LA RENCONTRE

L'équipe en retard sur l'horaire prévu est considérée comme forfait avec 0 point au classement après 60 minutes, sauf cas de force majeure ou accord écrit dûment signé entre les Présidents ou les responsables des deux clubs concernés (écrit joint à la feuille de match).

ARTICLE 100 - MANQUE DE BALLON

Au cas où une équipe se présenterait sur un terrain avec un ballon manquant ou sans ballon, elle serait pénalisée de 20 € d'amende, par ballon manquant.
En outre, si un manque de ballon vient à se produire, l'équipe visitée est pénalisée d'une amende supplémentaire de 50 €.
Dans le cas où un match débiterait en diurne et se terminerait en nocturne, il appartient au club visité d'assurer la fourniture des ballons blancs. En l'absence de ballons blancs, les dispositions du présent article trouvent pleine application.

ARTICLE 101 - L'EQUIPE QUITTANT VOLONTAIREMENT LE TERRAIN EN COURS DE MATCH AURA

- l'équipe quittant volontairement le terrain est considérée comme battue par forfait avec 0 point au classement et pénalisée de 200 € d'amende.
- Au cas où l'équipe visiteuse quitterait le terrain, son indemnité de déplacement sera bloquée jusqu'à étude du dossier par la Commission de Moto-Ball.

ARTICLE 102 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR UN ARBITRE LORSQU'UN JOUEUR REFUSE DE QUITTER LE TERRAIN, POUR UN TEMPS DETERMINE OU POUR TOUTE LA DUREE DU MATCH, SUR ORDRE DE L'ARBITRE

Dans ce cas, l'équipe du/des joueur(s), cause de l'arrêt du match, aura match perdu par 3 buts à 0, sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 points au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé.

ARTICLE 103 - ARRET DE LA RENCONTRE PAR L'ARBITRE DU FAIT DU COMPORTEMENT DES JOUEURS OU DES DIRIGEANTS D'UNE EQUIPE

Dans ce cas, l'équipe du/des joueur(s) et/ou dirigeants, cause de l'arrêt du match, aura match perdu par 3 buts à 0, sauf si le score est supérieur pour l'équipe restant en jeu, avec 0 points au classement si cette rencontre compte pour un classement cumulé. Une amende de 300 € sera prononcée à l'encontre du club.

ARTICLE 104 - PANNES MECANIQUES EN MATCH OFFICIEL, EN COURS DE SAISON

Au cours d'une rencontre de Championnat, Coupe ou Trophée le match se poursuit en amical (si cela est matériellement possible) et perdu 3-0. L'équipe concernée aura 0 point si le match compte pour un classement cumulé.

- 1ère fois : 100 € d'amende
- 2ème fois : 200 € d'amende

ARTICLE 105 - TERRAIN SUSPENDU SUR DECISION DU TNDA

Il est entendu que lorsqu'un club est pénalisé pour suspension de terrain, il lui appartient sous peine d'être forfait avec zéro point au classement, d'organiser sur terrain neutre, à huis clos, hors la présence de spectateurs, un ou plusieurs matches de moto-ball.
Le fait de contrevenir à ces dispositions sera sanctionné d'une amende de 300 € pour le club organisateur de la rencontre.

ARTICLE 106 - REFUS D'UNE EQUIPE DE PARTICIPER A UNE RECEPTION OFFICIELLE OU UNE REMISE DES PRIX ET/OU COMPORTEMENT INCORRECT LORS DE CELLE-CI

200 € d'amende au club concerné

ARTICLE 107- MATCH SANS DEMANDE D'AUTORISATION (VISA) AUPRES DE LA FFM

300 € d'amende au club organisateur.

ARTICLE 108 - TERRAIN DECLARE IMPRATICABLE PAR UN CLUB MAIS RECONNU PRATICABLE PAR UN ARBITRE

Si un terrain est reconnu praticable par l'arbitre à l'heure prévue pour le coup d'envoi, l'équipe qui ne souhaite pas prendre part au match sera considérée perdante 3 à 0 avec zéro point au classement s'il s'agit d'une rencontre officielle.

ARTICLE 109 - MATCH NOCTURNE : MAUVAIS ECLAIRAGE

Si un match officiel est annulé pour mauvais éclairage, il sera perdu par forfait par le Club organisateur.

ARTICLE 110 - NON CONFORMITE DES MOTOS DES JOUEURS

Avant le match, l'ARBITRE visitant les stands mécaniques et contrôlant la conformité des machines, préviendra le Capitaine d'Equipe dont la ou les machines ne seraient pas conformes. Il lui donnera l'ordre d'y remédier immédiatement.
Si ce travail n'est pas effectué, la ou les machines non conformes seront retirées. Si un club remet en jeu une moto déclarée non conforme (en cours de match), l'équipe fautive sera déclarée perdante 3-0 avec 0 point au classement.

De même, en cas de non-conformité de la cylindrée d'une machine, l'équipe au sein de laquelle le motocycle a évolué sera sanctionné de la perte de la rencontre sur le score de 3 à 0, ainsi que d'une amende de 150 €.

Il est rappelé que les motos doivent être équipées d'un silencieux efficace leur permettant de respecter les normes acoustiques édictées par la FFM.

2ème § : JOUEURS

ARTICLE 111 - VOIES DE FAIT ENVERS ARBITRE, JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM

- Carton ROUGE . . . 3 matches officiels de suspension ferme, 200 € d'amende avec sursis de 4 matches.
- Récidive. 5 matches officiels de suspension ferme, 400 € d'amende

ARTICLE 112 - COUP(S) PORTE(S) A UN JOUEUR OU ECHANGE(S) DE COUPS ENTRE JOUEURS

- Carton ROUGE . . . 3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende.
- 1ère récidive En cas de 2ème carton dans l'année, 4 matches officiels de suspension, 180 € d'amende.
- 2ème récidive . . . 8 matches officiels de suspension, 300 € d'amende.

ARTICLE 113 - INSULTES, MENACES, INTIMIDATIONS, GESTES OBCENES A L'ENCONTRE DE L'ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE, D'UN OFFICIEL FFM, D'UN DIRIGEANT, DE SPECTATEURS

- Carton ROUGE . . . 3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende.
- 1ère récidive En cas de 2ème carton dans l'année, 5 matches officiels de suspension, 180 € d'amende.
- 2ème récidive . . . 8 matches officiels de suspension, 300 € d'amende.

ARTICLE 114 - PROPOS OU ATTITUDE INJURIEUX ET/OU GROSSIERS D'UN JOUEUR A L'ENCONTRE D'UN ADVERSAIRE

- Carton JAUNE
- Carton ROUGE . . . 2 matches officiels de suspension, 100 € d'amende
- 1ère récidive 3 matches officiels de suspension, 180 € d'amende
- 2ème récidive . . . 6 matches officiels de suspension, 300 € d'amende

ARTICLE 115 - PROPOS INJURIEUX ET/OU GROSSIER A CARACTERE DISCRIMINATOIRE ET/OU RACISTE D'UN JOUEUR A L'ENCONTRE D'UN ADVERSAIRE, D'UN DIRIGEANT OU D'UN OFFICIEL FFM

- Carton ROUGE . . . 3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende
- 1ère récidive 6 matches officiels de suspension, 180 € d'amende
- 2ème récidive . . . 9 matches officiels de suspension, 300 € d'amende

ARTICLE 116 - REFUS DE QUITTER LE TERRAIN PAR UN JOUEUR SUITE A UN CARTON ROUGE
Suspension de 3 matches et 100 € d'amende.**ARTICLE 117 - ENTREE INTEMPESTIVE D'UN OU PLUSIEURS JOUEURS SUR LE TERRAIN**
Carton JAUNE.**ARTICLE 118 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE**
- Carton JAUNE
- Carton ROUGE . . . 2 matches officiels de suspension, 100 € d'amende**ARTICLE 119 - PILOTAGE DANGEREUX ET BRUTAL ENVERS UN ADVERSAIRE DE FACON VOLONTAIRE**
- Carton JAUNE
- Carton ROUGE . . . 3 matches officiels de suspension, 100 € d'amende
- 1ère récidive 4 matches officiels de suspension, 200 € d'amende
- 2ème récidive . . . 5 matches officiels de suspension, 300 € d'amende**ARTICLE 120 - JOUEUR NE RENTRANT PAS SUR LE TERRAIN PAR LA LIGNE MEDIANE A ALLURE MODEREE**
Carton VERT.**3ème § : DIRIGEANTS – ENTRAINEURS – MECANICIENS – JUGES DE TOUCHE****ARTICLE 121 - PROPOS OU ATTITUDE INJURIEUX OU GROSSIERS A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE OU D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**
150 € d'amende au club**ARTICLE 122 - PROPOS INJURIEUX ET/OU GROSSIERS A CARACTERE DISCRIMINATOIRE ET/OU RACISTE A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**
200 € d'amende au club.**ARTICLE 123 - VOIES DE FAIT A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**
200 € d'amende au club, saisine automatique du TNDA. Exclusion jusqu'à comparution devant le TNDA.**4ème § : ACCOMPAGNEURS ET SPECTATEURS**

Il convient de rappeler ici que les clubs sont responsables de la conduite de leurs accompagnateurs et spectateurs.

ARTICLE 124 - ENVAHISSEMENT DU TERRAIN PAR UN OU PLUSIEURS SPECTATEURS
200 € d'amende au club organisateur.**ARTICLE 125 - ATTITUDE AGRESSIVE VERBALE ET/OU NON VERBALE DES SPECTATEURS ENVERS UN ARBITRE, UN JUGE DE TOUCHE, UN DELEGUE, UN MEMBRE OFFICIEL DE LA FFM OU UN JOUEUR A L'INTERIEUR DU STADE**

Les arbitres de la rencontre doivent faire mention de ces incidents dans la feuille de match puis, adresser dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Moto-Ball. Ce rapport sera étudié par la Commission, qui par la voix de son Président pourra demander en opportunité la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage afin de faire la lumière sur les incidents survenus et en conséquence, sur la responsabilité éventuelle des clubs.

ARTICLE 126 - ARBITRE OFFICIELS DESIGNES PAR LA FFM NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE

Retrait de la vacation.

ARTICLE 127 - JUGES DE TOUCHE NE PORTANT PAS UNE TENUE REGLEMENTAIRE
30 € d'amende au club fautif.**ARTICLE 128 - JUGE DE TOUCHE NON PRESENTE PAR UN CLUB SANS AVOIR PREvenu LE CLUB RECEVANT**
Une amende de 50 € sera appliquée à l'équipe concernée qui n'a pas présenté de juge de touche et/ou défaut de tenue blanche.**ARTICLE 129 - PROPOS OU ATTITUDE INJURIEUX OU GROSSIERS A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR, D'UN DIRIGEANT, D'UN ARBITRE, D'UN JUGE DE TOUCHE OU D'UN OFFICIEL FFM**
150 € d'amende au club.
La personne agressée fera parvenir un rapport dans les 48 heures un rapport circonstancié au secrétariat de la Commission de Moto-Ball.

Ce rapport sera étudié par la Commission, qui par la voix de son Président pourra demander en opportunité la saisine du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage afin de faire la lumière sur les incidents survenus et en conséquence, sur la responsabilité éventuelle des mis en cause.

SECTION III : CONTESTATION DES SANCTIONS AUTOMATIQUES :**ARTICLE 130**

En cas de désaccord avec l'application des décisions des sanctions automatiques, il est toujours possible de contester la décision dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification par la personne concernée (club, joueur...) devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Cette contestation doit être adressée par écrit en courrier recommandé avec avis de réception au Secrétariat des instances fédérales de la FFM et accompagné de la caution correspondante, conformément à l'article 8 du code de discipline et d'arbitrage fédéral.

LA CONTESTATION NE PEUT ETRE CONSIDEREE COMME SUSPENSIVE.

CALENDRIER DES CHAMPIONNATS ET TROPHÉES DE FRANCE F.F.M. 2017

Calendrier sous réserve de modifications au 23/12/2016

VITESSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE

25-26/03	72 - Le Mans	ASM 24 Heures ACO
06-07/05	32 - Nogaro	ASM Armagnac Bigorre
27-28/05	30 - Ledenon	MC Ledenon
17-18/06	64 - Pau Arnos	MC Pau Arnos
08-09/07	58 - Magny-Cours	MC Nevers et Nièvre
02-03/09	93 - Carole	MC Motors Events
23-24/09	81 - Albi	MCC Albi

COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

01-02/04	30 - Ledenon	MC Ledenon
29-30/04	93 - Carole	MC Motors Events
13-14/05	62 - Croix en Ternois	ASM Croix en Ternois
10-11/06	64 - Pau Arnos	MC Pau Arnos
01-02/07	30 - Alès	MC Lyon
22-23/07	72 - Le Mans	ASM 24 Heures ACO
05-06/08	58 - Magny Cours	MC Nevers et Nièvre
26-27/08	32 - Nogaro	ASM Armagnac Bigorre

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

29-30/04	74 - Franclens	MC Arbusigny
04-05/06	73 - Chanaz	MC Chanaz
10-11/06	25 - Marchaux	AM Doubs
24-25/06	22 - Fréhel	MC Lamballais
22-23/07	01 - Petit Abergement	UM Ain
19-20/08	42 - Marthes	MC Picaroux
26-27/08	42 - Pannissières	AMR Panissieroise
09-10/09	47 - Hautefage-la-Tour	MC Villeneuveois

CHAMPIONNAT DE FRANCE MOTO 25 POWER VITESSE ET ENDURANCE

15-16/04	42 - Roanne	AMR Panissieroise
29-30/04	50 - La Lande St-Nazaire	Hague RCJ
03-04/06	58 - Magny-Cours	MC Motors Events
17-18/06	71 - Le Creusot	RM Creusotin
24-25/06	14 - Vandœuvre	Motos Actives 14
19-20/08	44 - Ancenis	MTT Herblinois
02-03/09	03 - Varennes-sur-Allier	MC en Saint Pourcinois
03/09-01/10	85 - Fontenay-le-Comte	MC Fontenay-le-Comte
14-15/10	30 - Alès	MC Lyon
à définir	01 - Château Gaillard	RMSC Villeurbanais

CHAMPIONNAT DE FRANCE DRAGSTERS

22-23/07	02 - Clastres	Run et Slick
----------	---------------	--------------

MOTOCROSS

CHAMPIONNAT DE FRANCE ÉLITE INTER MX1/MX2

19/03	17 - St Jean d'Angély	MC Angérien
02/04	35 - Romagné	MC Romagné
09/04	81 - Castelnaud de Lévis	AGS Puech Rampant
01/05	31 - Gaillac Touzla	Toulouse Moto Sport
21/05	34 - St Thibéry	MC St Thibéryen
04/06	84 - Pernes les Fontaines	MC Pernois

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR

18-19/03	17 - St Jean d'Angély	MC Angérien
01-02/04	35 - Romagné	MC Romagné
08-09/04	81 - Castelnaud de Lévis	AGS Puech Rampant

29-30/04	57 - Bitche	UM Bitchoise
20-21/05	34 - St Thibéry	MC St Thibéryen
03-04/06	84 - Pernes les Fontaines	MC Pernois
17-18/06	67 - MC Mothern	Mothern

CHAMPIONNAT DE FRANCE MX ESPOIRS 85

18/03	17 - St Jean d'Angély	MC Angérien
01/04	35 - Romagné	MC Romagné
15-16/04	45 - Donnery	MC Donnery
29-30/04	57 - Bitche	UM Bitchoise
20/05	34 - St Thibéry	MC St Thibéryen
03/06	84 - Pernes les Fontaines	MC Pernois
17-18/06	67 - Mothern	MC Mothern

CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONAL MX 125

16-17/04	55 - St Mihiel	MC St Mihiel
30/04	30 - Rousson	MC Salindres Rousson
13-14/05	70 - Frotrey les Vesoul	MC Haut Saonois
21/05	10 - Montgueux	UM Aube
03-04/06	28 - Brou	MC Brou
10-11/06	02 - Plomion	MC Marie Voharies
14-15/07	73 - St Pierre d'Albigny	MC des Bermudes

CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONAL MX1

26/03	56 - Glénac	MC Glénac
16/04	45 - Donnery	MC Donnery
07/05	71 - Macôn	AMC Macon
14/05	58 - St Eloi	MC de Nevers et de la Nièvre
17-18/06	49 - Pontigné	MC Baugois
02/07	35 - Ifendic	MC Ifendic

CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONAL MX2

12/03	07 - Lavilledieu	Team Cross Aubenas
17/04	03 - Quinssaines	MC Montluçon
23/04	45 - St Aignan le Jaillard	MC St Aignan le Jaillard
06-07/05	57 - Hombourg Budange	MC TT Thionville
13-14/05	58 - St Eloi	MC de Nevers et de la Nièvre
11/06	44 - Nozay	MC Nozéen
08-09/07	50 - Rauville la Place	MC Val d'Ouve

CHAMPIONNAT DE FRANCE MX FÉMININ

12/03	53 - Château Gontier	MC Château Gontier
02/04	91 - St Chéron	MC St Chéron et sa Région
01/05	28 - Berchères les Pierres	MC Berchères les Pierres
13-14/05	67 - Bourg Bruche	MC Vallée de la Bruche
21/05	77 - Fublaines	LMR IDF/ASM Fublaines
10-11/06	02 - Plomion	MC Marie Voharies
25/06	38 - Bourg d'Oisans	MC Bourg d'Oisans
01-02/07	35 - Ifendic	MC Ifendic
14-15/07	73 - St Pierre d'Albigny	MC des Bermudes

CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIVERT

12/03	27 - Verneuil s'Avre	Kick 2000
07/05	38 - Bouvesse	AMV Bouvesse
11/06	26 - Granges Gontardes	MC Granges Gontardes
25/06	01 - Le Mas Rillier	MC Mas Rillier
02/07	01 - Grièges	MC Pierre Torron
09/07	63 - Vic le Comte	MC Vicomtois
27/08	15 - St Mamet	MC St Mamet
03/09	34 - Aspiran	MC Aspiranais

CHAMPIONNAT DE FRANCE MX VÉTÉRANS

26/03	43 - Yssingeaux	MC Yssingelais
16/04	08 - La Neuville aux Joutes	MC du Pavillon

CALENDRIER DES CHAMPIONNATS ET TROPHÉES DE FRANCE F.F.M. 2017

01/05	31 - Gaillac Touzla	Toulouse Moto Sport
14/05	82 - Labarthe	MC du Bas Quercy
11/06	26 - Granges Gontardes	MC Granges Gontardes
25/06	01 - Le Mas Rillier	MC Mas Rillier
16/07	50 - Ouville	MC Ouville
17/09	31 - Mirepoix sur Tam	MC Rabastinois
24/09	01 - Ambérieu en Bugey	ASM du Bugey

CHAMPIONNAT DE FRANCE QUAD CROSS

12/03	14 - Basly	MC Basly
09/04	30 - Beauvoisin	MC des Costières
30/04	39 - Dole/Authume	UM Doloise
21/05	10 - Montgueux	UM Aube
04/06	67 - Steinbourg	MC de la Zorn
11/06	50 - Chaulieu	Chaulieu MC
25/06	87 - Cussac	Cussac MC
14/07	61 - Bellème	MC Bellemois
01/10	81 - Castelnaud de Lévis	AGS Puech Rampant

CHAMPIONNAT DE FRANCE QUAD ESPOIRS

25/03	80 - Domart	MC Picard*
06/05	04 - Préfaissal	Provence SP*
27/05	47 - Antagnac	MC Antagnac
04/06	67 - Steinbourg	MC de la Zorn
05/08	57 - Auricourt	MC du Bol d'Air*
24/09	17 - Grézac	Grézac MC

* A confirmer

CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURANCE TT QUAD

25/03	80 - Domart	MC Picard*
06/05	04 - Préfaissal	Provence SP*
27/05	47 - Antagnac	MC Antagnac
05/08	57 - Auricourt	MC du Bol d'Air*
25-26-27/08	01 - Pont de Vaux	AM de Pont de Vaux
23/09	17 - Grézac	Grézac MC

* A confirmer

CHAMPIONNAT DE FRANCE PIT BIKE

04/06	10 - Loches S'Oource	Mx Ten Pit*
15/07	35 - Bédée	Bédée TT
02/09	28 - Berchères les Pierres	MC Berchères les Pierres
63 - Messeix		MC de Messeix*

* A confirmer

CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERMOTARD

31/03-01/04	20 - Ajaccio	Rive Sud MC
15-16/04	71 - Circuit de Bresse	MC du Lyon et Rhône
29-30/04	02 - Clastres	Run & Slick
20-21/05	88 - Juvaincourt	MC de Lunéville
10-11/06	35 - Lohéac	MC de l'Illet
07-08/07	58 - Magny-Cours	MC de Nevers et de la Nièvre
05-06/08	38 - Alpe d'Huez	RTF 38
26-27/08	18 - Colombiers	Boischaud MC
18-19/11	974 - Saint Denis	LMR Réunion

CHAMPIONNAT DE FRANCE SIDE-CAR CROSS INTER

25-26/03	33 - Illats	2, 4, 6 Roues
09/04	30 - Beauvoisin	MC des Costières
23/04	79 - Thouars	MC Thouarsais
30/04	39 - Dole/Authume	UM Doloise
25/05	72 - Torcé en Vallée	GS Torcé en Vallée
28/05	86 - Chauvigny	MC Chauvinois
24-25/06	88 - Champ le Duc	MC St Dié des Vosges
22-23/07	23 - Ahun	AM Creusoise
03/09	37 - Huismes	MC Huismes

CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTÉE IMPOSSIBLE

23/04	74 - Rumilly	MC Rumilien
11/06	74 - Bernex	MC Bernex
02/07	68 - Muhlbach s/Munster	NMC de Munster
23/07	88 - La Bresse	SM La Bressaude
20/08	64 - Arette	MC d'Arette
08/10	69 - Lamure S/Azergues	MC Croix Borsat

COUPE DES RÉGIONS

10/09	71 - Gueugnon	MC Dardon Gueugnon
-------	---------------	--------------------

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SUPERCROSS

Calendrier prochainement disponible.

TRIAL

CHAMPIONNAT DE FRANCE ADULTES, JEUNES, FÉMININ

16/04	19 - Allassac	AM Allassac
01-02/07	06 - Auron	MC La Gaudé
03/09	35 - Bréal-sous-Monfort	ACL Bréalaïse
08/10	35 - Le Revest-Les-Eaux	MC Toulonnais

TROPHÉE DE FRANCE OPEN FREE

30/04	19 - Allassac	
21/05	13 - Lançon de Provence	
18/06	03 - Quinssaines	
01/10	63 - Aydat	
22/10	24 - Belvès	

TROPHÉE DE FRANCE DES CLASSIQUES DE TRIAL

06-08/05	3 Jours du Cantal	
25-27/05	3 Jours de l'Aveyron	
13-16/07	4 Jours de la Creuse	
28-30/07	3 Jours des Vosges	
27-29/10	3 Jours de la Truyère	

TRIAL DES RÉGIONS

15/10	83 - Tanneron	MC Tanneron
-------	---------------	-------------

DÉCOUVERTE TRIAL ÉDUCATIF

02/04	35 - Bréal-Sous-Monfort	ACL Bréalaïse
17/04	88 - La Bresse	Ecole de Trial de la Bresse
07/05	60 - Caisnes	Moto Trial de Caisnes 60
18/06	30 - St-Victor la Coste	MC Bagnolais

ENDURO

CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO

15-16/04	83 - Le Luc	MC du Var
13-14/05	61 - Gacé	MC la Gacéenne
29-30/07	10 - Bar-sur-Seine	MC Gye Champagne
16-17/09	12 - Requista	Requista MS
30/09-01/10	63 - Ambert	MC Livradois

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS COUNTRY

18-19/03	02 - Montigny les Condé	Ass. Team Condé M.V.
08-09/04	24 - St Jory	MC Leyssartroux
06-07/05	23 - Royère de Vassivière	Vassivière CTT
15-16/07	64 - Ordiarp	MC Eusquadi
09-10/09	02 - Origny-en-Thiérache	St Quentin MP
13-14-15/10	46 - St-Denis Catus	MC Cardurcien

CALENDRIER DES CHAMPIONNATS ET TROPHÉES DE FRANCE F.F.M. 2017

COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURANCE TT

28-29/10 26 - St Sorlin en Valloire Sport Moto VTT Team

COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURO

02/04 16 - Bouteville MC Bouteville

TROPHÉE ENDURO KID

08/04 46 - Auzolle Cahors TC
20/05 23 - Boussac MC Boussaquin
09/07 25 - Les Fins MC Les Fins
15/07 39 - Moirans MC Moirans en M.
09/09 48 - Chanac MV Haute Lozère
28/10 63 - Issoire Issoire MV

COURSES SUR SABLE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES SABLES

Calendrier prochainement disponible.

RALLYE ROUTIER

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS

18-19/03 34 - Lavérunes MC Drac
31/03-01/04 72 - La Suze s/ Sarthe ASCOP ASM ACO
21-22/04 20 - Porticcio JMP Racing
13-14/05 69 - Villefranche sur Saône Club Motocycliste Beaujolais
27-28/05 08 - Sedan Trajectoires Jeunes Pilotes
17-18/06 01 - Cerdon UM Ain
21-22/07 12 - Villecomtal MC Villecomtal
09-10/09 07 - Mauves Racing Auto Moto Passion

COURSES SUR PISTE

LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY

18/02 47 - Marmande MC Marmandais
12/03 33 - Lamothe Landeron Dynamic MC Lamotheais
19/03 33 - La Réole MC Réolais
01/04 47 - Marmande MC Marmandais
16/04 33 - La Réole MC Réolais
22/07 71 - Mâcon AMC Mâcon
09/09 71 - Mâcon AMC Mâcon
08/10 33 - Lamothe Landeron Dynamic MC Lamotheais

CHAMPIONNAT DE FRANCE LONG TRACK ELITE/ NATIONAL

30/04 33 - Morizès MC Morizès
14/05 49 - Brissac Quincé MC Chavagnes*
16/09 33 - Tayac MC Tayac
01/10 47 - Marmande MC Marmandais

* A confirmer

CHAMPIONNAT DE FRANCE LONG TRACK ESPOIR

03/06 33 - Saint Macaire MSC Macarien
04/06 33 - La Réole MC Réolais

CHAMPIONNAT DE FRANCE GRASS TRACK SIDE CAR

30/04 33 - Morizès MC Morizes
03/06 33 - Saint Macaire MSC Macarien
16/09 33 - Tayac MC Tayac
01/10 47 - Marmande MC Marmandais

CHAMPIONNAT DE FRANCE LONG TRACK 250cc

30/04 33 - Morizès MC Morizes
16/09 33 - Tayac MC Tayac
01/10 47 - Marmande MC Marmandais

CHAMPIONNAT DE FRANCE

GRASS TRACK / LONG TRACK 85cc-129cc

30/04 33 - Morizès MC Morizès
14/05 49 - Brissac Quincé MC Chavagnes*
03/06 33 - Saint Macaire MSC Macarien
01/07 33 - Tayac MC Tayac
16/09 33 - Tayac MC Tayac
01/10 47 - Marmande MC Marmandais

* A confirmer

CHAMPIONNAT DE FRANCE GRASS TRACK LONG TRACK KIDS

30/04 33 - Morizès MC Morizes
14/05 49 - Brissac Quincé MC Chavagnes*
03/06 33 - Saint Macaire MSC Macarien
01/07 33 - Tayac MC Tayac
16/09 33 - Tayac MC Tayac
01/10 47 - Marmande MC Marmandais

* A confirmer

CHAMPIONNAT DE FRANCE FLAT-TRACK

30/04 33 - Morizès MC Morizes
14/05 49 - Brissac Quincé MC Chavagnes*
17/06 33 - La Réole MC Réolais
01/07 33 - Tayac MC Tayac
16/09 33 - Tayac MC Tayac
01/10 47 - Marmande MC Marmandais

* A confirmer

CHAMPIONNAT DE FRANCE SPEEDWAY 250

06/05 33 - Lamothe Landeron Dynamic MC Lamotheais

CHAMPIONNAT DE FRANCE SPEEDWAY 500

06/05 33 - Lamothe Landeron Dynamic MC Lamotheais

MOTOS CLASSIQUES & HISTORIQUES

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE

EN MOTOS ANCIENNES SOLO

25-26/03 30 - Alès MC Motor Events
29-30/04 62 - Croix en Ternois MC Acceleration
20-21/05 Espagne - Navarra Circuito de Navarra
17-18/06 93 - Carole MC Motor Events
22-23/07 72 - Le Mans ASM 24H ACO
05-06/08 58 - Magny-Cours MC de Nevers et de la Nièvre
02-03/09 30 - Ledenon Aspi Racing
20-21/10 64 - Pau Arnos MC Pau Arnos

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE

EN MOTOS ANCIENNES ENDURANCE

25-26/03 30 - Alès MC Motor Events
17-18/06 93 - Carole MC Motor Events
08-09/07 72 - Le Mans ASM 24H ACO
26-27/08 86 - Le Vigeant MC du Vigeant

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSES DE CÔTE DE MOTOS ANCIENNES

04-05/06 73 - Chanaz MC Chanaz
08-09/07 68 - Gaschney Nouveau MC de Munster
22-23/07 01 - Le Petit Abergement UM Ain
19-20/08 42 - Marthes MC Les Picarloux
09-10/09 47 - Hautefage-la-Tour MC Villeneuvevois
01/10 83 - Le Luc MC Zone Rouge

CALENDRIER DES CHAMPIONNATS ET TROPHÉES DE FRANCE F.F.M. 2017

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRIAL

MOTOS CLASSIQUES ET HISTORIQUES

05/03 26 - Nyons MC des Oliviers
26/03 42 - Panisnières A.M. Région Panisssiéroise
09/04 91 - Maisse TC Marcoussis
21/05 07 - Gras-Valvignères MC Le Teil
11/06 04 - Selonnet US de la Blanche S. Moto
09/07 67 - Bellefosse Trial Club du Ban de la Roche
23-24/09 28 - Les Étilleux Vichères CM du Perche

CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO

A L'ANCIENNE

05/03 16 - Champagne Mouton MC des Orchidées
30/04 23 - Champagnat Ass. les I-Rondelles
14/05 51 - Epemay MC Epemay
11/06 03 - Mayet de Montagne Team Saint Yorre Motos
02/07 03 - Villebret ASM Villebret
10/09 02 - Laon Laon Moto Verte
15/10 43 - Brioude MC Brioude

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MOTOCROSS

A L'ANCIENNE

09/04 25 - Etrabonne MC Etrabonne
07/05 59 - Avesnes s/Helpes MC de l'Avesnois
04/06 19 - Louignac MC des Puits
22/07 23 - Ahun AMC Ahun
15/08 12 - Durenque Aveyron Moto Verte
17/09 58 - Forges St Eloi MC de Nevers et de la Nièvre

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS MOTOS ANCIENNES

18-19/03 34 - Lavérunes MC Drac
31/03-01/04 72 - La Suze s/ Sarthe ASCOP ASM ACO
21-22/04 20 - Porticcio JMP Racing
13-14/05 69 - Villefranche s/ Saône Club Moto. Beaujolais
27-28/05 08 - Sedan Trajectoires Jeunes Pilotes
17-18/06 01 - Cerdon UM Ain
21-22/07 12 - Villecomtal MC Villecomtal
09-10/09 07 - Mauves Racing Auto Moto Passion

TOURISME

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME

25-26/03 70 - A définir Club Trail 70
16-18/06 44 - Herbignac MC Angès Gardiens de Nantes
16-17/09 07 - Le Teil MC Le Teil
07-08/10 95 - Gonesse AM Valdoisienne

ÉTAPES INTERMÉDIAIRES

01/05 17 - Jonzac Les Zigs Loups
13-14/05 10 - La Forge St Bernard I'A.MO.TO
20/05 12 - Rivière-sur-Tarn MC Rivierois
26-28/05 70 - Pesmes Club Trail 70
28/05 17 - Cire d'Aumis MC Rochelais
03-04/06 64 - Asse en Aspe MC B.AB.SL
11-11/06 17 - Thenac I'A.MO.TO
21-23/07 57 - Rodalbe I'A.MO.TO
26-27/08 84 - Montfavet MC Avignon et Vaucluse
23/09 56 - St Jean Brevelay AM Bignan

MOTO-BALL

CHAMPIONNAT DE FRANCE ÉLITE 1

22/04 1ère journée
29/04 2ème journée
06/05 3ème journée
13/05 4ème journée
20/05 5ème journée
17/06 6ème journée
24/06 7ème journée
19/08 8ème journée
26/08 9ème journée
02/09 10ème journée
16/09 11ème journée
23/09 12ème journée
30/09 13ème journée
07/10 14ème journée

CHAMPIONNAT DE FRANCE ÉLITE 2

22/04 1ère journée
29/04 2ème journée
06/05 3ème journée
13/05 4ème journée
20/05 5ème journée
17/06 6ème journée
24/06 7ème journée
19/08 8ème journée
26/08 9ème journée
02/09 10ème journée
16/09 11ème journée
23/09 12ème journée
30/09 13ème journée
07/10 14ème journée

COUPE DE FRANCE

01/04 1/8 finale - aller
08/04 1/8 finale - retour
27/05 1/4 finale - aller
10/06 1/4 finale - retour
01/07 1/2 finale - aller
08/07 1/2 finale - retour
09/09 Finale

TROPHEE DE FRANCE

27/05 1/4 finale - aller
10/06 1/4 finale - retour
01/07 1/2 finale - aller
08/07 1/2 finale - retour
10/09 Finale

TROPHEE DES CHAMPIONS 1

21/10

TROPHEE DES CHAMPIONS 2

22/10

Calendrier 2017 des grands événements moto, side-car et quad en France*

JANVIER

02-14/01 Rallye Dakar - Paraguay / Bolivie / Argentine.

FEVRIER

03-05/02 Enduropale / Quaduro du Touquet Pas-de-Calais (62).

MARS

18/03 Championnat du Monde FIM de SuperEnduro à Albi (81).

25/03 Championnat du Monde FIM X-Trial à Marseille (13).

31/03 Championnat du Monde FIM X-Trial à Nice (06).

AVRIL

07/04 X-Trial des Nations à Pau (64).

15-16/04 Championnat du Monde FIM d'Endurance - 24 Heures Motos au Mans (72).

MAI

06/05 Championnat d'Europe de Speedway individuel - Demi-Finale 4 à Lamothe Landerron (33).

14/05 Championnat d'Europe de Motocross 65cc et 85cc à Frotey les Vesouls (70).

19-21/05 Championnat du Monde FIM de Courses sur Route - Grand Prix de France au Mans (72).

27-28/05 Championnat du Monde FIM de Motocross MXGP-MX2 / Championnat du Monde FIM de Motocross Féminin / Championnat d'Europe de Motocross EMX125-EMX250 à Ernée (53).

JUIN

02-04/06 Coupe d'Europe d'Endurance - 12h de Nevers Magny-Cours à Magny-Cours (58).

03/06 Championnat d'Europe de Grass-Track - Demi-Finale à Saint Macaire (33).

04/06 Championnat du Monde FIM de Side-Car Cross à Chaumont (74).

17/06 Championnat du Monde de Long-Track - Finale 2 à La Rèole (33).

24/06 Championnat d'Europe de Speedway Individuel moins de 21 ans - Demi-Finale 2 à Mâcon (71).

24-25/06 Championnat du Monde FIM de Trial à Lourdes (65).

JUILLET

01/07 Championnat d'Europe de Grass-Track / Side-Car - Finale à Tayac (33).

02/07 Championnat du Monde FIM de Side-Car Cross à Iflencic (35).

27/07-01/08 Championnat d'Europe des Nations de Moto-Ball à Camaret-sur-Aigues et Valréas (84).

AOÛT

24-27/08 12h de Quad de Pont-de-Vaux (01).

28/08-02/09 Concours International des Six Jours d'Enduro FIM (ISDE) à Brive la Gaillarde (19).

SEPTEMBRE

02/09 Championnat du Monde de Long-Track - Finale 5 et Coupe du Monde FIM Jeunes Grass-Track 125 à Morizès (33).

09/09 Coupe du Monde FIM de Flat-Track - Finale 4 à Mâcon (71).

16-17/09 Championnat du Monde FIM d'Endurance - Bol d'Or / Bol d'Argent / Bol Classic au Castellet (83).

16-17/09 Championnat du Monde FIM de Motocross MXGP-MX2 / Championnat du Monde FIM de Motocross Féminin / Championnat d'Europe de Motocross EMX250 à Villars-sous-Écot (25).

23-24/09 Supermoto FIM des Nations à Carole (93).

30/09-01/10 Championnat du Monde FIM Superbike / Supersport / Coupe du Monde FIM Superstock 1000cc à Magny-Cours (58).

OCTOBRE

07-15/10 Moto Tour.

NOVEMBRE

11-12/11 Supercross Paris - Lille au Stade Pierre Mauroy à Lille (59).

* Calendrier prévisionnel sous réserves de modifications

C'est l'expérience qui fait la différence.
araihelmet.fr



TOUT NOUVEAU SOUS TOUS LES ANGLES ET À TOUS LES POINTS DE VUE.

Le nouveau casque RX-7V est le premier modèle Arai à adopter notre nouveau système VAS*. Sa conception ingénieuse permet une manipulation et un remplacement de visière plus facile.

Elle permet également d'obtenir une forme de casque plus ronde, plus lisse et plus résistante. Ainsi le casque glisse plus facilement sur les obstacles et limite l'impact des chocs d'où qu'ils viennent.

Cela signifie une meilleure protection générale.

Quelle que soit la manière dont vous l'envisagez.



RX-7 GP (gauche) contre RX-7V (droite)
Le RX 7 V montré ici à côté de son prédécesseur. C'est évident ; la coque du RX-7V est plus ronde, offre moins d'aspérité et est plus rigide.

Venez découvrir la gamme Arai sur www.bihir.eu



MX-V

Tour-X

Freeway

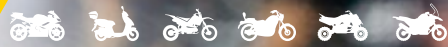
SZ-F

Chaser-V Pro

Rebel

RX-7V





**AU TOP AUSSI BIEN
SUR PISTE, SUR ROUTE,
QU'EN DEHORS DES
SENTIERS BATTUS !**

**SPORTIVES
CROSS ROUTIÈRES
SCOOTERS QUADS/ATV**



www.franceequipement.com



**+90000
RÉFÉRENCES**



**LIVRAISON
24H**

LES PLUS GRANDES MARQUES SONT SUR LE SITE :

RK
TAKASAGO CHAIN

APRACING
Motorcycle Disc Pads

**LIQUI
MOLY**

**FRANCE
EQUIPEMENT**



ODYSSEY
THE EXTREME BATTERY

BS

FE/BAT

**FRANCE
EQUIPEMENT**

X-RACER

NGK

RING



WAYCOM

**REMA
TIP
TIP**

SKF

Koyo

NTN

SNR

HIFLOFILTRO

PERFORMANCE FILTERS

GFR
EXPLOSION-PROOF

RMS

amx

noline

WD-40

ATHENA

MALOSSI

polini



Doc - RCS Nevers - SIRET 337 688 212 200 - 30 - IAF 30917 - TIA FR43 337 688 212
France Equipement